



HAL
open science

Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIIIe siècle : étude de la seigneurie et de la vie rurale

Annie Antoine

► **To cite this version:**

Annie Antoine. Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIIIe siècle : étude de la seigneurie et de la vie rurale. Editions régionales de l'Ouest, 539 p.-IV f. de pl. en coul., 1994, 2-8554-073-9. hal-04403820

HAL Id: hal-04403820

<https://hal.science/hal-04403820v1>

Submitted on 25 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

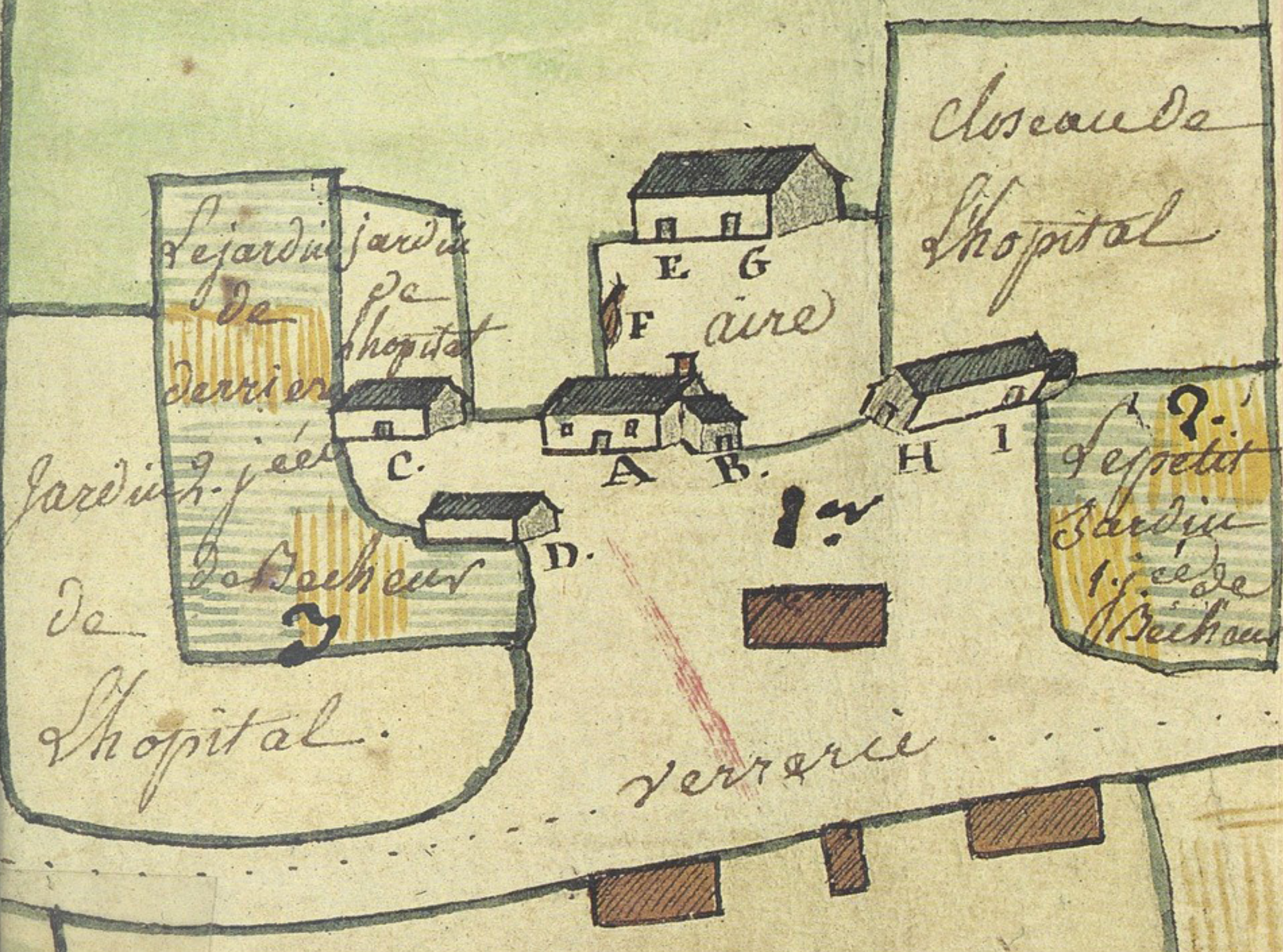


Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Annie ANTOINE

FIEFS ET VILLAGES
DU BAS-MAINE
AU XVIII^e SIÈCLE

17.



ÉDITIONS RÉGIONALES DE L'OUEST
MAYENNE

En première page de couverture : Détail des bâtiments de la métairie de La Verrerie
(commune d'Argentré), 1804.

Archives Départementales de la Mayenne, 1 J 311. Cliché Gérard Mézière.

**FIEFS ET VILLAGES DU BAS-MAINE
AU XVIII^e SIECLE**

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

- ANDIGNÉ (Général d') — *Mémoires (1765-1857)*, avec Introduction et notes d'Édouard Biré, 2^e édition, 1990, augmentée d'une préface du Marquis d'Andigné †, 2 vol.
- ANGOT (Abbé Alphonse) — *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Mayenne*, 7^e édition, 1991, 4 vol.
— *Épigraphie de la Mayenne*, 2^e édition, 1985, 2 vol.
- CHIRON (Olivier) — *Essai sur les Rues de Laval*, 1982.
- COULANGE (Paul) — *Promenades dans le vieux Mayenne*, 2^e édition revue et corrigée, 1987.
- COULON-NÉDELEC (Marie-Thérèse) — *Mémoires de Mayenne à travers la Carte postale*, une évocation attachante de la ville jusqu'à 1930, 1992.
- DLOUSSKY (Jocelyne) — *Vive la Toile : Économie et Société à Laval au XVIII^e siècle*, 1990, préface de M. le Professeur François Lebrun, prix de la Mayenne 1991.
- GAUGAIN (Abbé Ferdinand) — *Histoire de la Révolution dans la Mayenne*, 2^e édition, 1989, augmentée d'un avant-propos de M. Joël Surcouf, Directeur des Services d'Archives de la Mayenne, 4 vol.
- KASANE (Élye) — *La Roche au Loup*, 1991.
- LE MALÉFAN (Pascal) — *Regards écrits sur Bois-Thibault*, 1986, préface de M. Marcel Le Roy, Vice-Président du Conseil général de la Mayenne.
- LE PAIGE (Chanoine) — *Dictionnaire du Maine*, 3^e édition, 1980, 2 vol.
- MACÉ (Georges) — *La Mayenne, un Département rural de l'Ouest*, 1982, 2 vol.

Annie ANTOINE
Agrégée d'histoire

**FIEFS ET VILLAGES DU BAS-MAINE
AU XVIII^e SIECLE**

Étude de la seigneurie et de la vie rurale

Préface de Jean Marie CONSTANT
*Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines
de l'Université du Maine*

ÉDITIONS RÉGIONALES DE L'OUEST
MAYENNE
1994

Il a été tiré de cet ouvrage 25 exemplaires hors-commerce
numérotés en chiffres romains de I à XXV
et 500 exemplaires ordinaires
numérotés en chiffres arabes de 1 à 500.

N°

© 1994 by E.R.O., MAYENNE
ISBN 2 - 85554 - 073 - 9

REMERCIEMENTS

A l'issue de ce travail, il m'est agréable de remercier tous ceux qui m'ont apporté aide, conseils ou encouragements. Tout d'abord, Jean-Marie Constant qui a accepté de diriger mes recherches et m'a prodigué avec patience des conseils précieux, tout en me laissant une totale liberté de décision. Anne Fillon, spécialiste de la société villageoise, qui retrouvera dans ces pages l'écho des conversations qui ont souvent prolongé le Séminaire qu'elle anime avec Jean-Marie Constant à l'Université du Maine. Anne-Marie Cocula et François Lebrun pour le regard bienveillant qu'ils ont porté sur ce travail et pour leurs suggestions. Les membres du Centre de Recherche sur les Sociétés Rurales de l'Université de Rennes 2 qui m'ont accueillie lors de leurs réunions de travail, tout particulièrement Roger Dupuy et Jacqueline Sainclivier. Michel Nassiet pour l'intérêt stimulant qu'il a porté à mes recherches. Jacques Salbert, qui a bien voulu prendre connaissance de ce travail au moment où il n'était pas encore totalement achevé ; j'espère avoir tiré le meilleur parti des remarques qu'il me fit à cette occasion. Pierre Derrien pour l'attention amicale dont il a toujours fait preuve. Monsieur Christian de Maynard et Madame Diane de Maynard qui m'ont autorisée à consulter le microfilm du Chartrier de Fresnay. Monsieur Georges Mallat-Desmortiers qui m'a confié durant l'été 1989 une partie des documents conservés au Château de Bois de Maine. Monsieur Louis de Guébriant pour l'accueil qu'il m'a toujours réservé au château de Craon. Le personnel de la Bibliothèque Municipale de Laval et des Archives Départementales de la Mayenne, notamment Joël Surcouf, Edith Surcouf, Yves Lepetit et Gérard Mézière. Gérard Blottière, Ginette et Jean-Louis Dumans, qui ont pris une large part à la correction des épreuves. Enfin tous ceux qui, amis ou collègues, ont témoigné de l'intérêt ou de la sympathie pour ce travail.

PRÉFACE

Les héros de ce livre sont sans doute les seigneurs et les métayers du Bas-Maine, mais ce sont aussi les paysages mayennais si bien décrits et rendus pleins de vie par Annie Antoine qui nous entraîne parmi "le culte et l'inculte" au milieu des "pâtis, des friches et des bruyères" en suivant "des chemins qui ne mènent nulle part", le long des mares stagnantes, au fil des bocages de cet Ouest déjà si profond et si attachant.

Pays pauvre à l'assolement ingénieux et compliqué, pays de "solitudes petites", cette partie occidentale du Maine est une terre d'aventure pour des hommes très liés à leurs paysages et à leur espace. En effet, il faut retenir que les surfaces cultivables chaque année n'excèdent pas 18 à 23 % de l'ensemble, le reste étant composé de futaies, de landes et surtout de jachères qui vont paradoxalement faire la fortune de ces hommes si astucieux des terroirs mayennais. Ce miracle est l'oeuvre des exploitants, métayers et closiers qui vont réussir en étroite collaboration avec leurs propriétaires une première spécialisation agricole au XVIII^e siècle en développant un élevage bovin spéculatif. En conséquence, les métayers disposent de sommes d'argent importantes parce qu'ils négocient lors des foires et des marchés les veaux et les boeufs qui sont expédiés vers Paris et la Normandie. Ces métayers bien modestes si on les compare aux laboureurs du Bassin Parisien représentent une élite paysanne dans une société typique de l'Ouest, relativement homogène, où les différences sont peu marquées et les mobilités fréquentes.

L'autre originalité de cette province est le nombre de châteaux et de maisons seigneuriales, cette densité nobiliaire étant une caractéristique anthropologique de l'Ouest français, mais dans le Bas-Maine, si la seigneurie demeure présente et vivace c'est parce qu'elle n'est pas vécue comme une contrainte excessive, le prélèvement étant suivant les zones de deux à trois livres pour vingt hectares ou au plus 30 sols par hectare, ce qui est loin derrière les taux auvergnats de trois livres par hectare ou de Champagne Humide (10 à 30 % du revenu paysan).

Cependant, non seulement ce maintien de la seigneurie n'est pas perçu par le monde paysan comme un système oppressif, mais au contraire, il est la clé de voûte d'une organisation économique bénéfique pour toutes les parties. Les baux à moitié ne réduisent pas à la misère les exploitants mais génèrent une collaboration fructueuse faite de cordialité. Le métayer a une grande part d'initiative et gère avec beaucoup de liberté son entreprise. Ses relations avec le propriétaire sont empreintes d'une sociabilité affective : lorsque ce dernier se déplace, le métayer l'invite à déjeuner et n'hésite pas à tuer une brebis pour honorer son passage. En revanche, le propriétaire fait confiance à son métayer, le laissant négocier achats et ventes sur les champs de foires.

Ce système de relations sociales qui a investi une structure seigneuriale à bout de souffle la revitalise et l'entraîne vers des horizons nouveaux riches d'avenir car cette cohésion sociale, originalité de cette province, est sans doute l'une de ses richesses.

Ainsi le grand mérite d'Annie Antoine est d'avoir contribué à mettre à jour un modèle de société de l'Ouest bien particulier où l'homme du Bas-Maine a su intelligemment utiliser à son profit l'ingratitude du sol pour y faire naître la richesse, et la vétusté d'un système seigneurial vermoulu pour y fonder une société de partenariat interactif fondé sur des relations de confiance ou affectives. Grâce à cette magistrale démonstration, elle a mis à jour l'un des ressorts profonds qui permet de comprendre bien des comportements sociaux dans la civilisation traditionnelle d'autrefois.

Jean Marie CONSTANT
Doyen de la faculté de lettres et de sciences
humaines
de l'Université du Maine.

INTRODUCTION

L'Ouest bocager auquel appartient le Bas-Maine a souvent été présenté comme une réalité géographique originale, mais aussi comme un milieu sociologique particulier. Dès le début du XIXe siècle les liens ont été établis entre le bocage et les possibilités d'apparition et de développement de la chouannerie. "Nos campagnes du Maine diffèrent beaucoup de celles de presque toute la France, écrit J. Duchemin Descepeaux en 1825. Seuls les Bretons et les Vendéens peuvent trouver une image de leur sol natal dans le pays de ceux qui, comme eux, s'étaient dévoués à la cause de la monarchie. Dans ces provinces appelées pays de bocage, les champs, morcelés à l'infini, sont enclos de fossés et de haies touffues, au milieu desquelles s'élèvent presque toujours de grands arbres"¹. De ce cloisonnement du paysage et de l'isolement de l'habitat résulte ce que J. Duchemin Descepeaux et beaucoup d'autres avant ou après lui décrivent comme une rusticité naturelle de l'habitant du Bas-Maine : "Le paysan, vivant presque toujours seul, n'ayant point avec les autres de ces relations de tous les jours qui modifient et adoucissent le caractère, montre dans toutes ses manières une véritable sauvagerie. Il tient obstinément à ses usages, et prend d'avance en aversion tout ce qui est inusité"². C'est, selon l'auteur, ce qui explique son attachement à la religion et donc le développement de la chouannerie. C'est enfin le bocage qui permet aux bandes révoltées de se cacher, de tenir le pays malgré les attaques des républicains : "Plusieurs de ces arbres (les châtaigniers et les chênes) dont on a arrêté la tige à une certaine hauteur, poussent une grande quantité de branches latérales que l'on coupe à des époques réglées. Ces arbres, ainsi mutilés, se nomment émousses. Le tronc finit par devenir fort gros, creux et ouvert par le haut. Souvent les insurgés ont caché dans ces émousses leurs provisions et leurs armes ; quelques uns même avaient su s'y aménager une retraite"³.

Explication qui relève autant d'un déterminisme abusif que d'une prise de position idéologique - l'étude que Paul Bois a consacrée aux "Paysans de l'Ouest" nous fait constater que, si le bocage est partout, si l'habitat est dispersé dans tout le Maine, les chouans n'apparaissent que dans quelques

1. J. Duchemin Descepeaux, *Lettres sur l'origine de la Chouannerie*, op. cit. lettre IV, p. 24.
2. id. lettre III p. 20.
3. id. lettre IV p. 25.

"mauvais cantons"¹ - mais qui fait porter l'accent sur les liens existant entre une réalité géographique et des rapports sociaux. Cette notion d'Ouest bocager, cette "civilisation rurale atlantique"², se caractérise actuellement encore par des données d'ordre purement géographique - habitat dispersé, champs enclos, prédominance de l'élevage et de l'herbage - mais aussi par des données politiques dont les racines plongent dans l'Ancien Régime. Dans une étude géopolitique des Pays de la Loire, J. Renard souligne le poids actuel des notables dans les départements de l'Ouest : "Dans ces sociétés paysannes de l'Ouest, petites collectivités paysannes marquées par l'attachement au lieu, la faible mobilité des populations, l'homogénéité culturelle, la cohésion sociale, ainsi que par le respect et l'acceptation d'une stricte hiérarchie sociale, le tout cimenté par et autour des rapports à la terre, le notable est celui qui, par sa position sociale, son poids vis à vis du foncier, son honorabilité reconnue, liée à son appartenance familiale, joue tout naturellement un rôle indispensable d'intermédiaire avec la société civile"³. Ces rapports sociaux particuliers se lisent dans le paysage, actuellement, et plus encore peut-être au XVIIIe siècle. Dans le Bas-Maine, la densité des châteaux - dont la plupart existent à la veille de la Révolution - reflète ce poids des notables au niveau foncier comme au niveau social. Le rôle politique des notables dans la France de l'Ouest au XXe siècle prolonge le double pouvoir qu'ils exerçaient au XVIIIe siècle : foncier et féodal. Le paysage, plus encore peut-être que les rapports sociaux, se caractérise par une évolution lente : de même qu'il existe actuellement dans les mentalités et les comportements politiques de larges pans issus de l'Ancien Régime, de même il existe dans le Bas-Maine tout particulièrement, des flots de paysage d'Ancien Régime, même si le remembrement a agrandi certaines parcelles et ouvert des brèches dans les haies.

Le Bas-Maine fait partie au XVIIIe siècle des régions françaises dans lesquelles est implantée la métairie. On sait que ce terme désigne dans une grande partie de l'Ouest de la France les exploitations les plus vastes, ayant une vocation herbagère plus ou moins poussée selon les régions⁴, quel que soit par ailleurs le mode de faire valoir choisi par le propriétaire. L'existence de la métairie s'accompagne d'un mode d'utilisation de l'espace agricole faisant une large place à l'élevage, et d'un type particulier de structures sociales dans lesquelles les métayers, représentés durant leur vie par les plus fortes cotes de taille et après leur décès par les plus gros inventaires, ne sont qu'exceptionnellement propriétaires de leur exploitation. On a là une

1. P. Bois, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*. Thèse Lettres, Paris, 1960, XX-716 p.

2. P. Flattrès, "Une comparaison : structures rurales en Norvège et dans les contrées celtiques" in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1957, n°4, pp. 602-612.

3. J. Renard, *Géopolitique des Pays de la Loire. A la recherche d'une région perdue et retrouvée*. Préface de Y. Lacoste. Édition ACL-CROCUS, 1988, 236 p. "Notre hypothèse est que la région des Pays de la Loire repose sur la reconnaissance par la grande majorité des habitants d'une architecture sociale où la conscience collective et l'acceptation des pouvoirs et du prestige des notables l'emportent sur les faits d'organisation économique et les rapports de classe", p. 38.

4. L. Merle, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen-Age à la Révolution*, Paris S.E.V.P.E.N., 1958, 252 p.

spécificité du bocage du Bas-Maine : c'est le rapport des paysans à la terre¹. Ces exploitations qui n'appartiennent jamais à l'exploitant semblent avoir été le cadre à la fin de l'époque moderne d'une première spécialisation agricole réussie, ce qui, dans une région où les activités concurrentes ou complémentaires de l'agriculture sont peu nombreuses ou fragiles, explique certainement le fait que l'attrait pour l'investissement foncier ne faiblisse pas. Les seigneuries, en tant que "réserves" comme en tant "qu'architectures de droits seigneuriaux"², constituent le second terme autour duquel s'organisent le paysage et la société : elles structurent le paysage (châteaux, futaies, domaines et grandes réserves), elles attirent et retiennent les capitaux de la noblesse et de la bourgeoisie, elles représentent un idéal de vie pour tous ceux qui constituent "la classe propriétaire". Le point commun entre les plus gros et les plus petits propriétaires de métairies ou de seigneuries réside dans le fait que les uns et les autres doivent gérer la terre et ses occupants, fermiers, colons, vassaux et censitaires. Le statut social du seigneur est assez peu différent de celui du propriétaire foncier. La différence découle seulement du dosage des deux éléments qui assurent la satisfaction de leur possesseur : un peu plus de revenus pour les propriétaires de métairies, quelques droits honorifiques supplémentaires pour ceux des petites seigneuries. L'acquisition et la gestion de la terre impliquent toujours la création de rapports de domination-collaboration avec les exploitants ou les sujets, d'où l'impact du phénomène sur les mentalités individuelles et les rapports sociaux. L'étude de la mise en valeur de la métairie et de la seigneurie sera donc menée parallèlement, car il est probable que dans leur réussite conjointe réside, au XVIIIe siècle, l'une des spécificités du Bas-Maine, et l'une des conditions qui permettra le grand retour à la terre des notables du XIXe siècle. Le sujet ainsi défini se situe au centre d'une immense bibliothèque qui est à la fois celle de l'histoire rurale, celle de la seigneurie au dernier siècle de l'Ancien Régime, et celle de l'Ouest bocager.

La première question, celle de l'histoire rurale, a donné lieu depuis un demi-siècle à de multiples publications³. Cependant, les structures sociales et les pratiques agraires sont incontestablement mieux connues pour les régions céréalières du Nord de la France que pour les marges bocagères et herbagères de l'Ouest : le "coq de village" du Beauvaisis ou le marchand-fermier des plateaux limoneux du Bassin Parisien et de la plaine du Nord⁴ ont propagé une image de la paysannerie et de sa stratification qui n'est pas exactement

1. B. Derrouet, "Sous l'Ancien Régime : pratiques successorales et rapports à la terre" in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1989, pp. 173-206.

2. E. Le Roy Ladurie, "Un "modèle septentrional" : les campagnes parisiennes (XVIe-XVIIe siècles)", in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1975, pp. 1397-1413, citation p. 1401.

3. La plupart des grandes thèses consacrées en tout ou partie au monde rural sont citées en bibliographie. Une synthèse des travaux menés sur l'histoire agraire depuis un demi-siècle a été donnée par E. Le Roy Ladurie, "L'historiographie rurale en France, XVIe-XVIIIe siècle. Essai d'histoire agraire systématique ou "éco-systématique", colloque de Paris, 1986, *Marc Bloch aujourd'hui. Histoire comparée et sciences sociales*, Paris, E.H.E.S.S. 1990, pp. 223-252.

4. J.M. Moriceau, *Les fermiers de l'Île de France. L'ascension d'un patronat agricole (XVe-XVIIIe siècle)*. Fayard, 1994, 1069 p. J.P. Jessenne, "Le pouvoir des fermiers dans les villages de l'Artois (1770-1848)", *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1983, pp. 702-734.

transposable aux sociétés rurales de l'Ouest. Des questions portant sur les conditions techniques de l'agriculture, les assolements, l'outillage, le développement de la spécialisation des productions, la part relative de l'élevage et des cultures, restent mal connues pour de nombreuses régions françaises et notamment pour celles de l'Ouest bocager¹. La connaissance de la seigneurie appartient à la fois au domaine de l'histoire institutionnelle et à celui de l'histoire économique. Les recherches menées sur le long terme ont montré la résistance et les capacités d'évolution de cette institution² qui a toujours trouvé une place plus ou moins grande dans les études rurales. L'étude en reste fondamentale pour connaître les rapports sociaux qui découlent de la possession de la terre et des droits qui y sont attachés. Le troisième rayon de la grande bibliothèque évoquée plus haut est chargé de l'historiographie bleue ou blanche de la France de l'Ouest³. La controverse sur les causes de la Révolution, ou celles de la contre-Révolution, n'a pas sa place dans cette étude. Mais une recherche sur la seigneurie et la société rurale du Bas-Maine ne peut ignorer les problématiques spécifiques des travaux portant sur l'Ouest de la France à la veille de la Révolution. Dans le débat toujours alimenté sur les causes de la chouannerie dans l'Ouest, la connotation idéologique d'un grand nombre d'affirmations est inévitable. C'est le cas de la question des rapports entre le monde des villes et celui des campagnes⁴, de celle de l'importance de la pauvreté dans les populations rurales⁵, de celle du rôle du clergé ou des nobles et du contrôle qu'ils ont exercé sur les paysans, de celle de la culture paysanne⁶, de celle enfin du rôle du bocage qui aurait d'abord fait du paysan un parfait sauvage⁷, puis lui aurait ensuite permis de se cacher pour se protéger des armées républicaines.

1. Le point sur la recherche en histoire rurale a été fait lors du premier colloque de l'Association d'Histoire des Sociétés Rurales, *L'histoire rurale en France, où en sommes-nous ?*, colloque tenu à l'Université de Rennes 2 en octobre 1994.

2. J. Jacquart, *Société et vie rurale dans le sud de la région parisienne, milieu XVIe-milieu XVIIe siècle*, thèse Lettres, 1971 ; G. Bois, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe au milieu du XVIe siècle* ; P. Charbonnier, *Une autre France, la seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIVe au XVIe siècle*, thèse Lettres 1980 ; J. Gallet, *La seigneurie bretonne, 1450-1680*, thèse Lettres, 1983 ; G. Dontenwill, *Une seigneurie sous l'Ancien Régime : l'Étoile en Brionnais du XVIe au XVIIIe siècle. 1575-1778*. Thèse 3ème cycle, Lyon 1971.

3. C. Petiffrère, "Les causes de la Vendée et de la chouannerie. Essai d'historiographie", *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1977, pp. 75-101. J.L. Ormières, "Politique et religion dans l'Ouest", *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1985, pp. 1041-1066.

4. P. Bois, *Paysans de l'Ouest...* op. cit. ; Ch. Tilly, *La Vendée. Révolution et contre-révolution*. 1ère édition 1964, Harvard University Press, Cambridge, Massachusset, 2ème édition Fayard, 1970, 393 p.

5. M. Faucheux, *L'insurrection vendéenne de 1793. Aspects économiques et sociaux*. Paris, 1964, 412 p.

6. D. Sutherland, *Les chouans. Les origines sociales de la Contre-Révolution populaire en Bretagne, 1770-1796*. Édition originale par Oxford University Press, 1982. Édition française par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Rennes 1990, 342 p.

7. R. Dupuy estime nécessaire de "revenir sur le stéréotype du paysan de l'Ouest" car "P. Bois tout en déplorant le mépris de Michelet à l'égard du paysan vendéen, en reste à la vision passablement négative, latente dans toute l'historiographie bleue, d'un être schizophrénique, aux limites de la barbarie". R. Dupuy *De la Révolution à la chouannerie en Bretagne, 1788-1794. Paysans en Bretagne*, thèse Lettres, Paris I, 1986, pp. II et IV.

Les sources utilisées dans ce travail sont connues : ce sont les fonds seigneuriaux des Archives Départementales de la Mayenne, les minutes notariales et les registres du contrôle des actes, les rôles fiscaux de l'époque moderne et des premières années de la Révolution, les grandes enquêtes menées par la monarchie à partir de la fin du XVIIe siècle, les premiers recensements et les enquêtes agricoles du début du XIXe siècle, les comptabilités d'exploitations tenues par quelques propriétaires. Trois principes d'utilisation ont été posés : utiliser des documents variés, poser des questions analogues à des documents différents pour croiser les informations obtenues, interroger les documents en fonction de questions précises, et n'en faire une étude exhaustive que dans le cas de documents rares comme les comptabilités agricoles ou le Journal du propriétaire d'une petite seigneurie. Les prix des grains par exemple ne seront évoqués que pour caractériser l'évolution des rentes en grain ; les inventaires d'agriculteurs ne seront interrogés qu'en ce qu'ils donnent des indications sur l'activité de l'exploitation agricole, sur la part respective du capital apporté par le propriétaire et par l'exploitant ; les mêmes questions seront posées aux baux ruraux sans que ceux-ci soient utilisés pour une étude conjoncturelle de l'évolution de la rente foncière.

Les chartiers des seigneuries laïques de la Mayenne sont riches mais très désordonnés, la plupart d'entre eux se présentant sous forme de "débris" et n'ayant pas encore fait l'objet d'un inventaire détaillé. Ils ont bien évidemment servi à analyser le fonctionnement de la seigneurie et à mesurer la vitalité de l'institution au dernier siècle de l'Ancien Régime (nature des droits, mode de prélèvement, poids économique du système, résistance ou acceptation par les vassaux et censitaires). Des documents comme les livres de prélèvement des cens et des lods et ventes, montrant le fonctionnement concret plutôt que les aspects théoriques et juridiques de l'institution, ont été exploités de façon systématique. Les chartiers ont été également la source de la plus grande partie de l'analyse du paysage rural. Les remembrances, en l'absence de plans terriers et avant la création du cadastre, constituent le document le plus adapté pour qui veut décrire les structures foncières et en apprécier les possibilités d'évolution. Complétés par les affiches et les procès verbaux d'évaluation des biens nationaux, ces documents permettent de calculer la superficie des exploitations et des différentes parcelles qui les composent. Complétés par quelques dessins d'exploitations, ils permettent de connaître le parcellaire. Complétés enfin par des "montrées" issues des minutes notariales, ils fournissent une description précise de l'habitat rural (du château à la closserie) et aussi parfois de l'utilisation des terres. Des rôles fiscaux (taille et imposition de 1790 essentiellement) n'ont été conservés que pour les paroisses de l'élection de Laval. Les limites et les défauts de ce type de source sont connus. Les rôles fiscaux constituent cependant la base d'une description précise des catégories sociales à la campagne, car c'est un des documents sur lequel figurent le plus grand nombre de professions. Le contrôle des actes et les minutes des notaires ont été utilisés à plusieurs

reprises pour des recherches ponctuelles ou sérielles portant sur les baux ruraux, les inventaires après décès d'agriculteurs, les montrées d'exploitations, l'activité des communautés d'habitants. Une comptabilité d'exploitation agricole avait été utilisée par M. Morineau¹. Les Archives Départementales de la Mayenne et la Bibliothèque Municipale de Laval en recelaient un certain nombre d'autres, ce qui a permis une étude précise de la gestion des exploitations en bail à moitié et de leur spécialisation.

Pour mener cette étude, trois principes méthodologiques ont été posés. Le premier est de ne pas se laisser enfermer dans "le catalogue des questions implicites que l'on pose habituellement sur la société française"². La question de la propriété foncière en est peut-être l'exemple le plus marquant. Cette question est au centre des études rurales, elle est aussi un exemple des questions piégées dans l'historiographie des régions de l'Ouest. P. Bois fait de la rivalité entre les bourgeois et les paysans pour acquérir la terre un élément essentiel de l'opposition ville campagne et une explication de la nature bleue ou blanche des bocages. Or, dans une région où il y a dissociation totale dans le groupe des agriculteurs entre richesse et propriété du sol, la question de la propriété foncière est peut-être moins importante que celle du mode de location des exploitations pour caractériser les rapports sociaux. Le second principe méthodologique a consisté à tenir pour acquis des éléments connus, que ceux-ci concernent la société et l'économie d'Ancien Régime dans son ensemble, où l'Ouest de la France et le Bas-Maine plus spécifiquement (une coutume égalitaire, une famille nucléaire dominante, une communauté rurale peu active...), accepter de laisser des zones d'ombre importantes, en un mot, ne pas tenter de faire le tableau le plus complet possible de la société et de l'économie du Bas-Maine au dernier siècle de l'Ancien Régime, mais privilégier certaines questions spécifiques. Le troisième principe a été de ne pas se situer dans un contexte pré-révolutionnaire, ne pas voir dans tout élément de la société du XVIIIe siècle une cause de la révolution, ou de la contre-révolution.

La première partie (Le paysage et la société rurale) se situe à la rencontre de l'histoire et de la géographie³. Son objectif est d'ordre historique : il s'agit d'appréhender la société rurale du Bas-Maine au XVIIIe siècle, de tester les notions de dispersion de l'habitat et d'isolement des habitants du bocage ; sa méthode est géographique : il s'agit de décrire un paysage. Le décrire implique de le reconstituer à partir de données fragmentaires (quelques plans terriers, trop rares, des "montrées", les descriptions contenues dans les remembrances seigneuriales)⁴. Le principe

1. Il s'agit de la Chopinière en Bonchamp. M. Morineau, *Les faux-semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIIIe siècle*. Cahier des Annales, 1971.

2. R. Dupuy, *De la Révolution à la chouannerie en Bretagne*, op. cit. p. VIII.

3. M. Roncayolo, "Histoire et géographie : les fondements d'une complémentarité", *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1989, pp. 1427-1434.

4. J. R. Pitte, *Histoire du paysage français*, tome II : le profane, du XVIe siècle à nos jours, Paris, 1986, 203 p. Plus récemment, B. Quillet, *Le paysage retrouvé*, Paris, 1991, 697 p.

retenu a été d'appliquer à tous les documents du XVIII^e siècle, qui permettaient une approche directe ou indirecte du paysage, les méthodes de la géographie rurale, afin de travailler ensuite sur un ensemble de cartes (répartition des terres incultes et des terres cultivées, taille des exploitations agricoles) permettant de mettre en relation les réalités écologiques et les réalités sociales.

La seconde partie (Le modèle seigneurial) étudie le fonctionnement concret de l'institution seigneuriale. Dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle, le poids de l'institution seigneuriale se lit d'abord dans le paysage ; trois éléments témoignent de la présence d'une seigneurie : c'est d'abord un château, c'est ensuite une tache plus claire dans le bocage car un domaine seigneurial est composé en général de quelques belles métairies aux parcelles assez vastes, c'est enfin une "allée de décoration" qui relie le château au réseau des chemins ruraux. La seigneurie a un impact économique et surtout social très important. Caractérisée par un bon fonctionnement et une faible contestation, elle n'y apparaît ni ridicule, ni moribonde, ni même vraiment sur la défensive. Les droits seigneuriaux ne sont ni écrasants, ni négligeables ; ils sont en général acquittés, même si c'est irrégulièrement, et les corvées - là où elles existent - sont accomplies. D'autre part, les documents étudiés ne font pas ressortir l'idée d'une importante contestation de la seigneurie. Le système mécontente peut-être, mais il ne révolte pas. Cette tolérance à l'égard d'une institution assez pesante est une caractéristique de la seigneurie du Bas-Maine : celle-ci a très certainement créé un certain type de rapports sociaux qui a survécu plus longtemps que l'institution seigneuriale elle-même.

La troisième partie (Seigneuries et métairies : modes de vie, modes de profit) analyse le fonctionnement des exploitations agricoles que celles-ci soient ou non intégrées dans les domaines seigneuriaux. L'idée d'un archaïsme de l'agriculture semble être en contradiction avec l'attitude de tous les possesseurs de capitaux qui recherchent les seigneuries et les belles exploitations agricoles. Une partie au moins de cette agriculture, même si ses méthodes restent partiellement archaïques, procure aux propriétaires et peut-être même aux métayers des profits indiscutables. La métairie, comme la seigneurie, grande ou petite détermine un mode de vie que partagent les bourgeois, ceux qui ne sont pas encore anoblis et ceux qui viennent de l'être, avec une partie au moins de la noblesse. Les émules du sire de Gouberville furent certainement nombreux dans le Bas-Maine du XVIII^e siècle où la métairie était rémunératrice et la seigneurie assez peu contestée.

PREMIERE PARTIE

**LE PAYSAGE ET LA SOCIÉTÉ
RURALE**

L'objectif de cette première partie est de tenter ce que P. Toubert, dans la préface qu'il a rédigée en 1988 pour la troisième édition des *Caractères Originaux de l'Histoire Rurale française* appelle une "géo-histoire"¹, de rechercher l'histoire de ce paysage du Bas-Maine dont R. Musset écrivait qu'il est "tout entier un bocage"², de décrire les interactions existant entre la structure sociale et la structure du paysage.

La notion de paysage ne peut pas être assimilée aux concepts naturalistes de "milieu naturel" ou de "milieu géographique" qui ont longtemps été chers aux géographes ruralistes : "il faut renverser la problématique et ne plus considérer le "milieu" comme une donnée préalable en fonction de laquelle des actions anthropiques seraient possibles ou impossibles"³. Le paysage ne peut pas en effet être considéré comme le "cadre naturel", le décor inerte dans lesquels s'agiteraient les acteurs du jeu social. Même dans cet Ouest de la France qu'A. Young - préfigurant les critiques que les agronomes du XIXe siècle allaient porter quelques années plus tard contre l'agriculture du XVIIIe siècle - décrit comme "sauvage", s'étonnant de son absence d'évolution depuis la Préhistoire, le paysage n'est pas "naturel", son façonnement minutieux est la conséquence d'impératifs économiques et des mentalités. Depuis un demi-siècle, les géographes comme les historiens sont d'accord pour signaler les interactions qui existent entre l'histoire sociale et la géographie rurale, même si les uns et les autres ont mené leurs recherches en ce domaine en des sens variés et avec des méthodes très différentes. Afin d'échapper au déterminisme qui a longtemps marqué les études rurales et agraires en France, les géographes ont d'abord insisté sur le fait que le paysage était "aussi" la conséquence de facteurs humains. Dans un article publié en 1946, A. Cholley, s'interrogeant sur les méthodes de recherche à adopter en matière de géographie rurale, conseillait de considérer que "l'activité agricole révèle une véritable combinaison, ou un complexe d'éléments empruntés à des domaines différents, étroitement liés pourtant... cette combinaison comme la plupart de celles qui sont l'expression d'une activité humaine est d'ordre à la fois physique, biologique et humain"⁴. De leur côté, et à la suite de A. Siegfried qui affirmait en 1913, de façon un peu brutale, que le calcaire vote à gauche et le granite à droite⁵, les historiens, soucieux de considérations géographiques, ont développé l'idée que le paysage induisait un certain type de rapports sociaux, opposant l'individualisme agraire - puis les orientations conservatrices - des bocages et des régions d'habitat dispersé de l'Ouest, aux pratiques communautaires des régions d'openfield et d'habitat groupé. La

1. P. Toubert, préface à la troisième édition des *Caractères Originaux de l'Histoire Rurale française*, p. 20.

2. R. Musset, *Le Bas-Maine ...* op. cit. p. 1 : "Le Bas-Maine est tout entier un bocage, ou peu s'en faut : on n'y trouve pas de "plaine", pas de "val", peu de forêts, presque plus de landes".

3. G. Bertrand, "L'archéologie du paysage" dans la perspective de l'écologie historique", Actes du colloque *Archéologie du paysage*, Paris, E.N.S., mai 1977, *Caesarodunum* n°13, 1978, pp. 132-138. Citation p. 135.

4. A. Cholley, "Problèmes de structures agraires et d'économie rurale", in *Annales de Géographie*. T.V, 1946, pp. 81-90. Citation p. 82.

5. A. Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la III^e République*. Paris, Colin, 1913.

synthèse entre ces deux conceptions, historique et géographique, s'est faite lorsque l'histoire sociale a retrouvé "une insertion dans les réalités écologiques : les espaces, les paysages, les structures agraires"¹, insistant sur les liens existant entre "l'espace qu'occupe le groupe humain" et l'organisation générale "des rapports de pouvoir, de production et des règles de sociabilité", ouvrant la voie à "une histoire qui ne soit pas une simple énumération de groupes ou de strates dans un cadre spatial sans importance mais... histoire du dialogue entre les sociétés et leur environnement naturel".

L'objectif poursuivi ici est donc de réaliser une présentation qui ne soit ni seulement une étude du milieu géographique, ni seulement une étude des écosystèmes, ni seulement une étude des structures du monde rural, mais qui intègre tout ou partie de ces trois éléments pour réaliser une "archéologie du paysage", comprise "comme une tentative pour retrouver la trace des rapports historiques établis entre la Société et la Nature... englobée dans une problématique plus vaste qui est celle de l'écologie historique, c'est à dire une étude des rapports entre les sociétés successives et les espaces géographiques qu'elles transforment pour produire, habiter et rêver"². De là notre volonté de décrire le plus minutieusement possible ces "réalités écologiques" qui constituent le paysage, de chercher quels liens les habitants entretiennent avec lui, d'appliquer à l'histoire agraire du XVIIIe siècle les méthodes de la géographie rurale. D'où aussi la place très restreinte qui sera laissée à l'analyse des facteurs proprement naturels - relief, sol, climat - quoique leur importance ne soit pas à négliger dans une société où la technique est légère et ne permet pas la transformation radicale du milieu, mais seulement une adaptation plus ou moins intelligente à ses contraintes. Le XIXe siècle fera le procès des agriculteurs qui n'amendent pas leurs sols pour en modifier la texture physique et la composition chimique ; ce procès ne concerne pas vraiment les agriculteurs du XVIIIe siècle qui ne disposent pas des moyens techniques et financiers nécessaires et restent dépendants des conditions naturelles. C'est pourquoi nous ne commencerons pas par plonger dans les strates les plus profondes du briovérien, mais considérant que le paysage est essentiellement une construction humaine qui reflète les mentalités et le niveau technique d'une société, nous n'évoquerons les faits d'ordre physique que dans les incidences qu'ils ont sur le paysage.

1. R. Chartier et D. Roche, Article "Histoire Sociale" in *La Nouvelle Histoire* sous la direction de J. Le Goff, R. Chartier, J. Revel, Paris, 1978, 575 p. Citation p. 520.

2. G. Bertrand, "L'Archéologie du paysage" dans la perspective de l'écologie historique...", art. cit. p. 132.

CHAPITRE I. "AUTANT DE SOLITUDES PETITES"

"Il ne faut pas être surpris qu'on appelle ici gros bourgs ceux auxquels il y a cinquante ou cent maisons, ce qui ne vaut pas les moindres hameaux de l'Ile-de-France. C'est que, dans le comté de Laval, comme dans une partie de l'Anjou, Maine et Bretagne, chaque métairie, bordage ou domaine de 40 à 50 arpents, a sa maison et ses granges, le tout séparé l'un de l'autre, les uns de 500, les autres de 800, les autres de 1 000 pas de distance, *en sorte que ce sont autant de solitudes petites* ; au lieu que dans la France, l'Ile-de-France, Sologne, Berry, Poitou, etc., les maisons de tous les habitants d'une paroisse sont autour de l'église, ou dans quelques hameaux dont les laboureurs sont tous les jours à travailler dans leurs terres, ce qui fait que les moindres bourgs ou hameaux sont plus grands et plus peuplés que les gros bourgs et petites villes du Maine, d'Anjou et de Laval, où l'on ne trouve ordinairement que de petits bourgs de huit ou dix maisons, et quelques-uns où il n'y a que le seul presbytère, et très peu de hameaux ou villages, qui ne se voient qu'en des lieux où, à force de diviser ou subdiviser une métairie entre des héritiers, il se multiplie trois ou quatre et cinq maisons tout au plus, au milieu des terres ainsi subdivisées, qui autrefois ne composaient qu'un seul domaine, et pour preuve de cela sont tous solidairement tenus au même devoir et rentes envers le seigneur féodal."

Leclerc du Flécheray, *Le comté de Laval...* op. cit. pp. 24-25.

I. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DE LA POPULATION

Il ne s'agit pas ici de présenter une étude démographique d'ensemble de la région étudiée, mais de chercher à estimer l'évolution globale de la population au cours du siècle, ainsi que sa répartition à l'échelle de la région et de la paroisse. La base de cette étude se compose d'une part des informations contenues dans les enquêtes à finalités démographiques ou économiques effectuées à la demande des intendants¹ à partir de la fin du XVIIe siècle dans le cadre de la Généralité, des élections, des paroisses parfois, d'autre part des recensements réalisés dans le cadre départemental à partir de la Révolution. Ces documents ne fournissent pas de renseignements

1. Sources utilisées :

- L'enquête dite "Le manuscrit de la Mayenne" (J. Dupâquier, *Statistiques...* op. cit.) de 1691, A.D.M. Ms 7.
- L'enquête Miromesnil de 1698, A.D.M. Ms 45.
- L'enquête de 1747-56, A.D.I.L. C 337, A.D.M. 1 Mi 101, A.D.S. AC Le Mans 19.
- L'enquête de 1762-66 publiée pour le Maine par A. Grosse-Duperon, in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne* 1907-1913, et pour l'Anjou par F. Lebrun, in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1977 n° 46, pp. 45-49.

sur les structures et la mobilité de la population et ne permettent pas de disposer avec certitude d'un élément important de la conjoncture : y-a-t-il eu croissance, stagnation ou déclin de la population du Bas-Maine au XVIII^e siècle ? Tout au plus avons nous une idée confuse de la réponse : une croissance légère existe vraisemblablement. Il est difficile compte tenu du caractère global et parfois incertain de la documentation utilisée d'en préciser le rythme, l'importance et les nuances locales. Y-a-t-il eu après 1709¹ (et en dehors de l'accident majeur qu'a constitué dans l'Ouest la grande dysenterie de 1779²) les mêmes "crises" qu'en Anjou³ ou en Bretagne⁴ et de quelle ampleur ? Autant de questions auxquelles nous ne nous sommes pas donné les moyens de répondre, privilégiant dans une étude de l'utilisation de l'espace à l'époque moderne, la répartition de la population par rapport à ses structures et à son évolution⁵, cherchant à faire apparaître les corrélations existant entre la répartition des hommes et les divers modes d'occupation de l'espace : landes plus ou moins importantes, exploitations plus ou moins vastes ou plus ou moins denses, bocage plus serré ou plus aéré, habitat plus ou moins dispersé.

1. Cadre géographique de l'étude

Sous l'Ancien Régime, le Maine est, avec la Touraine et l'Anjou, une des trois provinces qui constituent la Généralité de Tours, elle-même divisée en 16 élections. "Parmi les 16 élections de la Généralité, 4 sont intégralement du Maine. Celle du Mans, unique à l'origine, fut instituée par Charles V. Par la suite, elle fut démembrée par la création d'un second siège à Laval en 1483, d'un troisième à Château-du-Loir en décembre 1629, d'un quatrième à Mayenne en 1635. Un dernier siège existait à Sablé au XVI^e siècle, Henri IV le transféra à La Flèche en 1595 ; il se composait de 102 paroisses dont 73 mancelles, les autres étant angevines"⁶. Cette appartenance au Maine d'une partie de l'élection de La Flèche est mentionnée à la fin du XVII^e siècle : "il n'y a que 558 paroisses dans les élections du Mans, de Laval, de Mayenne et du Château-du-Loir. Mais si on rend à la province du Maine 69 paroisses qu'on a mises dans l'élection de La Flèche, il s'en trouvera 627."⁷ Les réalisateurs des enquêtes effectuées au XVIII^e siècle sont moins attentifs au cadre provincial qu'au cadre administratif et fiscal : selon l'enquête de 1762-66, "le Maine est composé de quatre élections qui sont celles du Mans, de Laval, de Mayenne et de Château-du-Loir qui contiennent ensemble 526

1. G. Blottière, "La misérable année 1709" in *L'Oribus*, n° 5, 1982, pp. 20-43.

2. F. Lebrun, "La grande dysenterie de 1779" in *L'Histoire* n° 39 Novembre 1981, pp. 17-25.

3. F. Lebrun, *Les Hommes et la mort en Anjou...* op. cit. pp. 134-139.

4. Y. Blayo et L. Henry, "Données démographiques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829", *Annales de démographie historique*, 1967, pp. 91-171.

5. La démographie du Bas-Maine a, en outre, fait l'objet de trois études locales : B. Genest, *Recherches sur la démographie de l'élection de Laval au XVIII^e siècle d'après les archives fiscales*, D.E.S., 1960 ; G. Chérel, *Étude démographique : la paroisse de La Trinité à Laval, 1680-1720*, mémoire de maîtrise, Rennes 1970, 137 p. ; Y. Collet et M. Divay, *Mayenne : étude démographique, 1740-1789*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1973, 103 p.

6. *État sommaire des Mémoires de Miromesnil*, Laval Godebert, 1859, p. 5. Même texte A.D.M. Ms 45.

7. Id. p. 160.

paroisses taillables.¹ A l'intérieur de cet espace, la détermination des paroisses appartenant au Bas-Maine comporte une part d'incertitude². La question serait d'une importance modérée s'il n'était pas indispensable pour faire l'étude des densités démographiques de connaître exactement la superficie de la région étudiée. D'autre part, pour utiliser de façon comparative des documents d'Ancien Régime, réalisés dans le cadre des élections, et d'autres datant du début du XIXe siècle (recensements ou enquêtes agricoles) et s'appliquant aux arrondissements ou à l'ensemble du département, il était nécessaire d'établir la corrélation entre ces deux cadres de la manière la plus précise possible.

Au XVIIIe siècle, c'est au total quelques 218 paroisses³ qui composaient vraisemblablement le Bas-Maine, soit :

- la totalité de l'élection de Laval : 63 paroisses rurales⁴ et les deux paroisses de Laval, La Trinité et St-Vénérand ;

- la totalité de l'élection de Mayenne : 65 paroisses rurales (dont deux - Céaucé et St-Fraimbault - sont actuellement dans le département de l'Orne), et les deux paroisses urbaines de Mayenne et du faubourg St-Martin-de-Mayenne ;

- une partie de l'élection du Mans : 69 paroisses qui ont été attribuées au département de la Mayenne et 15 autres qui ont été comprises dans les départements de la Sarthe ou de l'Orne. Selon l'enquête de 1747-56⁵, les paroisses de l'élection du Mans appartenant au Bas-Maine se répartissent en quatre "cantons" : celui de la Charnie (15 paroisses dont trois sont actuellement en Sarthe : Neuville et Chemiré à laquelle a été rattachée Étival), celui de Sillé (9 paroisses dont trois sont actuellement en Sarthe : Mont-St-Jean, Sillé et Le Grez), celui de Villaines (22 paroisses dont 3 sont actuellement en Sarthe : St-Georges-le-Gravelais, St-Léonard-des-Bois et St-Paul-le-Gaultier), et enfin celui de Lassay. Ce dernier canton se compose de 38 paroisses dont certaines sont "mixtes" c'est-à-dire qu'elles comprennent un canton manceau et un canton normand ; 6 de ces paroisses sont actuellement dans l'Orne : La Vallée-du-Teilleul (qui a été rattachée à la commune de

1. "Tableau de la Généralité de Tours..." Ms 1212 de la B.M. de Tours, publié par A. Grosse-Duperon, in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1907, p. 221.

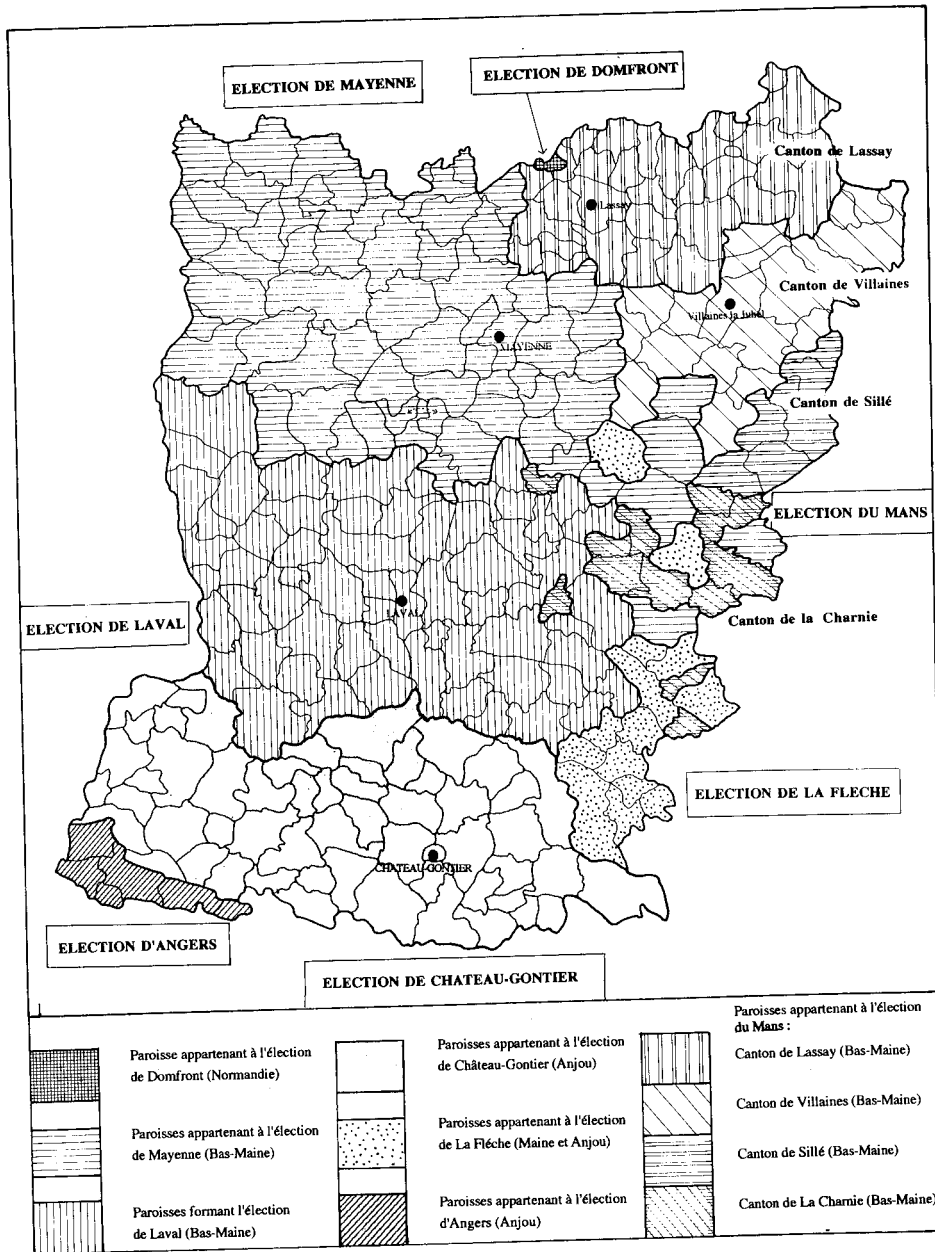
2. Outre les enquêtes précédemment mentionnées et les ouvrages cités en bibliographie (notamment E. Vallée, R. Latouche : *Dictionnaire topographique du Département de la Sarthe*, 2 vol., Paris, 1950 et G. Arbellot, J.P. Goubert, J. Mallet, Y. Palazot : *Circonscriptions administratives à la fin de l'Ancien Régime. Carte des Généralités, Subdélégations et Elections en France à la veille de la Révolution de 1789*. Ed. du CNRS, Paris 1986), a été utilisée avec profit la carte établie par Y. Le Petit en introduction au *Répertoire numérique de la série C des Archives Départementales de la Mayenne*, Laval, 1990. Cette carte est la plus précise et la plus juste qui existe sur le sujet car elle prend comme base de la géographie administrative d'Ancien Régime le nom des anciennes paroisses et non celui des communes actuelles. Très utile aussi : R. Chanaud, P. Guênerie : *Circonscriptions administratives et judiciaires du Maine à la veille de la Révolution*. Archives et Documents Sarthois (ARDOS), n° 51, 1989, pp. 6-12.

3. On arriverait au chiffre de 230 si on y incluait les 12 paroisses de l'élection de La Flèche qui sont actuellement dans le département de la Mayenne.

4. A l'exception de l'enquête de 1691 qui ne mentionne pas St-Charles-la-Forêt, paroisse de création récente.

5. A.D.I.L. C 337.

CARTE N° 1.
 CARTE DES ÉLECTIONS ENTRANT DANS LA COMPOSITION
 DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE



Ciral¹⁾, Tessé, Géneslay, Étrigé qui a été rattachée à Sept-Forges, La Chapelle-Moche et St-Denis-de-Villeneuve.

L'ensemble constitue 216 paroisses dont 17 sont actuellement extérieures au département. S'y ajoute une toute petite partie de l'élection de La Flèche dont 14 paroisses ont été rattachées au département de la Mayenne ; deux d'entre elles (Mézangers et Ste-Suzanne) étaient enclavées entre les paroisses de la Charnie et celles de l'élection de Mayenne² ; pour le reste, il n'existe pas, à notre connaissance de sources précisant si, à la fin de l'Ancien Régime, ces paroisses appartenaient au Haut ou au Bas-Maine.

Pour toutes les questions abordées dans cet ouvrage le cadre choisi se limite strictement au Bas-Maine, mais pour les questions d'ordre démographique le cadre départemental a été retenu afin de pouvoir utiliser les documents du début du XIXe siècle.

2. Évolution démographique

Les périodes du siècle pour lesquelles nous disposons d'informations d'ordre démographique sont inégalement réparties. Dans le Bas-Maine, comme dans l'Anjou voisin, il y a peu de renseignements avant la fin du XVIIe siècle. Les informations sont plus abondantes de 1688 à 1720-1730, et "l'obscurité se fait à nouveau pour les deux derniers tiers du XVIIIe siècle"³. D'une manière générale, la documentation utilisée est trop incertaine pour faire apparaître plus que des tendances : jusqu'au recensement de 1793 pour le district de Laval, et à celui de l'an VIII pour l'ensemble du département de la Mayenne, toutes les données démographiques sont exprimées en nombre de feux, ce qui cache peut-être des évolutions complexes. La question méthodologique de l'utilisation d'un nombre de feux fiscaux pour caractériser l'évolution et la répartition de la population a été posée par E. Esmonin⁴, P. de Saint-Jacob⁵, J. Dupâquier⁶, F. Lebrun⁷ : aux multiples erreurs survenues lors de la réalisation puis de la transmission des données démographiques (erreurs dans le comptage ou le recopiage du nombre des feux, approximations de la part des intendants ou des subdélégués qui n'hésitent pas

1. E. Vallée R. Latouche, *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, op. cit. introduction p. XXXIII.

2. C'est en ajoutant ces 2 paroisses aux 216 appartenant aux élections de Laval, Mayenne, Le Mans, que l'on obtient le chiffre de 218 paroisses annoncé plus haut.

3. F. Lebrun, *Les hommes et la mort...* op. cit. pp. 144 et 147.

4. E. Esmonin, *La Taille en Normandie au temps de Colbert...*, op. cit. p. 183 note 1 : "Nous avons même la preuve qu'un feu ne désignait pas un nombre fixe d'individus". Il cite à l'appui un texte de 1664 dans lequel Ch. Colbert (Ms des Cinq Cent, 125, folio 406) écrit qu'à la suite des famines des années précédentes beaucoup de gens sont morts et "quoique le nombre des feux ne soit pas diminué, celui des personnes l'est beaucoup".

5. P. de Saint-Jacob, *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*. Thèse Lettres, Paris 1960. Publication de l'Université de Dijon, XXXVIII-638 p., émet l'idée, pp. 525 et suiv., que l'accroissement du nombre des feux taillables n'a aucune signification démographique.

6. J. Dupâquier, "Des rôles de taille à la démographie historique, l'exemple du Vexin Français". *Annales de Démographie historique*, 1965, pp. 31-42.

7. Fr. Lebrun, *Les hommes et la mort...* op. cit. p. 149 : "les erreurs matérielles sont fréquentes... de plus l'utilisation en démographie de chiffres de feux dressés à des fins fiscales est chose délicate".

parfois à recopier des chiffres anciens...) s'ajoute le fait que rien ne prouve qu'à l'intérieur d'un même cadre géographique, même restreint, un même nombre de feux représente un même nombre d'individus à des époques différentes.

Les chiffres de 1686-87 sont ceux de l'État de la Généralité de Touraine publiés par J. Dupâquier¹. Ces données sont complètes pour les paroisses des élections de Laval, Le Mans, Mayenne, la Flèche. Pour l'élection de Château-Gontier, sept chiffres manquaient (Amboigné, Argenton-Notre-Dame, Brains-sur-les-Marches, Cosmes, Marigné-Peuton, Niaffes et St-Clément-de-Craon). Ils ont été remplacés par ceux de l'enquête rétrospective de 1745² fournis pour l'année 1688. Les chiffres de 1691 ont été relevés dans le Manuscrit de la Mayenne³. Les chiffres du "Dénombrement du Royaume" de 1709, du dénombrement de 1713 et du "Nouveau Dénombrement du royaume" de 1720 sont également ceux qui ont été publiés par J. Dupâquier. Pour les 14 paroisses actuellement comprises dans le département de la Mayenne et qui faisaient partie de l'élection de La Flèche, les données de 1720 sont absentes. Afin de pouvoir effectuer des calculs portant cependant sur l'ensemble de la région étudiée (275 paroisses), ces données manquantes ont été remplacées par les chiffres fournis pour l'année 1715 par l'enquête rétrospective de 1745⁴. Les chiffres extraits des rôles de taille de l'élection de Laval pour l'année 1720 sont ceux qui sont publiés par J. Dupâquier. Les chiffres de 1732 pour les élections de Mayenne et de La Flèche sont extraits de l'enquête rétrospective de 1745. Cette enquête ne donne pas de renseignements d'ordre démographique pour les paroisses des élections de Laval et du Mans. Les chiffres de 1762-64 sont extraits du "Tableau de la généralité de Tours depuis 1762 jusques et y compris 1766"⁵. Les chiffres de 1775 proviennent de comptages effectués sur les rôles de taille de l'élection de Laval entre 1770 et 1780⁶. Le chiffre de 1793 est le premier qui soit indiqué en nombre d'habitants et non plus en nombre de feux⁷. Les chiffres de l'an VIII et de l'an XII sont ceux des recensements⁸.

Les informations collectées font apparaître une relative stabilité de la population de 1690 à 1720-30 (stabilité en fait constituée d'un important déclin suivi d'une récupération rapide), puis une croissance, lente jusqu'à l'évaluation de 1762-64, peut-être plus rapide ensuite. Si l'on se place au moment où est réalisée l'enquête de 1762-64, cela représente, pour le futur département de la Mayenne, une croissance de 4 275 feux par rapport à 1688, soit 7,8 %, 3 026 feux par rapport à 1691, soit 5,4 %, 2 887 feux par rapport à 1720, soit 5,1 %. Ces chiffres sont comparables à ceux qui

1. J. Dupâquier, *Statistiques démographiques du Bassin Parisien, 1636-1977*, Paris 1977, 784 p.

2. A.D.I.L. C 337

3. A.D.M. Ms 7.

4. A.D.I.L. C 337.

5. A.D.I.L. C 336 et A.D.M. 1 Mi 178 qui est une copie du Ms 11 de la Bibliothèque Municipale de Château-Gontier.

6. A.D.M. C 213 à C 278.

7. A.D.M. L 1341, Fonds du District de Laval.

8. A.D.M. 6 M 21 et 6 M 24.

caractérisent les régions environnantes. L'enquête de 1762-66, qui met en parallèle pour les trois provinces du Maine, de l'Anjou et de la Touraine les chiffres de 1762-64 et ceux de 1698 qui avaient été communiqués aux intendants afin d'y opérer les corrections nécessaires¹, fait apparaître que la croissance du nombre des feux entre la fin du XVII^e siècle à la décennie 1760, dans le cadre du futur département de la Mayenne (comprise entre 5,1 et 7,8 % selon le point de départ considéré), est tout à fait semblable à celle de l'ensemble du Maine (+ 7,1%) et des deux provinces voisines de l'Anjou et de la Touraine (+ 8,2% et + 5,2%).

1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES FEUX AU XVIII^e SIÈCLE DANS LES LIMITES DE L'ACTUEL DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Périodes	269 paroisses rurales	6 paroisses urbaines (Laval, Mayenne, Château-Gontier)	Ensemble (275 paroisses)
1688-89	50 607 feux	4 192 feux	54 849 feux
1691	51 817 feux	4 281 feux	56 098 feux
1709	51 767 feux	4 377 feux	56 144 feux
1713	48 993 feux	4 105 feux	53 098 feux
1720	50 568 feux	5 669 feux	56 237 feux
1762-66	53 746 feux	5 378 feux	59 124 feux

Si l'on veut maintenant poursuivre l'enquête, on doit utiliser les premiers recensements réalisés au début du XIX^e siècle². Afin de comparer ces chiffres avec ceux des dénombrements du XVIII^e siècle, nous les avons rapportés au même cadre géographique des 275 paroisses étudiées sous l'Ancien Régime ; on obtient les résultats suivants :

2. POPULATION DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE EN 1800 ET 1804

Périodes	269 paroisses rurales	6 paroisses urbaines (Laval, Mayenne, Château-Gontier)	Ensemble (275 paroisses)
1800	270 678 habitants	26 470 habitants	297 148 habitants
1804	292 831 habitants	30 839 habitants	323 670 habitants

Si l'on donne au feu le coefficient multiplicateur de 4,5 généralement retenu par les démographes, on obtient pour les mêmes 275 paroisses les chiffres suivants :

1. B. Gille, *Les sources statistiques de l'histoire de France...* op. cit. pp. 40-41 : "En 1762, le contrôleur général Bertin, assez fêru de statistiques, lui aussi, résolut de demander une nouvelle enquête. Mais, soit par peur d'importuner trop souvent les agents locaux, soit de manière délibérée, il décida de ne point faire exécuter des mémoires entièrement nouveaux. Des copies des mémoires de 1697 furent envoyées aux intendants auxquels on ne demandait que des refontes et des corrections."

2. Il existe également une enquête agricole non datée, de la période révolutionnaire (A.D.M. L 580, réponse n°166) qui donne au département le nombre de 300 000 habitants, et la densité de 120 habitants/lieu carré.

- 1691 : 252 440 habitants,
 - 1762 : 266 058 habitants soit une croissance totale de 5,4 % par rapport à 1691,
 - 1800 : 297 148 habitants, ce qui représente une croissance totale de 11,6 % par rapport à 1762 et de 18 % par rapport à 1691,
 - 1804 : 323 670 habitants, soit une croissance totale considérable de 8,9 % par rapport à 1800, ceci posant le problème d'une sous-évaluation possible du recensement de 1800. C'est ce que suggère le préfet de la Mayenne dans une lettre qu'il adresse au ministre de l'Intérieur le 6 nivôse an IX lorsqu'il lui fait parvenir le recensement de l'an VIII (1800) : "Je vous adresse le dénombrement général dans la forme et les désignations que vous m'avez prescrites. Je suis loin de vous en garantir la scrupuleuse vérité. Nous ne sommes pas assez mûrs encore pour nous flatter d'une parfaite exactitude dans l'exécution des mesures générales. La manière dont le département est habité fera encore longtemps obstacle aux choses d'ordre qui demandent de la précision. Les habitants sont répandus presque également sur la superficie de la terre, communiquent fort peu, le maire lui-même connaît rarement la moitié des habitants. Les villages¹, bien différents de ceux qui composent le reste de la France, ne réunissent que les pauvres, les journaliers, quelques gens de métier, ceux enfin qui n'ont ni propriété ni exploitation rurale. Il en résulte que les états de population doivent toujours être présumés au dessous de la réalité"².

Il semblerait donc que l'on puisse conclure à une croissance lente de la population de 1720 à 1760, croissance qui s'accélérait ensuite, qui serait brisée passagèrement par la Révolution et qui reprendrait assez fortement après 1800. Ces chiffres ne doivent être considérés que comme des ordres de grandeur. En fait, le coefficient multiplicateur à utiliser pour transformer en habitants le nombre des feux de 1691 et de 1762-66 n'est vraisemblablement pas le même pour l'ensemble de la région, ceci contrairement à ce qui est avancé dans l'enquête de 1762-66, les enquêteurs (qui n'avaient pas recueilli de dénombrements précis des habitants pour la totalité des élections) étant plus soucieux d'avancer un chiffre global d'habitants pour l'ensemble de la généralité que de faire apparaître les nuances locales.

Globalement, la croissance légère du nombre des feux que l'on observe pour les 269 paroisses rurales (2 000 feux, soit + 3,7 %) entre 1691 et 1761-62, est faite de l'addition de deux types d'évolutions locales : la stagnation du nombre des feux des paroisses des élections de Laval³ et de Mayenne, la croissance des paroisses angevines (+ 8,6 % de 1691 à 1762-64) et mancelles (+ 7,8 % pour la même période). La mise en parallèle du nombre des feux dénombrés ou évalués au XVIII^e siècle et du nombre des

1. Le terme de village est employé ici par le Préfet pour désigner les bourgs.

2. A.D.M. 6 M 21.

3. B. Genest, *La démographie de l'élection de Laval au XVIII^e siècle d'après les archives fiscales*, op. cit., donne les chiffres suivants pour 17 paroisses rurales : 4 600 feux en 1690, 4 300 feux en 1722, 4 700 feux en 1736, 4 400 feux en 1747, 4 800 feux en 1765. Il conclut à un déclin de la population de l'élection de Laval dans le premier quart du siècle, à une hausse de 1725 à 1765, et à un déclin après 1765.

individus recensés à partir du début du XIXe siècle incite à s'interroger sur la pertinence de calculs qui donneraient au feu le même coefficient multiplicateur de 4,5 pour l'ensemble de la zone étudiée. En effet, s'il est possible que les paroisses de l'ancienne élection de Laval aient connu une croissance totale de leur population de 8 % de 1762-64 à 1800, il est peu vraisemblable que, dans la même période, les paroisses de l'ancienne élection de Mayenne - qui semblaient avoir stagné pendant toute la première partie du siècle - aient brutalement connu une croissance de plus de 40 % de leur population, tandis que les paroisses angevines - qui semblaient, à l'inverse des précédentes, avoir connu une légère croissance pendant la première partie du siècle - aient perdu 12 % de leur population de 1762-64 à 1800. Cette confrontation des documents de l'époque moderne et des recensements du début du XIXe siècle n'apporte globalement que des incertitudes sur l'évolution de la population de la fin du XVIIe au début du XIXe siècle, mais elle révèle une information très importante pour l'étude de l'occupation de l'espace : le coefficient multiplicateur à utiliser pour passer du nombre des feux à celui des habitants n'est vraisemblablement pas le même pour le Nord et pour le Sud de la région étudiée. Un calcul sommaire mettant en rapport le nombre de feux comptabilisés par l'enquête de 1762-64 et le nombre d'habitants recensés en l'an VIII, donne, en ne tenant pas compte des trois villes de Laval, Mayenne, Château-Gontier, les résultats suivants :

Château-Gontier (60 paroisses rurales)	: 3,8 hab. en 1800 pour 1 feu en 1762-64
Laval (63 paroisses rurales)	: 4,7 hab. en 1800 pour 1 feu en 1762-64
Le Mans (69 paroisses rurales)	: 4,9 hab. en 1800 pour 1 feu en 1762-64
La Flèche (14 paroisses rurales)	: 4,9 hab. en 1800 pour 1 feu en 1762-64
Mayenne (63 paroisses rurales)	: 6,3 hab. en 1800 pour 1 feu en 1762-64.

Ceci peut signifier soit une croissance effectivement plus rapide de la population du quart Nord-Ouest du département après 1762-66, soit une taille supérieure des feux dans l'élection de Mayenne (pour les élections de Château-Gontier et Mayenne, l'enquête de 1745-56 fournit à la fois un nombre de feux et un nombre d'individus ; la confrontation de ces deux chiffres donne, dans les deux cas, des coefficients très différents : 3,9 pour celle de Château-Gontier et 5,5 pour celle de Mayenne), soit une sous-estimation du nombre de feux fourni par l'enquête de 1762 pour l'élection de Mayenne (plus vraisemblable que la surestimation du chiffre de la population en 1800, confirmé par les recensements ultérieurs). Cette sous-évaluation pourrait être le simple fait de l'erreur ou bien elle peut être expliquée par l'existence, dans cette région, d'un plus grand nombre de feux non soumis à la taille. On rencontrerait ainsi indirectement le "bloc des pauvres"¹, pauvres

1. R. Dupuy, *De la Révolution à la Chouannerie en Bretagne...* op. cit. pp. 783-784. Pour 21 paroisses de l'actuel département d'Ille-et-Vilaine (dont certaines sont contiguës au Bas-Maine), il y a, d'après les rôles de capitation de 1788 ou 1789, 1 914 pauvres (soit 43 %) pour 4 741 contribuables. En ajoutant aux "pauvres structurels" (ceux à qui on ne demande pas de capitation) les "pauvres conjoncturels" ou les "paupérisables" (ceux qui ne fournissent que des sommes dérisoires), R. Dupuy définit un "bloc des pauvres" qui peut être supérieur à la moitié des adultes masculins et donc former plus de la moitié de la communauté rurale. Un calcul

structurels ou pauvres conjoncturels, que l'absence de documents fiscaux ne permet en aucune façon d'appréhender. Si les anomalies constatées localement en mettant en parallèle les données démographiques de 1762 et celles du début du XIXe siècle traduisent effectivement un rapport différent entre le nombre des taillables et celui de la population dans cette région, alors nous serions en présence d'une géographie contrastée de la pauvreté¹, opposant le Nord au Sud du Bas-Maine. Quelle qu'en soit la cause, le décalage existant entre les chiffres de 1762 et ceux de 1800 et de 1804, aura des conséquences directes sur l'interprétation à donner aux cartes de densités démographiques ; ces cartes, exprimées en nombre de feux pour la période antérieure à la Révolution, tendront à minorer l'importance et la densité de la population du Nord de la région étudiée.

3. Cartes de densités démographiques

L'élaboration d'une carte de densité suppose de disposer, pour une même année ou pour des années voisines, du nombre des feux ou de celui des habitants, pour le plus grand nombre possible de paroisses. Dans le cadre de l'actuel département de la Mayenne, cette condition n'est remplie, avant 1789, qu'en 1691, 1713 et 1720. Les trois cartes réalisées pour ces trois années étant très semblables, seule la première a été reproduite². Pour faire apparaître des zones plus ou moins denses de peuplement rural, il faut faire abstraction non seulement de Laval, Mayenne et Château-Gontier, mais encore des paroisses contenant une petite ville ou un bourg d'une certaine importance, telles Ernée, Gorron, Lassay, Evron, Craon, Meslay... Une fois ces précautions prises, on constate que les densités rurales, exprimées en nombre de feux, apparaissent relativement contrastées, les variations allant du simple au double. Ceci permet de distinguer sur cette carte :

- deux zones de peuplement assez dense : d'une part le quart Nord-Est du Bas-Maine, au delà d'une ligne joignant Gorron à Evron, d'autre part les paroisses qui forment un arc de cercle allant de l'Ouest au Nord de Laval, de Courbeville à Brée et Montsûrs, par Olivet, Le Genest, St-Ouen-des-Toits et St-Jean-sur-Mayenne.

- trois zones de densité faible : le quart Nord-Ouest du Bas-Maine qui comprend la plupart des paroisses entourant les deux villes de Mayenne et d'Ernée, la périphérie Est de Laval, incluant dans un rayon de 10 à 15 kilomètres, les paroisses d'Argentré, Bazougers, Arquenay, Entrammes..., et enfin les paroisses de la Charnie, de Ste-Suzanne au Nord à Bouère au Sud.

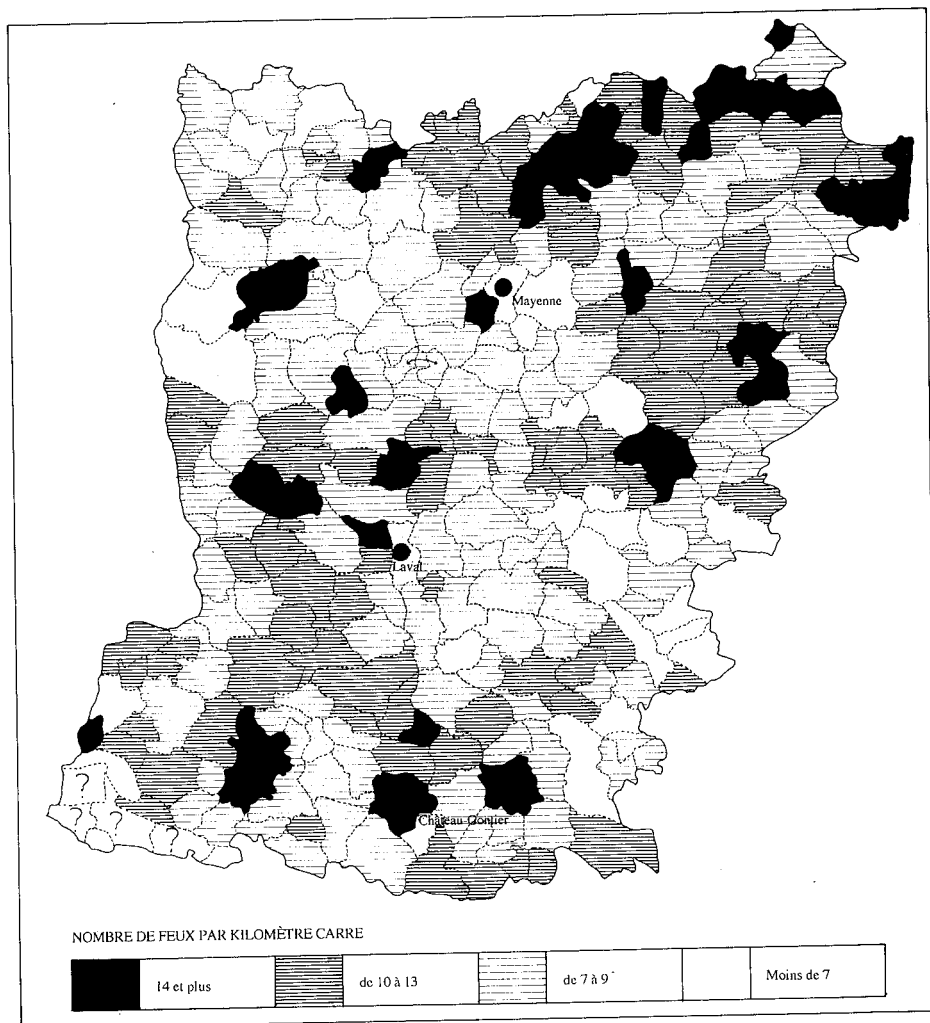
semblable est malheureusement impossible pour les paroisses de l'élection de Mayenne pour lesquelles il n'a été conservé ni rôles de taille, ni rôles de capitation.

1. L'importance de ce facteur dans le comportement des populations rurales entre 1789 et 1793 a été diversement apprécié par P. Bois, M. Faucheux, D. Sutherland. R. Dupuy, *De la Révolution à la Chouannerie en Bretagne...* op. cit. pp. 767-787.

2. Une carte similaire a été faite par J. Salbert in *La Mayenne des origines à nos jours*, éd. Bordessoules, 1984, 430 p., à partir de chiffres de l'année 1696 (p. 200). Il n'est pas possible de construire une telle carte à partir de l'enquête de 1745, les aspects démographiques n'y ayant pas été traités pour les paroisses de l'élection de Laval, ni à partir de celle de 1762-64, qui ne donne pas le détail des feux par paroisse pour les élections de Laval et de Mayenne.

CARTE N° 2.

DENSITÉ DES FEUX SELON L'ENQUÊTE DE 1691

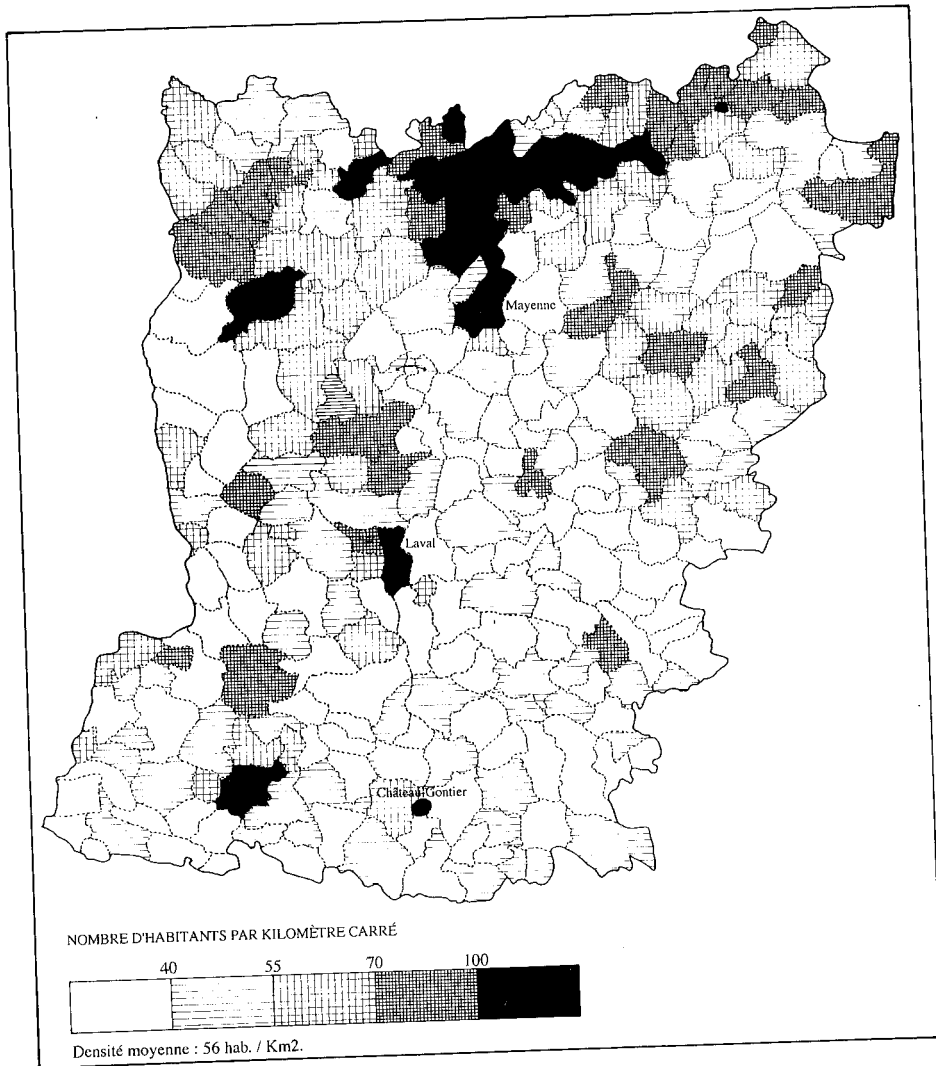


Dans certains cas, le rapprochement de la carte des densités en 1691 avec celle des superficies en landes et en bois donne une explication de la faiblesse du peuplement : la forêt de Mayenne correspond aux paroisses faiblement peuplées de Placé, Chailland, Vautorte ; mais il faut aussi remarquer qu'elle s'étend également sur une partie de la paroisse de St-Germain-le-Guillaume, très densément peuplée. La forêt de la Charnie joue le même rôle pour les paroisses situées à l'Est et au Sud-Est du Bas-Maine, la forêt de Pail explique les faibles densités de Crennes-sur-Fraubée et Averton, le Bois de Hermet et la forêt de Bourgon, celles de Mézangers, Montourtier et Jublains. Mais ces forêts ont à l'échelon de la région une superficie trop faible pour constituer une explication autre que ponctuelle ; d'autre part, leur présence n'exclut absolument pas des zones de peuplement très dense : c'est le cas des paroisses de l'extrême Nord-Est du Bas-Maine où se prolonge la forêt d'Andaine, c'est aussi le cas à l'Ouest de Laval où les bois de Misedon, des Gravelles et la forêt du Pertre sont en partie situés sur le territoire de paroisses ayant en 1691 plus de 10 feux/km². Globalement, ce n'est donc pas l'importance plus ou moins grande des espaces boisés qui explique la variation des densités humaines.

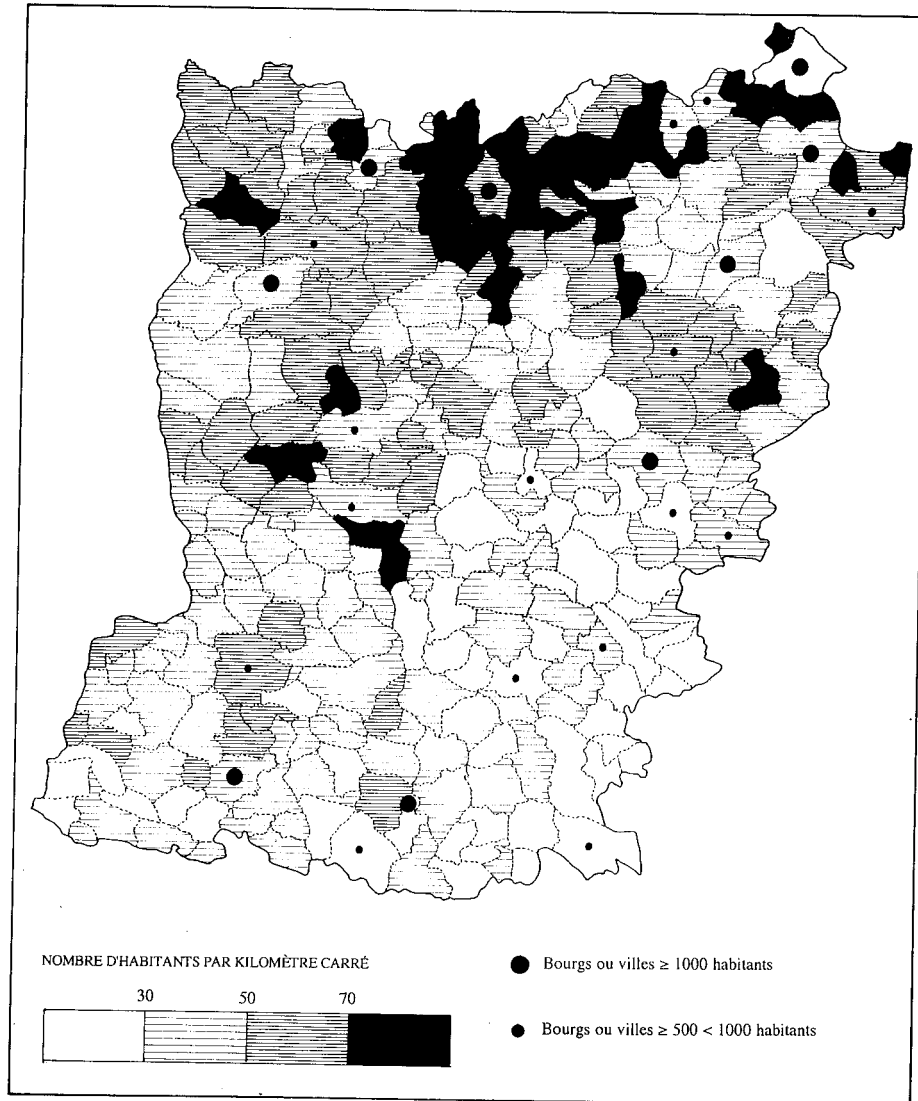
Le recensement de l'an VIII est le premier document qui permette de faire, pour l'ensemble du département, une carte représentant la densité des habitants et non plus celle des feux. Celui de l'an XII présente en outre l'intérêt de différencier la population "réunie au chef lieu" et la population "éparse sur le territoire", ce qui permet de faire apparaître la densité réellement rurale. C'est sans étonnement que l'on observe sur cette carte un assez fort peuplement du quart Nord-Ouest, qui n'apparaissait pas auparavant. En 1691 comme en 1713, les paroisses entourant Ernée ont une densité de 7 à 8 feux/km² ; en l'an VIII, elles ont toutes au moins 55 et jusqu'à 70 habitants/km² : les réserves faites au préalable sur la valeur démographique des feux expliquent cette anomalie. Par contre, on y retrouve la forte densité des paroisses situées à la limite Nord-Est de la Normandie, d'Ambrières à Lassay et St-Calais-du-Désert (l'opposition entre le Nord du département, densément peuplé, et le Sud, faiblement peuplé, semble même s'être renforcée : elle est particulièrement nette sur la carte de 1804 qui ne tient compte que des seules densités rurales), l'îlot de forte population au Nord-Ouest de Laval (Olivet, St-Ouen-des-Toits, Andouillé, St-Germain-le-Fouilloux, St-Jean-sur-Mayenne), le vide à l'Est de Laval, vide qui s'étend jusqu'à la Charnie et aux limites du Haut-Maine. Cette zone de faible pression démographique est particulièrement marquée sur la carte de 1804 ; il s'agit donc alors d'un phénomène essentiellement rural qui n'exclut pas l'existence de quelques gros bourgs : Montsûrs, Ste-Suzanne, Cheméré-le-Roi, Meslay... Deux autres cartes confirment cette opposition entre l'Est et l'Ouest de la ville de Laval : celle faite autour de 1775 à partir des rôles de taille¹ et celle faite en 1793 à partir du premier recensement des individus et non plus des feux. Le fait dominant est la tendance de Laval à viser sa périphérie Est.

1. A.D.M. C 213 à C 278 et A.D.M. L 1341.

CARTE N° 3.
RÉPARTITION DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
EN L'AN VIII



CARTE N° 4.

RÉPARTITION DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
EN L'AN XII

II. MICRO-RÉPARTITION DE LA POPULATION

Avant de définir dans le Dictionnaire du Grand Siècle "les éléments d'une civilisation villageoise", Anne Fillon rappelle le double sens que pouvait avoir le mot village sous l'Ancien Régime : "Village, dans certaines provinces, désigne un hameau. Mais la littérature de jadis utilise le mot comme nous l'entendons ici : c'est un espace rural composé d'une agglomération principale - le bourg - parfois de hameaux, et de terrains où la densité est plus faible"¹. C'est la première définition du terme qui s'applique à la partie occidentale du Maine où un groupe d'habitations (celles d'exploitants agricoles, ainsi que celles de quelques journaliers et artisans), forme un village, ce que l'on appelle ailleurs un hameau ou un écart. Cet emploi particulier des termes de bourg et de village - qui subsiste actuellement en Mayenne dans le langage commun - est souligné dans la première moitié du XIXe siècle par Duchemin de Villiers : "l'usage en notre pays, en Bretagne aussi, et encore ailleurs, est de nommer Bourg un lieu d'habitation, même peu considérable où est le clocher de la paroisse, et d'appeler Village une réunion de maisons non chef-lieu de paroisse, qu'en d'autres provinces on appelle un Hameau. Nous sommes toujours choqués de voir des écrivains étrangers à notre province donner le nom de hameaux à nos villages ; ils annoncent par là qu'ils ne nous connaissent pas bien"². Chaque village, de même que chaque exploitation agricole isolée, est entouré de jardins, de parcelles de terre et de prés qui en constituent le finage. Dans les pays d'openfield et d'habitat groupé, les parcelles dépendant des exploitations agricoles d'un village se confondent avec le finage paroissial puis communal³ ; dans les pays d'enclos et d'habitat dispersé ou semi-dispersé, le sens du mot finage change en même temps que celui du mot village : alors que le village n'est plus qu'un groupe d'exploitations (et non plus le centre de l'habitat de tous les exploitants de la paroisse), le finage "villageois" devient l'ensemble des terres dépendant des exploitations qui le constituent, la réplique en miniature de ce qu'est le finage communal dans les pays d'openfield et d'habitat groupé⁴ ; l'espace agricole de la paroisse se décompose alors en une multitude de finages. Il en résulte que dans le Bas-Maine, comme dans la plus grande partie de l'Ouest de la France, la dispersion de l'habitat s'effectue à trois niveaux : celui du bourg qui abrite l'église paroissiale (à l'inverse de ce qui se passe en Bretagne avec les "trêves", la coïncidence entre bourg et église paroissiale est presque absolue, les "succursales" étant rares), celui du village, et celui de l'exploitation

1. A. Fillon, article "Village", in *Dictionnaire du Grand Siècle*, op. cit. p. 1 597.

2. Duchemin de Villiers, Quatrième essai, op. cit. p. 323. F. de Daimville, *Le langage des géographes*, Paris, Picard, 1964, 384 p. : "l'usage des provinces est des plus variables dans l'emploi du terme (village) ; souvent ce que l'on appelle village dans une province est appelé bourg dans l'autre : les villages des environs de Paris dépassent en importance les bourgs, voire les villes d'autres régions ; en Bretagne on appelle bourg les quelques maisons groupées autour de l'église et villages les hameaux", p. 229. Le Bas-Maine, comme le Poitou, donne aux termes de bourgs et de villages le même sens que la Bretagne.

3. P. Fénelon, "Vocabulaire de Géographie Agraire" in *Norois* n° 46, Avril-Juin 1965, p. 238.

4. P. Flatrès, "L'étendue des finages villageois en Bretagne", in *Norois* n° 18, Avril-Juin 1958, pp. 181-189, compare les "finages communaux" du Nord-Est de la France et "les finages villageois bretons".

isolée ; et dans le Bas-Maine comme dans toutes les régions d'habitat dispersé, ce n'est qu'une petite partie des habitants de la paroisse qui réside dans les bourgs. Nous avons donc cherché à savoir comment s'effectuait au XVIII^e siècle la répartition des feux entre cette triple structure afin d'essayer d'éclairer la question du plus ou moins grand isolement de l'habitant du Bas-Maine. Les rôles de taille là où ils existent, c'est-à-dire presque exclusivement dans les paroisses de l'élection de Laval, permettent d'étudier la répartition des feux imposables entre le bourg et les autres cellules d'habitat à l'intérieur de chaque paroisse.

1. Faible importance des bourgs

Cette étude est réalisée à partir des rôles de taille de l'élection de Laval : 16 paroisses ont été étudiées dans la décennie 1730-40 et 21 paroisses dans la décennie 1770-80¹. Ont été relevés tous les feux taillables pour lesquels la localisation exacte à l'intérieur de la paroisse était indiquée, soit respectivement 3 430 et 4 751 fiches. A titre de comparaison, ont été également utilisées les 5 186 fiches réalisées à partir de l'impôt de 1790 (soit 33 paroisses) et présentant les mêmes caractéristiques. Il faut remarquer que le pourcentage de feux de "hors-tenant" ou dont la résidence n'était pas indiquée est très faible : 912 cas soit 4 % du total en 1770-80, 47 cas soit 1,35 % du total en 1730-40.

3. PART DU BOURG ET PART DE LA CAMPAGNE DANS LA POPULATION ET L'IMPÔT (1730-40, 1770-80 et 1790)

	1730-40 (16 paroisses)	1770-80 (21 paroisses)	1790 (33 paroisses)
1. Nombre total de fiches	3477	4963	5265
2. Nombre total des feux localisés au bourg ou en campagne (1) : Soit, en pourcentage du nombre des fiches :	3430 98,65 %	4751 95,72 %	5185 98,48 %
3. Feux localisés dans le bourg (en pourcentage du total des fiches)	12,31 %	16,46 %	17,88 %
4. Part de la taille payée par les feux du bourg	2,74 %	3,37 %	
5. Feux localisés en campagne (en pourcentage du total des fiches)	86,34 %	79,26 %	82,00 %
6. Part de la taille payée par les feux de la campagne	96,89 %	94,06 %	

(1) La différence entre les lignes 1 et 2 du tableau est représentée par les hors-tenant ou les rares feux dont la résidence n'est pas indiquée.

1. Ont été utilisés les rôles suivants : Ahuillé (1732, 1774), Andouillé (1732, 1784), Argentré (1781), Arquenay (1733, 1776), Astillé (1733, 1784), La Baconnière (1733, 1782), Bonchamp (1779), Le Bourgneuf (1732, 1782), La Chapelle-Anthenaise (1729, 1771), Courveillé (actuellement Courbeville) (1736, 1782), Entrammes (1732, 1783), Forcé (1729, 1774), L'Huisserie (1733, 1784), Meslay (1782), Nuillé-sur-Vicoïn (1782), St-Berthevin (1781), St-Cénéry (1727, 1770), St-Georges-le-Flécharde (1733, 1782), St-Jean-sur-Mayenne (1738, 1780), St-Ouen-des-Toits (1732, 1783), Vaiges (1733, 1773).

Il apparaît sur le tableau que, par rapport au total des feux taillables des paroisses, les feux des bourgs sont peu nombreux : 12,31 % en 1730-40, 16,46 % en 1770-80, 17,91 % en 1790¹. L'importance des bourgs est variable, mais mis à part Forcé dont le territoire est minuscule, et Meslay (41 % de la population dans le bourg en 1770-80) qui fait figure de petite ville, elle n'est jamais très considérable : 25 à 30 % du total pour Argentré, Entrammes, Nuillé à la même époque, mais moins de 10 % dans beaucoup d'autres cas. L'importance relative du bourg ne présente pas de rapport constant avec le nombre total des feux : des paroisses à fort effectif de taillables peuvent n'avoir qu'un très petit pourcentage de cette population résidant dans le bourg.

La population du bourg est peut-être sous-estimée du fait de la nature du document utilisé : il est possible que le rapport du nombre des feux taillables au nombre total des feux soit différent pour le bourg et pour la campagne ; le bourg regroupe des feux beaucoup plus pauvres que ceux de la campagne², il est donc fort possible que la part des feux non taillables y soit plus importante que dans la campagne. En effet, le pourcentage de l'impôt total payé par les feux taillables du bourg est dérisoire : 2,75 % pour les 16 paroisses étudiées au début du siècle, 3 % pour les 21 paroisses étudiées à la veille de la Révolution. Le chiffre ne dépasse que très exceptionnellement 5 %. Cette situation ne semble pas résulter d'une domination du bourg qui imposerait à la campagne de payer la taille ; en effet, les collecteurs ne sont qu'assez rarement recrutés parmi les habitants du bourg et il y a proportionnellement moins de collecteurs issus des bourgs que de feux taillables domiciliés dans les bourgs. L'explication du phénomène réside dans le fait que ces bourgs ruraux ne sont la résidence que d'un très petit nombre d'agriculteurs. En 1770-80, dans les 21 paroisses étudiées, seuls 2 % des agriculteurs résident dans les bourgs. Or les agriculteurs pour des raisons objectives (une part d'entre eux est riche), pour des raisons pratiques (il est plus facile de les "saisir", les signes apparents de leur relative aisance pouvant être beaucoup moins facilement dissimulés que les toiles d'un marchand tissier ou l'argent d'un artisan ou d'un marchand), mais aussi certainement pour des raisons tenant aux mentalités, sont les cibles favorites de l'impôt royal : la taille doit être supportée en raison des "biens et facultés", et la terre apparaît comme la vraie richesse, alors que le commerce ou l'artisanat pratiqués à petite échelle par les habitants des bourgs n'apparaissent que comme des activités au caractère plus aléatoire, moins rémunérateur et aussi plus susceptibles de dissimulation que l'exploitation agricole.

2. Les villages

La base statistique est ici constituée par les 3 880 fiches correspondant à la population résidant dans les villages et les exploitations isolées de 20

1. La croissance relative de la population des bourgs que suggèrent ces pourcentages n'est vraisemblablement qu'apparente : l'échantillon des paroisses étudiées n'est pas exactement le même pour 1730-40, 1770-80 et 1790. Voir note précédente.

2. Lettre du Préfet, an VIII, A.D.M. 1 Mi 142 R6/17.

paroisses¹ en 1770-80. Cette étude est donc celle de 3 880 feux taillables répartis dans les 2 177 lieux-dits de 20 paroisses². Les feux non taillables ne pouvant à aucun moment être considérés, il en résulte que les densités réelles sont certainement supérieures à celles qui sont indiquées ici et que les habitats isolés sont aussi moins nombreux. Trois questions ont été envisagées afin de caractériser la dispersion de l'habitat : quel est l'indice de dispersion (nombre moyen de feux par lieu) ? quel est le pourcentage de lieux de différentes tailles ? quel pourcentage des feux réside dans chaque type de lieux ?

Chaque paroisse se compose en moyenne d'une centaine de lieux habités, regroupant en moyenne 1,8 feu taillable. Certaines, particulièrement vastes (Vaiges, l'Huisserie...) ou proportionnellement peu peuplées (Argentré, Arquenay...), ont une moyenne de 1,5 feu par lieu seulement, par contre les plus densément peuplées (La Baconnière ou St-Ouen-des-Toits) atteignent 2,5 feux par lieu. Si l'on se livre à un calcul très approximatif consistant à diviser la superficie totale de la paroisse par le nombre de lieux qu'elle renferme, on obtient, pour les 20 paroisses étudiées, une superficie moyenne par lieu habité de 23,30 hectares, avec des variations allant de 20 à 30 hectares selon les paroisses. Ceci correspond en moyenne pour chacun des 2 117 lieux recensés à des finages théoriques de 500 mètres de côté, ce qui revient à dire qu'un habitant, même isolé, n'est pas séparé de plus de 1 kilomètre de son plus proche voisin, et ce dans la région de Laval où le nombre moyen de feux taillables par kilomètre carré est parmi les plus bas. Ceci conduit à nuancer tout particulièrement l'idée de l'isolement des habitants du Bas-Maine.

Deux tiers des lieux habités (1 468 sur 2 177) peuvent être considérés comme des exploitations isolées : ils correspondent à un seul feu taillable.

4. POURCENTAGE DES GROUPEMENTS DE FEUX DE DIFFÉRENTES TAILLES.

20 paroisses, 1770-80, 2 177 groupements.

A : Nombre de feux par lieu, B : Pourcentage du total des lieux.

A	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	+ 10
B	38 %	18 %	11 %	9 %	7 %	6 %	3 %	2 %	2 %	1 %	2 %

Les villages de taille moyenne, de 2 à 5 feux taillables, représentent 28,5 % du total des lieux (280 cas) ; ceux qui regroupent de 6 à 9 feux sont 67, soit 4 % du total et enfin 22 villages ont de 10 à 21 feux taillables. La moitié des paroisses étudiées ne comporte pas de groupements de plus de 5 ou 6 feux, et 8 villages seulement ont plus de 10 feux taillables. Ils se rencontrent généralement dans les paroisses les plus peuplées : un village de 14 feux à Andouillé, un de 19 à Bonchamp, un de 12 et un de 14 à La Baconnière. Le maximum rencontré est un groupement de 21 feux taillables dans la paroisse

1. La paroisse de Forcé a été exclue de l'échantillon à cause de sa trop faible superficie : elle apparaissait comme un cas particulier avec 62 % des feux taillables domiciliés au bourg.

2. Les 3 002 fiches équivalentes pour la période 1730-40 ont fourni des résultats exactement semblables à ceux de la fin du siècle : ils n'ont donc pas été reproduits ici.

de St-Ouen-des-Toits. Bien que cela ne soit pas vraiment une règle absolue, on observe que les paroisses les plus densément peuplées sont celles où le nombre de feux par lieux-dits est le plus important ; inversement les paroisses peu peuplées comportent un plus grand pourcentage d'habitats isolés. Une paroisse fortement peuplée aura donc un habitat proportionnellement plus groupé qu'une paroisse faiblement peuplée.

Les feux isolés représentent 38 % du total des feux extérieurs aux bourgs (1 468 / 3 880). Ce chiffre est la moyenne de situations fort différentes : ils ne sont que 20 à 25 % des cas dans les paroisses fortement peuplées comme Andouillé, La Baconnière, St-Jean-sur-Mayenne et St-Ouen-des-Toits, mais ils regroupent jusqu'à 60 % des feux de certaines paroisses peu peuplées comme Ahuillé, l'Huisserie ou même Meslay. Inversement, ce n'est que 3 % seulement des feux qui sont recensés dans des lieux de plus de 10 feux, avec un maximum de 14 % à La Baconnière qui a deux gros villages de 12 et 14 feux.

L'impôt moyen payé par chaque feu décroît au fur et à mesure que le groupement devient plus important :

5. CHARGE FISCALE MOYENNE PAR FEU SELON L'IMPORTANCE DU LIEU-DIT¹.

21 paroisses de l'élection de Laval, 1770-1780.

A : Nombre de feux par lieu, B : Taille moyenne (en livres) payée par chaque feu.

A	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	+ 10
B	31,20	16,21	12,75	8,47	7,62	7,90	6,93	8,06	5,87	6,68	4,70

Du point de vue de la charge fiscale, on peut, à partir de ce calcul, faire apparaître quatre niveaux de groupement de l'habitat : 1 feu isolé : impôt moyen de 31 livres, de 2 à 3 feux : 15 livres, de 4 à 8 feux : 7 à 8 livres, au delà de 8 feux : 5 livres environ. Les villages les plus importants (supérieurs à 10 feux taillables), font ainsi la transition avec les bourgs : l'impôt moyen des feux localisés dans ces villages est de 4,7 livres ; l'impôt moyen des habitants des bourgs des 21 paroisses étudiées est de 3,2 livres. La situation socio-professionnelle des habitants des villages et des lieux isolés explique ce fait. Les agriculteurs constituent 88 % des feux isolés, les autres professions 12 % seulement. Au total, c'est 45,5 % des agriculteurs qui résident de façon isolée, alors que ce n'est que 8,5 % des représentants des autres professions.

Les métayers constituent 38,75 % des feux isolés ; 75 % d'entre eux sont dans cette situation. Une métairie est exceptionnelle dans un village de plus de 5 feux taillables : compte tenu de la relative proximité de l'habitat, elle n'aurait pas assez de place pour y déployer ses terres. Les closiers constituent 45 % des feux isolés et globalement, les deux tiers d'entre eux

1. Tous les calculs faits à partir des rôles de taille de 1770-80 ne portent que sur le premier brevet qui représente à peu près 40 % de l'ensemble constitué par la capitation et les deux brevets de la taille.

vivent dans des groupements de 1 à 4 feux, mais les closeries, du fait de leur plus faible superficie, peuvent être plus groupées que les métairies : 6 % des closiers vivent dans des villages de 5, 6 et 7 closeries et il y a même deux groupements particulièrement importants de 9 et 12 closeries. Les journaliers et les tisseurs résident respectivement pour 75,8 et 61,5 % d'entre eux dans les villages, mais c'est surtout dans les groupements supérieurs à 5 feux qu'ils deviennent nombreux. Par contre les artisans, les marchands, les "bourgeois" sont assez peu localisés dans les villages : ils résident surtout dans les bourgs.

6. POURCENTAGE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES
RÉSIDENT DANS LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS.¹
(1770-1780, 20 paroisses)

	Nombre de feux total	% de feux isolés	% des feux résidant dans des groupements de 2 à 3 feux	% des feux résidant dans des groupements de 4 à 8 feux	% des feux résidant dans des groupements de 9 à 21 feux
Métayers	763	74,6 %	18,6 %	5,0 %	0,3 %
Closiers	1 935	34,8 %	30,5 %	27,5 %	4,9 %
Journaliers	359	8,6 %	19,5 %	37,3 %	10,3 %
Tisseurs	462	7,4 %	16,7 %	27,7 %	9,7 %
Artisans	193	7,3 %	13,5 %	14,5 %	3,6 %
Marchands	70	0,0 %	5,7 %	0,0 %	1,4 %

La dispersion de l'habitat n'apparaît donc pas totale dans le Bas-Maine : l'exploitation isolée est loin d'être la règle absolue et l'isolement des individus reste très relatif ; cependant la dissémination des feux est assez importante pour que le phénomène ait des conséquences sur l'organisation du groupe humain. Cette constatation nous a amené à préciser certains traits du fonctionnement d'une institution universelle mais très diverse dans la France d'Ancien Régime : la communauté d'habitants.

3. Faiblesse de la communauté d'habitants

Jusqu'aux dernières années de l'Ancien Régime, les communautés d'habitants présentent en France des modes d'organisation et de fonctionnement extrêmement variables, tant localement que chronologiquement. Affirmant progressivement leur existence en face des autorités royales, seigneuriales ou ecclésiastiques depuis la fin du Moyen-Age², elles jouent localement un rôle déterminant dans les révoltes anti-fiscales du XVII^e siècle³, avant d'être affaiblies par leurs dettes et mises en

1. Toutes les catégories professionnelles n'ont pas été portées dans ce tableau. Le total des pourcentages n'est pas égal à cent : la différence est constituée par les feux de chaque catégorie résidant dans le bourg.

2. M. Bloch, *Les caractères originaux de l'Histoire Rurale Française*. Réed., Paris, Colin, 316 p., voir p. 200.

3. R. Pillorget, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*. Thèse Lettres, 1975, Université de Tours, XLV-1012, pp. 152-153 et Y.M. Bercé, *Croquants et nu-pieds...*, op.

tutelle par le pouvoir des intendants au XVIII^e siècle¹. A cette époque encore, bien que le pouvoir royal ait fixé des limites à leur autonomie² et ait progressivement fait admettre l'idée que leur principal rôle consistait à le seconder dans le prélèvement de l'impôt direct, ces institutions étaient loin d'avoir un fonctionnement homogène dans l'ensemble du Royaume. Dans les pays d'habitat groupé et de forte organisation collective, les communautés d'habitants, qu'elles s'opposent ou qu'elles collaborent avec la seigneurie³, devaient organiser la vaine pâture, l'affouage et le maronage, faire respecter l'assolement collectif⁴, fixer les dates de la moisson ou des vendanges ; leur champ d'action pouvait être extrêmement vaste : "elles entretenaient les ponts, les rues, les chemins d'intérêt local, les fossés de drainage, les digues, les chaussées, etc. Elles administraient leurs biens communaux, en passaient les baux, vendaient leurs bois, levaient, avec l'autorisation du Roi, des taxes locales, empruntaient ou aliénaient leurs biens. Elles nommaient pour les servir un procureur (syndic, conseil), des gardes, des bergers, un maître d'école et les rétribuaient"⁵. Toutes choses, ou peu s'en faut, que ne font pas les communautés d'habitants des paroisses du Bas-Maine, parce que, "d'une manière générale, les villages de la moitié nord du pays n'ont qu'une administration simple voire frustrée"⁶. Ces communautés existent cependant et il est possible d'étudier leur activité à travers les procès-verbaux de leurs réunions rédigés par des notaires⁷. Elles ne sont ni riches (elles ne possèdent presque pas de communaux), ni endettées comme dans le sud-est de la France ; elles ne semblent pas, comme en Bourgogne⁸, avoir été puissantes au XVII^e siècle puis dominées au XVIII^e siècle, ni avoir constitué un enjeu

cit. pp. 82-83.

1. J. Jacquart, "Réflexions sur la communauté d'habitants", in *Bulletin du Centre d'Histoire Économique et Sociale de la région lyonnaise*, 1976, n° 3, pp. 1-25. Voir pp. 3-9.

2. L'édit d'avril 1683 sur les dettes des communautés, rappelé dans les déclarations du 2 août 1687 et du 2 octobre 1703, impose une autorisation de l'intendant pour que celles-ci puissent introduire une action en justice. J.P. Gutton, *Villages du lyonnais sous la monarchie (XVII^e-XVIII^e siècle)*. Presses Universitaires de Lyon, 1978, 172 p. Voir pp. 19-21.

3. P. de Saint-Jacob, *Les paysans de la Bourgogne du Nord...* op. cit. : au XVII^e siècle, "La communauté s'administre elle-même sous le contrôle seigneurial" (p. 78) ; au XVIII^e siècle, alors que son pouvoir est amoindri par les progrès de l'individualisme agraire et de l'autorité royale, elle s'oppose au seigneur essentiellement sur la question des triages (p. 86).

4. G. Cabourdin, *Terre et hommes en Lorraine du milieu du XVI^e siècle à la guerre de Trente ans. Tulois et comté de Vaudémont*. Thèse Nancy II, 1974. Université de Lille, 1975, *Annales de l'Est*, Université de Nancy II, 1977, 2 volumes, 763 p.

5. R. Mousnier, "La participation des gouvernés à l'activité des gouvernants dans la France des XVII^e et XVIII^e siècles" in *La plume, la faucille et le marteau*, P.U.F., 1970, 404 p. Voir p. 244.

6. J.P. Gutton, *Villages du Lyonnais...* op. cit. p. 9.

7. Ces actes sont appelés "résultats". Deux cents d'entre eux environ ont été collectés chez plusieurs notaires :

3 E 34 / 1-9	: E. Lebrun	Bourgon	1760-1784
3 E 34 / 32-40	: J. Gouault	Juvigné	1777-1786
3 E 41 / 395-408	: J.J. Besnier	St-Jean-sur-Mayenne	1763-1786
3 E 20 / 98-107	: N. Dallourdeau	Montsûrs	1768-1773
3 E 20 / 108-112	: J.B. Lubin de Préaudon	Montsûrs	1773-1777.

D'autres ont été relevés dans le fonds 111 J des Archives Départementales de la Mayenne, "Villes et communautés d'habitants". D'autres enfin avaient été publiés par E. Laurain, sous le titre "Questions fabriciennes" in *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1908, 1909, 1910, 1916 et 1917.

8. P. de Saint Jacob, "Études sur l'ancienne Communauté rurale en Bourgogne", in *Annales de Bourgogne*, 1941, pp. 169-202.

politique dans un conflit entre le seigneur et l'intendant¹ ; elles n'apparaissent ni hostiles ni soumises au seigneur : ces deux cercles fondamentaux² de la société rurale que sont la seigneurie et la communauté d'habitants ont, dans le Bas-Maine du XVIII^e siècle, peu de points de tangence ou de recoupement car ils régissent des aspects très différents de la vie des habitants. Elles ne semblent pas non plus constituer le cadre dans lequel s'exerceraient les rivalités internes de la paroisse : on chercherait en vain dans les délibérations des habitants la moindre allusion directe ou même indirecte à un "coq de village" dans les paroisses du Bas-Maine ; si cette réalité existe assez vraisemblablement (la différence économique est évidente entre l'exploitant d'une métairie de 30 ha et celui d'une closserie de 5 ou 6 ha), elle ne s'extériorise pas de cette manière. Dans le Bas-Maine, au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, la fonction essentielle de la communauté d'habitants est de nommer des collecteurs de taille.

7. ACTIVITÉS DES ASSEMBLÉES D'HABITANTS³.

Nommer un procureur syndic	18 (8, 82%)
Nommer un procureur marguillier	29 (14, 21%)
Vérifier les comptes du marguillier ou de la fabrique, autoriser le marguillier à aller en justice	14 (6, 86%)
Vérifier les comptes du syndic, autoriser le syndic à aller en justice	5
Établir le tableau des collecteurs de la taille, les nommer, dresser la liste des enrôlables et dérôlables, discuter des procès en surtaux ou des rejets de taille	103 (50, 50%)
Décider des réparations à faire à l'église ou au presbytère	18
Réparer ou concéder les bancs de l'église	12
Nommer un sacriste	2
Établir une communauté de Soeurs de Charité	3

Si l'on excepte les séances obligées, destinées à nommer des collecteurs de taille et à établir la liste des enrôlables et dérôlables, les réunions de la communauté d'habitants n'ont pas de périodicité régulière. Elles ne sont pas soumises à l'obtention d'une autorisation de l'intendant (qui n'est indispensable à la communauté que lorsque celle-ci souhaite introduire une action en justice ou lever une taxe locale sur les habitants de la paroisse), mais par contre, celui-ci peut demander une réunion pour délibérer sur une affaire de procès en surtaux par exemple. La réunion semble le plus souvent avoir été annoncée par le curé deux ou trois semaines auparavant ; elle se tient, selon la formule la plus couramment employée par les notaires qui en dressent le compte-rendu, devant la principale porte de l'église ou dans le cimetière, "à

1. H. L. Root, "En Bourgogne : l'État et la Communauté rurale, 1661-1789". *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, mars-avril 1982, pp. 288-302.

2. P. Goubert, *L'Ancien Régime*, T.1, Paris, 1969, 272 p. Voir pp. 81-91.

3. Étude de 204 "résultats" répartis sur les paroisses de Montsûrs, Brée, St-Ouen-des-Oies, St-Jean-sur-Mayenne, Juvigné, La Pellerine, La Croisille, Bourgon, St-Pierre-des-Landes, collectés entre 1760 et 1786.

l'issue de la messe paroissiale, le peuple sortant en grand nombre de ladite église, après le son de la cloche et suivant l'usage et la manière accoutumée". La convocation a été faite le plus souvent "à la diligence du procureur syndic", mais ceci est loin d'être une règle absolue, et l'étude des "résultats" montre que la séparation entre l'assemblée d'habitants représentée par un procureur syndic et la fabrique représentée par un procureur fabricant ou marguillier est toute théorique : dans les deux cas, les habitants se sont "congrégés et assemblés" de la même manière, convoqués par le syndic ou le marguillier. En général, les assemblées qui doivent traiter de l'impôt ont lieu à l'initiative du procureur syndic, par contre, celles qui concernent l'église ou le presbytère sont suscitées par le marguillier, sans que ceci puisse être considéré comme une règle absolue.

On voit d'après un échantillon de deux cents "résultats" environ, que la moitié des réunions des habitants a pour objet directement ou indirectement l'établissement du rôle de taille et les procès qui en résultent ; un tiers des séances règle les rapports de la communauté avec son syndic et son marguillier. Il lui reste ensuite à discuter des réparations à faire au presbytère ou à l'église (9 % des réunions), à entretenir et à concéder les bancs de l'église paroissiale (6 % des réunions), éventuellement à discuter de l'établissement dans la paroisse de soeurs de charité¹, à nommer un sacriste, un voyer² ou un garde des vignes³.

La question de l'autonomie de la communauté d'habitants se pose par rapport à l'action de l'intendant, à l'intervention du curé, à l'influence du seigneur. Face au premier, la soumission de la communauté est institutionnelle et elle est totale. Tout ce qui concerne directement ou indirectement la taille occupe la moitié de ses réunions : faire les tableaux qui servent à la nomination des collecteurs de la taille et du sel⁴, dresser chaque année la liste des enrôlables et déréolables, nommer des collecteurs, discuter des rejets demandés par tel ou tel taillable, se prononcer sur des affaires de surtaux, spontanément ou à la demande de l'intendant. Dans le Bas-Maine, au XVIII^e siècle, la communauté d'habitants est d'abord une structure fiscale⁵, le cadre de la collecte coïncidant toujours avec les limites de la paroisse.

La question des liens entre la communauté des habitants et le pouvoir ecclésiastique est plus confuse. Il faut distinguer la gestion de la fabrique et les rapports des habitants avec "le sieur curé". Administrer le temporel de la

1. A.D.M. 3 E 41 / 406, minutes J.J. Besnier, St-Jean-sur-Mayenne, délibérations du 7 avril 1782 (le procureur syndic propose cet établissement) et du 6 février 1785 (le curé de la paroisse demande à être déchargé des démarches nécessaires à cet établissement).

2. A.D.M. 3 E 34 / 40. Minutes J. Gouault, Bourgon, 3 septembre 1780.

3. A.D.M. 111 J 101. 29 mai 1768, nomination d'un garde des vignes par les habitants de la paroisse de Ruillé-Froid-Fonds (Anjou).

4. Exemple : Tableau des habitants de la paroisse de Chemazé (Anjou), 1785, A.D.M. 111 J 40.

5. A cette époque, les opérations fiscales semblent imposer partout les mêmes obligations et le même rythme d'activité aux assemblées d'habitants. J.P. Gutton, *Villages du Lyonnais...* op. cit. p. 33-50 ; E. Esmonin, *La taille en Normandie...* op. cit. ; P. Boulanger, "La fiscalité directe en Champagne avant la Révolution", *Mémoires de la Société d'Agriculture, de Commerce, Sciences et Arts de la Marne*, 1987, tome 102, pp. 213-241.

fabrique semble relever le plus souvent du marguillier dont c'est la raison d'être, mais certaines assemblées d'habitants, qui ont discuté de réparations à faire à l'église ou au presbytère, avaient été convoquées par le syndic. Le partage des attributions entre ces deux personnages semble souvent dépendre davantage des rapports personnels qu'ils entretiennent ou de la plus ou moins bonne volonté des habitants à financer les réparations de l'église et du presbytère, que d'un partage institutionnalisé de leurs tâches. Dans certains cas ils apparaissent interchangeable : c'est le marguillier qui fait élire un nouveau procureur fiscal si l'ancien, mort en charge¹ ou démissionnaire, n'a pas fait nommer son remplaçant. A St-Pierre-des-Landes, le 27 mai 1765, c'est exceptionnellement le marguillier qui a fait convoquer l'assemblée pour prendre connaissance d'un procès en surtaux "à cause de l'absence et indisposition du syndic"². Il semble que localement ces rapports soient affaire de personnes et que, selon les paroisses, la concorde ou la défiance l'emporte. Les rapports de la communauté et du curé sont plus difficiles à appréhender. Exceptionnellement, il est indiqué que l'assemblée s'est tenue à la requête du curé³, pour faire concéder des bancs ou pour faire acheter des ornements pour l'église. Mais le curé, sans avoir appelé à la réunion, y assiste parfois, accompagné de ses vicaires, lorsqu'il demande des réparations que les habitants ne souhaitent pas financer. Ses rapports avec le procureur syndic, donc avec les habitants, peuvent alors se teinter d'animosité si ces derniers considèrent que c'est aux gros décimateurs, et non à eux, que revient la charge de financer ces réparations⁴.

Quant au seigneur, il est apparemment des plus discrets. La présence d'un seigneur aux assemblées d'habitants semble exceptionnelle. Une seule réunion sur les deux cents qui ont été étudiées est faite à la demande d'un seigneur, Messire René Elisabeth de la Corbière, seigneur du Feu et de Juvigné : il s'agit de nommer un sacriste⁵. Mais il n'est pas absolument sûr qu'il soit aussi absent qu'il y paraît au premier abord. Le 19 juillet 1761, Messire André de Gruel de Launay assiste à l'assemblée des habitants de St-Pierre-des-Landes qui nomment leurs collecteurs de taille⁶ : il s'agit vraisemblablement pour lui de protéger les fermiers ou les métayers de son domaine⁷. Dans la même paroisse de St-Pierre-des-Landes, lorsqu'en 1781 il

1. A Montsûrs, le 13 novembre 1774, le procureur de la fabrique "a représenté que le Sieur Anthoine Brossier, procureur syndic étant mort depuis quelques temps", il était nécessaire de choisir un nouveau syndic, minutes J. B. Lubin de Préaudon, Montsûrs, A.D.M. 3 E 20 / 109.

2. Minutes E. Lebrun, Bourgon, A.D.M. 3 E 34 / 2.

3. Minutes J.J. Besnier, St-Jean-sur-Mayenne, A.D.M. 3 E 41 / 392. 30 septembre 1770.

4. Astillé, 6 mars 1729, minutes J. Delabaste, Courcité, A.D.M. 111 J 7 : les habitants, convoqués pour se prononcer sur "la nécessité du rétablissement du chœur de l'église commencé et non parachevé", ont répondu au sieur curé "unaniment et concordamment que cela ne les regardait nullement et que c'est l'affaire de messieurs les décimateurs de ladite paroisse". Les résultats des communautés d'habitants peuvent certainement constituer un document assez riche pour étudier les rapports entre les paroissiens et le clergé local.

5. Minutes J. Gouault, Juvigné, 11 avril 1781, A.D.M. 3 E / 34-35.

6. Minutes E. Lebrun, Bourgon, 19 juillet 1761, A.D.M. 3 E 34 / 1.

7. Cette hypothèse est fournie par le résultat d'une assemblée d'habitants tenue dans une paroisse proche : lors de l'assemblée du 22 avril 1781, les habitants se plaignent que le seigneur de la paroisse, René Elisabeth de la Corbière, protège ses fermiers des collecteurs de taille, Minutes J. Gouault, Juvigné, 11 avril 1781, A.D.M. 3 E / 34-35.

est question de faire assigner l'évêque du Mans, gros décimateur de la paroisse, pour contribuer aux réparations - 1 363 livres - à faire au clocher, Caroline de Froullay, comtesse de Froullay et de Monflaux, Anne Bonne Eugénie de Baugy, dame de Goué se font représenter, mais André Joseph de Gruel, écuyer, sieur de Launay est là en personne. La réunion a été faite à la demande de l'intendant pour répondre aux observations de M. de Grimaldi, évêque du Mans¹. Des liens familiaux et l'importance des personnalités en cause expliquent vraisemblablement la présence de trois seigneurs à cette réunion.

La question de la représentativité des participants ne peut pas se résoudre en comptant ou en identifiant les présents aux assemblées, la liste n'en n'étant jamais exhaustive². Et même si l'on parvenait à montrer que les participants ont pu parfois constituer ce que nous appellerons de façon anachronique un "échantillon représentatif" de la population ou même des taillables de la paroisse, ceci ne tiendrait pas compte d'un fait difficilement mesurable, mais inévitable dans le contexte de délibérations et de prises de décisions publiques : l'influence particulière de tel ou tel individu que rien ne distingue *a priori* des autres³. Si l'on considère comme un indice de la participation globale des habitants à l'assemblée la longueur de la liste des noms transcrite par le notaire, on remarque effectivement que le taux de participation est variable selon les affaires et selon les paroisses. Selon J. Jacquart, la participation globale est toujours assez limitée mais "ce sont les réunions où l'on discute du rôle de la taille, d'un procès en surtaux, de l'acquisition d'un office, qui regroupent le plus de familles"⁴ ; au contraire, selon J.P. Gutton, elle est inversement proportionnelle à l'intérêt de la question⁵. Les deux attitudes se rencontrent dans les paroisses du Bas-Maine ; certaines apparaissent très disciplinées, désignent sans rechigner des collecteurs, des syndics et des marguilliers, délibèrent sur toutes les questions proposées par l'intendant ou les habitants, alors que d'autres semblent avoir une attitude beaucoup plus systématique d'opposition, les habitants refusant de s'assembler, de nommer des collecteurs, de financer des réparations, de signer le procès-verbal, le syndic ou les collecteurs nommés n'acceptant pas leur charge... Un échantillon plus important et plus étendu géographiquement de "résultats" donnerait une mesure de la résistance passive des habitants, mesure qui serait intéressante pour caractériser l'état d'esprit des paroisses du Bas-Maine à la fin de l'Ancien Régime. Dans l'ensemble, on peut remarquer que les habitants se pressent rarement pour être syndics (peu d'entre eux acceptent de voir leur charge prolongée), jamais pour être collecteurs⁶, cette charge

1. Minutes E. Lebrun, Bourgon, 19 juillet 1761, A.D.M. 3 E 34 / 7.

2. R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la Monarchie absolue*, 1598-1789. P.U.F. Tome 1 : *Société et État*, 1974, 586 p., remarques sur la "*major pars*" et la "*sanior pars*", pp. 429-430.

3. J. Jacquart, "Réflexions sur la communauté d'habitants", art. cit. p. 17 : "le grand problème, insoluble, est de savoir si l'abstention massive des plus humbles est naturelle ou provoquée".

4. Ibidem.

5. J.P. Gutton, *Villages du Lyonnais...* op. cit. p. 23 : "Bien souvent ce sont les délibérations délicates qui attirent le moins de monde".

6. Tous les arguments possibles sont invoqués pour y échapper : avoir fait ce travail peu de temps auparavant, exercer en même temps une autre charge, comme celle de marguillier, être

étant particulièrement redoutée. L'étude de la profession des collecteurs à travers le siècle a été menée pour sept paroisses dispersées de l'élection de Laval, dont les structures socioprofessionnelles étaient connues pour être variées¹. Sur les 510 fiches étudiées, 58 (soit 11,5 %) sont celles de collecteurs résidant dans le bourg ; on se rappelle que ce sont 12,30 % des taillables qui habitent dans le bourg vers 1730-1740 et 16,50 % entre 1770 et 1780, et qu'ils ne versent alors que 2,75 % et 3,35 % de l'impôt total. On ne peut donc pas conclure que les habitants des bourgs se protègent de l'impôt en étant collecteurs puisque le pourcentage du nombre des collecteurs qu'ils représentent est légèrement inférieur à leur poids dans l'ensemble des feux taillables.

8. ÉTUDE SOCIOPROFESSIONNELLE DES COLLECTEURS DE LA TAILLE.

Échantillon fait à partir de sept paroisses (510 fiches).

Profession des collecteurs	Nombre	Pourcentage des 510 cas relevés	Importance du groupe dans l'ensemble des feux ²
Métayers	151	29,60 %	15,50 %
Closiers, bordagers	220	43,10 %	39,10 %
Meuniers	23	4,50 %	1,00 %
Journaliers	9	1,75 %	7,25 %
Artisans textiles	16	3,90 %	9,80 %
Autres artisans	12	2,75 %	4,00 %
Marchands	14	1,55 %	1,50 %
Autres professions	7	1,35 %	7,50 %
Profession inconnue	58	11,35 %	14,35 %

Les agriculteurs (métayers, closiers, meuniers) constituent 77 % du nombre des collecteurs, ce qui est légèrement supérieur à leur part dans le nombre total des feux taillables. On verra plus bas qu'ils fournissent plus de 80 % du montant total de la taille : on ne peut pas dire non plus qu'ils se protègent de l'impôt en étant collecteurs. Mais par contre, on voit que la communauté d'habitants considère, de façon très réaliste, que le rôle de collecteur est une charge qui doit être supportée par les plus capables. Ces collecteurs ne sont pas pris au hasard : des tableaux existent dans les paroisses, qui sont réformés

trop âgé, être en trop mauvaise santé pour pouvoir se déplacer ou supporter un séjour en prison... A.D.M. C 345-351, procédures au sujet de la taille des paroisses de l'élection de Laval.

1. Il s'agit des paroisses d'Ahuillé (190 collecteurs), Bazougers (53 collecteurs), Arquenay (36 collecteurs), Argentré (64 collecteurs), Andouillé (64 collecteurs), Bourgon (46 collecteurs) et Juvigné (57 collecteurs). Dans tous les cas, le sondage a été fait sur une partie seulement des années comprises entre 1695 et 1789 ; pour chaque année retenue, la totalité des trois, cinq ou sept collecteurs a été relevée, même lorsque la profession de l'un d'entre eux n'était pas connue, afin que l'échantillon soit comparable avec la structure socioprofessionnelle d'ensemble de la paroisse.

2. Ces pourcentages résultent de l'étude de 21 paroisses de l'élection de Laval entre 1770 et 1780.

chaque année par les habitants ; ces tableaux se composent en général de trois colonnes correspondant à trois classes de richesse. Mais on remarque que les plus faibles sont proportionnellement plus protégés de la charge de collecteur que de l'impôt lui-même. Les collecteurs nommés pour une année sont d'ailleurs prompts à se plaindre lorsque l'un d'entre eux apparaît incapable, parce que peu sociable ou simplement trop pauvre¹, d'assumer la charge de la collecte, ce qui accroît pour eux les risques de prison ou de pertes financières importantes.

III. STRUCTURES SOCIOPROFESSIONNELLES DES PAROISSES RURALES

Trois types de documents fiscaux ont été utilisés : les rôles de la taille et de la capitation, ceux de l'impôt de 1790 et ceux de la patente. Des séries de rôles fiscaux allant de la fin du XVII^e siècle à 1790 existent pour les 63 paroisses rurales qui composaient l'élection de Laval ; ailleurs, subsiste parfois un document unique qui peut être analysé à titre de comparaison seulement. L'étude des structures professionnelles et des hiérarchies fiscales a été menée à partir de l'étude détaillée des rôles de taille de 21 paroisses, soit environ le tiers des paroisses rurales de l'élection de Laval, entre 1771 et 1784² ; ceci a abouti à la création de 4 963 fiches individuelles ; 16 de ces paroisses ont été étudiées de la même manière entre 1730 et 1740, fournissant 3 477 fiches individuelles. Pour étudier la hiérarchie fiscale dans la décennie 1770-80, ont été comptabilisées les seules sommes imposées en fonction du premier brevet de la taille : la capitation et le second brevet étant calculés au sol la livre de ce dernier. A ce moment, le premier brevet ne représente plus que 40 % de la somme totale. La valeur moyenne de la taille est de 14 livres par feu pendant la première période ; pendant la seconde, la valeur moyenne par feu du premier brevet de la taille est de 15,65 livres, ce qui représente alors une imposition totale moyenne (taille plus capitation) de près de 40 livres par feu.

1. Limites des sources utilisées

Elles tiennent à la difficulté de saisir les double-actifs, au risque qu'il y aurait à établir une corrélation entre hiérarchie fiscale et hiérarchie

1. Exemple de la paroisse de Juvigné : "il se trouve que Michel Dreuslin autre collecteur nommé pour ladite année 1744 est hors d'état de faire la collecte tant parce qu'il est pauvre que parce qu'il a l'esprit totalement dérangé" (18 novembre 1743) ; "les suppliants ne peuvent absolument faire la collecte avec ledit Bonhomme que les habitants ont écarté de la nomination faite à la tombe parce que ledit Bonhomme est un homme insociable qui avait été mis plusieurs années au nombre des pauvres pour ne pas établir les faits qui donnaient lieu de l'écarté de la collecte" (4 janvier 1782) ; "les suppliants ne refusent point de faire la charge, mais ledit Bonhomme est un vindicatif, ne cherchant qu'à troubler l'ordre, jusqu'au point qu'il y a deux ans, il fut également nommé collecteur et sur la représentation qui vous fut faite rejeté et déchargé" (13 décembre 1785). A.D.M. C 347.

2. Un seul rôle a été pris pour chaque paroisse : la nécessité de choisir celui qui indiquait le plus de professions a imposé cette fourchette chronologique assez large.

économique, au fait que les rôles de taille ne laissent pas apparaître les évolutions sociales.

Les rôles fiscaux donnent une idée très réductrice de la société d'Ancien Régime : ils font imaginer une société dans laquelle chaque habitant aurait une seule profession ; or, "le villageois est rarement l'homme d'un seul métier"¹. Il existe dans le Chartrier de Fresnay, un document intitulé "État de ceux qui exercent des arts, métiers et commerces, tant dans le bourg que dans la paroisse du Bourgneuf-la-Forêt"² ; alors que le rôle de taille de 1782 pour cette paroisse ne donne aucun double actif et 19 artisans et marchands seulement, ce document énumère pour la campagne 51 marchands et artisans et pour le bourg 32 marchands et artisans. Dans les villages de cette paroisse, les habitants exerçant une double activité ne sont que 8, preuve que ceci n'est pas une caractéristique des agriculteurs ; ils sont par contre 12 dans le bourg à exercer plusieurs métiers à la fois. Le record appartient à Julien Piolin qui est à la fois débitant d'eau de vie, maître-tisserand, marchand de bois, marchand de cuir, mercier et épicier (six activités) ; vient ensuite Julien Baudet avec cinq activités (cabaretier, maître-tisserand, marchand de bois, boucher et "marchand de peaux en poils").

Une seconde remarque liminaire doit être faite avant d'entamer cette étude des activités du monde rural : la dénomination d'une même profession varie selon le type de documents utilisé ; il existe, au moins dans l'élection de Laval, un vocabulaire spécifique des rôles de taille. Les agriculteurs y sont toujours exclusivement métayers ou closiers, ce qui ne signifie nullement que d'autres termes n'étaient pas en usage pour les désigner dans la ville ou même dans les paroisses rurales. L'exemple des professions agricoles de la paroisse d'Argentré étudiées parallèlement à travers la taille et les registres paroissiaux permet de préciser cette idée³. Dans la taille de 1781, les feux d'agriculteurs sont 171 (52,13 % du total des feux). Dans les actes de mariage relevés entre 1775 et 1790, l'homme est agriculteur dans 80 cas (52,28 % des cas) ce qui est rigoureusement semblable, et dans les actes de naissance relevés entre 1782 et 1790, le père est agriculteur dans 93 familles. Or ces agriculteurs sont désignés par des termes différents dans les trois cas (tableau page suivante).

Les rôles de taille ne connaissent que des métayers et des closiers ; les doubles professions n'y apparaissent pas car le fait qu'un individu soit tisserand en plus d'être closier ne permet pas d'augmenter considérablement sa quote-part. Dans les registres paroissiaux, la situation apparaît semblable lorsque l'on considère la profession du père au moment de la naissance des enfants. Par contre, si l'on prenait comme base d'une étude des professions les actes de mariage, on serait amené à conclure que le monde agricole est

1. A. Fillon, *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIIIe siècle*, Laffont, 1989, 527 p. Citation p. 46.

2. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 30 (208), document non daté, dont la finalité n'est pas connue.

3. Registres de taille, C 215, 328 feux en 1781. Relevé des mariages de 1775 à 1790 : 153 fiches. Relevé des actes de naissances de 1782 à 1790. A.D.M. 4 E 7.

composé de trois catégories (25 % de laboureurs, 37,5 % de métayers et autant de closiers) ce qui serait partiellement faux¹. Ceci s'explique par le fait que les hommes qui se marient ne sont pas encore tous installés sur une exploitation : par la suite, ils seront closiers ou métayers lorsque leurs enfants naîtront ou que les collecteurs viendront les solliciter, ceci en fonction de la superficie de l'exploitation qu'ils occuperont alors. Le terme de laboureur, dans l'élection de Laval, ne permet pas d'identifier celui qui possède une charrue, qui a une vaste exploitation dont il possède au moins une partie et qui dispose de surplus commercialisables. Il s'agit d'un terme générique sans connotation d'ordre économique spécifique, servant simplement à désigner un agriculteur.

9. TERMES UTILISÉS POUR DÉSIGNER LES AGRICULTEURS DE LA PAROISSE D'ARGENTRÉ DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX ET DANS LES RÔLES DE TAILLE (1775-90).

	Taille de 1781		Mariages 1775-90		Naissances 1782-90	
Laboureur	0		20 soit 25 %	4 soit 4,30 %		
Métayer	70 soit 41 %		30 soit 37,5 %	40 soit 43 %		
Closier	96 soit 56 %		24 soit 30 %	48 soit 51,60 %		
Closier et tissier	0		5 soit 6,25%	0		
Meunier	5 soit 3 %		1 soit 1,25%	1 soit 1 %		
TOTAL	171 soit 100 %		80 soit 100 %	93 soit 100 %		

Le troisième problème posé par l'utilisation des rôles de taille est celui des professions non indiquées. L'absence de profession, sur des rôles qui ont précisément été choisis parce qu'ils comportaient le plus grand nombre de mentions de cette nature, ne semble pas relever entièrement du hasard ou de la négligence des collecteurs. Il n'y a pas, dans les rôles qui ont été étudiés, de taillables importants pour lesquels il n'y ait aucune indication de profession ou de statut social (sieur, bourgeois...). Ce groupe des sans profession connue a en conséquence une imposition moyenne par feu qui est très faible : en 1770-80, 2,28 livres pour les hommes et 1,97 livre pour les femmes, respectivement 2,47 livres et 1,47 livres en 1730-40. Il représente un pourcentage constant de l'effectif : 14,33 % en 1770-80 et 14 % en 1730-40. La stabilité du pourcentage global et la similitude des cotes de ces "sans profession" incite à considérer ce groupe comme une catégorie sociale à part entière. Dans ce groupe entre un nombre important de femmes ou filles mais surtout de veuves.

Le premier argument justifiant une interprétation socio-économique des rôles de taille a été formulé depuis longtemps par P. Goubert² : les

1. Ceci donnerait la structure socioprofessionnelle des hommes au moment de leur mariage, opposant ceux qui sont installés sur une exploitation à ceux qui ne le sont pas encore, et non celle du groupe des agriculteurs pris dans son ensemble.
 2. P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la*

collecteurs, solidairement responsables des sommes à prélever, avaient tout intérêt à taxer les habitants de telle sorte que ceux-ci puissent payer. D'autre part, des études récentes réalisées sur ou à partir de ces documents montrent en général un niveau de corrélation très acceptable entre le niveau de fortune suggéré par les rôles de taille et le niveau de richesse révélé par les archives notariales¹.

Il est pourtant très probable que toutes les catégories socioprofessionnelles ne sont pas également sollicitées : la part dérisoire de la taille de la paroisse demandée au bourg a été déjà soulignée sans qu'il soit possible de préciser dans quelle mesure ceci révélait le niveau de pauvreté de ses habitants. Parmi les taillables, même en excluant la fraude, la dissimulation, la malveillance, les pressions faites sur les collecteurs², l'égalité stricte n'est certainement pas la règle. Ce fait, que l'on imagine lorsque l'on considère que la quasi-totalité de la somme demandée aux paroisses rurales est payée par les agriculteurs, est d'autant plus difficile à prouver que, ne constituant précisément pas une fraude qui pourrait entraîner une action en justice, et faisant partie de l'univers mental des contemporains, il n'est ni critiqué ni même évoqué par eux. De ces remarques découle un principe méthodologique : la hiérarchie fiscale ne permet pas de comparer le poids économique de deux individus appartenant à des professions différentes ; on pourra donc comparer les cotes des agriculteurs entre eux, des artisans ou des commerçants entre eux, mais du fait qu'un notaire, un "propriétaire", un "bourgeois", un fermier paie un impôt de quelques sols alors qu'un métayer peut payer 200 livres à la fin du siècle et qu'un closier paie ordinairement entre 10 et 20 livres, nous ne concluons pas que le métayer est 200 fois plus riche et le closier 10 ou 20 fois plus riche que le "bourgeois" qui paie une livre. Enfin, il est évident que les revenus de la propriété ne sont pas taxés de la même manière que les revenus de l'exploitation : l'impôt de 1790 en apporte la preuve. Dans la paroisse de la Chapelle-Anthenaise³, la métairie de Gresse exploitée par Alexis Lelièvre, appartient à un bourgeois lavallois, le Sieur de Courte ; l'imposition principale du métayer est de 73 livres, 12 sols, 9 deniers, celle du propriétaire de 4 livres, 4 sols et 6 deniers alors qu'il est très vraisemblable que l'exploitation est en bail à moitié et que les deux parties retirent à peu près les mêmes revenus de cette métairie. Cet exemple reflète la règle générale : il y a, dans la même paroisse, 24 métairies. Aucun des métayers n'est propriétaire ; les 24 exploitants paient ensemble une taille de 2 144 livres, les 18 propriétaires 176 livres 4 sols, soit 12 fois moins, ceci pour les mêmes exploitations. Dans les paroisses du Bas-Maine au XVIII^e siècle, l'impôt direct pèse essentiellement sur les revenus du travail de la terre : preuve de l'efficacité d'une partie au moins des agriculteurs ? preuve

France au XVIII^e siècle. Thèse Lettres, Paris 1960. Deux volumes XXVII-653 p. et 120 p. Voir pp. 152-153.

1. J.F. Clopeau, *Société rurale et fiscalité en Poitou au XVIII^e siècle...* op. cit. pp. 78-79.

2. M. Marion, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime principalement au XVIII^e siècle*, Paris, 1910, 434 p. E. Esmonin, *La taille en Normandie au temps de Colbert, 1661-1683*, Paris, 1913, XXX-544. Voir pp. 186-187.

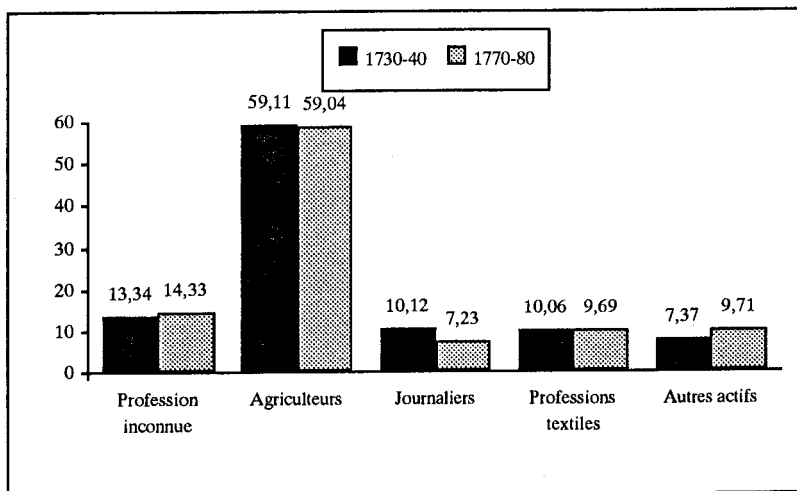
3. A.D.M. C 285-286.

de la faiblesse des autres sources de revenus ? ou reflet de l'idée physiocratique qui fait de l'agriculture la principale richesse d'un pays ?

Le dernier reproche que l'on peut faire aux rôles fiscaux est de donner une vision très statique de la société. Entre le début et la fin du siècle, le pourcentage des feux représenté par chacune des catégories professionnelles est en effet rigoureusement semblable.

10. PART DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS L'EFFECTIF TOTAL DES TAILLABLES

21 paroisses en 1780, 16 paroisses en 1730-40. Valeurs exprimées en pourcentages.



La répartition de l'effectif d'ensemble des taillables en différentes tranches fiscales est également semblable pour les deux périodes étudiées :

11. POURCENTAGE DE L'EFFECTIF ET POURCENTAGE DE L'IMPÔT REPRÉSENTÉ PAR CHAQUE TRANCHE FISCALE AU DÉBUT ET À LA FIN DU SIÈCLE.

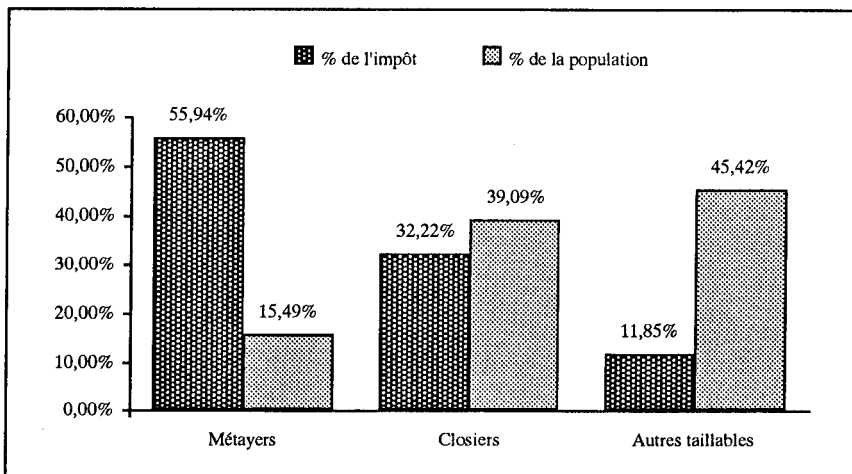
Tranches fiscales :	Pourcentage de l'effectif		Pourcentage de l'impôt	
	1730-40	1770-80	1730-40	1770-80
Taille < 1 livre	14,40	16,46	0,40	0,43
Taille > 1 < 5 livres	25,10	21,92	3,70	2,83
Taille > 5 < 10 livres	17,90	17,13	9,00	7,91
Taille > 10 < 20 livres	23,00	21,26	22,00	18,38
Taille > 20 < 30 livres	6,80	7,52	11,60	11,46
Taille > 30 < 50 livres	6,50	7,52	17,90	18,32
Taille < 50 < 80 livres	4,10	5,22	18,30	20,76
Taille ≥ 80 livres	2,30	2,98	17,00	19,92
Ensemble	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

La taille ne semble donc pas être le document idéal pour mesurer les

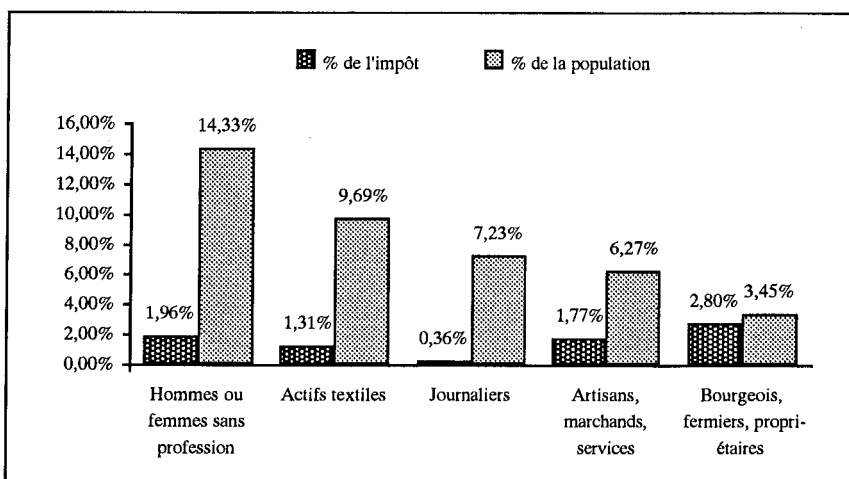
évolutions. Aux deux époques considérées, les 75 ou 80 % des feux les moins taxés (taille inférieure à 20 livres) paient le tiers de l'impôt total, les 20 à 25 % que l'on serait tenté de considérer comme les plus riches (cote supérieure à 20 livres) fournissant les deux autres tiers. Il est impossible de préciser en quoi cette situation est le reflet d'une réalité économique d'une part, d'une pratique fiscale de l'autre.

2. Activités des habitants

12. PART DES MÉTAYERS ET DES CLOSIERS DANS L'EFFECTIF DES TAILLABLES ET LE MONTANT DE L'IMPOT. 1770-80.



13. PART DES PROFESSIONS NON AGRICOLES DANS L'EFFECTIF DES TAILLABLES ET LE MONTANT DE L'IMPOT. 1770-80.



Dans l'ensemble des 21 paroisses de l'élection de Laval étudiées entre 1770 et 1780, les agriculteurs représentent 59 % du nombre total des feux et paient 91 % de la taille. Les feux dont la profession n'est pas signalée sont 14 % ; ils ne paient que 2 % de l'impôt total. Tous les autres feux dont la profession est connue, soit 27 % de l'effectif, fournissent 7 % de l'impôt seulement.

Agriculteurs et journaliers. Au début comme à la fin du siècle, les agriculteurs ne sont désignés, dans les paroisses de l'élection de Laval, que par les termes de métayer et de closier, très rarement par celui de bordager. Les métayers représentent en moyenne 14,13 % des feux en 1730-40 et 15,50 % en 1770-80. Les variations par paroisse de leur effectif sont importantes : à la fin du siècle ils ne sont que 4,35 % des feux à St-Ouen-des-Toits, mais 25 % à Astillé. Ils apportent globalement 53,32 % puis 56,51 % de l'impôt total des paroisses au début puis à la fin du siècle. Les closiers sont 39,09 % de l'effectif à la fin du siècle ; au début du siècle, le groupe closiers-bordagers composait 41,75 % des feux. Les closiers, comme les métayers, constituent des parts variables de l'effectif des feux des différentes paroisses étudiées : 24 % seulement à Nuillé-sur-Vicoin, mais plus de 50 % dans des paroisses comme Courveillé, St-Ouen-des-Toits, Astillé, Le Bourgneuf, paroisses qui ont déjà été remarquées pour l'importance de leur population.

Hors de l'élection de Laval, quelques rôles isolés et dispersés permettent quelques comparaisons¹. Leur étude invite surtout à ne pas généraliser pour l'ensemble du Bas-Maine les termes ou les situations spécifiques observés dans les paroisses de la région de Laval. Parmi cet échantillon, seule la paroisse de Ste-Suzanne utilise, comme les paroisses de la périphérie lavalloise, les dénominations exclusives de métayer et de closier. On trouve ailleurs les appellations suivantes : laboureurs et closiers à Grazay-la-Ville (7 et 28) et Martigné (32 et 44), laboureurs seulement à La Pellerine en 1790 (38 laboureurs sur un total de 123 cotes, payant en moyenne un impôt de 22 livres), laboureurs et bordagers à Averton en 1686 (35 bordagers payant une moyenne de 20 livres et 7 laboureurs payant en moyenne 52 livres) ainsi qu'à Torcé-en-Charnie en 1790 (48 bordagers et 29 laboureurs), métayers, closiers et bordagers à Chammes en 1790 (21 métayers, 20 closiers et 27 bordagers). Les termes varient, mais l'ensemble ramène toujours plus ou moins à deux catégories d'agriculteurs : l'une paye en moyenne de 40 à 60 livres², l'autre de 10 à 20 livres.

1. Seront utilisés ici les rôles des paroisses suivantes : Averton : taille 1686, A.D.M., 111 J 6 ; Martigné : taille 1773, A.D.M., 111 J 81 ; Grazay la Ville : taille 1777, A.D.M., 111 J 61 ; Ste-Suzanne : taille 1789, A.D.M., 111 J 27 ; Torcé-en-Charnie : impôt de 1790, A.D.M., E dépôt 194 1G5 ; La Pellerine : impôt de 1790, A.D.M., 111 J 96 ; Chammes : impôt de 1790, A.D.M., E dépôt 38 1G4.

2. Il faut rappeler que les chiffres du début du siècle portent sur la totalité de l'imposition tandis que ceux de la seconde partie du siècle ne portent que sur le premier brevet de la taille. Celui-ci représente alors 40 % de la somme totale, mais une somme très proche de ce qu'était la totalité de l'imposition au début du siècle. Ceci permet de faire des comparaisons portant sur les valeurs

14. LES DÉNOMINATIONS DES DEUX CATÉGORIES D'AGRICULTEURS HORS DE L'ÉLECTION DE LAVAL

Martigné.....	1 laboureur pour.....	1,3 closier
Torcé-en-Charnie.....	1 laboureur pour.....	1,5 bordager
Ste-Suzanne.....	1 métayer pour.....	2 closiers
Chammes.....	1 métayer pour.....	2 closiers + bordagers
Grazay-la-ville.....	1 laboureur pour.....	4 closiers
Averton.....	1 laboureur pour.....	5 bordagers

On retrouve donc dans ces six paroisses les mêmes variations entre les deux groupes que dans l'élection de Laval où la moyenne, pour les 21 paroisses étudiées, s'établit à 1 métayer pour 2,5 closiers avec des variations allant de 1/1 à 1/4 ou 5 et même 1/10 dans le cas particulier de St-Ouen-des-Toits. Au total, ces quelques incursions dans des rôles extérieurs à l'élection de Laval font apparaître une plus grande diversité de terminologie pour désigner les agriculteurs et l'opposition systématique closiers / métayers apparaît spécifique aux rôles d'imposition des paroisses de la région lavalloise ; ailleurs, les termes sont plus variés, mais la hiérarchie fiscale entre les deux catégories semble s'établir de la même façon.

Dans la région de Laval au moins, les agriculteurs sont très rarement propriétaires de leurs exploitations ; ils le sont d'autant moins que ces exploitations sont plus importantes. Tout se passe comme si le statut de métayer sur une exploitation vaste ou moyenne était plus enviable que celui de propriétaire-exploitant : il semble assez rare qu'une grosse métairie appartienne à son exploitant. L'impôt de 1790, qui distingue théoriquement cote de propriété et cote d'exploitation, permet, avec quelques risques d'erreurs¹ de donner un pourcentage approximatif, pour 28 paroisses de l'élection de Laval, des closiers et métayers imposés à la cote de propriété. Ce pourcentage s'établit à 5,52 % des métayers et 18,25 % des closiers. Le pourcentage d'agriculteurs propriétaires est d'autant plus important que la paroisse est plus pauvre et surtout plus éloignée de Laval : à Launay-Villiers, paroisse frontalière de la Bretagne, 46,2 % des closiers ont une cote de propriété, à Olivet, trois métayers sur les dix qui habitent la paroisse apparaissent propriétaires de leur exploitation. Les closiers ont une cote de propriété dans 46,2 % des cas à Launay-Villiers, 31,1 % des cas à Soulgé-le-Bruant, 29,3 % à St-Germain-le-Fouilloux ; et dans les paroisses d'Andouillé, Bazougers, Le Bignon, Forcé, Maisoncelles, Olivet et St-Jean-sur-Mayenne, c'est toujours le cas de 15 % au moins d'entre eux.

absolues

1. Ces erreurs résultent du fait que toutes les paroisses n'ont pas interprété également le terme de "cote de propriété", certaines ont par exemple taxé tous les fermiers à la cote de propriété, d'autres ont assigné une cote de propriété à tous les assujettis, d'autres enfin n'ont pas distingué cote de propriété et cote d'exploitation : leurs rôles n'ont pu être utilisés pour cette étude ; par contre dans quelques cas, il était clairement indiqué de quoi étaient propriétaires ceux qui avaient une cote de propriété en plus de leur cote d'exploitation.

La taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie (1740) permet de préciser la situation des agriculteurs. Cette paroisse est l'une des plus "rurales" de notre échantillon : 6 feux taillables seulement dans le bourg en 1733, en 1740 et en 1784. Le phénomène le plus remarquable est le faible pourcentage du sol exploité directement par les taillables de l'Huisserie. Les 1 863 arpents recensés se répartissent de la façon suivante : 5,1 % sont possédés et exploités par des habitants de la paroisse, 4,6 % sont constitués par les landes possédées et exploitées par des hors-tenant qui résident à Laval ou Avénières, 90,3 % sont tenus à ferme ou à moitié sans que l'on sache si le propriétaire est un habitant de la paroisse de l'Huisserie ou un hors-tenant. Il en est de même pour les maisons : 47 des 55 maisons mentionnées dans le rôle, soit 85,5 % du total, sont tenues à loyer. Les habitants de la paroisse de l'Huisserie, dans leur grande majorité, ne possèdent ni la maison qu'ils habitent, ni la terre qu'ils exploitent.

15. PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DANS LA PAROISSE DE L'HUISSERIE (1740)

	Nombre total d'ex-ploitations	Nombre de propriétaires-exploitants	Pourcentage des feux de la paroisse	Superficie totale en arpents	Superficie moyenne en arpents	% de la superficie de la paroisse
1. Métairies	21	0	14,38	892	42,50	48,30
2. Closeseries	50	4	34,24	646,6	12,90	35,08
3. Bordages	11	7	7,53	60,5	5,50	3,28
4. Moulins	3	0	2,05	15	5,00	0,81
TOTAL (1. à 4.)	85	11	58,22	1 614,1		87,47
5. Maisons et terres	8	8	5,48	53	6,62	2,87
6. Maisons et jardins	34	0	23,28	0		
7. Terres et friches	19		25,63	176	9,26	9,54
TOTAL (1 à 7)	146		100 %	1843,1		100 %

Les habitants de la paroisse de l'Huisserie occupent soit une exploitation agricole constituée, métairie, closeserie, bordage ou moulin (67 % des feux) soit seulement une "maison et terres" (6,30 % des feux), soit une "maison et jardin" (26,70 % des feux). Dans l'ensemble, il y a coïncidence entre propriété et exploitation : les exploitants louent des exploitations entières, ils ne se constituent pas des exploitations formées de pièces et de morceaux loués séparément. Les "maisons et terres" qui impliquent de la part de l'exploitant au moins une part d'activité agricole ne sont que 8 cas ; pour 3 d'entre eux, une profession artisanale est indiquée : cordonnier, maître maçon, potière, et un quatrième exploite une "boutique". Ces 8 personnes sont propriétaires de tout (4 cas) ou partie (4 cas) de ce qu'ils exploitent. Dans cette paroisse

proche de Laval, un trait important de la structure sociale est constitué par la rareté des propriétaires-exploitants. Le fait d'être propriétaire (si l'on est en même temps exploitant) n'y signifie pas la richesse, bien au contraire : cette catégorie dispose, dans la paroisse de l'Huisserie, de 3,30 ha en moyenne alors que les closiers en exploitent le double et les métayers 8 fois plus. Il apparaît bien ici que ce n'est pas la propriété qui confère "l'aisance" ou "l'indépendance" à un cultivateur. Les métayers, qui disposent des superficies les plus vastes et qui fournissent la majeure partie de l'impôt total, ne possèdent jamais leur exploitation, alors que 4 closiers sur 50 et 7 bordagers sur 11 sont propriétaires-exploitants.

Si l'on regroupe sous le terme d'agriculteurs tous les habitants de la paroisse de l'Huisserie dont l'exploitation de terres ou de prés montre qu'au moins une part de leur activité est agricole, c'est-à-dire les métayers, closiers, bordagers, mais aussi les meuniers et ceux qui exploitent les "maisons et terres", l'ensemble représente 93 cotes sur 127, soit 73 % de l'effectif taillable. Ils exploitent 90 % de la superficie recensée, le reste étant possédé et exploité directement par des "hors-tenant". Enfin, ils paient 93,5 % de l'impôt total de la paroisse. Les métayers sont 21. Seul l'un d'entre eux exerce une double activité : il est métayer et charpentier. Tous sont locataires d'une exploitation entière ; seul l'un d'entre eux loue 3 arpents (1,5 ha) supplémentaires. Leur cote moyenne s'établit à 27,54 livres. Ils représentent 16 % des feux de la paroisse, mais paient 42 % de l'impôt total. Les closiers et les bordagers sont 66 en tout. Les 55 closiers figurant sur le rôle ne correspondent qu'à 50 closeries : en effet 2 se partagent la même exploitation et 4 ont déménagé dans l'année. Le rôle de taille mentionne alors 2 noms pour la même exploitation, celui qui est parti est taxé "pour ensemencés" car c'est lui qui fera la récolte des céréales, le nouveau n'étant taxé que "pour herbages" puisqu'il n'a pas encore la jouissance des terres mises en culture l'année précédente. Ceci représente un taux de renouvellement des exploitants de 8 % pour une année. En 1784 le rôle de taille ne mentionnera plus que 57 closiers et aucun bordager. Le nombre des taillables exerçant une double activité est beaucoup plus important chez les petits exploitants que chez les métayers : 5 bordagers et 10 closiers, soit 23 % de l'ensemble, mais elle n'apparaît pas comme un signe de richesse (l'imposition moyenne des closiers est de 10 livres, celle des closiers-artisans de 11 livres). En 1740, les closeries font en moyenne 6,50 ha et les bordages 2,75 ha. Parmi les closiers et les bordagers, 16 % sont propriétaires de leur exploitation. Le nombre de propriétaires augmente au fur et à mesure que la taille moyenne des exploitations diminue ; sont propriétaires 4 des 51 exploitants de closeries (6,50 ha) mais 7 des 11 bordagers (2,75 ha). Cette catégorie d'agriculteurs loue également la plupart du temps des exploitations entières préalablement constituées : seuls 4 d'entre eux louent au total 4,5 ha en plus de leur closerie, ce qui peut être considéré comme négligeable.

Les journaliers constituent, avec quelques taupiers et quelques affranchisseurs, bûcheurs, grêleurs, charbonniers, l'essentiel de la rubrique

"auxiliaires agricoles". Ils apparaissent un peu plus nombreux dans les rôles du début que de la fin du siècle : 10 % de l'effectif (et 0,90 % de l'impôt total en 1730-40), 7,23 % de l'impôt en 1770-80 (0,36 % de l'impôt). A la fin du siècle, ils ne représentent plus de 10 % de l'effectif des taillables que dans 3 des 21 paroisses étudiées : 12 % à La Baconnière, 15,30 % à St-Berthevin et 22,10 % à St-Cénére ; leur cote moyenne est, dans les 21 paroisses, inférieure à 1 livre. Que font les journaliers dans les paroisses rurales ? On peut facilement imaginer que les agriculteurs qui représentent en moyenne 60 % de l'effectif total et la plus grosse part de la richesse constituent leur principal employeur, d'où leur classement *a priori* comme auxiliaires agricoles. Pour les 21 paroisses étudiées à la fin du siècle, ils sont 359 pour 769 métairies (donc environ 1 pour 2 métayers) et 1 940 closiers (soit 1 journalier pour 7 ou 8 exploitations agricoles si l'on ajoute closeries et métairies). Hors de l'élection de Laval, certaines des paroisses étudiées présentent, apparemment, des caractéristiques similaires : moins de 10 % de journaliers payant de très petites cotes. C'est le cas à Ste-Suzanne (8 % de journaliers payant en moyenne 1,29 livre), à Torcé-en-Charnie (11 journaliers pour 148 feux en 1790) et à Chammes. Dans toutes ces paroisses, il est raisonnable de considérer que les journaliers, même s'ils effectuent des travaux agricoles, ne sont pas des agriculteurs : la faiblesse de leur imposition montre qu'ils ne peuvent pas être responsables d'une exploitation si petite soit-elle. Dans les bocages des Mauges et du Bas-Poitou, Ph. Bossis¹ présente une situation fort semblable à celle de la région de Laval : "les paysans se répartissent en trois groupes... : ils sont laboureurs, bordiers ou journaliers. Les premiers exploitent les métairies... Les bordiers, exploitants moyens parfois très petits, travaillent des borderies de 2 à 15 ha maximum... Les journaliers représentent la catégorie paysanne économiquement et socialement inférieure. Ils vivent de leurs "journées"... sont rarement attachés à une exploitation... (et) constituent une main d'oeuvre sans qualification particulière".

Plusieurs études extérieures au Bas-Maine, mais portant sur des régions avec lesquelles des similitudes ont déjà été signalées, classent au contraire les journaliers comme une catégorie spécifique d'agriculteurs. S. Dontenwill² distingue, dans la région de Roanne, "trois catégories principales de travailleurs de la terre" : les "laboureurs-proprétaires", les "fermiers-exploitants" ou les "grangers", équivalents des métayers de l'Ouest, et enfin "les journaliers et domestiques" qui mettent leur force de travail au service des exploitants et s'occupent de diverses tâches qui peuvent se présenter dans le village. Dans l'élection de St-Maixent, J.F. Clopeau décrit également trois catégories d'agriculteurs : des laboureurs, des bordiers et des journaliers³. Si

1. Ph. Bossis, "Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, 1771-1789", in *Études Rurales* 1972 n° 47 pp. 122-147. Citation pp. 124-128.

2. S. Dontenwill, "Terre et société sous l'Ancien Régime. Étude de quelques aspects, principalement dans le centre-est de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *La terre à l'époque moderne*, Colloque de 1982, Association des Historiens modernistes des Universités, Paris 1983, pp. 23-54. L'exemple analysé est celui du village de St-Germain l'Espinasse, situé à une douzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Roanne.

3. J.F. Clopeau, *Société rurale et fiscalité en Poitou...* op. cit. p. 72.

les laboureurs paraissent en tous points semblables aux métayers de la région de Laval, si les bordiers, mis à part la faiblesse de leur effectif, ne sont pas différents des closiers du Bas-Maine, par contre le statut des journaliers, comme aussi la part de l'impôt qui leur est demandée, apparaissent différents. L'auteur signale d'ailleurs "le caractère flou des statuts sociaux" et l'existence de "larges plages d'interférence" entre les différentes catégories sociales et plus particulièrement entre les bordiers et les journaliers. Les journaliers sont souvent, dans cette région, des exploitants agricoles à part entière, même s'il ne gèrent qu'une toute petite exploitation. Cette situation qui est apparue totalement exclue dans la région de Laval, n'est cependant pas entièrement étrangère à d'autres régions du Bas-Maine. A Averton en 1686, les agriculteurs nommément désignés (bordagers, laboureurs et meuniers) ne représentent ici que 18 % des feux. Mais il y a 100 journaliers (41 % des feux) qui paient une taille moyenne de 6 livres, ce qui est particulièrement important si l'on compare avec les chiffres calculés pour l'élection de Laval, à des périodes différentes toutefois. Les cotes de taille des bordagers s'échelonnent entre 4 et 40 livres, celles des journaliers de 10 sols à 19 livres. Une grande part des journaliers a donc vraisemblablement un statut économique tout à fait semblable à celui d'une partie des bordagers : il est très probable qu'un nombre important d'entre eux mette en valeur une quantité de terre équivalant à la superficie d'une petite exploitation. Un siècle plus tard, en 1773, la paroisse de Martigné présente une situation analogue : les journaliers y sont 51 feux sur 305, leur cote moyenne est de 6,38 livres alors que celle des closiers est de 14,90 livres. Les cotes des closiers s'étalant entre 2 et 49 livres, il est clair qu'une bonne moitié des journaliers a un statut économique semblable à celui des "petits" closiers.

Il est enfin probable qu'une catégorie équivalente soit désignée dans la taille de Ste-Suzanne (en 1789) par le terme "exploitant" de terres, prés ou champs. Les agriculteurs proprement dits y sont composés de 22 métayers (8 % des feux) et de 43 closiers (15 % des feux) qui, avec les 5 meuniers, ne forment ensemble que 23 % des feux de la paroisse. Ce pourcentage est très faible même si l'on considère que Ste-Suzanne est qualifiée de "ville" dans le rôle et a un pourcentage de feux non agricoles un peu plus important que la moyenne des paroisses. Mais à ces 70 feux de métayers, closiers et meuniers, s'ajoutent 65 "exploitants" de parcelles diverses ce qui porte le nombre des feux d'agriculteurs à 135 soit 47 % de l'effectif de la paroisse.

16. LES FEUX D'AGRICULTEURS À STE-SUZANNE EN 1789.

	Taille minimum-maximum	Pourcentage de l'impôt de la paroisse	Taille moyenne	Nombre de feux	Pourcentage des feux de la paroisse
Closiers	3 - 26 livres	17 %	11,88 livres	43	16 %
Métayers	18 - 85 livres	28 %	36,82 livres	22	8 %
Meuniers	27 - 38 livres	5 %	30,40 livres	5	2 %
Exploitants	1 - 44 livres	20 %	8,57 livres	65	23 %
TOTAL		70 %	15,00 livres	135	49 %

Par contre les feux de journaliers présentent les mêmes caractéristiques que dans la zone de Laval : ils sont 24 soient 8 % de l'effectif total, leur cote est toujours inférieure à 3 livres (la moyenne s'établissant à 1,30 livre) et ils ne contribuent que pour 1 % à l'impôt total de la paroisse. Il est donc très peu probable qu'ils exploitent personnellement de la terre. Ce sont ici les "exploitants" qui, avec une cote moyenne de 8,57 livres semblent avoir le même statut qu'une grande partie de ceux qui étaient désignés comme journaliers à Martigné. Leur côte est inférieure à celle des closiers (11,88 livres en moyenne) mais ce sont des agriculteurs bien qu'ils n'exploitent pas des exploitations constituées. Il est donc très vraisemblable que la paroisse contienne un nombre assez important de terres volantes non incorporées de façon stable à des exploitations, susceptibles cependant de faire vivre des agriculteurs. Peut-être ceci signifie-t-il une part plus importante des agriculteurs eux-mêmes dans la possession du sol ? C'est précisément cette catégorie d'agriculteurs - "exploitants" ou journaliers - qui n'existe pas dans la région de Laval où les propriétaires citadins semblent avoir compris toutes les parcelles dans leurs métairies et closeries. Il est donc très probable que l'élection de Laval que nous connaissons mieux que le reste du Bas-Maine du fait que les rôles de taille y sont conservés en grand nombre, se comporte un peu comme une exception du fait de la présence de la ville, et que globalement, on retrouve ailleurs les trois catégories d'agriculteurs caractéristiques de l'Ouest de la France : des laboureurs-métayers, des closiers-bordagers, des journaliers-exploitants.

Les professions non agricoles ont été relevées à la fois dans les rôles de taille de 1730-40 (16 paroisses, 574 fiches) et de 1770-80 (21 paroisses, 807 fiches), ceux de l'impôt de 1790 (31 paroisses, 904 fiches), les listes de patentables des années 1791 et 1792 (46 communes, 1 014 fiches), ceci dans le cadre de l'élection puis du district de Laval. Des déclarations faites par les patentables en 1791 et 1792 existent pour 46 communes du district de Laval¹. Il s'agit d'un document peu fiable car non exhaustif puisqu'il est constitué par les déclarations volontaires faites par les assujettis. Certaines paroisses n'ont presque pas déclaré de patentables alors que dans ces mêmes paroisses, les rôles de la taille ou de l'impôt de 1790 faisaient apparaître un nombre assez important de professions non-agricoles : à Olivet, St-Cénéry, La Chapelle-Rainsouin, Monflours, paroisses qui avaient de 15 à 40 artisans et commerçants selon les rôles de taille, il s'est présenté moins de 10 patentables ; ce sont les habitants de St-Ouen-des-Toits qui ont montré la plus mauvaise volonté : 85 professions non-agricoles en 1775 et seulement 4 déclarations de patentables en 1791-92. D'autres paroisses (La Brûlatte, Ruillé-le-Gravelais, Beaulieu-sur-Oudon, St-Cyr-le-Gravelais, St-Isle, La Gravelle) où les déclarations des patentables sont très peu nombreuses en 1791-92 sont peut-être dans le même cas. La plupart de ces paroisses identifiées ou présumées récalcitrantes en 1792 face aux administrations

1. A.D.M. L1367. Le cadre du district de Laval est un peu moins étendu que ne l'était celui de l'ancienne élection.

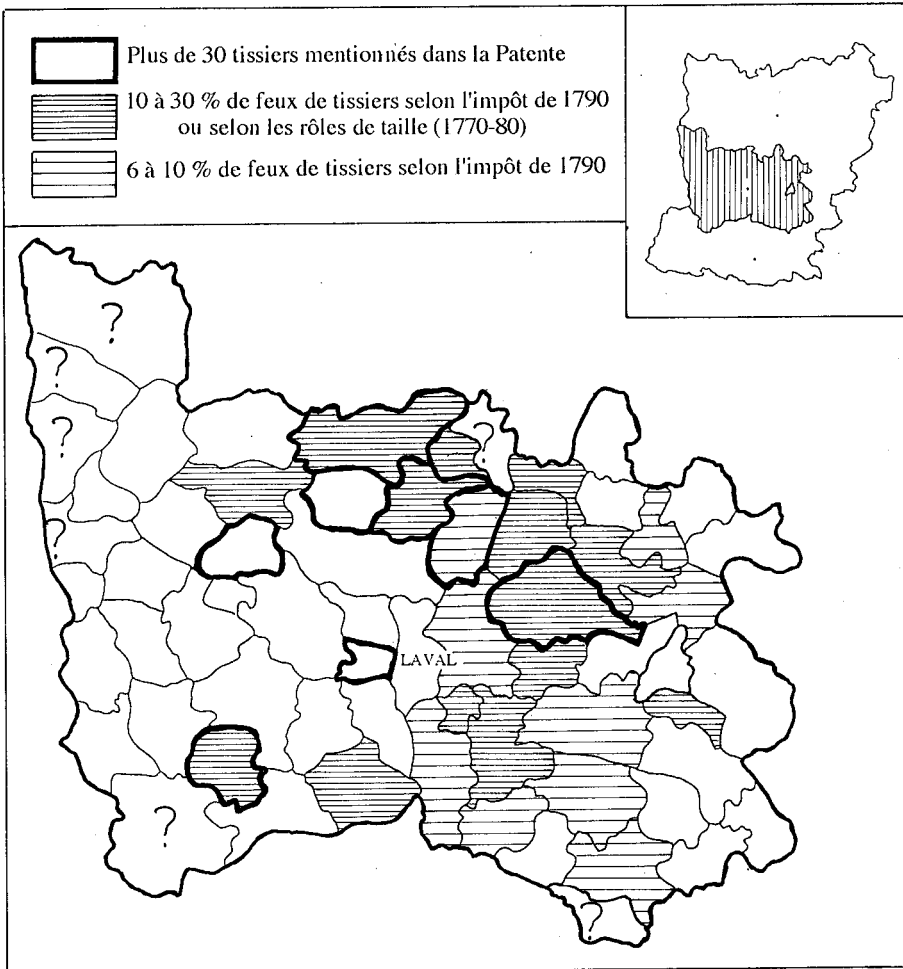
révolutionnaires sont dans la zone chouanne de l'Ouest de Laval¹. Néanmoins, cet impôt, qui touche dans les communes rurales à peu près tous ceux qui n'étaient pas agriculteurs et figuraient sur les rôles fiscaux de l'Ancien Régime sous une dénomination autre que "bourgeois", journalier ou domestique, permet parfois de compléter une liste de professions établie à partir des rôles de la taille ou de l'impôt de 1790. La terminologie est semblable dans les trois documents pour désigner les artisans, par contre la désignation des "marchands" est beaucoup plus précise dans la patente que dans les rôles de la taille ou ceux de l'impôt de 1790. Il en est de même pour les activités textiles. Ont été classés dans la catégorie des marchands, outre ceux qui portaient spécifiquement cette dénomination, les hôtes et les cabaretiers, les tanneurs, les bouchers, les boulangers, les merciers et les débiteurs de tabac. Les artisans regroupent tous les travailleurs du bois, du fer, du cuir, du bâtiment... et toutes les professions textiles. Dans la troisième catégorie, qualifiée ici de "tertiaire" faute d'un terme mieux adapté, ont été groupés de façon relativement arbitraire quelques officiers royaux ou seigneuriaux comme les préposés aux Vingtièmes ou les sergents, ainsi que les notaires, les chirurgiens, les quelques maîtres d'école... En général, il s'agit de feux peu imposés (en 1770-80, 3,05 livres pour les artisans, 4,19 livres pour les "tertiaires" et 8,27 livres pour les marchands) ; si certains marchands ou artisans ont parfois une cote plus importante que d'autres c'est parce qu'ils exploitent, en plus de leur activité, quelques pièces de terre. Contrairement à ce qui a été fait à l'intérieur du groupe des agriculteurs, la hiérarchie fiscale existant entre ces professions très variées n'a pas été prise en considération. A plus forte raison la comparaison fiscale entre ces actifs non agricoles et les métayers et closiers a été jugée sans signification économique et sociale. Il serait probablement faux de considérer que les artisans, dont la cote moyenne est de 3,05 livres en 1770-80, sont quatre fois moins riches que les closiers (13 livres en moyenne) et vingt fois moins riches que les métayers (56,50 livres) : on a déjà remarqué que l'exigence fiscale n'était vraisemblablement pas la même pour les feux d'agriculteurs et les autres. Il a été relevé en tout dans les trois documents utilisés 104 noms différents de professions (compte non tenu du cas très spécifique des 23 travailleurs de la forge dans la paroisse d'Olivet), soit 57 dans les rôles de taille de 1770-80, 60 dans l'impôt de 1790 et 61 dans les déclarations de Patente.

A partir de ces trois sources, il est possible de présenter globalement l'importance relative des différentes professions :

- les actifs du textile (y compris les marchands tissiers) représentent 50 à 70 % de l'ensemble,
- les artisans du bois, du cuir, des métaux, de la terre et de la pierre : 13 à 17 %,
- les métiers de l'habillement (tailleurs essentiellement) et de la chaussure : 3 à 9 %,

1. G. Blottière, *Aspects de la première chouannerie mayennaise*, Rennes, Maîtrise d'Histoire, 1970, dactylographié.

CARTE N° 5.
IMPORTANCE DES ACTIVITÉS TEXTILES DANS LES PAROISSES DE L'ÉLECTION
DE LAVAL SELON LA TAILLE (1770-80) ET L'IMPÔT DE 1790



- les "marchands" divers, autres que tisseurs, ou sans spécification particulière : 8 % des patentables, 2 à 4 % des taillables,
- les métiers de l'alimentation proprement dits (bouchers et boulangers) sont assez rares ; si on y ajoute les hôtes, cabaretiers et marchands de vin et d'eau de vie, on obtient de 2 à 7 % de l'effectif non agricole,
- les professions d'administration ou de services ("tertiaires") : 1 à 3 %.

Mais plus que la répartition par secteurs d'activités qui montre essentiellement la prédominance du textile, l'occurrence des diverses professions dans les paroisses est intéressante. Les professions textiles, qui constituent de loin le groupe le plus important, sont très inégalement réparties entre les paroisses. Inversement, trois professions caractérisent presque toutes les paroisses : les maréchaux-ferrants, les tailleurs et les cordonniers. Sont ensuite présents dans au moins une paroisse sur trois les cabaretiers, les couvreurs, les charrons, les menuisiers, les maçons et les notaires. On remarque ainsi que les agriculteurs utilisent non seulement les services du maréchal-ferrant, mais aussi des artisans spécialisés du bâtiment et de l'habillement. L'exploitation agricole ne fonctionne pas de façon autarcique : l'agriculteur ne construit pas (ceci s'explique par le fait que les bâtiments ne lui appartiennent pas) et répare peu lui-même. Il fait travailler des couvreurs, des menuisiers, des charpentiers, des maçons, des cloutiers et des serruriers. Il ne fabrique pas non plus son outillage textile mais s'adresse à un rouettier ou à un lamier ; et enfin, ses vêtements et ses chaussures sont faits par un grand nombre de tailleurs, de cordonniers, quelques sabotiers et quelques couturiers. Par contre, si l'on exclut les cabaretiers, hôtes et aubergistes qui sont, en 1790, 52 pour 31 paroisses, on est frappé par l'extrême rareté des professions de l'alimentation : 6 bouchers et 5 boulangers en 1790 pour ces mêmes 31 paroisses ; il semble bien que dans ce domaine l'autosubsistance l'emporte en milieu rural, de même que pour la construction du petit outillage agricole.

Cette étude permet d'établir une typologie des paroisses en fonction de l'importance relative des activités autres qu'agricoles, du type d'activité non agricole dominant, de l'existence éventuelle de professions "rares". Les paroisses textiles constituent une auréole qui s'étend du Nord-Ouest au Sud-Ouest de Laval. Il est probable qu'au Nord de Laval, à partir de St-Jean-sur-Mayenne, (28,7 % de feux de tisseurs selon le rôle de taille étudié) la zone de forte densité d'actifs textiles se prolonge assez loin. La paroisse de Martigné en présente aussi une très importante concentration : 63 cas soit 20,68 % des feux en 1773. Les paroisses textiles du Nord et du Nord-Ouest (St-Jean-sur-Mayenne, Andouillé, St-Ouen-des-Toits, St-Germain-le-Fouilloux) correspondent à des zones fortement peuplées où les closiers sont nombreux ; celles de l'Est et du Sud (Argentré, Nuillé-sur-Vicoin, Courbeveille) correspondent au contraire à des zones de peuplement peu dense.

Dans les 21 paroisses de l'élection étudiées entre 1770 et 1780, les artisans forment 4 % de l'effectif total des feux et les marchands 1,50 %.

L'impôt de 1790 donne pour une trentaine de paroisses 102 marchands pour 251 artisans et les déclarations des patentables 102 marchands pour 186 artisans. La géographie de ces activités est semblable à celle du textile ; elle s'ordonne en deux zones : le Nord-Ouest de Laval d'une part, les paroisses de l'Est de l'autre. Ceci fait apparaître par défaut la ruralité profonde de certaines paroisses qui n'ont ni commerce, ni artisanat, ni activité textile importante : le Sud-Ouest de l'élection, les paroisses immédiatement proches de Laval ainsi que celles qui entourent Meslay-du-Maine.

La répartition des professions "rares" dessine une carte assez semblable, soulignant la ruralité des mêmes paroisses. Sous ce terme ont été regroupées des professions très variées dont la rareté au sens quantitatif du terme ne constitue qu'un élément de la définition (élément qui n'a d'ailleurs pas toujours été retenu de façon systématique) : le tuilier (un seul cas dans l'impôt de 1790) n'a pas été considéré comme représentant d'une profession "rare" ; sa présence marque seulement une spécialisation artisanale locale, et non un niveau supérieur de consommation. Le lamier, le cardeur, le méronnier (probablement plus nombreux en réalité que les documents ne le suggèrent) n'ont pas non plus été relevés malgré leur très petit nombre de représentants : ils représentent seulement l'artisanat textile ou le travail du bois. Ont été retenues comme professions rares celles qui apparaissent plus spécialisées (le chirurgien) ou qui marquent la plus grande richesse de ceux qui les exercent (le tanneur ou le marchand-tanneur) ou enfin qui visent à satisfaire chez une petite frange de la population des besoins témoignant d'une certaine aisance (le chapelier, le perruquier, la lingère...). Concrètement ont été retenues comme professions "rares" :

- Les notaires et les chirurgiens car ils offrent les services spécialisés qui sont les plus utilisés par les ruraux : leur absence dans une paroisse implique le déplacement des habitants vers ces services. Inversement, un bourg qui abrite un notaire ou un chirurgien fonctionnera comme un lieu attractif.

- Les maîtres d'école car ils constituent le premier niveau de diffusion de l'éducation dans les campagnes.

- Les tanneurs, les négociants et les blanchisseurs à cause du poids économique qu'ils représentent dans une paroisse.

- Les préposés à l'administration ou à la fiscalité royale, de même que le personnel des seigneureries mouvantes (Argentré) ou dépendantes (St-Ouen-des-Toits) du Comté.

- Un barbier, une lingère, un chapelier, un perruquier dont la présence témoigne d'un niveau supérieur de consommation de la part d'une petite frange de population.

A partir de là, il est possible d'établir une typologie des paroisses rurales. Seule la paroisse de Meslay du Maine comporte ces cinq critères : elle marque le stade où l'on parlera de petite ville plutôt que de bourg¹. Un niveau moyen de développement marque le stade du gros bourg (type Arquenay) : 2 ou 3

1. Cette différenciation est faite pour la première fois dans le recensement de l'an XII.

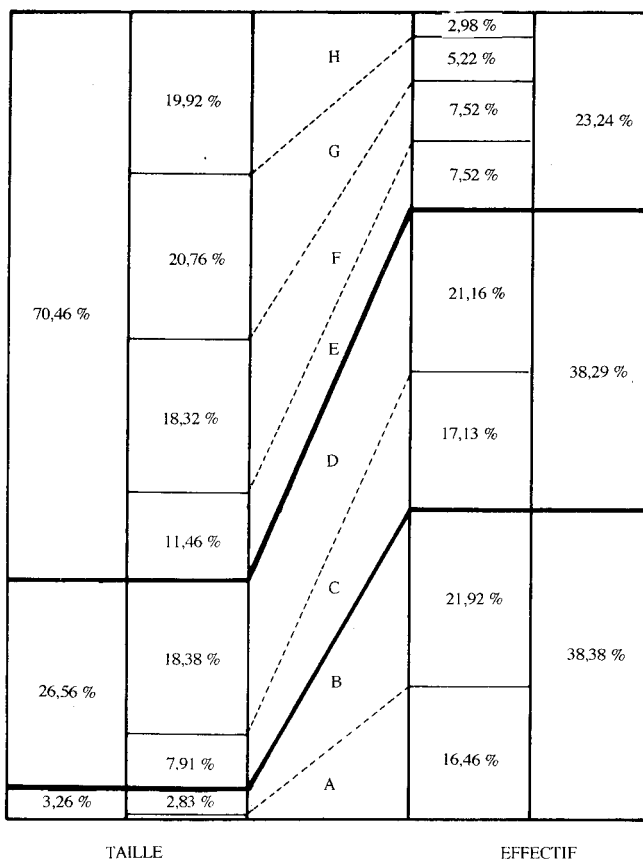
des critères de "rareté", un certain niveau d'artisanat classique... Enfin, certaines paroisses apparaissent dénuées de toute activité autre qu'agricole (type Louvigné).

3. Hiérarchie fiscale des paroisses rurales

La hiérarchie fiscale des paroisses de l'élection de Laval fait apparaître une société qui se divise en trois catégories :

- une base très large : 55,51 % des feux fournissent 11 % seulement de l'impôt en 1770-80, (57,40 % des feux et 13 % de l'impôt en 1730-40),
- un groupe important de contribuables moyens : 36,60 % des feux fournissent 48,16 % de l'impôt en 1770-80 (36,30 % des feux et 51,60 % de l'impôt en 1730-40),
- un nombre non négligeable de feux payant une cote élevée : 8,20 % des feux fournissent 41 % de l'impôt en 1770-80 (6,40 % des feux et 35,30 % de l'impôt en 1730-40).

17. LES TROIS GROUPES DE CONTRIBUABLES DANS L'ÉLECTION DE LAVAL EN 1770-80. ÉTUDE DE 21 PAROISSES.



La comparaison avec des études semblables portant sur d'autres régions est difficile à mener de façon rigoureuse, chaque auteur choisissant une façon personnelle de caractériser la structure fiscale qu'il analyse : pourcentage de l'effectif payant la moitié de l'impôt, pourcentage ou nombre de feux payant divers niveaux de cotes... Elle fait ressortir la spécificité de la zone de Laval : la catégorie des contribuables que l'on peut qualifier de "moyens" y est plus largement développée et les cotes élevées y sont également plus nombreuses. J. F. Clopeau donne, pour trois paroisses de l'élection de St-Maixent, des informations que l'on peut analyser en parallèle avec les chiffres de l'élection de Laval¹. La base y apparaît plus large, le groupe des cotes moyennes moins développé et surtout le groupe supérieur beaucoup plus restreint : à la veille de la Révolution dans ces paroisses de l'élection de St-Maixent, les 6,7 % des feux les plus lourdement taxés paient plus de la moitié de la taille. Dans l'élection de Laval, les 8,2 % des feux les plus sollicités ne fournissent que 41 % de l'impôt total : la structure fiscale de cette partie du Bas-Maine suggère une répartition un peu plus étendue de la richesse dans la société.

Cette question de la répartition de la richesse à l'intérieur du Tiers État a été également envisagée par D. Sutherland² à partir de l'analyse des rôles de capitation de sept paroisses de l'actuel département d'Ille-et-Vilaine, situées à la limite orientale du Maine : 17,50 à 22,80 % des feux fournissent la moitié de l'impôt total. Ceci témoigne de l'existence d'"une élite locale particulièrement large", fait caractéristique, selon l'auteur, des sociétés de l'Ouest en général : "En Haute-Bretagne et même dans l'Ouest en général, il était rare de trouver une communauté où moins de 20 % de la population payait la moitié des taxes"³. L'élection de Laval est très proche de ce modèle : à la fin du siècle, les 16 % des feux les plus taxés fournissent environ 60 % de l'impôt total. Le sommet de la pyramide fiscale y est toutefois un peu plus effilé, sans l'être toutefois autant que dans les paroisses proches de St-Maixent où dans les deux régions "classiques" que D. Sutherland oppose à l'Ouest de la France : dans le Beauvaisis⁴, 12 à 15 % des feux de Cuigny en Bray paient la moitié de la taille de la paroisse, dans le Languedoc⁵ la moitié de l'impôt est payée par 11 % des feux à Nézignan l'Évêque et par 16 % à Fontès. Il est aussi possible de faire la comparaison avec le Vannetais. T.J.A. Le Goff décrit une société où les petites cotes sont très nombreuses⁶ : "la pyramide de la société rurale reposait sur une base très large d'artisans et de cultivateurs assez misérables, auxquels il fallait ajouter les domestiques, étroitement associés au sort de leur maître". Les chiffres qu'il fournit pour cinq paroisses

1. J. F. Clopeau, *Société rurale et fiscalité en Poitou au XVIIIe siècle...* op cit. p. 69.

2. D. Sutherland, *Les chouans. Les origines sociales de la Contre-Révolution populaire en Bretagne, 1770-1796*. Édition originale par Oxford University Press, 1982. Édition française par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Rennes, 1990, 342 p. Voir p. 86.

3. Id. pp. 87-88.

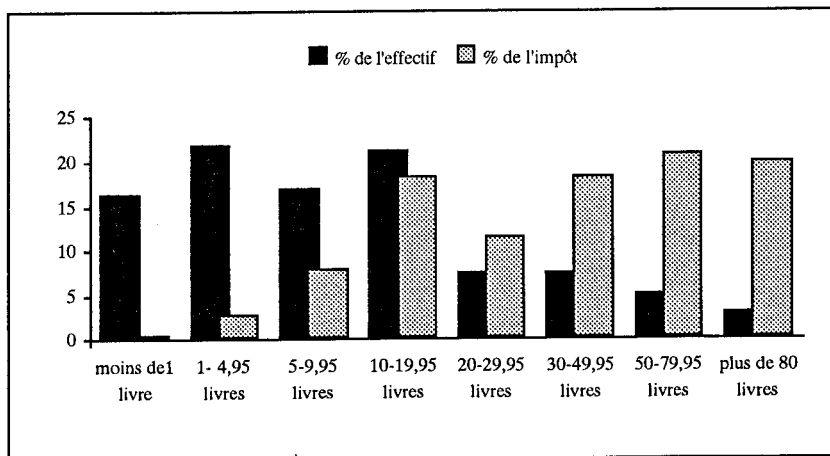
4. P. Goubert, *Beauvaisis...* op. cit. p. 153.

5. E. Le Roy Ladurie, *Paysans de Languedoc...* op. cit. pp. 788-800.

6. T.J.A. Le Goff, *Vannes et sa région...* op. cit. p. 175.

proches de Vannes¹ entre 1741 et 1774 permettent de calculer que c'est dans tous les cas de 50 à 75 % de l'impôt total qui sont payés par 20 à 30 % de la population. On retrouve donc ici des données du même ordre que celles que D. Sutherland fournit pour l'Ille-et-Vilaine, et le Bas-Maine apparaît comme une zone de transition, zone dans laquelle la pyramide fiscale s'amenuise moins vite que dans les régions céréalières du Beauvaisis où même du Sud du Poitou, mais plus vite toutefois que dans les bocages de l'Ille-et-Vilaine et du Vannetais. Mais le critère qui semble rattacher tout particulièrement le Bas-Maine à un Ouest large, c'est l'importance des cotes moyennes, importance tant en ce qui concerne le nombre de feux susceptibles d'être classés dans cette catégorie que la part de l'impôt demandée à ces feux "moyens". La ressemblance des paroisses de l'élection de Laval avec celles de Vannetais est frappante. Si pour ces cinq paroisses on répartit les feux en quatre catégories (moins de 1 livre, de 2 à 10 livres, de 11 à 20 livres et plus de 20 livres), on constate que la seconde catégorie, celle des feux "moyens" regroupe dans tous les cas de 55 à 78 % des taillables. Ceci donne l'idée d'une société assez homogène : les feux que l'on peut considérer comme presque pauvres (taxés en dessous de une livre) sont moins de 10 % du total et les feux les plus aisés (plus de 20 livres) sont également moins de 10 % du total. Cette importance relative du groupe des cotes moyennes se retrouve dans la plupart des paroisses étudiées de la région de Laval.

18. POURCENTAGE DE L'EFFECTIF ET POURCENTAGE DE L'IMPÔT REPRÉSENTÉ PAR CHAQUE TRANCHE FISCALE EN 1770-80. (ÉCHANTILLON DE 21 PAROISSES).

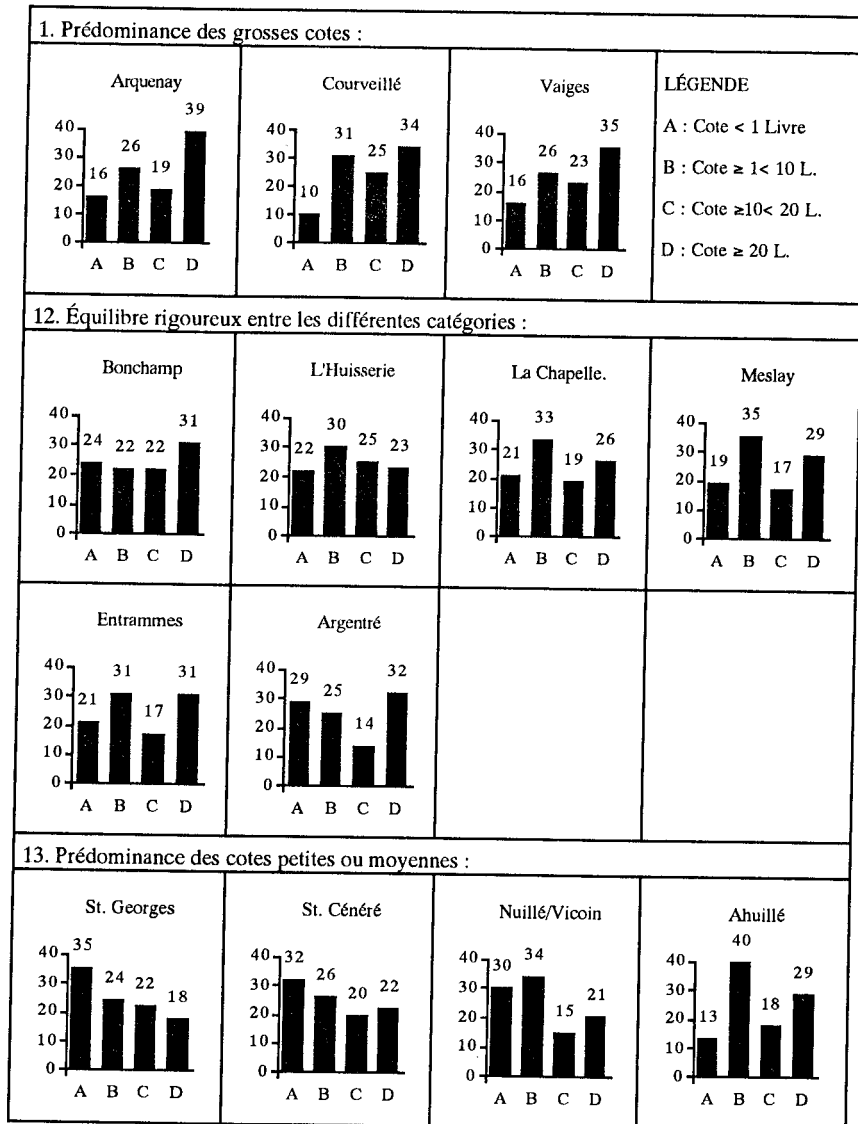


A partir de cette répartition, et en regroupant les tranches fiscales pour simplifier la lecture immédiate du document, il est possible d'établir une typologie des 21 paroisses étudiées. Elles peuvent d'abord être réparties en

1. Il s'agit des paroisses d'Arradon en 1779, de Grand-Champ en 1778, de Ploeren en 1770, de St-Ave en 1774 et de St-Nolf en 1774. T.J.A. Le Goff, *Vannes et sa région...* op. cit. pp. 171-173.

deux catégories : celles dans lesquelles un pourcentage semblable du total des taillables entre à chaque niveau de l'échelle fiscale et celles dans lesquelles un groupe de taillables (les cotes petites ou moyennes le plus souvent) domine nettement.

19. PAROISSES DANS LESQUELLES LA RÉPARTITION DE L'IMPÔT EST ÉQUILIBRÉE ENTRE TOUS LES GROUPES DE TAILLABLES.



Dans la première catégorie, la répartition des effectifs entre les différentes tranches fiscales distinguées apparaît la plus équilibrée : ceci correspond dans la pratique aux paroisses dont on peut imaginer que la hiérarchie économique est la plus fortement marquée puisqu'elles se caractérisent par quatre groupes d'importance numérique égale : les très petites (moins de 1 livre), les petites (de 1 à 10 livres), les moyennes (de 10 à 20 livres) et les grosses cotes (supérieures à 20 livres). Cette première catégorie (13 des 21 paroisses étudiées) peut-être subdivisée compte tenu de caractéristiques secondaires :

- dans cinq cas, l'équilibre est réellement rigoureux entre toutes les tranches fiscales. Les paroisses de Bonchamp ou de l'Huisserie reflètent le mieux cette situation dans laquelle aucun des groupes de taillables n'est plus important qu'un autre. On peut considérer grossièrement qu'il y a autant de pauvres que de riches dans ces paroisses où l'écart entre les cotes extrêmes est très important ;

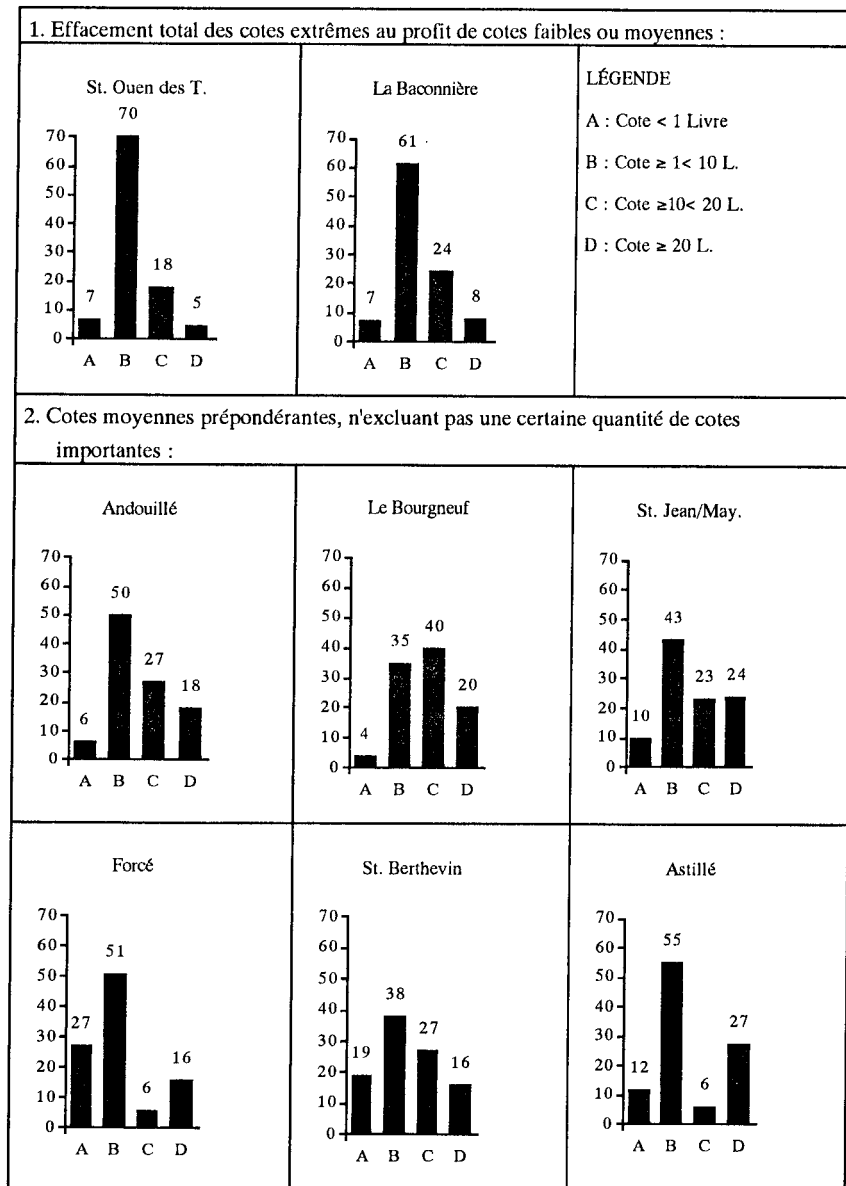
- dans trois cas (Arquenay, Courveillé et Vaiges) cet équilibre des catégories fiscales est légèrement altéré par la prédominance des cotes les plus importantes qui constituent de 35 à 40 % de l'effectif total des taillables. On remarque qu'il s'agit des quelques paroisses dans lesquelles les métairies sont plus nombreuses que les closéries, ce sont aussi les plus "rurales", celles dont le bourg regroupe les plus faibles pourcentages de feux. Économiquement, ce sont certainement les paroisses où les distances économiques sont les plus perceptibles : la richesse ne peut y apparaître comme un phénomène exceptionnel puisque les plus taxés sont aussi nombreux que les moins taxés ;

- par contre, dans quatre paroisses étudiées, l'équilibre strict entre les tranches fiscales est altéré par un gonflement des cotes très petites (St-Georges-le-Flécharde et St-Cénéry) ou petites (Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin).

Le critère principal qui a été considéré pour faire entrer les autres paroisses étudiées dans une seconde catégorie est la domination de la tranche des petites cotes (1 à 10 livres) sur les très petites et les moyennes, le critère secondaire de différenciation étant constitué par l'effacement plus ou moins marqué des grosses cotes. On remarque d'ailleurs que ces deux critères varient parallèlement puisque les grosses cotes sont les plus faiblement représentées lorsque s'affirme la domination des petites.

Lorsque le graphique est le plus contrasté, on peut considérer que la société est la plus uniforme. Les paroisses de St-Ouen-des-Toits et de La Baconnière ont entre 60 et 70 % des taillables dans la catégorie des petites cotes (1 à 10 livres). Il s'agit d'une société beaucoup plus homogène que dans les cas précédemment étudiés puisque les catégories extrêmes (moins de 1 livre et plus de 20 livres) représentent 10 à 15 % seulement de l'effectif des taillables ; s'il n'y a pas dans ces paroisses de cotes importantes c'est vraisemblablement parce qu'il n'y a pas d'agriculteurs susceptibles de les payer. La faiblesse de la catégorie des cotes supérieures à 10 livres signifie

20. PAROISSES OÙ DOMINENT LES COTES PETITES OU MOYENNES.



donc la pauvreté globale des feux taillables de ces paroisses. Par contre, il serait délicat de conclure à l'inexistence des pauvres sous le prétexte que les cotes très petites sont très peu représentées : la part de la politique fiscale ne

peut ici être ignorée d'autant plus que cette situation caractérise les paroisses "sensibles", celles qui sont proches de la province de Bretagne, celles qui refusent parfois d'élire les collecteurs, qui déclarent peu de patentables... Il est peu probable que les pauvres y soient vraiment moins nombreux qu'ailleurs car ce sont aussi ces paroisses qui comptent assez de "logistes" pour que certains d'entre eux apparaissent dans des documents.

Une variante de cette situation apparaît dans des paroisses voisines (Le Bourgneuf, Andouillé et St-Jean-sur-Mayenne) : les petites cotes y sont prépondérantes et les toutes petites peu représentées comme à St-Ouen-des-Toits et à La Baconnière, mais les agriculteurs fortement taxés y sont plus nombreux : l'homogénéité de ces communautés rurales est donc moins forte. Enfin, trois paroisses du sud de Laval présentent des caractéristiques voisines avec un gonflement un peu plus important des cotes extrêmes. Elles constituent la transition avec le type représenté par Nuillé-sur-Vicoïn ou St-Cénééré.

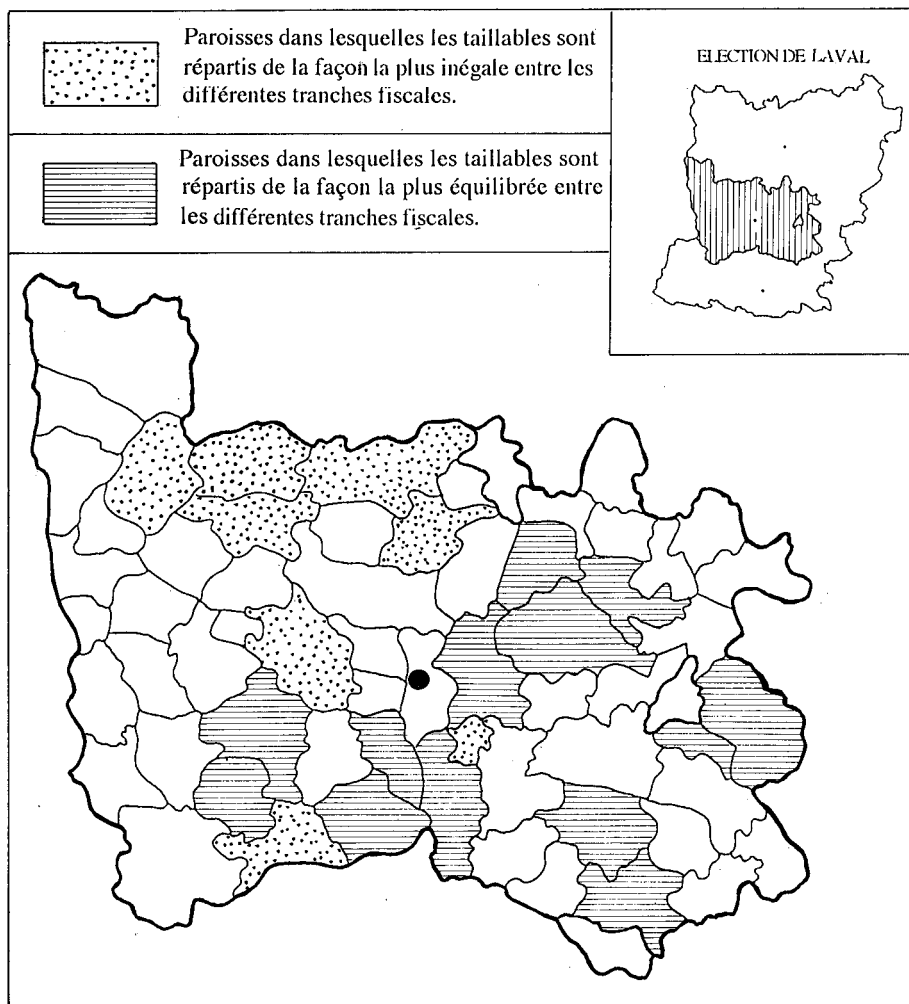
Du nombre respectif des métayers et des closiers - les deux groupes fournissant 88 % de l'impôt global, 90 % si l'on y ajoute les quelques "divers" - dépend en grande partie l'aspect de la hiérarchie fiscale de la paroisse. Les paroisses qui ont donné l'image la plus homogène de la société, celles qui ont peu de cotes très petites et le plus souvent pas de cotes élevées, sont celles où les closiers sont les plus importants : le rapport du nombre des métayers à celui des closiers est de 1 à 4 ou 5 à La Baconnière, Le Bourgneuf, Andouillé, St-Berthevin et même de 1 à 11 à St-Ouen-des-Toits. Par contre, les paroisses dans lesquelles les distances économiques sont apparues les plus fortes, c'est-à-dire celles où il y a un nombre équivalent de cotes minuscules, petites moyennes et fortes, sont celles dans lesquelles les métayers sont les plus nombreux, le rapport s'établissant de 1 à 2 closiers pour 1 métayer : à Arquenay et Nuillé-sur-Vicoïn : 1,2 ; à Bonchamp et Argentré : 1,3 ; à Vaiges : 1,5 ; à Ahuillé et Meslay : 2.

21. RAPPORT DU NOMBRE DES CLOSIERS AU NOMBRE DES MÉTAYERS. 1770-80
(Moyenne des 21 paroisses : 2,52 closiers pour 1 métayer).

Paroisse	Clos / Met.	Paroisse	Clos / Met.	Paroisse	Clos / Met.
Forcé	0,83	St-Cénééré	1,72	St-Jean-sur-M.	3,44
Nuillé-sur-V.	1,19	Ahuillé	1,94	Andouillé	4,02
Arquenay	1,23	Meslay	2,00	Le Bourgneuf	4,19
Argentré	1,31	Entrammes	2,03	Courveillé	4,52
Bonchamp	1,37	Astillé	2,21	St-Berthevin	4,60
Vaiges	1,53	L'Huisserie	2,71	La Baconnière	4,94
La Chapelle-A.	1,53	St-Georges	2,90	St-Ouen-des-T.	11,63

CARTE N° 6.

LOCALISATION DES PAROISSES DE L'ÉLECTION DE LAVAL POUR LESQUELLES
A ÉTÉ ÉTABLIE LA HIÉRARCHIE FISCALE.



Globalement, et avec une large part d'approximation, on peut conclure que les paroisses que l'on est tenté de considérer comme les plus riches, c'est-à-dire celles où vit le plus grand nombre d'agriculteurs aisés, sont celles qui ont les distances économiques les plus importantes (écart le plus grand entre les cotes extrêmes) et aussi les plus susceptibles d'être largement ressenties par les contemporains car les quatre catégories de taillables y sont également représentées. Géographiquement, ces paroisses se situent à l'Est et au Sud-Est de Laval, là où les densités démographiques sont les plus faibles, les métairies les plus nombreuses et les plus vastes, la charge fiscale par unité de superficie la plus lourde.

Conclusion

Les conclusions d'ordre démographique qui peuvent être tirées de cette étude sont peu assurées : il est possible que les paroisses du Bas-Maine aient connu une légère augmentation du nombre de leurs feux entre la fin du XVII^e siècle et les premières années de la Révolution. Mais il est très probable que l'évolution ait été assez différente, contradictoire peut-être, au Nord et au Sud de la région étudiée. Quel que soit le coefficient utilisé (4 ou 4,5), la multiplication du nombre des feux donné par l'enquête de 1762 par un même chiffre pour l'ensemble de la région étudiée, et la comparaison du résultat avec le nombre d'habitants fournis par les premiers recensements (1800 et 1804), aboutit à des conclusions impossibles : il faudrait admettre, entre 1760 et 1800, un déclin de 12 % de la population des paroisses du Nord de l'Anjou, une croissance de 8 % des paroisses de l'élection de Laval, mais surtout une croissance de plus de 40 % de la population des paroisses du Nord du Bas-Maine, ce qui est assez improbable. Il est donc apparu que le coefficient multiplicateur à utiliser pour les différentes régions considérées ne devait pas être le même, et qu'il était certainement d'autant plus fort que l'on passait de l'Anjou, à la région de Laval et surtout au Nord du Bas-Maine. Ceci accroît le contraste que l'on constate sur les cartes de densités exprimées en nombre de feux entre un peuplement plus dense de certaines zones du Nord-Ouest du Bas-Maine et le vide de l'Est lavallois et du Nord de l'Anjou.

A l'intérieur des finages paroissiaux, la richesse comme la population sont inégalement réparties. Le bourg concentre peu de feux (de 12 à 16 % entre 1730 et 1790), mais surtout très peu de richesse (les feux du bourg ne versent que 2 à 3 % de l'impôt total des paroisses au début comme à la fin du siècle) : de Leclerc du Flécheray¹ à la fin du XVII^e siècle au préfet de la Mayenne au début du XIX^e², tous les observateurs affirment la pauvreté des habitants du bourg, pauvreté liée au fait que ceux-ci ne sont pas agriculteurs. Hors des bourgs, il y a, sur le finage paroissial, les feux isolés et les villages. Les feux isolés (38 % du nombre des feux extérieurs au bourg) sont ceux qui

1. Leclerc du Flécheray, *Le comté de Laval...*, op. cit. p. 24.

2. Lettre accompagnant le recensement de l'an VIII. A.D.M. 6 M 21.

ont les cotes de taille les plus importantes (75 % des métairies constituent un feu isolé) ; plus le nombre de feux par lieu habité augmente, plus l'imposition moyenne par feu décroît, inversement, plus un feu est isolé, plus il est riche. En 1770-80, un feu du bourg paie en moyenne 3,2 livres pour le premier brevet de la taille (qui représente 40 % du total de son imposition) alors qu'un feu isolé paie exactement dix fois plus. Dans la pratique, ceci s'explique par la répartition des professions à l'intérieur du territoire de la paroisse, les agriculteurs habitant proportionnellement plus dans les villages et les lieux isolés que dans les bourgs. L'isolement créé par cette disposition de l'habitat est très relatif : on a établi, pour l'élection de Laval, que chaque paroisse se composait en moyenne d'une centaine de lieux habités (coefficient de 1,8 feu / lieu habité), ce qui donnait pour chaque feu taillable, un "finage théorique" de 23,30 hectares, donc un éloignement de chaque feu par rapport à celui du plus proche voisin qui excédera rarement 1 kilomètre (la prise en considération des feux non taillables réduirait encore le phénomène d'isolement).

C'est principalement aux agriculteurs que revient la charge de payer mais aussi de collecter la taille : les assemblées d'habitants nomment, proportionnellement à la structure professionnelle de la paroisse, un peu plus d'agriculteurs, de métayers surtout, que de journaliers, artisans ou marchands ruraux. On ne peut donc pas dire que les non-agricoles et les habitants des bourgs qui paient très peu de taille se protègent de l'impôt en étant collecteurs : il est probable qu'ils sont épargnés car ils ne sont vraiment pas riches. La règle générale qui fait que les agriculteurs, métayers et closiers, paient près de 90 % de l'impôt total des paroisses ne souffre aucune exception. Toutes les paroisses présentent un groupe nombreux de taillables moyens (38 % de l'effectif pour 26,5 % de l'impôt), un groupe aussi nombreux (37 % de l'effectif) de taillables pauvres ou peu fortunés (2,5 % de l'impôt), et un groupe de taillables lourdement taxés (25 % de l'effectif pour 71 % de l'impôt) qui ne se limite pas à quelques individus. L'originalité de la hiérarchie fiscale des paroisses du Bas-Maine tient à l'importance globale de ce groupe des cotes moyennes (groupe qui recouvre approximativement celui des closiers) et au fait que les grosses cotes ne sont pas seulement celles de deux ou trois "gros laboureurs"¹. A l'intérieur de ce cadre général, la diversité entre les paroisses provient de la manière dont se répartissent les feux taillables entre les petites, les moyennes et les grosses cotes. Les paroisses

1. Ce schéma est évidemment en opposition complète avec celui que l'on regarde en général comme typique des pays d'openfield céréalier. P. Goubert, *Beauvais...* op. cit. p. 158 : "Il semble qu'un village de quelques centaines d'habitants ait souvent présenté la hiérarchie suivante : une paire de riches laboureurs ou de gros fermiers, 5 ou 6 laboureurs moyens ; une vingtaine de paysans "médiocres"... à la fois petits propriétaires et petits fermiers, volontiers artisans ; 20 à 50 familles de manouvriers, souvent tisserands de serges ou de toiles, dont les situations matérielles allaient de la médiocrité au dénuement". Il est vrai que cette opposition entre une élite très étroite de laboureurs et une masse innombrable de manouvriers et autres agriculteurs très pauvres, considérée comme représentative des pays de "grande culture", a été nuancée : à partir du XVII^e siècle, la masse des ruraux, "du moins chez les Limoneux d'oïl, étudiés par J. Jacquart, est bel et bien formée non pas d'une majorité de manouvriers, mais par une majorité de laboureurs, qui font les deux tiers des effectifs agricoles". E. Le Roy Ladurie, "Un "modèle septentrional" : les campagnes parisiennes (XVI^e-XVII^e siècle)", in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre 1975, p. 1404.

"riches" de l'Est du pays lavallois (bons sols, culture du froment, importance de l'élevage, métairies vastes et denses) présentent les sociétés les plus contrastées puisque, si l'on divise les cotes de taille en quatre classes (très faibles, faibles, moyennes, importantes) on voit que le même nombre de taillables rentre dans chacune de ces classes. Par contre les paroisses plus "pauvres" (caractérisées notamment par une domination écrasante des closiers par rapport aux métayers), présentent une société que l'on peut considérer comme beaucoup plus homogène : ce n'est qu'une minorité de taillables qui entre dans les classes représentées par les cotes très faibles ou très importantes. Les écarts économiques y semblent restreints, les cotes médiocres ou moyennes y formant presque la totalité du groupe des taillables.

CHAPITRE II. LE CULTÉ ET L'INCULTE

L'étude de l'utilisation de l'espace rural est nécessaire pour la compréhension de l'agriculture et de la société traditionnelles. Si une très petite partie du sol est toujours cultivée (ce sont les jardins et les closeaux qui entourent les habitations), si une autre ne l'est jamais (les bois et les futaies), le statut du reste est plus difficile à appréhender : une part relativement importante du sol n'est utilisée que de façon temporaire par les agriculteurs, une autre est utilisée à des fins agricoles de façon presque permanente sans que l'on puisse dire cependant qu'il s'agisse de terre cultivée. Il est donc difficile de déterminer avec certitude pour l'ensemble de la région considérée la partie du sol cultivée ou même simplement exploitée sans être travaillée, de celle qui n'est ni l'un ni l'autre. La multiplicité des dénominations rencontrées dans le premier cadastre, rédigé entre 1820 et 1840, témoigne de cette diversité de statut des sols. On y rencontre :

1. les terres labourables et labours plantés,
2. les prés et prés plantés,
3. les jardins et vergers en y ajoutant les rares mentions de vignes,
4. les landes, terres vaines et vagues, broussailles, pâtures, pâtis, pâtis plantés,
5. les bois-taillis, forêts, sapinières, chênaies, fontelaies, aulnaies, saussaies, châtaigneraies,
6. les futaies.

Si la notion d'inculte permanent peut être appliquée sans difficultés aux forêts, bois et futaies (rubriques 5 et 6), c'est avec plus de réserve qu'elle le sera aux diverses sortes de landes (rubrique 4). En effet ces landes sont susceptibles d'être parfois mises en culture, et s'il semble y avoir globalement une surface constante de ces landes, ce ne sont pas toujours les mêmes parcelles qui les constituent : une terre en friche peut devenir une lande permanente, de même qu'une pâture qui se couvre d'épines et de genêts. Il s'agit alors d'un inculte de longue durée. Ces diverses sortes de broussailles, landes et bruyères, de même que les taillis, constituent en fait un niveau intermédiaire entre la forêt ou futaie qui n'est jamais - même partiellement - labourée et cultivée, et les parcelles de friche constitutives des exploitations agricoles. Seule cette troisième catégorie constitue au sens strict l'inculte temporaire. Elle n'est pas distinguée des champs et des terres labourables dans les montrées du XVIII^e siècle. Sa superficie est difficile à connaître car elle est liée au rythme complexe des assolements, sa localisation est variable puisqu'il y a rotation des terres cultivées et des terres en friche, mais chaque exploitation en comprend un pourcentage constant. Cette impossibilité qu'il y a à établir une frontière étanche entre espace cultivé et espace inculte nous semble une caractéristique essentielle de l'agriculture traditionnelle du Bas-Maine ; c'est en grande partie l'existence de l'inculte de longue durée qui

explique la réussite du système agricole de cette région avant les grandes mutations du XIXe siècle.

I. L'INCULTE PERMANENT : LES BOIS ET LES FUTAIES

Les contemporains, auteurs des Cahiers de Doléances ou des différentes enquêtes agricoles réalisées du milieu du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle, décrivent tous la dégradation de la forêt dont l'exploitation aurait été abusive pendant toute l'époque moderne, l'importance des landes et des friches et la mauvaise qualité des sols du Bas-Maine.

1. Un espace relativement restreint

L'étude des matrices du premier cadastre pour les communes faisant actuellement partie du département de la Mayenne et anciennement de la province du Bas-Maine¹ attribue aux futaies : 0,56 % du sol, aux bois et taillis : 6,33 %, aux châtaigneraies, hêtraies, sapinières... : 0,75 %, soit au total moins de 8 % d'inculte permanent. Il n'y a pas de grandes forêts dans le Bas-Maine aux XVIIIe et XIXe siècles. Malgré le prestige qu'elle confère à son propriétaire et malgré les ordonnances royales essayant de la protéger depuis la deuxième moitié du XVIIe siècle, la futaie et plus encore les simples bois ou forêts semblent très menacés encore au XVIIIe siècle². Beaucoup de paroisses n'en ont pas la moindre parcelle, très peu en annoncent des superficies considérables : 892 ha à Placé (Forêt de Mayenne), 482 ha à St-Berthevin (Taillis de l'Huisserie), 116 ha à Bouessay, 50 ha à Fougerolles. Sur 207 communes étudiées, 29 ont 10 ha ou plus de futaies, 60 ont moins de 10 ha, toutes les autres, soit les deux tiers de l'ensemble, n'en ont pas du tout. La futaie est cependant un élément prestigieux du paysage des grandes seigneuries : les deux communes qui au début du XIXe siècle ont les plus importantes superficies boisées sont Placé et St-Berthevin dont les forêts appartenaient respectivement au Duché de Mayenne et au Comté de Laval.

2. Un espace menaçant

Cet espace toujours inculte, bien que relativement restreint, reste menaçant car il abrite les logistes, les loups et les autres nuisibles. Les Cahiers de Doléances consacrent de longs paragraphes au péril que représentent les loups et les autres bêtes sauvages "rousses et fauves" et demandent leur destruction ou le droit pour les habitants de les détruire eux-mêmes ; les archives de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Comté de Laval, documents que

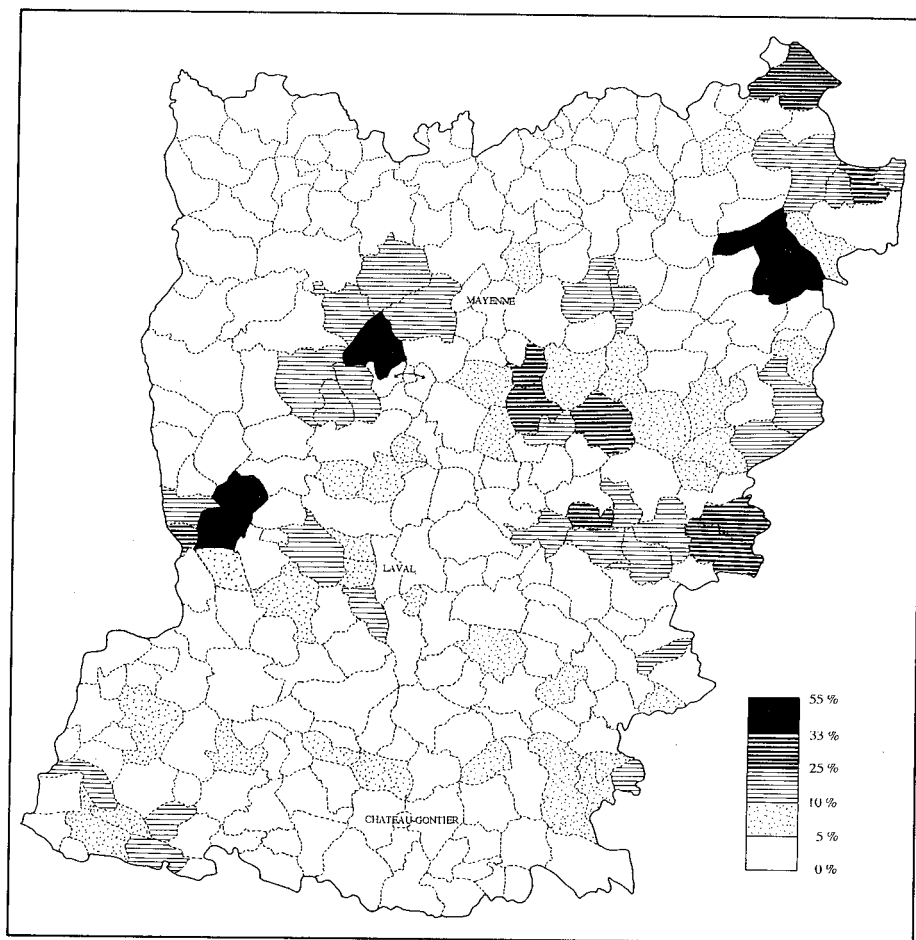
1. Il existe également en série M (A.D.M. 7 M 369) une enquête réalisée entre 1860 et 1870 à partir de ce premier cadastre, fournissant la surface boisée de chaque commune.

2. A. Corvol, *L'homme et l'arbre* sous l'Ancien Régime, Paris, 1984, 757 p. et F. Dornic, *Le Fer contre la forêt*, Ouest-France Université, 1984, 255 p. C'est en partie à cause de l'importance des bois capables d'alimenter les deux forges de Chailland et d'Andouillé que Mazarin aurait acquis, en 1654, le Duché de Mayenne, F. Dornic, op. cit. p. 34.

CARTE N° 7.

SUPERFICIES BOISÉES EN MAYENNE AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

Carte réalisée d'après un relevé (A.D.M. 7 M 369) fait au milieu du XIX^e siècle à partir des matrices du premier cadastre (1810-1840). Les indications fournies ont été rapportées à la superficie totale de chaque commune.



l'on ne peut suspecter de transmettre une vision littéraire de la forêt, témoignage de l'existence d'espaces boisés très denses. En 1755, les riverains des bois d'Olivet et de Misedon se plaignent car ceux-ci "sont remplis d'une quantité prodigieuse de loups qui font un ravage considérable et leur portent un préjudice notable, tant sur leurs bêtes à cornes que sur leurs chevaux et autres bestiaux qu'ils étranglent journellement de façon qu'ils n'osent en laisser la nuit aucun dans leurs pâtures et que le jour ils n'y sont pas plus en sûreté" ; le Procureur Fiscal ajoute : "nous avons connaissance par nous-mêmes que ces bois sont très épais et fournis, que plusieurs personnes nous ont même assuré qu'ils y étaient allés avec des chiens pour les chasser et qu'ils n'avaient pu en tuer un seul attendu l'épaisseur desdits bois"¹.

Le Maître des Eaux et Forêts fait donc périodiquement organiser, à la requête du Procureur Fiscal du Comté, des battues ou "hut" dont le but est plus souvent d'effrayer et de faire fuir les loups plutôt que de les exterminer réellement. En 1755, lorsqu'il s'agit de débarrasser de leurs loups les bois d'Olivet et de Misedon², les habitants des paroisses de St-Ouen-des-Toits, Olivet, Le Bourgneuf, St-Pierre-la-Cour et Le Genest sont réquisitionnés ; "le syndic desdites paroisses sera tenu de faire trouver deux hommes par chaque métairie et un par chaque closserie à peine de 10 livres d'amende... de faire défense auxdits métayers et closiers d'apporter aucun fusil ni aucune arme à feu à peine de 10 livres d'amende, mais seulement d'apporter toutes sortes d'instruments propres à faire du bruit, et d'amener leurs chiens, de défendre sous les mêmes peines portées par l'Ordonnance des Eaux et Forêts à toutes personnes de tirer sur autres bêtes que sur lesdits loups... "

Cette nécessité de se débarrasser des loups pose périodiquement le problème du droit de chasse et celui du port d'armes à feu par les paysans. Le droit de chasse est un privilège exclusif des seigneurs, mais la chasse seigneuriale a pour cible les bêtes "nobles" : cerfs, biches, éventuellement sangliers, non les nuisibles. La plupart des ordonnances du Maître des Eaux et Forêts organisant des battues interdisent aux agriculteurs d'apporter leurs armes à feu - reconnaissant par là implicitement ce que confirment les inventaires après décès : tous ou presque possèdent de vieux fusils - mais leur enjoignent de se munir de "bâtons ou frettes ou même de trompettes"³. Dans quelques cas très graves, certains habitants choisis par le curé de leur paroisse sont priés d'apporter une arme à feu : "il sera fait un hut ou battue desdits bois (de Port-Brillet) et pour y procéder avec ordre, enjoindre aux colons, métayers et à toutes personnes du voisinage qui sont en état de le faire de se trouver... armés de fourches, bois ou autres instruments, autres néanmoins que des armes à feu, de se placer dans les endroits qui leur seront indiqués par les personnes qui sont au fait de pareilles battues. Si cependant au nombre de ces particuliers, il s'en trouve quelques uns qui soient au fait de manier des armes à feu et de tirer à propos sur ces animaux, ils pourront s'armer de

1. A.D.M. B 3295, requête du Procureur Fiscal du comté de Laval au Maître des Eaux et Forêts.

2. Ibidem.

3. A.D.M. B 3295. Hut du 21 décembre 1732.

fusils, étant certifiés pour tels par leur curé..."¹. Le texte distingue habilement certains "particuliers" aptes à manier des armes à feu, les opposant aux colons et aux métayers à qui on ne peut en aucun cas confier ce privilège et cette responsabilité. Les représentants de l'autorité seigneuriale ont dans cette affaire de chasse aux nuisibles un jeu très serré à jouer, car s'ils doivent assurer l'ordre public - donc détruire les loups - il doivent en même temps assurer le maintien des règles sociales, en l'occurrence ne rien faire qui porterait préjudice au privilège seigneurial de la chasse. Le droit de chasse, qui reflète le rapport avec l'environnement naturel opposé à l'espace cultivé, apparaît donc comme le point de cristallisation de certaines tensions ou aspirations sociales. En ceci, l'étude du comportement des individus face au milieu naturel est un élément d'histoire sociale.

3. Un espace maltraité

Les espaces boisés sont des espaces maltraités et menacés, ceci pour trois raisons différentes : d'une part le souci écologique n'existe pas face aux espaces naturels au XVIII^e siècle, d'autre part ces bois sont utiles économiquement car ils recèlent des ressources "sauvages" qui apparaissent plus aisées à se procurer que celles que fournissent les espaces cultivés, enfin, ils apparaissent parfois comme un lieu de contestation sociale.

Les forêts du Comté de Laval constituent un milieu favorable pour mener cette étude. Elles sont de nature variée (futaies et taillis) et leur exploitation procure au Comte des revenus substantiels qui ont été étudiés par J.F. Labourdette². La forêt de Concise (environ 750 ha), les bois de la Touche (environ 31 ha de chênes et de hêtres), la forêt de St-Charles (20 ha), représentent ensemble quelques 880 ha de futaies. Les taillis de l'Huisserie et de St-Berthevin couvent 222 ha, divisés en 11 coupes dont une adjudication est faite chaque année. Les bois de la forge - bois de la Gravelle, bois de Misedon en Olivet, bois des Effretais et bois du Parc en Ruillé-le-Gravelais - font en tout 1487 ha. Ils sont divisés en coupes réglées à l'âge de 20 ans ; ils sont insuffisants pour le bon fonctionnement de la forge qui utilise aussi le bois provenant de la forêt du Pertre, située dans la baronnie de Vitré. L'ensemble couvre finalement quelques 2500 ha, et 45 % des revenus du Comté de Laval sont constitués par la forge, les bois et les recettes procurées par les amendes pour délit de chasse dans les forêts. La "délinquance forestière" a été étudiée dans les futaies et forêts du Comté de Laval³. De

1. A.D.M. B 3295. Remontrance du procureur Fiscal au Maître des Eaux et Forêts, 12 février 1770.

2. J.F. Labourdette, *Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle*, Doctorat 3^e cycle, Nantes 1974, dactylographié, 1046 p. Le texte du chapitre concernant le Comté de Laval (pp. 77-91) a été publié sous le titre "L'administration d'une grande terre au XVIII^e siècle : le Comté de Laval" in *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, octobre-décembre 1977, n° 46, pp. 65-66.

3. Nicole Le Ray, *Forêt et vie forestière dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle. Les forêts du Comté de Laval*, Mémoire de Maîtrise, Université de Strasbourg, décembre 1975, 190 p. L'échantillon utilisé se compose de 635 procès verbaux, procédures et sentences collectés dans les archives de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Comté de Laval entre 1708 et 1788 et d'un certain nombre de procès verbaux seuls, collectés entre 1700 et 1789 (A.D.M. B 3325 à 3335 et B 3310 à 3312).

1700 à 1789, 69 % des délits sont des vols de bois, 24 % sont dus aux bêtes, 3 % portent sur le ramassage des feuilles, 2 % sont des incendies et 2 % des délits de passage. La forêt de Concise, qui est une futaie, constitue le cadre de 76 % des vols de bois et de 64 % des délits de bêtes, alors que les bois des Gravelles et de Misedon qui sont des taillis à courte révolution en grande partie destinés à l'affouage de Port-Brillet, offrent moins de possibilités de délinquance.

Ce pillage de la forêt résulte en premier lieu de son utilité économique. L'utilisation de la forêt et des taillis est reconnue à certain nombre de tenanciers qui y ont des "droits d'usage"¹. Ces droits d'usage ne s'appliquent qu'à quelques uns des riverains des forêts seigneuriales ; ils sont soigneusement codifiés et limités et portent essentiellement sur le pacage des bestiaux et le ramassage de la litière. Les exactions commises dans la forêt résultent donc soit de l'abus plus ou moins volontaire des droits d'usage (bestiaux qui quittent le canton où ils sont autorisés à pacager), soit du vol pur et simple. Les vols de bois sont surtout commis pendant l'hiver, période où ils sont les plus faciles et les plus nécessaires². Les délinquants, interrogés, évoquent toujours leur pauvreté et l'extrême dénuement qui les a poussés à voler pour se chauffer ou pour se procurer un peu d'argent : "il est possible de faire le rapprochement entre misère et délinquance forestière et surtout de faire correspondre l'intensité de la délinquance aux crises économiques"³ (pendant l'hiver très froid de 1740-41, les années 1755, 1770-71).

L'administration seigneuriale semble en général tolérer ces pratiques, ne prenant des ordonnances contre les "fagoteurs" que lorsque la nécessité les pousse à devenir trop destructeurs. Le 21 décembre 1753, Jacques Claude Foucault, écuyer, seigneur de la Marche, Maître des Eaux et Forêts, Capitaine des Chasses du Comté de Laval, sur remontrance du Procureur Fiscal "qu'un grand nombre de particuliers tant de cette ville et des faubourgs que des paroisses voisines de la forêt et taillis, abusant de la tolérance avec laquelle on a souffert jusqu'à présent que les pauvres emportassent de ladite forêt et taillis les bois secs et gisant par terre" répète l'interdiction de couper du bois vert dans la forêt⁴. Cette interdiction est habilement tournée lorsque le besoin s'en fait sentir, et pendant l'hiver 1768-69, il sort à nouveau de la forêt de Concise et des taillis avoisinants de grandes quantités de bois mort ou noirci au feu pour être considéré comme tel⁵.

Les vols de bois sont pour 13% d'entre eux le fait de "professions diverses", 6% dus aux professions du textile, 13% aux métiers du bois ; mais la grande majorité (68%) sont perpétrés par des agriculteurs et des

1. A. Grosse-Duperon. *Les usagers de la Forêt de Mayenne : documents divers*. Mayenne, 1903, 152 p.

2. N. Le Ray, op. cit. pp. 116-117.

3. id. p. 150.

4. A.D.M. B 3295. Ordonnance portant défense de couper aucun bois vert dans les forêts, 21 décembre 1753.

5. A.D.M. B 3295. Ordonnance de la Maîtrise contre les fagoteurs, 5 mai 1769.

journaliers¹. Une partie de ces vols est la conséquence des pratiques agraires. En 1736, le Procureur Fiscal remontre au Maître des Eaux et Forêts du Comté "que les laboureurs et gens de campagne de plusieurs paroisses de cette maîtrise ont abandonné l'usage des fléaux pour battre leurs grains et ne se servent à présent que de grandes gaules en bois de chêne, les plus longues et les plus droites, et qui, par conséquent, seraient pour devenir de beaux pieds de chênes si on ne les détruisait pas..."². Une ordonnance est prise pour interdire cette pratique qui sera à nouveau décrite et interdite en 1760³. Ces vols de bois semblent aussi fournir une certaine part de la matière première utilisée par les sabotiers et autres travailleurs du bois qui sont installés à proximité des forêts. En effet, il s'agit toujours de délits portant sur de petites quantités, effectués par des habitants qui résident au contact de la forêt.

Les vols de feuilles peuvent être analysés de la même manière. Ils sont uniquement le fait des paysans⁴ et sont effectués pour 65 % d'entre eux en automne et en hiver, pour 35 % au printemps et en été⁵. Les feuilles dérobées sont destinées à deux utilisations différentes : le fourrage et l'engrais vert. Certaines "montrées" d'exploitations agricoles témoignent de cette utilisation de fourrage aérien lorsque les pâtures sont sèches et le foin épuisé ; les châtaigniers sont particulièrement sollicités. Par contre, les feuilles récupérées en automne et en hiver sont des feuilles tombées, ramassées plutôt que cueillies ; enfouies dans la terre ou mises à pourrir dans la cour des exploitations agricoles, mélangées à la paille et au fumier, éventuellement brûlées ensuite, elles fourniront un engrais apprécié. Ce ramassage des feuilles en sous bois est assimilé à un vol, car s'il est pratiqué massivement, il appauvrit en humus le sol de la forêt. Ce détail pourrait être considéré comme insignifiant : il témoigne pourtant du fait que l'on est dans un contexte agricole de faible développement technique, dans lequel toutes les potentialités naturelles doivent être utilisées. L'étude du fonctionnement des exploitations agricoles montre que cette agriculture rapidement qualifiée d'archaïque est en fait une agriculture économique au sens antique du terme ou écologique au sens contemporain du mot. Le principal danger qui résulte de cette pratique est lié à la manière dont est effectuée la collecte des feuilles⁶, les balais et râtaux déracinant les jeunes plants de hêtres et de chênes. Tous les baux des exploitations du domaine de Goué (Fougerolle-du-Plessis) comprennent des clauses interdisant ou réglementant le ramassage des feuilles : les fermiers de la métairie de la Brière, paroisse de Fougerolles, "ne pourront serrer aucune feuille dans le bois des Brières Pointues qui est proche les brières du lieu de

1. N. Le Ray, op. cit. pp. 141-142.

2. A.D.M. B 3295, 30 juillet 1736.

3. A.D.M. B 3295, Ordonnance contre les gaules, juillet 1760.

4. N. Le Ray, op. cit. p. 114.

5. Ibidem.

6. Cette pratique est décrite dans le Cahier de doléances de la paroisse du Bourgneuf : "tous ont besoin d'un engrais qu'ils n'ont pas. Les pailles, peu abondantes, ne suffisent pas pour cela, de sorte que les colons sont obligés de recourir aux feuilles des arbres qui tombent dans l'automne ; il faut balayer les champs et les fossés où elles s'arrêtent". Belléc et Duchemin, *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la Province du Maine pour les États-Généraux de 1789*. Le Mans, 1811, 4 volumes, 546, 602, 488 et 379 p. Citation T.I. pp. 225-227.

Chamossay"¹ ; ceux de la métairie du bourg de Fougerolles "ne pourront faire serrer de feuilles dans les bois de hautes futaies dépendant de ces immeubles... qu'avec des fourches et des râtaux, sans pouvoir se servir de balais"². Il s'agit d'empêcher que les glands, faines et châtaignes qui commencent à s'enraciner au cours de l'hiver ne soient emportés avec les feuilles. C'est donc essentiellement le souci de permettre le renouvellement de la forêt qui fait considérer comme des vols le ramassage des feuilles mortes. Les ordonnances du Maître des Eaux et Forêts du Comté de Laval "portant défense de glander"³ sont à interpréter dans le même sens et prouvent d'une part l'utilité économique de la forêt utilisée comme complément de l'exploitation agricole, et d'autre part la menace qui résulte pour la forêt de cette utilité économique. Les ordonnances "portant défense de laisser les porcs vaquer dans les bois"⁴ ont les mêmes causes et les mêmes objectifs.

Les délits de bêtes et de passage sont de même sévèrement réprimés car ils compromettent le renouvellement du capital forestier. Une ordonnance prise le 3 janvier 1737 par le Maître des Eaux et Forêts du Comté, Jacques Claude Foucault, écuyer, seigneur de la Marche⁵ et son application à la forêt de Concise permettent d'étudier, à partir d'un exemple précis, la réglementation et le fonctionnement pratique du droit de pacage dans une forêt seigneuriale. Tout d'abord, les usagers doivent justifier de leurs droits : ils ont quinze jours pour présenter leurs titres ; ils doivent faire une déclaration du nombre de leurs bestiaux ; seules les bêtes "aumailles" (bovins et chevaux) sont autorisées, les ovins et les chèvres étant rigoureusement exclus. Les modalités de l'exercice du droit sont ensuite strictement définies : marquage et regroupement des bestiaux autorisés à pacager sous l'autorité d'un pâtre, limitation stricte de l'espace sur lequel s'exerce ce droit, interdiction aux détenteurs de ce droit de le "prêter aux marchands et habitants des paroisses voisines". A la suite de cette ordonnance, neuf propriétaires se sont présentés pour déclarer le nombre de leurs bestiaux, soit en personne comme Messire René de Meaulne, chevalier, seigneur de Rouessé, propriétaire du lieu et métairie de La Bretesche (St-Berthevin), soit par l'intermédiaire d'un fermier ou de leur colon. L'un d'eux a été récusé

1. Bail à ferme de la métairie de la Brière, 10 décembre 1737, devant Michel Hossard, notaire à Fougerolles, A.D.M. 6 J 219 et 6 J 26. Même clause dans plusieurs baux de la métairie de la Grande Chapelle, paroisse de Fougerolles le 9 janvier 1707 (Michel Couppel, notaire à Fougerolles, A.D.M. 6 J 220), en 1742 et en 1751 (Michel Hossard, notaire à Fougerolles, A.D.M. 6 J 26).

2. Bail à ferme de la métairie du Bourg de Fougerolles, 15 janvier 1734, devant M. Hossard, notaire à Fougerolles, A.D.M. 6 J 217. Même clause pour les preneurs d'une "maison, écurie et boulangerie au bourg de Fougerolles, le 17 septembre 1740 devant M. Hossard à Fougerolles, A.D.M. 6 J 26, et pour ceux de la closerie de la Brière, paroisse de Fougerolles, devant M. Couppel, notaire à Fougerolles le 27 janvier 1708, A.D.M. 6 J 219.

3. "Au préjudice de l'article 27 du titre 27 pour la police et conservation des eaux et forêts de l'ordonnance de l'année 1669 qui fait défense aux usagers et à tous autres d'abattre les glands, faines et autres fruits des arbres et les amasser ni emporter même ceux qui sont tombés, toutes sortes de personnes se croient en droit de disposer des glands, faines qui tombent des arbres des forêts du Comté, même de les abattre sous prétexte d'usage ou autrement, ce qui est un abus, ces fruits étant destinés pour le repeuplement des forêts..." A.D.M. B 3295, 6 octobre 1753.

4. A.D.M. B 3295, 29 août 1772 et 9 septembre 1762.

5. Ordonnance réglant le droit de pacage dans les forêts du Comté de Laval, 3 janvier 1737, A.D.M. B 3306.

pour défaut de titres et ses bestiaux n'ont pas été marqués. Les huit autres propriétaires et exploitants se sont efforcés de déclarer le plus grand nombre de bêtes possible, l'un affirmant qu'il avait précisément eu "le malheur de perdre 6 bêtes à cornes et 3 chevaux" dans les mois précédents, un autre "qu'il reste à son étable une vache qu'il n'avait pas pu conduire attendu qu'elle a fait cette nuit un veau", le dernier, qui présente 10 bovins, prétend avoir en outre "2 mères vaches malades, 2 chevaux mâles, 3 juments et 1 poulain". Les huit comparants retenus ont donc présenté ensemble 93 bêtes (71 bêtes à cornes, 20 chevaux, 2 ânes) ce qui fait une moyenne de 11 à 12 bêtes effectivement présentées par exploitation. Si l'on tient compte des bêtes déclarées malades - mais existent-elles réellement ? - on compte 13 à 14 bêtes par exploitation. L'étude de cette ordonnance et de son application amène deux remarques. Tout d'abord le nombre d'exploitants ayant des droits d'usage est restreint : huit personnes seulement pour les 750 hectares de la forêt de Concise. D'autre part, cet exemple semble infirmer l'idée que les droits d'usage permettent à de petits agriculteurs d'élever un peu de bétail, ce qu'ils ne pourraient faire sur une exploitation trop petite. Il n'est pas question de donner une valeur générale à cet exemple précis, mais seulement de constater que dans ce cas, les droits d'usage profitent à des exploitations importantes (6 sur 8 sont des métairies) qui ont un cheptel assez nombreux pour constituer une part importante du revenu de leur propriétaire et de leur exploitant.

L'espace constitué par les forêts et les taillis est également menacé car le sentiment de la nature qui constitue au XVIII^e siècle un thème littéraire, un comportement aristocratique illustré par le développement des parcs et des jardins, n'est pas une réalité quotidienne pour les habitants des campagnes. Pour les exploitants agricoles comme pour la plupart de leurs propriétaires, la forêt apparaît comme une réserve naturelle complétant ce que leur fournit leur exploitation. Dans l'affaire qui, à la fin du siècle, oppose le Comte d'Elva aux habitants riverains des 400 arpents de landes et de taillis qu'il possède dans la paroisse de Deux-Evailles et qu'il veut faire défricher¹, les déclarations du bourgeois Mathurin Pottier et du chirurgien Jean Dry expriment clairement cette pratique. Selon le premier la disparition de ces 200 ha de landes communes ferait que "la cinquième partie de la paroisse ne pourrait plus payer ses impositions", selon le second le haut prix de quelques fermages ne s'explique que par le droit qu'on les exploitants de "pacager et de couper des *geons*"² dans ladite lande.

Sur cet espace naturel que constitue la forêt, les habitants se comportent en véritables prédateurs : ils arrachent les feuilles des arbres, ratissent le sol, coupent le bois à tort et à travers. Alors que peu de délits semblent commis sur l'espace constitué par les exploitations agricoles - les vols de récoltes sont rares, les délits qui semblent être les plus nombreux sont liés à la divagation accidentelle des bestiaux qui franchissent les haies - beaucoup de vols et de

1. Requête à l'Intendant, 28 mars 1780, A.D.I.L. C 86.

2. Géons = ajonc (région de Gorron), synonyme de hédé (id. p. 251), que l'on rencontre le plus souvent sous la forme "hédins", p. 264. G. Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine*. Première édition, Paris, 1899 ; réimpression Marseille, 1978, 682 p.

dégradations ont lieu dans les forêts et taillis. Ceci s'explique par le fait que la forêt est un espace collectif de cueillette et non un espace de culture individuelle : l'exploitant est d'autant moins responsable de ce qui s'y passe qu'il y est dans la plupart des cas de façon illicite (vols ou extension abusive des droits d'usage). Au contraire, sur "son" exploitation, le fermier ou colon, quoique très rarement propriétaire, est individuellement responsable de l'entretien du fonds ; et dans ce cas, il observe des règles très strictes (respect de la jachère, semences n'excédant pas "la portée du lieu"...) mais non contestées car elles apparaissent garantes de la réussite des récoltes. Il entretient une relation contractuelle avec son exploitation, alors que cette relation est à sens unique avec la forêt à laquelle il prend du bois, des glands, du fourrage, sans rien apporter en contre-partie. L'exploitation agricole, à la différence de la forêt ou des taillis, apparaît comme un espace fini, fermé, qu'il faut aménager et protéger pour en tirer sa subsistance. On rencontre chez les propriétaires d'exploitations agricoles une volonté d'économiser le capital de terres et d'arbres qui la composent (les baux transfèrent ce soin à l'exploitant), ce que l'on pourrait appeler une gestion écologique de ce capital visant à en utiliser au mieux toutes les potentialités. Au contraire ce souci est totalement absent face au milieu "naturel" et la forêt n'est garantie du saccage total que par le peu de moyens dont disposent ses utilisateurs. Pour protéger les forêts, les seigneurs essaient de limiter l'usage licite ou illicite qu'en font les habitants, et ils justifient leur action par des préoccupations d'ordre écologique : interdire le ramassage des glands et des faines, limiter le pâturage des bestiaux pour permettre la croissance des arbres. Ces règles que les agriculteurs respectent par rapport à l'espace humanisé et protégé que constituent leurs exploitations, ils les rejettent par rapport à l'espace "naturel", sauvage, menaçant, féodal aussi, que constitue la forêt.

La troisième raison qui explique que la forêt soit tellement menacée tient au fait que les règles qui en régissent l'utilisation sont, pour une part, d'origine seigneuriale. A.M. Cocula-Vaillières qui a étudié les dossiers des plaintes, informations et auditions déposées au greffe de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle² estime que les attaques à "l'environnement" fournissent "un cadre essentiel pour étudier dans l'Ancien Régime le comportement des hommes face aux privilèges de ceux qui détenaient les droits exclusifs de chasse et de pêche dans l'étendue de leurs possessions seigneuriales". Elle considère que "le face à face des plaignants et des contrevenants, le nombre et la répétition des infractions, le recours à la violence en paroles et en actes révèlent un degré de contestation élevé vis à vis des privilèges seigneuriaux"³. Un délit commis contre le milieu végétal apparaît chargé d'une signification anti-seigneuriale et anti-féodale puisque l'espace végétal "naturel" est par excellence celui où s'exerce le privilège

1. J. Labasse, *L'organisation de l'espace. Éléments de géographie volontaire*. 605 p. Hermann, Paris 1966.

2. A.M. Cocula-Vaillières, "La contestation des privilèges seigneuriaux dans le fonds des Eaux et Forêts. L'exemple aquitain dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle". Actes du Colloque de Paris de 1984, *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles*. pp. 209-215.

3. id. art. cit. p. 209.

seigneurial le plus critiqué et le plus envié : le droit de chasse, accessoirement celui de pêche. L'agriculteur n'a aucune raison de protéger ce milieu naturel qui abrite des bêtes sauvages et des nuisibles qu'il n'a pas le droit de détruire. Il est légitime de considérer que les attaques portées contre les arbres comme celles portées au gibier sont indirectement des attaques contre l'autorité seigneuriale. Pour le seigneur, la protection du milieu naturel rejoint la conservation et l'affirmation de son privilège. "Dès lors toute atteinte au privilège l'est aussi à l'autorité du seigneur. Toute contestation ou désobéissance peut le devenir. Fiers jusqu'au mépris de l'exclusivité de leurs privilèges, les seigneurs craignent davantage le préjudice causé que les dégâts subis par leurs biens, leurs forêts, leur gibier. L'intégrité et la conservation de leurs droits sont les impératifs qui dictent leur conduite"¹.

Les Ordonnances contre la chasse et la pêche prises par la Maîtrise des Eaux et Forêts du Comté de Laval en 1732, 1740, 1748, 1753 et 1770 reflètent la double préoccupation de faire respecter les droits seigneuriaux et de protéger les animaux et végétaux : " au préjudice de différentes ordonnances par nous rendues en différents temps portant défense de chasser et de pêcher dans toute l'étendue de ce Comté, plusieurs particuliers sans aucun droit ont la témérité de porter le fusil et de chasser toutes sortes de gibiers, même aux chiens couchants quoique l'usage en soit expressément interdit par les ordonnances, et que d'autres qui ne savent pas tirer tendent des pièges et des collets de toutes espèces pour prendre différentes espèces de gibier, et jettent dans les rivières et étangs des appâts pour prendre des poissons, que ces abus multipliés sont venus à un tel point que les campagnes, les rivières et étangs se trouvent présentement presque dépeuplés de gibier et poisson et le deviendraient incessamment s'il n'y était pourvu par une bonne ordonnance"². L'ordre des priorités semble inversé par rapport à ce qui a été observé en Aquitaine : en effet, bien que l'ordonnance commence par dénoncer la "témérité" de ceux qui chassent et pêchent sans en avoir le droit, l'argument d'ordre écologique est également présenté comme fondamental, comme si le droit exclusif de chasse et de pêche des seigneurs n'existait que comme garant de la reproduction du gibier. La crainte de la disparition de "l'espèce" est toujours réaffirmée : "il s'est trouvé depuis des temps un si grand nombre de chasseurs dans l'étendue du Comté que le gibier de toutes espèces y a été presque totalement détruit et qu'il en reste à peine une quantité suffisante pour renouveler l'espèce... "³. Argument allégué pour la défense des droits seigneuriaux ou réelle préoccupation d'ordre écologique ? Il est difficile de répondre de façon catégorique, on ne peut que souligner encore dans l'ordonnance de 1770 à quel point le Maître des Eaux et Forêts lie le privilège seigneurial à son travail de conservation de l'espace naturel : "... plusieurs particuliers sans aucun droit ont la témérité de porter le fusil et de chasse... ils commettent des délits en toutes sortes de saisons, même dans les temps de la ponte et que les bêtes sont chargées où la chasse est défendue par

1. id. art. cit. p. 211.

2. A.D.M. B 3295. Ordonnance du 23 juillet 1753.

3. A.D.M. B 3295. Ordonnance du 29 février 1740.

les ordonnances aux seigneurs quoique dans leurs fiefs, que ces abus de toutes sortes sont venus à un tel point que les campagnes, les bois, les rivières, les étangs se trouvent présentement presque dépeuplés de gibier et poisson, et le deviendraient totalement s'il n'y était incessamment pourvu... "1.

II. L'INCULTE DE LONGUE DURÉE : LES LANDES ET LES BRUYÈRES

1. Évaluations divergentes des contemporains

Plusieurs mesures ou estimations de la superficie occupée par les landes et les bruyères nous sont fournies par les contemporains. En 1687, Leclerc du Flécheray écrit : "il y a plus de la moitié du pays en landes"². A la veille de la Révolution, A. Young d'une part³, les rédacteurs des Cahiers de Doléances d'autre part, décrivent des quantités impressionnantes de terres incultes. Par contre, un relevé fait à partir des matrices du premier Cadastre⁴, ne fait apparaître que 6,5% de la superficie du sol en landes, bruyères et étangs. La différence importante entre les évaluations d'époque moderne et la réalité représentée par le Cadastre de la première moitié du XIXe siècle (élaboration échelonnée entre 1820 et 1840 selon les communes), suggère une première interrogation : y-a-t-il eu des modifications importantes de l'espace cultivé entre la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle écrit Leclerc du Flécheray, et les années 1820-40, époque à laquelle a été confectionné le premier Cadastre ? Si la réponse à cette question s'avérait positive, il serait important de savoir si la mise en culture des landes a eu lieu au cours du XVIIIe siècle - dans ce cas les remarques de A. Young ne seraient que pure médisance et celles des Cahiers de Doléances simple stratégie fiscale - ou bien si des quantités importantes d'espaces auparavant laissées à l'abandon ont été conquises à l'agriculture durant les années qui ont immédiatement suivi la Révolution. Or, selon G. Macé, même si avant 1830, des modifications déjà importantes avaient transformé la société et l'espace rural (utilisation de la chaux, meilleure gestion des terres)⁵, ce n'est qu'après 1830 que la Révolution Agricole s'est développée rapidement pour s'épanouir vers 1850-60"⁶.

S'il apparaît qu'il n'y a pas eu entre la fin du XVIIe siècle et la première moitié du XIXe siècle de modifications considérables des méthodes de culture, il faudra donc conclure que le terme de landes ne désigne pas exactement la même réalité pour des observateurs non spécialisés comme Leclerc du Flécheray et Arthur Young et pour les techniciens qui ont

1. A.D.M. B 3295. Ordonnance du 18 avril 1770.

2. Leclerc du Flécheray, *Description du Comté de Laval... op... cit.*

3. A. Young, *Voyages en France pendant les années 1787, 1788, 1789*. Paris, Guillaumin, 1960, 2 volumes.

4. Compte non tenu des communes angevines du Sud du département.

5. G. Macé, *Un département rural... op. cit.* p. 44.

6. Id. p. 145.

composé le Cadastre. Il importera donc dans un premier temps de définir rigoureusement cette notion de lande, de l'isoler de celle de jachère ou de friche avec laquelle elle peut souvent être confondue, afin de pouvoir en donner une mesure à peu près satisfaisante. L'étude des déclarations de défrichements faits à partir de 1766 permettra ensuite de faire le point sur l'extension de l'espace cultivé dans la seconde moitié du siècle. Enfin, la troisième question à poser est celle de la plus ou moins grande utilité de ces landes¹ ainsi que celle de leur caractère plus ou moins inéluctable : quel est le rôle du sol dans leur existence et dans leur maintien ? Comment s'intègrent-elles dans le paysage et dans l'économie de l'exploitation agricole ? Sont-elles réellement le témoignage d'une agriculture archaïque et mal organisée ?

2. Définition et mesure du phénomène

Si la délimitation entre la forêt et la lande ne paraît pas poser de problèmes, ni pour les contemporains, ni pour nous mêmes, si les broussailles sont incontestablement à classer avec les parties les plus impénétrables de la lande, les taillis (broussailles ou forêts ?), les pâtures et les pâtis (qui sont des prairies naturelles plus ou moins permanentes auxquelles aucun soin particulier n'est prodigué) et surtout ce que l'on a coutume d'appeler la jachère² et que les documents désignent plutôt par le terme de friche, sont plus difficiles à appréhender. Cette dernière, qui est en fait une terre labourable au repos, risque d'autant plus d'être confondue avec la lande par un observateur passager, que sa durée est plus importante³. En effet, rien dans le paysage ne distingue une lande pacagée depuis 20 ou 30 ans - ce qui exclut toute repousse d'arbres d'une quelconque importance - d'un champ en friche, utilisé comme pâtis depuis 5 ou 6 ans. Rien d'étonnant donc à ce que certains contemporains aient vu de très vastes espaces de landes puisqu'ils ont inclus sous cette dénomination les friches et les pâtis.

Deux documents permettent d'établir un état de la répartition du terrain par nature de cultures : les matrices du premier Cadastre et une "Description du Département de la Mayenne" datée de 1815, émanant de l'Inspecteur des

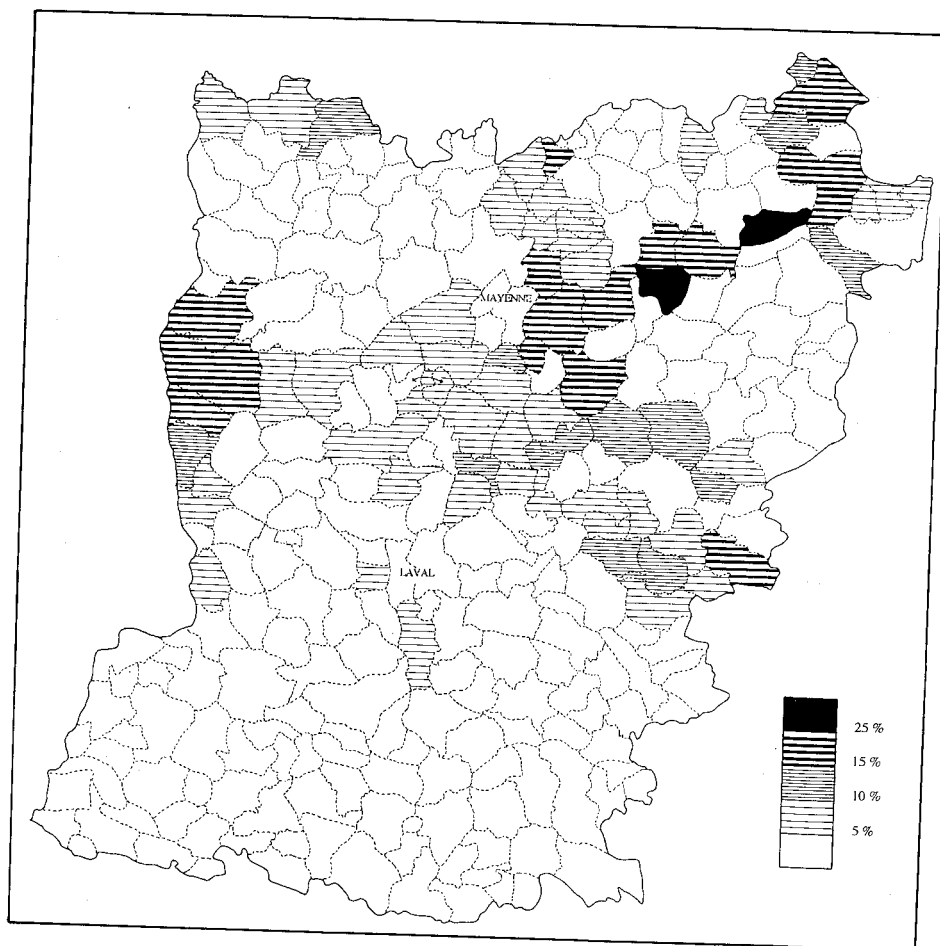
1. R. Musset, *Le Bas-Maine* ... op. cit. p. 274 : "La vie rurale dans le Bas-Maine au Moyen Age était fondée sur l'union du champ, de la lande et de la forêt. Dans les temps modernes, la forêt disparaît ou tout au moins est très réduite : elle va cesser de jouer un rôle dans l'exploitation agricole. La vie rurale est dès lors fondée sur l'union du champ et de la lande".

2. M. Nassiet, *La reproduction d'une catégorie sociale : la petite noblesse de Haute-Bretagne. XVe-XVIIIe siècle*. Thèse de doctorat, Paris IV, 1989, 695 p., signale la confusion souvent faite (par H. Sée notamment) entre la jachère et le repos de la terre laissée en friche : "la jachère est la sole travaillée, labourée et fumée à partir du printemps précédant les semailles d'automne... Sa pratique ne préjuge pas de la nécessité, sur les sols acides, après une ou plusieurs rotations culturales, de laisser plusieurs années de repos à la terre ; celle-ci alors était colonisée par la végétation, tendait à reprendre l'aspect de lande et pouvait être utilisée comme pâtis", p. 3.

3. Ces problèmes de définitions ont été posés de façon générale par F. Sigault, "Pour une cartographie des assolements en France au début du XIXe siècle", in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1976, n°3, pp. 631-643, et, au niveau local par R. Musset, *Le Bas-Maine ...* op. cit. note n° 2, p. 279 : "Comment définir, dans un pays d'agriculture semi-pastorale, l'étendue cultivée ? Les forêts, les landes, ne sont pas "cultivées", néanmoins, elles sont employées comme pâtures. On peut aisément mettre à part les bois, mais comment distinguer la lande de la jachère ? La distinction est toute théorique : la lande est souvent mise en culture pour une courte période, un ou deux ans par exemple, après un abandon de 20, 30, 40 ans ; quelle différence avec un champ cultivé 2 ans, abandonné 6, 10, 20 ans ?".

CARTE N° 8.
POURCENTAGE DU SOL DE CHAQUE COMMUNE OCCUPÉ PAR DES LANDES
AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

Carte réalisée à partir des informations recueillies sur le premier cadastre (1810-1840).



Contributions du département¹. Les calculs faits à partir du premier et les chiffres fournis par le second donnent des résultats parfaitement concordants.

22. RÉPARTITION DU SOL DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE PAR NATURE DE CULTURES AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE.

Nature des cultures	Cadastré de 1820-1840		Description de Département de 1815	
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage
Terres labourables	271 883 ha	69,96 %	300 000 ha	69,80 %
Prés et pâtures	55 967 ha	14,40 %	60 000 ha	14,00 %
Jardins et vergers	6 200 ha	1,60 %	20 000 ha	4,60 %
Bois et futaies	29 682 ha	7,64 %	30 000 h	7,00 %
Landes et bruyères	29 901 ha	6,40 %	20 000 ha	4,60 %
TOTAL ²	388 633 ha	100,00 %	430 000 ha	100,00 %

La statistique agricole de 1841 qui dissocie les landes et les jachères³ confirme ce fait que la lande, séparée de la jachère, ne devait pas constituer à la veille de la Révolution, et peut-être même au début du XIX^e siècle, plus de 4 à 6 % du sol, ce qui est loin d'être considérable. Même si on y ajoute les 7 à 7,5 % du sol occupés par les forêts et futaies, on n'obtient que 11 à 14 % du sol non cultivé. Ce n'est donc pas les landes proprement dites mais la jachère et les friches qui ont fait dire à certains observateurs contemporains que le sol était trop peu mis en culture.

Les landes proprement dites peuvent être divisées en deux catégories : celles qui sont extérieures aux exploitations agricoles et celles qui sont intégrées aux exploitations. Les premières sont plus susceptibles d'une définition juridique et théorique que pratique : elles peuvent fort bien êtreensemencées et cultivées par les riverains tout en gardant leur statut de lande, c'est-à-dire de terres d'appropriation seigneuriale et d'utilisation collective. Des conflits comme celui qui oppose les habitants de plusieurs paroisses au seigneur de Villepail⁴ surviennent lorsqu'un seigneur essaie de récupérer cet espace pour l'annexer à son domaine. Mais ces conflits dont l'importance et la violence ont été signalées dans d'autres régions au XVIII^e siècle, au point

1. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R6/17. Le but de ce manuscrit de 18 pages est de comparer la répartition des contributions de l'année 1811 aux possibilités agricoles respectives des trois arrondissements de Mayenne, Laval, Château-Gontier qui composent le département.

2. La *Description du Département* concerne la totalité des communes composant le département de la Mayenne en 1815, alors que les paroisses angevines n'ont pas été relevées dans le Cadastre. Dans les deux cas, les superficies bâties ou consacrées aux routes, chemins, rivières, n'ont pas été comptabilisées.

3. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 280. Statistique de 1841 pour l'ensemble du Département de la Mayenne. Bois : 5,6 % ; landes : 3,9 % ; jachères : 30 %. Total des trois catégories : 39,5 %.

4. Affaire de Villepail, 1783, A.D.M. 111 J 134. Mémoire des habitants de Villepail contre Messire Emmanuel de Lonlai, seigneur de Villepail.

qu'ils ont parfois été considérés comme une cause du déclenchement de la Révolution, ces conflits entre seigneurs et paysans ne nous sont pas apparus très importants. Lacune de notre documentation ? Témoignage du fait que les rapports entre seigneurs et paysans ne sont que rarement teintés d'animosité dans cette région ? L'explication est certainement aussi à rechercher dans le fait que landes et bruyères sont - sauf dans les zones de Villaines et de Pré en Pail au Nord-Est du département, dans la forêt de Mayenne¹ et à la bordure Ouest de la Bretagne autour de Juvigné - peu étendues à la veille de la Révolution.

La seconde catégorie de landes est constituée par des parcelles plus petites (de quelques ares à un ou deux hectares) intégrées aux exploitations agricoles. Rien ne les différencie réellement des champs, si ce n'est qu'elles ne sont pas mises en culture. Les champs eux-mêmes, bien que leur superficie soit souvent peu vaste, renferment des parties qui ne sont pas cultivées. Ce fait tient en partie à la disposition du paysage agraire : il y a autour des champs des chaintres² qui sont les zones peu intéressantes à ensemençer car elles sont à l'ombre des haies ; cela est aussi lié au niveau technique des agriculteurs : toutes les exploitations comportent des terrains remplis de ronces et d'épines qui ne se labourent pas "de temps immémorial". Dans les deux cas il s'agit de zones qui, dans le cadre d'une agriculture partiellement extensive, ne sont pas considérées susceptibles d'être rationnellement mises en culture. Ceci est l'indice d'une assez faible pression sur les terres et d'une orientation spécifique de l'agriculture du Bas-Maine : la nécessité de consacrer tout l'espace aux céréales ne s'impose pas et ces parcelles apparaissent aussi utiles en friches qu'emblavées puisqu'elles servent ainsi de terrain de parcours individuel pour le bétail de chaque exploitation. Bien que certaines métairies du bassin de Laval aient pu en renfermer jusqu'à 20 % encore au début du XIXe siècle³, c'est surtout au nord et à l'ouest du département qu'elles apparaissent importantes. Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, les métairies du domaine de Clivoy (Chailland) en sont largement pourvues. Sur la métairie de La Salle, autour du champ du Grand Pont du Teil, "il y a de grandes chaintres qui ne se labourent pas", le champ de la Chestre "ne se laboure qu'en partie de temps immémoriaux"⁴. Sur la métairie du domaine, en 1788, "dans le côté du champ des Petits Champs, vers le Champ Livet, il y a un espace de *viron* un demi journal qui ne se laboure point de temps immémorial et qui est plein de buissons de saules, de coudres et d'épines" ; il est également signalé des zones incultes de cette nature dans les dix autres champs qui composent l'exploitation⁵.

1. A. Grosse-Duperon, *Les usagers de la forêt de Mayenne*, op. cit.

2. A. Meynier, *Les paysages agraires*, Paris, 1968, 192 p. : "l'on renonce souvent à cultiver ces lisières, laissées en herbe, la chaintre ou forière", p. 27.

3. A. Bouhier, "Le Bassin de Laval...", in *Bulletin du Cercle d'Études Géographiques du Bas-Maine*, 1953, n° 8, p. 14 : "la plus forte proportion que nous avons rencontrée est celle de la Petite Morinière, commune de Soulgé-le-Bruant, où elles représentaient 20 % de l'étendue totale".

4. Minutes Louis Gascoïn, Chailland. Montrée du 31 août 1770, Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49.

5. Minutes François Gascoïn, Chailland. Montrée du 7 mai 1788, Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49.

3. Les défrichements de landes

Leur assez faible importance au XVIII^e siècle découle naturellement du fait que les zones à défricher sont en fait beaucoup moins importantes qu'il n'y paraît au premier abord. R. Musset¹ signale au cours de l'époque moderne quelques cas de mise en culture d'espaces pris dans la Forêt de Concise, la suppression de la Forêt de Bouère au XVII^e siècle (création de la paroisse de St-Charles-la-Forêt entre 1640 et 1680), la mise en culture de landes dans la région des Coëvrons (paroisses de Voutré, Assé-le-Béranger, St-Georges), à Neau, Montourtier, Le Bignon. Mais il fait remarquer que "alors qu'en Bretagne, par exemple, les défrichements furent très étendus, ils semblent avoir été restreints dans le Bas-Maine. Les ordonnances royales qui accordaient des privilèges financiers ou des exemptions d'impôts à qui défricherait des terres incultes, comme celles de 1761, 1766 et 1768, ont produit peu de résultats, beaucoup moins qu'en Bretagne, en Anjou et dans le Haut-Maine...". En effet les défrichements importants ont été faits antérieurement à l'époque moderne et même s'ils se poursuivent au cours du siècle, ils ne touchent pas de grands espaces.

La Déclaration du 13 août 1766 a donné lieu, dans le Bas-Maine, à des déclarations individuelles de défrichements². Toutes les terres qui n'avaient donné aucune récolte depuis 40 ans étaient réputées terres incultes et leur propriétaire, s'il les défrichait (ou annonçait avoir l'intention de le faire³) et en faisait la déclaration au Greffe de l'Élection, serait exempté de taille et de dîmes pendant 15 ans. Ceci montre bien qu'en dessous de 40 ans d'abandon, une terre en broussailles n'est pas considérée comme un espace à défricher, mais seulement comme une jachère un peu longue. Entre août 1766 et 1784, dernière année pour laquelle l'information existe⁴, il a été défriché en tout 57 700 arpents (un peu moins de 30 000 hectares) dans les 16 élections de la Généralité de Tours⁵ ; 27 % des superficies ont été déclarés pendant la première année qui a suivi la proclamation de l'édit, entre août 1766 et la fin

1. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 274.

2. Déclaration qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent des landes et des terres incultes. Compiègne, 13 août 1766. *Recueil Général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*. Isambert, Paris, 1830. pp. 461-463, n° 918. Ce texte, qui vaudra jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, reprend les dispositions de l'arrêt du 16 Avril 1761 qui accordait dix années d'exemption de taille et de vingties à tous ceux qui remettaient en culture des terres abandonnées depuis plus de vingt ans. F. Lebrun, *Les hommes et la mort...* op. cit. p. 93. Les déclarations ont été recueillies sur de petits cahiers dans le cadre des élections et des synthèses ont été faites au niveau de la Généralité de Tours.

3. La déclaration n° 13 dans laquelle le curé de la paroisse de Juvigné annonce qu'il a défriché 2 journaux et qu'il a le dessein de continuer à en défricher encore 200", n'a pas été prise en considération.

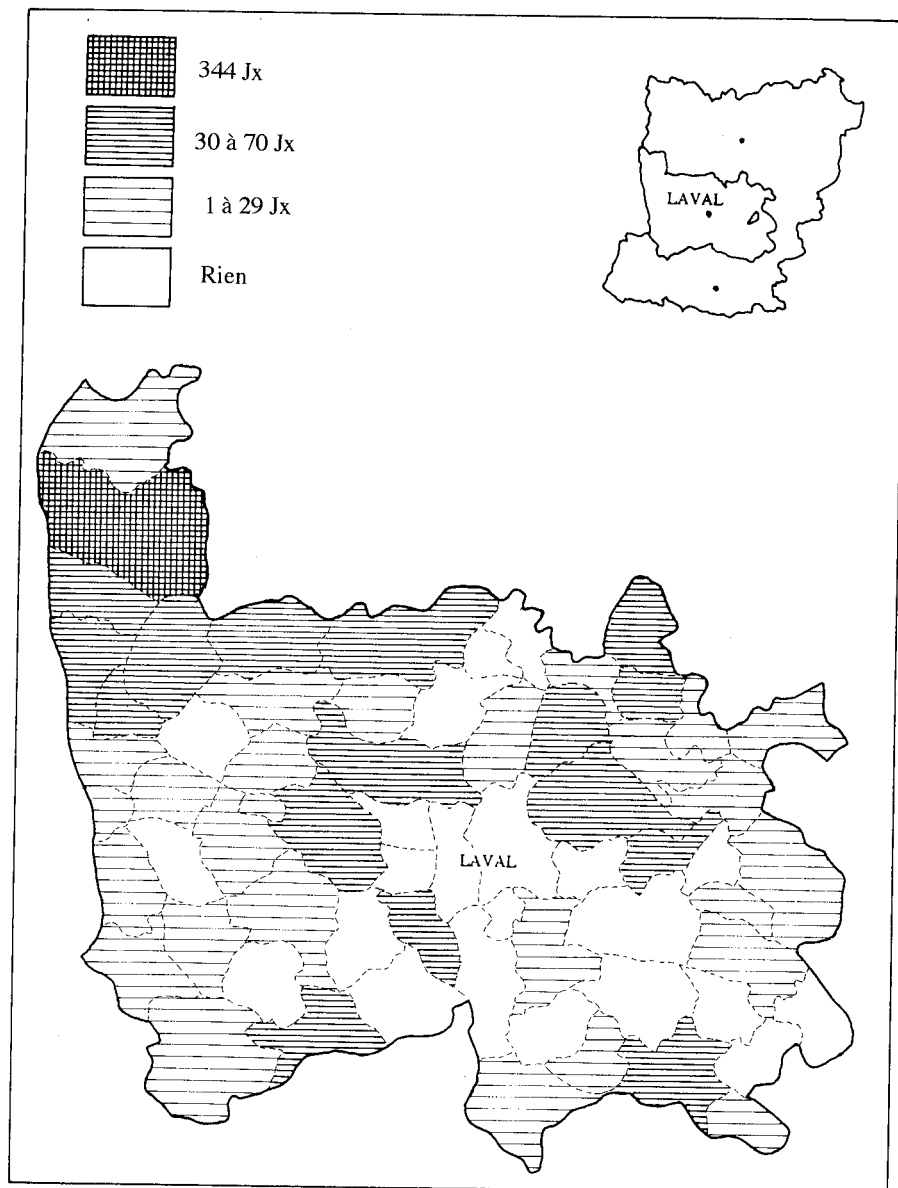
4. Défrichements faits dans la Généralité de Tours. 17 années en tout car les chiffres manquent pour l'année 1779. A.D.I.L. C 86.

5. Une des raisons qui fait que ces chiffres sont à utiliser avec précautions découle du fait que les déclarations individuelles ont été faites en mesures locales au greffe des différentes élections. Ces mesures, géographiquement assez variables, ont été traduites sur le document de synthèse élaboré à Tours en "mesure de Paris", de façon vraisemblablement approximative. L'un des documents nous a indiqué comment avaient été faits les calculs pour l'élection de Laval : "le journal de l'élection de Laval est composé de 80 perches et l'arpent de 25 pieds par conséquent n'est pas plus grand que l'arpent de Paris." Sachant que le journal de Laval vaut environ 1/2 hectare, nous évaluons donc à près de 30 000 hectares les défrichements déclarés dans la totalité de la Généralité.

CARTE N° 9.

LES DÉFRICHEMENTS DANS L'ÉLECTION DE LAVAL (1766-1767)

Carte réalisée à partir des 182 premières déclarations enregistrées entre 1766 et 1767 (A.D.M. B 27). L'ensemble couvre 1 282 journaux (environ 650 ha) soit le tiers de ce qui a été déclaré à l'intendance de Tours pour l'élection de Laval pendant la période 1766-84.



de l'année 1767¹ car les contemporains ont interprété ce texte de façon rétroactive et ont déclaré des défrichements achevés depuis quelques années.

23. NOMBRE D'ARPENTS DÉFRICHÉS ENTRE AOÛT 1766 ET 1784 DANS LES ÉLECTIONS DE LAVAL, MAYENNE, LE MANS, CHÂTEAU-GONTIER.

Généralité de Tours (16 élections)	57 700 arpents	soit	100 %
Élection de Château-Gontier	2 717 arpents	soit	5 %
Élection de Laval	4 613 arpents	soit	8 %
Élection de Mayenne	4 623 arpents	soit	8 %
Élection du Mans	7 343 arpents	soit	13 %

Les quatre élections qui constituent le Maine ont déclaré 34 % des défrichements faits dans la totalité de la Généralité, mais ceci, comme le montre l'étude des déclarations individuelles, ne représente pas de vastes superficies. Pour les deux élections de Laval et de Mayenne, la superficie déclarée représente moins de 2 % de la superficie totale, 1,5 % environ pour celle de Château-Gontier. Des pourcentages équivalents ont été obtenus par F. Lebrun pour l'Anjou : 0,73 % de la superficie des sept élections qui constituent la province, ce qui ne représenterait que 2 % des terres incultes². Pour la Bretagne, J. Meyer qui obtient un pourcentage un peu supérieur - 45 000 hectares soit 4,5 % de la superficie de la province pour une période équivalente (1758-1780) - estime que ce résultat est très inférieur aux défrichements annoncés et même aux défrichements achevés, une partie des espaces conquis retournant très vite à la friche³.

Afin de connaître la nature et la superficie des parcelles défrichées, le dépouillement d'une partie des déclarations individuelles de défrichement faites dans l'élection de Laval⁴ a été réalisé. Cette étude porte sur 182 déclarations annonçant en tout le défrichement de 1288 journaux (650 ha environ) soit le tiers de ce qui a été déclaré à l'élection de Laval entre 1766 et 1784. Un tiers des déclarations (61 cas) concerne des landes d'utilisation commune et représente une superficie totale de 449 journaux (225 ha) soit en moyenne 7 journaux (3,5 ha) par déclaration. Les deux autres tiers (121 cas) s'appliquent à des landes d'appropriation individuelle intégrées à des

1. Ces pourcentages s'élèvent à 59 % pour l'élection de Château-Gontier, 57 % pour celle de Mayenne, 43 % pour celle de Laval et 30 % pour celle du Mans.

2. F. Lebrun, *Les hommes et la mort...* op. cit. pp. 93-94, invite à ce sujet à se méfier des déclarations triomphantes des contemporains qui, comme Pocquet de Livonnière, secrétaire permanent du bureau d'agriculture d'Angers, écrivait en 1779 au premier commis de Bertin, que les landes et les bruyères avaient disparu dans toute la province.

3. J. Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, 1966, 2 volumes, CV-590 et 702 p. "Les petits défrichements de la première moitié du siècle ne représentent en fait que des cultures temporaires de type traditionnel. Quand aux grands défrichements de la seconde moitié du XVIII^e siècle, ils ont été souvent entrepris par des "étrangers", soit par la bourgeoisie d'affaires, et parfois par certains anoblis issus des milieux malouins et nantais. En dépit de moyens financiers importants, bon nombre de ces défrichements échouèrent, faute d'esprit de suite, de manque de personnalité, de moyens, ou plus simplement encore de terrains appropriés", pp. 557 et suivantes.

4. A.D.M. B 27.

exploitations agricoles. Elles représentent 839 journaux (420 ha) soit 7,5 journaux (3,75 ha) par déclaration. Dans les deux cas, les déclarations portent donc sur des superficies également modestes. Les 182 déclarations portent en tout sur 343 parcelles distinctes, ce qui porte à 1,9 ha la taille moyenne d'une parcelle défrichée. Un même déclarant annonce rarement le défrichement d'une vaste surface : 25 ha sur une même exploitation à l'Huisserie, 19 ha pour deux exploitations à Juvigné, 16 ha pour deux exploitations à Argentré sont les déclarations les plus importantes faites par un même personnage. En effet, ce sont dans l'ensemble de petites parcelles qui sont défrichées (les plus importantes allant de 10 à 15 ha) : 28 parcelles seulement sur les 243 répertoriées sont supérieures ou égales à 10 ha ce qui permet d'affirmer que s'il y a un léger accroissement de l'espace cultivé par annexion de parcelles prises sur des landes voisines ou intérieures aux exploitations, il n'y a pas création de nouvelles exploitations. Les parcelles défrichées sont le plus souvent désignées par les termes de "lande", "châtaignier", "abat de bois", "lande commune", "bruyère", "pâtis"... dans certains cas, il s'agit de la récupération de petits espaces rendus disponibles par un réaménagement de la disposition des parcelles et de leurs clôtures¹, par la remise en culture de chaintres, ou d'espaces auparavant bâtis², ce qui témoigne de l'abandon de certains lieux habités. Il ne faut donc pas voir dans ces défrichements de grands travaux agricoles, mais seulement quelques grignotages individuels de landes ou de broussailles, comme il devait probablement s'en produire avant les incitations royales de 1761 et 1766.

Comme l'Anjou et comme la Bretagne, le Bas-Maine n'a donc pas connu au XVIII^e siècle de défrichements importants entraînant la mise en culture de vastes étendues de landes. Ici comme ailleurs, les défrichements n'ont porté que sur de petites superficies éparpillées. Enfin, ces défrichements se situent essentiellement dans les paroisses du Nord et du Nord-Ouest de l'élection : 343 journaux (170 ha), soit le quart de l'ensemble, ont été faits dans la paroisse de Juvigné. Les paroisses les plus citées dans les déclarations sont celles qui contiennent des landes communes : les landes de Châtenay et celles de Beaumont dans la paroisse de Juvigné, les landes de la Croixille sur la paroisse du même nom, la lande de la Chapelle et celle de Grippouse à la Chapelle-Anthenaise, la lande du Martinet à Bourgon, la lande du Champbordeau au Bourgneuf... Ce sont les mêmes paroisses qui, selon le subdélégué de Laval en 1756, avaient les plus forts pourcentages de terres médiocres ou mauvaises.

Qui fait défricher ces landes ? La situation est totalement différente selon qu'il s'agit des 225 ha de landes d'utilisation commune (donc appartenant le plus souvent à des seigneurs) ou des 420 ha représentés par des parcelles intégrées dans des exploitations agricoles.

1. Déclaration n° 60 : "une haie plate (c'est-à-dire sans talus ni fossé) remplie de pierres, ronces et épines". Déclaration n° 62 : "un terrain en haies et chemins".

2. Déclaration n° 64 : "une vieille maison, deux portions de jardin, rues et issues" soit environ 1/4 de journal... 12,5 ares.

24. DÉFRICHEMENT DES LANDES INTÉGRÉES DANS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES. STATUT DES DÉCLARANTS.

Ecclésiastiques	15 Jx	2 %
Nobles	165 Jx	20 %
Propriétaires ou fermiers non exploitants (1)	631 Jx	75 %
Autres (inconnus ou agriculteurs exploitants)	28 Jx	3 %

(1) dont 30 % pour les Lavallois et 45 % pour les non-Lavallois.

Ces pourcentages sont en grande partie liés à la part de ces différents groupes dans la possession du sol, à deux nuances près cependant : un pourcentage que l'on peut considérer comme faible pour le clergé et, inversement, un chiffre un peu fort pour la noblesse. Dans le cas du clergé, on peut penser que c'est le fermier ou l'exploitant qui est venu faire la déclaration ; pour la noblesse, il faut mettre ce chiffre de 20 % en rapport avec le fait que les grandes seigneuries contenaient proportionnellement plus de landes et de broussailles que les exploitations agricoles. Mais, dans les 182 cas étudiés, nous n'avons pas trouvé d'exemple de seigneurs déclarant de vastes défrichements : ils ne créent pas de nouvelles exploitations, ils se contentent d'agrandir légèrement l'espace cultivé de celles qu'ils avaient déjà¹.

Les défrichements portant sur des landes seigneuriales d'utilisation commune sont faits dans certains cas par des seigneurs qui entendent ainsi préserver leurs droits : c'est le cas de "Messire Joseph Urbain Lefebvre Dargenée, écuyer, ayant droit d'usage par plusieurs terres de la lande d'Alloué, paroisse de la Bazouge-des-Alleux... entend vouloir y faire défricher et ensemer de préférence à d'autres qui n'avaient pas le même droit d'usage pour éviter des procès et de perdre ses droits d'usage, parce que plusieurs se disposaient d'enclorre jusqu'à sa porte ; il a déclaré vouloir défricher et cultiver lui-même tant par ses mains que par celles de ses fermiers... 23 journaux d'un terrain vague et inculte... consistant tant en une terre labourable que dans une espèce de terre mouillée où il y a des mollières² dont on peut faire un pré"³. En 1780, un conflit oppose le Comte d'Elva aux habitants des paroisses de Deux-Evailles, St-Ouen-des-Oies⁴, et Montourtier, car le premier a demandé "l'exemption de dîmes, vingtièmes et autres impositions pendant 30 ans sur environ 400 arpents de lande que Monsieur, frère du roi venait de lui concéder à titre de fief et que son intention était de défricher"⁵. L'Intendant ouvre une enquête, entend les curés et syndics des paroisses concernées qui, bien entendu, s'opposent au projet : la lande leur est

1. F. Lebrun, *Les hommes et la mort...* op. cit. pp. 97-98 et "Agronomie et démographie en Anjou au XVIII^e siècle. A propos du marquis de Turbilly", in *Revue du Bas-Poitou*, 1967, pp. 16-21, donne l'exemple célèbre du marquis de Turbilly qui entreprend vers 1740 de faire défricher 3 000 ha entre Baugé et La Flèche, se félicite en 1760 de ses résultats dans son *Mémoire sur les défrichements* (texte qui inspira à Bertin l'arrêt du 16 avril 1761) ... alors que ceux-ci furent des plus limités.
 2. Mollière = fondrière, boubrier, G. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 355.
 3. Déclaration n° 26, 20 novembre 1766.
 4. Actuellement St-Ouen-des-Vallons.
 5. A.D.I.L. C 86. Défrichement proposé des landes de la commune de Deux-Evailles.

utile, elle leur permet de payer leurs impositions et surtout, elle est dans certains cas, "en valeur depuis plus de 20 ans en exemption de toutes impositions"¹. Le Comte d'Elva renoncera finalement à son projet.

Si certains seigneurs font ou tentent de faire des défrichements portant sur des landes d'utilisation commune, la plupart de ceux-ci sont faits soit par des exploitants riverains qui annexent ainsi une parcelle à leur exploitation au détriment du seigneur propriétaire, soit par des logistes. Ce dernier cas est particulièrement fréquent sur la paroisse de Juvigné : Jean Gilles "a déclaré qu'ils (sa femme et lui-même) occupent une loge construite de terre et bois, couverte de paille au carrefour de Goulevant dans les landes de Beaumont, paroisse de Juvigné, proche laquelle est pratiqué un jardin. A cette loge, le déclarant va annexer une portion de lande contenant 4 journaux, close de haies"². Michel Desveaux annonce "qu'il a clos dans les landes de Beaumont 6 journaux de terre où il a construit une loge et un jardin ; 1 journal a été ensemencé en blé cette année, il ensemencera le reste par la suite. Il a aussi enclos une petite coulée (un petit pré) dont partie sera labourée. En 1763, il avait ensemencé deux petites portions de lande contenant un journal"³. Ce sont neuf déclarations exactement semblables qui montrent l'installation progressive de logistes sur les bords de la forêt. Certes il s'agit de défrichements fragiles compte tenu du peu de moyens dont disposent les défricheurs qui sont parfois condamnés à écrouler leurs clôtures et leurs loges, mais il s'agit aussi d'un milieu sociologique original sur lequel les documents sont extrêmement discrets.

Les seigneurs essaient parfois de s'opposer à ces pratiques, mais les paysans, qui occupent le terrain, agissent par grignotage et le procédé semble assez souvent tourner à leur avantage. Ce type de situation est révélé par les Remembrances de la seigneurie du Feu (Juvigné)⁴. Dans les landes de Châtenay qui dépendent de cette seigneurie, les tenanciers se répartissent en deux catégories : ceux qui ont le droit d'utiliser la lande et ceux qui n'ont pas ce droit. Dans la pratique, au moment où se tiennent les assises de fiefs, on voit que les uns et les autres ont également enclos des parcelles de lande, les ont ensemencées, et que certains y ont même construit des cabanes. Ceux qui ont des droits reconnus dans ces landes ne sont tenus qu'à déclore les parcelles après la récolte pour ne pas en faire l'appropriation définitive ; c'est le cas en 1715 de ce tenancier de la seigneurie de Juvigné qui déclare posséder deux pièces de terre pour lesquelles il doit cinq sols de cens "et pour raison desquelles choses s'est avoué avoir droit d'usage dans les landes de Châtenay, y mener toutes sortes de bestiaux paître et pâturer et couper litière et d'en faire clore et labourer en payant douze deniers par journal et rabattre les fossés après les récoltes prises et emportées"⁵. Les plus habiles feignent de croire à leur possession permanente de ces terrains et offrent de payer des

1. A.D.I.L. C 86. Déclaration de François Lemarchand, habitant à Deux-Evailles.

2. A.D.M. B 27. Déclaration n° 44, 29 novembre 1766.

3. A.D.M. B 27. Déclaration n° 53, 1er décembre 1766.

4. A.D.M. 1 Mi 143 R6. Cette seigneurie appartient à la famille de La Corbière.

5. Remembrances de la seigneurie de Juvigné, 1715, A.D.M. 1 Mi 143 R6.

cens pour ces parcelles, transformant ainsi un droit d'usage usurpé (clore et cultiver temporairement) en un afféagement définitif. Il leur faut pour cela tromper la vigilance des employés seigneuriaux qui font recopier d'anciennes déclarations pour y chercher la situation antérieure afin de les contraindre à écrouler leurs haies et leurs cabanes. C'est ce que font en 1773 J. Courtais et A. Martin qui ont respectivement enclos dans les landes de Châtenay deux pièces de terre depuis un an et une petite lande depuis cinq ans, et qui, "pour raison desquelles choses, se sont avoués sujets en nuesse de cette seigneurie et en relever censivement et roturièrement et devoir un sol par journal"¹. Mais le seigneur présent aux assises du fief déclare "protester de nullité attendu que les landes de Châtenay lui appartenant en totalité, personne n'a le droit d'y clore ni d'y emblaver à moins qu'il n'y soit fondé en titre, que lesdits Courtais et Martin n'ayant aucun titre qui leur donne droit dans les landes, il déclare qu'ils soient tenus de déclorer et de rabattre les haies par eux innovées, sinon qu'il lui soit permis de faire déclorer à leurs frais. C'est effectivement ce à quoi les condamne le sénéchal d'assises. De moins habiles avouent leur manque de titre ; c'est le cas de Julien Michignau, laboureur "lequel nous a déclaré avoir fait une loge en massonail dans les landes de Châtenay, proche la métairie de la Rivière, laquelle il a fait construire depuis 27 ans et qui lui a servi d'asile depuis ledit temps, qu'il possède en outre 6 journaux (3 hectares) de terre... pour raison desquelles choses, il n'a pu déclarer de quel fief elles relèvent s'en étant approprié sans titre et s'en étant emparé comme d'autres particuliers l'on fait sans droits"². Il est bien sûr condamné à détruire immédiatement sa maison ainsi que les clôtures de ses jardins et champs. On ne sait bien sûr pas ce qu'il est advenu de cette condamnation, et si les constructions incriminées ont été détruites, mais il faut remarquer que cette implantation dans les landes était à la fois importante (le dernier personnage évoqué y avait créé une petite exploitation agricole avec un logement permanent) et de longue durée.

Des affaires de ce genre montrent que la notion de lande est parfois toute théorique et ne signifie pas tant un espace inculte qu'un espace qui n'est pas régi par les mêmes règles que les exploitations agricoles individuelles. En 1763, le procureur fiscal de la seigneurie de Lassay demande l'autorisation de faire détruire des loges qui existent dans les landes de Hardanges³ car ceci trouble l'ordre public : "quelques particuliers de l'un et l'autre sexe, inconnus, sans état, métier ni vacation se sont retirés dans les bois et bruyères de Hardanges... et ont bâti des cabanes faites en branches de bois, couvertes avec des géons et bruyères qu'ils coupent et fauchent aux environs desdites cabanes, auprès desquelles ils ont formé des jardins et autres choses pour leur commodité, que les riverains desdits bois et bruyères se plaignent qu'il leur est fréquemment volé plusieurs choses dans leurs villages, vols qu'ils n'attribuent qu'auxdits particuliers inconnus, qu'ils appréhendent de passer

1. Ibidem.

2. Assises de la Bénichère, 4 août 1773, A.D.M. 1 Mi 143 R6.

3. Situées dans les paroisses de Hardanges, La Chapelle-au-Riboul et Marcillé. Le seigneur de Lassay, disposant de la haute justice et de la justice contentieuse est responsable, par l'intermédiaire de son Sénéchal et de son Procureur Fiscal, du maintien de l'ordre public.

devant ces cabanes qui sont pour la plupart situées sur les chemins qui traversent lesdits bois et bruyères, dans la juste crainte qu'ils ont d'être insultés ce qui est déjà arrivé plusieurs fois"¹. Mais ces logistes indésirables ne sont pas les seuls à utiliser ces landes : la montrée qui en est faite en 1753² révèle que, dans un grand nombre d'endroits, on a édifié des clôtures, "on a bêché des mottes et pelé la terre", on a ensemencé des parcelles en seigle et en sarrasin et préparé le sol pour les ensemencés de l'année suivante. Cette utilisation est d'ailleurs autorisée par une transaction faite en 1618 entre le seigneur de Lassay et les usagers des landes de Hardanges qui paient pour ce faire 330 livres chaque année et 20 livres pour abonnement d'un droit de champart à la treizième gerbe³. Il en résulte qu'il n'y a plus aucun chêne dans cette lande, ni même de souches : "c'était à ce que l'on dit autrefois une forêt ; il n'y a quand à présent personne vivant qui puisse le dire"⁴. Dans ce cas encore, l'installation des cultures dans la lande semble extrêmement durable et il n'apparaît pas que le seigneur puisse récupérer cet espace.

III. L'INCULTE TEMPORAIRE : LA FRICHE ET LA JACHÈRE

L'espace potentiellement consacré à la culture des céréales destinées à l'alimentation humaine (froment, seigle et sarrasin dans l'élection de Laval, sarrasin et seigle dans le reste du Bas-Maine) est d'autant plus vaste que les agriculteurs estiment devoir laisser la terre se reposer longtemps entre les périodes de culture. Selon toutes les enquêtes et études faites sous l'Ancien Régime, cette nécessité découle du manque de fertilité naturelle du sol ainsi que de la difficulté qu'il y a à se procurer des engrais.

1. Les sols du Bas-Maine

Les études pédologiques actuelles ne peuvent que très imparfaitement répondre à nos interrogations sur la nature et les possibilités des sols du XVIIIe siècle, ceci pour deux raisons. D'une part, ces études sont celles de sols qui ont subi un siècle et demi d'amendements, notamment de très forts apports de chaux au milieu du XIXe siècle⁵. D'autre part, les critères d'un bon ou d'un mauvais sol ne sont plus actuellement ce qu'ils étaient autrefois : les engrais et amendements peuvent modifier la texture physique et la composition chimique du sol. Un "bon" sol actuellement est donc celui qui

1. Remontrance du procureur fiscal au juge général civil et criminel, eaux, bois et forêts du Marquisat de Lassay. Texte du 2 juillet 1763. A.D.M. 1 Mi 141 R9 (52).

2. 18 juillet 1753. A.D.M. 1 Mi 141 R9 (52).

3. Mémoire non daté sur l'état et la situation des bois de Hardanges. A.D.M. 1 Mi 141 R9 (52).

4. Ibidem.

5. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. pp. 185-186, renonce à utiliser les études faites par le Laboratoire Agricole de Laval car "elles portent en effet toutes sur le sol arable tel qu'il existait dans les trente dernières années" (donc entre 1880 et 1910 environ), alors que "le sol du Bas-Maine a été transformé et, pour ainsi dire, entièrement refait à partir de 1830-40 par la pratique du chaulage, au point que la flore spontanée a été entièrement modifiée".

constitue le meilleur support pour ces engrais et amendements, alors qu'au XVIII^e siècle, avant l'utilisation de la chaux, il n'y a presque aucun moyen d'agir sur la nature physique du sol et également peu de moyens susceptibles de modifier sa composition chimique.

Les sols du Bas-Maine, globalement considérés comme mauvais ou médiocres, correspondent à un sous-sol de terrains anciens. Dans ses grandes lignes, la structure de la région apparaît simple¹. Comprise entre le synclinal de Martigné-Ferchaud au Sud et celui de Mortain-Bagnoles au Nord, elle est composée d'éléments orientés W.N.W. / E.S.E. :

- la partie angevine du département (région de Château-Gontier) et la frange sud de l'ancienne élection de Laval correspondent au coeur sévèrement raboté par l'érosion d'un anticlinal majoritairement constitué de schistes précambriens,

- le bassin de Laval, peu marqué à la frontière de la Bretagne, s'élargit à l'Est lorsqu'il s'enfonce sous les terrains sédimentaires secondaires du Bassin Parisien. Il s'agit en fait de la partie la plus basse d'un vaste anticlinorium également très érodé, ce qui a pour conséquence de faire apparaître de part et d'autre de Laval, au Nord et au Sud, la même succession de terrains primaires disposés en affleurements assez étroits² et variés : schistes et calcaires gris bleu de Laval (Carbonifère), grès de Gahard (Dévonien), très résistant, utilisé pour la construction, grès armoricain (Ordovicien),

- toute la partie Nord du Bas-Maine est occupée par un anticlinal granitique et schisteux, dans lequel s'insèrent le petit synclinal des Coévrans autour de Sillé-le-Guillaume et celui de la région de Pail.

L'ensemble ayant fait à plusieurs reprises l'objet d'une érosion intense, ce sont les noyaux des anticlinaux et les racines des plis qui affleurent et qui constituent la roche mère à partir de laquelle se développe le sol. Il résulte de cela que le Sud et le Nord de la région qui correspondent à des pointements granitiques ou à des anticlinaux ont une constitution géologique assez simple (schistes, granites ou roches fortement métamorphisées) tandis que les zones qui correspondent à des synclinaux présentent une variété géologique (roches sédimentaires parfois légèrement métamorphisées) et pédologique beaucoup plus importante. Cette rapide esquisse géologique explique le double caractère des sols du Bas-Maine : pauvreté générale, car il s'agit dans l'ensemble (sauf dans certaines parties du synclinorium de Laval) de sols formés à partir de schistes ou de granites, donc de sols acides et peu épais, mais en même temps, grande diversité de détail : c'est sur cet aspect qu'insistent les contemporains. Deux caractéristiques du sol attirent particulièrement leurs remarques : sa

1. Cartes géologiques au 1/80 000 de Château-Gontier, Laval, Mayenne. Il n'est pas question d'envisager ici la complexité de l'évolution morphologique de la région, non plus que les rapports entre sa formation géologique et les phases tectoniques qui l'ont affectée. cf. R. Musset, *le Bas-Maine...* op. cit. croquis géologique simplifié p. 38 et surtout Cl. Klein, *Massif armoricain et Bassin parisien. Contribution à l'étude géologique et géomorphologique d'un massif ancien et de ses enveloppes sédimentaires*. Thèse, Paris, 1970.

2. Itinéraire Géologique. Bretagne. 7a Région de Laval et 7b La partie orientale du synclinorium de Laval, pp.78-85.

composition chimique et surtout sa texture physique donc sa plus ou moins grande légèreté et ses capacités à retenir ou à évacuer l'eau. Les Cahiers de Doléances insistent sur les sols asphyxiés par des eaux stagnantes ou sur les sols "brûlants" ne retenant pas l'eau. L'auteur anonyme des "Observations sur les causes naturelles du peu de fertilité de l'arrondissement de Mayenne"¹ fait aussi de la mauvaise capacité du sol à retenir ou à évacuer l'eau un élément explicatif essentiel des difficultés agricoles du Nord de la Mayenne : "On considère aussi le sol formé des débris des pierres sur lesquelles il est assis, et la mer a jadis amoncelé dans les deux arrondissements de Laval et de Château-Gontier, de vastes débris calcaires, tandis qu'ici (arrondissement de Mayenne) des pentes rapides n'ont gardé aucune matière étrangère à la froide argile, et lui enlèvent bientôt aujourd'hui, en peu d'heures, l'humidité que les pluies y produiraient. Celle que donnent les sources n'a quelque effet que dans le fond des vallées, le défaut de hautes montagnes ne permettant pas aux sources de s'élever, car l'eau agit ici comme dans les tuyaux courbes. D'ailleurs ces eaux sont souvent d'un faible secours ; elles ne contiennent que les deux sulfates nuisibles qui existent dans ces pays : celui de fer et celui de magnésie...". C'est donc en fonction des deux caractéristiques préalablement définies, richesse et épaisseur de l'humus d'une part, comportement par rapport à l'eau d'autre part, que nous classerons les sols du Bas-Maine² :

- Les meilleurs sont ceux qui reposent sur les terrains calcaires des synclinaux, essentiellement à l'Est de Laval. Ils ont la composition chimique la plus complète et leur texture n'est pas trop lourde. Mais comme il s'agit toujours de couches très redressées et sectionnées par l'érosion, ces affleurements ne sont jamais très larges, d'où une grande diversité de sols d'une paroisse à l'autre ou l'intérieur d'une même paroisse.

- Les granites peuvent parfois donner de bons sols : "le sol végétal est meuble ; il contient peu de cailloux et se compose d'éléments ténus et distincts : la charrue le travaille aisément. Grâce au mélange des éléments blancs et des éléments noirs, la chaleur est absorbée et conservée suffisamment et sans excès ; l'eau de pluie pénètre bien, elle imprègne la couche superficielle, puis s'emmagasine en profondeur ; s'il fait trop sec, la capillarité la rappelle à la surface"³. Mais ces sols, s'ils reposent sur une roche mère en forte pente ou s'ils sont trop peu épais, ce qui est fréquent, n'auront pas la faculté de retenir l'eau. Par contre, en fond de vallée, si le drainage n'est pas suffisant, ils créeront des zones toujours humides infestées de joncs.

- Les schistes donnent les sols les plus lourds et les plus difficiles à travailler. Ce sont essentiellement eux - ils sont largement répandus - qui font dire qu'"il faut constamment quatre et six boeufs avec deux et quatre chevaux sur chaque charrue qui est toujours conduite par deux hommes"⁴. Ils forment un sous-sol relativement imperméable et un sol qui peut devenir croûteux et même pulvérulent par temps sec prolongé ; ils constituent une véritable glaise

1. A.D.M. Mf. 375.

2. La plus grande part des informations qui suivent sont empruntées à R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. Caractères des terrains anciens du Bas-Maine, pp.186-194.

3. Id. p. 187.

4. Annuaire Statistique de la Mayenne, p.140.

lorsqu'ils sont imbibés d'eau. "En temps humide, la terre absorbe une grande quantité d'eau et forme une pâte ; elle s'attache fortement aux pieds et aux instruments ; mais quand il fait sec, elle se fend en larges crevasses... la terre est très compacte et très tenace : l'air y circule mal, les racines y sont comprimées..."¹.

- Les grès donnent des sols sableux extrêmement perméables, parfois si minces que la roche affleure directement. Ces terrains très siliceux sont peu propices à la culture, ni même à la prairie, et les forêts (de résineux essentiellement) sont encore un bon indice de la localisation des grès : forêts de Mayenne, de Pail, de Sillé, de la Charnie².

Un "bon" sol doit avoir en effet, aux yeux des contemporains, trois caractéristiques. La première concerne la pente, qui doit être modérée. Une déclivité, même moyenne, effraie très vite les habitants du Bas-Maine qui, habitués aux horizons plutôt plats de l'Ouest, ont tôt fait de qualifier de montagne escarpée une modeste colline. Dans l'enquête de 1745, on peut lire que St-Ouen-des-Oies est "un pays de rochers". Quant au canton de Lassay "le terrain y est généralement plat, partie élevé, partie bas et aquatique... La seule partie montagneuse de ce canton est celle qui borde le long de Villaines, les paroisses de Pré-en-Pail, St-Cyr, Le Ham, dont tous les hauts sont secs et brûlants, les bas maigres et aquatiques..." Les rédacteurs du Cahier de la paroisse de Chailland écrivent que "la chaleur de l'été fait périr les semences des pièces labourables sur les montagnes" et que "les gorges des montagnes étant fort étroites, les parties préasses sont de faible étendue et les foins fort rares..."³. La seconde caractéristique d'un bon sol est sa composition chimique. Trop d'acidité - ce qui est le cas de la plupart des sols reposant sur les terrains granitiques et métamorphiques - est nuisible à la culture des céréales riches : les paroisses à froment sont celles qui ont des affleurements calcaires, les autres doivent se contenter de seigle ou de sarrasin. La troisième caractéristique est l'épaisseur de l'horizon cultivable. La plupart des terrains anciens sont recouverts d'un sol mince, ce qui est cause à la fois d'un mauvais drainage (le sous-sol formé par ces roches anciennes étant dans la presque totalité des cas imperméable) et d'une mauvaise rétention de l'eau. Les contemporains remarquent donc que les sols sont vite susceptibles d'une extrême sécheresse si la pluie n'est pas absolument régulière, sécheresse qui brûle les prairies, les empêchant de repousser après la première coupe du foin, contraignant ainsi les agriculteurs à nourrir leur bétail à l'étable. Ils sont aussi très vite menacés par l'inondation qui "envase les foins"⁴, d'autant plus que les prairies sont souvent installées dans le fond des vallons. Or, les prairies, à la différence des pâtis et des pacages, sont exploitées de façon relativement intensive : elles doivent d'abord fournir une coupe de foin au début de l'été, le regain est ensuite pâture sur place par les bestiaux⁵, au plus

1. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 188.

2. P. Delaunay, *La géologie du Département de la Mayenne dans ses rapports avec la géographie botanique*. Le Mans, 1902, 4 p.

3. Cahier de Doléances de Chailland, Bellée et Duchemin, T.I, pp. 326-333.

4. P. Duchemin du Tertre, Livre Journal de la Terre du Châtelier, A.D.M. 34 J 5.

5. "Ils (les prés) ne se coupent généralement qu'une seule fois, la seconde herbe est laissée au

tard jusqu'aux premiers jours de février. A ce moment, les prés doivent être hermétiquement clos pour permettre la repousse de l'herbe¹. C'est pourquoi les prés sont l'objet de travaux importants de drainage et d'irrigation et s'installent, comme les céréales, sur les meilleurs sols. Ce qui laisse imaginer que la vocation herbagère, bien affirmée dès le XVIII^e siècle, de certaines paroisses ou de certaines exploitations n'est pas la conséquence d'un défaut initial du sol interdisant la culture des céréales, mais la conséquence du fait que ces paroisses ou exploitations considèrent que la monoculture céréalière n'est pas une nécessité vitale. Les "mauvaises" paroisses comme les "bonnes" pratiquent la polyculture, mais alors que les "bonnes" paroisses cultivent du froment et font un élevage plus intensif, les "mauvaises" cultivent du seigle et du sarrasin et font un élevage tout à fait extensif. La différence entre les unes et les autres est bien une différence de système agricole : elle réside dans le caractère plus ou moins intensif de leur mise en valeur, c'est-à-dire, en dernière analyse, dans leur plus ou moins grande facilité à se procurer des engrais et dans la plus ou moins grande durée de la période pendant laquelle les champs sont laissés en friche.

2. Les assolements du Bas-Maine

La rotation des cultures, l'alternance labour-friche, ne s'appliquent qu'à une partie du sol, celle qui est désignée dans les montrées par les termes de "champs" ou de "pièces", c'est-à-dire la partie du sol destinée à produire les céréales. Avant la révolution agricole du milieu du XIX^e siècle, la prairie permanente ne fait pas partie de l'assolement. En sont également exclus les jardins et la plupart des closeaux. A l'intérieur des champs eux-mêmes, l'assolement ne s'applique pas aux "chaintres" qui ne sont ni labourées, ni mises en culture.

Le cadre général de l'assolement dans le Bas-Maine est présenté ainsi par R. Musset : "les mêmes terres étaient successivement champs et friches : champs pendant deux ans, friches ensuite pendant un, deux, trois, six, dix, vingt années selon que le sol était plus ou moins fertile ; quand il était très bon, il ne restait qu'un an en jachère, c'était l'assolement triennal pur, rarement réalisé"². Dans la pratique, l'assolement du Bas-Maine semble comporter le plus souvent un temps de friche assez long : "les baux suivent ordinairement les assolements, le plus souvent ils sont de courte durée, de trois, cinq et neuf ans... Ils sont rarement d'une durée assez longue pour que le colon ait pu cultiver toutes les terres d'une métairie en raison du long repos que la majeure partie éprouve, la rotation des assolements étant de cinq, sept et neuf ans"³. La durée de la période pendant laquelle un champ reste en friche - donc l'extension des terres incultes - est liée à la difficulté de se

pâturage des bestiaux" in "Description du Département", mémoire anonyme, 1815, Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R6/17.

1. Cette clause figure dans presque tous les baux, à ferme ou à moitié : "avoir les prés clos à la Chandeleur".

2. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 283.

3. A.D.M. 7 M 92, Enquêtes sur l'agriculture, an XII. Ces documents sont en partie publiés dans l'Annuaire Statistique de la Mayenne.

procurer des engrais : "les métairies sont très vastes et peu cultivées à cause du manque d'engrais"¹ écrit le subdélégué de Laval en 1781. Certaines variantes locales de cet assolement sont évoquées dans les études faites au début de la révolution agricole pour présenter l'ancien système de culture, par quelques baux ou quelques montrées d'exploitations et aussi par les Cahiers de Doléances. Ces derniers, si l'on fait abstraction de l'aspect stéréotypé des "plaintes et doléances" - chaque paroisse a le sol le plus pauvre et le plus incultivable, le climat le plus épouvantable, est la plus odieusement persécutée par les employés de la gabelle et la plus injustement taxée par les répartiteurs de la taille - fournissent parfois des précisions intéressantes sur le déroulement précis des assolements. Ceux de Lassay et de Chantrigné sont incontestablement les plus riches d'enseignements dans ce domaine. De tous ces documents, il ressort que les assolements sont impératifs, qu'ils sont variés et que, à l'arrivée, c'est une assez faible partie des champs qui devait être mise en culture chaque année.

Le respect de la contrainte des soles, l'interdiction de dessoler, qui est toujours présentée comme une caractéristique essentielle des pays d'habitat groupé et d'usages communautaires importants, n'est pas moins impératif en pays d'habitat dispersé et d'utilisation individuelle du sol. La différence réside dans le fait que la contrainte s'applique individuellement à chaque agriculteur et non collectivement à l'ensemble de la communauté. Elle est souvent rappelée - sans être jamais explicitée - dans les baux : "en un mot (les preneurs) useront dudit lieu suivant l'usage du pays"², il devront "prendre les terres de rang en rang, les plus vieilles de culture les premières, suivant l'ordre du labourage"³ et "suivre les *anners*"⁴ et ensemençés sans pervertir l'ordre de l'agriculture"⁵. Un manquement à cette règle afin d'introduire une innovation (par exemple semer du froment et non de l'avoine à la suite du seigle), ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire : les preneurs "entretiendront le champ des Moselles en nature de pré ainsi que ledit seigneur l'a disposé, l'ayant fait labourer à plat, et ensemençeront tous les ans deux ou trois journaux de froment sur l'écot de blé-seigle au lieu d'avoine, et ce dans les meilleurs terrains où le seigle aura été recueilli, à l'effet de quoi ledit seigneur leur désignera ledit terrain qui sera labouré incontinent après la récolte de seigle"⁶. Un colon qui n'avait pas respecté

1. A.D.I.L. C 82. Enquête sur les chanvres, 1781, réponses de l'élection de Laval.

2. Bail à moitié du lieu de la Trinité, 9 février 1767, devant F. Lebris, notaire à Ernée. Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49

3. Bail à moitié de la métairie du Chennelay, paroisse de Chailland, 30 octobre 1765, devant Le Tissier, notaire à Chailland, Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49. Même clause dans le bail d'une petite closserie près la Hamelinais, paroisse de Chailland, 12 mai 1787, devant M. Bodcreau, notaire à St-Hilaire-du-Maine, Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49 et dans celui de la métairie de la Doisenlière, 8 mars 1777, devant P. Brault, notaire à Fougerolles, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 26.

4. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 23, signale que *annerter* a le double sens de mettre en jachère et aussi de défricher et ensemençer. On peut donc considérer qu'il s'agit précisément du terme local pour désigner le principe de l'assolement.

5. Chartrier du Bois Thibault, A.D.M. 2 J 362, bail de la métairie de la Bourrière, paroisse de St-Fraimbault, 20 octobre 1777, devant J-Frs. Maillard, notaire à Lassay.

6. Chartrier du Bois Thibault, A.D.M. 2 J 360, bail de la métairie de la Basse Cour du Bois Thibault par Messire Léonard de Tournéy, 30 janvier 1768, devant J-Frs Maillard, notaire à

l'ordre traditionnel de la succession des cultures se voit infliger une lourde pénalité lorsque l'infraction à la règle est constatée au moment où est faite la montrée des exploitations qui constituent la Terre de la Haie (Cigné) : "dans ce champ (faisant partie de la métairie de la Haie) il y a trois journaux d'écot d'avoine faits après le carabin, ce qui est contraire à l'agriculture et qui dégraisse la terre ; trente livres pour dommages et intérêts". Sur le lieu du Tertre, situé sur la même paroisse, dans un friche¹ "est un huitième de journal laissé en écot de carabin, lequel est contre l'ordre du labourage" : la pénalité n'est là que de une livre dix sols². Une amende de 30 livres représente une somme considérable par rapport aux amendes en général imposées lors des montrées : ces amendes qui dépassent rarement deux à trois livres sont infligées en dédommagement des malversations commises à l'égard des arbres (branches coupées) ou du manque d'entretien des haies et clôtures. Le cas est unique mais la gravité de la faute est évidente.

Tous les assolements font se succéder deux périodes de durée variable : une période pendant laquelle le champ est cultivé de façon plus ou moins continue et une période pendant laquelle il n'est pas cultivé et se couvre d'une végétation spontanée à base de genêts et d'ajoncs (lesquels sont d'ailleurs parfois volontairement semés). Les terres "ont peu de sels, s'épuisent après avoir reçu trois grains, savoir le carabin ou blé noir, le blé-seigle et enfin l'avoine. Elles ne rendraient absolument rien si elles étaient continuées en labour... et le seul moyen d'être secondé dans les travaux que l'on y fait est de les laisser reposer près de quatre ans après la récolte de trois grains. Pendant ces trois ou quatre années de repos, nos terres se couvrent de genêts, vignons ou *jugains* et épines"³ écrivent les rédacteurs du Cahier de Lassay, recopié fidèlement par celui de Chantrigné⁴. Certains cahiers annoncent des temps de repos beaucoup plus longs : à St-Aignan-de-Couptrain "nous ne pouvons labourer nos terres que tous les six ans ou davantage⁵", à St-Cyr-en-Pail, "la partie que nous tenons en culture réglée ne peut êtreensemencée par chaque année en sarrasin, seigle et avoine qu'environ la moitié ou trois septièmes, de manière qu'après avoir été ensemencée pendant deux ans, il faut qu'elle soit en repos pendant cinq à huit années de suite, sans quoi elle ne rapporterait presque rien"⁶.

Pour préparer la remise en culture du sol après la période de friche, la

Lassay.

1. Le terme est en général employé au masculin dans les documents du XVIIIe siècle.

2. Charrier de Torcé, A.D.M. 1 Mi 141 R37/356. Montrée du Château et Terre de la Haie, paroisses de Cigné, Ambrières, Le Pas, Chantrigné et autres, avril-juillet 1780.

3. Cahier de Lassay, Bellée et Duchemin, T.II, p. 539.

4. Cahier de Chantrigné, Bellée et Duchemin, T. IV, pp. 297-310. Même remarque dans celui de Charchigné, Bellée et Duchemin, T. IV, pp. 423-428 "cette terre après avoir produit pendant trois ans tout au plus est de nature à se reposer au moins quatre ans avant de pouvoir rien produire", dans celui de Chevaigné, Bellée et Duchemin T.I, pp. 460-464 "ce qui fait qu'on ne recueille qu'à force engrais et en la laissant reposer trois à quatre ans, sans quoi elle ne produirait pas", à Ste-Marie-du-Bois, Bellée et Duchemin, T. III, pp. 69-78, "les terres... ne produisent qu'après les avoir laissé reposer quatre à cinq ans".

5. Cahier de St-Aignan-de-Couptrain, Bellée et Duchemin T. I, pp. 6-9.

6. Cahier de St-Cyr-en-Pail, Bellée et Duchemin, T. II pp. 81-91.

première activité consiste à "faire des guérêts"¹, c'est-à-dire à arracher la végétation plus ou moins spontanée qui s'est développée pendant la période de repos. Le Cahier de Thuboeuf décrit de façon méticuleuse l'opération : "la préparation de l'ensemencé du carabin, premier grain que l'on confie à une terre reposée depuis trois ou quatre ans et dont on ne pourrait tirer aucune production sans ce repos, exige presque autant de défrichement que si elle n'eût point été travaillée précédemment, par rapport aux genêts, épines et *gions* dont elle se couvre naturellement dans son état de repos. Si l'on considère qu'il faut encore en piler toute la surface avec un fossoir, espèce d'instrument qui n'est guère connu que dans la partie du Bas-Maine dont nous parlons, faire suer au soleil les mottes que le fossoir a enlevées, les amonceler et les brûler par le secours des genêts et épines dont le sol a été dégagé, en répandre la cendre sur le même sol en y ajoutant de la charrée² achetée à grands frais, afin de donner quelque activité à l'engourdissement de ce terrain ingrat ; si l'on considère enfin qu'après un labourage pénible et dispendieux, en raison de toutes les racines des plantes étrangères dont on a parlé, qu'on ne peut enlever qu'à l'aide d'une forte charrue attelée de six boeufs, et de deux chevaux..."³. "Après le repos des terres, le premier ensemencé est le carabin ou blé-noir"⁴, suivi du seigle la seconde année, puis de l'avoine s'il y a une troisième culture avant le retour à la jachère. C'est ce qui explique que le sarrasin soit considéré comme une culture onéreuse, car c'est pour lui que sont faits les préparatifs qui permettent la remise en culture du sol : "certainement le coût de la culture du carabin excède de beaucoup la valeur de sa récolte ; cependant, malgré la perte qu'on en éprouve, il est indispensable de faire cet ensemencé, étant une préparation nécessaire pour les autres grains"⁵. Le sarrasin est également une culture risquée, il se sème tard dans l'année (mai ou même juin) mais il se récolte également tard à la fin du mois d'octobre ou au début de novembre : il peut être dispersé par la pluie ou détruit par la gelée⁶.

Le Nord de la région connaissait un assolement de six à huit ans⁷, ce qui correspond à la durée la plus répandue des baux. L'Annuaire Statistique de la

1. Annuaire statistique de la Mayenne, p. 138. Ces guérêts sont ensuite labourés en sillons. G. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 231 : guérêt = labour de déchaumage, premier labour ; guéretter = faire le labour de déchaumage (Landivy).

2. Ce terme désigne les cendres lessivées après qu'elles aient été utilisées par les blanchisseries.

3. Bellée et Duchemin, Cahier de Thuboeuf, Observations sur l'agriculture, pp. 222-224. Même description dans Annuaire Statistique de la Mayenne, p. 138.

4. Cahier de Lassay, Bellée et Duchemin, T. II, p. 539.

5. Cahier de Lassay, Bellée et Duchemin, T. II, p. 540. Même remarque dans les cahiers de Gorrion, Bellée et Duchemin, T. II, pp. 390-401, de Lignéres la Doucelle, Bellée et Duchemin, T. II, pp. 578-582, de St-Julien-du-Terroux : "que le sarrasin... coûte plus à annerter qu'il y a de produit, attendu que ce n'est que pour faire les anners du seigle, sans quoi on ne récolterait pas de seigle...", Bellée et Duchemin, T. II, pp. 499-502. Le feuillage très couvrant du sarrasin offre en effet l'avantage de nettoyer le sol en empêchant la germination des mauvaises herbes qui sont étouffées.

6. Cahier de Gorrion, Bellée et Duchemin, T. II, pp. 390-401, Cahier de Lassay, Bellée et Duchemin, T. II, p. 541, repris par celui de Chantrigné, Bellée et Duchemin, T. IV, pp. 397-310.

7. La coïncidence est totale entre les informations données par les différents Cahiers déjà cités, notamment celui de Lassay, le plus précis en ce domaine, et l'Annuaire Statistique de la Mayenne, pp. 137-138.

Mayenne le présente ainsi :

- année 1 : sarrasin (il occupe le sol de mai à octobre en moyenne)
- année 2 : seigle (de novembre à juillet)
- année 3 : avoine (de novembre ou mars à juillet)
- années 4 à 8 : friche.

Ceci représente trois années de culture et cinq années de jachère, en fait 21 ou 24 mois de culture (selon que l'avoine est semée en automne ou au printemps) pour 72 mois de jachère : le sol est donc utilisé pendant 25 % du temps. Les Cahiers de Lassay, Chantrigné, Thuboeuf, St-Cyr-en-Pail, Ste-Marie-du-Bois, Rennes-en-Lassay... permettent d'établir une chronologie précise de ces activités et d'en préciser les nuances.

- automne de l'année 00 = essartage du sol.
- mai de l'année 01 = le sarrasin est semé.
- octobre de l'année 01 : récolte du sarrasin.
- novembre de l'année 01 : le seigle est semé.
- juillet de l'année 02 : récolte du seigle
- novembre de l'année 02 : l'avoine est semée (elle est à nouveau semée en mars si elle a péri durant l'hiver).
- juillet de l'année 03 : récolte de l'avoine.

Le temps nécessaire pour qu'un champ ait pu recevoir successivement ces trois cultures s'étend donc du mois de mai de l'année 01 au mois de juillet de l'année 03, soit guère plus de deux ans (26 mois) de façon continue. Commence ensuite une période de jachère de 3, 4 ans, ou plus. Dans la pratique, un assolement sur 6 ans (2 ans de culture du triptyque sarrasin-seigle-avoine et 4 ans de jachère) nécessite l'aménagement de 7 champs :

25. SCHÉMA D'UN ASSOLEMENT DE 6 ANS (7 CHAMPS NÉCESSAIRES)

Champ 1	Champ 2	Champ 3	Champ 4	Champ 5	Champ 6	Champ 7
Sarrasin	Seigle	Avoine	Jachère 1	Jachère 2	Jachère 3	Jachère 4
Seigle	Avoine	Jachère 1	Jachère 2	Jachère 3	Jachère 4	Sarrasin
Avoine	Jachère 1	Jachère 2	Jachère 3	Jachère 4	Sarrasin	Seigle
Jachère 1	Jachère 2	Jachère 3	Jachère 4	Sarrasin	Seigle	Avoine
Jachère 2	Jachère 3	Jachère 4	Sarrasin	Seigle	Avoine	Jachère 1
Jachère 3	Jachère 4	Sarrasin	Seigle	Avoine	Jachère 1	Jachère 2
Jachère 4	Sarrasin	Seigle	Avoine	Jachère 1	Jachère 2	Jachère 3

Le groupe sarrasin-seigle-avoine correspond à deux années d'utilisation du sol (mai de l'année 01 à juillet de l'année 03 soit 26 mois) et la terre est en friche pendant quatre années ; allonger la jachère d'un an implique l'aménagement d'une sole supplémentaire pour que la rotation puisse s'effectuer régulièrement.

Un deuxième type d'assolement a été décrit au milieu du XIXe siècle

par M. Marc¹, comme caractéristique des méthodes de culture du Bas-Maine avant l'introduction des plantes fourragères. L'auteur ne précise pas à quelle partie du Maine s'applique cet assolement. Sa spécificité consiste à faire se succéder trois ans de jachère et trois ans de culture répartis sur six ans, ce qui revient à faire intervenir trois fois le couple culture-pâturage avant de laisser la terre trois ans entiers en repos. Ceci nécessite un découpage de l'exploitation en trois parties, plus vraisemblablement en quatre afin d'avoir au moins une récolte chaque année, et encore, la dernière année, il n'y aura qu'une seule récolte provenant d'une parcelle mise en culture pour la troisième fois.

26. SCHÉMA D'UN ASSOLEMENT DE 9 ANS (4 SOLES NÉCESSAIRES)

	SOLE 1	SOLE 2	SOLE 3	SOLE 4
1. Novembre 09 - Juillet 01	Ensemencés RÉCOLTE 1	Jachère 3	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 3
2. Novembre 01 - Juillet 02	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 1	Jachère 1	Écots
3. Novembre 02 - Juillet 03	Ensemencés RÉCOLTE 2	Écots	Jachère 2	Jachère 1
4. Novembre 03 - Juillet 04	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 2	Jachère 3	Jachère 2
5. Novembre 04 - Juillet 05	Ensemencés RÉCOLTE 3	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 1	Jachère 3
6. Novembre 05 - Juillet 06	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 3	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 1
7. Novembre 06 - Juillet 07	Jachère 1	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 2	Écots
8. Novembre 07 - Juillet 08	Jachère 2	Jachère 1	Écots	Ensemencés RÉCOLTE 2
9. Novembre 08 - Juillet 09	Jachère 3	Jachère 2	Ensemencés RÉCOLTE 3	Écots

En pratique sur une période 9 ans soit 108 mois, chaque parcelle :

- estensemencée 3 fois de novembre à juillet soit 27 mois en tout,
- est en écots 3 fois de juillet d'une année à novembre de l'année suivante, soit 45 mois en tout,
- est en jachère pendant trois années entières soit 36 mois. Elle est doncensemencée pendant le quart du temps et en écots² ou en jachère pendant les trois autres quarts.

1. M. Marc, "Ancienne et nouvelle culture dans le Maine". *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, T.7, 1846-47, pp. 273-280. L'article - qui commence ainsi : "L'assolement, si toutefois on peut donner ce nom à l'ancien mode de culture suivi dans la province du Maine" - se présente comme un réquisitoire pour la culture des plantes fourragères dans l'année qui précède la culture des céréales, et donc comme une critique violente des méthodes traditionnelles.

2. Terme qui a dans le Bas-Maine la signification particulière de éteule et désigne donc le chaume resté dans le champ après que le grain ait été coupé et enlevé. G. Dottin, *Glossaire...* p. 117.

Pour la région de Laval, l'Annuaire Statistique de la Mayenne et divers documents du début du XIXe siècle¹ décrivent un assolement sur huit ans, lui aussi susceptible d'être allongé en même temps que la jachère :

- année 1 : sarrasin
- année 2 : froment ou seigle
- année 3 : lin ou avoine d'hiver
- année 4 : froment ou jachère
- année 5 : jachère
- année 6 : froment ou jachère
- année 7 : jachère
- année 8 : jachère.

Ceci donne en fait trois possibilités d'utilisation de l'espace :

- soit 3 ans de culture et 5 ans de jachère si le froment n'intervient pas,
- soit 4 ans de culture et 4 ans de jachère si le froment intervient une fois,
- soit 5 ans de culture et 3 ans de jachère si le froment intervient deux fois.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier, l'Annuaire Statistique décrit un assolement correspondant à des terres plus riches, assolement que quelques exploitations productrices de froment de la région de Laval ont pu pratiquer :

- année 1 : sarrasin ou méteil ou froment,
- année 2 : seigle ou froment ou friche,
- année 3 : froment ou méteil
- année 4 : friche ou culture (lin, avoine, orge ou trèfle),
- années 5 à 8 : friche.

3. Faiblesse de l'espace mis en culture chaque année

Quels que soient la longueur et le type d'assolement considéré, une parcelle de terre est généralement mise en culture pendant le tiers ou le quart du temps en moyenne : 2 années sur 6 dans l'assolement décrit à Lassay, de 3 à 5 ans sur 8 ou 9 dans la région de Laval, 3 années sur 9 dans le dernier cas qui semble plutôt concerner les paroisses de l'Est du Bas-Maine. Deux montrées de métairies situées dans les paroisses de Voutré et de Chammes décrivent en effet des situations assez analogues à ce dernier type d'assolement². Le caractère exceptionnel de ces deux documents incite à en reproduire la teneur.

1. A.D.M. 7 M. Agriculture.

2. Métairie de la Touche (Voutré), montrée du 18 septembre 1783 et Métairie de la Grande Pillière (Chammes) montrée du 23 septembre 1783. Minutes Avenneau, notaire à Ste-Suzanne, A.D.M. 3 E 50/80. Ce sont les deux seuls documents de ce type que nous avons rencontrés.

27. DEUX EXEMPLES D'UTILISATION DE L'ESPACE AGRICOLE.

1. Métairie de la Touche, paroisse de Voutré. Superficie totale : 51 ha.

Composition :			
3 jardins, 2 clôteaux, 1 Noë :	2 journaux	1 ha	1,9 %
4 prés :	18 hommées	7 ha	13,7 %
17 champs :	76 journaux	38 ha	74,5 %
10 journaux ensemenés en permanence dans une commune :	10 journaux	5 ha	9,8 %
Utilisation des 17 champs :			
Ensemencés	avoine	2 pièces	4 journaux
	blé	4 pièces	24 journaux
TOTAL			28 JOURNAUX soit 38 %
En écots	d'avoine	1 pièce	6 journaux
	de blé	2 pièces	12 journaux
TOTAL			18 JOURNAUX soit 24 %
En friche	de 1 an	1 pièce	3 journaux
	de 2 ans	2 pièces	11 journaux
	de 3 ans	2 pièces	5 journaux
	de 4 ans	2 pièces	6 journaux
	de 5 ans	1 pièce	5 journaux
TOTAL			30 JOURNAUX soit 40 %

2. Métairie de la Grande Pillière, paroisse de Chammes. Superficie totale : 31 ha.

Composition :			
1 jardin et 3 clôteaux :	2 journaux	1ha	3 %
5 prés :	17 hommées	7 ha	22 %
11 champs :	46 journaux	23 ha	75 %
Utilisation des 11 champs :			
Ensemencés	blé	2 pièces	6 journaux
	avoine	2 pièces	9 journaux
TOTAL			15 JOURNAUX soit 33 %
En écots	de mélot	1 pièce	7 journaux
	de blé	1 pièce	2 journaux
	d'orge	1 pièce	1 journal
TOTAL			10 JOURNAUX soit 22 %
En friche	de 1 an	1 pièce	5 journaux
	de 2 ans		
	de 3 ans	1 pièce	3 journaux
	de 4 ans	1 pièce	6 journaux
	de 5 ans	1 pièce	7 journaux
TOTAL			21 JOURNAUX soit 45 %

Les deux métairies, qui sont de taille importante (31 et 51 ha) ont été inspectées à la fin du mois de septembre ; les montrées nous décrivent donc l'état des champs (qui dans les deux cas, représentent 74 et 84 % de la superficie totale de l'exploitation) après la récolte des céréales, alors que le sol de certains d'entre eux a été préparé pour les ensemencés de l'année

suiuante. Ce sont respectiuement 33 et 38 % de la superficie des champs qui sont ou vont être ensemencés, chiffres tout à fait conformes à ce qui a été suggéré par l'étude des assolements ; 22 et 24 % du sol sont "en écots", c'est-à-dire qu'ils viennent d'être moissonnés et ne seront probablement pas repris en culture l'année suivante: il s'agit donc d'un assolement semblable au troisième type qui a été étudié ci-dessus, qui n'utilise pas la terre en continu, mais seulement un an sur deux pendant le temps où elle n'est pas en jachère totale. L'année suivante ces terres "en écots" seront à nouveau cultivées ou deviendront des jachères de 1 an utilisées comme pâturage. Les friches (respectiuement 40 et 45 % des champs) durent ensuite 5 ans au maximum. La longueur totale du cycle culture-jachère est probablement de 9 ou 11 ans faisant se succéder deux ou trois fois le couple culture-terre en écots avant de laisser la pièce 5 ans en jachère totale. Il s'agit donc d'un assolement qui apparaît d'abord biennal :

- une céréale d'hiver : seigle ou froment
- une année sans culture
- une céréale de printemps : l'avoine
- une année sans culture.

Ce cycle, répété deux ou trois fois avant que ne débute le véritable temps de jachère, ne fait pas intervenir le sarrasin : ceci fait sa différence avec les assolements de type 1 ou 2 étudiés précédemment. Par rapport à la superficie totale de chaque exploitation, l'espace ensemencé est de 27,5 % et 24 %.

Si l'on se rappelle que les terres labourables représentent environ 70% de l'espace total, les 30% restant étant occupés par les prés, jardins, landes et broussailles, bois et futaies¹, on comprend mieux l'impression désastreuse des contemporains qui ont vu des landes partout. La part cultivée du sol, c'est effectivement le quart ou le tiers des champs, donc de 18 à 23 % de la superficie totale de la région². Ce sont en fait de vastes friches, des terres en jachère, et non de véritables landes qu'ont vu les contemporains. La distinction n'est ni de pure forme, ni simplement théorique entre ces deux notions, bien que celles-ci se traduisent souvent dans le paysage par des réalités assez semblables : des genêts et des épines. La friche est intégrée dans l'exploitation agricole pour laquelle elle constitue en quelque sorte un faux inculte car son défrichement est programmé à l'échéance de 3 à 10 ans au maximum ; au contraire la lande ne quittera son statut initial qu'au prix d'un défrichement exceptionnel. Ces défrichements ont été peu importants dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Au XIXe siècle, la révolution agricole n'augmentera pas non plus sensiblement la superficie arable (qui est déjà importante puisqu'elle représente 70% de l'espace total), mais, en intégrant les plantes fourragères dans les assolements, diminuera le temps pendant

1. Ces chiffres sont issus de l'étude faite au début de ce chapitre des matrices du Cadastre ancien.
 2. Autre estimation de l'espace emblavé dans une Statistique Générale de l'Agriculture, non datée, Fonds de l'administration départementale de la Mayenne, A.D.M. L 580. Rubrique n° 38 : "Nous ne pouvons emblaver qu'entre le quart et le tiers de nos terres par année en temps ordinaire, et aujourd'hui souvent moins du quart par la disette des bras" (le document fait plus loin allusion à "la guerre intérieure" qui a détruit beaucoup d'animaux).

lequel les terres sont laissées en friche, augmentant ainsi considérablement la part de l'espace effectivement mis en culture chaque année. En 1815, 34 % de la surface totale du département sont ensemencés¹, ce chiffre progresse ensuite très vite et passe à 46,5 % vingt ans plus tard. En 1841, la jachère a été ramenée à 30 % de l'espace cultivable : 37 % dans l'arrondissement de Mayenne, 14 % dans ceux de Laval et de Château-Gontier².

Il n'est peut-être pas nécessaire de revenir très longuement sur l'utilité agricole de ce faux inculte que constitue la friche : tous les contemporains l'évoquent, toutes les études ultérieures l'expliquent. Seuls les agronomes du début du XIXe siècle, ont été les détracteurs inconditionnels de la friche. Le besoin en naît du manque d'engrais ; son utilisation prend ensuite des formes variées qui dépassent parfois sa justification initiale. Les auteurs de l'Annuaire Statistique de la Mayenne, qui ont travaillé à partir d'enquêtes faites dans les premières années du XIXe siècle sont, à ce sujet, extrêmement clairs : que la friche ou la jachère repose la terre est une "opinion", qu'elle fournisse des productions, qu'elle soit indispensable à l'exploitation agricole, est une réalité. "L'usage de laisser plusieurs années une partie des propriétés en genêts prend sa source dans l'opinion où l'on est qu'ils reposent la terre, la régénèrent et la disposent à de nouveaux produits. Il naît également du besoin de procurer des pâturages aux bestiaux et aux chevaux qui y sont abandonnés presque toute l'année. Les genêts procurent dans leurs rameaux que l'on émonde une litière toujours rare, et par conséquent un supplément d'engrais ; lorsqu'ils sont plus forts et qu'ils sont arrachés, ils servent au chauffage : leurs racines sont employées à brûler le gazon. Il est à remarquer que ce produit étant spontané et n'entrant point dans les partages avec les propriétaires, l'avantage en reste en totalité au colon qui a par conséquent intérêt à le multiplier"³. La jachère fournit un espace à pâturer, des feuilles servant d'engrais, de la litière pour les bestiaux, des résidus à brûler, et surtout des genêts et ajoncs qui, comme toutes les légumineuses, enrichissent le sol dans lequel elles croissent. Les physiocrates cherchent ce même résultat en voulant introduire les pois et la luzerne dans les assolements. Les rédacteurs des Cahiers, prompts à se plaindre de tout, et notamment du travail que demande la remise en culture de champs laissés auparavant en friche⁴, considérant que les espaces incultes sont trop étendus lorsqu'ils veulent démontrer la pauvreté de leurs récoltes, ou qu'ils ne le sont pas assez lorsqu'il s'agit d'expliquer le faible développement de l'élevage, font apparaître l'utilité très importante du peuplement spontané de genêts et d'ajoncs lorsqu'ils craignent d'en être privés : "les hivers de 1776 et 1784 avaient détruit les genêts et les productions de nos terres en repos, ils commençaient à se repeupler lorsque le froid excessif de l'hiver précédent les a absolument anéantis en sorte que nous sommes privés de cette ressource

1. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. pp. 280-281. Statistiques Agricoles.

2. Id. pp. 280 et 281 note n° 3.

3. Annuaire Statistique de la Mayenne, pp. 136-137.

4. "On ne se procure les récoltes de ces grains (sarrasin, seigle, avoine) que par une culture très dispendieuse, en ce que toutes les terres produisent naturellement dans leur état de repos des genêts, épines, geons et bruyères qu'il faut défricher tous les trois ans". Cahier de la paroisse du Horps, Bellée et Duchemin, T. II, pp. 463-467.

pour six années"¹. Il apparaît donc que les notions d'inutilité, de gaspillage et de routine que les physiocrates puis les agronomes du début du XIXe siècle ont accolées à celle de friche (désignée alors par le terme de jachère) gênent la compréhension de l'agriculture du XVIIIe siècle. La friche n'est pas la conséquence du manque de bétail - elle permet au contraire d'en élever plus que les seules prairies - mais du défaut du sol et de la faible variété des cultures. Elle est parfois liée à la fragilité du matériel agricole (certaines parties des champs sont abandonnées lorsqu'elles sont trop enlacées de racines ou truffées de pierres), peut-être aussi parfois à un manque de main d'oeuvre. Ce faux inculte que constitue la friche est rendu nécessaire par une technique légère qui interdit un système agricole intensif, il est la composante indispensable d'une polyculture de type extensif qui utilise l'espace d'une manière finalement très rationnelle.

1. Cahier de Chantrigné, Bellée et Duchemin, T. IV, pp. 297-310.

CHAPITRE III

ARCHÉOLOGIE DU PAYSAGE RURAL

L'exploitation agricole se compose de trois parties complémentaires : des bâtiments, des parcelles diverses entourées de haies, un chemin d'accès. Comme le château et la "maison à maître", l'exploitation agricole est un élément structurant essentiel du paysage. C'est elle qui, enserrant des parcelles plus ou moins vastes d'un maillage de haies plus ou moins denses, parfois discontinues, dessine le parcellaire. L'exploitation entretient un double rapport avec cet espace : d'une part, elle doit s'adapter au paysage (la disposition de l'habitat, à plus forte raison la topographie, sont des éléments peu ou pas susceptibles de modifications), d'autre part, elle peut le transformer par le remaniement des lieux habités, le redécoupage des parcelles, la destruction ou l'édification de haies. C'est aussi elle qui organise le réseau très complexe des chemins creux qui a fait apparaître le Bas-Maine à des observateurs plus habitués à l'apparente simplicité de l'openfield qu'aux nuances subtiles du bocage comme un paysage abandonné à l'arbre, aux épines et à la sauvagerie.

I. L'ARBRE, LA HAIE ET LE CHEMIN

Le paysage rural du Bas-Maine est, au XVIII^e siècle, dans la phase de stabilité bocagère que J. Meyer décrit pour la Bretagne¹, il ne semble pas avoir connu alors de mutations rapides comme la plaine de Conlie², ou même plus lentes comme la Gatine poitevine³. Les finalités d'un bocage ayant souvent été différentes au moment de sa création et au cours de son évolution⁴, les lignes qui suivent ne valent que pour la fin de l'époque moderne⁵. Ce bocage est construit par et autour de l'exploitation agricole : il

1. J. Meyer, "L'évolution des idées sur le bocage en Bretagne", *Mélanges offerts au professeur A. Meynier, La pensée géographique contemporaine*, St-Brieuc, 1972, pp.453-467. "Au total on peut distinguer deux périodes de stabilité du bocage breton : les XVII^e et XVIII^e siècles, ainsi que la première moitié du XX^e siècle, entre lesquels, le XIX^e siècle marque une progression considérable" p. 461.

2. J. Dufour, "De l'openfield au bocage : l'évolution du paysage agraire dans les Champagnes du Maine" in *Congrès des Sociétés Savantes du Mans*, 1972. Actes du Congrès, Paris 1976, pp. 105-119.

3. L. Merle, *La métairie...* op. cit.

4. Cette idée est formulée par J. Meyer, "L'évolution des idées sur le bocage en Bretagne", art. cit., p. 455 : "L'étude des motivations du "bocage" se doit d'être "diachronique". Car il n'est même pas évident que, par exemple, le rôle de la clôture ait été identique à lui-même au cours des siècles".

5. D. Pichot rencontre les premières mentions de clôtures dans le Bas-Maine à partir du XI^e siècle, mais signale que l'on ne peut parler de bocage avant le XIII^e siècle. A cette époque, seules les parcelles qui entourent les villages semblent être encloses et les haies vives ne sont pas la règle générale. D. Pichot, *Le Bas-Maine : Xe-XIII^e siècles. Étude d'une société*. Thèse, Paris I, 1992,

est la conséquence de certaines contraintes naturelles (des sols trop pauvres pour permettre une intensification de la culture céréalière) et de certaines options économiques telles qu'une vocation herbagère précoce et une orientation vers l'élevage du gros bétail¹. Nous avons donc tout d'abord regardé ce bocage comme "un ouvrage fabriqué"² à partir d'éléments naturels : les arbres et les "épines". Il constitue de ce fait un élément vivant du paysage, susceptible d'une évolution spontanée. Nous avons donc cherché à savoir comment il était fabriqué et quels rapports il entretenait avec les autres éléments, animaux ou végétaux, de l'exploitation. Nous avons parallèlement cherché à analyser sa finalité dans l'économie rurale du XVIII^e siècle : les soins constants dont il est l'objet prouvent qu'on est alors convaincu de son utilité.

1. "Nous sommes en pays de clôture"

Tel est le principe de base appliqué à tous les jugements concernant des affaires de haies poreuses et de bestiaux vagabonds. L'action d'un particulier se plaignant de dommages causés par les bestiaux de son voisin alors que ses propres haies ne sont pas "défensables"³ n'est pas recevable en justice : "parce que le défendeur n'était pas obligé de garder ses bestiaux, et que si le demandeur voulait empêcher que les bestiaux allassent sur la portion de l'un et de l'autre, il devait se clore, suivant la maxime générale, qu'autrement, il en coûterait plus qu'il n'y aurait de profit si on était obligé de garder continuellement ses bestiaux"⁴. Il en résulte un soin tout particulier accordé à l'entretien des haies et des arbres qui structurent le paysage rural.

La haie n'est pas à elle seule le bocage⁵ ; elle en est néanmoins avec l'arbre à laquelle elle est toujours associée, un élément constitutif important. "Chaque champ est clos d'un fossé de trois pieds (environ un mètre) de large dont la terre a été prise pour former une jetée qui dans sa base occupe, cinq, six et sept pieds (1,5 à 2 mètres) en sorte que la clôture prend sur le champ de sept jusqu'à neuf et dix pieds de terrain (de 2 à 3 mètres), et comme les boeufs ne peuvent approcher des jetées, on laisse encore ce que les fermiers appellent un chaintre, c'est-à-dire un espace de trois à quatre pieds (un peu plus d'un mètre) qui n'est pas labouré. Communément, chaque pièce de terre n'est close sur elle-même que de deux côtés, et c'est le voisin qui forme la

pp. 150 et suivantes.

1. P. Bonnaud, "La haie et le hameau : les mots et les choses" in *Revue d'Auvergne*, 1970, n° 4, pp. 1-28.

2. A. Paillet, "Étude archéologique des haies de bocage bourbonnaises" in *RAMAGE*, n° 5, 1987, p. 47-77. "la haie se prête parfaitement à l'analyse d'une archéologie du cultivé : c'est un ouvrage fabriqué, même si sa croissance est naturelle".

3. Des haies "défensables" sont des haies qui protègent les cultures ou la prairie qu'elles entourent en interdisant à tout bétail d'y pénétrer.

4. Pichot de la Graverie, *Sentences*, T.1, B.M. Laval, Ms 210, commentaire relatif à un jugement du 10 juillet 1723.

5. P. Bonnaud, "Sur la constitution du bocage en France", *Hommages au professeur F. Dussart*, in *Bulletin de la Société géographique de Liège*, Liège, 1979, pp. 301-322. "La haie n'est pas d'avantage le bocage que la lanrière n'est l'openfield" p. 301. J. Meyer, "L'évolution des idées sur le bocage en Bretagne", art. cit., pp. 454-455 : "Le paysage de "clôture" est un complexe qui de l'habitat au "fossé" (planté ou non, de pierre ou de terre) englobe en passant par le réseau des chemins, les types de culture ou d'élevage, l'ensemble des activités d'une civilisation rurale".

clôture des deux autres côtés. On compte que les fossés, les chemins d'exploitation pour parvenir à ces champs ainsi clos, prennent 1/20^e du terrain mis en terres labourables. Mais ce serait une erreur de croire que les haies sont en pure perte. On élève des chênes sur la plupart de ces haies ainsi que quelques arbres fruitiers, des châtaigniers, des pommiers ; on bannit de toutes ces haies les hêtres dont les racines et l'ombre portent préjudice aux grains"¹. En même temps qu'il répond à l'éventuelle accusation de gaspillage du sol qui pourrait être faite à ce mode d'organisation de l'espace agraire, le Préfet de la Mayenne, qui écrit en 1809, explique à un correspondant étranger à la région, le procédé de construction de la haie du Bas-Maine.

Une bonne haie se compose de trois éléments : un fossé, un talus et un alignement d'arbres et d'épines plantés sur le talus. Une mauvaise haie est appelée dans les montrées "haie plate" ou ce qui est pire encore, "haie creuse" ce qui signifie qu'elle ne comporte ni fossé, ni talus. Les colons sont souvent déchargés de l'entretien de ce type de haies : elles ne constituent pas des ouvrages durables et sont souvent utilisées pour partager un champ ou un pré de façon temporaire. Elles sont susceptibles d'être "ruinées par les eaux" ou écroulées par le bétail car elles sont "sans plant vif" ce qui les rend fragiles. C'est ce type de haies qui est édifié lors de la mise en culture temporaire d'espaces pris sur la lande commune : ces haies "innovées" sont théoriquement abattues après la récolte pour rendre la parcelle à l'usage commun. Lorsqu'une haie comporte un fossé, ce qui semble être de loin le cas le plus fréquent, celui-ci est du côté du propriétaire de la haie ; une haie mitoyenne comporte un fossé de part et d'autre². Le but du fossé est d'assurer le drainage du champ : les baux spécifient que l'eau ne doit pas y stagner mais au contraire s'y écouler ; il assure une humidité qui favorise la croissance de la haie. La plantation effectuée sur le talus est le plus souvent un compromis entre la haie vive et la haie morte. Une haie entièrement faite de matériaux morts est destinée à s'écrouler, le talus n'étant pas retenu par des racines. Une haie durable a une double structure de plantes vives : des arbres en forment les points d'ancrage les plus solides, des arbustes et des ronces en constituent le matériau de remplissage. Les chênes sont, avec les châtaigniers et les arbres fruitiers, les préférés des propriétaires : lorsque Duchemin du Tertre fait construire une nouvelle haie sur sa terre du Châtelier, il fait creuser un fossé, édifier un talus sur lequel il fait planter des "épines" et semer quelques boisseaux de glands³. Il est toujours recommandé au colon d'"élever" ces arbres, ce qui n'empêchera pas qu'une partie d'entre eux soit transformée en émoisses⁴. Les "épines" forment le corps de la haie. Le prunellier mais surtout l'aubépine sont les arbustes qui offrent le plus de qualités pour la

1. A.D.M. 7 M 277. Enquête sur le bétail servant à l'agriculture. Laval, 15 septembre 1809. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur.

2. Arrangement entre deux propriétaires au sujet de la possession d'une haie : l'un d'eux prétend "que la haie en question était mutuelle comme se fossoyant de tous les temps des deux côtés". Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R19/144. 14 Messidor an VIII.

3. A.D.M. 34 J 5, Livre journal de la Terre du Châtelier, mars 1718. "J'ai payé aux Diguets 15 livres pour avoir fait une haie neuve dans la lande de l'Hommelet... et 20 sols pour avoir semé un boisseau de glands dans ladite haie".

4. Terme local servant à désigner les têtards.

construction d'une haie : leur croissance est modérée et ils sont garnis d'une grande quantité d'épines qui restent solides et acérées même si la plante meurt ou est coupée. Leurs branches sont susceptibles d'être travaillées. La pratique qui consiste à plessier les haies, c'est-à-dire à y entrelacer des branches coupées ou simplement ployées vers le sol est évoquée dans certains baux : les preneurs de la métairie de La Claye (Chailland) devront "laisser des plesses sur les haies qu'ils répareront en quantité suffisante, lesquelles plesses seront liées l'une à l'autre avec des hards et non retenues avec des mottes comme il est l'usage, et au cas que lesdites plesses se trouvent éloignées, ils mettront des piquets dans l'intervalle pour les arrêter et lier"¹. Les ronces comme les églantiers constituent également une partie des haies, mais elles sont moins appréciées : leur croissance est plus anarchique et elles n'ont aucune valeur en tant que bois².

A quoi servent les haies ? Cette question, obscurcie par des hypothèses plus ou moins fondées sur l'ancienneté du bocage, qui a fait depuis très longtemps l'objet de publications savantes et d'oppositions violentes³, a été ramenée souvent à l'opposition haie-obstacle ou haie-limite. P. Bonnaud⁴ distingue trois types de haies : "la haie obstacle, protégeant efficacement le champ ou le pré contre les troupeaux pâturent dans la lande", "la haie-limite" qui constitue plus "un fait de civilisation (exprimant la rigueur du droit de propriété) qu'un élément fonctionnel de l'exploitation du sol" et "la haie-hirsute" qui signifie "tantôt la tolérance négligente de la végétation parasite, tantôt l'obstacle, mais un obstacle formé par l'épaississement spontané et désordonné des plantes, plutôt que par le renforcement soigneux qu'évoquent le plessis, la palisse, etc...". Plus récemment A. Paillet, étudiant la haie dans le Bourbonnais⁵, conseille de distinguer "les fins incluses dans sa fabrication" et "les effets de consécution", "principalement dus à l'emploi de matériaux végétaux vivants". Il propose une triple fonction de la haie : "cage limitant les allées et venues des animaux, bornage correspondant à une signalisation de l'appropriation du sol, et usine produisant du bois et de la nourriture".

La "haie-limite" c'est-à-dire la haie conçue comme matérialisation de l'appropriation individuelle du sol n'est pas une caractéristique du bocage du Bas-Maine. Un seul cas s'en rapproche, et encore il ne s'agit que de matérialiser une appropriation temporaire du sol : lorsqu'un agriculteur fait des ensemencés sur une parcelle de lande commune ou seigneuriale sur laquelle il a des "droits d'usage" qui autorisent cette pratique, il commence par placer des haies autour de l'espace qu'il a le projet de mettre en culture.

1. Minutes Le Tissier, notaire à Chailland, 14 janvier 1774, Bail de la Métairie de La Claye. A.D.M. 3 E 13/173.

2. Les qualités des différentes espèces épineuses utilisées pour la confection des haies sont étudiées par A. Paillet, pour le Bourbonnais in "Étude archéologique des haies de bocage bourbonnaises", art. cit. Les mêmes végétaux sont employés dans les haies du Bas-Maine.

3. L. Chaumeil, "L'origine du bocage en Bretagne" in *Hommages à Lucien Febvre*, art. cit. pp. 163-185.

4. P. Bonnaud, "La haie et le hameau : les mots et les choses" in *Revue d'Auvergne*, 1970, art. cit. pp. 1-28.

5. A. Paillet, "Étude archéologique des haies de bocage bourbonnaises", art. cit., pp. 47-77.

Sa récolte faite, il devra combler les fossés et abattre les haies pour rendre la parcelle à l'usage commun. Enclorre un espace ne signifie pas s'approprier cet espace, mais se préparer à le mettre en culture, ce qui nécessite de le soustraire aux bestiaux et à l'utilisation collective. Un propriétaire qui décide d'entreprendre le défrichement d'une lande contenue dans son exploitation procède de même : l'espace choisi est d'abord entouré de fossés puis de haies végétales, les arbres sont ensuite abattus, le sol est enfin travaillé. De la même façon, lorsque les champs "suivant l'ordre du labourage" sont amenés à être ensemencés après une période de friche, le premier travail du colon est la réparation des haies et des fossés qui les entourent. "Chaque fois qu'un champ est ensemencé en blé ce qui revient tous les six ans, le fermier est tenu de nettoyer les fossés, de raccommoder le talus... A la même époque, le paysan peut couper les bois poussés sur les haies soit ceux qui se renouvellent en conservant toutefois les jeunes chênes qui ont cru, il coupe également ceux des mauvais chênes qu'on appelle émousses ; il trouve son chauffage annuel et souvent il peut sur les terres dont les haies sont bien plantées vendre 200 à 300 fagots ou bourrées"¹. Dans les trois cas, la haie a pour but de rendre hermétique la parcelle qui va être mise en culture ; elle ne marque pas la propriété du sol. Rien ne distingue les haies situées à la périphérie d'une exploitation des haies internes et lorsqu'il s'agit de partager une pièce de terre ou de prés entre deux héritiers ou deux exploitants, c'est plus souvent le système des bornes qui est utilisé.

La fonction productrice de la haie est très importante, même si elle est secondaire, "consécutive" de son rôle d'obstacle. Les chênes et autres grands arbres fournissent du bois d'oeuvre (poutres, merrains, "limandes"...), les émousses donnent du bois de chauffage et ce qu'il faut pour fabriquer tous les petits objets en bois de l'exploitation, les arbres fruitiers, les ronces, les châtaigniers et les hêtres fournissent des fruits et des graines aux hommes et aux animaux. Mais c'est pour sa fonction de cage que la haie est construite et entretenue. Tous les jugements relatés et commentés par Pichot de La Graverie relatifs à des affaires de haies poreuses et de divagation des animaux² rappellent que l'on est en pays de clôture et qu'il n'est pas nécessaire de faire garder ses bestiaux. Le principe de base est qu'il faut "se clore" pour empêcher les bêtes de pénétrer sur ses prés ou dans ses cultures. Si la haie appartient à celui qui a subi le dommage : il ne peut se plaindre. La nécessité de la clôture s'applique en effet aux terres comme aux prés : "on doit tenir pour maxime", écrit Pichot, commentant un jugement relatif à des cochons qui avaient fait des dégâts dans un jardin, "que lorsqu'il est fait dommage dans une pièce de terre ou un pré, si les haies appartiennent à celui qui a souffert le dommage et ne soient pas bonnes et défensables, il ne peut s'en plaindre"³. La haie constitue une cage protectrice pour les cultures et les prés destinés à être fauchés : elle a pour but d'empêcher d'entrer plutôt que

1. A.D.M. 7 M 277. 15 septembre 1809. Réponse du Préfet de la Mayenne à une lettre du Ministre de l'Intérieur demandant des renseignements sur l'agriculture.

2. Pichot de La Graverie, *Sentences*. Ont été utilisés ici les trois premiers tomes qui couvrent la période 1713-1755. B.M. Laval, Ms 210, 211, 212.

3. *Sentences*, 2 avril 1736.

de sortir. S'il s'agit d'une haie mutuelle mal entretenue", le demandeur comme le défendeur sont également en faute puisque la haie est en mauvais état. Le jugement est alors plus incertain. Une seule fois, celui dont les bestiaux avaient commis le dégât a été condamné¹ ; mais le plus souvent, il est indiqué que "celui qui souffrait le dommage et qui avait sa part dans ladite haie plate n'était pas recevable : parce qu'il aurait dû auparavant se pourvoir pour rétablir la haie commune"². Que la haie soit mitoyenne ne change donc rien par rapport à la situation précédente : celui qui a subi des dégâts ne peut se plaindre si la haie dont il est en tout ou en partie responsable est en mauvais état. Un troisième cas peut se présenter : la haie n'appartient ni au propriétaire des bestiaux vagabonds, ni à celui qui a souffert des dommages. Il faut alors se retourner contre le propriétaire de la mauvaise haie qui a permis le passage des bestiaux sur les cultures. Dans le cas où ceux-ci ont franchi plusieurs obstacles, ce n'est pas le propriétaire de la haie par laquelle les bestiaux sont sortis qui sera condamné, mais celui de la haie par laquelle ils sont entrés : "si des haies appartiennent à d'autres et ne sont pas bonnes et défensables, il (celui qui a souffert un dommage) doit se pourvoir contre celui auquel appartiennent les haies pour être condamné à les refaire et réparer et payer le dommage, et non contre celui auquel appartiennent les bestiaux qui ont causé le dommage"³. C'est donc dans tous les cas le propriétaire de la haie qui est condamné, sauf s'il est prouvé que la haie est bonne mais que les bestiaux sont "nuisibles et malfaisants"⁴. C'est l'argument que fait jouer Pichot dans l'affaire suivante : "Bodard avait une vache dans un héritage qui avait été maltraitée par un taureau appartenant à Geslot après avoir entré dans le champ dudit Bodard par une brèche faite dans la haie appartenant à Bodard. Bodard ayant justifié par plusieurs témoignages que le taureau était vicieux et furieux, qu'il sautait par dessus les barrières et les haies, je conseille à Geslot de faire des accommodements, de payer les frais et le prix de la vache parce que... le maître est tenu du dommage fait et causé par un animal vicieux"⁵.

A partir de ces exemples, deux remarques peuvent être faites sur le rôle du bocage dans l'organisation de la société et du paysage rural :

- La haie a pour but d'enfermer les cultures ou les prés de fauche et non les bestiaux. Est mis dans la cage ce qui doit être protégé. Ceci caractérise une économie agraire où le bétail tient une place prépondérante⁶.

- La divagation des bestiaux sur les terres non cultivées et sur les prés "après la dépouille de l'herbe", sans être organisée collectivement, n'était pas du tout incompatible avec le principe de la clôture. La dépaissance après la

1. Id. 10 juillet 1723.

2. Id. 9 mai 1733.

3. Id. 2 avril 1736. Ce principe a été appliqué le 22 Octobre 1718, le 17 Juillet 1734, le 2 Avril 1736.

4. Id. 26 avril 1736.

5. Id. 11 avril 1739.

6. P. Bonneau, "La haie et le hameau..." art. cit. p. 10. "Enfin, la haie-obstacle, protégeant efficacement le champ ou le pré contre les troupeaux pâtureant dans la lande - car ce n'est que plus tard, après que l'enclos se fût généralisé, que la haie a pu avoir comme fonction d'empêcher le troupeau de sortir du pré - est aussi la caractéristique du domaine bretonnant".

récolte n'est pas organisée collectivement comme en pays d'openfield, mais chacun, individuellement, la pratique dans le cadre de sa propre exploitation ; seules les haies en limitent le champ d'application. C'est pourquoi, il a été jugé "que le propriétaire d'un pré joignant d'autres prés qui n'étaient séparés par aucune haie mais seulement par des bornes, ne pouvait pas empêcher le propriétaire des autres prés de mettre après la dépouille des prés leurs bestiaux pour manger l'herbe et le regain, qu'il ne pouvait se plaindre que les bestiaux eussent vacqué et mangé l'herbe sur sa part"¹.

2. Le chêne et le fagot

Tous les documents concernant le monde rural du Bas-Maine au XVIII^e siècle montrent l'intérêt qui est porté au bon développement des arbres. Pour les seigneurs, c'est une question de prestige et une satisfaction d'ordre esthétique de disposer d'une belle futaie ou d'une "allée de décoration" bordée de chênes ou de châtaigniers. Ceci constitue, au sens le plus simple de l'expression, un "beau paysage". Pour les propriétaires d'exploitations agricoles, le soin des arbres apparaît plus important que l'entretien des bâtiments. De même qu'une belle métairie se doit d'être bien "foignée", elle doit aussi être bien boisée. Les baux, qu'ils soient à ferme ou à moitié, comportent toujours des clauses détaillées relatives à l'entretien des arbres. La plupart des exploitations d'une certaine importance doivent entretenir une pépinière de jeunes arbres ; les plants en sont fournis par le propriétaire qui se réserve parfois le soin de les faire greffer par des hommes compétents² ; un certain nombre de ces jeunes arbres sera planté chaque année sur l'exploitation (les usages ruraux du XIX^e siècle préciseront la profondeur et le diamètre du trou dans lequel ils doivent être plantés), le colon devra les "cobêcher"³ et surtout les "armer d'épines" pour qu'ils ne soient pas endommagés par les bestiaux. Les montrées témoignent aussi de ce soin tout particulier qui est apporté aux arbres. Si les plus sommaires d'entre elles ne font que l'inspection des haies et des barrières, la plupart énumèrent tous les arbres qui ont été maltraités ("deshonorés") par le colon sortant : le nombre de branches indûment coupées est indiqué pour chaque arbre, la minutie allant parfois jusqu'à préciser le diamètre de la branche sectionnée : c'est de lui que dépend l'importance de l'amende qui sera alors perçue par le propriétaire.

Pour 10 exploitations (l'une est située près de Laval, deux sont dans l'extrême Nord-Est du Bas-Maine, et les sept autres dans la région d'Ambrières) nous disposons de montrées comportant l'inventaire des arbres. L'étude de ces documents isolés n'autorise bien sûr aucune généralisation. Elle permet cependant de remarquer le grand nombre d'arbres disséminés sur les haies et les champs : de 200 à 1200 dans ces exploitations qui sont vraisemblablement de tailles très différentes, ce qui représente une moyenne

1. Pichot, *Sentences*, 27 Novembre 1728.

2. Baux des métairies du Domaine de Goué, paroisse de Fougerolles, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 216-223.

3. La cobêche est un instrument à deux dents servant à travailler la terre superficiellement. G. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 292.

de 30 à 40 arbres pour chaque parcelle de terre, de pré ou de jardin. Ces arbres se caractérisent par leur diversité ; deux catégories dominent parmi eux : d'une part les chênes et les émausses,¹ formant plus de la moitié des arbres recensés, d'autre part les "arbres fruitiers" dont la nature exacte est très rarement précisée. Une seule des dix montrées, celle de la métairie de La Haye (Cigné), permet de localiser exactement les arbres : sur les 788 arbres que renferme l'exploitation, les deux tiers sont "sur les haies", l'autre tiers (composé en grande partie d'arbres fruitiers) est complanté au milieu des champs, ce qui représente en moyenne 17 arbres sur chaque pièce de terre.

28. NOMBRE DES ARBRES CONTENUS SUR LES PARCELLES ET SUR LES HAIES
DE 10 EXPLOITATIONS AGRICOLES².

(Les arbres des bois et futaies n'ont pas été comptabilisés)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Chênes	262	303	612	295	331	269	146	299	166	154
Jarry			259		3				5	
Émausses	478	85	310	39				1	11	
Arbres fruitiers	424	26	4	337	323	194	67	180	83	55
Châtaigniers				9	79	8	48	28		5
Hêtres, fouteaux	5	54	364	12		3	4		7	1
Ormeaux	27			1		2				
Noyers				23	9			6	1	3
Divers	2			72						
TOTAL	1198	468	1549	788	745	476	265	514	273	218
Nbre d'arbres/parcelle	41	36	62	46	41	34	15	37	13	24

A. Métairie du Grand-Vaucenay, paroisse d'Argentré. 29 parcelles, 50 ha environ, soit 24 arbres par hectare³. L'exploitation comprend en outre 3 châtaigneraies.

B. Métairie de la Provotière, paroisse de Fougerolles. 13 parcelles auxquelles s'ajoutent un bois et un taillis⁴.

C. Métairie de la Chapelle, paroisse de Fougerolles. 25 parcelles⁵.

D. Métairie de La Haye, paroisse de Cigné. 17 parcelles auxquelles s'ajoutent 3 taillis dont l'un contient 900 balliveaux et 280 chênes, un autre 914 chênes et le troisième 570 chênes.

E. Lieu de l'Épine, paroisse de Cigné. 18 parcelles.

F. Métairie de Torcé, paroisse de Cigné. 14 parcelles.

G. Métairie de La Houssaye, paroisse de Cigné. 18 parcelles.

1. Dans les montrées, les émausses - qui sont le plus souvent créées à partir de chênes, mais aussi parfois à partir de châtaigniers ou même de hêtres - ne sont pas toujours différenciées des chênes. Dans les exploitations du Nord, elles sont parfois appelées "ronces" (usage attesté par Dottin, pour le Sud du département de la Mayenne), "souches" ou "sursouches".

2. Nous n'avons trouvé que 10 montrées faisant pour chaque parcelle de chacune des exploitations l'inventaire de tous les arbres, y compris de ceux qui n'avaient subi aucun dommage. Nous ne connaissons la superficie que d'une seule d'entre elles : celle du Grand-Vaucenay, selon d'anciens aveux, devait faire approximativement 50 hectares (Aveu à Grenusse, juillet 1737, 1 Mi 146 R37/166 et Aveux à Hautrives, 1735, même côte). Pour les autres, nous ne connaissons que le nombre des parcelles.

3. Montrée du 20 novembre 1767, A.D.M. 1 Mi 144 R37/169.

4. Montrée du 1-3 mai 1777 accompagnée d'un "Mémoire des arbres". Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 226. Appartient à la famille de Baugy.

5. "Mémoire des arbres" de 1777. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 226. Appartient à la famille De Baugy.

H. Closserie du Tertre, paroisse d'Ambrières. 14 parcelles.

I. Métairie de Montières, paroisse de Chantrigné. 21 parcelles plus un bois dans lequel il y a 295 fouteaux, 74 châtaigniers, 80 arbres fruitiers et 3 cerisiers.

J. Closserie de La Plante, paroisse de Chantrigné. 9 parcelles¹.

Les arbres des bois et des futaies, ceux qui croissent sur les haies et dans les champs et qui sont destinés à être "élevés", sont des arbres qui appartiennent exclusivement au propriétaire du fonds. Ils doivent être, de la part du colon, l'objet de soins attentifs, mais, en dehors de quelques glands, quelques châtaignes ou quelques feuilles fournissant fourrage ou humus, ils ne lui seront d'aucun rapport : il ne disposera de leur bois que pour faire, sur ordre du propriétaire, des réparations importantes sur l'exploitation. Trop nombreux, ils peuvent s'avérer nuisibles : leur ombre gênant la pousse de l'herbe et le mûrissement des céréales. Pour le propriétaire, ils constituent un élément important du revenu de la terre : ce sont les arbres bourgeois, ou aristocratiques. L'émoisse a un statut tout différent, c'est l'arbre du pauvre, l'arbre aux fagots. Elle est formée le plus souvent à partir d'un chêne qui est coupé entre trois et cinq mètres du sol. Se développe alors une "coupelle" formée d'une touffe de plus en plus dense de petites branches : lorsque le colon entretient la haie avant de mettre en culture une pièce de terre, il coupe ces branches qui lui reviennent ; il en fera son bois de chauffage et une partie de son outillage. D'où l'intérêt qu'a le colon à créer des émoisses qu'il émonde régulièrement. Ceci constitue pourtant une utilisation peu rationnelle de l'arbre qui est condamné à un pourrissement précoce : le tronc en devient creux et inutilisable.

Divers indices suggèrent l'existence de ce conflit d'intérêts autour des arbres. Certaines montrées d'exploitations nous apprennent que les colons ont été condamnés à des amendes pour avoir "étêté" un chénot, donc créé une émoisse. En 1755, le régisseur de la terre de Villiers (Launay-Villiers), après avoir évalué la quantité de bois présente sur chaque exploitation, conclut que "la terre ne manquera pas de bois, parce qu'outre tous les bois privés, il y a sur presque toutes les métairies grand nombre de jeunes pieds d'arbres élevés sur les haies par les fermiers, et qui donneront dans la suite beaucoup de beau bois, pourvu qu'on ait soin d'empêcher les métayers de leur couper la tête pour faire ce qu'ils appellent des émoisses dont le bois leur appartient"². Enfin, les propriétaires d'exploitations agricoles qui, pour se soumettre à la déclaration du Juge de Police de Laval devraient supprimer les arbres qui empiètent sur les chemins, font savoir qu'ils veulent bien couper les émoisses qui ne leur seront jamais d'un grand profit, mais demandent des mesures de faveur afin de protéger les arbres susceptibles de se développer³. La même sollicitude, ou le même intérêt, pour les arbres se trouve chez Pichot de la

1. Les informations concernant la métairie de La Haye, le lieu de l'Épine, la métairie de Torcé, celle de La Houssaye, la closserie du Tertre, la métairie de Montière et la closserie de La Plante (colonnes D à I) sont tirées d'une montrée des châteaux de La Haye, des terres, moulins, étangs et bois en dépendant, appartenant aux enfants mineurs de Messire Alexandre René de Vaucelles datant de 1780. A.D.M. 1Mi 141 R37/356.

2. A.D.M. Chartrier de Launay Villiers, 1 Mi 145 R3/4.

3. A.D.M. B 957

Graverie, lorsqu'il va voir en 1733 les chantiers que constitue l'ouverture de nouvelles routes autour de Laval ; l'avancement et la qualité des travaux l'impressionnent favorablement, mais il note : "j'ai vu avec douleur qu'on coupait tous les arbres fruitiers et de haute futaie"¹. Par culture - comme le suggère A. Corvol qui décèle dans les rapports de l'homme à l'Arbre un "discours pré-écologiste"² - ou par goût du profit, l'arbre est regardé avec sympathie par les propriétaires fonciers du Bas-Maine au XVIIIe siècle.

3. Des chemins qui ne mènent nulle part

L'aspect inextricable du Bas-Maine qui étonne les étrangers au XVIIIe siècle, inquiète les administrateurs et surtout les militaires au XIXe siècle, tient d'une part au nombre des arbres et à l'épaisseur des haies qui limitent les pièces de terres et les horizons, d'autre part au tracé *a priori* déconcertant du réseau des chemins secondaires³. L'impression recueillie par tous est que ces chemins sont impraticables et surtout que plusieurs d'entre eux ne mènent nulle part. Si la première caractéristique semble applicable à la plupart des chemins du Royaume, le Bas-Maine ne partage la seconde qu'avec un petit nombre de régions de l'Ouest de la France. La densité de ce réseau de chemins secondaires - l'observation du premier Cadastre montre qu'elle était encore plus importante au XVIIIe siècle qu'actuellement - est un autre élément de sa spécificité. Elle résulte du fait qu'il est organisé en grande partie autour de l'exploitation agricole : les agriculteurs en sont les principaux utilisateurs, ils en sont aussi les artisans. Il s'agit d'un réseau au tracé évolutif et redondant, guidé par deux impératifs souvent contradictoires : celui du plus court chemin et celui du chemin le moins accidenté. Son apparente incohérence tient au fait qu'il est organisé pour permettre des déplacements sur de petites distances : d'une parcelle au centre d'une exploitation, d'une exploitation ou d'un village à un bourg, d'un bourg à un autre ; d'où son tracé en ligne brisée, parfois même en ligne interrompue lorsqu'il s'achève dans un champ ou devant les bâtiments d'une exploitation. La description de ces chemins a toujours été une pièce importante dans le dossier des accusateurs du Bas-Maine enclavé et arriéré.

"C'est l'isolement le plus complet et le plus sauvage", écrit R. Musset pour caractériser la vie de relations dans le Bas-Maine au cours de l'époque moderne⁴. En réalité, c'est à partir du début du XIXe siècle que s'intensifient les critiques dénonçant le mauvais état des chemins de la Mayenne. "Les chemins vicinaux, extrêmement multipliés, sont continuellement dans un état de dégradation réellement affligeante, et rendent les communications toujours

1. Pichot de la Graverie, *Sentences*, 27 avril 1733.

2. A. Corvol, "Le discours pré-écologiste (1750-1850)", Histoire de la forêt du Massif Central, colloque Montlosier-Chaumont le Barry, 1986, in *Revue d'Auvergne*, 1987 T.I, n° 508, pp. 147-157.

3. Les chemins et les routes en Mayenne ont fait l'objet de deux publications intéressantes faites par le Général Jean Barreau dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne* : "Routes et chemins mayennais au XVIIIe siècle", 1985, pp. 121-138 et "Les routes stratégiques de la Mayenne (1833-1840)", 1986, pp. 157-181.

4. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 422.

difficiles et très souvent impraticables pendant l'hiver pour les voitures, et quelquefois même pour les chevaux. La construction vicieuse de presque tous, leur encaissement entre des haies épaisses, et presque toujours au dessous du niveau du sol, le défaut absolu de circulation de l'air et d'écoulement des eaux constamment stagnantes, les dégradations que les cultivateurs y causent journellement, en les excavant, pour enlever la terre végétale à mesure qu'elle s'y forme, les difficultés d'un système général de réparation et d'entretien... tout semble faire craindre que les chemins vicinaux, si nécessaires pour les relations commerciales et agricoles, ne puissent jamais être rendus parfaitement viables"¹. Cette description date de 1803 ou 1804 : elle comporte tous les éléments sur lesquels se fondera pendant les deux siècles suivants la critique des chemins du Bas-Maine. Elle sera relayée par les différentes enquêtes du XIXe siècle, puis par les auteurs, historiens ou géographes, qui décriront le Bas-Maine à la veille de la Révolution.

Ces critiques à l'encontre du réseau vicinal hérité de l'époque moderne proviennent pour une grande part des propriétaires, à partir du moment où, vers 1830, ceux-ci entrevoient la possibilité d'utiliser massivement la chaux pour fertiliser leurs terres², pour une autre des autorités militaires craignant une reprise des insurrections. Ce furent les militaires qui eurent le plus d'influence et qui firent ouvrir un grand nombre de "routes stratégiques" : plus de 350 kilomètres dans le département de la Mayenne entre 1833 et 1839. Au XVIIIe siècle ce sont les voyageurs qui se plaignent des chemins ; les enquêtes agricoles (de 1691, 1745, 1762) n'évoquent jamais la gêne qui résulterait pour la production ou le commerce d'un réseau de chemins secondaires inutilisable. A la fin du siècle, certains des seigneurs qui souhaitent que les chemins nouveaux ou réparés passent par leurs terres³ représentent l'opinion éclairée et justifient leurs prétentions par des arguments d'ordre économique et commercial⁴, d'autres utilisent l'argument du mauvais état et du caractère dangereux des chemins lorsqu'ils veulent l'autorisation d'ouvrir ou de réouvrir une chapelle proche de leur château, détournant ainsi de l'église principale de la paroisse une partie des fidèles⁵.

1. *Annuaire Statistique de la Mayenne*, op. cit. 1803-1804, p. 155.

2. G. Macé, *La Mayenne...* op. cit. p. 45. L'utilisation de la chaux dans l'agriculture est restée peu importante jusqu'en 1828, date à laquelle la houille a été découverte à St-Pierre-la-Cour et l'antracite à La Baconnière, l'Huisserie, Montigné, La Bazouge et Epineux-le-Seguin. "Mais encore fallait-il distribuer la chaux dans tous les cantons du département : on s'aperçut alors des lacunes du réseau routier", J. Barreau, "Les routes stratégiques..." art. cit. in *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne*, 1986, pp. 159-160.

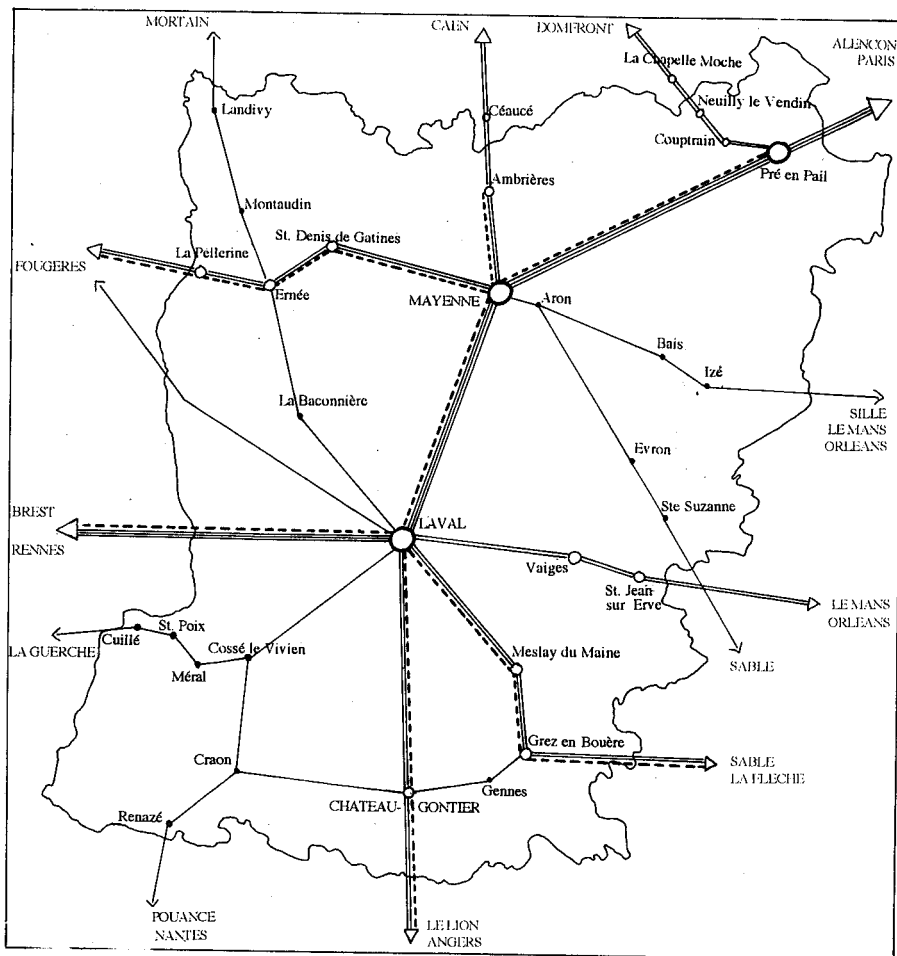
3. C'est le cas des seigneurs de Beauvilliers, d' Hautrives, de La Falluère, de Fresnay... A.D.I.L. C 337.

4. Mémoire du Marquis de Fresnay, vers 1780-86, A.D.I.L. C 337.

5. J.B. Duchemin, lorsqu'il souhaite obtenir la permission de bâtir une chapelle à Villiers (Vaiges) en 1766, présente les arguments suivants pour appuyer sa demande : " qu'il y avait autrefois une chapelle qui a tombé en ruines faute de réparations des précédents propriétaires, que ladite terre se trouvant éloignée d'environ trois quart de lieue de ladite paroisse et autres circonvoisines, que dans la mauvaise saison les chemins tant à pied qu'à cheval y sont très mauvais et très fatigants, surtout les femmes, et risquant rapport aux crues d'eau occasionnées par le débordement d'un étang qui se trouve dans le passage...", Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 43, pièce n° 291.

CARTE N° 10.

ROUTES DU BAS-MAINE ET DU HAUT-ANJOU. 1721-1804.



- ==== Routes de première classe.
 - == Routes de seconde classe.
 - Routes de troisième classe.
 - - - - Grands chemins de charrette.
- } Informations extraites de l'Annuaire Statistique de la Mayenne (1803-1804) p. 153.
- Informations extraites de la réponse de l'Intendant de Tours au ministère de la guerre en 1721 (Document cité par J. Barreau, in *B.C.H.A.M.* 1985, p. 130).

A la fin de l'époque moderne, le réseau des routes et des chemins se compose de plusieurs niveaux : les routes qui mettent en contact les villes et quelques gros bourgs du Bas-Maine avec l'extérieur, les chemins qui relient les bourgs entre eux ou les exploitations agricoles aux bourgs, et enfin les chemins internes aux exploitations (chemins de traverse). La première catégorie ne nous intéresse pas réellement ici : ce n'est pas elle qui fait la spécificité du Bas-Maine, il est vraisemblable qu'elle n'était ni pire ni meilleure que dans le reste du Royaume. On peut la connaître par la Carte de Jaillot de 1706, celle de Cassini de 1766, et enfin par la description qui en est faite en 1803-1804 dans l'Annuaire de la Mayenne, description à partir de laquelle a été dessinée la carte ci-contre. De l'une à l'autre de ces trois cartes, le réseau se hiérarchise et devient moins dense : l'évolution des besoins fait tomber dans le réseau secondaire une partie des chemins considérés comme utilisables au début du siècle. C'est sur ce réseau secondaire que se construit la vie de relations à l'intérieur de la province.

Les utilisateurs de ces chemins secondaires sont les "gens de pied et cavaliers", le commerce local (fils, toiles, grains, bois...) et surtout les agriculteurs pour l'exploitation de leurs diverses pièces de terre : il leur suffit donc que le bétail, la charrette et éventuellement la charrue puissent y circuler. Ils leur servent également à l'évacuation de leur production. Cette production se compose de grains et de bêtes. Dans toutes les exploitations qui sont en bail à moitié, seule la part du propriétaire quitte les greniers et ce au moment où les chemins sont en général en meilleur état, après la sécheresse estivale. Quant aux bêtes, qu'elles soient destinées à donner de la viande de boucherie ou à être vendues pour être engraisées, c'est sur pieds qu'elles quittent l'exploitation. Les agriculteurs ont donc besoin d'un réseau dense de chemins, mais ils ne sont pas trop exigeants en ce qui concerne la qualité de ces chemins. En témoigne ce projet de mémoire que Richard, régisseur du domaine de Lassay, souhaite faire adresser à Paris au sujet du chemin de Mayenne à Falaise : "le principal prétexte de ce mémoire doit être la nécessité d'un chemin praticable pour conduire les boeufs du Bas-Maine et des marchés de Lassay dans les herbages du pays d'Auge qui sont destinés à garnir le marché de Poissy et conséquemment l'approvisionnement de Paris. Il faut donc que le mémoire soit signé d'un nombre suffisant de marchands de boeufs. On ajouterait ensuite les raisons de la communication du commerce, relatif à la foire de Guibray ; et pour cette raison, les seigneurs et principaux particuliers le signeraient également... il serait suffisant que le grand chemin eût 32 pieds de large..."¹.

Le tracé de ces chemins apparaît assez mouvant ; pour aller d'un lieu à un autre, plusieurs parcours sont en concurrence, le plus court étant parfois abandonné au profit du moins malcommode. Or ces chemins sont dégradés par les agriculteurs. Le passage des charrettes, le ravinement naturel et aussi le fait que les agriculteurs y prennent des pierres, y mettent à pourrir le

1. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R10/66.

fumier, la paille, les bruyères et les genêts pour en faire de l'engrais¹, y récupèrent la terre végétale qui s'y écoule à partir des champs, font que ces chemins sont fortement encaissés par rapport au niveau des exploitations voisines. Des trous d'eau s'y créent, que les contemporains assimilent emphatiquement à des précipices. En 1751, le sergent de Cossé-le-Vivien fait savoir au Juge de Police de Laval qu'"un particulier... est venu plusieurs fois se plaindre d'une mauvaise mare qui a bien 20 pieds de longueur et qui est très profonde" ; la preuve en est que "même les métayers ne peuvent passer". Le sergent semble particulièrement impressionné par le danger qui en résulte : "il y a encore deux ou trois autres mauvaises mares aussi aux environs du bourg de Cossé qui sont très mauvaises dont il y a une hauteur de bien deux pieds à entrer et sortir d'icelles, quand les charrettes tombent dedans, il semble qu'elles tombent en un précipice"². Vers 1780, c'est avec la même emphase topographique que le Marquis de Fresnay s'adresse à l'Intendant lorsqu'il veut obtenir que le chemin d'Ernée à Laval passe sur ses terres, c'est-à-dire par St-Ouen et le Bourgneuf et non par la Baconnière, ce qui le ferait traverser "un pays très rude, rempli de petites montagnes"³.

Lorsqu'un chemin devient trop mauvais, il est abandonné et contourné : des "brèches charretières" sont alors ouvertes dans les haies des exploitations voisines, même si les champs sont ensemencés ou renferment du bétail. Un habitant de la paroisse de Bonchamp relate ainsi le fait dans une lettre adressée au Juge de police de Laval : "on a fait des brèches sur mon champ qui est ensemencé, ce qui me portera un préjudice considérable parce qu'il va être exposé au pillage des bestiaux du bourg et des environs"⁴. Ce qui prouve que la pratique était courante et tolérée, c'est que le plaignant ne demande pas que ces brèches soient interdites, mais que le Juge veuille bien "ordonner que les brèches soient faites de l'autre côté du chemin, sur les terres qui ne sont pas ensemencées". La circulation sur les exploitations agricoles ne semble pas être un fait exceptionnel ; les "gens de pied" peuvent utiliser les chaintres non labourées autour des champs et le franchissement des haies est toujours prévu : chaque pièce de terre est munie d'une barrière pour le bétail, mais aussi d'un ou de plusieurs échaliers qui assurent un passage sélectif aux humains, leur évitant ainsi le contournement des parcelles⁵. Ceci laisse apparaître un espace beaucoup plus perméable que ne le laisserait supposer au premier abord les descriptions des énormes haies faites par des étrangers à la région : "Engagées dans le bocage, les troupes s'y perdaient, tournaient en rond et abandonnaient leurs voitures dans les bourbières des chemins creux. Plusieurs rapports signalaient la frayeur des jeunes recrues se voyant égarées dans un labyrinthe où la vue était limitée à moins de 50 mètres de tous

1. Ordonnance du Juge de Police du Comté de Laval du 19 mars 1774, A.D.M. B 957.

2. Id., A.D.M. B 957.

3. A.D.I.L. C 337.

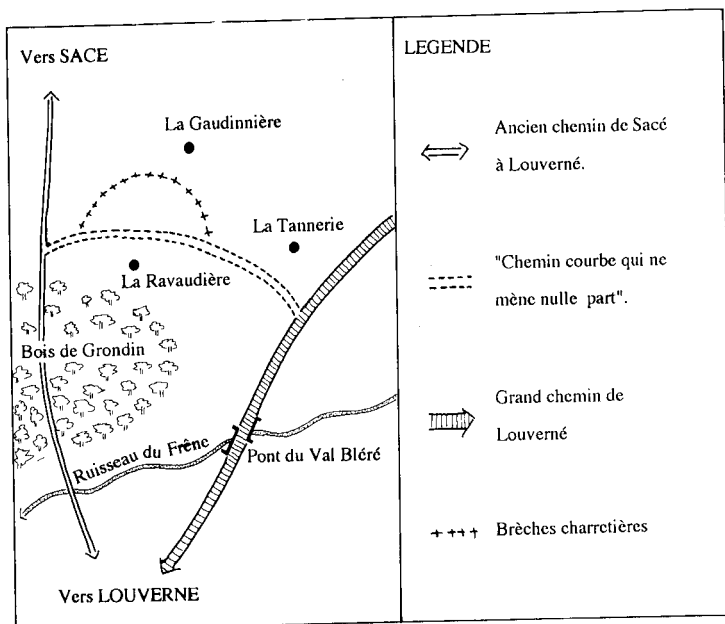
4. A.D.M. B 955, lettre du 18 décembre 1750.

5. A.D.M. B 1313. Bailliage d'Argentré, affaire Bourré-Dorizon, 1790 : un témoin "aperçut ledit Dorizon et ladite fille Bourré assis au soleil au pied d'une haie, que ledit Dorizon avait une main passée sur le cou de ladite Bourré qu'il serrait dans ses bras, et ils lui parurent de bonne amitié ; ils étaient tous les deux seuls, observé que ladite pièce de terre est un passage pour les particuliers qui vont à la messe paroissiale".

côtés"¹.

Dans la pratique, les cultivateurs, sur lesquels les propriétaires font retomber l'obligation qui leur est faite d'entretenir les chemins, ont donc tout intérêt à essayer de prouver que le chemin qui côtoie ou traverse leur exploitation n'est "qu'un chemin oblique qui ne tend à aucun bourg ni ville qu'en quittant les chemins anciens et ordinaires"².

29. LE DÉTOURNEMENT D'UNE VOIE DE CIRCULATION³



Mais le croquis ci-dessus montre qu'il est parfois difficile de déterminer quel est le "véritable grand chemin" et que les itinéraires choisis par les passants sont susceptibles d'évolution compte tenu de l'état du réseau. Dans cet exemple, les propriétaires des trois exploitations de La Gaudinnière, La Tannerie et La Ravaudière s'efforcent de prouver que le "droit chemin de Sacé au bourg de Louverné est par le bois de Grondin, et (qu'il n'y a par ce chemin qu'une petite lieue et demie de Sacé à Louverné" ; or, le chemin de Louverné par le Val Bléré ayant été réparé, "plusieurs habitants dudit Sacé pratiquent le chemin de La Ravaudière et de La Tannerie depuis le rétablissement des grands chemins pour rejoindre le grand chemin au Val Bléré, quoique ledit chemin soit plus long d'une grande demi-lieue que les

1. J. Barreau, *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne* 1986, art. cit. p. 164. Ces constatations sont faites à partir de rapports militaires rédigés au moment de la reprise de la chouannerie qui eut lieu dans le Sud-Est du département de la Mayenne en 1832 après la chute de Charles X.

2. A.D.M. B 953, lettre de 12 décembre 1752.

3. Croquis réalisé à partir de la lettre du 12 décembre 1752, A.D.M. B 953.

anciens chemins pour aller à Louverné et à Laval". Les propriétaires souhaitent éviter d'être astreints à la réparation de ce chemin et que des "brèches charretières" soient pratiquées sur leurs exploitations.

Le comte de Laval, dès le début du siècle semble s'être déchargé de l'entretien de tous ces chemins sur les propriétaires riverains ; cependant sa justice se montre encore modérée à l'égard de ceux qui n'ont pas entretenu leur portion de chemin, par crainte que l'un d'eux ne lui rappelle ses anciens devoirs. Pichot de La Graverie rapporte cette affaire du 12 juillet 1737 : Fleury vient en justice car une de ses bêtes s'est échappée par une brèche que Gougeon a faite dans sa haie ; Gougeon soutient qu'il était autorisé à passer sur les terres de Fleury, ce dernier n'ayant pas mis en état le chemin côtoyant sa propriété. Pichot note que "l'on trouvait beaucoup de difficultés sur la décision de la question parce que suivant la décision de l'article 68 de notre Coutume, c'est aux seigneurs qui perçoivent les péages de rétablir les chemins... Les juges, sans entrer dans la discussion de la question... condamnèrent Gougeon de rétablir la brèche en rétablissant par Fleury le chemin, laquelle décision", commente Pichot, "n'était pas régulière parce que si Fleury devait rétablir le chemin, Gougeon avait raison de faire une brèche et de passer sur ses terres... ce qu'ils jugèrent ainsi par politique pour éviter qu'il n'y eût appel et afin de ménager les intérêts de Monseigneur"¹. A la fin du siècle, les officiers du comte semblent plus sûrs de leurs droits et le procureur fiscal considère qu'il fait partie de ses fonctions de contraindre les propriétaires riverains à réparer les chemins. L'Ordonnance de 1774 rappelle et précise la façon dont doivent être construits les chemins : ils doivent être rendus praticables "pour les gens de pied, les cavaliers et les voitures", leur largeur doit être suffisante pour "qu'une charrette et un cavalier puissent y passer ensemble avec aisance et commodité", la haie d'épines qui les borde doit être taillée et ne doit pas comporter de grands arbres. Chaque propriétaire est responsable de la moitié du chemin dans le sens longitudinal ; c'est à lui de contraindre, éventuellement par justice, son voisin de se conformer à l'ordonnance afin que les réparations soient faites à frais communs ; enfin, si des "gens de pied" ne pouvant utiliser le chemin, sont obligés de passer sur les terres des exploitations, des planches doivent être disposées à cet effet sur les fossés.

Les exploitations agricoles sont donc le plus souvent placées à l'écart des chemins d'une certaine importance. Lorsque l'on observe l'ancien Cadastre, on constate que les chemins qui relient les bourgs entre eux traversent assez peu de villages et encore moins d'exploitations isolées. Plus une exploitation agricole est importante, plus elle semble rechercher l'isolement et l'enclavement² : "ce ne sont pas les chemins qui ont attiré les habitations : on peut parcourir de longues distances sur les routes et même sur de petits chemins sans voir une seule maison... Mais de temps en temps,

1. Pichot de la Graverie, *Sentences*, 12 juillet 1737.

2. Cette remarque a été faite par A. Bouhier, "Problèmes de structures agraires..." art. cit., p. 10 bis : "L'exploitation tourne le dos aux chemins d'ordinaire viabilité".

débouche sur la voie de passage un sentier assez étroit... il aboutit à une ferme et ne se poursuit pas au-delà".¹ Ce fait, qui peut sembler paradoxal, est érigé en maxime par Pichot de La Graverie lorsque, dans les Sentences, le juge s'efface devant le propriétaire foncier. Il raconte que le 27 juin 1733, il a eu "la curiosité de (se) transporter dans le grand chemin de St-Berthevin pour voir et examiner l'exécution du projet formé par le Conseil pour faire un grand chemin royal en droite ligne et au plus court chemin" ; il constate que "les intérêts des particuliers" ne sont pas ménagés, "ayant affecté pour garder le niveau et l'alignement et pour raccourcir le chemin de peu de chose de rompre tout au milieu des champs, des prés et des jardins des métairies et des closiers, quoiqu'il n'y eût pas souvent 50 ou 60 pieds (3 à 4 m) de distance de l'ancien chemin...". Il conclut par une réflexion d'ordre pratique : "pour profiter de ses remarques, on doit tenir pour maxime qu'on doit éviter d'acheter des terres qui soient sur les grands chemins royaux, parce que tôt ou tard on en souffre des pertes considérables"². Au XVIII^e siècle, les plaintes concernant l'état des chemins n'émanent pas des agriculteurs, ni mêmes des propriétaires fonciers. Une exploitation agricole a en effet trois raisons de se tenir à l'écart des chemins :

- les produits qui en sortent (quelques charrettes de céréales, mais surtout du bétail sur pieds) n'exigent pas des chemins larges et bien entretenus. Les achats de quelques boisseaux de cendres destinées à fertiliser le sol ne l'imposent pas non plus ;

- la nécessité faite aux propriétaires et aux colons d'entretenir les chemins implique une perte de temps et des dépenses : pour combler les trous, il faut "tirer" de la pierre de l'exploitation ou s'en procurer ailleurs, l'opération se faisant toujours aux frais de l'agriculteur ;

- l'exploitation agricole n'a rien à gagner à être traversée par une route ou un chemin ; ceci ne peut que lui amener des désagréments : dégradations lorsque des brèches sont faites dans ses haies et que le passage des gens ou des charrettes se fait sur ses terres, pillages éventuellement lorsque circulent des vagabonds ou des soldats. En 1746, le négociant lavallois Duchemin du Tertre qui possède sur la paroisse de Vaiges un petit domaine composé de trois métairies auxquelles il porte le plus grand intérêt, fait placer sur le chemin deux croix avec "de l'ocre, c'est-à-dire du noir de fumée et de l'huile" pour indiquer la direction de Laval à Vaiges "aux fins de faire suivre les troupes le long du grand chemin et non par l'Homelet". En effet, il explique que "les troupes s'avaient souvent de prendre la gauche au lieu de la droite pour aller à Vaiges ; qu'à ce moyen, elles passaient par l'Homelet et les Gasselinières, auxquels lieux elles faisaient toujours du pillage"³. Dans un contexte où le trafic est fort mobile et se détourne en fonction de l'état des chemins, l'exploitation agricole a tout intérêt à être environnée d'un réseau assez dense mais à être elle-même placée au fond d'un cul-de-sac, au bout d'un chemin qui attirera peu l'attention et dont elle sera le seul utilisateur. D'où l'existence de ces nombreux chemins de raccordement, de ces "chemins courbes" qui

1. R. Musset, *La Mayenne...* op. cit. p. 422.

2. Sentences, 27 juin 1733.

3. Livre journal, 1746. A.D.M. 34 J 5.

mènent aux bâtiments d'exploitation d'une ou deux exploitations ou se perdent dans leurs parcelles. C'est donc mal à propos que les critiques faites au XIXe siècle à propos de l'enclavement des exploitations agricoles sont appliquées au XVIIIe siècle : tant que la Révolution agricole n'est pas bien engagée et que d'importantes quantités de chaux et d'engrais ne sont pas disponibles, l'enclavement n'est pas un handicap pour les agriculteurs : il semble même parfois souhaité et entretenu par les grosses exploitations.

II. MESURE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les exploitations agricoles se répartissent en deux catégories : les plus grosses sont les métairies¹, les autres sont les closseries. Les unes et les autres se composent dans des proportions variables de trois éléments : des bâtiments d'habitation appelés le plus souvent "maison du colon" (que celui-ci soit fermier, colon partiaire² ou même, fait très rare, exploitant en faire valoir direct), des bâtiments d'exploitation groupés autour des "rues, issues, estrages", et des pièces de terres et de prés en quantité variable. La corrélation entre la désignation de l'actif et celle du lieu est toujours très rigoureuse : un closier n'exploite pas une métairie et un métayer ne peut mettre en valeur une closserie que si le propriétaire l'a rattachée à la métairie qui constitue le coeur de l'exploitation. Le fait apparaît rarement car une telle situation entraîne la disparition de la closserie qui se fond alors dans la métairie. Deux autres termes peuvent parfois servir à désigner des exploitations agricoles : le bordage et le domaine ; les "terres volantes", à la différence de ce que R. Musset décrit pour le début du XIXe siècle³ ne seront pas considérées comme des exploitations spécifiques. Quant au terme de ferme, il ne désigne pas, avant la fin du siècle, une exploitation agricole mais un mode de faire-valoir.

Le terme de "lieu" que l'on rencontre très souvent soit seul, soit dans les expressions "lieu et métairie" ou "lieu et closserie" ne désigne pas un type particulier d'exploitation. Il sert le plus souvent à introduire le nom propre de l'exploitation. Le même toponyme est alors partagé par toutes les exploitations qui constituent un village. Lorsque l'on rencontre l'expression "tenir un lieu", le terme désigne alors une exploitation agricole dont la nature n'est pas connue du rédacteur ou lui est indifférente. Les collecteurs de taille qui apprécient le poids fiscal très différent d'une closserie ou d'une métairie, n'utilisent jamais cette approximation. Dans ce second sens, lieu est synonyme

1. Les historiens de l'Ouest ont montré depuis plusieurs années que ce n'est pas le mode de faire valoir qui définit la métairie. Celle-ci peut être exploitée en faire valoir direct, en bail à moitié ou en bail à ferme. La métairie se caractérise d'une part, par son étendue (P. Bois), d'autre part, par sa structure et son orientation économique (L. Merle).

2. Nom donné à l'exploitant qui tient en bail à moitié (le terme de métayer désignant l'exploitant d'une métairie).

3. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 380 : "les terres volantes sont des exploitations extrêmement petites, façonnées entièrement à bras ; souvent elle n'appartiennent pas à un corps de ferme et se louent sans habitat car elles n'ont pas de bâtiments d'exploitation ou d'habitation."

d'un autre mot dont le sens apparaît quelque peu décalé par rapport à l'usage actuel : "héritage". "Tenir un héritage" ne signifie nullement mettre en valeur un bien que l'on possède, mais tout simplement être un exploitant agricole, et pour les Lavallois, les "héritages de campagne"¹ sont les biens ruraux qu'ils possèdent, ou qu'ils ont pris à bail.

Dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle, le bordage n'est pas une exploitation spécifique mais le terme y est utilisé épisodiquement, d'autant plus que l'on s'approche du Haut-Maine. Dans l'enquête de 1691², des bordages sont mentionnés dans les zones de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail et Ste-Suzanne. Entre 1730 et 1740, les rôles de taille de 16 paroisses de l'élection de Laval³ ont livré 1 269 closiers et 188 bordagers. Les mêmes 16 paroisses étudiées entre 1770 et 1780 n'ont plus un seul bordager et ont 1 500 closiers. Par contre, sur les 262 baux collectés entre 1736 et 1765 chez les notaires qui se partagent la clientèle de la ville et des environs de Ste-Suzanne, le terme est utilisé 23 fois par 3 des 4 notaires, et ce seulement après 1754⁴. Dans les registres du Contrôle des Actes, à la fin du siècle, c'est encore dans les seules paroisses de l'Est du Bas-Maine que l'on rencontre quelques bordages.

Avec le terme de domaine qui sert parfois à désigner des exploitations agricoles, nous passons insensiblement du vocabulaire de la géographie agraire à celui de la géographie féodale. Car, si au XIX^e siècle, il signale simplement une propriété de taille importante, au XVIII^e siècle, il a un double sens : parfois il sert à nommer la part de la seigneurie qui appartient en propre au seigneur (un château, une futaie, des prés et quelques métairies souvent jointives), dans d'autres cas, il ne sert à désigner qu'une partie de la réserve seigneuriale. Ce peut être soit le château ou la maison seigneuriale et son environnement immédiat (douves, allées, parterres, "plouse", charmille parfois, futaie, prairie, étang, quelques terres...), soit la métairie la plus proche du château (dite le plus souvent Métairie de la Porte ou du Domaine).

Il faut mentionner enfin les pièces de terre isolées dites "terres volantes", car elles ne sont pas rattachées de façon fixe à une exploitation ou à un habitat. Elles sont difficiles à connaître ; quelques baux les concernent ; elles apparaissent parfois dans les Remembrances seigneuriales. Il semble qu'elles constituent une réalité assez peu importante par leur superficie, du moins dans la région proche de Laval. En 1858⁵ il n'y a dans la commune de

1. Imposition de 3 sols pour livre du revenu des "héritages de campagne", perçue à partir du moment où la ville de Laval est imposée au Tarif, rôles de 1761 à 1787. A.D.M. C 250.

2. A.D.M. Ms 7.

3. Ahuillé 1732 (C 213), Andouillé 1732 (C 214), Arquenay 1733 (C 216), Astillé 1733 (C 217), La Chapelle-Anthénais 1729 (C 232), Courveillé 1736 (C 236), Entrammes 1732 (C 239), Forcé 1729 (C 240), L'Huisserie 1733 (C 245), La Baconnière 1733 (C 219), Le Bourgneuf 1732 (C 226), St-Cénére 1727 (C 266), St-Georges le Flécharde 1733 (C 277), St-Jean-sur-Mayenne 1738 (C 274), St-Ouen-des-Toits 1732 (C 232) et Vaiges 1733 (C 278).

4. Minutes Coutelle de la Tremblais (1736-1760) A.D.M. 3 E 50/150-172, Jean Brisseau (1754-1761) A.D.M. 3 E 50/173-180, Servais Lelong (1741-1760) A.D.M. 3 E 50/42-57, Olivier Provost (1761-1780) A.D.M. 3 E 50/58-77.

5. A.D.M. 7 M 97.

Monfleurs que 12 ha en pièces détachées soit 2 % du total des terres cultivables, 8 % à Louverné selon la même enquête, et 12 % à Epineux-le-Seguin. Le partage des très petites propriétés crée ces terres volantes lorsque l'habitat ne peut plus être divisé et que les quelques pièces de jardin et de terre qui formaient l'exploitation initiale sont trop exiguës pour donner naissance à deux closieries. Mais ce statut de terres volantes semble très peu durable : ces parcelles vont être très vite rachetées et intégrées à des exploitations voisines. En attendant, elles peuvent parfois être louées à des non-agriculteurs (petits artisans ou journaliers des bourgs et des villages) ou à des closiers et métayers qui agrandissent ainsi leur exploitation. Ce dernier cas semble néanmoins assez rare. En général la coïncidence est plutôt étroite entre la propriété et l'exploitation. En 1740, le rôle de taille de la paroisse de l'Huisserie¹ recense 1 843 arpents de terres de différentes natures qui se répartissent comme suit :

- 892 arpents soit 48,3 % constituent 22 métairies,
- 722 arpents soit 39,2 % constituent 64 closieries, moulins et bordages.

Sur les 22 métayers, un seul loue 3 arpents en plus de son exploitation et sur les 64 autres exploitants, 4 louent 9 arpents pour compléter leurs exploitations. Au total, 87,5 % du sol constituent des exploitations bien individualisées et 0,5 % seulement sont des pièces volantes louées séparément par les métayers ou les closiers. Le reste se divise entre 164 arpents (9 % du total) occupés par des friches plus ou moins permanentes et des taillis qui n'appartiennent pas ou ne sont pas exploités par des résidents de la paroisse, 12 arpents de prés (0,6 % du sol) exploités par des Lavallois, 53 arpents (2,8 % du sol) sont des terres exploitées avec de simples maisons. Si l'on exclut les landes et les taillis, il reste donc 77 arpents de terres et prés, soit 4 % seulement du sol, qui ne sont pas partie intégrante des exploitations agricoles. Il n'y a donc pas ici, pour un agriculteur, la possibilité de se composer une exploitation à partir de terres volantes.

1. Sources et méthode

La superficie des exploitations agricoles dans l'Ouest de la France et plus particulièrement dans le Bas-Maine n'est pas réellement une énigme, car, à partir du début du XIXe siècle, l'Administration départementale demande de nombreuses enquêtes et élabore les premières statistiques, documents qui, par la suite, ont largement servi de base aux études historiques et géographiques consacrées au Bas-Maine à l'époque moderne : la révolution agricole y ayant été lente et tardive, les ventes de biens nationaux n'y ayant pas été considérables, il est en effet raisonnable de penser que la situation observée entre 1820 et 1850 ne devait pas être radicalement différente de celle du XVIIIe siècle. Ces enquêtes et mémoires dressés dans la première moitié du XIXe siècle décrivent le département de la Mayenne comme une région de "petite culture" dans laquelle les "propriétés (= exploitations)... sont divisées à l'infini en une multitude de métairies, closieries et closeaux"².

1. A.D.M. C 245.

2. Annuaire Statistique de la Mayenne, An XII, p. 233. Exemple ms en A.D.M. 7 M 92.

A partir du deuxième quart du XIXe siècle, la plupart des enquêtes relatives à l'agriculture indiquent la superficie des exploitations. En 1828, "on compte en grandes fermes 7 162 métairies, 24 418 closéries ou bordages¹. Chaque ferme est disposée au milieu des champs qui la composent. Le taux moyen des métairies est de 50 ou 60 journaux ou de 25 à 30 hectares ; les closéries ne composent que 10 à 15 hectares pour moitié, l'autre moitié de 2 à 6 hectares"². En 1855, dans la région de Château-Gontier, les métairies sont estimées entre 18 et 40 hectares et les closéries entre 6 et 12 hectares³. Les statistiques agricoles ont été utilisées par R. Musset ; il considère en effet légitime d'utiliser les chiffres du XIXe siècle pour décrire la réalité du XVIIIe siècle, car "dans le Bas-Maine, fait original et remarquable, la révolution agricole s'est produite dans le domaine seul de l'agriculture sans modifier les conditions de la propriété et de l'organisation sociale"⁴. Les bâtiments ont été rénovés, mais peu de fermes nouvelles ont été construites et les exploitations sont restées composées "comme elles l'étaient depuis longtemps"⁵. Prenant pour base la statistique agricole de 1882, il conclut que "la grande exploitation n'existe pas dans le Bas-Maine ; les grandes propriétés sont toujours divisées en un certain nombre d'exploitations moyennes... la petite exploitation y est peu importante. Partout les moyennes exploitations de 10 et 20 hectares dominent⁶. Il distingue trois sortes d'exploitations : les métairies ou grandes fermes de 20 à 40 hectares ; les closéries qui font moins de 20 hectares, 9 ou 10 hectares en moyenne. Les exploitations les plus petites sont les "borderies". Quant au mot bordage, il s'applique selon lui à la fois aux closéries et aux borderies. Enfin, les "terres volantes sont des exploitations extrêmement petites, façonnées à bras". Les fermes ou métairies de moins de 10 hectares représentent 60 % du sol, les fermes de 10 à 20 hectares : 23 %, celles de 20 à 50 hectares : 16 % et celles de plus de 50 hectares : 1 %. Cette structure des exploitations est très semblable à celle que J. Dufour décrit pour le Haut-Maine, utilisant la terminologie extraite du Code des Usages Ruraux (1855) et du Dictionnaire de Pesche (1834) ; elle distingue : des maisonnies ou closéries faisant moins de 2 journaux (88 ares), des bordages de 8 à 12 hectares et des fermes au dessus de 12 hectares, les plus grosses continuant à être appelées métairies⁷.

Ces études, essentielles pour donner une idée d'ensemble sur la question, ne dispensent pas de travailler sur les documents d'Ancien Régime. Or, il n'existe pas, avant le XIXe siècle de statistiques globales ou même partielles sur la taille des exploitations agricoles ; les enquêtes agricoles du XVIIIe siècle fournissent parfois le nombre d'exploitations par paroisse, mais jamais leur superficie. Rechercher la superficie des exploitations au XVIIIe siècle implique donc l'étude de sources très dispersées, et l'addition toujours

1. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble du département.

2. Enquête sur les bêtes à laine du département de la Mayenne, 1828, A.D.M. 7 M 277.

3. Remarques sur le mode de location des terres dans la région de Château-Gontier en 1855. A.D.M. 7 M 96.

4. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 371.

5. Id. p. 112.

6. Id. p. 378.

7. J. Dufour, *Agriculture et agriculteurs...* op. cit. p. 115.

hasardeuse de chiffres provenant de documents d'origine différente. Dans le Bas-Maine, les baux ne précisent jamais ni la superficie ni la composition des exploitations¹ ; il en est de même pour les actes de vente. Les "montrées" qui sont faites le plus souvent au moment de l'entrée sur le lieu d'un nouveau colon, décrivent les différentes pièces qui constituent l'exploitation en s'attardant particulièrement sur les arbres, les haies et les barrières, elles n'en donnent pas la contenance. Trois types de documents permettent de calculer des superficies d'exploitations agricoles :

- Les Aveux décrivent "par les confrants" et donnent la contenance de toutes les parcelles qui constituent les exploitations du domaine réservé de la seigneurie. Ils ne permettent de calculer que des superficies de métairies, les réserves seigneuriales ne renfermant que très exceptionnellement des closieries. Les Remembrances, où sont consignées les déclarations faites par les censitaires, décrivent de la même façon les exploitations qui constituent la mouvance, métairies et closieries. C'est un des documents les plus riches pour l'étude du paysage agraire. Mais une mouvance n'est quasiment jamais un espace géographique continu : elle s'effiloche sur ses marges et il n'est pas rare qu'une même exploitation relève alors de plusieurs seigneuries, surtout si, ce qui est fréquemment le cas, celles-ci sont minuscules. On ne peut donc utiliser que les Remembrances portant sur des fiefs ou des seigneuries assez vastes pour éviter le risque d'erreur qu'il y aurait à recueillir des exploitations incomplètes relevées à la périphérie d'une seigneurie. Ceci exclut presque la possibilité d'utiliser ce document dans le Nord du Bas-Maine où les seigneuries se composent de fiefs très petits. Malgré ces précautions, on ne peut jamais être absolument sûr que l'exploitation décrite ne comprend pas quelques parcelles relevant d'un autre fief ou d'une autre seigneurie.

- Les rôles de taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie, entre 1740 et 1747, donnent, pour chacune des 22 métairies et 61 closieries, le nombre d'arpents de terre de différentes qualités, celui de prés, de bois et de landes.

- Certains documents du début de la Révolution ont également été sollicités, en particulier les procès verbaux d'évaluation des biens de deuxième origine (biens des émigrés à partir de 1792) des années 1792 et 1793, mais surtout les affiches de mise en vente de ces biens car elles donnent une description sommaire de l'exploitation ainsi que sa contenance. Les lots ne respectant pas l'intégrité des exploitations ont été éliminés des calculs². Pour chaque exploitation relevée dans l'un ou l'autre de ces trois types de sources et considérée comme entière a été créée une fiche comportant le descriptif (nombre, superficie, utilisation) de toutes les parcelles entrant dans sa composition. Chronologiquement, la plupart des fiches portent sur la seconde partie du XVIII^e siècle, géographiquement, elles sont inégalement

1. La formule traditionnelle - "comme elle se poursuit et comporte" - contenue dans ces deux types d'actes, a pour but de protéger le propriétaire d'une réclamation ultérieure du locataire ou de l'acheteur de la métairie qui estimerait avoir été trompé sur la composition du lieu. Ce sont les montrées qui ont un rôle descriptif ; mais la superficie de l'exploitation exprimée en chiffres, considérée comme essentielle par le traqueur contemporain de statistiques, n'est jamais mentionnée par les habitants du Bas-Maine au XVIII^e siècle.

2. En effet, les pièces de terre non jointives par rapport au corps de l'exploitation ont parfois été proposées isolément ou rattachées à des exploitations plus petites. Par contre, les plus grandes ont été démantelées pour constituer un idéal d'exploitation de taille moyenne.

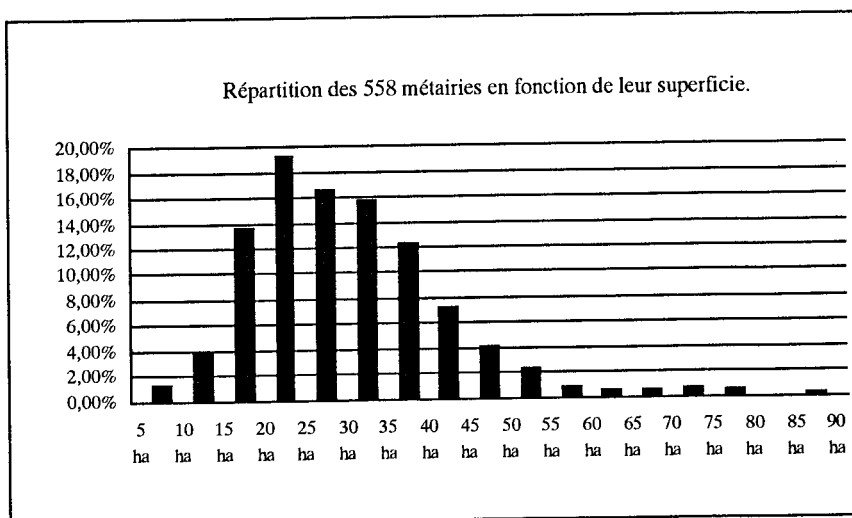
réparties à l'intérieur de la zone étudiée.

2. Superficie moyenne des métairies et des closéries

L'ensemble de ces documents nous a fourni un échantillon de 882 exploitations (558 métairies et 324 closéries) de qualité très inégale. Il peut être considéré comme acceptable pour les métairies : on peut considérer, à l'échelle de la région étudiée, qu'une métairie sur dix y figure¹. Il est par contre assez mauvais pour les closéries. En effet, dans cet échantillon, les exploitations appartenant à de gros propriétaires (nobles ou bourgeois, seigneurs le plus souvent) ont une représentation bien supérieure à celles de petits propriétaires.

La superficie moyenne pour les 558 métairies s'établit à 29,30 ha qui se répartissent de la façon suivante :

30. TAILLE MOYENNE DE 558 MÉTAIRIES (vers 1750-1792). CLASSEMENT PAR SUPERFICIE.

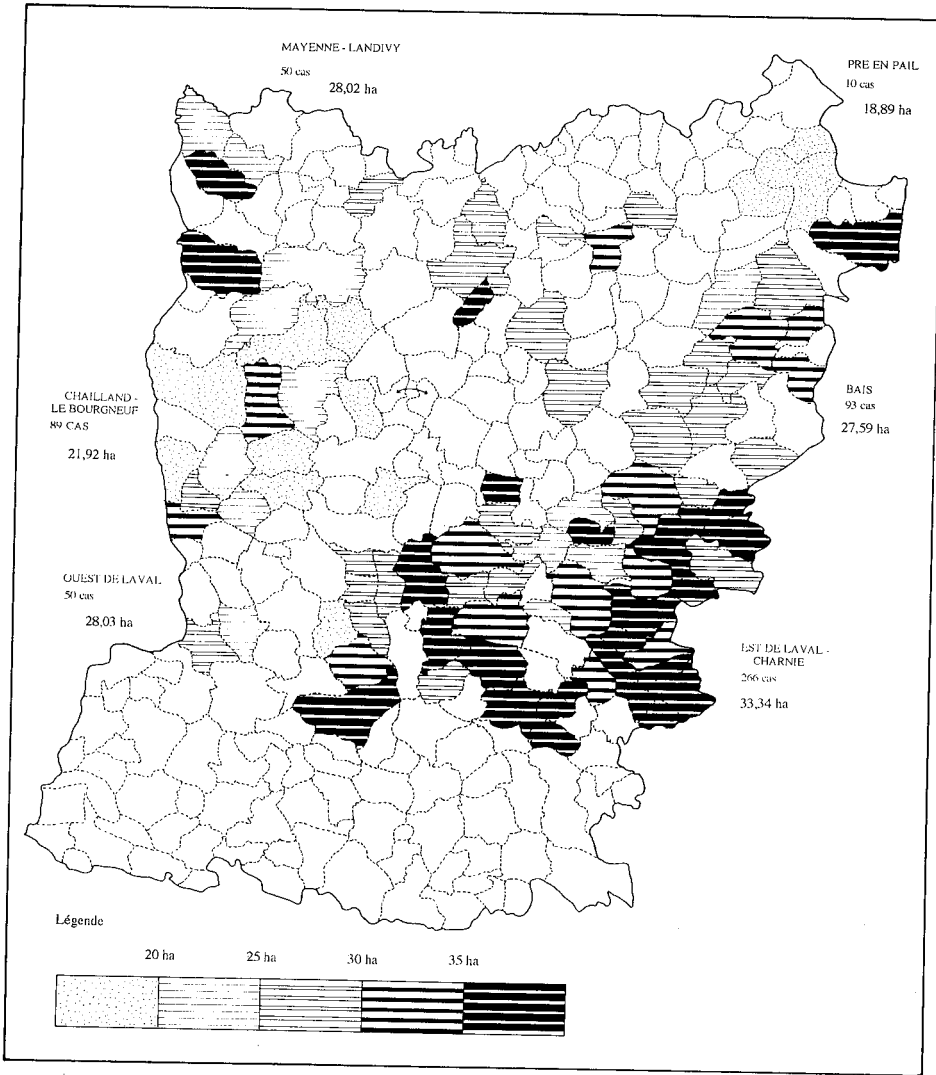


La moitié des métairies font de 20 à 35 hectares ; des exploitations très grandes sont très rares (5 % seulement des 558 métairies étudiées font plus de 60 hectares). Ceci constitue un groupe d'exploitations très homogène par la taille : si l'on élimine aux deux extrémités les plus petites et les plus vastes, on trouve les trois quarts des métairies entre 15 et 40 ha².

1. Rappelons que l'enquête sur les bêtes à laine de 1828 (A.D.M. 7 M 277) qui s'applique à l'ensemble du département donne les chiffres de 7 162 métairies et 24 418 closéries.

2. Ce groupement de la plupart des exploitations autour d'une valeur moyenne semble plus accentué que dans d'autres régions où existe la métairie : les métairies du Poitou s'étalent entre 25 et 60 ha selon L. Merle (*La Métairie...* op. cit. p. 107), 15 et 60 ha selon Ph. Bossis ("Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne", in *Études Rurales*, 1972, n° 47, pp. 122-147).

CARTE N° 11.
SUPERFICIE DES MÉTAIRIES DU BAS-MAINE. 1750-1790.



Bien que certaines paroisses ne soient représentées que par un nombre infinitésimal de cas, les résultats obtenus peuvent être distribués en six zones. Pour chacune de ces zones individualisées à partir d'un groupe de superficie dominant, et bien que l'échantillon y soit très inégal, a été calculée une superficie moyenne des métairies. Globalement, on voit que l'Est de Laval et la région de la Charnie, apparaissent comme la région des grandes métairies (22 % ont plus de 40 ha et 4 % seulement moins de 15 ha) ; à l'opposé, les deux régions de Chailland-Le Bourgneuf et de Pré-en-Pail sont celles des petites métairies (respectivement 2 et 0 % d'exploitations supérieures à 40 ha, mais 12 et 30 % de métairies inférieures à 15 ha).

31. RÉPARTITION PAR SUPERFICIE DE 558 MÉTAIRIES DU BAS-MAINE (vers 1750-1792). CLASSEMENT PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES.

Zones :	Nbre de cas	Superficie moyenne	05- 14,95 ha	15-39,95 ha	40-80 ha
Mayenne - Landivy	50	28,02 ha	4 %	86 %	10 %
Chailland - Le Bourgneuf	89	21,92 ha	12 %	86 %	2 %
Pré-en-Pail	10	18,89 ha	30 %	70 %	00 %
Bais	93	27,90 ha	1 %	78 %	21 %
Est de Laval - Charnie	266	33,34 ha	4 %	74 %	22 %
Ouest de Laval	50	28,03 ha	6 %	74 %	20 %
TOTAL	558	29,41 ha	5 %	78 %	18 %

La superficie moyenne des 324 closieries s'établit à 7,82 ha. Mais ce chiffre est certainement surestimé compte tenu des sources utilisées : les 48 closieries qui font partie de domaines seigneuriaux ou appartiennent à des seigneurs ont une superficie moyenne de 8,82 ha. La superficie de 169 autres a été calculée à partir des affiches de mise en vente des biens nationaux : ce sont donc également des exploitations qui, pour la plupart d'entre elles, appartenaient à de grands propriétaires. Leur superficie moyenne est de 8,98 ha. Par contre, les 107 autres sont issues soit de la taille tarifée de l'Huissier de 1740, soit de Remembrances : leur superficie moyenne s'établit à 5,52 ha. Il est vraisemblable que ces 107 cas sont les plus représentatifs de toutes les closieries dont les documents ne disent rien. En effet, les closieries sont assez rarement possédées par des seigneurs et de grands propriétaires, ceux-ci préférant manifestement les métairies. Lorsqu'ils détiennent des closieries, ce sont les plus vastes qu'ils ont acquises. La carte représentant la superficie moyenne des closieries n'a pas été réalisée, car elle semble peu significative compte tenu du petit nombre de cas - souvent moins de 5 - recueillis pour chaque paroisse.

Ces informations partielles ont été confrontées aux connaissances

beaucoup plus détaillées que l'on peut avoir pour le milieu du XIXe siècle¹. L'enquête agricole de 1858 fournit pour chaque commune le nombre d'hectares cultivables, le nombre de métairies et de closieries ainsi que la superficie moyenne de chaque type d'exploitation. Outre celui de sa date tardive, l'utilisation de ce document pose quelques problèmes. Toutes les communes n'ont pas fait entrer les mêmes parcelles dans les exploitations : certaines n'ont considéré que les terres labourables, certaines y ont ajouté les prés "qui sont presque tous de terre labourable" (Louvigné), d'autres, telle la commune de Chammes annoncent y avoir inclus également les landes et les taillis. Les "parcelles louées isolément" et rattachées à des exploitations ont parfois été comptabilisées à part. Toutes les communes n'ont pas placé au même endroit la barre définissant la plus petite métairie ou la plus petite closierie : certaines ont visiblement écarté les exploitations minuscules, d'autres les ont considérées comme closieries (La commune de Cigné par exemple annonce 50 exploitations inférieures à deux hectares). Toutes les communes enfin n'ont pas retenu la même définition du mot métairie. La commune de Landivy, située à l'extrême Nord-Ouest du département déclare ne posséder que deux métairies "c'est-à-dire deux terres dont le fermier partage le produit avec le propriétaire" et avoir "compté dans la dénomination des closieries toutes les autres terres quelle que soit leur étendue".

Malgré ces imperfections, ce document a permis de dresser une carte de la taille moyenne des exploitations, closieries et métairies, par commune. La carte concernant les métairies présente assez de convergences avec celle qui a été dressée pour la seconde moitié du XVIIIe pour motiver une étude plus précise de l'enquête de 1858. Le découpage d'ensemble du Bas-Maine se fait en deux bandes longitudinales (les mêmes paroisses qui ont les petites métairies ont les petites closieries), correspondant aux limites des deux arrondissements. Dans celui de Mayenne, la superficie moyenne des closieries est de 5,75 hectares, celle des métairies de 18 hectares ; dans celui de Laval, les chiffres sont respectivement de 7,5 et de 29,3 ha. Le quadrilatère Laval-Mayenne-Bais-Ste-Suzanne est la région des grandes métairies et des grandes closieries (closieries de 5 à 10 ha et métairies supérieures à 25 ha). Le Nord, au-delà d'une ligne Ernée-Ambrières-Villaines est la région des petites exploitations (13 à 17 ha pour les métairies, moins de 5 ha pour les closieries). Si l'on compare avec les chiffres établis pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, il semble que la tendance générale dans la première moitié du XIXe siècle ait été au renforcement des exploitations de taille moyenne. L'échantillon de 558 métairies constitué pour le XVIIIe siècle avait fait apparaître quelques très grandes exploitations : 5 % des métairies couvraient plus de 55 ha. En 1882 selon R. Musset², les exploitations de plus de 50 ha ne sont que 1 % du total. Il est vraisemblable que la vente des biens nationaux, si

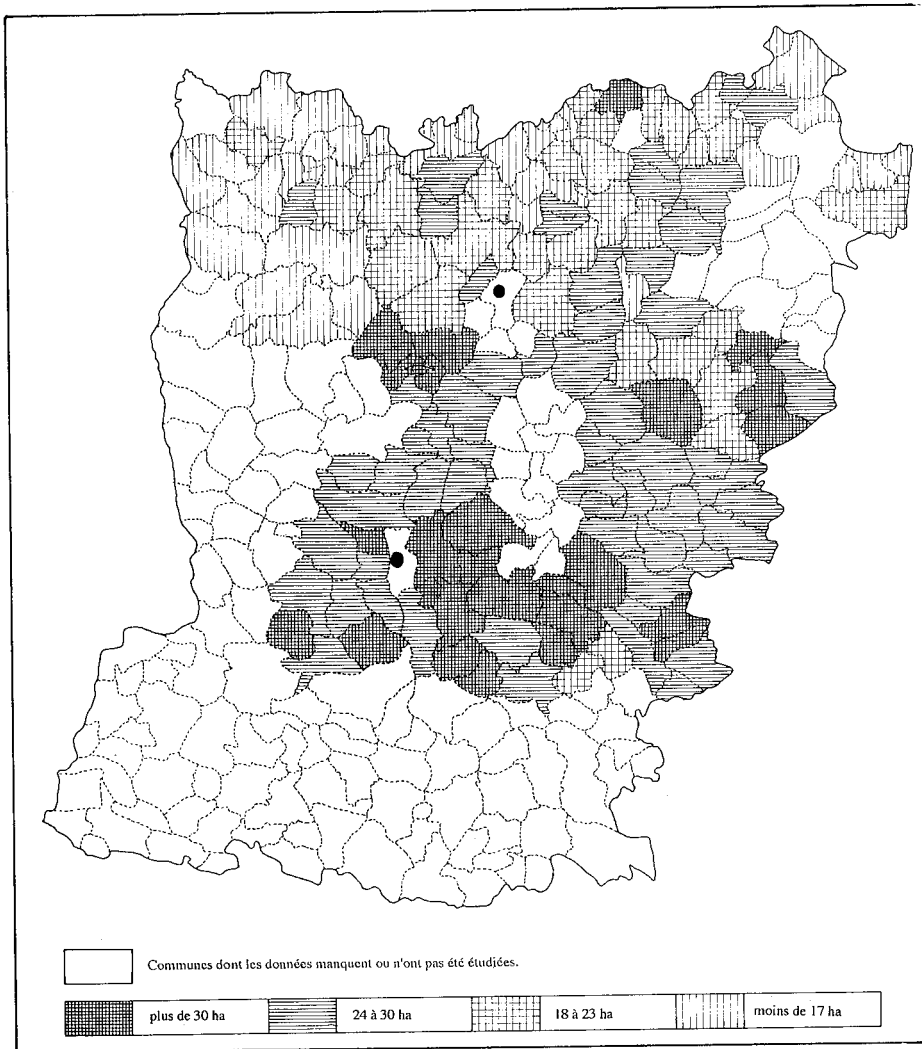
1. Étude de l'Enquête Agricole de 1858. A.D.M. 7 M 97. Ont été exploitées les données concernant les deux arrondissements de Mayenne et de Laval. Les informations manquent pour les cantons de Villaines, Montsûrs, Chailland et Loiron.

2. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 378.

CARTE N° 12.

SUPERFICIE MOYENNE DES MÉTAIRIES EN 1858

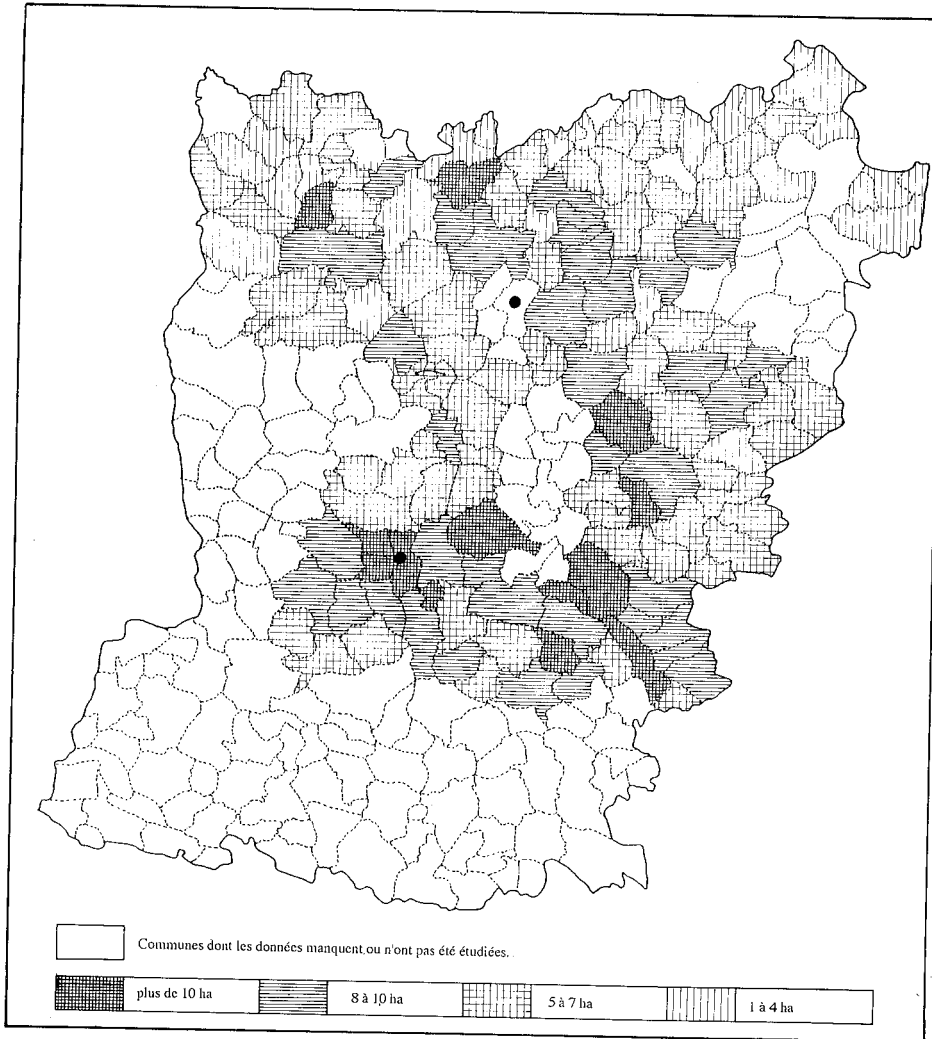
Carte réalisée d'après l'enquête de 1858 (A.D.M. 7 M 97)



CARTE N° 13.

SUPERFICIE MOYENNE DES CLOSERIES EN 1858

Carte réalisée d'après l'enquête de 1858 (A.D.M. 7 M 97)



elle n'a pas entraîné de transferts massifs de propriété, a contribué - par la constitution des lots - à imposer cette idée d'une taille moyenne de la métairie comprise entre 25 et 40 ha.

L'enquête de 1858 permet de calculer la densité des exploitations par commune, ce qui n'était pas possible pour le XVIII^e siècle. La partie centrale du département, de Laval à Mayenne, a une densité moyenne des métairies (15 à 25 pour 1000 ha) ; le Nord-Ouest a une densité très forte (toujours plus de 25 et souvent plus de 30 métairies pour 1000 ha) ; au contraire, tout l'Est de Lassay à Ste-Suzanne a en général moins de 15 métairies pour 1000 ha. Les closeries sont en général entre 25 et 50 pour 1000 ha sauf dans le Nord et Nord-Est du département où elles peuvent être parfois plus de 100 pour 1 000 ha.

3. Structures foncières et structure fiscales

Du nombre respectif des métayers et des closiers - les deux groupes fournissant 88 % de l'impôt global, 90 % si l'on y ajoute les quelques "divers" - dépend en grande partie la hiérarchie fiscale de la paroisse. La moyenne pour les 21 paroisses de l'élection de Laval qui ont été étudiées s'établit à 5,25 closiers pour 1 métayer.

32. RAPPORT DU NOMBRE DES CLOSIERS AU NOMBRE DES MÉTAYERS DANS 21 PAROISSES DE L'ÉLECTION DE LAVAL. 1770-80

Paroisse	Clos / Met.	Paroisse	Clos / Met.	Paroisse	Clos / Met.
Forcé	0,83	St-Cénééré	1,72	St-Jean-sur-M.	3,44
Nuillé-sur-V.	1,19	Ahuillé	1,94	Andouillé	4,02
Arquenay	1,23	Meslay	2,00	Le Bourgneuf	4,19
Argentré	1,31	Entrammes	2,03	Courveillé	4,52
Bonchamp	1,37	Astillé	2,21	St-Berthevin	4,60
Vaiges	1,53	L'Huisserie	2,71	La Baconnière	4,94
La Chapelle-A.	1,53	St-Georges	2,90	St-Ouen-des-T.	11,63

Les paroisses qui ont donné l'image la plus homogène de la société, celles qui ont peu de cotes très petites et le plus souvent pas de cotes élevées, sont celles où les closiers sont les plus importants : le rapport du nombre des métayers à celui des closiers est de 1 à 4 ou 5 à La Baconnière, Le Bourgneuf, Andouillé, St-Berthevin et même de 1 à 11 à St-Ouen-des-Toits. Par contre, les paroisses dans lesquelles les distances économiques sont apparues les plus fortes, c'est-à-dire celles où il y a un nombre équivalent de cotes minuscules, petites moyennes et fortes, sont celles dans lesquelles les métayers sont les plus nombreux, le rapport s'établissant de 1 à 2 closiers pour 1 métayer : à Arquenay et Nuillé-sur-Vicoïn : 1,2 ; à Bonchamp et Argentré : 1,3 ; à Vaiges : 1,5 ; à Ahuillé et Meslay : 2.

Du nombre et de la superficie moyenne des exploitations agricoles dépend également la densité du peuplement. On a déjà souligné le fait que l'on ne pouvait expliquer qu'une très petite partie des faibles densités démographiques par l'existence des forêts et autres espaces incultes : l'angle Nord-Ouest de la région ainsi que la zone située au Nord-Est de Laval, qui sont parmi les zones les moins densément peuplées (respectivement moins de 9 et moins de 7 feux/km²) sont des zones comportant très peu de landes et de terres incultes. Inversement, une forte densité démographique ne révèle pas plus la richesse du sol que celle de ses habitants. L'élection de Mayenne est présentée dans la plupart des enquêtes comme ayant un sol plus ingrat que celle de Laval ; or, le nombre de feux/km² y est presque identique, 10 à Mayenne en 1691, 9,5 à Laval en 1691 et en 1762-64. Cette question du rapport entre fertilité du sol et densité de population n'échappe pas aux contemporains lorsqu'ils réfléchissent à une manière plus équitable de répartir l'impôt. L'auteur anonyme de la Description du Département de 1815¹ note que "l'arrondissement de Mayenne qui est le plus peuplé est proportionnellement le moins imposé" et donne du phénomène l'explication suivante : "la population que l'on regarde généralement comme une preuve de la fertilité des terres, serait dans ce département la preuve du contraire. Dans l'arrondissement de Mayenne où elle se trouve être dans une proportion plus forte que dans les deux autres arrondissements, elle provient de la plus grande division des propriétés qui ne doit pas être considérée non plus comme un indice de la bonté du sol ; par le fait, les propriétés sont moins divisées là où le fonds est meilleur, et le sont davantage là où le fonds est mauvais". Il renverse ainsi l'explication communément admise entre richesse du sol (et richesse des habitants) et importance de la population : les pays pauvres nourrissent plus d'habitants que les pays riches. Cette idée, formulée au niveau régional dans un ouvrage sur le pays vannetais², se trouve ainsi applicable au niveau de la micro-géographie paroissiale. L'auteur de cet intéressant mémoire propose deux explications du phénomène : les plus grandes possibilités d'habitat offertes par le milieu et la pauvreté des habitants. "La plus grande population provient aussi de la facilité qu'ont les hommes de la classe la plus indigente de se créer une habitation dans les landes où on leur laisse la possibilité de se construire des huttes où s'élèvent leurs familles que j'ai souvent remarquées être plus nombreuses que dans les bourgs eux-mêmes". Ces habitants des huttes, les "logistes", semblent être particulièrement nombreux dans le quart Nord-Ouest du département : ce sont peut-être eux qui, souvent exclus des rôles de taille, donc des dénombremments, apparaissent seulement sur les recensements du début du XIXe siècle et contribuent à donner cette impression - fautive - d'un très fort

1. A.D.M. 1 Mi 142 R6/17.

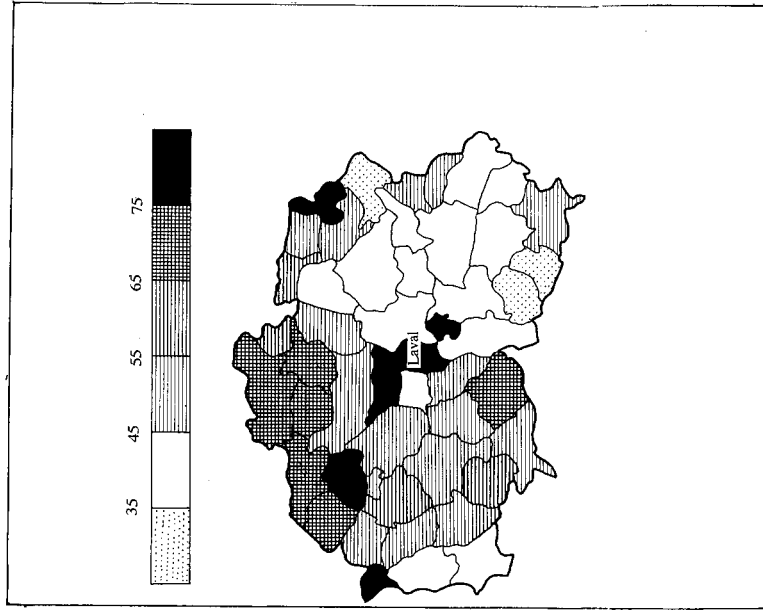
2. T.J.A. Le Goff, *Vannes et sa région. Ville et campagne dans la France du XVIIIe siècle*, Traduction, Loudéac, 1989, 396 p. : "Les hommes ont toutefois le secret de s'adapter aux sols ingrats en ayant recours à l'habitat dispersé et aux systèmes de culture extensifs. Il n'est donc pas surprenant de constater que le degré d'indigence de la population ne coïncidait pas toujours avec la pauvreté du sol, malgré les impressions laissées par les observateurs de l'époque comme A. Young et les générations d'historiens qui l'on suivi", p. 25.

CARTE N° 14.

DENSITÉ DÉMOGRAPHIQUE DES PAROISSES DE L'ÉLECTION DE LAVAL EN 1775.

Nombre de feux taillables par hectare.

Source : rôles de taille des paroisses de l'élection de Laval.

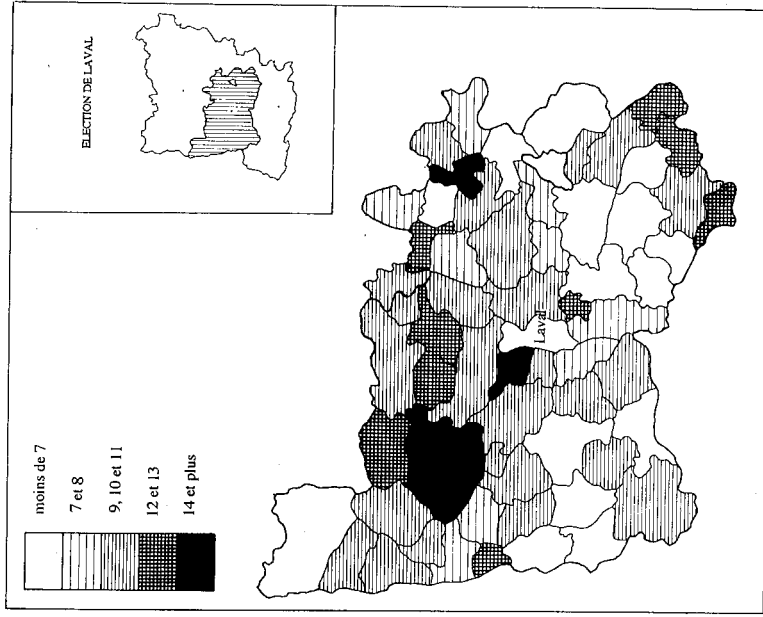


CARTE N° 15.

DENSITÉ DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU DISTRICT DE LAVAL EN 1793.

Nombre d'habitants par km²

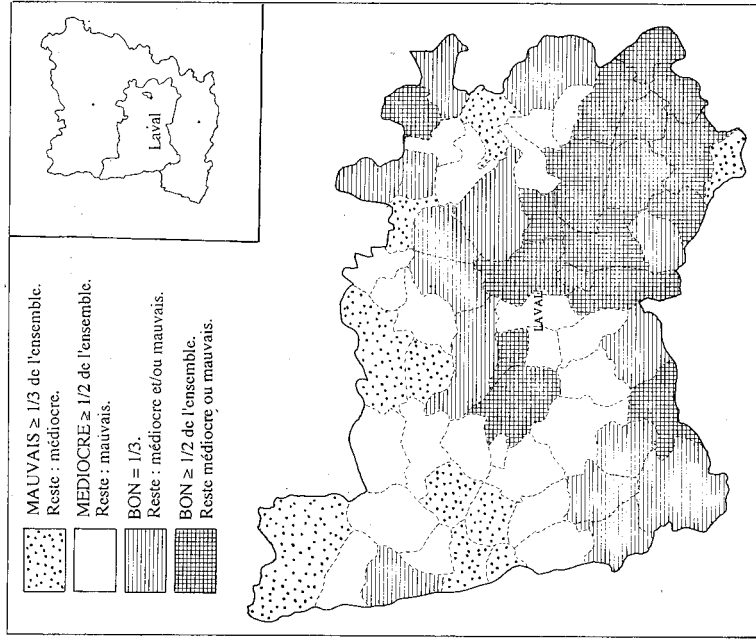
Source : A.D.M. L. 1. 341.



CARTE N° 16.

CARTE DES SOLS DE L'ÉLECTION DE LAVAL EN 1756.

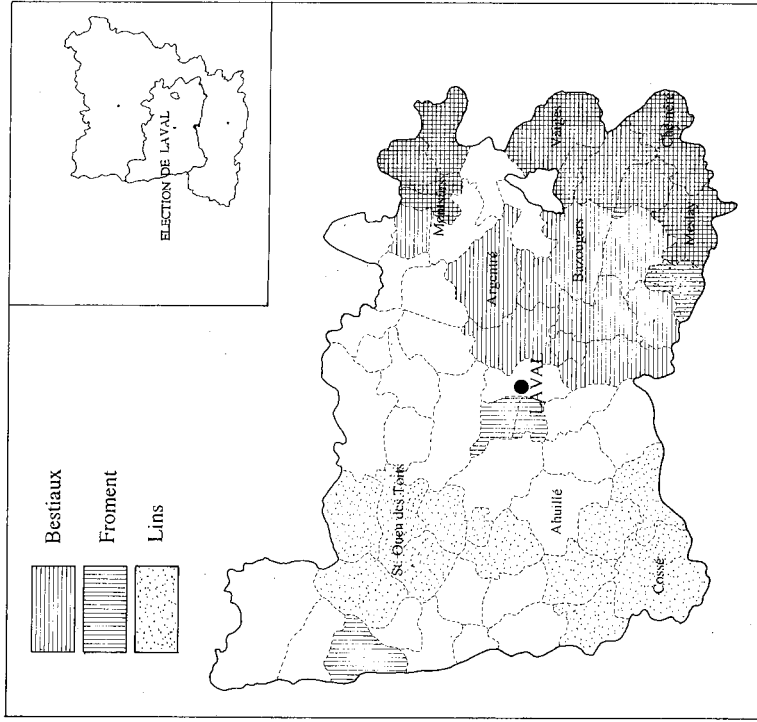
Source : enquête de 1747-56, A.D.I.L. C 336.



CARTE N° 17.

ORIENTATION ÉCONOMIQUE DOMINANTE DES PAROISSES DE L'ÉLECTION DE LAVAL AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE.

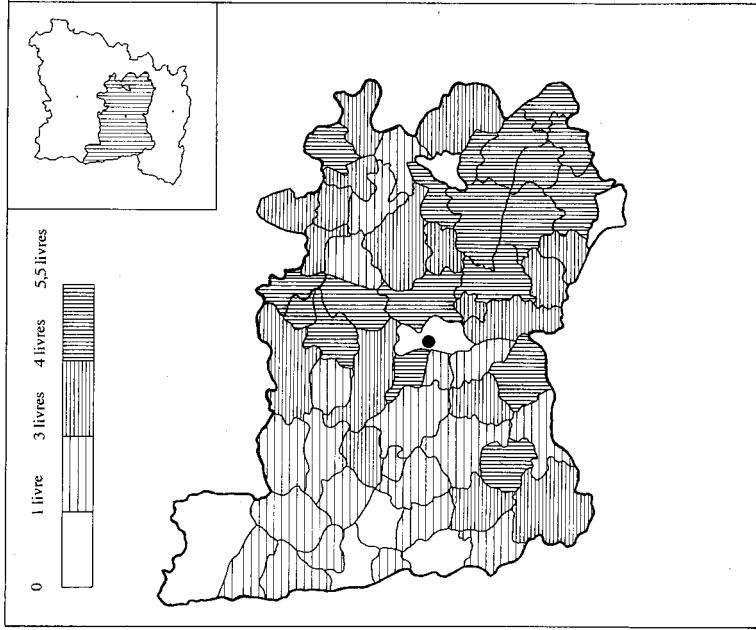
Source : enquête de 1747-56, A.D.I.L. C 336.



CARTE N° 18.

CARTE DE LA CHARGE DE LA TAILLE À L'HECTARE EN 1770-80
(ÉLECTION DE LAVAL).

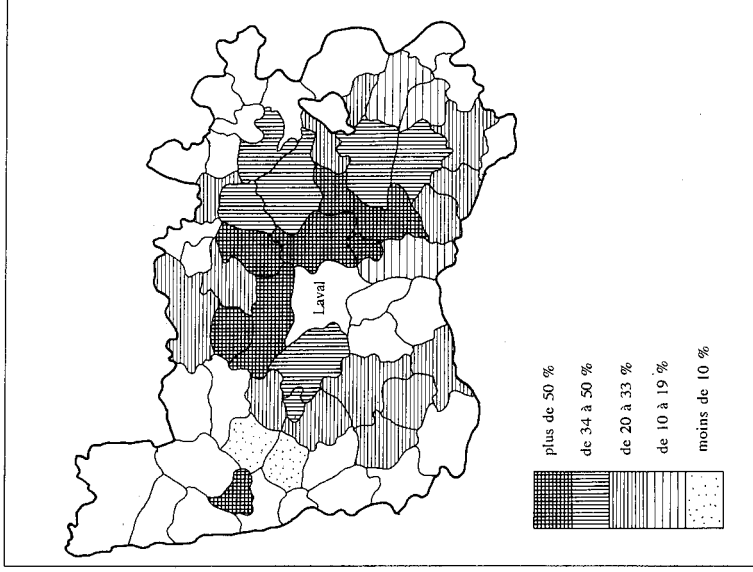
Sources : rôles de taille de l'élection de Laval



CARTE N° 19.

PART DES LAVALLOIS DANS LE PAIEMENT DE LA COTE DE
PROPRIÉTÉ EN 1790.

Source : impôt de 1790, A.D.M. C. 285-286.



accroissement démographique des paroisses de l'ancienne élection de Mayenne de 1762-64 à 1800¹. L'auteur de la Description du Département suggère également une autre explication intéressante, qui nécessiterait cependant d'être vérifiée à partir des registres paroissiaux, celle d'une croissance démographique différente pour les riches et pour les pauvres : les familles très pauvres des logistes seraient plus nombreuses que celles des artisans des bourgs.

La faible densité démographique apparaît alors comme un indice d'aisance de la population. Si les "bonnes" paroisses à bestiaux et à froment du Sud-Est de Laval ont en 1691 de 7 à 8 feux/km² et en 1804 des densités rurales (bourgs non compris) inférieures à 30 et 50 habitants/km², c'est à cause de leur richesse. Les structures agraires expliquent en grande partie cet apparent paradoxe. L'exemple de l'élection de Laval, pour laquelle une documentation plus riche permet d'affiner l'analyse démographique, montre que la corrélation la plus intéressante consiste à mettre en rapport la carte des densités démographiques, celle de la qualité des sols et celle de la taille des exploitations². Pour cette région, nous disposons de cinq cartes de densités démographiques : 1691, 1775, 1793, 1800 et 1804. La similitude des résultats prouve ici la qualité de la documentation ; elle montre aussi que la situation observée au début du XIXe siècle n'est pas nouvelle mais a caractérisé tout le siècle précédent : le fait dominant est la tendance de Laval à vider sa périphérie. C'est au Sud-Est que l'on rencontre les plus faibles densités : moins de 7 feux/km² en 1775 à Parné, Bazougers, Arquenay, Maisoncelles, Le Bignon et St-Denis-du-Maine. Ces mêmes paroisses ont moins de 35 habitants/km² en 1793. Ces paroisses "vides" de l'Est Lavallois, sont, selon les enquêtes de 1691 et de 1747-56, les meilleures du point de vue des productions agricoles, à la fois "bonnes" pour le froment et pour les bestiaux³ ; ce sont des paroisses où les métairies sont vastes, mais surtout où elles sont nombreuses par rapport aux closieries (rapport de 1/1 ou de 1/2, ce que l'on ne trouve nulle part ailleurs). Or, sur une superficie égale, 30 ha par exemple, une métairie permet de nourrir plus de bétail mais moins d'habitants que trois ou quatre closieries. On a effectivement remarqué que le pourcentage du sol laissé en friche était plus important pour une métairie que pour une closierie. La métairie procure plus de profit, à son exploitant et à son propriétaire, mais elle nourrit et occupe, proportionnellement à la surface qu'elle couvre, moins d'hommes que la closierie.

1. Il faut cependant remarquer que cette explication souffre des exceptions : les trois paroisses de Juvigné, Le Bourgneuf et La Croixille pour lesquelles nous avons des rôles de taille, ont des "logistes" : elles sont cependant caractérisées en 1800 par de très faibles densités.

2. La méthode utilisée ici est celle qui a été utilisée très largement et de façon très fructueuse, par H. Le Bras et E. Todd pour le XXe siècle : elle a consisté à comparer des cartes représentant ces diverses informations. H. Le Bras et E. Todd, *L'invention de la France*, coll. Pluriel, 1981, 510 p. Retenir pour l'époque moderne la critique que fait R. Brunet de cette méthode (R. Brunet, *La carte, mode d'emploi*. Fayard-Reclus, 1987, pp. 149-150) équivaudrait à renoncer à toute comparaison entre des cartes qui comportent toujours une large part d'approximation, voire à renoncer pour l'époque moderne à construire la moindre carte à partir de statistiques souvent incertaines, toujours incomplètes.

3. On remarque que c'est aussi à l'Est de Laval que l'emprise foncière de la bourgeoisie est la plus importante.

II. L'EXPLOITATION AGRICOLE, ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Toute exploitation agricole, métairie ou closerie, est constituée d'un certain nombre de pièces de terres de nature variée et de bâtiments servant à abriter les hommes, les bêtes, le matériel et les récoltes. Le double rôle de lieu de résidence et de centre de production de la maison rurale est une règle absolument générale au XVIII^e siècle.

1. Les bâtiments

Les bâtiments d'habitation, désignés le plus souvent dans les montrées par l'expression "maison du colon", sont relativement stéréotypés, composés d'une unité de base en trois éléments, assez semblable dans les métairies et les closeries¹ :

- une pièce à cheminée comportant au minimum une porte, à laquelle on accède souvent par quelques marches², et une fenêtre. Une seconde porte est souvent percée dans le mur opposé et donne accès à un jardin derrière l'habitation ;
- une pièce froide, chambre ou cellier à coté de la pièce principale,
- un grenier sur le tout.

Cette maison est le plus souvent construite en pierre : "pierre de grain" au Nord, grès roussard³ à l'Est et au Sud, schistes sombres au centre et au Nord-Est⁴, le colombage, les carreaux de bois et le torchis n'étant employés que pour les cloisons. Si la maison est bien entretenue, l'intérieur a été "pourfrit" ou "poufrit" avec un enduit de chaux et de sable. Elle est couverte d'ardoises le plus souvent (quelques tuiles sont mentionnées à l'Est de Laval, notamment dans des montrées d'exploitations de la paroisse de Vaiges), d'essentes⁵ au

1. La base statistique de cette étude est composée d'une cinquantaine de "montrées" d'exploitations extraites des Chartriers de Goué (6 J 26, 6 J 216 à 233), Bois Thibault (2 J 360 à 369), Torcé (1 Mi 141 R37/356) pour le Nord de la région étudiée, de Clivoy (239 J 48 et 49) et du Feu (1 Mi 143 R4/31) pour la région de Chailland au Nord-Ouest de Laval, de Gresse (139 J), de Villiers (242 J), du Châtelier (48 J), de Poligné (1 Mi 144 R4/58) pour l'Est de la région de Laval.

2. Les marches sont d'autant plus nombreuses que l'on se situe au Nord de la région étudiée : cinq marches pour accéder à la maison de la métairie du domaine de Clivoy, paroisse de Chailland, 1788, A.D.M. 239 J 48/49 ; mais sept marches pour atteindre la maison manable de la métairie de Montiege, paroisse de Chantrigné. Montrée de la métairie de la Haie, 1780, A.D.M. 1 Mi 141 R37/356.

3. Selon M. Oehlert (*Notes géologiques sur le département de la Mayenne*, Angers, 1882, 148 p.), le "vrai" grès roussard, largement répandu en Sarthe et dans l'arrondissement de Château-Gontier, provient de la consolidation de sables cénomaniens (étage du crétacé), p. 112. Mais il existe localement en Mayenne des gisements de roussard constitués à partir de sables très antérieurs au tertiaire, mêlés à de l'argile, incluant des particules de quartz, de feldspath et de mica arrachées à des roches granitiques ; la coloration orangée de ces conglomérats est due à l'altération d'éléments ferrugineux qu'elles contiennent. Ces grès roussards ont été utilisés comme éléments décoratifs dans certaines constructions anciennes (Voir *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1932, procès-verbal de la séance du 21 janvier).

4. *Habitat Ancien en Mayenne. Connaissance et réhabilitation*. Publication du C.A.U.E., 2^e éd. Janvier 1985. Carte p. 29 : Aire de répartition privilégiée des matériaux traditionnels.

5. Essentes ou esseules : nom local du bardeau, sorte de tuiles faites de bois de châtaignier.

Nord. Il s'agit d'une construction faite essentiellement de pierre et de bois, à laquelle le fer n'est que très parcimonieusement intégré : une partie des gonds et pivots qui soutiennent les portes est en bois, les serrures et les clés ne sont pas la règle générale, et s'il n'y a pas de barreaux à la fenêtre, le crochet ou gond de la crémaillère peut constituer la seule pièce métallique mentionnée dans la monnaie. L'escalier semble un phénomène extrêmement rare dans les maisons agricoles : c'est toujours par une échelle intérieure ou extérieure que l'on accède aux divers greniers. Le sol est le plus souvent de terre qui est "concavée" ou "auvalle", c'est-à-dire à trous et à bosses, et, de même que celui des greniers, il doit être "rechargé" (de terre ou de terre et de foin mêlés) pour être aplani. Seules quelques métairies importantes ont des caves voutées.

En 1762, les bâtiments d'habitation de la métairie de la Coignardière (Vaiges)¹ se composent d'une salle à cheminée et d'une chambre au niveau du sol, d'un grenier et d'une autre chambre au dessus. Les ouvertures font l'objet d'une description très minutieuse : le ventail de la porte de la maison manable tourne sur des gonds de fer ; il est garni d'une serrure et d'une clé à l'extérieur, il ferme à l'intérieur avec une barre de bois. Il y a un contrehuis (= volet extérieur) à la porte. Par contre, le ventail de la porte qui ouvre sur la chambre n'est soutenu que par des pivots de bois. Il y a trois fenêtres : deux n'ont ni barreaux de fer, ni vitrail. Elles se ferment avec un volet de bois tournant sur un pivot également en bois. La troisième se réduit à un simple trou dans le mur : elle est "close avec une pierre". Les six métairies du domaine de Clivoy, situées sur la paroisse de Chailland, ont fait l'objet de monnaies entre 1770 et 1780². Ce sont de belles exploitations dont les bâtiments semblent en assez bon état : les portes reposent pour la plupart d'entre elles sur des gonds de bois, elles n'ont pas toujours de clés, ni même de serrures, mais dans cinq de ces métairies, les murs intérieurs de la pièce principale (et même de certaines granges et étables), ont été blanchis. Quatre ont des fenêtres avec barreaux de fer fermant avec des volets de bois, la Hamelinais, a en l'an X encore, 3 fenêtres "sans fermeture ni clôture", mais deux métairies ont en 1770 des fenêtres comportant des châssis à vitres (La Salle et La Taille).

Les exploitations les plus importantes comprennent un logement pour le propriétaire : la "maison à maître" qui peut être un bâtiment distinct de la "maison du colon", mais est le plus souvent une simple "chambre à maître" située au dessus ou à côté de celle du colon. Ceci donne à l'exploitation agricole sa double fonction de lieu de production et de résidence de campagne : la chambre à maître servant autant à abriter ce dernier lorsqu'il fait des séjours sur son exploitation qu'à stocker temporairement sa part de la récolte. Toutes les transitions sont possibles entre le château, la maison seigneuriale et la simple maison à maître. Le lieu de Courtré (Vaiges), qui

1. Monnaie de la Métairie de la Coignardière, 1762, A.D.M. 242 J 3.

2. A.D.M. Charrier de Clivoy, 239 J 48 et 49. Monnaies de La Salle (1770), Chénelay (1770), La Taille (1780), La Trinité (1788), Clivoy (1788), La Hamelinais (an X).

appartient vers 1770 à Jean Duchemin de la Brochardière représente la situation la plus fréquente¹. Les bâtiments de cette exploitation agricole de 28,30 ha se composent d'une "maison à maître" qui se singularise par le fait qu'elle comprend un niveau de plus que la maison agricole traditionnelle (elle est constituée d'une salle et d'un cellier au raz du sol, de 2 chambres au dessus, un grenier sur le tout), d'une autre maison "servant d'écurie à maître", de la maison du métayer composée d'une salle et d'une chambre à côté, de tous les bâtiments d'exploitation.

Les bâtiments d'exploitation sont construits avec les mêmes matériaux et selon les mêmes procédés que les bâtiments d'habitation : pierre et bois presque exclusivement. Ils sont d'autant plus nombreux et variés que l'exploitation est plus importante, certains peuvent parfois être polyvalents. Ils se composent des granges, écuries et étables, de nombreux appentis adossés aux pignons des bâtiments principaux et de quelques loges disséminées dans les "estrages"² et les jardins.

Les étables sont spécialisées : à boeufs, à vaches ou à moutons. Toutes les exploitations agricoles, mêmes les plus petites closseries, ont au moins une étable à vaches. Celle-ci est alors dans le prolongement des bâtiments d'habitation ("sous même faîte"), dont elle est séparée par une cloison percée d'une porte. Dans les exploitations plus conséquentes, il y a plusieurs étables ou écuries qui sont réparties en plusieurs corps de bâtiments ; les granges sont pour certaines d'entre elles au même niveau que les étables, pour d'autres à l'étage supérieur de même que les "fanils"³. La métairie de la Coignardière (Vaiges)⁴ qui a déjà été partiellement décrite, dispose d'une étable à boeufs et d'une étable à vaches. Ces étables sont closes par des portes de bois, tournant sur des gonds de bois ou de fer, fermant pour l'une avec une barre de bois, pour l'autre avec une corde. Chaque étable communique par une ouverture (avec ou sans ventail) percée dans une cloison intérieure avec une grange servant à mettre le fourrage destiné aux animaux. L'aménagement intérieur des étables est rudimentaire : les crèches sont composées de simples piquets plantés en terre à la métairie de la Trinité (Chailland), de carreaux de bois sans attaches à celle de la Salle (Chailland), de piquets en bois rondin et d'un râteau dessus pour y mettre le foin à celle de Clivoy (Chailland)⁵. Il n'est pourtant pas prouvé que toutes ces étables aient été rigoureusement insalubres⁶ : l'intérieur de certaines, sur le domaine de Clivoy, a été blanchi

1. Remembrances de la Terre du Châtelier, 1765-1770, A.D.M. 48 J 5.

2. L'expression complète est celle de "rues, issues, estrages" : elle désigne l'espace non clos autour duquel et dans lequel sont disposés les bâtiments de l'exploitation agricole.

3. Fenils = greniers servant à stocker le foin. Le plancher en est constitué de rondins sur lesquels sont disposés des branchages.

4. Montrée de la Métairie de la Coignardière, 1762, A.D.M. 242 J 3.

5. Montrées 1768, 1770, 1788, A.D.M. 239 J 48-49.

6. Peut-être ne faut-il pas suivre exactement R. Musset dans sa description des conditions d'habitation des bêtes et des hommes dans le Bas-Maine avant la révolution agricole : "Les habitations étaient petites et mal disposées : elles n'avaient que deux portes, souvent une seule, pas de fenêtre, ou dans les belles maisons, un trou qu'une seule vitre bouchait... Il n'y avait en général qu'un seul corps de bâtiment : les animaux étaient logés dans la même maison que leur maître. L'étable, sans ouverture, hors deux ou trois petits trous étroits, était accolée à la maison, ainsi que la porcherie, simple niche très basse, très exigüe, obscure : les bêtes vivaient pêle-mêle,

à la chaux¹, dans d'autres, il est expliqué qu'une pente suffisante a été réservée pour l'écoulement du "jus des bestiaux", et toutes les descriptions d'exploitations situées au Nord de la région montrent les murs des étables percés de petites ouvertures : les *genus*.

Dans le Bas-Maine, les granges ne servent pas à battre le grain², chaque exploitation dispose d'une aire extérieure prévue à cet effet : le grain doit en effet être séparé de la paille avant d'être partagé avec le propriétaire - ceci est une des conséquences du bail à moitié - puis rentré. Ces granges ne semblent pas disposer souvent de portes donnant sur les estrages : elles sont remplies par des engrangeoirs qui sont des ouvertures percées dans le mur extérieur auxquelles on accède par une échelle. Ces engrangeoirs sont parfois obstrués par un ventail de bois. Les *fanils* sont fréquemment évoqués dans les montrées du Nord de la région. Il s'agit de sortes de greniers disposés sur les étables, constructions grossières, faites de rondins ou de soliveaux "chargés de branches de hêtres et de chênes"³ sur lesquelles le fourrage est déposé. Comme dans les granges on y accède par des portes gerbières et des engrangeoirs que l'on atteint à l'aide d'échelles⁴. Un local spécifique pour le rangement des charrettes - la chartrie - n'est mentionné que dans le Nord de la région⁵.

Pour ne perdre aucun espace de mur, des appentis sont adossés à tous les pignons des bâtiments principaux. Ces appentis abritent les petits animaux : moutons et brebis, oies, porcs. Ces derniers, qui sont des animaux frileux, occupent toujours l'appentis situé au pignon à cheminée de la maison d'habitation. Les appentis sont rarement couverts d'ardoises : l'essente y est fréquente dans le centre de la région, la paille au Nord⁶. La plupart des exploitations disposent d'un four individuel (il est parfois intégré dans la cheminée) ou collectif pour l'ensemble du village : il est alors souvent situé dans un appentis. Des "loges" enfin s'ajoutent à cet ensemble. Elles sont, pour certaines d'entre elles, de construction plus rudimentaire (bois uniquement) et plus éphémère : il est probable que toutes ne figurent pas dans les montrées car le colon est souvent seul responsable de leur édification. Elles abritent le pressoir à pommes que possèdent presque toutes les exploitations, de l'outillage, du petit bétail. Dans certaines exploitations, ces loges, construites en maçonnerie, peuvent être de taille importante.

Les bâtiments d'habitation occupent peu d'espace par rapport aux

pataugeant dans le fumier..." R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. pp. 395-396.

1. Métairie de la Trinité, montrée de 1788. A.D.M. 239 J 48-49.

2. M. Denis, "Les anciennes techniques agricoles du Bas-Maine", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1965, 1966 et 1968.

3. Métairie de Montiege, paroisse de Chantrigné. A.D.M. 1 Mi 141 R37/356, Montrée de la seigneurie de la Haie, paroisse de Cigné, 1780.

4. Montrée de la métairie de la Salle, paroisse de Chailland, 1770, A.D.M. 239 J 48-49. Montrée de la métairie de la Haye, paroisse de Cigné, 1780, A.D.M. 1 Mi 141 R37/356.

5. Montrée de la métairie de la Provotière, paroisse de Fougerolles, 1777, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 226.

6. Les baux des exploitations du domaine de Goué imposent aux colons de livrer des "glus de paille" comme subsides. A.D.M. 6 J 216 à 233.

bâtiments d'exploitation. Lorsque l'exploitation devient plus vaste, les bâtiments à usage agricole se multiplient révélant l'importance croissante du cheptel, mais le logement du colon grandit peu. Les exploitations, les closieries surtout, qui appartiennent à de petits propriétaires, sont susceptibles d'être partagées puis remembrées. Les bâtiments ne seront pas remaniés à chaque fois : ils doivent donc être adaptables. De fait, un cellier peut assez facilement devenir une salle ou une chambre, et inversement une ancienne "maison manable" peut constituer une étable. Les Remembrances seigneuriales en fournissent des exemples nombreux. En 1774, le Sieur de la Guittonnière, Geoffroy Julien Lévêque, se présente aux Assises de la Seigneurie de la Feuillée, pour y faire ses obéissances. C'est un rassembleur de terres qui a constitué quelques belles exploitations en rachetant des parcelles éparses et des portions de closieries ; il se présente "pour raison des closieries de la Boussinière (paroisse de La Bigottière) composant présentement une métairie" formée des éléments suivants :

- la maison du colon composée d'une salle à cheminée, d'une chambre à ouvroir, d'un cellier en appentis au pignon, d'une étable à vaches et d'un grenier sur la maison et chambre,

- "une étable à boeufs servant ci-devant de maison dans laquelle il y a encore une cheminée, avec une grange dessus, le tout sous même alignement" (que le bloc précédent),

- "une grange par pied ci-devant en maison" et une chambre,

- une autre maison constituée d'une salle, d'une chambre d'ouvroir, d'un grenier et d'une grange¹. Il dispose alors de trois corps de bâtiments qui constituaient auparavant deux exploitations agricoles (le détail des pièces de terre - une vingtaine d'hectares en tout - montre que toutes ou presque avaient été divisées en deux) et quatre unités d'habitation. A l'intérieur du paysage rural, les bâtiments ont une plus grande rigidité que les parcelles, ils sont cependant suffisamment simples pour être susceptibles de changer d'affectation en cas de regroupement de plusieurs petites exploitations en une grande évitant au propriétaire des travaux plus coûteux². La pratique qui consiste à construire des appentis en cascade et le caractère mitoyen de nombreux murs découlent du caractère onéreux des constructions.

Tant en ce qui concerne son plan interne que sa distribution dans l'espace, cet habitat constitue une forme intermédiaire entre la maison bloc et la maison dissociée d'une part, l'habitat à cour fermé et l'habitat éclaté de

1. Remembrances de la seigneurie de la Feuillée et de la Bigottière, appartenant à Dame Marie Desnos, veuve du Comte d'Elva, 1774. Déclaration n° 27. B.M. Mayenne.

2. Ce phénomène a été observé et expliqué par L. Merle pour la Gâtine poitevine : "L'illogisme" apparent qui prévaut dans la disposition des bâtiments ("disposés sans aucun ordre au pourtour d'un quaireux qui prend souvent figure de place et d'où partent plusieurs chemins"), la multiplication de ces mêmes bâtiments (une et même parfois plusieurs étales pour chaque type de bétail, ce qui entraîne un surcroît de travail considérable pour l'exploitant) est la conséquence d'un processus de remembrement qui a commencé dès le XVI^e siècle : cette dispersion incommode des bâtiments résulte du fait que "beaucoup de métairies ont pris la place d'un village", L. Merle, *La métairie dans la Gâtine poitevine*, op. cit. pp. 82-83. Le phénomène apparaît cependant beaucoup moins systématiquement dans le Bas-Maine que dans la Gâtine, car il semble que le remembrement spontané y soit moins prononcé.

l'autre¹. Dans les villages du Bas-Maine, l'élément de base est constitué par une longère aux pignons de laquelle sont accolés de multiples appentis. Selon l'importance de l'exploitation, les bâtiments peuvent être répartis en une, deux ou trois longères. Ce n'est pas une maison dissociée puisque le corps de bâtiments qui contient le bloc d'habitation ("maison manable", chambre, grenier) comprend également toujours une ou plusieurs étables, une ou plusieurs granges. Mais la séparation physique des hommes et des bêtes, par une cloison (parfois par un mur) édiflée entre la salle et l'étable est une règle absolue : on ne peut donc pas parler non plus d'une maison bloc (maison à cohabitation ou maison à superposition) faisant vivre ensemble le bétail et les hommes. Toutes les exploitations agricoles ont besoin, autour des bâtiments, d'accès pour les charrettes et le bétail² : ce sont les "rues, issues et estrages" qui constituent en quelque sorte une cour. Sauf dans le cas assez rare d'une très grosse métairie, centre d'un domaine et d'une petite seigneurie (les métairies-fief) dans laquelle la "maison à maître" s'efforce de ressembler à un petit château, la cour de l'exploitation agricole n'est pas enclose. Si la métairie est isolée ce n'est pas une nécessité pour elle de fermer cet espace, si elle est située dans un village, les rues, issues et estrages sont partiellement possédés en indivis ; ce sont elles qui permettent le passage des bâtiments aux terres de l'exploitation.

2. Les terres : nature des fonds, structure des exploitations

La dénomination en est assez variée, mais elles peuvent être ramenées à quatre types : les petites parcelles toujours encloses, les champs, les prairies, les espaces incultes. Autour des bâtiments de l'exploitation ou du village, une première auréole est constituée de toutes petites parcelles toujours soigneusement encloses, de haies fermées par des barrières le plus souvent, de murs parfois³. Ces petites parcelles sont les jardins, les vergers et les closeaux. Les jardins, compte tenu de leur superficie, représentent certainement une part non négligeable de l'économie rurale, mais elle est difficile à connaître car les produits des jardins qui n'étaient pas partagés avec le propriétaire ne sont, à notre connaissance, cités par aucun document. Les montrées évoquent des jardins à égruns⁴, des jardins à "porée" et aussi de

1. J. Robert, "La maison agricole. Essai de classification et définition" in *Norais*, n° 75, juillet-septembre 1972, art. cit. pp. 541-548.

2. Cet espace sert également à la création de l'engrais ; on y met à pourrir des genêts qui seront piétinés par le bétail cf. *Annuaire statistique de la Mayenne*, pp. 114-115.

3. Des haies faites de pierres sont signalées dans la région de Chailland sur certaines des métairies du domaine de Clivoy. Sur la métairie de La Trinité, en 1788, les haies du champ de l'Aire sont "partie de terre accumulée et les autres de pierres", autour du jardin de la Chapelle, elles sont "de pierres accumulées, sans fond" (=sans fossé ni talus) ; la métairie de la Chénelay en 1770, a également un jardin et quelques pièces de terre dont partie des haies "sont en pierres brutes et mal arrangées, le surplus étant en terre", un closeau dont les haies "sont en pierres boulanges", Chartrier de Clivoy, A.D.M. 239 J 48-49.

4. Selon le "Vocabulaire des mots populaires et rustiques usités dans le Bas-Maine" (publié dans le *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, tome III, 1866, B.M. Laval, cote 32 118), le mot *aigrin* ou *aigrun* a deux étymologies et deux significations possibles : ou bien il désigne la pépinière où on élève les sauvageons à fruits aigres qui n'ont pas encore été greffés, ou bien il désigne le jardin où l'on cultive les herbes fortes qui servent au ménage, telles l'ail et l'oignon. Selon le Dictionnaire de Littré, *aigrin* est le nom donné aux jeunes poiriers et pommiers dont les fruits sont aigres ; selon le Dictionnaire de Trévoux, il désigne toutes sortes d'herbes fortes et de

nombreux jardins à choux. Tous les choux qui y croissaient n'étaient peut-être pas aussi précieux que les "choux de pome" dont Duchemin Châtelier va chercher à Laval des plants qui seront installés dans sa métairie, près de Vaiges¹, et une partie d'entre eux était vraisemblablement consommée l'hiver par les bestiaux. Les vergers produisent des fruits et du foin coupé. Quant aux closeaux, la plupart des auteurs qui ont décrit le monde rural du Bas-Maine sous l'Ancien Régime ou au XIXe siècle expliquent que les meilleurs engrais leur étaient réservés et qu'ils portaient les cultures les plus délicates ou les plus rémunératrices² ; ceci ne peut être écrit sans un peu d'imagination car les documents du XVIIIe siècle sont très peu diserts à ce sujet. Certains closeaux, mesurés en hommées, devaient fournir du foin coupé, d'autres apparaissent en jachère ou labourés, ensemencés de lin, de chanvre ou parfois de grains, utilisation qui les différencie finalement assez peu des champs.

Les pièces de terre (appelées champs, pièces ou terres dans les montrées et dans les Remembrances) constituent, avec les prés, la deuxième auréole formée de mailles plus larges, aux clôtures plus perméables. Elles sont soumises à l'assolement et produisent donc périodiquement des céréales. Entre temps, lorsqu'elles sont en écots ou en friche, elles sont pâturées. Lorsqu'elles sont nombreuses - ce qui est le cas autour des métairies importantes - et imparfaitement closes, elles peuvent former dans le paysage des îlots de champs temporairement ouverts (les clôtures n'en sont réparées que lorsqu'elles sont mises en culture). Les prairies, qui composent avec les "terres", "champs" et "pièces" la seconde auréole, se répartissent en trois types de parcelles : les noës ou friches (ce second terme est employé à l'Est de Laval et dans la région de la Charnie), les prés et les pâtis. Les noës sont de toutes petites parcelles très humides ; les prés sont des parcelles plus vastes (de un demi à quelques ha) d'herbe de bonne qualité et disposant d'un système d'arrosage. Une très belle prairie d'un seul tenant, vaste (de 5 à 10 ha), à la fois bien arrosée et bien drainée, est appelée "une prée". Enfin, les pâtis sont des prairies très peu entretenues et très peu productives : elles sont situées sur des hauteurs, donc elles ne disposent pas de système d'arrosage et ne donnent pas de foin à couper. Les noës sont closes en permanence ; les prairies disposent également d'un bon entourage de haies, mais elles sont pâturées librement de juin à janvier : ce n'est qu'à la Chandeleur que les baux en imposent la fermeture pour permettre la pousse de l'herbe qui sera coupée en mai ou juin. Quant aux pâtis la clôture en apparaît souvent incomplète ou négligée : elle ne sera remise en état que si la pièce de terre est à nouveau ensemencée.

fruits aigres.

1. Produit de la terre du Châtelier, 1733-43, Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 14.

2. A. Bouhier, "Le Bassin de Laval..." 2ème partie, in *Bulletin du Cercle d'Études Géographiques du Bas-Maine*, n° 8, avril-juin 1953. "Les closeaux étaient l'objet de soins attentifs qu'on leur prodiguait sans compter. On leur réservait la plus grande partie des fumiers disponibles et ils recevaient, à l'occasion, le purin bénéfique qui coulait des étables et que diluaient les eaux de pluie... En général, les closeaux étaient étroitement spécialisés. Il existait quelques closeaux à foin... mais le cas était assez rare. le plus souvent on leur réservait des cultures précieuses, froment, avoine, lin et chanvre".

Pour étudier la structure des exploitations, la taille et la nature de ces différentes parcelles qui les composent, nous avons repris le fichier qui avait servi à établir la superficie moyenne des exploitations agricoles du Bas-Maine au XVIII^e siècle¹. Cet échantillon de 805 exploitations, réparties sur l'ensemble de la région étudiée, fait apparaître d'emblée un trait que nous ne nous attendions pas à rencontrer : une structure assez semblable des métairies et des closieries :

- 88,8 % des métairies et 84 % des closieries ont de 60 à 90 % de terres labourables,

- 90 % des métairies et 84 % des closieries ont de 10 à 39 % de prés,

- 27 % seulement des métairies et 17 % des closieries ont des terres incultes. Ce pourcentage peut apparaître surprenant compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur la faiblesse de la portion d'espace ensemencé dans chaque exploitation ; la problème se résout lorsque l'on imagine qu'il s'agit ici de l'espace qui n'est jamais cultivé, de l'inculte permanent, et que les friches, même longues, n'y sont pas comprises².

33. PART DES TERRES LABOURABLES, DES PRÈS ET DE L'INCULTE DANS LES MÉTAIRIES ET LES CLOSERIES (542 métairies, 263 closieries). 1750-1792.

% de la superficie	MÉTAIRIES			CLOSERIES		
	Terres	Prés	Inculte	Terres	Prés	Inculte
0 %			63,0			83,2
1-9 %		5,3	20,0		7,5	6,8
10-19 %		42,0	11,0		42,4	5,7
20-29 %		39,5	2,4		36,2	1,1
30-39 %	1,6	10,5	2,4		8,8	1,5
40-49 %	2,4	2,0	1,6	5,0	3,5	0,8
50-59 %	5,7			5,3		1,2
60-69 %	18,0			15,3		
70-79 %	42,4			36,2		
80-89 %	28,4			32,4		
90-100 %	1,3	0,5		4,4		

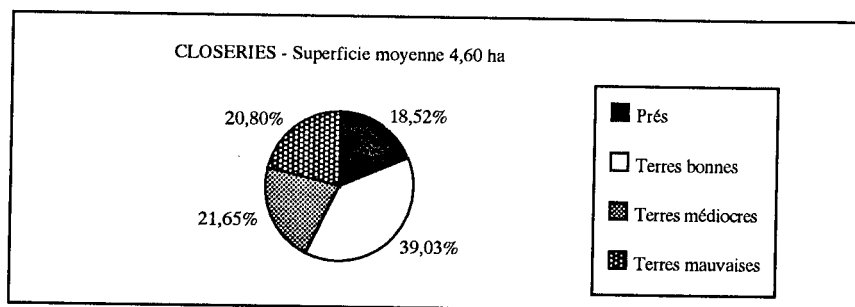
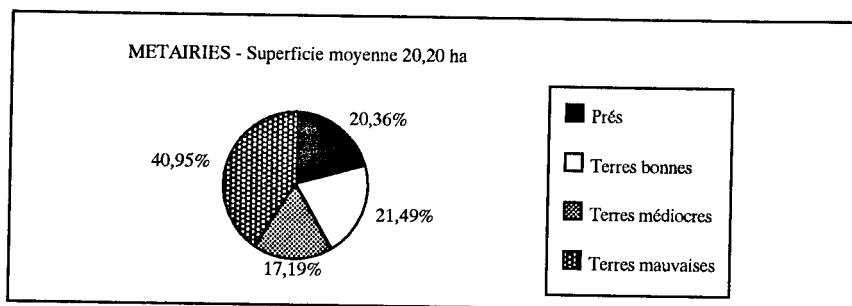
Lecture du tableau. Première ligne : l'inculte représente 0 % de la superficie dans 63 % des 542 métairies étudiées et 83,2 % des 263 closieries étudiées ; deuxième ligne : les prés représentent de 1 à 9 % de la superficie dans 5,3 % des 542 métairies étudiées et dans 7,5 % des 263 closieries étudiées, etc...

1. La constitution de cet échantillon a été expliquée plus haut. Par rapport aux 882 fiches d'origine ont été abandonnées celles dans lesquelles la description des différentes parcelles n'était pas assez précise pour permettre de déterminer leur utilisation. Pour 263 closieries et 542 métairies (fichier général, 805 exploitations), on connaît la répartition de l'espace entre terres (champs, jardins, vergers et closeaux), prés (prairies et noës) et espaces incultes (landes, taillis, châtaigneraies et futaies). Pour 115 métairies et 82 closieries (fichier restreint, 197 exploitations) sont connus le nombre et la superficie de chaque type de parcelles.

2. Cette similitude de structure interne entre les petites et les grosses exploitations semble une caractéristique susceptible d'opposer les structures foncières de la Gâtine à celle du Bas-Maine, par ailleurs semblables sur beaucoup de points. L. Merle, *La métairie...* op. cit. p. 107.

La nature des fonds entrant dans la composition des différentes exploitations peut être étudiée pour la paroisse de l'Huisserie¹. Les métairies ne monopolisent pas les terres de meilleure qualité : au contraire, elles occupent, proportionnellement à leur part dans la superficie totale de la paroisse, plus de terres médiocres ou mauvaises ; par contre les closeries occupent un fort pourcentage de terres de bonne qualité (9 ha de bonnes terres en moyenne pour une métairie, 5,5 ha pour une closerie mais 23 ha de terres médiocres ou mauvaises pour une métairie et 6 ha seulement pour une closerie). Ceci s'explique à la fois par la différence de superficie (20,20 ha en moyenne pour une métairie et 6,40 ha pour une closerie) et par la différence d'orientation agricole des deux types d'exploitation : les métairies qui se livrent davantage à l'élevage (elles occupent d'ailleurs 51 % de la superficie en prés de la paroisse) ont besoin, en plus des prairies, de plus de terres livrées à une utilisation extensive pour la pâture des animaux.

34. COMPOSITION DES MÉTAIRIES ET DES CLOSERIES. L'HUISSERIE. 1740.



1. Entre 1740 et 1747, la paroisse de l'Huisserie a utilisé le principe de la taille tarifée. Ce document attribue à la paroisse une superficie de 1 863 arpents soit environ 930 hectares ; la comparaison avec la superficie cadastrée au début du XIXe siècle (1 394 ha) fait apparaître une différence de environ un tiers (460 ha). Ceci correspond à des terres non soumises à la taille (les taillis de l'Huisserie, appartenant au Comte de Laval sont en grande partie sur cette paroisse), à l'espace occupé par les haies et les chemins qui ne semblent pas être compris dans les évaluations, et peut-être aussi à la dissimulation. Ces 930 ha se répartissent de la façon suivante : 70,42 % pour les terres, 18,99 % pour les prés, 6,07 % pour les taillis et 4,52 % pour les landes. Ceci est assez proche de ce qui a été calculé à partir du cadastre ancien : 80,87 % de terres, 12,42 % de prés, 3,69 % de jardins et 3 % de bois, landes et taillis.

35. POURCENTAGE DES FONDS DE DIFFÉRENTE NATURE OCCUPÉS PAR LES MÉTAIRIES ET LES CLOSERIES DANS LA PAROISSE DE L'HUISSERIE (1740)

Nature des fonds :	21 Métairies	50 Closeries
Bonnes terres	39,00 %	49,60 %
Terres médiocres	49,00 %	45,10 %
Terres mauvaises	71,00 %	28,40 %
Prés	51,00 %	31,65 %
Ensemble de la paroisse	43,30 %	34,70 %

L'échantillon restreint (115 métairies et 82 closeries) permet d'affiner ces observations. Chaque closerie se compose en moyenne de 11 ou 12 parcelles : deux jardins, deux closeaux ou noës, deux prés et cinq pièces de terre et chaque métairie de 20 ou 21 parcelles : un ou deux jardins, un verger, trois closeaux, dix pièces de terre, un peu plus de trois prés, une ou deux landes ou châtaigneraies.

36. NOMBRE MOYEN DE CHAQUE TYPE DE PARCELLES DANS LES MÉTAIRIES ET LES CLOSERIES

	Jardins	Vergers	Closeaux	Noës	Terres	Prés	Landes	Bois
Métairies	1,74	0,95	2,91	0,46	9,98	3,36	0,95	0,43
Closeries	1,95	0,41	1,38	0,33	5,44	1,91	0,23	0,12

37. TAILLE MOYENNE DES PARCELLES DES MÉTAIRIES ET DES CLOSERIES

	Jardins	Vergers	Closeaux	Noës	Terres	Prés	Landes	Bois
Métairies	0,30 ha	0,32 ha	0,31 ha	0,55 ha	2,15 ha	1,60 ha	1,75 ha	1,50 ha
Closeries	0,16 ha	0,20 ha	0,25 ha	0,37 ha	0,82 ha	0,61 ha	1,10 ha	0,20 ha

La superficie moyenne de chaque type de parcelles est plus petite pour les closeries que pour les métairies, la différence est particulièrement importante pour les terres et les prés. Ceci explique que le bocage soit plus dense là où les closeries sont les plus nombreuses¹ : les mailles en sont en effet plus exiguës. D'autre part, trois types de parcelles - les jardins, vergers et closeaux - se caractérisent par le fait qu'elles sont toujours soigneusement encloses ; elles sont un peu plus importantes en pourcentage de la superficie des closeries (10 %) que des métairies (5 %). Cette part plus large des petites pièces toujours encloses explique également pourquoi le bocage est plus dense autour des closeries.

1. Cette remarque a été faite par A. Bouhier, "La structure sociale et l'économie rurale à la fin du XVIIIe siècle" in *Bulletin du Cercle d'Études Géographiques du Bas-Maine*, avril-juin 1953, p. 12.

38. POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE DES EXPLOITATIONS REPRÉSENTÉ PAR CHAQUE TYPE DE PARCELLES (115 métairies, 82 closeries). 1750-1792.

Types de parcelles	MÉTAIRIES	CLOSERIES
Jardins	1,20 %	3,68 %
Vergers	0,84 %	1,12 %
Closeaux	2,89 %	5,14 %
Noës	0,81 %	1,84 %
Terres	68,57 %	66,57 %
Prés et pâtis	18,47 %	17,48 %
Landes	5,19 %	3,78 %
Bois	2,03 %	0,40 %

Si l'on compare les métairies du Bas-Maine avec celles de la Gâtine poitevine étudiées par L. Merle¹, on remarque que les terres y sont plus représentées (70 % de l'espace ici pour 40 à 60 % dans la Gâtine) alors que les prés et pâtis, avec moins de 20 % de l'espace, sont moins importants (20 à 25 % en Poitou)². Il est probable qu'ils étaient, dans le Bas-Maine plus que dans la Gâtine, relayés par l'utilisation des différentes formes d'inculte, permanent ou temporaire. Ceci témoigne peut-être d'une pratique plus extensive de l'élevage dans les exploitations du Bas-Maine et globalement d'une économie moins exclusivement fondée sur ce dernier. La répartition de l'espace à l'intérieur des exploitations suggère une polyculture mixte associant l'élevage et la céréaliculture, ce qui fait du Bas-Maine une région originale entre les régions exclusivement céréalières du centre de la France et les zones franchement herbagères que constituent la Gâtine ou la Normandie.

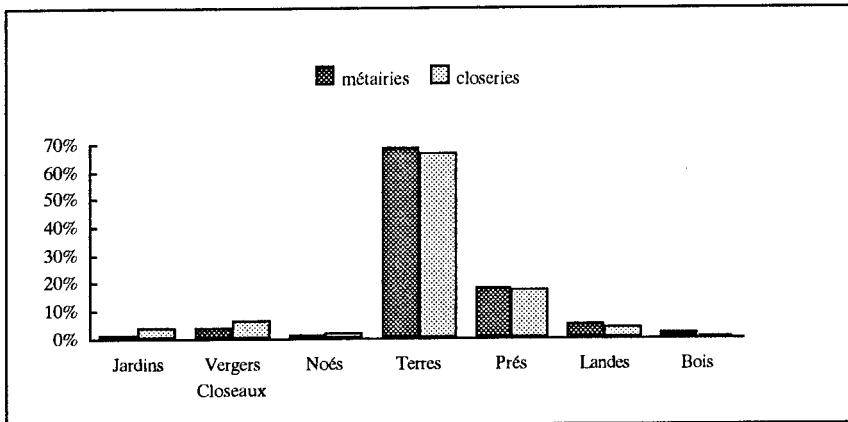
Les jardins sont un peu plus importants pour les closeries (1 à 10 % de la superficie) que pour les métairies (1 à 4 % seulement). Pour 90 % des métairies, ils représentent 1 ou 2 % de la superficie totale ; par contre dans les closeries, ils représentent 1 à 2 % de la superficie totale dans 35 % des cas, 3 à 5 % de la superficie totale dans 41 % des cas, 6 à 10 % de la superficie totale dans 25 % des cas. Proportionnellement à sa superficie, une closerie doit en effet assurer la subsistance d'un plus grand nombre de personnes, d'où cette place plus importante des jardins. L'étude des densités démographiques a fait apparaître une population plus importante là où les closeries sont plus nombreuses.

1. L. Merle, *La Métairie...*, op. cit. p. 107. Tableau représentant la proportion des différents éléments constitutifs des métairies en fonction de leur taille.

	Métairies de 15 à 25 ha	Métairies de 25 à 60 ha	Métairies de + de 60 ha
Centre habité, jardins	01,6 %	03,2 %	05,7 %
Prés	15,0 %	11,8 %	07,3 %
Pâtis	15,8 %	15,0 %	17,5 %
Terres labourables	61,0 %	50,0 %	41,0 %
Terres non labourables	06,0 %	20,0 %	28,5 %

2. Ce fait est parfaitement connu des contemporains : voir l'enquête agricole, s.d., A.D.M. L 580 et "Description du Département de la Mayenne", Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R6/17.

39. PART DE L'ESPACE OCCUPE PAR LES DIFFÉRENTES PARCELLES DES
MÉTAIRES ET DES CLOSERIES, GRAPHIQUE COMPARATIF
(115 métairies, 82 closeries), 1750-1792.



En résumé, une métairie "moyenne" de 31,30 ha se compose d'une vingtaine de parcelles de 1,50 ha. Six sont de petites parcelles (jardins, vergers, noës, closeaux) de 0,33 ha et 13 ou 14 sont des pièces de terres ou de prés de 2 ha en moyenne. Une (grande) closerie de près de 7 ha est constituée de 11 parcelles de 0,60 ha : 4 sont de petites parcelles toujours encloses de 0,20 ha et 7 sont des terres ou des prés de 0,75 ha. La différence entre la métairie et la closerie ne réside pas dans une différence de structure interne : les terres et les prés occupent dans les deux cas à peu près le même pourcentage de l'espace. La différence réside dans la taille globale des deux exploitations, le nombre et la superficie des parcelles qui les composent. La closerie apparaît dans le paysage comme un modèle réduit de la métairie : elle est composée d'un moins grand nombre de pièces plus petites. Il s'agit donc plus d'une différence d'aspect que de structure : la métairie crée un bocage d'autant plus lâche qu'elle comporte plus de grandes parcelles, la closerie s'entoure d'un réseau de haies d'autant plus dense qu'elle-même et les parcelles qui la composent sont plus petites.

3. La construction du paysage

L'exploitation agricole entretient un double rapport avec l'espace : pour une part, elle l'organise et le construit, pour une autre, elle doit s'y adapter. Compte tenu des conditions techniques, certains éléments du paysage ne peuvent pas être transformés : c'est le cas de la pente topographique et de l'hydrographie. Les haies et les chemins sont les deux éléments de l'exploitation agricole susceptibles des modifications les plus rapides. D'autres éléments, bien qu'étant d'origine humaine, ne sont l'objet que de modifications assez lentes : la disposition de l'habitat apparaît parfois comme un frein à l'évolution de l'exploitation.

On peut facilement dessiner le finage théorique d'une ou de plusieurs exploitations agricoles. Les bâtiments, au centre, sont entourés de deux auréoles concentriques : la première est celle des jardins, vergers et closeaux ; elle se caractérise par un maillage très exigü. La seconde, beaucoup plus aérée (les parcelles y sont plus vastes et les haies moins systématiques), est constituée par les prés et les champs ; les terres incultes, lorsqu'elles existent, sont rejetées à la périphérie. Dans la pratique, du fait de leurs exigences spécifiques, les parcelles variées qui composent les exploitations ne s'accroissent que très rarement de cette disposition géométrique. Si les parcelles closes sont, pour la plupart d'entre elles toujours groupées autour des lieux habités, les autres pièces s'organisent en fonction de la topographie¹. En effet, les différences d'altitude ne sont pas considérables dans le Bas-Maine, mais le sol y est rarement plat. Les deux extraits du cadastre napoléonien reproduits aux pages suivantes diffèrent par la taille des parcelles et des exploitations - dans la région de Champgénéteux située dans le Nord-Est du Bas-Maine les exploitations sont petites et resserrées, dans celle d'Argentré, à l'Est de Laval, le parcellaire est beaucoup plus aéré - mais la disposition d'ensemble est exactement semblable. Sur la feuille d'Argentré, les prés sont des rectangles allongés qui serpentent au fond de la vallée parallèlement aux courbes de niveau, tandis que les terres sont des parcelles trapues dont le plus grand côté est en général perpendiculaire à la pente. Sur la feuille de Champgénéteux, les parcelles apparaissent globalement plus petites, les prés sont de petits carrés juxtaposés le long du ruisseau, mais comme dans le cas précédent, les terres sont rejetées sur les hauteurs. En effet, comme "les guérets sont généralement labourés en forme de billons ou sillons formés de quatre raies"², les pentes sont peu menacées par un ruissellement qui emporterait les précieux engrais : cendres végétales, charrée, fumiers...

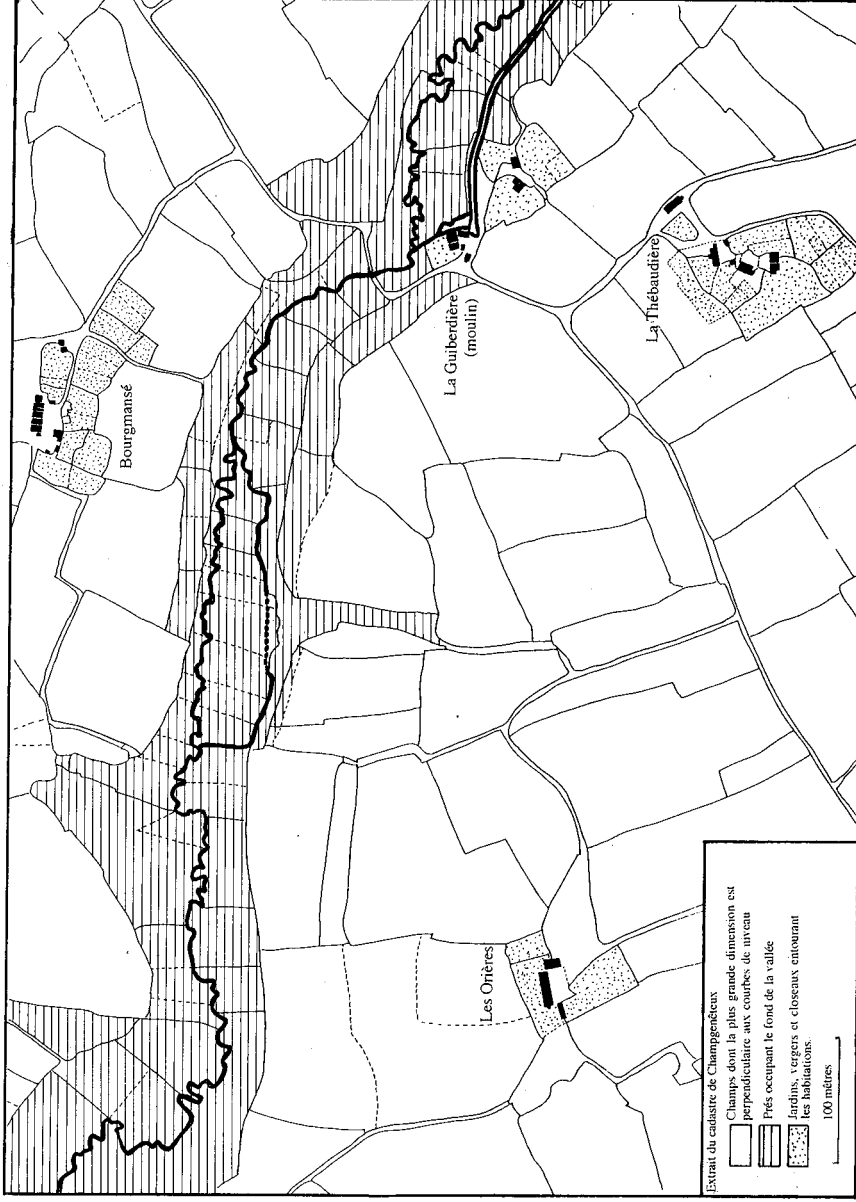
Les prés - qui constituent de 20 à 25 % de la superficie totale des exploitations - occupent en priorité les bords des rivières et des ruisseaux ; mais les vallons, sans être très enfoncés, disposent rarement d'un vaste fond plat qui pourrait accueillir une si grande superficie de prés. D'autre part, certains finages ne comportent pas de fond de vallon humide : dans ce cas, les prés ne se différencient pas par leur forme et leur disposition des autres pièces de l'exploitation. Il en résulte que les bons prés sont rares puisque les sols, dans l'ensemble peu épais, sont rapidement gorgés d'eau ou desséchés. Ceci apparaît d'ailleurs, compte tenu du caractère onéreux des engrais, l'obstacle essentiel à l'extension des prairies artificielles à la fin du siècle : "depuis vingt ans, on a triplé les prairies artificielles, mais on ne peut y employer que les meilleures terres, vu la rareté et la cherté excessive des fumiers et autres engrais"³. Un bon pré doit avoir un sol assez épais et frais, une légère pente pour que le drainage se fasse spontanément et un ruisseau

1. Ce rôle fondamental de la pente dans l'aménagement de l'espace a été signalé pour le Haut-Maine par J. Dufour : "les parcelles ont en général un côté parallèle et un côté perpendiculaire aux courbes de niveau", Jeanne Dufour, *Agriculture et agriculteurs...* op. cit. p. 98.

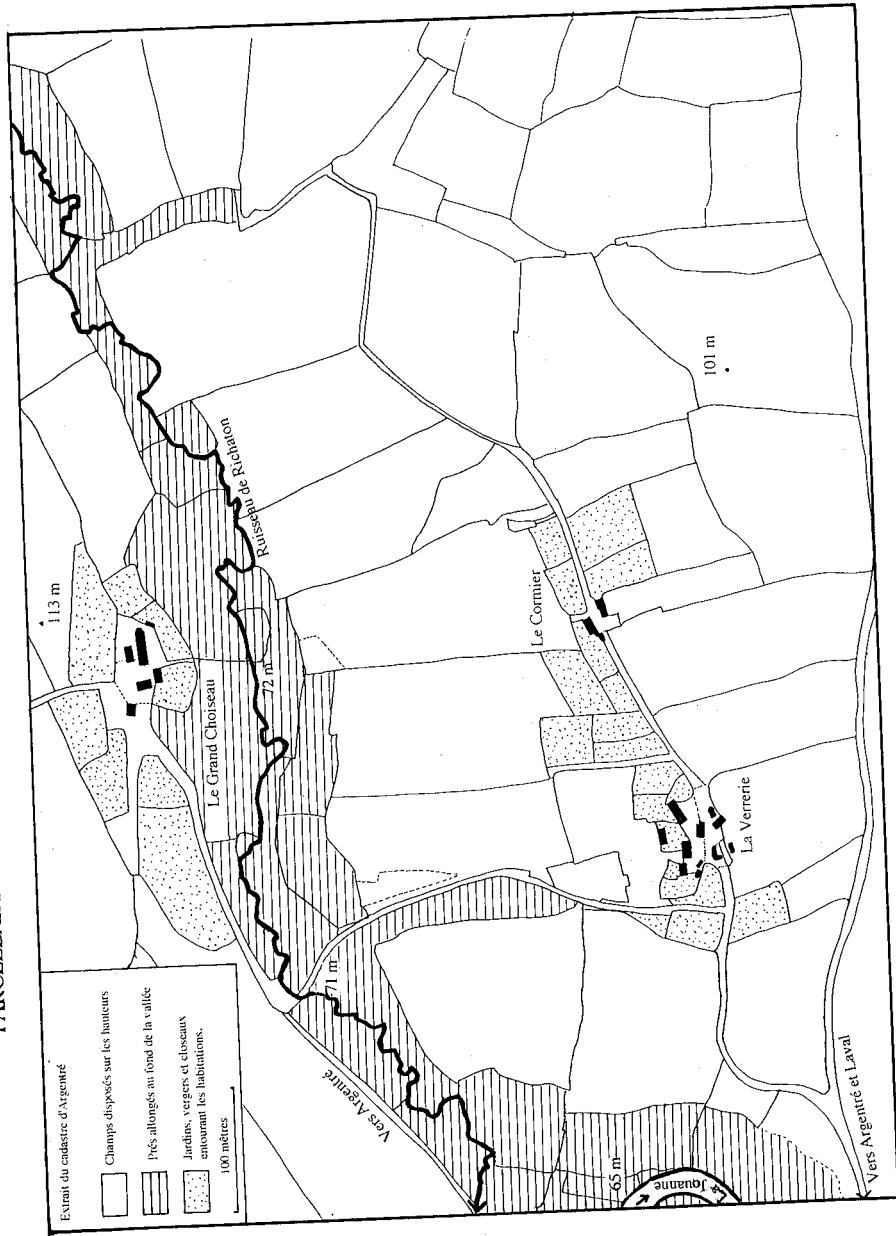
2. Annuaire Statistique de la Mayenne, p. 134.

3. Enquête Agricole, s.d., A.D.M. L 580.

PARCELLAIRE DU NORD DU BAS-MAINE (EXTRAIT DU CADASTRE DE CHAMPGENÉTEUX. 1831).



PARCELLAIRE DE L'EST DE LAVAL (EXTRAIT DU CADASTRE D'ARGENTRÉ.)



d'irrigation en son centre. "Il y a beaucoup de prés secs formés dans l'intérieur des terres, et sans aucun moyen d'irrigation ; on voit quelques bons prés le long de la Mayenne, les meilleurs sont sur les rives de la Sarthe"¹. Un bon pré doit être à la fois drainé et arrosé : "les prés bas sont ordinairement trop mouillants, poussent peu, ou des herbes sauvages inutiles et malsaines. Il faut les dessécher par un canal principal où tombent de distance en distance de petites rigoles... les prés hauts, au contraire, poussent peu parce qu'ils manquent d'humidité ; le grand art est de pouvoir les arroser à propos"². Les bons prés sont donc ceux qui s'allongent aux bords des rivières et des ruisseaux ; mais comme toutes les exploitations ne sont pas traversées ou côtoyées par un cours d'eau, ceci implique une dispersion des parcelles, les prés étant parfois assez éloignés du centre de l'exploitation.

L'arrosage d'un pré se fait selon un procédé simple et traditionnel : le ruisseau qui le traverse est barré par des mottes de terre ce qui provoque son débordement ; il suffit de déplacer ces barrages pour arroser l'ensemble de la prairie³. Cette méthode est attestée par une montrée de la métairie de la Provotière (Fougerolles) du 13 mai 1777 : "dans ledit pré, il y a plusieurs buttes qui peuvent contenir *viron* une perche et demie dans laquelle les fermiers prennent ordinairement des gazons pour faire des bardeaux aux ruisseaux et rivières afin de livrer l'eau sur ledit pré"⁴. De cette nécessité découle une pratique que l'on est *a priori* étonné de rencontrer dans le Bas-Maine : l'institution d'un tour de l'eau. Le 18 Octobre 1730, Messire Henry de Biars, seigneur de plusieurs terres, et Jean Guérin, Sieur de La Marche, marchand, "ayant instance au siège du Comté Pairie de Laval pour raison d'un prétendu cours d'eau... " conviennent entre eux d'un arrangement pour mettre fin au différend qui les oppose : le sieur Guérin ne pourra à l'avenir prétendre aucun droit de propriété sur le cours d'eau "et ne prendra l'eau pour arroser son dit pré que deux jours la semaine qui seront le dimanche depuis six heures du matin jusqu'au lundi six heures du soir"⁵. L'importance que revêt la propriété et l'usage des ruisseaux est encore prouvée par l'attitude des seigneurs qui s'efforcent d'en exclure leurs censitaires : "Reconnaissons que sans aucun titre, moi dite Marie Liger ne tient pas de vous le droit de prendre eau pour irrigation de mon pré ci-après dans le pré dépendant de votre Métairie du Château (Bais), étant contraire à vos anciens titres, et nous désistons de prendre l'eau dans votre dite prée du Château pour l'irrigation de notre pré nommé le Pré David contenant à recueillir une charretée de foin"⁶.

Les terres labourables, ou incultes lorsqu'il y en a, utilisent le reste de

1. "Description du Département...", A.D.M. 1 Mi 142 R6/17.

2. Enquête sur la fertilisation des prés, 1811, A.D.M. 7 M 156.

3. Une pratique très similaire peut encore s'observer dans certaines régions des Monts d'Arrée où elle s'est introduite au début du siècle dernier. Fr. de Beaulieu, "Les prés irrigués, un siècle d'agriculture moderne", in *Ar Men* n° 46, octobre 1992, pp. 16-29.

4. Montrée de la Métairie de la Provotière, 13 mai 1777, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 226.

5. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 43, pièce 235.

6. Chartrier de La Vaudelle, A.D.M. 7 J 19, Fief Davy, Déclaration de 1717.

l'espace, de sorte que la plupart d'entre elles comportent une certaine pente ; leur aspect général est trapu et se rapproche le plus souvent d'une forme géométrique simple : carré, rectangle, trapèze. Ceci apparaît comme une constante, quelles que soient la taille et la nature des parcelles : les cadastres du début du XIXe siècle en apportent la preuve. Plus vastes pour les métairies que les closéries, elles sont en général de forme grossièrement rectangulaire ou carrée. Une pièce "en forme de hache" ou "en forme de triangle" est mentionnée comme une curiosité dans les Remembrances. Du point de vue topographique, elles occupent les interfluves, c'est-à-dire les parties hautes. En effet, ce qui les oppose aux prairies, c'est qu'elles n'ont pas besoin d'être arrosées, la période de sécheresse correspondant en général avec la période de maturité des céréales : "les terres labourables ne sont point arrosées parce qu'elles sont communément trop élevées, et que d'ailleurs elles ne sont labourées qu'en sillons fort élevés ce qui inutiliserait l'irrigation"¹.

Ces parcelles sont l'objet de remaniements multiples que signalent les Remembrances : réunion de plusieurs champs, de plusieurs prés, de plusieurs closeaux pour constituer des parcelles plus grandes, mais aussi partages fréquents résultant du caractère égalitaire de la Coutume du Maine. Les closéries qui constituent beaucoup plus souvent que les métairies le bien unique de leur propriétaire, sont particulièrement vulnérables et éclatent lors des partages. Leurs parcelles découpées et dispersées devront ensuite être patiemment rachetées pour donner naissance à une nouvelle exploitation. Ces transformations foncières, si elles s'équilibrent, n'altèrent pas le paysage, de telle sorte qu'il se reproduit de génération en génération tant que les exigences de l'agriculture restent semblables et imposent le même rapport entre les labours, les prés et l'espace inculte : la forme et la taille de chaque parcelle prise individuellement évolue un peu, mais l'exploitation dans son ensemble se transforme d'autant moins que les espaces occupés dans le finage par les terres et les prés ne sont pas interchangeables. Si une métairie s'agrandit par absorption de terres prises aux exploitations voisines, si une closérie est partagée en deux exploitations plus petites, ou même dépecée, le changement sera imperceptible dans le paysage, sauf si l'habitat subit en conséquence quelques bouleversements.

Les mutations qui concernent l'habitat sont beaucoup plus lentes que celles qui touchent les parcelles. "La maison rurale est un phénomène retardataire évoluant moins vite que l'économie agricole"² ; elle constitue un frein à la modification de l'exploitation. L'adaptation de l'exploitation à l'habitat préexistant est une nécessité compte tenu du coût et du travail que représente la transformation de ces bâtiments. La révolution agricole elle-même n'entraînera pas leur transformation immédiate : ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que l'habitat rural se rénove en Mayenne³. Or l'habitat du Bas-Maine, plus encore au XVIIIe siècle qu'actuellement car la population rurale

1. Enquête Agricole, s.d., A.D.M. L 580.

2. J. Robert, "La maison agricole..." in *Norois* n° 75 juillet-septembre 1972, p. 547.

3. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit.

y était plus dense, est disséminé plutôt que réellement dispersé : l'exploitation isolée, sans être rare, est loin d'être la règle générale, surtout dans le Nord et l'Ouest de la région où les exploitations sont les plus petites : la cellule d'habitat la plus commune y est le village. En effet, si la métairie est assez souvent isolée au milieu de ses terres, la closierie l'est rarement. Le village a une structure assez lâche : parfois il est constitué d'un noyau d'habitat unique, parfois il est plus distendu : les bâtiments des deux ou trois exploitations qui le composent sont proches mais non contigus. Dans ce contexte, l'exploitation qui s'agrandit ou simplement se concentre par échange de parcelles avec les propriétaires voisins, doit compter avec l'habitat préexistant. Une première méthode consiste à en modifier la finalité : une vieille maison devient facilement une grange ou une étable. Une technique plus radicale consiste à éliminer l'ancien habitat ; entre les deux existe une quantité de situations intermédiaires. Quelques cas précis peuvent être étudiés lorsqu'il existe des documents figurés¹.

Une situation simple est illustrée par le croquis (voir plus bas, carte n° 22) de la métairie du Haut Châtelier (St-Jean-sur-Mayenne). Cet exemple présente un remembrement parfait accompli à l'intérieur d'un espace préalablement accueillant. Il y a constitution autour d'un centre habité, d'un espace agricole d'un seul tenant par élimination - achat ou échange - des parcelles étrangères. Ce type d'exploitation s'apparente aux "métairies-villages" de la Gâtine poitevine.

L'élimination d'un ancien centre d'habitat est parfois la condition du remembrement (carte n° 23). Autour des bâtiments du village des Mézières (Argentré), deux métairies ont été constituées : leurs parcelles sont imbriquées entre elles et avec celles d'autres exploitations. Les bâtiments de l'ancien lieu de la Turpinière ont été éliminés, le centre habité des deux métairies s'étant transporté aux Mézières :

- le Sieur Foucault de Laubrière possède une de ces deux exploitations. Le noyau (environ 18 ha de terre et les bâtiments) constitue l'ancien lieu des Hautes-Mézières. Il y a rattaché 8 ha "sortis du lieu des Bihennières". Ce village n'a cependant pas entièrement disparu : il y reste une closierie.

- la seconde exploitation est possédée par Messire Avril de Pignerolles. Elle est constituée de l'ancienne métairie des Basses-Mézières (environ 20 ha de terre et des bâtiments, très proches de ceux des Hautes Mézières) à laquelle il a annexé la plus grande partie des terres de La Turpinière (environ 9 ha).

1. Les croquis d'exploitations agricoles réalisés au XVIII^e siècle dont nous disposons sont les suivants : A.D.M. 1 J 311 : Plans visuels des exploitations de M. Richard de la Guyonnière (7 métairies, 4 closieries, 1 moulin à Argentré, Soulgé, Avénières, St-Berthevin, Changé, St-Cénéry, une maison à Laval et une maison et terres à Grenoux). Certains de ces plans ont été publiés in *La Mayenne des origines à nos jours*, op. cit. J. Salbert, Chap. IV, La Mayenne des temps modernes (XVI^e - XVIII^e siècle). A.D.M. 1 J 111 : Plan de la métairie du Châtelier (St-Jean de Mayenne) appartenant à François Ruffin, sieur de la Herberdière. Fin du siècle. A.D.M. 83 J : Plan visuel de la métairie de l'Egrière (Fond Leclerc de Monternault). A.D.M. 1 J 527 : Papier terrier sur plan géométrique de la terre et seigneurie des Tesnières, paroisse de Placé (en fait, plan d'une métairie seulement). A.D.M. 179 J 4 : quelques feuilles de croquis insérés dans les Remembrances du Fief de la Bizollière et du Fief au Sénéchal, paroisse d'Argentré (Chartrier d'Hautrives).

L'emplacement des bâtiments autour desquels on remarque la forme des anciens closeaux et jardins est visible sur le plan. Mais le texte de la Remembrance nous apprend qu'ils ont disparu : un closeau a été constitué avec le jardin et l'emplacement des bâtiments de La Turpinière, les estrages ont été transformés en une mare. Ce lieu-dit ne figure plus sur la carte I.G.N. actuelle au 1/25 000e.

Parfois, la situation apparaît bloquée ; c'est le cas aux Bihennières et aux Grandes-Noës (carte n° 24). Le Sieur Halligon y possède deux closeries de 5 et 6 ha : la disposition des bâtiments interdit le regroupement. Chaque closerie est en effet exactement ramassée autour d'un des deux centres habités séparés l'un de l'autre par quelques centaines de mètres. La réunion des terres nécessiterait la disparition d'un des deux centres et l'agrandissement de l'autre, travail trop coûteux pour aboutir à la création d'une exploitation qui ne ferait finalement que 11 ha.

Ces trois exemples présentent des cas où les terres des exploitations sont regroupées ; il semble bien que ce ne soit pas le cas le plus fréquent. La règle générale semble plutôt être celle d'une extrême imbrication des parcelles des différentes exploitations. C'est ce que montre l'analyse du finage du Village de la Courbe (Argentré), (carte n° 25). Ce village est établi dans un site extrêmement favorable : le méandre que fait la rivière multiplie les espaces plats et humides favorables aux prairies. Un grand nombre de propriétaires se partagent ces berges particulièrement convoitées ; le seigneur d'Hautrives possède la plus vaste prairie. L'habitat est constitué de deux noyaux très proches l'un de l'autre qui constituent chacun le centre d'une closerie.

Le lieu de la Hérisserie présente également une situation originale (carte n° 26). Au premier abord, rien ne distingue ce village d'un autre, mais la lecture de la Remembrance nous apprend que les propriétaires de deux métairies voisines (L'Ougerie et La Morelière) y possèdent la plus grande partie de l'espace et tout particulièrement les parcelles qui entourent les bâtiments. Il en résulte une disposition fort malcommode pour les deux closeries qui composent le village de La Hérisserie (Closerie Marie Fourmont : 3,5 ha ; closerie Mathurin Le Bec : 2,5 ha) : leurs terres sont rejetées loin de leurs bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Dans le finage du Lieu de la Coupellière (Argentré) où les parcelles des différentes exploitations sont également très imbriquées, un lieu-dit est en train de disparaître (carte n° 27). Trois propriétaires s'y partagent l'espace :

- Le Sieur Boisseau tisserand, résidant à Soulgé, y a une closerie de 12,5 ha.
- Le Sieur Bouvet du Ronceray y a une autre closerie de 11,5 ha.
- La Dame Desportes de Saint Père y possède huit parcelles de terres et de jardins soit environ 6,5 ha "dépendant du lieu métairie de la Naillère et du lieu du Grand-Cléray, qui faisaient autrefois partie du lieu du Petit Cléray et du lieu du Grand-Monceau". Le croquis de localisation ci-joint et le recours

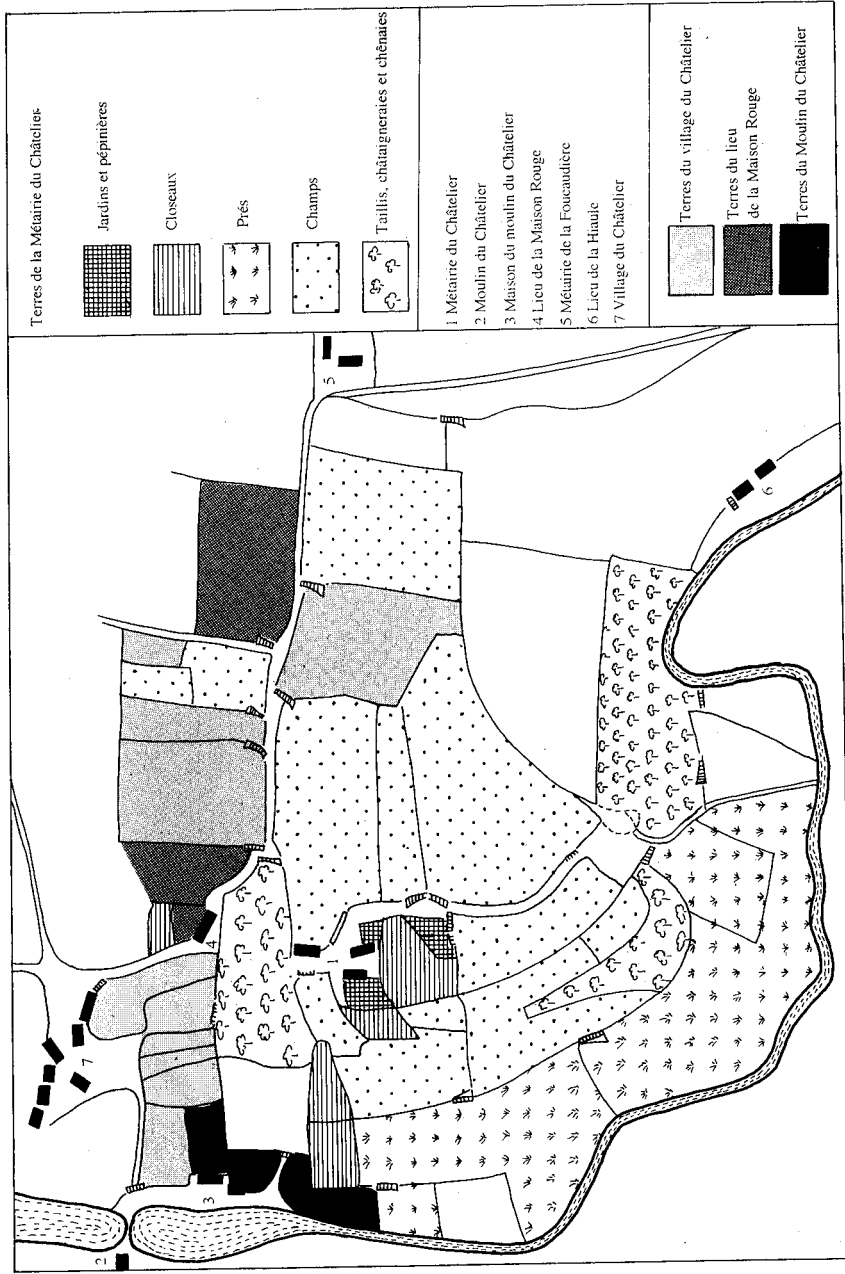
au texte de la Remembrance permettent de comprendre l'évolution en cours :

- les lieux du Grand-Cléray et de la Naillère comportent chacun une métairie importante auxquelles des terres de La Coupellière et du Petit Cléray sont progressivement annexées,

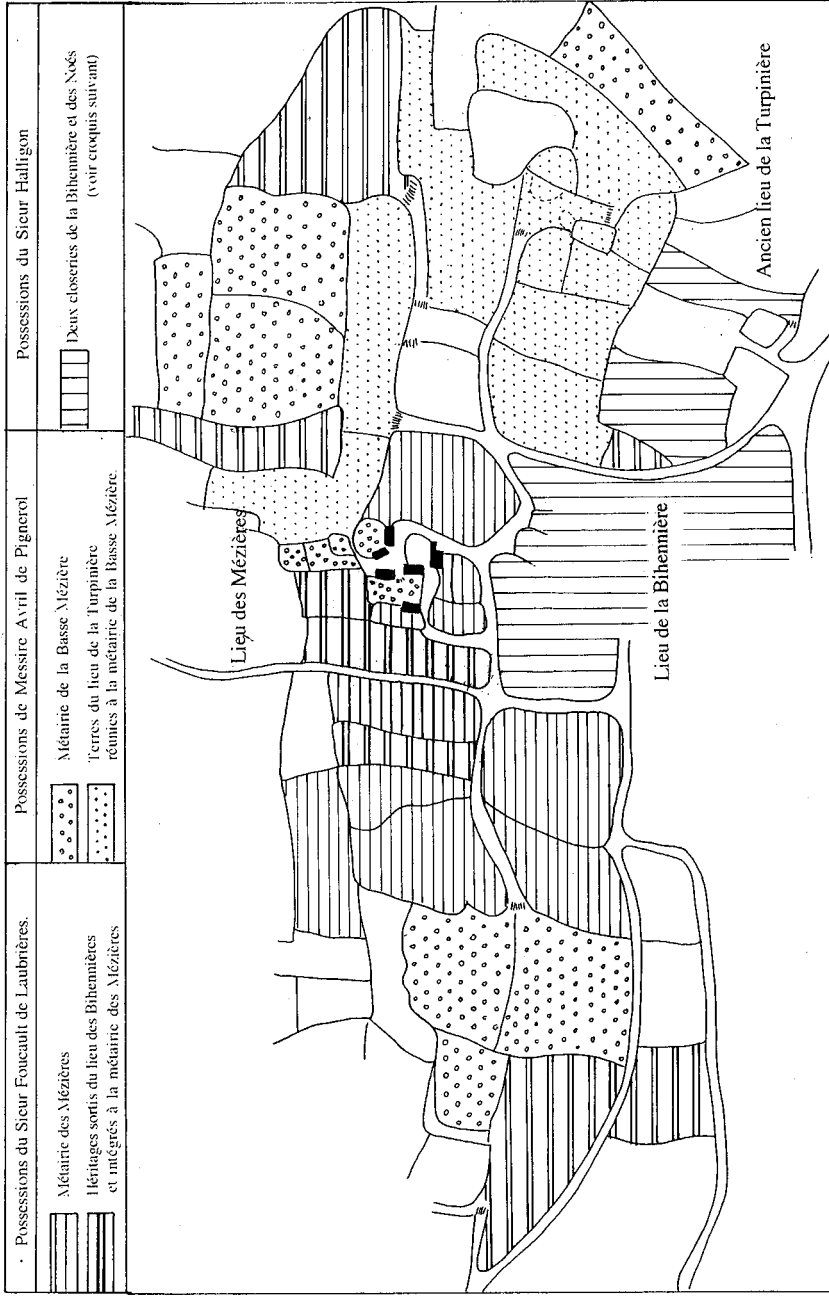
- en conséquence, le lieu du Petit-Cléray (que l'on ne retrouve pas sur la carte I.G.N. au 1/25 000e actuelle) est en train d'être dépecé. Il ne se compose plus que d'une closserie de 6,5 ha dont une partie des terres (environ 5,5 ha) a été détachée et réunie au lieu du Grand-Cléray, et d'un grand pré de 1,20 ha que son propriétaire fait exploiter avec le lieu de La Houssaie.

Ces exemples - les seuls pour lesquels des documents précis, plans et descriptifs, permettent de travailler sur des certitudes et non sur des hypothèses - donnent l'idée d'une grande mobilité des exploitations, d'une activité intense des rassembleurs de terres, mais ils montrent en même temps l'inachèvement de l'opération de remembrement. Il est difficile et hasardeux de dire s'il en va de même pour l'ensemble de la région étudiée. Des indices et même des preuves de remembrement ont été glanés çà et là : mais cela ne veut pas dire que le regroupement des parcelles l'emporte sur la parcellisation des exploitations. Pour l'affirmer, il faudrait disposer pour des zones assez étendues pour être représentatives, à la fois des "plans visuels" et des Remembrances afin d'y chercher les exploitations dont les terres sont d'un seul tenant : nous ne disposons pas de cela en dehors de ce que nous avons présenté et qui ne concerne qu'une petite partie de la paroisse d'Argentré. Les Remembrances signalent des déplacements de parcelles d'une exploitation à une autre : sans représentation graphique, sans possibilité de traduire ces informations en chiffres, il n'est pas possible d'en évaluer les conséquences ni sur le paysage rural ni sur la structure des propriétés et des exploitations. Pourtant nous sont parvenus quelques croquis - certains témoignant d'une grande maîtrise du dessin à la plume et du lavis - réalisés et reliés à la demande d'un propriétaire attentionné mais le fait même de leur existence prouve que les métairies et les closseries dont sont minutieusement dessinés les bâtiments, les parcelles et même certains arbres ne sont pas des exploitations ordinaires : dessiner une métairie apparaît comme l'acte qui parachève une oeuvre de longue haleine, laquelle a consisté, avec beaucoup de ténacité, à grouper toutes les parcelles nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, en évinçant ou en absorbant les intruses. On ne peut donc conclure de ces dessins que la métairie est un espace d'un seul tenant : dans la pratique, c'est plutôt la dispersion et l'imbrication des parcelles qui semblent constituer la règle générale.

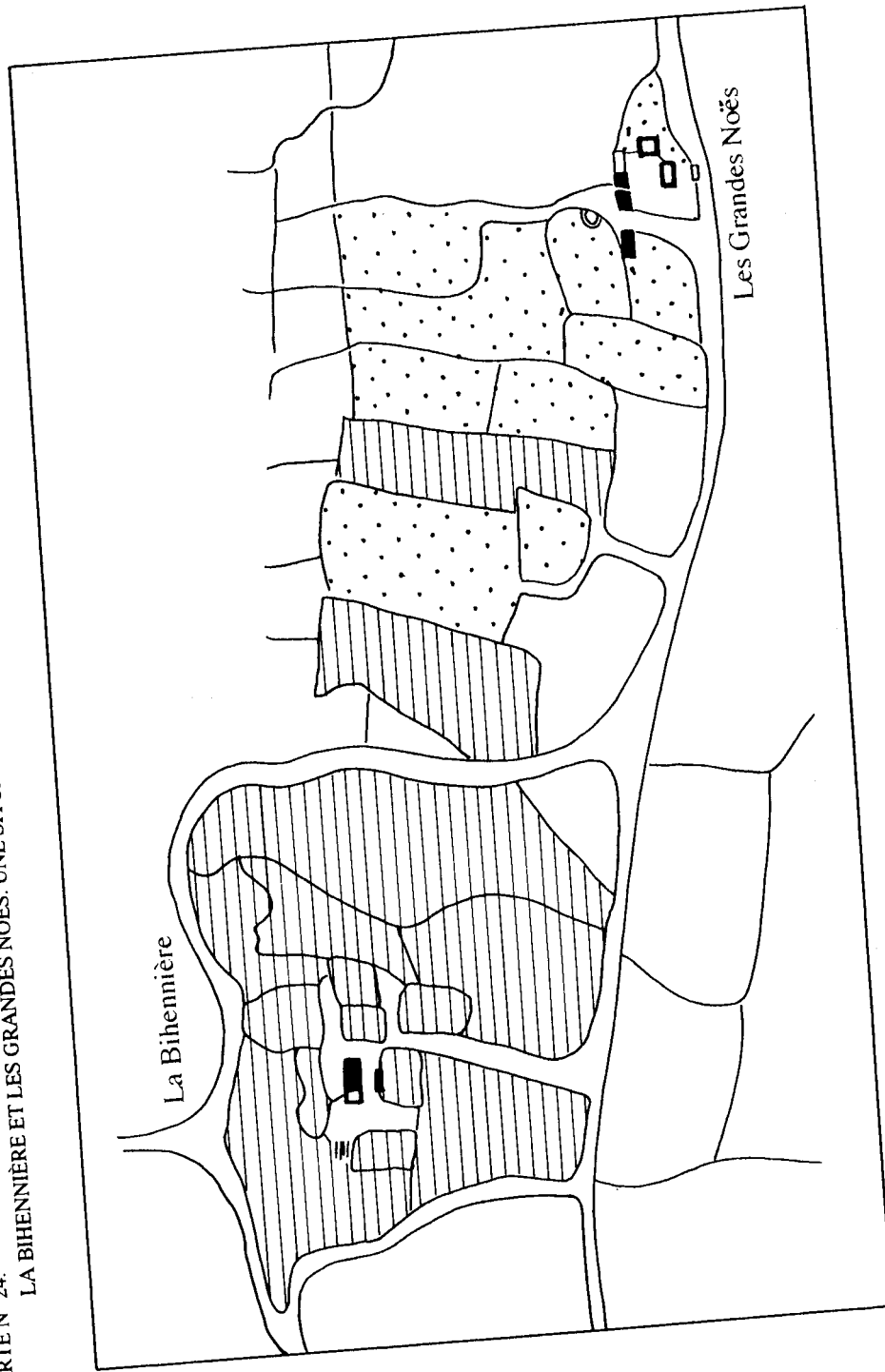
LA MÉTAIRIE DU HAUT-CHÂTELIER. UN EXEMPLE DE REMEMBREMENT ACHEVÉ



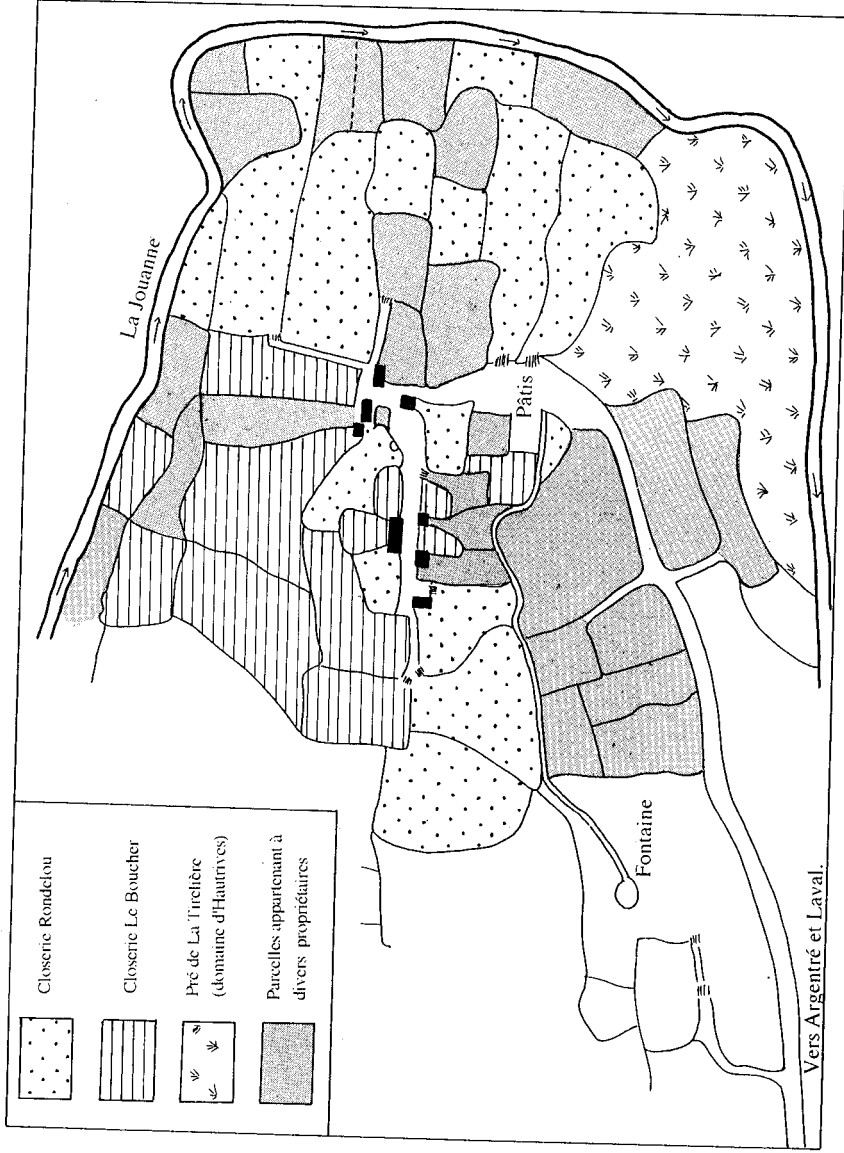
LE LIEU DES MÉZIÈRES ET DE LA TURPINIÈRE. ELIMINATION D'UN CENTRE D'HABITAT ANCIEN



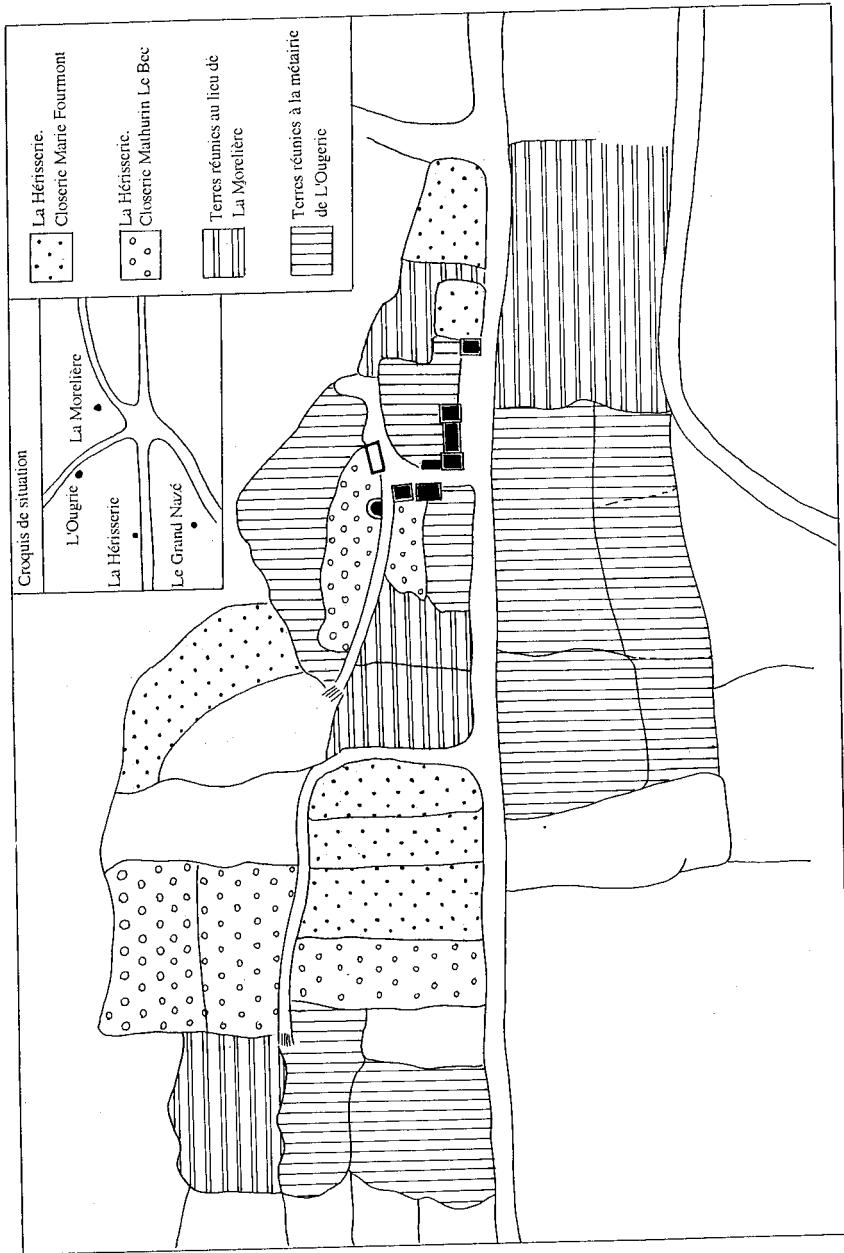
CARTE N° 24.
LA BIHENNIÈRE ET LES GRANDES NOËS. UNE SITUATION BLOQUÉE : DEUX CLOSERIES IMPOSSIBLES À REGROUPER.



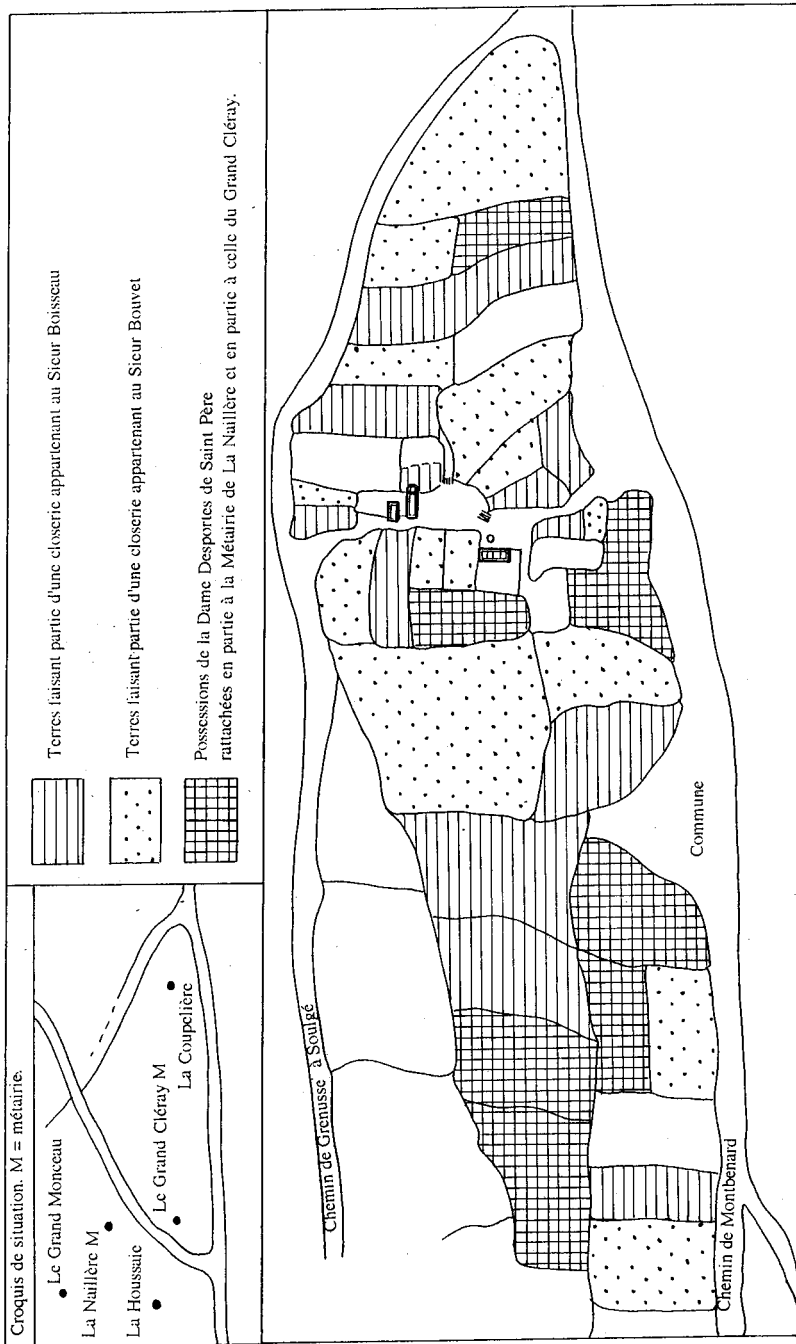
LE VILLAGE DE LA COURBE. IMBRICATION DES PARCELLES DE PLUSIEURS PROPRIETAIRES



CARTE N° 26.
 LA HÉRISSERIE. UN VILLAGE DONT LA MAJEURE PARTIE DES TERRES SONT RÉUNIES À DES EXPLOITATIONS VOISINES



LA COUPELLIÈRE. TROIS EXPLOITATIONS IMBRIQUÉES, UN LIEU-DIT MENACÉ DE DISPARITION



Conclusion

La volonté de remembrement existe pourtant de la part des propriétaires et il est certain qu'elle entraîne des réalisations. Quelques chartriers renferment des collections, souvent incomplètes, d'actes retraçant la constitution d'exploitations agricoles, certains seigneurs plus formalistes que les autres, exigent de leurs tenanciers qu'ils présentent une énorme quantité de pièces justificatives lorsqu'ils viennent faire leurs "obéissances" : nous voyons alors au prix de quelles difficultés, par héritage, achat, échange, s'est constituée leur propriété. De tous les cas rencontrés, ressort l'impression que le processus pour un propriétaire - surtout s'il n'est pas seigneur et ne peut par conséquent exercer d'autre droit de préemption que le retrait lignager - est long et difficile. Dans la Gâtine poitevine, la noblesse a été "la grande bâtisseuse des métairies poitevines. Possédant la majorité des fiefs de la province... c'est autour d'eux et en s'en servant comme points de cristallisation qu'elle a progressivement rassemblé les terres paysannes et qu'elle les a incorporées à son domaine"¹. Les seigneurs en effet, qu'ils soient nobles ou bourgeois, disposent d'une arme redoutable pour réaliser ces opérations de remembrement : le retrait féodal qui leur donne un droit de préemption dans toute transaction s'effectuant dans le cadre de leur mouvance. Selon L. Merle, le simple fait de savoir que le seigneur peut exercer ce droit fait s'effacer devant lui d'éventuels acquéreurs². Cette procédure, appliquée rigoureusement, peut avoir des conséquences très graves pour un acquéreur. Le seigneur peut, par exemple, ne retirer que le principal pré d'une métairie située sur sa mouvance ; il est alors à l'origine d'une action rare - le démembrement d'une métairie - et lourde de conséquences : certes, il remboursera l'objet retiré, mais il aura fait perdre une valeur considérable à la métairie toute entière. Toutefois, les seigneurs du Bas-Maine ne semblent pas recourir systématiquement au retrait féodal et on les voit aussi souvent pratiquer le système moins brutal de l'échange, procédure qui, à la différence de la précédente, implique l'accord des deux parties. Peut-on voir dans cette attitude une certaine modération des seigneurs du Bas-Maine ?

Les domaines seigneuriaux sont faits de ces grandes exploitations issues d'un processus de remembrement. Elles créent dans le paysage des îlots d'habitat peu dense entouré de parcelles assez vastes, ce que A. Bouhier qualifie, pour le bassin de Laval, de "terroir en puzzle"³. Il observe que, dans ces types de finages, si les parcelles ont toujours grossièrement une forme polygonale, leurs contours, faits de rentrants et de saillants constituent parfois "de véritables défis à la technique rectiligne du talutage et demeurent

1. L. Merle, *La métairie* ... op. cit. p.67.

2. Id. p. 67 : "Le retrait féodal, qu'est-ce donc sinon une option perpétuelle, une hypothèque permanente suspendue sur toutes les terres du fief ? Il n'a même pas besoin de s'exercer pour manifester son efficacité ; sa menace seule suffit".

3. A. Bouhier, "Le Bassin de Laval...", première partie, *Bulletin du Cercle d'Études Géographiques du Bas-Maine*, janvier-mars 1953, p. 4.

inexplicables", sauf si l'on admet que "certaines apophyses semblent bien attester des modifications bocagères : elles sont là comme le point de départ ou le point d'aboutissement d'un ancien talus qui courrait au travers de la parcelle voisine et qui fut éliminé"¹. Les parcellaires en puzzle apparaissent donc comme le reflet d'un remembrement important effectué par les seigneurs. Au XVIIIe siècle, les grosses métairies sont particulièrement importantes dans la région de Laval et de la Charnie, l'Ouest et le Nord de la région étant caractérisés par des exploitations plus petites. De là résulte l'opposition signalée par A. Bouhier entre deux types de parcellaires : "les terroirs "en puzzle" correspondent le plus souvent à de grandes métairies" ; ils caractérisent le bassin de Laval. Ils s'opposent aux terroirs en "damiers réticulés faits de pièces toutes menues que l'on rencontre fréquemment dans certaines communes du Nord-Est"² car "quand l'exploitation devient plus petite, les parcelles précisent leurs formes ; même si elles demeurent polygonales, leur figure se géométrise". Ces différences locales du parcellaire s'expliquent donc à la fois par la topographie et par le degré d'achèvement atteint par le processus de remembrement.

Une grande partie du mouvement de restructuration des exploitations nous échappe puisque nous avons limité notre étude au XVIIIe siècle ; il semble cependant, si l'on considère, l'ensemble du Bas-Maine, que ce mouvement soit, à la fin du siècle, moins accentué, plus inachevé que dans la Gâtine. Il n'a de toute façon pas entraîné l'éviction systématique de tous les anciens tenanciers, ce qui aurait abouti à faire disparaître la disposition en villages de l'habitat et des exploitations : même dans les paroisses où les métairies sont à la fois vastes et nombreuses, il reste bon nombre de ces villages regroupant plusieurs feux. Hors des domaines seigneuriaux, la "métairie-village"³, celle dont l'étendue coïncide avec l'ancien finage villageois, est beaucoup moins représentée que dans la Gâtine. Toutes les paroisses de l'Ouest et du Nord de la région, caractérisées par une structure de petites exploitations, semblent, à la veille de la Révolution, être restées bien à l'écart de ce mouvement. Enfin, ce mouvement, là où il a eu lieu, ne semble pas avoir eu sur le paysage les mêmes conséquences que dans la Gâtine. Dans cette région, à la fin du Moyen Age, selon L. Merle, la situation était caractérisée par "un extrême morcellement du finage" en une multitude de petites parcelles non encloses. Le remembrement y est amorcé à la fin de la Guerre de Cent Ans, il se poursuit pendant toute l'époque moderne. C'est ainsi que se constitue la métairie et que l'openfield devient bocage : "la haie apparaît avec la métairie et elle en suit l'expansion"⁴. Les rapports de la métairie et du bocage apparaissent tout à fait différents dans le Bas-Maine : le bocage est plus aéré là où les métairies sont nombreuses, il est plus serré là où dominent les closeries. Cette remarque a été faite par A. Bouhier pour le bassin de Laval⁵ et J. Dufour signale que dans le Haut-Maine "les grandes

1. Id. pp. 7-8.

2. Id. p. 4.

3. L. Merle, *La métairie ...* op. cit. p.82.

4. Id. pp. 72-78.

5. Il tire cette constatation de l'observation conjointe du paysage actuel et du Cadastre de 1830 :

métairies isolées sont entourées d'un bocage à grandes mailles irrégulières, les bordages, d'un bocage à petites mailles"¹. Cette remarque s'applique également au bocage du Nord-Est de la Loire Atlantique, du Segréen et de la Vendée : "le bocage du terroir de métairies est dessiné à plus larges mailles que le bocage du terroir de hameau", car "les métairies encore au XIXe siècle, faisaient presque toutes partie de domaines qui, aux héritages, se partageaient par grands morceaux..."². Ceci trouve son explication dans le fait que les parcelles qui composent les closéries sont chacune moins vastes que celles qui composent les métairies : un bocage dense est donc plutôt dans le Bas-Maine l'indice d'un faible remembrement, un bocage aéré signale les grandes propriétés.

"bocage plus épais autour des closéries, bocage plus vaste autour des exploitations plus vastes". Il explique ceci par la vulnérabilité plus grande des closéries que des métairies lors de héritages : leurs parcelles sont partagées ce qui donne naissance à de nouvelles haies, in *Bulletin du Cercle d'Études géographiques du Bas-Maine*, avril-juin 1953, "La structure sociale et l'économie rurale à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle dans le bassin de Laval", p. 12.

1. J. Dufour, *Agriculture et agriculteurs...* op. cit. p. 93.
2. A.M. Charraud, "Bocage et plaine dans l'Ouest de la France" in *Annales de Géographie*, avril-juin 1949, n° 310, p. 113.

DEUXIÈME PARTIE

LE MODÈLE SEIGNEURIAL

La connaissance de l'institution seigneuriale par les historiens s'est faite de trois manières différentes. Un premier angle d'attaque a consisté à analyser l'évolution de l'institution depuis son origine jusqu'à la Révolution, en différenciant soigneusement ce qui découlait du contrat d'homme à homme et qui était "féodal", de ce qui avait été usurpé à la puissance publique et qui était "seigneurial". Une seconde méthode, inspirée des travaux des juristes, est de recenser le plus grand nombre possible de droits seigneuriaux et féodaux et à les définir précisément. Une troisième analyse, issue des études économiques des années 1960-1970 est formulée en termes d'appropriation par les propriétaires des profits du travail des ruraux, sous forme de rente foncière et de droits féodaux, l'ensemble formant le célèbre "complexum feudale". Ces conceptions se fortifient de deux remarques : de l'importance de la noblesse comme propriétaire foncier au XVIIIe siècle, de l'écroulement du système au début de la Révolution.

C'est le choix d'une problématique différente qui a été fait ici, consistant à considérer la seigneurie comme un élément fondamental de la vie rurale qui, de même que le mode d'amodiation des terres, a contribué à créer un certain type de rapports sociaux reposant à la fois sur la dépendance et la sécurité pour les différentes parties. En effet, la seigneurie est omniprésente dans le monde rural et ne semble nulle part destinée à se laisser oublier. Le maillage des fiefs ne laisse rien en dehors de lui et le fait qu'il soit toujours plus ou moins placé en porte à faux par rapport à celui de la propriété et de l'exploitation ne le rend que plus complexe et plus contraignant : assez rares sont en effet les exploitations, métairies ou closeries, dont l'ensemble des parcelles relève de la même seigneurie. D'autre part, la seigneurie apparaît comme un objectif à atteindre ; l'acquisition d'un tout petit fief, d'une "closerie-fief" ou d'une "métairie-fief" en est le premier échelon. C'est donc un groupe social extrêmement disparate, mais numériquement assez important qui peut disposer des quelques profits et des parcelles d'honorabilité conférés par la possession d'une des très nombreuses petites terres du Bas-Maine. Enfin, la seigneurie induit un certain type de rapports sociaux et concourt à faire admettre un certain mode de gestion des terres. Il y a au XVIIIe siècle continuité entre certains aspects du droit seigneurial et certaines dispositions des baux ruraux. Les rapports que le seigneur a avec les tenanciers de la mouvance et les rapports que le propriétaire a avec les colons de ses métairies sont partiellement de la même nature. Dans les deux cas, il s'agit de faire reconnaître son autorité et d'effectuer un prélèvement plus ou moins important en argent et en nature. C'est de cette constatation que découle l'idée que des rapports sociaux similaires sont créés par la possession de simples métairies ou de petites seigneuries, qu'il y a continuité entre les modes de gestion des unes et des autres, ainsi que dans l'idéal social que représente leur possession. Avoir des métayers puis avoir des "vassaux" sont deux étapes qui contribuent progressivement à la réalisation du même idéal.

CHAPITRE IV. OCCUPER L'ESPACE

Dans le Bas-Maine comme partout ailleurs dans le Royaume, la seigneurie se compose d'un domaine, espace qui appartient en propre au seigneur, sur lequel il a son château et où vivent ses métayers, et d'une mouvance dont les propriétaires sont ses "sujets et vassaux". Les seigneuries les plus petites ne comprennent qu'un seul ensemble domaine + mouvance, les plus importantes sont formées de plusieurs fois cet ensemble : on dit alors qu'elles se composent de plusieurs fiefs. L'expression la plus fréquemment employée pour désigner le tout est celui de "Terre, fief et seigneurie" ; les trois termes y ont exactement le sens que leur donnent les théoriciens du droit féodal : "dans cette expression la terre, c'est le domaine que le seigneur se réserve ou seigneurie utile, le fief c'est la seigneurie directe, la seigneurie, c'est la seigneurie publique ou justice avec la puissance de commandement et la police qui en découlent"¹. Si le terme de "terre" manque, c'est qu'il n'y a pas de domaine, que la seigneurie n'a pas de base foncière, et que le fief ne se compose que d'une mouvance qui constitue alors un "fief volant" ou un "fief en l'air"². Le terme de "fief" peut, dans le Bas-Maine, renvoyer à des réalités différentes, désigner tout ou partie de la seigneurie³. Il peut être employé comme raccourci de la formule complète "terre, fief et seigneurie" ; c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de désigner une des multiples seigneuries qui constituent une "grande terre". Le terme désigne alors l'ensemble domaine + mouvance. Il peut également désigner la mouvance seule par opposition au domaine et est parfois alors utilisé comme synonyme de censive. Il ne désigne pas systématiquement une terre noble par opposition à une terre roturière : sont qualifiées de fief tant les parties de la mouvance qui sont tenues "à foi et hommage" et doivent l'aveu, que celles qui relèvent censivement et ne doivent que l'obéissance. Enfin, dans le Nord de la région, le terme de fief désigne une toute petite partie de la mouvance, celle-ci se décomposant alors en un très grand nombre de fiefs qui constituent autant d'unités indépendantes de perception des cens, rentes et devoirs. En résumé, le terme de fief peut désigner soit l'ensemble d'une seigneurie, soit l'ensemble d'une mouvance soit une toute petite partie de cette dernière. Le terme de domaine comporte également une part d'incertitude : il peut désigner soit l'ensemble des possessions foncières du seigneur (château, bois, étangs, moulins, métairies), soit le centre habité de ces possessions, ou bien seulement la métairie annexée au château : il est alors synonyme de "retenue".

1. R. Mousnier, *Les Institutions de la France...* T. 1, op. cit. p. 372.

2. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 6 note 5 : "Nous avons cependant des fiefs en l'air, c'est-à-dire sans chef lieu ni domaine. Ils consistaient en un droit qui était un être incorporel, un immeuble fictif selon le langage des juriconsultes".

3. Le terme de fief désigne localement des réalités très différentes à la fin de l'époque moderne. Dans le Bassin Parisien il évoque "le coeur de la seigneurie" (J. Jacquart, *Société et vie rurale...* op. cit. p. 529), en Bourgogne il désigne la mouvance par opposition au domaine (P. de Saint Jacob, *Les paysans de la Bourgogne...* op. cit. p. 51), dans le Béarn, il nomme un droit seigneurial (J. Galpin, *Une définition de la seigneurie*. Thèse 3e cycle, 1976, Paris X - Nanterre, dactylographié, 346 p.).

CARTE N° 28.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX FONDS SEIGNEURIAUX UTILISÉS



I. LES RÉSIDENCES SEIGNEURIALES

Plusieurs types de documents peuvent être utilisés pour connaître le domaine et l'habitat du seigneur : les aveux et dénombrements, les "états et consistance", les montrées et parfois les actes de vente. Les aveux sont les documents qui offrent la meilleure description des bâtiments et des terres, mais dès qu'un domaine prend un peu d'importance, il n'est pas rare qu'il relève de plusieurs seigneuries suzeraines : il faudrait donc additionner les informations recueillies dans plusieurs aveux pour avoir la contenance totale du domaine ; or il est souvent difficile de repérer cette situation. Le domaine de la terre de Goué (Fougerolles-du-Plessis) par exemple, relève en partie de la seigneurie de Montaudin et en partie du duché de Mayenne par l'intermédiaire de la châtellenie de Pontmain¹ ; le domaine du Feu (Juvigné) relève de quatre seigneuries différentes : le château et son environnement immédiat, la métairie du Feu, celle du Mur et celle du Bois Garreau relèvent de la châtellenie de St-Ouen, la métairie de la Boullaie relève de la seigneurie de Montenay, celles de Châtenay et de la Boutonnaye du duché de Mayenne par l'intermédiaire de la châtellenie d'Ernée et celles des Grands Champs et de Châtenay Joyeux de la seigneurie de la Rongère². Le risque encouru en utilisant les aveux est donc d'oublier une partie du domaine. Les montrées et les actes de vente présentent l'inconvénient inverse : ils ne tiennent pas compte de la géographie féodale et ne permettent pas toujours de différencier, à l'intérieur des possessions foncières d'un seigneur, ce qui fait partie du domaine de ce que le seigneur possède sur sa propre mouvance. Une autre faiblesse de ce type de document est de ne pas fournir de superficie. En résumé, les aveux ne permettent jamais d'être sûr que l'on a relevé la totalité du domaine, au contraire, les montrées et les actes de vente renseignent sur les possessions foncières d'un seigneur ce qui dépasse très souvent le cadre d'un domaine. Seul l'ensemble de ces documents permet d'affirmer que l'on a relevé la description de tout un domaine et de rien d'autre que le domaine. Une cinquantaine de domaines seigneuriaux ont pu être reconstitués ainsi avec toujours cependant quelques risques d'oublis.

Parmi les possessions de la famille Bailly de Fresnay à la veille de la Révolution, on trouve trois types de résidence seigneuriale : la terre du Bourg-le-Prêtre (La Chapelle-Rainsouin), érigée en marquisat en 1768, a un château "considérable entouré de fossés avec pont-levis"³, celle de Fresnay (Le Bourgneuf) a "un château construit à la moderne"⁴, et enfin celle de Daviet (St-Hilaire-des-Landes), de moindre importance, a "une petite maison

1. A.D.M. 6 J 88 et 6 J 91.

2. A.D.M. 1 Mi 143.

3. Mémoire pour l'érection en marquisat de la baronnie du Bourg le Prêtre, 1768, A.D.M. 1 Mi 142 R35 C1.

4. Mémoire pour l'érection en comté de la Terre de Fresnay, 1764-68, A.D.M. 1 Mi 142 R18/143.

de maître"¹. Ces trois résidences sont tout à fait représentatives de ce que l'on rencontre dans les domaines seigneuriaux du Bas-Maine. Un lieu habitable - château, manoir, maison seigneuriale ou simple "maison à maître" - constitue le centre du domaine ; l'aspect de cet habitat dépend de la taille et de l'importance de la seigneurie, de l'époque de construction de l'édifice, du fait qu'il soit occupé de façon temporaire ou permanente par le seigneur ou son représentant.

1. Maisons seigneuriales et petits domaines

La plus petite seigneurie rencontrée est la "closerie-fief" d'Yvron² (Préaux) dont une exploitation de 6 hectares constitue l'intégralité du domaine. Quelques sujets y portent leurs cens et y font leurs obéissances. Ce fief minuscule est possédé par le Marquis de Montesson et fait partie d'une très grande terre : c'est pour cela qu'il apparaît dans un document ; mais il est impossible de dire si le cas est fréquent et si d'aussi petits domaines ont pu constituer la seule propriété de quelques seigneurs. Le fief de Maritourne (Argentré) que Berset d'Hautrives a acquis pour 16 000 livres en 1761³ a un domaine de 10 hectares composé d'une closerie et d'un moulin ; mais là encore ce petit fief ne constitue que l'un des éléments d'une seigneurie plus importante, la terre d'Hautrives.

Beaucoup plus fréquente est la "métairie-fief" parfois accompagnée d'une maison seigneuriale, équivalent de la "maison à maître" que beaucoup de bourgeois non seigneurs font édifier à côté de leur plus grosse métairie. Celle du Grand-Vaucenay (Argentré) est décrite ainsi en 1767 lorsqu'elle est vendue pour 24 000 livres⁴ : "le lieu et métairie du Grand-Vaucenay et fief en dépendant, avec la maison à maître, taillis et prés dudit Plessis de réserve, chapelle fuie et dépendances". L'ensemble couvre 47 hectares. En 1737, lorsque Gaultier de Vaucenay avait rendu hommage à la seigneurie de Grenusse (Argentré) pour raison de cette petite seigneurie, le centre du domaine était constitué de "la maison seigneuriale du Grand-Vaucenay composée de salle par bas, cellier, chambre et grenier, étude par haut, les écuries, granges, étables, la maison du métayer et choses en dépendant, les maisons, jardins, plesses à connils, la chapelle à côté, la fuie à pigeons dans la cour..."⁵. La terre fief et seigneurie des Mortiers (Cigné) qui appartient au milieu du siècle à la veuve de Pierre Bottu, contrôleur au grenier à sel de Lassay, est à ranger dans la même catégorie. Son domaine couvre 50 hectares et a pour centre une "maison seigneuriale" dont la description est exactement celle d'une métairie : une salle et deux chambres, un grenier dessus, ainsi qu'un fenil, un toit à porcs et deux jardins. Mais l'ensemble est entouré de

1. État et consistance de la Terre de Daviet, sans date, XVIIIe siècle, A.D.M. 1 Mi 142 R30 B5.
 2. A.D.M. Licitation de la seigneurie des Arsais (La Cropte), 1775. A.D.M. 109 J 3.
 3. Chartier d'Hautrives, Avenu de Maritourne, 1772. A.D.M. 179 J 46.
 4. Vente par Gaultier de Vaucenay, écuyer, demeurant rue des Curés, paroisse de La Trinité, à François Delaporte, 9 octobre 1767. A.D.M. 1 Mi 146 R 37/163. Au moment de la vente, cette métairie-fief est chargée de plusieurs rentes importantes, ce qui en affaiblit le prix.
 5. Avenu rendu à la seigneurie de Grenusse par Gaultier de Vaucenay pour le "lieu, fief et domaine du Grand Vaucenay", juillet 1737. A.D.M. 1 Mi 144 R 37/166.

douves, il y a un bois de châtaigniers à proximité et il y avait autrefois une fuie¹. Il en est de même pour la terre, fief et seigneurie du Ribay (Le Ribay) qui appartient depuis 1639 à la famille de Madaillan et fait partie de la terre de Lassay : "le corps de cette seigneurie consiste en une métairie nommée la Cour du Ribay" et un moulin². Dans la mouvance de la seigneurie du Bois Thibault, le domaine de la seigneurie du Hazay³ (Thuboeuf) se compose également d'une métairie et d'un moulin. Tous ces exemples constituent ce que l'on peut considérer comme une première catégorie de domaines seigneuriaux qui n'atteignent pas les cinquante hectares ; parmi eux, seul celui de Vaucenay constitue une résidence pour son propriétaire.

Des domaines un peu plus vastes (de 50 à 100 hectares), composés de 3 à 5 exploitations agricoles, ont également pour centre une "maison seigneuriale". C'est le cas de la seigneurie de Daviet (St-Hilaire-des-Landes) acquise en 1764 et annexée à la Terre de Fresnay par Messire Louis Alexandre de Bailly ; le domaine de la seigneurie s'étend sur une centaine d'hectares, son centre habité, quoique qualifié de château dans certains documents⁴ est décrit comme "une petite maison à maître, salle, petite cuisine derrière, autre petite salle à côté, grenier dessus" ; s'y ajoutent "une chapelle au bourg de Daviet et une autre maison servant de demeure au métayer ou au colon de la métairie"⁵. La Terre du Châtelier⁶ (Vaiges) présente un habitat du même type destiné à servir de maison de campagne à un marchand de toiles lavallois. Il comprend une maison seigneuriale composée d'une salle, d'une cuisine, d'une laverie, comportant une cave sous la salle, deux chambres et une étude surmontées d'un grenier au dessus de la salle, et d'"un autre bâtiment construit à neuf au bout du corps de logis", également composé "d'une grande salle avec cave dessous, d'une écurie et grange dessus, de latrines et d'une soue à porcs". L'ensemble est "dans une cour close de murailles" à côté desquelles il y a "un jardin clos de haies et de fossés". Avec cette maison seigneuriale, on est en présence du premier niveau d'habitat rural non agricole : la métairie du Châtelier est en effet à côté de la cour mais non à l'intérieur de celle-ci. Plusieurs éléments différencient cette maison de l'habitat agricole : la spécialisation des pièces ("salle" distincte de la cuisine, laverie, étude), l'élévation du bâtiment (il comprend quatre niveaux de la cave au grenier), la présence d'une cave et aussi de latrines. Ceci correspond également au premier niveau dans la hiérarchie des seigneuries : tous les

1. Remembrances de la seigneurie de Torcé (Cigné) appartenant au Sieur Tanquerel du Grand Breil. 1752-54. A.D.M. 1 Mi 141 R 31/274.

2. Chartrier de Lassay, Inventaire des titres de la féodalité du Ribay, 1780, A.D.M. 1 Mi R 17.

3. Cette seigneurie est vendue pour 36 000 livres en 1776 par Marie Madeleine Dufresne, dame de Tessé, veuve Messire d'Allard, seigneur de Montesson, au Sieur François Hardy, bourgeois de Paris. Chartrier du Bois Thibault, A.D.M. 2 J 108.

4. Mémoire pour l'érection en comté de la Terre de Fresnay, 1764-68, A.D.M. 1 Mi 142 R18/143.

5. État et consistance de la Terre de Daviet, sans date, XVIIIe, A.D.M. 1 Mi 142 R30 B5. Son domaine se compose en outre de deux métairies, deux moulins, trois étangs et une prairie ; sa mouvance s'étend sur 4 à 5 lieues. Cette seigneurie est estimée vers 1770 à 4 000 livres de revenu (A.D.M. 142 R18/143).

6. Le domaine de cette petite seigneurie est constitué de trois métairies jointives (Châtelier, Massuardière et l'Hommelet) et sa mouvance d'un petit fief. Elle a été acquise en 1717 pour 14 500 livres par Duchemin du Tertre. A.D.M. 48 J 20 et 35 J.

exemples évoqués précédemment étaient inclus dans des seigneuries plus vastes dont ils ne composaient qu'un élément. Au contraire, le Châtelier est la terre qui fait de Duchemin du Tertre, auparavant marchand de toiles et propriétaire foncier, un seigneur de fief.

Quelques domaines plus importants en superficie, et aussi en prérogatives seigneuriales, ont cependant des centres habités peu vastes ou en très mauvais état lorsque ceux-ci n'ont pas constitué un lieu de résidence ni pour leur propriétaire ni pour l'un de ses représentants depuis très longtemps. C'est le cas du château de la Cropte qui apparaît écroulé dans l'inventaire qui en est fait en 1794¹ ; la situation est la même pour la terre, fief et seigneurie de Forcé intégrée à la seigneurie de Poligné : quatre métairies et un ancien moulin en constituent le domaine qui ne comporte même plus de centre habité puisqu'il est question en 1761 de "la place où fût l'ancien herbergement"². Le domaine de St-Loup-du-Gast, intégré depuis plus d'un siècle à la terre de l'Île du Gast³ (St-Fraimbault-de-Prières), n'a pour centre habité en 1766-1767⁴ qu'"une maison manable avec un fournil au bout et une grange à l'autre bout, les étables à bêtes, la motte, les douves ou fossés où était autrefois le château". Le domaine se compose pourtant de 50 journaux de terres labourables, 6 journées d'homme faucheur de pré, 10 journaux de bois ou vallées, le tout d'un seul tenant (environ 32,5 ha), un pâtis, une garenne à connils, un moulin, une chaussée, un étang. Tous ces derniers éléments caractérisent bien le centre d'une seigneurie, mais le château, faute d'habitants (les seigneurs habitent celui de L'Île du Gast), s'est écroulé et seuls les bâtiments nécessaires au métayer ont été conservés. La situation est la même pour la baronnie du Horps intégrée à la terre de Lassay depuis 1647 au moins⁵ et dont les seigneurs résident à Boisfroust (Niort) à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle⁶ : en 1743, dans l'aveu qu'il rend à Louis XV pour le marquisat de Lassay, Léon de Madaillan décrit le domaine de Boisfroust comme composé d'une "maison ancienne avec grange, cour et étables, le tout servant à loger mon fermier"⁷. Le château de Poligné (Forcé)⁸ est également délaissé par ses propriétaires pendant tout le XVIIIe siècle. Il constitue pourtant le centre d'une très grande seigneurie⁹ composée d'un grand nombre de fiefs et de

1. A.D.M. 14 J.

2. A.D.M. 1 Mi 144 R2 /12.

3. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2, p. 624.

4. "État pour liquider le rachat dû au seigneur marquis de Lassay par le seigneur de l'Île du Gast à cause du décès arrivé le 27 février 1766 de Dame Catherine Anne de l'Île du Gast" et correspondance adressée à Mr. Richard régisseur de la terre de Lassay. A.D.M. 1 Mi 141 R4/31.

5. Date de l'érection en marquisat de la terre de Lassay. Aveu de 1743 (A.D.I.L. C 593 pièce n° 68) et de 1769 (A.D.M. 1 Mi 141 R2/26).

6. Isaac de Madaillan a acquis en 1627 la terre de Boisfroust et en 1639 la châellenie de Lassay. Lui-même, son fils Louis de Madaillan et son petit-fils Armand de Madaillan font du château de Boisfroust et non de celui de Lassay leur résidence au Maine. Fr. R. de Beauchesne, "Histoire de la terre seigneuriale de Boisfroust en Niort" in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1922, T. 38-39 pp. 209-225.

7. Il s'agit bien sûr du fermier de la métairie de Boisfroust et non de la seigneurie de Lassay. Aveu de 1743 (A.D.I.L. C 593 pièce n° 68).

8. Ce château était au XVIIIe siècle inclus dans la paroisse de Bonchamp dont les limites ont été modifiées au milieu du XXe siècle.

9. Le descriptif qui en est fait lorsqu'elle est vendue en 1780 permet de calculer qu'elle se compose alors de plus de 1 000 hectares en domaine. La seule châellenie de Poligné a un

domaines. Au début du siècle, cette seigneurie appartient à François Franquetot, marquis de Coigny et à Henriette de Montboucher¹ qui, devenue veuve, la cède à Jean Baptiste Joachim Colbert de Croissy en 1754². En 1780, un groupe de marchands lavallois menés par Jean Baptiste Duchemin de Mottejean, forment une société et acquièrent pour 600 000 livres l'ensemble de la terre qu'ils se partagent ensuite³. Jusqu'à cette date, aucun de ses propriétaires ne semble avoir eu la volonté de résider à Poligné. En 1627, le domaine comprenait "château, circuit de murs, granges et étables, écuries et un pressoir avec de grandes caves, un fournil, trois cours et un grand jardin"⁴ ; en 1743, le "château et domaine de Poligné" n'est en fait composé que d'"une grande maison, greniers, étables et écuries" ; ce n'est qu'après 1780 que Duchemin de Mottejean fera édifier le château actuel.

2. Châteaux des champs et des villes

Dès que le domaine devient plus vaste ou est habité au moins de façon temporaire par un seigneur d'une certaine importance, un château en constitue toujours le centre. Celui-ci est, dans la plupart des cas, de construction assez ancienne ; il comporte alors des douves parfois encore en eau, plusieurs cours, un "circuit de murs", un pont-levis, parfois même un donjon. Lorsqu'en 1768, Bailly de Fresnay, souhaitant faire ériger en marquisat sa terre de Bourg-le-Prêtre (La Chapelle-Rainsouin), recherche tous les arguments prouvant l'importance de cette seigneurie, il annonce d'abord un château "considérable, entouré de fossés avec pont-levis, chaînes et brancards, précédé d'une avenue de décoration"⁵. Le château de Champfleury (Arquenay) qui est également de très grande taille (sept corps de bâtiments), propriété au XVIII^e siècle de la famille de Farcy de Pontfarcy, comporte également des douves⁶. Un très grand nombre de châteaux ruraux de moindre taille présentent aussi ces caractéristiques qui sont toujours décrites dans les aveux comme un élément de prestige. Le petit château de Bois de Maine (Rennes-en-Grenouilles) est "clos et environné de trois douves ou fossés avec pont-levis, droit de forteresse canonnière, composé d'une salle, cuisine, chambres, greniers, donjon avec créneaux pour la défense dudit château en haut duquel est une tour, dans laquelle les écuries, étables, pressoir et fournil, et un emplacement dans lequel était anciennement une chapelle"⁷. Il est entouré de 45 hectares de terres et prés. Le château du Feu (Juvigné-des-Landes) est "composé d'un grand corps de logis avec deux pavillons à chaque bout, chambres et greniers dessus, il comprend une cour close de murs et

domaine de plus de 200 hectares d'un seul tenant. Superficies fournies avec les plans des bâtiments des exploitations agricoles en 1 Mi 144 R4/58.

1. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 3, pp. 308-309. A.D.M. 5 J 76 : Aveu rendu à Louis XV par Messire François de Franquetot marquis de Coigny pour la terre de Poligné.

2. A.D.M. 16 J 23. Vente faite pour 400 000 livres.

3. A.D.M. 1 Mi 144 R57.

4. Cité par A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 3, p. 308.

5. A.D.M. 1 Mi 142 R35.

6. Monnaie du château de Champfleury, Minutes Le Tort, Laval, 1^{er} août 1766, A.D.M. 3 E9 / 321.

7. Archives privées du Bois de Maine. Aveu de 1754. Cette seigneurie appartient à partir de 1715 à la famille Billard de Lorière.

environnée de douves, une chapelle au bas de la cour, une boulangerie à côté avec deux fours, une chambre de domestique dessus, un grenier, une *plouse* devant la maison contenant un journal de terre, une basse-cour dans laquelle il y a deux corps de bâtiments dont l'un sert d'étable avec grenier à foin, l'autre à loger le pressoir avec grenier, ladite cour entourée de murs, une autre cour au devant du four, deux toits à porcs, une autre au derrière qui sert d'aire, un jardin entouré de murs avec terrasse et fossés tout autour, un autre jardin en pépinière, un bois taillis, une allée au bout de la *plouse*, deux châtaigneraies¹. Plus petit, mais très semblable dans sa composition est le château de la terre d'Aubigné (Vaiges), décrit en 1743 comme un "château et maison seigneuriale, clos de murs, entouré de fossés et pont levis pour y entrer, chapelle carrée, chambres, salle, granges, greniers, écuries, étables, pressoir, basse-cour, parc du château avec colombier, toits à porcs, jardins, avenue, terres labourables et non labourables, prés, bois, étangs, vergers"².

Ces trois exemples sont révélateurs de la résidence seigneuriale la plus fréquente dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle³. Il s'agit d'une demeure de taille moyenne appelée le plus souvent château ou maison seigneuriale ; elle garde de l'édifice médiéval et défensif les douves, le pont-levis, parfois même le donjon crénelé. Elle comporte presque systématiquement une fuie et une chapelle qui symbolisent deux droits honorifiques appréciés. Les cours, basses-cours et jardins qui l'entourent sont clos de murs. Des espaces verts à vocation décorative - "plouse", taillis, futaie, allée d'arbres - y sont aménagés. Les bâtiments à usages agricoles y sont étroitement mêlés. Dans certains d'entre eux, tel celui de La Vaudelle (Bais), l'ensemble "clos de murs" regroupe le "manoir, herbergement et maison seigneuriale", une cour haute et une cour basse, des douves, une chapelle, une fuie, la maison du fermier, une grange, une écurie, une étable et un jardin⁴. Cette imbrication du château et de l'exploitation agricole caractérise également les grosses unités seigneuriales. Le château de l'Île du Gast (St-Fraimbault-de-Prières) est au centre d'un domaine seigneurial important formé de treize métairies au moins et de quatre moulins ; lui-même forme un corps de bâtiment assez imposant de 72 pieds sur 27 "composé de rez-de-chaussée, d'un étage supérieur et d'appartements faits en espèce de mansarde au dessus", environné d'une cour close, d'une chapelle, d'un potager entouré de murs, d'un petit jardin dans lequel il y a un bassin octogonal avec un petit jet d'eau et d'une orangerie. Il semble donc que tout soit fait ici pour la décoration, cependant, presque contigu au château, il y a un second corps de bâtiments entièrement consacré

1. Aveu de 1759 par Elisabeth de la Corbière, recopié à partir des Remembrances de la châtellenie de St-Ouen. A.D.M. 1 Mi 143.

2. Contrat d'acquisition de la terre d'Aubigné à Vaiges, 1743, par le sieur de Fleurance pour 43 000 livres. Le reste du domaine est composé de 5 métairies, 6 closeries et 3 taillis. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 3.

3. La base de cette étude est composée d'une soixantaine de descriptions de châteaux, maisons seigneuriales, métairies ou closeries-fief. Ces descriptions, dont certaines ne font que quelques lignes et d'autres plusieurs pages, proviennent de documents variés : aveux, montrées, actes de vente.

4. Chartrier de la Vaudelle, aveu de 1745 rendu au Marquis de Montesson au regard de la châtellenie d'Orthe par Messire Alexandre de la Boullaye. A.D.M. 7 J 13.

aux usages agricoles : "écurie avec grenier à foin dessus, étable aux vaches, appartement et grenier dessus, maison du fermier, remise, pressoir, cellier, grenier du fermier dessus, étables aux boeufs, aux vaches, aux taureaux et aux génisses"¹.

Seuls les châteaux urbains, assez peu nombreux dans le Bas-Maine, échappent à cette présence de l'activité agricole. La plupart d'entre eux sont abandonnés en tant que résidence par leur propriétaire depuis assez longtemps pour ne pas avoir été rénovés. Leur caractère défensif garde une valeur symbolique importante. Trois aveux rendus au XVIII^e siècle par les propriétaires du Marquisat de Lassay² reproduisent la même description du château et de la ville : " Madite ville de Lassay au haut de laquelle et à un bout d'icelle est un ancien château, bâti sur un roc, environné d'étangs, hors du coté de ladite ville où il est joint, séparé seulement d'un fossé et sur le devant d'une place nommée vulgairement le boille, ledit château consistant en sept grosses tours rondes, hautes, toutes massicolisées, éloignées les unes des autres de quelque distance, jointes ensemble par faces, un corps de logis neuf, la couverture d'icelui étant d'ardoises garnie de plomberie, au devant duquel est une manière de fer à cheval faisant l'entrée de mondit château avec pont levis et autre pont levis à l'entrée de la cour d'icelui entourée desdites tours". En 1765, il ne semble même pas totalement exclu par son propriétaire de rendre à ce château sa fonction défensive si les besoins de l'État l'exigeaient.

Si la possession de tours et de douves rapproche quelque peu un seigneur de l'ancienne noblesse militaire, les châteaux urbains et fortifiés ne présentent que peu d'attraits au XVIII^e siècle : l'habitat en est sombre et peu confortable, l'entretien en est coûteux et l'environnement en est peu agréable. Ils sont en effet enserrés entre les maisons et il est impossible d'y créer des perspectives qui sont alors appréciées : parcs, pelouses, allées d'arbres... Le château avec douves et pont levis résiste cependant en milieu rural, car les douves, si elles sont en eau, forment alors un paysage apprécié ; mais le château ancien n'est plus considéré comme habitable, surtout s'il est situé en ville. Le marquis d'Armaillé est au XVIII^e siècle dans la même situation que celui de Lassay : il possède dans la ville de Craon une partie des maisons, des halles et un château entouré de murailles. Au cours siècle, il afféage, vend ou laisse tomber en ruine une partie de ses murailles, mais le château reste toujours aussi incommode pour ses séjours angevins. Lorsque vers 1770, il décide de faire construire un nouveau château, il abandonne le site urbain ; pour disposer d'un espace plus vaste et plus dégagé, il achète la closerie de Guinefolle qu'il écroute³, et il installe son nouveau château, blanc sur fond vert, sur une éminence qui domine la ville. Les préoccupations du marquis

1. Montrée du domaine de l'Île du Gast faite à l'occasion du mariage du seigneur d'Héliand propriétaire de l'Île du Gast avec Elisabeth Victoire Eléonore de Monteclerc. Contrat du 20 janvier 1770. Chartrier de l'Île, A.D.M. 140 J 25.

2. 1738, 1756 et 1769. A.D.M. 1 Mi 141 R2-26 et A.D.I.L. C 593 pièce n° 68. La seigneurie de Lassay appartient à la famille de Madaillan depuis 1639.

3. E. Pearse, "Le château de Craon" in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1974, n° 37 pp. 43-73.

d'Armaillé¹ qui, faisant à la même époque restaurer son appartement parisien, s'inquiète de savoir s'il trouvera des vitres ovales assez larges pour y faire pénétrer la lumière, montrent à quel point le château urbain est peu attractif pour les seigneurs du XVIIIe siècle. Plusieurs châteaux sont reconstruits ou réaménagés à partir de la fin du XVIIe siècle : celui d'Hauteville (Charchigné)², celui d'Hautrives³ (Argentré), celui de Poligné⁴, celui de Gresse⁵ (La Chapelle-Anthenaise). Ce dernier est reconstruit vers 1760 par Jean Baptiste Duchemin de St-Cénére⁶ selon un plan relativement classique : le bâtiment est constitué d'un corps et de deux pavillons ; à l'avant il y a une cour close de murs et une terrasse. Mais ce qui est plus original, compte tenu de la date de construction, c'est que des douves et des fossés y ont été aménagés⁷.

Au XVIIIe siècle, les propriétaires qui font reconstruire ou restaurer leur château s'appliquent à aménager l'espace environnant. Si le château est placé sur une hauteur, il pourra être vu de loin et les chemins seront organisés de façon à le mettre en valeur sans pour autant le rendre trop facilement accessible. Lorsque son propriétaire est en même temps seigneur de paroisse, il est important que le château soit relié directement au bourg par un chemin⁸, mais il est également important que ses abords immédiats ne soient pas traversés par une route⁹. L'environnement végétal est construit avec application. En 1676, le domaine de Launay-Villiers n'a pas encore été remanié : le château est "composé de salle, office, chambres, pavillons, fuie, tours, écuries, boulangerie, cours, circuit de murailles, un pavillon, verger et issues, avenue, jeu de paume, mail, touche de bois de haute futaie, garenne, le tout proche de ladite maison, le tour en parc partie clos de murailles et d'eau, le reste à clore"¹⁰. L'ensemble fait 3,5 hectares et est environné de trois étangs, un taillis et une lande. En 1765, lorsque Jacques de Farcy fait à son tour hommage au Comte de Laval pour la terre de Launay Villiers¹¹, l'aspect du château semble le même : "salle, office, cuisine, chambres hautes, pavillons, fuies, tours, écuries, boulangerie, cours, circuit clos de murailles, vergers, issues, bois taillable et garenne", mais l'environnement a été complètement remanié et se présente sous la forme de "trois étangs abuttant les uns aux autres avec leur chaussée, pêcherie, rivages" et de "sept avenues

1. Correspondance du Marquis d'Armaillé, A.D.M. E 116.
2. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 2, p. 409. Ce château a été reconstruit selon le même modèle que celui de Craon : un grand corps de logis avec un pavillon à chaque extrémité et un avant-corps surmonté d'un fronton au centre. Il n'était pas achevé en 1789.
3. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 2, p. 408.
4. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 3, p. 309.
5. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. T. 2, p. 339.
6. Jean Baptiste Duchemin de St-Cénére a acquis en 1743 la seigneurie de Gresse pour 18 200 livres. L'aveu de 1764 évoque un château "reconstruit à neuf depuis environ 5 ans". Chartrier de Gresse, A.D.M. 139 J.
7. Chartrier de Gresse, aveu de 1785. A.D.M. 139 J.
8. Hautrives, A.D.M. 179 J. Construction d'un chemin à Montflaux (St-Denis-de-Gastines) A.D.I.L. C 82.
9. Le marquis d'Armaillé pendant les dernières années du XVIIIe siècle, ainsi que tous les propriétaires du château de Craon depuis le XIXe, siècle s'est toujours opposé à ce que la route traverse le parc. A.D.M. 111 J 46.
10. Chartrier de Launay-Villiers, aveu à la châtellenie de St-Ouen, 1676, A.D.M. 1 Mi 145 R3-5.
11. Chartrier de Launay-Villiers, aveu à la châtellenie de St-Ouen, 1765, A.D.M. 1 Mi 145 R3-5.

ou allées" rayonnant à partir du château vers le bourg et l'église. Le château s'est alors entouré d'un paysage formé de plusieurs plans auxquels un réseau d'allées convergentes disposées en demi-étoile donne une profondeur importante : le premier plan est celui des prairies ou pelouses, le second est composé par des îlots d'arbres, l'horizon est fermé par les métairies du domaine. L'eau et la verdure constituent deux éléments importants de cet aménagement du cadre du château.

Le château de Champfleury (Arquenay) se compose, selon la montrée de 1766¹, de "sept corps de bâtiments". Il s'agit d'un ensemble considérable : le premier corps de bâtiment qui forme le château proprement dit comprend une cinquantaine de pièces, le second est occupé par le fournil, l'étable et l'ancien chenil, le troisième sert à ranger le bois et le pressoir, le quatrième est une remise et un pigeonnier, le cinquième un nouveau chenil, le sixième une sellerie et une boulangerie et le septième est une écurie. Le château lui-même comporte une orangerie avec une cheminée et une chambre dite "du jardinier". Le jardin, comme dans tous les châteaux, est clos de murs dont les jambages sont ici en tuffeau. Ce jardin est découpé de façon géométrique par une grande allée bordée d'un petit buis et par d'autres allées "croisées". Des espaliers garnis de poiriers sont aménagés le long des murs et au centre, dans les carrés découpés par les allées. Devant le château, il y a une "plouse" ou avant-cour, qui comporte également une petite haie de buis. Le principal décor végétal est une "étoile" en avant de la pelouse. Cette étoile est entourée de haies faites de buis et d'épines blanches d'un mètre de haut. Il y a également une charmille du côté du couchant. S'il est précisé dans la montrée qu'il y a de l'herbe dans les allées, que les pieux et gaules qui composent les espaliers sont "de mauvais bois" et de "peu de valeur", que certaines haies d'épines sont peu garnies, l'ensemble témoigne cependant d'un souci d'aménagement du cadre du château à la fois selon les principes géométriques du jardin à la française (verger découpé en carrés par des allées croisées) et selon des goûts plus sauvages (la charmille). Si le buis a été intégré en tant que plante aristocratique, l'aspect esthétique d'une essence locale, l'épine blanche, n'a pas été ignoré.

Le domaine de la baronnie de Boisfroust (Niort)², a été aménagé dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Isaac de Madaillan est devenu propriétaire en 1627 de la terre de Boisfroust³, et lorsqu'il n'est pas à l'armée, c'est là qu'il demeure, même après qu'il ait acquis la châtellenie de Lassay en 1639. Son fils, Louis de Madaillan, a fait édifier à Boisfroust un nouveau corps de logis en 1652 et c'est très probablement son petit-fils, Armand de Madaillan, qui a fait aménager le parc et les jardins. Depuis l'aveu de 1687⁴, jusqu'à celui de

1. A.D.M. 3 E 9/321. Le Tort, Laval, 1er août 1766.

2. Cette baronnie a été incorporée au marquisat de Lassay, Aveu de 1743 par Léon de Madaillan, A.D.I.L. C 593, n° 68 ; Aveu de 1769 par Louis Léon Félicité de Brancas, A.D.M. 1 Mi 141 R2-26.

3. R. A. de Beauchesne, "Histoire de la terre seigneuriale de Boisfroust en Niort", *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1920, 1921, 1922.

4. Cité par de Beauchesne, art. cit. à la note précédente, 1922, p. 220.

1769¹, la terre de Boisfroust est décrite ainsi : "mon manoir et maison, écurie, quatre tours aux coins de la principale cour d'icelle, le tout couvert d'ardoises ; une fontaine avec jet d'eau et un bassin au milieu dans ladite cour close de murailles, pont levis à l'entrée d'icelle, partie entourée de douves ; autre cour d'entrée aussi close de murailles, deux poteaux d'entrée et sortie, ma chapelle fondée au nom de Sainte-Anne étant placée au bout de madite cour ; trois petites tours proches lesdits poteaux, une terrasse étant au dessus plantée d'espaliers dans laquelle j'ai mon entrée par la principale cour pour entrer dans madite maison, un pigeonnier ou colombier à quatre piliers étant entré dans lesdites douves, et le petit étang au dessus". Dans l'environnement immédiat du château, les aménagements récents (bassin et jets d'eau) ont été intégrés à des constructions qui conservent leur aspect ancien (douves, murailles et pont levis). Le domaine comprend en outre, derrière la maison et l'écurie, un bois de haute futaie dans lequel "il y a plusieurs allées dans lesquelles il y a bassins à jets d'eau" ; le jardin est "clos de hautes murailles avec des tours aux coins et milieu pour les demeures des jardiniers". Il couvre deux hectares et un dispositif savant permet la circulation de l'eau tant pour l'arrosage que pour l'agrément : au haut du jardin, "il y a un grand canal et au dessous, sont au milieu d'icelui, trois viviers ou réservoirs dont l'eau flue dudit canal et de gré se conduit dans mes douves, et dans lequel grand canal il y a jet d'eau ; au dessous duquel grand canal est la grande prée contenant à recueillir soixante charretées de foin ou environ, et dans laquelle est une fontaine couverte d'où procèdent des eaux qui fluent par tuyaux pour l'entretien desdits bassins et jets d'eau et service de l'office de madite maison ; à l'un des cotés de ladite prée est un pail mail de longueur de trois cents pas ou environ et de dix en largeur, et de l'autre coté duquel est mon domaine contenant quinze journaux de terre ou environ, planté en partie d'arbres". Du point de vue strictement décoratif, il est probable que cette succession de bassins où l'eau s'écoule ait été inspirée par les parcs de Versailles, mais il faut aussi remarquer que, du point de vue fonctionnel, le dispositif permet l'entretien de viviers qui produisent du poisson et d'une "grande prée" de qualité. Le goût des jardins qui caractérise les seigneurs des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont voyagé en Angleterre ou en Italie² se traduit dans le cadre rural des seigneuries du Bas-Maine par une intégration des activités agricoles au décor construit du château et une transition progressive allant des bâtiments, des cours et des parcs à un espace beaucoup moins domestiqué, passant par les futaies, les allées, les taillis et les exploitations agricoles. A Boisfroust, l'espace décrit se poursuit par un "bois-taillis" de 3,5 hectares, une

1. Le texte cité ici est celui de 1743.

2. Ce qui est précisément le cas d'Armand de Madaillan, seigneur de Boisfroust, Marquis de Lassay. Le Marquis de Beauchesne (art. cit. 1922, p. 221.) signale que le marquis de Lassay, après avoir dans les premières années de son existence préféré la vie à la Cour et les aventures guerrières, fut ensuite connu pour "son goût des jardins". Il cite une lettre adressée à la propriétaire de la villa de Bagnera par A. de Madaillan au retour d'un voyage dans la région de Viterbe : "c'est le plus aimable lieu du monde que j'aie jamais vu ; on y trouve en même temps une belle vue, de grands arbres aussi verts qu'en France et qu'il ne faut point aller chercher, et des quantités de fontaines qui vont quand les maîtres n'y sont point... Elle n'attendent pas vos ordres pour jeter des torrents de la plus belle eau du monde. Je vous demande encore de faire abattre, à hauteur d'appui, la muraille qui est devant vos fenêtre, car cette muraille vous donne une vue effroyable et vous en cache une qui est fort belle".

"chasse ou avenue" partant du manoir, plantée de plusieurs rangs de châtaigniers, longue de 400 pas, et par "un plant d'arbre fruitiers" de 1,5 hectare situé en dessous du jardin. Au delà, il y a un moulin et quelques exploitations agricoles.

II. LES MÉTAIRIES DU DOMAINE

L'espace de décoration situé aux alentours immédiats du château, n'est jamais très vaste. Celui de Boisfroust atteint les 20 hectares, si on y inclut la prée, des terres labourables, un taillis et un verger que l'on peut déjà considérer comme des espaces agricoles. Celui de Launay-Villiers¹ est semblable : les espaces construits, les cours, une garenne, les parcs et futaies, le jeu de paume et un pail-mail couvrent 7 à 8 hectares auxquels s'ajoutent un taillis de 10 hectares et une lande de 6. Dans la plupart des cas, les alentours du château sont faits de beaucoup plus de terres agricoles et de bois que de parcs décoratifs. Au delà des douves, des cours closes de murs, des jardins et des vergers, des taillis, futaies, garennes et étangs, commence l'espace exclusivement agricole. Cet espace est en général d'un seul tenant ou peu morcelé et il excède rarement 250 à 300 hectares, ce qui correspond, au maximum, à une dizaine d'exploitations agricoles disposées autour de la maison seigneuriale. Sur le cadastre du début du XIXe siècle, ces unités sont aisément repérables : des parcelles plus vastes, des îlots d'habitat moins denses que ceux des villages correspondent à ces grosses métairies seigneuriales. La composition de ces domaines, variables par la superficie (de 50 à 200 hectares le plus souvent), est assez semblable. La maison seigneuriale de Villeneuve (Chailland) est immédiatement entourée de 7 à 8 hectares de labours et de prés, de 30 hectares de taillis et de futaies ; ceci, avec un moulin et deux métairies, constitue l'ensemble du domaine² qui doit contenir entre 80 et 100 hectares. Le domaine de La Vaudelle (Bais), de superficie semblable, se compose d'un manoir autour duquel il y a 9 hectares de terres et 12 hectares de prés, ainsi que d'un moulin et de deux métairies de 38 et 42 hectares³. Le château du Bois de Maine (Rennes-en-Grenouilles) est entouré de 45 hectares de terres à usage agricole, dont un pré de 15 hectares⁴, de quatre exploitations et de deux moulins. Celui de Fresnay (Le Bourgneuf) comprend "un bois de décoration", un pré de 12 hectares et "une petite retenue de terres labourables" de 4 hectares. S'y ajoutent 15 métairies ou closieries, 3 moulins, 11 étangs, 1 four à chaux et 1 bois taillis⁵.

1. Chartrier de Villiers, aveu de 1676, A.D.M. 1 Mi 145 R3-5.

2. Chartrier de Clivoy, aveu de 1712 par Claude Joseph de Meaulnes. Remembrances de la seigneurie de la Salle, A.D.M. 239 J 29.

3. Chartrier de La Vaudelle, aveu du 17 novembre 1745 par Messire Alexandre de la Boulaye, A.D.M. 7 J 13.

4. Archives privées du Château de Bois de Maine, aveu de 1754 par Messire Guy Michel Billard de Lorieère.

5. Chartrier de Fresnay, État de la Terre de Fresnay, milieu XVIIIe siècle, A.D.M. 1 Mi 142 R18-143.

Certains domaines, qui ne sont pas toujours parmi les moins vastes, ne disposent pas de cet espace intermédiaire de terres, de prés et de bois, mi-décoratif mi-utilitaire, disposé entre le château et les exploitations agricoles. Dans ce cas, il y a souvent une métairie privilégiée dite "de la Porte" ou "du Domaine" un peu plus vaste et un peu plus fournie en prés que les autres. C'est le cas à Hautrives¹ (Argentré), à Gresse² (La Chapelle-Anthenaise), à Daviet³ (St-Hilaire-des-Landes) où le domaine se compose de la maison seigneuriale, d'un "domaine" comprenant 50 journaux de terres (25 ha) et autant de charretées de foin, d'une métairie, de deux moulins, de trois étangs et d'une prairie.

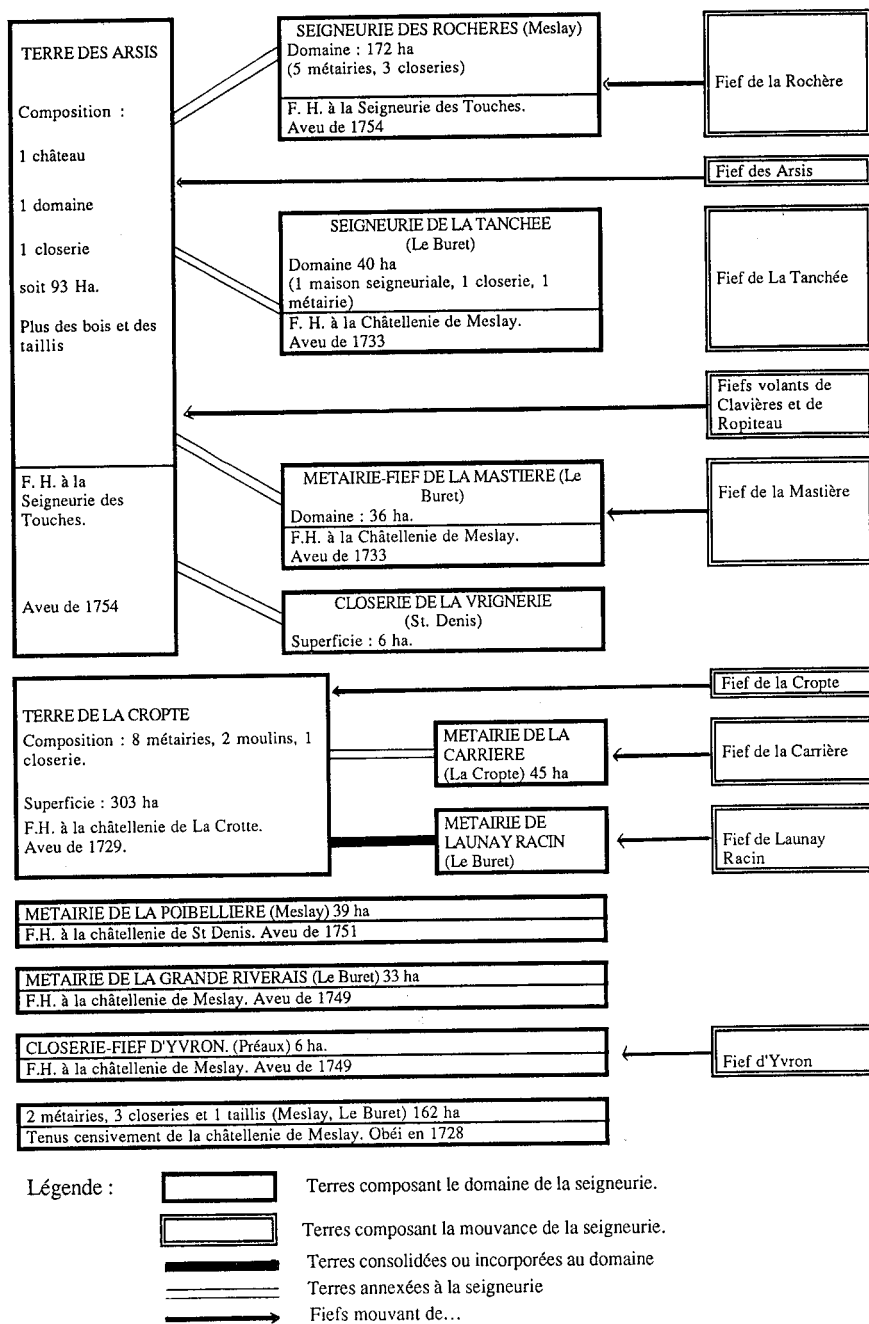
En général, les domaines de petite taille (moins de 100 hectares), se composent de une à trois ou quatre métairies, parfois également d'un moulin. L'une de ces métairies constitue le centre du domaine, la maison seigneuriale y est construite : c'est le type représenté par la seigneurie du Châtelier (Vaiges) dont le domaine, décrit plus haut, se compose de la métairie et maison seigneuriale du Châtelier, de la métairie de la Massuardière et de celle de l'Hommelet. Les domaines plus vastes (100 à 300 hectares) ont pour centre un château autour duquel une première auréole forme un espace mi-décoratif mi-fonctionnel composé d'eau (étangs et douves), d'herbe (dite "plouse" ou "grande prée du domaine" selon que le point de vue économique ou le souci esthétique prime) et d'arbres (futaie, allées, taillis). Au delà, s'étendent les métairies, plus rarement les closeries (de trois à dix ou douze exploitations au maximum) ainsi que quelques moulins. Lorsque les espaces possédés par les seigneurs sont plus vastes, on a alors affaire à des seigneuries à noyaux multiples constituées plusieurs fois de l'ensemble domaine + mouvance. Il semble en effet qu'il y ait une taille maximum d'un domaine d'un seul tenant ou peu morcelé qui se situe entre 200 et 300 hectares. Ceci n'exclut pas bien sûr des propriétés foncières beaucoup plus importantes : 800 ha au moins pour la terre de Poligné (Bonchamp), 700 au moins pour celle des Arsis (Meslay) (qui ne constitue qu'une partie des possessions foncières de la famille de Montesson au XVIIIe siècle), près de 1000 hectares pour la famille Bailly de Fresnay, si l'on ajoute aux possessions du Bourgneuf (seigneurie de Fresnay), celles de la Chapelle Rainsouin (seigneurie du Bourg le Prêtre), de Vautorte (terre de Vautorte) et de St-Hilaire-des-Landes (seigneurie de Daviet).

1. Chartier d'Hautrives, Composition des métairies du domaine d'Hautrives, A.D.M. 179 J 27.

2. Chartier de Gresse, Aveu de 1785 par Jean Baptiste Duchemin de St-Cénéry, A.D.M. 139 J, liasse 7.

3. Chartier de Fresnay, État et consistance de la Terre de Daviet, non daté, XVIIIe, A.D.M. 1 Mi 142 R30 B5.

40. STRUCTURE DE LA TERRE DES ARSIS (1775) : UN EXEMPLE DE SEIGNEURIE À NOYAUX MULTIPLES.



III. "LES FIEFS EMBROUILLÉS"¹

Ces "fiefs embrouillés" constituent les mouvances des seigneuries. Le Bas-Maine se singularise en effet d'abord, en matière féodale, par le vocabulaire employé² : de même que "domaine" y désigne ce qui est ailleurs appelé réserve, de même le mot de "fief", quand il ne désigne pas l'ensemble de la seigneurie, y signifie directe ou mouvance. La mouvance, c'est l'espace géographiquement discontinu sur lequel le seigneur propriétaire du domaine, seigneur de fief, selon la terminologie locale, exerce un certain nombre de droits qui constituent sa "seigneurie", amalgame de puissance publique et de droits privés³. Il serait inexact de dire que le seigneur possède une mouvance puisqu'il s'agit précisément et par définition d'un espace qui ne lui appartient pas⁴, bien qu'il puisse posséder des parcelles ou des exploitations sur sa propre mouvance, terres qu'il "tient" du fait de son domaine. Mais c'est tout de même un espace dont il peut disposer, puisque, dans certaines limites fixées par la coutume, il peut aliéner partiellement sa mouvance. Dans le Bas-Maine, il n'y a pas l'équivalent des "sieureries" que J. Gallet décrit dans la région de Vannes comme de petits domaines dépourvus non seulement de droits de justice mais encore parfois de fief⁵. Tout l'espace est donc ici soit domaine soit mouvance. En effet, "dans nos coutumes du Maine et d'Anjou, nous n'avions qu'un franc alleu imparfait ; le propriétaire était dit tenir d'un seigneur, quoiqu'il ne lui dût rien, et il était obligé de venir une fois (pendant la vie de chaque seigneur) lui déclarer qu'il tenait sa terre en franc-alleu"⁶ : il est alors indiqué qu'il doit "obéissance féodale seulement". Une vaste mouvance, telle celle du Comté de Laval, qui est réputée s'étendre sur 112 paroisses⁷, est un objet de prestige, mais une très petite mouvance suffit pour faire un seigneur avec des droits sur des "sujets". Une grande mouvance est aussi un objet de valeur, car la multitude des petits fiefs directs qui la

1. "Les fiefs embrouillés à remettre en ordre sont le meilleur casse-tête que l'on puisse trouver, en foi de quoi, j'ai donné le présent certificat pour servir ce que de raison. A Paris, rue de la Parche... à l'hôtel des Griffons". Cette petite phrase nous a très aimablement été communiquée par Y. Lepetit, documentaliste aux Archives Départementales de la Mayenne, qui l'avait découverte dans un fonds non encore classé de l'évêché de Laval. Ecrite d'une plume très fine, elle figure sur la première page de la "Table alphabétique des héritages et des propriétaires qui les possèdent dans la mouvance de la Châtellenie du Plessis-Buret" (Ste-Gemmes-le-Robert). Signé De Sainte Gemmes, daté de 1753. A ce moment, le propriétaire de la châtellenie du Plessis-Buret est, selon l'Abbé Angot (op. cit. T. 3 pp. 297-298), François Louis de la Porte, dont l'aïeul a acquis cette terre en 1705. Dépôt de l'évêché de Laval (1989). A.D.M. Série J, non coté.

2. Un lexique des principaux termes figure avec les annexes et pièces justificatives.

3. R. Mousnier, *Les Institutions de La France sous la monarchie absolue*, op. cit. T. 1. p. 372.

4. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 2 : "Un fief était un immeuble, un bien-fonds à la possession duquel étaient attachés des droits et des prérogatives utiles et honorifiques qui s'exerçaient sur les propriétaires d'autres immeubles, sur la population d'un territoire, parfois même sur ceux qui traversaient cet espace".

5. J. Gallet, "Pouvoirs de commandement dans les seigneuries bretonnes des temps modernes", publication du *105e Congrès des Sociétés Savantes de Caen* (1980), *Section philologie histoire*, 1984, T. 1 pp. 211-229.

6. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 9.

7. Leclerc du Flécheray, *Description...* op. cit. p. 13. Ceci ne veut pas dire que toutes les terres de ces 112 paroisses relèvent du comté : il y a de nombreuses enclaves relevant d'autres seigneuries qui ne sont même pas toutes vassales du comté. Mais cela signifie qu'en fief ou en arrière-fief la majeure partie de ces 112 paroisses relève du comté.

composent finissent par rapporter des sommes assez considérables¹.

1. "La mouvance censive est plus douce que la mouvance féodale"²

La distinction observée dans d'autres régions entre terres nobles et terres roturières n'est pas pertinente appliquée au système féodal du Bas-Maine, bien que ces deux expressions y soient parfois employées. Le terme de fief n'est pas systématiquement réservé aux terres nobles ; la possession d'un fief ou d'une terre hommagée n'est en aucune façon soumise au caractère noble du seigneur, pas plus d'ailleurs qu'elle ne lui confère cette dignité, à la différence de ce qui se passe par exemple en Béarn ou "tous (les fiefs) donnent droit d'entrée aux États et assurent la noblesse à leurs titulaires"³. Dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle, un roturier peut tenir une terre à foi et hommage et un noble peut tenir une terre en censive.

Il existe en droit féodal deux manières de relever d'une seigneurie : censivement ou "à foi et hommage". Ceux qui tiennent leurs terres à foi et hommage sont en général appelés les "vassaux", ils doivent le "devoir" ou l'"obéissance féodale" ; ceux qui tiennent leurs terres en censive sont les "sujets" et ils paient le "cens"⁴. Dans la pratique, les termes de vassaux et de sujets sont parfois employés de façon synonyme car le droit des censives est, dans le Bas-Maine comme dans l'Anjou, depuis longtemps très proche de celui des terres hommagées⁵ ; les unes et les autres sont également qualifiées de "féodales" c'est-à-dire liées à la possession du fief et de la seigneurie et elles sont perpétuelles. Cependant, il n'y a pas égale dignité à tenir les terres de l'une ou de l'autre manière⁶. Ceux qui tiennent en censive sont rejetés à la fin des aveux, ceux qui tiennent à foi et hommage sont énumérés juste après la description du domaine. Ils sont divisés en deux catégories : il y a d'abord ceux qui, tenant des seigneuries, ont eux-mêmes des sujets et vassaux ; leurs terres sont décrites de façon plus ou moins sommaire mais les devoirs qu'ils prélèvent sur leurs vassaux sont toujours énumérés. Ensuite viennent les noms de ceux qui, possédant des terres hommagées mais n'ayant pas eux-mêmes de vassaux ou de sujets, constituent le dernier échelon de la pyramide féodale. Le propriétaire de terres hommagées peut se créer lui-même des vassaux ou des sujets en sous-inféodant une partie de son fief, en le "dépîèçant", ce que ne peut faire le propriétaire d'une censive. Mais les coutumes du Maine et de l'Anjou restreignent ce droit, à la différence de celle de Paris qui est beaucoup plus libérale pour les vassaux, mais beaucoup moins protectrice

1. Seuls les fiefs tenus en dernier échelon sont vraiment d'un rapport important. Cette remarque est faite également par P. Charbonnier pour l'Auvergne.

2. R. Pichot de la Graverie, *Traité des fiefs...* op. cit. p. 173.

3. J. Galpin, *Une définition de la seigneurie...* op. cit. p. 16.

4. R. Pichot de la Graverie, *Traité des fiefs...* op. cit. p. 46. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 5.

5. M. Le Méné, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (1350-1550)*. Etude économique, thèse Lettres, Paris, 1982. Citation p. 152.

6. J. de la Monneraye établit une hiérarchie honorifique entre trois types de terres à l'intérieur de la mouvance : en premier lieu viennent les "fiefs et seigneuries", puis les "terres hommagées" et enfin celles qui relèvent "en censives", J. de la Monneraye, *Le régime féodal...* op. cit. pp. 8 et 9.

pour les fiefs¹. Des dérogations à cette règle ont existé. Lorsque Berset d'Hautrives, pour rapprocher ses fiefs du centre de sa seigneurie (Argentré), échange en 1786 le fief de la Lande-aux-Fileux (Ahuillé) contre une partie de celui de Prix-le Genêt-Les Nuillés (Argentré) avec le seigneur de Poligné, le Comte de Laval (dont relève la seigneurie de Poligné) permet l'opération sans que n'en résulte de dépié de fief pour le seigneur de Poligné qui a pourtant aliéné ainsi plus du tiers de son fief². On peut penser néanmoins que cette disposition de la coutume, visant à protéger l'intégrité des fiefs, a contribué au maintien du régime féodal en empêchant la base territoriale du système de s'émietter en une poussière de petites mouvances.

Les mouvances censives et les mouvances hommages ont des obligations communes. Le paiement des "cens" par les premières a comme équivalent le versement des "devoirs" par les secondes. Mais les terres tenues à foi et hommage doivent en général des devoirs très faibles dont le caractère "rappelait d'anciens usages militaires, et, par là... avait encore quelque chose de noble et d'honorifique"³ : une paire de gants blancs ou une paire d'éperons dorés qui sont d'ailleurs souvent acquittés en argent ; à la différence des censives, elles sont chargées de peu de devoirs en nature (céréales ou volailles) et il est exceptionnel qu'elles doivent des corvées en travail. Les unes et les autres doivent également des droits de mutation, appelés "ventes" dans les deux cas, équivalents des lods et ventes et du droit de quint de la coutume de Paris. Enfin, les sujets et les vassaux doivent à certaines époques fixées par la coutume ou imposées par le seigneur suzerain, remettre à ce dernier une description détaillée de leurs biens et des obligations féodales auxquelles ils doivent se soumettre. Pour les vassaux, la procédure est relativement lourde et constitue l'aveu et dénombrement. Faire l'aveu ou rendre la foi et hommage, implique que le vassal ou son représentant se rende physiquement chez son suzerain ou son représentant ; le dénombrement est un descriptif très minutieux, rendu sur parchemin, des propriétés du vassal et des fiefs qui en dépendent. C'est une opération onéreuse du fait du coût de l'acte lui-même et aussi parce que, pour établir ce document, le seigneur doit souvent faire des recherches soit dans son propre "trésor" soit dans celui de seigneuries voisines pour décrire correctement sa mouvance. La procédure équivalente pour le sujet qui tient en roture ou en censive est de faire l'obéissance. Il doit s'y soumettre au moins une fois dans sa vie, le plus

1. R. Mousnier, *Les Institutions de La France sous la monarchie absolue*, op. cit. T. 1. p. 382. Selon Duchemin de Villiers, Le vassal ne peut aliéner au maximum "par vente ou par donation (que) le tiers de son fief à charge de relever de lui (des deux tiers qu'il conserve) soit à foi et hommage, soit censivement... Si la partie aliénée excédait le tiers de son fief, alors il y avait dépié de fief ; il subissait la perte de sa mouvance toute entière. Celle-ci était réunie au fief dominant, dévolue à son chef seigneur, dont tous les vassaux et tenanciers devenaient les sujets directs et immédiats, ainsi que l'acquéreur de la partie aliénée", Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. pp. 36-37.

2. Échange recopié dans la Remembrance du fief de Prix-Le Genêt-Les Nuillés, 1786. L'approbation donnée par le Comte de Laval est ainsi formulée : "Consentons qu'il soit exécuté, sans qu'il n'en résulte aucun dépié de fief, dérogeant à cet égard en tant que besoin à la disposition de la coutume". Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 41.

3. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 5. Ce type de redevance est considéré comme archaïque dans d'autres régions de France, J. Bastier, "Droits féodaux et revenus agricoles en Rouergue à la veille de la Révolution" in *Annales du Midi*, 1983, T. 95 n° 163, p. 270.

souvent en réponse à une convocation du seigneur qui tient ses Assises de fief. Le sujet doit alors apporter tous ses actes de propriété, ses quittances de lods et ventes, décrire minutieusement le bien qu'il possède et reconnaître les cens et autres obligations attachées à la possession de ce bien. Les erreurs ou dissimulations dans les déclarations censives sont punies d'amendes qui sont rarement très élevées. Par contre le "blâme d'aveu" est une procédure très onéreuse pour le vassal.

La mouvance à foi et hommage est également plus onéreuse que la mouvance censive car les propriétaires, nobles ou roturiers, d'une terre hommagée, doivent le rachat¹ à leur suzerain en cas de mutation de vassal pour une cause autre que la vente. Le rachat correspond à une année du revenu du fief. Mais c'est surtout pour les roturiers que la mouvance féodale est plus contraignante que la mouvance censive. Les terres tenues à foi et hommage se partagent en effet selon des modalités particulières, assez proches du partage noble. Ceci est réglé par l'article 273 de la coutume du Maine² : "quant à la succession des gens coutumiers, le fils aîné ou la fille aînée s'il n'y a que des filles, y succède pour deux tiers des choses tenues à foi et hommage anciennement et qui sont chûtes par succession en tierce foi". Le bien tombé en tierce foi est celui pour lequel trois hommages ont été faits : "l'acquéreur fait la première foi, ses héritiers la deuxième, et les héritiers des héritiers la troisième"³ ; alors seulement le bien noble détenu par trois générations successives de roturiers sera partagé noblement. Le partage des terres nobles détenues par des roturiers est cependant un peu moins inégalitaire que le partage de terres nobles fait par des nobles : il n'est pas prévu de préciput pour l'aîné et les cadets reçoivent leur tiers en propriété et non en simple usufruit comme dans le partage noble classique. L'inégalité est cependant suffisante pour apparaître gênante⁴ et dissuader certains roturiers de posséder des biens hommages. L'affaire suivante en témoigne. Le Sieur de La Porte a acquis de son beau-père en 1767 la métairie du Grand Vaucenay (Argentré) pour 22 000 livres⁵. Cette métairie est partiellement composée de terres hommagées. Aux fermiers du franc-fief qui lui demandent 1 125 livres, il explique que cette somme est exorbitante par rapport à la valeur réelle de la métairie (il en estime le revenu annuel à 550 livres : elle ne peut donc pas valoir plus de 11 000 livres), qu'il n'a achetée à un prix si élevé que pour des raisons de "convenance et d'affection". Deux d'entre elles retiennent tout particulièrement l'attention ; la première par sa rareté : "la sollicitation de son épouse, et le regret trop sensible d'un père qui n'a été obligé de vendre cette

1. Droit qui est ailleurs appelé relief.

2. Cité par M. Gasnier, *Etude comparative du droit familial dans la Coutume du Maine de 1508*, 1982, p. 97.

3. Id. p. 98.

4. Pour les biens roturiers, la coutume (Article 278) impose dans le Maine un partage rigoureusement égalitaire. M. Gasnier *Etude comparative...* op. cit. p. 94 : "La coutume est telle qu'aucune personne non noble, par quelque manière que ce soit, ne peut faire la condition d'aucun de ses enfants pire ou meilleure de l'un que de l'autre". A. Fillon, *Les trois bagues...* op. cit. p. 36 : "Le Maine est doté d'une coutume égalitaire rattachée au groupe des coutumes de l'Ouest. Ainsi les enfants non nobles reçoivent une même part de l'héritage paternel et maternel. Cela a entraîné un morcellement de la propriété qui va jusqu'à l'émiettement".

5. Acte Duval - Le Ray, notaires à Laval, 19 octobre 1767. A.D.M. 1 Mi 146 R17-163.

métairie de son nom que parce qu'il y a été forcé par ses créanciers, et étant chargé par ailleurs d'un grand nombre d'enfants". La seconde raison, formulée de façon beaucoup plus laconique, apparaît au moins aussi déterminante dans cette affaire : "l'intérêt particulier de l'épouse du Sieur de La Porte (fille de Gaultier de Vaucenay, vendeur de la métairie) qui par cette acquisition diminue d'autant plus les hommages de l'aîné (René François Gaultier) et met plus d'égalité entre les cadets". Celle-ci s'avoue donc heureuse finalement que son père se débarrasse de cette métairie hommagée, d'autant qu'elle ne quitte pas la famille, et que ceci permettra un partage plus équitable des biens entre ses différents enfants. Le partage des biens hommages par des roturiers implique un second inconvénient : un roturier qui possède des biens de l'une et de l'autre nature doit faire deux partages différents pour les deux catégories de biens¹ ce qui signifie que dans des successions d'importance moyenne (deux à trois métairies par exemple), si l'une des métairies est hommagée et si l'aîné ne peut dédommager ses cadets, cette métairie sera démembrée. Ce problème touche particulièrement les fortunes foncières de niveau moyen (celles des marchands, des notaires, des avocats ou autres hommes de loi) qui dans leur patrimoine n'ont pas un assez grand nombre de métairies nobles (moins nombreuses que les métairies censives) pour qu'un partage particulier de ces biens n'altère pas l'intégrité de ces exploitations.

Le franc-fief est une charge particulièrement lourde pour les roturiers qui tiennent des terres hommagées. Il s'agit d'une taxe due au pouvoir royal, en fonction du principe selon lequel les roturiers ne sont pas capables de posséder des fiefs. Ce droit représente un vingtième des revenus du fief ; au cours du XVIII^e siècle, les déclarations de 1700, de 1708 et de 1752, ont rappelé que ce droit devait être payé d'avance tous les vingt ans². Il s'agit d'une taxe personnelle que le fils doit dès le décès de son père même si ce dernier vient tout juste de s'en acquitter. Ce droit est fort gênant pour les bourgeois susceptibles d'acquérir des seigneuries (qui sont toujours des terres hommagées) et selon Duchemin de Villiers, un de leur plus parfait représentant, c'était en fonction de cette considération matérielle que certains d'entre eux recherchaient la noblesse : "lorsque nos négociants avaient de gros fonds à placer en terres, la perspective de cet impôt était un de leurs motifs pour acquérir une charge donnant les titres et les privilèges de la noblesse"³. Dans la pratique, les bourgeois capables d'acheter une terre importante comme Berset de la Coupelière ou Duchemin de Mottejean⁴ accèdent à la noblesse peu de temps avant ou après cette acquisition. Mais

1. Exemple : "Partage aux deux tiers un tiers des biens hommages de la succession de noble homme Charles François de La Porte, seigneur de Véloché (Brée et Cheméré le Roi)". Acte Le Tort, Laval, 1^{er} février 1762, A.D.M. II C 1599.

2. R. Mousnier, *Les Institutions de La France sous la monarchie absolue*, op. cit. T. 1. p. 375.

3. Duchemin de Villiers, *Essai...* p. 100.

4. Berset de la Coupelière acquiert Hautrives en 1737, il est anobli vers 1731. Duchemin de Mottejean acquiert une charge de capitoul de Toulouse puis la plus grande partie de la terre de Poligné en 1780. J.M. Richard, "Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean" in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1913, T. 29, pp. 389-404.

d'autres de moindre envergure comme Duchemin du Châtelier¹ ou au début de leur ascension comme la famille de Tournély² n'accèdent pas immédiatement à la noblesse et sont tout particulièrement recherchés par les fermiers du franc-fief qui les entraînent dans une multitude de procès relatifs à la somme à percevoir. Cet impôt semble toujours être payé avec beaucoup de retard et après de nombreuses tergiversations³. Rien d'étonnant donc à ce que Duchemin de Villiers descendant lui-même d'une lignée de bourgeois qui eurent au XVIII^e siècle des différends avec les fermiers du franc-fief, lorsqu'il écrit vers 1830 son "Essai sur le régime féodal" apparaisse moins impressionné par les honneurs que par les contraintes qui résultent de ce type de possession et qu'il conclue à la supériorité des terres tenues en censive : "la terre censive ou roturière ne conférait à son propriétaire aucun droit, aucune prérogative. Il ne pouvait en concéder une partie pour se créer des sujets, même censitaires comme lui. Elle ne devait ni le droit de rachat au seigneur, ni le droit de franc-fief au roi ; dans les familles non nobles elle se partageait sans droit d'aînesse. En conséquence la terre censive avait plus de valeur que la terre hommagée, intrinsèquement et pour les personnes qui n'attachent pas de prix aux prérogatives d'un immeuble"⁴.

Ce poids de l'impôt royal imposé aux roturiers détenteurs de fiefs a pour conséquence que si ceux-ci n'envisagent pas possible d'accéder à la noblesse, ils cherchent à faire convertir leur mouvance hommagée en mouvance censive. Le cas est prévu par la coutume : "les choses hommagées peuvent devenir... censives par convention entre le seigneur et le vassal lorsque le seigneur convertit la mouvance féodale en censive, ce que nos coutumes d'Anjou et du Maine et autres circonvoisines appellent abonnement de foi"⁵. Les bourgeois propriétaires de biens hommagés s'efforcent d'obtenir des conversions de mouvance ; l'affaire n'est pourtant pas très facile à négocier car elle implique pour le seigneur dont ils relèvent une perte de prestige (il est plus honorifique d'avoir des vassaux que des sujets) et surtout une perte matérielle car la transformation de la mouvance hommagée en mouvance censive signifie la renonciation au droit de percevoir le rachat. Ils font des offres de ce qu'il leur apparaît raisonnable de payer pour obtenir cette conversion de mouvance. Le 26 Octobre 1754, Duchemin des Loges adresse la lettre suivante à la veuve du Marquis de Bailly, propriétaire de la

1. Acquisition de la terre du Châtelier pour 17 000 livres en 1721. Cette seigneurie ne comprend qu'un petit fief et un domaine constitué de 3 métairies. A.D.M. 34 J 5.

2. Acquisition de la terre de Bois Thibault en 1762. De Beauchesne, "Le Bois Thibault", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1910, p. 241.

3. Affaire du franc-fief de la métairie du Grand-Vaucenay (Argentré), Titres de la métairie de Vaucenay, A.D.M. 1 Mi 146 R37-163.

4. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 5.

5. Poquet de Livonnière, *Essai...* op. cit. livre VI, chapitre I, folio 528. Cette disposition du droit féodal n'est dans un premier temps propre qu'à éviter le paiement du franc-fief ; en effet, Poquet de Livonnière précise que ces changements de mouvance "n'apportent point de changements dans la manière de partager et par rapport aux successions : les choses dont la mouvance a été changée seront partagées... selon leur première nature et leur qualité primordiale, sans avoir égard aux changements de mouvance". Celui-ci ne changera la manière de partager, noble ou roturière, que lorsque le bien sera passé dans une autre famille par vente ou échange : l'ancienne qualité de la terre hommagée sera alors définitivement éteinte ; id. folio 530. Il cite à l'appui l'article 276 de la Coutume du Maine.

terre du Bourg le Prêtre : "Je n'ai rien encore terminé, Madame, au regard de l'obéissance que je vous dois pour la métairie du Haut Rocher ; vous me fîtes l'honneur de me dire, chez Monsieur Matagrín, que vous parleriez à Monsieur de la Malvaudière touchant l'offre que je vous ai faite pour son acensivement ; mais vous ne fûtes pas à lieu de le faire, attendu qu'il était absent, et il m'a dit depuis qu'il n'avait reçu aucune offre de votre part à ce sujet : cependant si vous pouviez vous contenter de 500 livres pour cet acensivement, je le compterais à votre ordre ; à défaut ladite métairie restera de la nature qu'elle est, et je n'attendrai que votre réponse pour obéir en conséquence"¹. La commutation de la mouvance hommagée en mouvance censive se fait par la signature d'un acte notarié appelé le plus souvent "abonnement de la foi et hommage", "abonnement d'hommage", "acensivement", parfois seulement "abonnement"². Sans être vraiment exceptionnelle cette procédure ne semble pas très fréquente.

Les acensivements ont été systématiquement recherchés dans les registres du Contrôle des Actes du bureau de Laval pour les années 1740-44, 1755-62 et 1781-86 pour y rechercher ces procédures : 12 actes seulement ont été trouvés, uniquement dans la seconde période choisie. Le coût moyen d'un acensivement va de 120 à 1000 livres, il est de 400 livres en moyenne. Cette somme ne correspond pas au rachat d'un droit évalué au denier vingt - l'acensivement s'accompagne rarement d'une modification de la somme due pour le devoir ou le cens - mais vise à dédommager le seigneur qui renonce ainsi à jamais à percevoir le rachat sur la terre qui devient censive. Ces acensivements portent le plus souvent sur des métairies qui ont été acquises par des bourgeois, des marchands, des négociants : Bruneau de la Vigonnière, marchand tanneur à Meslay³, Le Tourneur de la Borde, négociant à Laval⁴, Launay de Vaucenay, négociant à Laval⁵, Duchemin de Boismorin, négociant à Laval⁶ et aussi Jean-Baptiste Duval notaire à Laval⁷. L'opération comporte quelques difficultés lorsque l'objet à acensiver est lui-même un petit fief, une métairie-fief le plus souvent. Il apparaît en effet à la lecture des aveux comme extrêmement rare que les fiefs, même les plus petits d'entre eux, ne soient pas tenus à foi et hommage. Mais le plus gros problème pour celui qui parvient à faire acensiver un petit fief⁸ est de faire reconnaître le fait aux fermiers du

1. Correspondance reçue par le procureur fiscal de la baronnie du Bourg le Prêtre, A.D.M. 14 J 356.

2. C'est dans le Contrôle des Actes qu'il est possible de rencontrer facilement le plus grand nombre de ces actes. Exemple : "Abonnement de 13 sols de cens au lieu de 12 sur la métairie de Ballée, paroisse de Cheméré le Roi, laquelle relèvera désormais en censive de la seigneurie de Cheméré le Roi. Consentit par Messire François René Coutard, écuyer, pour 300 livres. Minutes Hayer, Laval, 14 mars 1761. A.D.M. II C 1599.

3. Minutes Rozières, Laval, 27 juin 1760. A.D.M. II C 1598.

4. Minutes Le Tort, Laval, 21 octobre 1760, A.D.M. II C 1598.

5. Minutes Hayer, Laval, 20 avril 1761, A.D.M. II C 1599.

6. Minutes Salmon, Laval, 19 juin 1762, A.D.M. II C 1601.

7. Acte sous seing privé, 8 janvier 1761, A.D.M. II C 1598.

8. Le cas existe : le Sieur Berset, propriétaire de la terre d'Hautrives (Argentré), consent au profit de Duchemin de Boismorin "l'abonnement d'hommage sur la métairie-closerie-fief de la Vauzelle" (Argentré) qui relèvera "dorénavant censivement de la seigneurie d'Hautrives", ceci pour la somme de 500 livres. Minutes Salmon, Laval, 19 juin 1762, A.D.M. II C 1601.

franc-fief¹. Dans deux des douze cas relevés, sans que l'on sache si le fait était dicté par la volonté de ne pas se faire repérer des fermiers du franc-fief, ou s'il était réellement ressenti comme une incongruité de tenir censivement un fief, si petit soit-il, l'acensivement d'une métairie-fief a comme conséquence l'abandon du fief qui y était attaché, la métairie perdant ainsi sa mouvance en même temps que son caractère hommagé : le 27 juin 1760, Messire Camille Philippe de Farcy concède à Philippe Bruneau de Vigonnière, marchand tanneur à Meslay, l'acensivement du "lieu-métairie-fief de Miré (Meslay) moyennant la cession du fief de Miré estimé à 200 livres ainsi que 200 livres en principal"² ; le 21 octobre 1760, il accorde à Gilles Thugal de la Borde, négociant à Laval, "la conversion de foi et hommage simple en nature censive et roturière pour la métairie de la Colombière (Meslay) moyennant cession du fief et seigneurie dépendant du lieu de la Colombière et pour 220 livres en principal"³.

2. Le fief et la fresche

Au sens strict, le fief est l'espace sur lequel sont prélevés les droits féodaux. Ces droits sont attachés à des lieux et non à des personnes. Mais à la différence du domaine dont les différentes parties sont soigneusement mesurées et décrites "par les confronts" dans les Aveux et dénombrements, le fief n'est pas pensé en tant qu'espace géographique car, dans la pratique, l'espace occupé par une mouvance se caractérise par sa discontinuité. Le seul document qui permette d'en calculer la superficie est le registre de Remembrances confectionné à l'occasion des Assises de la seigneurie. Du point de vue de la géographie féodale, il est possible d'opposer un très vaste "Nord" du Bas-Maine dans lequel les fiefs sont minuscules, de telle sorte qu'une seigneurie de taille moyenne se compose de plusieurs dizaines voire de quelques centaines de fiefs, et où les devoirs sont dus "en fresche"⁴, à la périphérie lavalloise où les fiefs apparaissent plus vastes et où la "solidité" des cens et devoirs, sans être ignorée, n'est plus la règle générale⁵. Il est tentant de rapprocher cette constatation de l'évolution foncière et de remarquer qu'autour de Laval, un remembrement plus accentué que dans le Nord de la région a bousculé la géographie féodale traditionnelle, entraînant les seigneurs à diviser les anciens devoirs collectifs et à regrouper les petits fiefs.

La seigneurie d'Hautrives (Argentré), située à quelques kilomètres de l'Est de Laval, est une seigneurie à noyaux multiples qui a été constituée progressivement par les diverses acquisitions de la famille Berset de la

1. Affaire du franc-fief de la métairie des Trétonnières, A.D.M. 1 Mi 146 R37.

2. Minutes Rozières, Laval, 27 juin 1760, A.D.M. II C 1598.

3. Minutes Le Tort, Laval, 21 octobre 1760, A.D.M. II C 1598.

4. Le terme de fresche ou de fraresche n'implique pas une exploitation collective ou familiale, même si là se trouve l'étymologie du mot : "le terme de frarescheur ou frescheur se prend souvent dans notre coutume pour cohéritier", mais il a un usage plus spécifique et désigne plusieurs personnes chargées solidairement du paiement d'une même rente : "on s'est habitué dans notre coutume d'Anjou à appeler fraresche ou fresche les rentes solidaires et frarescheurs ou frescheurs les débiteurs desdites rentes", P. de Livonnière, *Traité...* op. cit. p. 540.

5. Solidité du fief = principe de la responsabilité collective de tous les propriétaires relevant d'un même fief.

Couplière. La mouvance de cette seigneurie se compose de fiefs urbains (Chanteloup, Neufvy et Chambootz) et de fiefs ruraux qui constituent à la fin du siècle une mouvance discontinue de plus de 1300 ha.

41. LES FIEFS RURAUX DE LA SEIGNEURIE D'HAUTRIVES (ARGENTRE).

Nom du fief	Référence	Composition	Superficie	Devoir total (1)	Devoir par hectare
1. Hautrives (parties hommagées)	Aveu d'Hautrives de 1747 (179 J 26)	12 métairies 4 closeries ou moulins une dizaine de pièces	250 ha	42 livres	4 sols
id. (parties censives)	id.	2 métairies, 8 lieux plusieurs pièces	100 ha	26 livres	5 sols
2. Montbesnard (parties censives et hommagées)	id.	4 métairies, 9 lieux, 8 pièces	130 ha	5 livres, 12 sols	1 sol
3. Argentré et Touvois	Aveu d'Hautrives de 1747 (179 J 26) Aveu d'Argentré de 1779 (179 J 26) Remembrances de Touvois de 1765 (179 J 52-53)	81 maisons au bourg d'Argentré 128 jardins, 30 prés et 78 pièces de terre (soit 54 ha) 4 closeries, la métairie-fief du Plessis.	100 ha	25 livres	
4. Maritourne	Aveu de 1772 Remembrances	7 villages, 15 exploitations en tout ou partie et quelques pièces	230 ha	20 livres	2 sols
5. Le Sénéchal et la Bizollière	Censif fin XVIIIe (179 J 4)		470 ha	100 livres	4 sols
6. Les Nuillés	Remembrances de 1786 (179 J 47)	1 métairie-fief, quelques parcelles	40 ha	3 livres, 12 sols	2 sols
7. Prix, Changé, Nuillés	Pas de documents				
8. TOTAL			1320 ha	222 livres	3 sols

(1) Certains fiefs doivent une partie de leurs cens et devoirs en avoine (59 boisseaux en tout). Ils ont été évalués au prix moyen de 2 livres par boisseau ; à 3 livres, le revenu total monterait à 281 livres et la charge par hectare à 4 sols.

L'ensemble couvre une grande partie de la paroisse d'Argentré et déborde au Sud sur celle de Louvigné. A l'intérieur de cet ensemble, certains villages ou certaines paroisses constituent des enclaves mouvantes de la seigneurie de Grenusse "qui rapporte à celle d'Hautrives", ce qui signifie que la seigneurie de Grenusse doit la foi et hommage à la seigneurie d'Hautrives et que les fiefs de Grenusse sont des arrière-fiefs d'Hautrives. A l'exception de celui des Nuillés qui ne couvre qu'une quarantaine d'hectares, chacun des fiefs d'Hautrives s'étend sur 100 ou 200 hectares au minimum. Ces fiefs ne constituent pas des unités de prélèvement du cens ; à l'intérieur d'un même fief, les cens ou devoirs sont dus soit individuellement par une exploitation, soit collectivement par tous les propriétaires du finage d'un lieu-dit. Dans le fief de Maritourne, qui couvre environ 230 ha¹, les deux situations

1. Aveu de Maritourne en 1772 et Remembrances de Maritourne réalisées postérieurement à cette date, Charrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 46 et 179 J 35-36.

coexistent : Joachim Colbert, seigneur de Poligné, doit individuellement 30 sols pour les deux métairies-fief de Sarigné, mais le village du Haut-Montroux (Argentré), doit globalement un cens ou devoir de 4 sols. Ce village se compose de 3 closeries hommages, de 2 closeries censives et d'une autre closerie semi-hommagée semi-censive ainsi que de quelques maisons ou pièces de terre. Le tout couvre 24 hectares et ce sont 13 propriétaires ou tenanciers qui sont venus reconnaître qu'ils devaient collectivement les 4 sols. Dans cet exemple, l'ancienne unité de prélèvement féodal constituée par la fresche ou le village du Haut-Montroux n'a pas été cassée, le cens ou devoir n'a pas été divisé. Le village du Terre (Louverné) doit 6 sols en argent et 3 boisseaux d'avoine : 5 déclarants sont venus aux assises du fief et ont reconnu y posséder ou exploiter 3 closeries, 2 maisons et jardins et une noë de pré. La situation est la même au village de la Palouzière (Argentré) dont les trois propriétaires ou exploitants doivent collectivement 4 sols, l'un pour une demie closerie (dont l'autre partie relève de la métairie-fief des Trétonnières située dans la même paroisse), l'autre pour une closerie entière et le troisième pour une noë de pré qu'il exploite avec une métairie située au village des Petites Trétonnières. On constate donc que le fief, dans une seigneurie située à une dizaine de kilomètres de Laval, se compose de plusieurs unités de prélèvement individuel ou collectif, et qu'il y a décalage entre ces unités de prélèvement féodal et les exploitations agricoles. Dans aucun de ces cas, le prélèvement n'est réellement onéreux, mais il est complexe pour le colon ou le fermier d'une exploitation dont les différentes parties relèvent de seigneuries différentes, parfois en fresche d'un assez grand nombre d'autres sujets.

Le chartier de Gresse¹ (La Chapelle-Anthenaise) permet d'analyser une situation semblable. Il s'agit là encore d'une petite seigneurie dont le domaine se compose de 3 exploitations (2 métairies de 31 et 32 ha et un "domaine" de 12 ha) et, à la veille de la Révolution, d'un château nouvellement reconstruit. Le fief qui en est mouvant couvre, autant que l'on puisse en juger par l'aveu de 1785 qui ne donne pas toutes les superficies, 200 hectares environ. Il comprend 6 métairies, 23 closeries et un certain nombre de terres et de prés rattachés à d'autres exploitations. L'intérêt de cet exemple est de présenter un fief en mauvais état : le propriétaire ne peut dire avec précision ce qui en relève et selon quel devoir. Ceci montre à quel point les mutations foncières constituent une menace redoutable pour l'intégrité des fiefs lorsqu'elles ne sont pas méticuleusement enregistrées. Deux raisons se conjuguent pour expliquer le mauvais état de cette mouvance : d'une part le fait que la seigneurie de Gresse ait plusieurs fois changé de propriétaire au cours du siècle² et d'autre part le fait que les "remembreurs" y soient actifs ;

1. Remembrances de 1770 et aveu de 1785. Chartier de Gresse, A.D.M. 139 J.

2. Cette seigneurie est acquise en 1713 pour 18 000 livres par Jean-Baptiste Duchemin des Etoyères. En 1743, son second fils, René Duchemin de Gresse, qui en a hérité, la vend à son frère aîné Jean-Baptiste Duchemin de St-Cénéry pour 18 200 livres (A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2, pp. 130-131). La fille de ce dernier, Marie Marguerite Duchemin de St-Cénéry, veuve de Ambroise Duchemin de Beaucourday, épouse en secondes nocces Jacques Jacquot Sieur de la Thuilerie qui rend hommage pour la seigneurie de Gresse en 1785 (A.D.M. Chartier de Gresse, 139 J). Pendant toute la première partie du siècle au moins, cette seigneurie n'a pas été gérée par

Duchemin lui-même, propriétaire de cette seigneurie, n'hésite pas à découper les exploitations qu'il possède sur sa mouvance pour en réunir des parcelles aux métairies de son domaine. De telle sorte que lorsqu'il doit faire un aveu et dénombrement de sa seigneurie de Gresse en 1785, et qu'il met pour ce faire en parallèle les deux documents les plus récents dont il dispose - l'aveu précédent rendu en 1764 et la remembrance confectionnée en 1770 - il doit constater que 5 lieux-dits auxquels étaient attachés des cens ou devoirs ont disparu sans qu'il sache vraiment à quelles exploitations ont été annexées les terres qui les composaient. Il a donc ainsi perdu toute possibilité de se faire verser ces cens puisqu'ils ne sont plus reconnus et qu'il ne sait à qui en demander compte. D'autre part, on constate que si certains devoirs ont été divisés comme dans les exemples précédents, l'ensemble n'a pas été rationalisé comme cela s'est passé pour les seigneuries bien tenues, et certains devoirs ou cens apparaissent aussi divers que peu simples à collecter : sont dus en plus de quelques livres, de quelques boisseaux de grains et de quelques corvées en travail, des "trousses de foin", des droits de "pasnage", quelques gâteaux de noce et des maquereaux, en fresche ou individuellement.

Cet exemple laisse imaginer une situation théorique, un moment où la géographie féodale aurait correspondu à celle des exploitations agricoles : un devoir ou un cens s'appliquant au finage d'une exploitation ou d'un village. Cette situation idéale n'aurait pu perdurer que si la géographie des devoirs féodaux avait varié en même temps que celle des exploitations agricoles, ce qui n'est pas le cas. Certes la définition des droits féodaux n'apparaît pas comme absolument immuable : la comparaison pour la châtellenie de Fouilloux (St-Jean-sur-Mayenne) d'un aveu de 1633¹ et d'un censif réalisé à la fin du XVIII^e siècle² montre que, dans ce que l'on peut considérer au XVIII^e siècle comme une seigneurie bien tenue³, les exigences ne se sont globalement ni allégées ni alourdies, mais qu'elles se sont simplifiées, que les droits rares ont disparu et que, dans la plupart des cas, les devoirs qui étaient dus "en fresche" au début du XVII^e siècle ont été divisés. Cependant, l'évolution des droits féodaux semble beaucoup plus lente que celle du parcellaire : certaines exploitations sont découpées, les bâtiments disparaissent et les parcelles sont rattachées à d'autres exploitations. La nomenclature des fiefs représente un état ancien de la géographie des exploitations agricoles, certains portent encore le nom d'exploitations qui n'existent plus, d'autres changent de nom lorsque de nouvelles exploitations apparaissent.

Autour de Laval, les fiefs sont vastes et les droits sont pour une grande

ses propriétaires mais a fait l'objet d'un bail général concernant tant les droits que le domaine.

1. Chartrier de Fouilloux, A.D.M. 14 J 397-402.

2. A.D.M. 1 Mi 144 R2.

3. Ce censif, postérieur à 1776, se compose de 80 rubriques - exploitations agricoles, parcelles isolées, maisons qui constituent la mouvance - relevées à partir d'une remembrance de 1633. Pour chacune d'entre elles, il est indiqué à quelles dates elle a été obéie depuis 1633.

Sur les 80 rubriques, 62 d'entre elles ont été obéies au moins une fois, deux le plus souvent, au cours du XVIII^e siècle (1739 et 1776 le plus souvent). Pour les 18 autres (4 exploitations agricoles, 8 pièces de terres et quelques maisons situées à Laval), aucune obéissance n'a été faite depuis le début ou la fin du XVII^e siècle. La perte financière qui en résulte est cependant légère : 2 livres et quelques sols pour l'ensemble.

part d'entre eux dus de façon individuelle. Mais dès que l'on s'éloigne vers le Nord, ou vers l'Ouest, il semble que les devoirs soient beaucoup plus systématiquement dus en fresche (collectivement) : le mot de fief désigne alors l'unité de prélèvement. Le principe est celui de la "solidité" du fief (le cens, dû collectivement par un certain nombre de sujets, peut être réclamé dans sa totalité par le seigneur à l'un seulement d'entre eux), principe qui, selon le Cahier de Doléances de St-Denis-de-Gastines, "lie injustement le sort du vassal le plus exact avec celui du plus dérangé". Le fief se confond alors très souvent avec le finage d'un village et les deux termes sont utilisés comme synonymes. Les remembrances, au prix de calculs fastidieux et hasardeux, mais surtout les "égails de fiefs"¹ permettent de connaître la superficie de ces petits fiefs.

42. SUPERFICIE DES FIEFS DES SEIGNEURIES DU NORD ET DE L'OUEST DU BAS-MAINE.

Document Référence	Seigneurie	Paroisse	Nombre de fiefs étudiés	Superficie moyenne d'un fief	Nombre de frerescheurs
Livres de Recettes 1763-91. 1 Mi 141 R26 - 235.	Torcé	Cigné	14	13,5 ha	?
Livre des Fiefs. Arch. privées	Bois de Maine	Rennes-en- Grenouilles	55	6 ha	8
Egails de fiefs. 6 J 120	Goué	Fougerolles- du-Plessis	11	25 ha	9
Livres de recettes. 1765-89. 239 J 14	Clivoy	Chailland	5	?	5
Aveu	La Cour du Ribay	Le Ribay	13 20	12,5 ha 27,5 ha	? ?
1 Mi 142 R30 - B5	Daviet (Fresnay)	St-Hilaire	20	22,5 ha	?
		Montenay	25	13,5 ha	?
		Chailland	10	24,6 ha	?
		Le Bourgneuf	37	16,3 ha	?
		Juvigné	1	37,0 ha	?
Egails de fiefs : 1 Mi 143 R5 32 1 Mi 143 R6 46 1 Mi 146 R7 57	Le Feu	Juvigné	11	?	5
			1	90 ha	11
			1	6 ha	5
Egails de fiefs 1 J 19	La Pallu	St-Mars-sur- Colmont	6	17 ha	7

1. Ces documents se rencontrent tout spécialement dans les seigneuries du Nord du Bas-Maine : ils sont rédigés soit devant un notaire, soit sous seing privé, ou bien ce sont de simples brouillons abandonnés dans les chartiers. Ils indiquent la superficie totale et le devoir total du fief et sa répartition entre les divers tenanciers au prorata de la superficie possédée. Souvent ils sont faits lorsqu'il faut répartir une somme importante entre les cofrerescheurs, lorsqu'il faut par exemple financer le transport de nouvelles meules pour le moulin banal. Exemple d'égails de fiefs. Seigneurie de La Pallu (St-Mars-sur-Colmont). A.D.M. 1 J 19. Egail fait sur 6 des fiefs de la seigneurie en 1775 à l'occasion du remplacement des meules du moulin.

Fief de Lanfrayère :	10 détenteurs	39 journaux
Fief de Leudrie :	22	37
Fief Carré :	4	11
Fief des Champs Auray :	16	57
Fief Viel :	7	15
Fief de la Fauvelière :	9	46

Les résultats extraits de l'étude de ces documents ont été regroupés dans le tableau de la page précédente. On y remarque que la superficie moyenne la plus fréquente pour tous ces fiefs se tient entre 15 et 20 hectares et que 5 à 10 propriétaires en sont les cofrerescheurs. Ces chiffres moyens n'excluent pas l'existence de fiefs plus petits ou bien possédés par un seul frarescheur et aussi des exceptions comme le Fief de Courgenys (Juvigné, seigneurie du Feu) qui couvre 90 ha.

Ce système de paiement solidaire et collectif des cens et devoirs est assez important pour que Poquet de Livonnière y consacre une dizaine de pages¹. Cette importance résulte de l'extension géographique du système (même dans la région de Laval une part des devoirs est encore due "en fresche") et surtout des difficultés qui en découlent pour les tenanciers. Leclerc du Flécheray, qui écrit à la fin du XVIIe, siècle considère que ce système de terres "tenues au même devoir et rente envers le seigneur féodal" constitue "un très grand désordre, principalement vers le Duché de Mayenne où un sergent a un revenu certain quand il peut parvenir à être commis pour faire la clôture des fiefs², ainsi qu'ils appellent les frais et procédures qui se multiplient de recours en recours, produisant des frais immenses qui quelquefois excèdent le revenu des héritages. Ce qui rend partie des terres incultes et abandonnées parce qu'il n'y a que des misérables qui puissent se résoudre d'y aller demeurer"³. Théoriquement, ce principe donne au seigneur des pouvoirs et des droits très importants. Tant qu'un seul des cofrerescheurs ne se sera pas acquitté de sa part, le seigneur considérera que le cens ou devoir lui reste dû dans sa totalité : aucun reçu partiel ne sera délivré. S'il veut faire une action en justice pour obtenir paiement de ses droits, il ne lui est nécessaire de faire assigner que l'un des codétenteurs : "le seigneur peut demander le total de la rente ou le solide contre un des codétenteurs ou coobligés que nous appelons frarescheur, tel qu'il voudra choisir, sans être obligé de diviser son action"⁴. Il peut donc exiger que n'importe lequel des cofrerescheurs lui verse le solide, que celui-ci se soit ou non acquitté préalablement de sa part du devoir, à charge pour ce dernier de se retourner contre les autres sujets pour se faire rembourser⁵. Il est bien sûr autorisé à "diviser" la rente en autant de portions qu'il y a de frarescheurs, mais si, pendant 30 ans, il a reçu séparément les paiements des frarescheurs, la rente s'en trouve de fait divisée : il perd à ce moment son droit d'exiger le solide d'un seul des frarescheurs⁶.

Dans la pratique, les seigneurs semblent, dans certains cas au moins, prendre acte de la division des devoirs, et une part au moins des égails de fiefs

1. Poquet de Livonnière, *Traité...* op. cit. Section III. Des fresches ou des rentes solidaires. pp. 540-549.

2. Faire la clôture d'un fief signifie faire rentrer à un moment donné tous les arriérés de cens et devoirs pour clore le livre de recettes.

3. Leclerc du Flécheray, *Description...* pp. 18-19.

4. Id. p. 541. Articles 198 et 473 de la coutume du Maine.

5. Id. p. 549 : "le seigneur peut poursuivre par action solidaire celui des cofrerescheurs que bon lui semble".

6. Id. p. 541, coutume du Maine, article 473.

semble être faite à leur initiative. Par ailleurs, lorsque des poursuites sont entreprises pour obtenir le paiement de la totalité d'un cens, celles-ci sont dirigées contre les cofrerescheurs défailants et non contre ceux qui ont déjà payé leur part, ce qui signifie que le seigneur reconnaît le droit au paiement fractionné du cens. René Elisabeth de La Corbière, propriétaire de la seigneurie du Feu dont dépend le vaste fief de Courgenys, demande aux officiers de la Barre Ducale de Mayenne qu'il lui soit permis de faire assigner Le Sieur Grosse, notaire, qui possède dans ce fief "une portion de pré appelée le pré des Roux qui est contribuable au devoir d'un demeu et demi d'avoine¹ et le censif (= argent) à proportion"². Il souhaite que celui-ci soit contraint "de payer la dernière année en essence, et les précédentes suivant l'appréci du greffe... sans néanmoins que la présente puisse préjudicier à la solidité que le suppliant réserve expressément contre tous les détenteurs du fief de Courgenys et contre le Sieur Grosse notamment". Le paiement fractionné est ici demandé, ailleurs il est toléré, mais il n'est jamais inscrit dans les déclarations faites par les sujets lors des assises de la seigneurie pour qu'il ne puisse pas y avoir perte du principe de la solidité³. Chaque déclarant doit toujours reconnaître la totalité du devoir du fief et non pas seulement la part "pour laquelle il contribue" : le 19 mai 1723⁴ Julien Trideau termine sa déclaration aux Assises de la Châtellenie de Juvigné en reconnaissant "relever censivement de cette seigneurie par le fief de Basclerie" ; il avoue qu'"il est dû pour la totalité du fief 35 boisseaux d'avoine et 3 livres 12 sols de cens, dont il a dit payer sa part et portion à égail de fief avec ses codétenteurs sans entendre diviser". La même formule accompagne toutes les déclarations et se retrouve, presque sans variantes, dans toutes les seigneuries où des devoirs sont dus en fresche.

3. Superficie des mouvances seigneuriales

Mesurer les mouvances implique d'en choisir une certaine définition. Si on les regarde comme un instrument de pouvoir - le droit de justice en constituant l'élément essentiel, - il est nécessaire de comptabiliser non seulement les fiefs directs mais aussi tous les arrière et arrière-arrière fiefs. La superficie de la mouvance du Comté de Laval sera alors celle des 112 paroisses qui en relèvent. Mais si l'on considère l'aspect économique de la question, il ne faudra prendre en compte que les fiefs directs car eux-seuls sont responsables de la plus grande part des paiements de cens et devoirs. Le choix a été fait ici de ne comptabiliser que les fiefs en dernier échelon et les domaines des seigneuries vassales. Les arrière-fiefs n'ont pas été pris en considération.

1. Le boisseau vaut deux demeaux.

2. 27 avril 1762. Chartrier du Feu, A.D.M. 1 Mi 143 R6-46.

3. En Auvergne, au cours du XVIIIe siècle, de très nombreuses rentes solidaires ont été partagées, les "égalements de cens" se sont multipliés et on est largement passé de l'aveu collectif à l'aveu individuel (P. Charbonnier, *La vie rurale en Basse Auvergne...* op. cit. pp. 346-347) ; ce mouvement ne semble pas avoir eu d'équivalent dans le Bas-Maine où une partie des rentes solidaires avaient déjà été divisées et où les autres sont restées dues "en fresche".

4. Chartrier du Feu, Remembrances de la Châtellenie de Juvigné, A.D.M. 1 Mi 143 R6-45.

Même si le rapport existant entre la taille du domaine et la taille de la mouvance d'une seigneurie est très variable, il n'y a pas, dans les exemples étudiés, de cas que l'on pourrait considérer comme aberrants, à savoir une mouvance minuscule et un très grand domaine ou l'inverse.

43. RAPPORT ENTRE LA TAILLE DES DOMAINES ET CELLE DES MOUVANCES DE 8 PETITES SEIGNEURIES.

Nom de la seigneurie	Localisation	Superficie du domaine en ha.	Superficie de la mouvance en ha.	Rapport mouvance / domaine
Chambordeau	Le Bourgneuf-la-F.	40	68	1,7
Les Mortiers	Cigné	50	135	2,7
Mongriveau	Oisseau	40	150 / 300	3,7 / 7,5
Millières	Soucé	81	165	2
Gresse	La Chapelle-Anth.	75	200	2,6
La Corbellière	Cigné	35	200	5,7
Torcé-Moncorbeau	Cigné	100	275	2,7
Bois de Maine	Rennes-en-Gr.	190	325	1,7

Les petites mouvances (moins de 500 ha) font de 1,7 à 6 fois la superficie du domaine ; au delà, la situation est plus confuse, elles peuvent faire de 4 à 20 fois le domaine (compte non tenu du cas particulier de La Cour du Ribay).

44. RAPPORT ENTRE LA TAILLE DES DOMAINES ET CELLE DES MOUVANCES DE 9 SEIGNEURIES MOYENNES OU VASTES.

Nom de la seigneurie	Localisation	Superficie du domaine en ha.	Superficie de la mouvance en ha.	Rapport mouvance / domaine
Le Châtelier	Vaiges	80	500 / 550	6,2
Torcé	Cigné	50	540	10,8
La Cour du Ribay	Le Ribay	20 / 30	700 / 1000	35 / 33
L'Isle du Gast	St-Loup-du-Gast	250 / 300	850 / 1100	3,5
Goué	Fougerolles	100	1000 / 2000	10 / 20
Hautrives	Argentré	300	1300	4,3
Fouilloux	St-Jean-sur-May.	250	1500	6
Daviet	Le Bourgneuf	100	1700	17
Bois Thibault	Lassay	350	2000 / 3000	5,7 / 8,5

Pour les petites seigneuries, le domaine est un élément très important : dans tous les cas, la superficie de la mouvance est au maximum égale à 5 fois celle du domaine et au minimum une fois et demie. Pour les seigneuries moyennes ou vastes, le rapport entre la superficie du domaine et celle de la mouvance est plus variable et s'établit plus haut que pour les petites seigneuries : la mouvance faisant de 4 à 20 fois (30 fois semble exceptionnel) la superficie du domaine. On remarque enfin que le domaine grandit en même temps que la mouvance jusqu'à 200 ou 300 ha, mais que, lorsque la mouvance dépasse le

millier d'ha, ce qui n'est pas fréquent, la superficie du domaine se stabilise autour de 300/350 ha.

Pour les très grandes seigneuries (Laval, Mayenne, Lassay...) il est impossible de connaître la superficie de la mouvance faute de document caractérisant l'ensemble. A partir de 1000 ou 2000 ha, ce n'est plus la superficie en fiefs directs qui fait l'importance de la seigneurie, même si cela est susceptible de rapporter des profits importants lorsque les cens sont dus en grains ; ce sont les pouvoirs qui peuvent être exercés sur les habitants des arrière-fiefs qui sont principalement évoqués. L'exemple de deux grandes seigneuries appartenant à un même propriétaire, Bailly de Fresnay, en témoigne. La domaine de la Terre de Fresnay¹ (Le Bourgneuf) couvre environ 400 ha presque d'un seul tenant, ce qui semble constituer un maximum dans la région ; quant à la mouvance, aucun document ne permet d'en calculer la superficie, mais il est indiqué "que les seigneuries ou grands fiefs de cette terre consistent en celle de Fresnay, Les Haies-Ste-Marguerite, La Ferté, La Chérissière et Crué, La Benchardière, Gros Mesnil, La Mouézière et Aché... que ces seigneuries composent des fiefs considérables dont l'étendue est de trois à quatre lieues, et comprennent en tout ou partie les paroisses du Bourgneuf, St-Hilaire-des-Landes, La Baconnière, La Croixille, Bourgon et St-Pierre-la-Cour". De la Terre de Bourg le Prêtre, *alias* La Chapelle Rainsouin², relèvent des châtellenies, des fiefs et seigneuries, une multitude de métairies et de closeries... l'ensemble s'étendant "dans 25 paroisses et (formant) une des plus grandes mouvances composée des plus beaux droits". A ce niveau, il n'est plus possible de calculer en hectares l'importance de la mouvance, mais il faut remarquer que même pour une très grande seigneurie dont relèvent beaucoup d'autres terres et fiefs, les fiefs en dernier échelon sont considérables. Leur importance n'est pas honorifique, elle est uniquement économique : eux seuls sont susceptibles de rapporter des cens en argent mais surtout en grains.

1. Mémoire pour faire ériger en Comté la terre de Fresnay, Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 18 - 143.

2. Mémoire pour l'érection en marquisat de la baronnie de Bourg le Prêtre, 1768, Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 35 C1.

CHAPITRE V. CONTRAINDRE LES VASSAUX

La seigneurie a d'abord été envisagée sur le plan spatial ; avant d'en poursuivre l'étude sur le plan institutionnel et afin de faire apparaître en quoi elle constitue un modèle social et économique d'appropriation et de mise en valeur du sol, il est nécessaire de mesurer la vitalité de l'institution. L'hypothèse de travail formulée ici consiste à considérer que, si les cens sont payés, quel qu'en soit le poids, la seigneurie ne se laisse pas oublier. Ce n'est pas en raison de son importance économique que le cens a été choisi comme premier objet d'étude - quoiqu'il ne soit peut être pas faux de penser que le versement correct de droits très faibles, témoigne au moins autant de la vigueur de l'institution seigneuriale que celui de droits plus lourds que le seigneur aura vraisemblablement mis plus d'opiniâtreté à percevoir - c'est en raison de son universalité : tous les propriétaires (donc de fait tous les exploitants qui vivent et travaillent sur la mouvance d'une seigneurie) sont tenus de s'acquitter du cens et devoir. Le niveau de paiement des cens témoignera de la vitalité de l'institution seigneuriale indépendamment de son poids économique. Le cens n'est qu'un des éléments qui constituent l'ensemble des droits seigneuriaux : mesurer le poids du cens n'est pas mesurer le poids du prélèvement ou de l'institution seigneuriale (il faudra aussi étudier les charges en travail, les droits de mutations les droits honorifiques des seigneurs...). Montrer que les cens sont à peu près correctement payés, quel qu'en soit le poids économique, permettra d'abord de vérifier le fait que l'institution seigneuriale n'est pas, au XVIII^e siècle, une coquille vide, mais un des cadres de la société rurale du Bas-Maine.

I. LE CENS : "UNE MENUE REDEVANCE QUI PEUT ÊTRE JOINTE À UNE GROSSE RENTE"¹

L'étude des cens et des devoirs peut se faire à partir de deux sortes de documents : les livres de recettes des seigneuries qui permettent de savoir ce qui a effectivement été perçu et les aveux, dénombremens et remembrances qui indiquent ce que doit chaque fief ou chaque tenancier. Le premier type de document est rare, le second est beaucoup plus fréquent. Pour déterminer dans un premier temps si les cens étaient correctement payés, et dans quelle proportion, il était impératif de ne travailler que sur les seigneuries pour lesquelles nous disposions de l'un et l'autre de ces documents afin de comparer les cens effectivement perçus aux cens théoriquement dus. Une fois établie pour ces quelques seigneuries le taux de paiement des cens, le second type de document - les remembrances et les aveux - sera utilisé pour déterminer le poids du cens par unité de surface.

1. Poquet de Livonnière, *Traité...* op. cit. p. 534.

1. Le paiement des cens

Du point de vue théorique, le prélèvement du cens ne semble pas, au XVIII^e siècle, soulever beaucoup de questions. R. Pichot de la Graverie, théoricien mais surtout praticien du droit féodal, ne lui accorde pas beaucoup de lignes. Il se contente d'opposer le cens, "rétribution due au seigneur sur l'héritage censif", au devoir "redevance due par l'héritage hommagé dans les coutumes du Maine et d'Anjou"¹. Dans la pratique, les deux termes sont assez souvent utilisés comme synonymes. Par contre, Poquet de Livonnière s'attarde longuement² sur la différence qui existe entre le cens et la rente et qui se ramène au fait que le cens est imprescriptible alors que la rente ne l'est pas. Ceci l'entraîne dans des considérations byzantines à propos des deux expressions "cens et rente" et "cens ou rente"³. Les cens étant en général payés de façon très irrégulière, la question de leurs arrérages se posait souvent : si le cens lui-même ne peut jamais se perdre, ses arrérages par contre, se prescrivent au bout de trente ans de non paiement, de telle sorte que le seigneur, toujours selon Poquet de Livonnière, ne peut jamais demander plus de vingt-neuf années d'arrérages. Cette clause est dans la plupart des cas respectée et fait que les Assises de fief d'une même seigneurie sont en général tenues de trente ans en trente ans, mais certains officiers seigneuriaux cependant semblent l'ignorer ou refusent d'en tenir compte, exigeant parfois le paiement d'arrérages beaucoup plus anciens⁴.

Les Archives Départementales de la Mayenne conservent les registres de recettes de quatre seigneuries importantes qui sont heureusement réparties sur l'ensemble de la région étudiée : celle d'Hautrives (Argentré) située à une dizaine de kilomètres de Laval, celle de Fresnay (Le Bourgneuf) à la frontière du Maine et de la Bretagne, celle de Goué (Fougerolles-du-Plessis) à l'extrême Nord-Ouest du Bas-Maine et celle de Bois Thibault (Lassay) au Nord. Ailleurs, des bribes de comptes pourront être utilisées, mais les résultats en sont beaucoup plus fragiles.

Pour la seigneurie d'Hautrives (Argentré), il existe un registre spécial de recettes des cens couvrant la période qui va de 1737, date de l'acquisition du fief d'Hautrives par Berset de la Coupelière, au 12 janvier 1792, date à laquelle a été effectué le dernier versement⁵. Les sommes reçues sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée ; pour chaque versement sont indiqués, la date à laquelle il a eu lieu, le nom de celui qui s'en est acquitté, le lieu sur lequel il porte, et parfois le nombre d'années d'arrérages qui étaient dues. La

1. R. Pichot de la Graverie, *Traité...* op. cit. folio 47.

2. Poquet de Livonnière, *Traité...* op. cit. Section III, Des cens et rentes.

3. Seul le premier cas est simple : si le sujet doit un sol de cens en argent et un boisseau d'avoine de "cens et rente", alors la "menue prestation" est considérée comme le cens : elle est imprescriptible ; le boisseau d'avoine constitue alors la rente qui elle, est prescriptible. L'affaire souffre beaucoup plus de difficultés si l'expression employée est "cens ou rente" et ne semble pas, selon lui, pouvoir se ramener à une règle générale.

4. Il est versé des arrérages de plus de cent ans selon le livre de recettes de la seigneurie d'Hautrives. A.D.M. 179 J 65.

5. Le même registre a servi à percevoir pendant toute cette période les cens, les lods et ventes et le rachat. A.D.M. 179 J 65.

seigneurie s'étant agrandie par acquisitions successives de 1737 à 1790, ce n'est pas à la même superficie que se rapportent les versements faits en début et en fin de période. Ce document permet d'abord de savoir qu'en 55 ans, les cens ont rapporté un peu plus de 17 000 livres soit une moyenne de 310 livres par an. Or pour la période 1781-1791 pendant laquelle le registre est particulièrement bien tenu, on sait que les fiefs urbains rapportent en moyenne 230 livres par an. Comme ces fiefs urbains doivent (et versent) en grains une grande partie de leurs cens, leur revenu a augmenté considérablement dans les dernières années de l'Ancien Régime : on peut estimer qu'ils rapportaient en moyenne cent ou cent cinquante livres dans la période précédente et que donc, sur les 310 livres rapportées annuellement par l'ensemble de la mouvance, les deux tiers proviennent des fiefs ruraux. Un calcul effectué à partir des remembrances, des censifs et des aveux où sont indiquées les sommes dues par les tenanciers¹ montre que l'ensemble des fiefs ruraux doit environ 200 livres par an : on peut donc conclure à un bon taux de paiement des cens dans cette seigneurie.

45. PAIEMENT DES CENS DANS LA SEIGNEURIE D'HAUTRIVES. 1737-1792.

Années	Nombre	Valeur Livres. sols	Années	Nombre	Valeur Livres. sols	Années	Nombre	Valeur Livres. sols
1737	1	29	1753	11	205	1768	8	228. 19
1738	12	235. 10	1754	7	139	1769	8	198. 14
1739	15	217.	1755	5	138. 10	1770	8	245. 2
1740	20	303. 10	1756	4	103. 10	1771	8	128.
1741	17	229.	1757	6	121.	1772	5	726. 5
1742	22	498. 10	1758	6	150.	1773	6	107. 15
1743	12	203.	1759	7	140.	1774	1	147. 5
1744	15	89. 10	1759-60	406	696. 10	1775	7	441. 19
1745	22	942. 10	1760	6	120.	1776	5	149. 14
1746	13	267.	1761	4	128. 18	1769-76	148	2 587.
1747	12	168.	1762	7	82. 12	1777	5	125. 13
1748	15	514. 10	1763	9	301. 9	1778	18	371. 10
1749	12	307. 10	1764	5	462. 5	1779	7	153. 6
1750	12	296. 10	1765	5	187. 10	1780	1	70. 13
1751	14	268.	1766	6	105. 6			
1752	8	190. 10	1767	7	122. 18	TOTAL	597	13 645. 13

- De 1737 à 1760 et de 1781 à 1792, la quasi-totalité des versements est évaluée en argent sur le registre².
- De 1761 à 1780, la part en nature des versements n'était pas traduite en valeur. La mercuriale de Laval³ a été utilisée pour compléter les comptes.
Les valeurs suivantes ont été utilisées :
 - Blé-seigle : 1 livre 10 sols jusqu'en 1765, 2 livres ensuite,
 - froment : 2 livres jusqu'en 1765, 3 livres ensuite,
 - avoine : 1 livre.
- En 1759-60 les Assises de Chanteloup se sont tenues et ont entraîné le paiement d'arrérages importants.
- Entre 1769 et 1776, plusieurs clôtures de fiefs ont eu lieu entraînant également le versement de nombreux arrérages.

Ces cens étaient versés très irrégulièrement et surtout avec beaucoup de retard. En tout, 595 versements ont été faits, dont 200 environ lors d'Assises

1. Calculs effectués à partir des registres de Remembrances, des censifs et des aveux contenus dans le Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J.

2. A.D.M. 179 J 65.

3. A.D.M. B 961 à B 978. Les registres concernant la période 1740-1780 ont été consultés.

de fief, ces derniers comportant parfois le paiement d'arrérages importants. Ceci représente une moyenne de 12 à 13 versements par an, chiffre qui apparaît très faible pour une seigneurie dont la mouvance rurale est de 1 300 hectares au moins et dont la mouvance urbaine comprend une partie importante du faubourg de Chanteloup. Ce chiffre faible a plusieurs explications : l'existence de cens dus en fresche (un seul propriétaire ou tenancier vient payer au nom de plusieurs), le fait que plusieurs exploitations agricoles de Chanteloup sont tenues par un même fermier qui paie pour l'ensemble, mais surtout l'irrégularité des paiements. On remarque quelques très bons payeurs : le prieur de Saint-Vénérand vient, en 55 ans, s'acquitter 48 fois d'une somme importante : 50 livres, 13 sols, 6 deniers et 8 boisseaux de froment ; M. du Tertre Plaischard qui possède la maison du Séminaire à Saint-Vénérand vient 36 fois (il apporte 2 boisseaux de froment chaque année) ; MM. de la Martinière et Duchemin des Loges qui possèdent respectivement les lieux du Pomperré (5 sols, 4 boisseaux de froment et 4 boisseaux de blé) et du Pressoir Salé (16 boisseaux de froment) viennent 32 fois. Il s'agit là d'exceptions. Quelques colons ou fermiers viennent régulièrement pendant dix ou quinze ans puis disparaissent. La plupart de lieux-dits n'apparaissent qu'épisodiquement dans le registre, ce qui a pour conséquence le versement de sommes parfois importantes. Enfin, les propriétaires ou locataires des maisons de ville, des pièces de terres isolées, et de façon générale de tous les objets pour lesquels sont dues des sommes très faibles, ne paient que contraints et forcés, c'est-à-dire au moment où se tiennent les Assises de fief et où se fait la clôture du fief. Deux cents versements, soit 28 % du total, sont faits à cette occasion ; tous comportent des arrérages portant sur des périodes parfois très longues : 29 % paient des arrérages de 2 à 9 ans, 25 % des arrérages de 10 à 29 ans, 17 % des arrérages de 30 à 49 ans, 25 % des arrérages de 50 à 101 ans et les 4 % restant paient des arrérages portant sur une période non spécifiée. Plus de 40 % des versements faits lors des Assises ont eu pour conséquence le versement d'arrérages portant sur une période supérieure aux 29 années régulièrement considérées comme suffisantes pour entraîner la perte des sommes non versées. Les cens ne sont acquittés de façon régulière que s'ils sont importants, inversement, le retard est d'autant plus important que la somme à verser est faible¹.

Le chartrier de la seigneurie de Bois Thibault (Lassay) contient une assez grande quantité de registres de paiement des cens, de 1727 à 1790², assez faciles à utiliser et susceptibles de donner des résultats sûrs, puisque les paiements y sont regroupés par fiefs, qu'ils sont accompagnés de tables des fiefs classés par paroisses, de tableaux d'évaluation de l'ensemble des cens dus par la totalité de la mouvance, ainsi que d'extraits des mercuriales ayant servi à évaluer les rentes en grains. Une des spécificités de cette seigneurie du Nord

1. Ce retard mis à payer les cens a été souligné pour le XVII^e siècle par J. Jacquart, *Société et vie rurale...* op. cit. p. 543 : "les censiers conservés attestent l'irrégularité de la levée de ces droits". Il signale également le versement d'arrérages portant sur des périodes supérieures à 29 ans malgré la prescription.

2. Chartrier du Bois Thibault, A.D.M. 2 J 143 à 149.

du Bas-Maine est en effet, l'importance des rentes en grains¹.

Cette seigneurie, plus vaste que celle d'Hautrives², en constitue, du point de vue de l'évolution et du mode d'administration la réplique "nordique". Comme celle d'Hautrives lors de son acquisition par Jean-Baptiste Berset en 1737, celle de Bois Thibault passe en 1762 dans une famille de bourgeois anoblis lorsqu'elle est acquise pour 98 000 livres par Léonard François de Tournély. Dans ces deux cas, les documents du XVIII^e siècle témoignent d'une gestion méthodique de la seigneurie. Avec plus de certitude encore que dans le cas précédent, les registres de recettes permettent de conclure à un très bon paiement des cens par la quasi-totalité des 250 fiefs qui composent la mouvance des seigneuries du Bois Thibault et du Hazay. Le paiement en est pourtant compliqué par le fait que les droits sont dus à la fois en argent, en grains et en volailles et ce, à trois périodes de l'année. Dans le registre principal (qui couvre la période 1727-1760), les fiefs sont classés en fonction de la date des paiements et de la nature des devoirs dus : ceux qui doivent de l'argent à l'Angevine, Noël ou Pâques, ceux qui doivent du froment à l'Angevine... ce qui a comme conséquence de multiplier le nombre des rubriques, chaque fief devant en général s'acquitter de plusieurs versements à différentes périodes de l'année. Les informations recueillies figurent dans le tableau suivant :

46. LE PAIEMENT DES CENS DANS LA SEIGNEURIE DE BOIS THIBAUT (1727-60)

SOMMES DUES	SOMMES	PAYÉES	SOMMES	NON PAYÉES
243 fiefs doivent de l'argent soit 184 livres	215 paient	= 179 livres	28 ne paient pas	= 5 livres
5 fiefs doivent du seigle soit 5 boisseaux	5 paient	= 5 boisseaux		
80 fiefs doivent de l'avoine soit 162 boisseaux combles	79 paient	= 67 boisseaux combles et 82 boisseaux rez ³	1 ne paie pas	= 1 boisseau d'avoine
36 fiefs doivent des volailles ⁴	tous paient	= évalué à 40 livres		

Sur un total de 250 fiefs, moins de 30 ne versent pas tout ou partie de ce qu'ils doivent. Ceci représente 20 % du nombre des fiefs, mais si l'on

1. Il semble que l'importance des rentes en grains caractérise toutes les régions où le système seigneurial est assez lourd : la Bretagne où, selon H. Sée, "aux XVII^e et XVIII^e siècles, les redevances en nature sont beaucoup plus onéreuses" que les cens en argent (H. Sée, *Les classes rurales...* op. cit. pp. 84-85), l'Auvergne (A. Poitrineau, *La vie rurale...* pp. 344-345), le Rouergue et la région de Toulouse (J. Bastier, "Droits féodaux et revenus agricoles...", *Annales du Midi*, art. cit. pp. 267-269).

2. La mouvance de la seigneurie du Bois Thibault et de celle du Hazay qui lui est annexée, composée de 250 fiefs environ, s'étendait sur une vingtaine de paroisses autour de Lassay et couvrait vraisemblablement plus de 3 000 hectares alors que celle d'Hautrives n'atteignait pas 1 500 hectares.

3. Soit 160 boisseaux "rez" et un comble.

4. 50 chapons à 1 livre le couple, 2 oies à 1 livre pièce, 41 poules à 6 sols pièce et 2 poulets à 8 sols pièce.

compte en valeur et non plus en unités de prélèvement, on voit que la somme perdue est dérisoire par rapport à l'ensemble : 5 livres et un boisseau d'avoine en 35 ans. Pour la période 1761-90, le registre, quoique tenu de façon plus confuse, permet des conclusions du même ordre. Il est donc possible d'affirmer que, dans la seigneurie du Bois Thibault, les cens sont payés correctement jusqu'à la Révolution. Comme dans celle d'Hautrives, les paiements sont effectués de façon très irrégulière et comportent systématiquement le versement d'arrérages : de 1727 à 1761, c'est en moyenne 4 à 5 versements seulement qui sont effectués pour chaque fief, chaque versement représentant donc les sommes dues pendant 7 à 9 ans.

Ces cens se composent de rentes en grains relativement importantes. Une partie était acquittée en espèces, mais le plus souvent, il fallait les convertir en argent puisqu'elles étaient payées avec retard. Comme il fallait alors les évaluer en fonction du prix des céréales de l'année où elles étaient dues, la mercuriale de Lassay servait de référence. Pour la période 1783-90, les prix moyens¹ du seigle et de l'avoine sont fournis par le registre ; pour la période précédente, les mêmes calculs ont été faits à partir de la Mercuriale de Lassay² : les prix moyens du seigle et de l'avoine s'établissent respectivement à 6 livres 16 sols et 2 livres 10 sols entre 1755 et 1761, 12 livres 10 sols et 5 livres entre 1783 et 1790³. A partir de ces chiffres, deux estimations ont été faites du revenu des cens de la seigneurie de Bois Thibault.

47. ESTIMATION DU REVENU ANNUEL DES CENS DE LA SEIGNEURIE DE BOIS THIBAUT.

Cens dus :	Valeur estimée au milieu du siècle (1755-1761)	Valeur estimée à la fin du siècle (1783-1790)
Argent : 179 livres	179 livres	179 livres
Volailles : estimées 40 livres	40 livres	40 livres
Seigle : 5 boisseaux	34 livres	63 livres
Avoine : 161 boisseaux	403 livres	805 livres
TOTAL	656 livres	1087 livres

Dans cette région, où les rentes en grains sont importantes, le poids des cens s'alourdit donc à la fin du siècle : ils constituent 67 % de la valeur de l'ensemble vers 1750, et 80 % en 1790, le prix des grains ayant doublé entre ces deux dates.

Pour la même région que le Bois Thibault, le chartrier de Lassay renferme également un "Livre de recettes" concernant les 138 fiefs qui constituent la mouvance de la seigneurie de Boisfroust (Nior)⁴. Le registre

1. "Pour fixer le prix des blés et avoines dus pour rentes seigneuriales, il faut prendre les prix des trois marchés les plus voisins de l'époque où elles sont dues, extraire le tiers du total des trois prix : il forme ce que l'on doit percevoir", Chartier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 149.

2. Celle-ci ne débute qu'en 1754 et est incomplète ensuite. A.D.M. B 2015 à B 2020.

3. Ces prix sont ceux du boisseau "rez".

4. Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 14-112. La seigneurie de Boisfroust appartient depuis 1592 à la famille de Madaillan. Elle a relevé de Lassay jusqu'à ce que Isaac de Madaillan ait

est présenté comme celui du Bois Thibault : pour chaque période (Angevine, Toussaint...) et pour chaque type de recettes (argent, seigle, avoine...) est copiée la liste des fiefs concernés. Ce registre a servi pendant 13 années, de 1748 à 1760. Il permet la même conclusion que le précédent : lorsque le régisseur de la seigneurie rend ses comptes en 1760, tous les fiefs ont payé ce qu'ils devaient, toujours avec du retard. Le revenu d'une année, compte non tenu des corvées qui sont, dans cette seigneurie, abonnées à 168 livres par an, s'établit de la façon suivante pour ces 138 fiefs :

48. ESTIMATION DU REVENU ANNUEL DES CENS
DE LA SEIGNEURIE DE BOISFROUST (vers 1760).

68 livres en argent	68 livres	Les céréales ont été estimées sur le pied du prix calculé à partir de la Mercuriale de Lassay pour la période 1755-1761, soit 6 livres 10 sols pour le seigle et 2 livres 10 sols pour l'avoine.
10 chapons évalués à 4 livres	4 livres	
17 poules évaluées à 5 livres	5 livres	
3 boisseaux de seigle	19 livres 10 sols	
44 boisseaux d'avoine	110 livres	
TOTAL	206 livres 10 sols	

Des registres semblables existent pour d'autres seigneuries rattachées ou incorporées au Marquisat de Lassay, celle de La Cordelière et de Lalaire¹, ainsi que celle de la Cour du Ribay² : lorsque le régisseur de Lassay, François Thoumin rend ses comptes en 1760, les fiefs qui n'ont pas acquitté leurs droits en entier sont l'exception. Par contre, dans une seigneurie dont la gestion semble avoir été chaotique pendant la première moitié du siècle, celle de Torcé Moncorbeau (Cigné)³, ce n'est que 18 des 37 fiefs qui constituent la mouvance qui s'acquittent totalement de leurs cens entre 1763 et 1791⁴. Cet exemple constitue, au moins dans cette région, une exception qui montre l'importance de la gestion rigoureuse d'une seigneurie. Le sieur Tanquerel du Grand Breil, de 1726 à 1762, entretient avec ses vassaux des rapports désastreux : en témoignent les difficultés qu'il rencontre lorsqu'il doit faire remplacer les meules de ses moulins, et le fait qu'il ne parvient ni à faire faire ses corvées par ses sujets, ni à faire rendre ses hommages par ses vassaux⁵. On ne sait pas comment ont été versés les cens et devoirs pendant la quarantaine d'années où il a possédé cette terre puisqu'il n'y a pas de livre de recettes ; mais on constate que, lorsque la seigneurie est rattachée à celle de Torcé après

acquis la seigneurie de Lassay en 1639 et y ait rattaché celle de Boisfroust. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 1-3.

1. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 17-146.

2. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 18.

3. De 1726 à 1762, elle appartient au sieur Tanquerel qui semble faire l'unanimité de ses vassaux contre lui. En 1762, elle est réunie à celle de Torcé qui appartient depuis le XVI^e siècle à la famille de Logé. Sa gestion ne semble plus alors entraîner de protestations, mais les devoirs rentrent avec difficultés.

4. Registre de recettes de la seigneurie de Torcé-Moncorbeau, 1763-1791. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 26. Ce registre est entamé en 1763 après la réunion des deux seigneuries de Torcé et de Torcé-Moncorbeau ; l'ensemble constitue alors une mouvance de 37 fiefs couvrant approximativement 275 hectares.

5. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 30-263, 264, 274.

1762, les sujets et vassaux des fiefs de Torcé Moncorbeau ont perdu l'habitude de payer les cens et devoirs. Il apparaît difficile de remettre de l'ordre dans une seigneurie : il est donc probable que, si dans la plus grande partie d'entre elles au XVIII^e siècle, les cens sont payés, ceci ne peut être la conséquence d'une reprise en main tardive, mais au contraire signifie que le mode de gestion des périodes antérieures a préparé cet état des choses.

Des livres de recettes des cens existent également pour la seigneurie de Goué (Fougerolles-du-Plessis) située à l'extrême Nord-Ouest de la région étudiée. Il s'agit ici d'une seigneurie qui n'a pas changé de propriétaire au XVIII^e siècle, si ce n'est du fait de la succession des générations. Depuis plusieurs siècles, elle appartient à la famille de Goué¹ dont le dernier représentant mâle disparaît en 1691. Diverses alliances la font passer alors à la famille de Baugy - la veuve de Messire Eugène de Baugy, Anne Bonne Caille du Fourny, administre seule la seigneurie pendant une grande partie du XVIII^e siècle - puis à la famille Beuve d'Auray. A la différence d'Hautrives et du Bois Thibault, il ne s'agit pas d'une seigneurie possédée et administrée "bourgeoisement" par des anoblis du XVIII^e siècle : le chartrier témoigne au contraire d'une continuité de gestion aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Sa mouvance devait couvrir de 2 500 à 3 000 hectares, ce qui la classe dans la même catégorie que celle du Bois Thibault². Le livre de comptes des paiements des cens utilisé ici couvre la période 1760-1781³ à raison d'un registre par an et d'une page par fief. Sur chacune figure : le nom d'un fief, le devoir total dû par ce fief, la liste des différents versements effectués au cours de l'année. Pour les dix premières années de l'utilisation du registre, il a été indiqué clairement si les censitaires étaient "quittes" ou s'il leur restait quelque chose à verser. A la différence de ce qui se passait dans les cas précédemment exposés, les cens sont payés régulièrement chaque année, ce qui entraîne le déplacement d'un très grand nombre de personnes. Pour chaque fief, la moyenne des déplacements s'établit entre 5 et 6 ; mais s'il n'est venu qu'une seule personne par an pour certains, pour d'autres, il en est venu 20. Au total, pour les 88 fiefs, il est venu chaque année 485 personnes en moyenne pour effectuer le paiement des cens. Une mouvance de 3 000 hectares couvre généralement partie de plusieurs paroisses, ce qui a pour conséquence des déplacements importants. Comme dans les cas précédents, les paiements représentent un très fort pourcentage de ce qui est dû. Pour deux années, il a été calculé très précisément ce qui n'a pas été payé ; ces deux années ne constituent pas des exceptions : on peut donc affirmer que les cens sont payés à concurrence de 98 ou 99 % de leur valeur dans la seigneurie de Goué à la fin de l'Ancien Régime.

1. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2. p. 314.

2. Il ne s'agit là que d'une évaluation faite à partir de trois documents : une "éventillation" faite pour payer le rachat en 1701 (A.D.M. Chartrier de Goué 6 J 88), un aveu de Fougerolles, 1734 (A.D.M. Chartrier de Goué 6 J 91), un registre de paiement des cens, 1790-81 (A.D.M. Chartrier de Goué 6 J 119).

3. A.D.M. Chartrier de Goué 6 J 119. L'ensemble se compose de 22 registres.

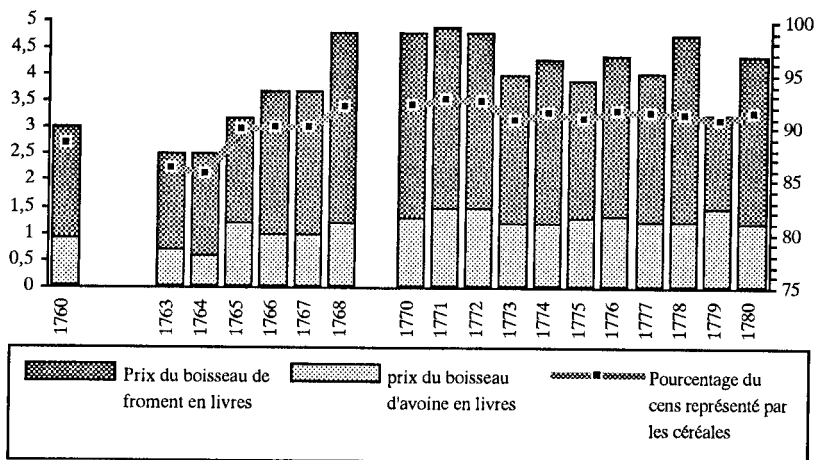
49. PART DES CENS NON PAYES DANS LA SEIGNEURIE DE GOUÉ. 1760 ET 1765.

1760		1765	
Reste à payer	soit (% du total du cens dû)	Reste à payer	soit (% du total du cens dû)
5 mesures de froment	0,17 %	3 boisseaux de froment	0,82 %
19,5 boisseaux d'avoine	3,00 %	17 boisseaux et 5 mesures d'avoine	2,75 %
4 livres 12 sols	2,00 %	3 livres 16 sols	1,80 %

Comme dans les autres seigneuries du Nord du Bas-Maine, la valeur totale représentée par ces cens est importante : 365 boisseaux de froment, 644 boisseaux d'avoine, 208 livres 10 sols, 38 poules, 3 chapons et 1 chevreau. Comme dans tous les cas précédents, cette charge est variable mais a globalement tendance à s'alourdir à la fin de la période considérée du fait de l'augmentation du prix des céréales. Là encore, le registre fournit un "appréci des grains" qui permet de mesurer ces variations¹.

50. VARIATIONS ANNUELLES DU POIDS DU CENS DANS LA SEIGNEURIE DE GOUÉ. 1760-1786.

Ordonnée gauche graduée en livres, ordonnée droite graduée en pourcentages



En 1764, au cours le plus bas des vingt années étudiées, l'ensemble représente 1 518 livres et les céréales comptent pour 85,5 % ; mais en 1772, au cours le plus élevé, l'ensemble atteint 2 387 livres (soit une augmentation de 57 %) et

1. Il est indiqué dans le registre que ces chiffres sont calculés à partir des appréciés du greffe de Mayenne. Ceux-ci ne peuvent en effet être utilisés sans conversion car le boisseau de Goué pèse "39 livres poids de 18 onces" alors que celui de Mayenne pèse "100 livres poids de 18 onces". En 1768, par exemple un boisseau de froment de Mayenne vaut 12 livres 15 sols, alors qu'il vaut 4 livres 17 sols sur la seigneurie de Goué.

les céréales y figurent pour 92,5 %. La charge moyenne par fief est de 17 livres dans le premier cas et de 33 livres dans le second. On peut voir ainsi que ces cens sont importants pour le seigneur qui les reçoit et aussi pour les sujets qui les acquittent. Un fief dans cette région ayant une superficie moyenne de 25 hectares¹ (soit l'équivalent d'une belle exploitation agricole), on peut considérer qu'un métayer vivant sur cette seigneurie a payé 33 livres de cens en 1772.

A la limite du Bas-Maine et de la Bretagne, le chartrier de Fresnay (Le Bourgneuf), permet de conclure également à un bon paiement des cens et devoirs. L'état actuel du Chartrier témoigne d'une gestion rigoureuse de cette terre pendant toute l'époque moderne - des remembrances existent depuis le XVI^e siècle - mais il n'y a pas de livre de recettes des cens pour l'ensemble de la seigneurie². Vingt neuf fiefs de cette seigneurie³, qui composent la terre de la Cléricière et de Crué, doivent ensemble 15 livres, 63 boisseaux d'avoine, 10 boisseaux de seigle, 12 poulets, 4 poules et 4 chapons : les 5 de ces 29 fiefs qui sont indiqués n'être "point obéis" ne doivent que 11 sols, 6 boisseaux d'avoine et 4 poules, ce qui représente moins de 10 % du total dû par ces 29 fiefs.

Les cens étaient-ils payés dans les autres seigneuries du Bas-Maine ? On peut opposer aux observations précédentes sur le bon paiement des devoirs seigneuriaux dans quelques grandes seigneuries particulièrement bien gérées, que s'il y a des livres de recettes, ceci résulte évidemment du fait que des paiements ont eu lieu, mais que là où il n'y en a pas rien ne prouve qu'il en soit allé de même. Aucun indice ne pousse à conclure en ce sens et les chartriers renferment globalement peu de pièces - procès, plaintes des seigneurs ou de leurs régisseurs - témoignant de difficultés à faire rentrer les sommes dues. Inversement, ces mêmes chartriers renferment un nombre considérable de documents révélateurs de l'intense activité déployée autour du paiement et de la reconnaissance des droits seigneuriaux : remembrances, déclarations individuelles des sujets et vassaux, censifs variés... Toute cette activité ne peut se concevoir que si elle débouche effectivement sur des prélèvements qui aient une certaine importance. D'où la tentative de mesurer le poids des cens et devoirs dus par les sujets et vassaux.

2. Importance économique des cens et des devoirs

Une fois acquise l'idée d'un paiement effectif des cens et devoirs, la recherche du poids économique de ces droits seigneuriaux a été tentée à partir d'un échantillon élargi de documents, incluant non seulement les livres de

1. Calculs réalisés à partir d'égaills de fiefs, A.D.M. Chartrier de Goué 6 J 20.

2. Il existe pour le XVIII^e siècle, des livres de comptes des sommes reçues par Le Tissier, régisseur de Bailly de Fresnay. Ils peuvent éventuellement servir à calculer les revenus de la seigneurie, mais ils sont présentés de telle sorte que l'on ne peut savoir si les cens ont été correctement payés.

3. "Mémoire des fiefs de la Cléricière et de Crué", non daté, Chartrier de Fresnay. A.D.M. 1 Mi R 20-147. Cette seigneurie, qui a été anciennement annexée à celle de Fresnay, forme au XVIII^e siècle ce qui est considéré comme un des "grands fiefs" de la Terre de Fresnay.

recettes, mais encore les aveux, les remembrances, les censifs, les "états et consistances" de divers seigneuries. Le choix a été fait de rapporter le poids du cens à une unité de superficie plutôt qu'au revenu supposé du censitaire¹ ce qui nécessitait de ne travailler que sur les mouvances dont la superficie pouvait être calculée ou évaluée de façon assez précise. Deux problèmes devaient être résolus : traduire en argent des cens dus pour la majeure partie en nature, exprimer en hectares la superficie des mouvances. Pour évaluer les cens en grains, les "apprécis" contenus parfois dans les livres de recettes ont toujours été préférés à la mercuriale de la ville la plus proche qui n'a été utilisée que faute de mieux. Deux prix ont été choisis : un prix bas relevé au milieu du siècle et un prix fort, postérieur à 1770. Si le premier impératif a donc pu assez facilement être respecté, il n'en a pas été de même du second. S'en tenir aux seules mouvances effectivement mesurables en hectares aurait réduit trop considérablement l'échantillon pour qu'il soit intéressant. Dans la région proche de Laval, les remembrances sont transcrites sur des registres : on peut donc considérer qu'en faisant méthodiquement l'addition de toutes les parcelles (et de toutes les obligations) déclarées par les censitaires, on obtient un résultat complet pour l'ensemble d'une mouvance. Ailleurs, ces déclarations ont été rédigées sur des feuilles volantes ce qui fait qu'on ne peut jamais être sûr de disposer d'un document complet. Or ceci correspond à la région où les mouvances sont divisées en un très grand nombre de petites unités de prélèvement du cens : les fiefs. Cette unité a donc été utilisée pour évaluer la superficie des mouvances malgré sa grande variabilité : 15 à 30 ha. Les résultats ont donc été finalement exprimés en poids du cens / 20 ha, ce qui correspond à la superficie moyenne d'une métairie ; ils sont présentés par zones géographiques.

51. POIDS DU CENS POUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE MOYENNE.

Seigneurie	Localisation	Part du cens due en nature	Valeur en livres des cens et devoirs	Charge pour 20 hectares.
Hautrives	Argentré	33 - 47 %	150-190 L	2 - 3 L
Le Châtelier	Vaiges	45 - 61 %	73-103 L	3 - 4 L
Gresse	La Chap.-Anth.	77 - 87 %	45-80 L	4 - 8 L
La Cléricière, Crué	Le Bourgneuf	82 - 90 %	87-144 L	3 - 5 L
Daviet	Le Bourgneuf	71 - 87 %	400-880 L	4 - 8 L
Le Feu,	Juvigné	90 - 94 %	40-70 L	8 - 14 L
Chambordeau	Le Bourgneuf	87 - 95 %	40-100 L	11 - 30 L
Fief de Courgenys	Juvigné	95 - 97 %	80-150 L	17 - 30 L

1. P. Bois, *Paysans de l'Ouest...* op. cit. p. 383, conseille de rapporter le poids des rentes féodales au revenu locatif des terres, donc au revenu du propriétaire bailleur, qu'il estime en moyenne au tiers du revenu total de la terre. Ce mode de calcul présente l'inconvénient de faire intervenir une variable supplémentaire dans des calculs qui ne sont pas par ailleurs exempts d'incertitudes : il implique de calculer le prix moyen de location d'un hectare de terre, chiffre que P. Bois extrait des registres du Contrôle des Actes. C'est pourquoi un mode de calcul moins sophistiqué a été choisi ici : il consiste à ramener le poids des cens et devoirs à une unité de superficie connue réellement et non évaluée approximativement, celle des mouvances pour lesquelles des registres de Remembrances ont permis de calculer les deux données.

Goué	Fougerolles	86 - 93 %	1520-2940 L	17 - 33 L
La Cour du Ribay	Le Ribay	0 %	18 L	10 sols
L'Île du Gast	St.-Loup-du-Gast	18 %	70 L	1 L 5 sols
Boisfroust	Niort	68 - 79 %	204-330 L	1 L 10 s - 2 L 10 s
Lalaire	Le Ribay	0 %	25 l	2 L
Bois de Maine	Rennes-en-Gr.	0 %	38 L	2 L
Le Frêne	Champéon	69 - 81 %	90-140 L	2 L 10 s - 4 l
Loré	Oisseau	81 - 89 %	270-465 L	2 L 15 s - 4 L 15 s
Mongriveux	Oisseau	90 - 93 %	60-90 L	4 - 6 L
Bois Thibault	Lassay	73 - 83 %	656-1 087 L	4 - 7 L
Les Mortiers	Cigné	40 %	10 L	1 L
Torcé	Cigné	85 - 91 %	92-165 L	7 - 12 L
Millières	Soucé	87 - 92 %	100-185 l	9 - 17 L
La Corbellière	Cigné	95 - 98 %	200-385 L	15 - 30 L
Torcé Moncorbeau	Cigné	92 - 96 %	273-510 L	20 - 40 L
La forêt segréale de Pail	Averton	11 %	360 L	3 - 4 L
Averton	Averton	91 - 95 %	1064-1991 L	18 - 35 L

A partir de ce tableau, on observe l'extrême variabilité du poids des cens et devoirs, d'une seigneurie à l'autre, mais également à l'intérieur d'une même mouvance. Il s'agit là d'un caractère qui a souvent été signalé¹. On remarque également le poids globalement plus faible des cens dans les seigneuries de l'Est de Laval que dans le Nord et même l'Ouest du Bas-Maine. Dans les trois seigneuries situées dans les paroisses d'Agentré, Vaiges et la Chapelle-Anthenaise, un agriculteur paiera de 2 à 8 livres au maximum pour une métairie de 20 hectares ; il paiera de 3 à 30 livres pour une même superficie dans les paroisses de Juvigné et du Bourgneuf à l'Ouest du Bas-Maine, mais de 17 à 33 livres à l'extrême Nord-Ouest, s'il relève de la seigneurie de Goué (Fougerolles-du-Plessis) ; autour de Lassay et de Mayenne, il devra des sommes variées allant de 10 sols à moins de 10 livres, mais légèrement plus au Nord, à la limite du Bas-Maine et de la Normandie, il pourra devoir s'acquitter de sommes allant jusqu'à 30 ou 40 livres pour une exploitation d'une vingtaine d'hectares. Ces chiffres ne constituent que des indications car, en matière de droits féodaux plus que dans tout autre domaine, les moyennes ne sont pas significatives : à l'intérieur même des mouvances pour lesquelles ont été faits ces calculs, certains tenanciers doivent des sommes importantes et d'autres ne doivent que quelques sols. On observe enfin ce qui apparaît comme un trait caractéristique de la seigneurie du Bas-Maine au XVIII^e siècle : l'importance des cens en nature, céréales essentiellement. En général, on constate que ce sont les mouvances sur lesquelles les cens sont dans de très fortes proportions demandés en froment, seigle ou avoine qui sont les plus lourdement chargées (Bois Thibault) et que, inversement, dans les rares cas où le prélèvement en nature est faible (l'Île du Gast, Bois de Maine, la Cour du Ribay), le cens reste toujours très léger. Cette part importante des céréales

1. A. Poitrineau, *La vie rurale...* op. cit. p. 344, remarque également qu'en Basse-Auvergne, la diversité du poids des cens domine tant au niveau micro-régional qu'au niveau individuel.

dans les cens fait intervenir la conjoncture dans le prélèvement féodal. Il n'est pas nécessaire d'invoquer une plus grande âpreté des seigneurs à percevoir leurs droits à la fin du siècle pour expliquer l'accroissement du revenu de ces droits : l'augmentation du prix des céréales est beaucoup plus efficace que l'éventuelle recherche de "vieux droits oubliés". Le prélèvement sera d'autant plus lourdement ressenti par les censitaires que, les cens étant le plus souvent perçus avec retard, c'est en argent que sont alors versés les droits dus en nature.

Il est possible de confronter les résultats obtenus avec ceux qui ont été calculés pour d'autres régions. Pour le Haut-Maine, on ne dispose que d'informations portant sur des zones relativement restreintes¹. P. Bois² a calculé le poids des cens rapporté au prix de location des terres pour l'une des quinze seigneuries du Comte de Tessé, celle du Vieux Lavardin : il obtient des chiffres allant de 1,7 à 2,3 % et il conclut à un "taux faible des redevances féodales". Par contre, pour deux métairies, Chenault et Les Prés (louées respectivement 1 400 et 1 020 livres et acquittant 27 et 30 livres de cens), le cens, qui apparaît toujours faible si on le compare au prix du bail, ne représente certainement pas moins de une livre par hectare. Ces exemples laissent penser que dans le Haut-Maine, comme dans le Bas-Maine, les terres étaient très inégalement chargées. Hors du Maine, des chiffres très impressionnants sont donnés pour la Haute-Auvergne et le Cantal³ : 3 livres par hectare, ce qui représenterait une soixantaine de livres pour une métairie de vingt hectares. Selon J.R. Dalby, dans la même région, "les redevances seigneuriales pouvaient prélever jusqu'à un quart du revenu du paysan"⁴. Dans la région de la Haute-Marne, où "les tenures à cens sont rares et (où) les champarts pullulent", le prélèvement oscillerait entre 10 et 30 % du produit brut à la veille de la Révolution⁵. Même les terres les plus lourdement chargées du Nord-Ouest du Bas-Maine n'atteignent pas ces records. Le Bas-Maine se rapproche plutôt de taux moyens comme ceux du Bordelais⁶ (6,5 % à 11 % en y incluant les droits casuels) ou du Gâtinais (12 sols par hectare et

1. J. de la Monneraye, *Le régime féodal...* op. cit. pp. 125-126.

2. P. Bois, *Paysans de l'Ouest...* op. cit. p. 381.

3. M. Leymarie, "Les redevances foncières en Haute Auvergne", in *Annales historiques de la Révolution Française*, 1968, pp. 229-280. Le chiffre de 3 francs/ hectare est une moyenne et les variations locales sont importantes. Dans la région d'Aurillac, un pâturage paie 7,19 F et une terre arable 2,19 ; dans celle de Mauriac, ces chiffres sont respectivement de 11,68 et de 2,87 et dans celle de Saint Flour de 5,40 et de 2,87 (p. 314).

4. J. R. Dalby, *Le paysan cantalien...* op. cit. p. 27.

5. Chiffres cités par G. Béaur, "La Révolution et la question agraire : vieux problèmes et perspectives nouvelles" in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, n° 1 janvier-février 1993, pp. 135-146. D'après J.J. Clère, *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française. Recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise (1780-1825)*. Paris, C.T.H.S., 1988, 400 p.

6. G. Aubin, *La seigneurie en Bordelais d'après la pratique notariale (1715-1789)*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, n° 149, 1989, 474 p. Chiffres cités par G. Béaur, in "La Révolution et la question agraire..." art. cit. p. 137. Ces chiffres, à la différence de ceux qui sont fournis par J.J. Clère pour la Haute-Marne, incluent les droits de mutation mais non la dîme ; ce qui amène G. Béaur à faire remarquer la difficulté qu'il y a à vouloir comparer pour différentes régions le poids des droits féodaux : "les auteurs qui adoptent une gamme plus ou moins large de droits, et qui en calculent le poids tantôt sur le produit brut, tantôt sur le produit net, ne facilitent pas les comparaisons" (art. cit. note 2, p. 137).

10 % de la rente foncière selon J. Dupâquier)¹. D'autres exemples pourraient être évoqués, mais ils ne seraient jamais réellement convaincants et ne serviraient finalement qu'à montrer encore la diversité des situations locales.

Les cens et devoirs n'ont été étudiés ici qu'en tant que test afin de mesurer la vitalité plus que le poids de la seigneurie dans le Bas-Maine au XVIIIe siècle. La conclusion est positive : si l'on en juge par le taux de paiement des cens, l'institution seigneuriale fonctionne très bien au XVIIIe siècle et son existence n'a rien de symbolique car le prélèvement sans être écrasant, ne peut pas être, dans son ensemble, qualifié de dérisoire. Une fois affirmée cette présence de l'institution seigneuriale, il convient d'en analyser les mécanismes avec le double objectif d'expliquer ce qui, dans le fonctionnement de l'institution, en assure la pérennité, et d'autre part de chercher à expliquer pourquoi la seigneurie tient encore largement son rôle de modèle social dans le Bas-Maine au XVIIIe siècle.

II. MESURE DE LA CONTRAINTE

Que doit faire le vassal qui réside sur une mouvance ? Il ne s'agit pas, pour répondre à cette question, de créer la seigneurie théorique maximum en ajoutant tous les droits fréquents, rares ou archaïques relevés au hasard d'un Aveu ou d'une Remembrance. Des exigences seigneuriales peu ordinaires sont d'ailleurs très rares dans le Bas-Maine et n'ont rien de commun avec ce qu'a pu connaître le Comité Féodal de la Constituante. Dans cette seigneurie minimum, n'entreront que des droits présentant les deux caractéristiques suivantes : constituer pour le vassal une contrainte à cause de leur poids économique ou de leur mode de prélèvement, avoir une extension géographique suffisante pour concerner une grande partie sinon la totalité des tenanciers. N'y seront pas intégrées les obligations auxquelles le vassal ne doit se soumettre que quelquefois dans sa vie, même s'il s'agit d'obligations lourdes comme l'est celle de faire ses obéissances lors des Assises de fief. Elle ne comprendra pas non plus les droits de justice des seigneurs, car, même dans un contexte très procédurier, ce n'est jamais une obligation d'aller en justice.

1. Droits en argent et en nature

Les cens et devoirs accompagnés de rentes en avoine ont déjà été évoqués et leur poids économique évalué. Quelques seigneurs, en plus des cens et devoirs, prélèvent une "taille" sur les habitants de tout ou partie de leur mouvance. C'est le cas pour la seigneurie de Lalaire² dont les habitants

1. J. Dupâquier, *La propriété et l'exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime dans le Gâtinais septentrional*, Paris, P.U.F., 1957, 273 p.

2. A.D.M. Chartrier de Lassay, 1 Mi 141 R19. Seigneurie acquise en 1663 par Louis de Madaillan, marquis de Lassay.

doivent collectivement 5 livres de cens à la Toussaint et 20 livres de taille à l'Angevine. Un droit de même nature est prélevé sur les habitants de Lassay qui doivent une "taille de ville" de 20 livres¹. D'autre part, un grand nombre de seigneurs reconnaissent dans leurs aveux le droit de "prélever les tailles lorsqu'elles adviennent"².

Ces droits fixes ne constituent qu'une partie des prélèvements en argent effectués par les seigneurs. Les droits de mutation, dénommés dans les comptes seigneuriaux "aventures de fiefs" compte tenu de leur caractère aléatoire, apportent, dans certains cas, des revenus beaucoup plus importants que les cens et les devoirs. Sur les terres hommées, est perçu le rachat : "c'est un droit qu'a le seigneur de fief de jouir pendant un an de l'héritage noble ou choses hommées dans certains cas et mutations réglés par les coutumes, et s'il n'en a pas joui, de se faire payer par estimation la valeur du revenu de l'année dans laquelle le rachat ou relief était dû"³. Le rachat est dû dans un assez grand nombre de cas : à la différence de ce qui se passe dans la coutume de Paris où le relief n'est dû qu'en ligne collatérale, dans celle du Maine, il est dû à la fois en ligne directe et en ligne collatérale ; seuls "les enfants succédant à leurs pères et mères et les frères et soeurs succédant à leurs frères et soeurs ne le doivent point"⁴ ; il est donc exigé des petits-enfants et des neveux. Le rachat est composé de l'ensemble des revenus d'un bien pendant une année : revenus fonciers, croît des bestiaux, profits de fief réglés ou casuels⁵. Ce droit peut représenter des sommes considérables dans des seigneuries assez importantes ayant dans leur mouvance de grandes terres hommées. Mais dans une seigneurie moyenne comme celle d'Hautrives, il n'y a eu de 1755 à 1792 que 16 cas de prélèvement d'un droit de rachat. Ce droit n'a rapporté que 1 790 livres alors que dans la même période, les lods et ventes ont rapporté plus de 38 000 livres⁶.

Les ventes - ce terme est employé de façon beaucoup plus courante que celui de lods et ventes - sont perçues de façon beaucoup plus fréquente. Il n'y a pas de ce point de vue de différence dans le Maine entre les terres dites parfois nobles car tenues à foi et hommage, et les terres roturières, tenues en censives : les unes et les autres doivent des ventes à chaque mutation, ventes qui sont donc l'équivalent de ce que l'on nomme ailleurs droit de quint et lods et ventes. Elles sont dues par l'acquéreur d'une maison, de terres, ou d'une rente foncière inamortissable. Le taux du prélèvement est au douzième, ce qui

1. A.D.M. Charrier de Lassay, 1 Mi 141 R10. Revenus de la Terre de Lassay, 1751.

2. Il s'agit de la possibilité que leur donne la coutume d'exiger le doublage de leurs droits fixes et annuels. Chaque seigneur peut l'exiger une fois dans sa vie : pour sa chevalerie, le mariage de sa fille aînée ou sa rançon, Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 27, signale que ce droit était tombé en désuétude. Les documents consultés invitent à l'évidence à la même conclusion.

3. R. Pichot de la Graverie, *Traité...* op. cit. folio 214.

4. Ibid.

5. Dans la pratique, le rachat peut être perçu de trois manières différentes : le seigneur bénéficiaire peut soit recevoir directement les profits d'une année, soit percevoir le prix d'une année de fermage, mais si aucune de ces deux formules ne le satisfait, "il peut aller demeurer avec ses domestiques dans le château ou la maison de l'héritage dont il jouit sans néanmoins en déloger son vassal". Coutume du Maine, article 124. Cité par Pichot.

6. Registre de la perception des droits casuels de la seigneurie d'Hautrives, 1737-1792. Charrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

représente 8,33 % du prix de l'objet. Mais certains seigneurs sont autorisés à prélever des "ventes et issues", ceci est fréquent dans les seigneuries du Nord¹. La perception des lods et ventes constitue pour un seigneur la part la plus importante des "aventures de fiefs" et même parfois du profit total des fiefs. Tant que ce droit n'a pas été reçu et que quittance du paiement n'a pas été remise au vassal, le seigneur peut pratiquer le retrait féodal², c'est-à-dire utiliser son droit de préemption sur tout ou partie de l'objet vendu.

Pour s'assurer le paiement des ventes, les seigneurs ont deux méthodes à leur disposition : la persuasion ou la délation. La première méthode consiste à faire remise à l'acquéreur d'une part plus ou moins importante de la somme due en quelque sorte pour le récompenser d'être venu payer ce droit. Le seigneur peut également s'efforcer de connaître les mutations foncières qui ont lieu sur sa mouvance ; pour ce faire deux personnages lui sont utiles : le notaire et le contrôleur des actes. Il appartient aux seigneurs d'une certaine importance de désigner des notaires seigneuriaux, c'est-à-dire de donner à bail cette charge à des notaires royaux exerçant à proximité de leur terre. Le prix de ces baux est assez peu élevé ; l'intérêt du seigneur ne réside pas dans le profit financier qu'il tire de ce pouvoir mais dans la possibilité qu'il obtient par là de connaître l'existence des transactions foncières qui affectent sa mouvance. Le seigneur de Lassay nomme un notaire au siège du Marquisat et au moins une demi-douzaine d'autres "à la résidence" des autres paroisses qui composent sa seigneurie (baux de 10 livres par an en moyenne)³. Avec Jean François Maillard, notaire à Lassay, le contrat est conclu en 1762 à charge de verser "20 livres par an et de remettre à la fin du présent bail au greffe du chartrier de ladite terre de Lassay les minutes qu'il pourra passer pendant le cours du présent en sa qualité de notaire au Marquisat pour être remises entre les mains de celui qui lui succédera audit office". Lorsque le seigneur ne possède pas le droit de "créer notaire", il s'adresse le plus souvent à un notaire particulier, qui dans les faits joue le rôle de notaire seigneurial ; le même notaire sera très souvent employé comme greffier lors des tenues d'Assises, ce qui lui permet une assez bonne connaissance du droit seigneurial et des affaires de la seigneurie. Et si le seigneur ne peut utiliser les services d'aucun notaire particulier pour connaître les transactions qui se sont faites dans le cadre de sa mouvance, il lui reste à salarier le contrôleur des actes, personnage particulièrement bien placé pour effectuer ce travail. Cette pratique est attestée par de nombreux chartriers : à La Vaudelle, le contrôleur des actes du bureau de Bais reconnaît avoir reçu du fermier de la seigneurie 93 livres pour avoir fait le relevé des mutations arrivées dans le fief de La Vaudelle de 1758 à 1788 ; il a relevé en tout 312 articles. Il a reçu "5 sols par article et 15 livres pour 30 années de recherches" sur les registres du Contrôle⁴. A Bois Thibault, le contrôleur des actes de Lassay a effectué le

1. Cahiers de Doléances de St-Aubin-Fosse-Louvain, de Lesbois... mais aussi de Bouère dans le Sud de la région.

2. Ce droit est appelé "droit de retenue" en Bourgogne (P. de Saint Jacob, *Les paysans...* op. cit. p. 65), "droit de prélation" en Auvergne (A. Poitrineau, *La vie rurale...* op. cit. p. 340).

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9-55.

4. Chartrier de la Vaudelle, A.D.M. 7 J 15. 15 mars 1788. Relevé des successions pouvant

même travail et a livré des registres où il a recopié les actes intéressants ; il a reçu 10 sols par article¹. La même pratique est également attestée dans la châtellenie de Brée² ; elle était vraisemblablement extrêmement courante. Le contrôleur des actes du bureau de Lassay qui a fourni aux officiers du Marquisat 75 articles pour la période 1763-1765 et qui a reçu 10 sols par article, se fait rappeler à l'ordre car la rentabilité de son travail est insuffisante puisqu'il a relevé des actes portant sur des sommes peu importantes : "à l'avenir, il est prié de n'y employer que ceux qui pourront produire des droits avantageux... faute de quoi (le seigneur ou son fermier) requerra le remboursement des articles par lui payés sans qu'il n'en soit tiré aucun profit"³.

Des registres de paiement bien tenus et portant sur des mouvances assez vastes sont encore plus rares pour les lods et ventes que pour les cens. Des comptes partiels existent pour plusieurs seigneuries : Goué (Fougerolles-du-Plessis)⁴, Daviet (Juvigné)⁵, Lassay⁶ ; ils permettent d'affirmer que ce droit était réellement versé, mais ils ne permettent pas d'en évaluer raisonnablement le rapport. Pour la seigneurie d'Hautrives (Argentré), le registre sur lequel ont été reportés tous les versements de "cens et rentes"⁷ a également servi à enregistrer la perception des lods et ventes et des rachats depuis 1737 jusqu'à la Révolution. Les 365 déclarations faites de 1755 à 1792 ont été analysées : elles permettent d'étudier le rapport de ces droits mais surtout les modalités pratiques des versements. Le rapport global de ces 37 années s'élève à 39 654 livres⁸. Dans la pratique, le taux de prélèvement, compte tenu des "remises faites en faveur de l'acquéreur" n'atteint pas, pour les simples ventes, le taux théorique du douzième soit 8,33 % du prix de l'objet. Il se situe en fait entre 6 et 7 % de la valeur de la transaction. Des ventes et issues ou doubles ventes n'ont été prélevées que sept fois ; dans un seul cas, le taux de prélèvement a pu être calculé : il s'élève alors réellement à 12 % du prix de l'objet. Les variations du taux de prélèvement des ventes s'expliquent par l'importance de la remise consentie en faveur de l'acquéreur ; dans trois cas seulement cette remise est totale : en 1762 lors d'un échange de terrain consenti entre le propriétaire de la seigneurie et un de

entraîner le paiement du rachat. Signé Desmartelier, Contrôleur des Actes au bureau de Bais.

1. Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 152. Relevé des mutations survenues dans la mouvance de Bois Thibault de 1779 à 1789.

2. A.D.M. 109 J 19. Relevé des acquisitions de la mouvance de Brée insinuées au bureau de Montsûrs depuis le 1er janvier 1755 jusqu'au 1er janvier 1772. Signé Lubin de Préaudon. "Délivré les 135 articles ci-dessus au Sieur Ambroise Géhard de la Couvrie, ancien fermier de la Châtellenie de Brée, collationné sur les registres du Centième Denier. 29 août 1779".

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 6-40.

4. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 123. Comptes partiels portant sur le paiement des ventes et issues survenu pendant les Assises de 1746-47.

5. Chartrier de Fresnay, Seigneurie de Daviet, A.D.M. 1 Mi 142 R30. Les cens et corvées représentent environ 1 500 livres par an et il est reçu "300 livres année commune pour les aventures de fief".

6. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R10. Revenus de la Terre estimés en 1751 : les lods et ventes représenteraient en moyenne 500 livres, les rentes seigneuriales en argent et les corvées, 596 livres, et les revenus en grains (rentes seigneuriales et fermes à moitié de grains) 2 640 livres.

7. Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

8. On a déjà eu l'occasion de signaler plus haut que les droits de rachat ne constituent qu'une faible part de l'ensemble : 24 versements représentant moins de 5 % de la somme totale.

ses sujets ; en 1763, un habitant du bourg d'Argentré qui y a acquis une maison s'est vu "donner les ventes gratis" car il avait précédemment vendu au seigneur "un champ pour son avenue"¹ ; enfin, le 13 décembre 1791 - mais la date est en elle-même une explication - "pour raison d'honnêteté et de reconnaissance". De même, le 30 janvier 1791, une remise importante est faite à des acquéreurs, qui ne paient que 1,5 % du prix d'achat du bien, "pour la considération qu'ils ont manifestée de ne point faire le rachat des droits féodaux mais d'en conserver la mouvance", et pendant toute l'année 1791, le taux de prélèvement oscille de 1,5 à 3 %. Quatre fois, il est indiqué que "les ventes ont été perçues à l'entier" ; dans deux cas on voit qu'il s'agissait ainsi de punir des sujets plus ou moins récalcitrants : en décembre 1790 "attendu le long délai et leur négligence à exiger le contrat" (qui datait de novembre 1788)², en 1782 lors de l'achat de la métairie de La Chesnaie "attendu que l'acquéreur n'a pas voulu composer pour assujettir ladite métairie à la vassalité de mon moulin telle qu'elle avait été ci-devant". Ce que l'on ignore, c'est le nombre de sujets qui ne sont jamais venus payer leurs ventes sans que cela ait laissé de traces dans le chartrier ; mais ce que l'on peut remarquer c'est que le rapport de ce droit est important pour le seigneur (1 000 livres par an en moyenne pour une mouvance évaluée à 1 320 hectares, alors que dans la même période, les droits fixes ne rapportent pas plus de 300 livres).

On constate donc que les droits fixes ou casuels, en argent ou en nature, qui ont universellement cours dans les seigneuries du Bas-Maine sont finalement au nombre de trois : les cens et devoirs, parfois accompagnés de rentes seigneuriales en grains, les simples ventes ou les ventes et issues, et enfin le rachat qui n'est dû que par les terres hommagées. Si l'on compare cet inventaire avec celui qui a pu être dressé pour d'autres régions lourdement chargées de droits féodaux, l'Auvergne ou l'Aquitaine, on constate qu'il y manque deux droits qui apparaissent relativement lourds et répandus dans les régions où ils existent : les champarts ou percières³ d'une part, les dîmes inféodées de l'autre. De ce point de vue, c'est de la Bretagne que se rapprocherait le plus le Bas-Maine⁴ : relative importance des cens en grains, mais rareté du champart dans les deux provinces. Avec les régions comme la Bourgogne, caractérisées à la fois par une seigneurie puissante et par des pratiques communautaires contraignantes, c'est sur le chapitre des banalités que porte la différence.

2. La banalité des fours et des moulins

Traditionnellement les banalités portent sur trois objets : les moulins,

1. Il s'agit de l'allée que J. Baptiste Berset fait construire à partir de 1761 pour relier le château d'Hautrives au bourg d'Argentré.

2. R. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 246, indique que les ventes devaient être payées dans un délai de trois mois. Dans la pratique, des délais de un an et plus ne sont pas rares, sans que cela entraîne de sanctions de la part du seigneur.

3. A. Poitrineau, *La vie rurale...* op. cit. p. 348 et J. Bastier, "Droits féodaux et revenus agricoles..." art. cit. p. 265.

4. H. Séc, *Les classes rurales...* op. cit. pp. 85-86. Dans le Bas-Maine comme en Bretagne, les cens en argent et surtout en grains sont relativement importants alors que le champart ou terrage est exceptionnel.

les pressoirs et les fours. Les pressoirs banaux n'existent plus dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle car la vigne n'y est plus cultivée¹ ; il n'y a que des pressoirs à cidre qui sont des objets beaucoup plus petits que les pressoirs à vin et dont la propriété est individuelle. Les fours banaux ne sont pas la règle en pays d'habitat dispersé. Dans les petits bourgs, les villages ou les exploitations isolées les fours sont possédés soit individuellement, soit collectivement par les habitants. Dans les villes où il y a des boulangers organisés en corporations, il y a les fours privés où les boulangers ne doivent cuire que le pain destiné à la vente², et des fours banaux pour la cuisson des pâtes du public. Par contre dans les gros bourgs et les petites villes quelques seigneurs entretiennent des fours à ban qu'ils donnent à ferme à des fournisseurs. Le bourg d'Argentré par exemple, a un four banal qui appartient au seigneur d'Hautrives. A Lassay, il y a quatre fours banaux : deux appartiennent au marquis de Lassay³, un aux religieux de Savigny et le dernier au seigneur de Bois Thibault⁴. Le four banal apparaît donc comme un phénomène assez rare, plus urbain que rural ; ce n'est ni dans les villes importantes où il y a des boulangers organisés, ni dans les campagnes où tous les fours sont privés, mais seulement à l'échelon intermédiaire, celui des petites villes ou des gros bourgs qu'un seigneur peut avoir le monopole de la cuisson du pain.

La banalité des moulins est par contre beaucoup plus répandue. Seuls les seigneurs possèdent des moulins et ils ne les vendent pas. D'ailleurs, les sujets sont extrêmement attachés au principe du moulin seigneurial ; dans les cahiers de doléances où les méthodes d'exploitation des moulins sont abondamment critiquées, l'existence du moulin seigneurial n'est jamais remise en cause : au contraire, dans la paroisse d'Olivet, où les religieux de Clermont ont détruit un de leurs moulins, les rédacteurs du cahier en demandent le rétablissement car cela "cause une perte notable à notre dite paroisse étant éloignée d'autres moulins". Les seigneurs propriétaires de moulins en retirent des profits car les moulins s'affèrent assez cher, mais de nombreuses contestations en découlent, et il apparaît que l'essentiel pour eux est de disposer d'un bon meunier qui ne fasse pas "crier les vassaux"⁵. En 1768, le seigneur de Goué

1. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p.30. "Notre coutume donnait ce droit (de banalité) pour les pressoirs à vin, par la raison sans doute que le pommier à cidre n'était pas encore connu au temps de l'origine des fiefs... Je n'ai pas connu de pressoirs banaux dans notre pays où les clos de vignes ont disparu depuis longtemps".

2. A.D.M. B 944. Ordonnance pour les fournisseurs à ban, 25 avril 1760. Le procureur fiscal du Comté y rappelle qu'il est "fait défense aux boulangers non fournisseurs banaux de cuire les pâtes des habitants de cette ville non exempts ni privilégiés à peine de 12 livres d'amende".

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1Mi R9-58. Il existe plusieurs baux portant sur l'un ou l'autre de ces fours dans le Chartrier de Lassay, qui montrent qu'un four rapporte à peu près la même somme qu'un moulin : 214 livres en 1712 et en 1718, 220 livres en 1720, 1738, 1747, 1752 et 330 livres en 1770.

4. Or dans cette ville de Lassay, un particulier au moins utilise un four non seulement pour ses besoins particuliers mais encore pour faire le commerce du pain. Les officiers de la seigneurie de Bois Thibault consultent un avocat pour savoir si le seigneur peut contraindre un marchand de pain à utiliser le four banal pour la cuisson des pains destinés à la vente. La réponse est que, selon la coutume, dans les bourgs ou villages où la consommation n'est pas assez importante pour que des boulangers organisés en corporation puissent faire le commerce du pain, il ne peut y avoir que des fours banaux. Mémoire d'un avocat présenté au siège du Marquisat de Lassay, document non daté. Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 109.

5. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 231, Avenu de Goué et Fougerolles. A la rubrique concernant le moulin, il est précisé que "ledit Benoiste (meunier) n'y habite pas, ce qui fait crier les vassaux et

(Fougerolles) a fait étudier par un avocat ce que la coutume impose ou permet au sujet des moulins¹. Tout d'abord, le moulin doit être "en bon état de réparation" ce qui implique que les meules soient capables de moudre correctement les grains et que "ne s'approche du moulin ni de l'endroit où la farine se fait, aucune bête de quelque espèce que ce soit, parce que cochons, volailles, chevaux sont très dommageables, les uns mangent le grain, les autres mangent la farine, et les autres font des ordures dans le grain et la farine, et tout cela au grand préjudice des sujets et même contre les bonnes moeurs parce que le grain et la farine sont pour la nourriture de l'homme". Le second problème posé est celui de la manière dont doit être réglé le droit de moute c'est-à-dire le prélèvement fait par le meunier ; l'avis des avocats est que cette question est pratiquement insoluble, et puisqu'il est impossible en se fondant sur la coutume d'éviter qu'il ne naisse des contestations, "le plus court est de tâcher d'avoir un meunier contre lequel on ne crie pas". La troisième question évoquée est celle du droit éventuel des meuniers des moulins seigneuriaux de moudre les grains des étrangers, c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas astreints à utiliser leur moulin. En effet tous les sujets d'une seigneurie ne sont pas sujets à la banalité des moulins, ce qui fait que la clientèle des meuniers se compose d'une partie contrainte (les "moutaux" ou "étagers" du moulin) et d'une partie libre : "les nobles, les gens d'église, les communautés, les roturiers même qui exploitent par eux mêmes leurs héritages de nature hommagée, et autres qui suivant la coutume sont exempts d'aller au moulin sont les plus ménagés de la part du meunier, lequel craignant de perdre une pratique qu'il ne peut avoir de force, non seulement leur prend une mouture raisonnable, mais encore leur voiture leurs grains et leurs farines". Ceci entraîne des protestations multiples de la part des "moutaux" : ils refusent qu'une partie de leur grain serve à la nourriture des chevaux du meunier alors qu'eux-mêmes sont astreints à livrer leur grain au moulin et à venir prendre livraison de leur farine et ils protestent lorsqu'il faut remplacer les meules des moulins (et donc en payer le transport) puisque ces meules ont été également usées par les grains des étrangers.

Les "moutaux" ou "étagers" du moulin doivent financer le remplacement des meules lorsque celles-ci sont usées. Le Chartrier de Bois Thibault permet de reconstituer la façon dont se déroule la procédure en absence de conflit². Les moutaux sont d'abord avertis qu'il sera procédé à l'adjudication au rabais du traînage de meules neuves. Ensuite a lieu l'adjudication (420 livres au début du siècle, 550 livres en 1729), et le résultat en est publié 3 fois consécutives, de quinze jours en quinze jours, à l'issue de la messe des sept paroisses concernées (Niort, Le Housseau, La Baroche-Grondouin, Ste Marie du Bois, Melleray, St-Fraimbault de Lassay et Courberie.). Enfin un égail de fief est réalisé - il semble que l'opération se fasse ici à l'initiative du seigneur - pour répartir l'ensemble des frais sur les

fait un préjudice considérable au suppliant".

1. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 99. Mémoire sur les moulins, 29 avril 1768. Signé Gournay.

2. Moulin du Teilleul, Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 110. La procédure a été conservée pour les années 1719, 1729 et 1769.

vassaux : 56 fiefs sont concernés pour des sommes allant de 24 livres à quelques sols selon leur superficie. Sur la seigneurie de La Vaudelle (Bais), les meules sont remplacées environ tous les 20 ans¹ et les sujets mettent tellement de bonne volonté à financer l'opération qu'ils font à chaque fois l'économie de la monnaie destinée à prouver l'usure des meules. Le 7 avril 1719, les étagers du moulin du Bras d'Or, qui ont été convoqués par le seigneur, se rassemblent² et "après avoir vu et considéré les meules et moulages, (ils) ont déclaré inutile de faire une visite et montrée... ce qui ne tendrait qu'à faire des frais et retomberait sur eux, lesdites meules et moulages étant entièrement de faire de blé bonne farine ce qui leur est fort désavantageux, étant obligés d'aller moudre leurs grains à d'autres moulins qu'à celui du Bras d'Or auquel ils sont sujets... et qu'ils sont prêts à satisfaire ce qu'ils sont obligés sur le trainage des meules et moulages vu la nécessité indispensable qu'il y a d'en remplacer audit moulin". Le procureur du seigneur leur annonce que le mardi suivant "il se trouvera sur la Perrière des Cartes, province d'Anjou, à choisir les bonnes pierres à faire bonne farine afin qu'ils aient à s'y trouver pour les amener au moulin du Bras d'Or". Pour éviter de s'y rendre ou même d'encourir les frais d'une adjudication judiciaire, les "moutaux" font immédiatement procéder à l'adjudication au rabais qui est emportée pour 150 livres par Julien Jouhannault, procureur du seigneur. La même procédure est répétée en 1736, 1752 et 1776.

Les contestations, lorsqu'elles ont lieu, portent sur le coût de l'opération ou sur le mauvais usage que le meunier a fait de son moulin, entraînant une usure précoce des meules. C'est dans l'extrême Nord du Bas-Maine, à la limite de la Normandie, sur le territoire de la seigneurie de Torcé (Cigné) que se déroulent les procédures les plus conflictuelles. De 1723 à 1763, cette seigneurie appartient à un bourgeois, homme de lois, René Tanquerel sieur du Grand Breil³. Celui-ci, si l'on en juge par le nombre de procédures qui sont parvenues dans le chartier de Torcé, entretient des rapports hostiles avec ses vassaux - contestations à propos des corvées⁴, à propos du paiement des cens⁵ - de même qu'avec les petits seigneurs voisins qui lui doivent la foi et hommage⁶. Le remplacement des meules du moulin de Torcé donne lieu à des conflits interminables avec les vassaux ; ces meules ont été remplacées en 1722, elles doivent l'être à nouveau peu de temps après, en 1735, alors que le paiement de l'adjudication précédente n'est pas achevé. De 1735 à 1743 au

1. L'adjudication a lieu en 1719 pour 150 livres, en 1736, en 1752 pour 340 livres et en 1776 pour 200 livres. Chartier de la Vaudelle, A.D.M. 7 J 14.

2. Procès-verbal dressé par Guillaume Guyon, notaire à St-Thomas-de-Courceriers, 7 avril 1719. Chartier de la Vaudelle, A.D.M. 7 J 14.

3. René Tanquerel du Grand Breil est avocat, Juge Civil de la Baronnie d'Ambrières et Conseiller à la Barre Ducale de Mayenne, A. Durand, *Cigné au cours des âges*, op. cit. p. 46. Il a acquis la seigneurie de Torcé en 1723 et meurt ruiné en 1762, date à laquelle la seigneurie de Torcé est tellement chargée de dettes et de rentes qu'elle ne sera vendue que 27 700 livres. Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R29-261.

4. Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R30-264.

5. Remembrances de 1752-54, Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R31-274.

6. En 1735, contestation avec le seigneur des Rotours, seigneur du fief Hamon ou de Cigné qui lui doit "2 sols de service et 4 autres sols par an pour souffrir la tenue des plaids" de la seigneurie de Torcé à la Cour de Cigné, et qui doit en outre lui rapporter 17 boisseaux d'avoine dus par les arrière-fiefs de Torcé. Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R30-265.

moins, le sieur Tanquerel est en procès permanent avec ses vassaux devant le juge de la Baronnie d'Ambrières. L'opposition de ces derniers est systématique à chaque étape de la procédure : refus de reconnaître que les meules sont usagées, refus de comparaître à chaque fois qu'un expert doit prêter serment et procéder à une montrée, contestation de l'autorité du seigneur lorsqu'ils sont contraints de venir assister à l'adjudication au rabais¹. En juillet 1737, bien que l'adjudication ait eu lieu, les meules n'ont toujours pas été remplacées : 5 fiefs ont cédé, mais 10 sont encore en opposition et "on n'a pu faire traîner les meules parce qu'un fief n'est pas solidaire pour l'autre". Ce n'est qu'en 1741² que les vassaux procèdent entre eux à un égaillage de fief : ils verseront chacun 10 sols par journal de terre possédé (une livre par hectare). A ce moment seul Pierre du Breil, sieur de Courbadon, résiste encore : il ne s'inclinera finalement que devant la menace d'une saisie.

Les banalités ne sont pas un trait typique de la seigneurie du Bas-Maine : on les retrouve dans beaucoup de régions françaises ; mais leur conservation à la fin du XVIII^e siècle dans cette région où toutes les pratiques agraires sont rigoureusement individuelles, où le parcours des bestiaux s'effectue exclusivement dans le cadre de l'exploitation, où le seigneur n'a aucun contrôle sur la date des moissons ou de la clôture des prés constitue un phénomène remarquable. La banalité des moulins est intéressante à étudier dans son fonctionnement pratique et dans les oppositions qu'elle suscite. Le seigneur de La Vaudelle, qui ne semble pas particulièrement "vexer" ses vassaux, qui n'a pas un mauvais meunier qui les volerait ou userait trop vite les meules, ne rencontre aucune opposition, bien que l'ensemble des exigences ne soit pas particulièrement léger dans le cadre de sa seigneurie. Par contre le seigneur de Torcé Moncorbeau, peut-être à cause de ses origines sociales, mais surtout à cause d'une gestion désordonnée de ses biens, rencontre des oppositions considérables. Il en est de même dans la zone de la seigneurie de Goué, peut-être ici à cause du poids particulièrement lourd de la charge imposée aux vassaux : c'est là que les cens à l'hectare sont apparus les plus lourds. Il en ressort qu'un élément important, pour assurer dans la concorde la conservation des droits seigneuriaux, est la bonne gestion des seigneuries.

3. Les corvées en travail

Elles sont le plus souvent désignées par le terme local de "bians"³ :

1. "Le 12 de mai (1735) après intimation faite... à chaque détenteur des fiefs, vassaux et sujets tenus d'aller traîner les pierres, plâtres et autres choses nécessaires aux meules dudit moulin de Torcé, la plus grande partie desdits sujets s'y sont trouvés non pour obéir à notre ordre mais plutôt pour s'opposer à la juste demande desdits sieur et dame du Grand Breil, manquer de respect... et leur audace fut si grande qu'ils obligèrent l'expert par eux choisi de consentir qu'il n'en fût besoin avant un an et demi ou environ...". Chartier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R30-263.

2. 14 mars 1741, minutes Cordier, notaire à Cigné. A.D.M. 3 E 15/211.

3. M. Le Méné, *Les Campagnes angevines...* op. cit. p. 180. "Dès le XI^e siècle, le terme de "bidamnum" paraît leur être attaché ; par la suite, son dérivé français le "bian" devient l'expression générique pour désigner toute forme de corvées". L'origine en est une corvée militaire due deux fois par an au titre de la seigneurie banale. Des "fiefs bienniers" sont signalés en Bretagne au XVIII^e siècle par H. Sée (*Les classes rurales...* op. cit. p. 104) comme un phénomène résiduel : dans la plupart des cas, les corvées ont été, par conventions verbales,

devoir un "bian", c'est devoir une journée de corvée. Comme les autres droits seigneuriaux, elles sont très inégalement réparties à l'intérieur de la région étudiée et à l'intérieur de chaque seigneurie où elles ne concernent en général qu'une partie des sujets et vassaux. Ces corvées peuvent se faire "à bras" ou impliquer l'utilisation de bêtes et de charrettes. Les corveyeurs peuvent, dans certains cas, être nourris ou même rétribués. Les travaux les plus souvent exigés consistent à réparer les haies ("plessier"), retourner le foin pour qu'il sèche avant de le "mettre en veille" ("faner"), scier les blés, surélever le barrage qui coupe la rivière et crée la retenue d'eau ("mottes la chaussée du moulin"), transporter les matériaux nécessaires à la réparation du château ou de ses environs, ou bien le vin et le bois ainsi que toute autre denrée destinée à l'approvisionnement du seigneur ("faire des charrois"). La contrainte qui en résulte est assez importante pour qu'en 1771, cinq bourgeois de Laval, de Mayenne et des environs, qui possèdent des exploitations dans la mouvance du marquisat de Bourg-le-Prêtre et doivent en conséquence au Marquis de Bailly le charroi du bois de chauffage pris dans la forêt de Viraille ou les bois du Deffais au château de Bailly à Bourg-le-Prêtre, le charroi du bois nécessaire à la réparation du moulin de la Valette et le charroi de trois pipes de vin de Laval à Bourg-le-Prêtre, et qui sont sur le point de rentrer en contestation avec le seigneur parce que les charrois ne sont pas faits régulièrement et qu'ils ne s'entendent pas sur la rémunération des corveyeurs, décident ensemble de racheter ce droit pour la somme assez considérable de 800 livres¹.

Ce n'est pas autour de Laval que ces corvées semblent les plus importantes. Sur la petite seigneurie du Châtelier (Vaiges), aucune corvée n'est due² ; sur celle de Gresse (La Chapelle-Anthenaise) dont la mouvance est composée d'un grand fief de 200 hectares environ, 6 des 39 tenanciers³ doivent ensemble 15 "bians" donc 15 journées de travail. Dans la pratique un seul lieu est particulièrement chargé : la métairie de la Buglerie qui appartient au sieur Querruau des Prés doit 3 jours de corvée⁴. A l'intérieur de la seigneurie d'Hautrives (Argentré), le fief de Montbesnard, le fief au Sénéchal et celui de la Bizolière ne sont assujettis à aucune corvée ; par contre certains lieux du fief d'Hautrives en doivent⁵. Contrairement à une idée souvent émise selon laquelle seuls les biens censifs doivent des corvées, deux des métairies hommages - Le Tertre et La Vauzelle - doivent des journées de travail qui ont été abonnées respectivement à 15 livres et à 7 livres 10 sols. Sur la partie censive de la mouvance, un lieu et un village doivent des "bians à faner".

transformées en taxes pécuniaires.

1. A.D.M. 14 J 328. Col. La Beauluère, chartrier de Bailly, seigneurie de la Chapelle-Rainsouin. Acte passé devant François Salmon et René le Tort, notaires à Laval, le 20 septembre 1771, entre Messire Jean Baptiste de Bailly, marquis de Bourg le Prêtre d'une part et d'autre part Me Mathurin René Barbeau de la Chevalerie avocat en Parlement au siège de la barre ducale de Mayenne, Jean Duchemin sieur de Beaucoudray négociant à Laval, Me Daniel Perrier prêtre à Evron, Jean Provost marchand à Montsûrs, et Demoiselle Michèle Robin demeurant à Montsûrs.

2. Chartrier du Châtelier, A.D.M. 48 J.

3. Aveu de 1765. Chartrier de Gresse, A.D.M. 139 J.

4. Elle doit en outre 3 livres 17 sols et 8 boisseaux d'avoine ; l'ensemble du fief doit 10 livres en argent, 47 boisseaux d'avoine et 15 "bians".

5. Aveu d'Hautrives, 1747. Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 26.

Au Nord-Ouest de Laval, à la frontière du Maine et de la Bretagne, la Terre de Daviet¹ (dont la mouvance très vaste, s'étend sur les cinq paroisses de Montenay, St-Hilaire-des-Landes, Chailland, Le Bourgneuf et Juvigné), donne l'image d'une terre plus lourdement chargée. Sur les 93 fiefs directs en dernier échelon, 26 doivent des corvées. Ces corvées qui "ne se paient point" et s'effectuent donc en travail, sont constituées de 82 journées "à bras" pour faner le foin de la prairie de Daviet, scier le blé de la métairie de Daviet, le battre, faire des mottes et réparer la chaussée du moulin de Daviet, rompre le bois au château, fouler le foin dans la grange, et de 51 journées effectuées avec des harnais pour charroyer le foin de la prairie de Daviet et amener le bois de la forêt de Mayenne au château de Daviet. Bien qu'étant perçues en travail, ces corvées sont néanmoins évaluées à raison de 6 sols par corvée à bras et de 3 livres par jour de harnais : l'ensemble constitue la somme de 192 livres 12 sols soit 12 % du revenu fixe de la mouvance (cens, rentes en grains et en volailles).

Les grands chartriers du Nord de la région étudiée (Goué, Lassay, Le Bois Thibault, Torcé et Torcé-Moncorbeau...) font également très fréquemment mention dans les aveux, les remembrances, les livres de recettes, de corvées dues par les tenanciers. Comme dans le reste du Bas-Maine, ces corvées sont très inégalement distribuées. La mouvance de la seigneurie de Loré (Oisseau) se compose de 98 fiefs : 6 d'entre eux seulement doivent quelques "corvées à foin" ; sur la même paroisse, la seigneurie de Mongriveau est beaucoup plus lourdement chargée : 11 des 15 fiefs qui en constituent la mouvance doivent des corvées à battre l'avoine de Mongriveau². Quelques documents font la preuve que ces corvées sont effectivement faites : des actes notariés et surtout des cahiers de corvées. A Cigné, sur la seigneurie de Torcé, le sieur Tanquerel du Grand Breil, qui entretient avec ses vassaux les rapports conflictuels qui ont déjà été évoqués, afin de pouvoir poursuivre en justice les absents, recourt à un notaire pour faire dresser la liste de ceux qui sont venus travailler : le 12 juillet 1720, "il ne s'est trouvé pour charger, fouler et engranger le foin" que 9 personnes (l'acte indique leurs noms) représentant 5 fiefs différents ; le samedi 24 décembre 1735, vers midi, le même notaire s'est transporté au logis seigneurial de Torcé à la demande du sieur Tanquerel et il a constaté la présence de 10 sujets venus "pour mettre et aider à mettre un tréfoy en la cheminée de la salle de la maison seigneuriale... comme ils ont de coutume" ; il attend devant le logis jusqu'au coucher du soleil pour le cas où d'autres corveyeurs se présenteraient³. Dans le chartrier du Bois Thibault, il existe quatre petits cahiers assez mal tenus, rédigés de plusieurs écritures également maladroites. L'un concerne les "fiefs qui fanent par corvées les foins de la prairie de la Rivière" durant les années 1781 à 1786. Pendant ces 6 années, il a été demandé en tout à chacun des 70 fiefs répartis sur 7 paroisses, 3 jours de corvée par an, ce qui représente 1 246

1. Etat et consistance de la Terre de Daviet. Chartrier de Fresnay, 1 Mi 142 R30 B5.

2. Aveu au Duché de Mayenne, 1779. Copie insérée dans le Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 142 R37.

3. Minutes Charles de Rommagnée, notaire à Ambrières. A.D.M. 1 Mi 141 R30-264.

journées de travail au total ; ce travail a été effectué à 75 % puisque 933 corvées ont été faites. Les trois autres cahiers concernent des corvées variées pendant les années 1763, 1764 et 1765. Les corveyeurs sont prévenus par publication au prône de la messe de chaque paroisse en général deux jours à l'avance ; ensuite, deux appels sont faits pour les compter, un le matin, l'autre en début d'après-midi. Ils sont nourris (sauf les faneurs qui ne reçoivent qu'un pain de deux sols) et il est fourni du foin à tous ceux qui viennent avec leurs harnais. En 1763, 6 jours de travail ont été demandés. Un certain nombre de corveyeurs semblent ne pas s'être présentés ou bien être arrivés en retard : le livret comporte alors la mention "manqué" ou "arrivé en retard". Le vendredi 8 juillet, le travailleur que devait fournir le fief de la Bellinière (Ste-Marie-du-Bois) "est allé se griser et s'est endormi au lieu de travailler". En 1764, les corveyeurs semblent avoir été plus obéissants, mais pour ces deux années 1763 et 1764, les cahiers sont trop mal tenus pour permettre une étude statistique. En 1765, 10 jours de corvées sont demandés : 5 pour faner et "loger" le foin, 4 pour "sercler", scier, battre et "faire" le blé (plusieurs corveyeurs viennent avec leurs harnais) et 1 pour "étaupiner", soit 680 jours en tout. Ces corvées ont été effectuées à 78 % (529 jours). Les corveyeurs défailants sont ensuite recensés et poursuivis devant la justice du marquisat de Lassay dont relève la seigneurie de Bois Thibault. Ils sont alors condamnés à des amendes¹.

Des remarques précédentes se dégagent trois conclusions et une question. On a remarqué tout d'abord que le Bas-Maine est, au XVIII^e siècle, une région où les institutions seigneuriales sont assez fortement présentes, et qu'il est impossible à la majorité sinon à la totalité de la population rurale d'oublier très longtemps qu'elle vit dans le cadre de la seigneurie. Contrairement à ce qui a été parfois soutenu, propriétaires et locataires sont les uns et les autres sollicités². En général, ce sont les locataires qui assurent le paiement des cens : un grand nombre de baux transfèrent au colon l'obligation de payer les rentes seigneuriales, surtout lorsque celles-ci sont dues en grains³ ; d'autre part, on voit certains propriétaires se retourner contre leur locataire pour leur faire payer des arrérages de rentes féodales. En 1763, les officiers du bailliage d'Argentré ont eu à connaître d'un procès opposant le bailleur de la métairie du Grand Boisganier à son colon. Ce dernier, qui n'avait pas respecté les clauses du bail, a été condamné à payer le montant des réparations qu'il n'avait pas faites, à rétrocéder le prix du bétail qu'il avait aliéné sans le consentement de son propriétaire et à "rembourser les rentes seigneuriales et féodales qu'il (le bailleur) avait été obligé de payer"⁴. Dans le registre de paiement des cens de la seigneurie d'Argentré⁵, on sait pour 150 versements (sur 500 environ), échelonnés de 1755 à 1792, par qui ils ont été

1. Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 112, 113, 114.

2. P. Bois, *Paysans de l'Ouest...* op. cit. pp. 389-390. "Les droits féodaux ne frappaient donc le paysan que s'il était propriétaire et uniquement dans cette mesure".

3. Le bail à ferme de la cluserie de la Corbinière (Argentré) précise que le preneur devra "payer les rentes seigneuriales et féodales en grains qui sont dues au fief de Montroux". Minutes Gabory, notaire à Argentré, A.D.M. E 12/50, 6 septembre 1784.

4. Bailliage d'Argentré, A.D.M. B 1278, 16 avril 1763.

5. Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

faits :

- le propriétaire en personne : 26,6% des cas,
- le propriétaire "par les mains du colon" : 4,6% des cas,
- les "propriétaires et détenteurs" : 8% des cas,
- le "fermier" : 8% des cas,
- le colon, le closier ou le métayer : 60 % des cas.

On voit dans cet exemple très limité que le propriétaire s'est, au maximum, déplacé dans le tiers des cas, plus vraisemblablement dans un cas sur quatre seulement. Globalement, on peut considérer que le paiement des cens et devoirs est une obligation qui incombe à l'exploitant, de même que les corvées et que la contrainte des moulins. Par contre, ce sont les propriétaires qui seront éventuellement poursuivis en justice (avec possibilité pour eux de se retourner contre leur colon), qui paient les droits de mutation et qui doivent rendre la foi et hommage ou les obéissances féodales dans certains cas prévus par la coutume ou à la demande du seigneur.

La seconde constatation est que le poids du système féodal peut être relativement lourd pour certains vassaux et sujets. Il a fallu renoncer à faire des calculs autres que ponctuels : le poids du cens à l'hectare, le rapport des droits de mutation à l'intérieur de quelques seigneuries sont les seuls éléments qui ont pu être estimés. Calculer la charge par unité de surface de la totalité des droits seigneuriaux, est irréalisable et ne pourrait qu'aboutir à des erreurs : d'une part, il y a le système des arrières-fiefs qui multiplie les prélèvements sur la même zone, d'autre part, on a déjà eu l'occasion de signaler que ce n'est pas la totalité des vassaux d'une seigneurie qui sont astreints à l'ensemble des devoirs. A l'intérieur d'une même mouvance, à plus forte raison à l'intérieur d'une même paroisse, le calcul de moyennes n'est donc que médiocrement significatif. Ces réserves faites, il semble cependant possible de faire apparaître des nuances locales tant dans l'importance des prélèvements (cens à l'hectare plus faible dans les seigneuries du Sud) que dans leur nature (importance des corvées en travail dans les grandes seigneuries du Nord) ou dans leur organisation ("solidité des fiefs" beaucoup mieux conservée dès que l'on s'éloigne de la périphérie lavalloise immédiate).

Enfin la troisième remarque qui ressort des paragraphes précédents est que les seigneurs ne semblent pas avoir éprouvé beaucoup de difficultés à "contraindre les vassaux" : dans l'ensemble, les corvées sont faites, les cens sont payés et les banalités et droits exclusifs des seigneurs sont respectés. Le système, à l'exception de quelques cas particuliers, semble parfaitement rodé et fonctionne à la fois sans heurts et sans beaucoup d'oppositions. Il n'y a que dans les seigneuries à la gestion désordonnée (celle de Torcé, à Cigné, en est un exemple) que les contestations semblent importantes et que les seigneurs ont quelques difficultés à faire reconnaître et à prélever leurs droits. Il semble donc que, dans son ensemble, le système seigneurial, loin d'être tombé en désuétude, fonctionne assez bien au XVIII^e siècle, et que plus la gestion de la seigneurie est rigoureuse et rationnelle, mieux elle est tolérée par la population rurale.

De la juxtaposition de ces trois remarques découle une double question : pourquoi les seigneuries du Bas-Maine sont-elles particulièrement ordonnées ? Est-ce un phénomène caractéristique de la période pré-révolutionnaire ? Paradoxalement, la rareté des feudistes constitue un premier élément d'explication. On connaît le feudiste Chartrier : il vient de dresser les plans de la seigneurie d'Hauteville (Charchigné) quand ceux-ci sont brûlés par les émeutiers¹ ; il est à Craon lors de la saisie du chartrier le 6 août 1789 et il passe deux jours à en trier les titres féodaux². L'existence de liens familiaux entre les deux familles d'Armaillé (Craon) et du Hardaz (Hauteville) explique peut-être que l'on trouve le même feudiste dans les deux châteaux, mais ce fait découle aussi vraisemblablement de la rareté de cette profession dans le Bas-Maine. Le second feudiste mentionné vient du Haut-Maine : il s'agit du Sieur Augustin Bellot Jousse, demeurant à La Suze ; en 1783 il est hébergé au château de Bourgon (Montourtier)³ dont il est probablement en train de classer les titres féodaux. Le troisième feudiste, Laurent Charles Meignan, fils d'un négociant de Château-Gontier, n'est connu que parce qu'il épouse le 20 août 1782 à Laval la fille d'un marchand-orfèvre, André Lasnier⁴. La liste n'est certainement pas exhaustive, mais elle ne risque pas de toute façon d'être très longue : il n'y a aucun feudiste dans les rôles de taille des paroisses de la ville ou de l'élection de Laval.

Si les feudistes sont si rares, c'est qu'ils ne sont pas vraiment nécessaires. Duchemin de Villiers qui a connu le fonctionnement du système seigneurial avant la Révolution, raconte que pour rendre les remembrances seigneuriales "plus exactes et plus parfaites, la plupart des seigneurs faisaient lever des plans et dresser des cartes topographiques de leur territoire". Il explique que cet usage était venu d'Anjou à partir du milieu du XVIII^e siècle seulement et "commençait à s'étendre dans le pays de Laval à la veille de la Révolution"⁵. Si les seigneurs du Bas-Maine ne se sont mis que tardivement à utiliser des feudistes, ceci est peut-être dû à un certain isolement de cette région, mais c'est beaucoup plus vraisemblablement parce que le besoin ne s'en faisait pas sentir. En effet, les seigneurs disposent, du fait des dispositions coutumières du Maine, de la possibilité de faire tenir des Assises de fief au cours desquelles les vassaux et sujets viennent faire aveu ou obéissance, ce qui permet en même temps de leur rappeler leurs devoirs, de leur faire payer les arrérages, et de consigner leurs déclarations dans un nouveau registre qui va constituer le papier terrier de la seigneurie. Cette pratique est certainement un des éléments qui a permis au système de perdurer et qui, en assurant la remise à jour périodique des documents seigneuriaux, a évité à celui-ci de connaître les oppositions violentes suscitées ailleurs par la "réaction seigneuriale".

1. V. Duchemin, A. Triger, *Les premiers troubles...* op. cit. p. 33. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. t. 1, p. 569.

2. A. Angot, *Dictionnaire...* op. cit. t. 1, p. 805.

3. A.D.M. 109 J 25.

4. Etat Civil de la paroisse de La Trinité. A.D.M. 4 E 148.

5. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 19.

III. MOYEN DE LA CONTRAINTE : "METTRE EN RÈGLE ET CONSERVER LES FÉODALITÉS"

C'est parce qu'il a failli être victime d'un "grand accident" qu'il relate dans ses sentences, que René Pichot de la Graverie, juriste très sollicité par les seigneurs du Bas-Maine, nous laisse imaginer ce qu'était la vie quotidienne et les conditions de travail d'un sénéchal d'Assises : "le 15 avril 1742, il est arrivé un grand accident dans la maison de M. du Mans. Il avait fait faire dans le bâtiment neuf, sur l'Orangerie, mon cabinet dans le premier étage à rez de chaussée, et son cabinet dans l'étage supérieur ; chaque cabinet avait un beau plafond, mais ils avaient été faits de vieux bois... Ce jour 15 avril, j'y avais été depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures et plus d'une heure avec M. du Mans, le temps étant très beau, je sortis dans le jardin, mais je ne fus pas sitôt sorti de mon cabinet que le plafond supérieur partit en son entier comme un éclair et abattit celui de mon cabinet, en sorte que si j'y eusse été je n'aurais pu éviter la mort"¹. Comme les feudistes de la région de Toulouse², René Pichot s'est donc installé dans la seigneurie dont il est venu tenir les Assises de fief. Il explique dans ses sentences en quoi consiste ce travail de sénéchal d'Assises : "Sur la fin de juillet 1742, je suis allé à la Terre de Bourg-Lévêque où j'ai passé cinq mois que j'ai taché de bien employer, ayant passé trois mois à faire dresser des cartes géographiques ou topographiques des héritages, maisons et pièces de terre relevant des fiefs du Bourg-Lévêque situés dans la paroisse de Simplé dans l'ordre et la manière qu'ils sont situés, ouvrages très utiles et absolument nécessaires pour mettre en ordre et conserver les féodalités, ce qui m'a fait prendre la décision de le continuer pour les autres terres du Bourg-Lévêque..."³. Pour "conserver les féodalités", les seigneurs du Bas-Maine disposent en effet d'une arme qui les dispense de recourir aux services exceptionnels d'un feudiste : le droit de justice foncière qui les autorise tous à tenir des Assises de fief, ce qui leur assure une rénovation périodique de leur papier terrier, sans que la procédure apparaisse exceptionnelle.

1. Point de fief sans justice

Dans les coutumes du Maine et d'Anjou, il n'y a point de fief sans justice : "il suit de ce principe que tous les seigneurs de fief qui ont des vassaux ou sujets relevant de leur fief... ont au moins la basse justice qu'on appelle justice foncière quand même ils n'auraient que deux ou trois sujets relevant censivement de leur fief, et qu'ils sont en droit de tenir leurs plaids et Assises pour se faire rendre devant leurs officiers d'Assises leurs obéissances

1. Pichot, *Sentences*, T. 3. La fille de René Pichot de La Graverie, Marie-Françoise, a épousé, en 1739, Michel Jean du Mans, seigneur du Bourg-Lévêque. A. Angot, *Dictionnaire*, op. cit. T. 3, p. 261.

2. J. Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*. Paris, 1975, 312 p., cite l'exemple du feudiste Sirven qui, en 1761, est installé avec ses meubles au château de Saint-Albi (Tarn) pour y effectuer la rénovation d'un terrier, p. 67.

3. Pichot, *Sentences*, T. 3.

par leurs sujets, leur faire exhiber leurs titres de propriété, leur faire payer les profits de fief à mutation, et les arrérages des devoirs, services, cens, rentes et amendes de coutume"¹. Tous les seigneurs de fiefs disposent donc du droit de justice foncière ou domaniale, ce qui constitue le premier degré de la justice seigneuriale. "Cette juridiction était proprement l'exercice de la basse-justice ou justice foncière. Elle ne connaissait que des droits de la seigneurie sur ses hommes et vassaux ; elle recevait les reconnaissances volontaires de ceux-ci ou bien elle les condamnait à les donner et à s'acquitter de toutes leurs redevances"². L'existence de cette pratique résulte, dans le Bas-Maine comme en Bourgogne, de la contamination du statut du fief et de la censive : l'obéissance imposée à la censive lors des Assises de fief est la réplique exacte de l'aveu et dénombrement imposé aux terres hommages³.

Cette justice n'a aucune compétence en matière contentieuse⁴ : elle ne donne au seigneur que le droit de recevoir ou de faire comparaître ses vassaux et censitaires, de leur faire reconnaître les devoirs auxquels ils sont astreints, de vérifier s'ils ont bien payé leurs cens, devoirs et droits de mutation et enfin de juger si leur aveu ou leur déclaration censive est satisfaisant ou s'il y a lieu de le réformer ou de le blâmer. Selon J. de la Monneraye⁵, la basse justice, dans la coutume du Maine, avait à l'origine une certaine compétence au civil, "mais au XVIII^e siècle, les moyennes et basses justices n'ont presque rien gardé de cette compétence que leur réserve la loi locale. Seule s'est conservée, avec le régime féodal, la compétence "foncière" ou plus exactement domaniale. Or il convient de noter que du point de vue du maintien du régime, celle-ci représente un intérêt spécial. Elle permet au seigneur ou à son officier de contrôler le régime féodal si compliqué, de se faire rendre en temps utile aveux et déclarations, de contraindre les censitaires au paiement de leurs redevances et de poursuivre le règlement des droits de mutation"⁶. Ceci constitue donc pour le seigneur un instrument particulièrement efficace permettant à la fois de rappeler aux vassaux les exigences du système féodal et de permettre "la confection du papier terrier ou la réformation des fiefs"⁷.

1. R. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 8 recto.

2. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. pp. 59-60.

3. En Bourgogne, "le seigneur a le pouvoir constant de faire reconnaître ses droits et une reconnaissance passée dans les formes légales vaut un titre. C'est une sorte d'aveu et dénombrement donné par le vassal tant il est vrai que la tenure garde la forme d'un fief roturier" (P. de Saint Jacob, *Les paysans de la Bourgogne...* op. cit. p. 53).

4. Ce droit de tenir des assises seigneuriales est attesté dans plusieurs régions au XVIII^e siècle, mais nulle part avec un sens aussi restrictif que dans le Bas-Maine. En Bourgogne, la justice seigneuriale tient périodiquement ses assises et les "jours ordinaires" ont progressivement disparu pour faire place aux "grands jours annuels" ; lors de ces séances, "il n'est pas rare que les droits généraux du terrier soient rappelés au procès-verbal de la tenue en forme de reconnaissance légale" (P. de Saint Jacob, *Les paysans de la Bourgogne...* op. cit. p. 59). Dans le Beaujolais, le déroulement des assises de fiefs rappelle celui des "Grands Jours" de la justice royale : les justiciables sont convoqués par le procureur, un appel en est fait. La séance consiste à lire les ordonnances de police et à juger les procès en cours ; ces assises se déplacent sous la conduite du procureur fiscal à plusieurs endroits sur les limites de la juridiction (M. Hamada, *Une seigneurie et sa justice en Beaujolais aux XVII^e et XVIII^e siècles : Saint-Lager*. Thèse 3^e cycle, Lyon II, 1984, dactylographié, 280 p. Voir p. 169).

5. J. de la Monneraye, *Le régime féodal...* op. cit. p. 25.

6. Id.

7. R. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 14 verso.

Tout seigneur de fief doit donc, au moins durant les périodes où il tient ses Assises de fief, disposer d'un personnel spécialisé ; pour ce faire, il a droit de nommer sans aucune autorisation ni formalité particulière, un juge, appelé en l'occurrence sénéchal, un procureur fiscal, un greffier et un sergent¹. Le sénéchal d'Assises et le procureur fiscal sont le plus souvent des avocats tandis que les notaires font office de greffiers. Le seigneur leur donne des lettres de commissions ou de provisions ; la plupart d'entre eux se font ensuite recevoir devant la juridiction supérieure bien qu'il semble que cela ne soit pas une obligation absolue². Plusieurs seigneuries se partagent souvent le même personnel d'Assises puisque le phénomène n'est qu'épisodique. Autour de Laval, nombreuses sont celles qui utilisent le personnel du Comté. Dans les seigneuries de moyenne importance comme celle d'Hautrives qui constitue le siège d'un petit bailliage, le même personnel sert pour exercer la justice foncière et la justice contentieuse. Par contre, les plus grosses seigneuries ont un personnel distinct pour les Assises et la justice contentieuse³.

Certains "spécialistes" du droit féodal apparaissent particulièrement demandés ; René Pichot de La Graverie est, à partir de 1745, juge civil du Comté⁴ ; il est en même temps sénéchal d'Assises pour un très grand nombre de seigneuries. Dans ces sentences, il rapporte qu'il a été tenu un certain nombre d'Assises de fief, tant dans le Nord du Bas-Maine qu'en Anjou. Le 27 novembre 1741, il a commencé à tenir les Assises de la baronnie de Bourg Lévêque, qui appartient à son gendre M. du Mans. Pendant l'été et l'automne 1742, il y travaille encore - il s'occupe alors des seigneuries proches de Château-Gontier - et il fait dresser des cartes des fiefs situés dans la paroisse de Simplé. A partir du 22 avril 1743, il tient les Assises du Mesnil Barré ; du 7 mai au 2 juillet de la même année, il est à Lassay pour tenir les Assises du Bois Thibault⁵. Son frère, Pierre Pichot de la Graverie, est sénéchal de la châtellenie de Saint-Ouen, membre du Comté de Laval, depuis l'année 1736⁶. Il réside au moins partiellement au château de Saint-Ouen, qu'il tient à ferme ainsi que le domaine qui en dépend⁷. Son fils, Julien Pichot de la Graverie, recueille la charge en 1772⁸, et à la même date, il devient également juge civil, criminel, de police, sénéchal d'Assises, de la baronnie du Bourg-le-Prêtre et des seigneuries annexées en remplacement de Jean Périer du Coudray⁹.

1. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 8 recto. Duchemin de Villiers, *Essai...* p. 59.

2. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 8 recto.

3. "Le sénéchal d'Assises du comté de Laval n'était point le même magistrat que le chef du siège ordinaire ou, s'il cumulait les deux offices, ce qui était possible, il les exerçait séparément", Duchemin de Villiers, *Essai...* p. 60.

4. A. Angot, Dictionnaire, T. 3. p. 261. Nomination par la Duchesse de la Trémoille.

5. C'est ce qui explique que le Chartrier de Bois Thibault présente, dans la seconde moitié du siècle, des remembrances rédigées avec les mêmes formules que celles qui sont utilisées dans les seigneuries proches de Laval, et reliées, ce qui est exceptionnel dans le Nord du Bas-Maine.

6. Il est nommé en remplacement de Gabriel Alligot, sieur de Barbain, qui occupait cette charge depuis 1704 à qui il rembourse 4 000 livres pour prix de la charge. Chartrier de Fresnay, marquisat de Bailly, A.D.M. 1 Mi 142 R36 C9.

7. Bail du 28 novembre 1737 (200 livres par an). Aveu de Saint-Ouen au Duché de Mayenne, 16 avril 1774, Chartrier de Fresnay, marquisat de Bailly, A.D.M. 1 Mi 142 R36 C10.

8. Même référence.

9. Chartrier de Fresnay, marquisat de Bailly, A.D.M. 1 Mi 142 R36 C2.

Il n'y a pas de localisation précise imposée à la tenue des Assises de fief. Pratiquement, plusieurs possibilités existent : le château du seigneur, celui de son suzerain, le "principal manoir du fief"¹, où bien la maison d'un de ses vassaux. La tenue d'Assises impose l'utilisation d'un local commode, pouvant abriter sans risques les officiers du seigneur et les titres de la seigneurie, et dans lequel vont défiler tous les vassaux et sujets, l'affaire pouvant, compte tenu de quelques interruptions, s'étaler sur plusieurs années. Certains seigneurs qui suivent de très près la gestion de leurs droits seigneuriaux tiennent leurs Assises dans leur propre château et même y participent personnellement. Il s'agit souvent de familles ayant acquis récemment une terre assez importante : c'est le cas de Messire Annibal de Farcy qui a acheté au début du XVIIIe siècle la seigneurie de Launay-Villiers (paroisse du même nom)² ou de Sébastien Berset dont l'aïeul a acquis la seigneurie d'Hautrives (Argentré) en 1737 et qui tient en son château les Assises du fief de La Marie³. Mais en général, les seigneurs qui n'ont pas de tribunal habituel pour l'exercice de la juridiction contentieuse, consacrent assez rarement une partie du château ou du manoir qu'ils habitent à cette activité ; ils tiennent alors leurs Assises soit dans le tribunal de leur suzerain, soit dans la maison d'un de leurs vassaux. Dans le premier cas, ils doivent obtenir de la Chancellerie Royale des Lettres d'abréviation pour tenir leurs Assises "par emprunt de territoire". La plupart des petites et moyennes seigneuries qui entourent Laval et sont dans la mouvance du Comté procèdent ainsi en justifiant de la commodité que cela représente pour leurs vassaux et sujets. Le 30 juillet 1760, Jean-Baptiste Duchemin-Maisonnette, seigneur de Villiers (Vaiges) justifie sa demande : "il n'y a pas dans ledit fief de lieu commode pour tenir les Assises, au lieu que dans la ville de Laval, il est facile d'y indiquer un lieu commode, que d'ailleurs les censitaires trouveront des conseils pour les assister"⁴. Ceci fait courir des risques aux anciens titres qu'ils faut transporter à Laval afin de les consulter pendant les Assises, mais résout le problème du local et correspond au fait que les officiers d'Assises des petites seigneuries de la périphérie lavalloise sont très souvent des juristes et des notaires lavallois. Ceci est une des explications de la relative homogénéité du fonctionnement de ces seigneuries.

La pratique qui consiste pour un seigneur à aller tenir ses Assises dans la maison d'un de ses vassaux ne fait pas partie des archaïsmes du système féodal : elle est très fréquemment employée au XVIIIe siècle. Lorsque Sébastien Berset fait tenir des Assises pour l'ensemble de ses fiefs à la fin du siècle, celles de Montbesnard, qui s'échelonnent sur les années 1762, 1771 et 1773, le sont "en la maison Mouton, rue des Larons à Argentré", celles du fief de Touvois "en la maison de François Peschel, rue de Froidure" également au bourg d'Argentré ; ces dernières ont pour conséquence 23 jours d'occupation des lieux répartis sur les années 1769, 1770, 1771 et 1776⁵. Tous

1. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 15 verso.

2. Remembrances de la seigneurie de Launay-Villiers, A.D.M. 1 Mi 145 R4 et 5.

3. Remembrances du fief de La Marie, 1771-76. A.D.M. 179 J 59-60.

4. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 3, pièce ne 300.

5. Chartrier d' Hautrives, A.D.M. 179 J 57-58, Remembrances du fief de Montbesnard, 1762-76

les articles de la remembrance sont signés de la main de Sébastien Berset ce qui prouve très vraisemblablement qu'il était personnellement présent dans la maison de François Peschel. En 1770, Jean-Baptiste Duchemin des Etoyères a fait tenir au château de Gresse (la Chapelle-Anthenaise) les Assises du fief du même nom, mais celles du fief de Châlons, situé dans la paroisse voisine, ont été tenues "dans une maison nommée la Grande Maison, située au bourg et paroisse dudit Châlons, appartenant à Jean Landais sieur de la Houdairie, marchand-tissier"¹. Pendant tout le XVIII^e siècle, les Assises de la seigneurie de Launay-Villiers s'étaient tenues hors de la maison seigneuriale : en 1620 "en la maison du Porche, bourg de Launay", en 1671 "au bourg Saint Sauveur de Launay, maison de Maître Léonard Noël, prêtre"². Pichot de la Graverie estime cette pratique défavorable au seigneur ; selon lui, elle s'est imposée "suivant un ancien préjugé" selon lequel les vassaux n'osaient autrefois entrer dans les demeures de leurs seigneurs, ce qui contraignait ces derniers à utiliser la maison d'un fermier ou d'un colon, et elle "est souvent d'une grande incommodité pour le seigneur, les officiers et même les vassaux et sujets tant à cause du transport des titres et remembrances que parce qu'on n'y trouve pas des emplacements commodes et propres pour le travail des Assises"³, et il considère comme beaucoup plus rationnel de demander des Lettres d'abréviation - "l'obtention desquelles lettres n'est jamais refusée... et ces lettres ne coûtent que 14 ou 15 livres" - pour faire tenir les Assises dans le principal manoir de la seigneurie ou bien à la ville la plus proche.

Il n'y a pas de périodicité fixe à la tenue des Assises de fiefs ; selon les spécialistes du droit féodal, les seigneurs sont absolument libres de choisir l'époque à laquelle ils décident d'exiger de nouvelles reconnaissances de leurs vassaux ; ils n'ont à en référer à aucune autorité⁴. Dans la pratique, un seigneur a intérêt à ne pas laisser s'écouler plus de 29 ans entre deux séances, puisque c'est théoriquement la limite au-delà de laquelle il ne peut plus demander les arrérages des cens et devoirs non payés⁵. Des délais inférieurs à vingt cinq ou trente ans correspondent souvent à des Assises de fief provoquées par un changement de seigneur qui marque ainsi sa volonté de remettre de l'ordre dans les papiers de sa seigneurie.

2. "Besogner en Assises"

La première opération consiste à convoquer les sujets et vassaux. La première difficulté à résoudre est de les connaître. En effet, les précédentes Assises se sont en général tenues plus de 20 ans auparavant et plusieurs biens sont entre temps passés à d'autres propriétaires qui ne se sont pas toujours

et 179 J 52-53, Remembrances du fief de Touvois, 1769-76.

1. Charrier de Gresse, A.D.M. 139 J.

2. Remembrances de la seigneurie de Launay-Villiers, A.D.M. 1 Mi 145 R4 et 5.

3. Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 15 verso.

4. Sauf s'ils décident d'obtenir du roi des "lettres de commissaire à terrier". Ces documents sont conservés en série B. Cette pratique n'est pas fréquente et Duchemin de Villiers la présente comme marginale (*Essai...* p. 62).

5. En effet, le cens lui-même est imprescriptible, même s'il n'a pas été payé depuis un très grand nombre d'années, mais ses arrérages se prescrivent au bout de trente ans, Poquet de Livonnieres, *Traité des fiefs*, p. 536.

pressés de venir donner déclaration de leur achat et d'en payer les ventes.

Deux méthodes sont employées dans le Bas-Maine pour convoquer les vassaux : la convocation collective et la convocation nominative. Les seigneuries du Nord utilisent la première méthode : les vassaux et sujets sont convoqués "par cri public", par trois dimanches consécutifs à l'issue de la messe de chaque paroisse relevant en tout ou partie de la seigneurie. Selon René Pichot de la Graverie¹, cette méthode peut éventuellement être appliquée aux roturiers, mais en ce qui concerne les nobles, elle n'est pas en conformité avec ce qui est imposé par la coutume : "le noble n'est tenu à comparoir aux Assises s'il n'est ajourné à sa personne ou par attache au lieu à cause duquel il doit hommage" ; il juge qu'il s'agit globalement d'une mauvaise méthode, d'une part parce que beaucoup de sujets et de vassaux ne se présentent pas aux Assises, ce qui entraîne le sénéchal à prononcer un très grand nombre de jugements par défaut, et d'autre part parce que cela rend très compliqué le déroulement des séances. Les officiers ne savent pas en effet qui va comparaître, de sorte qu'ils ne peuvent préparer le travail en recherchant dans les remembrances précédentes² de quels biens et de quels devoirs il va être question : ils doivent le faire en présence du comparant ce qui est long, n'aboutit pas toujours, et multiplie les risques de contestation. En mai et juin 1743, se sont tenues les Assises du Bois Thibault, à Lassay ; René Pichot de la Graverie est sénéchal : il détaille, dans le récit qu'il fait de l'événement, les nombreux inconvénients qui résultent du procédé de convocation : "les sujets sont autorisés à se présenter en grand nombre et sans distinction ce qui peut fatiguer et embarrasser les officiers d'Assises au lieu que lorsqu'on les fait assigner, on est prévenu et préparé à les recevoir... Enfin, on ne peut se mettre en règle et prévenir ceux qui sont désobéissants, ce qui m'est arrivé". En effet, pendant les huit premiers jours des Assises, aucun sujet ne s'est présenté : ils considéraient ces Assises illégales, la terre de Bois Thibault étant alors en saisie réelle et en bail judiciaire. Après consultation d'officiers et d'avocats de Lassay, du Mans et de Paris, ils ont reconnu leur erreur et "tous les vassaux et sujets se sont depuis présentés avec empressement et nous ont accablés et fatigués et obligés d'en renvoyer plus d'un tiers et de les remettre à l'année prochaine"³.

Le procédé utilisé dans les seigneuries proches de Laval et dans les paroisses angevines assure une meilleure efficacité de l'institution. Les officiers d'Assises commencent par dresser la liste des biens qui doivent être obéis en utilisant les anciennes déclarations ; les convocations sont apportées par le sergent de la seigneurie qui se rend en personne à tous les lieux concernés et fait savoir au propriétaire, souvent par l'intermédiaire du colon

1. René Pichot de la Graverie, *Traité...* folio 32 et 33.

2. Le même René Pichot de la Graverie, dans ses *Sentences* (T. 3, 1741) relate la tenue des assises du Bourg-Lévesque, qu'il a préparées et dirigées : "Je l'avais préparée par une table générale de toutes les remembrances ce qui a beaucoup facilité le travail et quoique les assises précédentes fussent irrégulières et sans ordre et qu'il y eu plusieurs changements et défrichements de vignes mises en terres labourables, on a cependant réussi à faire une des plus belles remembrances et des plus exactes de tous les fiefs et même des héritages en frêche..."

3. Pichot, *Sentences...* T. 3.

ou du fermier, qu'il doit se présenter à une date convenue pour faire ses obéissances. Le 30 août 1770, le sergent de la seigneurie de Gresse (La Chapelle-Anthenaise) a porté cinq assignations à comparaître au village de La Hayère, mouvant du fief de Châlons :

- pour "un lieu et closerie de La Hayère à Pierre Collet qui fut Louis Paumard et avant Gervais Hubert et Michèle Paumard sa femme, en parlant à Pierre Collet",

- pour deux rentes foncières,

- pour "deux closeries au village de La Hayère, qui furent Angélique et Pierre le Maréchal, en parlant à Jean le Fauchoux, colon,"

- pour "une closerie qui fut Jean Sallior et avant Jacques Garry et Michèle Maraquin sa femme, en parlant à Jean Collet, colon et exploitant"¹.

Dans les deux derniers cas, le propriétaire actuel du bien à obéir n'est pas connu, c'est donc le colon qui se chargera de le prévenir. La procédure est longuement discutée et analysée par René Pichot de la Graverie qui cherche toujours à faire prévaloir les solutions moyennes les plus raisonnables, afin de ne pas "vexer" les sujets tout en réservant au maximum les droits des seigneurs : "le seigneur ne devant et ne pouvant connaître les propriétaires des héritages mouvant de son fief, il ne peut être obligé de faire donner les assignations que sous le nom des propriétaires des héritages en ajoutant le nom du dernier propriétaire qui a rendu les obéissances... ". Il n'est pas obligé de faire remettre l'assignation en personne au propriétaire ou même à son domicile, "il suffit qu'elle soit donnée au lieu et à l'héritage qu'il possède et qui relève du seigneur, parlant au fermier ou colon qui y demeure... ou par attaché à la porte de la maison"². Les chartriers renferment souvent quelques papiers destinés à cet usage, imprimés ou manuscrits, destinés à être complétés par les sergents et cloués sur les portes des sujets. L'avantage qu'il y a pour les officiers et seigneurs à choisir la convocation individuelle, est qu'il est possible, pendant le déroulement même des Assises, de prononcer une sentence par défaut à l'encontre de ceux qui ne se sont pas présentés au jour fixé, et de les assigner immédiatement devant le tribunal suzerain.

Le sujet est en général appelé à comparaître dans un délai de trois semaines après qu'il ait reçu la première assignation ; s'il ne vient pas, une ou deux autres convocations lui seront adressées et le fait sera alors mentionné dans la remembrance. Après avoir reconnu relever "en nuesse" (c'est-à-dire directement et non "par moyen" ou par arrière-fief) censivement ou bien à foi et hommage, pour raison de tel ou tel bien qu'il nomme, de la seigneurie qui tient ses Assises, il doit effectuer les trois actes suivants :

- "exhiber" les titres (partages, licitations, actes de choisie ou d'achat...) en vertu desquels il est devenu propriétaire. Un large résumé de l'acte est alors transcrit dans la remembrance ;

- faire une description très précise du bien obéi, "par les confronts", en énumérant tous les bâtiments et toutes les pièces de terres qui le composent, indiquant pour chacune d'entre elles sa superficie et ses limites

1. Chartrier de Gresse, remembrances du fief de Châlons (1770), A.D.M. 139 J.

2. Pichot, *Sentences...*T. 3, folio 34 recto.

"au couchant... au levant... d'un bout... de l'autre...". Ceci correspond parfois à retranscrire presque mot pour mot la description qui a déjà été consignée au moment où l'acte de possession a été présenté ;

- reconnaître les devoirs dus en fresche ou hors fresche : "pour raison duquel héritage, il est dû chacun an à la recette de cette seigneurie..." Dans la plupart des cas, cette reconnaissance est faite après que le procureur fiscal ait donné lecture d'une ancienne remembrance dans laquelle étaient consignés ces devoirs. Le procédé est donc particulièrement efficace pour que les devoirs seigneuriaux ne puissent être oubliés.

Cette procédure des Assises de fief constituant le premier degré du droit de justice des seigneurs, la comparution du sujet - qui devient alors le défendeur - est suivie de sa "condamnation" qui peut présenter des degrés variables de complexité. Dans le cas le plus simple, le sujet est "condamné servir et continuer" par le sénéchal d'Assises, c'est-à-dire qu'il lui est signifié qu'il devra continuer à s'acquitter des cens et devoirs en argent ou en nature, faire éventuellement des corvées, utiliser le moulin, éventuellement le four de la seigneurie dont il relève. Il peut lui être demandé en outre de payer des arrérages de cens ou devoirs ou seulement de présenter des quittances correspondant aux vingt-neuf dernières années. Souvent, il doit fournir des titres complémentaires confirmant son droit de propriété : le but de cette opération est de vérifier s'il s'est correctement acquitté des lods et ventes. Enfin, il devra payer "les dépens" qui sont proportionnels à la longueur de l'acte consigné dans la remembrance et qui peuvent atteindre des sommes importantes.

S'il y a une quelconque opposition, si le sujet refuse par exemple de s'acquitter d'arrérages de cens ou des lods et ventes, le sénéchal et le procureur fiscal n'ont aucun pouvoir de condamner (tout au plus peuvent-ils percevoir une amende de 20 sols pour retard de paiement) : ils doivent se pourvoir devant la justice supérieure. Lors des Assises du fief de La Merveille (St-Jean-de-Mayenne), tenues entre 1749 et 1754¹, Julien le Maître, marchand, est venu obéir la closerie de la Ragonnière située paroisse de Monflours ; le procureur fiscal demande le paiement de ventes "pour raison de l'amortissement de rentes". Le déclarant affirme n'avoir aucune connaissance des faits et refuse de s'acquitter. Le sénéchal des Assises du fief ne peut alors que renvoyer l'affaire devant la juridiction supérieure, en l'occurrence le tribunal de la châtellenie de St-Ouen dont relève le fief de La Merveille. En effet, les pouvoirs du sénéchal d'Assises sont très limités : il ne peut que demander la présentation de pièces justificatives, exiger le paiement d'arrérages ou de ventes, faire donner une seconde puis une troisième convocation à un censitaire qui ne s'est pas présenté avant d'en "donner défaut" le dernier jour de la tenue des Assises avant de faire la "clôture de fief". S'il veut exercer un retrait féodal, une saisie pour non paiement de ventes ou de cens, il doit toujours s'adresser à la seigneurie supérieure, celle à laquelle "il rapporte" le droit de justice. Les officiers d'Assises ne peuvent

1. Remembrance du fief de La Merveille, déclaration ne 11. B.M. Laval, Ms 10 903.

rendre de jugements contradictoires (décider par exemple de la nature censive ou hommagée d'une mouvance) ni exercer la juridiction contentieuse¹, même si le seigneur en a par ailleurs le droit ; par contre, un seigneur peut faire assigner directement ses sujets devant la juridiction supérieure s'il prévoit quelques difficultés.

Cette institution des Assises de fief est certainement à classer parmi les charges contraignantes pour les vassaux et sujets, ceci pour trois raisons : la périodicité du phénomène, son coût, la nécessité de fournir une grande quantité de pièces justificatives. On pourrait être tenté de considérer que les Assises se déroulant en moyenne tous les vingt ou trente ans, un même individu ne sera guère convoqué plus de deux fois dans sa vie. Ceci ne peut être le cas que d'un propriétaire dont tous les biens relèveraient d'une seule seigneurie, ce qui compte tenu de l'existence d'une multitude de tous petits fiefs et de leur imbrication, est certainement loin d'être la règle générale. Le même personnage sera donc inquiet à chaque fois que l'un des seigneurs dont relève une partie de son héritage décidera de faire tenir ses Assises.

Le coût de l'opération, sauf pour de très petites déclarations, est loin d'être négligeable. Il existe un tarif défini par des déclarations royales ; dans la pratique, la somme prélevée dépend de l'importance de la déclaration (quelques pièces de terre, une exploitation entière, une seigneurie...), de la nature des biens concernés (le dénombrement de biens hommages est plus onéreux qu'une déclaration censive), et aussi des relations qui existent entre le seigneur et le déclarant. Dans quelques cas assez rares, il n'est perçu aucun dépens. Pour le Duché de Mayenne², la façon d'une déclaration de cinq articles coûte 15 sols, sa réception 15 sols également, de même que chaque exhibition d'acte ou de contrat ; l'aveu de quelques pièces de terre revient à 3 livres, celui d'une terre avec basse justice à 27 livres et celui d'une terre avec haute justice à 45 livres. Il faut encore ajouter à cela le coût du papier et celui du contrôle. Lorsqu'en 1764 Jean-Baptiste Duchemin de St-Cénéry fait aveu au Comte de Laval pour sa seigneurie de Gresse (La Chapelle-Anthenaise) dont le domaine est composé d'un petit château et de trois métairies, il paie 96 livres³. Lors des Assises de fief du Châtelier (Vaiges), 58 déclarations ont été consignées ; globalement, les dépens se sont élevés à 383 livres, ce qui représente un coût moyen de 6 livres 12 sols par déclaration⁴. Aux Assises de la seigneurie de La Feuillée (La Bigottière), il y a eu 134 comparutions pour un total de 783 livres de dépens, ce qui représente un coût moyen de 6 livres par déclaration⁵. Dans les deux derniers exemples, il s'agit de seigneuries qui ne comprennent aucun fief important dans leur mouvance : la quasi totalité des déclarations porte donc sur des métairies, des closiers et des pièces de terre isolées. Même pour le propriétaire d'un petit héritage, faire ses obéissances est donc une obligation relativement onéreuse.

1. Pichot, *Sentences*, T.1, jugement du 16 janvier 1717.

2. Tarif des vacations des officiers d'assises du duché de Mayenne, 1733, A.D.M. 109 J 80.

3. Aveu de Gresse au comté de Laval, extrait des remembrances du Comté, A.D.M. 139 J.

4. Remembrances de la seigneurie du Châtelier, 1765-70, A.D.M. 48 J 15.

5. Remembrances de la seigneurie de La Feuillée, B.M. Mayenne et A.D.M. 1 Mi 205.

Enfin la déclaration constitue une contrainte importante à cause de la nécessité faite aux sujets et vassaux de fournir un grand nombre de pièces justifiant la propriété de l'héritage. Le seigneur et ses officiers ont en effet une double raison de demander la production d'actes nombreux (et il ne semble pas qu'il y ait de règles codifiant cet usage) : alourdir le coût de la déclaration puisqu'un résumé de chaque acte y est consigné, et rechercher le plus loin possible dans le temps pour voir si des ventes ne pourraient être prélevées. Le nombre d'actes exhibés est variable selon les seigneuries ; en général, les comparants peuvent se limiter à présenter le ou les partages, le ou les contrats d'acquisition de leur héritage ainsi que les actes d'amortissement de rentes foncières liées à ce bien. Les officiers les plus tatillons se sont trouvés être ceux de la seigneurie de La Feuillée¹ : il y fut plusieurs fois demandé à des comparants d'exhiber des titres en vertu desquels les propriétaires précédents possédaient les biens par eux obéis.

3. "Faire une belle Remembrance"

Cette institution des Assises de fief est essentielle pour la conservation du droit féodal et il est probable qu'elle limite considérablement les contestations puisque les contraintes imposées aux vassaux et sujets sont périodiquement répétées et codifiées. Les seigneurs du Bas-Maine n'ont pas dans leurs trésors de vieux droits oubliés depuis le Moyen-Age à ressusciter puisque la coutume leur a donné les moyens de faire refaire périodiquement et sans autorisation spéciale leur papier terrier. Ceci explique vraisemblablement le fait que les feudistes aient été si rares : les avocats ont fourni aux seigneuries leurs procureurs fiscaux et leurs sénéchaux d'Assises, les notaires ont été utilisés comme greffiers². C'est donc en utilisant cette pratique ancienne que les seigneurs peuvent faire rénover leurs chartriers³ ; dans les seigneuries du Nord, les déclarations sont consignées sur des feuilles volantes, par contre, dans la région de Laval, les remembrances sont registrées et elles sont beaucoup plus souvent accompagnées de tables réelles et personnelles destinées à en faciliter la lecture et l'utilisation ultérieure. Faire tenir des Assises est un travail considérable dont le seigneur tirera profit, les devoirs étant mieux accomplis dans une seigneurie ordonnée, mais qui en plus n'est pas dénué d'un intérêt économique immédiat.

1. Remembrances de la seigneurie de La Feuillée (1774) appartenant à Dame Marie Desnos, épouse de Messire Jean-Baptiste d'Aliney, comte d'Elva. A.D.M. 1Mi 205.

2. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 3, pièce 314. Une lettre du 28 février 1762, destinée au greffier de la seigneurie de Villiers (Vaiges), traitant d'un droit de rachat non payé et d'une menace de saisie féodale, porte l'adresse suivante : "M. Trois, notaire royal et féodaliste, demeurant au château de Laval à Laval". Ce notaire est connu pour avoir une étude importante à Laval, pour avoir mis de l'ordre dans les archives du comté (A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3 p. 809) et pour être procureur fiscal de la seigneurie du Châtelier à Vaiges (48 J 16). Le terme de féodaliste marque ainsi sa spécialisation dans les affaires féodales, sans que cela constitue sa profession à part entière.

3. Duchemin de Villiers, *Essai...* op cit. p. 61. "Lorsque les titres d'un fief avaient besoin d'être renouvelés en tout ou en partie, ou lorsqu'une certaine quantité de redevances étaient échues et arriérées, le procureur fiscal avertissait les sujets... de se présenter aux assises".

52. COMPTE-RENDU FINANCIER DES ASSISES DE TROIS FIEFS DE LA SEIGNEURIE D'HAUTRIVES¹

Fief de Chantelou (Saint-Vénérand) : 30 jours d'Assises entre juillet et août 1784.
 Recettes : 2 754 livres, soit 42,5% pour les arriérés de lods et ventes,
 39,5% pour les arriérés de cens et devoirs,
 18% pour le "coût des déclarations".
 Frais d'Assises : 1 231 livres (papier, droits de timbre, gages des officiers occupés à ce travail : le sénéchal, le procureur fiscal et deux notaires-greffiers ont travaillé 30 jours chacun à raison de 6 livres par jour et un clerc a "tenu la remembrance pour 90 livres").
 Bénéfice : 1 523 livres.

Fief de Maritourne (Argentré) : Assises tenues entre février et août 1786.
 Recettes : 948 livres, soit 13,5% pour les arriérés de lods et ventes,
 57% pour les arriérés de cens et devoirs,
 29,5% pour le coût des déclarations.
 Dépenses : 607 livres (papier, contrôle, salaires des officiers, travail de préparation : un des deux greffiers a effectué "12 jours de préparation et voyage sur le terrain à 6 livres par jour").
 Bénéfice : 303 livres.

Fief de Prix, Genêt, Nuillés (Argentré) : les Assises de ce petit fief, tenues en 1787, n'ont rapporté que 24 livres.

Les registres contenant ces déclarations sont entretenus et conservés : en 1786, 37 livres sont comptées dans les frais de tenue d'Assises du fief de Maritourne "pour reliure en peau blanche de dix remembrances"².

Y-a-t-il eu à la veille de la révolution multiplication de la tenue d'Assises de fiefs dans les seigneuries du Bas-Maine ? Il est possible de répondre à cette question en utilisant deux types de documents : le contrôle des actes, car les aveux et les déclarations censives sont contrôlés au XVIII^e siècle, et les remembrances elles-mêmes, dans lesquelles la date des déclarations antérieures est souvent mentionnée. Les déclarations censives et les actes de foi et hommage ont été relevés dans les registres du contrôle des actes du bureau de Laval pendant 8 années de 1755 à 1762 et pendant 6 années de 1781 à 1786³. Le nombre de déclarations contrôlées chaque année est variable, mais si l'on fait une moyenne annuelle pour chacune des deux périodes d'enquête, on trouve des résultats similaires : 490 déclarations par an de 1755 à 1762, 470 de 1781 à 1786.

1. 1737-1792, Charrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

2. Compte de la tenue d'assises de Maritourne, registre de prélèvement des lods et ventes de la seigneurie d'Hautrives, Charrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

3. II C 1588 à 1602 et II C 1630 à 1637. Il n'a pas été relevé de chiffres pour la première moitié du siècle car il semble que l'usage de contrôler ce type d'actes ne se soit généralisé que peu à peu : de nombreuses déclarations figurant dans des chartiers n'ont pas été retrouvées dans le contrôle des actes pendant cette première période.

53. NOMBRE ANNUEL DE DÉCLARATIONS CENSIVES OU HOMMAGÉES
 CONTRÔLÉES AU BUREAU DE LAVAL (1755-1762 ET 1781-1786).

1755 ¹	1756	1757	1758	1759	1760	1761	1762	Moyenne
508	669	851	332	770	195	198	150	490

1781	1782	1783	1784	1785	1786	Moyenne
259	562	346	647	439	582	470

D'autre part, un certain nombre de censifs² ou de remembrances réalisés au XVII^e ou au XVIII^e siècle³, à une époque où les "trésors" des seigneuries étaient certainement beaucoup plus fournis que ne le laissent supposer les documents actuellement consultables, rappellent pour chaque bien à quelles dates ont été faites les obéissances. Pour la totalité des biens censifs et pour une bonne part des biens hommages, celles-ci ne sont pas faites spontanément mais provoquées par le seigneur : la date de ces obéissances donne donc la périodicité des Assises de fief. Dans la pratique, ces documents sont difficiles à utiliser de façon systématique, il n'est pas possible de donner pour l'ensemble d'une seigneurie la périodicité des Assises car leur tenue ne se faisait pas aux mêmes dates pour les différents fiefs qui constituaient une terre d'une certaine importance⁴. Le fief Chapron du Grand Aunay (Le Ribay), qui entre dans la composition de la seigneurie du Ribay⁵ membre de la Terre de Lassay, relève de la seigneurie d'Hauteville (Charchigné) : il a été obéi en 1477, 1484, 1506, 1569, 1573, 1617, 1662, 1680, 1698, 1765 ; le fief de la Pirée (Chevaigné) également mouvant de la seigneurie d'Hauteville a été obéi à des dates différentes mais de façon au moins aussi fréquente : 1505, 1520, 1568, 1600, 1614, 1632, 1679, 1698, 1704 et 1766 soit au minimum 10 fois en un peu moins de trois siècles. Dans ces deux cas, il est probable que le régisseur Richard ne disposait pas de tous les registres à la fin du XVIII^e siècle. Il ne s'agit que d'exemples pris parmi des cas innombrables, tous montrant la fréquence sinon la régularité des tenues d'Assises. Un censif très détaillé a été fait pour la seigneurie de Fouilloux dans les dernières années de l'Ancien Régime⁶ : il donne pour chaque objet la référence des "titres au soutien de la propriété", ce qui, pour la partie censive de la mouvance permet de savoir quand ces biens ont été obéis. Pour le village de la Butte (St-

1. Le chiffre donné pour 1755 ne porte que sur les six derniers mois de l'année.

2. Charrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141. Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142. Les plus anciennes Remembrances conservées pour la seigneurie du Bourgneuf et de la Forêt datent de 1449, 1496 (1 Mi 142 R20) puis de 1572, 1607, 1612 et 1628, 1636-37, 1645, 1670-71, etc...

3. Remembrances de la seigneurie de la Feuillée, B.M. Mayenne et A.D.M. 1 Mi 205.

4. Le calcul est également impossible pour une seconde raison : lorsque ces recensements de titres sont faits au XVII^e ou XVIII^e siècle, les seigneurs ou leurs officiers étaient loin de disposer dans tous les cas de la totalité des registres de Remembrances. Il faut certainement imaginer des assises encore plus fréquentes que ne le laissent supposer les documents.

5. Les titres de cette seigneurie ont été "mis en ordre et évangélisés par René Richard, Inspecteur des Chasses et garde en chef des archives et Trésor du Marquisat de Lassay en 1780" (A.D.M. 1 Mi 141 R17-150).

6. Archives du Manoir du Tertre, A.D.M. 1 Mi 144 R2. Ce censif fait référence à des plans qui ne nous sont pas parvenus. La seigneurie de Fouilloux appartient alors à Messire René François du Mans qui en a fait un hommage sans dénombrement en 1778 (même cote).

Germain-le-Fouilloux) qui constitue le premier article de la mouvance censive et dont les habitants doivent collectivement 38 sols, 4 boisseaux d'avoine, 2 chapons et 2 "bians", le rédacteur du censif dispose dans les années 1780 des remembrances de 1456, 1538, 1570, 1617, 1633, 1642, 1666, 1677, 1689, 1697, 1737 et 1776 ; pour le lieu de la Bouilleterie situé près du bourg de St-Germain qui doit 16 deniers de cens, les Remembrances évoquées sont celles de 1438, 1570, 1642, 1666, 1697, 1737 et 1776. Là encore les exemples pourraient être multipliés, la mouvance censive de cette terre comprenant une centaine de rubriques. Du Livre des Fiefs de la seigneurie de Bois de Maine (Rennes-en-Grenouille)¹, dont la mouvance censive et hommagée se compose de 57 rubriques, les mêmes conclusions se dégagent : en aucun cas, les Assises de fiefs ne se sont multipliées à la veille de la Révolution :

XVe	XVIe	XVIIe	XVIIIe
16 déclarations pour 13 fiefs	42 déclarations pour 24 fiefs	187 déclarations pour 54 fiefs	141 déclarations pour 55 fiefs

Au vu de ces chiffres, on peut considérer que des Assises ont été tenues de 3 à 4 fois selon les fiefs au XVIIe siècle et 3 fois pour chaque fief au cours du XVIIIe siècle, précisément en 1706, 1733 et 1767. Cet exemple est tout à fait conforme à ce que l'on sait de la périodicité des Assises de fiefs qui interviennent tous les 25 à 30 ans pour ne pas que se perdent trop d'arrérages, et il montre également que cette périodicité a été rigoureusement la même au XVIIe et au XVIIIe siècles.

1. Archives privées du château de Bois de Maine.

Conclusion

Le thème de la réaction féodale, développé par P. Sagnac à la fin du siècle dernier¹, relayé ensuite par M. Bloch² est un passage obligé de toutes les études portant sur la seigneurie à la veille de la Révolution. Il s'est épanoui sous la plume d'historiens qui tels A. Soboul³ ou C. Mazauric⁴ y ont vu une des causes de la Révolution. Le phénomène est en général présenté comme la conséquence de la dégradation progressive du revenu des seigneurs pendant toute l'époque moderne⁵ et relié à l'aggravation de la condition paysanne dans les dernières années qui ont précédé la révolution⁶. Ce mécontentement paysan fondé sur l'iniquité de la répartition de l'impôt, révélé par la conjoncture difficile des années immédiatement pré-révolutionnaires, avait auparavant été attisé par l'accroissement des charges seigneuriales lorsque des théories de feudistes avaient exhumé des chartriers de vieux droits oubliés, ridicules et humiliants. Dans la pratique, ce ne sont le plus souvent que les études portant sur la fin de l'époque moderne ou même sur les causes de la Révolution, qui font de la réaction féodale un épisode caractéristique de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les remises en ordre de la seigneurie ont été chose courante de la fin du Moyen Age à celle de l'Ancien Régime, globalement liées aux périodes de troubles - guerres ou révoltes - ou, à un niveau plus individuel, à des mutations de propriétaires, de telle sorte qu'en 1973, P. Goubert émettait "de fortes réserves au sujet du thème fatigué de la réaction féodale à la campagne"⁷.

1. Le problème a été posé en 1898 par P. Sagnac dans sa thèse latine. Cité par H. Sée, *Les classes rurales...*, op. cit. p. 198 et par J. Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières...* op. cit. p. 231 note 2.

2. "En collationnant de vieux titres, il est possible de faire revivre un droit tombé en désuétude, d'appliquer à une terre y ayant échappé un droit général à la province, de glisser dans le faisceau embrouillé des droits une nouvelle charge. C'est là un grand cadeau du feudiste à l'employeur". M. Bloch, *Les caractères originaux...* op. cit. p. 136.

3. "Les troubles agraires qui se sont produits à l'époque de la Révolution s'expliquent par cette réaction féodale des seigneurs contre les paysans comme par les charges du régime seigneurial. Ils prouvent que les seigneurs n'exerçaient pas sur les paysans cette autorité paternelle et bienfaisante qu'on se plaît parfois à dépeindre". A. Soboul, *La France à la veille de la Révolution...* op. cit. p. 86.

4. C. Mazauric, *Sur la Révolution française. Contributions à l'histoire de la Révolution bourgeoise*. Editions Sociales, 1970, 238 p. L'auteur rappelle (p. 134) que, lors du colloque de Toulouse de 1968, la féodalité a été définie "comme un système économique et social fondé sur un prélèvement économique opéré sur le surproduit du travail des paysans par une aristocratie principalement foncière, disposant de pouvoirs politiques ou de juridiction" et conclut de façon tout à fait polémique en affirmant que "refuser l'emploi de "régime féodal" pour désigner, en historien, l'ensemble du système économique, social et juridictionnel d'Ancien Régime est un témoignage non équivoque de conservatisme".

5. Affirmation dont le caractère très contestable a été montré par de nombreuses études. J. M. Constant, "Terre et pouvoir : la noblesse et le sol" in *La Terre à l'époque moderne*, op. cit. p. 7, cite à l'appui, outre ses propres travaux (*Nobles et paysans en Beauce au XVI^e et XVII^e siècles*. Thèse Lettres, Paris. Lille III, 1981, 598 p.), ceux de P. Charbonnier (*Une autre France, la seigneurie rurale en Basse-Auvergne* op. cit.), et de J.B. Wood (*The nobility of the Election of Bayeux. 1463-1666*. Princeton University Press 1980).

6. H. Sée, *Les classes rurales...* op. cit. pp. 199-205, quoique nuancant fortement l'affirmation de la réaction féodale en présente cependant les manifestations (rétablissement de pratiques tombées en désuétude et surtout extension de toutes les "pratiques abusives" comme les corvées, la fraude des meuniers, la tromperie sur les apprécis, le paiement de rentes accumulées...) comme un facteur d'aggravation de la condition paysanne à la fin du XVIII^e siècle.

7. P. Goubert, *L'Ancien Régime*, T. 2 : les pouvoirs. Op. cit. p. 209.

Il est probable que dans le Bas-Maine, ces remises en ordre aient été facilitées par la situation des justices seigneuriales. Que firent ailleurs les feudistes du XVIII^e siècle ? Ils firent épisodiquement ce qui dans le Bas-Maine était le travail régulier des sénéchaux et procureurs d'Assises¹ : ils recopièrent les titres anciens, les rangèrent, les classèrent, les illustrèrent parfois de plans de moins en moins "visuels" et de plus en plus "géométriques"². Mais ce serait se tromper sur le fonctionnement du système seigneurial du Bas-Maine d'imaginer que de nouveaux droits pussent être imaginés ou que de "vieux droits oubliés" puissent être remis en vigueur. Si le système semble dans cette région si bien fonctionner au XVIII^e siècle, c'est que les mécanismes en sont parfaitement rôdés par des siècles de pratique. Le garant du système seigneurial s'avère être, en dernière analyse, la régularité de son fonctionnement, régularité assurée par la tenue périodique des Assises de fief qui évitent les réajustements brutaux, sources de heurts entre seigneurs et sujets. Seule la gestion désordonnée de seigneuries comme celle de Torcé-Moncorbeau (Cigné), pendant la période où elle appartient au Sieur Tanquerel, entraîne des oppositions importantes et des procès nombreux. Il serait faux de penser que le prélèvement seigneurial s'est alourdi au XVIII^e siècle autrement que du fait de la conjoncture qui a accru les profits des rentes en grains. Le bon fonctionnement du système est certainement plus à mettre en rapport avec l'existence de juristes comme Pichot de la Graverie qu'avec l'appropriation des seigneuries par la bourgeoisie, car les seigneuries en ordre sont loin d'être l'apanage des bourgeois récemment anoblis comme Berset, De Tournély, Du Mans... mais concernent également les seigneuries de Lassay, Goué, Fresnay... appartenant à des familles d'ancienne noblesse. Quant à évoquer la réaction féodale dans le Bas-Maine, on voit bien que ce n'est ni nécessaire ni pertinent puisque la situation que l'on y observe à la veille de la Révolution apparaît en continuité avec celle des époques antérieures.

1. J. Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières...* op. cit. pp. 63-71, relate l'emploi du temps et les activités d'un feudiste.

2. Un très petit nombre de ces plans a été conservé aux Archives Départementales de la Mayenne, par contre J. Dufour signale leur abondance aux Archives Départementales de la Sarthe (*Agriculture et agriculteurs dans les campagnes mancelles...* op. cit. p. 93).

CHAPITRE VI. LES HONNEURS ET LES PROFITS

Mesurer la superficie du domaine, estimer l'extension de la mouvance et son rapport ne constituent qu'une approche partielle de l'importance relative des seigneuries ; en effet, une "grande terre" c'est une vaste seigneurie dont les revenus fonciers ou féodaux sont considérables, mais c'est aussi un instrument de pouvoir. Établir ce qui, outre son extension géographique et l'importance de ses revenus, fait l'importance d'une terre au XVIIIe siècle, tel est l'objet de ce paragraphe. Il s'agit d'y définir ce qui fait le pouvoir et le prestige d'un seigneur : le titre de sa terre, ses droits de police et d'administration, ses divers droits honorifiques, allant du monopole de la chasse et de la pêche au droit d'être encensé le premier lors de la messe dominicale, d'être l'objet de prières nominales ou d'avoir la seigneurie de paroisse.

I. "FAIRE ÉRIGER LE TOUT EN MARQUISAT"

"Faire ériger le tout en marquisat", c'est ce que souhaite en 1768 le seigneur de Fresnay pour sa terre du Bourg-le-Prêtre¹ : il dispose en effet d'une terre vaste, d'un bon rapport, "composée des plus beaux droits" et dont relève une grande quantité de vassaux plus ou moins prestigieux. Avoir un fief titré ne semble pas faire partie, au XVIIIe siècle, des vétustés du régime féodal : "on reconnaissait dans les fiefs des degrés d'honneur et de prééminence". Le premier niveau était le "fief simple" ; au dessus de ce premier degré, il y avait les terres titrées ou fiefs de dignité qui devaient théoriquement relever du roi : la châellenie, la baronnie, la vicomté, le comté, le marquisat puis le duché². L'ordre de cette énumération, bien que conforme à ce qui était la règle générale dans le Royaume³, n'est pas à prendre rigoureusement au pied de la lettre et le lavallois Duchemin de Villiers fait remarquer que certains comtés pouvaient être "plus considérables que tel ou tel marquisat qui gardaient soigneusement leur titre comme monument historique ou généalogique". Ces dignités féodales donnaient au propriétaire de la terre, si celui-ci était noble, le droit de porter les titres correspondant de duc, marquis, comte.

1. "Une grande terre bien décorée"

Pour décrire ce qui, au XVIIIe siècle, fait la plus ou moins grande

1. Lettres Patentes du Roi érigeant en marquisat la baronnie du Bourg-le-Prêtre en 1768. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 35 C 1.

2. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 44.

3. R. Mousnier, *Les Institutions...* op. cit. p. 373 ; Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 45.

dignité d'une terre, il est toujours possible d'utiliser les aveux qui finissent le plus souvent - commencent parfois - par énumérer les droits divers dont le seigneur dispose sur sa mouvance. Plus intéressants, car moins stéréotypés, sont les divers documents élaborés à l'occasion de l'érection d'un fief à une dignité supérieure : lettres patentes entérinant le fait et surtout mémoires élaborés à titre justificatif. La transformation de la baronnie de Laval en comté date de 1429¹ et, de la fin du Moyen Age à la Révolution, plusieurs terres du Bas-Maine ont été érigées en fiefs de dignité, certaines d'entre elles au XVIIIe siècle : c'est le cas de la baronnie de Bourg-le-Prêtre que Jean-Baptiste Joseph de Bailly fait transformer en marquisat en 1768.

La famille de Bailly² s'est installée dans le Bas-Maine à la fin du XVIIe siècle lorsque Charles Paul de Bailly a épousé Suzanne le Prêtre, dame de Fresnay (Le Bourgneuf) et de la Chapelle-Rainsouin, dont le père, Nicolas le Prêtre, est, en 1659, conseiller au Parlement de Paris, et en 1657, deuxième président à la Cour des aides³.

1. Charles Paul de Bailly + Suzanne le Prêtre (apporte la seigneurie du Bourgneuf et celle de la Chapelle-Rainsouin).
2. Louis Alexandre de Bailly né au château de Fresnay en 1696 + (1723) Marie Marguerite Renée de la Roussardière ⁴ (qui lui apporte la terre de Vautorte)
3. Jean Baptiste Joseph de Bailly né au château de Fresnay en 1732. Meurt à Fresnay en 1808. + (1767) Edmée Charlotte Anne de l'Escalopier, fille de l'Intendant de Tours.
4. Charles Gaspard Elisabeth Joseph de Bailly, né à Fresnay en 1765. Meurt à Fresnay en 1850.

Aux quatre générations, les Bailly occupent des fonctions militaires. Jean-Baptiste de Bailly est élu député de la noblesse aux États Généraux où il se fait remarquer par sa modération, sa volonté de réformer les abus et de supprimer les privilèges. Il rentre à Fresnay après la dissolution de l'Assemblée Constituante, et quoique son fils ait émigré dès les débuts de la Révolution, il protège son château du pillage. Il consacre la fin de sa vie à la modernisation des métairies de son domaine. Son fils, hostile à l'Empereur puis favorable aux Bourbons, suit cette même voie après 1830. Le Chartrier de Fresnay témoigne du fait qu'il n'y a pratiquement pas eu d'interruption

1. Laval était l'une des six baronnies qui composaient anciennement le comté du Maine. Elle fut érigée en comté en 1429 par Charles VII, le jour de son sacre, en faveur de Guy XIV, sire de Laval. Leclerc du Flécheray, *Description...* op. cit. p. 40.

2. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2, article Bailly. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142.

3. Cette terre a été érigée en baronnie sous le nom de baronnie de Bourg-le-Prêtre après son acquisition en 1665 par Nicolas le Prêtre, père de Suzanne le Prêtre. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, p. 138.

4. Marie Marguerite Renée de la Roussardière est fille de Gilles René de la Roussardière, lieutenant d'infanterie et seigneur de Vautorte et petite-fille de François de la Roussardière, écuyer, et de Marie Cazet dont un ancêtre a acquis la terre de Vautorte en 1575. En 1653, François Cazet avait obtenu l'érection en comté de la terre de Vautorte. Ch. Pointeau, "Notice sur les seigneurs de Vautorte", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1892 et 1893. Chartrier de la Cour de Vautorte, A.D.M. 38 J.

dans la comptabilité des métairies au moment de la Révolution¹ : il contient un livre de comptes des subsides fournis par les métayers et les closiers d'une vingtaine d'exploitations qui couvre la période 1769-1848. En 1820, le marquis de Bailly, membre correspondant du Conseil d'Agriculture au Bourgneuf, donne des renseignements au Bureau des Défrichements (qui dépend du Ministère de l'Intérieur) sur "le duvet des chèvres indigènes" et sur "l'emploi du plâtre comme amendement des terres"². Contrairement aux grands seigneurs absents, cette famille importante du Bas-Maine se signale au XVIIIe siècle par son implantation locale - tous les enfants naissent au château de Fresnay - et ce qui est plus rare encore, elle conserve son implantation mayennaise après la Révolution³. Le fait qu'un de ses représentants ait été élu comme député en 1789 incite à la considérer comme représentative des aspirations d'une partie au moins de la noblesse du Bas-Maine, et à ne pas la considérer comme anecdotique ou passiste sa volonté d'obtenir des fiefs de dignité quelques années avant la Révolution.

De même que ses ancêtres - Nicolas le Prêtre avait obtenu à la fin du XVIIe siècle la création de la baronnie de Bourg-le-Prêtre (La Chapelle-Rainsouin) et François Cazet en 1653 celle du comté de Vautorte - Jean Baptiste de Bailly obtient en 1768 des Lettres Patentes du roi érigeant en marquisat sa baronnie du Bourg-le-Prêtre⁴. Cette terre constitue une des grandes seigneuries du Bas-Maine : le domaine avoisine les mille hectares⁵ dont le quart en terres et prés et le reste en étangs, bois et landes. La mouvance qui n'est pas connue dans le détail, couvre, selon le document utilisé ici, tout ou partie de 25 paroisses, ce qui la classe après celle du comté de Laval⁶ et celle du marquisat de Mayenne, mais à égalité ou un peu avant celle du marquisat de Lassay.

Les Lettres Patentes accordant l'érection en marquisat commencent par un exposé des motifs qui ont permis de donner satisfaction au seigneur propriétaire de cette seigneurie ; ces arguments sont - en respectant l'ordre selon lequel ils sont évoqués - les suivants :

- "un château considérable, entouré de fossés avec pont-levis, chaînes et

1. "Livre de comptes de la Terre de Fresnay" et "Estimation des revenus de la Terre de Fresnay" en 1811, Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R29.

2. Lettres du 19 février 1820 et du 11 juillet 1820. On y apprend que Bailly de Fresnay utilise la chaux comme amendement "depuis longtemps" et qu'il a annoncé "en avoir obtenu des résultats forts satisfaisants". Le Ministère de l'Intérieur lui demande de tester la valeur du plâtre comme amendement sur les fourrages naturels et artificiels ainsi que sur les céréales. A.D.M. Charrier de Fresnay, 1 Mi 142 R6-17.

3. M. Denis, *Les Royalistes...* op. cit. p. 31 : "Au total, parmi toutes les familles qui avaient possédé des fiefs de dignité sous l'Ancien régime, deux seulement s'enracinent en Mayenne après la Révolution : la famille de Montecler et celle de Bailly.

4. Érection en marquisat de la baronnie du Bourg-le-Prêtre, 1768, Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R35 C1.

5. Affiche de mise en vente du domaine du Bourg-le-Prêtre, 1750, Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R35 C1.

6. Leclerc du Flécheray, *Description...* op. cit. p. 1 : "Le comté de Laval composé de 12 châtellenies... contient 112 paroisses ; outre cela s'étend sur plusieurs autres". J. Frs Labourdette, "L'administration d'une grande terre..." in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1977-78, p. 57 : "Le comté de Laval demeure une des seigneuries les plus importantes du royaume : sa juridiction qui ressortit immédiatement du Parlement de Paris s'étend sur 90 paroisses..."

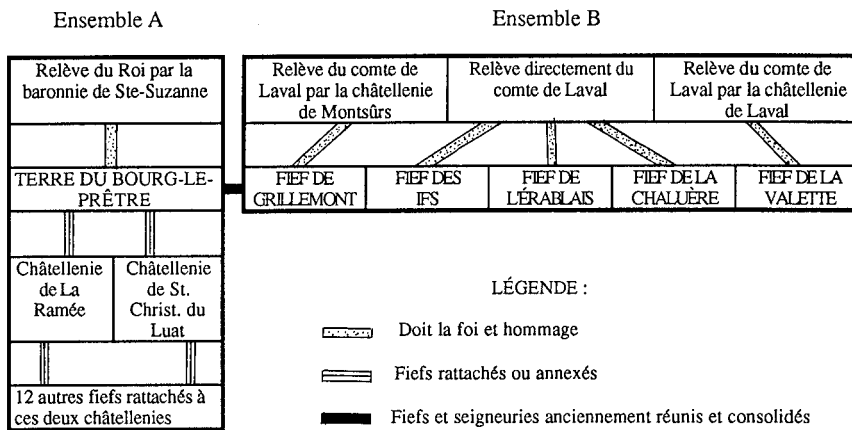
brancards, précédé d'une avenue de décoration", une prairie, des étangs, des bois et des taillis ainsi que le droit d'exiger des corvées (pour faner la prairie) et des banalités de four ;

- l'exercice de la justice foncière et aussi contentieuse ;
- des droits honorifiques et de présentation dans certaines paroisses et églises ;

- une mouvance vaste composée de seigneuries importantes qui disposent elles-mêmes de la justice réglée ou contentieuse (on voit ici que l'importance féodale de ses vassaux est un des éléments qui honore une terre), d'autres seigneuries ou de simples fiefs qui ne disposent que de la justice foncière, de métairies, closieries et pièces de terre qui rapportent des cens en grains, en argent, en volailles et doivent des corvées en travail. L'ensemble couvre tout ou partie de 25 paroisses ;

- un revenu important : 200 000 livres ;
- enfin, des propriétaires ayant exercé autour du roi des charges importantes depuis plusieurs générations.

54. STRUCTURE DE LA TERRE DU BOURG LE PRÊTRE AVANT SON ÉRECTION EN MARQUISAT.



La conséquence de ces Lettres Patentes est double : d'une part il s'agit de donner à l'ancienne baronnie une dignité supérieure, celle de marquisat, d'autre part, il s'agit d'incorporer à la mouvance de cette seigneurie cinq fiefs qui n'y étaient jusqu'alors qu'annexés, afin que leur propriétaire puisse les rendre "sous une même foi et hommage". Les deux actions sont liées car l'incorporation des cinq fiefs implique dans ce cas précis un changement de mouvance : alors que l'ensemble de la baronnie du Bourg-le-Prêtre relève immédiatement du roi, les cinq fiefs de Grillemont, des Ifs, de l'Érablais, de la Chalûère et de la Valette ne sont que des arrière-fiefs de la Couronne par l'intermédiaire du comté de Laval. Leur incorporation à la seigneurie du Bourg-le-Prêtre a pour conséquence de priver le comte de Laval d'une partie

de sa mouvance.

L'érection à la dignité supérieure - celle de marquisat - outre qu'elle satisfait certainement le baron de Bailly qui devient marquis, est la condition qui permet la modification de mouvance. Le seigneur de Bailly se comporte là, au plan féodal, de la même manière que les rassembleurs de terres au plan foncier. Sur deux siècles au moins, sa famille a joué les rassembleurs et les remembreurs de seigneuries : le document de 1768 rappelle qu'en 1664 puis en 1679, un certain nombre de petites seigneuries ainsi que les châtelainies de la Ramée et de St-Christophe-du-Luat avaient été incorporées à la baronnie afin d'être rendues sous une même foi et hommage. Si la rentabilité économique était la seule motivation du propriétaire de ces fiefs, il ne lui importerait pas que ceux-ci fussent éparpillés et qu'ils relèvent de suzerains différents. Au contraire, cette affaire témoigne d'une conception toute différente de la seigneurie : l'objectif est que toutes les parties qui la constituent, même si elles ont été acquises séparément et ne sont pas jointives géographiquement, soient regroupées féodalement et que les aveux rendus ne s'éparpillent pas entre des seigneurs variés¹. La motivation économique est là légère (faire l'économie d'un aveu ?) mais on voit apparaître une vision théorique idéale de la seigneurie : "une grande mouvance composée des plus beaux droits", autour d'un château "considérable", relevant à foi et hommage, directement, sous un même hommage, d'un seul seigneur, en l'occurrence le roi. Cette affaire témoigne à nouveau de la vitalité de l'institution seigneuriale au XVIIIe siècle et de son prestige aux yeux des grands propriétaires. De même que le remembreur de métairies recompose des exploitations d'un seul tenant faites de parcelles hétérogènes, de même le rassembleur de seigneuries recompose féodalement de vastes unités.

2. "Ma justice et ma ville"

Dans le Bas-Maine, comme en Anjou ou en Bretagne, tout seigneur de fief dispose du droit de justice ; mais dans la pratique l'exercice de la totalité de ce droit ne concerne qu'un petit nombre de seigneuries. La distinction entre haute, moyenne et basse justice est inscrite dans la coutume du Maine, dans le texte de certains aveux et dans les traités de droit féodal locaux ou régionaux, mais Pichot de la Graverie comme Poquet de Livonnière insistent sur le fait qu'il s'agit là d'une situation ancienne. Dans la pratique, à la veille de la Révolution, la distinction se fait à deux niveaux seulement : celui de la justice foncière et celui de la justice contentieuse.

La question de la justice foncière a déjà été évoquée. Ce premier degré de la justice assure la conservation du droit féodal puisqu'il permet de faire renouveler le papier terrier, de faire reconnaître périodiquement par les vassaux et sujets leurs obligations féodales et de leur faire acquitter des

1. A la même époque, le même Jean-Baptiste Joseph de Bailly a souhaité faire ériger en comté une autre de ses seigneuries, celle de Fresnay, d'importance moindre, qu'il possédait dans la paroisse du Bourgneuf. Mémoire pour faire ériger en comté la terre de Fresnay, non daté, Chartier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R18-143.

arrâges de cens ou de droits de mutation ; mais il ne permet même pas de régler d'éventuels conflits entre seigneurs et vassaux : si ces derniers refusent de se soumettre et si les seigneurs ne composent pas, les autres niveaux de la justice doivent être sollicités. Le degré supérieur de la justice est celui de la justice contentieuse, c'est-à-dire celui des procès, civils ou criminels. Dans la pratique, un petit nombre seulement de seigneurs a ce droit, et il semble qu'un plus petit nombre encore l'exerce à la fin du siècle. Exercer la justice contentieuse implique d'être autorisé par la Coutume à tenir des Assises réglées (à la différence des Assises de fiefs qui sont occasionnelles)¹, de disposer d'un local où tenir des plaids, ainsi que d'une prison (ou à défaut de pouvoir utiliser ceux du seigneur suzerain), de nommer un juge² et un procureur fiscal. Dans les petites seigneuries, le "juge civil, criminel et de police" cumule toutes les fonctions de justice et d'administration. Le procureur fiscal remplit les fonctions du ministère public et dirige l'instruction des procès, il demande au juge ou sénéchal de prendre les ordonnances de police qui s'imposent. Un tribunal important comprend en outre des huissiers, des greffiers, des notaires qui sont des officiers seigneuriaux. Des avocats sont attachés à ces tribunaux seigneuriaux, parfois en nombre assez important : 37 pour le siège ordinaire du comté de Laval³, presque autant à Mayenne⁴, 5 ou 6 pour le bailliage d'Ernée⁵.

Dans la coutume du Maine, la châtellenie est considérée comme le premier degré et l'exemple du fief complet ce qui signifie que les seigneurs châtelains avaient légalement le droit d'exercer la justice contentieuse ; mais tous ne l'exerçaient pas⁶. En 1768, lorsque les titres de la seigneurie de Bois de Maine (Rennes-en-Grenouille) ont été "mis en ordre et évangélisés", il est indiqué que "cette terre est titrée de haute, moyenne et basse justice qui n'y est point exercée"⁷. A cette époque, l'ancienne distinction entre les trois niveaux de la justice établie à partir de l'importance des peines susceptibles d'être prononcées, était donc complètement tombée en désuétude. A la fin du XVIIe siècle, certains seigneurs de moyenne importance ont essayé de conserver ou de reconquérir le droit d'exercer la justice contentieuse : au XVIIIe siècle, il apparaît qu'ils ont échoué. L'exercice de la justice contentieuse dans le Bas-Maine semble alors s'être concentré aux mains de quelques seigneurs, moins

1. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 56.

2. Le terme de juge est en général utilisé pour le personnel de la justice contentieuse, alors que le personnage qui joue le même rôle lors des Assises de fief est désigné par le terme de sénéchal.

3. Règlement pour les avocats du siège ordinaire du comté Pairie de Laval, 1724. Cité par J. de la Monneraye, *Le régime féodal...* op. cit. p. 30.

4. A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne. Notes historiques et anecdotes. XVIIe-XVIIIe-XIXe siècles.* Mayenne, Poirier, 1908, 747 p. Voir p. 71.

5. R. Delaunay, "Le bailliage d'Ernée" in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1935, p. 9.

6. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. p. 56.

7. Chartrier de Bois de Maine, "Inventaire des titres et papiers", A.D.M. 1 J 146. Il a par contre été reconnu, par 6 avocats consultés à ce sujet en 1637, que cette terre pouvait prendre le titre de châtellenie qu'elle prétendait avoir depuis 1604, car elle en a toutes "les marques requises par la Coutume : châtel, grands chemins péageux, droits de mesure et sceaux à contrats", que le droit de créer notaire lui avait été donné en 1568 et que le droit d'instituer un sergent figurait dans les aveux de 1604, 1661 et 1754.

devant les progrès de l'autorité royale¹ que du fait des empiétements de tribunaux seigneuriaux comme celui du comté de Laval ou du marquisat de Mayenne. Du point de vue de la justice, quelques seigneuries seulement ont une activité importante, les autres sont restreintes à une activité minime.

Combien y-a-t-il eu de seigneurs exerçant la justice contentieuse dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle ? Un nombre vraisemblablement assez peu important, sans aucune mesure avec ce qui a été observé en Bretagne à la même époque. Pour l'ensemble du département de la Mayenne, les archives judiciaires antérieures à la Révolution sont représentées par 46 fonds d'importance très variable. Deux d'entre eux sont ceux de justices royales : le Siège Royal des exemptés par appels et des cas royaux de Laval qui existe depuis 1482² et le Présidial de Château-Gontier qui fonctionne à partir de 1639. Les 44 autres fonds proviennent de justices seigneuriales ayant connu une activité fort variable ; deux d'entre elles ont eu une importance considérable : le Siège Ordinaire du comté de Laval, et la Barre ducale de Mayenne. Les appels de ces deux tribunaux seigneuriaux se portent directement au Parlement de Paris³. Sauf dispositions spéciales les rattachant directement au Parlement de Paris, les autres cours seigneuriales adressent leurs appels à l'un des trois présidiaux du Maine : celui du Mans (créé en 1551), celui de La Flèche (1595) ou celui de Château-Gontier (1639)⁴. Ces trois présidiaux ayant été installés dans le Haut-Maine ou l'Anjou, la justice royale n'est représentée dans le Bas-Maine que par le Siège Royal des Exemptés de Laval. Par contre l'existence de deux grosses unités seigneuriales, le comté de Laval et le duché de Mayenne⁵, incluant dans leur zone de juridiction tout ou partie d'une centaine de paroisses chacune⁶, est un élément fondamental de la géographie judiciaire du Bas-Maine sous l'Ancien Régime.

La baronnie de Laval a été érigée en comté en 1429 par le roi Charles VII le jour de son sacre : à cette occasion, la terre de Laval a été distraite de l'ancien comté du Maine et placée dans la mouvance directe et immédiate de la

1. J. de la Monneraye, *Le régime féodal...* op. cit. p. 28. Les sièges royaux "ont cherché depuis des siècles à réduire les diverses attributions des tribunaux seigneuriaux. Ils se sont installés à côté d'eux et ont prétendu augmenter sans cesse leur propre compétence. Tout le XVIII^e siècle est rempli des luttes des juges du roi et des grands officiers des seigneuries mancelles". Ceci est peu adapté au Bas-Maine où les tribunaux royaux sont très peu nombreux.

2. Inventaire de la série B, T. 1, Introduction. L'appel en est porté au Présidial de Château-Gontier.

3. J. de la Monneraye, op. cit., Chapitre sur les justices seigneuriales, p. 35. Leclerc du Flécheray, *Description du comté...* pp. 40-41 : l'appel direct au Parlement de Paris est reconnu lors de la confirmation en 1644 des privilèges du comté de Laval.

4. Ce présidial avait d'abord été installé à Laval ; il fut ensuite déplacé à Château-Gontier. Leclerc du Flécheray, *Description...* pp. 40-41.

5. A. Grosse-Duperon, *Le duché de Mayenne*, op. cit. pp. 127-128. "Les châtelainies de Mayenne, Ernée et de Pontmain avaient chacune leur justice, leur ressort particulier, séparés, comme leur domaine. La justice de Mayenne, appelée "Barre ducale" possédait droit de prévention sur les deux autres justices et connaissait de leurs appels." Ceci représente, selon l'auteur, 120 paroisses ressortissant en tout ou en partie, directement ou en appel, de la justice ducale de Mayenne, chiffre qu'il considère plus juste que celui de 110 paroisses donné par Maupetit, administrateur du duché à la veille de la Révolution. Id. p. 131.

6. *Inventaire de la série B des Archives Départementales de la Mayenne*, T. 1, Introduction : "112 paroisses relèvent de la Barre ducale de Mayenne". Leclerc du Flécheray, *Description...* p. 1 : "le comté de Laval, composé de 12 grosses châtelainies y compris celle de St-Ouen son annexe, contient 112 paroisses, outre cela s'étend sur beaucoup d'autres".

Couronne à laquelle elle fait hommage à partir de 1482¹. Quant à la justice, les appels des sentences rendues par les officiers du comté de Laval se font directement au Parlement de Paris à partir du règne de Louis XI². Le comté de Laval est composé de plusieurs châtelennies³ ; en 1536, les sièges judiciaires des châtelennies incorporées au comté ont été supprimés⁴ de sorte qu'à la veille de la Révolution, seule la châtelennie de St-Ouen-des-Toits, qui n'a jamais été incorporée mais seulement rattachée au comté, conserve une justice contentieuse distincte. Cette châtelennie, acquise en 1408⁵ par Guy XII de Laval, n'avait pu être annexée à la baronnie puis au comté de Laval : le fonds relevait de la terre de Mayenne et les appels étaient portés à la barre ducale de la même seigneurie. Cette situation perdura jusqu'à la Révolution, car les officiers de justice du marquisat puis du duché de Mayenne s'opposèrent toujours à être privés d'une part de leur mouvance et de leur pouvoir au profit de la Couronne. La juridiction de la châtelennie de St-Ouen-des-Toits s'étendait sur tout ou partie de dix sept paroisses et un tribunal important y fonctionna⁶ jusqu'à ce que les officiers, qui s'estimaient trop éloignés de Laval, obtiennent, en 1770, une ordonnance ramenant le siège de leur juridiction dans une des chambres du Palais de Laval et fixant leurs audiences au lundi⁷. Gabriel Alligot de Barbain depuis 1704, Pierre Pichot de la Graverie à partir de 1736, son fils Julien Pichot de la Graverie après 1772, sont sénéchaux d'assises et juges de cette châtelennie⁸. François Ruffin en est procureur fiscal à partir de 1730⁹. Plusieurs notaires lavallois se font recevoir devant cette châtelennie : en 1726, Pierre Chatizel en remplacement de Jean Fanouillais, en 1736, Louis Lancro, en 1738, Jean François le Breton, René le Tort et François Hubert, et en 1750, Michel Trois¹⁰. A part les sergents, le personnel de ce siège est essentiellement lavallois.

Dans la mouvance du comté de Laval, peu de justices importantes fonctionnent à la fin de l'Ancien Régime. Selon Leclerc du Flécheray, à la fin du XVII^e siècle¹¹, seules 11 des 17 "plus belles terres mouvantes du comté de Laval"¹² exercent la justice contentieuse ou tentent de se faire reconnaître ce

1. A. Angot, *Dictionnaire...* Article Laval, féodalité, T. 2 p. 573 et suivantes.

2. *Inventaire de la série B...*, T. 1, Introduction.

3. Le nombre de ces châtelennies a varié au cours des siècles et les différents auteurs ou documents de l'époque moderne donnent des chiffres différents : un censif, peut être incomplet, du XVII^e siècle, en cite dix (A.D.M. 16 J 1), Leblanc de la Vignolle puis Maucour de Bourjolly : quatorze, Leclerc du Flécheray : douze, enfin, l'Abbé Angot retient le chiffre de dix.

4. Introduction à l'*Inventaire de la série B*, T. 1. L'archiviste donne le chiffre énorme de 18 châtelennies, sans en indiquer la provenance ni la liste.

5. A. Angot, *Dictionnaire...* Article Laval, féodalité, T. 2, p. 573.

6. Cette justice est représentée par un fonds d'une centaine de liasses en série B. Les documents les plus anciens sont de 1643. A.D.M. B 1155 à B 1255.

7. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3, p. 649.

8. "Pièces concernant l'office de sénéchal de St-Ouen et du marquisat de Bailly La Forêt, inutiles, cependant bons à conserver pour le remboursement de l'office de sénéchal de St-Ouen", Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R36 C9.

9. A.D.M. Sénéchaussée de St-Ouen-des-Toits, B 1161.

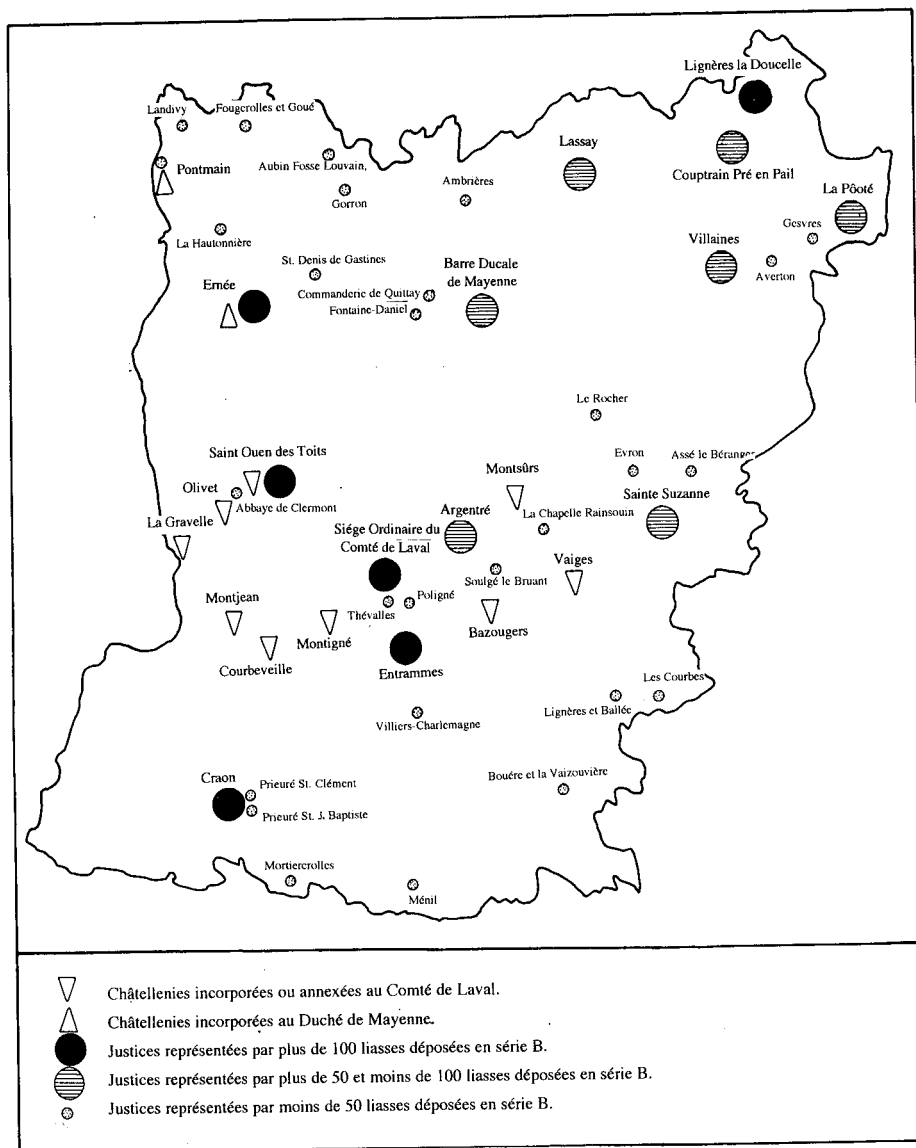
10. Id. B. 1157, 1169, 1171, 1186.

11. Leclerc du Flécheray, *Le comté de Laval...* op. cit. L'auteur étant avocat fiscal du comté, ses compétences en matière de droit féodal ne peuvent être mises en doute.

12. On trouve dans cette catégorie celles auxquelles il accorde les revenus les plus importants (12 000 livres pour Poligné, 10 000 livres pour Champagne-Hommet, 6 000 livres pour la terre de Terchant ou celle de Cheméré...), mais aussi d'autres auxquelles il attribue des revenus

CARTE N° 29.

JUSTICES SEIGNEURIALES REPRÉSENTÉES PAR DES DÉPÔTS EN SÉRIE B
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MAYENNE



beaucoup plus faibles (500 livres pour la terre de Lignères, 1 500 livres pour celle d'Hautrives). Cette catégorie apparaît donc hétérogène du point de vue du revenu, preuve encore du fait que celui-ci n'est qu'un des éléments qui composent "une grande terre".

droit¹ : la châteltenie de Champagne-Hommet, celle d'Entrammes, celle de Cheméré, les seigneuries de Lignères, Lancheneil, La Chapelle-Rainsouin, Poligné, Hautrives, Soulgé, Brée et la Commanderie de Thévalles et du Breil-aux-Francs. Parmi ces 11 terres, 5 n'ont pas laissé d'archives en série B ; pour trois d'entre elles (Champagne-Hommet, Cheméré et Brée), on ne sait ce qu'il est advenu de leurs justices ; pour les deux autres, Lancheneil² à Nuillé-sur-Vicoïn et Linières³ à Ballée, Leclerc signale qu'il s'agissait de justices "innovées", ce qui montre qu'à la fin du XVIIe siècle, de petits seigneurs n'avaient pas renoncé à exercer largement leur droit de justice⁴. On ne sait pas pourquoi le marquis de Charnacé a renoncé à exercer la justice contentieuse qu'il avait essayé d'instaurer au bourg de Ballée ; par contre, pour la terre de Lancheneil, les prétentions de la famille de Meaulnes sont évoquées dans un long mémoire rédigé en 1768 par les officiers du comte de Laval lorsqu'ils s'opposent à ce que l'érection en marquisat de la seigneurie de Bourg le Prêtre ne les prive du droit de justice contentieuse qu'ils avaient sur certains fiefs rattachés à cette terre⁵. Il est rappelé dans ce mémoire, que les seigneurs de Villiers-Charlemagne en 1687, de Lancheneil en 1704, de même que le marquis d'Armaillé en 1701 avaient été contraints - bien que détenant tous le droit de haute justice - de mettre fin à l'exercice de la justice contentieuse à la suite de jugements favorables aux officiers du comté de Laval. Les seigneurs moyens qui n'ont pas spontanément renoncé à exercer ce niveau supérieur de la justice, en sont donc empêchés, non pas ici par les progrès de la justice royale, mais parce qu'ils se sont heurtés à une juridiction seigneuriale plus importante.

Six autres des 11 seigneuries citées par Leclerc ont par contre laissé des archives judiciaires : Entrammes, La Chapelle Rainsouin, Poligné, Hautrives, Soulgé, Thévalles. Parmi elles, seule la seigneurie d'Entrammes⁶ qui a juridiction sur les paroisses de Parné, Forcé, Maisoncelles, semble avoir eu une activité importante pendant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Elle est représentée dans les fonds de la série B par 107 liasses qui débutent en 1624. En 1785, le baron d'Entrammes a obtenu des lettres d'abréviation pour

1. Leclerc du Flécheray, *Description du comté de Laval...* op. cit. pp. 44-49. La quatrième colonne du tableau a pour base l'inventaire de la série B des Archives Départementales de la Mayenne.

2. La terre de Lancheneil a été érigée en châteltenie entre 1541 et 1547. Elle relevait de Laval pour la haute justice, rendait la foi et hommage à la châteltenie de St-Ouen mais son domaine était dans la mouvance de la baronnie d'Entrammes. Elle appartient au XVIIe siècle à la famille de Meaulnes et au XVIIIe à la famille de Préaux. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2, article Lancheneil.

3. La terre de Linières est mouvante en partie de la châteltenie de Bazougers, du marquisat de Sablé et de Ste-Suzanne. Le château de Linières forme le centre de la châteltenie de Ballée, à laquelle la seigneurie de Linières a été annexée. A la fin du XVIIe siècle, elle appartient à de Girard, marquis de Charnacé ; en 1728, elle est acquise par René François de Farcy. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1 et 2, articles Linières et Ballée. L'exercice de la justice contentieuse par cette terre à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle est attesté par la présence de quelques liasses de documents (Inventaire série B, T. 3. Période : 1699-1711).

4. Ceci contrairement à l'idée émise par de la Monneraye : beaucoup de petits seigneurs auraient depuis longtemps renoncé à ce droit compte tenu du coût de cette activité.

5. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R35 C1.

6. Châteltenie érigée en baronnie en 1608. Elle appartient au XVIIIe siècle à la famille de Maillé de la Tourlandry.

que cette justice ne se tienne plus à Entrammes, mais au Palais de Laval¹. Les autres justices contentieuses ne forment que de petites enclaves à l'intérieur de la zone de juridiction du comté :

- Le seigneur d'Argentré a, depuis 1484, une justice qui s'exerce sur une partie des habitants du bourg d'Argentré. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, les familles du Bellay, Hautefort et Berset qui possédèrent cette seigneurie y réunirent celle d'Hautrives ainsi que quelques autres petits fiefs², créant ainsi une zone de juridiction étendue sur une grande partie de la paroisse d'Argentré. Les officiers du comté de Laval sont vigilants face à cette petite justice et s'efforcent de limiter le nombre des cas qui y sont portés³. Son activité a laissé un fonds d'importance moyenne : 74 liasses ou registres couvrant la période 1560 à 1789. A la fin de l'Ancien Régime, cette justice ne se tient pas à Argentré ou à Hautrives, mais au Palais de Laval, et Berset d'Hautrives utilise les officiers de justice et la prison du comté.

- La justice de la seigneurie d'Assé-le-Béranger qui tenait des séances tous les quinze jours⁴ et portait ses appels à la sénéchaussée du Maine⁵, n'a laissé en série B que trois liasses de documents (1767-1790).

- Les appels de la châtellenie de Poligné se portaient au Présidial du Mans ; il ne reste de l'activité de cette justice, qui ne fut certainement pas très considérable, que cinq liasses, postérieures à 1776.

- La terre de Soulgé-le-Bruant, titrée de châtellenie à partir du XVIII^e siècle, porte ses appels au comté de Laval⁶ ; les archives de sa justice, conservées depuis 1683, ne se composent que de 19 liasses.

- La commanderie de Thévalles et le Breil aux Francs, dont les appels se portent à la barre épiscopale de Touvois au Mans, est représentée par 29 liasses ou registres postérieurs à 1673.

Au total, dans la mouvance du comté de Laval, seules deux justices semblent avoir eu une activité importante au XVIII^e siècle : celle de la châtellenie de St-Ouen, membre du comté et celle de la baronnie d'Entrammes, partiellement mouvante du comté. Il est intéressant de remarquer que l'une et l'autre ont transféré leur siège au Palais de Laval à la fin du XVIII^e siècle. Les petits seigneurs ne semblent pourtant pas avoir facilement renoncé à exercer la justice contentieuse - certains même ont essayé d'"innover" une telle activité - mais ils ont été contraints de renoncer face à la résistance des officiers de justice du comté. Sur les marges de celui-ci existent des espaces judiciaires plus vastes : au Sud, la justice de la baronnie de Craon et celle du présidial de Château-Gontier, au Nord, la barre ducale de Mayenne. Sur les marges de l'Est : le bailliage de la baronnie d'Evron qui relève de la sénéchaussée du Maine, et celui de Ste Suzanne qui a relevé d'abord de la sénéchaussée du Maine puis du présidial de La Flèche à partir de

1. Introduction à l'inventaire de la série B. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, article Entrammes.

2. Chartier d'Hautrives, A.D.M. 179 J.

3. Bailliage d'Argentré.

4. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, article Assé le Béranger.

5. Inventaire série B, introduction.

6. Id.

1595¹.

Comme le comté de Laval, le duché de Mayenne a créé autour de lui un relatif vide judiciaire, ne laissant subsister que quelques enclaves, rejetant sur ses marges quelques justices d'importance moyenne. Comme le comté de Laval ou le marquisat de Fresnay, le duché de Mayenne est une seigneurie à noyaux multiples dont les propriétaires ont progressivement fait un espace féodal homogène. En 1544, François I^{er} crée avec les trois baronnies de Mayenne, Sablé, La Ferté-Bernard et les deux châtellenies d'Ernée et de Pontmain, un marquisat que Charles IX, en 1573, élève au rang de duché pairie². L'ensemble - bien que non jointif - relève de la Couronne à une seule foi et hommage et les appels en sont portés directement au Parlement de Paris. Comme les lieux de Mayenne, Sablé, La Ferté-Bernard sont "distants les uns des autres de quelque étendue de pays", les Lettres Patentes de 1544 autorisent Charles de Lorraine, marquis de Mayenne, à mettre dans les villes de Sablé et de la Ferté-Bernard un lieutenant de justice pour que les sujets et vassaux qui en dépendent n'aient pas à être traînés en première instance ou en appel dans la ville de Mayenne. Cette seigneurie est acquise par Mazarin en 1654. En 1669, lorsque le duc de Mayenne, Armand-Charles de la Porte Mazarin fait hommage au roi³, le domaine du duché a été amputé des terres de Sablé et de La Ferté-Bernard, mais les possessions proches de Mayenne ont été accrues par la réunion et la consolidation au domaine de quantités d'immeubles qui étaient jusque-là dans la mouvance du duché⁴.

Au XVIII^e siècle, à l'intérieur des 35 paroisses ressortissant directement en tout ou en partie du duché⁵, les trois unités formant le noyau de cette seigneurie ont conservé trois tribunaux indépendants : celui de la barre ducale de Mayenne et ceux des deux bailliages⁶ de Pontmain et d'Ernée dont les appels se portent à Mayenne. Le personnel de justice de la barre ducale se composait d'un juge général civil et ordinaire, d'un juge criminel, d'un lieutenant civil et criminel, de quatre conseillers, d'un avocat fiscal, d'un procureur ducal et d'un greffier⁷ ; la justice de Pontmain, s'exerçait par un

1. Id.

2. Érection en marquisat des baronnies de Mayenne, Sablé, La Ferté Bernard et châtellenies d'Ernée et de Pontmain (1544) en récompense des services rendus par Claude de Lorraine, duc de Guise. Érection du marquisat de Mayenne en duché pairie (1573) en reconnaissance des services rendus par François de Lorraine, duc de Guise. Ces Lettres Patentes sont confirmées en 1655, après l'acquisition de la seigneurie par Mazarin, bien que les seigneuries de Sablé et de la Ferté-Bernard en aient été démembrées. A.D.M. 1 Mi 264. Ces trois documents ont été publiés par A. Grosse-Duperon sous le titre *Documents sur la ville de Mayenne*, Mayenne, Poirier, MDCCCXVI, 347 p.

3. A.D.M. 1 Mi 264. Texte de l'aveu publié par A. Grosse-Duperon, *Le duché de Mayenne, aveu du 11 Avril 1669*, Mayenne, Poirier, MDCCCXIV, 209 p.

4. A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne. Notes historiques et anecdotiques, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Mayenne, Poirier, MDCCCXVIII, 747 p. Chapitre 2, pp. 20-27.

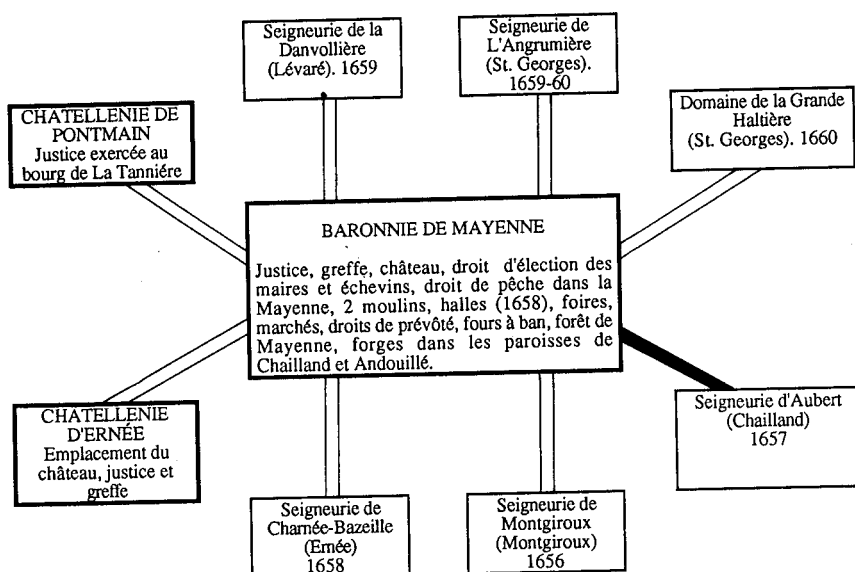
5. A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne...* p. 134 : 35 paroisses ressortissaient directement et 120 par appel de la Barre ducale. Le même auteur a également fourni une description du "ressort de la Barre ducale de Mayenne", publiée à la suite de l'Aveu du duché de 1669, op. cit. p. 127.

6. Le bailliage d'Ernée est représenté en série B par un fonds important de 106 liasses (1716-1790) et celui de Pontmain, certainement très incomplet, par 2 liasses seulement (1569-1759 et 1626).

7. A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne...* p. 132.

bailli, un lieutenant, un avocat et un procureur fiscal¹, et à Ernée, dont la zone de juridiction couvrait tout ou partie d'une dizaine de paroisses, il y avait un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier².

55. STRUCTURE DU DUCHÉ DE MAYENNE EN 1669.



Légende du croquis :

- Corps du duché au moment de son acquisition par Mazarin (1654)
- Seigneuries acquises entre 1656 et 1660, consolidées ou annexées au domaine
- Terres consolidées au domaine
- Terre relevant à foi et hommage de la baronnie de Mayenne

A l'intérieur de la ville de Mayenne, c'est au total cinq justices contentieuses à l'activité très inégale qui sont représentées : la justice royale du Bournouvel qui se tient dans la ville à partir du début du siècle et non plus dans la paroisse de Belgéard, la justice de l'abbaye de Fontaine-Daniel, celle de l'abbaye de Savigny³, celle de la Commanderie de Quittay et celle de la barre ducale de loin la plus importante. Comme dans le cas du comté de Laval, ce n'est qu'à la périphérie du duché que l'on trouve quelques justices seigneuriales d'une certaine importance⁴. Très peu d'entre elles portent leurs

1. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3, p. 321.

2. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, p. 120.

3. Les religieux de Savigny possèdent également depuis le XVe siècle la châtellenie de St-Aubin-Fosse-Louvain, qui a aussi une justice. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3, p. 500.

4. Les informations concernant les titres et la mouvance de ces seigneuries et leurs justices sont extraites soit de l'introduction faite par V. Duchemin et E. De Martonne à l'inventaire de la série B des Archives Départementales de la Mayenne, soit du *Dictionnaire* de l'Abbé Angot.

appels à la barre ducale de Mayenne :

- le bailliage de Landivy, la justice des châtelles de Fougerolles et de Goué qui relèvent de Mayenne par sa châtelles de Pontmain,
- Lignières la Doucelle,
- La châtelles de la Pôoté dont la justice ainsi que celle de Gesvres s'exerce sous les halles du bourg de Gesvres.

La plus grande partie des justices exercées à la périphérie du duché relèvent de la sénéchaussée du Mans. C'est la cas de :

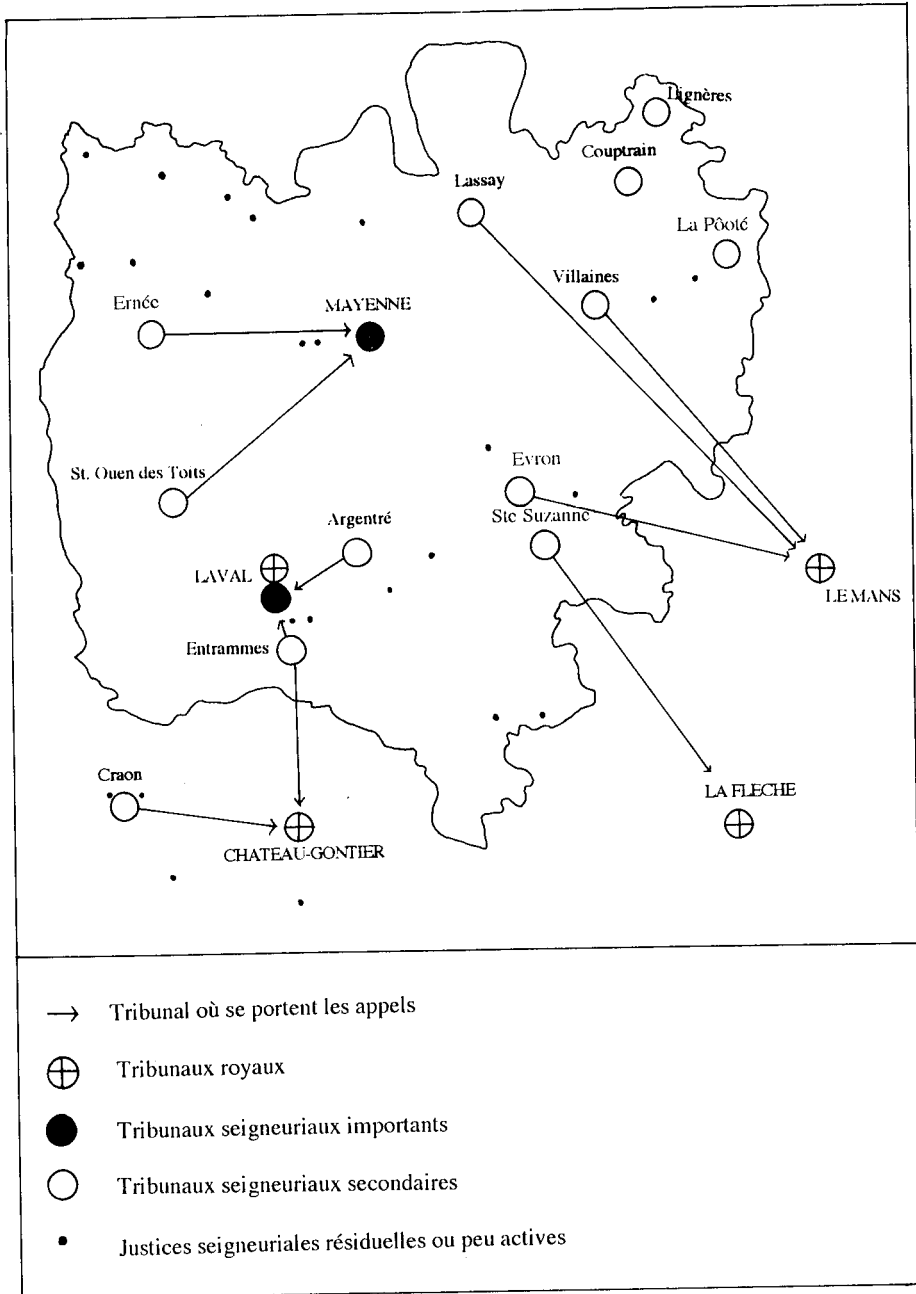
- la terre de Gorron, titrée de châtelles à partir de 1403, puis de baronnie à partir de 1528, et dont la juridiction s'étend sur huit paroisses,
- la châtelles de Montaudin et de la Beucherie qui a été retirée, du point de vue judiciaire, à la mouvance du duché de Mayenne en 1676 lorsqu'elle est devenue le marquisat de la Hautonnière,
- les châtelles de Couptrain et de Pré en Pail dont l'activité judiciaire fut certainement importante puisqu'elle a laissé un fonds, qui, bien qu'entièrement postérieur à 1750, se compose de 84 liasses,
- la terre de Villaines, érigée en marquisat entre 1585 et 1587,
- la terre de Gesvres composée des trois châtelles de Couptrain, Pré en Pail et la Pôoté, érigée en marquisat à partir de 1643, dont la justice fut enlevée à cette occasion à la mouvance de Mayenne,
- le comté d'Averton, titré à partir de 1743, composé des châtelles d'Averton, Courcité, la Forêt de Pail,
- enfin, la plus grosse unité du point de vue judiciaire, la terre de Lassay (représentée par un fonds de 82 liasses en série B, 1695-1790), titrée de marquisat depuis 1647, entièrement mouvant de la Couronne portait également ses appels au Mans.

Dans les quatre France judiciaires que distingue Jean Meyer à la fin de l'Ancien Régime¹, celle de la vendetta (Corse et montagnes du sud), celle de "l'arbitrage local où l'on en vient qu'en dernier recours à l'arbitrage du Roi", celle du Midi "où l'arbitrage a perdu beaucoup de terrain devant la justice du Roi" et celle de la France et même de l'Europe du Nord "où le recours à l'autorité royale a privé les arbitrages coutumiers comme les justices seigneuriales d'une très large part de leurs droits réels" et où "seule la basse justice seigneuriale conserve une emprise indiscutable sur le contentieux seigneurs-paysans", le Bas-Maine se situe à la périphérie du quatrième espace, là où ce dernier entre en contact avec celui des arbitrages locaux. Il apparaît comme la zone de transition entre une France du Nord où domine la justice royale et la Bretagne où triomphent les arbitrages d'une multitude de petites justices seigneuriales. Dans cette province, A. Giffard considère qu'il y avait 3 700 justices seigneuriales au début du siècle ; elles "n'étaient plus que 2 500 à la veille de la Révolution, mais ceci représentait encore une moyenne de

1. Jean Meyer, *La France moderne, 1515-1789*. Tome 3 de l'Histoire de France publiée chez Fayard, 1985, 536 p. Citation p. 57.

CARTE N° 30.

LE BAS-MAINE : UN ESPACE JUDICIAIRE BIPOLAIRE



deux juridictions par paroisse"¹. A l'intérieur de cet ensemble, le nombre des basses justices semble très restreint et l'évolution y a été différente de ce qui a pu être constaté pour le Bas-Maine. A l'inverse de ce qui s'est passé en Bretagne où les basses justices ont étendu leurs compétences vers la moyenne et la haute justice² de telle sorte qu'il y avait à la fin de l'Ancien Régime une haute justice pour deux paroisses, dans le Bas-Maine, les hautes justices (à moins d'avoir des titres de dignité et des privilèges spéciaux) se sont vidées de leur pouvoir au point d'être assimilées aux basses justices et donc de fait à l'exercice de la simple justice foncière.

La carte de la page précédente présente de façon schématique l'organisation de la justice du Bas-Maine. Si l'on excepte la toute petite justice du Bourgnouvel³ (Belgeard), la justice royale est représentée en Mayenne par deux tribunaux : celui de Laval ("Siège royal des exemptés par appel et des cas royaux"), et celui de Château-Gontier (Présidial). A Laval, on remarque que l'activité du Siège royal - évaluée en nombre de liasses déposées en série B - est environ dix fois moins importante que celle du tribunal du comté : le Siège royal est représenté par 98 liasses (1661-1790) et le Siège ordinaire par 1056 liasses ou registres (1706-1790). Deux justices seigneuriales dominent dans le Bas-Maine : celle du comté de Laval (Siège ordinaire) et celle du marquisat de Mayenne (barre ducale). A la périphérie, quelques pôles seigneuriaux secondaires ont maintenu une activité relativement importante (Entrammes, Ste-Suzanne, Evron, Villaines, Lassay...) à condition de faire reconnaître, à l'occasion d'un acte érigeant la terre en fief de dignité, leur droit d'exercer la juridiction contentieuse et souvent aussi de porter leurs appels en dehors du comté de Laval ou du marquisat de Mayenne. Ces deux villes, sièges de justices seigneuriales importantes, créent autour d'elles un relatif vide judiciaire : bien que fief et justice soit un et bien qu'il existe un grand nombre de seigneurs haut justiciers tant dans l'étendue du duché de Mayenne que dans celle du comté de Laval, les petites seigneuries, mêmes lorsqu'elles arrivent à faire reconnaître leur droit d'exercer la justice contentieuse, n'ont jamais une grande activité. Les seigneurs moyens n'abandonnent pourtant pas facilement le terrain (des justices contentieuses furent "innovées" à la fin du XVII^e siècle), leur parade la plus efficace étant l'érection de leur terre à une dignité supérieure. La plupart des haut-justiciers ont cependant renoncé à exercer la justice contentieuse, peut-être en fonction des difficultés matérielles et du coût de son exercice, mais surtout parce que leurs attributions ont été rongées, non pas tant ici par les progrès de la justice royale⁴, que par les empiètements de

1. A. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles. 1661-1791*. Paris, 1902, XXV-369 p. "On peut enfin signaler, pour la curiosité du fait, des paroisses de campagne où il y avait jusqu'à 10, 12, 16 et même 30 justices" (p. 45). "On exerçait à Rennes 27 justices seigneuriales dont 7 hautes" (p. 44).

2. Id. p. 114.

3. La paroisse du Bourgnouvel constitue une enclave dans la baronnie de Mayenne depuis le XIII^e siècle. Le roi, qui y avait un domaine, y avait établi une justice royale. Au contentieux, le ressort de cette justice était très restreint et ne s'étendait guère au delà de la paroisse de Belgéard. Ce tribunal aurait cessé de fonctionner à partir de la fin du XVII^e siècle, les avocats de la barre ducale refusant d'aller y plaider. A. Angot, *Dictionnaire*, T. 1, p. 384.

4. "Ceux-ci (les sièges royaux) ont cherché depuis des siècles à réduire les attributions des

quelques justices seigneuriales, de telle sorte qu'à la fin de l'Ancien Régime, le Bas-Maine est une région où l'exercice de la justice repose essentiellement sur les officiers de quelques grandes seigneuries. Les mêmes grands seigneurs qui disposent en première instance ou en appel d'une importante zone de juridiction, disposent également du pouvoir de police, pouvoir qu'ils font également exercer par leurs officiers, juges et procureurs fiscaux ; ceci leur permet de commencer, dans les aveux qu'ils rendent à leur suzerain, le dénombrement de leur domaine non pas comme les tout petits seigneurs par la description d'une métairie ou comme les plus grands par celle d'un château, mais par ce qu'ils nomment "ma justice et ma ville"¹.

Le pouvoir de police et d'administration découle du droit de justice des seigneurs. Dans toute seigneurie, même la plus petite, le procureur fiscal peut demander au sénéchal de prendre une ordonnance de police : celle-ci sera applicable sur le territoire de la seigneurie. Dans la pratique, les pouvoirs de police et d'administration ne semblent être exercés que par un petit nombre de seigneurs. Les propriétaires de seigneuries urbaines, c'est-à-dire de seigneuries comprenant une ville ou un bourg assez important dans leur domaine ou leur mouvance, disposent de pouvoirs de police et d'administration bien supérieurs à ceux des seigneuries rurales quelle que soit l'étendue de celles-ci.

Au niveau supérieur, il y a l'administration d'une ville : Laval, Mayenne, Lassay dans le Bas-Maine, Craon ou Château-Gontier en Anjou. Le cas de Lassay a l'avantage d'être connu par deux types de sources : d'une part des aveux qui décrivent le pouvoir du seigneur, d'autre part quelques baux de différents éléments du domaine qui permettent de préciser le rapport des différents droits². Dans l'aveu qu'il rend au Roi Louis XV en 1743³, Léon Madaillan de Lesparre, marquis de Lassay, commence par l'énumération de ses droits avant de faire le dénombrement de ses propriétés⁴ ; il cite :

- Son droit de justice contentieuse ("Ma justice"...) qu'il fait exercer en audiences réglées deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, par un personnel spécialisé qu'il nomme (un juge civil et criminel, un procureur fiscal, un greffier, un avocat). A cet exercice de la justice est liée la possession du greffe, le droit d'avoir des sergents et des notaires seigneuriaux.

tribunaux seigneuriaux. Ils se sont installés à coté d'eux et ont prétendu augmenter sans cesse leurs propres compétences. Tout le XVIII^e siècle est rempli des luttes des juges du Roi et des officiers des grandes seigneuries mancelles". Cette remarque de J. de la Monneraye, *Le régime seigneurial...* op. cit. pp. 28-29, ne s'applique pas exactement au Bas-Maine où c'est plutôt à une lutte entre justices seigneuriales qui a créé la situation que l'on peut observer à la fin du XVIII^e siècle.

1. Aveu du duché de Mayenne de 1669, aveux du marquisat de Lassay de 1743 et 1769.
2. Les Madaillan qui se succèdent au XVIII^e siècle à la tête du marquisat de Lassay n'y résident pas ; ils ne font pas non plus un bail général de tous leurs droits et propriétés dans cette seigneurie, mais ils utilisent le système du régisseur ou du procureur, de telle sorte que l'on dispose de baux séparés pour les fours, les messageries, la sergentise, le greffe et le notariat, les prisons, le grenier à sel. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9. Il existe également un document de 1754 décrivant sommairement les revenus de la terre de Lassay, même cote R10-66.

3. A.D.I.L. C 593 pièce 68. Même texte dans celui de 1769, Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R2-26.

4. Cet ordre est celui qui est suivi dans les grandes seigneuries : Mayenne en 1669 ou Laval.

- Son droit de police ("tant dans ma ville... que dans l'étendue de ma juridiction") dans toute l'étendue de la seigneurie, ainsi que le droit de fixer les poids et mesures.

- Le droit de prévôté et de foires et marchés.
- Le droit de prendre le minage et le mesurage des grains, le droit de langage des porcs.

- Les droits d'amendes, confiscations, épaves, bâtardise...
- Le droit d'avoir des fours à ban.

L'exercice des ces droits est facilité par le fait que le seigneur de Lassay possède dans la ville des halles dans lesquelles il y a des boutiques et une salle d'audience pour rendre la justice, des fours, une prison, une pièce de terre pour mettre les bestiaux lors des foires, une grange pour mettre le bois du four à ban. L'ensemble de ces objets est, au milieu du siècle, d'un rapport important : 1 428 livres pour la coutume et droit de halles, 600 livres pour le greffe¹, 500 livres pour le grenier à sel, 440 livres pour la conciergerie et la salle d'audience², 400 livres pour les messageries (Lassay-Le Mans)³, 220 livres pour le four à ban, 40 livres pour la prison ; s'y ajoutent les offices de notaires et de sergents, non évalués dans le document de 1754, mais dont le profit est connu par les actes de nomination. Ce profit n'est pas important. Trois sergents au moins sont nommés (dans les paroisses des Chapelles, de Champéon et de la Chapelle-Moche) pour 10 livres par personne et par an ; 7 notaires au moins sont nommés dans différentes paroisses situées dans la mouvance du marquisat⁴ pour 20 à 30 livres par office et par an, ce qui doit donc représenter un profit total de 200 à 250 livres.

Les pouvoirs et les possessions des seigneurs de Mayenne sont très semblables⁵ : l'exercice de la justice contentieuse en première instance et en appel des deux châtelainies de Pontmain et d'Ernée, les greffes civils et criminels de ces tribunaux, le droit d'avoir des notaires et des sergents pour l'exercice de la justice, les halles⁶, foires, marchés, droits de prévôté, le droit de fixer les mesures "à grains et liqueurs" à leur "essief ou étalon", le droit de créer des fours à bans...

Au niveau inférieur, ce sont approximativement les mêmes droits qui

1. Il est affermé par des actes sous seing privé à des notaires de Lassay : 600 L. à Jean le Baillif en 1747, bail prolongé en 1750 et 1755, 450 L. à Joseph François Maillard, 700 L. au même en 1771, 700 L. à Claude René Champion Sourderie en 1779. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9-55. Les greffes sont partout un objet de profit important pour les seigneurs (J. de la Monneraye, op. cit. p. 33.). Celui d'Ernée est affermé 260 livres en 1753 (R. Delaunay, *Recherches sur la ville d'Ernée*, op. cit. p. 8-9), celui de Mayenne 2 066 livres en 1771 (A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne*, op. cit. pp. 32-33).

2. Les deux greniers à sel sont affermés pour 500 L. dès 1727 ; en 1764 et 1781, ils sont affermés en même temps que la prison et la salle d'audience pour 1 000 puis 1 112 L. par an. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9-54.

3. 400 L. en 1747 et en 1753, 300 L. en 1756. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9-57.

4. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R9-55.

5. A.D.M. 1 Mi 264. Texte de l'aveu publié par A. Grosse-Duperon, *Le duché de Mayenne, aveu du 11 Avril 1669*, Mayenne, Poirier, MDCCCIV, 209 p.

6. Les halles de Mayenne, la part des droits de justice et de hallage qui appartenaient alors aux Religieux de Fontaine-Daniel ont été rachetés en 1658 après que Mazarin ait acquis le duché. A. Grosse-Duperon, *Ville et pays de Mayenne*... p. 24.

s'exercent sur un espace plus restreint avec un personnel moins important et des revenus moins confortables. Un des droits les plus souvent cités dans les aveux concerne les poids et mesures : "droit de bailler mesure à mes sujets"¹, "droit de mesure à blé et avoine"²... ce qui ne signifie pas qu'il y ait autant de mesures différentes qu'il y a de petits seigneurs à annoncer ce droit : rares sont ceux en effet qui, comme le seigneur du duché de Mayenne, fixent ces mesures à leur propre étalon. La plupart en effet sont dans la même situation que le seigneur de L'île du Gast (St-Loup-du-Gast) qui avoue avoir "mesure à grains et à vin en prenant le patron au seigneur de Lassay" dont il relève³, ou que le seigneur d'Hautrives (Argentré) qui a "droit d'avoir... marc et mesure à blé et à vin et de la donner à ses sujets à son marc et patron tel qu'il le prend de Monseigneur"⁴.

Dès que la seigneurie a un bourg un peu plus important, les officiers de justice, sénéchal et procureur fiscal, prennent des ordonnances de police. Les plus fréquentes concernent la réglementation des cabarets⁵. Si un marché se tient dans le bourg, le seigneur a souvent droit "de coutume et d'étalage des denrées"⁶, "droit de foire et marché"⁷. Les petites seigneuries sont peu assurées quant à la nomination d'officiers seigneuriaux. La seigneurie de Goué (Fougerolles-du-Plessis) a des sergents⁸ ; mais le droit d'avoir un notaire seigneurial semble pouvoir lui être contesté⁹. Il en est certainement de même pour l'office de juge civil : en 1747 Gobard de la Mancellière y est appelé en remplacement de Gilles Petitot, "gratuitement et gracieusement"¹⁰.

3. La fuie, la garenne et le pain bénit

Restent à envisager les droits exclusivement honorifiques. Le seigneur haut-justicier peut chasser sur l'ensemble des terres relevant de sa justice, même si ces terres ne sont pas dans sa mouvance féodale : il peut donc chasser sur ses fiefs comme sur ses arrière-fiefs. Le simple seigneur, celui qui n'a que la justice foncière, peut chasser sur son domaine et sur la partie censive de sa

1. Aveu de 1633, Chartrier de Fouilloux, A.D.M. 14 J 397-402.

2. Chartrier de Bois de Maine (Rennes-en-Grenouille), Aveu de 1768, A.D.M. 1 J 146

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R4-31.

4. Aveu de 1747, Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 26. Monseigneur est la dénomination souvent donnée au comte de Laval dans les aveux et autres documents concernant les vassaux du comté.

5. Ordonnances de police du Bailliage d'Argentré

6. Aveu de la seigneurie de Loré (Oisseau) rendu au duché de Mayenne, 1779. Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R37-2 et 3.

7. Aveu de la terre de Fougerolles à la châtellenie de Pontmain membre du duché de Mayenne, 1734, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 34. Bien que ce droit soit employé dans les aveux, en 1772, Anne Bonne Eugénie de Baugy écrit au receveur des Traités de l'élection de Mayenne afin d'être déchargée d'une taxe de 6 livres dues pour droit de foire et marché, protestant du fait que ni elle "ni ses prédécesseurs n'ont jamais perçu aucun droit de coutume et autre sur les particuliers qui exposent des denrées et autres marchandises dans de petites foires et marchés... ou plutôt des assemblées de particuliers de la paroisse et de celles voisines qui vendent leurs denrées et marchandises pour leur commodité sans que ce soit foires ni marchés réglés". Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 99.

8. La sergentise de la seigneurie est affermée 60 livres par an de 1730 à 1786, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 93.

9. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 97.

10. Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 95.

mouvance. Mais sur les terres qui relèvent de lui à foi et hommage, ce droit appartient au propriétaire, seul l'usage lui permet parfois d'y chasser. Il n'a jamais le droit de chasser sur ses arrière-fiefs¹. Le droit de chasse des seigneurs a constitué un des points de cristallisation de la contestation anti-seigneuriale sous l'Ancien Régime, dans le Bas-Maine, comme dans la plupart des régions françaises. Lorsque des émeutiers, venus de Normandie pour une partie d'entre eux, attaquent le 29 juillet 1789 le château de Charchigné qui appartenait au marquis du Hardaz de Hauteville, avant d'en brûler le Chartrier, ils se font remettre des amendes de chasse et un fusil confisqué².

Les droits honorifiques des seigneurs dans les églises paroissiales sont toujours mentionnés avec application dans les aveux. Le seigneur de Goué (Fougerolles-du-Plessis), lorsqu'il fait ses obéissances à la châtellenie de Pontmain en 1734³, commence l'énumération de ses droits en se disant "seigneur fondateur et patron de l'église Notre-Dame et du cimetière de Fougerolles, dans laquelle église il a tous droits honorifiques comme d'avoir litres et centuries armoriées de ses armes et alliances autour des murailles, dans les grandes vitres et autres lieux éminents de la dite église par dehors et par dedans, droit de banc et sépulture, tombes et enfeux aussi armoriés, droit de prières nominales aux prônes des grandes messes de la dite église" ; il n'annonce qu'ensuite ses droits de "haute, moyenne et basse justice contentieuse, ordinaire et libre". Un seigneur peut être "patron de paroisse" ou "seigneur de paroisse". Le patronage de la paroisse est un droit de nature ecclésiastique ; le seigneur patron de paroisse est réputé être celui qui a fondé l'église : il présente à l'évêque le prêtre destiné à recevoir l'investiture canonique qui fera de ce dernier le curé de la paroisse et lui attribuera la jouissance des bénéfices attachés à cette fonction. La seigneurie de paroisse est un droit de nature féodale ; il appartient de droit au seigneur haut-justicier sur le territoire duquel se trouve le sol de l'église paroissiale⁴. Les seigneurs moyens et bas-justiciers ne peuvent prendre ce titre, même s'ils ont la mouvance directe et immédiate du terrain de l'église⁵.

Lorsque la seigneurie et le patronage de la paroisse n'appartiennent pas à un même seigneur, le patron de la paroisse a la préséance sur le seigneur de la paroisse, quel que soit par ailleurs le rang de l'un et de l'autre, car de l'une et de l'autre de ces deux prérogatives découlent les mêmes droits honorifiques :

- disposer d'un banc enclos et fermé dans le choeur ou s'il n'y pas de place, à l'avant de la nef. Celui du patron est à l'endroit le plus honorable, à

1. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. pp. 68-70.

2. V. Duchemin, A. Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, op. cit. pp. 32-36.

3. Aveu du 15 juin 1734, Chartrier de Goué, A.D.M. 6 J 91.

4. Dans le Maine comme dans l'Anjou, la qualité de haut-justicier est très fragile puisqu'elle ne donne pas nécessairement le droit à l'exercice de la justice contentieuse, mais elle donne cependant la qualité de seigneur de paroisse. Mémoire des avocats consultés en 1734 par le seigneur de Cigné au sujet de ses droits dans l'église de la paroisse. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R26-231.

5. Duchemin de Villiers, *Essai...* op. cit. pp. 72-79.

- droite du choeur. Les officiers de justice de l'un ou l'autre de ces seigneurs peuvent occuper ce banc,
- être l'objet, ainsi que leur famille, de prières nominales,
 - recevoir en premier l'eau bénite, le pain bénit et l'encens,
 - être placé en tête lors des processions : le patron puis le seigneur de paroisse suivis de leurs familles marchent immédiatement derrière le curé,
 - apposer leurs armes dans l'église,
 - être enterrés dans le choeur de l'église, à égalité avec l'évêque ou le curé,
 - faire apposer à l'occasion d'un décès, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, des bandes noires chargées d'écussons, les "litres", qui subsistent parfois indéfiniment ou bien jusqu'à un nouveau décès.

La plupart des conflits se nouent autour de la place des bancs des seigneurs dans les églises ; ces conflits peuvent opposer deux seigneurs qui se disputent la place qu'ils considèrent comme la plus honorifique, ou bien un seigneur aux habitants de la paroisse. Quelques exemples en témoigneront. De 1730 à 1734, un conflit oppose Guy Martin de Logé, seigneur de Moncorbeau, qui demeure dans sa maison seigneuriale de la Haie (Cigné) et Jacques Philippe des Rotours qui réside en Normandie. Le premier est seigneur patron et fondateur de l'église de Cigné alors que le second, qui n'a que la seigneurie de paroisse, a fait édifier à côté du choeur de l'église un banc clos dans lequel lui-même, sa famille ou ses officiers ne peuvent accéder qu'en passant par le choeur de l'église. Le seigneur de Moncorbeau, qui souhaite avoir seul l'honneur d'accéder au choeur de l'église, tente de se faire reconnaître comme haut-justicier pour avoir la seigneurie de paroisse, et souhaite contraindre le seigneur des Rotours à démolir son banc. Après consultation de plusieurs avocats, l'affaire se termine cependant à l'amiable en 1734 : le seigneur des Rotours laissera son banc en l'état où il est, mais s'engage à ne jamais tirer argument du fait qu'il y entre par le choeur de l'église pour se faire reconnaître comme le patron de la paroisse¹.

Le second exemple a pour cadre la petite seigneurie de Villiers située dans la paroisse de Vaiges ; il montre tout l'intérêt que portent les seigneurs à la possession d'un banc particulier dans l'église de la paroisse où se situe leur domaine, même s'ils ne sont ni patron ni seigneur de cette paroisse. En 1717, le Sieur Lambert avait donné aux habitants de la paroisse de Vaiges une métairie pour la création et l'entretien d'une école ; le Sieur Biars de L'Hommois qui était alors propriétaire de la seigneurie de Villiers dont relevait cette métairie avait fait remise aux habitants de la paroisse de ses droits de mutation à la condition "qu'ils ne pourraient déranger les deux bancs qu'il avait dans leur église à cause de ses terres, ni les enlever". En 1787, Jacques Duchemin, seigneur de Villiers², qui n'est ni seigneur de paroisse ni patron de l'église, adresse une requête au Juge Ordinaire Civil du comté de

1. Droits honorifiques en l'église de Cigné, Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 26-231.

2. Il rédigera au début du XIXe siècle des *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval* ainsi qu'un *Essai sur le Régime féodal* qui a été souvent cité dans ce travail.

Laval pour que ces deux bancs soient rétablis¹.

Le troisième exemple décrit la parade des seigneurs qui ne se satisfont pas d'une place commune dans l'église paroissiale : ils s'efforcent d'utiliser les chapelles édifiées sur leurs domaines. En 1710, Dame Anne Philippe du Verger, veuve de Mathurin Claude de la Corbière seigneur de la Bénichère et du Feu, rappelle l'existence d'une transaction conclue en 1620 avec les habitants de la paroisse de Juvigné lui donnant le droit d'avoir dans l'église un banc situé en face de l'autel de la Vierge². Mais cette prérogative n'était pas toujours suffisante pour satisfaire les seigneurs qui, lorsqu'ils n'étaient ni patron de l'église ni seigneur de la paroisse, répugnaient à se rendre à l'église paroissiale. Ils préféraient de beaucoup alors utiliser une chapelle située sur leur domaine pour y réunir leur famille, leurs domestiques et les habitants des villages les plus proches ; dans cette chapelle officie alors un prêtre de leur choix. En 1741, le seigneur du Feu obtient de l'Évêque du Mans de faire célébrer la messe dans la chapelle du Feu "les jours de fêtes et les dimanches... et d'y recevoir quelquefois les sacrements de pénitence et d'eucharistie". Dans sa demande à l'Évêque, il expliquait que sa chapelle était "en suffisant état de réparation et suffisamment décorée", mais que la messe n'y ayant pas été célébrée depuis 35 ans, elle avait depuis ce temps servi "à des usages profanes comme à ramasser des buissons et des meubles de différentes espèces". Cette chapelle étant éloignée "d'une grande lieue" de l'église paroissiale, il était nécessaire de la remettre en service et d'y faire dire la messe car le seigneur du Feu et son épouse "étant malheureusement attaqués de douleurs de rhumatismes", de même que les infirmes du canton, ne pouvaient se rendre au bourg de Juvigné³. En 1747, le même seigneur du Feu obtient deux nouvelles autorisations de l'Évêque du Mans : celle de faire ses Pâques où il lui plaira avec sa famille et ses domestiques et celle de faire célébrer la messe dans sa chapelle par le Sieur Hébert "bien qu'il ne soit pas du diocèse".

L'importance d'une terre à la fin de l'Ancien Régime découle donc de réalités matérielles telles que la superficie de son domaine, l'extension de sa mouvance, l'importance de ses revenus, mais aussi de phénomènes moins tangibles : l'importance des droits honorifiques qui y sont afférents, l'étendue de ses pouvoirs de justice, de police et d'administration, sa place dans la hiérarchie féodale, donc en dernière analyse son titre. Mesurer la satisfaction des propriétaires de seigneuries, tel est l'objet des lignes qui suivent. Malheureusement, très peu d'entre eux ont laissé à ce sujet des indications directement utilisables et on ne pourra que décrire leurs comportements faute de connaître véritablement leurs sentiments.

1. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 3, pièce 320.

2. Chartrier du Feu, A.D.M. 1 Mi 143 R4-31.

3. Même référence que ci-dessus.

II. "SE PRÉSENTER EN POSTURE DE VASSAL"

L'histoire de la famille Berset au XVIII^e siècle est des plus classiques : c'est d'abord celle d'un négociant, Jean Berset, qui acquiert à peu près à la même époque la noblesse et une assez belle seigneurie, c'est aussi l'histoire d'une terre, Hautrives, qui, distraite au début du siècle du patrimoine de lignages anciens¹ (la terre d'Hautrives a appartenu à la famille Du Bellay puis à celle de Hautefort), sera considérée dès la seconde génération Berset comme faisant à nouveau partie des possessions de la noblesse. Un chartrier très volumineux, essentiellement composé de documents du XVIII^e siècle, permet de préciser la stratégie de cette famille, d'analyser sa réussite matérielle et son intégration réussie parmi la noblesse et les propriétaires de seigneuries.

A l'origine de cette ascension sociale, il y a Jean Berset, "premier du nom"² (Berset I), appelé "l'aïeul" dans les papiers de famille du chartrier d'Hautrives³. Il est "Sieur de la Coupelière" (métairie que ses ancêtres ont dû aller chercher loin de Laval, sur la paroisse de la Bigottière) et il est surtout négociant, classé en 1709 parmi les trois plus grosses fortunes de Laval⁴, et en 1727 au premier rang⁵. La date de son anoblissement est incertaine (1732 ? 1735 ?) mais semble de toutes façons antérieure à l'achat de la terre d'Hautrives (1737). Dans son acte de décès, il a le titre "d'ancien conseiller, secrétaire du Roi honoraire près la chancellerie de Clermont-Ferrand"⁶; sur le rôle de taille de la paroisse de St-Vénérand, Jean Berset est qualifié de marchand pour la dernière fois en 1729 (il paie 202 livres 15 sols), il est démolable en 1732, et en 1733, il est classé parmi les exempts sous le titre de "Jean Berset, sieur de la Coupelière, écuyer". Dans les rôles suivants, son titre évolue entre "sieur de la Coupelière" et "secrétaire du roi", tandis que celui d'écuyer est définitivement acquis à son fils qui figure sur les rôles comme exempt à partir de 1737.

1. La terre d'Hautrives et ses dépendances (fiefs de Touvoie et d'Argentré) a appartenu à la famille Du Bellay (XV^e-XVI^e siècles) puis à la famille De Hautefort (XVII^e siècle) jusqu'à son acquisition en 1737 par Jean Berset de la Coupelière. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 2, article Hautrives, pp. 408-49.
2. Cette esquisse généalogique a été composée à partir des papiers de la famille Berset figurant dans le chartrier d'Hautrives (A.D.M. 179 J 5, 45, 65, 66 et 69) et des renseignements fournis par M. Denis, *Les Royalistes...* op. cit. p. 36.
3. Plusieurs familles Berset existent à Laval à partir du XVI^e siècle ; certains de leurs membres ont été prêtres de St-Vénérand. Le premier Jean Berset, sieur de la Coupelière apparaît en 1627. A. Angot, *Dictionnaire...*, T. 1, article Berset. A.D.M. 2 Mi 64, "Nécrologe Berset".
4. Rôle de la somme de 1 650 livres imposée par Sa Majesté sur les marchands de toile en 1709 (B.M. Laval, Fonds Couannier, Ms 276) : Jean Berset de la Coupelière y est imposé à 60 livres comme Lasnier de la Valette et Lasnier du Plessis.
5. Sommes que le roi ordonne être payées à cause de son avènement à la Couronne par les marchands de toiles en gros de la ville de Laval. Il doit verser 150 livres, les autres négociants fournissant de 75 à 120 livres. B.M. Laval, Fonds Couannier, Ms 276.
6. Berset I est décédé le 11 mai 1759 dans sa maison de St-Vénérand. A.D.M. 179 J 65. L'inventaire fait à la mort de son fils en 1780 mentionne l'existence d'une "liasse contenant 56 pièces concernant l'état et office de secrétaire du Roi honoraire près la Cour des Aides de Clermont-Ferrand dont le défunt sieur Berset aïeul est décédé pourvu". A.D.M. 179 J 66. Selon l'Abbé Angot, c'est en 1735 que Berset aurait acquis cette charge.
7. Rôle de taille de la paroisse de St-Vénérand, A.D.M. C 78.

56. LES PROPRIÉTAIRES DE LA TERRE D'HAUTRIVES AU XVIII^e SIÈCLE
(QUATRE GÉNÉRATIONS BERSET)

	Jean BERSET (I) 1666-1759	+ 1704	Anne DESEREE Fille de Pierre Desérée, négociant
	Jean BERSET (II) 1706-1780	+ 1730	Marie LILAVOIS Fille de Sébastien Lilavois, sieur de la Varenne, avocat en Parlement.
Puînés survivant à leur père* :	Sébastien BERSET (III) 1741-1830	+ 1768	Renée Frise LECLERC (Voir tableau ci-dessous)
- Joseph + Maric Frise Jacquine, fille de Claude Foucault des Bigottières, écuyer. - Gabriel + Louise Anne, fille de Jacques Duchemin des Loges, négociant. - Louis (Berset d'Argentré).			
	J.B. Sébastien BERSET (IV) 1773-1785	+ 1796	Sophie TAVEAU de CHAMBRUN

* Trois autres enfants au moins sont connus, qui sont décédés en 1780 : Jean, l'aîné, décédé avant 1760 ; Marie qui a épousé en 1758 le chevalier Dubuat, dont elle a eu une fille. Elle meurt en 1760, sa fille meurt en 1762 ; Guillaume, décédé en 1768.

LES ASCENDANTS DE RENEE LECLERC DE BEAULIEU (épouse de Berset III)

Dame Renée Fourreau 1760	+	Michel Dubois, sieur de la Flécherie, maître de Forge à Olivet	Dame Louis Gautier	+	Honorable Homme François Leclerc de la Roussardière
Dame Renée Dubois de la Flécherie (née en 1727 à Olivet)	+	1748	Messire François Leclerc, chevalier seigneur de Beaulieu (né en 1714 à La Trinité)		
<p>RENÉE FRANÇOISE LECLERC DE BEAULIEU (née le 31 janvier 1749 à La Trinité)</p> <p>Elle a deux frères dont l'un est maître de Forge à Chailland et l'autre à Port-Brillet.</p>					

En 1704, Berset I a épousé Anne Desérée, fille d'un négociant en toiles, qui a apporté à la communauté 6 000 livres en lettres de change et la métairie de la Rivière (Athée) évaluée à 6 500 livres¹. Berset II, fils unique, est né en 1706

1. Minutes M. Meignan, M. le Corneux, Changé. Contrat de mariage Jean Berset, Anne Desérée, 10 septembre 1704, A.D.M. 179 J 5.

et a épousé en 1730 Marie Lilavois, fille du sieur Lilavois de la Varenne, avocat en Parlement, qui a apporté à la communauté deux maisons à Laval, trois métairies, plusieurs rentes (capital de 5 480 livres), et en avancement de succession, la métairie-fief de la Lande aux Fileux¹. De ce mariage sont nés plusieurs enfants, dont quatre seulement survivent à Berset II, mort en 1780. Sébastien Berset (III), devenu l'aîné après le décès de son frère Jean, héritier désigné par "l'aïeul" de la terre d'Hautrives², a épousé en 1768 Renée Françoise de Beaulieu³, fille unique de François Jean Leclerc, chevalier seigneur de Beaulieu qui la dote de 87 500 livres en avancement de succession.

Au début du siècle, Berset I figure parmi les principaux négociants de la ville de Laval ; en l'an II, la fortune de la famille, estimée à 794 000 livres, est encore considérée parmi les premières de la ville, et en 1809, plusieurs représentants de la famille Berset figurent sur la liste des grands propriétaires lavallois⁴. En un siècle le passage s'est donc fait d'une fortune marchande à une fortune foncière, sans que la famille Berset n'ait cessé de figurer parmi les plus grandes fortunes lavalloises. Deux documents permettent de mesurer cette évolution : le premier est l'inventaire fait au moment du mariage de Berset I (1705)⁵, le second l'inventaire fait au décès de Berset II (1780)⁶. Lorsque Berset I se marie - il a alors une quarantaine d'années - ses propriétés foncières se limitent à trois métairies, celle de la Coupelière (La Bigottière), celle de la Brillais (Le Bourgneuf) et celle de la Rivière (Athée) que lui apporte son épouse. Il possède la maison qu'il habite, faubourg St-Vénérand à Laval, et qui se compose d'une douzaine de pièces (un salon, six chambres, un office, une cuisine, une boulangerie, un magasin et une étude). Ses dettes passives sont dérisoires ; son actif s'établit de la façon suivante :

57. POSSESSIONS MOBILIÈRES DE BERSET I AU MOMENT DE SON MARIAGE
(1705)

Mobilier de sa maison	2 000 livres	soit 3,84 %
Vêtements et réserves diverses (fil, laine, poupées, cordes, bois, vin, cidre, céréales)....	2 760 livres	soit 5,30 %
Bestiaux, semences et meubles de ses deux métairies.....	1 190 livres	soit 2,28 %
Dettes actives.....	46 090 livres	soit 88,56 %
TOTAL.....	52 040 livres	soit 100 %

On voit que l'essentiel de sa fortune est alors composé de dettes actives, en fait

1. Minutes P. Noury, L. Lemoyne, Laval. Contrat du 3 octobre 1730. A.D.M. 179 J 5 et 179 J 66.

2. Il existe plusieurs testaments rédigés par Berset I entre 1745 et 1756. A.D.M. 179 J 45.

3. Minutes N. Hayer, P. Aubry, Laval. Contrat du 18 mars 1768, A.D.M. 179 J 5.

4. *Grands notables du Premier Empire...* Fr. Dornic, La Mayenne, p. 62.

5. 17 septembre 1705. A.D.M. 179 J 66.

6. Minutes F. Salmon, N. Hayer, Laval, 12 janvier-16 mars 1781. A.D.M. 179 J 66.

des lettres de change, des "billets" et des "écritures portées sur son livre", liées à son activité textile. Dix débiteurs peuvent être localisés : trois sont à Laval, six à Troyes et un à Port-Ste-Marie en Espagne. En 1781, la fortune de son fils apparaît beaucoup plus importante ; elle est surtout d'une toute autre nature. Quoique noble, Berset II semble avoir conservé son activité de négociant pendant la majeure partie de son existence : l'inventaire fait à son décès énumère une grande quantité de livres de comptes, de livres de factures et de lettres ayant trait à cette activité¹. Son univers marchand y apparaît plus vaste que celui de son père : il a des correspondants à St-Malo, Rennes, Vitré, Caen, Morlaix, Nantes, Bayonne, Paris, Amiens, ainsi qu'à Port-Ste-Marie, Cadix et Lisbonne.

58. POSSESSIONS MOBILIÈRES DE BERSET II AU MOMENT DE SON DÉCÈS (1780)

1. Meubles et effets			
- Château d'Hautrives	10 410 livres		
- Maison de St-Vénérand	11 546 livres		
- Château du Plessis et métairie de Launay	1 118 livres		
Total.....	23 074 livres	soit 33,30 %	
2. Bestiaux et semences.....	41 351 livres	soit 59,70 %	
3. Dettes actives.....	4 747 livres	soit 6,80 %	
TOTAL	69 172 livres	soit 100 %	

La maison de St-Vénérand qui était peut-être un peu vide en 1705, est certainement pleine à craquer en 1780 au moment où est fait l'inventaire des biens de Berset II (4 760 livres de mobilier en 1705, 11 500 livres en 1780) et ses dépendances se sont également remplies d'objets usagés. Le château d'Hautrives, habité au moins épisodiquement par Berset II qui y a "ses hardes", renferme pour 10 410 livres de mobilier, linge, argenterie, batterie de cuisine et réserves diverses : il a servi de refuge à de vieux objets au fur et à mesure que ceux-ci étaient remplacés par de plus modernes dans la maison de St-Vénérand, et l'ordre ne semble pas y régner ; mais à Hautrives comme à Laval, ce qui frappe, c'est l'abondance et surtout la variété des biens de toute nature². En 1705, la fortune de Berset I n'était pas réalisée puisqu'elle se composait essentiellement de créances ; en 1780, Berset II (qui a alors 74 ans) a réduit considérablement ce poste au profit du mobilier, mais surtout des bestiaux et semences ce qui traduit un enrichissement foncier considérable³. La terre d'Hautrives (Argentré) a été acquise en 1737 pour 130 000 livres⁴ et la métairie-fief des Nuillés en 1741 pour 5 500 livres⁵. En 1756, Berset I, qui

1. Il est même probable que Berset III ait participé à ce négoce car l'inventaire mentionne l'existence d'"une liasse d'envois de toiles et marchandises par M. Berset fils".

2. L'inventaire fait en 1781 constitue un document d'une dizaine de centimètres d'épaisseur que deux notaires et une "appréciatrice" de meubles ont mis 14 jours à réaliser.

3. Comme en 1705, les dettes passives sont peu importantes : 4 264 livres, soit 6 % de l'actif.

4. Acte du 3 octobre 1737, devant les notaires du Châtelet de Paris, A.D.M. 179 J 45. La vente porte sur "la terre, baronnie (sic) fief et seigneurie de Touvoie, Argentré et Hautrives".

5. Minutes J. Jardrin, Laval, 13 mars 1741. A.D.M. 179 J 28.

a un fils unique mais un grand nombre de petits enfants, a acheté en leur nom la terre de Sumeraines pour 210 000 livres¹, afin de laisser la totalité de la terre d'Hautrives à l'aîné d'entre eux. Berset II a acquis en 1761 pour 16 000 livres le fief de Maritourne² et, lors de la vente de Poligné, son fils, Sébastien Berset a acheté les deux fiefs du Sénéchal et de la Bizollière situés également sur la paroisse d'Argentré. En 1786, il échange avec Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean le fief de la Lande aux Fileux (Montigné et Ahuillé) contre une partie de celui de Prix Genêt Nuillés, de telle sorte que la quasi totalité de la paroisse d'Argentré est alors dans sa mouvance³. Les trois générations Berset représentent donc une réussite sociale symbolisée par la création d'une fortune foncière, l'accumulation d'objets domestiques, et l'intégration dans la noblesse et les propriétaires de seigneuries.

Cette intégration des Berset dans l'élite lavalloise se fait tout d'abord par les alliances contractées par les différents membres de cette famille. Si à la première génération Berset, toutes les alliances se font dans le monde des marchands et des négociants, Berset II épouse la fille d'un avocat en Parlement, annexant ainsi à la famille la bourgeoisie qui exerce des professions juridiques. Les mariages de ses enfants se situent dans des milieux variés qui ont en commun une richesse certaine : celui des marchands (Louise Anne Duchemin, épouse de Gabriel Berset est fille du négociant Duchemin des Loges), celui des maîtres de forges (l'épouse de Berset III qui a pour mère Renée Dubois, fille du maître de forge d'Olivet, a deux frères qui sont également maîtres de forge à Chailland et à Port-Brillet), celui des nobles (Joseph Berset épouse la fille de Claude Foucault des Bigottières, écuyer, et l'épouse de Berset III a pour père François Leclerc, chevalier seigneur de Beaulieu). Elle se fait aussi par la fréquentation de la bourgeoisie lavalloise⁴. Elle se fait enfin par l'intégration parmi les propriétaires de seigneuries. On ne sait comment Berset II a géré le premier fief qui est entré dans les possessions de la famille, celui de la Lande aux Fileux, que son épouse, Marie Lilavois, avait apporté en 1730 à la communauté : ce fief ayant été échangé en 1786 par Berset III qui souhaitait rassembler ses possessions autour d'Argentré, les papiers concernant cette terre ne sont pas dans le chartrier d'Hautrives. Il ne semble pas que Berset I ait recueilli beaucoup de documents lorsqu'il a acquis la seigneurie d'Hautrives en 1737 ; mais il a immédiatement fait tenir des Assises de fief commençant ainsi à créer une série de remembrances qui s'étoffera pendant tout le siècle et qu'il fera toujours relier très soigneusement. Le premier aveu qu'il ait eu à rendre est celui de la métairie-fief des Nuillés acquise en 1741 : il y met l'application du néophyte et la relation de l'événement faite par le notaire qui a assisté à la scène laisse penser que Berset était assez satisfait de devoir se soumettre à ce rite. Accompagné d'un notaire de Laval et de deux témoins, il se rend au château

1. Les puînés sont alors au nombre de cinq : Marie, Joseph, Guillaume, Gabriel et Louis. A.D.M. 179 J 69.

2. Aveu de la seigneurie de Maritourne, 31 décembre 1772, A.D.M. 179 J 46.

3. Remembrances du fief de Prix-Genêt-Nuillés, 1786. A.D.M. 179 J 41.

4. J.M. Richard, "La société du jardin Berset à Laval (1763-1792)", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1910, pp. 17-42.

de Poligné (8 kilomètres) pour "faire la foi et hommage", exhiber son contrat d'acquisition et payer ses ventes. Mais le seigneur et la dame de Coigny sont absents, de même que leurs officiers ; il ne rencontre donc que la fermière des seigneuries de Pareneau et Poligné, devant laquelle, " ledit sieur Berset étant en posture de vassal... a appelé par trois différentes fois mes Seigneur et dame, mes Seigneur et dame, mes Seigneur et dame, je suis venu exprès pour vous faire les exhibitions, foi et hommage, obéissances, déclarations et dénombrement telles qu'elles vous sont dues au regard de votre dite seigneurie de Pareneau pour mesdits fiefs et métairie de Nuillés, faire les soumissions requises par la coutume et reconnaître les cens, rentes et devoirs si aucuns sont dus, et vous payer la somme de treize-cent-trente-trois six sols huit deniers à laquelle reviennent les ventes de la somme de seize mille livres...". Il apporte la somme en louis d'or et, tête nue, la montre à la fermière qui refuse de la recevoir et de lui en donner quittance. Il décide donc de se transporter, toujours accompagné de son notaire et de ses deux témoins, au château de Pareneau (3 kilomètres de Poligné) où il espère trouver le seigneur et la dame de Coigny. Il n'y rencontre que le laboureur qui tient la métairie du château, ce qui ne le dissuade pas de se mettre à nouveau "en posture de vassal", d'appeler par trois fois le seigneur et la dame de Coigny et de faire ses propositions de payer les ventes et exhiber son contrat. Il montre à nouveau ses pièces d'or, ses liards et ses deniers au métayer qui refuse de les recevoir. Il lui laisse finalement trois copies de l'acte notarié relatant l'événement, une copie du contrat de vente de la métairie et une copie de sa quittance de paiement afin qu'il les transmette au seigneur de Coigny. Il rentre à Laval (11 kilomètres de Pareneau). L'affaire aura certainement occupé toute la journée de quatre personnes (Berset, le notaire et les deux témoins) qui auront effectué à cette occasion plus d'une vingtaine de kilomètres.

On voit donc à travers cet exemple que le propriétaire d'une seigneurie à laquelle sont attachés certains "des plus beaux droits", comme la justice contentieuse, mais dont 85 % des revenus sont d'origine foncière et 15 % seulement d'origine féodale, s'il ne néglige pas la gestion des métairies de son domaine (Berset II tient un registre sur lequel il note ce que lui donne chacun de ses colons), est particulièrement attaché à satisfaire aux rites de la féodalité qui lui donnent un suzerain, auquel il rend hommage et paie ses lods et ventes, et des vassaux et sujets qui lui font leurs obéissances lors de ses Assises de fief.

III. LES REVENUS DES SEIGNEURIES

L'étude de quelques exemples permettra de montrer que les seigneuries du Bas-Maine n'échappent pas à la règle selon laquelle la part des revenus d'origine seigneuriale augmente avec la taille de la seigneurie. Un premier

type de seigneurie est constitué par celles qui ont une part de puissance publique (justice contentieuse, administration d'une ville), le second par celles dont les droits seigneuriaux utiles se ramènent au prélèvement des cens et droits de mutation sur une mouvance plus ou moins vaste. Deux exemples seront donnés pour le premier cas : le comté de Laval et le marquisat de Lassay ; quatre pour le second cas : Hautrives (Argentré), Bois Thibault (Lassay), Villiers (Launay-Villiers) et Le Châtelier (Vaiges). Les revenus des unes et des autres ont été classés en plusieurs rubriques :

- les revenus fonciers (fermage ou métayage des exploitations du domaine)
- les revenus tirés de la mouvance : cens et devoirs, droits de mutations,
- le revenu des banalités (fours, moulins et étangs qui en dépendent),
- les revenus tirés de l'exercice de la puissance publique : baux des greffes et du notariat, fermages des halles, des prisons, des greniers à sel, droit de marque des toiles, de mesure des grains...).

Sur les 250 000 livres qui constituent chaque année les revenus de la famille de La Trémoille, le comté de Laval en fournit à peu près le tiers (83 049 livres)¹ ; à la veille de la Révolution², seules trois des huit grandes terres qui composent la fortune des La Trémoille sont encore en ferme générale, c'est le cas de la seigneurie de Laval. Le comté est affermé depuis 1757 à une société familiale formée des frères Géhard (Germain Géhard de Loisillière et Joseph Géhard de la Godinière) et d'Ambroise Gougeon de la Thébaudière³. Leur faillite en 1787 touche de nombreuses familles lavalloises mais ne lèse pas les intérêts du duc. En 1778-79, une enquête a été faite à la demande de la famille de La Trémoille sur la gestion de ses biens ; c'est à partir de ce document ainsi que des baux passés par les fermiers du comté que J.F. Labourdette a étudié la gestion et les revenus de cette terre et seigneurie⁴.

Le duc de la Trémoille possède trois châteaux dans le Bas-Maine : Laval, Montjean "absolument en ruines" et St-Ouen dont les bâtiments, en 1778, "sont anciens et défectueux, inutiles et superflus ; (et dont) les matériaux pourraient servir à agrandir l'ancienne maison du colon"⁵. Une monnaie du château de St-Ouen et de ses dépendances, faite en 1740, témoigne de cet état peu confortable⁶. Il constitue cependant la demeure du sénéchal de cette châtellenie pendant tout le XVIII^e siècle. En 1737, Pierre Pichot de la Graverie a acquis pour 4 000 livres la charge de sénéchal de St-Ouen en remplacement de Gabriel Alligot, "âgé de plus de 73 ans, désirant se

1. J.F. Labourdette, *Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle*. D'après l'enquête faite en 1778-79 par M. Pierre, agent d'affaires du duc. Le comté de Laval, pp. 77-91. Chiffres donnés p. 39.

2. Id. pp. 729-735.

3. Id. pp. 788-791.

4. Tous les calculs présentés ici ont été réalisés à partir des chiffres fournis par J.F. Labourdette.

5. Document cité par J.F. Labourdette, *Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle*, op. cit.

6. Monnaie du 15 avril 1740, Minutes René Le Tort de la Malvaudière, notaire et arpenteur royal à La Trinité, Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 36 C 10.

décharger des affaires qui intéressent le public et prendre du repos"¹ ; comme son prédécesseur, il résidera au château de St-Ouen qu'il prend à bail le 28 Novembre 1737 ainsi que la métairie du domaine. Il s'oblige à rétablir la grande cheminée de la salle et "il pourra utiliser les pierres de démolition du château pour l'entretien des bâtiments du moulin et de la chaussée de St-Ouen"². Dans sa ruine, il mène pourtant la vie du fermier-proprétaire-seigneur surveillant la mise en valeur de la métairie du domaine (il renouvelle le bail du colon partiaire deux ans plus tard), se réservant toutes les pommes de reinette et le lait des vaches un jour sur deux³. Le château de Laval ne semble pas être en meilleur état, si l'on en croit une lettre que les services de la Préfecture font parvenir en 1819 au député Paillard-Ducléré, dans laquelle il est qualifié de "bicoque de Palais"⁴. Quant à celui de Montjean, trop considérable pour être entretenu, il n'est plus habité que par de simples fermiers à partir du milieu du XVIIe siècle. Il sert de carrière de pierres pour la réparation des exploitations agricoles du domaine qui l'environne pendant tout le XVIIIe siècle, et en 1779, la ruine en est consommée⁵. Ce n'est donc pas ses trois châteaux qui procurent au comte des revenus importants, ce sont ses terres, sa forge, mais surtout ses revenus d'origine seigneuriale.

59. LES REVENUS DU COMTE DE LAVAL EN 1778-1779.
PART DU FONCIER ET PART DU FÉODAL.

Valeur de l'ensemble : 83 049 livres	Valeur	%
Terres 185 ha (une dizaine d'exploitations)	4 870 livres	5,85 %
Bois (1 015 ha non compris ceux de la Forge)	2 778 livres	
Forge (1 487 ha de bois et 127 ha de terres)	31 000 livres	40,65 %
Moulins (10 moulins à grains et 1 moulin à foulons)	7 350 livres	
Étangs (3)	512 livres	10,25 %
Fours (2 fours banaux à Laval)	650 livres	
Exercice de la puissance publique (minage, marque des toiles, greffes, pesage, language, alivrage...)	10 405 livres	14,95 %
Prison, halles, maison (fermage)	2 000 livres	
Cens et rentes, lods et ventes	21 084 livres	25,40 %
Amendes et délits de chasse	2 400 livres	2,90 %

1. 1 Mi 142 R 36 C 9, 22 mai 1736. Vente pour 4 000 livres de la charge de Sénéchal de St-Ouen par G. Alligot à P. Pichot de la Graveric, minutes Pichot-Chatizel, Laval.

2. Bail du 28 novembre 1737 (200 livres par an), minutes Lemoine-Nourry, Laval, Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 36 C 9.

3. Bail du 12 août 1739, minutes Frs Gautier, St-Ouen et Louis le Masson, Bourgon, Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 36 C 9.

4. Document cité par M. Denis, in *Les Royalistes...* op. cit. p. 43, note 12. Lettre adressée au député Paillard-Ducléré le 4 décembre 1819 : "Le préfet vous prie de voir le plus tôt possible le prince de La Trémoille et de savoir à quel prix il met sa bicoque de Palais. N'allez pas au moins lui dire que c'est une bicoque, mais on vous prie de bien lui répéter que son Palais ne tient bientôt plus ni à clous ni à chevilles et a failli descendre dans le Val de Mayenne (A.D. Sarthe, 6 J 52).

5. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3, article Château de Montjean, pp. 101-102.

Parmi les seigneuries du Bas-Maine, le comté de Laval apparaît quelque peu atypique car son implantation foncière est extrêmement limitée : une dizaine d'exploitations tout au plus en constituent le "domaine" au sens agricole du terme (les terres ne représentent que 312 ha, soit 185 ha pour les exploitations agricoles et 127 ha attachés à la forge), ce qui est très peu pour une seigneurie formée de la réunion d'une douzaine de châtelainies donc d'autant de réserves. Certes, les bois du comté de Laval sont relativement importants (2 500 ha en tout), et c'est grâce à eux que les comtes de Laval ont pu compenser ce manque de revenus fonciers en installant une forge, celle de Port-Brillet, qui fournit une grande part des revenus du comté à la veille de la Révolution (41 % de l'ensemble si on ajoute aux revenus directs de la forge ceux des bois qui y sont attachés) : ceci diminue d'autant la part représentée par tous les autres postes. Le revenu des exploitations agricoles se trouve ainsi ramené à 6 % et l'on peut globalement considérer que tout le reste correspond à des revenus féodaux et seigneuriaux. Le seigneur de Laval, disposant d'une mouvance très étendue perçoit des sommes importantes au titre des cens et devoirs (10 407 livres) et à celui des droits de mutation (10 677 livres) qui représentent ensemble 28 % des revenus du comté (45 % si on ne compte pas les revenus de la forge). Il s'agit donc d'une seigneurie dont les profits se composent essentiellement de droits : banalités, exercice de la puissance publique, cens et droits de mutation. A la différence de la plupart des autres seigneurs du Bas-Maine, grands ou petits, le comte de Laval, malgré une vaste implantation foncière (bois et taillis du Bas-Maine), n'est pas un propriétaire important de terres agricoles. La situation est un peu différente pour une autre grande terre, celle de Lassay.

60. LES REVENUS DE LA TERRE DE LASSAY EN 1754¹.

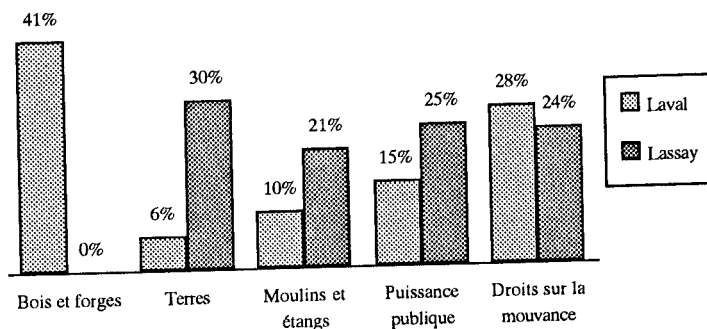
Revenus des biens fonds. 15 exploitations. (fermages en argent)	3 141 livres	21 %
Moulins (8) et étangs (4) (fermages en argent)	3 138 livres	21 %
Produits des grains (fermes en grains et rentes seigneuriales)	2 650 livres	18 %
Droits seigneuriaux liés à l'exercice de la puissance publique (greffe, notariat, Coutume, prison, grenier à sel, messageries)	3 778 livres	25 %
Droits seigneuriaux dus sur la mouvance (Cens, ventes, taille de ville, droits sur les bois de Hardanges)	2 112 livres	15 %

L'ensemble représente une valeur de 14 819 livres. Le document pose un problème d'interprétation, car il est rédigé de telle sorte que l'on ne peut déterminer quelle part du "produit des grains" est à rattacher aux profits féodaux (rapport des cens en nature) et aux profits fonciers (rapport des

1. Revenus de la Terre de Lassay, d'après les comptes du régisseur Thoumin. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 10 / 66.

exploitations agricoles)¹. On peut approximativement considérer que les profits fonciers représentent 25 à 35 % des revenus de la seigneurie de Lassay (6 % seulement pour le comté de Laval). Mais à part cette différence, on voit que les mêmes postes (à part la forge) sont représentés dans les deux seigneuries, qui se différencient plus par leur revenu global (15 000 livres pour Lassay et 80 000 livres pour Laval) que par la nature des droits exercés par leur propriétaire. Dans les deux cas, il s'agit en effet de seigneuries importantes exerçant la justice contentieuse et la puissance publique. Le graphique ci-dessous permet de voir les grandes similitudes et les petites différences qui existent dans la composition des revenus de ces deux grandes seigneuries que sont le comté de Laval et le marquisat de Lassay.

61. COMPOSITION DES REVENUS DU COMTE DE LAVAL (1778-79)
ET DU MARQUISAT DE LASSAY (1754).



Les trois exemples suivants présentent les revenus de seigneuries moyennes.

62. ESTIMATION DES REVENUS DE LA TERRE DE LAUNAY-VILLIERS EN 1755.

Château, dépendances, la prairie, 11 ha de terres	400 livres	7,6 %
3 moulins et la pêche de 3 étangs	630 livres	12,0 %
Diverses petites maisons	74 livres	1,4 %
15 métairies, 3 viviers et un four à chaux	3135 livres	59,8 %
Rentes seigneuriales et féodales dues par les fiefs de Launay-Villiers et de Villétable : 504 boisseaux d'avoine, mesure de Vitré 40 livres 14 sols 12 corvées 28 poules, 6 poulets et chapons, 4 gants.	1000 livres ?	19,1 %

L'ensemble représente un total de 5 239 livres dont 31 % pour les rentes

1. Or on sait que des cens en grains importants sont exigés sur cette seigneurie et que les baux mixtes (la moitié des grains en nature et un fermage pour les autres revenus) y sont représentés.

seigneuriales et le revenu des banalités, et 69 % pour les revenus fonciers.

Le domaine de la seigneurie de Bois Thibault ne nous est pas connu de façon précise, mais le chartrier renferme un document, sans date, qui énumère les revenus du domaine.¹ L'ensemble des exploitations agricoles représente un revenu total de 5 325 livres (plus 120 livres pour le four banal). Les cens et rentes en grains dus à la seigneurie ont été estimés à 656 livres par an pour la période 1755-61 et 1 087 livres par an pour la période 1783-1790². Les lods et ventes ont rapporté 29 876 livres de 1770 à 1789 soit près de 1 500 livres par an. On peut donc estimer que dans la seconde partie du siècle, les revenus des exploitations agricoles représentent 66 % de l'ensemble, l'autre tiers étant fourni par les droits de mutation, les cens et la banalité d'un moulin.

63. REVENUS DU DOMAINE DE BOIS THIBAULT (Deuxième moitié du XVIIIe siècle)

Objet	Mise en valeur	Revenu estimé
Le four banal de Lassay	affermé	120 livres
La pièce des Petits champs	affermée	45 livres
La prairie des Rivières (5 ha)	exploitée directement	600 livres
La Basse Cour	fermage des herbes et effouils, un demi des grains	814 livres
La Noë	id.	786 livres
La métairie de la Janvrie	id.	776 livres
La métairie de la Bassière	id.	678 livres
La métairie du bourg de Ste-Marie	id.	605 livres
La métairie de Dougebert	id.	561 livres
La Bourrière	bail à ferme	460 livres

Pour la seigneurie d'Hautrives (Argentré), un chartrier très riche permet de calculer les revenus de la terre. Un poste nous échappe cependant : celui de la justice. En effet, le seigneur d'Hautrives, à la différence de celui du Bois Thibault, exerce la justice contentieuse ; l'activité du bailliage d'Argentré n'est pas très importante et on ne sait absolument pas si cette justice est d'un quelconque profit pour Berset d'Hautrives. Le domaine de la seigneurie se compose de 8 exploitations agricoles dont les comptes ont été présentés aux chapitres précédents³ ; on peut estimer à 5 500 ou 6 400 livres leur revenu annuel dans la seconde partie du siècle. Par ailleurs, le rapport du

1. Estimation des revenus de la terre et seigneurie de Bois Thibault. Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 358. Ce document est très certainement postérieur à 1762, date de l'acquisition de la seigneurie par François de Tournély : il est rédigé par la même main que tous les registres de paiement des cens et des lods et ventes de la seconde moitié du siècle.

2. Registres de paiement des cens de la seigneurie de Bois Thibault, 1727-1761 et 1762-1769. Chartrier de Lassay, A.D.M. 2 J 143 à 145. Registres de paiement des lods et ventes, 1770-79 et 1779-90, A.D.M. 2 J 150-151.

3. Revenus des métairies du domaine d'Hautrives, Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 27. Les deux chiffres s'expliquent car ils ont été calculés à partir d'un prix fort et d'un prix faible des céréales.

fief est connu : 310 livres par an pour les cens (moyenne 1737-1792), et 720 livres par an pour les droits de mutation, lods et ventes et rachat¹. Les exploitations agricoles représentent donc de 84 à 86 % des revenus de la seigneurie, ce qui est un peu plus que dans les deux cas précédents (66 % pour le Bois Thibault et 69 % pour Launay-Villiers), et s'explique peut-être par la qualité particulière de ces exploitations qui sont dans la zone riche de l'Est de Laval.

Enfin, les livres de compte de P. Duchemin du Tertre², propriétaire de la terre du Châtelier (Vaiges) depuis 1718, permettent d'analyser la composition des revenus d'une petite seigneurie.

64. REVENUS DE LA TERRE DU CHÂTELIER (VAIGES), 1718-1743.

	Revenus fonciers des 3 métairies	Revenus réguliers du fief	Revenus casuels du fief	Total du foncier + du féodal
1718-1743				
Total	32 026 livres	1 560 livres	3 618 livres	37 204 livres
Moyenne annuelle	1 231 livres	60 livres	140 livres	1 431 livres
1718-1732				
Total	19 634 livres	900 livres	2 317 livres	22 851 livres
Moyenne annuelle	1 309 livres	60 livres	154 livres	1 523 livres
1733-1743				
Total	12 392 livres	600 livres	1 301 livres	14 353 livres
Moyenne annuelle	1 217 livres	60 livres	118 livres	1 305 livres

Pour l'ensemble de la période (1718-1743) la moyenne annuelle du revenu des trois métairies s'établit à 1 231 livres et celle des revenus seigneuriaux à 200 livres ce qui représente 14 % pour les revenus seigneuriaux et 86 % pour les revenus fonciers. Ces pourcentages sont très stables pendant les 26 années considérées.

Il ressort de ces exemples que, sauf dans le cas de grosses unités seigneuriales pour lesquelles les pouvoirs d'administration et de justice sont importants ou qui comprennent une source de revenu exceptionnelle comme la forge du comté de Laval, le rapport des métairies du domaine est prépondérant par rapport aux profits de la censive. Comparé au capital investi, ce rapport est toutefois modéré : le calcul peut en être fait pour trois des exploitations présentées ici et dont on connaît le prix d'achat à un moment du siècle. Le Châtelier a été acheté pour 12 000 livres en 1718³, Hautrives a

1. Livre de recettes de la seigneurie d'Hautrives, A.D.M. 179 J 65.

2. Fonds Duchemin, A.D.M. 34 J 5 et Chartrier du Châtelier A.D.M. 242 J 14. Il fournit pour la période 1733-43 un bilan annuel détaillé de ses revenus, et pour les années 1718-37 un bilan global.

3. A.D.M. 1 Mi 146 R30 et A.D.M. 34 J 5. Ce prix a peut-être été diminué compte tenu du fait que Duchemin a acquis cette terre qui appartenait à sa mère pour éviter les inconvénients d'un

été acheté pour 130 000 livres en 1737¹, et le Bois Thibault pour 98 000 livres en 1762². Par rapport au capital investi, le rapport est de 11,6 % par an pour la petite terre du Châtelier, 5 à 5,7 % pour la seigneurie d'Hautrives et 7,7 à 8,2 % pour celle du Bois Thibault. Une rentabilité acceptable (plus que les 5 % des placements au denier vingt) et la certitude d'un profit régulier suffiraient peut-être à expliquer ces placements fonciers. Mais la terre n'est pas seulement un investissement qui se compare en termes mathématiques à d'autres formes de placements, elle définit un mode de vie et un statut social, d'où le goût de tous ceux qui ont des possibilités financières pour l'acquisition de terres et de seigneuries.

Conclusion

Ces premières constatations sur la permanence de ce que les contemporains appellent "les féodalités" à la veille de la Révolution amènent à situer la seigneurie dans le cadre d'une problématique qui est celle du rapport existant entre féodalité forte d'une part, révolte ou cohésion sociale de l'autre. On constate en effet que le lien entre les trois termes, poids de la seigneurie - contestations - révoltes, est loin d'être simple. A. de Tocqueville remarquait que la Révolution avait éclaté dans le pays d'Europe où la féodalité était la plus atténuée³ comme si le "joug (avait) paru le plus insupportable là où il était en réalité le moins lourd". Dans la France de la féodalité vivace, deux modèles semblent coexister. Le premier est celui du Dauphiné décrit par J. Nicolas où "le fief reste l'obstacle ressenti comme majeur dans l'assouplissement des rapports au sein du monde rural et par contagion dans la société toute entière"⁴, où une féodalité lourde a entraîné pendant tout le XVIII^e siècle des révoltes anti-seigneuriales violentes⁵, où la contestation apparaît vive dans les Cahiers, plus violente encore à travers d'autres sources plus rares et que l'auteur qualifie de plus "brutes", tels les procès-verbaux des assemblées bailliagères. Le second modèle est celui du Brionnais ou du Cantal où une forte pression seigneuriale engendre inversement une faible contestation paysanne. Dans le Cantal, J. R. Dalby constate que quoique "les différentes redevances seigneuriales pouvaient prélever jusqu'à un quart du revenu des paysans", ce qui aurait dû entretenir selon lui de solides griefs, "le ton des doléances reste très modéré et la critique du système seigneurial très limitée... pas un seul cahier ne sollicite la suppression du cens, avec ou sans

partage noble.

1. A.D.M. 179 J 45.

2. De Beauchesne, "Le Bois Thibault", art. cit. p. 242.

3. A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, rééd. Gallimard, 1985, 378 p. Il donne comme explication de cette constatation qui le surprend, le fait qu'en France, une partie des paysans étaient propriétaires dès la fin de l'Ancien Régime (p. 85).

4. J. Nicolas, "Le paysan et son seigneur en Dauphiné à la veille de la révolution" in *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de P. Goubert*, op. cit. p. 500.

5. Ces révoltes ont été décrites par J. Egret, *Le Parlement de Dauphiné et les affaires politiques dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, 1956, 2 tomes. Cité par J. Nicolas, "Le paysan et son seigneur..." art. cit. p. 502 et note 17.

indemnités"¹. Le même auteur remarque également que les paysans auvergnats vont peu en justice contre leur seigneur, recourent parfois à une action violente, le plus souvent à la résistance passive². Dans le Brionnais, S. Dontenwill évoque "la vigueur des institutions seigneuriales"³ et la "rigidité" de ces mêmes structures qui ne sont ébranlées qu'après 1789, alors que dans l'histoire de la seigneurie de l'Etoile du XVIe au XVIIIe siècle "rien ne laisse vraiment prévoir un tel dénouement dans un aussi court délai"⁴. Il note également qu'il n'y a pas eu pendant toute l'époque moderne "de contestation globale et violente des structures susceptibles de conduire à des mouvements de révolte collective", que les Cahiers de doléances sont modérés et présentent un "caractère réformiste" et enfin que "la région brionnaise a échappé à peu près aux phénomènes de la grande Peur" alors que des terriers et des châteaux ont été brûlés dans le Maconnais proche⁵. Il est assez clair que c'est au second modèle que se rattache la seigneurie du Bas-Maine qui, à de rares exceptions près, apparaît moins comme un facteur d'oppositions que de cohésion sociale à la fin de l'Ancien-Régime. Et dans les seigneuries du Bas-Maine comme dans celle de l'Etoile, rien ne laisse prévoir l'effondrement du système seigneurial⁶ : des cens sont payés dans la seigneurie d'Hautrives (Argentré) au début de 1792 et des Assises de fief se tiennent encore lorsqu'éclate la Révolution. Selon J. Nicolas, une des raisons qui fait de la seigneurie un point de cristallisation des oppositions sociales est l'existence en Dauphiné de la grande industrie capitaliste qui offre à la fois d'autres modes d'enrichissement et d'autres types de rapports sociaux que la terre et la féodalité⁷ ; dans le Bas-Maine au contraire, la seigneurie reste parfaitement intégrée dans une économie totalement rurale dont elle constitue un des moteurs.

1. J. R. Dalby, *Les paysans cantaliens...* op. cit. p. 27.

2. Id. p. 29. J. R. Dalby justifie ces affirmations par plusieurs articles de M. Juillard intitulés "Violences et rébellions en Haute-Auvergne" in *Revue de la Haute-Auvergne*, 1929-1932, et par les travaux de O. Hufton.

3. S. Dontenwill, *Une seigneurie sous l'Ancien Régime...* op. cit. p. 106.

4. Id. pp. 238-239.

5. Id. pp. 240-242.

6. On peut remarquer que dans le Dauphiné pourtant agité de révoltes anti-seigneuriales pendant toute l'époque moderne, dans les années 80, les *Affiches du Dauphiné* publient des annonces par l'intermédiaire desquelles des feudistes cherchent à vendre leurs services et des seigneurs leurs terriers. J. Nicolas, *Le paysan et son seigneur...* art. cit. pp. 497-498.

7. P. Léon, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné*, Paris, 1954. J. Nicolas, *Le paysan et son seigneur...* art. cit. pp. 498-499, note que "l'éveil capitaliste de la province - mines, forges, textile, spéculations maritimes et coloniales - n'a pas incité le groupe nobiliaire à repenser véritablement son patrimoine... La structure seigneuriale reste déterminante dans le débat d'idées qui oppose les partisans de l'ordre traditionnel et la petite fraction libérale désireuse de voir la terre dégagée des contraintes du fief recevoir ainsi pleinement son statut de marchandise".

TROISIÈME PARTIE

SEIGNEURIES ET MÉTAIRIES : MODES DE VIE, MODES DE PROFIT

Au XVIII^e siècle, la terre est restée fondamentale dans toute ascension sociale, même lorsque celle-ci n'inclut pas l'acquisition de la noblesse. Le but de cette dernière partie est d'abord de tenter d'expliquer les causes de cet attachement presque exclusif à la terre. Le phénomène est loin d'être spécifique au Bas-Maine ; il semble toutefois qu'il y soit particulièrement marqué puisque le négoce de la toile y finit presque toujours par l'achat de terres et de seigneuries. Ceci tient peut-être aux conditions particulières de ce négoce : des causes négatives de ce repli sur la terre ont été parfois évoquées, et en particulier le déclin de l'activité textile dans les dernières années de l'Ancien Régime. Les faillites de métairies sont évidemment exceptionnelles par rapport à celles des entreprises commerciales, et les droits seigneuriaux sont encaissés sans beaucoup de difficultés. Mais les causes positives apparaissent au moins aussi intéressantes et ont plus rarement été signalées : elles résident dans le fait que l'agriculture de la région est beaucoup moins archaïque que cela a souvent été affirmé et qu'elle offre d'importantes possibilités de profits, et aussi d'occupations, à une certaine catégorie de propriétaires au moins. Les comptabilités de métairies qui nous sont parvenues mettent en lumière les caractéristiques essentielles de ce genre d'exploitation : une polyculture dans laquelle l'élevage tient une place beaucoup plus importante que dans des régions que l'on a pourtant coutume de considérer comme riches, et qui assure, au propriétaire comme au métayer, des revenus beaucoup moins variables que les céréales. Un premier chapitre sera donc consacré à étudier le fonctionnement de quelques exploitations agricoles dont les propriétaires dégagent des profits puisque c'est évidemment à celles-ci que s'intéressent ceux qui investissent dans la terre. Là apparaît le premier point commun entre la seigneurie et la métairie du Bas-Maine : l'une comme l'autre, par le type de profits qu'elles procurent et par le mode de rapports sociaux qu'elles créent, attirent les capitaux de façon prioritaire jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Bien gérées, l'une comme l'autre rapportent des revenus importants. Le second point commun entre la métairie et la seigneurie réside dans leur mode de gestion. Les propriétaires de métairies et les propriétaires de seigneuries tirent, directement ou indirectement, leurs revenus du sol : perception de fermages en argent ou en nature, ventes de produits agricoles, perception de droits variés sur les habitants d'un certain espace. Le troisième point commun réside dans le fait que la propriété bourgeoise ou féodale, quelle qu'en soit la taille et l'importance relative, induit certains comportements et que de la métairie à la seigneurie, il y a continuité dans les modes de gestion et les modes de vie des propriétaires. Pour tous, à différents niveaux de fortune, acquérir la terre apparaît fondamental et, que cela s'accompagne ou non de l'anoblissement, implique toujours une évolution dans le mode de vie.

CHAPITRE VII. LES PRODUITS DE LA TERRE

Les comptabilités d'exploitations agricoles conservées dans divers fonds de la série J des Archives Départementales de la Mayenne (chartriers et fonds de familles) ainsi qu'à la Bibliothèque Municipale de Laval ont principalement servi de base à cette étude. Les enquêtes agricoles de la première moitié du XIXe siècle n'ont été utilisées que de manière ponctuelle. Les enquêtes à finalités démographiques et économiques réalisées sous l'Ancien Régime à la demande des intendants¹ ont été sollicitées également, ce qui nécessitait de démêler la part d'information brute de la part d'interprétation qui y était contenue, d'abstraire les informations objectives de l'image stéréotypée du Bas-Maine que, de la fin du XVIIe siècle au début du XIXe siècle, elles avaient contribué à créer et à diffuser.

Cette image est double mais tient en assez peu de mots : si le rédacteur de l'enquête est étranger à la région, l'enclavement du Bas-Maine, le mauvais état des chemins et la rusticité de ses habitants en constituent l'ossature. C'est cet aspect qui proliférera au début du XIXe. Si le rédacteur de l'enquête est un personnage local (le subdélégué de Château-Gontier ou celui de Laval dans l'enquête de 1747-56), la base de l'argumentation est que l'économie ne peut se développer principalement à cause du mauvais état du sol ("froid", "lourd", "peu productif"), secondairement à cause du poids des impositions qui accablent l'élection ou la paroisse ; cette seconde tradition s'épanouira quant à elle dans les Cahiers de Doléances. Le fait de transmettre l'image d'une région à l'économie florissante et au rayonnement commercial important est une idée contemporaine certainement beaucoup plus en contradiction avec les idées des administrateurs de l'époque moderne qu'avec la réalité elle-même. Il est significatif de remarquer qu'un des aspects de ce genre littéraire que constitue l'enquête est la tournure restrictive ou négative : la formule choisie est beaucoup plus fréquemment "la région ne produit que du seigle et des menus grains" que "la région produit du seigle et des menus grains". La crainte de l'impôt explique certainement en partie ce comportement, mais ce caractère perdure dans les enquêtes du XIXe siècle alors que l'impôt n'est plus de répartition. Le paragraphe concernant l'élection de Laval, rédigé en 1756 par le subdélégué Claude Fournier, est un modèle du genre. Après avoir fourni un tableau des principales productions de chacune des paroisses de l'élection, le subdélégué, manifestement effrayé à l'idée d'avoir peut-être donné l'impression d'une région riche produisant du bétail et des céréales variées, multiplie les restrictions : "les froments n'y sont jamais d'une qualité parfaite... ", "il n'y a point de paroisse dans l'élection où il n'y ait des

1. Au XVIIe siècle, les intendants ont essentiellement des préoccupations d'ordre politique ; au XVIIIe siècle, les questions économiques l'emportent. Cette idée a été développée par J.M. Constant lors d'une communication faite dans le cadre du stage "Maine et Histoire" tenu au Château de Dobert (Sarthe) en juin 1991. Du point de vue agricole, l'enquête de 1747-56 est de loin la plus intéressante, celle de 1691 et celle de 1762-66 ne donnant que des renseignements limités.

bestiaux parce qu'il en faut pour cultiver les terres et pour consommer les fourrages...". D'où l'intérêt qu'il faut porter à tous les paragraphes des enquêtes qui donnent une idée positive des productions ou du commerce d'une région, comme c'est le cas de la description des foires et des marchés des élections de Mayenne et du Mans dans l'enquête de 1747-56.

Les comptabilités d'exploitations agricoles tenues par des propriétaires ou des fermiers sont relativement nombreuses dans la région étudiée et elles sont en général très détaillées. Cette double particularité résulte du fait qu'au XVIII^e siècle, le bail à moitié était assez largement répandu dans le Bas-Maine, de sorte que bon nombre de propriétaires ou de fermiers étaient amenés à gérer une exploitation conjointement avec leur métayer ou colon¹. Ces comptabilités sont, à une ou deux exceptions près, celles de métairies ; une première cause en est que les closeries sont beaucoup plus rarement que les métairies en bail à moitié, une seconde que leurs profits moindres attirent beaucoup moins les investisseurs fonciers que des exploitations plus vastes qui permettent de donner beaucoup plus de place à l'élevage. Les comptabilités qui seront utilisées ici ne sont donc pas représentatives de l'agriculture du Bas-Maine dans son ensemble, mais seulement de la partie la plus attrayante de cette agriculture : celle qui assure une aisance relative au métayer et des profits certains au propriétaire.

I. COMPTABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Selon la manière dont elle est présentée, une comptabilité d'exploitation agricole peut fournir plus ou moins d'informations sur le fonctionnement et la gestion de l'exploitation, sur les rapports entre le maître et le colon. C'est toujours un document brut, non stéréotypé, et qui ne devient significatif qu'au prix de calculs très nombreux. Un exemple en avait été étudié par M. Morineau² pendant la durée d'un bail. Une douzaine d'exploitations ont été étudiées de cette façon durant des périodes allant de 11 à 28 ans ; pour 15 autres, ont été utilisées des évaluations faites sur une période de dix ans par un régisseur, qui semblaient assez fiables³. Toutes ces comptabilités ne se présentent pas de la même manière.

Dans le cas le plus fréquent, le propriétaire a noté sa "part de maître",

1. Rappelons qu'avant la Révolution le terme de fermier a un double sens : il peut désigner soit l'agriculteur qui exploite en bail à ferme, soit le personnage qui tient à bail une terre qu'il rétrocède à un exploitant avec qui il conclut à son tour un bail, à ferme ou à moitié. Dans les rôles fiscaux, l'exploitant agricole est appelé "closier" ou "métayer" ; le propriétaire ou le fermier le désigne comme étant son "colon" qu'il appelle parfois du nom de l'exploitation.

2. M. Morineau, *Les faux semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIII^e siècle*. Cahier des Annales n° 30, A. Colin, 1970. Les comptes d'une métairie : la Chopinière en Bonchamp près Laval, pp. 233-274. Cette étude porte sur la période 1747-1754. Critique par E. Leroy Ladurie, "Au palmarès des pataquès", in *Histoire, Économie et Société*, n°3, 1985, pp. 433-438.

3. Estimation des revenus de la terre de Villiers, 1755, A.D.M. 1 Mi 145, R3-4.

sans donner la moindre information sur la part du colon : des boisseaux de céréales variées, la moitié des sommes d'argent résultant des ventes de bétail (on sait en général quelle bête a été vendue), mais aussi les produits qui entreront dans la catégorie des "divers" c'est-à-dire la laine, la plume, les "lanfoirs" ou plantes textiles, le cidre. Les dépenses qu'il a partagées avec le colon (achat d'engrais, de semences, de "médecines" pour les bestiaux...) sont parfois mentionnées. Avec ce type de comptabilité, on peut parvenir à des calculs assez précis sur le fonctionnement de l'exploitation dans son ensemble. Cependant, cette part de l'activité ainsi décrite dans le livre du propriétaire ou du fermier ne correspond jamais exactement à la moitié de l'activité de la métairie et il serait certainement hasardeux d'en tirer des conclusions précises sur le niveau de vie et les éventuelles possibilités d'enrichissement du métayer de même que sur la productivité des céréales ou la rotation du bétail sur l'exploitation. En effet certains produits ne sont pas partagés par moitié : les volailles, le beurre et le lait qui ne sont livrés au propriétaire que comme "subsides", ce qu'il n'inscrit pas toujours sur son livre de comptes. Si les résidus de l'émondage des haies reviennent entièrement à l'exploitant, par contre, la vente des arbres coupés sur l'exploitation se fait à la seule initiative et pour le seul profit du propriétaire. Le partage des céréales n'est pas toujours extrêmement rigoureux. Si on peut considérer que le propriétaire emporte toujours la moitié en valeur, il n'emporte pas toujours une part rigoureusement proportionnelle de chaque production : il laisse souvent un peu plus de sarrasin et un peu moins de seigle ou de froment. Les semences ne sont pas toujours exactement partagées par moitié et dans certains cas, elles sont achetées au lieu d'être prélevées sur la récolte. Le partage des cochons avant l'hiver est également complexe lorsque trois d'entre eux ont été engraisés : il faut alors équilibrer les parts en laissant plus de "nourritures" que de "grands cochons" au métayer. Ce type de document permet de savoir quel revenu le propriétaire a tiré de l'exercice, mais il ne permet pas de connaître son bénéfice final puisque n'y sont pas portés les frais d'entretien qui incombent à lui seul¹. Très rarement, le propriétaire a noté l'ensemble des productions et des revenus de l'exploitation avant partage entre lui et l'exploitant. Seul le livre de comptes tenus par Duchemin du Tertre pour la métairie du Châtelier (1728-36) est de ce type² : il est particulièrement intéressant pour l'étude de l'élevage. Exceptionnellement, le propriétaire a tenu un registre où il a noté toutes ses dépenses non partagées avec le colon : entretien ou reconstruction des bâtiments, mise en culture de parcelles en friche, coût des déplacements qu'il a effectués pour surveiller son exploitation³.

1. Sont de ce type : le "Bilan des revenus de la Terre du Châtelier" (Vaiges) pour la période 1733-1743 (Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J) ; les comptabilités des métairies du domaine d'Hautrives (Argentré) de 1765 à 1779 (Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 27) ; celles des trois métairies du domaine de Villiers (Vaiges) de 1762 à 1789 (A.D.M. 34 J 5).

2. A.D.M. 34 J 5.

3. "Livre journal de la Terre du Châtelier" tenu par P. Duchemin du Tertre. Existe pour les périodes 1717-1733 et 1746-1754. A.D.M. 34 J 5. Ce document a pu parfois être complété par des informations issues du "Mémoire de ma dépense" (B.M. Laval, Fonds Couannier, Ms 276) conservé pour la période 1728-1738, dans lequel Duchemin a noté les dépenses familiales de sa maison de St-Vénérand ainsi que des événements survenus sur la terre du Châtelier.

Comment était conçue une comptabilité agricole au XVIIIe siècle ? B. Garnier et R. Hubsher opposent au simple compte recettes-dépenses le bilan-comptable qui "permet d'apprécier les résultats de l'entreprise à un moment déterminé de l'année et fait apparaître de la façon la plus satisfaisante la santé de cette entreprise car il cumule pour un exercice donné les résultats antérieurs". Si le second est de loin le plus souhaitable il est, selon ces auteurs, "rarement réalisable" pour les périodes anciennes car on ne dispose, ni à l'actif ni au passif, de la totalité des capitaux circulants dans l'entreprise agricole¹. Il faut bien reconnaître en effet que, mesurées à l'aune des économistes et des statisticiens contemporains, les comptabilités tenues par les propriétaires ou les fermiers du XVIIIe siècle apparaissent des plus frustrées et se rapprochent beaucoup plus du compte recettes-dépenses que du bilan financier². Comme les physiocrates dans la seconde moitié du siècle³, les propriétaires envisagent la question de la comptabilité agricole à partir d'un seul poste d'observation : celui de la création et de la circulation des richesses produites sur les exploitations. Pour les uns comme pour les autres, il s'agit de faire apparaître la production d'un surplus de biens susceptibles d'alimenter le circuit monétaire qu'il soit national pour les physiocrates ou individuel pour les propriétaires et fermiers. Les uns et les autres cherchent à connaître la part de richesses créées par l'entreprise agricole et qui ne sont pas consommées par l'exploitant, et non à analyser le fonctionnement interne de cette entreprise.

Il n'y a pas en général dans ces comptabilités les informations qui seraient nécessaires pour travailler sur le capital fixe immobilisé (prix des terres ou des bâtiments, coût de la mise en valeur lorsqu'il faut défricher de nouvelles terres, financement des réparations faites aux bâtiments...). Duchemin du Tertre consigne toutes ces informations dans un autre journal que celui où il note ce que lui rapporte et ce que lui coûte la part de la gestion des métairies qu'il assure collectivement avec ses colons. A moins de multiplier les hypothèses - et souvent les erreurs - on ne peut utiliser ces comptabilités pour présenter le bilan comptable des entreprises agricoles et leur fonctionnement économique : rendements par rapport à la quantité d'espace emblavé ou de semences utilisées, amortissement du cheptel mort,

1. B. Garnier et R. Hubsher, "Recherches sur une présentation quantifiées des revenus agricoles" in *Histoire, Économie, Société*, 3e trimestre 1984, pp. 427-455. Citation p. 428.

2. Ce terme de "bilan" ayant un sens bien spécifique pour les économistes contemporains ne sera jamais utilisé ici, car aucune des comptabilités étudiées ne permet à proprement parler de dresser un bilan d'aucune exploitation. Le terme de revenu ou de profit lui sera donc toujours préféré.

3. J.C. Perrot, "La comptabilité des entreprises agricoles dans l'économie physiocratique" in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1978, pp. 559-579.

"Un compte d'exploitation peut se décrire grossièrement sur deux colonnes et quatre lignes (p. 566) :

Débits	Crédits
Stocks en début de période	Stocks en fin de période
Charges de l'exercice	Produits de l'exercice
Solde	Solde"

Dans la pratique, la quantité de stocks en crédit (semences en terre ou en réserve, "souche" du bétail, engrais disponibles sur l'exploitation...) n'est pas rappelée en début d'année mais découle théoriquement de l'exercice précédent. Le problème des stocks en débit (produits consommés sur l'exploitation) ne se pose pratiquement pas du fait que l'on travaille le plus souvent à partir de la "part de maître".

immobilisation et rotation du capital investi dans le bétail... Ces calculs permettraient de comparer une entreprise agricole du XVIII^e siècle avec une entreprise contemporaine. Est-ce vraiment nécessaire ?

Renonçant donc à établir un "modèle comptable" qui faciliterait pourtant les comparaisons avec d'autres régions¹, c'est plus près du document brut que nous travaillerons, sur le "revenu perçu" et aussi sur la manière dont il est perçu. Il ne sera pas discuté du bien-fondé des choix économiques faits par l'exploitant ou le propriétaire (est-il vraiment raisonnable d'élever des porcs qui absorbent une quantité importante de nourriture ? la pratique qui consiste à moissonner en deux fois pour séparer la partie tendre de la partie dure de la paille se justifie-t-elle du point de vue de la rentabilité ?), mais de la manière dont est gérée quotidiennement une métairie, des choix économiques qui y ont été faits, des profits qui en ont résulté pour le colon comme pour le propriétaire, quels qu'aient été les investissements de l'un et de l'autre. On utilisera donc ici les expressions suivantes :

- Revenu du propriétaire ou "part de maître" pour désigner les produits enlevés et les sommes encaissées par le propriétaire,

- Profit du maître ou du propriétaire pour désigner les sommes qu'il retire d'un exercice et qui correspondent à sa part du revenu des ventes de bétail, des céréales et des "divers", diminué de sa participation aux frais de l'exploitation. En ce qui concerne cette notion, seules les livraisons faites au titre des subsides font intervenir un élément d'incertitude car elles ne figurent que dans les comptabilités les plus détaillées.

- Revenu total de l'exploitation pour désigner la valeur de l'ensemble des productions de l'exploitation, que celles-ci soient vendues ou consommées. Quant au revenu et plus encore au profit du colon, il n'est nul besoin d'une expression pour le désigner : on ne le connaît jamais, puisque toutes les comptabilités utilisées émanent de propriétaires ou de fermiers, jamais de métayers.

1. Ventilation par postes des revenus

Les résultats d'ensemble, portant sur 27 exploitations différentes, sont regroupés dans les deux tableaux qui suivent. D'un point de vue chronologique, les cas étudiés s'échelonnent entre les années 1740 et la décennie pré-révolutionnaire. Géographiquement, 12 d'entre eux correspondent à l'Est de Laval (paroisses de Bonchamp, Vaiges et Argentré), 14 sont situés sur la paroisse de Launay-Villiers à la limite de la Bretagne, et 1 seul se situe dans la région de Mayenne (paroisse de Marcillé-la-Ville). Pour les 14 métairies du domaine de Villiers (Launay-Villiers) les pourcentages ont été calculés à partir d'une estimation de la "part de maître" faite en 1755 par un régisseur qui s'est fondé sur les revenus de ces exploitations pendant les

1. B. Garnier et R. Hubsher, "Recherches... art. cit. p. 431 : "Cette exigence est la condition nécessaire de la constitution d'un corpus d'éléments de comptabilité des entreprises agricoles, indispensable à des comparaisons ultérieures tant chronologiques que géographiques".

dix années précédentes¹.

65. ESTIMATION DE LA PART RELATIVE DE L'ÉLEVAGE ET DES CÉRÉALES DANS LE REVENU DU PROPRIÉTAIRE DES 14 MÉTAIRIES DU DOMAINE DE LAUNAY-VILLIERS (1745-1755).

Nom de l'exploitation	Bétail	Céréales
La Rocherie 23 ha	21 %	79 %
Le Breil 28,5 ha	22 %	78 %
La Giraudais 32 ha	23 %	77 %
Haut-Villiers 39 ha	25 %	75 %
La Chauvinière 29 ha	27 %	73 %
La Gasnerie 25,5 ha	27 %	73 %
La Hairie	31 %	69 %
La Prais 20 ha	33 %	67 %
Petite Villétable	36 %	64 %
La Cocherie 34,5 ha	37 %	63 %
Grande Villétable	39 %	61 %
La Pouvrie 19,5 ha	39 %	61 %
La Babinière 41 ha	41 %	59 %
Loucherie 22 ha	44 %	66 %

66. PART DE L'ÉLEVAGE, DES CÉRÉALES ET DES "DIVERS" DANS LE REVENU DU PROPRIÉTAIRE DE 13 MÉTAIRIES DU BAS-MAINE.

Nom de l'exploitation	Seigneurie et paroisse	Période étudiée	Nbre d'années	Revenus du bétail	Revenu des céréales	Autres revenus
La Sensie	Villiers, Vaiges	1762-1789	28 ans	25 %	61,5 %	13,5 %
La Coignardière	Villiers, Vaiges	1762-1765 1768-1789	25 ans	33 %	58 %	9 %
Le Châtelier	Le Châtelier, Vaiges	1733-1743	11 ans	28 %	53 %	19 %
Massuardière	Le Châtelier, Vaiges	1733-1743	11 ans	30,5 %	56,5 %	13 %
L'Homelet	Le Châtelier, Vaiges	1733-1743	11 ans	17 %	63 %	20 %
La Tirelière 26 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	31-36 %	66-61 %	3 %
La Porte 31 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	30-36 %	67-61 %	3 %
La Richage 30 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	27-33 %	69-64 %	3-4 %
Mérolles 24 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	24-29 %	73-68 %	2-3 %
Launay 22 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	30-35 %	68-63 %	2-3 %
La Chopinnièrre	Bonchamp	1747-1754	9 ans	40 %	49 %	11 %
Moulière 38 ha	Hautrives, Argentré	1765-1779	11 ans	29-34 %	68-62 %	3-4 %
Vaujuas	Marcillé la Ville	1775-1785	11 ans	36 %	56 %	7 %

Dans ce second tableau, les revenus de l'élevage ont été calculés en déduisant les sommes consacrées aux achats de bestiaux de celles qui étaient retirées de la vente. Par contre, les autres petites dépenses (achat d'engrais, de matériaux de réparation...) ne figurent pas dans ce tableau qui ne tient compte que des entrées.

1. A.D.M. 1 Mi 145 R 3-4.

Pour ces 13 exploitations, les chiffres sont le résultat de calculs faits à partir des livres de comptes tenus par les propriétaires¹. Dans le premier cas, seuls sont pris en compte les céréales et le bétail, ce qui en accroît légèrement le pourcentage par rapport aux exploitations où les "divers" ont pu aussi être évalués.

Tous ces pourcentages ont été calculés à partir de la "part de maître" : il apparaît qu'à une exception près (celle de la métairie de l'Homelet qui a connu des difficultés pendant la période étudiée), le bétail constitue entre le quart et le tiers des revenus du maître (20 et 40 % constituant les cas extrêmes). Les "divers", lorsqu'ils sont calculables, atteignent rarement 20 % et se tiennent en général en dessous de 10 % ; les céréales formant toujours, en valeur, la part la plus importante du revenu du propriétaire (50 à 80 %)². Ces "divers" sont peu importants pour les métairies d'Hautrives car ils ne se composent que de laine (2 à 4 %) ; ailleurs, où ils sont beaucoup plus variés (fruits, lins, chanvres, laine...), ils atteignent 10 et même 20 % de l'ensemble.

Pour 12 de ces exploitations, il a été possible de mener une étude de l'évolution conjoncturelle des différents postes composant le profit du propriétaire. Les trois métairies du Châtelier, de la Massuardière et de l'Homelet (1733-1743) ne permettent de déceler aucune évolution, les six métairies du Domaine d'Hautrives suggèrent un profit accru entre 1770 et 1773 de même que les deux métairies du domaine de Villiers (La Sensie et La Cognardière), qui font en outre nettement apparaître une augmentation en valeur de la "part de maître" après 1780. Pour la métairie de La Sensie, ce revenu s'établit à 380 livres en moyenne de 1762 à 1769, dépasse les 1000 livres en 1770, 1772, 1783 et 1787 et s'établit à 1120 livres pendant les huit dernières années de l'exercice (1782-1789), ce qui représente un triplement par rapport aux huit premières années (1762-1769)³. Cette croissance du revenu est liée à l'augmentation de la valeur (le rythme d'augmentation du revenu correspond à celui de la mercuriale) des produits agricoles.

1. La Sensie, la Coignardière : chartrier de Villiers, A.D.M. 34 J 5. Châtelier, Massuardière et l'Homelet : chartrier du Châtelier, A.D.M. 242 J 14 et Fonds Duchemin A.D.M. 34 J 5. Métairie de Vaujuas : chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142, R 37-13. La Tirelière, Porte, La Richage, Méroles, Launay et Moulière : chartrier d'Hautrives A.D.M. 179 J 27.

2. Cette situation est semblable à celle que décrit Ph. Bossis pour le Poitou et ses confins angevins et bretons. Dans des métairies de superficie équivalente à celles du Bas-Maine, où les bovins sont au nombre de 6 à 12 sur les plus vastes et de 2 à 4 sur les plus petites (15 hectares), "les meilleures années, 1776 et 1777 par exemple... la valeur de la récolte (de céréales) est supérieure à celle du produit de l'élevage de 160 à 180 %, près du double parfois" ; le profit retiré des céréales est toujours supérieur à ceux de l'élevage. Ph. Bossis, "Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, 1771-1789" in *Études Rurales*, 1972, n° 47, pp. 122-147.

3. Traiter de la conjoncture dans son ensemble n'est absolument pas le but de ce travail. Pour la conjoncture locale, voir D. Grégoire, *Contribution à l'histoire du revenu agricole : dîme et rente foncière dans le Haut-Maine au XVIIIe siècle*. Doctorat, troisième cycle, dactylographié, Le Mans, 1982, 319 p. D'autre part, B. Garnier indique que dans la région du Mans, "la rente nominale s'envole vers 1765" (B. Garnier, "Structure et conjoncture de la rente foncière dans le Haut-Maine aux XVIIe et XVIIIe siècles", *Cahier des Annales de Normandie*, op. cit. p. 125. Sources : 43 métairies et 154 bordages appartenant à l'Hôpital Général du Mans) et que "entre 1745-54 et 1769-78... le bocage virois, le Bessin, le Coutançais et en fait toute la généralité de Caen connaissent une augmentation des prix céréaliers supérieure à 50 %" (in "Problèmes de reproduction économique et sociale dans le bocage normand au XVIIIe siècle, Colloque franco-québécois d'histoire rurale, *Évolution et éclatement du monde rural...* op. cit. p. 123).

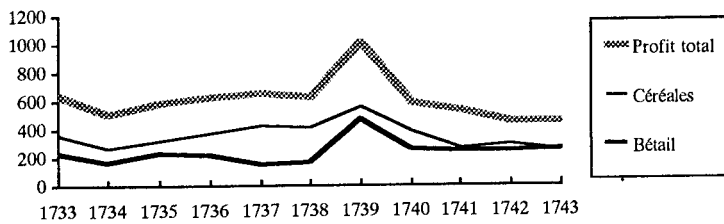
67. ÉVOLUTION CONJONCTURELLE DE LA PART DE DIFFÉRENTS POSTES DANS LE REVENU DU PROPRIÉTAIRE DE 12 MÉTAIRIES.

Définition des différents postes :

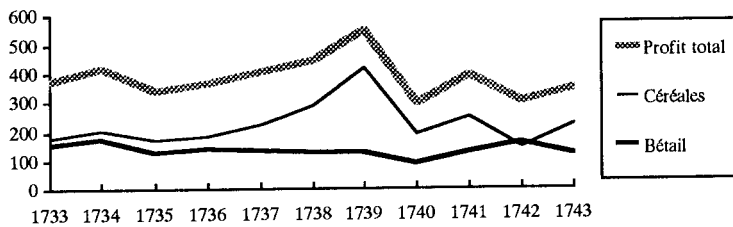
- "bétail" = revenu des ventes - valeur des achats.
- "céréales" = part de la récolte revenant au propriétaire après fourniture ou achat des semences.
- "profit total" = (bétail + céréales + divers) - participation du propriétaire aux frais partagés.

Ordonnées graduées en livres.

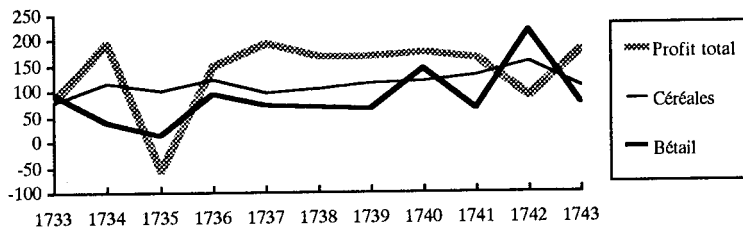
Métairie du Châtelier, Vaiges (1733-1743).



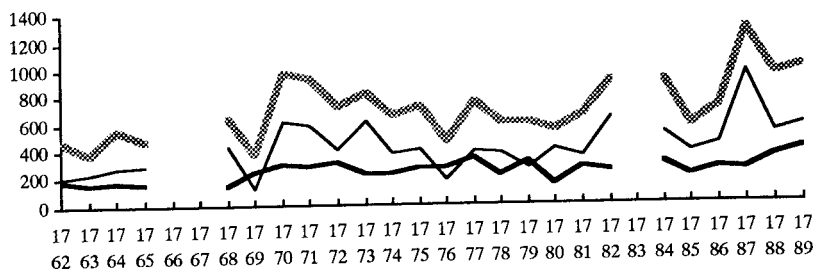
Métairie de la Massuardière, Vaiges (1733-1743).



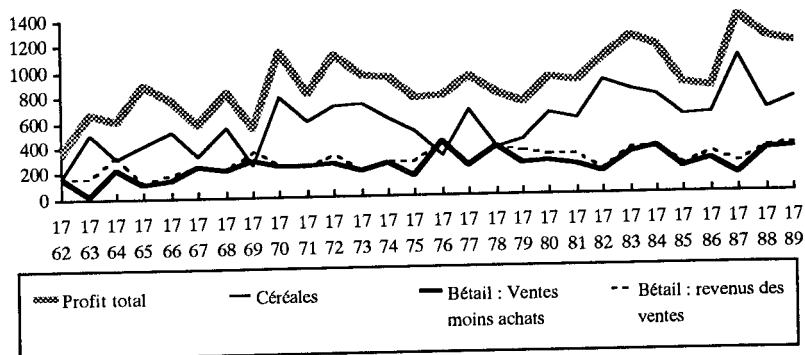
Métairie de l'Homelet, Vaiges (1733-1743).



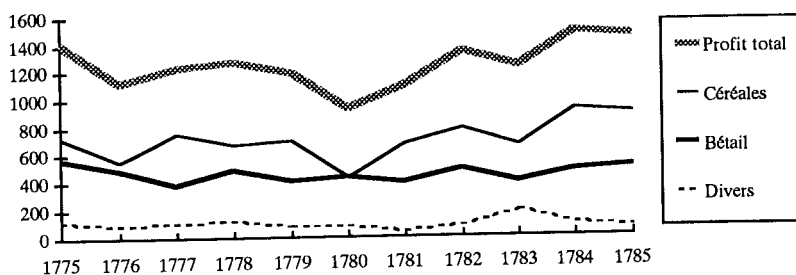
Métairie de la Cognardière, Vaiges (1762-1789).



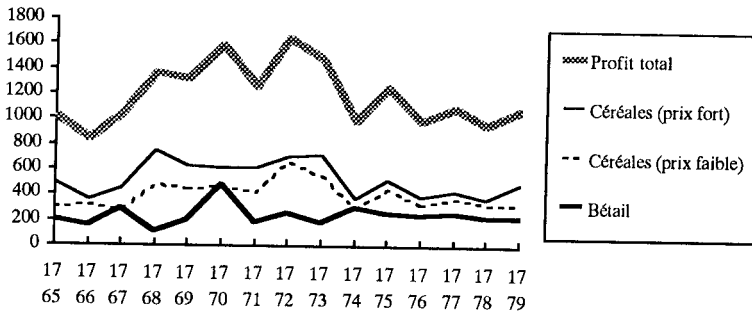
Métairie de la Sensie, Vaiges (1762-1789).



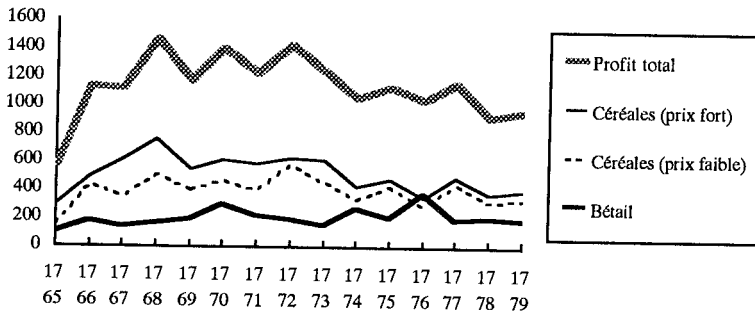
Métairie de Vaujuas, Marcillé (1775-1785).



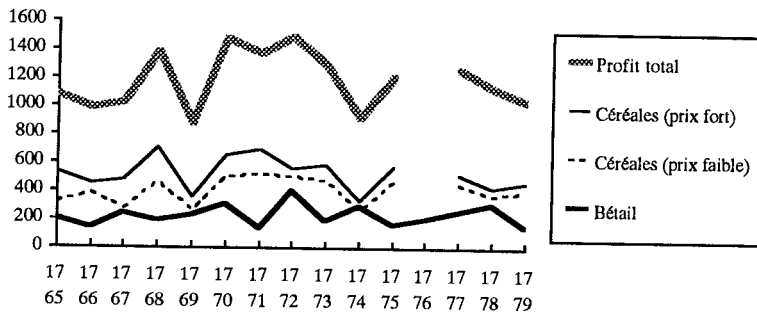
Métairie de La Porte, Argentré (1765-1779).



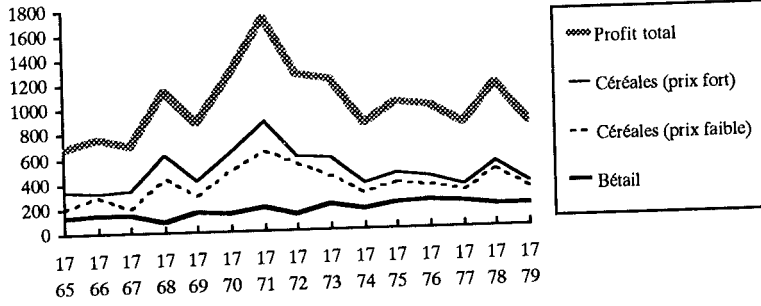
Métairie de La Richage, Argentré (1765-1779).



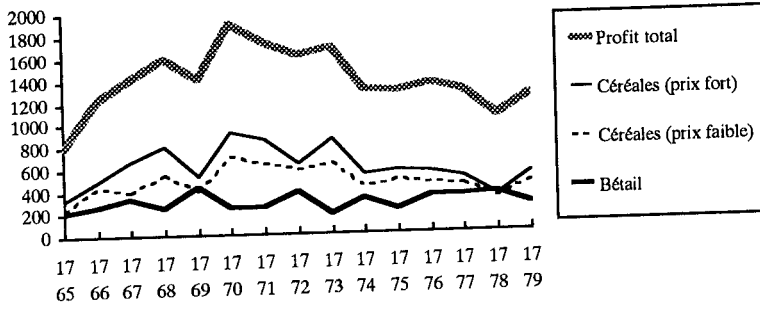
Métairie de Launay, Argentré (1765-1779).



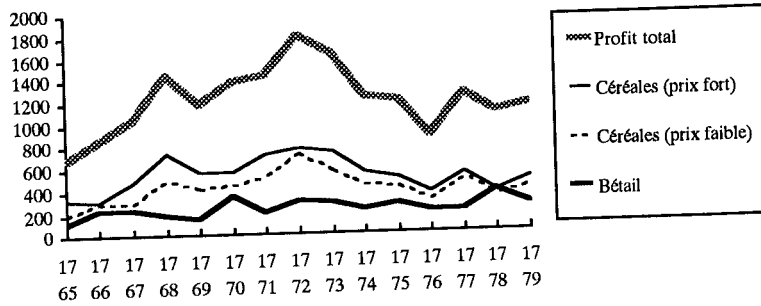
Métairie de Mérolles, Argentré (1765-1779).



Métairie de la Tirelière, Argentré (1765-1779).



Métairie de Moulière, Argentré (1765-1779).

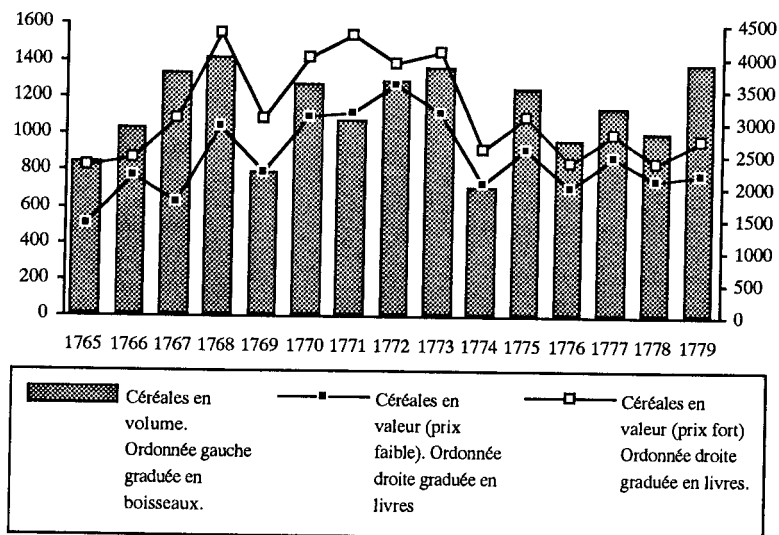


Dans tous les cas, on remarque une grande variabilité annuelle du revenu du propriétaire. Ce sont les céréales qui imposent cette grande variabilité : dans les douze cas étudiés, la courbe du revenu des céréales est toujours la parallèle exacte de celle du revenu total du propriétaire. Cette variabilité annuelle est celle de la production en volume des céréales. Pour les six métairies du domaine d'Hautrives pour lesquels la part des céréales qui revient au maître est indiquée en boisseaux on remarque que la variation est du simple au double d'une année à l'autre ; la courbe très saccadée n'enregistre ni hausse ni baisse globale sur la période 1765-1779.

Le graphique ci-dessous montre que le profit céréalier du propriétaire n'est pas fait de spéculations sur les prix forts qui résultent des récoltes chiches : les deux années où les récoltes céréalières sont les moins abondantes (1769 et 1774) sont pour le propriétaire des métairies d'Hautrives comme pour celui de La Sensie (1769, 1776 et 1778) les années où leur revenu céréalier est le plus faible. Ce sont les grosses récoltes qui satisfont le colon comme le propriétaire, les petites qui diminuent le profit de l'un et de l'autre. Cette remarque amène à nuancer le rôle de spéculateur du propriétaire-vendeur de grains : certes, à la différence du colon, il peut vendre même lorsque la récolte est faible, mais ce n'est pas à ce moment là qu'il réalise les plus gros bénéfices.

68. ÉVOLUTION COMPARÉE EN VOLUME ET EN VALEUR DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE DE 6 MÉTAIRES DU DOMAINE D'HAUTRIVES (1765-1779).

Calculs faits à partir de la "part de maître".



La variabilité des profits liés à l'élevage est très inférieure à celle du revenu des céréales : la spéculation sur le bétail fait donc intervenir un élément de stabilité dans la gestion d'une exploitation agricole. Si l'on met à part la métairie de l'Homelet, qui a connu des difficultés dans les années 1734-1735, la courbe figurant les profits du bétail est toujours moins irrégulière que celle qui représente le revenu des céréales. Une observation plus fine révèle que, dans le détail, les revenus du bétail et ceux des céréales évoluent de façon conjointe, mais inverse : les ventes de bétail sont plus importantes lorsque les profits des céréales faiblissent (1769, 1776, 1778) ; au contraire, le bétail est conservé en plus grand nombre sur l'exploitation lorsqu'une récolte plus importante de céréales permet d'en mener plus loin l'engraissement (1765, 1770-72, 1782-83 et 1787). L'étude du mouvement du bétail sur l'exploitation permettra de distinguer les ventes spontanées des ventes forcées. On voit cependant dès maintenant que le système de la polyactivité qui caractérise les exploitations du Bas-Maine introduit un élément de souplesse important dans leur gestion et que la double spéculation élevage-céréales constitue un élément de stabilité pour le métayer comme pour le propriétaire, puisque la nécessité de vider l'exploitation d'une partie de son bétail lorsque la récolte de céréales est mauvaise amène des rentrées financières qui compenseront provisoirement le déficit céréalier.

2. Analyse des différents postes composant le revenu du propriétaire

A. Revenus tirés des céréales.

Les exploitations du Bas-Maine produisent des "grands blés" (froment, seigle et méteil) et des "menus grains" (orge, avoine, sarrasin) ; le premier type correspond aux céréales d'hiver et le second aux céréales de printemps, voire d'été dans le cas du sarrasin. Ces céréales peuvent être classées en fonction de leur utilisation : le groupe froment-seigle-méteil est destiné à l'alimentation exclusive des hommes (vente ou auto-consommation), celui de l'avoine-orge-mélot qui n'est consommé que par les animaux, et la plante de secours, le sarrasin, est susceptible des deux utilisations en fonction des nécessités du moment.

69. PROPORTION DES DIFFÉRENTES CÉRÉALES DE CHAQUE ESPÈCE PRODUITES SUR 25 MÉTAIRES DU BAS-MAINE AU XVIII^e SIÈCLE.

Calculs réalisés à partir de la part du propriétaire.

Les évaluations en valeur ont été faites à un prix fort et à un prix faible : en valeur absolue, les chiffres obtenus ont été très différents, mais ils étaient très semblables en pourcentages. Seul le pourcentage correspondant à l'hypothèse haute a été porté ici.

		6 métairies du domaine d'Hautrives (Argentré), 1765-79.	3 métairies du domaine du Châtelier (Vaiges), 1733-43.	15 Métairies du domaine de Villiers (Launay-Villiers), 1745-55.	Métairie de Vaujuas (Marcillé-la-Ville), 1775-85.
Froment	Volume	23,57 %	47,00 %	0,90 %	1,00 %
	Valeur	32,03 %	56,00 %		2,55 %
Seigle	Volume	28,65 %		27,00 %	31,25 %
	Valeur	31,84 %			52,80 %
Méteil	Volume	9,23 %	26,50 %		
	Valeur	10,94 %	28,00 %		
Orge	Volume	2,18 %	5,00 %		2,00 %
	Valeur	1,79 %	3,50 %		1,55 %
Avoine	Volume	0,12 %	1,00 %	34,00 %	21,60 %
	Valeur	0,06 %	0,50 %		17,50 %
Mélot ou méléard	Volume		7,50 %	0,40 %	
	Valeur		5,00 %		
Sarrasin	Volume	36,25 %	13,00 %	37,50 %	44,15 %
	Valeur	23,33 %	7,00 %		25,60 %

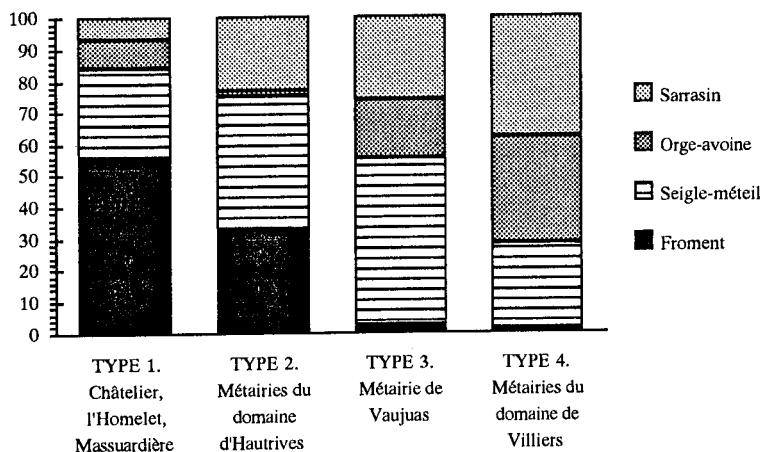
70. PART DU FROMENT DANS LES CÉRÉALES DE CHAQUE ESPÈCE PRODUITES SUR LES DEUX MÉTAIRES DE LA SENSIE ET DE LA COGNARDIERE (VAIGES), (1762-1789).

Calculs réalisés à partir de la part du propriétaire. Ces pourcentages portent sur la valeur de la récolte, le volume n'en n'étant pas toujours indiqué dans le document de référence pour toutes les années et toutes les céréales.

	1762	1763	1764	1765	1766	1767	1768	1769	1770	1771
Sensie	92 %	88 %	97 %	91 %	79 %	93 %	83 %	48 %	56 %	94 %
Cognardiere	59 %	86 %	93 %	100 %			81 %	31 %	62 %	76 %
	1772	1773	1774	1775	1776	1777	1778	1779	1780	1781
Sensie	83 %	77 %	84 %	81 %	86 %	93 %	95 %	100 %	93 %	85 %
Cognardiere	68 %	66 %	42 %	86 %	41 %	69 %	93 %	69 %	99 %	85 %
	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	TOTAL	
Sensie	97 %	91 %	95 %	83 %	98 %	85 %	93 %	85 %	81 %	
Cognardiere	95 %		93 %	71 %	95 %	80 %	56 %	50 %	76 %	

71. STRUCTURE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE DE 12 MÉTAIRIES.

Pourcentage représenté par chaque céréale dans la "part de maître" estimée en valeur.



La première combinaison est représentée par les métairies dont le froment constitue, en valeur, et même parfois en volume, la principale production céréalière (Type 1) : à la Sensie et la Cognardière entre 1762 et 1789 (domaine de Villiers à Vaiges), le froment représente respectivement 81 et 76 % de la valeur totale des céréales qui reviennent au maître ; sur les trois métairies qui forment le domaine du Châtelier (Vaiges), le Châtelier, l'Homelet et la Massuardière de 1733 à 1743, le froment constitue 47 % du volume et 56 % de la valeur des céréales ; et sur la métairie de Launay (domaine d'Hautrives à Argentré) en 1765-1779 il représente 69 % du volume et 79 % de la valeur des céréales. Dans cette même paroisse et pour la même période, les deux métairies de Mérolles et de Moulières présentent un profil très voisin bien qu'en volume, la part du sarrasin y soit légèrement plus importante que celle du froment. Les métairies dans lesquelles le froment est dominant font toujours une assez large place au méteil ou au seigle.

Un second type est constitué par les exploitations pour lesquelles le seigle ou le méteil constitue le rôle dominant avec en seconde position le froment (Type 2), l'ensemble froment-seigle ou froment-méteil composant toutefois plus des trois quarts de la valeur des céréales produites. C'est la cas des métairies du domaine d'Hautrives (Argentré) prises globalement dans la période 1765-79, et plus particulièrement de celles de La Tirelière, La Porte et La Richage.

Dans le troisième type représenté par la métairie de Vaujuas (Marcillé-

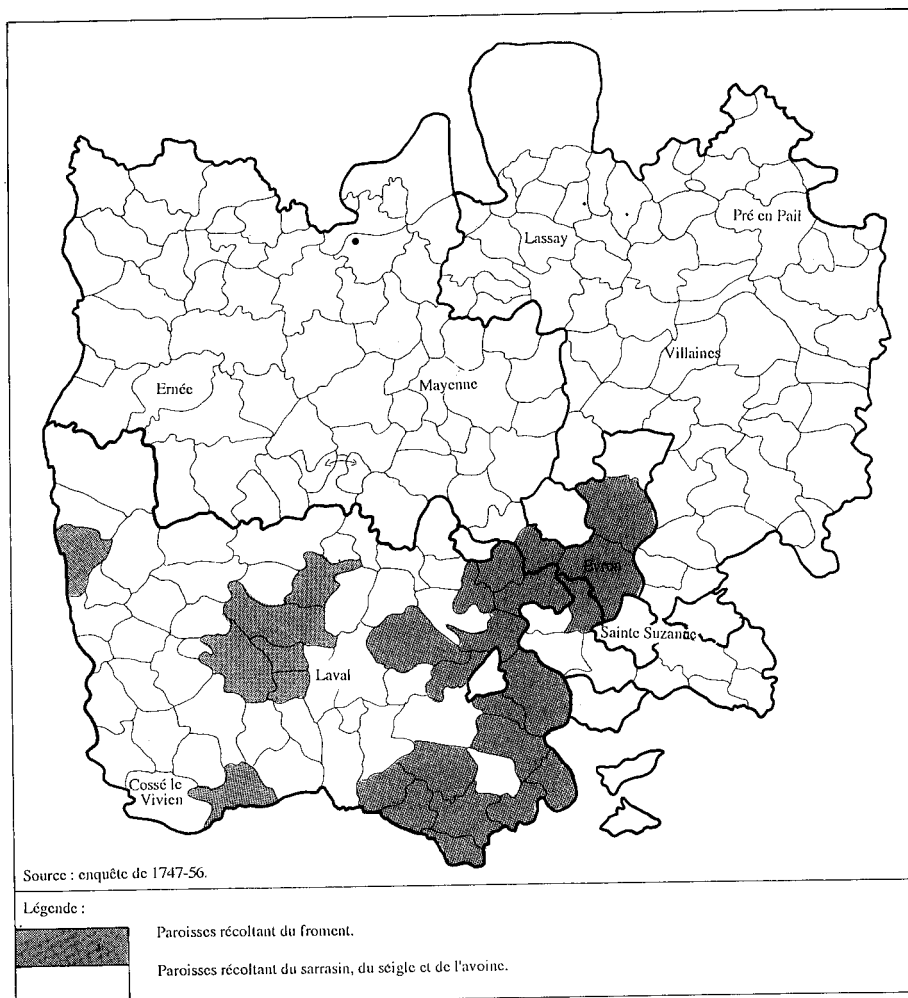
la-Ville à l'Est de Mayenne) en 1775-85, l'ensemble seigle-méteil est encore dominant et représente plus de 50 % de la production en valeur, mais le froment a presque complètement disparu et le sarrasin prend de plus en plus d'importance. Enfin, les 15 métairies du domaine de Launay-Villiers (1745-1755) présentent une situation originale (Type 4) : le sarrasin y représente en valeur plus des deux tiers de la production (en volume il constitue donc beaucoup plus de la moitié de celle-ci), vient ensuite l'avoine en seconde position, cultivée comme céréale d'hiver.

Plus une métairie est productrice de froment, plus le revenu moyen annuel du propriétaire est élevé : la Cognardière (1762-1789) : 720 livres par an, la Sensie (1762-1789) : 1 100 livres par an, Launay (1765-1779) : 645 à 755 livres par an selon que l'on estime les céréales à un prix fort ou à celui du marché qui suit la récolte, 450 livres par an en moyenne (1733-1743) pour les trois métairies de la Terre du Châtelier. Les métairies largement productrices de seigle assurent également des revenus importants à leur propriétaire : 1 252 livres en moyenne pour la métairie de Vaujuas (1775-1785). Par contre, les 14 métairies de la paroisse de Launay-Villiers qui produisent essentiellement du sarrasin et de l'avoine ne rapportent chacune en moyenne que 245 livres chaque année à leur propriétaire. Ces métairies sont modérément vastes (24 ha en moyenne), comportent un fort pourcentage (16 %) de landes et sont situées dans une région où les temps de jachère sont très longs. Il s'agit d'exploitations dans lesquelles la culture céréalière est beaucoup plus exclusivement alimentaire que dans les cas précédents : plus du tiers du revenu des céréales y est constitué par le sarrasin qui nourrit le colon ; par contre un autre tiers des céréales est constitué d'avoine destinée à être consommée par les animaux. On peut donc, à l'issue de cette première approche, considérer que les métairies de la région de Laval ont une triple fonction : nourrir leur métayer, produire des céréales qu'il est avantageux pour leur propriétaire de vendre (seigle, méteil et surtout froment) et élever des animaux, tandis que celles de l'Ouest (Launay-Villiers) ne parviennent qu'à nourrir le métayer (avec du sarrasin essentiellement) et des animaux (avec de l'avoine). Les propriétaires de la région de Laval attendent leurs profits à la fois de la vente des céréales et de celle du bétail, tandis que dans une région aux sols plus pauvres, à la limite de la Bretagne, ce n'est que de l'élevage que les propriétaires attendent des revenus.

Il est possible de localiser les différentes associations céréalières à l'intérieur du Bas-Maine. Les métairies pour lesquelles des comptabilités existent sont très inégalement réparties dans l'espace étudié, et l'on pourrait aisément conclure à leur absence de représentativité au vu de leur faible nombre, si ces exemples ne présentaient une bonne concordance avec ce que l'on peut lire dans les enquêtes de 1691, 1698, 1745-56 et 1762-66. La base de la production céréalière du Bas-Maine est le seigle et le sarrasin, les variations locales portant sur le pourcentage relatif de l'un et de l'autre, le remplacement sur les meilleures terres du seigle par le froment, l'introduction d'orge et surtout d'avoine dans certaines paroisses.

CARTE N° 31.

LA CULTURE DES CÉRÉALES DANS LE BAS-MAINE
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1747-56.



On lit dans l'enquête de 1698 que "les terres du côté de Mayenne sont noires et difficiles au labour... (que l') on y recueille du seigle, des avoines, du blé breton qu'on nomme habituellement blé-sarrasin ou carabin, dont on fait du pain fort noir et rude qui sert de nourriture aux laboureurs... Il s'y trouve peu de froment et d'orge"¹ ; l'enquête de 1762² peu détaillée du point de vue des productions agricoles, cite pour l'élection de Mayenne comme pour celle de Laval le froment, le seigle, le méteil, le blé noir et l'avoine. Celle de 1747-56 est beaucoup plus riche, mais difficile à utiliser de façon globale pour l'ensemble du Bas-Maine car les différentes élections et même les différents "cantons" n'ont pas été présentés de la même manière par les rédacteurs. La carte des paroisses de l'élection de Laval productrices de froment a été réalisée à partir de l'enquête de 1756 : c'est dans ces paroisses que se trouvent les métairies des domaines d'Hauterives, de Villiers ou du Châtelier. Il faut noter cependant que le subdélégué de Laval qui a rédigé le texte de l'enquête de 1756 est réticent par rapport à cette culture : "le vrai est que le seigle et le blé noir sont le fond de notre récolte... ", le froment n'étant pas "de bonne qualité et toujours sujet à manquer" est considéré sous sa plume comme le lin, c'est-à-dire comme une culture superflue du point de vue alimentaire, que l'on ne fait que par goût du profit, et qui peut devenir nuisible si elle prend la place du seigle dans les champs, ou des légumes dans les jardins. Le froment est également cultivé selon la même enquête dans la Charnie (Châtres et Assé-le-Béranger), et dans deux régions de l'élection de Mayenne : au Nord dans les deux paroisses de Céaucé et de St-Fraimbault, au Sud-Est dans celles d'Évron, St-Gemmes-le-Robert et Neau. Partout ailleurs, l'enquête annonce la même trilogie céréalière : seigle-avoine-sarrasin ce qui est également en concordance avec les comptabilités étudiées³.

La rentabilité de ces différentes céréales ne peut être étudiée que lorsque la comptabilité indique ce qui a été retenu au titre des semences, et que l'on connaît avec précision le résultat de la "mesurée" c'est-à-dire de la récolte totale, avant que n'ait été effectué le moindre prélèvement. Les risques d'erreur sont multiples lorsque l'on veut faire ce calcul à partir de la seule "part de maître" : certaines années, la semence n'est pas réservée, elle sera achetée en tout ou en partie ; le phénomène risque de passer inaperçu si le propriétaire n'a pas indiqué précisément à quoi correspondent ses dépenses d'exploitation. Inversement dans d'autres cas, tout ce qui avait été prélevé comme semences n'a pas été utilisé : on ne le sait que si le propriétaire mentionne la part de ces grains qui lui est revenue en fin d'année. Enfin, on n'obtient pas le volume exact de la récolte totale en multipliant par deux la "part de maître" : d'une part parce que certaines rentes foncières ou seigneuriales sont prélevées sur le "monceau commun" et d'autre part parce

1. *Enquête de Miromesnil, Extraits sommaires*, Godebert... p. 158. C'est dans cette zone que se situe la métairie de Vaujuas (Type 3 du graphique ci-dessus, sarrasin dominant).

2. A. Grosse-Duperon, *Enquête de 1762-66*, pp. 101-102.

3. Les métairies du Bas-Maine présentent de ce point de vue encore beaucoup de similitudes avec celles du Poitou où le seigle constitue 60 à 90 % en valeur de la récolte de toutes les céréales produites. Ph. Bossis, "Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, 1771-1789", in *Études Rurales*, 1972, art. cit. p. 132.

que le partage entre le maître et le colon comporte certains arrangements au terme desquels le colon conservera quelques boisseaux supplémentaires de sarrasin, de seigle ou d'avoine pour nourrir les cochons par exemple ou pour se dédommager d'un service exceptionnel rendu à son propriétaire. Ces pratiques sont mentionnées dans les comptabilités les plus détaillées comme celle qu'a tenue Duchemin pour la métairie du Châtelier de 1728 à 1736¹ : nul doute qu'elles existent ailleurs également, faussant des calculs qui seraient trop audacieux. C'est pourquoi, cette étude du rendement des céréales n'a été faite que pour une partie seulement des métairies de l'échantillon. Des comptabilités comme celles des métairies du domaine d'Hautrives par exemple, qui offraient une précision acceptable pour évaluer la part de l'élevage, des céréales et des "divers" dans le revenu du propriétaire, n'offrent plus une précision suffisante lorsqu'il s'agit de calculer la rentabilité des diverses céréales. Pour la métairie du Châtelier, Duchemin a tenu, en parallèle avec le registre sur lequel il notait pour ses trois métairies la composition de sa "part de maître, un "livre journal" (1728-1736) beaucoup plus détaillé sur lequel il a transcrit un récit de l'ensemble de l'activité de cette exploitation dont il a suivi la gestion avec d'autant plus de facilité que sa "maison seigneuriale" en était jointive. Ce document permet de faire des calculs à partir de la totalité de la récolte (en volume²) ; pour chaque exercice est indiquée la quantité de semences réservées, celle des semences achetées et celle des semences non utilisées.

72. PRODUCTIVITÉ DES DIFFÉRENTES CÉRÉALES RÉCOLTÉES SUR LA MÉTAIRIE DU CHÂTELIER (1728-1736).

Le froment constitue ici 50 % de la récolte de céréales en volume et 59 % en valeur.

	Nombre d'années étudiées	Productivité moyenne	Écarts de productivité
Froment	8	6,3	4,5 à 8,5
Méteil	7	8,7	7,4 à 14,6
Avoine	4	6,7	4,5 à 9,5
Carabin	9	22	13 à 48

L'estimation est également possible, quoique moins sûre³ pour les 14 métairies du domaine de Villiers ; dans ces métairies c'est le sarrasin et l'avoine qui prédominent, constituant respectivement 37 et 34 % du volume de la part de maître. Les rendements y sont en moyenne de 2,3 pour le seigle, 3,1 pour l'avoine et 10,6 pour le sarrasin. Il en est de même pour la métairie de Vaujuas : le compte (1775-1785) ne mentionne que la part du propriétaire, mais la part de la récolte destinée à donner les semences y est indiquée assez précisément pour le seigle, le sarrasin et l'avoine ; par contre, il semble qu'il n'ait jamais été conservé de semences d'orge bien que la métairie en ait

1. A.D.M. 34 J 5.

2. L'unité de mesure utilisée est ici le valais ou "grand boisseau de Vaiges" qui fait 20,78 litres alors que le boisseau de Laval fait 20 litres seulement. G. Dottin, *Glossaire*...

3. Le document de base n'est pas une comptabilité classique mais est une estimation faite par le régisseur en 1755 sur la base de la part de maître pendant les 10 années précédentes. Le calcul est fait à partir de la part de semence dans laquelle est fondé le propriétaire.

produit régulièrement de petites quantités pendant ces 11 années. Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous sont ceux des moyennes calculées sur les 11 années étudiées.

73. PRODUCTIVITÉ DES DIFFÉRENTES CÉRÉALES RÉCOLTÉES SUR LA MÉTAIRIE DE VAUJUAS (1775-1785).

Dans cette métairie, le seigle forme la plus grande partie de la récolte.

	Seigle	Sarrasin	Avoine
Semences	10 boisseaux	4 boisseaux	13 boisseaux
Récolte	44,3 boisseaux	33,5 boisseaux	32,4 boisseaux
Productivité moyenne	4,4 grains / 1	8,4 grains / 1	2,5 grains / 1
Récolte la plus forte / récolte la plus faible	72,5 / 31,5 boisseaux	53 / 4 boisseaux	43 / 21,5 boisseaux
Variations annuelles de la récolte	1 à 2,3	1 à 12,5	1 à 2
Variations annuelles de la productivité	3 à 7 grains / 1	1,25 à 13 grains / 1	1,6 à 3,3 grains / 1

A partir de ces trois exemples pris dans trois zones différentes du Bas-Maine, on note d'abord l'extrême variabilité des récoltes mesurées en volume, ce qui signifie une grande variabilité de la productivité, les semences étant au contraire constantes d'une année à l'autre. On remarque également que la métairie du Châtelier (Est de Laval) se caractérise par la plus forte productivité et que celles de Launay-Villiers (Sud-Ouest du Bas-Maine) ont au contraire la plus faible productivité. Cette variabilité de la récolte est encore beaucoup plus importante pour le sarrasin que pour les autres céréales : la productivité pouvant en être parfois très supérieure (22 grains pour 1 en moyenne au Châtelier) à celle des autres céréales, mais la récolte pouvant être quasiment inexistante certaines années. Ce fait est signalé par l'enquête de 1762-66¹ : "la semaille de blé noir ou sarrasin ne se fait que dans le mois d'avril ou de mai de chaque année qui est à peu près le temps où l'on peut juger si celle du méteil ou du blé-seigle réussira ou ne réussira pas. Dans ce dernier cas, on force la semaille de blé noir dont la récolte se fait à la mi-septembre. Le blé vient difficilement à maturité : beaucoup ou point du tout d'eau. Une journée de soleil trop vif ou un fort brouillard en font manquer totalement la récolte ; il arrive même souvent qu'on en est frustré au moment où on la croit sûre parce qu'on est obligé de laisser les gerbes dans les champs pour leur donner le temps de sécher, et que si, pendant ce temps, il survient des pluies qui durent sept ou huit jours seulement, c'est une récolte perdue".

1. Publication A. Grosse-Dupron, *Tableau de la Province du Maine...* op. cit. p. 100. On peut également citer l'*Annuaire Statistique de la Mayenne* (p. 139) : "le froment dans les terres de première classe rapporte en bonne année 5 à 6 pour 1, dans les terres de seconde classe et dans les années moyennes 4 à 5 pour 1 ; le méteil dans les terres médiocres peut donner année commune 4 à 5 pour 1, le seigle 4 à 5 pour 1 et l'avoine 4 pour 1. Le sarrasin qui, dans les années d'abondance peut rapporter 30 et même 50 pour 1, ne rend quelquefois pas la semence".

B. Revenus tirés du bétail, composition du cheptel des métairies.

On a vu que les revenus tirés du bétail constituent, dans tous les cas étudiés, entre le quart et le tiers du revenu du propriétaire, lorsque l'on raisonne à partir des moyennes faites sur des périodes allant de 11 à 28 ans selon les cas étudiés, mais que certaines années où la récolte de céréales a été faible, il peut constituer plus de la moitié du revenu. Enfin, une des caractéristiques essentielles de ce type de revenu est sa stabilité. Sur les douze métairies étudiées en détail, une seule, celle de l'Homelet, connaît pendant une seule année, un exercice négatif car les revenus du bétail se sont effondrés au moment où ceux des céréales étaient médiocres et où des frais de remise en état importants avaient été engagés.

Dans toutes les enquêtes, depuis la fin du XVII^e siècle, le bétail est mentionné comme une des sources essentielles des revenus de la région. Ceci s'explique par le fait que les céréales (dont la production en valeur est pourtant supérieure à celle du bétail) sont en grande partie destinées à l'autoconsommation familiale ou régionale. Le bétail quant à lui est vendu et semble être largement exporté. Dans l'enquête de 1698¹, on lit que, dans le Bas-Maine, "il y a beaucoup de landes qui servent de pâturages, dont on fait des fumiers pour engraisser les terres (et que l') on y fait quantité de nourris de bestiaux dont on fait un gros profit". En 1756, le subdélégué de Laval, que le souci de dissimuler les richesses de la région conduit à écrire que l'on n'y élève des bestiaux que "parce qu'il en faut pour manger le foin", reconnaît cependant que ceux-ci constituent le principal objet d'exportation de la région, quoique le pays soit trop pauvre pour en achever l'engraissement, qui se termine "dans les pâturages de Normandie et du Poitou où on les distingue aisément par leur petitesse". Et il admet en fin de compte que les paroisses "à bons bestiaux sont certainement les plus heureuses, d'autant que cet article ne peut aller seul et indique nécessairement une bonne terre où il doit se recueillir froment et seigle". Cette importance du bétail dans le département de la Mayenne est réaffirmée de manière moins dissimulée pendant la Révolution : "on élève beaucoup de bêtes à cornes jusqu'à l'âge de 5 et 6 ans où elles se vendent pour aller dans les pays plus plantureux. Dans la partie la plus sèche de notre département, on élève des moutons. Les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons et les porcs sont les espèces d'animaux domestiques dont on retire le plus grand profit"². La Description du Département de 1815³ est parfaitement en accord avec les résultats issus des comptabilités de métairies : "les bestiaux forment une partie considérable des produits de l'agriculture (un tiers environ) et composent la véritable richesse du propriétaire et du colon".

Les bêtes qui peuplent une exploitation agricole sont toujours variées, mais les bovins y sont nettement dominants. Dans la paroisse d'Argentré entre

1. *Enquête de Miromesnil, Extraits sommaires*, Godebert... p. 159.

2. A.D.M. L 580. Réponses du Département de la Mayenne aux questions posées par le Comité de Salut Public. Document non daté.

3. Charrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R6-17.

1766 et 1776, une métairie comporte en moyenne¹ : 6,3 boeufs ou bouvards, 5,2 taureaux, 4,3 vaches, 4 veaux, soit plus de 17 bovins ainsi que 3,8 chevaux, 23 moutons et 4 porcs. Une métairie sur trois a en outre des abeilles et une sur trois également a des oies. A titre de comparaison, on peut remarquer que les closieries comportent beaucoup moins de bétail² : aucune ne possède de boeufs, de bouvards ou de taureaux, une seule sur les 16 cas étudiés possède 3 chevaux ; elles ont en moyenne 5,7 bovins (3,25 vaches et 2,4 veaux), 10 moutons et 2 porcs.

Dans les métairies du Bas-Maine comme dans celles du Poitou³, les bovins constituent donc l'essentiel du bétail ; en valeur, ils représentent en général les trois quarts des revenus qu'un propriétaire tire de la vente des animaux.

74. MÉTAIRIES DU DOMAINE D'HAUTRIVES (1765-1779) : PART DU BÉTAIL DANS LE PROFIT DU PROPRIÉTAIRE ET PART DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE BÉTAIL DANS LE PROFIT TOTAL TIRÉ DU BÉTAIL.

	La Tireliere	La Porte	La Richage	Mérolles	Launay	Moulières	Ensemble des 6 métairies
Profits tirés du bétail							
en valeur (A) :	4 248,85	3 555,55	3 021,75	2 381,9	3 397,35	3 453,8	20 059,20
en % du profit total (1) :	31 à 36 %	30 à 36 %	27 à 33 %	24 à 29 %	30 à 35 %	29 à 34 %	29 à 34 %
Bovins :							
- en livres	2 948,55	2 635,95	2 234,40	1 768,75	2 671,40	2 203,10	14 462,15
- en % de (A)	69,40 %	74,10 %	74,00 %	74,30 %	78,60 %	63,80 %	72,09 %
Chevaux :							
- en livres	429,00	261,00	109,25	133,80	117,00	440,35	1 490,40
- en % de (A)	10,00 %	7,30 %	3,60 %	5,60 %	6,50 %	12,70 %	7,42 %
Porcs :							
- en livres	422,9510	318,85	402,35	262,25	313,45	303,35	2 023,20
- en % de (A)	10,00 %	9,00 %	13,30 %	11,00 %	9,20 %	8,80 %	10,08 %
Ovins :							
- en livres	448,35	339,75	275,75	217,10	295,50	507,00	2 083,45
- en % de (A)	10,60 %	9,50 %	9,10 %	9,10 %	8,70 %	14,70 %	10,38 %

(1) Deux pourcentages ont été donnés : le premier correspond aux profits de l'élevage rapporté au profit total du propriétaire lorsque les céréales ont été estimées au prix fort et le second lorsqu'elles ont été estimées au prix des deux ou trois marchés suivant immédiatement la récolte. (A) est exprimé en livres.

1. Inventaires Gabory, Argentré, 1766-1776. Moyenne des prisées de 19 métairies. Le calcul concernant les abeilles et les oies porte sur 27 cas.

2. Même source que pour les métairies. Calculs portant sur les 16 closieries pour lesquelles existe une prisée détaillée.

3. Ph. Bossis, "Le milieu paysan..." *Études Rurales*, 1972, art. cit. : les métairies ont 6 à 12 grands boeufs, une demi-douzaine seulement de vaches et un troupeau de 12 à 45 brebis.

75. MÉTAIRIE DE VAUJUAS (1775-1785) : PART DU BÉTAIL DANS LE PROFIT DU PROPRIÉTAIRE (A.) ET PART DE CHAQUE TYPE DE BÉTAIL DANS LE PROFIT TOTAL TIRÉ DU BÉTAIL (B.).

Années	Profits tirés du bétail (en livres)	Profits tirés du bétail / profit total
1775	567,80	40 %
1776	482,65	43 %
1777	374,20	30 %
1778	478,25	37 %
1779	409,90	34 %
1780	431,90	46 %
1781	389,95	35 %
1782	483,75	36 %
1783	385,00	31 %
1784	472,50	32 %
1785	503,90	35 %
TOTAL	4 979,80	36 %

Type de bétail	Profits en valeur (ventes - achats)	Id. en % des profits tirés du bétail
Boeufs	2 383,70	47,86 %
Bouvards	76,00	1,52 %
Vaches	506,80	10,16 %
Génisses	738,10	14,82 %
Veaux	14,50	0,29 %
Chevaux	151,00	3,03 %
Porcs	755,40	15,17 %
Ovins	354,30	7,11 %
Dont :		
Total bovins	3 719,10	74,70 %
Total autres	1 260,70	25,30 %
TOTAL	4 979,80	100,00 %

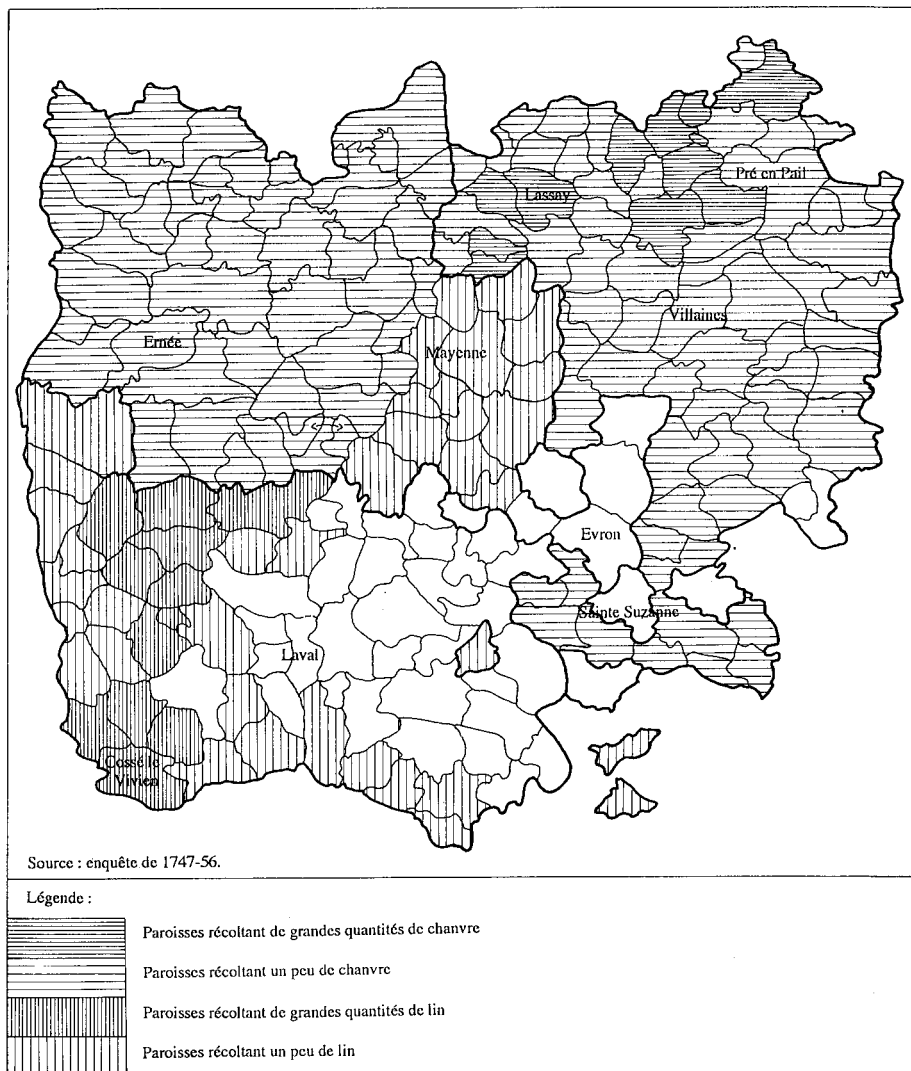
Les ventes de bétail sont donc constituées pour la moitié de boeufs, bouvards ou taureaux selon les exploitations, pour un quart de la vente de vaches et de génisses et pour le dernier quart de la vente des autres bêtes : chevaux, porcs, ovins.

C. Ajoncs ou plantes nouvelles ?

On a vu que les "divers" constituent dans certains cas jusqu'à 20 % des revenus du propriétaire, ce chiffre étant toutefois le plus souvent proche de 5 %. Il est probable que la variété, voire l'importance globale de ce poste, dépend largement de la manière dont étaient tenues les comptabilités : ce n'est vraisemblablement pas par hasard que les comptabilités des propriétaires les plus méticuleux enregistrent les plus forts pourcentages de revenus dans cette catégorie. D'autre part, des clauses particulières du bail peuvent en modifier la composition. Dans les métairies du domaine d'Hautrives (1765-1779), ce poste n'est constitué que par de la laine ; à La Sensie (1762-1789), les "divers" représentent 13 % des revenus du propriétaire et se composent ainsi : chanvre et lin (4,75 %), laine (1,63 %), pommes et cidre (5,35 %), plumes (0,47 %), oies et autres volailles (0,64 %), pois (0,17 %). Pour la métairie de Vaujuas (1775-1785) où ils constituent 7 % des revenus du propriétaire, ils sont formés de chanvre (0,6 %), de lin (2 %), de laine (2,2 %) de poires (1 %) et de pommes (1,8 %).

Quelques plantes nouvelles apparaissent dans les comptabilités : des semences de pois ainsi que de la graine de trèfle sont achetées dès le milieu du siècle par Duchemin du Châtelier, et à la fin du siècle Duchemin de Villiers récolte également quelques pois sur ses métairies. Ces plantes ne sont pas inconnues, mais en dehors des grands choux cultivés dans les jardins et dont

CARTE N° 32.

LA CULTURE DES PLANTES TEXTILES DANS LE BAS-MAINE
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1747-56.

les feuilles sont progressivement distribuées aux bovins pendant l'hiver¹, leur usage reste cependant limité. En 1790, une enquête a été faite en Mayenne sur les assolements et les plantes cultivées² ; les réponses de sept paroisses existent : parmi elles, quatre seulement évoquent la culture de quelques plantes nouvelles. Dans la paroisse de Monflours, "des choux de toutes sortes et des choux raves" sont cultivés dans les jardins ainsi que "le chou à moyenne pomme" et "le pois hâtif à grosse cosse", mais point de carottes, de navets, de haricots, de pommes de terre : "l'on ne fait point de ces sortes de choses parce que le terrain ne le permet pas". Sur celle de Parné, "les pois ne sont que des vesserons, et non bons à manger, ou bien des années point" ; ils n'occupent même pas dix journaux (5 hectares). A Entrammes, on connaît le "navet turnep" et le "haricot belleville". A Maisoncelles enfin, des essais de diversification des cultures existent manifestement, et ils ont peut-être même apporté des résultats assez satisfaisants pour que le rédacteur prenne soin de les atténuer par une formule négative : "nous avons observé que l'orge, les pois, l'avoine, portent une trop grande perte sur la récolte du gros grain qu'ils précèdent, c'est pourquoi, on n'en sème que pour l'utilité de la commune. La nourriture de nos bestiaux est constante en foin, paille, trèfle, avoine, vesseron que l'on sème dans les cloteaux pour couper au printemps". Quatre ou cinq ans plus tard, les réponses à une enquête sur l'ensemble du Département de la Mayenne faite par le Comité de Salut Public³ sont moins timides : si "la culture des pommes de terre est encore dans son berceau... depuis 20 ans, on a triplé les prairies artificielles" faites de seigle que l'on coupe en vert, de trèfle et de luzerne. Le sainfoin et la pimprenelle, par contre, n'y sont pas utilisés. Dans les jardins, "on cultive toutes espèces de choux, les pois, les haricots, carottes, navets et betteraves et autres légumes à salades". Si le trèfle et la luzerne se sont certainement répandus depuis les années 1770, le genêt reste cependant le passage obligé de tous les assolements : en 1804, "la culture du trèfle, beaucoup trop négligée, commence néanmoins à s'étendre, et elle obtiendrait de plus grands développements si quelques terrains où on l'essaie en vain, ne semblaient se refuser entièrement à ce produit. Le trèfle remplacerait bien avantageusement le genêt qui généralement couvre un tiers des terres labourables et qui y est semé quand il ne croît pas spontanément. Cet usage de laisser plusieurs années une partie des propriétés en genêts prend sa source dans l'opinion où l'on est qu'ils reposent la terre, la régénèrent et la disposent à de nouveaux produits"⁴. Mais la plante qui présente le plus grand nombre de qualités reste encore pour très longtemps l'ajonc qui est à la fois fourrage, litière, engrais pour le sol.

1. Réponses du Département de la Mayenne aux questions posées par le Comité de Salut Public : "on jette aux vaches et porcs les grandes feuilles de chou. Les autres légumes sont trop difficiles à obtenir et constamment trop rares pour être appliqués à cet usage", A.D.M. L 580. Quelques baux imposent aux exploitants de laisser sur l'exploitation à leur sortie des racines de grands choux.

2. A.D.M. L 1 344. Tableau des étangs, assolements, nomenclature des plantes cultivées (1790). Les réponses à cette enquête n'étaient pas libres, mais devaient être consignées sur de grands formulaires comportant l'énumération de toutes sortes de nouvelles plantes.

3. A.D.M. L 580.

4. *Annuaire Statistique de la Mayenne*, 1804. Op. cit . p. 136.

En 1894, est édité pour la troisième fois un "Manuel du cultivateur"¹ qui en décrit tous les usages et toutes les qualités : "l'ajonc est la luzerne des terrains pauvres. Quand la luzerne ne veut pas pousser dans les différents sols qui composent une ferme, il est bon d'y suppléer en semant des ajoncs, pour avoir une nourriture verte pendant l'hiver et très saine pour les animaux. L'ajonc à l'état vert contient autant de matières nourrissantes que la luzerne et même plus... ". On imagine donc que, à la fin du XIXe siècle encore, les champs étaient certainement très loin d'avoir l'aspect uniforme qu'ils présentent actuellement, et que rares étaient ceux où une seule plante était cultivée à la fois. En effet, la méthode préconisée pour obtenir les meilleurs résultats avec de l'ajonc consiste à le semer "dans l'orge en mars ou avril, comme pour les trèfles et luzernes" ; l'orge est ensuite coupée alors que les ajoncs commencent juste à se développer à la base du chaume. Ce chaume mêlé d'ajoncs sera laissé en place pendant l'hiver, les ajoncs n'étant coupés pour la première fois que l'année suivante. Mélangés à du son ou de la farine, ils constituent "une excellente nourriture". Si le cultivateur a pris soin de diviser son champ d'ajoncs en deux parties, il en fauchera une chaque année, laissant à l'autre le temps de repousser. L'ajonc constitue donc un fourrage susceptible de produire beaucoup plus longtemps que des plantes plus fragiles comme les trèfles, qui au début du XIXe siècle "ne fournissent que quelques coupes et sont ensuite abandonnés aux bestiaux"² qui en détruisent les racines en les piétinant.

Dans une métairie du Bas-Maine exploitée en bail à moitié, le revenu du propriétaire se compose (en valeur) à la fin du siècle de 50 à 70 % de céréales, de 25 à 35 % de bétail et de 5 à 15 % de "divers". Alors que le revenu des céréales est très variable d'une année à l'autre, celui du bétail présente au contraire une grande stabilité. Pour le métayer, c'est l'assurance d'avoir chaque année des rentrées en argent. Pour le propriétaire, un bilan déficitaire est tout à fait exceptionnel.

3. Dépenses et recettes

Que rapportent les métairies à leurs propriétaires ? Des excédents chaque année. En effet, sur tous les exemples étudiés, seule la métairie de l'Homelet a, en 1735, un bilan négatif... compensé largement par les bilans positifs des deux autres exploitations qui constituent avec elle la Terre du Châtelier. Certaines comptabilités, parmi les plus détaillées, font état de frais de fonctionnement partagés entre le propriétaire et le colon : c'est le cas pour les métairies de La Sensie, de La Cognardière, du Châtelier, de Massuardière et de l'Homelet. Pour les autres cas, les comptabilités ne mentionnent pas la participation du propriétaire aux frais de l'exploitation. Dans le cas des métairies d'Hautrives et de celle de Vaujuas, les dépenses de fonctionnement partagées entre le propriétaire et le colon ne portent que sur les achats de bétail. Les comptabilités de La Sensie à la fin du siècle et celles des trois

1. *Manuel du cultivateur. Memorandum d'agriculture pratique spécial à l'Ouest*. Laval, Imprimerie mayennaise, 3e ed. 1894, Th. Kerbrun, 83 p. Citation p. 48.

2. Description du Département, 1815. A.D.M. Chartrier de Fresnay, 1 Mi 142 R6-17.

métairies du domaine du Châtelier de 1733 à 1743 permettent de préciser en quoi consistent les frais partagés.

76. PROFITS ANNUELS DES PROPRIÉTAIRES DE MÉTAIRIES.

Étude de 26 comptabilités réparties entre 1733 et 1789.

14 métairies de Villiers (Launay-Villiers)	Moyenne sur 10 ans (1745-1755)	240 livres
Métairie de Vaujuas (Marcillé la Ville)	Moyenne sur 11 ans (1775-1785)	1 252 livres
La Sensie et La Cognardièrre (Vaiges)	Moyenne sur 28 ans (1762-1789)	720 et 940 livres
Le Châtelier, Massuardière et l'Homelet (Vaiges)	Moyenne sur 11 ans (1733-1743)	676, 400 et 179 livres
6 métairies du domaine d'Hautrives (Argenté)	Moyenne sur 14 ans (1765-1779)	650 à 770 livres

77. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES DE 4 MÉTAIRIES (1733-1789).

	Revenus, moyenne annuelle	Dépenses, moyenne annuelle	Dépenses en pourcentage des revenus.
Le Châtelier (1733-1743)	726 livres	115 livres	15,84 %
Massuardière (1733-1743)	410 livres	25 livres	6,10 %
L'Homelet (1733-1743)	234 livres	97 livres	41,00 %
La Sensie (1762-1789)	983 livres	90 livres	9,15 %

Les frais d'exploitation partagés entre le propriétaire et le colon portent sur des achats de bétail, de nourriture et de "médecines" pour le bétail, de semences de céréales et de pois, de "chérée" et de fumier ; parfois les gages d'un garçon sont financés par moitié ou entièrement par le propriétaire qui rembourse également au métayer le coût de certaines réparations faites aux bâtiments. Il est clair que ces différents objets ne constituent pas l'ensemble des dépenses du propriétaire et que les sommes désignées dans le tableau comme "revenus du maître" ne constituent pas le bénéfice qu'il retire finalement de son exploitation. Il effectue des dépenses qui ne sont pas partagées : remise en état des bâtiments, défrichement de parcelles incultes depuis très longtemps, paiement du Dixième ou du Vingtième... Il a aussi des rentrées d'argent exceptionnelles qu'il ne partage pas avec son métayer quand il coupe et vend les arbres qui croissent sur l'exploitation.

Parmi les frais partagés, deux postes sont importants : les achats de bétail et les achats d'engrais. Les achats de bétail concernent essentiellement de jeunes bêtes : des veaux lorsque ceux qui sont nés sur l'exploitation sont "mal venus" et ne semblent pas devoir bien se développer, ou parfois, des porcs à engraisser. Les échanges de bêtes sont également fréquents et entraînent parfois le versement de petites sommes d'argent : veaux femelles contre veaux mâles, bouvards partiellement engraisés contre bouvards plus jeunes, "grands boeufs" contre jeunes bouvards. La gestion des engrais est

aussi très importante sur une métairie. On voit que, quoique l'exploitation produise du fumier puisqu'elle tire de l'élevage une partie de son revenu, un propriétaire méticuleux - comme l'étaient certainement tous ceux qui ont rédigé ces comptabilités - consacre tous les ans des sommes relativement importantes pour se procurer des amendements supplémentaires : si celles-ci ne représentent que 5 livres par an à la Massuardière, elles sont de 28 livres, à l'Homelet, 30 livres au Châtelier au milieu du siècle, de 45 livres à La Sensie et de 50 livres à La Cognardière à la fin du siècle¹.

La mise en valeur d'une exploitation implique la gestion méthodique de la paille (litière et parfois fourrage sec pour les animaux) et des feuilles, des fumiers, des genêts, ainsi que la recherche d'engrais auxiliaires : marne, chaux mais surtout chérée. Dans la production des engrais, la paille est essentielle, d'où les précautions qui sont prises à son égard. L'usage est de couper à ras de terre les tiges de l'orge et de l'avoine qui ne sont pas très hautes ; mais pour le froment, le méteil et surtout le seigle, dont les tiges peuvent atteindre alors 2 mètres de hauteur, l'utilisation de la faucille pour moissonner permet de séparer la tige en deux parties. La partie haute, immédiatement sous l'épi, est sèche au moment de la récolte des grains : elle peut donc être engrangée le soir même de sa récolte et comme elle est plus tendre que la partie basse de la tige, elle servira de fourrage si le foin manque. La partie basse ne peut être récoltée immédiatement : à l'époque de la moisson, la base des tiges de céréales est envahie d'herbes encore vertes qui feraient pourrir la paille si elle était engrangée dans cet état. Celle-ci reste donc sur le champ (qui est alors "en écots") jusqu'à la Toussaint : à ce moment les herbes ont séché et la paille est fauchée et mise en meules ; elle servira de litière pendant l'hiver. Dans certains cas, elle est même laissée sur le champ où elle pourrit pendant l'hiver. Sinon, elle y retournera après avoir transité par les étables². On constate que cette gestion rationnelle de la paille est dispendieuse en temps de travail et en main d'oeuvre puis qu'elle implique de passer deux fois dans le champ pour y couper d'abord les épis, ensuite le chaume.

Les autres engrais sont d'origine végétale (feuilles et branches de genêts), ou bien sont constitués par des cendres qui proviennent de l'écobuage ou sont achetées aux blanchisseries. Toutes les enquêtes et correspondances à partir de la fin du XVIII^e siècle fournissent des informations concordantes : "nous ne possédons ni engrais terreux et salin, ni plâtre, ni marne. Nous stercorons nos terres avec les fumiers des étables et écuries, avec la chaux mélangée dans le curage des marais et fossés, avec des charrées ou cendres lessivées"³. En 1786, à la question de savoir s'il était possible d'accroître la

1. Il ne s'agit là que de la part du propriétaire qu'il faut donc augmenter d'un tiers pour connaître le coût total des engrais utilisés sur l'exploitation.

2. A.D.M. 7 M 56. Questions posées à la Société d'Agriculture, Industrie et Commerce de la Mayenne. Séance du 6 Juillet 1811. La question posée était de savoir s'il ne serait pas plus avantageux de couper le froment, le seigle et le méteil directement à ras de terre avec une faux, plutôt que d'utiliser la faucille au moment de la moisson, puis de faucher les chaumes trois mois plus tard.

3. A.D.M. L 580. Non daté. Réponses du Département de la Mayenne aux questions du Comité

production de chanvre, le subdélégué de la région de Mayenne répondait par la négative : les engrais existants, trop rares, étaient réservés aux céréales. Si par contre on l'aidait à trouver de la marne, celle-ci servirait aux céréales et les fumiers pourraient être consacrés aux chanvres : en effet, "chaque propriétaire et fermier habitué à cultiver son champ est trop indolent pour chercher dans le sein de la terre son trésor... La crainte de perdre un champ empêche le propriétaire de faire une fouille pour laquelle il faudrait faire une avance d'une vingtaine d'écus ; il voit toujours de loin un profit incertain et toujours de très près la dépense à faire"¹. On remarque cependant que, dans l'élection de Laval au moins, l'usage agricole de la chaux n'était pas entièrement inconnu puisque Duchemin de Villiers en achète à partir de 1762 pour ses deux métairies de La Sensie et de La Cognardière. Mais les végétaux formaient la majeure partie des engrais : "les genêts procurent dans leurs rameaux que l'on émonde une litière toujours rare et par conséquent un supplément d'engrais ; lorsqu'ils sont plus forts et qu'ils sont arrachés, ils servent au chauffage ; leurs racines sont employées à brûler le gazon"² ; l'engrais le plus fréquemment utilisé se compose "de détritrus de feuilles, de genêts et de pailles que l'on met sous les bestiaux celui que l'on tire du dehors sous le nom de charrée provient des cendres lessivées des blanchisseries"³. Avant la découverte du charbon de terre, les terres ne reçoivent que de très petites quantités de chaux : c'est donc la gestion des engrais végétaux et animaux qui est fondamentale, d'où le soin que prend chaque propriétaire, lorsqu'il fait rédiger un bail, d'interdire à son métayer ou à son fermier d'enlever de l'exploitation des pailles ou des fumiers.

II. MÉTAIRIES ET CLOSERIES, ÉTUDE COMPARATIVE

Ce n'est pas dans l'activité céréalière que réside l'originalité des métairies du Bas-Maine. Par contre, l'élevage bovin, par l'importance des capitaux et de l'activité qu'il met en oeuvre, constitue un trait spécifique de l'économie du Bas-Maine. Avant la spécialisation représentée par la "révolution herbagère" du XIX^e siècle, l'agriculture de la Mayenne a connu une première évolution : les exploitations agricoles les plus vastes et les mieux gérées semblent s'être partiellement libérées de la tyrannie céréalière et avoir

de Salut Public.

1. A.D.I.L. C 82. Enquête sur les chanvres (1786). Le subdélégué promettait également que l'on découvrirait "des mines propres au fer... des perrières d'ardoises, de la pierre calcaire pour la chaux, production absolument inconnue au Bas-Maine.

2. *Annuaire Statistique de la Mayenne*. An XII. Op. cit. p. 137. Cette pratique qui consiste à brûler les mottes de gazon est également évoquée dans la Description du Département de la Mayenne de 1815 (A.D.M. Chartrier de Fresnay, 1 Mi 142 R6-17) : "on emploie aussi comme moyen d'engrais dans plusieurs communes du département, l'écobuage qui consiste à enlever les mottes de gazon, à les brûler sur place et à répandre la cendre sur les terres".

3. *Annuaire Statistique de la Mayenne*. An XII. Op. cit. p. 141. Le même texte signale que toutes les recherches faites pour trouver de la marne ont été vaines mais que la chaux, mêlée avec les boues des rues et des mares, est utilisée sans discernement : "l'abus que l'on en fait occasionne une consommation considérable de combustibles".

développé une polyculture associant productions animales et végétales. L'inaptitude du sol à produire massivement des grains semble avoir favorisé, dans le cadre des métairies, cette première diversification.

1. Les métairies : une spécialisation bovine affirmée

Le seul document qui permette de travailler sur l'ensemble des activités de l'exploitation concerne le domaine de la Seigneurie du Châtelier (Vaiges)¹ : il s'agit du livre de comptes tenu par Duchemin du Tertre pour la métairie du Châtelier entre 1728 et 1736. On y trouve mentionnées - avec leur date plus ou moins précise - toutes les transactions portant sur le bétail (achats, ventes, échanges) ce qui permet de décrire de manière assez rigoureuse la rotation des bêtes sur l'exploitation. Ce document ne permet pas cependant une connaissance complète du bétail de l'exploitation : à aucun moment n'est indiquée avec précision la totalité du nombre de bêtes de toute nature qui peuplent l'exploitation². D'autre part, le petit bétail n'y est pas comptabilisé car il n'est pas régi par le bail à moitié : Duchemin reçoit à certains moments de l'année une ou deux oies, un chevreau, quelques chapons ou poulets qui correspondent très certainement aux subsides. Ceci ne permet pas de savoir quelle quantité de volailles était nourrie sur la métairie. Les porcs ont un statut spécial : ils ne sont vendus que de façon très exceptionnelle ; ils sont partagés entre le métayer et le propriétaire dans le courant du mois de novembre. En général, Duchemin emporte deux grands cochons et il en reste deux autres à Châtelier³ : celui-ci en tue un et "met en hiver" la truie. De nouveaux porcelets naissent au printemps : 4 d'entre eux sont conservés pour être engraisés, les autres sont immédiatement vendus (avril 1729 : "il a eu de sa truie 9 petits cochons" ; 5 ont été vendus). Ceux-ci ne seront pas partagés avant l'automne de l'année suivante, de telle sorte que l'hiver la métairie nourrit une truie et les 4 nourritureaux nés au printemps précédent, et l'été 3 ou 4 grands cochons ainsi que 4 jeunes nourritureaux. La mortalité de ces animaux est assez fréquente : lorsque ceux-ci sont partagés au mois de novembre de l'année suivante, il n'est pas rare qu'ils ne soient plus que trois.

Le "bergail" fait l'objet de ventes - 18 à 19 bêtes par an - échelonnées d'octobre à mars. Sont vendues les vieilles brebis et les bêtes nées au printemps précédent. Ce troupeau est l'objet de peu de soins ; à la différence des bovins ou des porcs pour lesquels des fourrages sont achetés et des céréales réservées, il n'est jamais question de son alimentation : ces bêtes semblent vivre en quasi liberté et en plein air même pendant l'hiver. Les pertes de brebis ou d'agneaux sont de ce fait assez fréquentes (25 janvier 1730 : "le loup a mangé deux brebis, il en est mort une" ; février 1731 : "Châtelier a perdu une méchante brebis lourde"...). Exceptionnellement, le

1. Cette seigneurie a été acquise par Pierre Duchemin du Tertre en 1718 pour 12 000 livres (Archives de Vaucenay, A.D.M. 1 Mi 146 R 30).

2. On ne sait pas combien il y a de bêtes sur l'exploitation quand commence ce registre : celui-ci constitue très probablement la suite de cahiers semblables qui ne nous sont pas parvenus.

3. L'usage qui consiste, pour le propriétaire, à appeler le métayer du nom de l'exploitation n'est pas propre à Duchemin, mais semble général. Il a été signalé dans l'article de M. Morineau consacré à la gestion de la Chopinière par le même P. Duchemin du Tertre.

métayer achète quelques agneaux (2 à 3 en moyenne par an s'il a eu des pertes importantes ou si les naissances n'ont pas été suffisantes) pour compléter le troupeau, ou bien en vend lorsque ceux-ci semblent devoir mal se développer. Ce troupeau est compté au moment où il est tondu, en mai ou juin :

	Brebis	Agneaux		Brebis	Agneaux
juin 1728	38	23	juin 1732	38	17
juin 1729	38	16	mai 1734	47	19
juin 1730	38	19	juillet 1735	35	16
juin 1731	38	17	juin 1736	37	20

On ne voit pas, avec les ovins comme avec les bovins, la volonté de réaliser sur certaines bêtes choisies les profits les plus importants : les agneaux ne sont pas échangés comme le sont les veaux. La seule préoccupation semble être de vendre chaque année autant de bêtes qu'il en est né, c'est-à-dire en moyenne un agneau pour deux brebis. Exceptionnellement un agneau est consommé sur la métairie au moment de la mesurée (1729, 1732) où lors d'une fête comme celle qui a lieu en juillet 1731 lorsque Châtelier marie sa fille : il tue pour l'occasion une brebis et un veau, ce qui est encore plus rare.

Les bovins sont en revanche l'objet de soins beaucoup plus importants et de spéculations beaucoup plus réfléchies. Les tableaux de la page suivante font apparaître la rotation du bétail sur l'exploitation : importance annuelle des achats et des ventes, rythmes mensuels de cette activité. Les revenus du commerce des bovins constituent les trois quarts du profit que le propriétaire tire du bétail ; les transactions concernant les bovins sont nombreuses et la gestion du troupeau ne semble absolument pas laissée au hasard comme l'est celle des ovins. Sur la métairie du Châtelier, il a été vendu en moyenne pendant les 9 années étudiées (1728-1736) un peu plus de 7 bovins chaque année, soit 4 ou 5 boeufs ou bouvards, 1 ou 2 vaches, 1 veau ou 1 génisse. Des bovins - boeufs, vaches et surtout veaux - sont également achetés presque chaque année : 2,7 en moyenne. Dans le premier tableau (Nombre de bêtes achetées et vendues chaque année), n'ont pas été compris 5 "échanges" de veaux, qui auraient fait passer de 7,2 à 7,4 le nombre moyen des ventes et de 2,7 à 3,3 le nombre moyen des achats effectués chaque année.

Chacune des 4 ou 6 vaches de l'exploitation a en général un veau chaque année. Ceci est à peine suffisant pour la reproduction du cheptel puisque l'on constate que la métairie pendant ces 9 ans a vendu 9 veaux mais en a acheté 11. Les ventes et achats ainsi que les échanges de veaux (5 cas en 9 ans) montrent la volonté de ne nourrir que les bêtes de meilleure constitution (Duchemin explique parfois que Châtelier a vendu un veau "mal venu"), et sont également imposés par la nécessité de se procurer plus de veaux mâles que de veaux femelles. On a en effet remarqué que cette exploitation vend beaucoup plus de boeufs et de bouvards (42 en 9 ans) que de vaches et de génisses (15 en 9 ans). L'échange de veaux sert donc en partie à créer ce déséquilibre. Ces échanges se font essentiellement entre février et mai, c'est-à-dire peu de temps après la naissance de ces animaux.

**78. NOMBRE DE BÊTES ACHETÉES ET VENDUES CHAQUE ANNÉE
SUR LA MÉTAIRIE DU CHÂTELIER.**

Total de 9 années d'exercice (1728-1736), chiffres portant sur l'ensemble du cheptel de l'exploitation.

		1728	1729	1730	1331	1732	1733	1734	1335	1736	TOTAL
Boeufs	Ventes	2	2	2	4	8	2	2	2	2	26
	Achats			2	2	2					6
Bouvards	Ventes	2	2	2			2	3	3	2	16
	Achats								2		2
Vaches	Ventes	2	1		2	3	2		1	4	15
	Achats	2			1		2			3	8
Taureaux	Ventes										
	Achats		1			1					2
Veaux	Ventes		1		1	1				1	4
	Achats					3	2				6
Génissons	Ventes		1								1
	Achats								1		1
Bergail	Ventes	16	7	34	18	17	23	4	32	18	169
	Achats					3				2	5
Chevaux	Ventes		1			1				1	3
	Achats			1							1
Juments	Ventes			2		1					3
	Achats										
TOTAL	Ventes	22	15	40	25	31	29	9	38	28	237
	Achats	2	1	3	3	9			3	6	31

**79. NOMBRE DE BÊTES ACHETÉES ET VENDUES CHAQUE MOIS
SUR LA MÉTAIRIE DU CHÂTELIER.**

Total de 9 années d'exercice (1728-1736), chiffres portant sur l'ensemble du cheptel de l'exploitation.

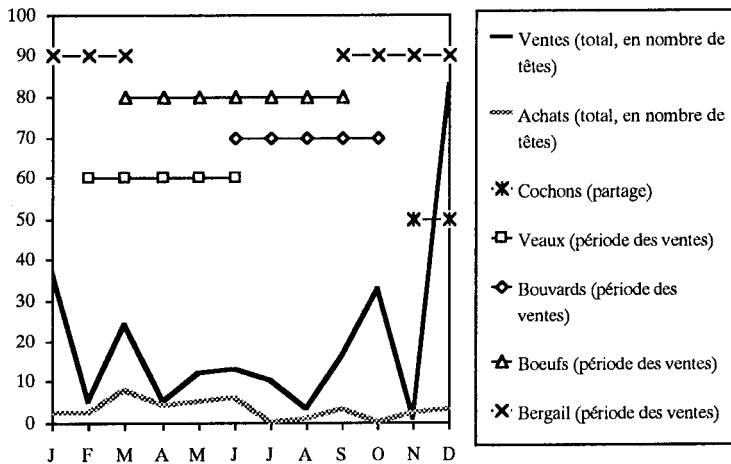
		J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	TOTAL	
														A.	V.
Boeufs	Ventes			6	2	6	6	1	1	4				26	
	Achats			2		2	4							6	
Bouvards	Ventes						1	2	2	9	2			16	
	Achats								1	1				2	
Vaches	Ventes	2	1	5		2	3	1		1				15	
	Achats	2	1	2	1	1				1				8	
Taureaux	Ventes													0	
	Achats			1		1								2	
Veaux	Ventes		2	1	3		3			1				9	
	Achats		1	4	3	1	1			1				11	
Génisses	Ventes							1						1	
	Achats							1						1	
Brebis et agneaux	Ventes	34	2	11		4		4			30	1	83	169	
	Achats										2	3		5	
Chevaux	Ventes							1		1	1			3	
	Achats			1										1	
Juments	Ventes	1		1			1							3	
	Achats														
TOTAL	Ventes	37	5	24	5	12	13	10	3	16	33	1	83	242	
	Achats	2	2	8	4	5	6	0	1	3	0	2	3	36	

Lorsqu'ils atteignent un an, les veaux femelles ou mâles sont appelés génisses ou génissons ; cette exploitation n'en fait pas le commerce. Des génisses ne sont conservées que pour remplacer les vaches de l'exploitation

lorsqu'elles deviennent trop vieilles. On constate qu'il est vendu chaque année en moyenne 1,5 vache : ceci correspond donc au renouvellement des anciennes et à l'élimination précoce de quelques mauvaises bêtes, malades, "estropiées" ou incapables d'avoir des veaux. Sur les 5 veaux qui sont en moyenne élevés chaque année, il y a donc 1 ou 2 femelles et 3 ou 4 mâles. Avant la fin de leur seconde année, ces derniers servent une fois à la reproduction avant d'être transformés en boeufs. L'exploitation ne nourrit pas un taureau en permanence : à deux reprises, en 1729 et en 1732, Châtelier est d'ailleurs obligé d'en acheter un.

80. RYTHMES MENSUELS DES ACHATS ET VENTES DE BÉTAIL SUR LA MÉTAIRIE DU CHÂTELIER.

Total de 9 années d'exercices (1728-1736), chiffres portant sur l'ensemble du cheptel de l'exploitation. Les cochons ne sont pas inclus dans les chiffres de ventes et d'achats car ils font l'objet d'un partage entre le métayer et le propriétaire.



Certains boeufs sont vendus rapidement : ce sont des bouvards de deux ou trois ans en général. Il en est vendu 2 par an en moyenne ; on constate sur le graphique de la page précédente que ces ventes de bouvards se font entre juin et octobre. Cette pratique laisse une assez grande souplesse à la gestion de l'exploitation : selon les possibilités alimentaires qui apparaissent pour l'hiver à venir, les bouvards pourront en effet être vendus ou conservés. La plupart des boeufs vivent un peu plus longtemps sur l'exploitation : ils servent alors au travail de la terre. Un seul d'entre eux sera vendu en 1735 comme "boeuf gras" ; tous les autres quittent la métairie avant que leur engraissement ne soit entièrement achevé. La période de vente des boeufs se situe essentiellement au printemps et se poursuit pendant le début de l'été : les labours d'automne ou de mars ont été faits et les boeufs ont eu le temps de se "rafraîchir" dans les prairies avant d'être vendus. Le livre de comptes de Duchemin ne permet pas

de savoir quel âge ont les bovins qui sont vendus en tant que "boeufs" ou "grands boeufs" : il n'y a aucune raison de penser qu'ils soient très âgés, ce qui ne leur donnerait pas de valeur supplémentaire mais aurait nécessité de les nourrir plus longtemps. Il semble donc qu'il y ait une rotation assez rapide des bovins sur cette exploitation.

Des ventes occasionnelles de bétail existent : en 1730, Châtelier a vendu "sa vieille jument grise", en 1732, "un bouvard malade", en 1733, une vache malade (Duchemin porte dans ses dépenses les "médecines pour la vache ci-dessus"), en 1736, une truie "par rapport aux dommages qu'elle faisait dans les ensemencés"... Mais la plupart des ventes sont régulières et calculées : leur périodicité en serait une preuve indépendamment des remarques faites par Duchemin à ce sujet. Cette métairie devait disposer du cheptel suivant :

Hiver	Été (supplément)
- 30 à 40 brebis	- 15 à 20 agneaux
- 1 truie et 3 ou 4 cochons	- 4 "nourritureaux"
- 1 cheval et 1 jument	
- 4 à 6 vaches, 1 ou 2 génisses	- 4 à 6 veaux
- 6 à 8 boeufs et bouvards	

Évaluées en nombre de têtes de bétail, les ventes apparaissent plus importantes en automne et en hiver qu'au printemps et en été. En valeur, elles sont assez bien réparties dans l'année. Si l'on excepte la vente ou l'échange de veaux qui ne porte que sur des sommes minimales, on observe trois périodes importantes : les agneaux nés au printemps sont vendus d'octobre à février ou mars de l'année suivante ; la vente des boeufs, qui rapportent les plus grosses sommes d'argent, a lieu de mars à juin essentiellement, et se poursuit jusqu'en septembre, chevauchant alors celle des bouvards (juin à octobre).

Mais la métairie doit parfois, comme en 1731 et 1732, se livrer à des ventes forcées de bétail. La première indication des difficultés qui vont entraîner ces ventes, apparaît lors de la mesurée du 22 août 1731, bien que celles-ci ne soient pas liées au manque de céréales : "Châtelier a levé sur le monceau d'avoine avant de le mesurer 20 valais pour ses bestiaux à cause du peu de fourrage qu'on a cette année" ; Duchemin ne porte pour cette raison aucune somme au passif de son métayer, ce qui montre que, pour lui, les produits de l'exploitation doivent d'abord nourrir le bétail : si les fourrages variés qui y sont destinés n'y suffisent pas, quelques céréales y sont consacrées, prises sur le "monceau commun" ; Duchemin participe également pour moitié à l'achat de fourrages complémentaires lorsque cela est nécessaire. Ces difficultés ne sont pas celles de la seule métairie du Châtelier : les ventes forcées de bestiaux ont dû être générales dans la région de Laval car le Procureur Fiscal du comté note le 31 août 1731 que "depuis la foire de la mi-carême dernière, les bestiaux ont considérablement diminué de prix, que cette diminution est au moins de moitié"¹. Quelques lignes plus bas, les

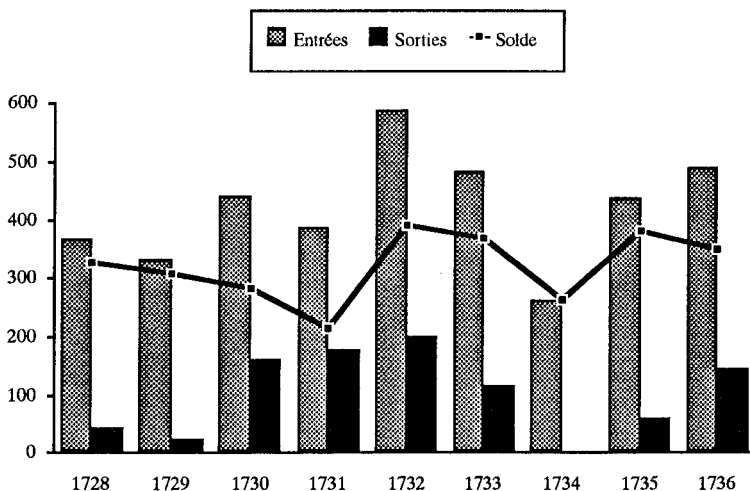
1. Remontrance du Procureur Fiscal du Comté concernant le prix de la viande de boucherie. A.D.M. B 943.

difficultés du métayer sont confirmées : "Châtelier a perdu le meilleur de ses boeufs et en a vendu la peau et autres choses, pour ma moitié de tout quoi il me doit, la dépense qu'il lui en a coûté pour les médecines déduite, la somme de 5 livres 14 sols... Châtelier a vendu au Marié le boeuf pareil à celui de ci-dessus perdu pour la somme de 94 livres dont j'ai reçu pour ma moitié 47 livres".

En 1732, la situation s'aggrave : le fourrage est peu important et des bêtes meurent de maladie. Le livre de comptes comporte les indications suivantes : "Le 11 mars, j'ai donné à Châtelier 12 livres à compte du cidre et du sel qu'il a donné à ses bestiaux pour leur faire manger les fourrages pendant cet hiver, n'ayant pas de foin ; du plus ou du moins on comptera. Plus je lui ai donné un boisseau d'orge pour ses veaux. Châtelier a perdu deux vaches qui sont mortes, il en a donné les deux peaux à tanner au nommé Le Fresne de *Vages* (Vaiges). Le loup lui a mangé une jument. Il a vendu deux boeufs pour 84 livres, une vache 36 livres 10 sols, un grand cochon 13 livres, fait ensemble 135 livres 10 sols, sur quoi il a acheté un veau d'un an, 21 livres 2 sols et un veau de lait, 3 livres 6 sols, plus un autre veau, 7 livres 12 sols, plus un taureau de 2 ans, 31 livres 10 sols, plus il a payé pour médecines de bestiaux 5 livres...". A la fin de l'été 1732, 6 autres boeufs seront vendus pour 150, 108 et 80 livres, deux seulement seront achetés pour 125 livres. On voit donc que les difficultés fourragères n'ont finalement entraîné la mort que de trois bêtes - un boeuf et deux vaches - mais ont vidé temporairement la métairie d'une partie de son cheptel.

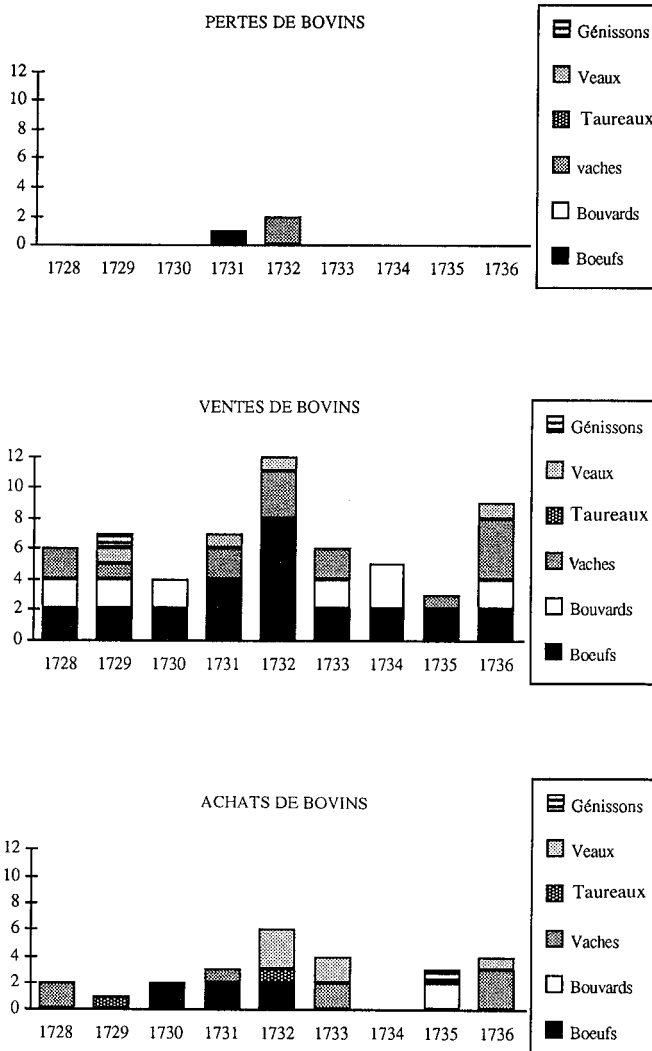
81. ACHATS ET VENTES DE BOVINS, MÉTAIRIE DU CHÂTELIER (1728-1736).

Exprimés en valeur (ordonnée graduée en livres).



Comment se reconstitue le cheptel à l'issue de cette période de difficultés ? En interrompant les ventes de bouvards (aucun n'est vendu en 1731 et 1732 alors qu'il en est vendu deux toutes les autres années), en remplaçant en 1733 les deux vaches qui sont mortes en 1732 et surtout en achetant 5 veaux en 1732 et 1733, alors que les autres années les veaux ne font l'objet que d'échanges et non d'achats.

82. ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DES BOVINS DE LA MÉTAIRIE DU CHÂTELLIER (1728-1736).



On voit que de cette manière, les difficultés sont surmontées sans que l'exercice n'ait jamais été négatif. Les pertes se limitent en définitive aux trois bêtes qui sont mortes. Le métayer ayant dû restreindre temporairement le nombre des bêtes de son exploitation, a en fait enregistré des profits plus importants en 1732 et en 1733. Par contre, c'est en 1734 que les revenus de la métairie faiblissent, les ventes étant différées pour permettre la reconstitution du cheptel sans engager d'achats supplémentaires. On remarque à nouveau la souplesse de gestion de ce type d'exploitation qui tolère des difficultés sans que le revenu du métayer ni celui du propriétaire ne s'effondrent. Cette souplesse de gestion résulte d'abord de la possibilité qu'ont les métayers de se débarrasser d'une partie du bétail lorsqu'ils prévoient des difficultés (ce qui entraîne des rentrées d'argent) ; elle découle également de la superficie de l'exploitation qu'il n'est pas nécessaire d'implanter entièrement : ceci met à la disposition des métayers plusieurs aliments de substitution pour remédier à l'insuffisance temporaire du foin, des regains, des pailles de froment, de seigle et d'avoine qui servent ordinairement à la nourriture des bestiaux. Lors de la sécheresse de 1786, les éleveurs de l'élection de Laval ont renoncé à irriguer leurs prairies car cela aurait arrêté les moulins et déclenché la famine dans le pays ; pour suppléer au manque de fourrage, ils ont émondé les feuilles des arbres, haché de la paille, distribué de l'avoine, et ils ont semé dès le début du mois de septembre du seigle et de l'avoine destinés à être coupés "en vert" dès le mois de mars 1787. Dans l'élection de Mayenne, "aussitôt que les premières herbes ont été coupées et enlevées, on a clos exactement les prairies ; alors le laboureur qui voyait les granges vides s'est décidé à vendre une partie de ses bestiaux... chacun n'a gardé de bestiaux qu'à proportion de ce qu'il voyait pouvoir en nourrir pendant l'hiver, et telle métairie qui avait 20 et 24 pièces de bêtes à l'ordinaire n'en a conservé cette année que 10 ou 12. La paille de sarrasin qui servait habituellement pour la litière a été remplacée dans ce rôle par de la bruyère et des genêts, et a été consommée, des feuilles de turneps ont été utilisées et les bestiaux sont restés dans les champs plus longtemps au début de l'hiver : ils y ont trouvé quelques brins d'herbes, la pointe des genêts et des *géons*, au moyen de quoi on ne leur a donné du fourrage que pour la nuit"¹.

Les comptabilités étudiées dans le chapitre précédent avaient montré l'importance de l'élevage dans les métairies du Bas-Maine ; l'exemple de Duchemin et de son métayer ont permis d'analyser les mécanismes de ce type de spéculation. Les six exploitations du domaine d'Hautrives (Argentré)² étudiées dans la seconde moitié du siècle présentent des situations très semblables à celle qui a été observée pour la métairie du Châtelier entre 1728 et 1736. Il est vendu en moyenne sur chacune d'entre elle de 4 à 5 bovins par an, c'est-à-dire 2 boeufs, 2 bouvards, accessoirement une vache. On remarque, comme au Châtelier, que les ventes de génisses, comme celles de taureaux, sont exceptionnelles, et que les vaches, comme les veaux, ne sont pas un objet de spéculation. Dans tous les cas, on constate que, si la métairie a

1. A.D.I.L. C 86. Enquête sur la crise fourragère de 1786-1787.

2. Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 27.

effectivement besoin du travail des bovins, ce n'est pas seulement, comme l'indique le subdélégué de Laval en 1756, "parce qu'il en faut pour cultiver la terre" qu'il y a des bêtes sur l'exploitation ; dans cette étude de la rotation du bétail, on voit que la volonté de renouvellement du cheptel est très secondaire et qu'il y a réellement une spéculation organisée sur les boeufs et les bouvards¹. Une autre preuve en est que les vaches, qui ne sont vendues que lorsqu'elles deviennent improductives, font l'objet d'un commerce beaucoup moins important que les boeufs et les bouvards. Cette métairie est une exploitation naisseuse (d'où la présence de vaches assez nombreuses) qui n'achève pas entièrement le cycle d'élevage des boeufs puisqu'un seul d'entre eux a quitté l'exploitation en tant que boeuf gras en 9 ans. Ce sont des bêtes sur pieds qui quittent l'exploitation, laquelle livre peu de viande consommable ou livrable immédiatement à la boucherie. Seuls les porcs sont abattus sur la métairie ; seuls les ovins et les agneaux mal formés ou les bovins malades ou estropiés sont destinés immédiatement à la boucherie. Les autres bêtes achèvent ailleurs leur engraissement. L'étude de quelques rares comptabilités de closieries fera *a contrario* apparaître l'importance de l'élevage dans les métairies.

2. Les closieries : une situation fragile

La documentation est dans ce domaine beaucoup plus rare ; les trois exemples dont nous disposons seront donc présentés. Ils offrent d'abord la possibilité de préciser la différence essentielle d'orientation économique qui existe entre la métairie et la closierie : la closierie n'élève pas de boeufs ou de bouvards, elle n'a que des vaches et des veaux. Ils permettent également, du fait de leur diversité, de présenter trois types de situation : celle d'une closierie vaste de la paroisse d'Argentré, faisant partie d'un domaine seigneurial, et dont la gestion semble assez solide pour que son propriétaire la donne en bail à moitié à la fin du siècle, celle d'une closierie de la paroisse d'Arquenay qui au contraire connaît des difficultés considérables, et enfin celle d'une exploitation située à la périphérie de Laval, dont la spécialisation laitière est fortement marquée.

La closierie du Deffais (Argentré) fait partie, comme un certain nombre des métairies étudiées préalablement, du domaine d'Hautrives. C'est une closierie particulièrement vaste : 14 hectares en tout (11,5 de terre et 2,5 de prés). De 1765 à 1774, elle est tenue à ferme pour 120 livres par an, et en 1775, elle passe en bail à moitié. A partir de là, Berset en tient une comptabilité semblable à celle des métairies de son domaine. Les céréales produites sur cette métairie sont, dans des proportions variables selon les années, du froment et du sarrasin ; les ventes de bétail ne font apparaître aucune spécialisation particulière : cette exploitation vend chaque année un ou deux veaux et une ou deux vaches, elle élève quelques brebis et quelques

1. La découverte de comptabilités situées dans d'autres régions du Bas-Maine ferait certainement apparaître des variantes locales. Dans la région de Mayenne, la métairie de Vaujuas (Marcillé-la-Ville) pour laquelle il existe une comptabilité qui couvre les années 1775-85, vend essentiellement des génisses.

agneaux, elle engraisse chaque année deux porcelets qui ont été achetés, ce qui suggère qu'elle ne doit pas nourrir une truie en permanence.

83. PART DU PROPRIÉTAIRE DE LA CLOSERIE DU DEFFAIS (1775-1779).

	1775	1776	1777	1778	1779	Total
Bétail	22 livres	15 livres	48 livres	29 livres	37 livres	151 livres soit 21 %
Céréales	125 livres	142 livres	77 livres	99 livres	75 livres	518 livres soit 72 %
Laine	14 livres	4 livres	11 livres	9 livres	10 livres	48 livres soit 7 %
Total	161 livres	161 livres	136 livres	137 livres	122 livres	717 livres

84. MOUVEMENTS DU BÉTAIL SUR LA CLOSERIE DU DEFFAIS (1775-1779).

	VENTES	ACHATS
1775	1 vache, 1 génisson, 1 veau, 6 brebis, 1 taure, 1 cochon	2 cochons
1776	1 vache, 1 génisson, 1 veau, 6 brebis, 1 taure, 1 cochon	2 cochons
1777	1 vache, 2 veaux, 9 brebis	2 cochons
1778	1 vache, 1 veau, 2 génissons, 7 brebis	2 cochons
1779	1 vache, 2 veaux, 2 brebis	?

Il est probable que, durant les deux premières années, Berset ait eu l'impression d'avoir fait une assez bonne affaire en passant du bail à ferme (120 livres par an) au bail à moitié : mais le revenu de cette exploitation se stabilise pendant les trois années suivantes autour de 120 à 130 livres. Même dans cette closerie comprise parmi les plus vastes, le niveau d'activité apparaît trop étroit pour pouvoir être considéré comme assuré : une récolte céréalière insuffisante ou la perte d'une vache priverait le colon comme le maître d'un pourcentage très important de son revenu. A la différence de la métairie, la closerie n'a pas des activités assez nombreuses et assez diversifiées pour assurer des revenus stables, même en période ordinaire.

La comptabilité de la closerie de la Pagerie à Arquenay, tenue par Duchemin du Tertre pour le compte de l'Hôpital des Pauvres de Laval¹, montre les difficultés ordinaires d'un agriculteur dont la superficie exploitée et donc l'activité sont insuffisantes. Cette comptabilité existe pour les trois années 1738, 1739 et 1740, qui ne sont pas des années de crise ou même de difficultés particulières, mais pendant lesquelles le colon de la Pagerie n'arrive pas à obtenir un revenu suffisant. En 1738, la récolte de céréales se compose de 8 boisseaux de froment, 22 boisseaux de mélot et 12 boisseaux de carabin. Les semences prélevées (8 boisseaux de froment, 4 boisseaux de mélot et 2 boisseaux de carabin), il reste pour le colon comme pour le maître, 9 boisseaux de mélot et 5 boisseaux de carabin, ce qui représente environ une valeur de 10 livres. Il a été vendu durant cette année une vache, une taure et une gore, ce qui a rapporté 25 livres au colon ; l'exploitation a en outre produit quelques lanfoirs. C'est au maximum 40 livres que le maître, comme le colon, ont retiré, en 1738, de l'exploitation de cette closerie. En 1739, la récolte est de 82 boisseaux de méteil et de mélot et de 33 boisseaux de

1. B.M. Laval, 611 H, Fonds Couannier, Ms 278.

carabin. Une fois la semence levée (respectivement 16 et 2 boisseaux) et la part du propriétaire retirée, il reste pour le colon 22 boisseaux de méteil et 17,5 boisseaux de carabin ce qui représente une valeur approximative de 25 livres. Seule une taure a été vendue (36 livres) ce qui a rapporté 18 livres au closier. Son revenu total est donc de 52 livres en 1739. Mais il a eu des frais : il a acheté deux petits cochons, de la paille et de la chérée pour 6 livres 12 sols. Il a remboursé une partie de l'argent (21 livres 15 sols) qu'il devait à l'Hôpital : il ne lui doit plus que 3 livres 15 sols. Des 52 livres de départ, il ne lui reste donc plus que 25 livres environ. Pendant l'hiver 1739, il manque d'argent. Il vend trois charretées de bois pour 6 livres 15 sols, argent qu'il devrait remettre intégralement à l'Hôpital, le bois n'appartenant qu'au propriétaire. Or il dépense immédiatement les 6 livres 15 sols "qu'il promet payer sur les premiers effouils qu'il fera, ayant eu besoin de cet argent pour acheter du grain". Ses dettes envers l'Hôpital s'élèvent donc encore à 10 livres 10 sols, mais ce n'est pas le plus gros de ses soucis. Il doit aussi acquitter chaque année la totalité des rentes seigneuriales dues pour cette closierie à la seigneurie d'Arquenay (à charge pour l'Hôpital de lui en rembourser la moitié), soit "6 boisseaux de blé-seigle mesure d'Arquenay faisant 9 boisseaux ou environ mesure de Laval et 10 sols en argent". En 1739, Duchemin note que "les rentes n'ont pas été levées, le grain n'étant pas propre pour cela ; on les paiera en argent si le seigneur le veut bien". En fait ces rentes n'ont pas été payées par le colon depuis 1736. En 1737 pourtant, l'Hôpital lui avait laissé du blé pour le faire : le blé a été consommé, et les rentes n'ont pas été payées. A la fin de 1739, il doit donc la totalité des rentes de 1737, la moitié de celles de 1736, de 1738 et de 1739 ce qui représente 15 boisseaux de seigle mesure d'Arquenay (22,5 mesure de Laval) et quelques 25 sols, soit une vingtaine de livres en tout.

En 1740, d'une récolte totale de céréales de 51 boisseaux de blé-seigle, 10 boisseaux de mélot et 15 boisseaux de carabin, il a retiré respectivement 13, 5 et 6 boisseaux de chacun de ces grains, ce qui représente environ 25 livres. Il a vendu une taure, un génisson d'un an, 5 des 8 porcelets qui sont nés sur l'exploitation et 2 "grands cochons" : il lui en est revenu 41 livres. Il a aussi vendu un peu de chanvre, mais il a acheté pour 7 livres 10 sols de la paille et de la chérée. Son revenu de l'année semble donc s'être établi autour de 60 à 70 livres. Il a essayé de réduire ses dettes envers l'Hôpital en lui abandonnant sa part (13 livres 5 sols) de la vente des deux grands cochons pour payer une partie des rentes féodales ; il a donné un de ses petits cochons pour payer la dîme. C'est donc d'une cinquantaine de livres qu'il a vraisemblablement disposé en 1740. Ceci n'a pas été suffisant puisque dès le 11 juin, Duchemin écrit sur le registre : "Pagerie m'a dit que le besoin lui avait fait manger la part de carabin, pourquoi je lui ai fait délivrer ledit jour 2 boisseaux pour semences que je relèverai sur sa part à la mesurée prochaine".

Cet exemple est vraisemblablement assez représentatif à la fois du fonctionnement d'une multitude de petites closieries et des limites de ce genre

de document pour apprécier le niveau de vie d'agriculteurs peu aisés. Sans même y inclure la taille et la gabelle, tenter d'établir le budget de Pagerie ferait de lui, arithmétiquement, un agriculteur en faillite depuis longtemps. Cet exemple a néanmoins un double intérêt. Socialement, il montre comment les exploitants de ces petites closéries survivent grâce à un mécanisme assez simple de paiement différé (pour les rentes féodales), d'aides et d'avances consenties par l'Hôpital ou par Duchemin lui-même. Économiquement, il montre le fonctionnement réel de ces petites exploitations dont la production est infime : une vache, un porc, quelques boisseaux de méteil et de sarrasin. Il permet de mieux mesurer ainsi le décalage qui existe entre ce type d'agriculture et celui qui est pratiqué sur les métairies précédemment étudiées. Il n'est plus question ici de parler de gestion rationnelle, de choix économiques et de spécialisation : l'activité de cette closérie est beaucoup trop limitée pour que se posent ces questions.

A l'inverse de l'exemple précédent, la comptabilité de la closérie de La Guestière (St-Vénérand) montre le fonctionnement d'un cas assez particulier, celui d'une exploitation située à la périphérie de la ville de Laval, consommatrice de lait, de veaux et de froment. Il s'agit encore d'une closérie qui appartient à l'Hôpital de Laval et dont les comptes, tenus par Duchemin du Tertre, existent pour la période 1738-1742¹.

85. REVENUS DE LA CLOSERIE DE LA GUESTIERE : BILAN (1738-1742).

	1738	1739	1740	1741	1742	Total
Céréales	263. 4	449. 12	212.	219. 5	346. 8	1 490. 9
Bétail	13. 12	152. 3	125.	134.	101. 18	526. 13
Autres postes	- 2. 17	6. 9	47. 4	18. 16	14. 8	84.
Ensemble	273. 19	608. 4	384. 4	372. 1	462. 14	2 101. 2

Chiffres exprimés en livres et sols, portant sur l'ensemble de la production de l'exploitation (part du maître + part de l'exploitant).

Sur les cinq années étudiées, le revenu de la closérie s'établit à 420 livres par an à partager entre le maître et le colon. Il s'agit donc d'une exploitation plus importante que la précédente (dans laquelle le revenu annuel du colon était voisin de 40 livres) et même que celle du Deffais (revenu annuel du maître se situant autour de 120 à 130 livres). Elle a assuré au colon pendant ces 5 années, au minimum 136 livres de revenu (soit l'équivalent de 180 jours de travail à 15 sols la journée) et en moyenne 210 livres par an soit l'équivalent de 280 jours de travail d'un artisan ou d'un journalier. Ce n'est donc pas une exploitation précaire, même si la marge de manoeuvre du colon n'y est pas large puisque les céréales constituent 71 % du revenu total de l'exploitation. Parmi ces céréales, le froment domine (60 % en volume et 63 % en valeur), l'orge constituant 39 % du volume et 36 % de la valeur de la récolte. Le sarrasin est presque inexistant : l'exploitation est assez importante pour que le closier n'ait pas à se préoccuper pour subsister, de produire cette céréale à

1. Ibidem.

fort rendement mais à faible revenu. Les porcs représentent 40,6 % des revenus du bétail, les vaches et veaux 36 % et les ovins 23,5 % .

86. PRODUCTION DE CÉRÉALES SUR LA CLOSERIE DE LA GUESTIERE (1738-1742).

	1738		1739		1740		1741		1742		TOTAL	
	Bbx	Livres	Bbx	Livres	Bbx	Livres	Bbx	Livres	Bbx	Livres	Bbx	Livres
Froment	83	166,0	52	104	104	208,0	108	216,0	123	246,0	470	940,0
Orge	54	97,4	192	345,1	2	4,0			56	100,8	304	547,4
Sarrasin							7	3,5			7	3,5
TOTAL	137	263,4	244	449,1	106	212,0	115	219,5	179	346,8	781	1490,9

Calculs faits à partir de la récolte totale, semences déduites (Bbx = boisseaux).

87. REVENUS DU BÉTAIL SUR LA CLOSERIE DE LA GUESTIERE (1738-1742).

	1738	1739	1740	1741	1742	Total
Vaches et veaux	- 5. 14	+ 73. 5	+ 74. 10	+ 54.	- 6. 10	+ 190. 1
Brebis et agneaux	- 14.	+ 45. 10	- 9. 10	+ 58.	+ 43. 15	+ 123. 15
Cochons	+ 33. 12	+ 32. 18	+ 60.	+ 22.	+ 64. 13	+ 212. 17
Total	+ 13. 12	+ 152. 3	+ 125.	+ 134.	+ 101. 18	+ 526. 13

Les chiffres sont ceux du solde de l'exercice exprimé en livres = valeur des bestiaux vendus ou partagés, diminuée des sommes consacrées à l'achat de bétail.

88. MOUVEMENT DU BÉTAIL SUR LA CLOSERIE DE LA GUESTIERE (1738-1742).

	1738		1739		1740		1741		1742		Total	
	ventes	achats	ventes	achats	ventes	achats	ventes	achats	ventes	achats	ventes	achats
Veaux	5		8		3		2		4		22	
Vaches		1		1		1		1		2		5
Brebis		6		10		8		6		11		35
Agneaux				7		13		7		6		20
Petits cochons		2		2				4		2		10
Gds cochons	2		2		2		2		2		10	

Chiffres exprimés en nombre de têtes.

Le 25 octobre 1742, il y a sur cette closierie 2 nourritureaux, 4 "mères-vaches" dont 3 sont pleines, 4 pièces de bergail et une bourrique qui appartient entièrement au closier. Ceci traduit la volonté de laisser peu de bêtes sur l'exploitation pendant l'hiver : une closierie étant de petite taille n'a que de faibles disponibilités en fourrages et surtout en terrain de parcours. Elle n'a pas l'élasticité de gestion d'une exploitation plus vaste qui, selon les besoins, peut laisser le bétail plus longtemps sur telle parcelle ou ensemençer plus tôt dans la saison telle autre parcelle qui produira des fourrages à couper "en vert". C'est pour cette même raison que les ovins et les porcs sont renouvelés en grande partie par achat de jeunes bêtes : la closierie ne garde pas de truies et peu de brebis pendant l'hiver. Dans l'ensemble, cette closierie se caractérise par le fait qu'elle se livre à des spéculations beaucoup plus rapides

que les métairies précédemment étudiées : les porcs, achetés en été et partagés en novembre de l'année suivante, soit 15 mois plus tard, sont certainement les bêtes qui restent le plus longtemps sur l'exploitation. Les vaches sont renouvelées à raison de une par an, par achat et non à partir de l'élevage de veaux nés sur l'exploitation. Elles sont achetées pleines, ce qui montre la volonté d'orienter la production essentiellement sur les veaux et le lait. Chaque année, quatre veaux sont vendus, peu de jours après leur naissance avant qu'ils n'aient consommé beaucoup de lait.

Les autres closéries situées à la périphérie immédiate de Laval semblent pratiquer la même spécialisation dans la production de veaux et de lait¹. En 1819, le fonctionnement de ces closéries péri-urbaines est décrit dans une enquête agricole faite à la demande du préfet : "il n'est point engraisé de bestiaux de manière à être livrés à la boucherie, nos herbages n'étant point assez abondants et trop maigres... (et les fermes) trop petites pour y faire des élèves". Les génisses servent à remplacer "quelques mères-vaches qu'on vend aux herbagers de Normandie au printemps lorsqu'elles sont usées". Au printemps, elles se nourrissent sur la jachère ; elles vont dans les prairies après la récolte du foin et à partir de la Toussaint, elles consomment pendant sept mois la paille et le foin dans les étables. "Tous les ans elles font un veau qu'on vend à la boucherie à quinze jour - un mois, ce qui est même un abus, ces animaux étant livrés trop jeunes à la boucherie pour donner une nourriture saine. Lorsque le veau est ôté, le lait est vendu tous les jours au marché... pour l'usage des habitants de la ville. Il n'est point fait de beurre, ni de fromage"². Cette description de la ceinture laitière de Laval, bien qu'un peu tardive (1819), est en parfaite concordance avec les informations issues de la comptabilité de la closérie de la Guestière pourtant plus ancienne (1738-1742).

Les closéries de la périphérie lavalloise semblent donc avoir eu, dès le XVIII^e siècle, la spécialisation lait-veaux que l'on attribue plus souvent au XIX^e siècle³. Cette spécialisation laitière est étroitement réservée aux exploitations proches de Laval ; ailleurs il est exceptionnel que les baux à moitié comportent des clauses réglementant le partage du lait. Selon l'enquête de 1819, de nombreuses paroisses rurales (Bonchamp, Forcé, Chailland...) considèrent que le lait n'est pas une source de revenu parce que les veaux têtent jusqu'à 4 mois, période au delà de laquelle les vaches n'ont plus guère de lait. La preuve, selon le maire de Chailland, que "le produit du beurre et du fromage est peu de chose" est que "même le propriétaire qui fait valoir à

1. Ces exploitations sont connues par l'intermédiaire de trois documents : les rôles de l'imposition des 3 sols pour livre des années 1761-1786 pour les deux paroisses de St-Vénérand et de la Trinité (A.D.M. C 45 B), un recensement des animaux ruraux fait en 1795 (A.D.M. E dépôt 96 - 686), les réponses des maires de ces deux communes aux questions du préfet en 1819 (Enquête sur le bétail, A.D.M. 7 M 277).

2. A.D.M. 7 M 277.

3. L'idée d'une spécialisation précoce de certaines régions agricoles a été développée par H. Neveux et B. Garnier : "Valeur de la terre, production agricole et marché urbain au milieu du XVIII^e siècle. L'exemple de la Normandie entre la baie de Seine et la baie des Veys", in *Cahier des Annales de Normandie*, Caen, 1979, pp. 30-87.

moitié, abandonne le profit au colon". De la spécialisation du Bas-Maine dans la production de viande découle la nécessité de n'avoir sur l'exploitation que le nombre de vaches qu'il faut pour produire et élever les veaux qui remplaceront chaque année les boeufs et les bouvards vendus. Ces veaux consomment la plus grande partie de la production de lait : ceci explique que cette région d'élevage bovin ne produise pas de fromage.

Comme celles des closeries, les comptabilités des métairies ont montré dès la première moitié du XVIII^e siècle, une structure des ventes de bétail semblable à celle que décrit l'enquête de 1819. Les ventes de bétail dans le Bas-Maine portent sur les animaux suivants : des mâles après qu'ils aient servi les génisses à l'âge de deux ans puis travaillé quelques années aux charrois et aux labourages, des bouvards dont l'engraissement est plus ou moins commencé mais très rarement achevé, les vaches qui ont servi à la reproduction pendant 10 à 12 ans, des veaux mal formés ou excédentaires (les veaux mâles étant plus recherchés par un grand nombre de métayers pour obtenir des bouvards, les veaux femelles étaient plus souvent éliminés) et dans certaines paroisses seulement, des génisses ou des vaches prêtes à faire leur premier veau. Il résulte de ces pratiques un commerce de bovins d'autant plus important qu'un des moyens qu'utilisent les métayers comme les propriétaires pour avoir un profit régulier est de renouveler très souvent les bouvards qu'ils élèvent, vendant un couple de bouvards à 150 ou 200 livres, et le remplaçant par un couple plus jeune acheté 80 ou 100 livres. Cette pratique repérée dans les comptabilités est attestée en 1819 par la commune de St-Christophe-du-Luat : "les cultivateurs changent leurs boeufs trois à quatre fois par an pour en tirer du profit". Le commerce des bovins est essentiellement celui de bêtes sur pieds, dont une toute petite partie seulement est directement livrée à la boucherie. A l'exception de quelques boeufs gras et de quelques vieilles bêtes, la boucherie locale ne recueille que des bêtes "estropiées" ou mal formées ainsi que les veaux (femelles surtout) qui ne seront pas élevés. "Dans notre commune, écrit le maire de Forcé, il n'est jamais livré aucun bestial à la boucherie sans qu'il ait quelques infirmités, vu que le peu d'herbage ne permet pas de rendre les bestiaux âgés gras pour les bouchers des villes, quant à ceux qui se trouvent infirmes, ils sont vendus à vil prix à des bouchers de campagne". La moitié des bovins que la paroisse de Chailland livre à la boucherie sont des veaux de 15 à 20 jours et aussi des mères-vaches et des boeufs de l'âge de 10 à 11 ans parce que les vieilles bêtes sont plus faciles à graisser et alors plus recherchées dans le commerce".

En conséquence, les métayers effectuent chaque année un nombre considérable de déplacements pour vendre et acheter du bétail et d'autres produits agricoles. La lecture de la comptabilité précise tenue par Duchemin pour la métairie du Châtelier de 1728 à 1736¹ révèle la fausseté de l'affirmation selon laquelle l'agriculteur ne quitterait ses quatre haies que pour se rendre à la messe du dimanche : en 1728, Châtelier est venu plusieurs fois à Laval livrer des produits chez Duchemin ou chez d'autres particuliers à

1. A.D.M. 34 J 5.

qui il a vendu des pommes, des châtaignes, du cidre... pour son compte ou pour celui de son propriétaire. Dans d'autres cas, il a reçu ou envoyé des produits à Laval par l'intermédiaire de métayers voisins. En 1728, Duchemin note : "j'ai reçu de Châtelier par Bignon une somme de pommes à migeot... plus j'ai reçu par Busson aussi une somme de poires et des coings de mon jardin... j'ai reçu par La Motte d'Argentré trois pipes de cidre de poire... Le 22 Janvier (1729) j'ai envoyé à Châtelier par Massuardière un boisseau d'avoine qu'il me demande..."¹. Le même document témoigne également de multiples déplacements effectués d'une métairie à l'autre pour vendre ou échanger des bêtes, des fruits ou des engrais. Châtelier se déplace aussi souvent pour aller aux foires et marchés des environs : dans l'année 1728, Châtelier a vendu une vache à Montsûrs au mois d'août, et dans la seconde quinzaine de septembre, il a vendu deux bouvards à Cheméré et un grand cochon à Ballée. Ces déplacements mentionnés par Duchemin n'ont certainement pas été les seuls qu'a accomplis Châtelier car il a fait de nombreuses autres opérations commerciales dont la localisation n'est pas indiquée. Ce n'est pas l'ampleur géographique de ces déplacements qui est remarquable (les distances Laval-Vaiges, Vaiges-Ballée ou Cheméré, Vaiges-Montsûrs n'excédant pas une quinzaine ou une vingtaine de kilomètres), mais leur multiplicité. Elle découle du fait que la métairie n'est pas seulement une entreprise d'auto-subsistance mais se livre à des spéculations réfléchies qui débouchent sur la vente de productions agricoles. Si telle n'était pas la réalité, il serait difficile de comprendre la fréquence et le fonctionnement des foires et des marchés qui se tenaient au XVIII^e siècle dans de nombreux bourgs du Bas-Maine.

III. LES CIRCUITS COMMERCIAUX DU BAS-MAINE

Il n'existe pas, pour cette région, de registres décrivant l'activité de ces foires et marchés², les renseignements les plus précis à ce sujet se trouvent dans l'enquête de 1747-56³. Ce document ne permet pas de faire une étude de

1. Tous les noms propres cités ici sont ceux des exploitations et non des métayers. L'usage qui consiste à appeler l'agriculteur du nom de son exploitation est général et ne se limite pas aux rapports entre le maître et "son" colon. D'autre part, on voit ici le rôle fondamental et exclusif des métayers dans le transports de produits lourds ou volumineux sur de petites distances.

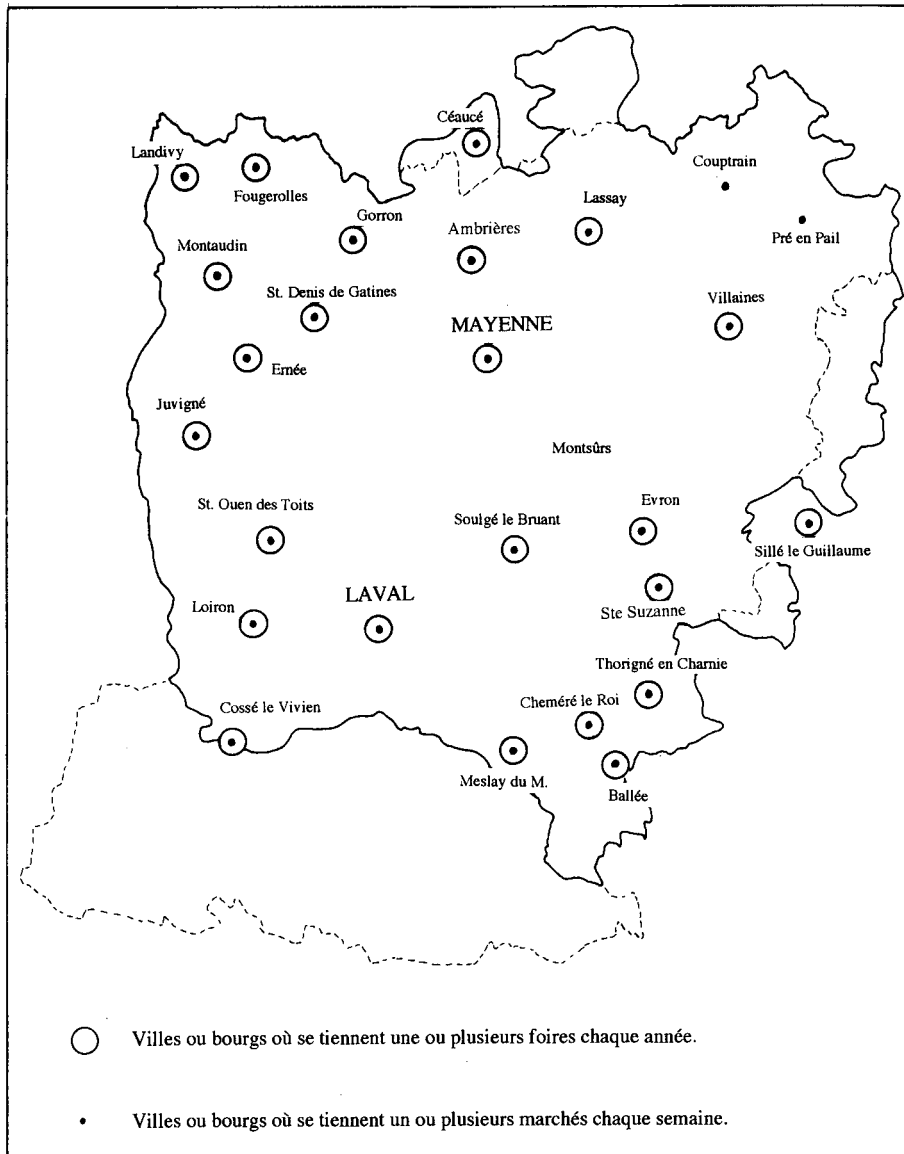
2. S. Chassagne, *Essai d'analyse d'un marché, les foires du Poitou au XVIII^e siècle*. 97^e Congrès des Sociétés Savantes de Nantes, 1972, Section Histoire Moderne, 1977, T. 2, pp. 137-151. L'étude de l'offre et de la demande sur ces marchés est rendue possible par l'existence en série C des Archives de la Vienne, d'un "État des foires et marchés de Niort et Fontenay le Comte" pour les années 1776 à 1779. Le même type de document n'existe pas, à notre connaissance, aux archives de la Mayenne.

3. A.D.I.L. C 337. Des informations très précises existent pour les élections de Mayenne, du Mans de La Flèche et de Château-Gontier : dates des foires et marchés se tenant dans chaque ville ou bourg, nature, provenance et destination des produits négociés. Pour l'élection de Laval, ce document ne comporte que quelques remarques d'ordre général insuffisantes pour être cartographiées. Les informations (listes des villes et bourgs du Maine où se tiennent des foires et des marchés) contenues dans les petits livrets intitulés "Almanach ou Calendrier du Maine" permettent partiellement de combler ce manque.

CARTE N° 33.

FOIRES ET MARCHÉS DU BAS-MAINE À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Source : Almanach ou Calendrier du Maine pour l'An de Grâce 1778.



la quantité des produits négociés, mais permet de connaître le nombre annuel de foires et de marchés ainsi que leurs zones d'influence respectives. Le bétail est au centre de ce commerce : en 1756, le subdélégué de Laval écrit que le pays ne produit rien d'une certaine réputation ou susceptible d'être vendu à l'étranger "excepté les bestiaux qui vont dans les pâturages du Poitou et de Normandie" ; en 1762, c'est à nouveau l'importance commerciale des bestiaux qui est répétée pour l'élection de Laval : "on les garde jusqu'à trois et quatre ans ; on les vend ensuite aux marchands de Normandie"¹.

A la fin de l'Ancien Régime, une trentaine de villes ou bourgs du Bas-Maine accueillait chaque année plus d'une centaine de foires et chaque semaine un ou plusieurs marchés². Les aires d'influence de ces foires et marchés se recoupaient, les mêmes marchands et métayers fréquentant les unes et les autres, car les distances qui séparaient les lieux de foires ou de marchés étaient assez courtes. Tous ne se trouvaient pas précisément au centre de ce que l'on pourrait appeler un carrefour de communications : Gorron, Lassay, mais surtout Bais ou Montaudin étaient situées sur des axes très secondaires. Ceci ne gênait pas leur commerce car les bestiaux qui en constituaient une part importante y venaient et en repartaient sur pieds³. Que les métayers aient été peu intéressés par la réfection des chemins et que les métairies se soient souvent installées au fond d'un cul de sac a déjà été signalé : ce fait trouve là son explication.

En 1747, les remarques faites par les subdélégués à propos des foires et marchés de l'élection de Mayenne et de partie de celle du Mans révèlent l'existence de plusieurs zones d'influence différentes en fonction du type de produits négociés : locale pour les céréales, locale et régionale pour le bétail, locale, régionale et internationale pour les fibres textiles et les toiles. Les ventes de céréales (seigle, avoine et blé noir) ne correspondent qu'à la consommation du pays, "néanmoins il s'en voit dans les élections voisines" écrit le subdélégué de Laval, et "il en est parfois acheté dans les élections voisines de Domfront et de Mortain et même de l'Argor dans les difficultés". A Sillé, se négocient quelques grains de froment de la champagne voisine. Le bétail fait l'objet d'un commerce plus vaste et plus complexe. Des bêtes sont achetées hors du Bas-Maine car la production locale de veaux et de poulains ne suffit pas aux besoins locaux en bêtes de travail et en bêtes dont on commence l'engraissement. Dans l'élection de Mayenne, des chevaux viennent de Bretagne, Ernée achète des bêtes à cornes à Mortain et Domfront ; sur les marchés de Sillé, Lassay et Pré-en-Pail, arrivent des chevaux de Bretagne, Normandie et Anjou, des boeufs de l'Anjou et du Choletais, des moutons et des brebis du Mans, de La Flèche et de Mayenne. Un beaucoup plus grand nombre de bêtes quittent le Bas-Maine. Les herbagers du Haut-Maine, de l'Île-de-France, de Beauce, de Brie, de Picardie et du Gâtinais achètent, dans tout

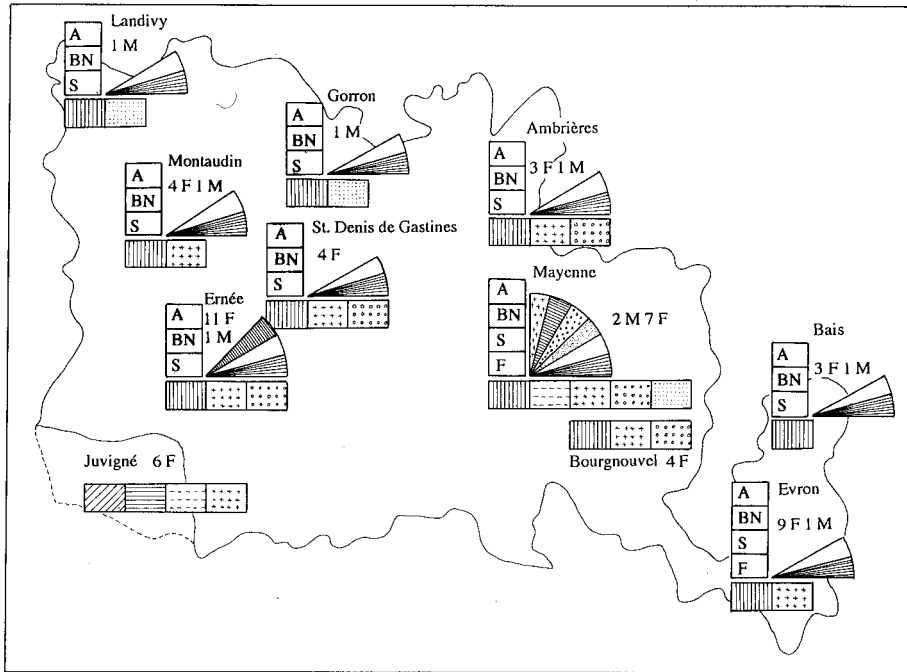
1. A. Grosse-Duperon, *Tableau de la Province du Maine...* op. cit. p. 101.

2. A.D.M., Almanach ou Calendrier du Maine pour l'an de grâce 1778.

3. La même remarque est faite par Ph. Bossis, "La foire aux bestiaux en Vendée au XVIIIe siècle : une restructuration du monde rural" in *Études Rurales*, 1980, pp. 143-150, art. cit.

CARTE N° 34.

FOIRES ET MARCHÉS DANS L'ÉLECTION DE MAYENNE
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1747-56.



Légende

<p>Céréales :</p> <table border="1"> <tr><td>A</td><td>Avoine</td></tr> <tr><td>BN</td><td>Blé-noir</td></tr> <tr><td>S</td><td>Seigle</td></tr> <tr><td>F</td><td>Froment</td></tr> </table>	A	Avoine	BN	Blé-noir	S	Seigle	F	Froment	<p>Bétail :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> </table> <p>1 Bêtes à cornes 2 Boeufs de labour 3 Boeufs maigres ou "hors service" 4 Génisses 5 Chevaux 6 Porcs gras 7 Porcs maigres</p>								1	2	3	4	5	6	7	<p>Foires et marchés :</p> <p>F : foires (nombre annuel)</p> <p>M : marchés (nombre hebdomadaire)</p>
A	Avoine																							
BN	Blé-noir																							
S	Seigle																							
F	Froment																							
1	2	3	4	5	6	7																		
<p>Produits textiles :</p> <table border="1"> <tr><td></td><td>1 Laine</td></tr> <tr><td></td><td>2 Toiles</td></tr> <tr><td></td><td>3 Chanvre</td></tr> <tr><td></td><td>4 Lin</td></tr> <tr><td></td><td>5 Fils</td></tr> <tr><td></td><td>6 Poupées</td></tr> </table>		1 Laine		2 Toiles		3 Chanvre		4 Lin		5 Fils		6 Poupées												
	1 Laine																							
	2 Toiles																							
	3 Chanvre																							
	4 Lin																							
	5 Fils																							
	6 Poupées																							

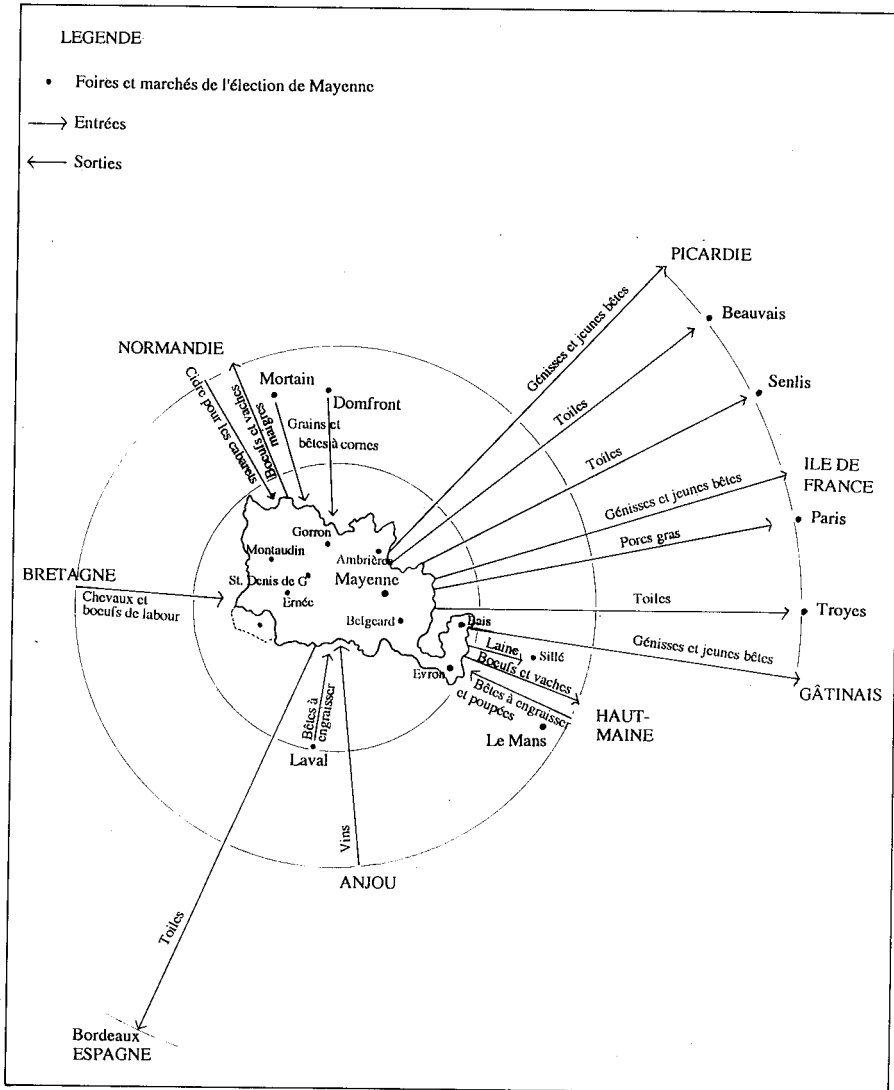
le Nord du Bas-Maine, des bêtes jeunes et maigres ou "hors de service" pour les engraisser. Les marchés de l'élection du Mans - Lassay, Pré-en-Pail et Sillé essentiellement - et ceux de Mayenne à un moindre degré, approvisionnent Paris et le Mans en bêtes grasses prêtes à être consommées : des porcs et des moutons surtout, quelques boeufs (Sillé), et aussi du beurre, des oeufs et des volailles. Les marchés de Lassay et de Pré-en-Pail servent d'ailleurs de lieux de passage au beurre breton et normand destiné aux villes du Mans et de Paris. Le commerce du bétail présente donc dans cette région des caractéristiques bien spécifiques : il s'agit d'une zone de transit puisque des bêtes viennent du Poitou, du Choletais et de Bretagne, et que les mêmes ou d'autres repartent vers la Normandie et le Bassin Parisien ; mais ce déplacement est lent car les bêtes s'arrêtent quelques années dans le Bas-Maine, y travaillent, y commencent, et même parfois y achèvent, leur engraissement. C'est pourquoi les métayers réalisent leurs profits les plus gros, mais surtout les plus réguliers, en échangeant périodiquement les boeufs et bouvards qui peuplent leur exploitation.

Les produits textiles sont l'objet de deux types d'échanges, les uns proches, les autres lointains. La laine ne semble être l'objet ni d'une production, ni d'un commerce très important. A Mayenne, "il y avait autrefois une fabrique d'étamine, mais il n'y en a plus", un peu de laine vient du Mans et de Sillé "pour employer en grosse étoffe dans le pays" ; au contraire, les villes du Nord-Est vendent de la laine à la fabrique d'étamines du Mans. Le lin et le chanvre alimentent par contre des transactions nombreuses en partie fondées sur une production locale. Selon la même enquête de 1745-56, le quart Nord-Est du Bas-Maine est une zone importante de culture du chanvre. Dans l'élection de Mayenne, les fils du pays sont vendus à des marchands ou à des particuliers qui les font filer. Lassay fait un commerce "très considérable" de chanvre et de lin. Les marchands de Picardie, qui viennent acheter des bestiaux du Bas-Maine, y apportent ces fils qui sont travaillés localement puis réexportés vers les fabriques de Bretagne, d'Alençon, de Laval, de Mayenne, du Mans et de Beaumont. Les chanvres et lins vendus à Sillé et Pré-en-Pail vont au Mans, à Alençon, à Laval et à Rouen. Les toiles de l'élection de Mayenne vont vers Beauvais, Senlis et Bordeaux d'où elles gagnent l'Espagne.

Globalement ce commerce s'ordonne donc à l'intérieur de plusieurs cercles : un premier cercle, dans lequel s'inscrit l'ensemble de la région étudiée, et à l'intérieur duquel se font des échanges de toute nature, n'est jamais traversé par les céréales ; un cercle régional proche (Bretagne, Normandie, Haut-Maine, Anjou) et un cercle régional plus lointain (incluant essentiellement la Picardie, le centre et l'est du Bassin-Parisien, l'Anjou et le Poitou) forment le cadre dans lequel se font principalement les ventes de bétail et de toiles. Enfin, les toiles qui partent vers Bordeaux et l'Espagne donnent une ouverture internationale au commerce du Bas-Maine. On

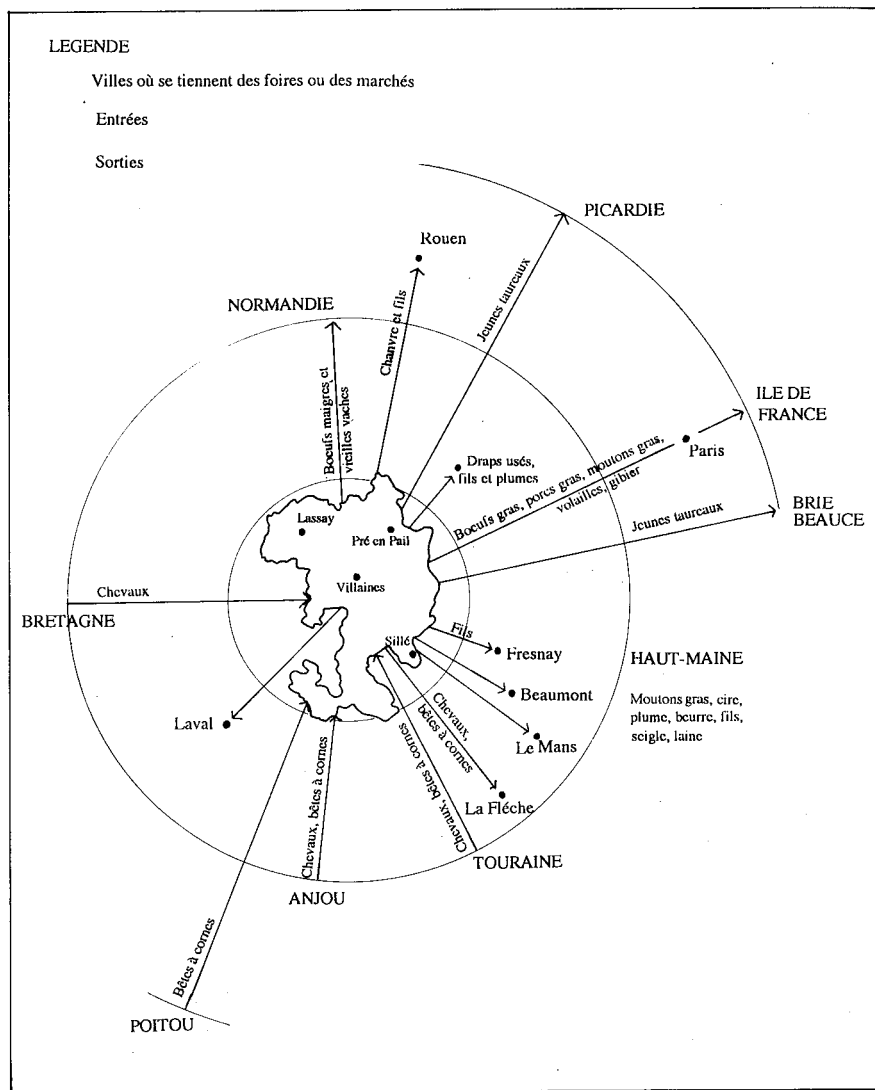
CARTE N° 35.

LES ÉCHANGES DANS L'ÉLECTION DE MAYENNE
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1747-56.



CARTE N° 36.

LES ÉCHANGES DANS LE NORD-EST DU BAS-MAINE
D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1747-56.



remarque que les liaisons avec la Bretagne sont très peu importantes¹. Il manque bien sûr un document équivalent pour l'élection de Laval avec laquelle les liens commerciaux semblent assez rares. Les villes et bourgs du Nord du Bas-Maine ont un commerce essentiellement tourné vers le Nord (Normandie et Picardie) et vers l'est (Paris et sa région), celles et ceux du Nord-Est y ajoutant des relations avec la ville et la région du Mans.

Conclusion

L'étude de ces comptabilités d'exploitations agricoles - de métairies essentiellement - ne prétend pas donner une vue générale de l'agriculture, ni surtout des agriculteurs, du Bas-Maine au XVIII^e siècle : le tableau serait certainement trop flatteur. Les deux closeries du Deffais et de la Pagerie rappellent l'existence de ces exploitations fragiles, peu spécialisées, peu productives, dont l'étude des rôles de taille avait montré l'importance numérique. On peut raisonnablement penser que tous les closiers ne sont pas dans la situation difficile de l'exploitant de la Pagerie, puisqu'un grand nombre d'entre eux assurent le paiement de cotes d'imposition non négligeables ; mais dans tous les cas, il est évident que l'impact de ces petites exploitations sur les réseaux économiques et sur le tissu social est fort différent de celui des métairies. Ces dernières représentent au contraire la partie performante et efficace de l'agriculture de cette région, celle qui explique l'intérêt que portent les propriétaires, bourgeois ou nobles, seigneurs ou non, à la possession et à la gestion de leurs terres. Ces comptabilités ont donc permis de cerner le fonctionnement économique des métairies en même temps que de décrire une partie des circuits économiques du Bas-Maine, ceux dont elles constituent la source et le moteur.

Dans ces comptabilités, il y a, aux entrées, deux postes inégaux en valeur : les céréales, qui constituent entre la moitié et les deux tiers de la part du propriétaire, et le bétail qui en représente entre le quart et le tiers selon les cas et surtout selon les années. Dans les circuits commerciaux, ces deux postes ont un rôle différent et surtout un poids qui n'est pas proportionnel à leur part relative dans les revenus de l'exploitation. Une partie seulement de la production de céréales se retrouve sur les marchés, tandis que c'est près de la totalité des animaux qui, à un moment ou un autre de leur existence, plusieurs fois souvent, compte tenu du système de l'échange des veaux et des boeufs pratiqué par les métayers, quittent les métairies. L'élevage du gros bétail est donc ce qui fait la différence entre une exploitation intégrée dans le système commercial et une exploitation qui vit plus ou moins en autosubsistance. C'est

1. G. Macé, *Un département rural...*, montre que ce n'est qu'à partir de l'installation du chemin de fer que la Mayenne développe des relations Est-Ouest plus importantes que ne l'était l'ancien trafic Nord-Sud : "Traditionnellement, la Mayenne se trouvait sur des voies d'échange Nord-Sud entre l'Anjou dont l'influence a été presque exclusive pendant des siècles, et la Normandie au nord qui reçoit les bestiaux et fournit les matières premières... pour l'industrie textile", op. cit. p. 82.

là que réside la différence fondamentale entre la métairie et la closerie : l'exploitant d'une métairie, de même que son propriétaire, est assuré chaque année de rentrées en argent dont les exemples présentés dans ce chapitre ont montré la relative stabilité. Il y a peut-être là l'explication au fait que les métayers paient toujours une part énorme de l'impôt total demandé aux paroisses rurales et mêmes urbaines, il y a sûrement dans ce fait la cause de l'attachement de toutes les catégories un peu fortunées à la possession du sol.

A l'inverse de ce qui a pu être observé à la même époque dans les métairies du Poitou¹, à l'inverse aussi de ce qu'écrivit le subdélégué de Laval en 1756, on peut affirmer, dans les métairies du Bas-Maine, l'existence d'un élevage spéculatif. Cette spéculation s'exerce d'abord par la sélection des animaux : les veaux sont échangés, donc choisis, avant d'en commencer l'élevage. Elle repose sur ce phénomène caractéristique de toute agriculture ancienne qui est l'adaptation parfaite aux conditions naturelles : les pâturages étant insuffisants en qualité, de très rares paroisses livrent le produit fini que constitue le boeuf gras, les autres se spécialisant dans un produit semi-fini, le bouvard en cours d'engraissement. Cette spéculation témoigne également d'une bonne adaptation aux conditions économiques locales : les paroisses du Nord livrent des génisses prêtes à vèler aux éleveurs normands, celles de la périphérie lavalloise fournissent du lait et des veaux aux habitants de la ville, et toutes les autres livrent une plus moins grande quantité de bêtes à viande aux régions voisines, Normandie ou Bassin Parisien, qui du fait de la qualité de leur herbe ou la quantité de leurs grains, peuvent en achever l'engraissement.

Ceci alimente un commerce local et inter régional qui apparaît actif, mais dont il n'est pas possible de préciser l'importance relative. On ne sait si dans le Bas-Maine comme en Poitou, beaucoup d'animaux revenaient des foires faute d'y avoir trouvé un acquéreur, mais il est certain que chaque métayer vendait chaque année un nombre important de jeunes boeufs et de bouvards, quelques "vaches usées" ainsi que les deux "grands boeufs" qui avaient travaillé aux labours pendant quelques années. Ceci impliquait de la part des métayers le maniement de sommes importantes, et ceux-ci contournaient peut-être une relative absence de liquidités en pratiquant l'échange et la rotation rapide de leur bétail (ventes de bêtes de trois à quatre ans et achats de bêtes plus jeunes donc moins chères), le système leur assurant des bénéfices fractionnés mais plus réguliers et leur permettant de minimiser les risques de perte. Tout ceci fait donc de la métairie un instrument à la fois souple et efficace de profit et la différence de la closerie, exploitation dont la

1. Ph. Bossis, "Le milieu paysan...", art. cit. in *Études Rurales*, 1972, pose la question de savoir pourquoi il y a tant de bêtes sur les métairies du Poitou alors que "les labours ne semblent pas avoir exigé des attelages très puissants" et pense que, dans cette région, "la multiplicité des charrois et des façons aratoires sur des terres destinées aux céréales omniprésentes explique en partie le phénomène. Les boeufs sont mentionnés et achetés par paires, c'est dire leur rôle fondamental de leur puissance de travail. On n'engraisse que les bêtes âgées et il n'est pas possible d'affirmer l'existence d'une véritable spéculation sur la viande. L'embouche contemporaine n'est pas encore connue... En revanche, la vente, l'achat et l'échange d'animaux dressés au labours sont habituels." p. 124.

seule fonction est souvent d'assurer la survie de l'exploitant et qui ne procure que des profits limités et irréguliers à son propriétaire. Les possibilités d'enrichissement des métayers ne sont pas certaines cependant : elles seront analysées au chapitre suivant à partir de l'étude des baux et des inventaires ; celles des propriétaires sont beaucoup plus évidentes, elles expliquent l'attachement des catégories aisées à la terre que celle-ci s'accompagne ou non de la possession de droits seigneuriaux.

CHAPITRE VIII

LA GESTION DES BIENS RURAUX

Les documents à partir desquels il serait possible d'établir la part du sol détenue par les différents groupes sociaux à la fin de l'Ancien Régime dans le Bas-Maine font en grande partie défaut. Il est probable que la situation y était fort semblable à ce qui est observé dans différentes autres régions de l'Ouest. Dans le Sud-Est du Haut-Maine, les paysans possèdent, selon Paul Bois, 12,5 % du sol, alors que la bourgeoisie (le bourgeois s'entendant ici comme "un propriétaire roturier non cultivateur qui possède au moins une exploitation entière et la donne à bail") en détient 51,5 % et les ordres privilégiés 36 %¹ ; il en résulte que, dans cette région, les paysans afferment au moins 80 % du sol qu'ils cultivent². Dans la Gâtine poitevine, "la rente propriétaire pèse sur au moins 80 % des terres"³. Dans sept paroisses situées autour de Fougères, les 70 % des propriétaires qui ne sont pas exploitants détiennent 75 % du capital foncier⁴. Pour cette zone très proche du Bas-Maine, l'étude conjointe de la répartition de la propriété (rôles de vingtième) et de la répartition de la richesse (rôles de capitation) révèle qu'à l'intérieur du groupe des agriculteurs, le clivage richesse / pauvreté ne recouvre pas le clivage propriétaire / fermier⁵. Dans le Bas-Maine, plusieurs sources ont déjà montré ce que confirmera l'étude d'inventaires après décès : les plus aisés des agriculteurs ne sont qu'exceptionnellement propriétaires des exploitations qu'ils mettent en valeur ; celles-ci appartiennent à un bourgeois ou à un noble, souvent seigneur de quelques fiefs ou d'une terre plus importante. Lorsqu'un agriculteur possède un peu de terre, il s'agit le plus souvent de petites parcelles qui ne constituent que rarement une exploitation conséquente⁶. L'élite économique et sociale des paroisses rurales est représentée par le métayer qui, en général, tient à bail la terre qu'il exploite.

Ceci laisse pour les catégories aisées des villes ou même des plus gros

1. P. Bois, *Paysans de l'Ouest...* op. cit. pp. 339 et suiv. Ces calculs, établis à partir des "relevés estimatifs des biens fonds" datant de 1763, portent sur la valeur et non sur la superficie des biens.

2. B. Garnier, "Structure et conjoncture de la rente foncière dans le Haut-Maine aux XVIIe et XVIIIe siècles", *Problèmes agraires et sociétés rurales. Normandie et Europe du Nord-Ouest (XIVe-XXe siècles)*, Caen 1979, Cahier des Annales de Normandie n° 11, pp. 103-126. Voir p. 104.

3. J. Perret, "Paysans de Gâtine poitevine au XVIIIe siècle", *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Rennes, 1984, pp. 531-541. Voir p. 533.

4. M. CoCAD, "Structure et évolution de la propriété foncière dans les campagnes fougèresaises, 1753-1713", in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1990, n° 4, pp. 499-538. Ces chiffres sont obtenus à partir de l'étude des rôles de vingtième de 7 paroisses en 1753, p. 512.

5. R. Dupuy, "Structures foncières en Haute Bretagne à la fin de l'Ancien Régime", pp. 51-55, *Société villageoise et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVIIe-XXe siècle*. Actes du colloque franco-québécois (Québec 1985). Rennes-Québec, 1987, 416 p. "Le clivage majeur nous semble plutôt opposer les pauvres, qu'ils soient tenanciers ou propriétaires, aux riches, également fermiers ou propriétaires ou les deux à la fois", p. 54. Remarque qui ébranle à la fois les affirmations de P. Bois, qui oppose les propriétaires patriotes aux tenanciers chouans, et celles de D. Sutherland sur le statut infamant du fermier par rapport à celui du propriétaire.

6. Le seul document qui ait permis d'étudier de façon quantitative cette question est la taille tarifée de l'Huisserie.

bourgs ruraux une très grande quantité de terres - simples exploitations agricoles, métairies-fiefs ou vastes seigneuries - à acquérir, et à administrer. Tous les membres de ce groupe des seigneurs-proprétaires-fermiers ont en commun d'être attachés à un lieu dont ils tirent profit et prestige. Ce lieu peut être de taille et d'importance variée, aller d'une métairie ou d'une métairie-fief (qui peuvent être acquises pour quelques milliers voire quelques dizaines de milliers de livres à la fin du siècle) à des seigneuries considérables comme la terre de Bourgon¹, ou celle de Poligné qui nécessita la mise en société d'une partie des plus grosses fortune lavalloises lorsqu'elle fut mise en vente². Le phénomène est loin d'être spécifique au Bas-Maine ; il semble toutefois qu'il y soit particulièrement marqué puisque le négoce de la toile³ y finit presque toujours par l'achat de terres et de seigneuries⁴. Des causes négatives de ce repli sur la terre ont été parfois évoquées, et en particulier le déclin de l'activité textile dans les dernières années de l'Ancien Régime⁵. Les faillites de métairies sont évidemment exceptionnelles par rapport à celles des entreprises commerciales. Mais les causes positives apparaissent au moins aussi intéressantes et ont plus rarement été signalées : elles résident dans le fait que les exploitations les plus importantes pratiquent une première spécialisation agricole dans laquelle l'élevage tient une place importante et assure, au propriétaire comme au métayer, des rentrées d'argent beaucoup moins variables que ne le font les céréales.

Le principal point commun entre la métairie et la seigneurie réside dans leur mode de gestion et dans les rapports sociaux qui en résultent. Il y a parfois confusion des charges exigées par le seigneur et par le propriétaire : des corvées peuvent être demandées tant au titre des droits seigneuriaux et féodaux qu'au titre d'un simple bail à ferme ou à moitié. Les revenus d'une seigneurie sont certes plus variés que ceux d'une métairie puisqu'aux profits strictement fonciers, s'ajoutent tous les revenus d'origine féodale ; mais les points communs entre ces deux types de revenus sont plus nombreux qu'il n'y paraît au premier abord. Dans les deux cas, ils sont composés pour une part plus ou moins importante de produits agricoles, puisque un grand nombre de baux imposent des livraisons en nature. Dans les deux cas, les mêmes alternatives s'imposent au propriétaire : résider ou non, utiliser la mise en

1. La terre de Bourgon a été acquise en 1768 pour 900 000 livres par le négociant Pierre le Nicolais. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, p. 389. J. Maillard, *Un négociant lavallois sous l'Ancien Régime, P. Le Nicolais, 1755-1771*. Mémoire de maîtrise, Rennes, 1962.

2. En 1780, la terre de Poligné (ou Poligny) est vendue pour 600 000 livres à plusieurs acquéreurs, dont Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean. A.D.M. 1 Mi 144, R 57.

3. J.M. Richard, *La vie privée dans une province de l'Ouest : Laval aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris 1922, 395 p. : "si les charges sont moins recherchées, il n'en n'est pas de même des propriétés rurales : là est le placement de tout commerçant enrichi". J. Dloussky, *Jacques Hoisnard négociant ou le commerce des toiles à Laval au XVIII^e siècle*. Thèse, Rennes II, 1988, 436 + 77 p.), en fournit de multiples exemples.

4. Ce phénomène, présenté comme caractéristique des bourgeoisies d'Ancien Régime n'est pas une règle absolument générale. J. Cornette (*Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant, 1759-1819*. Préface de E. Le Roy Ladurie. Mâcon, 1986, 430 p.) a étudié la correspondance d'un négociant bordelais du XVIII^e siècle, B. Lacombe, qui ne s'est pas laissé tenter par l'investissement foncier.

5. F. Dornic, *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux (1650-1815)*. Le Mans 1955, 318 p.

valeur directe ou la régie indirecte. Dans les deux cas, se créent entre les propriétaires et les occupants du sol, qu'ils soient fermiers, colons, vassaux ou censitaires, des rapports de domination-collaboration, d'où l'impact du phénomène sur les mentalités.

I. BAUX À FERME OU BAUX À MOITIÉ

Les baux ruraux ont été recherchés à la fois dans les chartriers, chez les notaires et dans les registres du Contrôle des Actes¹. L'étude quantitative en a été menée à partir de 5 826 fiches établies à partir du Contrôle (5 445 fiches) et des minutes notariales (381 fiches). Les informations fournies par le Contrôle (Registres ou tables des acquéreurs) concernent toujours le type, la durée et le montant du bail, souvent la nature du bien loué, parfois la profession du bailleur, plus rarement celle du preneur. Ces données, bien que succinctes, constituent la base d'une étude statistique du mode d'amodiation des terres. Les baux utilisés portent soit sur une exploitation agricole isolée, soit sur un ensemble d'exploitations agricoles, soit sur tout ou partie d'une seigneurie. Ceux qui concernaient les pièces de terre isolées, les maisons des bourgs, les "chambres" ou les maisons des villages qui ne constituaient pas le centre d'une exploitation agricole, n'ont pas été relevés². Pour l'étude des clauses des baux, seules ont été utilisées les fiches établies à partir des minutes notariales (381), de même qu'un certain nombre (une centaine) d'actes de ce type livrés par les chartriers ; mais ces derniers, à la différence de ceux qui ont été relevés chez les notaires, n'ont pas été inclus dans l'étude statistique par crainte qu'ils n'en faussent les résultats, puisqu'ils portent presque exclusivement sur les métairies des domaines seigneuriaux. Ils ne seront évoqués que ponctuellement pour l'étude analytique des clauses des baux.

1. Approche quantitative des baux

Deux grands types de baux sont représentés dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle : les baux à ferme d'argent et les baux à moitié ; on rencontre également, essentiellement dans le Nord-Ouest de la région, quelques baux à ferme de grain et quelques baux mixtes, à moitié des grains et à ferme d'effouils³. Géographiquement, ces différents types de baux sont inégalement répartis à l'intérieur de la région étudiée. En pourcentage du nombre des actes collectés à la fin du siècle dans chacun des bureaux de Contrôle étudiés,

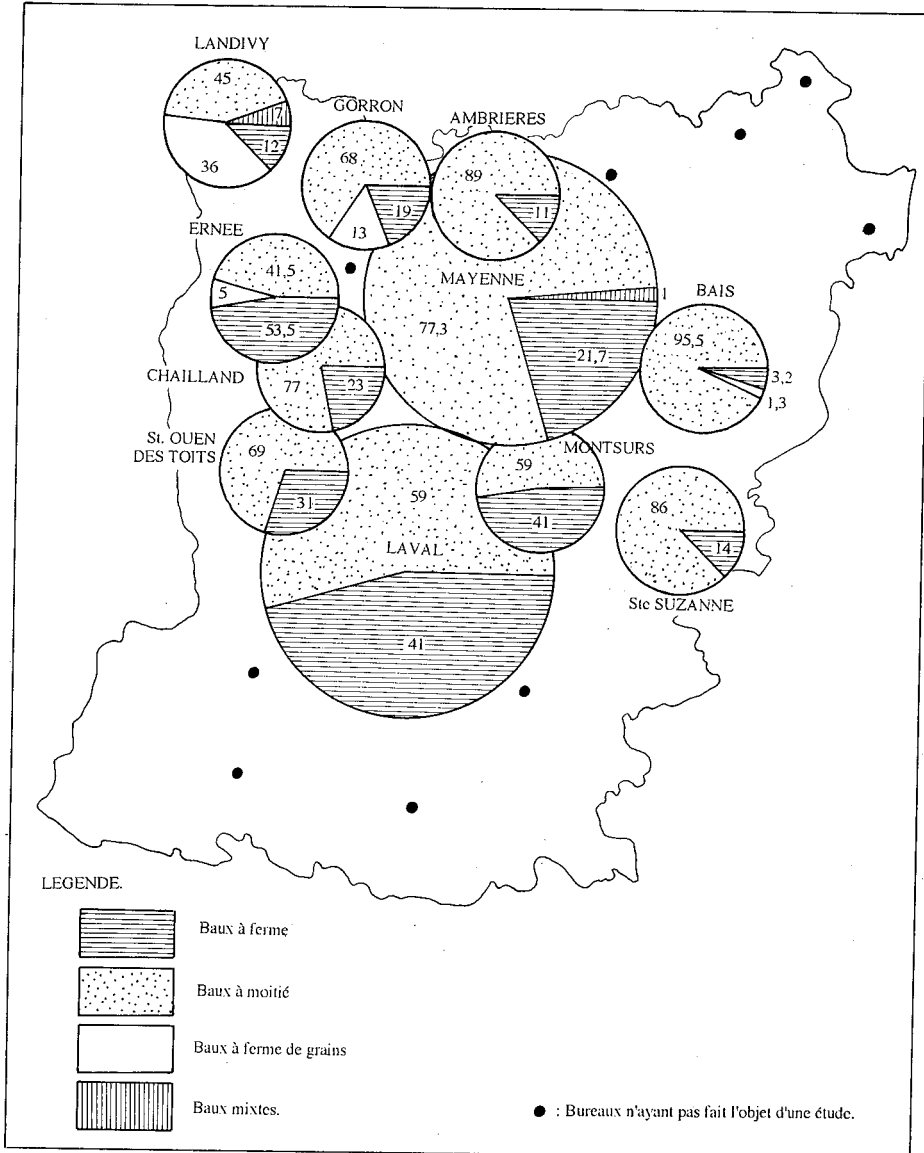
1. S. Dontenwill, "Les baux à mi-fruits en Roannais et Brionnais aux XVII^e et XVIII^e siècles : une approche des conditions socio-économiques de la mise en valeur du sol sous l'Ancien Régime", *Mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon, Lyon et l'Europe, Hommes et sociétés*. Presses Universitaires de Lyon, 1980, tome 1, pp. 179-208.

2. Ils n'ont été relevés que pour la région de Ste-Suzanne où ils étaient apparus, à la lecture des registres du Contrôle des Actes, beaucoup plus fréquents que dans les autres bureaux.

3. Ce terme désigne le croît des bestiaux.

CARTE N° 37.

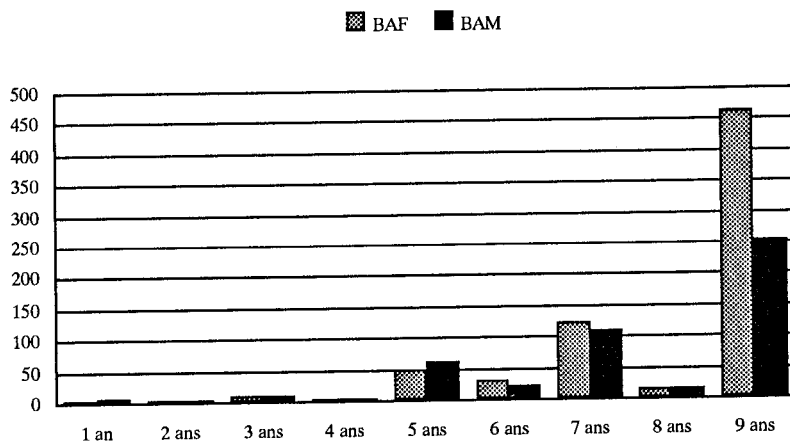
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE BAUX
À L'INTÉRIEUR DU BAS-MAINE (1780-85).



c'est le bail à ferme classique, c'est à dire à ferme d'argent, qui l'emporte partout. Mais le phénomène remarquable, celui qui fait l'originalité de la région, est cependant l'importance du bail à moitié¹. Celui-ci constitue 41 % des 1 199 baux relevés entre 1781 et 1785 dans le ressort du bureau de Laval et 41,5 % des 248 actes relevés dans la même période sur les registres du bureau d'Ernée. Ce n'est que dans le Nord-Ouest (Landivy), le Nord (Ambrières) ou l'Est (Bais ou Ste-Suzanne) qu'il représente moins de 15 % du total des baux relevés. Chronologiquement cette situation est le résultat d'une évolution qui montre pourtant le recul du bail à moitié au profit du bail à ferme : dans la région d'Ernée, le bail à moitié représente 66 % des actes entre 1735 et 1750, 53 % entre 1751 et 1768 et 41,5 entre 1781 et 1784 ; autour de Laval, l'évolution est la même : 63,5 % en 1724-25, 60 % en 1739-40 et 40 % entre 1781 et 1785.

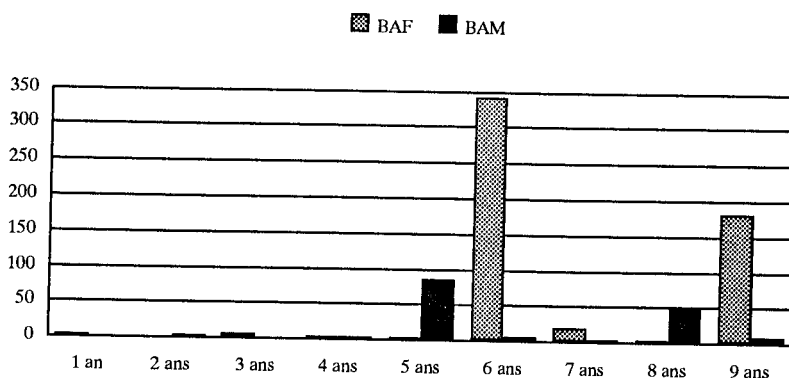
A la fin du siècle, les baux de 9 ans constituent 60 % de l'échantillon total dans la région de Laval et 63 % sur toute la bordure Ouest du Bas-Maine (bureaux de St-Ouen-des-Toits, Chailland, Ernée et Landivy). Par contre, ils ne représentent que 32 % des actes du bureau de Mayenne, 38 % à Bais, 30 % à Ambrières et Gorron : pour ces quatre dernières zones, c'est le bail de 6 ans qui est le plus important.

89. DUREE DES BAUX RELEVES A LAVAL. 1781-83.



1. Ceci constitue un des caractères très originaux du Bas-Maine. Le phénomène a été signalé par H. Sée (*Histoire économique et sociale de la France*, T. 1, p. 178), G. Lefèbvre (*Questions agraires au temps de la Terreur*, p. 62) et surtout par R. Musset (*Le Bas-Maine...* pp. 381-385). Selon P. Bois (*Paysans de l'Ouest...* p. 431), cette affirmation de l'importance du bail à moitié dans le Bas-Maine est "une erreur qui provient évidemment d'une étude trop superficielle des documents et surtout d'une méprise sur le mot métairie". Une lecture attentive de l'ouvrage de R. Musset prouve que cette critique n'a aucun fondement.

90. DUREE DES BAUX RELEVES A MAYENNE. 1781-83.



Lorsqu'il y a une différence de durée entre les baux de différente nature, celle-ci est peu significative : elle est faible et elle ne joue pas toujours dans le même sens. On peut considérer dans l'ensemble, que les baux à ferme et les baux à moitié d'une même région ont une durée moyenne équivalente. Il y a par contre une différence de valeur moyenne entre des baux de différentes durées. Le bail de 9 ans a, dans la région de Laval tout particulièrement, une valeur moyenne supérieure à celle des baux plus courts, qu'il s'agisse de baux à ferme ou de baux à moitié (la valeur moyenne des baux, toutes durées confondues, est pour cette période de 164 livres).

91. DUREE ET VALEUR MOYENNE DES BAUX. Laval 1739-40.

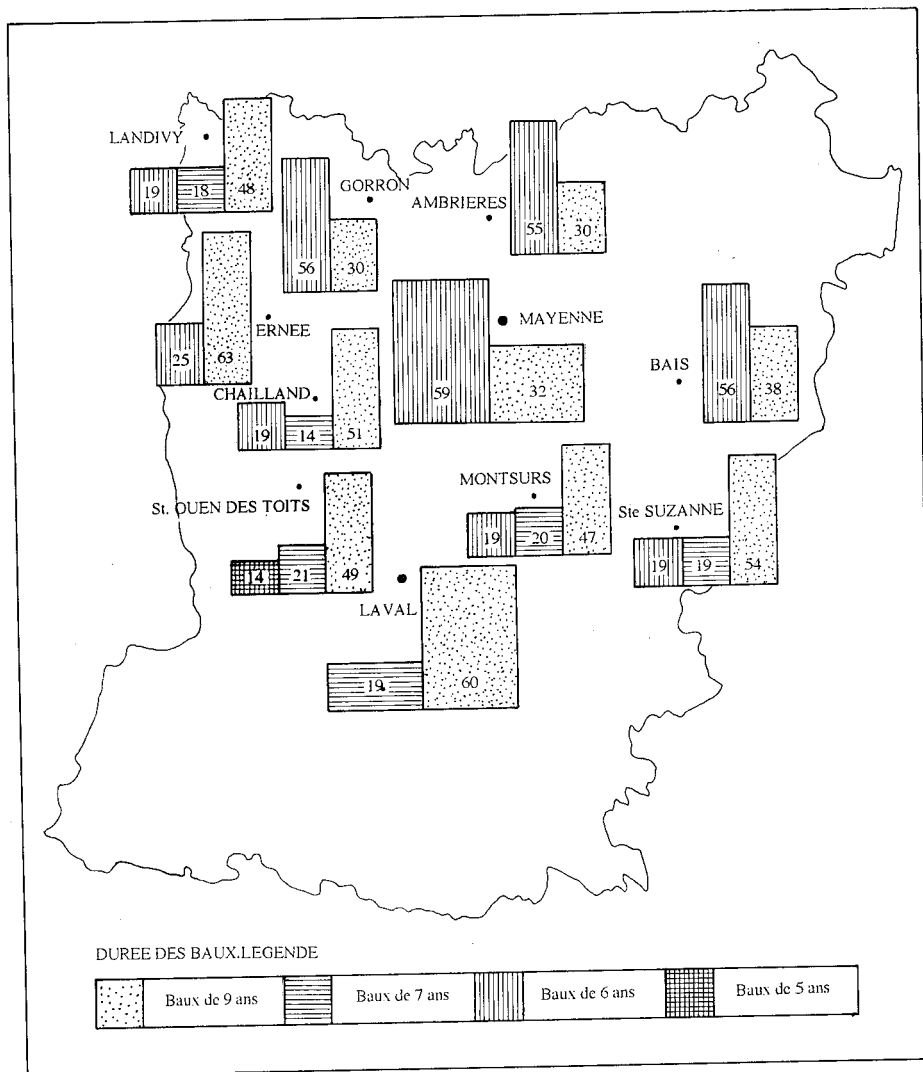
Durée	1-4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
Echantillon	35	114	12	151	9	145
Valeur	62 livres	67 livres	100 livres	124 livres	66 livres	308 livres

A Mayenne (1781-83), la différence est moins importante : les baux de 6 ans ont une valeur moyenne de 155 livres, ceux de 9 ans de 174 livres. A Ernée (1781-84), l'écart est encore plus faible : les baux de moins de 9 ans ont une valeur moyenne de 181 livres, ceux de 9 ans, une valeur de 195 livres. On voit donc que, tous bureaux confondus, la différence de durée des baux ne tient pas à leur nature, mais à l'importance de l'exploitation concernée : les exploitations les plus grosses ont les baux les plus longs, qu'ils soient à ferme ou à moitié.

CARTE N° 38.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES BAUX DE DIFFÉRENTES DURÉES
À L'INTÉRIEUR DU BAS-MAINE (1780-85).

Chiffres exprimés en pourcentage du total des baux relevés pour chaque bureau chez les notaires ou dans les registres du contrôle des actes. Échantillon total : 5 826 actes.



Dans le Bas-Maine, comme dans beaucoup d'autres régions françaises, les baux ont tendance à s'allonger au cours du XVIII^e siècle. Pour trois régions (celles de Laval, Ste-Suzanne et Ernée) où le phénomène a été calculé, on constate une augmentation de près de un an de la durée moyenne des baux entre les années trente et les années quatre-vingt : à Laval, cette durée moyenne passe de 6,83 à 7,86 ans entre 1724 et 1781-85, à Ste-Suzanne de 6,76 à 7,74 ans de 1736-45 à 1781-84 et à Ernée de 7 à 7,6 ans de 1735-50 à 1781-84. Cette augmentation de la durée moyenne des baux est cependant très loin de suffire pour expliquer la chute de leur nombre dans la seconde partie du siècle. Pour le bureau de Laval, c'est respectivement 422, 459 puis 240 baux seulement qui ont été contrôlés chaque année en 1724-25, 1739-40 et 1781-85. En tenant compte de l'allongement des baux entre 1740 et 1780, la chute du nombre des actes atteint 40 % : ceci ne peut correspondre à une diminution du nombre des exploitations agricoles, qu'aucun autre document ne suggère par ailleurs. Ce phénomène est demeuré inexplicé : diminution effective du nombre des baux écrits au profit des baux verbaux ? fraude plus importante par rapport au Contrôle ? réduction de l'activité des notaires¹ ? évolution des mentalités et du rapport entre la population et les notaires² ?

La question de l'évolution de la valeur moyenne des baux a été volontairement éludée pour différentes raisons. Tout d'abord parce qu'il y a fort à parier que ceci aurait dessiné à nouveau les courbes connues de la conjoncture du XVIII^e siècle³. Les quelques calculs faits dans ce domaine montrent effectivement une augmentation des valeurs moyennes des baux. La valeur moyenne des baux enregistrés au bureau de Contrôle de Laval en 1724-25 est de 97 livres (441 cas), en 1739-40 de 164 livres (486 cas). A Ste-Suzanne, ces valeurs moyennes passent de 120 livres pour la période 1736-45 (129 cas) à 210 livres pour 1781-84 (250 cas). A Ernée elles vont de 62 livres en 1735-50 (118 cas), à 97 livres en 1751-68 (119 cas) et 190 livres en 1781-84 (248 cas). D'autre part, ces chiffres sont assez peu sûrs : bien qu'aucune preuve n'en soit formellement apparue, il est probable que la dissimulation et la pratique des contre-lettres, ont existé dans le Bas-Maine comme en Anjou ou dans le Haut-Maine⁴. L'importance numérique du bail à colonie partiaire

1. J. Maillard : "La forte augmentation des droits de contrôle et d'insinuation depuis le début du siècle, a entraîné une diminution importante de l'activité de nombreuses études...", *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984, citation p. 156.

2. Hypothèse suggérée oralement par A. Fillon.

3. Synthèse récente réalisée par E. Le Roy Ladurie, "L'historiographie rurale en France, XVI-XVIII^e siècles. Essai d'histoire agraire systématique ou "éco-systématique"", in *Marc Bloch aujourd'hui...* op. cit. pp. 223-252.

4. C. Chéreau, "Baux ruraux et dissimulation fiscale en Anjou au XVIII^e siècle", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1976, n° 1, pp. 109-124. Même texte in *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, sous la direction de J. Goy et E. Le Roy Ladurie, pp. 521-528. Cependant, ces contre-lettres, là où elles ont existé, n'ont peut-être pas toujours été engendrées par un souci de dissimulation fiscale. Elles peuvent être la matérialisation d'une opération de crédit effectuée au moment de la conclusion du bail, le propriétaire avançant au colon une certaine somme d'argent pour lui permettre de commencer à travailler sur l'exploitation alors qu'il n'a pas de réserve personnelle. Ce phénomène a été signalé par S. Dontenwill pour la région de Roanne. S. Dontenwill, "Les baux à mi-fruits en Roannais..." in *Lyon et l'Europe...*, *mélanges offerts à R. Gascon*, art. cit. pp. 181-208. Dans le Bas-Maine, c'est très souvent la fourniture du bétail qui correspond à cette opération de crédit ;

aggrave la présomption de fraude : le revenu du bien donné à moitié doit effectivement être évalué à la fin de l'acte notarié, au moins pour permettre le versement des droits de contrôle. Il est bien clair qu'il est encore plus facile de sous estimer la valeur d'un bien tenu à moitié que celle d'un bien tenu à ferme. De fait, les quelques calculs qui ont été effectués sur diverses parties de l'échantillon total, dans le but de comparer la valeur moyenne des baux à moitié et des baux à ferme, donnent des résultats contradictoires.

2. "Du plus ou moins on comptera"¹

L'établissement d'un bail a pour but de régler les rapports entre un exploitant et un propriétaire (ou son représentant). L'opposition que l'on fait traditionnellement entre le bail à ferme et le bail à moitié ne porte que sur l'un des aspects de ces rapports : celui du mode de paiement du loyer de la terre par l'exploitant. C'est lui qui donne au bail son nom : bail à moitié ou à colonie partiaire, bail à ferme d'argent, bail à ferme de grains, bail à moitié des grains et à ferme d'effouils... Mais les baux comprennent souvent un très grand nombre de clauses variées permettant d'étudier de façon beaucoup plus détaillée les rapports entre la terre, le propriétaire et l'exploitant. Plusieurs raisons pourraient dissuader d'entreprendre cette étude : d'une part le foisonnement, dans la majeure partie des baux, des clauses techniques, qui règlent en détail la vie de l'entreprise agricole (le nombre de bêtes à engraisser ou la quantité de fumier à enterrer); d'autre part le rôle important joué par le notaire, chacun a en effet une manière personnelle de présenter les baux, et l'on risque plus d'étudier la diversité des pratiques notariales en ce domaine que la diversité des rapports propriétaire/exploitant. Mais la lecture d'un assez grand nombre de baux passés par des propriétaires divers, relevés chez des notaires variés, et dans des régions différentes du Bas-Maine, montre que les clauses des baux ne sont pas uniquement répétitives et formelles, que leur agencement, surtout, ne tient pas au hasard, autrement dit qu'une étude de contenu méritait d'être menée. Au delà de leur diversité, et abstraction faite des informations concernant le statut du bailleur et celui du preneur, la durée du bail, la localisation et la nature de l'objet loué, les clauses des baux peuvent être classées en trois rubriques : les modalités du paiement, qui font que le bail est "à prix d'argent" ou "à colonie partiaire"; le mode de financement des bestiaux et des semences, donc la participation respective du propriétaire et de l'agriculteur au capital de l'exploitation; les obligations imposées à l'agriculteur par rapport à son propriétaire ou à son fermier et à son exploitation. Dans la pratique, toutes les combinaisons sont possibles de diverses clauses prises dans ces trois rubriques, et le bail à ferme ou à moitié ne sont peut-être pas les deux modes les plus opposés de faire valoir.

Les modalités de paiement se ramènent à quatre types :

- le bail à moitié ou bail à colonie partiaire prévoit la livraison en nature de la moitié de la récolte des céréales (celle-ci ayant été "traitées",

elle ne donne pas lieu à l'établissement d'une contre-lettre mais à celle d'une "prise".
1. A.D.M. 34 J 5, Revenus de la Terre du Châtelier, 1728-1736.

c'est à dire moissonnées et nettoyées), des plantes textiles ayant subi une première transformation (le rouissage et le broyage), du cidre (livré dans des tonneaux fournis par le bailleur), de la plume et de la laine, ainsi que le versement en argent de la moitié de tous les profits faits à partir des transactions portant sur le bétail ;

- le bail à ferme classique implique le versement d'une somme fixe en argent, correspondant aux revenus tirés des grains, des céréales et des "divers" (plantes textiles, fruits, laine, plume...);

- le bail à ferme de grains oblige l'exploitant à s'acquitter en nature et selon des modalités prévues dans le bail d'une quantité fixe de céréales ;

- le "bail à moitié des grains et à ferme d'effouils"¹ constitue un hybride du bail à ferme d'argent et du bail à colonie partiaire.

92. FINANCEMENT DE LA PRISEE ET PARTAGE DES PROFITS OU PERTES DE BÉTAIL DANS LES DIFFÉRENTS TYPES DE BAUX ETUDIÉS.

Type de bail	Apport de bétail en début d'exercice	Partage des profits du bétail en cours et en fin d'exercice
Bail à moitié	Deux cas sont possibles : 1er cas : le bétail est fourni totalement par le propriétaire, 2ème cas : le bétail est fourni par moitié par le maître et le colon.	A la fin du bail, le propriétaire reprend : - dans le premier cas, la totalité des bêtes qu'il avait fournies et la moitié de l'augmentation de prisée, - dans le second cas, la moitié des bêtes qui se trouvent alors sur l'exploitation. Dans ces deux cas, les profits réalisés en cours d'exercice sont partagés entre le maître et le colon.
Bail à ferme d'argent	Deux cas sont possibles : 1er cas : le bétail est fourni par le propriétaire 2ème cas : le bétail est fourni par le fermier	A la fin de l'exercice : - dans le premier cas, la prisée est restituée au maître ; le croît ou les pertes sont souvent partagés par moitié, - dans le second, le fermier repart avec ses bêtes. Dans ces deux cas, le profit que le fermier tire du bétail en cours d'exercice n'est pas partagé avec le maître.
Bail à ferme de grains	Le bétail peut être ou ne pas être fourni par le propriétaire (la prisée peut prendre la forme d'une somme d'argent remise au fermier pour acheter du bétail).	Il n'est pas prévu de partage des profits réalisés sur le bétail en cours d'exercice. Si le maître a financé l'achat de bétail, il récupère sa prisée en fin de bail, en argent ou en nature, sans intérêts, compte non tenu des éventuels profits ou pertes.
Bail mixte	Le bétail est fourni en tout ou en partie par le propriétaire comme dans le cas du bail à moitié.	En cours d'exercice, le propriétaire reçoit une somme fixe "pour effouils". A la fin du bail, le statut du bétail se règle comme dans le cas du bail à moitié classique.

1. Les deux termes d'"effouils" et de "croît" servent à désigner l'augmentation de la valeur de la prisée de bestiaux (bétail supplémentaire ou valeur plus importante des bêtes confiées au colon) qui est apparue entre le début et la fin du bail.

Les bestiaux et semences peuvent être fournis en totalité par le propriétaire, en totalité par l'exploitant, ou par moitié. Exceptionnellement, les bestiaux font l'objet d'un bail particulier ou bail à cheptel. Ils sont en général fournis en tout ou en partie au colon partiaire (une "prise" ou estimation de la valeur des bestiaux est faite lors de son entrée sur l'exploitation) alors qu'ils sont plus souvent à la charge de l'exploitant qui tient à ferme ; mais ceci est loin d'être une règle absolue et de nombreux fermiers sont chargés d'une prise de bestiaux envers leur propriétaire. Lorsque le propriétaire a fourni tout ou partie du bétail nécessaire à "peupler" l'exploitation, le croît ou "effouils" en est souvent partagé par moitié, mais ceci non plus n'est pas une règle générale : certains propriétaires demandent le versement d'une somme fixe "pour effouils", et dans le Nord-Ouest du Bas-Maine, certains d'entre eux, bien que fournissant une prise, ne demandent ni effouils ni somme forfaitaire pour les revenus de l'élevage.

La troisième rubrique, celle qui règle les rapports de l'exploitant avec la terre et avec son propriétaire, peut être plus développée ou très succincte, et ce, quels que soient la nature des baux et le statut du cheptel. Il est entendu que la liste donnée ci-dessous est théorique, et que tous les baux ne contiennent pas toutes ces clauses.

1. Le propriétaire se réserve certains droits sur l'exploitation : occuper la maison de maître ou une chambre à maître, avoir une place pour son cheval dans l'écurie, disposer de certains produits du jardin, de ses pommes préférées en totalité, avoir du lait doux et du beurre frais quand il vient sur son exploitation... Il demande presque toujours la livraison de subsides (beurre, volailles...) que le bail soit à ferme ou à moitié.
2. L'exploitant doit exécuter pour son propriétaire certains travaux : faire des charrois pour apporter à son domicile sa part des récoltes ou pour lui livrer son vin, faucher, labourer ou moissonner sur le domaine si le propriétaire est seigneur, fournir du personnel pour faire la lessive au château...
3. Il doit entretenir les bâtiments : ou bien il fait lui-même les petites réparations (avec du matériel, clou et lattes, fourni par le propriétaire), ou bien il doit nourrir les artisans qui viennent faire ces réparations, ou bien il s'engage à payer chaque année une somme forfaitaire de quelques livres pour en être déchargé.
4. Il doit entretenir les terres : les labourer, les "gresser" avec de la cendre, des pailles et des fumiers, des engrais verts, il ne doit pas semer "au delà de la portée du lieu", et il lui faut respecter "l'ordre du labourage" c'est à dire la rotation des cultures, il ne doit pas mettre de fumier dans le sol après la fin de l'automne, et il est obligé de clore les prés à la chandeleur pour permettre la pousse de l'herbe.
5. Il doit entretenir les arbres et les haies, les émonder en ne prenant pour lui que le bois qui provient de la taille des émonces et des épines, puisque les arbres "élevés" appartiennent toujours en totalité au propriétaire. Il doit dans certains cas créer ou entretenir des pépinières de jeunes plants, dans d'autres, il n'est tenu qu'à planter de jeunes arbres fournis par le propriétaire, à les greffer, à en bêcher le pied au printemps, et à les "armer d'épines" pour les

protéger du bétail.

6. Il doit élever du bétail en quantité suffisante pour obtenir des engrais : le nombre de veaux à conserver chaque année, de porcs à engraisser et aussi parfois de boeufs à nourrir est souvent stipulé dans le bail, surtout lorsque le propriétaire ne participe pas du tout à la fourniture de la prisée.

7. Il ne peut pas disposer librement de la paille et du fumier : ceux-ci ne peuvent être vendus mais doivent être utilisés sur l'exploitation.

8. Il ne peut pas non plus disposer à sa guise du bétail : le nombre de charrois que peut faire un métayer est souvent limité par le bail afin de ne pas épuiser les bestiaux, et dans certains cas, il est indiqué que les boeufs de travail ne pourront être utilisés que pour le service d'une seule closerie chaque année, et encore à condition d'y être nourris.

9. La charge humaine de l'exploitation est aussi parfois définie par le bail : l'exploitant doit prendre un domestique pour travailler, mais si deux frères s'associent, il est souvent prévu que seul l'un des deux pourra se marier dans le courant du bail.

Le bail à moitié a, en général, mauvaise réputation chez les historiens¹. Il est associé à la pauvreté de l'agriculture, à l'archaïsme des méthodes culturales, à la rudesse des rapports humains. Une étude très pertinente de ce mode d'exploitation dans le Bas-Maine a été présentée au début du siècle par R. Musset² : elle révèle une situation radicalement différente. Selon cet auteur, les mentions les plus anciennes de ce type de mise en valeur remontent au XIV^e siècle³, et "au XVIII^e siècle, fermage et métayage sont, autant qu'on peut en juger, également répandus dans toute la région du Bas-Maine" ; il est possible que l'importance du bail à moitié se soit accrue au milieu du XIX^e siècle car il correspondait parfaitement aux goûts de la nouvelle génération de propriétaires qui voulaient prendre une part active à la gestion de leurs exploitations sans toutefois en assurer la mise en valeur directe⁴ ; il a commencé à décliner dans la seconde moitié du XIX^e siècle, et ne s'est réellement effondré qu'après la seconde Guerre Mondiale⁵. R. Musset signale les bienfaits que le métayage a eu sur l'agriculture et la société rurale au XIX^e siècle : "il a joué... un rôle essentiel dans la transformation agricole du Bas-

1. Ceci n'est pas une opinion récente. En 1857, L. de Lavergne (*L'agriculture et la population en 1855 et 1856*, p. 164) écrit : "le métayage a une très mauvaise réputation : sur d'autres points de la France, il coïncide en effet avec une extrême pauvreté rurale ; ici c'est le contraire qui arrive". Cité par R. Musset (*Le Bas-Maine...* p. 388). Par contre, R. Musset affirme qu'au XVIII^e siècle, le bail à moitié correspondait, dans le Bas-Maine comme ailleurs, à "une extrême pauvreté". Beaucoup d'indices, qui seront développés dans les paragraphes suivants, incitent à avoir une opinion radicalement différente.

2. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. pp. 381-388.

3. R. Delatouche, "La répartition géographique des modes de faire valoir en France : quelques exemples de métayage dans le Maine et l'Anjou du XI^e au XIV^e siècle", in *Les Études Sociales*, 1951, pp. 8-12.

4. M. Denis, *Les royalistes de la Mayenne...*, op. cit. p. 166 : "On connaît le détachement des ultras, simples percepteurs de fermages, qui au mieux - à en croire les baux qu'ils concèdent - se préoccupent d'un abondant chaulage de leurs champs, ce qui, sous la Restauration, est loin d'être une nouveauté. Au contraire, il est d'autres rentiers du sols qui se comportent en véritables entrepreneurs fonciers, dirigeant et conseillant eux-mêmes leurs métayers avec lesquels ils partagent les fruits par moitié".

5. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 386, notes 2 et 3. Parmi les exploitants indirects, il y a en 1851, 36 % de métayers et 64 % de fermiers ; en 1892, 27 % de métayers et 73 % de fermiers.

Maine à partir de 1832 ; il a pendant la crise agricole, de 1875 à 1885, placé les colons partiaires dans une situation plus favorisée que les fermiers... Le métayage a atténué les crises. On explique par là qu'il se soit maintenu, bien qu'isolé des autres régions de métayage : c'est qu'il a réussi"¹. Au XVIII^e siècle, l'importance particulière du bail à moitié fait déjà du Bas-Maine une région originale : partout ailleurs (Haut-Maine, Normandie, Bretagne...) son recul a été beaucoup plus rapide et beaucoup plus important. Cette originalité est en partie celle des structures sociales et de l'agriculture de cette région : le bail à moitié n'y est pas le mode de mise en valeur des exploitations peu rentables, il ne constitue pas, bien au contraire, un quelconque frein à l'innovation agricole, il n'est pas synonyme de soumission brutale du métayer au propriétaire. L'étude des rapports entre un métayer, Jean Mansais, dit Châtelier, et un propriétaire, Pierre Duchemin du Tertre², entre 1728 et 1736, montrera le rôle de l'un et l'autre de ces deux personnages.

Ces rapports sont confiants mais très stricts. Les comptes faits par P. Duchemin sont particulièrement minutieux, jamais arrondis ni approximatifs. Tout ce que fait Châtelier et qui n'est pas prévu par le bail est rigoureusement évalué : en 1735, Duchemin a fait faire des travaux exceptionnels au Châtelier et le métayer a trempé la soupe aux trois maçons, deux fois par jour pendant 23 jours ; la soupe étant évaluée à 6 deniers l'écuellée, Duchemin rétrocède 69 sols à son métayer³ ; la même année, Châtelier "a donné 2 sols d'aiguillettes pour un des bouvards achetés". Il est exceptionnel que des aiguillettes soient données par le métayer ; ceci ne semble pas être une pratique courante dans sa catégorie sociale, à la différence de Duchemin pour qui les pourboires distribués croissent au fur et à mesure de sa modeste ascension sociale. Duchemin note donc qu'il doit un sol à Châtelier "pour aiguillettes". D'autre part, Châtelier n'a rendu qu'une seule fois en 9 ans un service gratuit : en août 1735, il est venu apporter à Laval une busse de cidre (son charroi lui est payé), mais au retour, il s'est chargé d'apporter au Châtelier du mobilier pour Duchemin (trois tables avec des pliants et les rideaux des tours de lits). On ne trouve également qu'un seul cas de compensation en nature : la même année, Châtelier qui a charroyé quelques charretés de pierres et quelques tonneaux de sable lors de la reconstruction de la grange, reçoit en contrepartie quelques arbres qui avaient été abattus par le vent. Tout se paie, donc. Mais ces comptes reposent sur la confiance totale : le mémoire ne laisse pas apparaître la moindre contestation, ni de la part du métayer, ni de celle du propriétaire. Au contraire, Duchemin prend toujours soin de noter

1. R. Musset, *Le Bas-Maine...* op. cit. p. 387. Cette idée est certainement à nuancer : "Il apparaît donc que le métayage, s'il a suscité d'indiscutables progrès, peut aussi recouvrir des situations souvent déplorables", G. Macé, *La Mayenne...* op. cit. p. 53.

2. Le document (A.D.M. 34 J 5) qui sert de base à cette étude est le livre sur lequel Pierre Duchemin du Tertre a noté, entre 1728 et 1736, presque au jour le jour, toutes les dépenses et toutes les recettes de la métairie du Châtelier (Vaiges).

3. Pour une bonne compréhension de cette anecdote, il faut savoir que les baux du Bas-Maine déchargent en général les colons des réparations ordinaires (locatives) en contrepartie du versement par ces derniers d'une somme forfaitaire annuelle. Mais les colons doivent nourrir les ouvriers qui viennent faire sur leurs exploitations ces réparations ordinaires. Ici, Duchemin fait reconstruire la grange du Châtelier : ce sont des réparations extraordinaires (celles qui incombent au propriétaire) et le métayer n'a donc pas à nourrir les ouvriers.

scrupuleusement que lui-même a fait une bonne affaire et que Châtelier est content. Il fait parfois des avances en nature à son métayer ; il note le 22 janvier 1729 : "j'ai envoyé à Châtelier par Massuardière un boisseau d'avoine qu'il me demande. Il vaut 18 sols". Des avances en argent sont effectuées de part et d'autre à l'occasion d'achats de bestiaux ; mais elles ne portent jamais sur de très grosses sommes. Châtelier semble toujours avoir l'argent nécessaire pour ces opérations, et les deux parties pratiquent une sorte de "clearing" qui les amène à ne rétrocéder que les soldes une fois les opérations faites. Par contre Duchemin n'hésite pas à confier des sommes importantes à son métayer lorsque celui-ci effectue pour son compte le règlement de journées d'ouvriers¹. Pendant les 9 années que dure le bail et que couvre le registre, Châtelier n'a emprunté que deux fois de l'argent à son propriétaire ; le 22 février 1731, Duchemin écrit : "j'ai prêté à Châtelier 6 livres dont il m'a dit avoir à faire pour sortir d'avec Vannier", et le 30 octobre 1732, il lui avance 30 livres "pour payer jusqu'à Pâques son garçon Jacques". La seule avance d'argent vraiment importante faite par Duchemin sert à financer l'achat de chérée (48 livres) destinée à mettre en 1729 dans le taillis nouvellement défriché. L'achat est fait par Châtelier qui doit en financer le tiers.

Les comptes sont précis, les rapports sont bons, mais les cadeaux sont rares. Le terme "donné" largement employé dans le texte de Duchemin pourrait laisser croire à une grande générosité de ce dernier avec son métayer. Il n'en n'est rien : ce verbe signale toujours une avance, et "du plus ou moins on comptera par la suite". C'est le cas lorsque Duchemin contribue à la nourriture des bestiaux : "je lui ai donné 3 boisseaux ras de glands pour ses bestiaux, 1 livre" (1728) ; "donné à Châtelier 2 boisseaux ras d'orge pour ses bêtes, ils valent 30 sols" (1735). Les objets donnés sans contrepartie ne sont jamais d'une grande valeur. En 1728, Duchemin a écrit sur son registre : "donné un petit cochon estropié que Châtelier dit ne valoir pas la peine d'être nourri ni vendu. Ainsi je lui ai donné pour l'amender et en faire son profit". En 1729, "il y avait quelques livres de lin de moscovie, les lui ai données parce qu'elles ne valaient pas la peine d'être habillées". Deux fois seulement en 9 ans, Duchemin a fait un "vrai" cadeau à son métayer : en juin 1731 il a "donné à Châtelier un vieux chapeau"² et en juillet 1736, lorsque celui-ci a marié sa fille, il lui a abandonné sa moitié du petit veau et de la brebis qui ont été tués pour le repas de noces.

Ce document permet également de préciser les attributions réciproques du métayer et du propriétaire dans la gestion de l'exploitation³. Duchemin est

1. Livre journal de la Terre du Châtelier, A.D.M. 34 J 5.

2. Il semble fréquent de donner un chapeau à son métayer. Parmi les dettes actives de la Veuve Hardy, chapelière, il est indiqué qu'il "est dû par Monsieur Gravelle pour prix d'un chapeau à enfant pour le fils de son colon de la Bressinière, 1 livre 6 sols" (A.D.M., B 909, 3 février 1753). Duchemin est plus économe que cet autre négociant lavallois (qui fit faillite en 1756, A.D.M., B 910) : c'est un "vieux chapeau" qu'il donne, et dans son "Mémoire de ma dépense" (Bibliothèque Municipale de Laval, Ms 276) il estime l'objet à une livre seulement.

3. M. Morineau, *Les comptes d'une métairie...* op. cit. p. 242, définit de la façon suivante les relations du même Duchemin avec un autre métayer : "On les aura caractérisées quand on aura

toujours présent pour faire la mesurée des céréales (le froment, le seigle, l'avoine et l'orge), épisode qui se déroule dans les derniers jours du mois d'août ; c'est lui qui manie le boisseau : "j'ai mesuré au Châtelier", et c'est lui qui fait le partage. Par contre, la mesurée du sarrasin qui a lieu à la fin du mois d'octobre ne l'amène pas toujours à se déplacer. C'est également lui qui partage la laine en juin, et qui compte à cette occasion combien il y a de brebis et d'agneaux sur la métairie. Il partage aussi les cochons en novembre. Ces trois voyages sont loin d'être les seuls qu'il fait sur son exploitation¹ et ses rapports avec son métayer sont d'autant plus fréquents que ce dernier vient assez souvent à Laval pour livrer des subsides, des grains, des fruits, du bois. Il est impossible de dire avec certitude d'après ce document, si les décisions concernant la gestion du bétail sont prises en commun, unilatéralement, ou après discussion. Le métayer n'y apparaît cependant pas comme un simple exécutant mais semble avoir une assez grande part d'initiative. Lors de la mesurée de 1732, c'est lui qui fait les honneurs du logis : "il a tué une brebis pour la mesurée" ; on peut aussi remarquer qu'il est le sujet de toutes les actions qui concernent le bétail : tous les achats et toutes les ventes sont toujours présentés comme étant effectués par lui seul et sur sa propre initiative. La compétence et l'initiative en ce domaine sont du côté du métayer, et Duchemin ne semble pas se rendre personnellement sur les champs de foire. Le bétail, bien que fourni par Duchemin, est toujours présenté comme appartenant à Châtelier : "Châtelier a perdu une jument qui est morte, le loup lui a mangé deux de ses brebis" (1730) ; "Châtelier a vendu sa vieille jument grise, 25 livres, il m'en doit la moitié" (1731) ; "Châtelier a perdu le meilleur de ses boeufs" (1731), (en fait la perte est partagée par moitié). C'est Châtelier qui prend l'initiative en 1728 de semer de la graine de lin de moscovie dont Duchemin finance à moitié l'achat. C'est encore lui qui effectue tous les achats de chérée et il a probablement le libre choix de ses fournisseurs. Dans certains cas, il apparaît assez nettement qu'il a pris personnellement l'initiative de faire une dépense à laquelle Duchemin décide ensuite de contribuer (achat d'engrais, travaux sur les haies ou les terres). Enfin, il vend des fruits ou du cidre produits sur la métairie au même titre que Duchemin, et que l'un ou l'autre ait conclu le marché, le bénéfice en est partagé par moitié.

Ces rapports entre propriétaire et colon sont d'abord caractéristiques de l'ancienne société dans laquelle tout est compté, même la générosité. Au XIXe siècle, s'est développée une légende noire du bail à moitié, dénonçant l'asservissement économique et idéologique du métayer au propriétaire² : elle ne rend pas compte des rapports sociaux et économiques que ce type de

dit qu'elles furent sans heurts, strictes sur le plan financier avec les latitudes d'usage, relativement affables. Duchemin ne chercha pas à intervenir directement dans le fonctionnement de la métairie... Il est difficile de dire à la seule lecture du journal, si le fermier ou le métayer prenait telle ou telle décision concernant la vente ou l'achat des bestiaux, la nécessité d'avoir de l'engrais, mais il n'y eut aucun désaccord et La Porte, plus tard Le Mesle, eurent les coudées franches sur le foirail pour négocier, bien que Duchemin dût souvent faire l'avance de leur moitié".

1. Voir étude du Livre journal de Duchemin, chapitre suivant.

2. X. de Massol, *Le métayage dans la Mayenne. Sa supériorité sur le fermage*. Thèse agricole, 1903, 120 p.

contrat a engendré dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle, elle est inconciliable avec le fait que les métayers constituent les éléments les plus imposés de la société rurale¹. L'arbitraire n'a pas place dans le contrat qui lie le métayer à son propriétaire et les comptes sont simplement équilibrés : il n'est pas d'année où Duchemin ne note, à un moment ou un autre, "ainsi nous ne nous devons rien l'un à l'autre". Que ce type de contrat ait été un obstacle à la modernisation des techniques agricoles est tout à fait improbable : il faudrait supposer pour cela que le propriétaire ne connaisse rien à l'agriculture au point de s'opposer à toute initiative novatrice qui pourrait venir de son métayer.

3. Le choix du type de bail

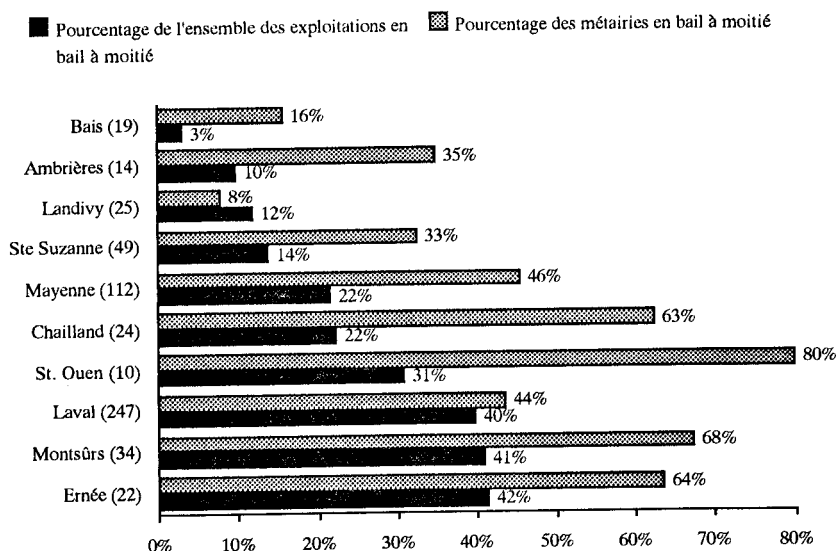
La première partie de l'étude des baux a été menée en fonction de leur nature, de leur durée et de leur contenu. Elle a fait apparaître l'opposition entre le Nord du Bas-Maine où domine le bail de 6 ans et et le sud où le bail de 9 ans est le plus fréquent. Ce découpage régional correspond approximativement à celui qu'avait dessiné l'étude de la superficie des exploitations agricoles, les plus petites étant caractérisées par des baux plus courts. Le bail de 6 ans peut donc être considéré comme un élément d'archaïsme, révélateur d'une agriculture peu productive. Le choix du bail à moitié ou celui du bail à ferme correspond à l'évidence à des facteurs beaucoup plus complexes. Il est plus rare au Nord où les exploitations sont exiguës, mais il n'est pas très répandu en Charnie où l'on a rencontré les exploitations les plus vastes. Pour comprendre sa répartition, seront analysées les corrélations existant entre le type de bail et le type d'exploitation d'une part, entre le type de bail et le statut du bailleur d'autre part.

Les métairies font l'objet, dans la quasi-totalité des zones étudiées, de plus de baux à moitié que les autres exploitations. Le choix du bail à moitié apparaît bien lié aux exploitations les plus vastes, mais l'importance globale du phénomène est limitée par le nombre de métairies existant sur chaque paroisse ; ceci explique que dans la région de Laval où les métairies sont vastes et nombreuses, le pourcentage des baux à moitié soit plus important (40 %) que dans la région de Ste-Suzanne (14 %) où les métairies sont très vastes mais très peu nombreuses. Seule la région de Landivy constitue une exception à cette règle : il s'agit d'une région dans laquelle l'opposition classique bail à ferme / bail à moitié n'est pas significative ; les baux à moitié y sont rares (12 % du total des baux) mais les baux à ferme sont pour partie en argent (45 % du total) et pour une autre partie en grains (36 %).

1. Par exemple, J. Perret, "Paysans de Gâtine poitevine au XVIII^e siècle", in *La France d'Ancien Régime, études réunies en l'honneur de P. Goubert*, op. cit. p. 537 : "Faute d'un capital d'exploitation suffisant, sans terres, les métayers ne peuvent que se livrer pieds et poings liés au propriétaire". On lit pourtant à la page 534 du même article : "le groupe des laboureurs, soit un quart des feux, domine outrageusement la pyramide sociale puisqu'il verse à lui seul le quart de la taille" et à la page 535 : en Gâtine, le laboureur est synonyme de métayer".

93. POURCENTAGE DE METAIRIES EN BAIL A MOITIE DANS DIFFERENTES REGIONS DU BAS-MAINE, (1781-85).

Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de métairies sur lequel porte le calcul pour chacun des bureaux de contrôle étudiés.



L'attrait pour le bail à moitié assez caractéristique du Bas-Maine et plus précisément de la périphérie de quelques villes de cette région, est le fait de certaines catégories sociales particulières et non celui de l'ensemble des propriétaires fonciers. L'étude de la profession et du statut social des bailleurs n'est pas possible pour la totalité des bureaux étudiés : d'une part parce que cette donnée manque assez fréquemment dans les Registres du Contrôle, d'autre part, parce que les échantillons ne sont plus assez importants pour être significatifs lorsque l'on subdivise les fiches selon plusieurs niveaux de critères (le type du bail, la profession et la résidence du bailleur). Cette étude n'a donc été menée que pour les deux bureaux urbains de Laval et Mayenne, à partir des 1600 baux collectées entre 1781 et 1785 pour lesquels était indiquée la profession du bailleur. Les résultats sont regroupés dans les tableaux suivants : ceux-ci font apparaître quelques grandes tendances sans masquer l'importance des nuances locales et même individuelles. Les différentes catégories ont été déterminées selon un double critère : d'une part leur appartenance à une catégorie sociale (clergé, noblesse) ou professionnelle (marchands, notaires), de l'autre leur comportement par rapport au bail à moitié : n'ont été regroupées que des catégories (notaires et avocats, agriculteurs et tisseurs) qui donnaient un pourcentage semblable de baux des deux catégories. Dans les deux cas, la partie haute du tableau regroupe ceux

qui donnent plus de baux à ferme que la moyenne, et la partie basse, ceux qui en donnent moins (le trait double matérialise la séparation entre ces deux catégories).

94. POURCENTAGE DES BAUX DE CHAQUE TYPE PASSÉ PAR LES DIFFÉRENTES CATEGORIES SOCIALES (BUREAUX DE LAVAL ET DE MAYENNE, 1781-85).

LAVAL, 1781-85. 933 fiches ¹ pour les quelles la profession du bailleur est connue	Nombre total de baux	Nbre de baux à moitié	% des baux à moitié	Nbre de baux à ferme	% des baux à ferme
Ensemble de l'échantillon	933	383	41 %	550	59 %
dont lavallois	550	234	42 %	316	58 %
Nobles	86	12	14 %	74	86 %
dont lavallois	60	10	16 %	50	84 %
Ecclesiastiques	228	45	20 %	183	80 %
dont lavallois	147	30	20 %	117	80 %
Chirurgiens	9	3	33 %	6	66 %
dont lavallois	7	2	29 %	5	71 %
Agriculteurs	12	4	33 %	8	66 %
dont lavallois	1			1	
"Bourgeois", Sieurs, Dames	269	128	48 %	141	52 %
dont lavallois	177	91	51 %	86	49 %
Notaires, avocats, officiers	55	31	56 %	24	44 %
dont lavallois	41	22	54 %	19	46 %
Marchands, mds-artisans	224	127	57 %	97	43 %
dont lavallois	78	51	65 %	27	35 %
Fermiers	33	21	64 %	12	36 %
dont lavallois	22	16	73 %	6	27 %
Négociants	17	12	70 %	5	30 %
dont lavallois	17	12	70 %	5	30 %

MAYENNE, 1781-1783. 668 fiches pour lesquelles la profession du bailleur est connue	Nombre total de baux	Nbre de baux à moitié	% des baux à moitié	Nbre de baux à ferme	% des baux à ferme
Ensemble de l'échantillon	668	155	23 %	513	77 %
Agriculteurs, tissiers, artisans	42	0		40	100 %
Veuves	33	0		33	100 %
Négociants	24	3	12 %	21	88 %
Marchands	162	35	22 %	127	78 %
Bourgeois, sieurs, dames...	158	40	25 %	118	75 %
Ecclesiastiques, fabriques	57	15	26 %	42	74 %
Nobles	53	14	26 %	39	74 %
Notaires, avocats, officiers	132	42	32 %	90	68 %
Fermiers	9	6	66 %	3	33 %

1. Ces fiches pour lesquelles la profession du bailleur est connue sont composées de la même proportion de baux à ferme et de baux à moitié (60 / 40) que l'ensemble de l'échantillon composé à partir de ce bureau.

Dans le premier tableau, une distinction a été établie entre l'ensemble des fiches (celles dont les bailleurs résident dans la zone qui constitue le ressort de ce bureau) et celles dont les bailleurs résidaient nommément à Laval : la différence des pourcentages entre ces deux catégories est dans l'ensemble faible, ce qui montre que la spécificité observée est moins celle de la ville elle-même que celle de la ville et de sa zone d'influence proche.

Les deux zones de Laval et Mayenne présentent des profils assez différents. Dans la région de Laval, les nobles et les ecclésiastiques avec 86 et 80 % de baux à ferme, se placent nettement au dessus de la moyenne qui est de 60 % ; ceci n'est pas vrai à Mayenne où, tout en donnant trois baux à ferme pour un bail à moitié, ils sont légèrement en dessous de la moyenne (77 % de baux à ferme). A l'autre extrémité du tableau, ce sont bien sûr les fermiers qui donnent dans les deux cas le plus de baux à moitié. A Laval, tous les métiers du commerce, du négociant au marchand-artisan, donnent aussi beaucoup de baux à moitié ; ceci n'est pas vrai à Mayenne. Par contre, dans les deux régions, les "tertiaires" (notaires, avocats, officiers) et les divers "sieurs", "maîtres", "bourgeois" sont de gros donneurs de baux à moitié. Il apparaît donc que le bail à moitié est lié plus particulièrement à un type d'exploitation (la métairie), mais aussi à un type de bailleur : les marchands, les négociants, les notaires et les hommes de loi, ainsi que tous ceux que leur ascension sociale récente amène à taire le nom de leur (ancienne) profession au profit d'un qualificatif honorifique.

Du statut social du bailleur dépend le choix des clauses du bail : la distinction entre le bail à moitié et le bail à ferme devient alors secondaire et c'est à partir des rubriques qui règlent les obligations du preneur par rapport au bailleur et à par rapport à la terre que se fait la différence. La conclusion d'un bail est un élément important de la sociabilité rurale car elle fait se rencontrer des catégories sociales différentes. Le paiement en plusieurs termes du loyer, la livraison de subsides, la participation du propriétaire à la mesurée, celle de l'exploitant à des travaux effectués conjointement avec les autres métayers, font que les rencontres du preneur avec le bailleur sont fréquentes. Or, le preneur et le bailleur ne font qu'exceptionnellement partie de la même catégorie sociale et chaque bail établit un rapport de dépendance entre le premier et le second. C'est de la catégorie sociale du bailleur que dépend le caractère plus ou moins accentué de cette domination. Au regard de ce critère, les baux peuvent être classés en trois catégories : le bail que l'on qualifiera ici de "seigneurial" constitue un prolongement de la féodalité : il impose des contraintes lourdes au colon ou au fermier, il réserve au propriétaire des droits importants sur l'exploitation ; le bail que l'on qualifiera de "bourgeois" est une réplique atténuée du précédent : il impose au preneur moins de travaux mais plus de livraisons en nature ; le bail des petits propriétaires est de loin celui qui impose le moins de contraintes à l'exploitant, mais c'est aussi celui qui lui garantit l'existence la plus précaire. Trois exemples permettront d'illustrer cette idée.

Le premier est celui du bail de la métairie de la Noé passé le 8 Août 1787 par la veuve du seigneur de Bois Thibault (Lassay), Messire François de Tournély¹. Quoique ce bail soit intitulé "bail à titre de ferme pour 6 ou 9 années", il s'agit en fait d'un bail mixte impliquant le versement de 300 livres en argent chaque année et "la moitié de tous les blés noirs, seigles, froments, orges, avoines et autres qui seront moissonnés sur ladite métairie". Les clauses imposées au métayer sont les suivantes :

- des "charges suffragantes" : 32 livres de beurre en pot, deux oies grasses, six poulets gras, un agneau, douze douzaines d'oeufs ;

- des charrois : il transportera seul tous les matériaux qui seront nécessaires aux agrandissements que la bailleresse a le projet de faire faire à cette métairie. Il fera "en la compagnie des fermiers de Ste-Marie du Bois, de la Janvrie, la Boissière, la Basse-Cour du Bois Thibault et Dougebert" le transport de tous les matériaux qui seront nécessaires aux réparations du Château de Bois Thibault, de sa chapelle, des moulins, des écluses, du four banal établi à Lassay, ainsi que de toutes les provisions nécessaires à la consommation du château (bois, cidre, vin), le tout dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres par rapport à celui-ci "sans espérance d'aucune récompense ni de dédommagement pas même pour la nourriture des bestiaux" ;

- des travaux : dix journées d'homme, une fille pour laver la lessive du château, deux journées de labours ;

- l'entretien d'un cheval de selle pour l'usage du château ;

- la fourniture et l'utilisation chaque année de 6 boisseaux de charrée dans les champs destinés à être ensemencés en sarrasin ;

- l'entretien de la pépinière : bêcher, greffer les arbres, et les armer d'épines ;

- la réparation des haies et des fossés, le respect de l'ordre des cultures, le curage et la vidange des fossés et ruisseaux qui servent à irriguer les prés.

Les mêmes clauses, à quelques variantes près, sont imposées à tous les autres exploitants des métairies du domaine de Bois Thibault, que leurs baux soient à ferme ou à moitié². Ce bail correspond au mode de vie seigneurial : il ne se comprend que par l'existence d'un vaste domaine formé de plusieurs exploitations d'où proviennent des récoltes qu'il faut stocker, d'une grande prée retenue par le seigneur et qu'il faut faucher, de bâtiments nombreux (chapelles, moulins, habitations...) qu'il faut entretenir. On est là dans un contexte plutôt "médiéval" dans lequel le seigneur a besoin de beaucoup de main d'oeuvre : il en trouve sur sa mouvance au titre des droits seigneuriaux (corvées) et aussi sur son domaine au titre des baux qu'il passe avec ses métayers. Il est évident que ce type de bail a un rôle dirigeant : il sert de modèle pour tous les aspirants au mode de vie seigneurial. Des métairies non intégrées à des domaines seigneuriaux font parfois l'objet d'un bail du même type lorsque leur propriétaire, en phase d'ascension sociale, fait de ce mode de vie son idéal.

1. Bail passé devant J.F. Maillard, notaire à Lassay, Chartrier de Bois Thibault, A.D.M. 2 J 364. Le texte du bail se compose d'une quinzaine de pages d'une écriture assez serrée.

2. A.D.M. 2 J 360-369.

Le second exemple est celui du bail à moitié de la métairie de la Touche Piquet (Ste-Suzanne) consenti par un marchand cirier de la paroisse de Châlons¹. Le preneur doit livrer "une moitié franche de tous grains et fruits" : les lins et chanvres doivent être broyés, les grains doivent être livrés à Montsûrs, les fruits destinés à cuire doivent être cuits, et les autres doivent être livrés à Ste-Suzanne. Outre ce paiement, les preneurs doivent chaque année livrer huit cents de foin dans la ville de Ste-Suzanne, nourrir quatre veaux de lait, donner quinze livres de beurre, quatre chapons, quatre poulets et deux oies grasses, planter huit sauvageaux fournis par le bailleur ; ils doivent en outre livrer, pendant le cours du bail, deux cents de fagots à Ste-Suzanne, transporter tous les matériaux qui seront nécessaires à la réparation des bâtiments, payer les rentes et devoirs seigneuriaux dûs sur le lieu, que ce soit en argent, nature ou corvées ; ils ne peuvent utiliser leurs bêtes que deux fois dans l'année, et sur une distance de trois lieues seulement, pour effectuer soit des charrois "pour leur maréchal", en contrepartie des travaux faits par ce dernier sur l'exploitation², soit des charrois pour lesquels ils se feront payer. On voit que la différence essentielle par rapport au cas précédent réside dans le fait que le preneur doit beaucoup moins de journées de travail : le bailleur, n'étant vraisemblablement pas seigneur, n'a pas une grande prée à faucher, un château, un moulin ou un four banal à entretenir. Par contre, comme cette métairie est située sur la mouvance d'une seigneurie, le preneur doit s'acquitter de toutes les obligations de type féodal : il peut donc avoir des corvées à faire pour le seigneur dont relève l'exploitation qu'il a prise à bail, mais non pour son propriétaire. C'est donc ce qui sera appelé ici le bail bourgeois : celui qui impose des livraisons en nature, qui assure l'entretien du lieu, qui limite la liberté du métayer (notamment en ce qui concerne les charrois), mais qui ne demande pas à ce dernier des corvées semblables à celles qu'effectuent les vassaux et sujets des seigneuries. La contrainte du bailleur sur le preneur est moins forte que dans le cas précédent, par contre, dans ce type de bail, le propriétaire se réserve des droits importants sur son exploitation : il s'agit pour lui de s'y créer des conditions agréables de vie à la campagne. Il s'y réserve la disposition d'une chambre à maître, s'il n'y a pas une demeure indépendante, ainsi qu'une place pour son cheval dans l'écurie et le foin dont celui-ci aura besoin. Comme il veut profiter des produits de son exploitation, il demande souvent une partie du jardin, une catégorie particulière de fruits³, une partie du lait, le beurre le plus frais⁴...

1. Minutes Coutelle de la Tremblais, 17 décembre 1737, A.D.M. 3E 50 / 152.

2. Cette clause limitant les charrois rémunérés que peut faire un métayer, afin de ne pas fatiguer les bêtes et ne pas en disperser l'engrais, revient assez souvent dans les baux (cf. par exemple les baux des métairies du domaine de Poligné, A.D.M. 1 Mi 144). La limitation portant nommément sur les charrois faits pour le maréchal ferrant, sans être très fréquente n'est pas exceptionnelle.

3. Bail à moitié du lieu du Grand Vaucenay (Argentré) : le bailleur (Dame Renée Freuslon, veuve du sieur de la Laizière, marchand à Laval) s'y réserve notamment la maison de maître, "les fruits des poiriers qui sont dans les deux jardins" et le foin de la prée du Plessis dont le preneur n'aura que le regain. Minutes Jacques Lemoyne, Laval, 22 janvier 1717, A.D.M. 1 Mi 144 R 37-169.

4. Le 29 janvier 1771, la Dame Egasse, qui réside à Rennes, possède, dans la paroisse de Montaudin, la métairie des Touches et une maison, qu'elle loue séparément. Le preneur de la métairie des Touches qui doit payer 250 livres de ferme par an, s'engage en outre à "nourrir un cheval pour un jour par semaine dans le cas où la dame bailleresse ou gens de sa part viendront

Le troisième exemple est celui d'un petit bail consenti pour une petite exploitation par un bailleur d'un petit niveau social. Il s'agit du bail à ferme d'une closerie consenti par un tailleur d'habits de Ste-Suzanne à un journalier¹ pour une période de cinq ans seulement. Outre le versement d'une somme de 22 livres, le preneur n'a que la contrainte de faire faire, chaque année, deux journées de réparation (maçon ou couvreur) sur le lieu.

Les plus belles exploitations sont souvent celles des domaines seigneuriaux et leurs métayers sont certainement les agriculteurs dont la situation est la meilleure puisqu'ils constituent les plus gros taillables des paroisses rurales. Or, on a remarqué que plus le bailleur est un personnage important, plus l'objet du bail est considérable, plus les clauses de celui-ci sont contraignantes pour le fermier ou le métayer : les exploitants qui apparaissent les plus riches sont donc en même temps ceux sur qui pèsent les contraintes les plus lourdes. Ils sont à la fois assurés d'une relative aisance économique, mais d'une dépendance importante par rapport à leur propriétaire. Ces exigences prennent parfois la forme d'un bail aux deux tiers un tiers : c'est le cas du métayer du domaine d'Hautrives (Argentré)² ou de celui qui tient des Chartreux de St-Denis d'Orques la métairie du Parc³. Ce dernier doit leur livrer les deux tiers des gros grains et la moitié des menus grains, les deux tiers des effouils du gros bétail (la prisée est également fournie aux deux tiers un tiers) et la moitié de ceux des brebis, moutons et porcs. Le métayer d'Hautrives semble avoir obtenu en contrepartie de ce bail qui semble très lourd une exemption fiscale qui ne peut lui avoir été assurée que par une protection efficace : on cherche en vain le métayer sur les rôles de taille de la paroisse ; l'absence de ces documents pour la paroisse de St-Denis d'Orques ne permet pas de savoir si le métayer de la Retenue du Parc échappe également à l'impôt. On ne sait pas non plus dans quelle mesure ces situations peuvent être généralisées : il est probable qu'elles soient plus anecdotiques que réellement représentatives et qu'elles ne concernent qu'une très petite minorité d'exploitants.

Du point de vue féodal, les métairies qui forment les domaines des seigneuries présentent une situation originale : elles sont peu chargées de droits puisque, à la différence des terres situées sur les censives, elles ne constituent pas le dernier échelon de la pyramide. Les domaines, qui relèvent presque toujours à foi et hommage de la seigneurie suzeraine, ne doivent jamais de prestations en travail mais seulement de faibles droits dont les métayers s'acquittent pour le compte de leur propriétaire. Dans le Bas-Maine,

au pays pour faire leurs provisions pendant lequel temps il leur fournira du beurre frais (deux livres par semaine), lesquelles deux livres seront fournies en trois parties égales afin que le beurre soit plus frais et de meilleure condition". Le locataire de la maison à maître attenante à la métairie s'engage quant à lui à fournir des légumes et des oignons, du laitage ("une pinte de lait doux non écrémée chaque jour à la dame ou ses gens quand ils viennent au pays") et un cheval. Minutes Joseph Cheux, Montaudin, A.D.M. 3E 47 / 154.

1. Minutes Coutelle de la Tremblais, bail de la closerie du Milieu (Ste-Suzanne), 7 juillet 1737, A.D.M. 3E 50 / 151.

2. Ce cas a déjà été évoqué. Minutes Gabory, Argentré, A.D.M. 3 E 12 / 41 (bail du 2 janvier 1770) et 3 E 12 / 45 (bail du 23 janvier 1775).

3. Minutes Coutelle de la Tremblais, Ste-Suzanne, 27 avril 1736, A.D.M. 3E 50 / 150.

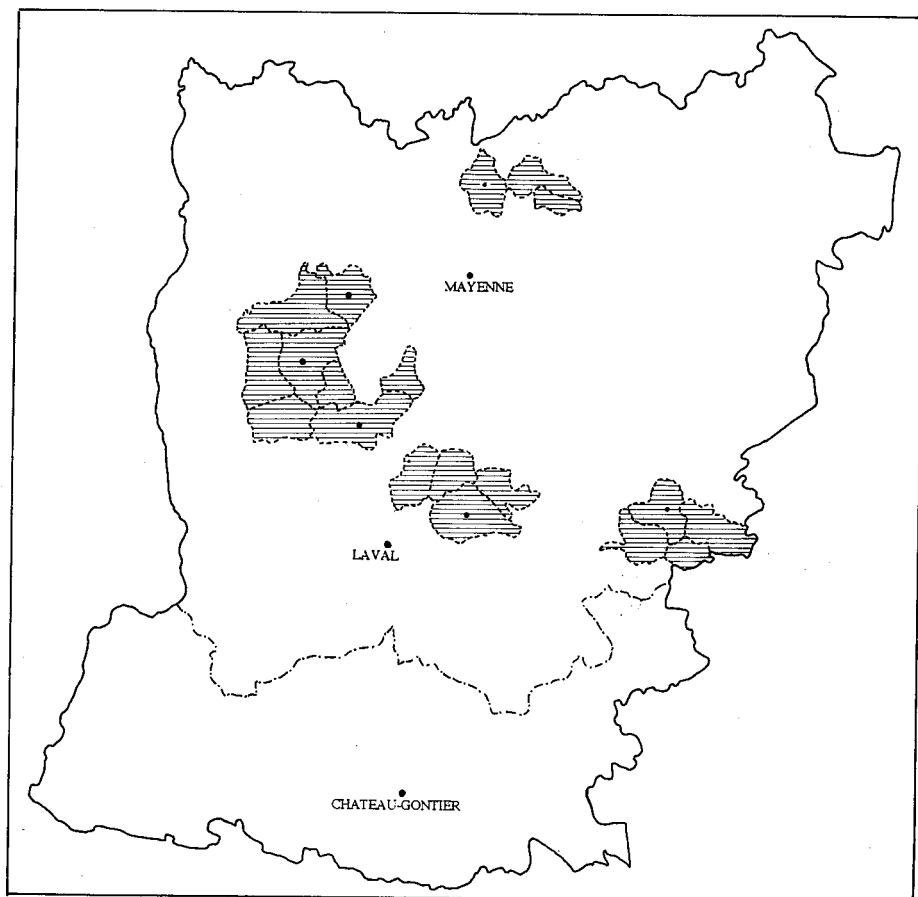
à la différence de ce qui se passe en Bretagne, les terres des domaines sont donc beaucoup moins chargées que celles des censives du point de vue des droits seigneuriaux. Ceci est évidemment sans compter avec le prélèvement effectué au titre du bail par le seigneur-propiétaire. On a vu en effet que c'est à ces exploitations que celui-ci impose les plus grosses exigences en nature (prédominance du bail à moitié pour les métairies) et aussi en travail. Ce ne sont pas là des corvées dues au titre féodal (par rapport à un seigneur suzerain), mais des obligations dues au titre du bail (par rapport à un propriétaire-seigneur). Elles ne font pas partie des droits féodaux, mais les modalités d'exécution en sont rigoureusement identiques : les charrois ou les travaux de labour ou de fauchage sont faits collectivement par tous les métayers du domaine (ex. du bail de la métairie de la Noë faisant partie du domaine de Bois Thibault) de même que les meules de moulins sont "traînées" collectivement par tous les exploitants d'une censive ; elles en sont tellement proches qu'elles sont fréquemment qualifiées du même terme de corvées. A l'arrivée, les terres des domaines seigneuriaux sont donc autant et peut-être même plus chargées que celles des censives. Le bail consenti par les seigneurs apparaît ainsi comme le prolongement sur leur domaine des prérogatives féodales qu'ils ont sur leur mouvance. Il semble qu'il y ait eu contamination progressive entre la manière "féodale" et la manière "bourgeoise" de posséder le sol ; les baux consentis par les propriétaires fonciers, qu'ils soient d'ailleurs seigneurs ou non, ont été un des moyens qui ont permis le transfert progressif de certaines exigences de type féodal (les charrois, les corvées et les journées de travail effectuées "sans espérance d'aucune récompense") aux biens fonciers possédés et gérés indépendamment de tout contexte féodal. Par ce moyen, les seigneurs et mêmes les simples propriétaires de métairies ont progressivement créé l'assimilation entre les obligations seigneuriales et les obligations foncières, habituant leurs métayers et leurs fermiers à considérer de la même manière le seigneur et le maître.

II. ETUDE DES INVENTAIRES APRÈS-DÉCÈS

Pour compléter les informations provenant de l'étude des baux, des inventaires d'agriculteurs ont été recherchés chez quelques notaires dans des régions du Bas-Maine choisies en fonction de ce que nous connaissions des structures sociales et des exploitations agricoles : à l'Est de Laval (Zone Argentré-Louvigné) où la bourgeoisie lavalloise a des propriétés importantes, où le bail à moitié est fréquent, où les métairies sont nombreuses et vastes et où l'élevage bovin est d'un gros rapport, au Nord-Ouest (zone Andouillé-Vautorte) là où l'importance du bail à moitié s'atténue en même temps que la propriété des Lavallois devient moins importante, dans la Charnie (zone de Ste-Suzanne) dont on savait seulement que les métairies étaient parfois très vastes, que la population était peu dense, mais pour laquelle l'absence de rôles de taille ou de comptabilités agricoles laissait subsister beaucoup

CARTE N° 39.

LOCALISATION DES INVENTAIRES D'AGRICULTEURS ÉTUDIÉS.



d'incertitudes, au Nord du Bas-Maine enfin (région d'Ambrières), parce que les enquêtes démographiques de l'époque moderne et les enquêtes agricoles du XIX^e siècle y indiquaient à la fois l'abondance de la population et la faible taille moyenne des exploitations. Tous les inventaires ont été relevés entre 1760 et 1785.

L'étude n'en a pas été menée de façon systématique : tout ce qui concernait les objets de la vie matérielle a été volontairement laissé de côté¹. Il n'a pas non plus été tenté d'études hasardeuses des profits de l'exploitation, de ses divers postes d'activité, de rentabilité du capital ou de rendements des céréales, questions pour l'étude desquelles les comptabilités agricoles constituaient un document beaucoup plus adapté. De même, a été esquivé le travail qui aurait consisté à analyser les inventaires en fonction de l'importance de l'actif ou du "revenant bon" afin de faire apparaître des hiérarchies économiques. Les inventaires n'ont été considérés ici que comme l'instantané de la composition en hommes, bêtes, objets, capitaux, dettes actives et passives, d'une exploitation agricole. Ils n'ont donc été sollicités que pour étudier la composition de l'outil de travail des agriculteurs, les conséquences des divers modes de faire valoir (métayage ou fermage) sur la situation économique de l'exploitant et sur celle de l'exploitation, la répartition du capital dans l'entreprise agricole, les variations du niveau de richesse des agriculteurs en fonction du type d'exploitation et de la région considérée.

C'est à partir de ces questions qu'a été mise au point une fiche de dépouillement visant à faciliter l'exploitation des documents². Un regroupement des diverses valeurs relevées a été fait selon les rubriques suivantes :

- le mobilier : objets de cuisine, meubles, literie,
- l'outillage réparti en plusieurs postes : les petits outils peu spécialisés (marteaux, limes, pinces, vilebrequin...), les outils tranchants (scies, serpes, et surtout faux accompagnées de l'enclume nécessaire pour les battre), les instruments aratoires manuels de bois ou de fer, les objets roulants ("civières roulières") ou tractés (charrues et charrettes) ainsi que le matériel d'attelage, et enfin les multiples contenants faits de bois ou de paille (fûts, busses, cuves, boisseaux ou demeaux pour mesurer les grains, paniers et ruches) nécessaires pour transporter, mesurer, transformer ou stocker les productions de l'exploitation ;
- le bétail,

1. Des recherches récentes ont montré l'intérêt de ce type d'études lorsqu'elles sont menées de façon minutieuse : A. Fillon, "Les notaires royaux, auxiliaires de l'histoire" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1989, n° 1, pp. 3-14 (étude du monde rural) et A. Pardailhé-Galabrun, *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, P.U.F. 1988, 523 p. (étude de la société parisienne).

2. Un peu plus de deux cents inventaires ont été intégralement relevés, 178 d'entre eux ont finalement été retenus pour servir de base à cette étude. Ont été écartés ceux qui ne permettaient pas de répondre à un assez grand nombre des questions envisagées sur la fiche de dépouillement, ceci de façon à constituer une base homogène permettant d'étudier toutes les questions à partir de la même base statistique.

- les réserves de différentes natures : les plantes textiles ou "lanfoirs" dans tous les états intermédiaires entre la plante sur pied et le fil non tissé (paquets de chanvre ou de lin, broyés ou non, coupeaux et poupées non encore filés, fils apprêtés pour être tissés ou vendus), toiles terminées ou en cours de tissage, les grains destinés à être vendus, consommés ou semés, les autres productions alimentaires : cidre de poire ou de pomme, pommes à cidre ou à migeot, beurre, graisse, viande salée ou fumée, miel, pommé ou cerisé, sel, les bois à brûler ou à travailler, le cuir, les cendres (chérrée) constituant, avec le fumier qui n'est jamais évalué puisqu'il doit toujours rester sur l'exploitation, une partie de la réserve d'engrais ;

- l'argent monnayé, les dettes actives et passives.

Deux rubriques ont été extraites de tous les calculs : les semences et les vêtements. Les premières car elles ne font pas l'objet d'une évaluation systématique dans les inventaires¹, les seconds car ils ne sont pas toujours évalués dans leur totalité. Le partage en est le plus souvent fait à l'amiable : ou bien le veuf ou la veuve conserve ceux qu'il porte au moment de l'inventaire et dans ce cas, seul le surplus est inventorié², ou bien il conserve la totalité de ses vêtements et ceux du défunt sont abandonnés aux mineurs, rien n'étant alors inventorié.

A partir de ces calculs, cinq postes ont été systématiquement étudiés :

- le capital de l'exploitant (qui sera désigné par le sigle M.O.B.) se compose du mobilier, de l'outillage et de la part des bestiaux qui lui appartiennent. Le poste mobilier donne un indice de son confort, le poste outillage permet de préciser les activités auxquelles il peut se livrer, et l'ensemble du poste M.O.B. mesure ses capacités d'investissement³ ;

- l'actif total de l'exploitant, obtenu en ajoutant à la rubrique précédente la valeur des réserves, l'argent monnayé, les dettes actives et les sommes données en avancement d'héritage et qui doivent faire retour à la communauté. C'est cette rubrique qui permet d'approcher au plus près la richesse de l'exploitant. Mais il entre dans sa composition plus d'incertitudes que dans la précédente : les réserves sont variables en fonction de la date de l'inventaire, l'argent liquide a très facilement pu être distrait ;

- le passif de l'exploitant ;

- le capital que le propriétaire investit dans le fonctionnement de l'entreprise : il est composé principalement par des bestiaux,

1. Les semences sont souvent fournies par moitié par le propriétaire et par moitié par l'exploitant. Il semble habituel de les laisser à celui qui reprend l'exploitation. Elles ne font pas l'objet d'une évaluation précise ; seule est rappelée le plus souvent la valeur de la part du propriétaire et de celle de l'exploitant. Ces informations ne permettent pas de calculer la rentabilité des grains.

2. Ceci donne parfois lieu à des situations étonnantes : une veuve, exploitant une riche métairie, a entassé sur elle la plus grande quantité de ses vêtements pour les soustraire à l'inventaire, les héritiers protestent, la priant de se découvrir un peu... Minutes Le Tissier, Chailland, juin-novembre 1768, 3 E 13 / 158.

3. Une méthode analogue a été utilisée par M. Nassiet (*La reproduction d'une catégorie sociale...* op. cit. p. 299) pour caractériser la petite noblesse bretonne : les objets inventoriés sont répartis entre ceux qui servent durablement à la consommation de la famille, ceux qui constituent le capital de l'exploitation (outillage et cheptel), et les produits de l'exploitation. "C'est le premier poste qui est significatif du confort de l'habitation et qui peut être comparé avec des personnages n'étant pas agriculteurs, en particulier des citadins".

exceptionnellement par du matériel ou une avance en argent faite au fermier ou au colon¹ ;

- le capital à partir duquel fonctionne l'exploitation, que celui-ci appartienne à l'exploitant ou au propriétaire : la totalité des bestiaux, le mobilier, l'outillage, les réserves de l'exploitant, son actif en argent et créances.

1. Capital de l'exploitation

L'étude des inventaires pose à nouveau le problème de la terminologie servant à désigner les exploitations et leurs exploitants. Dans ce domaine, la pratique des notaires est moins systématique que celle des collecteurs de taille avec laquelle elle n'est cependant jamais contradictoire. Les exploitations peuvent être identifiées par leur nom, métairies, closeries ou bordages², par la profession de leur exploitant (métayer, colon partiaire, laboureur, closier, bordager) ou, si l'une et l'autre de ces informations manquent, par l'importance relative de l'inventaire, car il n'y a pas beaucoup de marge de chevauchement entre les petites et les grosses exploitations. Dans la région proche de Laval (Argentré-Louvigné), aux exploitations appelées métairies correspondent les appellations de laboureurs, colons partiaires ou métayers³, les closiers exploitant presque invariablement les closeries. Il en est de même dans la zone Nord-Ouest de Laval⁴. Dans la région de Ste-Suzanne, les exploitants qui présentent les inventaires les plus importants s'appellent également métayers ou laboureurs ; les autres sont les bordagers. Le capital des bordages (733 livres) y est tout à fait semblable à celui des closeries de la région Argentré-Louvigné (715 livres) ou de la région Andouillé-Vautorte (796 livres). Enfin, dans le Nord du Bas-Maine (région d'Ambrières, à la limite Est de l'élection de Mayenne), quelques bordages se mêlent aux closeries mais ne s'en différencient nullement. Dans tous les cas, l'absence de cas réellement litigieux montre la pertinence d'un classement des inventaires en deux groupes⁵, ce classement pouvant s'opérer à partir d'un seul critère pris dans l'une des trois rubriques suivantes :

	Catégorie 1 (METAIRIES)	Catégorie 2 (CLOSERIES - BORDAGES)
1 - Nom de l'exploitation :	Métairie, domaine, lieu.	Closerie, bordage, lieu.
2 - Statut de l'exploitant :	Métayer, colon, laboureur.	Closier, bordager.
3 - Valeur de l'inventaire :	Important.	Moyen ou faible.

1. Cette somme a alors été comptée avec les dettes passives de l'exploitant.

2. Mais cette information manque dans beaucoup de cas, l'exploitation n'étant désignée que par le terme de "lieu" suivi du toponyme.

3. 27 métairies ou domaines : 5 colons partiaires, 15 laboureurs, 7 métayers. 22 d'entre eux ont été recherchés et retrouvés dans les rôles de taille : tous y sont dénommés métayers.

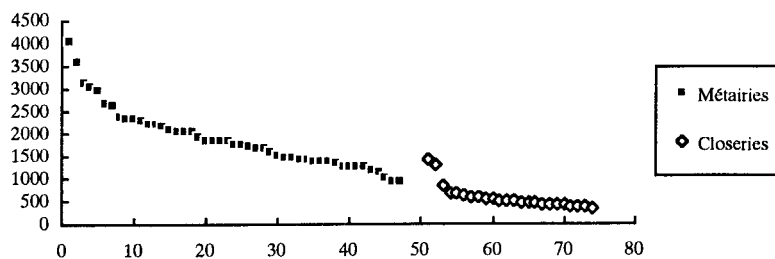
4. 1 propriétaire-fermier, 7 métayers et 13 laboureurs occupent les métairies ; 46 closiers occupent des closeries, un seul closier occupe une métairie, mais son inventaire le rattache nettement à la catégorie des closiers.

5. Dans la pratique, il n'a été rencontré qu'un nombre infime de cas embarrassants, et dans le doute, c'est la valeur de l'inventaire, ainsi que la nature de l'outillage (charrue) et surtout l'importance de la prise, qui ont été utilisées pour rattacher l'exploitant à l'une ou l'autre des deux catégories.

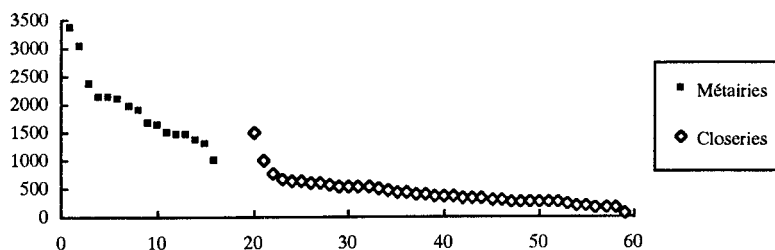
95. VALEUR EN LIVRES DE L'ENSEMBLE MOBILIER-OUTILLAGE BETAIL DES EXPLOITATIONS.

Chaque point de la courbe représente une exploitation, closerie ou métairie.

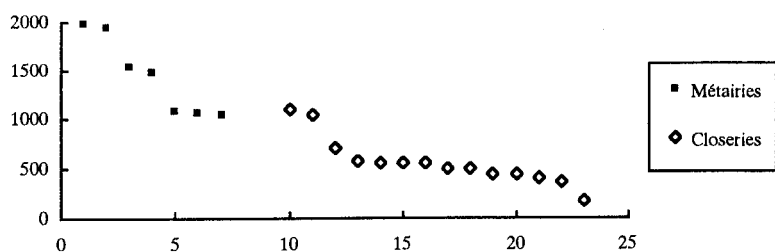
Zone Argentré - Louverné



Zone Andouillé - Vautorte



Zone de la Charnie



Pour rendre compte globalement de l'importance économique de l'exploitation agricole, ont été additionnées les rubriques suivantes : mobilier et outillage, totalité du bétail, réserves, argent et dettes actives de l'exploitant, ceci constituant le capital de l'exploitation. Il permet de mesurer à nouveau l'écart entre les petites et les grosses exploitations, les nuances locales à l'intérieur de la région étudiée.

96. CAPITAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE QUATRE REGIONS DU BAS-MAINE. VALEURS MOYENNES.

	Métairies.	Closeries ou bordages.
Zone Nord-Ouest de Laval (Andouillé-Vautorte)	2 637 livres	796 livres
Zone Est proche de Laval (Argentré-Louverné)	2 530 livres	715 livres
Zone de la Charnie (Ste-Suzanne)	1 829 livres	733 livres
Zone Nord du Bas-Maine (Ambrières)		573 livres

Une métairie a un capital 3,5 fois plus important que celui d'une closerie dans la région d'Argentré, 3,3 fois dans la zone Andouillé-Vautorte, 2,5 fois qu'un bordage dans celle de la Charnie. Les métairies les plus importantes se trouvent dans la zone Nord-Ouest de Laval (2 637 livres en moyenne), celles de la région d'Argentré en sont très proches : 2 530 livres en moyenne. On retrouve avec cette opposition entre la périphérie lavalloise, l'Est et le Nord du Bas-Maine, une géographie déjà connue de la répartition des richesses à l'intérieur du monde rural, et le nombre des inventaires relevés pour chaque type d'exploitation confirme les remarques déjà faites sur la quantité relative de métairies et de closeries dans les différentes zones : 2 métairies/1 closerie dans la zone Argentré-Louverné, 2,5 closeries/1 métairie dans la zone Andouillé-Vautorte, 2,5 bordages/1 métairie dans la zone de Ste-Suzanne et, dans la zone d'Ambrières, des closeries et quelques bordages, mais aucune métairie.

La part du propriétaire et de l'exploitant dans l'apport de capital dépend en très grande partie du mode de faire valoir, direct ou indirect, en colonie partiaire ou en fermage de l'exploitation. Ce type de document révèle à nouveau l'extrême rareté du faire valoir direct, donc l'extrême rareté des exploitants-propriétaires, quelle que soit la zone considérée :

- dans la région Argentré-Louverné : seuls 1 métayer sur 47 et 3 closiers sur 27 possèdent une partie au moins de leur exploitation ;

- les propriétaires-exploitants sont à peine plus nombreux dans la région Andouillé-Vautorte : sur les 47 closiers dont l'inventaire a été étudié en détail, 4 seulement sont en faire-valoir direct ; mais aucun des 13 laboureurs et des 8 métayers n'est propriétaire de la plus petite partie de ce qu'il exploite ;

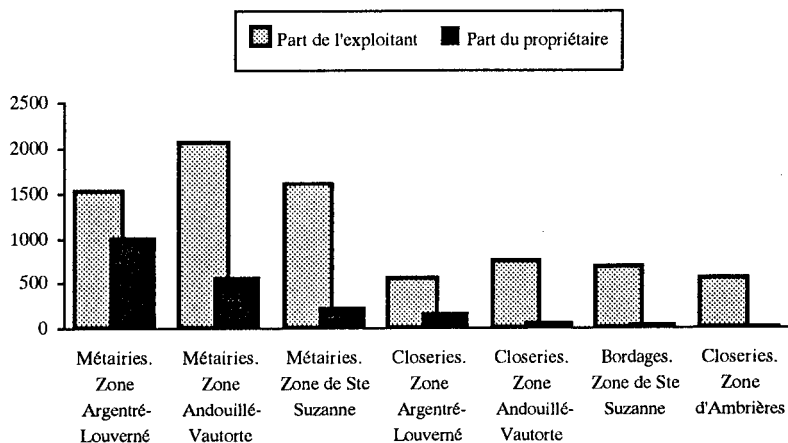
- dans la région de Ste-Suzanne, aucun des inventaires étudiés n'a révélé l'existence du moindre propriétaire-exploitant ;

- la situation est semblable dans la région d'Ambrières où, sur 20 closiers et bordagers, un seul est en faire valoir direct et deux sont en faire valoir mixte. L'originalité de cette zone semble par contre tenir au fait que les agriculteurs, à la différence de ce que l'on a souvent constaté dans la région de Laval, ne prennent pas à bail des exploitations entières, mais composent celles-ci de pièces de terre qui appartiennent à plusieurs propriétaires différents.

Le statut du bétail est très variable selon la région considérée. Ce n'est encore que dans les paroisses riches de l'Est de Laval que la prisée fournie par le propriétaire est un phénomène général : c'est le cas pour 93,60 % des métairies et 74,10 % des closeries. Les bestiaux sont parfois fournis par moitié (2,15 % des métairies et 7,40 % des closeries), mais ils n'appartiennent en totalité à l'exploitant que dans 4,25 % des métairies et 18,50 % des closeries. Cette situation évolue très vite lorsque l'on s'éloigne vers le Nord-Ouest (région Andouillé-Vautorte) : le propriétaire possède en totalité le bétail de 53,25 % des métairies et 27,50 % des closeries, il possède la moitié de la prisée dans 18,75 et 2,50 % des cas¹, et le propriétaire possède la totalité des bestiaux de 25 % des métairies et de 75 % des closeries. Autour de Ste-Suzanne, les propriétaires n'ont fourni la prisée que de 32,80 % des métairies et de 55,50 % des bordages, et dans le nord (région d'Ambrières), le propriétaire ne possédait les bestiaux que dans trois des vingt cas étudiés.

C'est du statut du bétail et de l'importance de la prisée que découle la part que le propriétaire a dans le capital total de l'exploitation.

97. PARTS RESPECTIVES DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'EXPLOITANT DANS LE CAPITAL DE L'EXPLOITATION.



La part possédée par le propriétaire dans le capital de l'exploitation est variable selon le type d'exploitation (elle est plus importante dans les métairies que dans les closeries) et selon les lieux (elle est plus importante dans la région Argentré-Louverné que lorsque l'on s'éloigne de Laval). La part des bestiaux possédée par l'exploitant est inversement proportionnelle à celle du capital détenu par le propriétaire.

1. L'originalité de la situation réside dans le fait que, lorsque le bétail est fourni par le propriétaire, le croît peut soit être partagé par moitié entre celui-ci et l'exploitant (comme dans la région de Laval), soit revenir entièrement au propriétaire. C'est le cas dans 18,75 % des métairies et 15 % des closeries.

98. PART DU CAPITAL APPARTENANT AU PROPRIÉTAIRE ET PART DES
BESTIAUX APPARTENANT A L'EXPLOITANT.

	Part du capital total appartenant au propriétaire		Part du bétail appartenant à l'exploitant	
	Métairies	Closeries	Métairies	Closeries
Zone Argentré-Louverné	40,0 %	24,0 %	17 %	38 %
Zone Andouillé-Vautorte	22,0 %	7,6 %	56 %	72 %
Zone de Ste-Suzanne	12,5 %	6,7 %	75 %	84 %
Zone d'Ambrières		3,8 %		85 %

Cette nécessité qu'a l'exploitant de financer une partie beaucoup plus importante du bétail dans certaines régions et dans certaines exploitations influe sur la valeur totale et la composition de son capital. Le capital de l'exploitant s'établit en moyenne pour les closeries entre 550 et 800 livres dans les différentes zones étudiées, et de 1 500 à 2 000 livres pour les métairies, un métayer pouvant de ce fait être considéré comme étant de 2 à 4 fois plus riche qu'un closier. Si l'on cherche à établir la carte de la richesse de l'exploitant, on obtient des résultats un peu différents de celle qui se dessine à partir du capital total de l'exploitation. Le métayer le plus riche est celui de la zone Nord-Ouest de Laval (Andouillé-Vautorte) : son actif (qui représente 78 % du capital total de l'exploitation) est de 2 068 livres en moyenne puisque le propriétaire n'intervient que pour 43,7 % dans le financement des bestiaux. Par contre, le métayer de la zone Est de Laval (Argentré-Louverné), dont le propriétaire finance le cheptel à plus de 70 %, a un actif qui ne s'élève qu'à 1 509 livres en moyenne (60 % du capital total de l'exploitation) ; sa situation apparaît donc semblable à celle du métayer de la Charnie (zone de Ste-Suzanne) qui, bien qu'étant à la tête d'une exploitation dont le capital total est bien inférieur à celui des exploitations de la périphérie lavalloise, dispose également d'un actif de 1 598 livres en moyenne, son propriétaire ne lui fournissant en moyenne que le quart de la prisée. La situation est rigoureusement la même pour les closeries. L'exploitant le plus riche en capital est encore celui de la région Nord-Ouest de Laval (736 livres) auquel le propriétaire ne fournit que 28 % des bestiaux ; il est suivi par celui de la Charnie (684 livres) dont le propriétaire ne finance plus que 16 % des bestiaux. Ceux des deux régions d'Argentré-Louverné (544 livres) et d'Ambrières (551 livres) se retrouvent à nouveau dans une situation apparemment semblable bien que le capital total de l'exploitation soit beaucoup plus important dans la première que dans la seconde zone. En effet, dans les closeries proches de Laval, le propriétaire possède 62 % du cheptel ; il en détient moins de 15 % dans la région d'Ambrières.

Si l'on observe maintenant la composition du capital de l'exploitant, on observe que des valeurs moyennes semblables peuvent masquer des situations assez différentes. La valeur des différents postes composant le capital des exploitants des trois régions étudiées s'établit ainsi :

99. COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EXPLOITANT DES MÉTAIRIES.

MÉTAIRIES	Capital de l'exploitant	Bestiaux	Outillage	Mobilier	Réserves	Argent, dettes actives
Est-Laval	1 509 L.	429 L.	233 L.	361 L.	348 L.	318 L.
Charnie	1 598 L.	669 L.	181 L.	392 L.	253 L.	103 L.
Nord-Ouest	2 068 L.	733 L.	273 L.	320 L.	463 L.	279 L.

Si l'on compare un métayer de l'Est de Laval qui fournit peu de bestiaux avec ceux des autres régions, on voit que celui de la périphérie proche de Laval a plus de matériel que celui de la Charnie, plus de mobilier que celui du Nord-Ouest, plus d'argent et de dettes actives que l'un et l'autre.

100. COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EXPLOITANT DES CLOSERIES.

CLOSERIES	Capital de l'exploitant	Bestiaux	Outillage	Mobilier	Réserves	Argent, dettes actives
Nord-ouest	736 L.	154	55	163	250	114
Charnie	684 L.	260	62	190	149	23
Ambrières	551 L.	129	49	163	121	89
Est-Laval	544 L.	104	51	208	156	25

Les closiers ont tous approximativement la même valeur en outillage et matériel, mais la valeur du mobilier s'accroît au fur et à mesure que diminue la participation de l'exploitant à la fourniture du cheptel.

Il faut donc le plus souvent dissocier richesse de l'exploitation, richesse de l'exploitant et sécurité pour ce dernier. La comparaison entre le capital d'un closier à Argentré (544 livres) et d'un autre à Ambrières (551 livres) est intéressante à cet égard : le premier semble légèrement moins riche, mais il est certainement beaucoup mieux soutenu par son propriétaire qui dispose de 24 % du capital de l'exploitation, alors que le propriétaire d'une closierie à Ambrières n'y investit pour ainsi dire rien ; le closier de la paroisse d'Argentré dispose d'une exploitation dont l'activité est globalement plus considérable puisque le capital total en est plus important, il dispose de plus de réserves (208 livres à Argentré pour 121 livres à Ambrières), ainsi que d'un mobilier probablement un peu plus confortable (208 livres à Argentré pour 163 livres à Ambrières). Globalement, on peut considérer que la participation importante du propriétaire au capital de l'exploitation assure à l'exploitant un peu plus de confort sur le plan financier et surtout sur le plan matériel en lui donnant la possibilité d'investir un peu plus largement dans des postes autres que les bestiaux ; elle lui assure également une sécurité plus grande qui découle du partage des risques et de l'intervention possible d'un partenaire plus fortuné, mais elle limite en contre partie ses possibilités d'enrichissement personnel. En effet, la fourniture de tout ou partie des bestiaux par le

propriétaire s'accompagne le plus souvent du partage par moitié du croît et des profits tirés de la vente des bêtes. Il est difficile de dire si cette pratique qui consiste à fournir la prisée, très largement répandue dans les paroisses riches de l'Est de Laval, montre l'intérêt tout particulier des propriétaires pour les profits du bétail, ou la difficulté qu'il ont - dans une région où le nombre de métairies par rapport à celui des closseries est plus important qu'ailleurs - à trouver des exploitants susceptibles de disposer personnellement d'un capital suffisant pour "peupler de bestiaux" ces grosses exploitations dont la spécialisation bovine est évidente. L'étude de comptabilités de plusieurs métairies de la paroisse d'Argentré a montré l'importance et surtout la stabilité de ces revenus tirés du bétail, mais le métayer, qui par définition ne mettra jamais plus qu'une seule exploitation en valeur, n'aura jamais plus de la moitié du croît des bestiaux. Des sommes relativement importantes transiteront entre ses mains au cours d'un exercice, mais une bonne part de ces profits sera absorbée par le paiement de la taille. Inversement, les métayers de la région Nord-Ouest (Andouillé-Vautorte) qui constituent une catégorie numériquement beaucoup plus étroite que dans la région d'Argentré, courent plus de risques parce qu'ils doivent apporter seuls une part beaucoup plus importante du capital et parce qu'ils bénéficient de beaucoup moins d'assistance de la part des propriétaires, le bail à moitié y étant plus rare. Mais leurs possibilités d'enrichissement personnel sont certainement plus importantes du fait que c'est l'intégralité du croît du bétail qui leur revient.

2. Fonctionnement de l'exploitation

Le capital de l'exploitant se compose de l'ensemble constitué par la somme pour laquelle il est fondé dans la prisée, de tous ses objets domestiques, de son outillage, de ses réserves en argent ou en nature. L'étude qualitative des trois dernières rubriques permet de préciser quelques aspects du fonctionnement des métairies et des closseries.

Lors du dépouillement des inventaires, les objets domestiques ont été répartis entre plusieurs rubriques : le matériel de cuisine et les objets liés à la cheminée, les meubles, les lits et la literie, les draps, nappes et autres tissus (compte non tenu des vêtements). Comme l'objectif n'est pas ici d'étudier la vie matérielle des agriculteurs mais le fonctionnement économique de leur exploitation, seule la valeur de ces divers objets a été considérée afin d'en mesurer la part relative dans le capital de l'exploitant. On constate que dans les métairies de la zone Est de Laval les objets domestiques représentent en valeur plus du double de ceux des closseries (155 livres d'une part, 359 de l'autre) mais que, dans les deux types d'exploitations, le même pourcentage de l'ensemble revient aux différentes rubriques. Dans les deux cas, les lits et la literie en représentent un peu plus de 40 % et les objets de cuisine 20 %. Les métayers du Nord-Ouest de Laval disposent d'un confort semblable (ensemble des objets domestiques : 300 livres) : lits et literie 110 livres soit 37 %, objets à feu et vaisselle 100 livres soit 33 %, meubles 53 livres soit 18 %, draps et

tissus 37 livres soit 12 %. Tout au plus peut-on estimer en comparant leur situation avec ceux de la région d'Argentré, que ces derniers, sans doute parce qu'ils n'ont pas à fournir une part aussi importante du bétail, investissent d'avantage dans les meubles et les couettes (220 livres / 163 livres)¹. Ceci permet de supposer qu'en contre-partie de moindre possibilités d'enrichissement, le colon partiaire dispose non seulement de plus de sécurité financière, mais aussi de plus de confort matériel.

101. VALEUR DES OBJETS DOMESTIQUES DES MÉTAIRIES ET DES CLOSERIES DE LA RÉGION D'ARGENTRE.

50 métairies	359 livres soit 100 %	27 closcrics	155 livres soit 100 %
Lits et literie	156 livres soit 44 %	Lits et literie	66 livres soit 43 %
Objets à feu, vaisselle	73 livres soit 20 %	Objets à feu, vaisselle	38 livres soit 22 %
Meubles	64 livres soit 18 %	Meubles	33 livres soit 21 %
Draps et tissus.	66 livres soit 18 %	Draps et tissus.	22 livres soit 14 %

La lecture cursive des inventaires des exploitants agricoles laisse l'impression d'une très grande variété du matériel agricole ou artisanal. Cette impression, suggérée par la diversité et parfois l'opacité du vocabulaire servant à caractériser ces différents objets, est fautive. L'agriculteur, closier ou métayer, n'est pas un bricoleur universel ; l'étude de son matériel comme celle de ses dettes passives le montre : pour tout ce qui ne constitue pas des travaux agricoles, il recourt le plus souvent aux services d'un artisan spécialisé. Afin d'être étudié de façon systématique, l'outillage présent sur les exploitations agricoles a été ventilé entre plusieurs rubriques : les outils tractés (charrues et charrettes), les outils manuels : outils aratoires, outils tranchants, objets servant à la récolte, au conditionnement et au stockage des grains et des fruits, les outils correspondant à l'exercice épisodique ou habituel d'une spécialité artisanale, les outils servant à la transformation des plantes textiles.

Dans toutes les zones étudiées, il est exceptionnel qu'une métairie n'ait pas de charrue : dans la région Argentré-Louverné, 2 sur 50 n'en n'ont aucune, mais 32 / 50 en ont deux. De même, toutes ont une et plus souvent deux charrettes. Il est parfois spécifié à la rubrique des dettes actives que certains métayers ont fait des labours pour le compte d'autres agriculteurs, on ne peut chiffrer la fréquence du phénomène. L'outillage total d'une métairie représente dans cette région une valeur de 235 livres, soit moins que le mobilier (359 livres) ou les réserves (370 livres). Les charrues, charrettes et attelages en constituent 62 % (146 livres) et les instruments aratoires manuels, quoique variés et nombreux, 7 % (16 livres). Contrairement à une idée très souvent émise, ce n'est pas la charrue, mais la charrette qui est l'objet le plus coûteux sur une exploitation. Les deux charrues d'une métairie représentent

1. Une étude détaillée du lit en milieu rural a été faite par A. Fillon, "Comme on fait son lit on se couche. 300 ans d'histoire du lit villageois", in *Populations et cultures, Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, 1989, pp. 153-164.

une somme de 15 à 20 livres, les deux charrettes (une grande et une petite), souvent accompagnées d'un tombereau, 100 à 200 livres ; s'y ajoutent du matériel d'attelage (cuir, bois, métal) pour 20 à 30 livres, et une ou deux "civière roulières" valant environ cinq livres à elles deux¹. Dans la même région, l'outillage total d'un closier, qui ne possède jamais de charrue et de charrette, ne représente que 43 livres (dont 7 livres pour les instruments aratoires manuels et 9 livres pour l'outillage textile). Dans la zone Nord-Ouest, l'outillage total d'une métairie est très semblable en valeur (252 livres) et est réparti de la même manière : 172 livres (68 %) pour les charrues, charrettes et attelages, 12 livres (5 %) pour l'outillage manuel, 8 livres (3 %) pour le matériel textile. Seule une métairie n'a pas de charrue, les autres en ayant plus souvent deux (14 cas / 19) et toutes ont une ou deux charrettes. Quelques closiers de cette région disposent également de ces deux objets : 4 ont des charrues et des charrettes (deux de ces closeries qui appartiennent à Bailly de Fresnay sont des exploitations situées sur un domaine seigneurial). Dans la région de Ste-Suzanne, rares sont également les bordages ou les closeries qui disposent d'une charrette ou d'une charrue (3 et 4 cas / 21 respectivement), par contre les métairies semblent en être équipées dans les mêmes proportions qu'ailleurs ; l'une d'entre elle fait cependant exception avec quatre charrues et de deux charrettes. Dans cette région, le travail textile semble absent : aucun des inventaires de métayers ou de bordagers ne mentionne un métier à tisser.

Les outils manuels sont faits de bois, de fer, incluant parfois certaines parties en cuir. Les outils servant à travailler la terre sont relativement nombreux² : la fourche de fer ou de bois, la pale (bêche), le pic, la tape (houe à écobuer), le fretoir (houe servant à lever les mottes de gazon qui seront brûlées pour faire de l'engrais), la tranche plate ou fourchée, le croc (fourche à deux ou trois dents pour bêcher les pièces de terre ou briser les mottes), le broc (fourche à deux dents), l'émottoir, le râteau de fer ou de bois...³. Tous servent à soulever, retourner, émouvoir ou ratisser la terre. Ils représentent des sommes très faibles. Les instruments tranchants sont un peu plus coûteux : faux "garnie" ou enhourdeé, faucille, hachereau, sermeau (serpe à faire des fagots), godendeau (scie), minsoir... Ils s'accompagnent du matériel nécessaire à leur entretien : pierres à aiguiser, rifloir, museau, enclume et

1. Le métayer du Grand Nazé (Argentré) dispose de deux charrues valant 15 livres, d'une grande charte de 80 livres, d'une petite de 50 livres et d'un tombereau de 30 livres. Minutes Gabory, Argentré, 9 janvier 1766, 3 E 12 / 38. Celui de la Doyère (Louvigné) a deux charrues valant 16 livres, 2 chartes et un tombereau valant 170 livres. Minutes Gabory, Argentré, 3 février 1766, 3 E 12 / 38. Celui de la Porte (Argentré) à côté du château d'Hautrives a deux charrues valant 16 livres, 2 chartes valant 130 livres. Minutes Gabory, Argentré, 19 novembre 1766, 3 E 12 / 38.

2. Pour qui travaille sur une période plus longue, l'évolution qualitative ou quantitative de ce matériel peut constituer un indice du développement agricole. Voir J.A. Dickinson, "L'outillage agricole et le cheptel dans la plaine de Caen au XVIII^e siècle", in *Recueil d'études offert à Gabriel Désert*, Cahier des Annales de Normandie, n° 24, Caen, 1992, pp. 123-134, et J.M. Moriceau, "Un facteur de progrès agricole au centre du bassin parisien : l'équipement des grandes exploitations agricoles de l'Île de France du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle d'après les inventaires de fermiers", in M. Baulant et alii, *Inventaires après-décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne, XIV^e-XIX^e siècles*, Louvain-La-Neuve, Academia, 1988, pp. 211-231.

3. Les définitions de ces différents termes sont extraites de G. Dottin, *Glossaire...*

marteaux pour battre les faux. Une autre rubrique dans laquelle rentre une grande quantité d'objets représentant à l'arrivée une faible valeur est celle des objets servant à conditionner les grains (sas de crin, gnelles de cuir, vans, fléaux, épierroirs...), des contenants - geddes et ruches de paille, paniers de clisses (éclats de bois) ou de paille, seille (= seau) de bois - dont certains sont en même temps instruments de mesure : busses, fûts de busse, pipes, boisseaux, demeaux, cuveaux...

Lorsque ces différents objets directement liés au travail agricole ont été retirés des inventaires, et si l'on si l'on s'accorde une petite liste de "divers", il ne reste plus dans le poste "matériel" que deux catégories d'objets : ceux qui servent au travail textile et les outils de menuisier. Ces derniers constituent en effet le seul matériel artisanal spécialisé que l'on rencontre sur les exploitations agricoles¹. Outre les marteaux, pinces et tenailles d'utilisation universelle, on y trouve : des établis et des valets d'établi, des varlopes, mouchettes, clavreuls, gouge, berdanne, ciseaux, vilebrequins, vrilles, herminettes, rabots... Le matériel textile est tout particulièrement intéressant à étudier car il permet de faire des remarques sur le travail des toiles en campagne. Son importance dépend du type d'exploitation (il concerne en général plus souvent les closiers que les métayers) mais surtout de la zone géographique : c'est dans la partie située au Nord-Ouest de Laval que ce travail semble le plus important. Toutes les exploitations agricoles de cette région, métairies et closeries, ont dans leurs réserves une plus ou moins grande quantité de lin et de chanvre aux différents stades de leur transformation : chanvre et lin non broyé, chanvre et lin "en coulure" (en botte), poupées de lin ou de chanvre, fil de brin, fil de poupeau, fils de lin noir ou écru, fil de lin ou de chanvre en volues (écheveaux). De même toutes sont outillées pour faire les premiers travaux concernant les plantes textiles qui sont produites sur l'exploitation : la broye et la pile, le serran (carde) et l'écoche (peigne en métal) permettent de broyer et de nettoyer les lanfoirs après leur rouissage (c'est dans cet état que les propriétaires prélèvent leur part lorsqu'ils ont des baux à moitié). Les poupées, après avoir été confectionnées par les spécialistes de cette activité (les poupeliers)², seront filées sur les exploitations agricoles, métairies et closeries indistinctement, ou à l'initiative de leurs exploitants, puisque le rouet à filer et "son" travail (dévidoir) y sont également répandus.

Sur 27 closeries et 27 métairies de la région d'Argentré : 12 métayers et 11 closiers ont une broye, des serrans, des écoches, 6 métayers et 3 closiers ont fait faire des poupées, 18 métayers et 14 closiers ont un rouet à

1. On verra plus bas qu'il existe de façon exceptionnelle des closiers exerçant une activité artisanale ; ils disposent alors d'un matériel spécialisé.

2. Dans les dettes passives des agriculteurs, figurent assez souvent des sommes dues à un poupelier soit "pour journées de son travail" (Minutes Gabory, Argentré, 2 juin 1773, 3 E 12 / 43, métairie de la Baudronnière) soit "pour vendition et livraison de poupées" (71 livres sont ainsi dues par un métayer au sieur Renoir, poupelier à Laval, 22 avril 1776, minutes Gabory, Argentré, 3 E 12 / 46). Dans le premier cas, un poupelier est venu travailler sur l'exploitation le lin et le chanvre qui y a été produit et qui y sera filé, dans le second, des poupées ont été achetées par le métayer.

filer, 15 métayers et 10 closiers ont un travail. Les deux types d'exploitants assurent donc également la confection des fils. Là s'arrête le parallèle : dans la zone Argentré-Louverné, les métayers n'ont pas de métier à tisser (ouvroir) ni de matériel à ourdir les chaînes (ourtoir) : ils ne tissent pas eux-mêmes et ne semblent pas faire tisser autrement que pour leur usage domestique. Aucun d'entre eux n'a de toile à vendre, preuve à nouveau que l'on n'est pas à la fois métayer et tissier ou marchand-tissier. Par contre, 6 des 27 closiers ont un ouvroir, 4 ont un ourtoir, 1 a une toile sur son métier au moment où est fait l'inventaire¹ et 2 ont des toiles à vendre. Au Nord-Ouest de Laval, l'activité textile apparaît globalement plus importante que dans les autres zones étudiées. Les closiers et une partie des métayers disposent du matériel servant à travailler les fibres textiles (broye ou pile, écoche, serran), du matériel servant à filer (rouet et travail), du matériel servant à monter la chaîne et à tisser (ouvroir, ourtoir, lames, crenelles, rouet et châtelet à volue, râteau à plier les toiles). L'ensemble de ce matériel représente une valeur allant de 25 à 45 livres. Dans la closserie de la Hauderie (St-Germain-le-Guillaume), il y a 3 broyes, 2 écoches de fer, 2 ouvroirs, le meilleur étant accompagné de "ses ustensiles", c'est à dire un rouet et un châtelet à volue, 4 ourtoirs pour faire des chaînes, 5 lames de différents formats pour le métier, et des paniers de clisse pleins de crenelles². Au lieu du Tertre (St-Germain-le-Guillaume), il y a 2 broyes, 2 rouets et 2 "mauvais travaux à travailler le fil", 1 "ouvroir à faire toile" avec des rouets et des châtelets pour dévider le fil, "6 lames en 2/3 à faire toile et un râteau à plier les toiles"³.

On voit donc que si la première préparation des plantes textiles et la confection des fils sont l'affaire de tous les agriculteurs, le tissage est plus répandu dans les closseries que dans les métairies : ces dernières ont une spécialisation (élevage-céréales) trop poussée pour se livrer à des activités complémentaires. Géographiquement, c'est dans la région Andouillé-Vautorte que le travail textile semble le plus important⁴.

L'étude des "réserves" des agriculteurs permet à nouveau d'opposer les métairies et les closseries et de mesurer la part de l'activité textile dans les différentes régions étudiées. La situation des réserves est fort différente pour les métairies et les closseries de la même région : en valeur (370 livres pour une métairie, 119 livres pour une closserie) et aussi en composition. Une métairie a des réserves de grains importantes (57 % du total) ainsi que des réserves non négligeables de produits alimentaires. La proportion des différents grains composant ces réserves (un quart de froment) est en parfaite

1. Un matériel textile à peu près complet se rencontre par exemple sur la closserie de la Ricouillère (Louverné) : en plus des broyes, serrants et écoches, il comprend un rouet à filer accompagné d'un travail (dévidoir), un ouvroir (métier) avec des lames et des crenelles (partie centrale des navettes sur laquelle est enroulée le fil), ainsi que des râteaux à plier les toiles. L'ensemble vaut 25 livres. Minutes Gripon, Louverné, juillet-novembre 1777, A.D.M. 3 E 20 / 214.

2. Minutes Claude Benoiste, St-Germain le Guillaume, 21 mai 1777, A.D.M. 3 E 13 / 69.

3. Minutes Claude Benoiste, St-Germain le Guillaume, 30-31 janvier 1765, A.D.M. 3 E 13 / 63.

4. Les autres inventaires étudiés dans la région de Ste-Suzanne et dans celle d'Ambrières ne présentent que très peu de matériel textile.

concordance avec les informations issues des comptabilités des métairies des paroisses d'Argentré et de Vaiges. Les closeries, par contre, ont des réserves de grains insignifiantes, ce qui indique la relative fragilité de ces exploitations. Les métairies comme les closeries ont des réserves de plantes textiles, lanfoirs en bottes ou en poupées ; par contre seuls les closiers ont à vendre des toiles faites par eux-mêmes, leur famille ou des employés.

102. LES "RÉSERVES" DE 50 MÉTAYERS ET DE 27 CLOSIERS DE LA RÉGION ARGENTRÉ-LOUVERNÉ.

50 METAYERS.	
Total des réserves :	370 livres soit 100 %
Grains	211 livres soit 57 %
Lanfoirs et fils	61 livres soit 16 %
Cidre et fruits à cidre	42 livres soit 11 %
Produits alimentaires	24 livres soit 6 %

Total des grains :	211 livres soit 100 %
Seigle	62 livres soit 29 %
Froment	50 livres soit 24 %
Méteil	35 livres soit 17 %
Sarrasin	35 livres soit 17 %
Avoine	5 livres soit 2 %
Orge	3 livres soit 1 %

27 CLOSIERS	
Total des réserves :	119 livres soit 100 %
Grains	28 livres soit 24 %
Lanfoirs et fils	29 livres soit 24 %
Toiles	23 livres soit 19 %
Cidre et fruits à cidre	42 livres soit 11 %
Produits alimentaires	9 livres soit 8 %

Total des grains :	28 livres
Seigle	2 livres
Froment	16 livres
Méteil	3 livres
Sarrasin	5 livres
Avoine	1 livre
Orge	1 livre

103. LES "RÉSERVES" DE 20 MÉTAYERS DE LA RÉGION ANDOUILLE-VAUTORTE.

Total des réserves :	458 livres soit 100 %
Grains	240 livres soit 54 %
Produits textiles	136 livres soit 30 %
Produits alimentaires	36 livres soit 8 %
Cidre et fruits à cidre	33 livres soit 8 %

Total des grains :	240 livres soit 100 %
Seigle	76 livres soit 34 %
Froment	56 livres soit 25 %
Sarrasin	67 livres soit 29 %
Avoine	27 livres soit 12 %

La comparaison des réserves des métayers dans la région Argentré-Louverné et de ceux de la région Andouillé-Vautorte montre que, dans les deux cas, les cidres et autres produits alimentaires y tiennent à peu près la même place. La situation des grains n'est pas non plus très différente en valeur (211 et 240 livres), mais le métayer du Nord-Ouest, conformément à ce qu'avaient révélé les études de comptabilités agricoles, a plus de seigle et de sarrasin, moins de froment que celui de l'est lavallois. La différence la plus significative porte sur les produits textiles : celui d'Argentré-Louverné ne tisse pas et ne fait pas tisser, il n'a donc que des poupées et du fil produits sur son exploitation ; par contre celui d'Andouillé-Vautorte a plus de produits textiles dans ses réserves, ce qui correspond à l'importance plus grande du matériel textile dans cette

région. Les 46 exploitations étudiées en détail dans cette région ont d'importantes réserves de lin et de chanvre filés ou à filer, et 7 ont des quantités importantes de toiles. Un des 20 métayers (Communauté Joseph Chardon et Françoise Babin) dispose d'une valeur de 367 livres de fils et de toiles, soit :

- du lin et du chanvre, broyé ou non, des poupées destinées à être filées (100 livres poids et 60 livres en valeur),

- du fil destiné à faire deux chaînes : 36 livres poids (72 livres en valeur) de fil écru "dans la maison ou chez des particuliers pour être filés et faire une ourture" et 30 livres poids (75 livres en argent) de fil "dévidé ou à dévider pour faire une autre ourture de toile",

- "une pièce de toile en 48 portées contenant 30 brins commencée et non finie par Guy Chardon", plus 10 livres de fil blanc et 25 livres d'écru qui serviront à la terminer, l'ensemble "estimé à 160 livres dont il faudra retirer le prix de la façon de ce qu'il reste à faire"¹.

Ce métayer qui a une activité textile importante ne tisse pas lui-même (dans ses dettes passives figurent d'ailleurs 33 livres dues à Guy Chardon "pour prix de la façon d'une toile") et ne fait même pas tisser chez lui : le matériel textile de l'exploitation se compose seulement d'une broye, de quatre écoches, d'un serran et d'un rouet. Il fait tisser et aussi filer hors de chez lui : il joue donc à son niveau le rôle du marchand-tissier. Parmi les six closiers ayant des réserves textiles importantes, trois ne font tisser que pour les besoins de leur famille et de leurs domestiques, les gages de ces derniers étant souvent versés sous forme de toiles². Les trois autres ont une activité très semblable à celle du métayer de la Petite Pélardière, faisant tisser dans leur exploitation ou à l'extérieur de celle-ci des toiles qu'ils vendront et dont ils paient la façon. Le closier de la Hamardière (Andouillé) a chez lui deux toiles terminées, une troisième est "chez le tisserand" en train d'être terminée : l'ensemble représente 450 livres³. Celui du Tertre (St-Germain-le-Guillaume) a une toile de 57 aunes, achevée, valant 74 livres et "une autre pièce de toile de 104 aunes étant en l'ouvrour" ; elle reviendra à 178 livres, mais il faut en déduire 10 livres pour la façon des 52 aunes et demi qui restent à faire. A la différence du précédent, celui-ci dispose chez lui de tout le matériel pour tisser ou faire tisser, y compris le râteau qui sert à plier les toiles lorsque celles-ci sont terminées⁴. C'est également le cas de celui du village de la Hauderie (St-

1. Métairie de la Petite Pélardière (Andouillé), 27-28 décembre 1775, minutes Michet Béchet, Andouillé, A.D.M. 3 E 41 / 1.

2. Closerie de la Mouézière (La Baconnière) : dans l'inventaire, "n'ont point été employées 35 aunes de toile en tituré qui sont à faire chez un tisserand" ; la moitié ira à la veuve et l'autre moitié "sera employée à habiller les mineurs étant très mal vêtus". Minutes Le Tessier, Chailland, 10 octobre 1767, A.D.M. 3 E 13 / 156. Lieu du Moulin Neuf (Vautorte) : "une toile de 60 aunes ourdie de brin et tissée de tisture qui est encore chez le tisserand", estimée 60 livres est probablement réservée à un usage personnel. Minutes Le Tessier, Chailland, 22 juin 1772, A.D.M. 3 E 13 / 169. Lieu du Château (Montenay) : 16 aunes de grosse toile de lin sont estimées 16 livres, "non compris 24 livres qui doivent être délivrées aux domestiques". Minutes Le Tessier, Chailland, juillet 1770, A.D.M. 3 E 13 / 164.

3. Une toile de lin de 18 aunes (74 livres), une toile de lin de 112 aunes (145 livres), une autre toile de lin de 99 aunes qui est chez le tisserand. Minutes Le Tessier, Chailland, 15-22 octobre 1771. A.D.M. 3 E 13 / 168.

4. Minutes Claude Benoiste, St-Germain-le-Guillaume, 16-17 janvier 1765, A.D.M. 3 E 13 / 63.

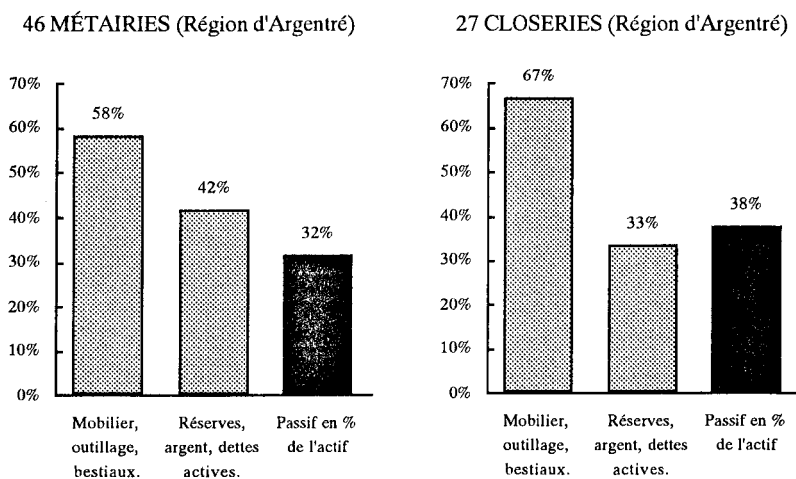
Germain-le-Guillaume) qui "a en son ouvrour une toile de 116 aunes n'étant qu'en partie faite"¹.

3. Passif et actif des exploitants

Le passif des exploitations agricoles a été étudié en détail à partir des inventaires de la région d'Argentré. On constate d'abord la rareté des bilans négatifs : 3 métairies sur 50 et 2 closéries sur 27, ce qui représente 6,5 % des exploitations agricoles de cette région. Ces cinq cas ne sont pas ceux d'exploitations ayant un actif particulièrement faible mais ceux d'exploitants dont les dettes sont considérablement gonflées par les sommes dues à la suite de la dissolution de communautés précédentes. La seconde constatation d'ensemble montre que la situation des closéries est un peu plus fragile que celle des métairies : le passif, calculé par rapport à l'actif, atteint 31,7 % pour les métairies et 37 % pour les closéries.

104. PASSIF EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DE L'ACTIF.

Les deux postes "mobilier-outillage-bestiaux" et "réserves-argent-dettes actives", représentés en pourcentage, constituent l'ensemble de l'actif.



Pour les métairies, le passif représente 31,70 % de l'actif total. Ceci reste inférieur à la partie de l'actif (41,50 %) représentée par les réserves, l'argent liquide et les dettes actives des exploitants. On peut donc considérer que si ces derniers devaient subitement éteindre toutes leurs dettes, ils n'auraient pas besoin d'entamer le poste composé par le mobilier, l'outillage ou les bestiaux de l'exploitation (58,50 % de l'actif). Pour les closiers, la situation, sans être catastrophique, est un peu moins confortable. Leur passif représente 37,50 % de leur actif, ce qui excède légèrement la part représentée

1. Minutes Claude Benoiste, St-Germain-le-Guillaume, 21 mai 1777, A.D.M. 3 E 13 / 69.

par leurs réserves, leur argent liquide et leurs dettes actives (33,33 % de l'actif) et entamerait donc le poste mobilier-outillage-bestiaux (66,66 % de l'actif). Ces moyennes dissimulent en fait une grande variété de situation : les dettes passives sont supérieures à la part de l'actif représentée par l'ensemble argent-réserves-dettes actives dans 66 % des closeries et dans 40 % des métairies. Dans les deux cas ce sont les séquelles d'une communauté et d'un partage antérieur qui gonflent le poste des dettes passives. A quelques exceptions près, les exploitants agricoles, sont, pour le reste, assez peu endettés. Ce phénomène a deux explications possibles : les agriculteurs, les métayers tout particulièrement, qui vendent des bestiaux, ont des disponibilités monétaires ; ce n'est pas l'absence physique de la monnaie qui peut les empêcher de payer un créancier. D'autre part, cette situation témoigne probablement d'un niveau de vie acceptable : les agriculteurs de cette région ne semblent pas devoir vivre au dessus de leurs moyens, et, la vigilance des propriétaires aidant, il est exceptionnel que l'un d'entre eux doive des arrérages de ferme considérables.

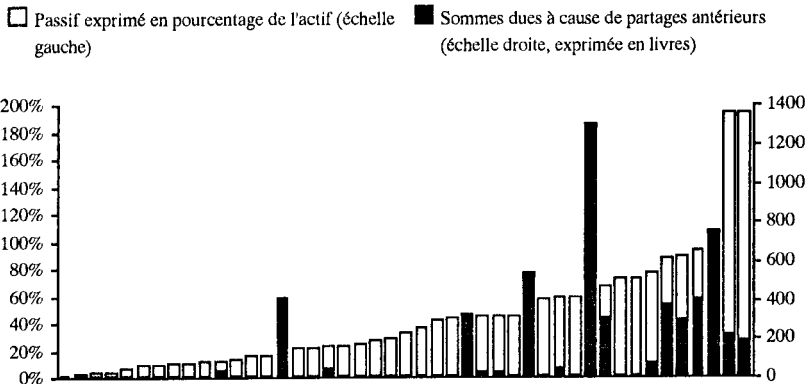
105. COMPOSITION DES DETTES PASSIVES DES MÉTAYERS DE LA RÉGION D'ARGENTRÉ. Total : 21 183 livres pour 49 exploitations, soit 432 livres par métairie.

1. Salaires dus à des travailleurs réguliers ou occasionnels : gages domestiques et métiwes, labours et charrois, façon de toiles et autres travaux textiles, argent dû au maréchal ou à d'autres artisans	26,40 %
2. Curatelles, séquelles de partages précédents	25,70 %
3. Argent dû au propriétaire	18,55 %
4. Taille, sel, capitation	15,37 %
5. Frais liés à la maladie ou décès : argent dû au chirurgien, frais de sépulture, denrées achetées pendant la maladie du défunt, frais de garde pendant la maladie du défunt, argent dû au notaire ou à l'appréciateur	4,80 %
6. Argent emprunté, rentes et obligations	3,85 %
7. Achats de "marchandises" et produits alimentaires	1,70 %
8. Achats de bétail, pertes sur la prise, "médicaments" pour bestiaux	0,60 %
9. Dîme et rentes seigneuriales	0,08 %
10. Autres postes	2,00 %

Quatre postes apparaissent importants dans les dettes passives des métayers : celui des salaires dus à des travailleurs réguliers ou occasionnels, celui des retours de partage, celui des impôts et celui de l'argent dû au propriétaire. Par contre, les achats de produits alimentaires et de "marchandises" variées (à l'exception des produits particuliers qui ont été consommés pendant la maladie du défunt) d'une part, les dépenses liées au bétail de l'autre, sont particulièrement faibles. Deux caractéristiques des métairies se dégagent de ces chiffres : d'une part leur rôle important de pourvoyeur d'emplois, donc de salaires, d'autre part le fait que leurs exploitants ne semblent pas à cours d'argent liquide. Les dettes relatives à des partages antérieurs sont présentes dans 17 inventaires sur 49 ce qui signifie que dans près de un cas sur trois il y a eu au moins deux mariages. Elles représentent parfois des sommes importantes car un partage est toujours une

source d'appauvrissement ; que les objets soient effectivement partagés entre le survivant et ses enfants ou que le premier ait choisi de racheter la part des seconds, l'exploitation repart avec un capital amoindri ce qui amenuise ses possibilités de développement ou accroît son passif. Dans le passif des rares métairies dont le bilan est déficitaire figurent d'importants retours de partages.

106. PLACE DES RETOURS DE PARTAGE DANS LE PASSIF DE 46 MÉTAYERS



Sur ce graphique, le passif (exprimé en pourcentage de l'actif) des 46 exploitations étudiées en détail a été classé en ordre croissant : on voit que, dans un cas sur deux à peu près, lorsque le passif atteint ou dépasse 50 % de l'actif, c'est en partie parce que les dettes consécutives à des partages antérieurs sont relativement importantes (de 200 à 1 300 livres). Ce sont les seules dettes des métayers qui sont susceptibles d'être relativement anciennes. Pour le reste, il s'agit de dettes récentes, et donc d'un endettement que l'on peut considérer comme passager. Deux fois sur trois, il est dû de l'argent au propriétaire. Cela ne signifie pas que les métayers sont en retard pour payer le loyer de leur exploitation : ce n'est jamais plus d'une année ou d'une demie année de fermage qui est due, preuve à la fois de la vigilance des propriétaires et des disponibilités financières des métayers. Les exploitations étant fréquemment tenues en bail à moitié dans cette région, ces sommes dues au propriétaire correspondent souvent à des comptes de bestiaux, des avances en engrais, parfois en argent et aussi à quelques subsides. Cette place importante du propriétaire dans les dettes des métayers ne reflète pas les difficultés financières de ces derniers, puisque les retards de paiement ne portent que sur des temps assez courts, mais l'importance du propriétaire dans la gestion de l'exploitation et la fréquence de ses relations avec son colon : l'étude des comptabilités des métairies situées dans cette même région a montré que le métayer vend ou achète du bétail plusieurs fois dans l'année, opération qui implique à chaque fois le partage du profit (éventuellement de la perte) avec le propriétaire. Par contre, on remarque que les sommes dues par les

exploitants pour achat de bétail sont absolument dérisoires : deux exploitants seulement doivent pour l'un 15 livres et pour l'autre une livre, ce qui est une preuve supplémentaire du fait que les métayers ont d'importantes disponibilités en argent, liées au commerce du bétail. Ce commerce, qui ne semble pas se faire à crédit, implique en effet le transit entre leurs mains de sommes importantes puisque chacun vend, achète ou échange plusieurs couples de boeufs et de bouvards chaque année. Un dernier indice prouve que les métayers ont des disponibilités financières : dans leur passif, figurent des sommes dues au titre des impôts royaux, taille, capitation et sel. C'est le cas dans presque toutes les exploitations (42 / 46), mais cela ne représente qu'une somme moyenne de 66 livres par exploitation car les métayers ne doivent pas d'arrérages portant sur de nombreuses années. Cette somme moyenne de 66 livres est très inférieure à la valeur moyenne des impositions royales payées par les métayers de cette région. Les métayers semblent donc s'acquitter sans retard de ces impositions : le retard de paiement que l'on constate dans les inventaires ne porte, dans la presque totalité des cas, que sur une partie de l'imposition annuelle.

Si l'on ajoute toutes les sommes dues à des domestiques, des journaliers et des artisans variés, on obtient le principal poste composant le passif des métairies. Sur les 46 exploitations étudiées en détail, 39 doivent des sommes plus ou moins importantes à des domestiques anciens ou en service, ou à des enfants majeurs ayant quitté l'exploitation après y avoir travaillé quelques années. Il est difficile de savoir d'après ce type de document combien la métairie utilise de domestiques. Mais on peut cependant constater le caractère général de l'emploi de domestiques car la main d'oeuvre familiale y est assez réduite. Les inventaires fournissent souvent indirectement des informations sur le nombre de personnes, enfants, adultes et aussi domestiques vivant ou ayant vécu sur l'exploitation au moment où est fait l'inventaire. La règle générale est celle d'un couple (qui peut se ramener à un veuf ou à une veuve) par métairie. Cette règle ne supporte que cinq exceptions. Trois exploitations seulement (sur 50) abritent deux couples correspondant à deux générations différentes :

- la métairie de la Grande Morelière (Argentré)¹ où cohabitent le couple des parents et celui d'une fille unique mariée. C'est un des rares cas de coexistence parents / enfants ; il semble s'expliquer par un phénomène également rare (sur une métairie) : l'existence d'un enfant majeur unique ce qui, excluant la nécessité du partage avec d'autres héritiers, rend possible la cohabitation prolongée avec le couple des parents ;

- la métairie de la Corbinière (Argentré)² est le second exemple d'exploitation abritant deux couples : celui des parents et celui formé par le fils né d'un premier mariage et son épouse. Cinq autres enfants ont quitté l'exploitation : un garçon est domestique sur une très grosse métairie, les quatre filles ont épousé respectivement deux métayers, un closier et un

1. Minutes Gabory, Argentré, 1er décembre 1766. A.D.M. 3 E 12 / 38.

2. Minutes Gabory, Argentré, 24 janvier 1770. A.D.M. 3 E 12 / 41.

meunier ;

- la métairie du Grand Jarriais (Changé)¹ : un couple de parents, une fille majeure et un gendre, un oncle.

Dans les deux autres cas, la métairie abrite un couple et quelques membres de la famille proche :

- la métairie du Grand Grenusse (Argentré)² : une veuve (depuis deux ans) et un couple formé d'un fils et d'une belle-fille. Trois autres enfants mariés sont mentionnés (l'un est métayer), tous ont quitté l'exploitation ;

- la métairie de la Hergottière (Louvigné)³ : un couple de parents, un oncle, un gendre (veuf) et ses quatre enfants mineurs. Deux autres filles sont mariées et ont quitté l'exploitation.

De façon plus fréquente (un cas sur trois en moyenne), la métairie abrite de façon temporaire, en plus du couple, du veuf ou de la veuve qui l'exploitent, quelques enfants majeurs non mariés. Leur statut est alors fort peu différent de celui des domestiques : lorsque la communauté est dissoute, il leur est versé rétroactivement des gages calculés depuis leur seizième année.

Beaucoup d'enfants sont nés sur les métairies. Ceci découle en partie du fait que les remariages sont extrêmement fréquents : un peu plus d'un inventaire sur trois fait allusion à une communauté précédente, donc à un mariage précédent. Pour 30 exploitations, on connaît avec assez de précision le nombre d'enfants vivants au moment de l'inventaire : la moyenne s'établit à 5,23 par exploitation. Mais une partie d'entre eux, les plus âgés, ont quitté la métairie qui n'abrite plus effectivement qu'une moyenne de 2,8 enfants au moment où est fait l'inventaire. Il est probablement très rare que les 5 ou 6 enfants, souvent issus de deux mariages différents et qui sont amenés à se partager la communauté, aient vécu ensemble sur la métairie, compte tenu des grands écarts d'âges qui les séparent et de la rapidité avec laquelle les enfants mariés la quittent. Ce grand nombre d'enfants issus des métairies ne doit donc pas faire illusion et inciter à considérer la métairie comme une grosse concentration humaine, c'est bien autour d'un couple unique qu'est organisée cette exploitation qui semble utiliser plus la main d'oeuvre salariée que la main d'oeuvre familiale.

Dans deux inventaires sur trois, il est fait allusion à des domestiques, dont le nombre va de 1 à 4. Des gages peuvent être dus à des domestiques ayant quitté l'exploitation au moment où est établi l'inventaire, mais ceci témoigne cependant de l'importance de la métairie comme pourvoyeur d'emplois. Le recours à la main d'oeuvre salariée trouve une première explication au niveau des structures foncières et une seconde dans le droit successoral du Bas-Maine. La durée de vie des communautés entre un couple et un survivant et ses enfants n'est jamais très longue : il n'est pas rare de trouver 2 ou 3 inventaires pour une même exploitation dans l'espace de 15 ou 20 années. Ce n'est pas en général le décès du premier conjoint qui entraîne la

1. Minutes Grippon, Louvigné, 17-19 décembre 1770. A.D.M. 3 E 20 / 207.

2. Minutes Gabory, Argentré, 16 novembre 1767. A.D.M. 3 E 12 / 39.

3. Minutes Grippon, Louvigné, 22-25 novembre 1775. A.D.M. 3 E 20 / 212.

rupture de la communauté, mais le remariage du survivant ou le mariage et le départ d'un des enfants. Un enfant marié ne reste pas sur l'exploitation : il en résulte une assez grande instabilité de la main d'oeuvre familiale, ce qui nécessite le recours à des travailleurs occasionnels. Il est probable qu'un domestique constitue une main d'oeuvre plus stable qu'un fils majeur. D'autre part, il existe une relative rigidité de la métairie qui ne s'accroît pas en même temps que la famille. S'il est nécessaire d'avoir deux adultes en plus du couple d'exploitants pour travailler sur la métairie, ceux-ci ne pourront pas à tout moment être recrutés parmi les enfants, trop jeunes ou désireux d'aller s'établir ailleurs. Le recours à des domestiques est donc absolument nécessaire pendant certaines périodes au moins : ce type de main d'oeuvre salariée est plus facile à adapter à la taille de l'exploitation que la main d'oeuvre familiale¹.

Enfin, les inventaires d'agriculteurs, comme les rôles de taille, montrent l'importance toute particulière d'un artisan en milieu rural : le maréchal (et parfois le maître de forge) auquel 33 métayers sur 46 doivent de l'argent, ce qui témoigne du recours fréquent à ce personnage. La moyenne des sommes dues à cet artisan s'établit à 37 livres, mais certains métayers lui doivent plus d'une centaine de livres. Il ne semble pas qu'il intervienne pour ferrer les chevaux, mais pour l'entretien des charrettes et des pièces d'attelage, ce qui coûte relativement cher. Il fournit pour ce faire des "forgeures" et des "chaussures de roues". La ferraille ("vieille ferasse") est toujours soigneusement inventoriée et les vieilles jantes métalliques, les pièces de charrues ou d'attelage usagées sont rapportées chez le maréchal pour y être réutilisées. L'évocation, quoique plus épisodique, des autres artisans montre que si les métayers vivent du point de vue alimentaire en autoconsommation (leurs dettes correspondant à des achats de cette nature sont très faibles) ils sont loin de fabriquer eux-mêmes tout ce dont ils ont besoin. Seuls les menuisiers et surtout les tonneliers semblent assez peu sollicités ; par contre, sont mentionnés assez fréquemment : le tailleur d'habits², la veuve "pour façon de bas"³, le cordonnier⁴, le charron⁵, le couvreur qui a fait des

1. Ceci rejoint les remarques faites par B. Derrouet ("Pratiques successorales et rapports à la terre...", art. cit. in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1989, pp. 173-206) à propos de la notion de "cycle familial", empruntée aux historiens anglo-saxons (P. Laslett, A.V. Chayanov) : "chaque famille nucléaire, on le sait, connaît un cycle au cours duquel elle passe par des stades différents, du point de vue de ses besoins de sa consommation et surtout de la force de travail dont elle dispose..." (p. 187). Selon, l'auteur, l'adaptation à cette situation se fait par la mobilité des exploitants (puisque l'exploitation, métairie ou closserie, a une superficie donnée peu susceptible de variations) ; il nous semble que le recours à la main d'oeuvre domestique constitue également une adaptation à la succession de phases différentes de la vie d'un ménage (du point de vue de la quantité de biens de consommation et de main d'oeuvre nécessaire) dans une région caractérisée par la prédominance de la famille nucléaire et par la rigidité des structures foncières.

2. Le recours à cet artisan est celui que l'on rencontre le plus fréquemment. Minutes Gabory, Argentré, 1er Décembre 1766, Métairie de la Grande Morelière (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 38 ; 7 novembre 1768, Métairie de la Chevalerie (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 39.

3. Minutes Gabory, Argentré, 20 décembre 1776, Métairie de la Petite Cocherie (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 46.

4. Minutes Gabory, Argentré, 7 novembre 1768, Métairie de la Chevalerie (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 39.

5. Minutes Gabory, Argentré, 2 juin 1773, Métairie de la Baudronnière (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 43.

journées¹ et celui qui a vendu des lattes², le chaudronnier qui a vendu un porte-à-dîner³... Sauf en ce qui concerne le travail du lin, du chanvre et du bois, pour lesquels les métayers ont un outillage assez spécialisé, la métairie ne se comporte donc pas comme un vaste atelier, mais plutôt comme un important pourvoyeur d'emploi.

L'étude des dettes actives de ces exploitations permet, pour 25 d'entre elles (toutes n'ont pas en effet de dettes actives) de préciser quelques points de leur fonctionnement. Leur importance est très modérée : 140 livres en moyenne, soit à peine 10 % du total de l'actif, moins de toutes façons que le passif qui est pour ces exploitations de 400 livres en moyenne. Les métayers prêtent un peu d'argent, ils possèdent quelques rentes, ils sont parfois fermiers de biens qu'ils donnent eux-mêmes à bail, mais tout cela ne met pas en jeu des sommes très importantes, et on ne peut vraiment pas dire qu'ils sont les banquiers de la campagne. Les sommes qu'ils ont prêtées sont en général très peu considérables⁴. Si les dettes actives peuvent être considérées comme représentatives de l'activité des métayers, force est de constater qu'ils vendent en valeur très peu de produits agricoles. En effet, si l'on excepte les ventes de bois, il ne reste plus que 3 % de leurs dettes actives constituées par des produits agricoles : grains, cidres, "marchandises", textiles, laine, cochons ou veaux. Or on sait que les métayers vendent beaucoup de gros bétail : ceci montre à nouveau que ce commerce était fait au comptant par des acheteurs et des vendeurs disposant de numéraire en quantité suffisante. Peut-être en était-il de même pour les céréales, à moins que la part de la récolte revenant au métayer ne soit entièrement consommée par celui-ci.

Les dettes passives des closiers sont globalement plus importantes que celles des métayers : dans deux cas sur trois le passif excède la part de l'actif représentée par le poste réserves-dettes actives-argent et mord donc sur le poste mobilier-outillage-bestiaux. La structure des dettes des closiers reflète la différence entre la métairie et la closserie : c'est une exploitation plus petite, faisant vivre moins de gens, et notamment moins de domestiques, produisant moins, et donc disposant de beaucoup moins de réserves, ayant peu de bestiaux, et auquel le propriétaire s'intéresse globalement moins, puisque les profits en sont moins importants et plus aléatoires. Le classement des différents postes composant le passif est à peu près le même pour les closiers que pour les métayers, mais le pourcentage que les divers postes représentent dans l'ensemble des dettes est un peu différent.

1. Minutes Gabory, Argentré, Métairie de la grande Morelière (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 48.

2. Minutes Gabory, Argentré, 20 mai 1776, Métairie de la Motte (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 38.

3. Minutes Gabory, Argentré, 1er décembre 1766, Métairie de la Grande Monlière (Argentré), A.D.M. 3 E 12 / 38.

4. Il apparaît à travers les inventaires d'agriculteurs que ce ne sont pas les métayers qui prêtent des sommes importantes, mais les domestiques. Ceci s'explique par le fait que les premiers ont besoin de leurs capitaux pour faire fonctionner leur exploitation alors que les domestiques, nourris, logés et "reblanchis" peuvent accumuler un capital dont ils n'ont pas un besoin immédiat. A. Fillon, *Les trois bagues...* op. cit. p. 41, souligne cette possibilité qu'ont les domestiques d'accumuler un petit capital, de telle sorte que leurs apports au mariage ne sont pas toujours parmi les plus faibles.

107. COMPOSITION DES DETTES PASSIVES DES CLOSIERS, REGION
D'ARGENTRÉ.

Total : 4 127 livres pour 26 exploitations, soit 159 livres par closierie.

	% de l'ensemble
1. Salaires dus à des travailleurs réguliers ou occasionnels : gages domestiques, métives, labours et charrois, façon de toiles et autres travaux textiles, argent dû au maréchal ou à d'autres artisans	18 %
2. Curatelles, séquelles de partages précédents	15,5 %
3. Argent dû au propriétaire	15,6 %
4. Taille, sel, capitation	15,7 %
5. Frais liés à la maladie et au décès : argent dû au chirurgien, frais de sépulture, denrées achetées pendant la maladie du défunt, salaire du notaire ou de l'appréciateur	13,5 %
6. Argent emprunté, rentes et obligations	11 %
7. Achats de "marchandises", de produits alimentaires, de grains et de farine	4,3 %
8. Achats de bétail, pertes sur la prise, "médicaments" pour bestiaux	5 %
9. Dîme et rentes seigneuriales	
10. Autres postes, non identifié	1 %

L'argent emprunté, les achats faits à crédits, les pertes de bétail à rembourser au propriétaire, sont plus importants dans le passif des closiers (près de 20 %, alors que ces trois postes ne représentent que 5 % dans celui des métayers) ; les closiers achètent des grains et de la farine, ce qui ne semble jamais être le cas des métayers et correspond au fait que leurs réserves sont beaucoup moins importantes ; ils achètent également de la viande, du beurre, de la morue (à Laval), du tabac, de l'eau de vie, du sucre et de la cassonade (chez le cabaretier local). Les métayers consomment certainement ces mêmes aliments que ni les uns ni les autres ne produisent, mais ils les achètent vraisemblablement comptant. Les frais liés au décès ne sont pas, en valeur, plus importants pour les closiers que pour les métayers, mais ils représentent un pourcentage plus important du passif ; les uns et les autres ont fait tous les efforts possibles pendant la maladie du défunt : consultation de plusieurs chirurgiens (l'argent dû aux chirurgiens représente 7 % des dettes des closiers), voyages à Laval pour en rapporter des médicaments, achats de produits alimentaires inaccoutumés. Les retours de partages et frais de curatelle sont beaucoup moins importants en valeur et même en pourcentage dans les inventaires des closiers, compte tenu de la moindre valeur des successions. Les salaires dus à des travailleurs occasionnels ou permanents, spécialisés ou non, constituent, comme chez les métayers le principal poste d'endettement ; en valeur toutefois, ce poste est beaucoup moins important chez les closiers, qui n'ayant pas en général, de charrette et de charrue, utilisent beaucoup moins les services du maréchal ; ils doivent par contre plus d'argent aux professionnels du textile. Leur outillage personnel étant beaucoup moins important que celui des métayers, ils font appel à un plus grand nombre encore d'ouvriers. Les métayers leur font des labours, des

charrois, parfois la totalité de "l'ensemencé" (préparation du sol et semailles), parfois même la "faucherie". Ils doivent de petites sommes à tous les artisans locaux : charron, menuisier, couvreur, tailleur, cordonnier...

Pas plus que la métairie, la closerie n'apparaît comme un vaste atelier aux spécialisations multiples. La différence essentielle entre les deux exploitations réside en une plus grande fragilité de la comptabilité du closier : ses réserves sont moins importantes, ses revenus sont moindres et surtout plus aléatoires car ils proviennent moins du bétail et plus des céréales dont la récolte reste capricieuse, il doit donc acheter une assez grande quantité de produits alimentaires et même des grains et de la farine, il a plus souvent emprunté de l'argent ou fait faire des travaux pour lesquels il n'est pas outillé.

4. Les inventaires atypiques

L'étude des inventaires d'agriculteurs, faite après celles des comptabilités des exploitations et des différents modes de location du sol, suscite trois questions : un exploitant agricole peut-il s'enrichir ? Peut-il acquérir une métairie ou une closerie afin d'être en faire valoir direct ? Comment peut-il utiliser ses revenus si son travail lui assure un peu plus que la subsistance de sa famille ?

La quasi totalité des agriculteurs n'étant pas propriétaires de leur exploitation, la première question, celle de l'enrichissement éventuel de l'agriculteur, doit d'abord être envisagée globalement, pour le colon ou fermier, et pour le propriétaire. L'étude des comptabilités agricoles des propriétaires et celle des inventaires après décès des agriculteurs a montré, pour les métairies au moins, que les années sans profits étaient au moins aussi rares pour les propriétaires que les bilans déficitaires pour les exploitants. Néanmoins, même si les inventaires de la seconde moitié du XVIII^e siècle laissent imaginer, pour le colon, un niveau de vie acceptable, les possibilités d'enrichissement sont loin d'être les mêmes pour lui et pour son propriétaire¹. Elles sont à l'évidence plus limitées : elles existent cependant puisque les inventaires révèlent l'existence d'une petite quantité d'agriculteurs qui a diversifié ses activités.

Pour la métairie d'Hautrives (60 ha)², nous disposons de trois inventaires faits en 1743, 1770 et 1775. Elle est exploitée en bail aux deux tiers un tiers ; la prisée est entièrement fournie par le seigneur d'Hautrives, ce qui explique la faible part des bestiaux appartenant à l'exploitant. Le capital total de l'exploitation s'est accru de 51 % entre 1745 et 1775. L'enrichissement a été parallèle pour le propriétaire (sa part de la prisée a

1. J. Salbert, "Le paysan mayennais..." in *La Mayenne...* 1981, art. cit. p. 282. "La seconde moitié (de la récolte) restait la propriété du colon partiaire. Mais à la différence du grand propriétaire, celui-ci n'avait qu'une seule part pour nourrir sa famille. Cette part était d'autant plus réduite qu'il avait fallu mettre de côté environ le cinquième de la récolte pour les semailles suivantes, et que d'autre part le colon devait nourrir un personnel domestique nombreux sur les grosses et les moyennes exploitations..."

2. Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 27.

augmenté de 54 %) et pour le métayer (son actif a augmenté de 47 %). La partie du capital appartenant à l'exploitant qui a connu l'accroissement le plus important est constituée par ses objets domestiques (+ 93 %), son outillage (+ 26 %) et sa part du croît des bestiaux (+ 655 %), l'ensemble passant de 687 livres en 1745 à 1 513 livres en 1775, soit une croissance de 120 %. Cet agriculteur a incontestablement accru la valeur de son capital, il a multiplié ses objets domestiques et accru son confort matériel ; on ne sait s'il a en même temps accumulé des profits comme a pu le faire le seigneur propriétaire. Chacune des sept métairies du domaine d'Hautrives a rapporté en moyenne à ce dernier 650 à 770 livres chaque année. Chacun de ses métayers a probablement recueilli chaque année la même somme¹. Mais la grosse différence entre le propriétaire et l'exploitant est que le premier possède souvent plusieurs exploitations (celles qui constituent le domaine de la seigneurie d'Hautrives, sept métairies et une closerie, rapportent ensemble une moyenne de 5 000 livres par an dans la seconde moitié du siècle) alors que le second ne peut en exploiter qu'une seule. Même si ses possibilités d'enrichissement sont parallèles à celles de son propriétaire, elles sont dans la pratique beaucoup plus limitées.

Un exploitant peut-il devenir propriétaire de son exploitation ? Une réponse négative s'impose lorsque l'on considère que très peu d'exploitants sont dans cette situation, et que le faire-valoir direct est, sauf exception, d'autant plus rare que les exploitations sont plus vastes. Deux raisons s'opposent à ce qu'un agriculteur du Bas-Maine achète une exploitation agricole : son prix et sa rareté. Une métairie dans la seconde moitié du siècle vaut de plusieurs milliers à plusieurs dizaines de milliers de livres. La rareté de l'objet est plus difficile à évaluer. Dans les paroisses de la périphérie de Laval, surtout dans les paroisses riches de l'Est, il est peu probable qu'un agriculteur, à supposer qu'il dispose d'un capital et qu'il ait décidé de le consacrer à acheter de la terre, trouve quelque chose à acquérir. La propriété des Lavallois y étant importante², l'ensemble du sol a fait l'objet d'un remembrement spontané et systématique de la part des propriétaires, de sorte que les parcelles volantes y sont très rares³. La mise en vente d'exploitations agricoles semble être peu fréquente dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Tout se passe comme si les hommes de loi, les bourgeois, les marchands, les artisans de Laval et aussi des paroisses voisines s'étaient réservé un espace parfaitement organisé en unités d'exploitation de taille assez importante, et qu'il ne restait pas beaucoup de possibilités de s'infiltrer dans ce puzzle assez peu mobile. Les deux autres régions étudiées à travers les inventaires, celle de Ste-Suzanne à la limite du Bas-Maine et du Haut-Maine et celle d'Andouillé-Vautorte qui couvre à l'Ouest partie de l'élection de Laval et partie de celle de

1. Il s'agit bien sûr ici de rapport et non de profit. De cette somme, le métayer devra déduire des frais non partagés comme les salaires des journaliers ou de certains domestiques.

2. Le seul document permettant d'aborder cette question de façon générale s'est avéré être l'impôt de 1790.

3. La lecture des registres du Contrôle des Actes du bureau de Laval a montré la rareté des baux portant sur des pièces de terre isolées. La rareté des pièces de terre isolées est également apparue très nettement à travers l'étude de la taille tarifée de la paroisse de l'Huisserie.

Mayenne, font apparaître une situation moins rigide : on y voit à la fois plus de parcelles non incorporées dans les exploitations agricoles et plus d'agriculteurs propriétaires de terres volantes ou de petites exploitations. Une troisième raison s'oppose également à ce qu'un agriculteur achète une exploitation et qu'il la travaille personnellement, celle de la rentabilité économique de l'opération. Un métayer possède parfois une petite closserie : s'y installer signifierait une diminution importante de ses revenus et de son niveau de vie.

Dans ces conditions, comment s'amorce l'ascension sociale des exploitants agricoles ? Cette question peut être envisagée à partir des inventaires des quelques exploitants qui apparaissent différents de la masse assez homogène composée par les métayers et les closiers en faire-valoir indirect. Étudier leur situation est d'autant plus facile qu'ils sont très peu nombreux. Parmi les 50 métayers de la région d'Argentré-Louverné, un seul, celui du Grand Lebrun (La Chapelle-Anthenaise) est, en 1776, en faire valoir direct. L'inventaire de ses papiers nous apprend qu'il a acquis sa métairie peu d'années auparavant pour 6 148 livres¹. Celui de la Bataillère (La Chapelle-Anthenaise), en 1767, possède un petit lieu qu'il afferme 35 livres par an ; mais il continue à tenir en bail à moitié la métairie qu'il exploite et sur lequel son actif est supérieur à un millier de livres². Le troisième exploitant apparaît d'emblée très différent des autres : il tient à ferme la métairie de la Fizellière (La Chapelle-Anthenaise) qu'il exploite personnellement (son actif est de 1 100 livres), ainsi que la closserie de la Ruaudière qu'il donne en bail à moitié, ce qui lui permet de percevoir "une part de maître" qui, en 1767, a été composée de 15 boisseaux de froment, 21 d'avoine et 55 de sarrasin, représentant ensemble une valeur de 84 livres³. Dans l'inventaire, il est qualifié de closier alors qu'il exploite une métairie. Ce fait, extrêmement rare, suggère que le personnage devait peu de temps auparavant être le closier de la Ruaudière, et que pour des raisons qui nous échappent, il a pu prendre à ferme une exploitation plus importante sur laquelle il s'est installé. L'originalité de sa situation réside dans le fait qu'il a conservé la petite closserie pour laquelle il joue le rôle de sur-fermier⁴. Trois situations différentes sont donc représentées ici : un métayer qui vient d'acquiescer son exploitation, un autre qui considère certainement beaucoup plus intéressant d'être en faire valoir indirect sur une métairie et de louer à prix d'argent la petite closserie qu'il possède, et enfin, le plus original, un closier qui, sous-louant en bail à moitié la closserie qu'il exploitait auparavant, se donne quelques unes des satisfactions du propriétaire foncier.

Ces cas originaux sont plus fréquents dans la région Andouillé-Vautorte

1. Minutes Grippon, Louverné, métairie du Grand Lebrun (La Chapelle-Anthenaise), 17-20 décembre 1776, A.D.M. 3 E 20 / 213.

2. Minutes Grippon, Louverné, métairie de la Bataillère (La Chapelle-Anthenaise), 6-7 novembre 1767, A.D.M. 3 E 20 / 204.

3. Minutes Grippon, Louverné, métairie de la Fizellière (La Chapelle-Anthenaise), 11-12 et 26 septembre 1767, A.D.M. 3 E 20 / 204.

4. Ce terme, utilisé dans les baux, est préférable à celui de fermier général qui peut recouvrir des situations variées.

où l'accès des agriculteurs à la propriété ou au statut de sur-fermier semble un peu plus facile que dans la zone proche de Laval. Sur la cinquantaine de closiers étudiés dans cette région, quatre sont en faire-valoir direct, tous les autres sont en faire-valoir indirect. Parmi eux, huit possèdent des terres et des maisons qu'ils donnent à bail, un a pris à ferme deux lieux (il exploite l'un et sous-loue le second). Le dernier est plus original¹ : il possède une métairie, il a pris à ferme deux autres métairies et deux closeries. Il exploite une des deux closeries et donne en bail à moitié l'autre closerie ainsi que les deux métairies. L'essentiel de ses revenus provient donc de fermages, mais il n'a pas encore complètement quitté la condition d'agriculteur. Dans la même région, quatre des seize métayers, tous exploitants en bail à moitié, sont également propriétaires fonciers. L'un possède un petit lieu qu'il loue², un autre possède une maison³, et le troisième deux maisons⁴. Là encore, seul le cas du quatrième est vraiment original. Son actif avoisinant les 4 000 livres est le plus important qui ait été rencontré dans cette région. Il tient à ferme et exploite la métairie de Rocherobert (Chailland) dont il possède la totalité de la prise (2 256 livres). L'inventaire de ses papiers, de ses dettes actives et passives, montre qu'il tient à ferme une autre métairie qu'il sous-loue, et qu'il possède en outre 6 closeries qui sont données pour certaines en bail à ferme et pour d'autres en bail à moitié, ainsi que quelques maisons et terres. Dans son outillage figurent 10 lames de métier à tisser de différentes catégories, il doit des journées "pour façon de toile", et quatre fileuses au moins sont citées pour être en possession de poupées appartenant à la communauté⁵. Il s'agit là d'un multi-actif : exploitant agricole, propriétaire et sur-fermier, marchand-tissier.

Un signe de l'enrichissement de l'agriculteur n'est donc pas tant l'accès à la propriété que le cumul de certaines activités. Ceux qui, partiellement exploitants, partiellement rentiers du sol, tiennent à ferme ou à moitié l'exploitation où ils vivent et travaillent, mais qui possèdent par ailleurs une closerie, des terres et des maisons qu'ils louent pour de petites sommes, peuvent éventuellement se composer un petit capital foncier. Ceci ne modifiera leur genre de vie que lorsque les revenus qu'ils en tireront leur permettront d'abandonner le travail de la terre. Les fréquents partages les freineront considérablement dans cette entreprise. Par contre, ceux qui prennent en bail à ferme non seulement la closerie ou plus souvent la métairie qu'ils exploitent personnellement, mais encore d'autres exploitations qu'ils donnent eux-mêmes à bail peuvent assez facilement devenir sur-fermiers à temps complet et ne plus travailler de leurs mains. Leurs inventaires montrent souvent qu'ils possèdent également un matériel de tissage conséquent, qu'ils

1. Minutes Le Tessier, Chailland, closerie de la Bodardière (La Baconnière), mai à octobre 1772, 3 E 13 / 164.

2. Minutes Le Tessier, Chailland, métairie de la Templerie (St-Hilaire-des-Landes), décembre 1771, 3 E 13 / 168.

3. Minutes Benoïste, St-Germain-le-Guillaume, métairie de la Peutière de la Sicorie (St-Germain-le-Guillaume), 21 octobre 1766, 3 E 13 / 63.

4. Minutes Benoïste, St-Germain-le-Guillaume, métairie de la Chopinière (St-Germain-le-Guillaume), 3 octobre 1777, 3 E 13 / 69.

5. Minutes Le Tessier, Chailland, métairie de Rocherobert (Chailland), 25 juin et 8 novembre 1768, 3 E 13 / 158.

ont à vendre des toiles qu'ils ont fait tisser par des journaliers ou des tisserands salariés. Ils sont rares, mais ce sont les plus riches ; ils vont progressivement échapper au travail manuel, agricole ou artisanal, et devenir des intermédiaires de la société rurale. C'est beaucoup plus certainement par ce moyen que par l'accès à la propriété que débute l'ascension sociale de quelques agriculteurs.

III. SUR-FERMIERS, RÉGISSEURS ET FERMIERS GÉNÉRAUX

Le personnage du fermier général, prenant à ferme de façon globale un grand nombre d'exploitations, voire l'ensemble d'une seigneurie accompagnée de tous ses droits, n'est pas inconnu dans le Bas-Maine où "l'effacement des grands seigneurs"¹ a commencé bien avant le début du XIXe siècle. Mais l'utilisation de documents comme les comptabilités de propriétaires ou de fermiers, les inventaires d'agriculteurs, la fréquentation des registres du Contrôle des Actes, montrent que cette pratique qui consiste à mettre un ou plusieurs intermédiaires entre le propriétaire et l'exploitant, est loin de se limiter à quelques grosses unités seigneuriales et qu'elle est beaucoup plus répandue qu'il n'y paraît au premier abord. Les registres du Contrôle des Actes du Bureau de Laval ont fourni le terme qui désigne cette réalité : la sur-ferme. On ne peut en effet qu'être intrigué lorsque l'on voit des marchands, des notaires, des artisans urbains dont on imagine aisément qu'ils ne vont pas subitement devenir agriculteurs, prendre une métairie ou une closserie en bail à ferme. On trouve la solution quelques pages plus loin lorsque l'on voit le même personnage rétrocéder le même objet, en bail à moitié cette fois, à un véritable agriculteur². Alors que tous les baux à moitié constituent ce que S. Dontenwill appelle des "baux de mise en valeur", une partie des baux à ferme sont en fait des "baux de gestion"³. Le phénomène ayant été observé, il restait à tenter d'en donner une vision quantitative.

1. Propriétaires et sur-fermiers

L'échantillon des 5 500 baux relevés dans les registres du Contrôle a été à nouveau sollicité. Toutes les fiches n'étaient pas utilisables pour étudier cette question. Indépendamment des cas, plutôt rares, pour lesquels il était indiqué qu'il s'agissait d'une sur-ferme, deux méthodes ont été utilisées. La première a consisté à regarder si la profession du preneur était compatible avec

1. M. Denis, *Les royalistes...* op. cit. p. 27.

2. Le phénomène est beaucoup plus difficilement décelable à partir des seules minutes notariales, car il est fréquent que les deux baux ne soient pas passés chez le même notaire.

3. S. Dontenwill, "Les baux à mi-fruits en Roannais...", art. cit. pp. 185 et suiv., met cette réalité en lumière en comparant les caractéristiques des baux à moitié et celles des baux à ferme. Les montants des baux à moitié sont très groupés alors que ceux des baux à ferme sont très dispersés ; le groupe des fermiers se caractérise par son hétérogénéité socioprofessionnelle, tandis que celui des métayers est très homogène : tous sont agriculteurs.

l'exercice du métier d'agriculteur. Pour ce faire, a été dressée la liste de toutes les professions désignant des individus susceptibles d'être agriculteurs, c'est à dire tous ceux qui prenaient par ailleurs des baux à moitié. La confrontation de deux listes, celles des professions prenant en bail à moitié, et celle des professions prenant en bail a ferme, fait apparaître, avec cependant un certain pourcentage d'incertitude, ceux qui sont vraisemblablement sur-fermiers. Cette première méthode n'a permis de travailler que sur le petit nombre des fiches pour lesquelles on connaissait la profession du preneur. Une seconde méthode, plus grossière, a été utilisée dans certains cas pour élargir l'échantillon : elle a consisté à considérer que lorsque le preneur était très éloigné¹ géographiquement du bien affermé, il n'allait pas l'exploiter lui-même, mais qu'il allait le sous louer. Les résultats obtenus de cette façon sont beaucoup plus incertains.

Sur les 1 195 baux relevés entre 1781 et 1785 pour le bureau de Contrôle de Laval, seuls ceux qui ont été enregistrés entre août 1781 et avril 1784, comportaient assez souvent (361 sur 665, soit un peu plus de une fois sur deux) la profession du preneur. L'échantillon de base pour cette recherche a donc été ramené à 134 baux à moitié et 227 baux à ferme. Cet échantillon, bien que réduit, a l'avantage d'être représentatif de l'échantillon de base (40 % de baux à moitié et 60 % de baux à ferme pour cette période) puisqu'il se compose de 37 % de baux à moitié et de 63 % de baux à ferme. Ont été considérés comme exploitants directs : tous les laboureurs, closiers, colons, métayers, bien que l'étude des inventaires d'agriculteurs ait montré qu'un petit pourcentage d'entre eux, en voie d'ascension sociale, pouvaient être sur-fermiers, les domestiques, journaliers et artisans du textile, les meuniers car, du fait que leur activité s'apparente plus à un service qu'à une véritable production, les moulins sont toujours exploités en bail à ferme. Par contre, les marchands, les artisans (le cas de closiers-artisans est rare dans la région de Laval), les négociants, les médecins et chirurgiens, les hommes de loi, les "sieurs", les "demoiselles"... ont été considérés systématiquement comme des sur-fermiers. On établit ainsi que sur les 227 baux à ferme étudiés, 99 soit 43,6 %, sont en fait des sur-fermes. Compte tenu des réserves faites, ce chiffre doit être considéré comme un minimum².

1. On a considéré comme "très éloigné" celui qui résidait dans une paroisse non limitrophe de celle où était situé le bien faisant l'objet du bail.

2. Le phénomène n'est pas limité aux régions où le bail à moitié est important. D. Grégoire (*Contribution à l'étude du revenu agricole...* op. cit. pp. 140-148) a étudié le statut social des preneurs des baux passés par le Chapitre St-Julien et l'abbaye St-Vincent du Mans : sur un total de 609 hommes fermiers, 338 peuvent être considérés comme agriculteurs (laboureurs, bordagers, vigneron, journaliers), le reste (45 %) est constitué d'hommes de loi (19 cas), de marchands (177) et de divers artisans (14 cas).

108. ÉVALUATION DES SUR-FERMES DANS LA RÉGION DE LAVAL (1781-84).

Echantillon : 660 baux relevés dans le Contrôle des Actes du bureau de Laval de 1781 à 1784, soit 274 baux à moitié (profession connue pour 134 cas) et 386 baux à ferme (profession connue pour 227 cas).

	Baux à moitié (134)	Baux à ferme (227)	Évaluation des sur-fermes
Laboureur	126	96	EXPLOITANTS DIRECTS AGRICULTEURS : 109 soit 48 %
Closier, colon, métayer	3	6	
Domestique		1	
Journalier	2	1	
Meuniers		5	
Tissier, compagnon tissier	3	19	EXPLOITANTS DIRECTS ? ARTISANS TEXTILES : 19 soit 8,40 %
Tailleur d'habits		1	SUR-FERMES AUTRES ARTISANS : 12 soit 5,30 %
Potier en terre		1	
Chaussurier		1	
Cordonnier		1	
Vitrier		1	
Merronier		1	
Charron		4	
Voiturier		2	
Marchand		43	SUR-FERMES MARCHANDS : 58 soit 25,50 %
Md tissier		9	
Md tanneur		1	
Tanneur		1	
Md meunier		1	
Md perruquier		1	
Md épicier		1	
Md teinturier		1	
Aubergiste		1	
Médecin, chirurgien		2	SUR-FERMES. DIVERS : 29 soit 12,80 %
Négociant		3	
Avocat, procureur, notaire		4	
Curé		2	
Seur, Demoiselle, "société"		17	

Il a été établi précédemment que, dans la région de Laval, entre 1781 et 1785, 40 % des baux passés étaient à moitié et 60 % à ferme. Pour savoir de quelle façon la terre est finalement mise en valeur, il faut retirer de l'ensemble des baux à ferme les 43,6% qui sont en fait des sur-fermes¹. On trouve ainsi que ce sont 54 % des exploitations qui sont tenues en bail à moitié et 46 % en bail à ferme dans cette région².

1. Pour la période 1781-85, l'échantillon total se composait de 490 baux à moitié et de 705 baux à ferme. Si l'on retire de ce dernier chiffre les 43 % de sur-fermes (303 fiches), il reste 402 "vrais" baux à ferme en face des 490 baux à moitié. Ceci ramène à 54 % le pourcentage de terres en bail à moitié et à 46 % celui des terres en bail à ferme.

2. Le calcul réalisé pour obtenir ces chiffres est le suivant : un échantillon de 100 baux relevés dans le contrôle des actes est composé de 40 baux à moitié et de 60 baux à ferme. Sur ces 60 baux à ferme, 26 (soit 43,6 %) correspondent à des surfermes et ne sont donc pas des baux de mise en valeur mais des baux de gestion. Ceci ramène l'échantillon de baux de mise en valeur à 74 cas (40 baux à moitié et 34 baux à ferme) ce qui permet d'établir que 54 % des exploitations sont tenues en bail à moitié et 46 % en bail à ferme.

La méthode consistant à comparer le domicile du preneur et le lieu où se situe le bien pris à bail a été utilisée pour savoir quelles catégories sociales étaient à l'origine du plus grand nombre de sur-fermes.

109. PART DES SUR-FERMES DANS LES BAUX A FERME DES DIFFÉRENTES
CATÉGORIES SOCIALES.

Bureau de Contrôle de Laval, 1781-85.

	"Vrais" baux à ferme	Sur-fermes	% de sur- fermes
Fabriques et Communautés religieuses	31	32	51 %
Prêtres et autres ecclésiastiques	48	42	42 %
Nobles	44	15	25 %
Hommes de loi, médecins	21	3	12 %
Fermiers, "bourgeois", "sieurs"...	85	20	19 %
Marchands, marchands-artisans, négociants	70	13	16 %

On constate que les ecclésiastiques traitent à peu près également avec des sur-fermiers et avec des exploitants agricoles, mais que les autres groupes essaient de passer le plus grand pourcentage possible de leurs baux à ferme directement avec l'exploitant agricole. Les professions qui donnent par ailleurs beaucoup de baux à moitié (les marchands, les négociants, les hommes de loi...) sont celles qui sont les plus vigilantes avec leurs exploitations et avec leurs profits, évitant de multiplier les intermédiaires.

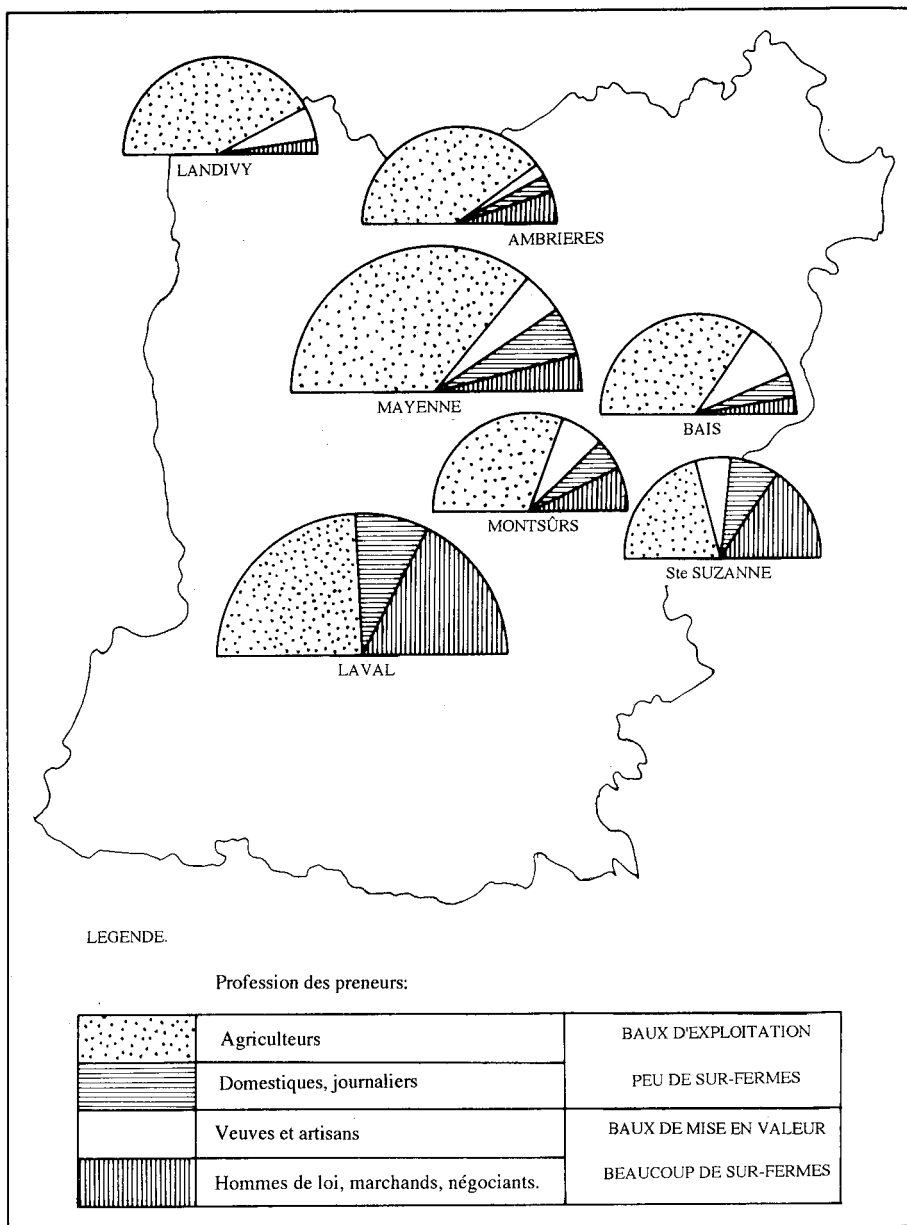
A l'extérieur de la région de Laval, dans les autres zones où une évaluation des sur-fermes est possible, il apparaît que le phénomène est beaucoup moins répandu :

- la région de Montsûrs (nord-est de Laval) en compte de 14 à 24 % selon que l'on y comprend ou non les artisans ;
- celle de Ste-Suzanne : de 15 à 20 % pour les exploitations entières et de 33 à 44 % pour les terres volantes qui sont très nombreuses dans cette région. Ces pièces isolées sont prises à bail pour 33 % d'entre elles par des marchands, des fermiers (= sur-fermiers), des notaires, qui très certainement les regroupent ou les rattachent à des exploitations avant de les sous-louer ;
- celle de Mayenne : de 8 à 17 % ;
- celle d'Ambrières : de 12 à 16 % ;
- celle de Landivy : 6 % (ce chiffre est peu sûr car l'échantillon est très peu étendu) ;
- celle de Bais de 5 à 13 %.

De même que le bail à moitié, le système des sur-fermes est lié à la région lavalloise plus qu'au phénomène urbain puisque Mayenne comme Ste-Suzanne ont des pourcentages bien inférieurs, sans que l'on sache si cela s'explique par la taille moindre de ces villes ou par quelques particularités de leur structure sociale.

CARTE N° 40.

BAUX DE MISE EN VALEUR ET BAUX D'EXPLOITATION.



La rentabilité de l'opération peut être calculée à partir de la comptabilité que Duchemin du Tertre a tenue pour la métairie de la Chopinière (Bonchamp) de 1747 à 1755¹. Cette métairie appartient au Chapitre St-Michel de Laval ; Duchemin la prend en bail à ferme en 1746 pour 340 livres par an, et la rétrocède immédiatement en bail à moitié à René de la Porte, dit Chopinière, qui l'exploitait déjà de cette manière depuis plusieurs années. Entre 1747 et 1754, la "part de maître" de Duchemin (céréales, bétail, produits divers) a été de 6 015 livres ; ses frais pendant la même période, compte non tenu du fermage qu'il verse chaque année en deux termes au Chapitre St-Michel, s'élèvent à 1 165 livres, ce qui lui laisse un profit de 4 850 livres (540 livres par an). C'est ce qu'il aurait retiré de cette exploitation s'il en avait été le propriétaire². Son fermage étant de 340 livres par an, c'est 200 livres en moyenne qui lui sont revenues chaque année. La "part de maître" est ainsi partagée entre le propriétaire (63 %) et le sur-fermier (37 %). On peut donc considérer que, pour qui sait gérer une exploitation agricole ou choisir un bon métayer, il apparaît relativement aisé de gagner ainsi 200 livres chaque année. En effet, dans cette affaire, le seul apport en capital fait par Duchemin a été de racheter la prise au propriétaire (1 000 livres environ) pour en charger le métayer. Sauf catastrophe - ce dont on a pu mesurer la rareté - il récupérera au minimum cette somme en fin de bail. On peut épiloguer longuement pour savoir si Duchemin aurait eu intérêt à acheter la métairie plutôt qu'à la louer³. La question est théorique, il faut plutôt considérer que ce phénomène de la sur-ferme est un excellent palliatif pour tous ceux qui n'achèteront pas d'exploitations soit parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de cet investissement, soit pour la raison plus simple qu'il n'y a que très peu de métairies à vendre. Ce phénomène largement répandu fait apparaître l'existence d'une catégorie, dont la présence n'est pas uniquement liée à la ville mais à la région lavalloise (les habitants de la ville elle-même n'ayant pas un comportement différent des habitants des paroisses voisines en ce qui concerne les modes de location de la terre) intermédiaire entre le propriétaire et l'exploitant agricole. Il est probable que, dans une zone où l'accès à la propriété foncière n'est pas aisé, ce phénomène des sur-fermiers peut évacuer une partie des tensions en multipliant le nombre des individus qui, d'une manière ou d'une autre, en la possédant, en la louant, en la cultivant, tirent profit de la terre. Ce système a, dans d'autres régions, été largement critiqué et dénoncé comme une des causes de la pauvreté rurale, puisque deux personnages au lieu d'un seul, le propriétaire et le sur-fermier, s'acharnent ainsi à retirer la rente foncière du profit du cultivateur. Il a

1. Fonds Duchemin, A.D.M. 72 J. Ces comptes ont été étudiés par M. Morineau, *Les faux semblants...* op. cit. pp. 233-174.

2. A la condition qu'il n'y fasse aucun investissement important (réparations aux bâtiments ou défrichement de parcelles). Or, on verra au chapitre suivant que, sur ses propres exploitations, il fait quantité d'investissements de cette nature, ce qui réduit son profit final.

3. M. Morineau, op. cit., imagine que Duchemin aurait pu acheter cette métairie pour 6 000 livres et que, compte tenu de l'amortissement de son capital, la question se discute de savoir s'il a intérêt à louer ou à acheter. Ceci ne dispense pas d'étudier le rôle social joué au XVIIIe par le phénomène des sur-fermes : Duchemin ne disposait vraisemblablement pas de ces 6 000 livres et la métairie n'était pas à vendre.

entraîné des protestations violentes. Dans le Bas-Maine, ces protestations n'apparaissent pas. Peut-être doit-on cela à l'"irénisme des bocages"¹ de l'Ouest de la France. Il est probable que la généralisation du bail à moitié explique en partie l'absence de protestations contre ce système dont partout ailleurs on souligne la dureté : en effet, quel que soit le nombre d'intermédiaires existant entre le propriétaire et l'exploitant, ce dernier, s'il est colon partiaire, fournira toujours le même pourcentage de sa récolte. A ce titre encore, le bail à moitié apparaît comme un élément de stabilité et de modération dans les relations sociales.

2. Fonctionnement des sur-fermes

Dans l'impôt de 1790, les collecteurs, qui devaient pour la première fois taxer séparément les revenus de la propriété et ceux de l'exploitation, ont eu quelques difficultés à appréhender le statut de fermier. Certaines paroisses les ont imposés à la cote d'exploitation seulement, comme les agriculteurs, artisans et journaliers (Changé, Le Genêt...), d'autres à la cote de propriété seulement (Courveillé, Entrammes...), d'autres encore ont choisi de taxer les fermiers résidant à la cote d'exploitation et les fermiers hors-tenant à la cote de propriété (Ahuillé, Bonchamp). Dans de nombreux cas l'ambiguïté de leur statut apparaît en ceci qu'ils ont l'une et l'autre cote : en général une grosse cote d'exploitation et une petite cote de propriété. Lorsque tous les fermiers d'une paroisse ont ces deux cotes² cela ne signifie certainement pas qu'ils sont tous en même temps fermiers et exploitants, mais que les collecteurs considèrent que les revenus qu'ils tirent de leur activité de fermier participent pour une part des revenus d'un propriétaire (ces revenus sont encore peu taxés en 1790 d'où la faiblesse de leur cote de propriété) et pour une autre des revenus de l'exploitant (plus lourdement taxés, d'où leur grosse cote d'exploitation). Les différentes paroisses ayant adopté à l'égard des fermiers des positions très différentes, il n'est pas possible de traiter globalement les informations recueillies. Sur les 31 paroisses étudiées : 8 n'annoncent aucun fermier, 15 en ont moins de 10³, 3 en ont 15⁴ et 5 en ont plus de 20. Les résultats concernant ces cinq dernières paroisses sont rassemblés dans le tableau de la page suivante.

A Maisoncelles, en 1790, le terme de fermier est devenu ambigu, l'exemple de cette paroisse ne pourra donc être retenu : les 18 fermiers résidants ne sont imposés qu'à la cote d'exploitation pour une somme importante, comparable à celle qui est demandée aux métayers ou aux closiers de la même paroisse. Il est probable que le terme de fermier ait pris ici son sens contemporain : le fermier est devenu celui qui paie un fermage sous la forme d'une somme fixe en argent, par opposition à celui qui a un bail à

1. E. Le Roy Ladurie, *Histoire de la France rurale*, op. cit. p. 583.

2. Arquenay : tous les fermiers ont une petite cote de propriété et une grosse cote d'exploitation.
3. Andouillé, Le Bignon, Courveillé, Entrammes, Forcé, Le Genêt, Launay-Villiers, Louvigné, Meslay, Parné sur Roc, St-Cénéry, St-Denis du Maine, St-Georges-le-Fiéchar, St-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette.

4. Argenté, Changé, Montjean.

moitié et qui livre donc chaque année, en nature, une partie de sa récolte.

110. STATUT DES FERMIERS DANS CINQ PAROISSES PROCHES DE LAVAL. 1790.

	Ahuillé	Arquenay	Bazougers	Bonchamp	Maisoncelles
Ensemble des fermiers (dont : résidents hors-tenant)	45 (30) (15)	36 (26) (10)	63 (46) (17)	22 (7) (15)	22 (18) (4)
Ensemble des exploitants agricoles..... (dont : métayers closiers)	172 (61) (111)	73 (35) (38)	113 (61) (52)	131 (56) (75)	46 (22) (24)

Dans la paroisse d'Ahuillé, le terme de fermier a par contre, sans doute possible, son sens d'intermédiaire entre le propriétaire et l'exploitant. Il y a 45 fermiers pour 172 exploitations agricoles (61 métairies et 111 closéries) ce qui signifie que même si chaque fermier ne gère qu'une seule exploitation, c'est une sur quatre qui est concernée par ce système du double bail. Sur les 45 fermiers, il est clairement indiqué pour 30 d'entre eux qu'ils sont en même temps exploitants dans la paroisse (20 sont closiers, 10 sont métayers) ; c'est donc 1 closier sur 5,5 et 1 métayer sur 6 qui ont ce double statut de fermier-exploitant. Le rôle ne permet pas dire s'ils sont fermiers d'une ou de plusieurs exploitations. Les 15 autres fermiers ne sont pas des agriculteurs de la paroisse : ce sont des hors-tenant qui ne sont imposés qu'à la cote de propriété. Six d'entre eux sont des Lavallois, les autres résident dans les paroisses voisines. Lorsqu'ils sont fermiers d'une ou deux exploitations au maximum, leur cote va de 2 à 6 livres ; un seul, le Sieur Chevalier de Laval a une cote de 30 livres qui le distingue nettement des autres et indique certainement qu'il gère un plus grand nombre d'exploitations.

A Arquenay, il y a 36 fermiers pour 73 exploitations agricoles, ce qui signifie qu'un agriculteur sur deux au moins ne dépend pas directement de son propriétaire. Les trois quarts de ces fermiers (26) résident dans la paroisse : leur cote de propriété (de quelques sols à 5 ou 6 livres) indique qu'ils ne gèrent qu'une ou deux exploitations. Ces fermiers sont également agriculteurs : ils ont en effet une cote d'exploitation comparable à celles des métayers ou des closiers de la paroisse. Pour eux, le qualificatif de fermier n'implique pas celui de Sieur qui est donné aux 10 autres fermiers extérieurs à la paroisse. Sur ces 10 fermiers résidents à Laval et dans les paroisses voisines, 2 sont fermiers de dîmes, 4 gèrent une seule exploitation, 3 sont fermiers de 2 ou 3 exploitations, un seul, le Sieur Hirbec de Maisoncelles, semble plus important puisqu'il est fermier d'une petite seigneurie : la Terre de la Vaugotière. La paroisse de Bazougers présente une situation analogue : il y a 63 fermiers pour 113 exploitations agricoles (61 métairies et 52 closéries) ; c'est donc ici au minimum plus d'une exploitation sur deux qui connaît ce mode de faire valoir à trois niveaux. Sur ces 63 fermiers, 46

résident dans la paroisse et ne gèrent qu'une ou deux exploitations : l'un est notaire, 4 sont "propriétaires", les autres sont des agriculteurs. Pour 5 d'entre eux, il est précisé qu'ils sont closiers, 2 sont métayers et 2 sont meuniers. Les 27 autres n'ont pas d'autre qualificatif que celui de fermier, mais leur cote d'exploitation indique qu'ils sont très vraisemblablement métayers ou closiers. Par contre les 17 qui ne résident pas dans la paroisse ont des fermes beaucoup plus importantes : 11 sont des paroisses voisines (Arquenay, La Bazouge, Nuillé, Soulgé, Argentré...); parmi eux, on trouve Le Sieur Gehard Maisonneuve de Meslay, fermier de rentes en grains, le Sieur Bruneau Vigonnière de Meslay, fermier de rentes en grains, le Sieur Bézier d'Avénières pour la terre de la Hune et la châtellenie de Bazougers, et le Sieur Collet-Bellangerie, également d'Avénières, pour une métairie. Quatre autres appartiennent à des familles assez connues de Laval : le Sieur Picquois, fermier de rentes en grains, le Sieur Segrétain fermier de la grosse métairie de Bois-Jousse, le Sieur Angot fermier de la métairie de la Petite Plaine et le Sieur Gontier fermier de la terre de la Cottellerie et de la métairie de la Paplonnière. La paroisse de Bonchamp enfin, quoique le nombre des fermiers y soit un peu moins important qu'à Ahuillé, Arquenay ou Bazougers (22 fermiers pour 131 exploitants), présente une situation analogue : sept des fermiers résident dans la paroisse et ont des cotes d'exploitation qui indiquent qu'ils sont en même temps closiers ou métayers, neuf appartiennent également à des familles assez riches de Laval (le Sieur Gontier boulanger, la veuve Guillois artiste-vétérinaire, le Sieur Lasnier, le Sieur Turcan, le Sieur Quéruau des Prés...), deux sont d'Avénières, un est de Meslay, un autre de Bazougers, les deux derniers sont de Forcé : on y retrouve le Sieur Géhard également fermier à Bazougers.

Les bases de cette approche de la catégorie des fermiers à travers les rôles de l'impôt de 1790 sont fragiles. Cependant, le fait que les quatre paroisses de Bonchamp, Bazougers, Arquenay et Ahuillé se soient distinguées par le nombre de leurs fermiers ne résulte évidemment pas seulement de l'application des collecteurs à rédiger le rôle. Ces paroisses présentent en effet des caractéristiques semblables : ce sont les paroisses riches de l'Est et du Sud-Est de Laval, celles où la densité des feux est faible, celles où les sols sont bons, où les exploitations sont les plus vastes et les métairies les plus nombreuses et enfin celles où la propriété des Lavallois est la plus importante. Il ressort des exemples analysés que les fermiers sont de deux origines : ou bien ce sont des Lavallois (bourgeois, marchands, négociants, hommes de loi...) ou des habitants, non agriculteurs, des bourgs voisins. Leur existence témoigne simplement d'un phénomène bien connu : l'emprise de la bourgeoisie locale sur la campagne. Ou bien ce sont des habitants de la paroisse : il s'agit alors presque toujours de métayers ou de closiers qui amorcent ainsi leur évolution sociale. On a effectivement remarqué que, tout particulièrement dans la région de Laval, peu d'agriculteurs sont propriétaires de leur exploitation. Le divorce est apparu total entre la richesse supposée de l'agriculteur telle qu'elle est représentée par la cote de taille, et la faculté qu'a le même agriculteur d'être propriétaire : les métayers ne

possèdent que très exceptionnellement leur exploitation, les closiers à peine plus souvent. En effet, pour un métayer, devenir propriétaire de son exploitation, semble impossible compte tenu du prix d'achat d'une belle métairie. Il pourrait par contre, s'il a quelques économies, acquérir une petite closserie : l'exploiter directement signifierait alors une baisse très importante de ses revenus. Pour un closier, acquérir même une petite closserie ne semble pas non plus réalisable. Par contre, pour l'un comme pour l'autre une mise de fonds de quelques centaines de livres par an permet de prendre à ferme une exploitation qu'ils gèrent assez facilement et sans risque compte tenu de leurs compétences en matière agricole. Les gains sont modestes mais assez sûrs. Par ce biais, ils peuvent espérer quitter progressivement le statut de travailleur du sol pour parvenir à celui de gestionnaire, moins enviable peut-être, mais visiblement plus facile à atteindre que celui de propriétaire. Le fermier apparaît donc, au propre comme au figuré, comme un intermédiaire entre l'exploitant et le propriétaire ; ce statut constitue pour les agriculteur les plus aisés un tremplin permettant l'évolution sociale.

Le domaine de Champfleury (Arquenay) offre l'exemple d'une mise en valeur composite, une partie des baux étant passée avec des sur-fermiers, l'autre directement avec des exploitants. Champfleury est une seigneurie, importante sur le plan foncier, qui a été érigée en châellenie en 1578 ; elle a été acquise en 1714 par René François de Farçy seigneur de Pontfarçy¹, puis possédée par le fils de celui-ci, Camille François Philippe de Farçy, Conseiller au Parlement de Bretagne à partir de 1731, exilé à Champfleury en 1764 lors de la suppression du Parlement². C'est à la suite de sa mort, survenue le 17 Septembre 1765, que ses biens ont fait l'objet d'un inventaire, puis d'une montrée³. Ils se composent du Château de Champfleury, de 14 métairies, de 7 closseries, de bois, d'un moulin et d'une maison, répartis sur les paroisses d'Arquenay, Meslay et Maisoncelles. Le château ainsi que les terres et prés qui l'entourent sont en faire-valoir direct. Pour le reste du domaine, les baux sont passés soit directement avec les exploitants, soit avec des sur-fermiers. Dans la moitié des cas, le seigneur de Pontfarçy a directement traité avec l'exploitant :

- deux métairies et deux closseries sont en bail à moitié. Sur ces quatre exploitations, il a fourni des bestiaux et des semences, pour la somme de 3 125 livres ;

- cinq métairies, une closserie, une maison et un moulin sont en bail à ferme direct (fermage total de 1 784 livres) ; le propriétaire a donné une prise sur quatre de ces exploitations pour la somme totale de 2 369 livres. Pour sept métairies, quatre closseries et un bois, le seigneur de Pontfarçy a traité avec des sur-fermiers. Ceux-ci sont au nombre de cinq :

1. Pontfarçy se situe dans le département actuel du Calvados.
 2. Dictionnaire de l'Abbé Angot, T. 1, pp. 514-515, article Champfleury. Id. T. 2, pp. 150-151, article Farçy. La description du château et des ses abords immédiats a été présentée dans la deuxième partie.
 3. Inventaire fait au château de Champfleury, 23 Octobre 1765, Minutes Le Tort, Laval, A.D.M. 3 E 9 / 320 ; Montrée du château de Champfleury et de ses dépendances, 1er août 1765, Minutes Le Tort, Laval, A.D.M. 3 E 9 / 321. C'est à partir de ces deux documents qu'a été menée l'étude ci-dessous.

- le Sieur Gougeon de la Thébaudière a cinq baux différents pour le bois de la Briguillerie et pour quatre métairies ; il doit un loyer total de 1 849 livres ;

- le Sieur Tessier du Clos a un bail global pour une métairie, une closserie et un pré (loyer de 420 livres) ;

- Michel Boutelou loue en même temps deux closseries et une métairie pour 645 livres ;

- René Chantepie, sieur du Plessis, a pris une métairie pour 320 livres ;

- Pierre Soutif, notaire, puis François Soutif, marchand, ont pris une métairie pour 320 livres.

Sur neuf de ces onze exploitations, le seigneur propriétaire a fourni des bestiaux et parfois des semences dont est chargé le sur-fermier : il est fondé globalement pour la somme de 6 202 livres dans ces différentes prises. Au total, le seigneur de Pontfarcy reçoit chaque année 5 268 livres de fermage, la moitié de la récolte de deux métairies et de deux closseries et quelques subsides demandés en volailles et bougies, l'ensemble devant avoisiner les 6 000 livres, soit la moitié du capital qu'il y a investi sous forme de bestiaux et semences (12 572 livres).

Cet exemple est particulièrement instructif : il montre à la fois tout l'intérêt et toutes les limites des baux à moitié, ainsi que les liens étroits qui existent entre ce type de mise en valeur et le système de la sur-ferme. Il semble que pour beaucoup de propriétaires, pour les marchands et la bourgeoisie urbaine, mais aussi pour tous les seigneurs résidants, le bail à moitié constitue le mode idéal de mise en valeur au niveau alimentaire, économique, social. Il leur assure la disposition d'une partie de la récolte, il leur permet de s'intéresser aux choix faits par leurs colons, il les amène à résider temporairement à la campagne. Mais les limites du système sont assez vite atteintes : elles sont à la fois d'ordre spatial et d'ordre temporel. Il faut en effet que l'exploitation ne soit pas trop éloignée du domicile du propriétaire pour qu'il soit possible d'y transporter la moitié de la récolte (les charrois demandés aux métayers ne doivent pas excéder une certaine distance sous peine d'épuiser inutilement les bovins dont la raison d'être sur l'exploitation est d'abord de fournir de la viande) et pour que ce dernier puisse y faire de fréquentes visites. Sébastien Berset, qui, dans la seconde moitié du siècle réside plus souvent au château d'Hautrives (Argentré) qu'à Laval, donne en bail à moitié toutes les métairies et même, à partir de 1775, la seule closserie de son domaine ; mais il a conservé le bail à ferme pour l'exploitation de la Coupelière¹ (La Bigottière), métairie éponyme de son aïeul, qui est située à une vingtaine de kilomètres de Laval. La seconde limite à l'utilisation du bail à moitié tient au nombre d'exploitations dont le propriétaire peut surveiller personnellement la gestion. Il semble qu'au delà de six à dix exploitations, il faille sous traiter ou utiliser des domestiques ou des régisseurs ce qui annihile la plus grande partie des satisfactions et de l'intérêt économique qu'il y a à utiliser ce type de mise en valeur. Le ramassage des produits ne semble ni

1. Bail du 31 novembre 1776 (400 livres par an), A.D.M. 3 E 30 / 92.

possible ni souhaitable au delà d'un trop grand nombre d'exploitations. Lorsque qu'un régisseur fait, au milieu du siècle, une estimation des revenus de la terre de Launay-Villiers, il termine ainsi : "on observe qu'on croit qu'on aurait peine à affermer à prix d'argent les métairies au prix qu'elles sont ci-dessus estimées, mais aussi qu'elles pourront rendre un peu plus à moitié, ainsi que c'est l'usage dans le pays de les affermer, mais que cette augmentation de profit se trouve consommée par deux domestiques qu'il est nécessaire d'avoir pour recueillir, soigner et vendre tous les grains, cidres, lins, fruits et bestiaux qui en proviennent à titre de moitié"¹.

C'est à ce moment qu'intervient le système de la sur-ferme. Le sur-fermier raisonne exactement comme le propriétaire dont il reproduit exactement le genre de vie : il lui faut un nombre d'exploitations qui n'excède pas ce qu'il peut raisonnablement surveiller en bail à moitié, sans quoi il devra lui-même recourir à la sur-ferme. Avec plusieurs degrés superposés, le profit du fermier n'est plus assuré puisque, à l'arrivée, ce ne sera pas plus de la moitié de la récolte que fournira le colon. C'est pourquoi d'assez grands domaines, comme celui de Champfleury qui comprend plus d'une vingtaine d'exploitations, sont partagés entre des exploitants directs et plusieurs sur-fermiers. Pour trois d'entre eux (les "sieurs" Gougeon de la Thébaudière, Tessier du Clos Massé et Chantepie du Plessis) il s'agit certainement de propriétaires puisqu'ils ont lié à leur nom de famille celui d'une terre ou d'une exploitation, ce n'est pas sûr pour Pierre Soutif, notaire, ni pour François Soutif, marchand, et c'est très peu probable pour Michel Boutelou dont le nom n'est accompagné d'aucun qualificatif et qui est probablement très proche, tant par les liens familiaux que par la profession, de René Boutelou qui exploite le domaine et la métairie de la Buffière. On trouve dans cet exemple trois catégories hiérarchisées de sur-fermiers : celui qui vient juste d'abandonner le travail de la terre et qui ne dispose encore que de son nom et de son prénom, celui qui exerce encore une profession de type "tertiaire" (notaire ou marchand), et enfin, celui qui ne se définit plus que par son statut de propriétaire. L'avantage du système est de multiplier le nombre de ceux qui calquent leur mode de vie sur celui des propriétaires de métairies ou même de seigneuries. Il n'est nullement contradictoire avec l'existence, dans certains cas, d'un bail à ferme général pour l'ensemble d'une seigneurie ou de l'utilisation d'un régisseur. Ces deux types de personnages participent également du mode de vie du propriétaire foncier ou du propriétaire de seigneurie. Il semble que, au moins au niveau du genre de vie, le statut de sur-fermier constitue le tremplin qui permet d'accéder au rang de propriétaire vivant de ses rentes foncières ou féodales.

Il en découle que rapporter à deux personnages - le propriétaire et l'exploitant, - les profits de la terre, et ramener à un antagonisme entre ces deux personnages l'un urbain, l'autre rural, les rapports sociaux serait donc donner une vision extrêmement réductrice de la société rurale et des circuits

1. Estimation de la Terre de Villiers, 1755. Chartrier de Launay-Villiers, A.D.M. 1 Mi 145 R 3-4. Le domaine de cette seigneurie se compose d'une quinzaine de métairies.

économiques dans les campagnes du Bas-Maine. On voit que dans la pratique les nuances sont nombreuses et les transitions progressives entre ces deux statuts. La rivalité entre urbains et ruraux pour l'achat de la terre¹, le statut précaire de celui qui n'est pas propriétaire², le rôle de parasites joués par les fermiers généraux, sont certainement des clés pour la compréhension globale de cette société, mais n'en décrivent pas tous les mécanismes et sous-estiment les possibilités de profit et peut-être aussi de satisfaction et de promotion sociale qui, à différents niveaux, existent pour quelques uns.

3. Les gestionnaires des domaines et des seigneuries

Le Marquisat de Lassay a été affermé en ferme générale jusqu'en 1748 ; "depuis ce temps, ne s'étant trouvé personne pour le prendre à ce titre, le Seigneur Marquis de Lassay a été obligé de l'affermé par parties"³ : le Sieur René François Thoumin, en tant que régisseur, a été chargé des fermages, des rentes et du prélèvement des droits féodaux, et la dame Cacquia de Mombourg, veuve du Sieur René du Tertre, ancien procureur du Roi au Grenier à Sel de Lassay, a perçu les droits de Halles et de Coutume en échange de 300 livres chaque année d'appointements⁴. Un inventaire de ses biens fait en juin 1759 révèle l'existence d'un petit patrimoine : elle possède en propre une petite terre à Septforgeres en Normandie, affermée 200 livres ; pendant la communauté avec le Sieur du Tertre, ont été acquises deux maisons à Lassay (elle occupe l'une et loue l'autre) ainsi que quelques rentes, dont le revenu est estimé à 208 livres ; elle percevait en outre les rentes qui proviennent des propres de son mari (534 livres pour trois lieux) et reçoit 300 livres du Seigneur de Lassay comme honoraires de la régie de la Halle et de la Coutume et 250 livres pour la régie du Bois Thibault. L'ensemble lui assure un revenu annuel de près de 1 500 livres⁵ et assez de poids pour qu'elle adresse en 1761 à Maître Jacob Pihery (?), Bourgeois de Paris, tuteur honoraire de Louis Léon Félicité de Brancas, héritier de Léon de Madaillan, marquis de Lassay, une lettre dans laquelle elle le remercie de l'attention qu'il prend de "placer" son fils ("je souhaite qu'il en profite et qu'il répare le temps qu'il a perdu pour tâcher de se faire un état, mais je n'oserais espérer que ce soit à Paris, il y serait mieux qu'à Lassay où souvent on ne pense qu'à se

1. Ch. Tilly, P. Bois, op. cit.

2. D. Sutherland, *Les chouans...* op. cit. p. 82 : "ce qui déterminait la sécurité d'une famille paysanne, c'était le fait qu'elle soit propriétaire de ses terres", p. 84 : "la survie du plus pauvre et la sécurité du plus nanti dépendaient alors de la taille de la propriété et du statut du paysan en tant que locataire ou propriétaire-occupant... Cette situation (la pauvreté) était encore pire pour les locataires. Moins d'un quart d'entre eux était à l'abri, alors que l'état de détresse des autres familles était difficilement concevable".

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 2 (22). Supplique adressée par Louis Léon Félicité de Brancas à la Cour des Aides.

4. Une contestation puis un procès sont survenus entre elle et les habitants de St-Fraimbault de Lassay qui, prétendant qu'elle est en réalité fermière de ces droits, qui constituent selon eux, "un objet au moins de 3 500 livres", l'imposent lourdement à la taille (400 livres). Ils ont perdu un premier procès en 1759 n'ayant pu prouver l'existence de contre-lettres que lui aurait données le Marquis de Lassay lui concédant la ferme et non la régie de ces droits. Ils réattaquent en 1764, car ils n'acceptent pas que la somme que rejette la veuve Cacquia retombe sur eux. C'est pour défendre cette dernière que le seigneur de Lassay s'adresse à la Cour des Aides.

5. Inventaire des biens de la Veuve Mombourg, 11 juin 1759, extrait des registres du Greffe du Présidial du Mans. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 2 (22).

marier et c'est pour misère") et elle le supplie de rappeler au Marquis de Lassay, que celui-ci lui a accordé jusqu'alors "l'honneur de sa protection"... ce dont elle a encore besoin, puisqu'elle termine sa lettre en écrivant qu'il lui est à nouveau réclamé 400 livres de taille et que par ailleurs, elle ne peut lui donner pour l'instant les 100 livres qu'elle lui doit¹. A partir du mois de juillet 1761, c'est Maître René Richard qui est régisseur de l'ensemble de la Terre de Lassay² ; il demeure au château d'où il passe tous les baux concernant toutes les terres, le greffe et le notariat, les fours, les prisons, les halles, le grenier à sel, les messageries³... qui composent le Marquisat de Lassay et où sa consommation en produits de luxe apparaît relativement impressionnante. Il s'y fait livrer une grande quantité de tissus variés, de vêtements, de chapeaux, de bas, de souliers pour lui-même pour "Madame" et pour "la petite demoiselle", ainsi que des savonnettes, de la poudre fine, des "médicaments", des friandises, pralines rouges, amandes grillées couvertes de sucre, gelée de pommes, abricots en quartiers, citronnat, huile d'olives ... qu'il fait acheter à la foire de Guibray⁴.

Lorsque le système de la ferme est choisi de préférence à celui de la régie, les conditions créées sont très semblables, surtout si le propriétaire, non résidant, abandonne au fermier l'usage de son château. C'est le cas à Ste-Suzanne⁵. En 1754, le Comte de Choiseul, seigneur engagiste de Ste-Suzanne, donne la baronnie en bail à ferme pour 3 933 livres par an⁶. Le preneur est le Sieur Michel Louis de la Mustière, contrôleur des actes des notaires et receveur des domaines du Roi. Il dispose, en plus des biens fonds, de tous les droits féodaux, y compris les droits de mutation à concurrence cependant de 300 livres par an, et il aura son logement au château, où le bailleur se réserve néanmoins un appartement. Peut-être est-ce dû au hasard ou à l'indigence de la documentation, mais il semble que ce soient les châteaux anciens et mal commodes qui sont habités par les fermiers, les officiers seigneuriaux ou les régisseurs : Richard à Lassay, Pichot à St-Ouen, de la Mustière à Ste-Suzanne. En 1730, la baronnie d'Entrammes (château et dépendances, 14 exploitations agricoles, four banal, moulins, droits seigneuriaux...) est affermée à un marchand, Jacques Paumard pour 8 500 livres ; celui-ci - on ne sait s'il réside dans le château - sous-loue toutes les exploitations agricoles⁷.

1. Lettre adressée par la Veuve Mombourg à Monsieur Pihery (?) demeurant à l'hôtel de Brancas, rue des Fossoyeurs, Faubourg St-Germain à Paris. Lassay 21 avril 1761. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 2 (22).

2. 16 avril 1764, bail du Grenier à Sel de Lassay passé par Me René Richard, procureur de Louis Léon Félicité de Brancas, Marquis de Lassay, en vertu d'une procuration faite devant les notaires du Châtelet de Paris le 20 juillet 1761. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 9 (54).

3. Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 9 (54 à 58).

4. Papiers personnels du Régisseur Richard, Chartrier de Lassay, A.D.M. 1 Mi 141 R 10 (66).

5. Au début du XVIII^e siècle, la Baronnie de Ste-Suzanne appartenait à Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, qui la tenait de sa mère, Catherine Fouquet de la Varenne. Sa petite fille, Anne-Marie de Champagne, a épousé en 1723, César Gabriel de Choiseul. En 1771, la baronnie est retournée à la Couronne et a fait partie de l'apanage du Comte de Provence. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 3, article Ste-Suzanne, p. 560.

6. Bail du 30 novembre 1754, minutes Coutelle de la Tremblais, Ste-Suzanne, A.D.M. 3 E 50 / 166.

7. J. Salbert. *La Mayenne...* op. cit. p. 225.

Si le fermier ou le régisseur ne réside pas dans le château, il mène cependant la vie du seigneur-proprétaire foncier, puis qu'il doit gérer à la fois le prélèvement de tout ou partie des droits féodaux et les baux des exploitations agricoles. L'intervention de ce personnage ne modifie pas considérablement la façon dont la terre est mise en valeur. On observe cette situation avec la seigneurie de la Feuillée (La Bigottière). En 1773-74, elle appartient à Marie des Nos, épouse de Joseph Jean Baptiste d'Aliney, comte d'Elva¹ qui résident "ordinairement en leur hôtel à Paris, rue St-Guillaume, paroisse St-Sulpice"², mais s'installent temporairement au château de la Feuillée³ pour y tenir leurs assises de fiefs⁴ et y passer une assez grande quantité d'actes de toutes sortes, baux à moitié ou à ferme, reconnaissances de prise, venditions, transactions, retraits féodaux... La seigneurie de la Feuillée est donc alors en gestion directe. A la mort de Marie des Nos, elle passe à sa soeur, Charlotte Suzanne des Nos, qui a épousé Paul Louis, duc de Beauvilliers. En 1782, cette dernière donne la seigneurie en bail à ferme pour 9 000 livres⁵ : le bail porte sur huit métairies, quatre closeries et trois moulins, il inclut "les cens, rentes tant en blé qu'avoine et argent tels qu'ils sont dus aux seigneurs de La Feuillée, de la Pihorais et d'Orange suivant le censif ou censitaire qui leur sera représenté au commencement de ce bail... lesquels en feront faire si bon leur semble à leurs frais le dépouillement" ; les preneurs n'auront aucun recours si les sujets et vassaux refusent de s'acquitter des cens et devoirs ou "prétendent ne les devoir au boisseau indiqué". Par contre, les propriétaires se réservent la partie la plus rémunératrice et la moins contraignante à percevoir des droits féodaux : les lods et ventes et rachats "et autres profits et hasards de fiefs". Ce bail général ne change absolument rien à la mise en valeur de la partie foncière de la seigneurie, les terres devant rester "ainsi que lesdites métairies et closeries sont tenues, à titre de colonies partiaires, et les moulins à titre de ferme". La conséquence la plus importante ce bail est que trois marchands de Laval (St-Vénérand), Charles Joseph Turcan, Jean Bodin et Pierre Moulard vont mener partiellement la vie du seigneur-proprétaire, percevant fermages, parts de récoltes, cens et devoirs, traitant avec les colons comme avec les sujets. Si cette situation est fréquemment celle d'hommes de loi, d'officiers ou de marchands, l'étude des inventaires après-décès avait montré que pour les agriculteurs, le système de la sur-ferme, voire celui de la ferme générale, pouvait être un moyen d'ascension sociale plus efficace et surtout plus accessible que l'accès à la propriété foncière. C'est certainement le cas de Julien Baguenier, laboureur de la paroisse de Brée, qui prend à ferme pour 950 livres par an et 19 livres de subsides, la terre et domaine de la Panetrie (Chammes)⁶. Il ne résidera pas au château de la Panetrie qui reste habité par le seigneur-proprétaire, Messire

1. Dictionnaire de l'Abbé Angot, T. 2, article Elva, p. 87, article Feuillée (la), p. 164.

2. Ils passent en 1773 et 1774 un assez grand nombre d'actes à Laval. Minutes Salmon, A.D.M., 3 E 30 / 92.

3. Ce château devait certainement alors être en assez mauvais état, puisqu'en 1809, selon l'Abbé Angot (*Dictionnaire...* T. 2, p. 163), il est rasé, étant dans un état de ruine irréparable.

4. Ms. Bibliothèque Municipale de Mayenne.

5. Bail du 8 mars 1782, Minutes Hayer fils, A.D.M. 3 E 9 / 329.

6. Bail du 25 août 1753, Minutes Coutelle de la Tremblais, Ste-Suzanne, A.D.M. 3 E 50 / 165.

François René le Doulx, mais à condition de s'acquitter de son fermage, de planter quelques arbres et de faire faire quelques journées de maçon ou de couvreur, de payer la moitié des rentes seigneuriales dues à la seigneurie de Ste Suzanne, et "d'entretenir les baux à ferme et à moitié que le bailleur avait consentis", il mènera la vie qui pourrait être celle d'un propriétaire foncier.

Objets compris dans le bail consenti à Julien	Mode de mise en valeur :
Baugenier :	
Le domaine de la Terre de la Panetrie.....	Exploité à moitié par André Janvier
Des terres prés et domaines.....	Mis en valeur par le preneur
La métairie de Thébert.....	Exploitée à moitié par Davoust
La métairie du Chable.....	Exploitée à moitié par Etienne le Vilain
Le grand moulin de Chammes.....	Affermé à Laurent Bodinier
La closerie de la Housserie.....	Exploitée à moitié par Guillaume Faguet
Une maison et jardin.....	Affermée à Etienne Heurtebise
La closerie du Bas-Bourg.....	Tenue à ferme par Louis le Guy
Une maison proche le château dont le bailleur ne se réserve que les deux chambres basses.	

Le détail du bail montre que le personnage reste agriculteur puisqu'il fait valoir personnellement certaines terres du domaine de la Panetrie. Mais il devient sur-fermier et a la responsabilité de récolter les fermages ou les parts de récoltes que doivent les colons et les fermiers : il dispose d'une closerie et de deux métairies en bail à moitié, une closerie, un moulin et une maison en fermage.

La généralisation du système des sur-fermes a socialement une double conséquence : faire que l'exploitant ait à traiter avec un propriétaire ou un fermier qui est proche de lui, et multiplier le nombre de ceux qui, propriétaires, sur-fermiers, fermiers généraux ou régisseurs participent à la satisfaction de recueillir les profits de la terre et de la seigneurie. De même que les conflits entre vassaux et seigneurs semblent minimes dans les seigneuries en ordre (l'exemple de celle de Tanquerel du Grand Breil en fournit une preuve a contrario), de même on peut penser que les rapports entre le colon et le propriétaire ou le fermier d'une exploitation bien gérée sont acceptables. Le fait que les grands propriétaires du Bas-Maine aient été absentéistes à la veille de la révolution¹ n'a peut-être pas de conséquences considérables sur les rapports sociaux puisqu'ils sont représentés par des régisseurs, des fermiers et que à l'arrivée, c'est avec un sur-fermier local que traitera l'exploitant.

1. M. Denis, *Les Royalistes...* op. cit. p. 32 : la plupart des familles de l'aristocratie qui abandonnent leur implantation mayennaise après la Restauration pratiquaient déjà l'absentéisme sous l'Ancien Régime (La Trémoille, Beaumont d'Autichamp, La Forêt d'Armaillé, d'Aumont, de Brancas...).

CHAPITRE IX. L'HOMMAGE ET LA MESURÉE

La simple métairie, la métairie-fief, la terre et seigneurie ont en commun d'offrir à leur propriétaire une implantation rurale, donc un mode de vie particulier. Si l'aspect foncier est pour celui-ci prépondérant, il ira à chaque récolte "faire la mesurée" avec son colon ; s'il est devenu seigneur de fief, il pourra tenir ses Assises, recevoir les obéissances de ses vassaux et sujets, et il devra "faire l'hommage" au seigneur dont il relève. C'est précisément le cas du lavallois Pierre Duchemin du Tertre¹ (1691-1755) qui fut marchand de toiles, fermier et administrateur de biens fonciers, propriétaire de quelques terres puis d'une petite seigneurie. Parce qu'il a beaucoup écrit et parce qu'une partie de ses registres (comptabilités agricoles, commerciales et domestiques) a été conservée par ses descendants, Pierre Duchemin nous est bien connu.

I. UN ÉCRIVAIN-COMPTABLE INFATIGABLE

1. Sa famille et sa fortune

Comme son aïeul, comme son père, comme ses oncles et comme un certain nombre de ses frères, Pierre Duchemin du Tertre fait le commerce des toiles². Il ne semble pas qu'il ait recueilli de l'héritage de son père la métairie du Tertre (Martigné), car lorsqu'il se marie en 1712, c'est essentiellement de l'argent, des toiles et des rentes qu'il possède (15 000 livres) ; son épouse apporte également de l'argent pour une somme équivalente³. Le 22 Avril 1718, il achète à sa mère, pour 12 000 livres, la seigneurie du Châtelier (Vaiges)⁴ et le 19 Octobre 1720, pour 8 700 livres, une maison rue de Paradis à Laval (St-Vénérand), dans le quartier des

1. Je remercie à nouveau ici J. Dloussky qui m'avait fourni les immenses tableaux généalogiques sans lesquels il est impossible de se repérer dans les multiples ramifications des nombreuses branches Duchemin, ceci bien avant la soutenance de sa propre thèse sur les activités de Jacques Hoisnard. J. Dloussky, *Jacques Hoisnard négociant ou le commerce des toiles à Laval au XVIIIe siècle*. Thèse, Rennes II, 1988. 436 + 77 p. J. Dloussky, *Vive la toile. Economie et société à Laval au XVIIIe siècle*. Ed. abrégée de la thèse, Mayenne, 1990, 232 p.

2. B. de Gauléjac, "Les Duchemin négociants à Laval", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, octobre-décembre 1973, pp. 55-61. Il existe aux Archives de Laval, un recueil de lettres de change lui ayant appartenu. Fonds Duchemin, 34 J.

3. Contrat le 31 Octobre 1712 devant Charles Heaulmé, Laval. E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1937, pp. 222-234 et 286-304. Information figurant p. 225.

4. La terre du Châtelier serait entrée dans la famille Gigault en 1630 (Prise à rente le 27 novembre 1630 par l'ancêtre d'Anne Gigault, Isaac Gigault Sieur de la Vallée. A.D.M. 1 Mi 146 R 30). Cette terre étant partiellement hommagée posa le double problème du partage inégalitaire et du paiement du franc-fief à ses propriétaires successifs. C'est probablement pour éviter d'avoir à en faire un partage aux deux tiers un tiers qu'Anne Gigault la vend en 1718 à son fils (Généalogies Duchemin, Archives de Vaucenay, A.D.M. 1 Mi 146 R 30, n° 9, Ascendants Anne Gigault, n° 18, Ascendants Pierre Gigault, n° 36, Ascendants Isaac Gigault).

marchands, où il demeurera jusqu'à la fin de ses jours. Cette maison se composait d'une salle d'entrée, d'une cuisine, d'une laverie, d'un magasin, d'un cellier et d'une cave voûtée et comportait à l'étage trois chambres surmontées de greniers. Elle comprenait également une boulangerie et une étude donnant sur une cour dans laquelle il y avait un puits commun avec la maison voisine, une écurie, un bûcher, et un petit jardin¹. Deux bilans faits par lui en 1719 et 1723 permettent de voir de quoi se compose sa fortune mobilière et immobilière au début de sa carrière².

111. POSSESSIONS DE PIERRE DUCHEMIN DU TERTRE EN 1719 ET 1723.

	ACTIF en 1719 : 58 224 livres soit 100 %		ACTIF en 1723 : 61 013 livres soit 100 %	
Toiles stockées "à la maison"	290 L	25 213	1 547 L	18 074
Toiles à blanchir	7 973 L	livres	9 397 L	livres soit
Toiles à Cadix, Nantes, St-Malo	13 275 L	soit	7 130 L	29,60 %
Toiles "sur un bateau"	3 675 L	43,30 %	0 L	
Billets, lettres de change, dettes actives	4 845 L	8,30 %	936 L	1,50 %
Rentes (principal et arrérages)	2 623 L	4,50 %	941 L	1,55 %
Valeur de la terre du Châtelier	20 000 L		20 000 L	
Arrérages de rentes féodales ou de profits fonciers	864 L	35,80 %	148 L	33,00 %
Valeur de sa maison Rue de Paradis	non acquise	à cette date	7 000 L	11,50 %
Mobilier, argenterie, provisions	4 475 L	7,70 %	7 000 L	11,50 %
Argent liquide en caisse	204 L	0,40 %	6 914 L	11,35 %

	PASSIF en 1719 : 8 061 livres soit 100 %		PASSIF en 1723 : 7 013 livres soit 100 %	
Dettes passives, billets	1 818 L	22,50 %	818 L	11,65 %
Rentes (principal et arrérages)	6 158 L	76,45 %	6 179 L	88,10 %
Dettes liées à la terre du Châtelier	66 L	0,80 %	16 L	0,25 %
Loyer de sa maison, cuisson du pain, gages d'une servante	19 L	0,25 %		

Texte figurant à la suite du premier bilan (1719) :

Le présent inventaire n'est grossi dans aucun des articles qui le composent et j'ai mis le tout avec autant d'équité et de justice qu'il m'a été possible à sa juste valeur quoique cependant j'ai toujours eu égard de mettre chaque chose plutôt au dessous de son prix qu'au dessus, ainsi je puis bien faire fond que je possède quitte et libre la somme de 50 190 livres ainsi qu'il est marqué cy haut.

J'ai eu en mariage suivant mon contrat la somme de 15 000 livres

1. E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", art. cit. La maison de la rue de Paradis (n° 17) a été démolie en 1721 selon E. Laurain (art. cit. p. 226). Selon un inventaire fait en 1755 (P. Chatizel, avril-mai 1755, A.D.M. 3 E 25 / 271), cette maison comprenait une salle, une cuisine, une boulangerie, un cabinet et trois chambres.

2. Archives du château de Vaucenay, A.D.M. 1 Mi 146 R 1-3.

J'ai eu avec mon épouse lors dudit mariage celle de 16 000 livres
 J'ai pris des demoiselles Balleur la somme de 2 000 livres à viage..... 2 000 livres
 Fait ensemble que j'ai reçu et touché la somme de33 000
 livres
 Ainsi je me trouve avoir gagné jusqu'à ce jour d'hui suivant mon présent inventaire,
 la somme de.....17 190
 livres
 Dieu soit loué et béni.

Le même texte est reproduit à la suite du second bilan, dressé en 1723 ; il conclut qu'il a alors gagné la somme de 21 000 livres depuis son mariage en 1712 : "sans les billets de banque qui ont passé, j'aurais beaucoup plus que je n'ai parce qu'ils m'ont causé une perte considérable, même que j'en ai encore trois montant ensemble à 70 livres que je ne compte comme rien du tout et que je regarde comme de nulle valeur". Si la prudence qu'il met à faire son commerce est à l'image de la méticulosité avec laquelle il fait ses comptes, Pierre Duchemin du Tertre semble à l'abri des mauvaises affaires. Il semble qu'il soit également à l'abri des gros bénéfices : 17 000 livres de gain pour la période 1712 et 1719 (un peu moins de 3 000 livres par an) et 4 000 entre 1719 et 1723 (1 000 livres par an). Or dans la période 1718-32, sa terre du Châtelier lui rapporte environ 1 300 livres par an¹. Le bénéfice de son commerce de toiles en constitue donc l'équivalent pour la période 1712-1719, mais fléchit au moment du Système. Dans sa fortune, la part des toiles a légèrement diminué en valeur comme en pourcentage (les toiles représentent 43 puis 29 % de son actif) ; en revanche, il a accru sa fortune mobilière (il a acquis sa maison de la rue de Paradis, ce qui porte l'ensemble terre du Châtelier + maison du Paradis à 27 000 livres) ainsi que son mobilier. En 1719, il estime posséder une valeur de 3 500 livres "en argenterie, montre, bagues et bijoux, et généralement toutes sortes de meubles meublant, hardes et linges à notre usage" et l'équivalent de 1 000 livres en grains qu'il lui reste à vendre (le bilan est fait en novembre), vin, cidres, fruits, bois "et généralement toutes autres sortes de provisions que j'ai dans ma maison". Le même poste représente 7 000 livres en 1723. Entre les deux bilans, l'ensemble composé par les propriétés (maison et terre), les meubles, les réserves et l'argenterie passe de 43,5 à 56 % du total.

L'inventaire fait au moment de son décès² ne permet pas de dresser le bilan de son négoce de toile. On sait qu'il l'a continué puisqu'il doit de l'argent à M. Favardière "pour le blanc" et que parmi ses papiers, figurent des livres de comptes. Mais il n'est pas fait d'inventaire de ses toiles, à vendre ou à blanchir. Il possède alors pour 5 168 livres de meubles dans sa maison de Laval, dont 1 439 livres d'argenterie (il attribuait en 1723, une valeur globale de 7 000 livres au poste meubles et provisions), ce qui montre qu'il n'a pas dû acquérir beaucoup d'objets pendant sa vie. Dans sa maison du Châtelier, les meubles représentent une valeur de 246 livres (une couette, un lit, une

1. Livre Journal de la terre du Châtelier, A.D.M. 34 J 5.

2. Minutes P. Chatizel, Laval, avril-mai 1755, 3 E 25 / 271.

paillasse, une armoire, un peu de linge et de vaisselle) ; à la Chopinière, exploitation qu'il tient en bail à ferme et rétrocède en bail à moitié et où il s'est aménagé la possibilité de passer une ou deux nuits, il a une table carrée, une table à tréteaux, huit chaises, un peu de vaisselle de faïence, une armoire, une couchette, un matelas et des chenets, le tout représentant la faible somme de 37 livres 10 sols. Ses possessions immobilières se sont modestement accrues ; il possède en plus de la maison du Paradis et de la terre du Châtelier (Vaiges) composée de trois métairies, la métairie et la closerie de la Baste (Changé) acquises en 1740 et dont il a réuni les terres, et la closerie de la Massilière (Montjean) prise à rente en 1741¹ ; il est également sur-fermier de la métairie de la Chopinière (Bonchamp) qui appartient au Chapitre St-Michel (St-Vénérand). Comme il fournit des prisées à ses métayers, il possède des bestiaux pour une valeur de 5 371 livres ; il a des grains à vendre (700 livres) et ses métayers lui doivent 150 livres. L'ensemble représente 6 210 livres, soit plus que l'ensemble de son mobilier. Duchemin du Tertre ne doit donc pas être classé parmi les grosses fortunes foncières ou mobilières de Laval ; il ne devait pas non plus faire partie des esprits les plus curieux. Selon E. Laurain, il possédait à la fin de sa vie assez peu de livres², sa bibliothèque personnelle n'étant composée que de quelques ouvrages de commerce, de théologie et de morale, ce qui est parfaitement en accord avec les préoccupations qui apparaissent dans ses "Notes Historiques"³.

2. Ses "Notes Historiques"

Une des caractéristiques de Pierre Duchemin est certainement l'application qu'il met à rédiger parallèlement plusieurs livres de comptes, ce qui devait finalement lui prendre une assez grande quantité de temps⁴. Le document qui figure dans le Fonds Couannier de la Bibliothèque Municipale de Laval sous la cote Ms 276 et sous le numéro d'inventaire 476 a d'abord été faussement attribué au frère de Pierre Duchemin du Tertre, Ambroise Duchemin de la Maisonneuve. Il porte actuellement le titre suivant, rédigé au XIX^e siècle : "Notes historiques par Ambroise Duchemin du Tertre, négociant mort en 1749", le nom "du Tertre" figurant sur une étiquette qui recouvre le nom de "Maisonneuve". Or on sait qu'Ambroise Duchemin Maisonneuve est mort en 1749 alors que son frère, Pierre Duchemin du Tertre, a vécu jusqu'en 1755. En fait les feuillets collationnés sous ce titre ont effectivement été rédigés par Pierre Duchemin du Tertre, mais ont été

1. Archives de Vaucenay. Généalogies Pierre Duchemin du Tertre. A.D.M. 1 Mi 146 R 31. Selon E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", art. cit. pp. 229, la métairie de la Bâte a été acquise le 7 décembre 1741 pour 2 000 livres comptant et une rente viagère de 500 livres, la closerie du même nom pour une rente de 10 livres. La Petite Massilière est prise à rente le 8 novembre 1741. Inventaire Chatizel, Laval, 4 avril 1755.

2. E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", art. cit. p. 227. Cette argenterie se compose d'un grelot, un sifflet, une tabatière et des boucles de ceinture ou de souliers, une aiguère et son pot, deux flambeaux, six gobelets, une écuelle à oreille, une gondole, trois salières, une cuillère potagère et de quelques couverts. Inventaire Chatizel, Laval, 4 Avril 1755.

3. Notes Historiques (1712-1738) et Mémoire de ma dépense (1728-36). Bibliothèque Municipale de Laval, Ms 276.

4. A la fin de sa vie, il occupa la charge d'administrateur et de receveur de l'Hôpital des Pauvres de Laval ce qui l'amène à suivre et la gestion et à rédiger des registres pour une quinzaine d'exploitations agricoles en bail à colonie partiaire.

faussement attribués à son frère, Maisonneuve, à partir du XIX^e siècle. L'erreur a été signalée pour la première fois par E. Laurain en 1937, ce qui explique probablement l'existence de l'étiquette recouvrant le nom de Maisonneuve ; cette erreur est due en partie à ce que Pierre Duchemin du Tertre fait allusion dans son texte à un "frère Du Tertre" : il s'agit de Joseph qui devint prêtre et qui, comme lui-même tirait son nom de la métairie du Tertre, propriété de leur père. Les indications fournies sur ses enfants et son épouse ne laissent aucun doute sur l'identification de l'auteur : Pierre Duchemin du Tertre, marchand de toiles lavallois, qui a vécu jusqu'en 1755. Il est assez probable que les deux parties qui composent actuellement ce document aient été rassemblées postérieurement à leur rédaction. La première, appelée "Notes historiques" par les archivistes du XIX^e siècle et "Livre de raison" par E. Laurain, couvre la période 1713 à 1738 ; elle se compose de 13 feuillets écrits recto-verso. Comme son oncle René Duchemin du Tertre¹, comme son frère Ambroise Duchemin Maisonneuve², et comme quelques autres Lavallois de son époque, Pierre Duchemin du Tertre y relate la naissance de ses enfants ainsi que quelques événements quotidiens ou extraordinaires de son époque et quelques faits marquants de l'histoire de la ville de Laval : la venue de l'évêque en 1713, celle du duc de la Trémoille en 1730, les processions faites pour mettre fin à la pluie ou à la sécheresse... Malgré le caractère parfois laconique de l'exposé, ces pages permettent une présentation du personnage. La seconde partie, intitulée par Duchemin "Suite du mémoire de ma dépense" est composée de 22 feuillets, soit 43 pages écrites, sur lesquelles sont notées les dépenses faites dans la maison de Laval.

Trois préoccupations imbriquées apparaissent essentielles dans les 26 pages qui constituent les "Notes Historiques" : les méfaits météorologiques (sécheresse de l'hiver ou du printemps limitant la pousse du fourrage, pluie de l'été ou du début de l'automne entravant la récolte du foin ou des grains), les prières publiques et les processions destinées à obtenir du beau temps, l'état des récoltes et le prix des grains. Sur les 46 mentions diverses que l'on rencontre dans ce journal, 27 ont une connotation religieuse, 12 au moins concernent le climat.

Sept enfants sont nés dans la maison de la rue de Paradis, en 1713, 1714, 1716, 1718, 1721, 1723 et 1727. Sept fois, Pierre Duchemin a noté l'événement de manière rigoureusement identique : "du 25 août, à 10 heures du matin, mon épouse a accouché d'un garçon que mon oncle Duchemin l'aîné a baptisé le même jour à 3 heures. Le parrain est M. du Moulin, l'avocat, avec ma mère et l'ont nommé Pierre-Louis". Deux fois, en 1716 et en 1723, le décès est noté presque immédiatement. Le 1^{er} septembre 1716, une fille est née et a été baptisée, "le 6^e du mois de septembre, le closier des Guettes en Argentré, chez qui nous avons mis en nourrice notre enfant ci-dessus, est venu nous dire qu'elle était morte le matin dudit jour 6 septembre, a quoi je

1. E. Moreau, "Registre de Me Duchemin" in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1895, pp. 239 et 1896, pp. 13-30 et 253-271.
2. A.D.M. 1 Mi 146 R 16. Livre de raison de Ambroise Duchemin Maisonneuve.

lui ai répondu qu'il priaît M. le prieur d'Argentré de l'ensépulcher comme on a l'habitude de faire à des enfants de pareil âge. Il a rendu le paquet qu'on lui avait mis en mains". Le texte est identique en 1723 lorsque naît et meurt une seconde fille. Les quatre autres décès mentionnés par Duchemin se situent dans la famille de son épouse : en 1727 "ma belle-soeur du Moulin", en 1728 "mon beau-frère le Long du Genétay", en 1730 "ma belle-soeur du Genétay" et en 1733 "ma nièce du Moulin-Leclerc". Il consacre pour cette seule occasion quelques lignes à l'événement, sans doute à cause des conditions exceptionnelles de ce décès : "Le 19 juillet 1733 ma nièce du Moulin Leclerc est décédée à la terre de Beauvais en Changé appartenant à M. des Valettes-Lévêque, président au siège royal, où elle était en compagnie nombreuse de sa famille, de M. le Doyen de St-Tugal et autres de distinction, où étant sa soeur cadette, maniant son fusil à deux coups, a eu le malheur de la tuer par un coup imprévu dans la salle où était toute la compagnie, et a reçu les deux coups du même fusil chargé à balles dans le bas du ventre, après lequel elle n'a vécu que sept heures de temps, pendant lequel, heureusement, elle a reçu tous les sacrements avec un plein jugement et est décédée en bonne chrétienne, et aussi tous les bons sentiments imaginables".

112. ANALYSE DES DIFFERENTES MENTIONS RELEVÉES DANS LE TEXTE DE

P. DUCHEMIN DU TERTRE (1712-1738).

(Le nombre de mentions de chaque sorte figure dans la première colonne du tableau).

13	Événements familiaux : 7 naissances (ses enfants) et 6 décès
5	Famille royale
1	La venue du duc de la Trémoille en 1730
4	Visites de l'évêque pour des ordinations et des confirmations
5	Missions et Jubilés
9	Prières et processions liées aux conditions climatiques
7	Etat des récoltes, prix des grains
2	Faits divers : le feu dans une maison de St-Vénérand en novembre 1727, l'exécution de Begeon de Villemainseul en mars 1732.

Les événements extérieurs à la ville qui sont évoqués par Duchemin concernent la famille royale. Des feux de joie ont été allumés à Laval le 6 janvier 1715 pour célébrer la ratification du Traité d'Utrecht¹, le 25 août 1721 pour la convalescence du roi, le 14 février 1725 pour son mariage, et le 14 septembre 1727 pour la naissance de deux princesses. Et enfin, "dans ce mois de novembre 1728, conformément au mandement de Monseigneur l'évêque du Mans, on a solennisé en toutes les églises les Quarante heures pour la santé de Sa Majesté qui a eu depuis peu de jours la petite vérole, dont, grâce à Dieu, il est bien reconvalescent".

1. Duchemin note l'événement avec très peu de précision : "Du 6 janvier 1715, on a fait en cette ville de Laval, des feux de joie de la paix générale, qui a été faite et publiée à Paris le..." Ni le nom ni la date de cette paix ne sont indiqués dans le manuscrit.

113. RELEVÉ DES MENTIONS CLIMATICO-RELIGIEUSES DANS LE JOURNAL DE DUCHEMIN (1712-1738)

1713 PLUIE	Début des pluies le 27 juillet. Fin des pluies le 14 août.	Processions à Paris, à Laval et dans toutes les autres villes.	14 août : le blé vaut de 75 sols à 4 livres. 26 août : le blé vaut de 45 à 55 sols.
1716 SEC	Sécheresse pendant tout le printemps.	Avril-mai : 3 semaines de prières publiques. 17 mai : procession à Avénières à partir des paroisses de St-Vénérand, l'Huisserie et Bonchamp.	Le fourrage manque plus que le grain : "la vie des hommes est plus assurée que celle des bestiaux".
1721		11 septembre : début des prières publiques pour demander le beau temps.	
1725 PLUIE	Pluies continuelles depuis le début du mois de juin. Orage et grêle le 21 août. Pluies en septembre.	Prières et processions depuis le mois de juin. Déplacement des paroisses de la Trinité, St-Vénérand, Avénières, Louverné, l'Huisserie. Processions des Cordeliers et des Jacobins. Reprise des processions le 29 août.	La municipalité de Laval fait acheter des grains dans le Forez ; il sont vendus au peuple à 65 sols le boisseau à partir du 30 juin. Foin emporté par l'eau à la Maisonneuve, bâtiments du Tertre endommagés.
1731 SEC	Hiver extraordinairement sec depuis la Toussaint 1730.	8 avril : début des prières publiques, 15 avril : début des processions.	Beaucoup d'incendies causés en campagne par la sécheresse 25 avril : seigle à 30 et 38 sols
1735 PLUIE	Tempête et inondation en janvier. 9 juillet : orage et grêle.	Début des prières le 28 juillet. Processions les dimanches suivants.	Arbres abattus dans les campagnes. Vitreaux des églises endommagés. Le blé est passé de 18-20 sols à 24-26 sols.
1737 PLUIE	Pluies pendant l'été, jusqu'au 18 août. Reprise des pluies le 29 août. Pluie pendant septembre et octobre (inondation des prés des lavanderies).	Début des prières publiques le 4 août ; processions faites par les différentes paroisses. Reprise des prières. "Le jeudi 31 octobre, on a discontinué les prières, voyant le temps s'embellir".	Récolte impossible à ramasser, foin abîmé par l'eau. Récolte du carabin.

Si l'on considère le nombre de lignes consacrées, l'importance des détails et la mention (très rare) de sa satisfaction personnelle, ce sont les événements religieux qui sont les plus importants dans le journal de Duchemin. Les visites de l'évêque (1712, 1713, 1718 et 1730), la tenue de

Chapitre des Jacobins à Laval en 1715, les missions de 1715 et 1738, les jubilés de 1722 et 1727 font l'objet de paragraphes assez développés. Moins toutefois que l'évocation des prières et des processions dont le but est de faire revenir le beau temps. La seule mention du prix des grains qui ne soit pas liée aux conditions climatiques concerne l'année 1720 et est liée aux difficultés monétaires de cette période : " En cette année 1720, les grains ont valu jusques à savoir le blé 72 sols, le froment 4 livres, l'avoine 40 sols, le carabin 50 sols et l'orge 70 sols. Cela a duré longtemps par rapport au remuement de l'argent, car il était des grains suffisamment".

L'état de la fortune mobilière et immobilière de Pierre Duchemin du Tertre a révélé un marchand de toiles d'envergure certainement assez limitée dont le patrimoine ne s'est que peu accru entre l'époque de son mariage et celle de sa mort. Il a acquis dès le début de sa carrière une petite terre, utilisant pour ce faire une partie du pécule apporté au mariage par lui même et son épouse. On ne sait pas ensuite comment évoluèrent ses affaires, mais on sait que lorsqu'il meurt en 1755, son patrimoine foncier ne s'est accru que de deux métairies d'une valeur très moyenne. Les Notes Historiques montrent un personnage qui n'écrit pas toujours une langue parfaitement correcte, et dont les préoccupations semblent assez peu variées. S'il consacre tant de lignes aux cérémonies religieuses¹, c'est qu'il en espère personnellement de bonnes récoltes et le salut : "1722. En cette année, le 23e février, le jubilé a commencé en cette ville, qui a duré deux semaines et a été accordé par Notre Saint Père le Pape. Je l'ai gagné si Dieu m'en a fait la grâce, et ai fait une confession générale". Lors de la mission de 1728, il note qu'il n'y a que : "les Capucins missionnaires qui aient les pouvoirs pour faire gagner les indulgences de la mission, avec les quatre curés de St-Vénérand, Avénières, St-Tugal et la Trinité, et non aucun autre prêtre, ce qui empêcha bien du monde de gagner ces indulgences".

Lorsqu'il évoque les récoltes c'est également de son seul point de vue de petit propriétaire qui craint une récolte trop maigre². On ne lit dans ces pages aucune trace d'un quelconque intérêt qu'il prendrait à l'administration de la ville : il relate de façon assez confuse la venue du duc en 1730 et l'affaire de la mairie de Laval, et lorsqu'en 1725, les autorités municipales ont fait acheter des grains dans la région lyonnaise avec de l'argent avancé par les différents marchands et négociants, il consacre moins de lignes aux raisons de cet achat qu'aux petits profits qu'ont pu en retirer tous ceux qui, comme lui, avaient dû avancer l'argent : "chacun a été bien remboursé de ses avances, et comme il y a eu quelques profits, on en a fait bien réparer l'église et le surplus a été distribué, savoir le mauvais grain qui s'était endommagé autour des bateaux à un chacun des intéressés qui avaient fourni l'argent pour l'achat des grains... Les poches où ils étaient, qui ont été achetées à Lyon, se sont

1. J. M. Richard, in *La vie privée...* op. cit. note la grande religiosité des Lavallois aux XVIIe et XVIIIe siècles.

2. Sa marge de manoeuvre dans ce domaine n'est pas suffisante pour qu'il se réjouisse d'une augmentation des prix lors d'une récolte déficitaire. Pour lui, les années de gros revenus sont celles où les récoltes sont abondantes et non celles où les prix sont les plus hauts.

trouvées presque toutes endommagées, soit par rompure ou pourriture, et néanmoins ont été partagées aussi entre tous les intéressés, et chacun en a eu depuis 20 jusqu'à 40 selon son intérêt".

Ce journal s'avère donc être celui d'un marchand-proprétaire très ordinaire dont la richesse est moyenne et les préoccupations limitées. A ce titre, l'étude du "Mémoire" de sa dépense est intéressante pour caractériser le genre de vie de ces membres de la bourgeoisie lavalloise qui, sans abandonner la marchandise, possèdent et afferment quelques biens fonciers, et sont seigneurs d'un petit fief.

II. UN LAVALLOIS TRÈS ORDINAIRE

1. Le "Mémoire" : un "document du quotidien"

L'ordre des feuillets du document n'est certainement pas celui dans lequel ils furent rédigés, la reliure qui en a été faite postérieurement y ayant introduit un peu de désordre¹ ; d'autre part, le début du texte manque et il y est fait plusieurs fois allusion à un "autre nouveau livre journal" pour les paiements postérieurs à 1735. Les dépenses les plus anciennes se rapportent à l'année 1722, mais ce n'est réellement qu'à partir de 1729 que les indications sont nombreuses pour chaque année. Le registre (22 feuillets reliés à la suite du livre de raison précédemment étudié) n'est tenu de façon ni très rigoureuse ni très suivie ; 18 pages sont consacrées à des comptes spéciaux (paiement de rentes, des impôts, comptes avec des servantes, location d'un banc dans l'église de St-Vénérand, honoraires versés au curé de Vaiges pour la messe due à cause de la terre du Châtelier...) présentés sous la forme de récapitulatifs portant sur une période de deux à six ans². Les 25 autres pages concernent les dépenses quotidiennes de sa maison lavalloise. Par ses préoccupations de propriétaire foncier, par le mode d'écriture de son journal, Pierre Duchemin n'est pas sans rappeler le Sire de Gouberville. Dans les deux cas, il s'agit d'un "document sur le quotidien"³ ; mais alors que celui de Gouberville est "le journal d'un solitaire"⁴, celui de Duchemin est celui de toute une famille. Il n'y a que 200 mentions de dates entre 1728 et 1738 soit 10 par an en moyenne : Duchemin, à la différence de Gouberville, ne prend pas la plume chaque jour car, chez lui, ce sont les comptes et non les petits faits de la vie quotidienne qui forment l'armature du document ; l'information "domestique et privée"⁵ ne peut donc qu'être déduite de ce texte dans lequel la

1. Le feuillet 14 (page 28 recto et 29 verso) qui concerne les années 1728 et 1729 a été mal placé (entre 1733 et 1734), il doit être ramené au début du registre entre le feuillet 1 et le feuillet 2 pour conserver un ordre chronologique satisfaisant.

2. Sans qu'il soit possible de faire la part du désordre dû à l'auteur ou à ses descendants.

3. M. Foisil, *Le Sire de Gouberville*. Préface de P. Chaunu, Alençon, 1981, 287 p. Citation p. 17.

4. Id. p. 23.

5. Id. p. 17. "Si l'information "comptes" est l'armature du Journal... en réalité l'information "domestique et privée" selon le mot de Montaigne y tient une place prééminente par sa richesse,

quasi-totalité des phrases commencent par "payé" ou "acheté", plus rarement par "levé" s'il s'agit de sel pris au grenier ou de tissu qui lui était réservé, parfois par "donné" s'il s'agit de mentionner un objet acquis pour l'un de ses fils ou pour quelqu'un à qui il souhaitait faire un présent. Les trois mentions "m'a fourni", "m'a fait acheter" ou "ai remboursé" indiquent un achat lointain qui a été effectué par l'intermédiaire d'un fournisseur habituel ou d'un ami.

Le Mémoire est essentiellement l'oeuvre d'un comptable besogneux et résulte de l'habitude du marchand de séparer les dépenses et les recettes (une seule fois y est porté, par erreur sans doute, le montant d'une rente dont il est bénéficiaire) : il ne couvre pas tous les aspects de la vie de son auteur qui tient parallèlement quantité d'autres registres de comptes. Le caractère le plus marquant qui s'en dégage est l'esprit d'économie. Duchemin souhaite toujours calculer le prix de revient des choses qu'il a acquises en tenant compte des frais qu'il a dû engager pour se les procurer. Le 1er janvier 1730, il rapporte avoir fait acheter au Mans "12 écrannes de cartes à 6 sols pièce". Le coût réel de l'opération a été en fait plus important : "ce que j'ai donné au garçon qui les a apportées" et la "bouette qu'il a faite acheter pour les apporter fait qu'elles me reviennent à 8 sols 3 deniers pièce" ; Duchemin est cependant content de l'opération qui se conclut ainsi : "il est vrai que la boîte me reste". De toute affaire, il fait le bilan et souligne les aspects satisfaisants, et ce n'est qu'à la suite d'achats qu'il considère comme de bonnes affaires, qu'il exprime quelques sentiments. Périodiquement, il fait livrer du bois dans le bûcher de sa maison, rue de Paradis. L'opération est longue et onéreuse à cause du transport. En juin 1733, le travail achevé, il contemple ses réserves avec satisfaction : "les dix-huit charretées de gros bois et les cents de fagots sont entrés dans les deux bûcheries et la place du tour en est encore vide. Il me reste encore bien deux charretées de gros bois de vieux". En février 1737, il a acheté "un demi-atelier" de bois pour une somme importante : 77 livres 10 sols. Vingt journées de travail ont été consacrées à le "relever, hacher, scier", à le charroyer, à le "rompre" et "arranger" dans le bûcher. Il justifie de l'utilité de ce travail et de cette dépense : "en 1731, le même temps y fut employé, le bois était bien commode ; il en était venu 13 charretées". Sa crainte semble toujours être de faire un achat inutile ou superflu. Le 19 septembre 1731, il mentionne l'acquisition à Laval d'un chaudron de cuivre pesant 9 livres et demie : il a donné pour cela à M. le Varvasseur la somme de 18 livres 16 sols et un vieux chaudron qui était au Châtelier. Il se justifie de cet acte qui pourrait apparaître comme une frivolité : "le vieux chaudron ne pouvait servir en aucune manière tant il était mauvais".

2. Structure de "ma dépense"

Ce document n'est pas sans défaut pour mener une étude quantitative des différents postes de dépense : les conditions de sa rédaction et surtout celles de sa conservation n'en garantissent pas l'exhaustivité. Certaines dépenses semblent manifestement avoir été oubliées certaines années (le

sa variété et son ampleur, et en cela il mérite le nom de journal".

barbier en 1736 et 1737), certaines rubriques s'interrompent sans raison (aucun achat de chaussures après 1731 alors qu'ils étaient réguliers auparavant). Les informations chiffrées sont donc à utiliser avec précaution, mais ceci n'enlève rien au document sur le plan qualitatif : il permet d'étudier les types d'achats effectués, les circuits d'approvisionnement, et même de façon indirecte certains comportements familiaux.

Le registre se compose d'un certain nombre de notations ponctuelles pour la période 1722-1728, d'un "compte ordinaire" pour 1728-38, et de quelques comptes particuliers qui prennent la forme de récapitulatifs portant sur plusieurs années. Les comptes particuliers concernent des rentes et fermages (une rente de 500 livres par an mentionnée à partir de 1732, des prés affermés 50 livres par an et exploités avec la terre du Châtelier, 20 livres par an pour une messe, 25 livres pour la location d'un banc dans l'église de St-Vénérand), les gages d'une servante (27 à 33 livres par an), les impôts royaux (160 livres par an en moyenne).

115. STRUCTURE DES DÉPENSES ORDINAIRES (1728-1738) DANS LE MÉMOIRE DE DUCHEMIN.

Tissus et vêtements.....	1 459 livres	22,65 %	HABILLEMENT 31,80 %
Perruques et chapeaux.....	407 livres	6,30 %	
Souliers.....	106 livres	1,65 %	
Gages du barbier.....	78 livres	1,20 %	MOBILIER-ARGENTERIE 25,35 %
Meubles et tissus d'ameublement	653 livres	10,15 %	
Argenterie.....	979 livres	15,20 %	
Bois de chauffage.....	518 livres	8,00 %	BOIS-VIN-SEL 30,45 %
Vin.....	1 206 livres	18,75 %	
Sel.....	238 livres	3,70 %	AUTRES POSTES 12,40 %
Dons et cadeaux.....	201 livres	3,10 %	
Divers.....	596 livres	9,30 %	
TOTAL.....	6 441 livres	100,00 %	

Avec près du tiers des dépenses ordinaires, l'habillement (vêtements, perruques et chapeaux) constitue le principal poste : chaque année, 150 livres en moyenne sont consacrées à la façon et à l'achat de tissus destinés à faire des "habits" pour lui-même, son épouse ou ses enfants. Entre 1729 et 1738, il a acquis 21 chapeaux et 16 perruques pour lui-même et ses trois fils (5 chapeaux et 4 perruques pour chacun). Une partie des chapeaux et des perruques est acquise à Paris d'où il se les fait rapporter. Le même compte est impossible à faire pour les souliers car, pour une raison inconnue, il arrête d'en mentionner l'achat à partir de 1731.

Le second poste en importance à l'intérieur des dépenses ordinaires est constitué par les objets de consommation : bois, vin et sel. Les 25 à 30 livres dépensées chaque année pour acquérir le sel "pour pot et salières" ou pour "grosses salaisons" ne sont pas classées par Duchemin avec les impôts, taille, capitation, accessoires, dixièmes... mais avec les dépenses courantes. Du vin

est acheté une ou deux fois chaque année à des cabaretiers et marchands lavallois ; la provenance n'en est pas indiquée. Ceci représente annuellement une dépense moyenne de 150 livres et un volume de 2,7 busses¹. Le bois constitue également une dépense importante, une soixantaine de livres en moyenne par an. Chaque année, il fait rentrer un cent de fagots, et tous les deux ou trois ans, il se fait livrer des bûches ou "bois d'atelier". A part le vin et le sel, aucun achat ne concerne la nourriture. Il est probable que ses métairies² lui en fournissent l'essentiel : des oeufs, des volailles et du beurre au titre des subsides, des grains, de la viande de porc. Mais il est étonnant que ne figure aucun achat de viande de veau ou de poisson³.

L'achat de biens durables - argenterie et mobilier - constitue le quart des dépenses ordinaires. Le mobilier n'entraîne pourtant pas de dépenses très importantes : des lits (charlits) pour ses enfants lorsqu'ils atteignent 10 ou 12 ans, une table, une armoire pour son étude et deux douzaines de chaises destinées à sa maison du Châtelier sont les seuls meubles acquis en une dizaine d'années, le tout ne dépassant guère une centaine de livres. L'investissement dans l'argenterie est un peu plus important (près d'une centaine de livres par an). Outre quelques boucles et boutons d'argent, il acquiert des couverts, des gobelets, une salière et deux pièces plus importantes : une aiguière pour 270 livres et deux flambeaux pour 188 livres en 1733. Ces pièces sont souvent achetées d'occasion, lors de ventes familiales ; Duchemin y fait alors graver ses initiales ou celles de ses fils.

Le dernier poste est composé des 127 livres payées aux Ursulines pour la pension de sa fille, des 15 livres versées en 1733 et 1734 pour empêcher que ses fils ne tirent à la milice, du prix d'objets assez hétéroclites (un fusil, une valise, des "bouettes de thé", un falot et une lanterne, des "landiers"... et surtout du matériel nécessaire à son métier de négociant : des rames de papier qu'il fait prendre à St-Malo), et enfin de l'argent donné. Duchemin donne chaque année, le jour de la St-Martin, 6 livres aux lavandiers de Duchemin de la Favardière chez qui il met ses toiles à blanchir, et 10 livres aux Pères Capucins.

Il est possible en combinant les comptes ordinaires et les comptes extraordinaires de composer les dépenses théoriques d'une année (compte non tenu du versement de rentes sur lesquelles le Mémoire n'est pas d'une assez grande clarté⁴). L'ensemble théorique ainsi composé fait un total de 867

1. Une busse est un fût de 228 litres. G. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 97.

2. Il ne possède alors que les trois métairies de la terre du Châtelier (Vaiges) ; celle de la Baste (Changé) et celle de la Petite Massilière (Bonchamp) ne sont acquises qu'en 1740. Il semble qu'il ne loue celle de la Chopinière (Bonchamp) qu'à partir de 1747.

3. Chacune des métairies qu'il gère ou possède lui apporte des subsides : un agneau à Pâques, un chevreau épisodiquement, une paire de "grands cochons" à l'entrée de l'hiver. Par ailleurs, il élève des carpes dans ce qu'il appelle assez pompeusement "les douves" du Châtelier. Ces produits suffiraient-ils à la consommation de sa famille ? Ceci est d'autant plus étonnant que lorsqu'il fait des "voyages" sur sa terre du Châtelier avec sa famille, il achète ces mêmes produits pour leur usage quotidien.

4. Selon l'inventaire de 1755 (P. Chatizel, Laval, A.D.M. 3 E 25 / 271), il doit une rente de 300 livres à Duchemin Maisonneuve.

livres, soit un peu moins que le profit qu'il tire en moyenne de ses trois métairies de Vaiges pendant la même période. Les dépenses de ce bourgeois lavallois se ramènent finalement à quatre postes essentiels : l'habillement (perruques, chapeaux et boucles d'argent pour lui et ses trois fils), la consommation (bois, sel et surtout vin), à un moindre niveau l'investissement durable dans le mobilier ou l'argenterie, les impôts royaux enfin.

116. DÉPENSES DE DUCHEMIN PENDANT UNE ANNÉE POUR SA MAISON
DE ST-VÉNÉRAND

Taille et capitation	160 livres	18,50 %
Tissus et vêtements	145 livres	
Perruques et chapeaux	40 livres	24,80 %
Souliers	20 livres	
Barbier	10 livres	
Bois	51 livres	
Vin	120 livres	22,40 %
Sel	23 livres	
Argenterie	98 livres	18,80 %
Mobilier et tissus d'ameublement	65 livres	
Gages d'une servante	30 livres	3,50 %
Banc dans l'église de St- Vénérand	25 livres	2,90 %
Dons en argent	20 livres	2,30 %
Divers	60 livres	6,90 %

Ces dépenses sont faites pour la plus grande partie à Laval : en totalité pour le vin et le bois, en majeure partie pour le mobilier, les tissus, l'argenterie, les perruques et les chapeaux. Mais un petit nombre d'objets proviennent de Paris, du Mans, de Nantes, de Rouen ou de St-Malo. Les objets acquis hors de Laval représentent environ 14 % des dépenses portées dans le compte ordinaire. Il s'agit essentiellement de quelques perruques, de tissus d'ameublement ou d'objets rares comme la "valise ou porte-manteau d'étoffe" que son beau-frère de Sumeraine lui rapporte de Paris. Parmi tous ces objets de provenance extérieure à Laval, seules les quelques pièces d'argenterie acquises au Mans l'ont été personnellement par Duchemin. On remarque là une pratique courante qui consiste à faire prendre des objets dans une ville éloignée soit par l'intermédiaire d'un ami ou d'un membre de la famille qui y réside temporairement¹, ou bien à se faire envoyer des objets par l'intermédiaire d'un fournisseur local.

3. Le "domestique et le privé" dans le Mémoire

Dans la maison de la rue de Paradis, Pierre Duchemin du Tertre vit avec son épouse, ses enfants (5 à partir du mois d'octobre 1728 lorsque le

1. J.M. Richard, "Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1913, pp. 389-404, note que le négociant Duchemin de Mottejean (l'acquéreur de la terre de Poligné) qui, à la fin du siècle passait chaque année plusieurs mois à Paris, était très apprécié de tous ses amis lavallois pour le compte desquels il faisait quantité de commissions : des harnais, des livres d'occasion, des boutons d'or, de petites brosses à nettoyer les dents...

closier de Mondon (Changé) lui ramène sa dernière fille qu'il a nourrie pendant 18 mois) et sa servante : ceci constitue le premier cercle familial. Le second cercle est constitué de ceux dont Duchemin parle de manière possessive mais qui vivent hors de son toit : ce sont exclusivement sa mère, certains de ses oncles, ses frères et soeurs ainsi que ceux de son épouse. A l'extérieur de ce second cercle, le possessif n'est plus jamais utilisé et le lien familial n'est jamais évoqué. Lorsque Duchemin du Tertre nomme ceux que les généalogies font apparaître comme ses cousins, Duchemin Favardière chez qui il fait blanchir ses toiles, Duchemin Gimbertière à qui il paie une rente en 1728 et Duchemin de la Roche à qui il achète du bois en 1733, il ne mentionne pas le moindre lien de parenté et ne les nomme pas différemment de tous les autres Lavallois qu'il a rencontrés pour ses affaires. Faire partie d'une immense famille n'était peut-être pas un phénomène que ressentait Duchemin du Tertre.

Dans les "Notes Historiques", les mentions familiales sont exclusivement liées aux baptêmes et aux décès. Sont cités les quatre prêtres les plus proches de Pierre Duchemin : ses deux oncles (René et Ambroise) et ses deux frères (Jacques du Châtelier et Joseph du Tertre). Les parrains et marraines de ses enfants sont toujours ses frères ou soeurs, ses beaux-frères ou ses belles-soeurs. On remarque qu'il appelle "ma soeur" sa belle-soeur Jeanne Périer, épouse de son frère Gabriel des Loges ; par contre, les soeurs et frères de son épouse de même que leurs conjoints, sont désignés parfois par monsieur, madame ou mademoiselle, parfois par le possessif accompagné de l'indication de parenté, "mon beau-frère" ou "ma belle-soeur". Les décès de ses beaux-frères ou belles-soeurs parrains ou marraines de ses enfants sont signalés, par contre celui de sa mère en 1733 n'est pas mentionné. Dans le Mémoire, le nombre des mentions liées à chaque personnage est commandé par l'importance des dépenses qu'il suscite au moins autant que la proximité familiale.

On remarque donc chez ce personnage qui apparaît sur les tableaux généalogiques entouré d'une immense famille¹, une conception plutôt restreinte de la famille proche désignée ici par l'usage du possessif. Dans le Mémoire, les mentions familiales les plus nombreuses concernent les trois fils (37 mentions sur 63, dont 32 pour les deux aînés). L'expression "mes deux fils", qui désigne les deux aînés, est la plus fréquente ; "Duchemin" semble désigner Ambroise, son second fils, et "Du Tertre", Pierre, son fils aîné. Ils ont respectivement 14 et 15 ans en 1728, 24 et 25 ans lorsque le Mémoire s'interrompt. Le troisième fils, qui n'a que 10 ans en 1728 et 20 ans lorsque le Mémoire prend fin, n'est cité que cinq fois ; son père l'appelle Gabriel lorsqu'il a 11 ans en 1729, puis "mon fils Gabriel Duchemin", et enfin, lorsqu'il atteint 18 ans "mon fils l'Abbé"². C'est essentiellement à l'occasion d'achats vestimentaires que Duchemin mentionne ses trois fils : le premier

1. J. Dloussky, *Jacques Hoisnard, négociant...* op. cit.

2. Plus tard dans le Livre Journal, il sera appelé "le prier" par Duchemin. Il est prieur de Parné, mais continue de résider chez son père dans la maison de la rue de Paradis. Dans l'inventaire de 1755, sa chambre est mentionnée.

achat de chapeau pour "mes trois fils" figure en avril 1729 ; ceux-ci ont alors 16, 15 et 11 ans. La même année, est achetée une perruque pour "Duchemin" qui a 15 ans. A partir d'octobre 1735, la formule n'est plus "acheté un chapeau (ou une perruque) pour du Tertre ou Duchemin", mais "payé une perruque que du Tertre s'est fait livrer" ou "remboursé une perruque, un chapeau à du Tertre ou Duchemin" ou bien "donné à du Tertre, ou Duchemin, pour payer au Sieur Richardière une perruque qu'il lui a fournie". Ceci témoigne certainement d'une plus grande autonomie des aînés qui ont alors 21 et 22 ans. Mais quand le Mémoire s'achève en 1728, Duchemin paie encore pour ses trois fils (22, 24 et 25 ans) le barbier (depuis 1733 "pour moi et mes fils"), les perruques, les habits et les chapeaux. Les dépenses sont un peu différentes pour les aînés qui vont devenir marchands et pour le plus jeune qui sera ecclésiastique. Pour les aînés, Duchemin acquiert, comme pour lui et avec la même périodicité, des habits, des souliers, des chapeaux (castors ou demi-castors), des perruques, des cannes, des boucles et boutons d'argent, des couverts ou des gobelets en argent qu'il fait graver à leurs initiales. Pour son troisième fils, il achète quelques objets (surplis, livres...) lors de la vente des biens de son oncle qui était prêtre. Ce troisième fils semble par ailleurs disposer de revenus personnels : en 1734, Duchemin note que l'orfèvre Du Tertre Plaischard lui a livré un gobelet d'argent coûtant 28 livres 10 sols "pour tout quoi il a payé de ses deniers et réserves". Le même jour, son père lui achète une paire de boutons d'argent et un chapeau.

117. LES MENTIONS FAMILIALES DANS LE MÉMOIRE DE DUCHEMIN.

PREMIER NIVEAU : L'ÉPOUSE ET LES ENFANTS (49 MENTIONS), LA SERVANTE (5 MENTIONS).

(usage du prénom, du nom ou du possessif avec indication de la parenté)

Mon épouse : 9 cas.

Mes fils : 13 cas. Mes trois fils : 1 cas.

Duchemin : 10 cas (son second fils)

Du Tertre : 8 cas (=son fils aîné)

Gabriel : 2 cas. Mon fils Gabriel Duchemin : 1 cas. Mon fils l'abbé : 2 cas.

Ma fille : 1 cas. Renote (=Renée) : 1 cas. Mes deux filles : 1 cas.

Sa fille Renée Duchemin : 1 cas (Duchemin se place par rapport à son épouse).

Notre servante (1 cas). Sa servante (2 cas). Mes servantes (2 cas).

SECOND NIVEAU : SA MÈRE ET SES FRÈRES (5 MENTIONS).

(usage systématique du possessif et indication de la parenté)

Ma mère : 1 cas.

Mon oncle Duchemin : 1 cas.

Mon frère des Loges : 1 cas. Mon frère Maisonneuve : 1 cas. Mon frère Du Tertre : 1 cas.

TROISIÈME NIVEAU : LES BELLES-SOEURS ET LES NIÈCES (4 MENTIONS).

(madame ou mademoiselle, parfois accompagné du possessif et du lien de parenté)

Monsieur et Madame du Genétay, ma belle-soeur : 1 cas.

Madame du Moulin Leclerc, ma belle-soeur : 1 cas.

Mes deux nièces : 2 cas.

118. GÉNÉALOGIE PIERRE DUCHEMIN DU TERTRE.

Les mentions en italique sont celles que Duchemin du Tertre utilise dans les Notes Historiques.

1. Descendance d'Ambroise Duchemin Gimbertière et de Renée Bidault (mariage en 1640)					
Jacques D. de Boismorin Marchand (1)	Jean D. de Bléré Marchand	Pierre D. de la Hennerie Marchand	Ambroise D. Sieur du Frêne Prêtre <i>Mon oncle D. le Jeune.</i>	René D. du Tertre Prêtre <i>Mon oncle D. l'aîné.</i>	Gabriel D. du Tertre + (1683) Anne Gigault Ma mère

(1) Curateur des enfants d'Anne Gigault à la suite du décès de G. Duchemin du Tertre en 1705.

2 A. Descendance de Gabriel Duchemin du Tertre (1649-1705) et d'Anne Gigault (1654?-1733)					
1 sœur DUCHEMIN Renée-Marie <i>Ma sœur Duchemin</i>	1 frère DES LOGES Gabriel + Jeanne Perrier <i>Mon père des Loges Maison des Loges</i>	1 frère MAISONNEUVE Ambroise Négociant <i>Mon frère Maisonneuve</i>	1 frère CHATELIER Jacques Prêtre <i>Mon frère du Châtelier</i>	1 frère DU TERTRE Joseph Prêtre <i>Mon frère du Tertre</i>	Pierre D. du TERTRE + (1712) Renée Leclerc

2 B. Descendance de Jean-Baptiste Leclerc, Sieur du Moulin et de Françoise Bertrand.

Renée Leclerc + (1712) Pierre Duchemin du Tertre (1691-1755)	Françoise Leclerc + J-Bapt. Le Long du Genétay qui meurt en 1728 (1). <i>"ma belle-sœur du Genétay" ou "Melle du Genétay"</i>	François Leclerc, sieur du Moulin, avocat + Anne Frin qui meurt en 1727 (2). <i>"ma belle soeur Dumoulin- Leclerc"</i>	Marguerite Leclerc + Jean Courte de Sumeraines <i>"ma belle-sœur de Sumeraines"</i>
---	---	--	--

(1) Frère de Gilles Michel Le Long de la renardière, juge de police et maire perpétuel de Laval.

(2) Ont une fille, Anne Leclerc qui meurt en 1733 (*Ma nièce du Moulin-Leclerc*)

3. Descendance de Pierre D. du Tertre et de Renée Leclerc			
	Baptisé par	Patrain	Maraine
1. Pierre-Louis 25 août 1713	<i>Mon oncle D. l'aîné Ambroise D.</i>	<i>Mr. Dumoulin l'avocat Frs Leclerc, sieur du Moulin</i>	<i>Ma mère Anne Gigault</i>
2. François ou Ambroise 26 oct. 1714	<i>Mon frère du Tertre Joseph D.</i>	<i>Mon frère Maisonneuve Ambroise D. Maisonneuve</i>	<i>Mademoiselle du Genétay Françoise Leclerc ep. de J.Bapt. Le Long du Genétay</i>
3. Renée-Anne 6 nov. 1716 (meurt le 18)	<i>Mon frère du Châtelier Jacques D.</i>	<i>Mr. de Sumeraines Jean Courte</i>	<i>Ma sœur Duchemin. Anne D., fille de Frs Leclerc et de J.Bapt. Le Long du Genétay</i>
4. Gabriel 19 oct. 1718	<i>Mon frère du Châtelier Jacques D.</i>	<i>Mon frère des Loges Gabriel D. des Loges</i>	<i>Melle Dumoulin, fille Anne Leclerc</i>
5. Renée 25 oct. 1721	<i>Mon frère du Tertre Joseph D.</i>	<i>Mr. Le Long du Genétay</i>	<i>Ma sœur des Loges Jeanne Périer, épouse de Gabriel D. des Loges (?)</i>
6. Marguerite 1er sep. 1723 (meurt le 6)	<i>Mon frère du Tertre Joseph D.</i>	<i>Mon fils Pierre Duchemin</i>	<i>Ma belle-sœur de Sumeraine Marguerite Leclerc</i>
7. Anne-Ambroise 22 mai 1727	<i>Mon oncle Duchemin le jeune</i>	<i>Mon fils Duchemin</i>	<i>Ma belle-sœur Dumoulin- Leclerc, procureuse du roi Anne Frin, épouse de Frs Leclerc, sieur du Moulin.</i>

Sources :

Archives de Vaucenay, généalogies Duchemin, A.D.M. 1 Mi 146 R 30.

J. Dloussky, *Jacques Hoisnard négociant ou le commerce des toiles à Laval au XVIII^e siècle*. Thèse 1988.

E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", in *B.C.H.A.M.* année 1937 pp. 222-234 et pp. 286-304.

Son épouse est citée neuf fois directement dans le Mémoire, jamais par son prénom, mais toujours sous la forme possessive "mon épouse". Une seule fois apparaît la mention "mon épouse et moi", lorsqu'il s'agit de prendre à rente un banc dans l'église de St-Vénérand en 1722. Elle apparaît pour l'achat de tissus destinés à faire des vêtements ("Au mois d'octobre (1733), mon épouse a levé chez Monsieur de la Maisonneuve 9 aunes de drap à 15 livres 5 sols et 15 aunes de drap pour doublure à 24 sols"), pour l'achat de chapeaux ; c'est elle qui, en 1737, lorsque "sa fille" a 16 ans, la mène "pensionnaire chez les Ursulines de cette ville", ce qui lui coûte 127 livres. Cinq fois elle apparaît dans ses rapports avec "sa servante", dont le choix semble lui revenir (29 décembre 1732 : "Mon épouse a alloué Marguerite Timon pour sa servante, à laquelle elle s'est engagée de lui payer chaque année la somme de 27 livres", 28 octobre 1733 : "Mon épouse a alloué Marie Morin pour sa servante..."), et c'est elle qui lui verse ses gages en argent et en toiles (27 octobre 1733 : "Mon épouse a compté avec Marguerite Timon sa servante..."). Les filles sont beaucoup moins souvent citées que les garçons, peut-être parce qu'elles sont plus jeunes (Renée est née en 1721 et Anne-Ambroise en 1727) pendant l'époque où Duchemin tient son Mémoire. La première apparaît en 1729 sous le diminutif de "Renote" pour l'achat de chaussures, puis pour celui d'un charlit lorsqu'elle a neuf ans, et enfin lorsqu'elle va en pension chez les Ursulines. La seconde n'est pas évoquée autrement que lorsqu'est noté l'achat d'habits pour "mes filles".

III. UN MARCHAND DEVENU SEIGNEUR DE FIEF

De 1718 à 1733 et de 1746 à 1754 Duchemin a tenu un "Livre journal" dans lequel il a noté ses dépenses de propriétaire de la terre du Châtelier¹. Ces notes ne doivent pas être confondues avec les registres où Duchemin inscrit le revenu de ses métairies (sa "part de maître" et ses comptes avec les colons) ni avec celui où il note ses dépenses familiales. Il s'agit ici d'un registre où figurent les frais liés à l'entretien des trois métairies et de sa maison seigneuriale du Châtelier ainsi que les frais de "voyages" effectués par Duchemin, sa famille et ses amis lorsqu'il séjourne sur cette petite seigneurie. Si l'on en juge par les travaux effectués ensuite, il est probable que la terre du Châtelier était en assez mauvais état lorsque Duchemin l'a rachetée pour 12 000 livres à sa mère en 1717. Il y investit des sommes assez importantes entre 1718 et 1734, alors que, pendant la même période, il ne semble pas

1. A.D.M. 34 J 5. Le premier cahier est intitulé "Livre journal pour ce qui regarde la terre du Châtelier en *Vage* (Vaiges) de laquelle j'entre en jouissance de la Toussaint 1717" ; il se poursuit jusqu'en 1733. Il est constitué actuellement de 31 pages reliées et de 15 feuillets qui ont été découpés et distraits du cahier. Le registre et les feuillets détachés se trouvent dans deux liasses différentes du fonds 34 J (27 liasses en tout, non inventoriées). Le second registre a été intitulé par Duchemin "Livre journal pour ce qui regarde ma terre du Châtelier en *Vages*". Il est certain qu'un registre semblable existait pour la période 1734-1745, mais il n'a été retrouvé dans aucun des différents fonds Duchemin des Archives, ni à la Bibliothèque municipale dans le fonds Couannier. Un document du Chartrier de Villiers (A.D.M. 242 J 14) permet partiellement d'y suppléer : "Mémoire de ce que m'a produit chaque année ma terre du Châtelier et qui ne sont (sic) que la suite d'un autre registre commencé en 1718 et fini en 1732". Il fournit pour chaque année de 1733 à 1743 le coût total des frais engagés sur cette terre.

avoir fait faire la moindre réparation dans sa maison de la rue de Paradis. A Laval, il acquiert des tentures et des tissus d'ameublement, à Vaiges, il installe une résidence secondaire dont le mobilier reste sommaire. L'essentiel de sa "dépense" sert à faire réparer ou reconstruire les bâtiments de ses trois exploitations agricoles, défricher et cultiver des parcelles improductives, planter des chênes et des arbres fruitiers, empoissonner ses douves. Ces deux registres permettent d'étudier les points suivants : le coût de l'entretien de trois métairies et d'une petite maison seigneuriale, le nombre de journées de salaire distribuées par une métairie, l'activité d'un propriétaire foncier entrepreneur de travaux, la place de l'exploitation agricole et de la seigneurie dans le mode de vie et les loisirs de la bourgeoisie lavalloise.

1. Les dépenses du propriétaire

Les sommes dépensées par Duchemin figurent dans le "Livre Journal" pour les périodes 1718-1733 et 1746-1754, elles ont été calculées à partir du "Mémoire de ce que m'a produit ma terre du Châtelier" pour la période 1733-1743¹. Pour les 34 années considérées, la dépense moyenne s'établit à 357 livres par an. On sait par le Mémoire et par les comptes des différentes exploitations que, pour la période 1718-1743 (absence d'informations ensuite), le profit annuel que Duchemin tire de sa seigneurie ("part de maître provenant des trois métairies + droits seigneuriaux), après déduction de tous ses frais d'exploitation, s'établit en moyenne à 1 030 livres. Il investit donc chaque année dans l'entretien de sa terre ou l'amélioration de sa maison de campagne près du quart des revenus de sa terre². L'investissement annuel n'est pas régulier, mais est gonflé par des travaux exceptionnels à certains moments ; il est de 320 livres par an en 1718-25, 229 livres en 1726-33, 640 livres en 1734-43, 158 livres en 1746-54. L'importance des sommes consacrées à l'entretien de la terre ou des bâtiments n'est pas proportionnelle au rapport de celle-ci et Duchemin ne renonce pas à être déficitaire les années où il entreprend les travaux les plus onéreux (1724, mais surtout 1734 et 1736). Ceci montre qu'il ne conçoit pas sa seigneurie uniquement comme un instrument de profit à court terme mais que l'entretien et la mise en valeur de sa terre constituent également pour lui un motif de satisfaction.

A une période d'installation (1718-22), succèdent quelques années où Duchemin entreprend des travaux importants (1723-24 et 1734-36) : c'est la période des réparations. La troisième période correspond à la fin de la vie de Duchemin (il meurt en 1755, âgé de 64 ans) : c'est celle où il profite de sa condition de seigneur-propriétaire foncier ; ses dépenses deviennent moins importantes mais surtout changent de destination : il s'agit beaucoup de ses frais de séjour (il fait sur sa terre des "voyages" avec sa famille et ses amis) et beaucoup moins d'entretien de la terre ou des bâtiments.

Pendant les deux premières périodes, près de la moitié des dépenses

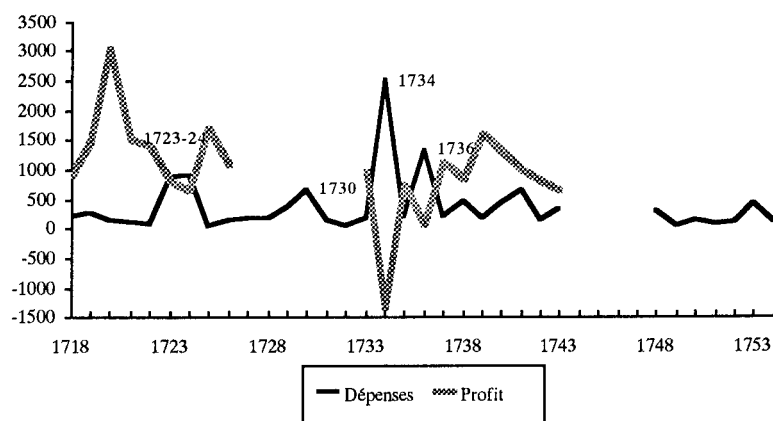
1. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 14.

2. Les 1 030 livres constituent son profit, déduction faite de ses frais de propriétaire. Son revenu est donc en moyenne de 1 030 livres + 357 livres, soit près de 1 400 livres.

sont consacrées aux réparations faites aux bâtiments, par contre, pendant la dernière période, ce sont les "voyages" qui absorbent près de la moitié d'une dépense globale qui a diminué. Les frais liés aux travaux agricoles de défrichement ou d'amélioration des terres semblent plus importants pour la dernière période, exprimés en pourcentages, mais en valeur absolue, ils constituent une dépense régulière de 25 à 30 livres par an en moyenne.

119. DÉPENSES DE DUCHEMIN SUR LA TERRE DU CHATELIER,
ÉVOLUTION ANNUELLE. 1718-43 ET 1746-54.

Ordonnée exprimée en livres.



120. DÉPENSES DE DUCHEMIN SUR LA TERRE DU CHATELIER.
VENTILATION PAR POSTES. 1718-33 ET 1746-54.

	1718-33 VALEUR	1718-33 %	1746-54 VALEUR	1746-54 %
Réparations aux bâtiments (achat et charroi des matériaux, rétribution des ouvriers)	2 234	48,75 %	410	35,60 %
Travaux agricoles courants ou exceptionnels, achat ou réparations du matériel, objets donnés aux métayers	418	9,10 %	201	17,45 %
Achats d'objets personnels ou de matériel domestique pour la maison du Châtelier	210	4,60 %		
Sommes dépensées lors des "voyages"	616	13,45 %	506	43,95 %
"Affaires du fief"	168	3,60 %	35	3,00 %
Impôts	680	14,80 %		
Divers	255	5,60 %		
TOTAL	4 581 livres	100 %	1 152 livres	100 %
MOYENNE ANNUELLE	286 livres		144 livres	

On remarque sur ce tableau que, pour une toute petite terre comme celle du Châtelier, la gestion du foncier est écrasante par rapport aux "affaires du fief" (l'investissement moyen est inférieur à 10 livres par an, bien que Duchemin ait fait tenir les Assises de son fief en 1719) ; à l'intérieur de l'investissement foncier, c'est l'entretien des bâtiments plus que celui de la terre qui est coûteux car la terre ne demande que de la main d'oeuvre tandis que les bâtiments exigent des matériaux qu'il faut transporter.

2. Les travaux du propriétaire

Si l'on laisse de côté pour le moment les activités du seigneur (premières Assises du fief en 1719) et les loisirs campagnards du Lavallois, le poste important qui apparaît dans les dépenses est celui qui concerne le propriétaire foncier responsable de l'entretien du fonds et des bâtiments de trois métairies, dont l'une comporte une maison de maître, et qui représente une centaine de livres en moyenne de 1718 à 1733, un peu moins en 1746-54. Il est regrettable qu'il n'existe pas de registre semblable pour la période 1733-1754. En effet, les gros travaux de réparation sur la métairie et la maison seigneuriale du Châtelier commencent à partir de 1730 et se poursuivent au moins jusqu'en 1734 ou 1735, puisqu'en 1734, Duchemin a noté dans son Mémoire récapitulatif¹ : "attendu que les dépenses et déboursés que j'ai fait dans ladite année pour et au sujet de ma terre du Châtelier suivant et ainsi qu'il paraît par mon journal se montent à la somme de 2492 livres 16 sols et que tous les revenus ne montent ensemble qu'à 1176 livres 2 sols ou environ, partant mes déboursés excèdent mes revenus de la somme de 1 316 livres 13 sols 9 deniers". De même en 1736, il note que son profit n'est que de 65 livres car il a fait refaire à neuf les étables à boeufs, à vaches, à brebis et la grange de l'Homelet "le tout menaçant de tomber en une ruine totale".

Les dépenses, qu'elles concernent la terre ou les bâtiments, correspondent soit à des travaux ordinaires d'entretien soit à des travaux extraordinaires de reconstruction ou de remise en culture. Pour la période 1718-33 (16 ans) l'ensemble des dépenses (réparations aux bâtiments, travaux agricoles) atteint 2 651 livres. Les travaux agricoles, occasionnels ou réguliers, ont une grande importance dans le Livre journal ; ils ne représentent pourtant dans cette période que moins de 10 % des dépenses de Duchemin : 20 à 25 livres en moyenne par an (peut-être 30 si l'on considère qu'une partie des dépenses qui sont classées avec les frais de "voyages" sont en fait le paiement de journées d'ouvriers). Sur les trois métairies, qui sont exploitées par des colons partiaires, les dépenses agricoles courantes du propriétaire consistent essentiellement à faire édifier ou réparer des haies², mettre des plants dans les pépinières puis planter les sauvageaux sur les haies et dans les vergers. Duchemin s'est réservé l'usage d'un jardin et d'un verger

1. Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 14.

2. L'entretien des haies existantes est mis dans les baux à la charge de l'exploitant ; mais la construction de nouvelles haies pour réorganiser le parcellaire de l'exploitation ou pour mettre de nouvelles parcelles en culture est à la charge du propriétaire.

et il acquiert quelques instruments (pelle, hache, scie...) qui ne sont pas destinés aux métayers. Il fait tailler ses arbres et sa vigne (1719) par son jardinier et il fait plusieurs fois mettre des "choux de pome" dans son jardin ainsi que des pois, des asperges et des oignons. Les travaux agricoles extraordinaires ont consisté à curer les douves de la maison de maître en 1719 pour en recueillir le limon et l'épandre sur les terres, à défricher une "brosse" en 1720 et un taillis en 1728. En octobre 1719, douze ouvriers ont curé les douves pendant environ une semaine (soixante quatorze journées de travail), ce qui a coûté 40 livres à Duchemin : "ils en ont tiré environ de 300 charretées... l'on doit en espérer un bon produit car tout ce qui en a été tiré est fort bon".

Duchemin n'a pas demandé au métayer de contribuer à la dépense, mais : "seulement de charroyer la boue sur le grand pré et ailleurs où besoin sera ou on le jugera à propos pour le bien et l'avantage de tous ensemble ; je regarde qu'il lui en coûtera encore bien pour la charroyer, l'étendre, émotter et trier et tirer les pierres de dessus le pré, usure d'apied et grand nombre de journées. Eu égard à tout cela, c'est pourquoi je ne lui en ai rien demandé et en ai fait toute la dépense entière. Il m'a témoigné en être bien reconnaissant et avec bonne volonté d'en bien user pour nous procurer le profit à l'un et à l'autre dans la suite du temps". Cette boue est mise essentiellement sur les prés et dans le bois qui est destiné à être défriché et mis en culture. Le défrichement en a été préparé l'année précédente par l'édification de haies puisqu'une partie destinée à être cultivée doit être enclose¹. A la fin du mois de février, il achève de faire défricher cette "brosse" (89 journées de travail soit un coût de 44 livres 10 sols) et au mois de juin, il paie 22 livres à Châtelier et à Massuardière qui ont "cherrué la brosse" ; elle est alors enssemencée en sarrasin puisque cette céréale se sème en mai-juin, toujours en tête d'assolement. Le résultat de l'opération le satisfait probablement puisqu'en 1728, il décide de faire défricher une autre portion de taillis : "Voyant le bon marché auquel on vend les fagots à *Vages*, le long terme qu'il faut attendre pour en être payé et le vol et le pillage qui se fait dans mon taillis du Châtelier, m'a fait déterminer à le faire défricher pour le mettre en état d'être labouré et enssemencé ainsi que je fis il y a quelques années de la Brosse de laquelle je me suis bien trouvé et je tire un meilleur produit qu'en bois". Pour ce faire, il ouvre un chantier : "Ce qui fait qu'aux environs de la Toussaint dernière, j'ai proposé à plusieurs ouvriers de *Vages* et de St-Georges (-le-Flécharde) le dessein : savoir de faire défricher mon taillis à la condition que je leur donnerai le bois du défrichement et outre la somme de 10 livres par chaque journal pour leur aider à payer l'usure de leur ferment², à laquelle condition ils y ont travaillé et ont défriché depuis la TousSt environ 5 journaux". Le 15 juin 1728, il paie 45 livres 15 sols de salaire aux 15

1. "Du 9 mars et jours suivants... J'ai payé aux Diguets 15 livres pour avoir fait une haie neuve dans la landes de l'Homelet et pour avoir fait six échaliers neufs pour planter sur le lieu pour faire lesquels on a abattu un châtaignier sec et une éמושse et raccommođé le puits ; il y a pour la haie de prix fait 14 livres et 20 sols pour tout le reste ; ils m'ont dit avoir semé un boisseau de glands dans ladite haie".

2. Ferrements ou fermans : instruments aratoires. C. Dottin, *Glossaire...* op. cit. p. 202.

personnes qui y ont travaillé. Il marchandé aussitôt pour 8 livres 10 sols l'arrachage des dernières souches qui restaient à l'intérieur des cinq journaux. En 1730, il verse encore quelques livres à des journaliers qui ont achevé de défricher le taillis.

L'entretien des bâtiments des trois exploitations et de sa maison personnelle¹ est un travail d'une beaucoup plus grande importance. De 1718 à 1733, Duchemin y consacre la moitié de ses dépenses totales, environ 150 livres chaque année, destinées à acheter des matériaux, faire transporter ces matériaux et payer des salaires. Duchemin ne se limite pas à l'entretien de ses bâtiments, il fait reconstruire à neuf une partie d'entre eux. Il n'est que peu d'années où il n'achète des ardoises, des esseules, "du clou", et à chaque voyage qu'il fait au Châtelier, il verse des salaires pour avoir réparé une fenêtre à sa maison, fait des travaux de couverture ou de maçonnerie sur l'une ou l'autre des trois exploitations. En 1723 et 1724, il fait reconstruire une partie des bâtiments d'exploitation de l'Homelet et du Châtelier. Les travaux commencent par faire "bêcher et tirer de la pierre" ; à la fin du mois d'avril, Massuardière effectue le transport de 48 charretées de pierre à l'Homelet et de 48 autres charretées au Châtelier (il reçoit 36 livres pour ce travail) et Duchemin achète 12 milliers d'ardoises à la Moisinière (174 livres) et sept pipes de chaux que ses métayers vont chercher ("payé 21 livres 15 sols à mes trois métayers à aller quérir l'ardoise à St-Denis et la chaux au Poupineau"). Les travaux de maçonnerie commencent au début du mois de juin à la loge de l'Homelet. Duchemin acquiert "du clou" (30 milliers pour 52 livres) et fait abattre des arbres sur l'exploitation pour construire la charpente de la loge. Le 12 juillet a lieu la levée de la charpente ; Duchemin se rend à l'Homelet le lendemain. Dans les "menus frais" de ce voyage, il compte : "un mouton que j'ai pris à l'Homelet, que j'estime 4 livres, dont j'ai régalé mes ouvriers et métayers à la levée de la charpente".

Duchemin continue à payer quelques journées d'ouvriers au delà du mois de juillet lors de ses voyages ; il estime finalement que la reconstruction de la loge de l'Homelet lui a coûté 730 livres. Cette somme est faite de main d'oeuvre pour près de la moitié. La pierre et le bois ont été pris sur l'exploitation ; les clous, les ardoises et la chaux ont été achetés pour 325 livres. Cette construction terminée, Duchemin fait rapporter sur la métairie du Châtelier les restes de bois (les "pointes" des arbres) destinés à être travaillés et à Laval ce qui servira de bois de chauffage. Il a fait abattre en tout 24 arbres (dont 19 chênes et 4 châtaigniers) qui ont servi à faire la charpente de la loge et les réparations du pressoir de l'Homelet, 9 barrières neuves, la réparation de la porte du jardin et de plusieurs autres barrières au Châtelier. Il a en outre fait venir 16 charretées de ce bois à Laval pour le chauffage de sa maison, ce qui lui a coûté 96 livres. Le coût de ce charroi lui apparaît tellement élevé qu'il ne peut s'empêcher de noter qu'il ne voit aucun profit dans cette récupération du bois de chauffage. Il estime néanmoins que "s'il avait fallu acheter tout le bois entré dans les ouvrages ci-dessus, le tout

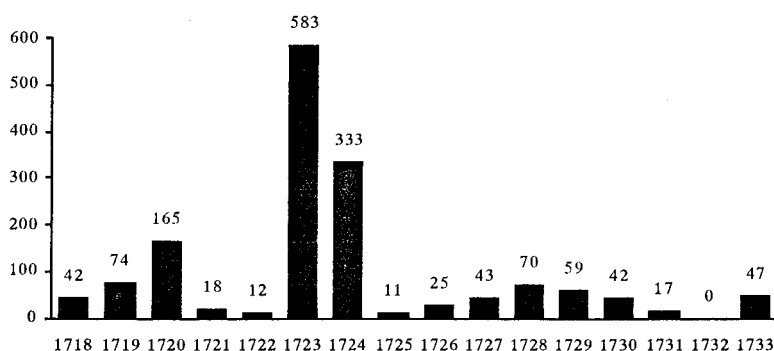
1. Duchemin la désigne comme "la maison" ou "la maison du Châtelier".

aurait coûté de 11 à 12 000 livres." L'année suivante, il réalise une opération très semblable sur la métairie du Châtelier. Pour reconstruire la loge du pressoir, il utilise la pierre qu'il récupère en faisant détruire et remblayer une cave voûtée. La loge du Châtelier lui revient à 940 livres. Comme dans le cas précédent, il acquiert les clous (à lattes et à ardoises), les ardoises (il estime que cela revient moins cher que les esseules compte tenu du prix du bois), la chaux, ce qui lui coûte environ 450 livres. Le rapport entre le coût de la main d'oeuvre et celui des matériaux est le même que dans le cas précédent.

Les gros travaux reprennent vers 1730. Duchemin fait alors faire des réparations importantes à sa propre maison du Châtelier. En 1730, il commence par l'extérieur : il fait blanchir ("pourfrir") le muret qui entoure sa cour, réparer le portail et poser dessus une plaque de cuivre de sept livres poids sur laquelle il a fait graver "Sauvegarde au Roy" et peindre les armes du roi, arguant d'un brevet qui aurait donné ce droit aux propriétaires de la terre du Châtelier. En 1733, lorsque prend fin le Livre journal, il a fait recarreler sa maison, il commence à faire tirer de la pierre et invite maçons et couvreurs à indiquer quels travaux doivent être faits pour réparer la tour du Châtelier. C'est en 1734 et 1736 qu'ont lieu les dépenses les plus importantes : à ce moment le Livre journal est interrompu.

121. SALAIRES VERSÉS PAR DUCHEMIN. ÉVOLUTION ANNUELLE (1718-1733).

Ordonnée graduée en livres.



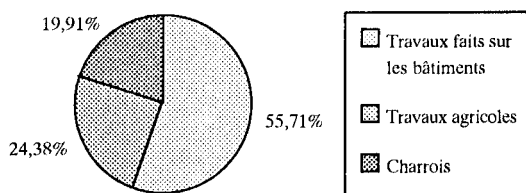
De la lecture du Livre journal de Duchemin, ressort l'impression qu'un très grand nombre d'ouvriers travaillaient épisodiquement sur les métairies à l'initiative des propriétaires. Pour les 16 années étudiées (1718-1733), les sommes représentant des salaires sont au moins de 1 542 livres¹ ce qui

1. Ce chiffre a été obtenu en additionnant toutes les sommes versées pour "journées" ou pour avoir fait un travail particulier. Il est à peu près certain qu'il est sous estimé : en effet, Duchemin profite de ses voyages au Châtelier pour payer ses ouvriers. A chaque fois, il note dans son Livre journal les "menus frais" de son voyage. Ceux-ci ne sont pas toujours détaillés (achat de nourriture, location d'un cheval, pourboires, salaires...) et il est donc probable que certaines sommes supplémentaires auraient dû entrer dans ce calcul. Le chiffre obtenu doit donc être considéré comme une valeur par défaut.

représente le tiers de ses dépenses totales. Ces sommes comportent des variations annuelles importantes : les années 1723 et 1724 sont celles où Châtelier fait reconstruire des bâtiments d'exploitation à l'Homelet et au Châtelier ; en 1720, il a fait défricher une brosse, en 1728 un taillis. Ces dépenses peuvent être classées en trois rubriques : les charrois, les travaux agricoles, la mise en état des bâtiments d'habitation et d'exploitation.

122. SALAIRES VERSÉS PAR DUCHEMIN. RÉPARTITION PAR POSTES (1718-1733).

Total : 1 52 livres soit la moitié des dépenses totales de Duchemin sur la terre du Châtelier.



On remarque à nouveau le coût des transports qui représentent 20 % des salaires versés. Les charrois rémunérés s'ajoutent à ceux qui doivent être faits sans salaire par les métayers, essentiellement pour apporter à Laval la part de récolte du propriétaire. Ces charrois sont ceux de pommes, de bois et de matériaux de construction. Ce sont toujours des métayers qui effectuent ces charrois ; ils transportent aussi parfois la famille de Duchemin lorsque celle-ci vient au Châtelier ; il note à la fin de l'année 1720 (c'est la première année où sa famille est venue au Châtelier) : "plus j'ai payé à Busson 16 livres pour m'avoir amené et ramené mes enfants au Châtelier, amené ici quatre sommes de pommé et deux sommes de pommes à migeot"¹. Les travaux agricoles représentent le quart des salaires versés par Duchemin ; ce sont des travaux ordinaires (mettre des plants dans les pépinières des différentes exploitations, planter ensuite les sauvageaux, les enter et les tailler, réparer les haies, les barrières et les échaliers, planter des choux dans le jardin) et surtout des travaux extraordinaires : défricher la brosse (1720) et le taillis (1728). Mais le poste le plus important est celui des salaires des maçons, couvreurs, charpentiers... et de leurs aides (plus de la moitié des salaires versés) puisque Duchemin fait reconstruire une partie de ses bâtiments.

Pendant les 16 années étudiées, une cinquantaine de personnes sont citées de façon régulière ou occasionnelle. Ce sont d'abord les jardiniers, "les deux Diguët", Guillaume et Vincent, ainsi que Georget, parfois accompagné de son fils, "petit Georget". Ils plantent les sauvageaux et les choux, taillent et greffent les arbres, "raccommodent" le pressoir, les haies, les barrières, les

1. J.M. Richard, *La vie privée...* op. cit., note que les services des métayers étaient employés par les bourgeois de Laval pour aller chercher leurs enfants pensionnaires.

échaliers, le ruisseau du pré... Ils viennent aussi pour "rompre du bois", pour "tirer de la pierre" et aider à la maçonnerie. Lors des travaux extraordinaires, défricher et curer les douves, apparaissent des journaliers nombreux et plus inconnus : 12 personnes en 1720 pour curer les douves, et pour défricher des taillis 5 au moins en 1720, une quinzaine en 1728. Pour les charrois, 7 métayers sont évoqués, toujours par le nom de leur exploitation : Grand Cléré, Hardière... et bien sûr les 3 métayers de Duchemin, Châtelier, Massuardière et l'Homelet. Les réparations et constructions sont faites par des artisans spécialisés et par des ouvriers occasionnels qui sont payés à "servir les maçons" ou faire des "journées". Les artisans qui viennent travailler au Châtelier sont des maçons (Le Terme, Dubois, Manceau), des menuisiers et charpentiers (Angot, Ravault) des couvreurs (Gohon qui accompagne Duchemin en 1723 lorsque celui-ci va choisir de l'ardoise, Deffay qui lui fabrique en 1726 une "corde nouée" à cause de "la difficulté d'en trouver dans ce pays", indispensable pour monter sur le toit de la tour et du pavillon), des forgerons (les deux Guillois de St-Georges et de Vaiges) qui réparent la vis du pressoir. Tous ceux-ci, à la différence des journaliers, sont appelés maîtres (Me) dans le Journal de Duchemin.

Le coût de la journée de travail est variable selon le type de travail effectué. Exceptionnellement, il est de 1 livre. En 1733, Chopin et Laigneau, sans doute maçons, couvreurs ou charpentiers, se rendent au Châtelier pour déterminer quelles réparations il convient d'entreprendre à la tour : Duchemin leur remet chacun une livre "pour leur journée". Plus généralement, les maçons, couvreurs, menuisiers et charpentiers reçoivent 16 sols. Les travaux consistant à "tirer de la pierre" ou à "servir" les maçons sont payés 12 ou 14 sols. Rompre du bois, faire des barrières ou des échaliers, édifier des haies rapporte en général 10 sols par jour. Les travaux de jardinier sont payés 6 sols en 1718, 10 sols à la fin de la période. On peut donc considérer que le coût moyen d'une journée d'ouvrier, spécialisé ou non, employé sur l'exploitation, est voisin de 12 sols¹. Ce qui signifie que Duchemin a utilisé entre 1718 et 1733, 2 570 journées de travail, soit une moyenne de 160 journées par an². Si l'on ajoute à cela un ou deux domestiques salariés en permanence par le métayer, parfois une servante, l'utilisation épisodique par ce dernier de quelques journaliers, ses trois métairies apparaissent donc comme d'importantes pourvoyeuses d'emploi. Encore une fois, il faut rappeler que ce document n'est peut-être pas représentatif : tous les propriétaires ne font peut-être pas tant de travaux sur leurs exploitations. Mais il est certain qu'un propriétaire attentif est un

1. Le chiffre de 12 sols retenu ici peut paraître élevé : il résulte de la moyenne des salaires versés à des hommes à tout faire et à des ouvriers plus spécialisés. A. Fillon, *Les trois bagues...* op. cit. p. 42 : "Dans le premier quart du siècle (les journaliers) gagnent généralement la moitié de ce que gagne un artisan : 5 sols par jour. Leur sort ne s'améliorera pas au cours du siècle, puisque, la démographie travaillant contre eux, leurs services seront rémunérés entre 6 et 8 sols par jour quand l'artisan en sera venu à gagner 18 et 20 sols. Dans le dernier quart du siècle, ils gagneront la plupart du temps 9 sols quand l'artisan en gagnera 25".

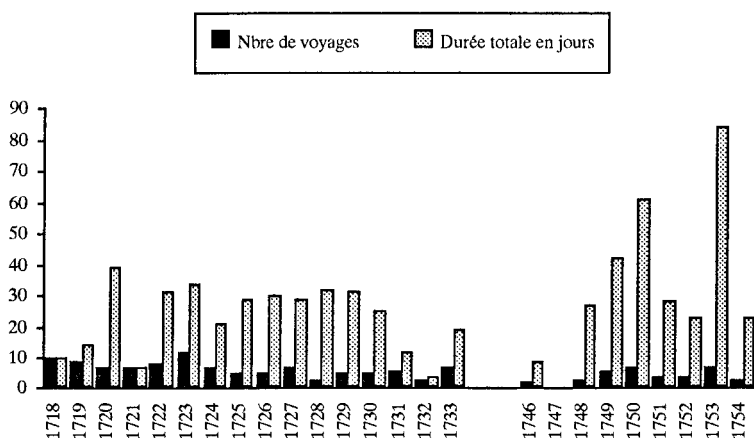
2. Ceci compte non tenu des activités induites : le charpentier a utilisé des lattes qu'il avait au préalable fait fabriquer, les ardoises placées par le couvreur avaient auparavant été taillées, la chaux avait été fabriquée...

employeur important.

3. Les "voyages" du propriétaire

C'est sous ce terme qu'il note dans son Livre journal ses déplacements au Châtelier, situé à une vingtaine de kilomètres de sa résidence lavalloise. L'évolution du rythme et de la durée de ses séjours, celle de ses activités lorsqu'il est au Châtelier montrent comment il s'installe progressivement dans sa condition de propriétaire-seigneur.

123. LES VOYAGES ET SÉJOURS DE DUCHEMIN AU CHATELIER (VAIGES) NOMBRE ET DURÉE DES VOYAGES.



Pendant les seize années 1718-33 et les huit années 1746-54 (absence d'information pour l'année 1747), Duchemin a été 142 fois au Châtelier soit en moyenne 6 fois par an. Il y a passé 664 jours soit 27 jours et demi par an. Sur ces 142 déplacements, il en a fait 81 seul et 61 accompagné de membres de sa famille, d'amis, de serviteurs. Le rythme, la durée et la finalité de ces déplacements permettent de distinguer trois périodes :

- les premières années sont celles de la prise de possession des lieux. Duchemin y fait seul de fréquents séjours qui excèdent rarement une journée : il s'agit de rendre la terre productive et la maison habitable ;

- vient ensuite la période où Duchemin aménage sa résidence et y amène progressivement tous les membres de sa famille pendant des durées variables ;

- dans la troisième période enfin, après 1745, Duchemin ne fait plus de gros travaux sur sa terre, mais par contre il profite au maximum de sa résidence campagnarde. Il est alors exceptionnel qu'il s'y rende seul, ses séjours s'allongent ainsi que la liste des produits consommés pendant ceux-ci. A partir du Châtelier, il se rend sur ses autres exploitations (La Baste à Changé, La Chopinière à Bonchamp), à Parné où son fils Gabriel est prêtre, à Poligné. Dans la plupart des cas, le "voyage" est une expédition assez importante pour nécessiter un arrêt à Soulgé afin de se restaurer.

124. NOMBRE DE JOURS PASSÉS CHAQUE ANNÉE PAR DUCHEMIN
SUR SA TERRE DU CHATELIER.

Les périodes où Duchemin est seul et celles où il est accompagné de sa famille sont ajoutées.

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1718	1		1		1	1		2		2	2		10
1719		1		1	1	2	2	1	2	3	2		14
1720		4		1				1	1	1	30		39
1721				1			1	2	1	1			7
1722				1		1	1	8	10	1	3	6	31
1723	7			5	4	7	3	3	2		3		34
1724			6	1	7	2		3		2			21
1725				5		1	1		19	3			29
1726					6			14	2	3		5	30
1727			5	2	2			3	15		2		29
1728						6		1	25				32
1729				5		2		2	19	3			31
1730		3	3			3		3	6	7			25
1731						1		4	5		2		12
1732						1		1		2			4
1733				2			4	2	2	6	3		19
1746					9								9
1748					12	15							27
1749			6			14	6		7	3		6	42
1750			7		7		13	5	20	9			61
1751							10	18					28
1752					15		6	2					23
1753		13	18		20		13	12			8		84
1754					7		4		12				23
Total	8	21	46	24	91	56	64	87	148	46	56	17	664

Duchemin est entré en possession de la terre du Châtelier à la Toussaint 1717. Il est devenu en même temps le propriétaire d'un domaine d'une certaine d'hectares¹ et le seigneur d'une petite mouvance dont il estime le rapport annuel à une soixantaine de livres². Sa "maison seigneuriale"³ se compose d'une salle d'entrée, une cuisine et une laverie, une cave sous la salle, deux chambres par haut, une étude à coté, un grenier sur le tout. Au bout de ce logis, il y a un autre bâtiment (vraisemblablement celui que Duchemin fait reconstruire en 1734-36) composé d'une grande salle avec une cave dessous, d'une écurie avec une grange dessus, de latrines et d'une soue à porcs. Un petit jardin "clos de haies et fossés" y est attenant, le tout est à l'intérieur d'une cour, close de murailles, fermée par un portail (Duchemin fait "pourfrir" les murs de cette cour "par dedans et par dehors en 1730 et il place une plaque de cuivre gravée sur le portail).

1. La métairie du Châtelier fait 50 ha, celles de la Massuardière et de l'Homelet font 27 ha chacune. Consistance de la terre du Châtelier, sans date, postérieur à 1741, Chartrier du Châtelier, A.D.M. 48 J 20.

2. Mémoire de ce que m'a produit chaque année ma terre du Châtelier, Chartrier de Villiers, A.D.M. 242 J 14.

3. Consistance de la terre du Châtelier, document non daté, postérieur à 1741, Chartrier du Châtelier, A.D.M. 48 J 20.

Il y fait son premier voyage en décembre 1717, il en fera 9 autres en 1718, autant en 1719. Il semble qu'une partie au moins de ces premiers voyages soient effectués avec un cheval de louage¹. Ils sont consacrés à faire planter des arbres fruitiers sur les métairies et à y faire les premières réparations ordinaires (faire une haie et réparer le puits à l'Homelet, réparer le pressoir au Châtelier...) et surtout à payer les salaires de tous les journaliers qu'il emploie. Dans son propre jardin, Duchemin fait planter des pois, des oignons et des choux pommes ; il fait mettre des carpes et des tanches dans ce qu'il nomme "les douves" et, dans son verger, un demi cent de poiriers "achetés à un orléanais". Il fait rentrer du bois de chauffage et mettre en réserve des châtaignes. Il fait réparer la contre fenêtre de sa chambre ; il acquiert une hache et une pelle, une échelle, "sept tonneaux neufs sortant de vin" ainsi que du foin et un équipage de cheval pour ses voyages futurs. Son implantation dans la paroisse est symbolisée par la concession d'un banc dans l'église de Vaiges, faite devant notaire, avec le syndic de la paroisse.

L'année suivante, il fait placer une croix de bois pour délimiter son territoire², mais la grande affaire de l'année 1719 est la préparation et la tenue des Assises du fief. Il fait relire par M. Ambroise³ d'anciennes remembrances, il lui achète trois cents formulaires pour faire des quittances de fief, de la toile pour faire les 32 poches qui serviront à mettre "les papiers du fief" et deux mains de papier marqué pour y écrire les remembrances. Il mentionne pour la première fois à cette occasion des voyages faits avec sa famille, ses frères et ses soeurs. Ceci lui occasionne des frais inhabituels : "en louage de chevaux et pratique de garçon 11 livres, pour un garçon pendant une semaine payé 43 sols, pour le vin que j'ai pris à Vaiges 16 livres 5 sols, verres et autres ustensiles 50 sols, provisions extraordinaires, c'est-à-dire plus que nous n'aurions dépensé ici en pain, viande, beurre, dépenses à Soulgé en passant, le tout ensemble monte à 27 livres, payé à des ouvriers pour mon service dans la maison, payé aux curés pour les publications 20 sols...". Au total, il apparaît cette année là que les dépenses liées directement ou indirectement à la tenue des Assises ont absorbé un peu plus d'une centaine de livres soit presque la moitié des dépenses annuelles. Sur la première page de la Remembrance, on reconnaît l'écriture de Duchemin. Les Assises se sont tenues "dans la maison seigneuriale dudit lieu" (celle du Châtelier), le sénéchal

1. En 1723, il est à nouveau question d'un cheval de louage dont Duchemin a dû faire réparer la selle.

2. Une croix de "12 pieds de long, le bras de 4 pieds et demi... gravé dessus LA CROIX MALLET" achetée 60 sols à Me Angot. Elle a été placée "à la cornière de la pièce de la Turrelière de la Massuardière sur le chemin tendant à aller à Avaizelle". Il en fait placer deux autres en 1746, dont "une les bras tendant de Laval à Vaiges, sur laquelle sont gravés ces mots LAVAL et VAIGES et ce aux fins de faire suivre les troupes le long du grand chemin et non par l'Homelet et les Grasselinères par lesquelles elles allaient faute de connaître ce carrefour par où elles devaient aller". La seconde est placée au coin de la closerie des Baudronnières "à Mademoiselle Courgé à laquelle j'ai demandé permission de l'y faire placer ce qu'elle m'a accordé avec bien de la politesse sur la représentation que je lui ai faite... que de là les troupes s'avaient souvent de prendre la gauche au lieu de la droite pour aller à Vaiges, par ce moyen, elles passent par l'Homelet et les Grasselinères auxquels lieux elles faisaient toujours du pillage, à quoi voulant pourvoir j'ai pris le parti de faire placer les deux croix pour leur donner le chemin par dessus la chaussée de l'étang de Coyet et non plus par dessus le pont dudit étang".

3. Libraire de Laval. Rôle des Habitants de Laval en 1753, A.D.M. 17 J 94.

était François Perrier de la Courteille, le procureur fiscal Maître François Leclerc, sieur du Moulin (frère de l'épouse de Duchemin), et le greffier, Pierre Chatizel (notaire lavallois). Duchemin était à l'ouverture des Assises (Chatizel a noté sur la première page du registre "Monsieur présent"), mais, à la différence de ce que fait Berset à la fin du siècle, il ne signe pas les déclarations de ses sujets et vassaux, peut-être parce qu'il n'assiste pas à l'ensemble de la procédure. La rédaction des Remembrances se poursuit dans les années suivantes : Duchemin continue à acheter du papier "marqué" pour écrire la Remembrance, à salarier Chatizel pour ce travail ainsi qu'à lui remettre quelques présents, argent ou tabac. En 1720, il note qu'il a récompensé Chatizel pour son travail : "j'ai présenté à Chatizel une pièce de 7 livres 10 sols". En 1727, il verse un salaire à Chatizel ("payé à Chatizel 6 livres pour ses peines") et fait relier sa Remembrance par le libraire de Laval : "2 livres 15 sols, payé à M. Ambroise pour avoir relié et couvert ma Remembrance cotée M et m'avoir fourni deux vieux couvercles"¹. Cette fois, les Assises se tiennent à Laval, au Palais, et le sénéchal est Ambroise Hardy de Lévaré². Duchemin continue dans les années suivantes à faire écrire les déclarations de ses censitaires : en 1730, il donne 12 livres à Chatizel "tant pour ses peines que pour une main de papier employée dans ma Remembrance qui continue" ; en 1732, il lui verse à nouveau 6 livres "pour ses peines d'avoir écrit pendant deux ou trois jours les affaires du fief" et il lui achète pour 1 livre un cahier de 6 feuilles de papier pour la suite de la Remembrance. En 1732 et 1733, il achète à nouveau du papier, et paie encore 12 livres à Chatizel ; il lui fait également cadeau d'une demi-livre de tabac. C'est de ces deux Remembrances (1718-24 et 1727-41) que Duchemin a tiré un Etat et Consistance de la Terre Du Châtelier³ écrit sur un petit cahier de 20 centimètres sur 15, comprenant 155 pages, réalisé selon lui "seulement pour la commodité d'être portatif à la poche, allant à madite terre du Châtelier".

Dans un inventaire des papiers concernant la maison et la terre de Vaiges⁴, Duchemin recense un "Mémoire des meubles que j'ai trouvés dans la maison seigneuriale du Châtelier... lesquels consistent en peu de choses, la plus grande partie étant de nulle valeur". Avant d'y entreprendre des voyages familiaux et d'agrément, Duchemin va donc devoir meubler ce qui constitue sa résidence secondaire. Il y fait d'abord des réserves : du bois de chauffage dans la salle, des châtaignes dans la cave ("un quart de belles châtaignes de la

1. Cette Remembrance, cotée M et conservée avec les documents de la terre du Châtelier, couvre la période 1718-24. A.D.M. 48 J 12.

2. Remembrance cotée N (1727-1741). A.D.M.48 J 13. Une troisième remembrance est commencée en 1746 (A.D.M. 48 J 14) : Duchemin achète à nouveau au libraire Ambroise des quittances pour délivrer aux sujets qui s'acquittent alors de leurs cens, ainsi que deux cahiers pour transcrire la remembrance.

3. Etat et Consistance de la terre du Châtelier" (Chartrier du Châtelier, A.D.M. 48 J 20), réalisé à partir des Remembrances cotées M (1718-1724) et N (1727-1741), A.D.M. 48 J 12 et 13. Ce document qui décrit le domaine et la mouvance a très vraisemblablement été fait par Duchemin lui-même pour se faire payer plus facilement ses arrérages de cens.

4. Dénombrement des papiers de ma maison et de ma terre de Vaiges, Chartrier du Châtelier, A.D.M. 48 J 19.

Maisonneuve¹ mises dans la cave dans du sable"), des choux pommes dans le jardin, des arbres fruitiers dans le verger, des tanches et des carpes dans la pièce d'eau. Il fait également réparer le puits et le pressoir, y accumule un peu du matériel nécessaire à la campagne (hache, pelle, échelles) et commence à meubler sa maison. L'ensemble représente une valeur modeste : un quarantaine de livres dépensées en vaisselle, qui reste d'étain, et peu de mobilier, mis à part une planche disposée dans la cuisine. Duchemin ne meuble pas sa maison du Châtelier de façon luxueuse ni même abondante : le confort y sera rudimentaire, mais il y aura assez de vaisselle pour y accueillir famille et amis. En 1726, il rénove une partie de sa vaisselle d'étain, et fait un bilan de ce qu'il possède : 15 plats grands et petits, 14 assiettes grandes et petites, 1 égouttoir, 2 écuelles à oreilles, 4 tasses et 1 vaisseau de chopine, 12 cuillers et 12 fourchettes. Ses acquisitions de l'année suivante portent à 26 ses disponibilités en assiettes. Elles sont nécessaires, car, à partir de ce moment, il est rare que Duchemin se rende seul au Châtelier.

125. MOBILIER ET VAISSELLE ENTRÉS DANS LA MAISON DU CHATELIER
(1718-1733).

1718	Raccommoder la poêle. Apporter une perche à mettre les couettes. Acheter 7 tonneaux neufs.
1719	Faire faire une broche à rôtir (30 sols). Envoyer 4 bouteilles de guerlande (12 sols)
1721	Acquisition d'une palette de feu et d'une paire de pincettes (3 livres 10 sols).
1726	Echange de 9 livres (poids) de vieille vaisselle d'étain contre 17 livres et demie de neuve, également en étain (11 livres 11 sols), que Duchemin fait graver à ses initiales (D.T.). Achat d'une marmite, d'une poêle et d'un bassin (7 livres 10 sols).
1727	Duchemin apporte une douzaine d'assiettes d'étain neuves, achetées à Laval (13 livres 3/4, poids, 16 livres 10 sols) et un chandelier de main en cuivre (20 sols)
1728	Une vergette, une boucle et un rideau pour le grand lit.
1729	Un ais mis en forme de dressoir dans la cuisine.

Jusqu'en 1725 (sauf pendant l'année 1719 où il a fait tenir ses Assises), Duchemin se rend en général seul au Châtelier. Ses voyages durent une journée utilisée à surveiller les travaux et à payer les ouvriers. Dans la seconde période (1725-1732), s'il y fait toujours des séjours courts destinés à la surveillance de travaux, il y amène de plus en plus souvent des membres de sa famille pour des séjours de plus en plus longs. Enfin, dans la troisième période, il est exceptionnel qu'il y aille seul : au Châtelier, ont lieu chaque année des "parties de campagne" pendant lesquelles les dépenses en victuailles sont de plus en plus importantes.

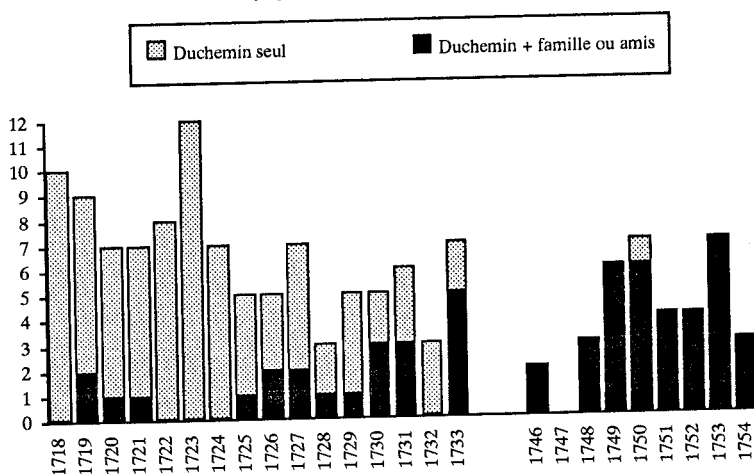
Jusqu'en 1733, Duchemin effectue sur sa terre des séjours seul d'une journée, à n'importe quelle période de l'année ; il y amène sa famille pendant

1. Il s'agit de la métairie éponyme de son frère Ambroise.

deux ou trois semaines entre août et novembre. Après 1746, il est exceptionnel que Duchemin se rende seul au Châtelier. Les séjours en famille durant une ou deux semaines se multiplient et s'étalent pratiquement sur toute l'année. En 1750, le temps d'occupation de la maison atteint deux mois, il approche les trois mois en 1753.

126. LES VOYAGES ET SÉJOURS DE DUCHEMIN AU CHATELIER (VAIGES) VOYAGES DE TRAVAIL ET VOYAGES D'AGRÉMENT.

Le nombre de voyages effectués chaque année figure en ordonnée.



Sur son Livre-journal, Duchemin note ses dépenses sous la rubrique "menus frais de mon voyage". On sait qu'il a, à cette occasion, payé des journées d'ouvriers ou de journaliers, acheté des matériaux de construction parfois. Il note aussi de temps à autre l'existence de dépenses extraordinaires. Celles-ci restent très modestes jusqu'en 1733. En 1719, Duchemin semble avoir amené pour la première fois au Châtelier sa famille et ses frères et soeurs : ils se sont arrêtés à Soulgé en passant et y ont dépensé en nourriture plus qu'ils ne l'auraient fait à Laval (cité plus haut). Le séjour du mois de septembre 1721 lui a coûté 26 livres "y compris les dépenses extraordinaires qu'a pu nous coûter le voyage où étaient tous mes frères". Mais pendant toute cette première période, les "dépenses extraordinaires" engagées au cours des voyages en famille sont contenues par Duchemin dans des proportions très modestes : le coût moyen s'établit autour de 15 livres et n'a jamais dépassé 30 livres (et encore inclut-il le versement d'un certain nombre de salaires). Le Châtelier, garni d'un peu de vaisselle, a cependant commencé à jouer son rôle de résidence secondaire : en 1731, Duchemin y a séjourné du 18 au 29 novembre "avec (son) épouse pour faire du pommé".

Les voyages semblent devenir beaucoup plus onéreux, et surtout

beaucoup plus divertissants, après 1746. La tenue du registre, moins rigoureuse, laisse imaginer que Duchemin est beaucoup moins impressionné qu'auparavant par les dépenses "extraordinaires". En 1725, il renonce même à faire, comme par le passé, la liste des provisions consommées pendant un séjour estival, sous le prétexte que "le mémoire en serait trop long et ennuyeux". Si les travaux d'entretien faits sur les terres et les bâtiments sont toujours mentionnés dans le Livre journal (en 1748, des réparations importantes sont faites à la Massuardière), ce ne sont plus eux qui occupent le plus de lignes, mais la liste des hôtes et celle des produits consommés pendant les voyages. En 1748, Duchemin séjourne trois fois au Châtelier : en mai avec Marion Boutruche¹, en juin avec Marion et sa "fille Du Châtelier", puis avec Marion seulement. Ces trois séjours ont servi à surveiller les réparations faites sur la métairie de la Massuardière (189 livres) et à faire pêcher l'étang de Coyet, ce qui lui a coûté 12 livres, mais lui a permis de mettre "un millier de carpes et de tanches" dans sa douve. Le troisième poste est celui de "toutes mes dépenses ordinaires et extraordinaires" : 64 livres 11 sols. Il se compose essentiellement de victuailles et de boissons (44 livres 13 sols) ; Duchemin verse de plus en plus de petites sommes pour services rendus et comme pourboire (11 livres 13 sols), par contre les journées de travail sont peu importantes (8 livres 5 sols).

127. LES HÔTES DE DUCHEMIN AU CHÂTELIER (1718-1733), (1748-1754).

1719	?	ma famille, mes frères, mes soeurs
1720	?	Busson a amené et ramené mes enfants au Châtelier
1721	septembre	Voyage où étaient tous mes frères
1722	23 août-7 sept.	?
1725	9-28 septembre	Voyage de toute ma maison"
1726	4-10 mai	avec mon frère Des Loges
	1-25 août	avec mon épouse et ma soeur Duchemin
1727	6-7 mai	avec mon frère Du Tertre
	14-30 septembre	avec mon épouse et tous mes enfants
1728	5 sept. -1er oct.	avec toute ma famille et mes deux soeurs
1729	11-30 septembre	avec toute ma famille
1730	25-27 juin	avec mes deux frères les abbés. "Nous en sommes revenus par le Tertre"
	29 août-3 sept.	avec mes deux fils aînés
	3 sept. -6 oct.	avec les deux abbés, Maisonneuve et mes trois fils

1. Tout au long du Livre journal, elle n'est jamais nommée autrement que Marion, une seule fois Marion Boutruche. L'inventaire de 1755 (Chatizel, Laval, A.D.M. 3 E 25 / 271) nous apprend que Duchemin doit 500 livres à "Marion Boutruche, sa servante".

1731	13-14 août	avec Gabriel
	23-28 septembre	avec mon frère Maisonneuve, mes trois fils, MM. Favardière, le garçon et la servante
1733	18-29 novembre	avec mon épouse pour faire du pommé
	12-16 juillet	avec mes deux fils
	3-4 septembre	avec Gabriel
	11-16 octobre	avec MM. de la Roche Bourdonnerie et des Jouannières
	11-14 novembre	avec mes deux fils
1748	11-22 mai 3-12 juin 24-28 juin	avec Marion avec ma fille Du Châtelier avec Marion
1749	23-28 mars	avec Marion
	14-27 juin	avec mes deux filles et Marion
	13-18 juillet	avec Marion
	31 août-6 sept.	avec ma fille et Marion
	28 sept.-3 oct.	avec Marion
	8-13 décembre	avec Du Châtelier et Janneton
1750	15-21 mars	avec Marion
	2-8 mai	avec Janneton
	5-17 juillet	avec mes deux filles et Marion Boutruche. Venue de Des Loges et Du Bourg les 14 et 15 Juillet
	9-13 août	avec Marion Boutruche
	30 août-4 sept.	Duchemin seul ?
	9-11 septembre	avec Janneton Houdu
	20 sept.-21 nov.	avec mes deux filles, le prieur, Melle du Panival (?), Marion Boutruche... Duchemin rentre à Laval le 9 Octobre avec sa fille et Janneton 20 Octobre : retour à Laval du prieur et de Marion Melle Duchemin et Châtelier retournent au Châtelier le 4 Novembre, le prieur y retourne le 15. Retour à Laval le 21 Novembre.
1751	30 juin-9 juillet	avec Marion Boutruche
	3-8 septembre	avec Janneton
	12-16 septembre	avec Marion
	20-26 septembre	avec Janneton, Du Châtelier, Jean St. Jean, Rond et Prétention
1752	14-31 mai	avec Du Châtelier, Melle Du Châtelier, Janneton Houdu et Prétention
	9-15 juillet	avec Marion Boutruche
	13-15 août	avec Jean de Parené
	9-24 novembre	Janneton séjourne seule au Châtelier pour aller au mariage de sa soeur
1753	1-23 février	avec Du Châtelier et Marion
	11-28 mars	avec Janneton
	29 avril-18 mai	avec M. et Melle Du Châtelier et Marion
	2-14 juillet	avec Melle Duchemin et Janneton
	15-22 août	avec Marion
	25-28 août	avec Prétention
	3-10 novembre	avec Gustin, Prétention, Rond, St. Jean, Marion
1754	28 avril-5 mai	avec Janneton Houdu et Prétention
	1-5 juillet	avec Janneton Houdu et Prétention
	25 août-5 sept.	avec Mlle Du Châtelier, Prétention, Marion.

L'année 1750 est celle où la maison du Châtelier fut occupée pendant le plus grand nombre de jours et où y résida le plus grand nombre de personnes. Pendant un séjour qu'il y fait en juillet avec Marion Boutruche et ses deux filles, Duchemin y reçoit la visite de son frère et de son neveu qu'il appelle "des Loges" et "du Bourg"¹. Il s'y installe ensuite à partir du 20 septembre et c'est de là qu'il part le 25, toujours accompagné de ses filles et de Marion, à la métairie de la Baste (Changé) qu'il possède, et à celle de la Chopinière (Bonchamp) qu'il tient à ferme, pour aller faire la mesurée des grains. Ils en reviennent le lendemain. Duchemin rentre à Laval le 9 octobre avec ses deux servantes, Marion et Janneton, et ses filles. Jusqu'au 15 novembre, le Châtelier est habité par les uns ou les autres de ses enfants accompagnés de Marion, de Janneton ou d'un nouveau serviteur appelé Prétention². Les dépenses de cette année en viande, vin, pain, beurre, oeufs, volaille, poivre, sel, poudre, plomb et chandelle, pourboire et rémunération de services variés sont de 140 livres environ. Le pommé a été fait au Châtelier ("payé 6 livres à Prétention pour aider à faire le pommé"), une chasse y a eu lieu sans doute pour la première fois ("donné à St. Jean et à Rond 4 livres 4 sols pour quatre jours qu'ils ont chassé à deux reprises chacun deux jours") ainsi qu'une "partie de campagne" ("3 livres données aux domestiques dudit lieu et autres qui ont rendu service pendant la partie de campagne").

Une chasse est à nouveau organisée en novembre de l'année suivante : "Le 20 novembre, je suis allé au Châtelier avec Janneton, et nous en sommes venus le 26 dudit, et y ont été pendant la semaine, Du Châtelier, Jean St Jean, Rond et Prétention ; pendant lequel temps, j'ai payé savoir, pour une livre de poudre 35 sols, pour quatre livres et demie de plomb 5 sols, pour les trois quartiers d'une brebis 30 sols, pour pain et vin chez Freuslon 24 sols, pour vin à Soulgé 12 sols, pour 6 journées à Bourcerie 60 sols, pour les 7 journées aux Bignon 70 sols, pour les quatre susdits chasseurs chacun 60 sols, ensemble 12 livres ; pour 4 journées à Gilles le Terme 60 sols, pour 3 livres de beurre 24 sols et enfin pour aiguillettes données 2 sols. Total 30 livres 11 sols. Pendant la semaine, a été tué 5 lièvres et 1 lapin, 16 perdrix et 1 bécasse, 10 merles claques ou tourets, et si le temps avait été beau on en aurait eu bien davantage". En 1753, du 3 au 10 novembre, Duchemin va à nouveau chasser au Châtelier. Il lui faut, pour ce faire, du personnel : Rond et St Jean qui, pour y avoir passé chacun 6 jours, reçoivent chacun 6 livres, Gustin et Prétention qui à raison de 8 sols par jour chacun reçoivent ensemble 6 sols 8 deniers. Une quinzaine de livres sont dépensées en nourriture. Il a été tué 42 pièces : 3 lièvres, 9 lapins, 29 perdrix et 1 bécasse ; 1 lapin, 2 perdrix et la bécasse ont été mangés au Châtelier. Pour ramener à Laval les 38 pièces restantes, Duchemin paie 3 livres 13 sols de droits de tarif. En 1754, le Livre journal prend fin avant que la saison de la chasse n'ait commencé.

1. Gabriel Duchemin des Loges est le frère cadet de Pierre Duchemin du Tertre. Son fils, Gabriel Duchemin du Bourg est né en 1726. Généalogies J. Dloussky.

2. J.M. Richard, *La vie privée...* op. cit, p. 349, signale l'habitude qu'avaient les Lavallois de donner des surnoms à leurs serviteurs : "on les entend répondre à ces noms familiers de Nanon, Jeanneton, Renotte, Perrine, que l'usage avait consacrés, pendant que les valets portent des surnoms comme les troupiers des vieux régiments".

Conclusion

L'exemple de Duchemin du Tertre a pu être développé longuement car le personnage a laissé plusieurs manuscrits qui permettent de connaître assez bien sa vie familiale et très bien son activité de gestionnaire d'une petite seigneurie et de plusieurs métairies. Il est vraisemblable que le personnage n'est pas unique. C'est un marchand à l'origine, mais il est très proche du milieu rural : il connaît bien deux choses, la comptabilité et le travail de la terre. Il gère ses exploitations, en parfaite harmonie, semble-t-il, avec ses métayers, il tient des comptabilités méticuleuses de ses revenus et de ses dépenses, il attend des cérémonies religieuses qu'elles accordent le climat aux exigences de l'agriculture. Il fait des "voyages" à la campagne avec sa famille, voyages au cours desquels il surveille les travaux qu'il fait faire sur ses métairies. Comme les grands seigneurs, il convie ses amis à la chasse sur son fief minuscule, mais comme les marchands, il compare à cette occasion l'argent investi (achat de plomb et de victuailles) au profit tiré de l'aventure (lapins, lièvres et oiseaux)... et conclut que l'affaire eût été plus profitable si le temps avait été meilleur.

C'est un pourcentage non négligeable de la population qui, à un niveau ou un autre, peut avoir la satisfaction et le mode de vie du propriétaire foncier, voire du seigneur, les seigneuries n'échappant pas à ce mode de mise en valeur. Selon l'importance de la terre possédée, selon la nature des droits exercés, la vie des bourgeois et des gentilshommes aux champs prend des formes différentes. Dans tous les cas elle se compose d'un mélange dans des proportions variées de profits économiques (les métairies comme les seigneuries sont des objets de rapport), de droits sur les hommes (vassaux et sujets des censives, colons des domaines et des simples métairies) et de loisirs champêtres. Classiquement, la terre accompagne l'anoblissement ; elle le rend d'ailleurs quasiment nécessaire dans le cas de terres importantes, donc hommées, pour lesquelles le franc-fief serait dû par des propriétaires roturiers. Mais le mode de vie aristocratique se propage dans la bourgeoisie qui acquiert des seigneuries sans pour autant parvenir encore à l'anoblissement. L'acquisition d'un petit fief change la vie d'un bourgeois en le faisant participer aux loisirs de l'aristocratie.

CONCLUSION

Malgré le choix consistant à étudier un espace restreint et une période courte afin de privilégier la multiplicité des approches d'une même réalité, toutes les questions qu'il eût certainement été souhaitable d'évoquer n'ont pas trouvé place dans ce travail. La période privilégiée d'étude a été située, dans toute la mesure du possible, entre les difficultés du début du siècle et celles de la fin du siècle. La société qui est décrite ici est donc celle d'un beau XVIII^e siècle, dans lequel n'ont été étudiés ni les "accidents" conjoncturels, ni les évolutions d'ensemble. Certains documents ont volontairement été choisis à un moment particulier du siècle : pour les rôles fiscaux, les années 1770-80 ont été prises comme période de référence, les études comparatives faites pour les années 1730-40 s'étant révélées décevantes. Afin d'obtenir un échantillon numériquement et géographiquement satisfaisant, les documents qui ont servi à calculer les superficies d'exploitations agricoles ont été recueillis entre 1750 et 1792 ; les inventaires après décès ont été relevés de façon préférentielle entre 1760 et 1780 ; l'enquête faite sur les baux ruraux à partir des registres du Contrôle des Actes a porté sur la période 1775-1785, des sondages n'ayant été entrepris que de façon ponctuelle pour le premier tiers du siècle. D'autres sources, plus rares, imposaient leur propre chronologie. C'est le cas des comptabilités agricoles (qui concernent les années 1720-1740 d'une part et 1760-1780 de l'autre) et surtout du Livre Journal et du Mémoire de Duchemin du Tertre (1720-1745). C'est aussi, dans une moindre mesure, le cas des documents d'origine seigneuriale, séries d'aveux et de remembrances utilisées pour connaître le paysage rural et le fonctionnement de l'institution seigneuriale, mais surtout livres de comptes et registres de prélèvement ayant servi à mesurer le poids et la vitalité de l'institution.

Certaines observations faites lors de ce travail n'étaient pas vraiment inattendues : elles rattachent le Bas-Maine à toutes les sociétés bocagères de la France d'Ancien Régime. Le sol y est faiblement occupé, non pas que les forêts et les futaies (8 % de l'espace), ni même les véritables landes (10 à 15 % de l'espace) y soient très étendues, mais parce que les terres labourables (75 % de l'espace) y sont soumises à un assolement particulier faisant alterner une période de mise en culture de deux années et demie (le temps de produire une fois du sarrasin, une fois du seigle et une fois de l'avoine), et une période de friche allant de trois à neuf ans et même parfois plus. Au total, ce n'est donc pas plus du quart au cinquième de l'espace qui est mis en culture chaque année, le reste étant occupé par quelques prairies permanentes, mais surtout par des pâtis, des friches et des bruyères, trois réalités que des observateurs mal avertis ont souvent uniformément désignées sous le terme de landes. Le type d'agriculture pratiquée par une partie au moins des exploitations fait que ces espaces incultes, loin d'être stériles, sont parfaitement intégrés dans une

économie rurale dont ils sont une composante essentielle. L'habitat est semi-dispersé, réparti entre des bourgs peu étoffés (12 à 18 % des feux d'une paroisse dans l'élection de Laval), des villages de deux à six feux, et des exploitations isolées. Chaque paroisse comprend en moyenne une centaine de lieux-dits dont les deux tiers sont des feux isolés. Les villages regroupent surtout les closiers ainsi que quelques marchands et artisans, alors que les métayers constituent, pour les trois quarts d'entre eux environ, des feux isolés. L'impact de la seigneurie se traduit dans le paysage par un très grand nombre de châteaux de dimensions variables, entourés de leur domaine, groupe de métairies dont les parcelles plus vastes que celles des closeries environnantes, forment un îlot plus clair dans le bocage. L'étude du fonctionnement de la seigneurie a montré que sa place dans le paysage était à l'image de sa place dans la société : le château est un élément structurant de l'espace de même que le seigneur qui en fait sa résidence permanente ou temporaire est, au XVIII^e siècle encore, un personnage essentiel de la société rurale.

La constatation de l'extrême variabilité des situations locales à l'intérieur du Bas-Maine, sans être vraiment inattendue, est apparue progressivement comme une des conclusions à tirer de cette étude. La charge démographique globale, et surtout la taille du feu fiscal, constituent un premier facteur de différenciation entre un Nord plus peuplé que le Sud et un Ouest plus peuplé que l'Est. La taille et la densité des exploitations agricoles, le rapport entre le nombre des métayers et celui des closiers, permettent également d'isoler des régions assez différentes à l'intérieur du Bas-Maine. Les spécialisations locales de l'agriculture, qui ont pu être appréhendées soit à travers les enquêtes soit à travers les comptabilités agricoles, de même que les types de mise en valeur du sol (fermage ou métayage dominant, rôle plus ou moins important des sur-fermiers), dessinent aussi une géographie contrastée à l'intérieur du Bas-Maine. Dans la seule élection de Laval, la structure sociale des paroisses telle qu'elle apparaît à partir des rôles de taille, est loin d'être homogène. Il est également fort probable que le poids économique de l'institution seigneuriale, qui présente une extrême variabilité au niveau micro-régional de la paroisse et même de l'exploitation agricole, ait été globalement plus lourd au Nord du Bas-Maine, qu'autour de Laval ou sur les marges orientales de la région. La plupart de ces phénomènes ont été cartographiés individuellement, mais la réalisation d'une carte de synthèse n'a pu être menée à bien en raison de trop nombreux points d'interrogation et d'hypothèses invérifiables.

Toutefois, les corrélations établies entre les différents faits observés soulignent l'importance de l'influence urbaine. Celle-ci apparaît assez nettement dans l'élection de Laval : peuplement moins dense à l'Est qu'à l'Ouest où les métairies sont plus nombreuses et plus vastes, bocage plus aéré, élevage plus important car les sols, plus riches, ont certainement entraîné un intérêt précoce de la bourgeoisie urbaine pour cette région. C'est également là que les agriculteurs ont l'outillage le plus important et les intérieurs les plus

confortables, sans doute parce que le plus fort pourcentage de baux à moitié leur a apporté le plus de sécurité, ceci tout en limitant certainement leurs possibilités d'enrichissement, voire d'accès au statut de gestionnaires du sol ; dans cette zone, les Lavallois sont en effet nombreux à être sur-fermiers faute de pouvoir tous être propriétaires. A l'Ouest de Laval, par contre, les métairies sont beaucoup moins nombreuses que les closeries et le bail à moitié est moins répandu. Si quelques inventaires de métayers présentent des exploitations équivalentes à celles de la région Argentré-Bazougers (Est de Laval), les rôles fiscaux révèlent que les métayers sont très minoritaires au milieu d'un grand nombre de closiers beaucoup moins fortunés. Il en résulte une relative variété de la structure économique de la population taillable : dans les paroisses "riches" de l'Est de Laval, les cotes fiscales se répartissent de façon à peu près homogène en quatre catégories ; par contre dans les paroisses plus "pauvres" de l'Ouest, le nombre des cotes faibles ou moyennes est beaucoup plus important alors que les cotes élevées deviennent minoritaires, ce qui s'explique par la domination numérique des closiers par rapports aux métayers et symbolise une société globalement moins fortunée mais plus homogène que dans le premier groupe de paroisses. Le Nord du Bas-Maine présente également des caractères spécifiques. L'impact de la seigneurie semble y être plus important, les cens en nature étant assez lourds, les corvées en travail fréquentes, et les devoirs dus en fresche contraignants. Un bocage plus dense à mailles plus étroites que celui que l'on observe aux alentours de Laval y constitue peut-être l'indice d'un remembrement moins avancé et d'une moindre pression foncière ; le nombre plus important de petites closeries permet à une population plus dense d'y vivre et peut-être aussi à un pourcentage plus important d'agriculteurs d'y être propriétaires. Enfin, dans la région de la Charnie, au Sud-Est du Bas-Maine, coexistent les métairies les plus vastes et un très grand nombre de petites parcelles isolées qui permettent à quelques agriculteurs de se composer de toutes pièces des exploitations, pratique qui semble très improbable dans la région de Laval où les exploitations sont constituées de longue date et les mutations foncières limitées.

Le Bas-Maine apparaît ainsi tiraillé entre des influences diverses, celle de la Normandie au Nord (bocage serré et exploitations de petite taille), celle de la Bretagne à l'Ouest (population plus dense, closeries beaucoup plus nombreuses que les métairies), celle de l'Anjou au Sud (exploitations plus vastes et peuplement moins dense).

D'autres observations présentées dans ce travail, moins immédiatement prévisibles, nous ont semblé spécifiques au Bas-Maine : il s'agit de la spécialisation agricole des métairies, de la stratification sociale telle qu'elle est apparue à travers les rôles fiscaux, et de la manière dont l'institution seigneuriale est intégrée dans les rapports sociaux. Le monde agricole est constitué, dans des proportions variables selon les paroisses, d'un nombre

important de closiers et d'un nombre non négligeable de métayers, ces derniers pratiquant, dans le cadre d'exploitations que l'on peut qualifier de moyennes (25 à 30 hectares en général), une première forme de spécialisation agricole. Ce type d'agriculture, qui fait une large place à l'élevage bovin, ne mérite certainement pas les critiques qui lui ont été faites à partir de la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit certes d'un mode de mise en valeur qui reste extensif et traditionnel, mais il utilise au mieux les possibilités du milieu et s'adapte aux contraintes d'une technique légère, tirant largement parti des longues périodes pendant lesquelles les terres sont en friche. L'élevage constitue selon les années entre le tiers et la moitié des revenus des propriétaires de métairies. Sa pratique justifie des assolements qui dégagent beaucoup d'espaces consacrés au parcours du bétail ou à la fourniture de fourrage de substitution (pointes des genêts ou feuilles des arbres) lorsque l'herbe des prairies permanentes est épuisée. L'étude des sols de diverses régions du Bas-Maine montre que l'élevage bovin, qui est pratiqué de manière spéculative sur les exploitations les plus vastes, est la conséquence d'une spécialisation voulue et non d'un défaut initial du sol qui interdirait la monoculture céréalière. Ce sont en effet les mêmes sols qui sont susceptibles de porter du froment ou les belles prairies qui permettent d'élever des boeufs gras. On a remarqué également que les métairies, qui sont en moyenne cinq ou six fois plus vastes que les closeries, comptent en général un pourcentage plus important de terres médiocres nécessaires au parcours du bétail qui est organisé individuellement dans le cadre de chaque exploitation. Alors que les closeries ne peuvent produire que les céréales nécessaires à ses exploitants, la métairie est conçue pour produire, en plus des céréales, des bêtes sur pieds : les terres médiocres soumises à des assolements très longs constituent pour le bétail des réserves de nourriture lorsque la sécheresse estivale empêche la repousse de l'herbe des prairies permanentes. Selon les régions du Bas-Maine où elles se situent, ces exploitations produisent des veaux (périphérie proche de Laval), des boeufs gras exceptionnellement, mais surtout des bouvards en cours d'engraissement dans les paroisses riches de l'Est de l'élection de Laval, des vaches prêtes à donner leur premier veau dans l'élection de Mayenne. Si les baux à moitié sont plus nombreux autour de Laval dans les paroisses où les exploitations sont les plus vastes, si les propriétaires fournissent fréquemment à leurs colons ou à leurs fermiers tout ou partie des bestiaux qui peuplent une métairie, c'est parce qu'ils ont tout intérêt à participer directement aux profits tirés du bétail. Celui-ci assure en effet au propriétaire comme à l'exploitant des revenus sûrs et beaucoup plus réguliers que ceux qui proviennent des céréales. Le bétail constitue une sécurité en période difficile : si la récolte céréalière a été faible et si le fourrage semble manquer pour l'hiver, le métayer vend à la fin de l'été un peu plus de bétail que de coutume, ce qui lui assure des rentrées d'argent compensant le déficit céréalière. Les conséquences des difficultés seront ainsi étalées sur deux ou trois ans, le temps de reconstituer le cheptel de l'exploitation. C'est peut-être parce qu'ils sont assurés d'avoir chaque année des rentrées d'argent que les métayers doivent fournir au début comme à la fin du siècle plus de la moitié de l'impôt de paroisses dont ils ne constituent que 15 % des feux.

Il résulte de cette spécialisation d'une partie des exploitations une grande perméabilité du bocage. Les chemins creux et ombragés de haies apparaissent très malcommodes aux étrangers et à tous ceux qui doivent transporter des produits lourds ou encombrants, mais ils sont denses, fréquemment parcourus par des métayers aux besoins desquels ils sont relativement adaptés : c'est en effet sur pieds que les bêtes quittent l'exploitation à tout moment de l'année, tandis que les sacs de grains ne sont charroyés vers les greniers des propriétaires qu'au début de l'automne lorsque les chemins sont en meilleur état. Si l'on en croit le Journal de Duchemin du Tertre, les métayers parcourent très souvent des distances de dix à vingt kilomètres pour fréquenter les foires et les marchés où ils vendent ou échangent leurs bêtes. D'autre part, on a pu calculer que le finage moyen d'un lieu-dit, village ou exploitation isolée, était inférieur à 25 hectares (soit un carré de 500 mètres de côté). Il en résulte qu'il serait certainement faux d'établir une causalité simpliste entre le bocage, l'habitat dispersé et l'individualisme de la population du Bas-Maine. La spécificité économique du bocage a au contraire comme conséquence de multiplier les contacts entre les agriculteurs. L'individualisme de la population s'enracine de façon beaucoup plus sûre dans les structures sociales et économiques de la société bocagère que dans le cloisonnement du parcellaire, le fouillis des haies et le lacs des chemins creux.

C'est essentiellement à travers les rôles fiscaux qu'ont été appréhendées les structures sociales, indirectement par l'intermédiaires des minutes notariales, baux ruraux et inventaires après décès d'agriculteurs. Du point de vue de la hiérarchie fiscale, cette société du Bas-Maine se caractérise dans les années 1730-1740 comme dans les années 1770-1780, par une base large (55,5 % des feux taillables ne fournissent que 11 % de l'impôt), un groupe de cotes moyennes assez important (36,5 % des feux fournissent 48 % de l'impôt) et au sommet, un nombre non négligeable de feux payant des sommes importantes (8 % des feux fournissent 41 % de l'impôt). Cette structure fiscale oppose radicalement le Bas-Maine aux openfields du Nord de la France et du Bassin Parisien où la pyramide fiscale est beaucoup plus effilée, comportant à la fois moins de cotes moyennes et moins de cotes élevées, offrant des écarts plus importants entre les plus riches et les plus pauvres.

D'un point de vue professionnel, une paroisse type de l'élection de Laval se compose de 15 % de feux de métayers, de 40 % de feux de closiers, ce qui signifie que plus d'un taillable sur deux assure la mise en valeur d'une exploitation, grande ou petite. Car si les closeries sont, quant à leurs productions et aux revenus qu'elles procurent, assez différentes des métairies, l'agriculteur, qu'il soit à la tête de 5 ou de 30 hectares est dans les deux cas responsable de sa gestion. Si l'on ajoute à ces 55 % de feux d'agriculteurs les quelques 10 % feux de marchands ou d'artisans, on voit que les deux tiers des feux des paroisses de l'élection de Laval constituent de petites entreprises

familiales. En conséquence, le groupe des salariés est très restreint, les journaliers étant beaucoup moins nombreux que dans les plaines céréalières dominées par quelques laboureurs aisés gros employeurs de main d'oeuvre.

Cette société ne connaît que très peu de contraintes collectives : la préoccupation essentielle de la Communauté d'Habitants est l'établissement de la taille, il y a très peu de biens communaux à gérer collectivement, et aucune pratique agraire qui ne dépasse le cadre d'une exploitation. Le métayer ou le closier ne doit des comptes qu'à son propriétaire : respecter les assolements, ne pas ensemer au delà de ce que la terre peut porter, entretenir les haies et prendre soin des arbres. Une partie des relations sociales est donc caractérisée, dans les paroisses rurales, par les rapports individuels établis lors de la conclusion d'un bail, qu'il soit écrit ou oral, entre un propriétaire (ou un sur-fermier) et un exploitant agricole. Ce dernier peut d'ailleurs assez facilement s'installer sur une exploitation puisque les bestiaux et même les semences lui sont souvent fournis par le propriétaire qui finance également les deux tiers des apports d'engrais et la moitié des gages du domestique attaché à la métairie. Les métayers, ainsi soutenus par leurs propriétaires, voient transiter entre leurs mains des sommes importantes chaque année ; leurs inventaires après décès témoignent d'une certaine aisance matérielle, mais il est probable que leurs possibilités d'enrichissement soient cependant restreintes et que l'acquisition d'une métairie ne soit pas à leur portée. L'ascension sociale d'un métayer, *a fortiori* celle d'un closier, ne passe pas par l'acquisition d'une exploitation, mais par l'accès au statut de sur-fermier : tout exploitant agricole, s'il est audacieux, peut se donner les satisfactions du propriétaire foncier en prélevant une "part de maître" sur une exploitation qu'il aura prise en bail à ferme et rétrocedée en bail à moitié. L'acquisition de la terre ne semble donc pas être immédiatement à la portée des agriculteurs : qu'elle soit censive ou hommagée, elle reste l'accompagnement de tout enrichissement et de toute promotion sociale importante.

Certaines caractéristiques de l'institution seigneuriale contribuent à la spécificité du Bas-Maine. Il s'agit tout d'abord de l'omniprésence de la seigneurie en milieu rural et surtout de sa relative vitalité. L'étude de plusieurs fonds seigneuriaux importants a montré que cette institution n'était pas une coquille vide à la fin de l'Ancien Régime, mais que vassaux et censitaires s'acquittaient effectivement de leurs cens et de leurs lods et ventes, faisaient leurs corvées quand ils en devaient, et se présentaient aux Assises du fief lorsque le seigneur en organisait. Le phénomène le plus remarquable s'est avéré être le bon fonctionnement de cette institution qui n'a pas paru engendrer de conflits importants. Ce fonctionnement sans heurts tient certainement en partie à la pratique des Assises de fief qui a permis à l'institution de se pérenniser sans réajustement brutaux. Il tient peut-être aussi au rôle de juristes locaux qui, du fait de leur fonction de sénéchaux de plusieurs seigneuries, ont pu assurer la mise en pratique du droit féodal.

Tout seigneur est en même temps un propriétaire foncier puisque toute seigneurie comprend un domaine, composé d'une habitation, château ou simple maison seigneuriale, environnée d'une ou plusieurs métairies. La seigneurie est parfaitement intégrée dans l'économie rurale dont elle constitue, avec la métairie, le principal moteur. L'une et l'autre ont en effet montré une réussite parallèle et un mode de mise en valeur similaire. Les propriétaires de seigneuries, grandes ou petites, comme les propriétaires de simples métairies, doivent gérer la terre et ses occupants, habitants des domaines ou des mouvances. L'acquisition et la gestion de la terre implique donc toujours, dans une société où les agriculteurs ne sont qu'exceptionnellement propriétaires, l'établissement de rapports individuels de domination-collaboration entre les propriétaires-seigneurs et les exploitants-sujets. Il existe une continuité remarquable entre le mode de gestion des métairies et celui des seigneuries : les propriétaires sur leurs exploitations, les seigneurs sur leurs domaines et sur leurs mouvances exigent également des corvées et des charrois, des subsides ou des cens en grains, au titre des baux ou des obligations féodales. On a observé que les clauses des baux variaient de façon considérable en fonction du statut social du bailleur : les charges les plus lourdes sont exigées par les seigneurs-propriétaires pour les métairies de leurs domaines. Ce sont leurs colons qui doivent respecter le plus de clauses conservatoires des biens, livrer le plus de subsides et faire le plus de travaux et de charrois désignés sous le nom de corvées. Mais ce sont également leurs colons qui apparaissent les plus taxés sur les rôles de taille et qui ont les plus gros inventaires : les plus lourdement chargés par les droits seigneuriaux et les baux ruraux sont donc ceux qui ont la place la plus agréable dans la société rurale dont ils constituent, au plan économique, une élite plus ou moins nombreuse selon les paroisses. Ceci explique certainement en grande partie ce qui a été décrit comme l'aménité, voire la soumission, des habitants des bocages de l'Ouest. Au XVIII^e siècle, l'amalgame entre le seigneur et le propriétaire foncier est parfaitement réussi ; c'est par l'intermédiaire des baux que de nombreuses pratiques et des mentalités "seigneuriales" pourront se maintenir, voire se réinstaller au XIX^e siècle, lorsque le seul propriétaire foncier recueillera la totalité du respect et du pouvoir qui appartenait auparavant au seigneur-propriétaire. La Mayenne d'après 1820 a donc pu fonctionner non seulement comme un refuge pour des notables mais comme un pôle d'attraction où ces derniers ont retrouvé ce qui faisait déjà leur satisfaction avant la Révolution : des profits, des exploitants paisibles, la vie aux champs.

ANNEXES
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. LES MESURES DE SUPERFICIE DU BAS-MAINE

L'arpent est la mesure des bois, le journal celle des terres, et l'hommée celle des prés. La perche, la corde et la chaîne sont trois mesures synonymes, sous-multiples de l'arpent, de l'hommée et du journal : leur superficie varie en fonction du nombre de pieds qui les compose. Les jardins et les très petites parcelles sont mesurées en hommées de bêcheur ou en boisselées. Cette dernière mesure n'est attestée que par G. Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, p. 106, qui lui accorde une superficie de 10 ares (ce que peut ensemenccer un boisseau de grain).

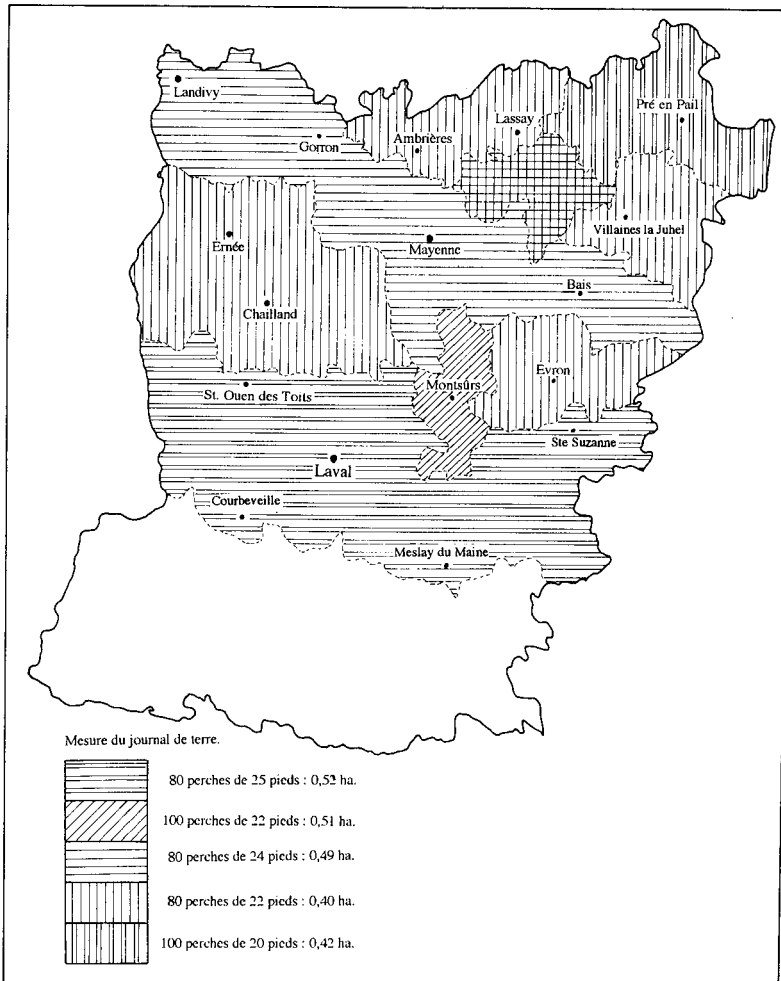
Sources :

- Lettre de SARTRE du 15 Pluviôse an VIII, accompagné d'un "Tableau de rapport entre les mesures anciennes et les mesures républicaines". A.D.M. L 591.

- M. ROUBILLARD, *Anciennes mesures agraires recueillies dans l'étendue du département de la Mayenne et comparées aux mesures métriques. Avec tables de conversion pour tous les cas et tous les besoins, précédées d'observations sur l'unité fondamentale des mesures nouvelles*. Laval, Feillé-Granpré, sans date.

(L'auteur fournit quelques précisions qui n'existent pas dans le tableau donné par Sartre en 1799. Il donne notamment la mesure de l'hommée de bêcheur - 6,6 ares - et celle de l'hommée de faucheur, qu'il estime valoir, pour l'ensemble du département, 60 perches, soit 0,39 hectares).

CARTE N° 41. VARIATIONS LOCALES DE LA VALEUR DU JOURNAL DE TERRE



2. LEXIQUE DU VOCABULAIRE FÉODAL SPÉCIFIQUE AU BAS-MAINE

Acensivement. Synonyme : "abonnement de foi et hommage". Transformation d'une mouvance hommagée (relevant à foi et hommage) en mouvance censive. Équivalent inexact : transformation d'une terre noble en terre roturière. Cette modification, très favorable au vassal, est accordée contre finances par le seigneur qui perd certaines prérogatives sur l'objet acensivé.

Afféagement. Acte qui consiste à concéder à foi et hommage ou bien à cens une partie de la réserve, qui est alors incorporée à la mouvance.

Assises de fief. Séances exceptionnelles d'un tribunal seigneurial (un sénéchal, un procureur fiscal et un greffier d'assises) lors desquelles les vassaux prêtent leurs hommages et les sujets font leurs obéissances. Dans le Bas-Maine, où "fief et justice sont un", la tenue des Assises n'exige aucune autorisation particulière accordée au seigneur. C'est à cette occasion que sont rédigées les Remembrances : les Assises permettent donc le renouvellement du papier terrier de la seigneurie.

Bians. Synonyme de corvées. S'emploie dans l'expression "faire des bians" ou sous la forme "bienner". L'origine de l'expression "une palle de bian" que l'on rencontre notamment dans le chartrier de La Vaudelle (Bais) est restée mystérieuse.

Censif. Utilisé comme adjectif, désigne tout ce qui relatif à la partie de la mouvance qui n'est pas hommagée. Comme substantif, le terme désigne un document, élaboré à partir de Remembrances le plus souvent, qui fait la description d'un fief et de ses devoirs féodaux. Il peut être présenté par ordre alphabétique des propriétaires ou des lieux-dits.

Censive. Terre tenue à cens, par opposition aux terres tenues à foi et hommage. Elles doivent le cens alors que les terres hommagées doivent le devoir. Roture ou terre roturière en est un synonyme inexact puisque la distinction entre terres nobles et terres roturières est beaucoup moins importante dans un pays de taille personnelle que dans un pays de taille réelle.

Combat de fief. Contestation entre deux seigneurs relative à la délimitation respective de leurs droits sur tout ou partie d'une mouvance.

Commise du fief. Perte du fief par un vassal à cause d'offenses faites à son seigneur. Ce terme n'est mentionné ici que pour mémoire, car aucune mention de cette procédure n'a été rencontrée dans les documents du XVIIIe siècle.

Dépié de fief. Rattachement du fief du vassal à celui du suzerain. Cette peine est prononcée lorsque le vassal a aliéné plus du tiers de son fief.

Domaine. Signifie le plus souvent la réserve, c'est à dire la partie de la seigneurie possédée en propre par le seigneur. Signifie parfois de façon plus spécifique la métairie la plus proche du château ou bien les terres, bois et étangs qui entourent le château.

Écrou. Document très semblable à un censif, mais plus succinct en général.

Égail de fief. Acte fait devant notaire ou en privé, consistant à répartir entre les divers sujets d'un fief la somme qu'ils doivent "en frèche" au prorata de la superficie du fief qu'ils possèdent. Cette procédure est utilisée lorsqu'une somme importante et exceptionnelle doit être levée, souvent

pour financer le traînage des meules de moulins.

Faire exponse. Abandonner un fief pour cause de non acquittement des charges seigneuriales. La procédure semble très rare.

Féodal. Désigne soit ce qui concerne les seules terres tenues à foi et hommage, soit tout ce qui concerne les fiefs et le droit des fiefs. Les juristes parlent des "matières féodales". Au XVIII^e siècle, les contemporains utilisent comme synonymes les termes de seigneurial et de féodal.

Fief. Peut désigner soit :

- l'ensemble d'une seigneurie (synonyme de "terre, fief et seigneurie") c'est à dire une réserve et une mouvance,
- la mouvance seule (le fief est alors opposé au domaine ou réserve),
- une partie seulement de la mouvance : dans une grande partie du Bas-Maine, le fief est l'unité de prélèvement pour des devoirs seigneuriaux ou féodaux qui sont dus "en frêche" par un ensemble de tenanciers,
- une terre tenue noblement (à foi et hommage) par opposition à la terre qui est tenue "en censive".

Fief en l'air. Mouvance sans domaine, seigneurie qui n'est composée que de droits sans aucune base foncière.

Fiefs annexés. Ont le même propriétaire que le corps de la seigneurie, mais sont rendus sous des hommages différents à des seigneurs différents.

Fiefs incorporés. Fief désigne dans cette expression l'ensemble domaine + mouvance. Les fiefs incorporés ont le même propriétaire que le corps de la seigneurie et sont rendu sous le même hommage à un même seigneur suzerain.

Frarêche ou frêche. Les devoirs féodaux sont dus "en frêche" lorsqu'un certain nombre de sujets sont responsables collectivement du paiement d'une certaine somme assise sur une partie de la mouvance appelée un fief. Le fief est dans ce cas l'unité géographique de prélèvement féodal. Cette pratique est très fréquente dans les seigneuries du Nord du Bas-Maine.

Jeu de fief. Synonyme d'inféodation, c'est à dire aliénation par le vassal d'une partie de son fief. Cette pratique est limitée dans les faits par la menace du dépié de fief.

Obéissance féodale. Est due par le vassal qui ne doit, par ailleurs, aucun devoir en argent pour la terre qu'il tient à foi et hommage. Dans une région où l'alleu n'existe pas, c'est la plus faible contrainte que peut faire peser le système seigneurial : le vassal doit "obéir" sa terre lors des Assises de fiefs, il déclare alors devoir "l'obéissance féodale seulement".

Remembrances. Registres (dans la région de Laval) ou feuilles volantes (dans le Nord du Bas-Maine) sur lesquels sont consignés les aveux et les déclarations que font les vassaux et les sujets lors des Assises de fiefs.

Retenue. Ensemble de terres ou métairie proche du château qui, le plus souvent, n'est pas donnée en bail à ferme ou à moitié, mais mise en valeur directement par des domestiques, "exploitée par valets". Ces exploitations comportent souvent un plus grand pourcentage de prés que les métairies classiques.

Retrait féodal (ou retrait seigneurial). Droit de préemption que peut exercer le seigneur sur les biens de sa mouvance, qu'ils soient censifs ou hommages. Il peut exercer ce droit sur tout ou partie de l'objet vendu, à la condition de rembourser à l'acquéreur dépossédé la valeur de l'objet et des frais occasionnés par la vente. Il peut exercer ce droit tant qu'il n'a pas perçu les lods et ventes sur le contrat.

Saisie féodale. Peine par voie de contrainte pour refus de satisfaire aux obligations liées au fief ou à la censive (paiement des cens, des devoirs, du rachat, des ventes...). Porte sur le revenu de l'héritage et non sur l'héritage lui-même. La saisie est temporaire : elle est levée lorsque le vassal ou le sujet s'est mis en règle.

Seigneurie de paroisse. Droits honorifiques attribués au seigneur haut-justicier dans le territoire duquel se trouve l'église paroissiale (banc dans le choeur, prières nominales...). La seigneurie de paroisse est souvent réunie avec le patronage de l'église (la première notion fait partie du droit féodal et la seconde du droit ecclésiastique), qui est le droit de présenter un prêtre à la cure. Le Patron d'une église en est le fondateur.

Sénéchal. Terme utilisé de préférence à celui de juge pour désigner l'officier seigneurial qui préside les Assises de fief. Si le seigneur a également droit de justice contentieuse, le même personnage pourra être juge civil ou criminel.

Sujets. Propriétaires de terres tenues en censives. S'oppose théoriquement aux "vassaux" qui possèdent les terres tenues à foi et hommage. Dans la pratique, les deux termes sont parfois utilisés l'un pour l'autre.

Taille. Somme levée collectivement par un seigneur sur tout ou partie de ses tenanciers. N'existe que si elle est mentionnée dans les aveux. Semble exceptionnelle dans la région étudiée.

Terres hommages. Terres tenues à foi et hommage (par opposition aux censives). Synonyme inexact : terres nobles ou fiefs.

Vassaux. Propriétaires de terres tenues à foi et hommage (par opposition aux sujets qui tiennent en censive).

Ventes. Droits de mutation dus aux seigneurs pour les transactions qui affectent leur mouvance. Le même terme s'applique aux censives (= lods et ventes) et aux fiefs (= droit de quint). Correspondent en général à 1/12^e de la valeur de la transaction.

Ventes et issues. Se prélèvent exactement dans les mêmes conditions que les ventes, sur les censives et les fiefs, mais représentent des sommes plus importantes (1/6^e de la valeur de la transaction). Tous les seigneurs ont le droit de prélever des ventes, seuls certains peuvent prélever des ventes et issues.

3. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES FEUX (1688-1780) DANS LES LIMITES DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Compte non tenu des 7 paroisses qui appartenait à l'élection d'Angers.

ÉLECTION DE :	Km2	1688-1689	1691	1709	1713	1720	1720	1732	1762-1766	1770-1780
							Tailles			Tailles
LAVAL										
63 paroisses rurales	1266	12011	12176	12147	11730	12851	12213		12087	12115
2 paroisses urbaines	34	2060	2035	2079	2000	3525	1549		3240	
Total	1300	14071	14211	14226	11730	16376	13762		15327	
MAYENNE										
63 paroisses rurales	1385	13843	13885	13801	12235	12914		13597	13792	
2 paroisses urbaines	20	1041	1044	1044	860	921		1111	1069	
Total	1405	14884	14929	14845	13095	13835		14708	14861	
LE MANS										
69 paroisses rurales	1162	12222	13275	13168	13062	12913			14311	
LA FLÈCHE										
14 paroisses rurales	245	1828	1706	1788	1871	1897		1621	1925	
CHÂTEAU-GONTIER										
60 paroisses rurales	994	10753	10775	10863	10095	9993		10957	11631	
2 paroisses urbaines	3	1091	1202	1254	1245	1223		888	1069	
Total	997	11844	11977	12117	11340	11216		11845	12700	
Ensemble :										
269 paroisses rurales	5052	50657	51817	51767	48993	50568			53746	
6 paroisses urbaines	57	4192	4281	4377	4105	5669			5378	
275 paroisses	5109	54849	56098	56144	53098	56237			59124	

4. RECENSEMENTS DE L'AN VIII ET DE L'AN XII.

ARRONDISSEMENTS :	Superficie (1)	An 8 Population	An 8 Hab./ km2	An 12 Population	An 12 Hab. / km2
CHÂTEAU-GONTIER (2)	1320 km2				
Population rurale		55 642	44,16	61 167	48,54
Ville de Château-Gontier		5 293		6 558	
Ensemble		60 935	48,40	67 725	58,80
LAVAL (3)	1777 km2				
Population rurale		82 538	44,73	92 393	50,00
Ville de Laval		13 825		15 186	
Ensemble		96 363	52,20	107 579	58,30
MAYENNE (4)	2110 km2				
Population rurale		141 010	66,82	148 649	70,45
Ville de Mayenne		7 352		9 095	
Ensemble		148 362	70,30	157 744	74,76
TOTAL DES 3 ARRONDISSEMENTS	5207 km2				
Population rurale		279 190	58,53	302 209	57,95
Population des 3 villes		26 470		30839	
Ensemble		305 660	58,61	333 048	63,86

(1) La superficie des arrondissements est celle qui est donnée par la Description du Département de 1815 (A.D.M. 1 Mi 142 R6).

(2) L'arrondissement de Château-Gontier se compose de 77 communes en l'an VIII et de 73 communes en l'an XII. Il comprend alors 6 communes au Sud-Ouest qui ne font plus actuellement partie du Département.

(3) L'arrondissement de Laval comprend 92 communes.

(4) L'arrondissement de Mayenne comprend alors 116 communes, y compris 7 qui ne font plus partie du Département.

5. POPULATION TOTALE ET POPULATION RÉSIDANT AU BOURG DANS 21 PAROISSES
DE L'ÉLECTION DE LAVAL EN 1770-80

Paroisses	Nombre total des feux taillables.	Pourcentage des feux taillables situés dans le bourg.	Pourcentage de la taille payée par les feux du bourg.
Forcé	63	62 %	10 %
Meslay	244	41 %	10 %
St-Georges-le-Fléchar	103	29 %	9 %
Argentré	328	29 %	2 %
Entrammes	227	26 %	3 %
Nuillé-sur-Vicoin	266	24 %	2 %
La Chapelle-Anthenaise	163	18 %	4 %
St-Berthevin	307	15 %	4 %
Le Bourgneuf-la-Forêt	274	14 %	6 %
Vaiges	254	14 %	2 %
St-Jean-sur-Mayenne	244	14 %	3 %
St-Cénéry	190	13 %	1 %
Ahuillé	238	13 %	1 %
Andouillé	408	12 %	5 %
St-Ouen-des-Toits	368	12 %	6 %
Bonchamp	267	12 %	1 %
Arquenay	186	10 %	3 %
La Baconnière	342	7 %	3 %
Courveillé	207	7 %	1 %
Astillé	157	6 %	0 %
L'Huisserie	127	5 %	2 %

6. POURCENTAGES PAR PAROISSE DES GROUPEMENTS DE FEUX DE DIFFÉRENTES TAILLES

20 paroisses, 1770-80, 3 880 feux, 2 177 lieux.

Ce tableau ne prend pas en compte les feux résidant au bourg.

Paroisses	Total des feux	Total des lieux	Feux isolés	Groupements de 2 à 5 feux	Groupements de 6 à 10 feux	Groupements de 11 à 21 feux
Ahuillé	183	133	81 %	18 %	1 %	0 %
Andouillé	350	153	58 %	32 %	9 %	1 %
Argentré	219	142	70 %	29 %	1 %	0 %
Arquenay	160	106	77 %	19 %	4 %	0 %
Astillé	142	99	75 %	25 %	0 %	0 %
Bonchamp	207	110	64 %	32 %	3 %	1 %
Courveillé	180	109	71 %	26 %	3 %	0 %
Entrammes	152	95	79 %	18 %	2 %	1 %
L'Huisserie	112	84	83 %	17 %	0 %	0 %
La Baconnière	314	117	47 %	41 %	10 %	2 %
La Chapelle-Anthénaise	125	66	58 %	37 %	5 %	0 %
Le Bourgneuf	235	136	62 %	35 %	3 %	0 %
Meslay	135	101	80 %	18 %	2 %	0 %
Nuillé-sur-Vicoin	188	114	73 %	24 %	2 %	1 %
St-Berthevin	235	138	68 %	26 %	5 %	1 %
St-Cénééré	158	84	58 %	40 %	2 %	0 %
St-Georges-le-Flécharde	61	41	80 %	15 %	5 %	0 %
St-Jean-sur-Mayenne	201	88	56 %	36 %	8 %	0 %
St-Ouen-des-Toits	319	124	52 %	38 %	9 %	1 %
Vaiges	204	137	69 %	30 %	1 %	0 %

Lecture du tableau : à Ahuillé, il y a 183 feux taillables qui se répartissent entre 133 lieux-dits ; 81 % sont des feux isolés, 18 % vivent dans des villages regroupant de 2 à 5 feux, et 1 % des feux vivent dans des villages regroupant plus de 5 feux taillables.

7. ÉTAT DE CEUX QUI EXERCENT DES ARTS, MÉTIERS ET COMMERCE
TANT DANS LE BOURG QUE DANS LA PAROISSE DU BOURGNEUF-LA-FORÊT.
(Document du Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 30-208). LE BOURG.

NOM	Activité 1	Autres activités
LE GROS Pierre	Cabaretier	Maître tisserand
GARRY Jacques	Cabaretier	Maître tisserand
BAUDET Julien	Cabaretier	Maître tisserand Md de bois Boucher Md de peaux en poils
SIGOINNE Jean	Débitant d'eau de vie	Boucher
GUIARD Pierre	Débitant d'eau de vie et mousseline	Mercier Épicier
PIOLIN Julien	Débitant d'eau de vie	Maître tisserand Md de bois Md de cuir Mercier Épicier
CHEVREAU Julien	Débitant d'eau de vie	Md de bois
LESEGRETIN Claude	Maître tisserand	Md de bois Md de cuir qu'il fait fabriquer
CROISSANT François	Maître tisserand	
DEROUIN	son compagnon	
BAUDET Pierre	Maître tisserand	
DESDOUE Jean	Maître tisserand	
DESDOUE Nicolas	Compagnon (son fils)	
DUGUÉ René	Poupelier	
BAUDET Pierre	Maître tisserand	Md de bois
BIGOT Louis	Tanneur	Corroyeur
JARRY Julien	Maître tailleur d'habits	
LESEGRETAIN Jean	Maître tisserand	
GOUPIL	son compagnon	
CL. BRELEAU Ve	Marchande de chaux	
ROBIDAS Sieur	Md de bois et de fer	
ELIE Jacques	Compagnon tisserand	
GIRARD Pierre	Maréchal	
GIRARD	compagnon (son fils)	
HÉRIAU Jean	Faiseur de chaux	Ouvrier au bois
SAUVÉ Jean	Chirurgien	Vend des remèdes
LESEGRETAIN Tugal	Compagnon tisserand	
HUBERT	Compagnon tisserand	
PAUTHONNIER Pierre	Maître tisserand	
PAUTHONNIER Michel	son compagnon (son fils)	
PAUTHONNIER Pierre	son compagnon (son fils)	
GILMIN Louis	Compagnon tisserand	

8. ÉTAT DE CEUX QUI EXERCENT DES ARTS, MÉTIERS ET COMMERCES TANT DANS
LE BOURG QUE DANS LA PAROISSE DU BOURGNEUF-LA-FORÊT.

(Document du Chartrier de Fresnay, A.D.M. 1 Mi 142 R 30-208). LA CAMPAGNE.

NOM	Activité 1	Activité 2
DENOMMAIS	Menuisier	
GIBON Pierre	Menuisier	
GÉDON André	Couvreur	
LERAY François	Tailleur d'habits	
HÉRIAUX Julien	Cordonnier	
PAUTHONNIER Frs + 2 fils	Faiseur de chaux	
BIGOT François	Tisserand	
PAUTHONNIER François le je.	Faiseur de chaux	
FARAR Guillaume	Tailleur d'habits	
CHEMINEAU Guillaume	Poupelier	
VAULOUP Jacques	Tisserand	
VAULOUP	son compagnon (son fils)	
REBUFFÉ Jean	Tisserand	
GÉRARD Julien	Rouettier	Menuisier
BIGOT Jean	Md de vaches	
LEMÉ Jean	Md de vaches	
COIFFÉ Julien	Maître tisserand	
GARNIER Jacques	Maçon	
MONCIAUX Jean	Cordonnier	
PAUTHONNIER Jean	Faiseur de chaux	
BERTRAND Jean	Cordonnier	
LÉON	Cordonnier	
GALICHER Jean	Cordonnier	
GALUCHER Julien	Charpentier	
FARAULT Jean	Menuisier	
POIRIER Louis	Poupelier	
MORISSE Louis	Md de bois	Maître tisserand
JOLIVET	Md de denrées	
GALPIN Louis	Charpentier	Charron
SOURDANT	Tisserand	
COUVRIE Mathurin	Md de bois	Ouvrier au bois
COIFFÉ Michel	Tailleur d'habits	
METERRIE Michel	Tisserand	
CROISSANT Michel	Charpentier	Md de tuiles
RUFFAUT Michel	Charpentier	
BIGOT Pierre	Tisserand	
POIRIER Pierre	Tisserand	
LEBOURDAIS Pierre	Tisserand	
GALPIN Pierre	Charpentier	Charron
BAUSIER Paul	Cordonnier	
HERRIAUX Pierre	Faiseur de chaux	
TROCHON Pierre	Maître tisserand	Md de chaux et de bois
VERGER Pierre	Maréchal	
VERGER Pierre	Cordonnier	
LESEGRETAIN René	Compagnon tisserand	
COIFFÉ René	Tisserand	
DESÈTRES René	Poupelier	
PLEURIAUX René	Tisserand	
BIGOT Siméon	Md de chaux	
COULBARD Jean	Tailleur d'habits	

9. PART DES DIFFÉRENTS GROUPES DANS L'EFFECTIF TOTAL ET LE PAIEMENT
DE L'IMPÔT, 1730-40 (16 paroisses), 1770-80 (21 paroisses)

1730-1740	EFFECTIF EN %	TAILLE EN %	TAILLE MOYENNE
Agriculteurs	58,88 %	91,87 %	21,82 livres
dont : Métayers	14,13 %	53,32 %	52,79 livres
Closiers	36,36 %	33,75 %	12,98 livres
Bordagers	5,39 %	2,81 %	7,30 livres
Meuniers	1,06 %	1,22 %	16,05 livres
Divers	1,95 %	0,79 %	5,66 livres
Auxiliaires agricoles	10,08 %	0,93 %	1,27 livres
Artisans, marchands, activités de services	6,48 %	2,14 %	2,14 livres
dont : Artisans	3,84 %	0,69 %	2,25 livres
Artisans + terres	0,32 %	0,21 %	9,16 livres
Marchands	1,20 %	0,56 %	0,56 livres
Mds + terres	0,17 %	0,17 %	14,00 livres
Tertiaires	0,95 %	0,51 %	7,61 livres
Bourgeois, propriétaires, fermiers	0,66 %	0,97 %	20,66 livres
Professions textiles	10,03 %	2,21 %	3,08 livres
dont : Tissiers	8,51 %	1,56 %	2,56 livres
Tissiers + terres	0,66 %	0,57 %	12,17 livres
Autres	0,86 %	0,08 %	1,28 livres
Hommes et femmes sans profession	7,19 %	1,88 %	1,97 livres
Domestiques	0,57 %	0,00 %	0
TOTAL	100,00 %	100,00 %	13,99 livres

1770-1780	EFFECTIF EN %	TAILLE EN %	TAILLE MOYENNE
Agriculteurs	59,04 %	91,80 %	24,34 livres
dont : Métayers	15,49 %	55,94 %	56,51 livres
Closiers	39,09 %	32,22 %	12,90 livres
Meuniers	0,99 %	1,43 %	22,65 livres
Divers	3,47 %	2,22 %	10,01 livres
Auxiliaires agricoles	7,23 %	0,36 %	0,78 livres
Artisans, marchands, activités de services	6,27 %	1,77 %	4,41 livres
dont : Artisans	4,01 %	0,78 %	3,05 livres
Marchands	1,47 %	0,78 %	8,27 livres
Tertiaires	0,79 %	0,21 %	4,19 livres
Bourgeois, négociants, propriétaires, fermiers	3,45 %	2,80 %	12,74 livres
Professions textiles	9,69 %	1,31 %	2,10 livres
dont : Tissiers	8,46 %	1,21 %	2,23 livres
Autres	1,23 %	0,10 %	1,24 livres
Hommes et femmes sans profession	14,33 %	1,96 %	2,14 livres
TOTAL	100,00 %	100,00 %	13,99 livres

10. SUPERFICIE DES DOMAINES DE QUELQUES SEIGNEURIES DU BAS-MAINE

Dans certains cas, seule une partie de la superficie était connue avec certitude ; le reste a été évalué à partir de la composition du domaine. Le chiffre obtenu figure alors entre parenthèses.

Nom de la Terre	Sous-ensembles (localisation)	Composition	Superficie	Références
Poligné	Châtellenie de Poligné (Bonchamp)	1 château, 1 taillis, 1 moulin, 3 métairies, 1 closierie	190 ha	1 M1 144 R57
	Fief des Landes (Bonchamp)	2 métairies, 3 moulins	122 ha	1 M1 144 R57
	Fief des Trois Hunes (Bazougers)	3 métairies et 1 moulin.	101 ha	1 M1 144 R57
	S. de Forcé (Forcé)	4 métairies, 1 moulin, landes et bois	185 ha	1 M1 144 R57
	S. de Marboué (Louvigné)	1 métairie	50 ha	1 M1 144 R57
	S. de Pareneau (Pareneau)	2 métairies, 1 closierie	87 ha	1 M1 144 R57
	Fief de Puits (Parné)	2 métairies	70 ha	1 M1 144 R57
	Fief du Petit Moulinet (Parné)	1 métairie	38 ha	1 M1 144 R57
	Fief du Plessis Guérin (Bonchamp)	1 métairie	27 ha	1 M1 144 R57
	Fief de la Bouziannière (Parné)	1 métairie	50 ha	1 M1 144 R57
Gresse	Domaine de Sarigné (Louvigné)	1 métairie	60 ha	1 M1 144 R57
	(La Chapelle-Anthenaise)	1 château, 5 métairies, 2 closieries, 1 moulin	(150-200 ha)	139 J 7
Métairie-fief Épuisards	(Gresse)	1 métairie	33 ha	139 J 4
Villiers	(Vaiges)	1 maison seigneuriale, 3 métairies, 1 closierie	(80 ha)	242 J
	(Vaiges)	1 maison seigneuriale, 8 métairies, 6 closieries	(250 ha)	48 J 21
Le Châtelier	(Vaiges)	1 maison seigneuriale, 3 métairies	(80 ha)	48 J 21
Hautrives	S. d'Hautrives (Argentré)	1 château, 6 métairies, 1 closierie, 1 moulin	282 ha	179 J 26
	Fief de Maritourne (id.)	1 closierie, 1 moulin	7 ha	176 J 46
	Fief des Nuillés (id)	1 métairie, 1 closierie	(30 ha)	179 J 70
	Fief d'Argentré (id)	1 "clos"	0,25 ha	176 J 26
Métairie-fief de Vaucenay	(Argentré)	1 maison à maître, chapelle, fuie	47 ha	1 Mi 146 R37-38
S. des Tretonnières	(Argentré)	1 maison seigneuriale, 2 métairies	(50 ha)	1 Mi 146 R37-38
Fouilloux	(St. Germain-le-Fouilloux)	1 domaine avec château et bois 3 métairies, 1 closierie, 1 moulin	254 ha (dont 112 de taillis)	14 J 397-402
Les Arsis	S. des Arsis (Meslay)	1 château, 1 domaine, 1 closierie, Bois et taillis	93 ha non compris	109 J 3
	S. de la Crotte (La Crompte)	8 métairies, 2 moulins, 1 closierie	303 ha	109 J 3
	S. des Rochères (Meslay)	5 métairies, 3 closieries	172 ha	109 J 3
	S. de la Tranchée (Le Buret)	1 maison seigneuriale, 1 métairie, 1 closierie	40 ha	109 J 3
	Métairie-fief de la Mastière (Le Buret)	1 métairie	36 ha	109 J 3
	Métairie-fief de la Carnière (La Crompte)	1 métairie	45 ha	109 J 3
	Closierie-fief d'Yvron (Préaux)	1 closierie	6 ha	109 J 3

SUPERFICIE DES DOMAINES DE QUELQUES SEIGNEURIES DU BAS-MAINE

Suite du tableau de la page précédente

Nom de la Terre	Sous-ensembles (localisation)	Composition	Superficie	Références
Les Alleux	(Cossé-le-Vivien)	1 maison et domaine, taillis, bois, 9 métairies et 4 métairies-fiefs, 6 closieries et 1 closieriefief, 5 moulins	(350-400 ha)	1 Mi 143 R3
Bourg le Prêtre	(Chapelle-Rainsouin)	1 château, étangs, 9 métairies, 3 closieries, 1 moulin, landes et bois	1038 ha	1 Mi 142 R 35
Villiers	(Launay-Villiers)	1 château, 3 moulin, 14 exploitations	(350-400 ha)	1 Mi 145 R3-5
Fresnay	(Le Bourgneuf)	1 château, 15 métairies, 11 étangs, 3 moulins, 1 four à chaux, bois et taillis	(400-500 ha)	1 Mi 142 R18
La Bénichère et Juvigné	(Juvigné)	1 maison et domaine, 5 métairies, 3 closieries, 1 moulin, étangs, taillis	?	1 Mi 143 R3
Le Feu	(Juvigné)	1 château, 1 domaine, 1 taillis, 13 métairies	(200-250 ha)	1 Mi 143 R3
Daviet	(St. Hilaire-des-Landes)	1 château, 1 domaine, 2 moulins, 1 métairie, 3 étangs, 1 pré	(100-150 ha)	1 Mi 142 R30
Chambordeau	(Le Bourgneuf)	2 landes	40 ha	1 Mi 142 R30
Loré	(Oisseau)	1 château, 4 métairies	210 ha	1 Mi 142 R37
Mongriveau	(Oisseau)	1 lieu (maison, grange, étable)	40 ha	1 Mi 142 R37
Bois Robin	(Marcillé)	1 maison seigneuriale, 4 métairies	?	1 Mi 143 R3
Clivoy	(Chailland)	1 château, 1 moulin, 3 métairies, landes	(200 ha)	239 J
Villeneuve	(Chailland)	1 maison seigneuriale, 1 domaine, 1 moulin, 2 métairies	(80-100 ha)	239 J
L'Île du Gast	(St-Fraimbault)	1 château, 4 moulins, 13 métairies; 1 lieu	?	1 Mi 141 R4 140 J 26
Boisfroust	(Niort)	1 manoir, 1 moulin, 6 métairies	350 ha	1 Mi 141 R 2
Le Ribay	(Le Ribay)	1 métairie, 1 moulin	(25-30 ha)	1 Mi 141 R17
Bois Thibault	(Lassay)	1 château, 4 moulins, 1 taillis, 7 métairies	(300 ha)	1 Mi 141 R5
Le Hazais	(Rennes-en-Grenouille)	1 métairie, 1 moulin	(30-40 ha)	1 Mi 141 R5
Bois de Maine	(Rennes-en-Grenouille)	1 château, 4 exploitations, 2 moulins	190 ha	Arch. privées Bois de Maine
Vilefeu	(Ambrières)	3 métairies, 1 moulin, étangs, taillis, 3 closieries	?	Arch. privées Bois de Maine
Torcé	(Cigné)	1 château, 1 moulin, 2 métairies	(50 ha)	1 Mi 141 R31
La Corbelière	(Cigné)	1 maison seigneuriale, terres	35 ha	1 Mi 141 R31
Les Mortiers	(Cigné)	1 maison seigneuriale, terres	50 ha	1 Mi 141 R31
La Beunâche	(Céaucé)	1 maison seigneuriale, 1 métairie	41 ha	1 Mi 141 R31
Millières	(Céaucé)	3 métairies, 1 lieu, 1 moulin	81 ha	1 Mi 141 R31

11. TERRES MOUVANTES DU COMTÉ DE LAVAL AYANT EXERCE OU TENTÉ D'EXERCER UNE JUSTICE CONTENTIEUSE A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

Nom de la Terre, titre et propriétaires de la Terre à la fin du XVII ^e siècle.	Paroisses couvertes en tout ou partie par cette seigneurie.	Remarques faites par Leclerc du Flécheray au sujet de la justice qui y est exercée.	Fonds judiciaires conservés en série B.
1. CHAMPAGNE-HOMMET Châtellenie Appartient aux héritiers de J. Le Clerc, chevalier, seigneur de Juigné.	Toutes les paroisses comprises entre l'Erve et la Maine.	Juridiction ordinaire. Appel au Présidial de Château-Gontier. (1639-1672) ¹	?
2. ENTRAMMES Châtellenie Appartient à Charles de Maillé, seigneur de la Tour Landry.	Entrammes, Parné, Forcé.	Juridiction ordinaire. Appel au Présidial de Château-Gontier.	Bailliage de la baronnie d'Entrammes
3. CHEMÉRÉ Châtellenie	Cheméré et La Bazouge	Juridiction dont les appels vont au siège de Laval.	?
4. LIGNIÈRES Seigneurie Appartient au Sieur de Chamacé	Ballée	"a entrepris depuis 30 ans d'innover une juridiction contentieuse au bourg de Ballée"	?
5. LANCHENEIL Seigneurie Appartient aux héritiers Claude de Meaulnes.	Nuillé-sur-Vicoin et Astillé	"Claude de Meaulnes, écuyer, qui depuis 15 ans y a aussi innové une juridiction contentieuse".	?
6. LA CHAPELLE-RAINSOUIN Seigneurie, érigée en baronnie. Propriété de feu Nicolas le Prêtre.	La Chapelle, Montsûrs, Nuillé, St-Cénéry, Brée.	Juridiction contentieuse, relève du siège royal de Ste-Suzanne, puis du présidial de La Flèche.	Bailliage de la baronnie de la Chapelle-Rainsouin et de La Ramée.
7. POLIGNÉ Seigneurie	La Trinité, St-Vénérand, Argentré, Bonchamp, Forcé, Louvigné, Parné, Bazougers.	Juridiction qui relève de la sénéchaussée du Mans, mais plus des 3/4 de la terre relèvent du comté de Laval.	Châtellenie de Poligné.
8. HAUTERIVES Terre appartenant à M. le Marquis d'Hautefort.	St-Vénérand, Changé, Bonchamp, Argentré.	"petite juridiction de laquelle dépendent 10 à 12 maisons dans le bourg d'Argentré".	Bailliage de la Châtellenie d'Argentré
9. SOULGÉ Terre appartenant à M. le Comte de Montesson.	Soulgé	"il y a une petite juridiction qui relève de la sénéchaussée du Mans".	Châtellenie de Soulgé-le-Bruant.
10. THÉVALLES ET LE BREIL AUX FRANCS. Commanderie	Avénières	"juridiction qui relève de la sénéchaussée du Mans".	Justice de la Commanderie de Thévalles, le Breil aux Francs, Chevillé.
11. BRÉE Seigneurie appartenant à M. Colbert du Terroux.	St-Jean-sur-Erve, Montourtiers, Deux-Evailles.	"juridiction qui relève de la baronnie épiscopale de Touvoye".	?

1. A été érigée en baronnie en 1615 et a le titre de baronnie de Juigné à partir de 1647. En 1639, elle a été attribuée au Présidial de Château-Gontier, dont elle fut distraite par arrêt du Conseil en 1672. A. Angot, *Dictionnaire...* T. 1, p. 508.

12. AVEU FAIT EN 1741 PAR JEAN BERSET, SEIGNEUR D'HAUTRIVES,
AU MARQUIS DE COIGNY POUR LE FIEF DES NUILLÉS

Chartrier d'Hautrives, A.D.M. 179 J 70.

Aujourd'hui, cinquième avril 1741,

Nous, Joseph Jardrin, notaire royal au Maine demeurant à Laval paroisse de la Trinité, sommes à la requête et présence de Jean-Baptiste Berset conseiller secrétaire du roi maison couronne de France, seigneur d'Hautrives demeurant au dit Laval paroisse de St-Vénérand, transporté au château de Poligny situé paroisse de Bonchamp, afin d'exhiber à haut et puissant seigneur messire François de Franquetot, marquis de Coigny, maréchal de France et dame Henriette de Monbourcher du Bordage son épouse, seigneurs des châtelainies, fiefs et seigneuries de Poligny, Marboué, Pareneau, Sarigné, la Hune, Périls et Changé et fiefs y annexés, ou à Messieurs leurs officiers, le contrat de vendition du fief de Nuillés et de la grande métairie du même nom exploitée par Jean Dubois, située au village des Nuillés paroisse d'Argentré, lesdits fiefs et métairies faisant partie des héritages compris dans le contrat consenti audit sieur Berset par René Jérôme Gautier sieur du Cléray et dame Catherine Poulain son épouse, dame Marie Poulain veuve Me François Ville Ollivier vivant procureur au siège de Vitré, et demoiselle Hélène Poulain fille majeure, devant nous notaire le treize mars dernier, et faire la foi et hommage à mesdits seigneurs et dame de Coigny au regard de leur terre et seigneurie de Pareneau à cause et pour raison dudit fief et grande métairie de Nuillés en tant et pour tant qu'il y en a de mouvant de ladite seigneurie, et pour y exhiber la quittance de la somme de dix mille livres à laquelle et autres charges lesdits sieur et dame du Cléray, ladite dame veuve Ville Ollivier et ladite demoiselle Hélène Poulain ont vendu par le contrat dudit jour treize mars dernier audit sieur Berset lesdits fiefs et grande métairie de Nuillés faisant partie des différents héritages compris audit contrat consenti audit sieur Berset par ladite dame veuve Ville Ollivier et ladite demoiselle Poulain devant nous notaire le trois du présent mois d'avril, et offrir à mesdits seigneur et dame de Coigny les ventes pour raison desdits fief et grande métairie de Nuillés, relevant nûment et directement desdits fiefs et seigneurie de Pareneau et fiefs y annexés, où étant à la porte dudit château de Poligny, serait intervenue demoiselle Catherine Gougeon veuve Jean Jacques Géhard fermière et régissant les terres, fiefs et seigneurie de Poligny et de Pareneau circonstances et dépendances, qui nous a dit que mesdits sieur et dame de Coigny ni leurs officiers n'y étaient pas, cependant ledit sieur Berset étant en posture de vassal en réitérant en tant que besoin est ou serait les exhibitions de l'original de son contrat et les offres de faire obéissances qu'il aurait fait incontinent après la passation de son contrat tant au sieur procureur fiscal desdits fiefs et seigneurie qu'à ladite dame veuve Géhard, a appelé par trois différentes fois mes Seigneur et dame, mes Seigneur et dame, mes Seigneur et dame, je suis venu exprès pour vous faire les exhibitions, foi et hommage, obéissances, déclarations et dénombrement telles qu'elles vous sont dues au regard de votre dite seigneurie de Pareneau pour mesdits fiefs et métairie de Nuillés, faire les soumissions requises par la coutume et reconnaître les cens, rentes et devoirs si aucuns sont dus, et vous payer la somme de treize cent trente trois livres six sols huit deniers à laquelle reviennent les ventes de la somme de seize mille livres à laquelle ledit sieur Berset a déclaré estimer et éventiler lesdits fiefs et métairie de Nuillés, laquelle somme de treize cent trente trois livres six sols huit deniers pour les ventes de ladite somme principale de seize mille livres ledit sieur Berset a réellement et à découvert offert à mesdits Seigneur et dame de Coigny en parlant à ladite demoiselle veuve Géhard en cinquante cinq louis d'or de chacun vingt quatre livres, un

demi louis d'or de douze livres, vingt six sols et liards de chacun trois deniers et huit deniers en deniers, laquelle dite somme ladite demoiselle veuve Géhard a fait refus de recevoir aussi bien que de signer quoique sommée et interpellée, et au moyen de ce que mesdits sieur et dame de Coigny ni leurs officiers ne sont pas présents, ledit sieur Berset nous a requis pour satisfaire entièrement à son devoir de nous transporter au château dudit Pareneau situé paroisse de Parené, pourquoi sommes en sa présence et lui ce requérant transporté audit château où étant après avoir frappé par trois différentes fois et demandé par trois fois si mesdits sieur et dame de Coigny ou messieurs leurs officiers n'y étaient, serait intervenu Pierre Réaulté, laboureur, demeurant à la métairie dudit château de Pareneau susdite paroisse de Parené, lequel nous aurait dit que mesdits sieur et dame de Coigny ni leurs officiers n'y étaient pas, cependant ledit sieur Berset étant en posture de vassal en réitérant en tant que besoin est ou serait les exhibitions de l'original de son contrat et les offres de faire obéissance qu'il aurait fait incontinent après la passation de son contrat tant au sieur procureur fiscal desdits fiefs et seigneurie qu'à ladite dame veuve Géhard, a appelé par trois différentes fois mes Seigneur et dame de Coigny, mes Seigneur et dame de Coigny, mes Seigneur et dame de Coigny, je suis venu exprès pour vous faire l'exhibition du contrat de vendition qui m'a été consenti par René Jérôme Gautier sieur du Cléray et dame Catherine Poulain son épouse, dame Marie Poulain veuve Me François Ville Ollivier vivant procureur au siège de Vitré, et demoiselle Hélène Poulain, du fief et grande métairie de Nuillés, situés au village du même nom paroisse d'Argentré devant nous notaire le treize mars dernier de la quittance de dix mille livres à laquelle et autres charges lesdits sieur et dame du Cléray, ladite dame Ville Ollivier et ladite demoiselle Poulain ont vendu audit sieur Berset par le contrat dudit jour treize mars dernier lesdits fiefs et métairie de Nuillés faisant partie de différents héritages compris dans ledit contrat consent par ladite dame de Ville Ollivier et ladite dame Hélène Poulain devant nous notaire le trois du présent mois d'avril, vous faire les fois et hommages, obéissances, déclarations et dénombremens telles qu'elles vous sont dues au regard de votre dite seigneurie de Pareneau et fiefs y annexés pour raison desdits fief et grande métairie de Nuillés et vous offrir la somme de treize cent trente trois livres six sols huit deniers à laquelle reviennent les ventes de la somme de seize mille livres à laquelle ledit sieur Berset a déclaré éventiler les fiefs et grande métairie de Nuillés, laquelle somme de treize cent trente trois livres six sols huit deniers pour les ventes de ladite somme principale de seize mille livres, ledit sieur Berset a offert réellement et à découvert à mesdits seigneur et dame de Coigny en parlant audit Pierre Réaulté en cinquante cinq louis d'or de chacun vingt quatre livres, un demi louis d'or de douze livres, vingt six sols et liards de chacun trois deniers et huit deniers en deniers, laquelle somme ledit Réaulté a fait refus de recevoir de ce sommé et interpellée ; fait et arrêté au château de Pareneau en présence de Joseph Bescher marchand perruquier et François Raguideau maître serger demeurant en la ville de Laval paroisse de la Trinité, témoins à ce requis qui ont signé avec ledit sieur Berset et nous notaire en la minute des présentes, à l'égard dudit Réaulté trouvé audit château de Pareneau a dit ne savoir signer de ce interpellé auquel néanmoins avons laissé copie des présentes sous le seing dudit sieur Berset, des témoins et nous notaire sur trois feuilles de papier timbré de vingt deniers chaque feuille pour le faire savoir à mesdits seigneur et dame de Coigny, laquelle copie contient à l'entier les contrats de vendition, la quittance de dix mille livres ci-dessus datée avec la présente foi et hommage, ladite minute contrôlée audit Laval aux actes et aux exploits le sept desdits mois et an que dessus par Jamart qui a reçu vingt et un sols six deniers.

Distance de Laval au château de Poligné : 8 kilomètres environ

Distance du château de Poligné à celui de Pareneau : 3 kilomètres environ

Distance de Pareneau à Laval : 11 à 12 kilomètres.

13. L'ÉLECTION DE LAVAL EN 1756

Texte transmis à l'Intendant de la Généralité de Tours Charles Pierre de Savalette par le subdélégué de l'élection de Laval, Claude Fournier Dupont, A.D.I.L. C337.

On peut reconnaître et juger par le présent état des productions et des ressources principales de chaque paroisse, mais cependant, le vrai est que les sigles et les blés noirs sont le fond de notre récolte comme les bestiaux et les lins sont le principal de nos revenus. Ces deux premières espèces viennent plus ou moins dans toutes nos paroisses, et s'il y en a quelques unes où le froment l'emporte, peut-être feraient-elles mieux de se réduire au seigle parce que celui de ce pays est réellement bon, et que tous les froments n'y sont jamais d'une qualité parfaite, outre qu'ils n'y viennent pas aussi abondants que les seigles et sont toujours sujets à manquer.

Comme il n'y a point de paroisses dans l'élection où il n'y ait point de bestiaux, parce qu'il en faut ou pour cultiver la terre ou pour consommer les fourrages et des arbres fruitiers parce qu'il est d'usage d'en planter sur les haies qui plus que partout ailleurs coupent ce pays, de même il n'y en a point où l'on fasse toujours quelque peu de froment et surtout de lins. Dans celles où le terrain paraît le moins propice à ces deux espèces, on fait ou sème le dernier dans les jardins, mais ordinairement il n'y a point d'héritages où il ne se trouve quelque coin ou passée (?) dans un champ ou quelques petits closeaux d'un journal, tiers ou quart de journal plus ou moins destinés aux lins et froments. Cela ne fait pas un objet pour la récolte du froment dans le pays, mais cela en fait un pour les lins, et il est certain qu'il n'y a point d'héritages qui dans cette partie ne se fasse point quelque petit revenu ; au reste on y va doucement dans les bonnes terres à blé parce que toutes celles de cette espèce où on fait des lins sont bientôt gâtées et ne peuvent presque plus servir à blé, ce qui n'est pas conforme à nos véritables intérêts. La paroisse du Bignon nous en fait la preuve. Elle était très bonne à blé, et n'y vaut presque plus rien depuis qu'on y a voulu faire des lins.

Quant aux fruits et cidres, il a de tous temps été vrai et représenté que ce que l'on en recueille se consomme dans le pays et que ce revenu n'est ordinairement abondant que de deux années une, au reste il est d'une grande ressource dans un pays de manufacture tel que celui-ci, parce que le cidre donne à l'ouvrier plus de forces et le soutient mieux que le vin.

Sur la nature du terrain, on doit observer que les qualifications qu'on lui donne sont uniquement fondées sur les connaissances générales et vraies dans le pays, et au reste ce qu'on appelle bon terrain c'est relativement à l'élection, car ailleurs il n'aurait pas cette qualification honorable, tout le terrain en général étant très médiocre pour ne pas dire mauvais et cela se prouve assez par ce qu'il produit. Les froments ordinairement ne sont ni beaux ni forts, les seigles le sont, mais c'est ce qui fait la preuve de ce qu'on avance. Les bestiaux de toutes espèces, tant bêtes à cornes que chevaux et moutons, y sont petits. Les lins y sont passables ainsi que les laines ; on est fort heureux de tirer de ces deux articles le parti qu'on en tire dans nos deux manufactures. Du reste, il est certain et à la connaissance de tout le monde que ce pays ne produit rien d'une certaine réputation et que ce qu'il produit suffit à peine à la consommation de ses habitants, sans exportation pour l'étranger excepté les bestiaux qui vont dans les pâturages de Normandie et du Poitou où on les distingue aisément par leur petitesse.

A la fin du présent état, on a rappelé séparément les uns des autres les noms des paroisses propres à froment, lins et bestiaux. Il n'y en a point où ces trois articles concourent à la fois, mais celles à bons bestiaux sont certainement les plus heureuses, d'autant que cet article ne peut aller seul et indique nécessairement une bonne terre où il doit se recueillir froment et seigle.

A Laval ce 24 mai 1756. Dupont.

14. LES REVENUS DU CHÂTELIER EN 1730. Extrait du Livre-Journal de Duchemin du Tertre, A.D.M. 34 J 5.

Reproduction du texte concernant l'année 1730.
Rétablissement de l'orthographe et de la ponctuation, conservation des alinéas.

1730. Châtelier a changé un veau et a payé pour l'échange 10 sols. Je lui en ai payé la moitié, 5 sols que je lui ai payés. Il a acheté un cheval pour 32 livres 10 sols, je lui ai payé pour ma moitié 16 livres 5 sols.

J'ai reçu un chevreau.

Il a 8 petits cochons.

Châtelier a vendu 2 boeufs pour 212 livres 10 sols. Il en a racheté 2 autres pour 126 livres. J'ai reçu pour ma moitié du surplus : 43 livres 5 sols.

Je lui ai donné un boisseau d'avoine pour ses cochons. 20 sols.

Le loup a mangé deux brebis.

Plus j'ai reçu un chevreau.

Nous ne nous devons rien l'un à l'autre.

Des 8 petits cochons de ci-dessus, Châtelier en a donné un à la dîme et en a gardé 4 pour lui ; les 3 autres, il les a vendus à Massuardière pour 8 livres 8 sols. Comme c'est pour chez moi, il ne m'en est rien dû. Il en est mort un.

Le 26 juin, j'ai partagé la laine, j'en ai eu pour ma part 26 livres. Il y a 32 brebis et, je crois, 19 agneaux.

Châtelier a vendu sa vieille jument grise pour 25 livres, il m'en doit la moitié : 12 livres 10 sols que j'ai reçus.

Le 30 Août 1730, j'ai mesuré au Châtelier :

- on a levé de semence de froment rouge :	55 valais
- et de méteil :	5 valais

	60 valais

J'ai eu pour ma part

- de froment rouge :	152 valais
- de méteil :	85 valais
- d'orge :	10 valais
- et d'avoine :	2 valais

	249 valais

et en outre le boisseau de la fouace.

Il a pris les deux boisseaux pour les rentes, ainsi il me doit les 3 livres 6 sols.

Il m'a rendu les 3 valais d'avoine que je lui avais fournis à semer.

Je lui ai laissé au moins 7 valais d'avoine ou d'orge pour ses cochons.

De ma part de froment, il y en a environ de 80 boisseaux ou valais du produit d'environ 6 journaux du taillis qui ont été semés pour la première fois. Les semences reprises, il y a eu 3 busses.

J'ai reçu une oie.

J'ai reçu une demi-livre de beurre.

Reçu un poulet, plus une demi-livre de beurre.

Châtelier a vendu ici à l'Angevine 2 bouvards de 3 ans pour 130 livres. J'en ai reçu ma moitié : 65 livres.

Plus il a vendu à Montsûrs 2 bouvards de 2 ans pour 100 livres. J'en ai reçu pour ma moitié 50 livres.

J'ai remboursé à Châtelier 14 sols pour du clou qu'il a acheté pour moi. Porté sur le journal.

Châtelier a levé 3 valais de carabin à semer, il m'en a mené pour ma part 12 valais.

J'ai vendu à Châtelier 9 boisseaux d'avoine mesure de Vages à raison de 20 sols le boisseau, pour lesquels il me doit 9 livres.

Plus je lui en ai fourni 4 boisseaux mesure de Vages, à semer ; il en a fourni à droit de ci-dessus.

J'ai vendu de Châtelier au Rouge et à Doré 3 pipes de poires à raison de 5 livres 10 sols la pipe pour lesquelles j'ai reçu 16 livres 10 sols.

J'ai acheté de Rivière et de Haut Loutrerie une pièce de bois qui est dans la lande de Folivet qui a 11 pieds de longueur, pour 12 livres, que j'ai données à Châtelier pour les leur donner, et ce pour faire une auge de pressoir. Porté sur le journal.

Plus j'ai donné à Châtelier une pièce de 6 livres pour payer le travail de la faire, dont on comptera la suite. Porté sur le journal.

J'ai reçu 2 livres de beurre, ainsi ils sont quittes de cette année 1730.

Il me doit pour l'agneau de Pâques de cette année 1730. Il en a acheté un de Pressourdeau, ainsi il en demeure quitte.

J'ai payé à M. Guillois 3 livres pour son travail au sujet du taillis et de la porte de ma cour. Porté sur le journal.

J'ai payé à Feurpvyrier 4 livres 17 sols pour 6 journées et demi à 15 sols employées aux réparations des bâtiments du Châtelier. Il a travaillé une pièce de bois pour le dessus du portail de ma cour dont il a abattu le pied sur la noë des Barres. Porté sur le journal.

J'ai reçu par Bignon deux sommes de pommes dont je lui ai payé la voiture 30 sols.

Plus reçu deux autres sommes et payé la voiture. J'ai reçu jusqu'à présent environ 3 valais de châtaignes.

Le 31 octobre, Châtelier m'a amené un cochon ; il en a un à droit sans report de part ni d'autre. Le troisième qui était à commun il l'a vendu pour 14 livres ; il m'en doit la moitié. 7 livres reçues.

J'estime celui qu'il m'a amené ici 18 livres. Le 15 décembre on l'a tué, il valait au moins 50 livres.

Le 4 novembre, j'ai reçu un valais et demi de méteil pour ma moitié du reste des semences.

J'ai reçu une livre de plumes.

J'ai reçu deux sommes de fruits dont Châtelier paiera à Bignon sa voiture.

Le 8 novembre j'ai reçu 3 busses de cidre de pomme par la Motte auquel j'ai payé pour la voiture 3 livres.

(Le 23 août, j'en ai vendu une avec une de l'Homelet, 19 livres.)

Je dois à Châtelier pour acquit 14 livres.

Il a mis une busse dans ma cave du Châtelier pour ma dépense.

J'ai renvoyé au Châtelier par la Motte deux busses et un tonneau . Je lui ai vendu un tonneau 50 livres qu'il m'a payées.

Il a délivré une des busses à Massuardière et l'autre il l'a empli de cidre de pomme et mis dans ma cave du Châtelier, voyez ci-après.

Je dois à Châtelier la somme de 20 livres pour l'année échue de la Toussaint 1730 des gages d'un garçon.

J'ai reçu de Châtelier 12 livres pour ce qu'il a vendu de châtaignes de notre part.

Châtelier a payé aux Dubois, maçons, pour ouvrages qu'ils ont fait au Châtelier 4 livres 10 sols pour 6 journées à 15 sols, ainsi je lui dois les 4 livres 10 sols, porté sur le journal.

J'ai reçu 3 oies.

J'ai reçu un valais de châtaignes.

J'ai reçu un valais et demi de fruits cuits et demi valais de pruneaux.

Châtelier a vendu 10 bergails pour 43 livres 10 sols, j'en ai reçu pour ma moitié 21 livres 15 sols.

Le 29 décembre, j'ai vendu à Victier la busse de cidre que j'avais au Châtelier ainsi qu'il est marqué de l'autre part, pour 8 livres, fût et perte, de laquelle somme, Châtelier me tiendra compte pour lui.

J'ai reçu 2 valais de châtaignes et c'est tout ce qui en reste.

Reçu 2 poulets.

Châtelier a acheté ci-devant de la chérée pour 12 livres 4 sols, je lui en dois pour les deux tiers 8 livres 2 sols.

Le 22 février 1731, j'ai arrêté de tous comptes avec Châtelier, je lui dois 11 livres 5 sols 8 deniers pour solde jusqu'à ce jour laquelle somme je lui ai payée au moyen de quoi nous nous trouvons quitte l'un avec l'autre ce jour-ci.

15. POURCENTAGE D'AGRICULTEURS PROPRIÉTAIRES DE LEURS EXPLOITATIONS
DANS 28 PAROISSES DE L'ÉLECTION DE LAVAL (Source : Impôt de 1790)

	Métayers exploitants	Métayers propriétaires	% de métayers propriétaires	Closiers exploitants	Closiers propriétaires	% de closiers propriétaires
Ahuillé	61	1	1,6 %	105	17	14,0 %
Andouillé	48	6	11,1 %	161	37	18,7 %
Argentré	66	2	2,9 %	69	7	9,2 %
Arquenay	35	0		38	4	9,5 %
Bazougers	61	1	1,6 %	52	8	19,7 %
Le Bignon	24	6	20,0 %	49	12	24,5 %
Bonchamp	56	1	1,8 %	75	5	6,2 %
Changé	54	0		106	13	10,9 %
La Chapelle-A.	36	0		65	9	12,2 %
Entrammes	37	9	19,5 %	61	9	12,8 %
Forcé	6	0		3	1	25,0 %
Le Genêt	19	1	5,0 %	121	28	18,8 %
Launay-Villiers	10	1	9,0 %	50	43	46,2 %
Loiron	20	3	13,0 %	123	7	5,4 %
Louverné	39	2	4,9 %	93	10	9,7 %
Louvigné	28	0		24	0	
Maisoncelles	22	2	8,3 %	24	6	20,0 %
Meslay	34	3	8,1 %	56	3	5,0 %
Montjean	32	0		70	6	7,9 %
Montsûrs	12	1	7,7 %	17	2	10,5 %
Olivet	7	3	30,0 %	47	10	17,5 %
Parné	49	1	2,0 %	39	4	9,3 %
St-Cénééré	34	1	2,8 %	63	10	13,7 %
St-Denis-du-M.	29	1	3,3 %	26	4	13,3 %
St-Georges-le-F.	7	0		34	5	12,8 %
St-Germain-le-F.	13	1	7,1 %	41	17	29,3 %
St-Jean-sur-May.	27	0		83	24	22,4 %
Soulgé-le-Bruant	21	3	12,5 %	31	14	31,1 %
ENSEMBLE	887	49	5,2 %	1726	315	15,4 %

16. FICHE D'ÉTUDE DES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS

1. Identification de l'inventaire : Notaire. Date. Lieu et paroisse. Communauté. Profession. Numéro de code.

2. Liste des personnes présentes au moment de l'inventaire.-

3. Informations diverses extraites ou déduites du document :

- Mode de faire valoir (faire valoir direct, bail à ferme, bail à moitié, prisée fournie ou à la charge de l'exploitant, modalité de partage du croît, existence d'un surfermier ou d'un régisseur...).

- Nom du propriétaire, du fermier, du régisseur.

- L'exploitant laboure lui-même ses terres, fait des labours pour d'autres, fait labourer ses terres.

- Nombre de salariés permanents.

- L'exploitant a fait des journées pour autrui, doit des journées à des journaliers.

- L'exploitant fait ou fait faire des toiles.

- Achat de denrées alimentaires.

- Nombre de personnes vivant sur l'exploitation.

4. Partage selon les quatre rubriques suivantes des objets cités :

OBJETS DOMESTIQUES	RÉSERVES	OUTILLAGE ET BÉTAIL	DIVERS
- Objets à feux.	- Fils, chanvre, lin, laine, plume.	- Outils généraux et de menuisier.	- Mortier et selle à lessive.
- Batterie de cuisine.	- Toiles.	- Outils tranchants (faux, serpes, haches...).	- Éclairage.
- Vaisselle et étain.	- Busses, fûts, cidre.	- Travail du lin et du chanvre : broye ou pile, rouet et travail, ouvrir et ses ustensiles.	- Réchaud.
- Poteries.	- Fruits, viande, graisse, beurre.	- Outils aratoires manuels (fer ou bois).	- Poids et autres instruments de mesure.
- Meubles.	- Grains (céréales, chanvres et lins).	- Matériel roulant : charrues, charrettes, matériel d'attelage).	- Paniers et ruches.
- Lits et literie.	- Bois à brûler ou à travailler.	Ferrailles.	- "Seille" à eau.
- Draps et nappes.			- Balance.
			- Fusil.
			- Presseoir à cidre.
			- Vieux mobilier.
			- ...

5. Détail du passif de l'inventaire.

6. Inventaire des papiers de la Communauté.

7. Détail de la prisée de bestiaux.

8. Autres informations.

17. BILAN DE L'ÉTUDE DES INVENTAIRES D'AGRICULTEURS (73 MÉTAYERS)

Nombre de cas Localisation	50 cas Est Laval (Argentré)	16 cas Nord-Ouest Laval (Andouillé-Vautorte)	7 cas Charnie (Ste-Suzanne)
A. CAPITAL DE L'EXPLOITATION	2 530 livres	2 637 livres	1 829 livres
1. Bestiaux du propriétaire	1 021 livres 80 %	569 livres 44 %	231 livres 26 %
2. Bestiaux de l'exploitant	249 livres 20 %	733 livres 56 %	669 livres 74 %
Total des bestiaux	1 270 livres 100 %	1 302 livres 100 %	900 livres 100 %
Total des bestiaux	1 270 livres 50 %	1 302 livres 49 %	900 livres 49 %
3. Outils	233 livres 9 %	273 livres 10 %	181 livres 10 %
4. Mobilier	361 livres 14 %	320 livres 12 %	392 livres 21 %
5. Réserves	348 livres 14 %	463 livres 18 %	253 livres 14 %
6. Dettes actives + argent	318 livres 13 %	279 livres 11 %	103 livres 6 %
Total	2 530 livres 100 %	2 637 livres 100 %	1 829 livres 100 %
PART DU PROPRIÉTAIRE	1 021 livres 40 %	569 livres 22 %	231 livres 13 %
PART DE L'EXPLOITANT	1 509 livres 60 %	2 068 livres 78 %	1 598 livres 87 %
Total	2 530 livres 100 %	2 637 livres 100 %	1 829 livres 100 %
B. CAPITAL DE L'EXPLOITANT	1 509 livres 100 %	2 068 livres 100 %	1 598 livres 100 %
1. Bétail	249 livres 17 %	733 livres 35 %	669 livres 42 %
2. Outils	233 livres 15 %	273 livres 13 %	181 livres 11 %
3. Mobilier	361 livres 24 %	320 livres 16 %	392 livres 25 %
Total bétail-Outils-Mobilier	843 livres 56 %	1 326 livres 64 %	1 242 livres 78 %
4. Dettes actives + argent	317 livres 21 %	279 livres 14 %	103 livres 6 %
5. Réserves	349 livres 23 %	463 livres 22 %	253 livres 16 %
C. PASSIF DE L'EXPLOITANT en valeur	407 livres	538 livres	404 livres
en pourcentage de l'actif	27 %	26 %	25 %

18. BILAN DE L'ÉTUDE DES INVENTAIRES D'AGRICULTEURS (105 CLOSERIES)

Nombre de cas Localisation	27 cas Est Laval (Argentré)	40 cas N-W. Laval (Andouillé- Vautorte)	18 cas Charnie (Ste-Suzanne)	20 cas Nord Mayenne (Ambrières)
A. CAPITAL DE L'EXPLOITATION	715 livres	796 livres	733 livres	573 livres
1. Bestiaux du propriétaire	171 livres 62 %	60 livres 28 %	49 livres 16 %	22 livres 14 %
2. Bestiaux de l'exploitant	104 livres 38 %	154 livres 72 %	260 livres 84 %	129 livres 86 %
Total des bestiaux (1 + 2)	275 livres 100 %	214 livres 100 %	309 livres 100 %	151 livres 100 %
Total des bestiaux	275 livres 39 %	214 livres 27 %	309 livres 42 %	151 livres 26 %
3. Outils	51 livres 7 %	55 livres 7 %	62 livres 9 %	49 livres 9 %
4. Mobilier	208 livres 29 %	163 livres 20 %	190 livres 26 %	163 livres 28 %
5. Réserves	156 livres 22 %	250 livres 31 %	149 livres 20 %	121 livres 21 %
6. Dettes actives + argent	25 livres 3 %	114 livres 14 %	23 livres 3 %	89 livres 16 %
Total	715 livres 100 %	796 livres 100 %	733 livres 100 %	573 livres 100 %
PART DU PROPRIÉTAIRE	171 livres 24 %	60 livres 8 %	49 livres 7 %	22 livres 4 %
PART DE L'EXPLOITANT	544 livres 76 %	736 livres 92 %	684 livres 93 %	551 livres 96 %
Total	715 livres 100 %	796 livres 100 %	733 livres 100 %	573 livres 100 %
B. CAPITAL DE L'EXPLOITANT	544 livres	736 livres	684 livres	551 livres
1. Bétail	104 livres 19 %	154 livres 21 %	260 livres 38 %	129 livres 23 %
2. Outils	51 livres 9 %	55 livres 7 %	62 livres 9 %	49 livres 9 %
3. Mobilier	208 livres 38 %	163 livres 22 %	190 livres 28 %	163 livres 30 %
<u>Total bétail-Outils-Mobilier</u>	<u>363 livres 66 %</u>	<u>372 livres 50 %</u>	<u>512 livres 75 %</u>	<u>341 livres 62 %</u>
4. Dettes actives + argent	25 livres 5 %	114 livres 16 %	23 livres 3 %	89 livres 16 %
5. Réserves	156 livres 29 %	250 livres 34 %	149 livres 22 %	121 livres 22 %
C. PASSIF DE L'EXPLOITANT				
en valeur	204 livres	192 livres	219 livres	?
en pourcentage de l'actif	37 %	26 %	32 %	

20. BILAN DE L'ÉTUDE DES INVENTAIRES APRÈS-DÉCÈS. LES CLOSIERS ET LES BORDAGERS (105 CAS).

CLOSERIES. CAPITAL DE L'EXPLOITATION.	BORDAGES. CAPITAL DE L'EXPLOITATION.	CLOSERIES. CAPITAL DE L'EXPLOITATION.	CLOSERIES. CAPITAL DE L'EXPLOITATION.
40 cas Zone Andouillé-Vautorte Total 796 livres soit 100 %.	18 cas Zone de Sainte Suzanne Total 733 livres soit 100 %.	27 cas Zone Argenté-Louvené. Total 715 livres 100 %	20 cas Zone d'Ambrières Total 573 livres soit 100 %.
800 L	700 L	700 L	500 L
Argent + dettes actives 114 L 14,3 %	Argent + dettes actives 23 L 3,2 %	Argent + Dettes actives 25 L 3,5 %	Argent + dettes actives 89 L 15,5 %
Réserves 250 L 31,4 %	Réserves 149 L 20,3 %	Réserves 156 L 22 %	Réserves 121 L 21,2 %
Mobilier 163 L 20,5 %	Mobilier 190 L 26 %	Mobilier 208 L 29 %	Mobilier 163 L 28,5 %
Outillage 55 L 6,9 %	Outillage 62 L 8,4 %	Outils 51 L 7 %	Outillage 49 L 8,5 %
Bestiaux 214 L 26,9 %	Bestiaux 309 L 42,1 %	Bestiaux 275 L 38,5 %	Bestiaux 151 L 26,3 %
92,4 %	93,3 %	76 %	96,2 %
Part de l'exploitant 736 L	Part de l'exploitant 684 L	Part de l'exploitant 544 L	Part de l'exploitant 551 L
7,6 %	6,7 %	24 %	3,8 %
Part du propriétaire 60 L	Part du propriétaire 49 L	Part du propriétaire 171 L	Part du propriétaire 22 L

21. LISTE DES REGISTRES TENUS PARALLÈLEMENT PAR P. DUCHEMIN DU TERTRE

Inventaire général de tous mes effets (1719 et 1723)

A.D.M. Archives du château de Vaucenay dites "de la Tour Ronde", 1 Mi 146 R 1-3.

Notes Historiques (1712-1738) et *Mémoire de ma dépense* (1728-36).

Bibliothèque Municipale de Laval, Ms 276.

Comprend une première partie (1713-1738) où Duchemin du Tertre a indiqué la naissance de ses enfants et les quelques événements survenus dans la ville de Laval qui lui ont semblé importants. Cette première partie a été intitulée "Notes Historiques" au XIXe siècle (c'est sous ce titre que l'ensemble figure dans le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Municipale de Laval) et publiée par E. Laurain en 1937 sous le titre "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre"¹. La seconde partie, qui sera plus précisément étudiée ici, est un inventaire des dépenses faites dans sa maison de la rue de Paradis à St-Vénérand ; P. Duchemin lui a laissé un titre, "Suite du mémoire de ma dépense", ce qui indique évidemment qu'un autre registre du même type ne nous est pas parvenu.

Livre journal de la Terre du Châtelier (1717-33 et 1746-54).

A.D.M. Fonds Duchemin 34 J 5.

Se compose de deux registres, l'un couvrant la période de l'installation sur cette seigneurie (1717-1733) et l'autre les dernières années de la vie de Duchemin (1746-1754) ; un registre intermédiaire devait exister : il n'a été retrouvé dans aucun des "fonds Duchemin" des Archives Départementales ou de la Bibliothèque de Laval. Ces deux registres permettent d'étudier les dépenses et le mode de vie du propriétaire d'une petite seigneurie.

Mémoire de ce que m'a produit chaque année ma terre du Châtelier (Vaiges) (1733-1743).

A.D.M. Chartier de Villiers, 242 J 14.

Constitue la suite d'un registre semblable (1718-1732) non retrouvé. Comporte un bilan des revenus fonciers et seigneuriaux de la seigneurie du Châtelier (1718-1743) ainsi que le détail de la part de maître des trois métairies qui composent le domaine du Châtelier pendant la période 1733-1743. Ces documents ont servi pour l'étude des comptabilités agricoles et pour celle des revenus seigneuriaux .

Comptes faits entre P. Duchemin et le colon du Châtelier (1728-1736).

A.D.M. Fonds Duchemin, 34 J 5.

Ce document a été utilisé pour étudier le fonctionnement des exploitations agricoles.

Comptes de la métairie de la Chopinière (Bonchamp) (1747-1754).

A.D.M. Fonds Duchemin 72 J 5.

Gestion en bail à colonie partiaire d'une métairie prise en bail à ferme par P. Duchemin.

Comptes de Duchemin du Tertre avec les colons des fermes appartenant à l'Hôtel-Dieu de Laval (1738-1752)

Bibliothèque Municipale de Laval, fonds Couannier, n° 611 H, Ms 278.

1. E. Laurain, "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1937, pp. 222-234 et 286-304.

SOURCES
ET
BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MAYENNE (A.D.M.).

SÉRIE B

- B 27 : Siège royal de Laval. Déclarations de défrichements dans l'étendue du ressort du siège (1766-75).
 B 944 : Siège ordinaire du comté de Laval. Ordonnance de police pour les fourniers à ban, 25 avril 1760.
 B 944 : Siège ordinaire du comté de Laval. Enquête sur les fourrages (1785).
 B 953-957 : Siège ordinaire du comté de Laval. Voirie et chemins ruraux ; ordonnance du Juge de Police du comté de Laval concernant l'entretien des chemins (1774).
 B 961 à B 978 : Siège ordinaire du comté de Laval. Prix des grains vendus au marché de Laval.
 B 1157, 1169, 1171 : Sénéchaussée de St-Ouen-des-Toits.
 B 1313 : Bailliage de la châtellenie d'Argentré.
 B 1988 : Bailliage de Lassay. Récit du brûlis du charrier d'Hauteville (Charchigné).
 B 2016 à B 2020 : Bailliage de Lassay. Prix des grains vendus au marché de Lassay, 1754-1790.
 B 3294 : Maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Laval, réception des gardes forestiers seigneuriaux (1726-1789).
 B 3295 : Maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Laval, ordonnances diverses sur la chasse, la pêche et l'utilisation des forêts (1732-1772).
 B 3306 : Maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Laval, ordonnances réglementant le droit de pacage (1737-1781).
 B 3310 à 3312 et B 3325 à 3335 : Maîtrise des Eaux et Forêts du comté de Laval, procès (1722-1759 et 1708-1791)

SÉRIE C

- C 17 : Lettre de l'Intendant à l'abbé Terray sur l'état du Bas-Maine (1770).
 C 183-186 : Fonds de l'élection de Laval. Documents concernant la levée de la taille (1716-1783).
 C 196 : Elections et nominations d'office de procureurs syndics (1696-1782).
 C 204 : Déclarations de défrichements (1767-1789).
 C 211 à C 249 et C 251 à 278 : Minutes des rôles de taille des paroisses rurales de l'élection de Laval (fin 17^e-1787 ou 1789).
 C 250 : Imposition des 3 sols pour livre du revenu des héritages de campagne (paroisses de La Trinité et St-Vénérand, 1761-1787).
 C 282 : Rôles de Dixième de 1714 pour les nobles, les officiers, les ecclésiastiques (élection de Laval).
 C 285-286 : "Imposition principale, imposition accessoire, capitation et prestation des chemins" (1790).
 C 345, 346, 347, 350 : procédures relatives à la taille concernant les paroisses rurales de l'élection de Laval (fin 17^e-1788).

SÉRIE II C

Etude des baux ruraux :

- IIC 95 à 97 : bureau d'Ambrières. Registres du Contrôle, 1781-1784.
 IIC 211 à 213 : bureau de Bais. Registres du Contrôle, 1781-1784.
 IIC : bureau de Chailland. Tables du Contrôle, lettres A et B, 1774-1790.
 IIC 944 : bureau d'Ernée. Tables du Contrôle, lettre C, 1735-1768.
 IIC 915 à 917 : bureau d'Ernée. Registres du Contrôle, 1781-1784.
 IIC 1087 à 1089 : bureau de Gorron. Registres du Contrôle, 1781-1784.
 IIC 1173 à 1174 : bureau de Landivy. Registres du Contrôle, 1781-1786.
 IIC 1726 : bureau de Laval. Tables du Contrôle, lettre L, 1781-1790.
 IIC 1488 à 1490 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1724-1725.
 IIC 1550 à 1553 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1740.
 IIC 1630 à 1636 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1781-1785.
 IIC 1970 à 1974 : bureau de Mayenne. Registres du Contrôle, 1781-1783.
 IIC 2209 à 2210 : bureau de Montsûrs. Registres du Contrôle, 1784-1786.
 IIC 2536 : bureau de St-Ouen-des-Toits. Tables, lettres A et B, 1770-1789.
 IIC 2594 à 2596 : bureau de Ste-Suzanne. Registres du Contrôle, 1781-1784.

Recherche des déclarations censives, actes de foi et hommage, acensivements et afféagements :
 II C 1551 à 1565 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1740-1744.
 II C 1588 à 1602 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1755-1762.
 II C 1630 à 1637 : bureau de Laval. Registres du Contrôle, 1781-1786.

SÉRIE E (ETAT-CIVIL)

4 E 7 : registres de la paroisse d'Argentré.
 4 E 148 : registres de la paroisse de La Trinité (Laval).

SÉRIE E (FAMILLES)

E113 : famille d'Armaillé.

SÉRIE E (NOTAIRES)

Etude des baux ruraux :

3E 50 / 42-57	: Servais Le Long	Ste-Suzanne	1741-1760
3E 50 / 58-77	: Olivier Provost	Ste-Suzanne	1761-1765
3 E 50 / 78	: François Aveneau	Ste-Suzanne	1780-1781
3E 50 / 150-158	: François Coutelle de la Tremblaye	Ste-Suzanne	1736-1744
3E 50 / 162-172	: François Coutelle de la Tremblaye	Ste-Suzanne	1753-1760
3 E 50 / 52	: Jean Brisseau	Ste-Suzanne	1754-1758
3E 47 / 143-148	: Charles Triguel	Montaudin	1736-1749
3E 47 / 150-160	: Joseph Cheux	Montaudin	1767-1776

Inventaires après-décès :

3E 15 / 45	: Guillaume Coignard	Ambrières	1768-76
3E 15 / 55-57	: François Jarry	Ambrières	1772-78
3E 15 / 181-187	: René François Oger	Chantrigné	1775-79
3E 20 / 97	: Nicolas Dallourdeau	Montsûrs	1768
3E 20 / 199-216	: Jacques René Grippon	Louverné	1762-79
3E 12 / 37-48	: Jean Gabory	Argentré	1766-80
3E 12 / 30	: Jean Chapron	Argentré	1745
3E 13 / 155-169	: Frs Michel Le Tissier (fils)	Chailland	1767-72
3E 13 / 59-74	: Claude Benoiste	St-Germain-le-Gui.	1760-77
3E 41 / 355-359	: Julien Buchet	St-Germain-d'A.	1770-77
3E 41 / 360-366	: Michel Thoumin	St-Germain-d'A.	1778-84
3 E 25 / 46-49	: François Lemonier	Andouillé	1770-72
3E 41 / 1-7	: Michel Bechet	Andouillé	1775-81
3E 50 / 59-69	: Jean Briceau et Olivier Provost	Ste-Suzanne	1761
3E 50 / 273-291	: Louis Perrier	Viviers	1761-79
3E 50 / 292-97	: Jean Jacques Delépine	Chammes	1764

Résultats (230 actes) :

3 E 34 / 1-9	: E. Lebrun	Bourgon	1760-1784
3 E 34 / 32-40	: J. Gouault	Juvigné	1777-1786
3 E 41 / 395-408	: J.J. Besnier	St-Jean-sur-Mayenne	1763-1786
3 E 20 / 98-107	: N. Dallourdeau	Montsûrs	1768-1773
3 E 20 / 108-112	: J.B. Lubin de Préaudon	Montsûrs	1773-1777

Minutes concernant des familles ou des seigneuries :

3 E 50 / 166 : Coutelle de la Tremblais, Ste-Suzanne, (Baronnie de Ste-Suzanne, bail de 1754).
 3 E 9 : Hayer, Laval, (famille de Beauvilliers, terre de la Feuillée)
 3 E 9 : Le Tort, Laval, 1766, (terre de Champfleury)
 3 E 50 : Salmon, Laval, (famille Bidault de Giatigné, terre de Cornesse).

SÉRIE E DÉPÔT (ANCIENNES ARCHIVES COMMUNALES).

E dépôt 38 1G4 : Chammes, impôt de 1790.
 E dépôt 96-686 (Laval) : Assolements (an II), Récoltes (1783, an VIII, 1829), Recensement des animaux ruraux (an III)
 E dépôt 194 1G5 : Torcé en Charnie, impôt de 1790.

SÉRIE J

1 J 17-19 : seigneurie de la Pallu, débris de chartrier.
 1 J 27 à 36 : débris du chartrier d'Averton.

- 1 J 45-52 : débris du chartrier du Plessis-Buret, 1 liasse.
 1 J 67-68 : seigneurie de la Feuillée, registre de prélèvement des cens, 1684-1692.
 1 J 71 : débris du chartrier d'Orthe.
 1 J 111 : plan de la métairie du Châtelier (St-Jean-sur-Mayenne) appartenant à François Ruffin, sieur de la Herberdière.
 1 J 146-148 : seigneurie de Bois de Maine.
 1 J 184-190 : Famille Billard de Lorières.
 1 J 511 : "plan visuel de la métairie du Châtelier et des environs, 1788".
 1 J 527 : "papier terrier sur plan géométrique de la terre et seigneurie des Tesnières fait par Henry Chenou, feudiste géographe en l'année 1779".
 1 J 311 : plans visuels des exploitations de M. Richard de la Guionnière.
 1 J 471 : remembrances de la seigneurie de Torchanon, 1734-1740.
 1 J 473 : débris du chartrier d'Entrammes.
 1 J 484-7 : débris du chartrier de Laval, censif de 1666.
 1 J 494 : seigneurie des Bordeaux, débris de chartrier.
 1 J 507 : débris du Chartrier d'Averton.
 1 J 527 : "papier terrier sur plan géométrique de la terre et seigneurie des Tesnières" (Placé).
 1 J 559 / 1-2 : requêtes et mémoires adressés au juge du Marquisat de Lassay (1661-1782).
 2 J : chartrier de Bois Thibault.
 4 J 1-17 : seigneurie de Lévaré, débris de chartrier.
 5 J (fonds d'Erbrée) : débris du chartrier de Poligné, liasses 76, 82, 102.
 5 J : débris du chartrier d'Entrammes.
 6 J : chartrier de Goué, 279 liasses.
 7 J 1-140 : chartrier de La Vaudelle.
 8 J : débris du chartrier d'Héménard.
 14 J 273-297 (collection La Beauluère) : débris du chartrier d'Entrammes.
 14 J 308-389 (collection La Beauluère) : marquisat de Bailly.
 14 J 394 à 396 et 397 à 402 (collection La Beauluère) : débris du chartrier de Fouilloux.
 16 J 1-149 : débris du chartrier de Laval, notamment 16 J 1 : censif général du comté de Laval, s.d., XVII^e siècle, et 16 J 23 : aveu rendu au comte de Laval par Jean-Baptiste Joachim Colbert de Croissy pour la seigneurie de Poligné (1765).
 17 J : débris du chartrier de Montflaux, 8 liasses.
 34 J : fonds Duchemin, 27 liasses.
 24 J : titres et papiers de la famille Berset.
 38 J : débris du chartrier de la Cour de Vautorte, 2 liasses.
 44 J : débris du chartrier de Montflaux, 3 liasses.
 48 J 1-22 : chartrier du Châtelier, 8 liasses sans inventaire.
 49 J : chartrier du Frêne, 11 liasses non inventoriées.
 50 J : seigneurie des Bordeaux, débris de chartrier.
 51 J : seigneurie de la Cicorie.
 53 J : seigneurie de Daviet, 1 liasse.
 72 J : fonds Duchemin, 3 liasses.
 83 J : "plan visuel de la métairie de l'Egrière" (Fonds Leclerc de Monternault).
 108 J 5 : famille Berset.
 109 J 3 : licitation de la seigneurie des Arcis, 1775, document imprimé.
 111 J : villes et communautés d'habitants. Cette série contient notamment quelques rôles fiscaux pour les paroisses d'Averton (1686, 111 J 6), Martigné (1773, 111 J 81), Grazay-la-Ville (1777, 111 J 61), Ste-Suzanne (1789, 111 J 27), La Pellerine (impôt de 1790, 111 J 96).
 111 J 73 : plan de la paroisse de Désertines en 1773.
 138 J : chartrier de Lassay (voir 1 Mi 141).
 139 J : chartrier de Gresse, 9 liasses non inventoriées.
 140 J 1-36 : débris du chartrier de l'Isle du Gast, 28 liasses non inventoriées.
 179 J : chartrier d'Hautrives, plus de 80 liasses.
 202 J : débris du chartrier d'Hauteville.
 239 J 57 : famille La Corbière, supplément au chartrier de Clivoy.
 239 J : chartrier de Clivoy (3 liasses).
 242 J 1 à 14 : chartrier de Villiers.
 362 J : seigneurie de La Rongère, débris de chartrier.

SÉRIE L.

- L 580 : Réponses du département de la Mayenne aux questions posées par le Comité de Salut Public.
 L. 591 : Tableau des anciennes mesures du Département comparées aux mesures républicaines (an VI-an VII).
 L 1344 : Tableau des étangs, assolements et nomenclature des plantes cultivées (an II). Existe pour les communes de Parné, Maisoncelles, Entrammes, Gesnes, Monflours, Montsûrs, et St-Georges-le-Flécharde.

L 1367 : Tableau des patentables, district de Laval, 1792.

SÉRIE I Mi.

- 1 Mi 17 : débris du chartrier de Pré en Pail.
- 1 Mi 101 : enquête de 1745-56 (microfilm de l'exemplaire des A.D.I.L., C 337).
- 1 Mi 127 : livre de recettes de la seigneurie de Bois Thibault (1727).
- 1 Mi 141 : chartrier de Lassay (concerne également les seigneuries de Torcé, Torcé-Moncorbeau, Bois-Thibault, l'Île du Gast... qui en sont partiellement mouvantes), 40 rouleaux.
- 1 Mi 142 R18-36 : chartrier de Fresnay (terres de Fresnay et Daviet), 38 rouleaux.
- 1 Mi 143 : chartrier du Feu, 8 rouleaux.
- 1 Mi 144 : archives du Manoir du Tertre, Fonds Morin de la Beauluère, 11 rouleaux. Dont :
- 1 Mi 144 R2 : seigneurie de Fouilloux
- 1 Mi 144 R2 : débris du chartrier d'Entrammes, seigneurie de Poligné.
- 1 Mi 144 R3 : seigneurie de la Cicorie
- 1 Mi 144 R3 : seigneurie des Arcis, remembrances.
- 1 Mi 144 R3 : seigneuries des Alignés et de la Beucherie, débris de chartrier.
- 1 Mi 144 R5 : seigneurie de Poligné, plans des métairies du domaine.
- 1 Mi 144 R11 : censif général du comté de Laval (1635-53). Copié en 1840 par Louis Julien Morin de la Beauluère.
- 1 Mi 145 : chartrier de Launay-Villiers, 7 rouleaux.
- 1 Mi 146 : fonds Duchemin de Villiers, 38 rouleaux. Dont :
- 1 Mi 146 R1 : inventaire de ses biens fait par P. Duchemin du Tertre, 1719 et 1723.
- 1 Mi 146 R30 : généalogies de la famille Duchemin.
- 1 Mi 146 R37-38 : seigneurie et domaine de Vaucenay.
- 1 Mi 146 R38 : seigneurie et domaine des Trétonnières.
- 1 Mi 174 R1-3 : documents relatifs au duché de Mayenne.
- 1 Mi 178 : enquête de 1762-66 (microfilm de l'exemplaire des A.D.I.L., C 336).
- 1 Mi 205 (copie d'une Remembrance de la seigneurie de la Feuillée conservée à la Bibliothèque Municipale de Mayenne).
- 1 Mi 206 à 208 : débris du chartrier de Mayenne (Documents de la Bibliothèque de Mayenne, Ms 30 à 33) : aveux et déclarations, XVIIe siècle.
- 1 Mi 264 R 1-19 : fonds du duché de Mayenne.

SÉRIE M

- 6 M 21 : recensement de l'an VIII.
- 6 M 24 : recensement de l'an XII.
- 7 M 94 : enquête sur les terres incultes. Réponses par communes, 1848.
- 7 M 96 : remarques sur le mode de location des terres dans l'arrondissement de Château-Gontier (vers 1855).
- 7 M 97 : enquête par commune du nombre d'hectares cultivables, du nombre des métairies et des closieries et de leur étendue moyenne, 1858.
- 7 M 156 : réponses à des enquêtes sur la récolte et le battage des grains, la fertilisation des prés, les instruments aratoires et le mode de labourage, les engrais, la culture de la pomme de terre et la fabrication du cidre, 1811-1813.
- 7 M 156 : récolte et battage du grain (1811-12).
- 7 M 253 : production de lin et de chanvre, 1811-1813.
- 7 M 277 : enquête sur le bétail servant à l'agriculture (1809), sur les bêtes à grosses cornes (1819) et sur les bêtes à laine (1828).
- 7 M 369 : état général des bois impériaux du département, 1810.

SÉRIE P. CADASTRE

Matrices cadastrales 3 P 1..., et Plans cadastraux 3 P 2599-2862.

SÉRIE Q

Biens de première origine et de seconde origine, consistance, affiches, procès-verbaux d'estimation. 1790-An III.

- District d'Ernée : Q 408, Q 420 à 423, Q 444-445, Q 449.
- District d'Evron : Q 479 à 482, Q 520, Q 527, Q 528-529.
- District de Lassay : Q 552, Q 555-556, Q 561-562, Q 566-567.
- District de Laval : Q 585 à 587, Q 635.
- District de Mayenne : Q 659, Q 668 à 671, Q 704 à 706.
- District de Villaines : Q 736-737, Q 722-723.

MANUSCRITS

- Ms 7 : enquête de 1691, dite "le manuscrit de la Mayenne" (microfilm 2 Mi 58).
 Ms 31 : "Etat des domaines et Droits du Duché Pairie de Mayenne" ; copie de 1916 de l'exemplaire conservé aux Archives de Monaco (microfilm 1 Mi 83).
 Ms 32 : "Inventaire Général des Archives" du Duché de Mayenne ; copie de 1916 de l'exemplaire conservé aux Archives de Monaco (microfilm 1 Mi 84).
 Ms 45 : "Mémoire sur la Généralité de Tours, dressé par M. de Miromesnil en 1698" (microfilm 2 Mi 165).

CARTES ET DOCUMENTS FIGURÉS

- "La Généralité de Tours divisée en ses 16 élections". Carte H. Jaillot (A.D.M. 1 Fi 240)
 "Carte des Provinces du Maine et du Perche". Carte Delisle, 1781, sur laquelle ont été reportées ultérieurement les limites des départements.
 Carte de Cassini.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE (A.D.S.)

- Ac 19 : enquête de 1745-56.
 C 76 : "Etat par lettre alphabétique des paroisses de l'élection du Mans".

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE ET LOIRE (A.D.I.L.)

- C 1-145 : fonds de l'Intendance. Notamment : agriculture, commerce, travaux publics. Dont C 82, enquête sur les chanvres ; C 86, défrichements faits dans la Généralité de Tours. Une partie de ces documents a été microfilmée par les Archives Départementales de la Mayenne (1 Mi 56-57).
 C 327 : entretien des chemins ruraux, Bas-Maine, 1780-86.
 C 593 n° 68 : aveu de la seigneurie de Lassay, 1743.
 C 337 : enquête de 1747-56.
 C 336 : "Tableau de la Généralité de Tours depuis 1762 jusques et y compris 1766" (copie du Ms 11 de la Bibliothèque municipale de Château-Gontier). Microfilmé par les Archives Départementales de la Mayenne (1 Mi 178).

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LAVAL (B.M. LAVAL), MANUSCRITS

- Remembrance de la seigneurie de La Merveille (St-Jean-sur-Mayenne). 195 feuillets. Ms 146.
 Censif des châtelainies de Montjean, Courveillé, Cossé et la Gravelle, 1786-1789. 82 feuillets. Ms 203.
 Remembrances de la seigneurie de la Brochardière (extrait relatif à Pritz), 1713. Fonds Couannier de Launay, Ms 278, vol. A1.
 Comptes de Duchemin du Tertre avec les colons des fermes appartenant à l'Hôtel-Dieu de Laval, 1737-1741. Fonds Couannier de Launay, Ms 278, n° 611 H.
 Recueil de Sentences de Me René Pichot de la Graverie. 7 volumes. Le volume 6 comprend une table rédigée par Me Ambroise Hoisnard. Ms 210 à 215.
 Traité des fiefs de Me René Pichot de la Graverie. Ce document copié par R. Hoisnard contient le Traité des fiefs, dont l'original, écrit de la main de M. Pichot de la Graverie comprenait deux volumes, et l'histoire de Laval composée par Leblanc de la Vignolle en 1651, avec sa continuation pour la période 1688-1737, par René Pichot de la Graverie, Juge Civil. Ms 217.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MAYENNE (B.M. MAYENNE), MANUSCRITS

- Remembrance de la seigneurie de la Feuillée, (1774) appartenant à Dame Marie Desnos, épouse de Messire Jean-Baptiste d'Alinay, comte d'Elva. 350 feuillets (microfilmé par les Archives Départementales de la Mayenne, 1 Mi 205).
 Fonds du duché de Mayenne (microfilmé par les Archives Départementales de la Mayenne, 1 Mi 264 R1-19).

FONDS PRIVÉS

- Chartrier de Bois de Maine (Rennes-en-Grenouille)

2. SOURCES IMPRIMÉES.

Annuaire Statistique de la Mayenne (1803-1804), Laval, Bouttevillain-Granpré, libraire Rue Renaise, 339 p.

BERTRAND DE BROUSSILLON (A.) "Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice, par Le Blanc de la Vignolle", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1894, tome IX, pp. 114-116. Même texte, Paris, 1894, 40 p.

Catalogue des Gentilshommes du Maine qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de 1789. Publié d'après les procès-verbaux officiels par MM. Louis de La Roque et Edouard de Barthélémy. Paris 1864. (Sénéchaussée du Maine pp. 5-19).

Code des terriers ou principes sur les matières féodales avec le recueil des règlements sur cette matière. Paris 1761, 370 p.

Extraits sommaires des Mémoires de M. de Miromesnil, intendant de la Généralité de Tours, dressé par ordre de la Cour en 1697, pour Monseigneur le Duc de Bourgogne, concernant la Province du Maine. Laval, Godebert, 1859, 35 p.

FRIN DU GUYBOUTIER *Mémoires concernant la ville de Laval* (1770), publié par E. Moreau, Laval, 1883.

GUITET DE LA HOULLERIE *Abrégé de l'Histoire des seigneurs de la ville de Laval avec l'analyse des événements les plus remarquables (1605-1776)*, publié (pour la période postérieure au XVIIe siècle) par J. Lefizelier dans *Bulletin de la Société de l'industrie de la Mayenne*, t. IV, 1867, pp. 251-302, sous le titre "Documents inédits sur l'histoire locale"

JOUSSE (J.) *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*. Paris, 1769.

LA POIX DE FREMENVILLE (E. de) *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de campagne dans lequel on trouvera tout ce qui est nécessaire de savoir et de pratiquer en cette partie par un Procureur Fiscal dans toute l'étendue de sa justice, et où l'on a rapporté toutes les Ordonnances, Arrêts et Règlements à ce sujet pour s'y conformer sur chaque objet*. 1 volume in 4°, Paris, 1758, 588 p.

LA POIX DE FREMENVILLE (E. de) *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris 1746, 2ème édition Paris 1757-1762, 5 volumes in 4°.

LA POIX DE FREMENVILLE (E. de) *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants des villes, bourgs et villages et paroisses*. Paris 1760.

La vérité sur l'état des Provinces de l'Ouest depuis la Révolution de Juillet, 1831, sans indication d'auteur, 29 p.

LEBLANC DE LA VIGNOLLE *Titres du Comté de Laval et de ses privilèges et histoire du Comté et ville de Laval*. Laval, sans date (après 1892), 156 p. Autre édition par A. BERTRAND de BROUSSILLON, *Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice*, Paris, Laval, 1894, 40 p.

LECLERC DU FLECHERAY *Description du Comté de Laval, son histoire, ses moeurs, ses habitants, ses manufactures et plusieurs remarques curieuses à ce sujet* (vers 1696), in Documents relatifs à l'histoire de Laval. Laval 1860. Autre publication : *Le Comté de Laval, son histoire, les moeurs de ses habitants, ses manufactures*. Laval 1888.

Les Contributions Directes : instructions, recueil de textes et notes. Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Paris, 1914, 1179 p. (Les pages 16 à 82 concernent les deux premières années de la Révolution).

Les terriers rendus perpétuels, ou le véritable mécanisme de leur confection. Paris, 1785, 6 volumes.

MAUCOURT DE BOURJOLLY (Ch.) *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval*, suivi de la Chronique de Guittet de la Houllerie, textes établis et publiés par Jules le Fizelier, publiés avec de nouvelles recherches par A. Bertrand de Broussillon. Laval, 1886.

Nouveau code des tailles ou recueil par ordre chronologique et complets des ordonnances, édits... Paris 1761-1793. 6 volumes.

Observations sur les causes naturelles du peu de fertilité de l'arrondissement de Mayenne, par le Comte D., chevalier de Malte, Mayenne, 1827, 4 p.

Olivier de Saint Vast (L.) *Commentaires sur les Coutumes du Maine et d'Anjou, ou Extrait raisonné des autorités, édits, déclarations, arrêts, règlements qui ont rapport à ces deux coutumes*. Alençon, 1778-1779, 4 volumes in 8°. B.M. Laval (tomes 3 et 4 seulement)

POQUET DE LIVONNIERE (C.) *Traité des fiefs*. Paris, 1729, 1 volume in 4°. B.M. Laval.

Recueil Général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789. Isambert, Paris, 1830.

Usages ruraux des deux cantons de Laval. Laval, 1843, 35 p.

Usages ruraux des deux cantons de Mayenne. Mayenne, sans date, 21 p.

3. BIBLIOGRAPHIE. OUVRAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

ALBERGE (C.) "Une exploitation agricole à la fin de l'Ancien Régime : le domaine seigneurial de Conas". *Études sur Pézenas*, 1977, tome 8, n° 3, pp. 7-30.

ANDREWS (R.H.) *Le paysan des Muges au XVIIIe siècle. Etude sur la vie rurale dans une région d'Anjou*. Tours 1935, 274 p.

ARBELLOT (G.) "La grande mutation des routes en France au XVIIIe siècle", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, n° 3, mai-juin 1973, pp. 765-791.

ARBELLOT (G.), GOUBERT (J.P.) "De la cartographie historique à l'histoire de l'espace administratif : les subdélégations françaises à la fin du XVIIIe siècle" *Histoire comparée de l'administration*, 14° colloque de Tours, 1977. Publication 1980, 734 p. Article cité pp. 405-421.

ARBELLOT (G.), GOUBERT (J.P.), MALLET (J.), PALAZOT (Y.) *Circoncriptions administratives à la fin de l'Ancien Régime. Cartes des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*. Paris, ed. du C.N.R.S., 1986, 100 p. 12 pl.

AUBIN (G.) *La seigneurie en Bordelais au XVIIIe siècle d'après la pratique notariale, 1715-1789*. Thèse Droit, Bordeaux I, 1981, 2 volumes de XXVII-958 p. Version abrégée : Publication de l'Université de Rouen, n° 149, 1989, 474 p. Compte-rendu par G. BEAUR in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, n° 1 janvier-février 1993, pp. 167-169.

BABEAU (A.) *Le village sous l'Ancien Régime*. 3ème éd., Paris 1882, 415 p.

BABEAU (A.) *Les assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIIIe siècle à la Révolution*. Paris 1893.

BAEHREL (R.) *Une croissance, la Basse Provence rurale, de la fin du XVIe siècle à 1789*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, 839 p.

BAILLY (R.) et alii *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, 1984, 204 p.

BART (J.) "Les bourgeois des champs", *Bourgeoisies de Province et Révolution*, colloque de Vizille, 1984, Grenoble 1987, pp. 155-165.

BASTIER (J.) "Droits féodaux et revenus agricoles en Rouergue à la veille de la Révolution", in *Annales du Midi*, 1983, tome 95, n° 163, pp. 261-287.

BASTIER (J.) *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, 1975, 312 p.

BAULANT (M.) "Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788". *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1968, pp. 520-540.

- BAULANT (M.) MEUVRET (J.) *Prix des céréales extraits de la mercuriale de Paris*, S.E.V.P.E.N., 1960, 2 volumes, 260-163 p.
- BAULANT (M.) "Niveaux de vie paysans autour de Meaux en 1700 et 1750". *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1975, pp. 505-518.
- BAULANT (M.) "Trois fermes céréalnières en pays boisé aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *Evolution et éclatement du monde rural : structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales française et québécoise, XVIIe-XXe siècles*, pp. 107-119. Colloque franco-québécois d'histoire rurale comparée, 1982, Paris-Montréal, 1986, 519 p.
- BEAULIEU (Fr. de), "Les prés irrigués, un siècle d'agriculture moderne", in *Ar Men* n° 46, octobre 1992, pp. 16-29
- BEAUR (G.) "La Révolution et la question agraire : vieux problèmes et perspectives nouvelles (Note critique)" in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, n° 1 janvier-février 1993, pp. 135-146.
- BEAUR (G.) *Le marché foncier à la veille de la Révolution : les mouvements de propriété beaucerons dans les régions de Maintenon et de Janville de 1761 à 1791*. Thèse 3ème cycle, Paris I, 1981. Paris, E.H.E.S.S., 1984, 360 p.
- BEAUR (G.) "Le marché foncier sous l'Ancien Régime", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1991, pp.189-203.
- BEAUR (G.) "Révolution et transmission de propriété : le marché foncier ordinaire (Lizy sur Ourcq et Bar sur Seine entre 1780 et 1810)", *La Révolution française et le monde rural*. Colloque tenu en Sorbonne en 1987, Paris, 1989, pp. 271-286.
- BEAUR (G.) "Une petite ville, Maintenon, et son marché foncier à la fin de l'Ancien Régime", *Les petites villes du Moyen Age à nos jours*, Colloque de Bordeaux, 1985, Paris, C.N.R.S. 1987, pp. 335-50.
- BERCE (Y.M.) *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVIe au XIXe siècle*. Col. Gallimard-Julliard, 1974, 240 p. Réed. Gallimard, 1991.
- BERCE (Y.M.) *Fête et révolte, étude des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1976, 253 p.
- BERCE (Y.M.) *Histoire des croquants, étude des soulèvements populaires au XVIIIe siècle dans le sud-ouest de la France*, 2 volumes, Genève, Droz, 1975, 975 p.
- BERCE (Y.M.) "La mobilité sociale, argument de révolte", in *XVIIe siècle*, 1979, n° 122, pp. 61-71.
- BERCE (Y.M.) "Les origines d'une politique paysanne", XVIe-XIXe siècles, in *Le paysan*, actes du deuxième colloque d'Aurillac, 1989, pp. 253-268.
- BERCE (Y.M.) "Pour une étude institutionnelle et psychologique de l'impôt moderne", in *Genèse de l'Etat moderne : prélèvement et redistribution*. Actes du colloque de Fontevraud, 1984. Paris, C.N.R.S., 1987, pp. 161-168.
- BERCE (Y.M.) *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1980, 263 p.
- BERCE (Y.M.) "Signification politique des révoltes populaires du XVIIIe siècle", in *Les Révolutions françaises : les phénomènes révolutionnaires en France du Moyen Age à nos jours*, sous la direction de F. Bluche et S. Rials, Paris, Fayard, 1989, pp. 151-165.
- BERTRAND (G.) "L'archéologie du paysage" dans la perspective de l'écologie historique", Actes du colloque *Archéologie du paysage*, Paris, E.N.S., mai 1977, Caesarodunum n°13, 1978, pp. 132-138.
- BLAYO (Y.) HENRY (L.) "Données démographiques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829", *Annales de démographie historique*, 1967, pp. 91-171.

- BLOCH (M.) "La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIIIe siècle", in *Annales d'histoire économique et sociale*, 1930. I : L'oeuvre des pouvoirs d'Ancien-Régime, pp. 329-383 ; II : Conflits et résultats, pp. 511-543 ; III : La Révolution et la "Grande Oeuvre" de prospérité, pp. 543-556.
- BLOCH (M.) *Les caractères originaux de l'Histoire Rurale Française*. Préface de P. TOUBERT. Rééd., Paris, Colin, 316 p.
- BLOCH (M.) *Seigneurie française et manoir anglais*, Paris, 1960, Cahier des Annales n°16, 159p.
- BOIS (G.) *Crise du féodalisme, économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIVe siècle au milieu du XVIe siècle*, Paris, 1976, 410 p.
- BOIS (P.) *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*. Thèse, Lettres, Paris 1960, XX-716 p.
- BOIS (P.) "Répartition sociale de la propriété foncière rurale dans les pays de la Basse Loire : son évolution dans la seconde moitié du XVIIIe siècle". *Enquêtes et documents*, Université de Nantes, 1978, tome 4, pp. 39-61.
- BOIS (P.) "Répartition sociale de la propriété rurale : le recul de la propriété nobiliaire (XVIIIe siècle)". *Enquêtes et documents*, Université de Nantes, 1980, tome 5, pp. 93-97.
- BOIZARD (R.) "Les communautés rurales sous l'Ancien Régime en Anjou", in *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles Lettres d'Angers*, 1983, pp. 39-46.
- BONNAUD (P.) "La haie et le hameau : les mots et les choses", *Revue d'Auvergne*, 1970, n° 84, pp. 1-28.
- BONNAUD (P.) "Sur la constitution du bocage en France", *Hommage au Professeur F. Dussart, Bulletin de la Société Géographique de Liège*, Liège 1979, pp. 301-322.
- BOSSIS (Ph.) "L'endettement de la paysannerie au XVIIIe siècle dans les registres du contrôle des actes (étude de sources)", in *Bulletin d'Histoire Economique et Sociale de la Révolution française*, 1977, pp. 53-62.
- BOSSIS (Ph.) "L'impôt de la corvée et la structure socio-professionnelle des campagnes à la veille de la Révolution", *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-mars 1972, n° 207, pp. 82-91.
- BOSSIS (Ph.) "La foire aux bestiaux en Vendée au XVIIIe siècle. Une restructuration du monde rural", *Etudes Rurales*, 1980, n° 78-79-80, pp. 143-150.
- BOSSIS (Ph.) "Le milieu paysan aux confins de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne", *Etudes Rurales*, 1972, n° 47, pp. 122-147.
- BOTTIN (J.) "Le paysan, l'Etat et le seigneur en Normandie, milieu du XVIe-milieu du XVIIIe siècle", Colloque de Fontevraud, 1984, *Genèse de l'Etat moderne: prélèvement et distribution*. Paris C.N.R.S. 1987, pp. 101-110.
- BOTTIN (J.) *Seigneurs et paysans dans l'Ouest du Pays de Caux (1540-1650)*. Ed. Le Sycomore, Mayenne, 1983, 350 p.
- BOUCHARD (G.) *Le village immobile. Sennely en Sologne au XVIIIe siècle*. Plon, 1972.
- BOUHIER (A.) *La Galice. Essai géographique d'analyse et d'interprétation d'un vieux complexe agraire*. Thèse géographie, Université de Poitiers, 1977. La Roche-sur-Yon 1979, 2 volumes de texte + planches, 1516 p.
- BOULANGER (P.) "La fiscalité directe en Champagne avant la Révolution", *Mémoires de la Société d'Agriculture, de Commerce, Sciences et Arts de la Marne*, 1987, tome 102, pp. 213-241.
- BOURDE (A.J.) *Agronomie et agronomes en France au XVIIIe siècle*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1967, 3 volumes, 595, 597 et 548 p.

- BOURDE (A.J.) "L'agriculture à l'anglaise en Normandie au XVIIIe siècle" in *Annales de Normandie*, 1958, n° 2, pp. 215-233.
- BOURGUET (M.N.) *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*. Première édition 1988, deuxième édition Paris, 1989, 476 p.
- BOUTIER (J.) "Défricher en Bas-Limousin au XVIIIe siècle : immobilisme économique et conflits agraires", in *Bulletin de la Société des Lettres et Sciences de Corrèze*, 1978, tome 81, pp. 69-78 et 1979, tome 82, pp. 23-44.
- BOUTIER (J.) "Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790)", *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, juillet-Août 1979, pp. 760-786.
- BOUTRUCHE (R.) *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans*, Paris, 1947, 600 p.
- BOUTRUCHE (R.) *Seigneurie et féodalité*, Paris, Aubier, 2 volumes 468 et 548 p.
- BOYREAU (J.) *Le village en France au XVIIIe siècle*, Thèse Droit, Paris 1955, 280 p.
- BRAUDEL (F.) *L'identité de la France. Espace et histoire*. Paris 1986, 367 p.
- BRAUDEL (F.) *L'identité de la France. Les hommes et les choses*. Paris, 1986, 221 p.
- BRAUDEL (F.) LABROUSSE (E.) Sous la direction de : *Histoire économique et sociale de la France*. Tome 2 : 1660-1789. P.U.F., 763 p.
- BRETTE (A.) *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé une unité électorale en 1789*. Paris, 1904, XXXV-17 p., 35 planches.
- BRUNET (P.) "Problèmes relatifs aux structures agraires de la Basse-Normandie. Orientation des recherches", in *Annales de Normandie*, n° 2, mai 1955, pp. 115-134.
- BRUNET (R.) *La carte, mode d'emploi*. Fayard-Reclus, 1987.
- BULOT (Th.) "Les pratiques forestières en forêt de Lyons : les loges et les huttes, données ethnographiques" (Eure et Loir), in *Etudes normandes*, 1982, n° 3, pp. 69-75.
- CABOURDIN (G.) "Les relations des Communautés villageoises de Lorraine avec les seigneurs (XVIIe-XVIIIe siècles)". *Les Communautés villageoises en Europe occidentale, 4èmes journées internationales d'histoire de Flaran*, 1982. 1984, pp. 259-261.
- CABOURDIN (G.) *Terre et hommes en Lorraine du milieu du XVIe siècle à la guerre de Trente ans. Toulous et comté de Vaudémont*. Thèse Nancy II, 1974. Université de Lille, 1975, *Annales de l'Est*, Université de Nancy II, 1977, 2 volumes, 763 p.
- CALMON (Ph.) "La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac" in *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, 1989, tome 110, pp. 53-64, 151-168, 223-239.
- CHABOT (C. de) "Le bocage vendéen et le problème des haies", in *Revue du Bas-Poitou*, Août 1957, n° 5, pp. 337-342.
- CHARAUD (A.M.) "Bocage et plaine dans l'Ouest de la France", in *Annales de Géographie*, n° 310, avril-juin 1949, pp. 113-125.
- CHARBONNIER (P.) *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIVe au XVIe siècle*, publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, Université de Clermont-Ferrand, 1980, 2 volumes, 1 294 p. Compte rendu par G. FOURNIER, *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mars-avril 1982, pp. 376-378.
- CHARTIER (R.) "Cultures, Lumières, doléances. Les cahiers de 1789" in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1981, pp. 68-93.
- CHARTIER (R.) *Les origines culturelles de la Révolution Française*. Paris, Seuil, 1990, 241 p.

- CHARTIER (R.) RICHEL (D.) (Sous la direction de) *Représentation et vouloir politiques. Autour des Etats généraux de 1614*. Paris, E.H.E.S.S., 1982, 199 p. J.M. CONSTANT : "Le langage politique paysan en 1576 : les Cahiers de doléances des bailliages de Chartres et de Troyes", pp. 26-49.
- CHASSAGNE (S.) "Essai d'analyse d'un marché : l'exemple des foires du Poitou au XVIIIe siècle", 97° *Congrès des Sociétés Savantes, Nantes, 1972, Section Histoire Moderne, 1977*, tome 2 pp. 137-151.
- CHAUMEIL (L.) "L'origine du bocage en Bretagne", *Hommages à L. Febvre, Éventail de l'Histoire Vivante*, Paris, A. Colin, 1953, pp. 163-185.
- CHAUNU (P.) *Histoire, Science Sociale. La durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*. Paris, S.E.D.E.S., 1974, 437 p.
- CHAUNU (P.) *La civilisation de l'Europe classique*. 1ère édition 1966. Paris, Arthaud, 1984, 509 p.
- CHAUNU (P.) *La civilisation de l'Europe des Lumières*. Paris, Arthaud, 1971. 670 p.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.) *La noblesse au XVIIIe siècle : de la féodalité aux lumières*. Paris, Hachette, 1976, 240 p.
- CHAUSSINAND-NOGARET (G.), CONSTANT (J.M.), DURANDIN (C.), JOUANA (A.) *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*. Sous la direction de G. Chaussinand-Nogaret. Ed. Tallandier, 1991, 478 p.
- CHEREAU (C.) "Baux ruraux et dissimulation fiscale en Anjou au XVIIIe siècle", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1976, n° 1, pp. 109-124.
- CHEREAU (C.) "Pour une approche méthodique des baux angevins et manceaux aux XVIIe et XVIIIe siècles", pp. 521-528, in *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, sous la direction de J. Goy et E. Le Roy Ladurie. E.H.E.S.S., Paris, 1977, 2 tomes, 799 p.
- CHEREAU (C.) "Recherches d'histoire agraire angevine dans les vallées de la Sarthe et du Loir", 97° *Congrès des Sociétés Savantes de Nantes, 1972, section Géographie*, 1976, pp. 121-134.
- CHIANEA (G.) *La condition juridique des terres en Dauphiné au XVIIIe siècle (1700-1789)*, Paris-La Haye, 1969, 368 p.
- CHOLLEY (A.) "Problèmes de structures agraires et d'économie rurale", in *Annales de Géographie*, tome LV, 1946, pp. 81-90.
- CLAVEL-LEVEQUE (M.), LORCIN (M.Th.), LEMARCHAND (G.) *Les campagnes françaises. Précis d'histoire rurale*. Paris, Editions Sociales, 1983, 311 p.
- CLERE (J.J.) *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française. Recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise (1780-1825)*. Paris, C.T.H.S., 1988, 400 p. Préface M. VOVELLE.
- CLOPEAU (J.F.) *Société rurale et fiscalité en Poitou au XVIIIe siècle. Le paysan et la taille dans l'élection de Saint Maixent*. Thèse Doctorat, Paris VII, 1987. Microfiches, 425 p.
- COCAUD (M.) "Structure et évolution de la propriété foncière dans les campagnes fougères, 1753-1713", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1990, n° 4, pp. 499-538.
- COCAUD (M.), LECOQ (C.) : "La propriété foncière dans l'évêché de Rennes au XVIIIe siècle : un essai d'analyse cartographique" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1994, n° 2, pp. 103-142.
- COCULA-VAILLIERES (A.M.) "La contestation des privilèges seigneuriaux dans le fonds des Eaux et Forêts. L'exemple aquitain dans la seconde moitié du XVIIIe siècle" pp. 209-215, in *Mouvements Populaires et conscience sociale, XVIe- XIXe siècles*. Colloque de l'Université de PARIS VII-C.N.R.S. Paris, 24-26 mai 1984. Ed. Maloine S.A., Paris 1985, 773 p.

- COCULA-VAILLIERES (A.M.) "La galette et le pot de beurre : l'approvisionnement menu des villes (XVIe-XVIIIe siècles)", in *L'approvisionnement des villes de l'Europe occidentale*, 5èmes Journées d'histoire de Flaran, 1983. 1985, pp. 231-236.
- COCULA-VAILLIERES (A.M.) *Les gens de la rivière de Dordogne, 1750-1850*. Thèse Lettres, Bordeaux III, 1977. Edition Lille III, 1979, 2 volumes pp. 1-496 et pp. 497-740, cartes, planches et index.
- CONSTANT (J.M.) FILLON (A.) LEVY (A.) "Les doléances du Maine" in *Cahiers du collectif républicain de commémoration*, n° 6, Le Mans, 1989, 60 p.
- CONSTANT (J.M.) "Gestion et revenus d'un grand domaine aux XVIe et XVIIIe siècles d'après les Comptes de la baronnie d'Auneau", in *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1972, n° 2, pp. 165-202.
- CONSTANT (J.M.) "L'évolution de la rente foncière et de la rentabilité de la terre en Beauce aux XVIe et XVIIe siècles" pp. 529-536, in *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, sous la direction de J. Goy et E. Le Roy Ladurie. E.H.E.S.S., Paris, 1977, 2 volumes, 799 p.
- CONSTANT (J.M.) "La mobilité sociale dans une province de gentilshommes et de paysans : la Beauce", in *XVIIe siècle*, 1979, n° 122, pp. 7-20.
- CONSTANT (J.M.) "La propriété et les problèmes de la constitution des fermes sur les censives en Beauce aux XVIe et XVIIe siècles", in *Revue Historique*, 1973, n° 506, pp. 353-376.
- CONSTANT (J.M.) *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVIe et XVIIe siècles*. Hachette, 1985, 314 p.
- CONSTANT (J.M.) "Le langage politique paysan en 1576 : les cahiers de doléances des bailliages de Chartres et de Troyes", in *Représentations et vouloirs politiques, autour des Etats-Généraux de 1614*, sous la direction de R. CHARTIER et D. RICHET, 1982, pp. 25-50.
- CONSTANT (J.M.) "Les idées politiques paysannes : étude comparée des cahiers de doléances (1576-1789)", in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, juillet-août 1982, pp. 717-729.
- CONSTANT (J.M.) "Les structures sociales et mentales de l'anoblissement : analyse comparative d'études récentes, XVe-XVIIe siècles", in *L'anoblissement en France, XVIe-XVIIIe siècles*, Colloque de Bordeaux, 1982. Université de Bordeaux III, 1985, pp. 37-67.
- CONSTANT (J.M.) *Nobles et paysans en Beauce au XVIe et XVIIe siècles*. Thèse Lettres, Paris. Lille III, 1981, 598 p.
- CONSTANT (J.M.) "Quelques problèmes de mobilité sociale et de vie matérielle chez les gentilshommes de Beauce aux XVIe et XVIIe siècles". Colloque franco-polonais sur la noblesse, XVIe-XVIIIe siècles. Lublin 1975, Acta Polonia hist. 1977, T. 36, pp. 83-94.
- CONSTANT (J.M.) "Terre et pouvoir : la noblesse et le sol", in *La terre à l'époque moderne*, colloque de 1982, Association des Historiens modernistes des Universités, Paris 1983, pp. 3-22.
- CONSTANT (J.M.) "Une voie nouvelle pour connaître le nombre des nobles aux XVIe et XVIIe siècles : les notions de "densité et d'espace" nobiliaires", in *La France d'Ancien Régime, Etudes réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Paris, Toulouse, 1984, pp. 149-155.
- CONSTANT (J.M.) *La société française aux XVIe-XVIIe-XVIIIe siècles*. Ophrys, 1994, 183 p.
- CORNETTE (J.) *Un révolutionnaire ordinaire. Benoît Lacombe, négociant, 1759-1819*. Préface de E. LE ROY LADURIE. Mâcon, 1986, 430 p.
- CORVOL (A.) "L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime", in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1981, n° 3, pp. 390-407.
- CORVOL (A.) *L'Homme aux bois. Histoire des relations sociales de l'homme et de la forêt (XVIIe-XXe siècles)*. Paris, Fayard, 1987, 585 p.

- CORVOL (A.) *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*. Paris, 1984, 757 p.
- CORVOL (A.) "Le discours pré-écologiste (1750-1850)", Histoire de la forêt du Massif Central, colloque Montlosier-Chaumont le Barry, 1986, in *Revue d'Auvergne*, 1987, n° 508, pp. 147-157.
- CORVOL (A.) "Le nouvel ordre sylvicole, XVIIe-XVIIIe siècles", in *Histoire, Economie, Sociétés*, 1984, n° 1, pp. 53-65.
- CORVOL (A.) "Les délinquances forestières en Basse-Bourgogne depuis la réformation de 1711-1718". *Revue Historique*, 1978, tome 259 n° 526, pp. 345-388.
- COUTURIER (M.) *Recherches sur les structures sociales de Châteaudun, 1525-1789*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1969, 294 p.
- CROIX (A.) *L'âge d'or de la Bretagne, 1532-1675*. Ouest-France Université, Rennes, 1993, 570 p.
- DAIMVILLE (Fr. de) *Le Langage des géographes*, Paris, A. Picard, 1964, 384 p.
- DAINVILLE (Fr. de) "Un dénombrement inédit au XVIIIe siècle : l'enquête du Contrôleur Général Orry", in *Population*, 1952, pp. 46-68.
- DALBY (R.) *Les paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*. Publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, fascicule XXXCI, Aurillac 1989, 187 p.
- De l'agricole au paysage*, revue *Études rurales*, n° 121 à 124, janvier-décembre 1991.
- DEMANGEON (A.) "La géographie de l'habitat rural", in *Annales de Géographie*, 1927, pp. 1-23 et 97-114.
- DEMONET (M.) "L'agriculture en France d'après l'enquête de 1852", in *Pour une histoire de la statistique*, pp. 281-315, Journées d'études de Vaucresson, 1976. Edition 1977.
- DENIS (M.) *Les royalistes de la Mayenne et le monde moderne, XIXe-XXe siècles*. Paris, Klincksieck, 1977, 595 p.
- DEROUE (B.) "Sous l'Ancien Régime : pratiques successorales et rapports à la terre" in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1989, pp. 173-206.
- DESERT (G.) "L'agriculture et les paysans sarthois au XIXe siècle", in *Un siècle et demi d'économie sarthoise, 1815-1966*. Publication de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Caen, 1968, pp. 71-85.
- DESERT (G.) "L'élevage bovin sarthois au XIXe siècle", in *La Vie Mancelle*, avril 1966, n° 65, pp. 10-11 et mai 1966, n° 66, pp. 31-33.
- DESERT (G.) *Une société rurale au XIXe siècle. Les paysans du Calvados, 1815-1895*. Thèse, Paris, 1971. Lille, 1975, 3 volumes, pp. 1-508, 509-836, 837-1247, annexes 211 p.
- DEVEZE (M.) *La forêt et les Communautés rurales. XVIIe-XVIIIe siècles*. 1982, 500 p.
- DEVEZE (M.) *La grande réformation des forêts sous Colbert (1661-1680)*. Paris, 1954, édition 1962, 290 p.
- DEVEZE (M.) "Les forêts françaises à la veille de la Révolution", in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1966, pp. 241-255.
- DEYON (P.) *Contribution à l'étude des revenus fonciers en Picardie. Les fermages de l'Hôtel-Dieu d'Amiens et leurs variations de 1515 à 1789*. Paris, 1969, 129 p.
- DICKINSON (J.A.) "L'outillage agricole et le cheptel dans la plaine de Caen au XVIIIe siècle", *Recueil d'études offert à Gabriel Désert*, Cahier des Annales de Normandie, n°24, Caen 1992, pp. 123-134.
- DION (R.) *Essai sur la formation du paysage rural français*, Tours, 1934, 162 p.

DION (M.) "Note pour une recherche sur les rapports entre religion et politique dans la chouannerie mayennaise" in *Les paysans et la politique, 1750-1850*. Colloque organisé à l'Université de Rennes 2, 1981. Actes publiés dans les *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1982, pp. 237-246.

DLOUSSKY (J.) *Jacques Hoisnard négociant ou le commerce des toiles à Laval au XVIIIe siècle*. Thèse, Rennes 2, 1988, 436 + 77 p.

DLOUSSKY (J.) *Vive la toile. Économie et Société à Laval au XVIIIe siècle*. Préface de F. Lebrun. Mayenne, 1990, 232 p.

DONTENWILL (S.) "L'artisan de village dans la société d'Ancien Régime : présentation de quelques aspects, d'après des exemples en roannais au XVIIIe siècle", in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1984, n°3-4, pp. 29-59.

DONTENWILL (S.) "Les baux à mi-fruits en Roannais et Brionnais aux XVIIe et XVIIIe siècles : une approche des conditions socio-économiques de la mise en valeur du sol sous l'Ancien Régime", *Mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon, Lyon et l'Europe, Hommes et sociétés*. Presses Universitaires de Lyon, 1980, tome 1, pp. 179-208.

DONTENWILL (S.) "Micro-ville ou village-centre ? Recherches sur quelques localités du Mâconnais-Brionnais aux XVIIe et XVIIIe siècles", *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, colloque de Bordeaux, 1985, Paris, C.N.R.S. 1987, pp. 255-281.

DONTENWILL (S.) "Rapports ville-campagne et espace économique micro-régional : Charlieu et son plat pays au XVIIIe siècle". *Villes et campagnes, XVe-XXe siècles*, Troisièmes rencontres franco-suissees, Lyon, 1976. Presses Universitaires de Lyon, 1977, pp. 145-173.

DONTENWILL (S.) "Structures seigneuriales et problèmes ruraux de la France du XVIIIe siècle", in *Bulletin du Centre d'histoire éco. et sociale de la région lyonnaise*, 1971, n°2, pp. 1-10.

DONTENWILL (S.) "Terre et société sous l'Ancien Régime. Etude de quelques aspects, principalement dans le centre-est de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *La terre à l'époque moderne*, Colloque de 1982, Association des Historiens modernistes des Universités, Paris 1983, pp. 23-54.

DONTENWILL (S.) *Une seigneurie sous l'Ancien Régime : l'Etoile en Brionnais du XVIe au XVIIIe siècle. 1575-1778*. Thèse 3ème cycle, Lyon 1971, dactylographié, 250 p.

DORNIC (F.) *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux (1650-1815)*. Le Mans 1955, 318 p.

DORNIC (F.) *Le fer contre la forêt*. Ouest-France Universités, 1984, 255 p.

DOUCET (R.) *Les institutions de la France au XVIe siècle*. Tome 1 : *Les cadres géographiques. Les institutions centrales et locales*, pp. 1-453 p. Tome 2 : *La seigneurie. Les services publics. Les institutions ecclésiastiques*, pp. 454-971.

DOYLE (W.) "Was there an aristocratic reaction in pre-revolutionary France ?" in *Past and Present*. Novembre 1972, n° 57, pp. 97-122.

DUBY (G.), WALLON (A.), NEVEUX (H.), JACQUART (J.), LE ROY LADURIE (E.) *Histoire de la France rurale*, tome 2, *L'âge classique des paysans, 1340-1789*, Paris, Le Seuil, 621 p.

DUFOUR (J.) "De l'openfield au bocage : L'évolution du paysage agraire dans les champagnes du Maine", Congrès des Sociétés Savantes du Mans, 1972, Paris, 1976, pp. 105-119.

DUFOUR (J.) "Un bocage tardif et éphémère : le bocage de la Champagne de Conlie", pp. 49-54, in *Les bocages : histoire, écologie, économie. Aspects, physiques, biologiques et humains des écosystèmes bocagers des régions tempérées humides*. Table ronde C.N.R.S., Rennes 1976, 586 p.

DUPÂQUIER (J. Sous la direction de) *Histoire de la population française*. Tome 2 : *De la Renaissance à 1789*. P.U.F., 1988, 601 p.

DUPÂQUIER (J.) *La population française aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1979, 128 p.

- DUPÂQUIER (J.) "Des rôles de taille à la démographie historique : l'exemple de Crulai" in *Population*, 1969, n° 1.
- DUPÂQUIER (J.) "Des rôles de taille à la démographie historique. L'exemple du Vexin français", in *Annales de démographie historique*, 1965, pp. 31-41.
- DUPÂQUIER (J.) "Essai de cartographie historique : le peuplement du Bassin parisien en 1711", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1969, pp. 976-998.
- DUPÂQUIER (J.) "Etude de la propriété et de la société rurale d'après les terriers". Actes du 89^e Congrès des Sociétés Savantes, section Histoire moderne et contemporaine. Lyon 1964, tome 1, pp. 259-270.
- DUPÂQUIER (J.) "Habitat rural et démographie. L'exemple de l'Île de France", in *Annales de démographie historique*, 1975, pp. 65-68.
- DUPÂQUIER (J.) *La population rurale du Bassin Parisien à l'époque de Louis XIV*. Thèse Lettres, Paris, 1977. Lille 1979, 440 p.
- DUPÂQUIER (J.) *La propriété et l'exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime dans le Gâtinais septentrional*. Paris, P.U.F., 1957, 273 p.
- DUPÂQUIER (J.) "Les campagnes du Vexin d'après l'enquête de 1717", in *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise*, 1976, tome 66, pp. 77-98.
- DUPÂQUIER (J.) *Statistiques démographiques du Bassin Parisien (1636-1720)*. Paris, 1977, 784 p.
- DUPÂQUIER (J.) "Structures sociales et Cahiers de Doléances : l'exemple du Vexin français", in *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n° 194, pp. 433-454.
- DUPÂQUIER (J.) "Sur la population française aux XVII^e et XVIII^e siècles", in *Revue Historique*, 1968, n° 1, pp. 43-79.
- DUPUY (R.) *De la Révolution à la chouannerie en Bretagne, 1788-1794. Paysans en Bretagne*. Thèse Lettres, Paris I, 1986.
- DUPUY (R.) *De la Révolution à la chouannerie*. Flammarion, 1988, 363 p.
- DUPUY (R.) "L'abolition de la féodalité : condition du passage au capitalisme ou du compromis physiocratique entre bourgeois et paysans ?" in *La Révolution française : Modèle ou Voie spécifique*, colloque de Paris, 1987, Cahiers d'histoire de l'Institut de recherches marxistes, 1988, n° 32, pp. 130-135.
- DUPUY (R.) "L'Ouest dans la Révolution" in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1984, n° 4, pp. 371-380.
- DUPUY (R.) "La pré-révolution en Bretagne (Octobre 1788-janvier 1789), ou l'anti-Dauphiné, d'après la *Sentinelle du Peuple* de Volney". Actes du Colloque de Brest, 1988, *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, pp. 335-342. Brest, Quimper 1989.
- DUPUY (R.) "Les causes de la Vendée et de la chouannerie : un problème mal posé ? A propos de la thèse de P. Bois", in *Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille et Vilaine*, 1981, tome 83, pp. 39-44.
- DUPUY (R.) "Les émeutes anti-féodales de Haute-Bretagne (janvier 1790 et janvier 1791) : meneurs improvisés ou agitateurs politisés ?" pp. 449-455, in *Mouvements Populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles*. Colloque de l'Université de Paris VII-C.N.R.S. Paris, 24-26 mai 1984. Ed. Maloine S.A., Paris 1985, 773 p.
- DUPUY (R.) "Société rurale et Contre Révolution : un nouveau regard sur les origines de la chouannerie", in *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1987, n° 10, pp. 218-223.
- DUPUY (R.) "Structures foncières en Haute Bretagne à la fin de l'Ancien Régime", pp. 51-55, *Société villageoise et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVII^e-XX^e siècles*. Actes du colloque franco-québécois (Québec 1985). Rennes-Québec, 1987, 416 p.

DURAND (G.) "Les citadins aux champs à la fin de l'Ancien Régime", in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1980, n° 1, pp. 37-60.

DURAND (G.) "Terriers et plans parcellaires. Essai de méthode comparative", in *Cahiers de l'Histoire*, 1967, pp. 97-103.

DURAND (Y.) "Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne", in *Hommages à R. Mousnier*, 1981.

DURAND (Y.) *Les solidarités dans les sociétés humaines*, Paris, P.U.F., 1987.

DURAND (Y.) *Vivre au pays au XVIIIe siècle*. Préface de P. CHAUNU, P.U.F., 1984, 340 p.

DURIX (P.) *Les structures économiques et sociales dans le Brionnais oriental aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Thèse 3ème cycle, Dijon, 1983. Dijon 1985, XXXIII-608 p.

DUVAL (M.) "Economie forestière et féodalité dans l'Ouest à la veille de la Révolution" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1957, n° 3, pp. 347-358.

DUVAL (M.) "Économie forestière et féodalité dans l'Ouest à la veille de la Révolution" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1957, n° 3, pp. 347-358.

DUVAL (M.) *Forêts seigneuriales en Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, 1978, 154 p.

DUVAL (M.) "Les voies de communication et les marchés du bois dans l'Ouest à la veille de la Révolution française" in *Bulletin d'histoire économique et sociale*, 1958, n° 2, pp. 170-188.

ESMONIN (E.) *La taille en Normandie au temps de Colbert. 1161-1683*. Paris 1913, XXX-544p.

FAUCHEUX (M.) *L'insurrection vendéenne de 1793. Aspects économiques et sociaux*. Paris, 1964, 412 p.

FENELON (P.) *Vocabulaire de géographie agraire. Norois*, 1960-1965.

FESTY (O.) "Les enquêtes agricoles en France de 1800 à 1815", in *Revue d'histoire économique et sociale*, 1956, volume 34, n° 1, pp. 43-59.

FILLON (A.) "Comme on fait son lit, on se couche. 300 ans d'histoire du lit villageois." *Populations et cultures*, Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun, Rennes 2, 1989, 534 p. Article cité pp. 153-164,

FILLON (A.) "Fréquentation, amour, mariage au XVIIIe siècle dans les villages du Sud du Maine", in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 93, 1986, n° 1 pp. 45-76, n° 2 pp. 171-192.

FILLON (A.) "Les notaires royaux, auxiliaires de l'histoire" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1989, n° 1, pp. 3-14.

FILLON (A.) *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIIIe siècle*. Laffont, 1989, 527 p.

FILLON (A.) *Louis Simon étaminier, 1741-1820, dans son village du Haut-Maine au Siècle des Lumières*. Thèse soutenue à l'Université du Maine en 1982, publication Le Mans 1984, 2 volumes, 97-655 p.

FLATRES (P.) "L'étendue des finages villageois en Bretagne", in *Norois*, n° 18, avril-juin 1958, pp. 181-189.

FLATRES (P.) "Une comparaison : structures rurales en Norvège et dans les contrées Celtiques", in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1957, n° 4, pp. 602-612.

FLATRES (P.), MURY (H.) "Matériaux et techniques de construction rurale dans l'Ouest de la France : l'exemple des confins normands, bretons et manceaux", in *Norois*, n° 68, octobre-décembre 1970, pp. 547-566.

- FOISIL (M.) *Le Sire de Gouberville*. Préface de P. CHAUNU. Alençon, 1981, 287 p.
- FOURQUIN (G.) *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Age (début XIIIe-début XVIe)*, Paris, P.U.F., 1964, 588 p. Rééd. 1970, 368 p.
- FURET (F.) "Les Etats généraux de 1789. Deux bailliages élisent leurs députés", in *Structures et conjonctures. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris - La Haye, Mouton, 1974, pp. 433-448.
- FURET (F.) "Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1963, n° 3 pp. 459-474.
- GALLET (J.) *La seigneurie bretonne. 1450-1680*. Nancy, 1983, 644 p. Compte-rendu de soutenance par J.M. CONSTANT in *Revue Historique*, janvier-mars 1980, n° 533, pp. 276-280.
- GALLET (J.) "Pouvoir de commandement dans les seigneuries bretonnes des temps modernes", *105^e Congrès des Sociétés Savantes de Caen, 1980*. Section Philologie-Histoire, 1984, tome 1, pp. 211-229.
- GALLET (J.) *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Age à la Révolution*. Ed. Ouest-France Université, Rennes, 1992, 340 p.
- GALPIN (J.) *Une définition de la seigneurie (Béarn, XVIIIe siècle)*. Thèse 3ème cycle, 1976, Paris X - Nanterre, dactylographié, 346 p.
- GANIAGE (J.) *Le Beauvaisis au XVIIIe siècle : la campagne*. Paris, 1988, VI-276 p.
- GARNIER (B.) "Eléments de conjoncture. Production et conjoncture en Normandie, Maine, Anjou" pp. 553-568, in *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, sous la direction de J. Goy et E. Le Roy Ladurie. E.H.E.S.S., Paris, 1977, 2 tomes, 799 p.
- GARNIER (B.) et HUBSHER (R.) "Recherches sur une présentation quantifiée des revenus agricoles", *Histoire, économie et société*, 3ème trimestre 1984, pp. 427-455.
- GARNIER (B.) "L'influence de la ville sur l'économie des campagnes, XVIIe-XVIIIe siècles", in *Société rurale dans la France de l'Ouest et au Québec, XVIIe-XIXe siècles*, Actes du Colloque franco-québécois, pp. 153-171, Paris-Montréal, 1979, 1981, 254 p.
- GARNIER (B.) "La propriété immobilière rurale en Basse-Normandie au XVIIIe siècle. Premières données", in *Annales de Normandie*, 1980, n° 4, pp. 315-316.
- GARNIER (B.) "Problèmes de reproduction économique et sociale dans le bocage normand au XVIIIe siècle" pp. 121-140, *Evolution et éclatement du monde rural : structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales françaises et québécoises, XVIIe-XXe siècles*. Colloque Franco-Québécois d'Histoire Rurale Comparée, Paris-Montréal 1986, 519 p.
- GARNIER (B.) "Production et prélèvement à Beaumesnil vers 1780", in *Annales de Normandie*, 1981, n° 3, pp. 239-261.
- GARNIER (B.) "Structure et conjoncture de la rente foncière dans le Haut-Maine aux XVIIe et XVIIIe siècles", *Problèmes agraires et sociétés rurales. Normandie et Europe du Nord-Ouest (XIVe-XX siècles)*, Caen 1979, Cahier des Annales de Normandie n° 11, pp. 103-126.
- GARNIER (J.) *Bourgeoisie et propriété immobilière en Forez aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Thèse, droit, Paris 1981. St-Etienne, 1982, 515 p.
- GARRIER (G.) "Les enquêtes agricoles décennales du XIXe siècle : essai d'analyse critique", *Pour une histoire de la statistique*, pp. 269-279, Journées d'études de Vaucresson, 1976. Edition 1977.
- GARRIER (G.) "Ruraux et citadins : de la propriété foncière au pouvoir villageois", in *Histoire, Economie, Société*. Journées d'études en l'honneur de Pierre Léon. Lyon 1977-78, pp. 93-113.
- GELLY (H.), GELLY (M.) "Le livre journal de Pierre Fillet, laboureur et marchand à Mont-Louis, 1754-1804", in *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1983, tome 40, pp. 541-570.

- GIFFARD A. *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles. 1661- 1791*. Paris, 1902, XXV-369 p.
- GILBANK (G.) *Introduction à la géographie générale de l'agriculture*. Paris, Masson, 1974, 254 p.
- GILLE (B.) *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*. Paris-Genève 1964, 288 p.
- GODECHOT (J.) "Réaction féodale et paysans "républicains" en 1770", in *Annales Historiques de la Révolution française*, 1951.
- GOUBERT (P.) *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France au XVIIe siècle*. Thèse Lettres, Paris 1960. Deux volumes XXVII-653 p. et 120 p.
- GOUBERT (P.) "Dans le sillage d'Henri Sée. L'histoire économique et sociale des Pays de l'Ouest (Bretagne, Maine, Anjou) du XVIe au XVIIIe siècle" in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1964, n° 2, pp. 315-328.
- GOUBERT (P.) "Disparités de l'ancienne France rurale". *Cahiers d'Histoire*, 1967, pp. 55-65.
- GOUBERT (P.) *L'Ancien Régime*, T. 1 : *La société*. Paris, 1969, 272 p. T. 2, *Les pouvoirs*, 1973, 262 p.
- GOUBERT (P.) "Recherches d'histoire rurale dans la France de l'Ouest (XVIIe-XVIIIe siècles)", in *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 1965, n° 2, pp. 2-8.
- GOUBERT (P.) ROCHE (D.) *Les Français et l'Ancien Régime, T.I : La Société et l'Etat, T. II : Culture et société*, A. Colin, 1984.
- GOUBERT (P.) "Sociétés rurales françaises du XVIIIe siècle : vingt paysanneries contrastées, quelques problèmes". *Conjoncture économique, structures sociales*, Hommages à E. Labrousse, Paris 1974, pp. 375-387.
- GOY (J.), LE ROY LADURIE (E.) *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, Actes du Colloque préparatoire (1977) au VII^e Congrès international d'histoire économique d'Edimbourg (1978). Paris, E.H.E.S.S., 2 volumes, 799 p.
- GOY (J.), LEROY LADURIE (E.) Communications et travaux rassemblés par, *Les fluctuations du produit de la dîme, conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Age au XVIIIe siècle*. Premier congrès national de l'Association française des historiens modernistes. Paris, La Haye, Mouton, 1972, 398 p.
- GRANDIN (J.) "Marchés agricoles dans le pays Bas-Normand au XVIIIe siècle" in *Le Pays-Bas Normand*, 1965, n° 4, p. 165.
- GREGOIRE (D.) *Contribution à l'histoire du revenu agricole : dîme et rente foncière dans le Haut-Maine au XVIIIe siècle*. Doctorat, 3ème cycle, Le Mans 1982, dactylographié, 319 p.
- GRENIER (J.Y.) *Séries économiques françaises, XVIIe-XVIIIe siècles*. E.H.E.S.S., 1985, 658 p.
- GRIMMER (C.) "Seigneurs et paysans : fidélités". Actes du 2ème colloque d'Aurillac, juin 1988 : *Le paysan*. Paris, 1989, pp. 181-193.
- GUTTON (J.P.) "Commissaires feudistes en Lyonnais et en Beaujolais au XVIIIe siècle", pp.187-194, *Populations et cultures*, Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun, Rennes 2, 1989, 534 p.
- GUTTON (J.P.) *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France. Solidarités et voisinages du XVIe au XVIIIe siècle*. Hachette, 1979, 294 p.
- GUTTON (J.P.) *Villages du lyonnais sous la monarchie (XVIe-XVIIIe siècles)*. Presses Universitaires de Lyon, 1978, 172 p.
- HAMADA (M.) *Une seigneurie et sa justice en Beaujolais aux XVIIe et XVIIIe siècles: St-Lager*. Thèse 3ème cycle, Lyon II, 1984, dactylographié, 280 p.

- HAMONIAUX (Y.) *L'impôt du vingtième dans le tablier de Fougères*. Doctorat histoire 3ème cycle, Paris IV, 1981, 178 et 279 p.
- HAMONIAUX (Y.) *Les gens de Fougères et les habitants des campagnes au XVIIIe siècle*. Fougères, 1983.
- HESSE (Ph. J.) "Géographie coutumière et révoltes paysannes en 1789, une hypothèse de travail", in *Annales historiques de la Révolution française*, avril-juin 1979, pp. 280-300.
- HUFTON (O.) "Le paysan et la loi en France au XVIIIe siècle", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1983, pp. 679-701.
- IKNI (G.R.) "Communautés villageoises, seigneuries et agriculture dans le Noyonnais à la fin du XVIIIe siècle", in *Bulletin de la Société d'archéologie, d'histoire et de sciences de Noyon*, 1981, n° 226, pp. 3-6.
- IKNI (G.R.) "Paysans et innovation à la veille de 1789 et pendant la Révolution française", in *Révolution française : essor ou blocage économique ?* Colloque de l'Université de Paris-Dauphine, 1989. *Historiens et géographes*, 1990, n° 327, pp. 247-253.
- IKNI (G.R.) "Recherches sur la propriété foncière. Problèmes théoriques et de méthode (fin XVIIIe- début XIXe siècle)", in *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1980, pp. 390-424.
- JACQUART (J.) *La crise rurale de l'Île de France, 1550-1670*, Paris, Colin, 1975, 795 p.
- JACQUART (J.) "La production agricole dans la France du XVIIe siècle. *Revue XVIIe siècle*, 1966, pp. 21-46.
- JACQUART (J.) "La rente foncière comme indice conjoncturel à l'époque moderne", in *Revue Historique*, 1975, n° 514, pp. 355-376.
- JACQUART (J.) "Propriétés et exploitations rurales au sud de Paris dans la seconde moitié du XVIe siècle" in *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n° 15-16, 1961, pp. 10-16.
- JACQUART (J.) "Quelques aspects de la Communauté d'habitants dans la région parisienne au XVIIe siècle", in *Revue d'Histoire du Droit Français*, 1967, n° 4, pp. 718-720.
- JACQUART (J.) "Réflexions sur la communauté d'habitants", in *Bulletin du Centre d'Histoire Economique et Sociale de la région lyonnaise*, 1976, n° 3, pp. 1-25.
- JACQUART (J.) *Société et vie rurale dans le sud de la région parisienne, milieu XVIe-milieu XVIIe siècle*. Thèse Lettres, Paris IV 1971. Université de Lille, 1973, 2 volumes, XLI-1063 p.
- JESSENNE (J.P.) "Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848)" in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1983, pp. 702-734.
- JESSENNE (J.P.) *Pouvoir au village et révolutions*. Artois. 1760-1748. Presses Universitaires de Lille, 1987, 308 p.
- JOUANNE (R.) "Les défrichements dans la généralité d'Alençon et la déclaration royale du 13 août 1766" in *Le pays Bas-Normand*, 1962, n° 1, pp. 2-29.
- JUILLARD (E.), MEYNIER (A.), DE PLANHOL (X.), SAUTTER (G.) "Structures agraires et paysages ruraux, un quart de siècle de recherches françaises", in *Annales de l'Est*, 1957, n° 17.
- JULLIARD (M.) "Violences et rébellions en Haute-Auvergne au XVIIIe siècle", in *Revue de la Haute-Auvergne*, 1929-30, 1631-32.
- KAPLAN (S.) *Le complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*. 1982, 78 p.
- KAPLAN (S.) *Le pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*. 1986, 461 p.
- KLEIN (C.) *Massif armoricain et Bassin parisien. Contribution à l'étude géologique et géomorphologique d'un massif ancien et de ses enveloppes sédimentaires*. Thèse, géographie, Paris 1970. Gap, 1975.

LABOURDETTE (J.F.), *Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle*, Doctorat 3^{ème} cycle, Nantes 1974, dactylographié, 1046 p.

LABROUSSE (E.) *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et aux débuts de la Révolution*, Paris, 1944, 664 p.

LACOSTE (Y.) *Paysages politiques*. Le Livre de Poche, Paris, 1990, 285 p.

LAUR (F.) *Pouvoir et société à Millau de 1632 à 1789*. Thèse histoire du droit, Montpellier I, 1985.

LE BRAS (H.), TODD (E.) *L'invention de la France*. Collection Pluriel, Paris, 1981, 511 p.

LE GOFF (J.), CHARTIER (R.), REVEL (J.) (Sous la direction de), *La Nouvelle Histoire*, Paris, 1978, 575 p.

LE GOFF (T.J.A.) *Vannes et sa région. Ville et campagne dans la France du XVIII^e siècle*. Préface de J. MEYER. Loudéac, 1989, 396 p.

LE MENE (M.) *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Age (1350-1550). Etude économique*. Thèse Lettres, Paris 1982.

LE MENE (M.) "Les redevances à part de fruits dans l'Ouest de la France au Moyen Age", pp. 9-25, *Les Revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe Occidentale (IX^e-XVIII^e siècles)*, 7^e Journées Internationales d'Histoire de Flaran, 1985. Auch, Comité départemental du Tourisme et des loisirs du Gers, 1987, 208 p.

LE RAY (N.) *Forêt et vie forestière dans le Bas-Maine au XVIII^e siècle. Les forêts du comté de Laval*. Maîtrise Histoire, Université de Strasbourg, 1975, dactylographié, 190 p.

LE ROY LADURIE (E.) "Au palmarès des pataquès", in *Histoire, Economie et Société*, 1985, n° 3, pp. 433-438.

LE ROY LADURIE (E.) "Dîmes et produits nets agricoles. XV^e-XVIII^e siècles", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1969, pp. 826-832.

LE ROY LADURIE (E.) *L'Ancien Régime, de Louis XIII à Louis XV (1610-1770)*. Histoire de France Hachette. 1991, 461 p.

LE ROY LADURIE (E.) "L'histoire immobile", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1974, pp. 673-692.

LE ROY LADURIE (E.) "L'historiographie rurale en France, XIV^e-XVIII^e siècles. Essai d'histoire agraire systématique ou "éco-systématique". Actes du colloque de Paris, 1986, *Marc Bloch aujourd'hui. Histoire comparée et Sciences sociales*. Ed. E.H.E.S.S., Paris, 1990, pp. 223-252.

LE ROY LADURIE (E.) *Le territoire de l'historien*, Gallimard, 1974, 542 p.

LE ROY LADURIE (E.) *Les paysans de Languedoc*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1966, 2 volumes, 1035 p.

LE ROY LADURIE (E.) "Pour un modèle de l'économie rurale française au XVIII^e siècle", in *Cahiers d'Histoire*, n° 1, 1974, pp. 5-27.

LE ROY LADURIE (E.) "Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1974, pp. 6-22.

LE ROY LADURIE (E.) "Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle. Système de la Coutume", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 825-846.

LE ROY LADURIE (E.) "Un modèle septentrional : les campagnes parisiennes, XVI^e-XVII^e siècles", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre 1975, pp. 1397-1413.

LE ROY LADURIE (E.) "Voies nouvelles pour l'histoire rurale", in *Etudes rurales*, 1964, pp. 79-95.

- LEBEAU (R.) *Les grands types de structures agraires dans le monde*. Paris, Masson, 2ème ed. 1972, 120 p.
- LEBRUN (F.) "Agronomie et démographie en Anjou au XVIIIe siècle. A propos du Marquis de Turbilly" in *Revue du Bas-Poitou*, 1967, pp. 16-21.
- LEBRUN (F.) "La grande dysenterie de 1779" in *L'Histoire* n° 39 Novembre 1981, pp. 17-25.
- LEBRUN (F.) "Les crises démographiques en France aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mars-avril 1980, pp. 205-234.
- LEBRUN (F.) "Les grandes enquêtes statistiques des XVIIe et XVIIIe siècles sur la Généralité de Tours (Maine, Anjou, Touraine)", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1965, n° 2, pp. 338-345.
- LEBRUN (F.) *Les hommes et la mort en Anjou. Essai de démographie historique et de psychologie historique*. Thèse Lettres, Rennes 1970. Paris-La Haye, Mouton 1971, 562 p.
- LEBRUN (F.) "Les intendants de Tours et d'Orléans aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1971, n° 2, pp. 287-305.
- LEFEBVRE (G.) *Etudes orléanaises*. Paris, 1962-63, 2 volumes, 276 et 476 p.
- LEFEBVRE (G.) *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*. Réed. A. Colin, Paris 1972. 1013 p.
- LEMAITRE (N.) *Bruyères communes et mas. Les communaux en Bas-Limousin depuis le XVIIe siècle*. Ussel, 1981, 127 p. Compte rendu in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, par J.M. CONSTANT, mars-avril 1982, pp. 378-379.
- LEMAITRE (N.) "La vie religieuse des paysans dans la France Centrale, XVe-XVIIe siècles" in *Le paysan*, actes du deuxième colloque d'Aurillac, 1989, pp. 315-332.
- LEMAITRE (N.) *Un horizon bloqué. Ussel et la montagne limousine aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Tulle, 1978, 239 p. Préface de P. GOUBERT.
- LEMAITRE (N.) *Ussel et son pays, 1680-1789*. Thèse doctorat histoire, Paris I, 1975. Diffusion par micro-fiches, Paris 1977, 509 p. Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques.
- LEMARCHAND (G.) *La fin du féodalisme dans le pays de Caux. Conjoncture économique et démographique et structures sociales dans une région de grande culture, de la crise du XVIIe siècle à la stabilisation de la Révolution (1640-1795)*. Thèse Lettres, Paris I, 1986. C.T.H.S. 1989.
- LEMARCHAND (G.) "Le féodalisme dans la France rurale des temps modernes. Essai de caractérisation", in *Annales historiques de la Révolution française*, 1969, n° 195, pp. 77-108.
- LEMARCHAND (G.) "Vols de bois et braconnage dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle" pp. 229-239, in *Mouvements Populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*. Colloque de l'Université de PARIS VII-C.N.R.S. Paris, 24-26 mai 1984. Ed. Maloine S.A., Paris 1985, 773 p.
- LEMERCIER (P.) *Les justices seigneuriales de la région parisienne de 1580 à 1789*. Thèse, Droit, Paris, 1933.
- LEONARD (E.G.) *Mon village sous Louis XV d'après les mémoires d'un paysan*. 1984, 352 p.
- LEPETIT (B.) *Chemins de terre et voies d'eau. Réseaux de transport et organisation de l'espace en France (1740-1880)*. Paris, E.H.E.S.S., 1984, 148 p.
- LEYMARIE (M.) "Les redevances foncières seigneuriales en Haute-Auvergne", in *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n° 193, pp. 299-380.
- LIZET (B.), RAVIGNAN (F. DE) *Comprendre un paysage. Guide pratique de recherche*. Publication de l'INRA, Paris, 1987, 147 p.
- LOUTCHISKY (J.) *La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution, principalement en Limousin*. Paris, 1912.

LOUTCHISKY (L.) *Les classes paysannes en France au XVIIIe siècle*. 1911.

MACE (G.) "L'effacement des rayons fonciers des villes mayennaises entre 1830 et 1970", in *Norais*, octobre-décembre 1973, pp. 660-669.

MACE (G.) *Un département rural de l'Ouest : la Mayenne. L'espace, l'homme, les pouvoirs, le temps*. Thèse Lettres, Rennes 1981. Ed. Mayenne, 1982, 2 volumes 1011 p.

MAILLARD (B.) *Les campagnes de Touraine au XVIIIe siècle. Étude d'histoire économique et sociale*. Thèse de doctorat d'État, Rennes 2, 1992. 5 volumes dactylographiés, 1397 p.

MAILLARD (B.) "En Touraine au XVIIIe siècle : vie et mort d'un gentilhomme campagnard" (Louis de Maussabré), in *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, 1986, n° 23, pp. 15-20.

MAILLARD (J.) *Le pouvoir municipal à Angers de 1657 à 1789*, Angers, 1984.

MANDON (G.) "Progrès agricoles et défrichements en Perrigord au XVIIIe siècle", in *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie du Perrigord*, 1980, pp. 159-183.

MANIERE (G.) "Les structures et les revenus de la seigneurie de Marignac-Laspeyres au XVIIIe siècle (1746)", in *Revue de Comminges*, 1988, tome 101, pp. 219-221.

MARGOT-DUCLOS (J.L.) *La France à l'échelle : histoire de la cartographie*, Paris, Solar, 1978, 199 p.

MARION (M.) *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris 1923. Réed. Paris, 1984, 564 p.

MARION (M.) *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*. Paris 1910, 434 p.

MASSE (P.) "Survivance des droits féodaux dans l'Ouest (1793-1902)" in *Annales historiques de la Révolution française*, 1965, pp. 270-298.

MATEU (A.) "Le métayage en Agenais aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *Revue de l'Agenais*, 1980, n° 3 pp. 227-236.

MAZAUURIC (C.) *Sur la Révolution française. Contributions à l'histoire de la Révolution bourgeoise*. Éditions Sociales, 1970, 238 p.

MERLE (L.) "De la censive au métayage dans la Gâtine poitevine". Actes du 91^e Congrès des Sociétés savantes de Rennes, 1966. Rennes 1968, pp. 555-559.

MERLE (L.) "La métairie de la Gâtine poitevine sous l'Ancien Régime. Etude de géographie agraire", in *Norais*, juillet-septembre 1954, pp. 241-266.

MERLE (L.) *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen-Age à la Révolution*, Paris S.E.V.P.E.N., 1958, 252 p.

MEUVRET (J.) *Études d'histoire économique*, A. Colin, Cahier des Annales, 1971.

MEUVRET (J.) *Le problème des subsistance à l'époque de Louis XIV*. Paris, 1977, 2 volumes, 223 et 222 p.

MEUVRET (J.) "Les crise de subsistance et la démographie de la France d'Ancien Régime", in *Population*, 1946.

MEYER (J.) "L'agriculture bretonne au XVIIIe siècle", in Actes du premier colloque franco-irlandais d'histoire économique et sociale, Dublin, 1977. Paris, E.H.E.S.S., 1980, pp. 21-35.

MEYER (J.) "L'évolution des idées sur le bocage en Bretagne", *Mélanges offerts au Professeur A. Meynier, La pensée géographique contemporaine*, Presses Universitaires de Bretagne, Saint Briec, 1972, pp. 453-467.

MEYER (J.) *La France Moderne de 1515 à 1789*. Tome 3 de l'Histoire de France, sous la direction de J. FAVIER. Fayard, 1985, 536 p.

- MEYER (J.) *La noblesse bretonne au XVIIIe siècle*, Paris, 1966, 2 volumes, CV- 590 et 702 p.
- MEYNIER (A.) "La genèse du parcellaire breton", in *Norois*, Octobre-décembre 1966, pp. 595-610.
- MEYNIER (A.) *Les paysages agraires*. A. Colin, Paris, 1968, 192 p.
- MOLINIER (A.) *Stagnation et croissance. Le Vivarais aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, E.H.E.S.S., 1985, 499 p.
- MOLINIER (J.) "L'évolution de l'agriculture en Angleterre et en France au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle", in *Revue d'économie politique*, tome LXXXVIII, mai-juin 1978, n° 3, pp. 449-454.
- MORICEAU (J.M.) *Les fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XVe-XVIIIe siècle)*, Fayard, 1069 p.
- MORICEAU (J.M.) "Au rendez-vous de la "Révolution agricole" dans la France du XVIIIe siècle. A propos des régions de grande culture", in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 1994 n° 1, pp. 27-64.
- MORICEAU (J.M.) "Le changement agricole (XIIe-XIXe siècle)" in *Histoire et Société rurales*, 1994, n° 1.
- MORICEAU (J.M.) "Les "fermiers-laboureurs" d'Ile de France", in *Stemma, Revue du Cercle d'étude généalogiques et héraldiques de l'Ile de France*, 1990, T. 12, n° 48, pp. 1046-1049.
- MORICEAU (J.M.) "Les gros fermiers en 1789, vice-rois de la plaine de France", in *Le paysan et la Révolution française en Pays de France*, colloque de Tremblay-lès-Gonesse, 1988. Paris, Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution en Pays de France, 1989, 258 p. Article cité pp. 35-63.
- MORICEAU (J.M.) POSTEL-VINAY (G.) *Ferme, entreprise, famille. Grande exploitation et changements agricoles, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, E.H.E.S.S., Les hommes et la terre, volume 21, 1992, 397 p.
- MORICEAU (J.M.) "Un facteur de progrès agricole au centre du bassin parisien : l'équipement des grandes exploitations agricoles de l'Ile de France du XVIe siècle au début du XIXe siècle d'après les inventaires de fermiers", in M. Baulant et alii, *Inventaires après-décès et ventes de meubles. Apports à une histoire de la vie économique et quotidienne, XIVe-XIXe siècles*, Louvain-La-Neuve, Academia, 1988, pp. 211-231.
- MORINEAU (M.) "L'Auvergne et l'Atlantique (Note sur la commercialisation des produits de l'élevage du Massif Central au XVIIIe siècle)", pp. 377-414, in *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Age et à l'époque moderne*, publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1984, 438 p.
- MORINEAU (M.) *Les faux-semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIIIe siècle*. Cahier des Annales, 1971. Comptes de la métairie de la Chopinière (Bonchamp) pp. 233-274.
- MORINEAU (M.) "Y a-t-il eu une révolution agricole en France au XVIIIe siècle ?" in *Revue historique*, avril-juin 1968, n° 486, pp. 299-326.
- MOUSNIER (R) *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVIIe siècle*. 354 p. Paris, 1967.
- MOUSNIER (R.) *La plume, la faucille et le marteau*. P.U.F., 1970, 404 p.
- MOUSNIER (R.) *Les institutions de la France sous la Monarchie absolue, 1598-1789*. P.U.F. Tome 1 : *Société et Etat*, 1974, 586 p. Tome 2 : *Les organes de l'Etat et de la Société*, 1980, 670 p.
- MOUSNIER (R.), LABROUSSE (E.) *Le XVIIIe siècle*. Paris, Histoire Générale des Civilisations, 5ème édition, 1967, 573 p.

MUCHEMBLED (R.) *Société et mentalités dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, Colin 1990, 187 p.

MULLIEZ (J.) "Du blé, "mal nécessaire" : réflexion sur les progrès de l'agriculture de 1750 à 1850", in *Revue d'Histoire moderne*, janvier-mars 1979, pp. 3-47.

MULLIEZ (J.) "Pratiques populaires et sciences bourgeoise : l'élevage des gros bestiaux en France de 1750 à 1850" pp. 289-304, in *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Age et à l'époque moderne*, publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1984, 438 p.

MUSSET (R.) "La Révolution agricole dans le Perche à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle", in *Annales de Normandie*, 1974, pp. 35-39.

NASSIET (M.) "Une méthode de reconstitution des patrimoines au XVIIIe siècle d'après le contrôle des actes", in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1987, n° 2, pp. 125-148.

NASSIET (M.) *La reproduction d'une catégorie sociale : la petite noblesse de Haute-Bretagne. XVe-XVIIIe siècles*. Thèse de doctorat, Paris IV, 2 volumes, 1989, XXLVII-695 p.

NASSIET (M.) *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XVe-XVIIIe siècle*. Archives historiques de Bretagne, n°5, 1993, 526 p.

NEDELEC (Y.) "Un phénomène ignoré des historiens, des géographes et des juristes bas-normands : les doubles haies" in *Annales de Normandie*, 1978, n° 4, pp. 342-344.

NEVEUX (H.) "Conception populaire de la tenure à Fervaques au milieu du XVIIIe siècle", *Problèmes agraires et sociétés rurales. Normandie et Europe du Nord-Ouest (XIVe-XXe siècles)*, Caen 1979, Cahier des Annales de Normandie n° 11, pp. 129-136.

NEVEUX (H.), GARNIER (B.) "Valeur de la terre, production agricole et marché urbain au milieu du XVIIIe siècle. L'exemple de la Normandie entre la baie de Seine et la baie des Veys", *Problèmes agraires et sociétés rurales. Normandie et Europe du Nord-Ouest (XIVe-XXe siècles)*, Caen 1979, Cahier des Annales de Normandie n° 11, pp. 30-87.

NICOLAS (J.) "Le paysan et son seigneur en Dauphiné à la veille de la Révolution", *La France d'Ancien Régime, Etudes réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, 1984, pp. 497-507.

NICOLAS (J.) "Villageois et "gens d'affaires", *Bourgeoisies de province et Révolution*, colloque de Vizille, 1984, Presses Universitaires de Grenoble, 1987, 232 p. Article pp. 167-180.

ORMIERES (J.L.) "Le régime seigneurial dans l'Ouest", *La Révolution française et le monde rural*. Colloque tenu en Sorbonne en 1987. Paris, 1989, 582 p. Article p.31-40.

ORMIERES (J.L.) "Politique et religion dans l'Ouest", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, septembre-octobre 1985, pp. 1041-1066.

OYER (C.) *La France revisitée : sur les traces d'Arthur Young (1789-1790)*. Paris, 1989, 282 p.

PAILLET (A.) "Etude archéologique des haies du bocage bourbonnais", in *Revue d'Archéologie Moderne et d'Archéologie Générale (RAMAGE)*, n° 5, 1987, pp. 47-77.

PAILLET (A.) *Les techniques d'agriculture préindustrielles du Bourbonnais*, Université de Paris IV-Sorbonne, 1992, 2 volumes, 608 p.

PARDAILLE-GALABRUN (A.) *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens, XVIIe-XVIIIe siècles*, P.U.F. 1988, 523 p.

PELLEGRIN (N.) "Lecture anthropologique de quelques droits seigneuriaux "ridicules"", in *La terre à l'époque moderne*, colloque de 1982, Association des Historiens modernistes des Universités, Paris 1983, pp. 99-123.

PERET (J.) "Bourgeoisie rurale et seigneurs au XVIIIe siècle : les fermiers généraux du duché de la Meilleraye", in *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1974.

- PERET (J.) "Paysans de Gâtine poitevine au XVIIIe siècle", *La France d'Ancien Régime, Etudes réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Rennes, 1984, pp. 531-541.
- PERET (J.) "Seigneurs et seigneuries en Gâtine poitevine, le duché de la Meilleraie (XVIIe-XVIIIe siècles)". Poitiers, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1976.
- PERET (J.) "Structures sociales et fortunes rurales poitevines au XVIIIe siècle à travers les inventaires après décès", in *Annales de Normandie*, 1983, n° 3, pp. 293-295.
- PERRONIN (Ch.) "A partir des baux de métairies dans la région de Montaigut, en Combraille, au XVIIIe siècle" pp. 367-376, in *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Age et à l'époque moderne*, publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1984, 438 p.
- PERROT (J.C.) "La comptabilité des entreprises agricoles dans l'économie physiocratique", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1978, pp. 559-579.
- PETITFRERE (C.) "Les causes de la Vendée et de la Chouannerie. Essai d'historiographie", in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1977, n° 1, pp. 75-101.
- PICHOT (D.) *Le Bas-Maine : Xe-XIIIe siècles. Étude d'une société*. Thèse de Doctorat, Paris I, 673 p., dactylographié.
- PILLORGET (R.) *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*. Thèse Lettres, 1975, Université de Tours, XLV-1012 p.
- PITIE (J.) *L'homme et son espace : l'exode rural en France du XVIe siècle à nos jours*, Paris, C.N.R.S. 1987, 672 p.
- PITOU (F.) *Métiers et boutiques à Laval au XVIIIe siècle. Place du groupe des marchands, artisans et ouvriers dans une ville textile*, thèse dirigée par J.M. CONSTANT, Université du Maine, 1994, 895 p. dactylographiées.
- PITTE (J.R.) *Histoire du paysage français. Tome 2 : Le profane, du XVIe siècle à nos jours*. Ed. Tallandier, Paris, 1986, 203 p.
- PIUZ (A.M.) "Les relations économiques entre villes et campagnes dans les sociétés pré-industrielles", *Villes et campagnes XV-XXe siècles*. Troisièmes rencontres franco-suissees, Lyon, 1976, publication du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1977, pp. 1-53.
- POIRIER (L.) "Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou", in *Annales de Géographie*, 1934, pp. 22-31.
- POISSON (J.P.) "Le rôle économique du notariat au XVIIIe siècle : quatre offices parisiens en 1749", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1972, pp. 758-775.
- POISSON (J.P.) *Notaires et société. Travaux d'histoire et de sociologie notariale*. Paris, 1985, 750 p.
- POITOU (Ch.) "La location des terres et des bestiaux dans la région de Vouzon au XVIIIe siècle" (Loir et Cher), in *Bulletin du Groupe de Recherche d'Histoire et d'Archéologie de la Sologne*, 1980, n° 1, pp. 17-26 et n° 3, pp. 33-40.
- POITRINEAU (A.) "Aspects de la crise des justices seigneuriales dans l'Auvergne au XVIIIe siècle", in *Revue historique de droit français et étranger*, tome 39, 1961, pp. 552-570.
- POITRINEAU (A.) *La vie rurale en Basse Auvergne au XVIIIe siècle (1726-1789)*. P.U.F. 1965, 2 volumes 780 et 149 p.
- POITRINEAU (A.) "Le "four banal" en France sous l'Ancien Régime : apparences et réalités", in *Cahiers de l'Histoire*, 1977, n° 1, pp. 61-70.
- QUILLET (B.) *Le paysage retrouvé*. Paris, Fayard, 1991, 697 p.
- RENARD (J.) *Géopolitique des Pays de la Loire. A la recherche d'une région perdue et retrouvée*. Préface de Y. LACOSTE. Edition ACL-CROCUS, 1988, 236 p.

- RICHET (D.) "Croissance et blocages en France du XVe au XVIIIe siècle", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, juillet 1968, pp. 759-787.
- ROBERT (J.) "La maison agricole. Essai de classification et définition", in *Norois*, n° 75, juillet-septembre 1972, pp. 541-548.
- ROBIN (R.) *La société française de 1789. Sémur en Auxois*. Paris, 1970, 522 p.
- RONCAYOLO (M.) "Histoire et géographie : les fondements d'une complémentarité", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre 1989, pp. 1427-1434.
- ROOT (H.L.) "En Bourgogne : l'Etat et la communauté rurale, 1661-1789", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mars-avril 1982, pp. 288-302.
- ROUPNEL (G.) *Histoire de la campagne française*. Première édition en 1932. Rééd. Plon, Paris, 1981, 408 p.
- ROUPNEL (G.) *La ville et la campagne au XVIIe siècle ; étude sur les populations du pays dijonnais*. Première édition 1922 ; Paris, Colin, 1955, 360 p.
- SABATTIER (G.) *Le vicomte assailli, économie rurale, seigneurie et affrontements sociaux en Languedoc des montagnes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Université des Sciences Sociales de Grenoble II, 1988, 449 p.
- SAINT JACOB (P. de) *Documents relatifs à la Communauté villageoise en Bourgogne du milieu du XVIIe siècle à la Révolution*. Paris, Les Belles Lettres, 1962, XXXII-159 p.
- SAINT JACOB (P. de) "Etudes sur l'ancienne communauté rurale en Bourgogne", in *Annales de Bourgogne*, tome 13, 1941, pp. 169-202.
- SAINT JACOB (P. de) "L'assolement en Bourgogne au XVIIIe siècle (Notes et documents)", in *Etudes Rhodaniennes*, 1935, pp. 207-219.
- SAINT JACOB (P. de) *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*. Thèse Lettres, Paris 1960. Publication de l'Université de Dijon, XXXVIII-638 p.
- SALBERT (J.) *Les ateliers de retabliers lavallois aux XVIIe et XVIIIe siècles : étude historique et artistique*. Paris, 1976, 540 p.
- SEE (H.) "La mise en valeur des terres incultes. Défrichements et dessèchements à la fin de l'Ancien Régime", in *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1923, pp. 62-81.
- SEE (H.) *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, Paris 1906. Rééd. 1978, 544 p.
- SEGALEN (M.) *Quinze générations de Bas-Bretons*. P.U.F. 1985, 405 p.
- SIEGFRIED (A.) *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*. Paris, A. Colin, 1913, 535 p.
- SIGAUT (F.) "Pour une cartographie des assolements en France au début du XIXe siècle", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, mai-juin 1976, n°3, pp. 631-643.
- SOBOUL (A.) "La Communauté rurale, XVIIIe-XIXe siècles. Problèmes de base", in *Revue de Synthèse*, 1957, pp. 283-315. Id. in *La Pensée*, 1957, n° 73, pp. 65-81.
- SOBOUL (A.) "La Révolution française et la "féodalité". Notes sur le prélèvement féodal" in *Revue historique*, juillet-septembre 1968, pp. 33-56.
- SOBOUL (A.) "Le village à la fin de l'Ancien Régime", in *Le village en France et en U.R.S.S. des origines à nos jours*, colloque franco-soviétique de Toulouse (1971), pp. 225-240. Publication Toulouse-Le Mirail, 1975, 298 p.
- SOBOUL (A.) "Survivances "féodales" dans la France rurale au XIXe siècle" in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1968, n° 5, pp. 965-986.

- SOBOUL (A.) "Notes sur le prélèvement féodal en France à la fin du XVIIIe siècle", in *L'abolition de la féodalité dans le monde occidental*, colloque de Toulouse, 1968. Paris, C.N.R.S., 1972, pp. 115-127 et 527-561.
- SUTHERLAND (D.) *Les chouans. Les origines sociales de la Contre-Révolution populaire en Bretagne, 1770-1796*. Edition originale par Oxford University Press, 1982. Edition française par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Rennes 1990, 342 p.
- SUTHERLAND (D.) *Révolution et Contre-Révolution en France (1789-1815)*. Edition originale, Londres 1985, édition française au Seuil, 1991, 544 p.
- TAILLEFER (F.) "La science du paysage", *Mélanges offerts au Professeur A. Meynier, La pensée géographique contemporaine*, Presses Universitaires de Bretagne, St-Brieuc, 1972, pp. 166-173.
- TAYLOR (G.V.) "Les cahiers de 1789 : aspects révolutionnaires et non révolutionnaires", in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre 1973, pp. 1495-1514.
- TILLY (Ch.) *La Vendée. Révolution et contre-révolution*. 1ere édition 1964, Harvard University Press, Cambridge, Massachusset , 2ème édition Fayard, 1970, 393 p.
- TOCQUEVILLE (A. de) *L'Ancien Régime et la Révolution*. Col. Folio Histoire, Gallimard, 1985, 378 p.
- TOLLEMER (A.) *Un sire de Gouberville, gentilhomme campagnard au Cotentin de 1553 à 1562*, Paris, La Haye, Mouton, 1972, 841 p. Préface de E. LEROY LADURIE.
- TOURNERIE (J.A.) "La fin de l'Intendance de Tours", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, n° 3, pp. 401-438.
- VAISSIERE (P. de) *Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France*. Paris, 1925, 446 p.
- VENARD (M.) "Une classe rurale puissante au XVIIe siècle : les laboureurs au sud de Paris" in *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1955, n° 4, pp. 517-525.
- VERGNEAU (G.) "La mise en valeur du domaine de Bouzillé (commune de Melay, Maine-et-Loire). Contribution à l'étude de la métairie dans le bocage vendéen". 97° Congrès des Sociétés Savantes de Nantes, 1972, Section Géographie, 1976, pp. 153-168.
- VERNUS (M.) *Le presbytère et la chaumière. Curés et villageois dans l'ancienne France (XVIIe-XVIIIe siècles)*. Rioz Togirix, 1986, 270 p.
- VIDALENC (J.) "L'approvisionnement de Paris en viande sous l'Ancien Régime", in *Revue d'Histoire économique et sociale*, 1952.
- VILAR-BERROGAIN (G.) *Guide des recherches dans les fonds d'enregistrement sous l'Ancien Régime*, Paris, 1958, 385 p.
- VILLARS (P.) *Les justices seigneuriales dans la Marche*, thèse Droit, Paris, 1966, Paris, 1969, 392 p.
- Villes et villages de l'ancienne France, numéro spécial des *Annales de Démographie historique* 1969.
- VILLIERS (R.) "Observations sur "Fief et justice" dans les coutumes de l'Ouest", in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen*, tome XI, 1951, pp. 219-245.
- VOVELLE (M.) "Les troubles sociaux en Provence, 1750-1792" in Actes du 99° Congrès des Sociétés Savantes, Tours, 1968, Section histoire moderne et contemporaine. Paris 1971, pp. 336-345.
- VOVELLE (M.) *Ville et campagne au XVIIIe siècle, Chartres et la Beauce*, Paris, 1980, 307 p. Préface de E. LABROUSSE.
- WEULERSSE (G.) *La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker, 1744-1781*. P.U.F. 1950, 374 p.

WOOD (J.B.) *The nobility of the Election of Bayeux. 1463-1666. Continuity through change.* Princeton University Press 1980, XIV-220 p.

YOUNG (A.) *Voyages en France dans les années 1787, 1788 et 1789.* Col. 10/18, 1988, 311 p.

YVER (J.) "Le règlement du passif successoral dans les coutumes de l'Ouest" in *Revue historique de droit français et étranger*, 1956, n° 2, pp. 309-311.

YVER (J.) "Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'Ouest de la France", in *Revue d'histoire du droit français et étranger*, 1952, pp. 18-79.

4. MELANGES ET ACTES DES COLLOQUES :

Archéologie du Paysage, colloque, Paris E.N.S., 1977. Publication des actes in *Caesardunum*, 1978, n° 13, pp. 355-614.

Bourgeoisies de province et Révolution, colloque de Vizille, 1984, Presses Universitaires de Grenoble, 1987, 232 p.

Evolution et éclatement du monde rural : structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés rurales française et québécoise, XVIIe-XXe siècles. Colloque franco-québécois d'histoire rurale comparée, 1982, Paris-Montréal, 1986, 519 p.

Genèse de l'Etat moderne : prélèvement et redistribution, Colloque de Fontevraud, 1984. Paris C.N.R.S. 1987, 250 p.

L'abolition de la féodalité dans le monde occidental, Colloque international de Toulouse, 1968. Paris, éd. du C.N.R.S., 1972, 2 volumes de XVI-947 p.

L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Age et à l'époque moderne, publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1984, 438 p.

L'Histoire sociale : sources et méthodes, Colloque de l'Ecole Normale Supérieure de St-Cloud, 1965, Paris, P.U.F., 1967, 298 p.

La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution, Actes du Colloque de Brest, 1988, Brest, Quimper 1989.

La France d'Ancien Régime, Etudes réunies en l'honneur de Pierre Goubert, Toulouse, Privat, 1984, 2 volumes, 737 p.

La population française au XVIIIe siècle, Hommage à Marcel Reinhard, Paris, Société de démographie historique, 1973, 599 p.

La Révolution française et le monde rural. Colloque tenu en Sorbonne en 1987. Paris, C.T.H.S., 1989, 582 p.

La terre à l'époque moderne, Colloque de 1982, Association des Historiens modernistes des Universités, Paris 1983, 131 p.

Le paysan. Actes du 2ème colloque d'Aurillac, juin 1988, Paris, 1989, 368 p.

Les bocages : histoire, écologie, économie. Aspects, physiques, biologiques et humains des écosystèmes bocagers des régions tempérées humides. Table ronde du C.N.R.S., Rennes 1976, 586 p.

Les fluctuations du produit de la dîme, conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Age au XVIIIe siècle. Premier congrès national de l'Association française des historiens modernistes. Communications et travaux rassemblés par J. GOY et E. LEROY LADURIE, Paris, La Haye, Mouton, 1972, 398 p.

Les industries textiles dans l'Ouest, XVIIIe-XXe siècle. Colloque régional organisé par les Amis du Musée du Textile Choletais, Cholet, 1989. Actes publiés dans les *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1990, n° 3, 436 p.

Les paysans et la politique, 1750-1850. Colloque organisé à l'Université de Rennes 2, 1981. Actes publiés dans les *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1982.

Les résistances à la Révolution, Colloque de Rennes, 1985. Textes recueillis et présentés par F. LEBRUN ET R. DUPUY. Paris Imago, 1987, 480 p.

Les revenus de la terre, complant, champart, métoyage en Europe occidentales (IXe-XVIIIe siècles). 7° Journées internationales de Flaran, 1985. Auch, 1987, 208 p.

Mouvements Populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles. Colloque de l'Université de Paris VII-C.N.R.S. Paris, 24-26 mai 1984. Ed. Maloine S.A., Paris 1985, 773 p.

Ordres et classes. Colloque d'histoire sociale, St-Cloud, mai 1967. Communications réunies par D. ROCHE et présentées par C.E. LABROUSSE. Paris Mouton - La Haye, 269 p.

Populations et cultures, Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun, Rennes 2, 1989, 534 p.

Pour une histoire rurale comparée : Irlande et France, XVIIe-XXe siècles. Actes du premier colloque franco-irlandais d'histoire économique et sociale, Dublin, 1977. Paris, E.H.E.S.S., 1980, 237 p.

Prestations paysannes, dîmes, rentes foncière et mouvement de la production agricole à l'époque pré-industrielle. Actes du colloque préparatoire (1977) au VII° Congrès international d'histoire économique d'Edimbourg (1978). Paris, E.H.E.S.S., 1982, 2 volumes, 800 p.

Société rurale dans la France de l'Ouest et au Québec, XVIIe-XIXe siècles, Colloque franco-québécois Paris-Montréal, 1979. Paris 1980, Montréal 1981, 254 p.

Société villageoise et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest, XVIIe-XXe siècles. Actes du colloque franco-québécois (Québec 1985). Rennes-Québec, 1987, 416 p.

5. BIBLIOGRAPHIE. OUVRAGES D'INTÉRÊT LOCAL

(B.C.H.A.M. = Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne)

ANDRE (J.), LEMEUNIER (F.) "Les 53 maires de la ville de Mayenne de 1656 à nos jours", in *La Province du Maine*, 1979, tome 81, fascicule 31, pp. 275-290.

ANGOT (Abbé A.) *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 4 volumes, Laval 1900-1903. Réimpression Mayenne, 1986, 850, 842, 932 et 948 p.

ANGOT (Abbé A.) "Le cidre, son introduction dans le pays de Laval", in *Revue Historique du Maine*, 1889, pp. 209-219.

ANGOT (Abbé A.) "Notes sur le commerce lavallois", in *La Province du Maine*, 1897, tome 5, pp. 341-348 et 367-374.

Atlas Régional des Pays de Loire, Institut de Géographie et d'Aménagement régional de l'Université de Nantes, Paris 1973.

BARREAU (J.) "La chouannerie mayennaise sous la Convention et le Directoire", in *La Province du Maine*, tome 90, janvier-mars 1988, pp. 99-114, avril-juin 1988, pp. 171-192.

BARREAU (J.) "Le faux saunage en Mayenne au XVIIIe siècle", in *La Province du Maine*, avril-juin 1984, pp. 128-143.

BARREAU (J.) "Routes et chemins mayennais au XVIIIe siècle", *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1985, n° 8, pp. 121-138.

- BEAUCHESNE (comte de) "Histoire de la terre seigneuriale de Boisfroust en Niort", in *B.C.H.A.M.*, 1920, pp. 5-38, 179-200 ; 1921, pp. 35-67, 228-247, 321-342 ; 1922, pp. 155-175, 209-225.
- BEAUCHESNE (comte de) "Histoire du château et de la châtellenie d'Ambrières", in *B.C.H.A.M.*, 1926, pp. 187-204, 287-311 ; 1927, pp. 195-216 ; 1928, pp. 89-105, 217-231.
- BEAUCHESNE (comte de) "La vie au Bas-Maine au XIV^e siècle d'après un document inédit", in *B.C.H.A.M.*, 1894, tome 8, pp. 107-140.
- BEAUCHESNE (comte de) *Le Bois de Maine* (Rennes-en-Grenouille), Mamers, Fleury, 1902, 47 p.
- BEAUCHESNE (comte de) *Le Bois Thibault, étude archéologique*, Laval, Goupil, 1912, 147 p.
- BEAUCHESNE (comte de) "Le Bois-Thibault" in *B.C.H.A.M.*, 1910, pp. 125-144, 272-296, 403-424 ; 1911, pp. 57-76, 117-147, 229-258.
- BEAUCHESNE (comte de) "Le château de Lassay à travers les siècles", in *B.C.H.A.M.*, 1890, pp. 110-146.
- BEAUCHESNE (comte de) *Les chartriers du Bas-Maine*. Publication d'une communication faite au Congrès Bibliographique du Mans, Le Mans, Monnoyer, 1894, 15 p.
- BEAUCHESNE (marquis de) *Essai historique sur le château de Lassay*, Le Mans, 1876, 171 p.
- BEAUCHESNE (marquis de) LEFEVRE-PONTALIS (E.) *Le château de Lassay, étude historique et archéologique*, Mamers, 1905, 41 p.
- BEAUTEUPS-BEAUPRE (L.J.) *Institutions judiciaires de l'Anjou et du Maine*. Angers, 1897, 88 p.
- BEAUTEUPS-BEAUPRE (L.J.) *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle. Seconde partie : Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale*, 4 volumes, Paris, 1890-97.
- BELLEE (A.), DUCHEMIN (V.) *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la Province du Maine pour les États-Généraux de 1789*. Le Mans, 1811, 4 volumes, 546, 602, 488 et 379 p.
- BERRANGER (Henry de) "Le Maine à la veille de la Révolution", in *La Province du Maine*, 1970, tome 72, pp. 71-79.
- BERTRAND DE BROUSSILLON (A.) "Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751 par Le Blanc de La Vignolle", in *B.C.H.A.M.*, 1894, tome IX, pp. 7-40.
- BESNARD (L.) *Étude sur l'origine des noms de lieux habités du Maine*, Thèse Lettres, Nancy 1910, Paris 1910.
- BLOTTIERE (G.) "La misérable année 1709", in *L'Oribus*, 1982, n° 5, pp. 20-43.
- BLOTTIERE (G.) *Aspects de la première chouannerie mayennaise*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes 1970, 184 p. dactylographiées.
- BODINIER (B.) *Les biens nationaux dans le district de Laval : 1789 à 1827*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1966, 377 p.
- BONNET (M.) CHEREL (J.) DEROINE (Th.) *Les minutes d'un notaire lavallois, Louis Rozière, 1726-1736*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1971, 103 p. dactylographiées. Publication sous le titre "La campagne lavalloise au début du XVIII^e siècle d'après les minutes de Maître Louis Rozières, notaire à Laval", in *B.C.H.A.M.*, 1970-71, n° 25, pp. 71-81.
- BOUCHER (G.) *La vente des biens nationaux dans le district d'Ernée*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1972, pages
- BOUIER (A.) "Le bassin de Laval. Problèmes de structure agraire et d'économie rurale étudiée à la lumière de quelques exemples. Deuxième partie : la structure sociale et l'économie rurale à la fin du 18^e siècle et au début du XIX^e siècle". *Bulletin du Cercle d'Études géographiques du Bas-Maine*, avril-juin 1953, pp. 7-20.

- BOUHIER (A.) "Le bassin de Laval. Problèmes de structure agraire et d'économie rurale étudiée à la lumière de quelques exemples. Introduction à cette étude". *Bulletin du Cercle d'Études géographiques du Bas-Maine*, novembre-décembre 1952, pp. 4-19.
- BOUHIER (A.) "Le bassin de Laval. Problèmes de structure agraire et d'économie rurale étudiée à la lumière de quelques exemples. Première partie : la structure des terroirs, les parcellaires et la conquête des sols". *Bulletin du Cercle d'Études géographiques du Bas-Maine*, janvier-mars 1953, pp. 3-22.
- BOULLARD (G.) *Gorron, la châtelainie, la paroisse des origines à 1789*. Laval, 1919, 275 p.
- BOULLARD (G.) "La châtelainie de Gorron et ses seigneurs. Notes historiques", in *B.C.H.A.M.*, 1916, pp. 161-193, 302-345, 409-435.
- BOULLIER DE BRANCHE "Les fresches dans le Haut-Maine au XVIIIe siècle", in *Revue d'histoire du droit français et étranger*, tome XVII, 1950. Incomplet.
- BOUTON (A.) *Le Maine, histoire économique et sociale*. Le Mans, 1962-1974. Tome 1 : des origines au XIVe siècle (829 p.) ; tome 2 : XIVe-XVe-XVIe siècles (661 p.) ; tome 3 : XVIIe et XVIIIe siècles (661 p.) ; tome 3 : le XIXe siècle (559 p.).
- BOUTON (A.) LEPAGE (M.) *Histoire de la Franc Maçonnerie dans la Mayenne, 1756-1751*. Le Mans, 1951.
- CHANAUD (R.), GUENERIE (P.) "Circonscriptions administratives et judiciaires du Maine à la veille de la Révolution" in *Archives et Documents Sarthois*, bulletin n° 51, 1989, pp. 6-11.
- CHANTEUX (H.) "Les origines du département de la Mayenne et sa géographie coutumière" in *Revue historique de droit français et étranger*, 1956, n° 2, pp. 305-306.
- CHANTEUX (H.), GAULEJAC (B. de) "Le mariage de Marie-Ambroise Duchemin de Villiers (1785)", in *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1968, n° 20, pp. 60-69.
- CHARDON (A.) "Les communes mixtes aux XVIIIe et XIXe siècles", in *Le Pays Bas-Normand*, 1962, n° 1, pp. 30-36.
- CHEENNE (F.) *Le rayonnement foncier de Laval au XIXe siècle (1820-1865) d'après les sources de l'enregistrement*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1972, 184 p.
- CHEREL (G.), *Étude démographique : la paroisse de La Trinité à Laval, 1680-1720*, mémoire de maîtrise, Rennes 1970, 137 p.
- CHEVALIER (Abbé C.) *Tableau de la province de Touraine, 1762-66. Administration, agriculture, industrie, commerce, impôts*. Tours, 1863, 323 p.
- COLLET (Y.) et DIVAY (M.), *Mayenne : étude démographique, 1740-1789*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1973, 103 p.
- COUDRAY (M.) *Les violences populaires dans le Maine sous le règne de Louis XV*, Mémoire de maîtrise de l'Université du Mans, 1974, 150 p. dactylographiées.
- DEBIEN (G.) MEMIN (M.) PIOGER (A.) "La culture du maïs dans le Maine aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *La Province du Maine*, tome 73, avril-juin 1971, pp. 158-183.
- DELATOUCHE (R.) "La répartition géographique des modes de faire valoir en France : quelques exemples de métayage dans le Maine et l'Anjou du XIe au XIVe siècle", in *Les Études Sociales*, 1951, pp. 8-12.
- DELATOUCHE (R.) "La "Révolution agricole" du XVIIIe siècle dans le Bas-Maine, à propos d'un livre récent", in *B.C.H.A.M.*, 1972, n° 29, pp. 91-105.
- DELATOUCHE (R.) "Quelques particularités du métayage et de la vie rurale dans le Bas-Maine aux XVIIe et XVIIIe siècles d'après les livres de comptes", in *Les Études Sociales*, décembre 1952, pp. 8-16.

- DELATOUCHE (R.) *Réflexions sur l'évolution agricole du Maine, du Moyen-Age au XVIIIe siècle*. Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France, 1971, pp. 1167-1174.
- DELAUNAY (R.) "Histoire d'Ernée" in *B.C.H.A.M.*, 1927, pp. 58-62.
- DELAUNAY (R.) "La châtelainie d'Ernée", in *B.C.H.A.M.*, 1908, pp. 411-428 ; 1909, pp. 45-61, 173-188.
- DELAUNAY (R.) *La géologie du Département de la Mayenne dans ses rapports avec la géographie botanique*. Le Mans, 1902, 4 p.
- DELAUNAY (R.) "Le bailliage d'Ernée", in *B.C.H.A.M.*, 1935, pp. 128-177, 245-257, 287-328.
- DENIS (M.) "Les anciennes techniques agricoles du Bas-Maine", in *B.C.H.A.M.*, 1965, n° 8, pp. 3-9 ; 1966, n°12, pp. 31-43 ; 1968, n° 20, pp. 70-78.
- DERRIEN (P.), ERAUD (D.) "Un blanchisseur éclairé : le lavallois Leclerc de la Jubertière et son établissement de la Mazure (1768-1811)", in *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1984, n° 7, pp. 57-94.
- DORNIC (F.) *Grands notables du Premier Empire. La Mayenne*. Notices de biographie sociale publiées sous la direction de L. BERGERON et G.CHAUSSINANT-NOGARET. Paris, C.N.R.S., 1986, pp. 53-111.
- DORNIC (F.) *Histoire du Maine*. Paris, P.U.F., 2ème édition 1973, 128 p.
- DORNIC (F.) "Le fer et la forêt : la forge de Cossé en 1774", in *Annales de Normandie*, 1980, n° 1, pp. 15-33.
- DOTTIN (G.) *Glossaire des parlers du Bas-Maine*. Première édition, Paris, 1899 ; réimpression Marseille, 1978, 682 p.
- DREUX (L.) "Grez en Bouère à la fin du XVIIIe siècle : tableau des cheptels sur quelques exploitations (d'après les documents de l'étude notariale)", in *La Province du Maine*, t. 73, n° 71, pp. 310-311.
- DUCHEMIN (V.) TRIGER (R.) *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*. Mamers, 1888, 217 p.
- DUCHEMIN (V.), de MARTONNE (A.) *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Série B*. Trois volumes de 439, 412 et 216 p. Publié de 1882 à 1904. Réimpression en 1986.
- DUCHEMIN DE VILLIERS, *Essais Historiques sur la ville et le pays de Laval* (Première édition en 1843) suivi de *l'Essai sur le régime féodal* (Première édition en 1837). Réed. Bruxelles, 1979, 443 et 117 p. (*L'Essai sur le Régime féodal* devait à l'origine composer le troisième des quatre *Essais Historiques sur la ville et le pays de Laval*).
- DUCHEMIN DESCEPEAUX (J.) *Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du Bas-Maine*. Première édition 1825-1827. Réédition 1986, 2 volumes 464 et 444 p.
- DUMAS (F.) "La Généralité de Tours au XVIIIe siècle sous l'administration de l'intendant du Cluzel" in *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1894, n° 39, pp. 1-437.
- DURAND (A.) *Cigné au cours des âges*, 1966, 490 p. dactylographiées.
- DURAND (A.) "Cigné près Ambrières : la vie économique et sociale au XVIIIe siècle", in *La Province du Maine*, 1974, T. 76, pp. 58-66, 139-143, 260-262, 394-404.
- DURAND (A.) "La paroisse de Cigné près Ambrières sous l'Ancien Régime", in *La Province du Maine*, 1977, tome 79, et 1978, tome 80.
- DURAND (A.) "La seigneurie de Torcé, vassale d'Ambrières, à Cigné", in *La Province du Maine*, 1967, tome 69.

DURAND (A.) "La seigneurie de Torcé-Moncorbeau en Cigné", in *La Province du Maine*, 1971, tome 73, pp. 243-268 et 352-368.

DURAND (Y.) *La contrebande du sel au XVIIIe siècle aux frontières de la Bretagne, du Maine et de l'Anjou*. L'Histoire Sociale, 1973-74, 44 p.

DUVAL (M.) *Forêt et civilisation dans l'Ouest au XVIIIe siècle*, Rennes, 1959, 297 p.

DUVAL (M.) "Les forges d'Olivet et les vicissitudes du patrimoine forestier de la famille de Laval (1619-1660)", in Actes du 98e Congrès national des Sociétés Savantes, section histoire moderne et contemporaine, 1973, t. 1, pp. 55-65.

FROGER (B.) *Les émotions populaires en Mayenne de 1661 à 1790*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, 1984, 226 p. dactylographiées. "Les émotions populaires dans le Bas-Maine et le Haut-Anjou de 1661 à 1789", in *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1985, n° 8, pp. 93-120.

GASNIER (M.) *Étude comparative du droit familial dans la Coutume du Maine de 1508*, 1982.

GAUGAIN (F. Abbé) *Histoire de la Révolution dans la Mayenne*. Première édition, 1918. Rééd. Mayenne 1989, 4 volumes 534, 587, 519 et 557 p.

GAUGAIN (F. Abbé) "Situation économique et sociale du Bas-Maine à la veille de la Révolution", in *B.C.H.A.M.*, 1917, t. 33, pp. 15-33 et 140-159.

GAULEJAC (B. de) "Le mariage en 1790 d'Ambroise-Joseph Duchemin du Bois du Pin avec Renée Berset d'Hautrives", in *B.C.H.A.M.*, 1977, n° 46, pp. 171-174.

GAULEJAC (B. de) "Les Duchemin, négociants à Laval", in *B.C.H.A.M.*, octobre-décembre 1973, pp. 55-61.

GAUTHIER (M.) "Les chemins fineraux du Bas-Maine", *Bulletin du Cercle d'Études géographiques du Bas-Maine*, mars-avril 1952, pp. 2-9, mai-juin 1952, pp. 1-8.

GENEST (abbé B.) *Recherches sur la démographie de l'élection de Laval au XVIIIe siècle d'après les archives fiscales*. D.E.S. 1960, dactylographié, 137 p.

GOUBERT (P.) "L'histoire économique et sociale des pays de l'Ouest du XVIe au XVIIIe siècle", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1964, n° 2,

GOUE (A. de) "A propos du classement du chartrier de Goué", in *B.C.H.A.M.*, 1912, tome 28, pp. 102-109.

GOUVRION (E.) "Assassinat d'un garde dans la forêt de Pail en 1690", in *B.C.H.A.M.*, 1899, t. 15, pp. 356-368.

GOUVRION (E.) "Terrier de la seigneurie de Loré en Oisseau au XVIIe siècle", in *B.C.H.A.M.*, 1909, pp. 469-486 ; 1910, pp. 43-60, 219-241.

GROSSE-DUPERON (A. publié par) *Le duché de Mayenne. Aveu du 11 Avril 1669*, Mayenne, Imprimerie Poirier, 1904, 209 p.

GROSSE-DUPERON (A.) *Documents sur la ville de Mayenne*, Mayenne, Imprimerie Poirier, MDCCCXVI, 347 p.

GROSSE-DUPERON (A.) *Les usagers de la forêt de Mayenne : documents divers*. Mayenne, 1903, 152 p.

GROSSE-DUPERON (A.) *Tableau de la Province du Maine, 1762-1767*. Laval, Goupil, 1913, 214 p. (Publication de la partie de l'enquête de 1762-66 concernant le Maine ; le même texte a été également publié in *B.C.H.A.M.*, entre 1907 et 1913).

GROSSE-DUPERON (A.) *Ville et pays de Mayenne. Notes historiques et anecdotes. XVIIe-XVIIIe-XIXe siècles*. Mayenne, Imprimerie Poirier, 1908, 747 p.

- Habitat Ancien en Mayenne. Connaissance et réhabilitation.* Publication du C.A.U.E., 2e éd. Janvier 1985. Brochure réalisée par J. JACOUTOT et M. DESVAUX.
- HAMON (J.) "Un exemple de morcellement de bien censif dû au partage égal prescrit par la coutume du Maine" in *Revue historique de droit français et étranger*, 1956, n° 2, pp. 313-314.
- JAMET (E.) *Cours d'agriculture théorique et pratique à l'usage des plus simples cultivateurs suivi d'une notice sur les chaulages de la Mayenne.* Château-Gontier, éd. L. Delaplace, 1846, 434 p.
- JAMET (E.) *Cours d'agriculture théorique et pratique.* 1ère édition, Château-Gontier, 1846 ; 2ème édition Paris, 1864.
- JOUBERT (A.) *La vie agricole dans le Haut-Maine (sic, en fait, dans le Bas-Maine) au XIVe siècle, d'après le rouleau inédit de Mme d'Olivet (1335-1342).* Mamers, 1886.
- LA MONNERAYE (J. de) *Le régime féodal et les classes rurales dans le Maine au XVIIIe siècle.* Paris, 1922, 152 p.
- LABOURDETTE (J.F.) "L'administration d'une grande terre au XVIIIe siècle : le Comté de Laval", in *B.C.H.A.M.*, 1977-78, n° 46, pp. 53-169.
- LAROQUE (L. de) BARTHELEMY (E. de) *Catalogue des gentilshommes du Maine, du Perche et du Thimerais qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789,* Paris, 1864, 36 p.
- LATOUCHE (R.) "Coup d'oeil sur la vie rurale du Maine", in *La Province du Maine*, 1953, tome 33, pp. 187-195.
- LATOUCHE (R.) "L'exploitation agricole dans le Maine du XIIIe au XVIe siècle", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1944, pp. 218-229.
- LATOUCHE (R.) "Tableau de l'élection du Mans en 1748" in *Revue Historique et Archéologique du Maine* 1965, t. XLV, pp. 69-77.
- LAURAIN (E.) "A propos du classement du chartrier de Goué. Réponse", in *BCHAM.*, 1912, p. 109.
- LAURAIN (E.) "La culture du lin et du chanvre dans la Mayenne en 1811" in *B.C.H.A.M.*, tome 26, 1910, pp. 243-248, 322-334.
- LAURAIN (E.) "La disette de 1812 dans le département de la Mayenne", in *B.C.H.A.M.*, 1935, t. 51, p. 329-342 ; 1936, t. 52, pp. 59-64.
- LAURAIN (E.) "Le livre de raison de Pierre Duchemin du Tertre", in *B.C.H.A.M.*, 1937, tome 53, pp. 222-234 et pp. 286-304.
- LAURAIN (E.) *Les croisés de Mayenne et le chartrier de Goué. Faux et faussaires.* Laval, Goupil, 1912, 213 p.
- LAURAIN (E.) *Les observations de M. Launay, curé de Ruillé-le-Gravelais (1771-1790). Notes pour servir à l'histoire d'une paroisse rurale du Bas-Maine.* Laval, 1900, 86 p.
- LAURAIN (E.) "Questions fabriennes", in *B.C.H.A.M.*, 1908, pp. 345-379, 469-501 ; 1909, pp. 91-120, 211-242, 332-370 ; 1910, pp. 186-218 ; 1916, pp. 346-356, 436-465 ; 1917, pp. 86-112.
- LAURAIN (E.) "Réponses de l'assemblée municipale de Landivy au questionnaire de la Commission intermédiaire du Maine (1788)", in *B.C.H.A.M.*, 1933, t. 49, pp. 19-31.
- LAVERGNE (L.de) *L'agriculture et la population en 1855 et 1856.* Paris, 1857.
- LE BLANC DE LA VIGNOLLE. *Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires.* Annoté et publié par Bertrand de Broussillon. Paris, Picard, 1894, 40 p.
- LE BOUTEILLER (Viconte). *Quelques mots de réponse à M. Laurain sur les Croisés de Mayenne et le chartrier de Goué.* Mayenne, Poirier, 1913, 62 p.

- LEBRETON (P.) *Étude sur le métayage dans la Mayenne*. Paris, 1881, 43 p.
- LEBRUN (F.) "Le recensement de l'élection de Château-Gontier en 1763", in *B.C.H.A.M.*, 1977-78, n° 46, pp. 45-49.
- LEBRUN (F.) "Les grandes enquêtes statistiques des XVIIe et XVIIIe siècles sur la Généralité de Tours (Maine, Anjou, Touraine)", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1965, n° 2, pp. 338-345.
- LEBRUN (F.) "Les intendants de Tours et d'Orléans aux XVIIe et XVIIIe siècles", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1971, n° 2, pp. 287-305.
- LEMARIÉ (G.) *Le métayage dans l'arrondissement de Laval*. Laval, 1909, 191 p.
- LEPAIGE *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la Province du Maine*, 1ère édition, Le Mans, 1777 2 volumes 544 et 604 p. ; 2ème édition, Mayenne, 1895, 2 volumes 509 et 549 p.
- LERAY (N.) *Forêt et vie forestière dans le Bas-Maine au XVIIIe siècle : les forêts du Comté de Laval*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Strasbourg, 1975, 193 p. dactylographiées.
- LETROQUER (J.) *Recherches sur les fortunes mayennaises au début du XIXe siècle*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1967, 72 p. dactylographiées.
- LINIERES (R. de) "Terres titrées et châtelainies du Maine", in *Revue historique et archéologique du Maine*, 1958, T. 38, pp. 95-106.
- LIZIARD (P.) *La Gauloisière, domaine soumis au métayage*. Laval, 1896, 119 p.
- MAILLARD (J.) *Un négociant lavallois sous l'Ancien Régime. Pierre le Nicolais, 1755-1771*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1962, 119 p. Publié dans *La Mayenne, Archéologie, Histoire*, 1979, n°1, pp. 63-112.
- MAITRE (L.) *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*. Paris, 1878.
- MAITRE (L.) *Le Maine sous l'Ancien Régime, administration, justice, finances*. Laval, Moreau, 1866, 80 p.
- MAITRE (L.) *Tableau du Maine pendant les assemblées provinciales de 1787*. Laval, Beauchêne, 1868, 56 p.
- MALLET (M.) *Les biens des émigrés dans le district de Craon*. Maîtrise, Rennes, 1965, 120 p.
- Manuel du cultivateur. Memorandum d'agriculture pratique spécial à l'Ouest*. Laval, Imprimerie mayennaise, 3e ed. 1894, Th. Kerbrune, 83 p.
- MARC (M.) "Ancienne et nouvelle culture dans le Maine", in *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, tome VII, 1846-47, pp. 273-280.
- MARTINET (G.) *L'habitat rural des communes riveraines de la Mayenne supérieure et moyenne*. D.E.S. Géographie, Université de Rennes, 203 p.
- MASSOL (X. de) *Le métayage dans la Mayenne. Sa supériorité sur le fermage*. Thèse agricole soutenue en 1903 à l'Institut agricole de Beauvais devant MM. les délégués de la Société des Agriculteurs de France. Beauvais, 1925, 120 p.
- MAYNARD (D. de) GUEGUEN (A.) SALBERT (J.) : "La construction du paysage autour d'un château. Notes sur Launay-Villiers" in *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1987, n° 10, pp. 69-76.
- MOREAU (E.) "Registre de Me Duchemin" in *B.C.H.A.M.*, 1895, pp. 239 et 1896, pp. 13-30 et 253-271.
- MUSSET (R.) *Le Bas-Maine. Étude géographique*. Première édition, Paris, Colin, 1917. Rééd. Mayenne 1978, 496 p.

- ODE (H.) *Le colonage partiaire en Anjou*. Angers, 1910, 560 + 150 p.
- OEHLERT (M.) *Géologie de la Mayenne*. Laval 1903.
- OEHLERT (M.) *Notes géologiques sur le département de la Mayenne, accompagnées d'une carte réalisée par J. Triger, Angers, 1882, 148 p.*
- PASQUIER (J.) *Le métayage étudié dans son histoire et ses éléments juridiques d'après sa pratique dans le Craonnais*. Angers, 1890, 260 p.
- PEARSE (E.) "Le château de Craon" in *B.C.H.A.M.*, 1974, n° 37 pp. 43-73.
- PHILIPPE (R.) et alii... *Maine*. Ed. Bonneton, Paris, 1988, 431 p.
- PICHON (S.) *Influence de la longueur des baux sur l'agriculture de l'Ouest*. Château-Gontier, 1864, 31 p.
- PLESSIX (R.) "Croissance ou dépression démographique dans le Maine au XVIIIe siècle" pp. 113-126, *Populations et cultures, Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes 2, 1989, 534 p.
- PLESSIX (R.) "Le peuplement de l'élection du Mans et son évolution (1688-1764)", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, n° 1, pp. 35-51.
- PLESSIX (R.) "Les campagnes mancelles d'après l'enquête de 1747", in *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1981, n° 567, pp. 117-160.
- PLESSIX (R.) *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : Sarthe*. Paris, 1983, pages. Introduction.
- PLESSIX (R.) *Paysans du Maine dans la France Ancienne*. Ed. Horvath, 1986, 186 p.
- POINTEAU (Ch.) "Les seigneurs de St-Fraimbault-de-Prières et de l'Île du Gast : notice historique et généalogique", in *B.C.H.A.M.*, 1891, pp. 243-277, 369-400.
- POINTEAU (Ch.) "Notice sur les seigneurs de Vautorte", in *B.C.H.A.M.*, 1892, pp. 179-196 ; 1893, pp. 93-117.
- POUPINEL (C.) *Les minutes d'un notaire lavallois : Louis Guy Rozières. 1785-1788*. Mémoire de maîtrise de l'Université de Rennes, 1973, 162 p. dactylographiées.
- PROST (P.Y.) "Le Maine vu par un intendant de Louis XIV : présentation et publication du texte inédit de la grande enquête faite en 1664 par Charles Colbert de Croissy dans la Généralité de Tours", in *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1977, 112 p.
- QUATREBARBES (Comte Foulques de) *Essai historique sur l'ancien bétail mayennais et sa transformation par la race Durham*. Laval 1897, 43 p.
- RICHARD (J.M.) "Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean", in *B.C.H.A.M.*, 1913, tome 29, pp. 389-404.
- RICHARD (J.M.) "La société du jardin Berset à Laval (1763-1792)", in *B.C.H.A.M.*, 1910, pp. 17-42.
- RICHARD (J.M.) *La vie privée dans une province de l'Ouest : Laval aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris 1922, 395 p. (Publication fractionnée de ce texte in *B.C.H.A.M.*, entre 1915 et 1920).
- ROCHE (J.) "Pouvoir et délinquance aux limites du Maine et de l'Anjou, 1660-1789". 107e Congrès des Sociétés Savantes, Brest, 1982, section histoire moderne, 1984, tome 1, pp. 169-178.
- ROUSSIER (P.) *Notes historiques sur la rivière de Maine ou Mayenne et sa navigation*. Laval, 1929, 372 p.
- RUBILLARD (M.) *Anciennes mesures agraires recueillies dans l'étendue du département de la Mayenne et comparées aux mesures métriques*. Laval, 1829, 56 p.

- SALBERT (J. Sous la direction de) *La Mayenne des origines à nos jours*. Ed. Bordessoules, 1984, 430 p.
- SALBERT (J.) *Agriculture et paysans en Mayenne aux Temps modernes (XVIe-XVIIIe siècle)*. Documents d'histoire régionale. Publications du Service Éducatif des Archives Départementales de la Mayenne. 37 documents. Réed. Nantes, 1979.
- SALBERT (J.) "Fortune paysanne et fortune bourgeoise à la veille de la Révolution de 1789", in *L'Oribus*, n° 4, décembre 1981, pp. 57-60.
- SALBERT (J.) *La Grande bourgeoisie d'Ancien Régime en Mayenne*. Documents d'histoire régionale. Publications du Service Éducatif des Archives Départementales de la Mayenne. 50 documents. Nantes, 1979.
- SALBERT (J.) *La Révolution agricole en Mayenne au XIXe siècle*. Documents d'histoire régionale. Nantes, publication du Centre Régional de Documentation Pédagogique, non daté.
- SALBERT (J.) "Le paysan mayennais dans les circuits économiques de l'Ancien Régime" in *La Mayenne, archéologie, histoire*, 1981, n° 3, pp. 271-288.
- SARTRE *Tableau des nouvelles mesures comparées aux anciennes, du département de la Mayenne, suivi d'une instruction sur les quantités décimales*. Laval, An X, 76 p.
- SÉE (H.) "Le commerce des toiles de Laval à la fin de l'Ancien Régime et pendant la période révolutionnaire, d'après les papiers des Picquois et Delauney. 1786-1800", in *B.C.H.A.M.*, 1927, tome 43, pp. 38-57 et 81-104.
- SÉE (H.) "Le commerce des toiles du Bas-Maine dans la première moitié du XVIIIe siècle d'après les papiers de Pousteau-Duplessis", in *B.C.H.A.M.*, 1926, n° 152.
- SIEGFRIED (A.) "Le régime et la division de la propriété dans le Maine et dans l'Anjou" in *Le Musée Social*, 1911, pp. 197-215.
- SURET-CANALE (J.) "L'état économique et sociale de la Mayenne au début du XIXe siècle", in *Revue d'histoire économique et sociale*, 1958, n° 3, pp. 294-331.
- TOURDONNET (Comte de) *Situation du métayage en France. Rapport sur l'enquête ouverte par la Société des agriculteurs de France*. Paris 1879-1880, 468 p.
- TOURNERIE (J.A.) "La fin de l'Intendance de Tours", in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1978, t. 85, pp. 401-438.
- UZUREAU (F.) "La société royale d'agriculture d'Angers (1761-1793)", *Mémoires de la société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1914, pp. 43-82.
- UZUREAU (F.) *Tableau de la Province d'Anjou, 1762-66*, Angers 1898, 176 p.
- VALIOT (J.) "L'abbaye d'Étival en Charnie et ses biens en 1790", in *La Province du Maine*, janvier-mars 1984, pp. 24-44.
- VALLÉE (E.) LATOUCHE (R.) *Dictionnaire topographique du département de la Sarthe*. Paris, 1950, 2 volumes.
- "Vocabulaire des mots populaires et rustiques usités dans le Bas-Maine", publié dans le *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, tome III, 1866, B.M. Laval, cote 32 118.
- WARESQUIEL (Comte de) *Essai historique sur Poligny*, in *B.C.H.A.M.*, 1915, tome 31, pp. 394-397.

TABLES

TABLE DES CARTES

1. Carte des élections entrant dans la composition du département de la Mayenne.....	page 24
2. Densité des feux selon l'enquête de 1691.....	31
3. Répartition de la population du département de la Mayenne en l'an VIII.....	33
4. Répartition de la population du département de la Mayenne en l'an XII.....	34
5. Importance des activités textiles dans les paroisses de l'élection de Laval selon la taille (1770-80) et l'impôt de 1790.....	61
6. Localisation des paroisses de l'élection de Laval pour lesquelles a été établie la hiérarchie fiscale.....	71
7. Superficies boisées en Mayenne au début du XIXe siècle.....	77
8. Pourcentage du sol de chaque commune occupé par des landes au début du XIXe siècle.....	88
9. Les défrichements dans l'élection de Laval (1766-1766).....	92
10. Routes du Bas-Maine et du Haut-Anjou. 1721-1804.....	124
11. Superficie des métairies du Bas-Maine. 1750-1790.....	136
12. Superficie moyenne des métairies en 1858.....	139
13. Superficie moyenne des closieries en 1858.....	140
14. Densité démographique des paroisses de l'élection de Laval en 1775.....	143
15. Densité démographique des communes du district de Laval en 1793.....	143
16. Carte des sols de l'élection de Laval en 1756.....	144
17. Orientation économique dominante des paroisses de l'élection de Laval au milieu du XVIIIe siècle.....	144
18. Carte de la charge de la taille à l'hectare en 1770-80 (élection de Laval).....	145
19. Part des Lavallois dans le paiement de la cote de propriété en 1790.....	145
20. Parcellaire du Nord du Bas-Maine (Extrait du Cadastre de Champgenêteux. 1831).....	160
21. Parcellaire de l'Est de Laval (Extrait du Cadastre d'Argentré).....	161
22. Métairie du Haut-Châtelier. Un exemple de remembrement achevé.....	167
23. Lieu des Mézières et de la Turpinière. Élimination d'un centre d'habitat ancien.....	168
24. La Bihennière et les Grandes Noës. Une situation bloquée : deux closieries impossibles à regrouper.....	169
25. Village de la Courbe. Imbrication des parcelles de plusieurs propriétaires.....	170
26. La Hérissérie. Un village dont la majeure partie des terres sont réunies à des exploitations voisines.....	171
27. La Coupellière. Trois exploitations imbriquées, un lieu-dit menacé de disparition.....	172
28. Localisation des principaux fonds seigneuriaux utilisés.....	182
29. Justices seigneuriales représentées par des dépôts en série B.....	263
30. Le Bas-Maine : un espace judiciaire bipolaire.....	269
31. La culture des céréales dans le Bas-Maine d'après l'enquête de 1747-56.....	311
32. La culture des plantes textiles dans le Bas-Maine d'après l'enquête de 1747-56.....	318
33. Foires et marchés du Bas-Maine à la fin de l'Ancien Régime.....	340
34. Foires et marchés dans l'élection de Mayenne d'après l'enquête de 1747-56.....	342
35. Les échanges dans l'élection de Mayenne d'après l'enquête de 1747-56.....	344
36. Les échanges dans le Nord-Est du Bas-Maine d'après l'enquête de 1747-56.....	345
37. Répartition géographique des différents types de baux à l'intérieur du Bas-Maine	352
38. Répartition géographique des baux de différentes durées à l'intérieur du Bas-Maine	355
39. Localisation des inventaires d'agriculteurs étudiés.....	372
40. Baux de mise en valeur et baux d'exploitation.....	404
41. Variation de la valeur du journal à l'intérieur du Bas-Maine.....	463

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET CROQUIS DANS LE TEXTE

1. Évolution du nombre des feux au XVIIIe siècle dans les limites de l'actuel département de la Mayenne.....	page 27
2. Population du département de la Mayenne en 1800 et 1804.....	27
3. Part du bourg et part de la campagne dans la population et l'impôt (1730-40, 1770-80 et 1790).....	36
4. Pourcentage des groupements de feux de différentes tailles, 1770-80.....	38
5. Charge fiscale moyenne par feu selon l'importance du lieu-dit, 1770-1780.....	39
6. Pourcentage des différentes catégories professionnelles résidant dans les différents types de groupements.(1770-1780, 20 paroisses).....	40
7. Activités des assemblées d'habitants.....	42
8. Étude socioprofessionnelle des collecteurs de la taille.....	46
9. Termes utilisés pour désigner les agriculteurs de la paroisse d'Argentré dans les Registres paroissiaux et dans les rôles de taille (1775-90).....	49
10. Part des différentes catégories professionnelles dans l'effectif total des taillables, 21 paroisses en 1780, 16 paroisses en 1730-40.....	51
11. Pourcentage de l'effectif et pourcentage de l'impôt représenté par chaque tranche fiscale au début et à la fin du siècle.....	51
12. Part des métayers et des closiers dans l'effectif des taillables et le montant de l'impôt. 1770-80.....	52
13. Part des professions non agricoles dans l'effectif des taillables et le montant de l'impôt. 1770-80.....	52
14. Les dénominations des deux catégories d'agriculteurs hors de l'élection de Laval.....	54
15. Propriétaires et exploitants dans la paroisse de l'Huisserie (1740).....	55
16. Les feux d'agriculteurs à Ste-Suzanne en 1789.....	58
17. Les trois groupes de contribuables dans l'élection de Laval en 1770-80.....	64
18. Pourcentage de l'effectif et pourcentage de l'impôt représenté par chaque tranche fiscale en 1770-80. (Échantillon de 21 paroisses).....	66
19. Paroisses dans lesquelles la répartition de l'impôt est équilibrée entre tous les groupes de taillables.....	67
20. Paroisses où dominent les cotes petites ou moyennes.....	69
21. Rapport du nombre des closiers au nombre des métayers. 1770-80	70
22. Répartition du sol du département de la Mayenne par nature de cultures au début du XIXe siècle.....	89
23. Nombre d'arpents défrichés entre août 1766 et 1784 dans les élections de Laval, Mayenne, Le Mans, Château-Gontier.....	93
24. Défrichement des landes intégrées dans des exploitations agricoles. Statut des déclarants.....	95
25. Schéma d'un assolement de 6 ans (7 soles nécessaires).....	106
26. Schéma d'un assolement de 9 ans (4 soles nécessaires).....	107
27. Deux exemples d'utilisation de l'espace agricole.....	109
28. Nombre des arbres contenus sur les parcelles et sur les haies de 10 exploitations agricoles..	120
29. Le détournement d'une voie de circulation.....	127
30. Taille moyenne de 558 métairies (vers 1750-1792). Classement par superficie.....	135
31. Répartition par superficie de 558 métairies du Bas-Maine (vers 1750-1792). Classement par zones géographiques.....	137
32. Rapport du nombre des closiers au nombre des métayers dans 21 paroisses de l'élection de Laval. 1770-80.....	141

33. Part des terres labourables, des prés et de l'inculte dans les métairies et les closéries (542 métairies, 263 closéries). 1750-1792.....	154
34. Composition des métairies et des closéries, L'Huisserie. 1740.....	155
35. Pourcentage des fonds de différente nature occupés par les métairies et les closéries dans la paroisse de l'Huisserie (1740).....	156
36. Nombre moyen de chaque type de parcelles dans les métairies et les closéries.....	156
37. Taille moyenne des parcelles des métairies et des closéries.....	156
38. Pourcentage de la superficie des exploitations représenté par chaque type de parcelles (115 métairies, 82 closéries). 1750-1792.....	157
39. Part de l'espace occupé par les différentes parcelles des métairies et des closéries. Graphique comparatif (115 métairies, 82 closéries), 1750-1792.....	158
40. Structure de la terre des Arsis (1775) : un exemple de seigneurie à noyaux multiples.....	195
41. Les fiefs ruraux de la seigneurie d'Hautrives (Argentré).....	204
42. Superficie des fiefs des seigneuries du Nord et de l'Ouest du Bas-Maine.....	207
43. Rapport entre la taille des domaines et celle des mouvances de 8 petites seigneuries.....	210
44. Rapport entre la taille des domaines et celle des mouvances de 9 seigneuries moyennes ou vastes.....	210
45. Paiement des cens dans la seigneurie d'Hautrives. 1737-1792.....	215
46. Paiement des cens dans la seigneurie de Bois-Thibault. 1727-60.....	217
47. Estimation du revenu annuel des cens de la seigneurie de Bois-Thibault.....	218
48. Estimation du revenu annuel des cens de la seigneurie de Boisfroust (vers 1760).....	219
49. Part des cens non payés dans la seigneurie de Goué, 1760 et 1765.....	221
50. Variations annuelles du poids du cens dans la seigneurie de Goué. 1760-1786.....	221
51. Poids du cens pour une exploitation agricole moyenne.....	223
52. Compte-rendu financier des Assises de trois fiefs de la seigneurie d'Hautrives.....	250
53. Nombre annuel de déclarations censives ou hommages contrôlés au bureau de Laval. 1755-1762 et 1781-1786.....	251
54. Structure de la terre du Bourg-le-Prêtre avant son érection en marquisat.....	258
55. Structure du duché de Mayenne en 1669.....	267
56. Les propriétaires de la terre d'Hautrives au XVIIIe siècle.....	278
57. Possessions mobilières de Berset I au moment de son mariage (1705).....	279
58. Possessions mobilières de Berset II au moment de son décès (1780).....	280
59. Les revenus du comté de Laval en 1778-1779. Part du foncier et part du féodal.....	284
60. Les revenus de la terre de Lassay en 1754.....	285
61. Composition des revenus du comté de Laval (1778-79) et de ceux du marquisat de Lassay (1754).....	286
62. Estimation des revenus de la terre de Launay-Villiers en 1755.....	286
63. Les revenus de la terre de Bois-Thibault (Deuxième moitié du XVIIIe siècle)	287
64. Les revenus de la terre du Châtelier (Vaiges), 1718-1743.....	288
65. Estimation de la part relative de l'élevage et des céréales dans le revenu du propriétaire des 14 métairies du domaine de Launay-Villiers (1745-1755).....	300
66. Part de l'élevage, des céréales et des "divers" dans le revenu du propriétaire de 13 métairies.....	300
67. Évolution conjoncturelle de la part de différents postes dans le revenu du propriétaire de 12 métairies.....	302
68. Évolution comparée en volume et en valeur de la production céréalière de 6 métairies du domaine d'Hautrives (1765-1779).....	306
69. Proportion des différentes céréales de chaque espèce produites sur 25 métairies	308
70. Part du froment dans les céréales de chaque espèce produites sur les deux métairies de la Sensie et de la Cognardiere, (1762-1789).....	308

71. Structure de la production céréalière de 12 métairies.....	309
72. Productivité des différentes céréales récoltées sur la métairie du Châtelier (1728-1736).....	313
73. Productivité des différentes céréales récoltées sur la métairie de Vaujuas (1775-1785).....	314
74. Métairies du domaine d'Hautrives (1765-1779) : part du bétail dans le profit du propriétaire et part des différentes espèces de bétail dans le profit total tiré du bétail.....	316
75. Métairie de Vaujuas (1775-1785) : part du bétail dans le profit du propriétaire (A.) et part des différentes espèces de bétail dans le profit total tiré du bétail (B.).....	317
76. Profits annuels des propriétaires de métairies.....	321
77. Dépenses engagées par les propriétaires de 4 métairies (1733-1789).....	321
78. Nombre de bêtes achetées et vendues chaque année sur la métairie du Châtelier.....	326
79. Nombre de bêtes achetées et vendues chaque mois sur la métairie du Châtelier.....	326
80. Rythmes mensuels des achats et ventes de bétail sur la métairie du Châtelier.....	327
81. Achats et ventes de bovins sur la métairie du Châtelier (1728-1736).....	329
82. Évolution annuelle du nombre des bovins de la métairie du Châtelier (1728-1736).....	324
83. Part du propriétaire de la closerie du Deffais (1775-1779).....	333
84. Mouvements du bétail sur la closerie du Deffais (1775-1779).....	333
85. Revenus de la closerie de La Guestière : bilan (1738-1742).....	335
86. Production de céréales sur la closerie de la Guestière (1738-1742).....	336
87. Revenus du bétail sur la closerie de la Guestière (1738-1742).....	336
88. Mouvement du bétail sur la closerie de la Guestière (1738-1742).....	336
89. Durée des baux relevés à Laval (1781-83).....	353
90. Durée des baux relevés à Mayenne (1781-83).....	354
91. Durée et valeur moyenne des baux Laval (1739-40).....	354
92. Financement de la prisée et partage des profits ou pertes de bétail dans les différents types de baux.....	358
93. Pourcentage des métairies en bail à moitié dans différentes régions du Bas-Maine (1781-85).....	365
94. Pourcentage des baux de chaque type passé par les différentes catégories sociales (régions de Laval et de Mayenne, 1781-85).....	366
95. Valeur en livres de l'ensemble mobilier-outillage-bétail des exploitations.....	376
96. Capital des exploitations agricoles de quatre régions du Bas-Maine. Valeurs moyennes.....	377
97. Parts respectives du propriétaire et de l'exploitant dans le capital de l'exploitation.....	378
98. Part du capital appartenant au propriétaire et part des bestiaux appartenant à l'exploitant.....	379
99. Composition du capital de l'exploitant des métairies.....	380
100. Composition du capital de l'exploitant des closieries.....	380
101. Valeur des objets domestiques des métairies et des closieries de la région d'Argentré.....	382
102. Les "réserves" de 50 métayers et de 27 closiers de la région Argentré-Louverné.....	386
103. Les "réserves" de 20 métayers de la région Andouillé-Vautorte.....	386
104. Passif des exploitants exprimé en pourcentage de l'actif.....	388
105. Composition des dettes passives des métayer de la région d'Argentré.....	389
106. Place des retours de partage dans le passif de 41 métayers.....	390
107. Composition des dettes passives des closiers, région d'Argentré.....	395
108. Évaluation des sur-fermes dans la région de Laval (1781-84).....	402
109. Part des sur-fermes dans les baux à fermes des différentes catégories sociales.....	403
110. Statut des fermiers dans cinq paroisses proches de Laval.....	407
111. Possessions de pierre Duchemin du Tertre en 1719 et 1723.....	418
112. Analyse des différents types de mentions relevée dans le texte de Pierre Duchemin (1712-1738).....	422
113. Relevé des mention climatico-religieuses rencontrées dans le Journal de Pierre Duchemin (1712-1738).....	423

115. Structure des dépenses ordinaires (1728-1738) dans le Mémoire de Pierre Duchemin.....	427
116. Dépenses de Pierre Duchemin pendant une année pour sa maison de St-Vénérand.....	429
117. Les mentions familiales dans le Mémoire de Pierre Duchemin.....	431
118. Généalogie Pierre Duchemin.....	432
119. Dépenses de Pierre Duchemin sur sa terre du Châtelier. Évolution annuelle :	
1718-43 et 1746-54.....	435
120. Dépenses de Pierre Duchemin sur la terre du Châtelier. Ventilation par postes ,	
1718-33 et 1746-54.....	435
121. Salaires versés par Pierre Duchemin, évolution annuelle (1718-1733).....	439
122. Salaires versés par Pierre Duchemin, répartition par postes (1718-1733).....	440
123. Les voyages et séjours de Pierre Duchemin au Châtelier. nombre et durée des voyages.....	442
124. Nombre de jours passés chaque année par Pierre Duchemin sur sa terre du Châtelier.....	443
125. Mobilier et vaisselle entrés dans la maison du Châtelier (1718-1733).....	446
126. Les voyages et séjours de Pierre Duchemin au Châtelier. Voyages de travail et voyages d'agrément.....	447
127. Les hôtes de Pierre Duchemin au Châtelier (1718-1733), (1748-1754).....	448

TABLES DES PLANCHES HORS-TEXTE

Planche I. La métairie de la Verrerie (Argentré), 1804.

Planche II. Le moulin de Grenusse (commune d'Argentré), 1804. Détail des bâtiments.

Planche III. La métairie du Grand-Grenusse (commune d'Argentré), 1804. Détail des bâtiments.

Planche IV. La closerie de Diette (commune d'Argentré), 1804. Détail des bâtiments et de la châtaigneraie.

TABLE DES ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Les mesures de superficie du Bas-Maine.....	page 463
2. Lexique du vocabulaire féodal spécifique au Bas-Maine.....	464
3. Évolution du nombre des feux (1688-1780) dans les limites du département de la Mayenne	467
4. Recensements de l'an VIII et de l'an XII.....	467
5. Population totale et population résidant au bourg dans 21 paroisses de l'élection de Laval en 1770-80.....	468
6. Pourcentages par paroisse des groupements de feux de différentes tailles. (20 paroisses, 1770-80, 3 880 feux, 2 177 lieux).....	469
7. État de ceux qui exercent des arts, métiers et commerces tant dans le bourg que dans la paroisse du Bourgneuf-la-Forêt. Le bourg.....	470
8. État de ceux qui exercent des arts, métiers et commerces tant dans le bourg que dans la paroisse du Bourgneuf-la-Forêt. La campagne.....	471
9. Part des différents groupes sociaux dans l'effectif total et le paiement de l'impôt. 1730-40 (16 paroisses), 1770-80 (21 paroisses).....	472
10. Superficie des domaines de quelques seigneuries du Bas-Maine.....	473
11. Terres mouvantes du comté de Laval ayant exercé ou tenté d'exercer une justice contentieuse à la fin du XVIIe siècle.....	475
12. Aveu fait par Jean Berset, seigneur d'Hautrives, au marquis de Coigny pour le fief des Nuillés (1741).....	476
13. L'élection de Laval en 1756 décrite par le subdélégué Claude Fournier Dupont.....	478
14. Les revenus du Châtelier en 1730. Extrait du Journal de Pierre Duchemin du Tertre.....	479
15. Pourcentage d'agriculteurs propriétaires de leurs exploitations dans 28 paroisses de l'élection de Laval en 1790.....	481
16. Fiche d'étude des inventaires après-décès.....	482
17. Bilan de l'étude des inventaires d'agriculteurs (73 métayers).....	483
18. Bilan de l'étude des inventaires d'agriculteurs (105 closiers).....	484
19. Bilan de l'étude des inventaires après-décès. Les métayers (63 cas).....	485
20. Bilan de l'étude des inventaires après-décès. les closiers et les bordagers (105 cas).....	486
21. Divers registres tenus parallèlement par Pierre Duchemin du Tertre.....	487

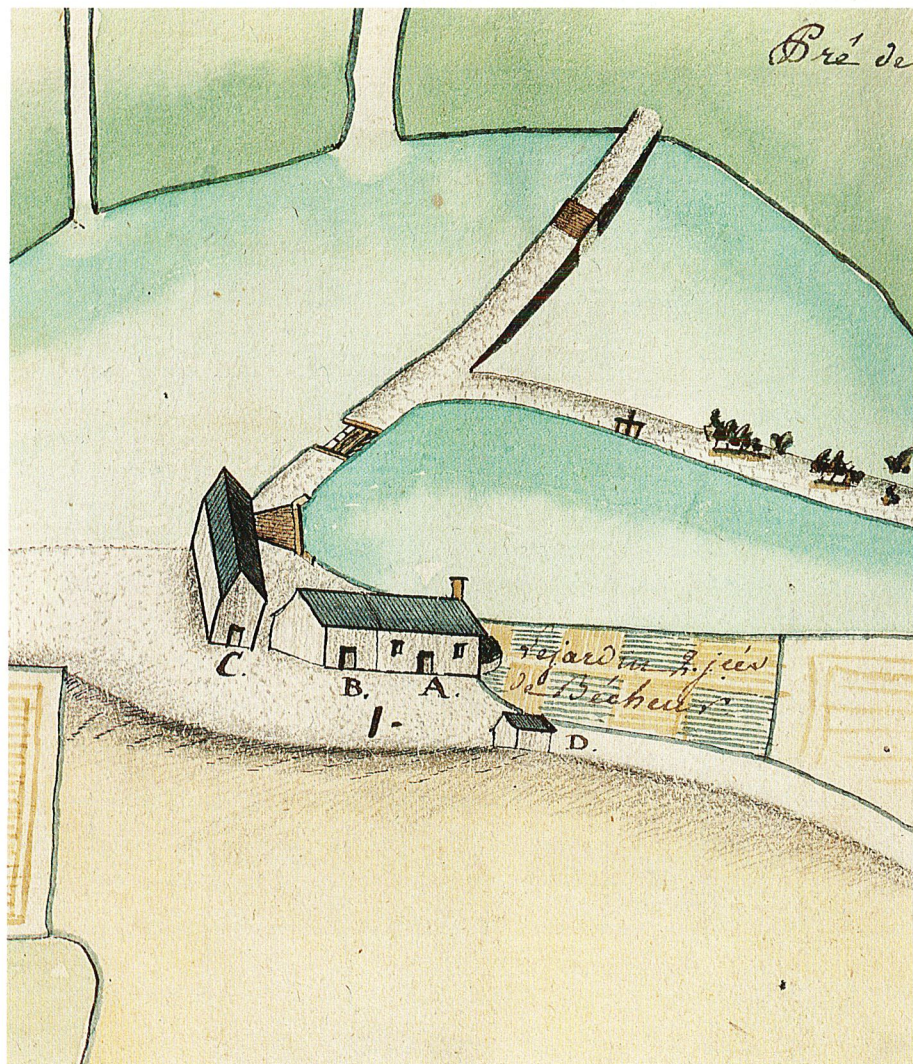
TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	page 5
Préface	7
Introduction.....	9
PREMIÈRE PARTIE : LE PAYSAGE ET LA SOCIÉTÉ RURALE.....	17
CHAPITRE I. "AUTANT DE SOLITUDES PETITES".....	21
I. Évolution et répartition de la population.....	21
1. Cadre géographique de l'étude.....	22
2. Évolution démographique.....	25
3. Cartes de densités démographiques.....	30
II. Micro-répartition de la population.....	35
1. Faible importance des bourgs.....	36
2. Les villages	37
3. Faiblesse de la communauté d'habitants.....	40
III. Structures socioprofessionnelles des paroisses rurales.....	47
1. Limites des sources utilisées	47
2. Activités des habitants	52
3. Hiérarchie fiscale des paroisses rurales.....	64
Conclusion.....	72
CHAPITRE II. LE CULTE ET L'INCULTE.....	75
I. L'inculte permanent : les bois et les futaies.....	76
1. Un espace relativement restreint.....	76
2. Un espace menaçant.....	76
3. Un espace maltraité.....	79
II. L'inculte de longue durée : les landes et les bruyères.....	86
1. Évaluations divergentes des contemporains.....	86
2. Définition et mesure du phénomène.....	87
3. Les défrichements de landes.....	91
III. L'inculte temporaire : la friche et la jachère.....	98
1. La jachère : un phénomène lié à la pauvreté des sols.....	98
2. Les assolements du Bas-Maine.....	102
3. Faiblesse de l'espace mis en culture chaque année.....	108
Conclusion.....	111
CHAPITRE III. ARCHÉOLOGIE DU PAYSAGE RURAL.....	113
I. L'arbre, la haie et le chemin.....	113
1. "Nous sommes en pays de clôture".....	114
2. Le chêne et le fagot.....	119
3. Des chemins qui ne mènent nulle part.....	122
II. Mesure de l'exploitation agricole	130
1. Sources et méthodes.....	132
2. Superficie moyenne des métairies et des closeries.....	135
3. Structures foncières et structures fiscales.....	141
II. L'exploitation agricole. Éléments constitutifs.....	147
1. Les bâtiments.....	147

2. Les terres : nature des fonds, structure des exploitations.....	152
3. La construction du paysage.....	158
Conclusion.....	173
DEUXIÈME PARTIE : LE MODÈLE SEIGNEURIAL.....	177
CHAPITRE IV. OCCUPER L'ESPACE.....	181
I. Les résidences seigneuriales.....	183
1. Maisons seigneuriales et petits domaines.....	184
2. Châteaux des champs et des villes.....	187
II. Les métairies du domaine.....	193
III. "Les fiefs embrouillés".....	196
1. "La mouvance censive est plus douce que la mouvance féodale".....	197
2. Le fief et la fresche.....	203
3. Superficie des mouvances seigneuriales.....	209
Conclusion	211
CHAPITRE V. CONTRAINDRE LES VASSAUX.....	213
I. Le cens : "Une menue redevance qui peut être jointe à une grosse rente".....	213
1. Le paiement des cens.....	214
2. Importance économique des cens et des devoirs.....	222
II. Mesure de la contrainte.....	226
1. Droits en argent et en nature.....	226
2. La banalité des fours et des moulins.....	230
3. Les corvées en travail.....	234
III. Moyen de la contrainte : "Mettre en règle et conserver les féodalités".....	240
1. Point de fief sans justice.....	240
2. "Besogner en Assises".....	244
3. "Faire une belle Remembrance".....	249
Conclusion.....	253
CHAPITRE VI. LES HONNEURS ET LES PROFITS.....	255
I. "Faire ériger le tout en marquisat".....	255
1. "Une grande terre bien décorée".....	255
2. "Ma justice et ma ville".....	258
3. La fuie, la garenne et le pain bénit.....	273
II. "Se présenter en posture de vassal".....	277
III. Les revenus des seigneuries.....	282
Conclusion.....	289
TROISIÈME PARTIE : SEIGNEURIES ET MÉTAIRIES, MODES DE VIE, MODES DE PROFITS.....	291
CHAPITRE VII. LES PRODUITS DE LA TERRE.....	295
I. Comptabilité des exploitations agricoles.....	296
1. Ventilation par postes des revenus.....	299
2. Analyse des différents postes composant le revenu du propriétaire.....	307
3. Dépenses et recettes.....	320
II. Métairies et closeries, étude comparative.....	323
1. Les métairies : une spécialisation bovine affirmée.....	324
2. Les closeries : une situation fragile.....	332

III. Les circuits commerciaux du Bas-Maine.....	339
Conclusion.....	346
CHAPITRE VIII. LA GESTION DES BIENS RURAUX.....	349
I. Baux à ferme ou baux à moitié.....	351
1. Approche quantitative des baux.....	351
2. "Du plus ou moins on comptera".....	357
3. Le choix du type de bail.....	364
II. Étude des inventaires après-décès.....	371
1. Capital de l'exploitation.....	375
2. Fonctionnement de l'exploitation.....	381
3. Passif et actif des exploitants.....	388
4. Les inventaires atypiques.....	396
III. Sur-fermiers, régisseurs et fermiers généraux.....	400
1. Propriétaires et sur-fermiers.....	400
2. Fonctionnement des sur-fermes.....	406
3. Les gestionnaires des domaines et des seigneuries.....	412
Conclusion.....	415
CHAPITRE IX. L'HOMMAGE ET LA MESURÉE.....	417
I. Un écrivain-comptable infatigable.....	417
1. Sa famille et sa fortune.....	417
2. Ses "Notes historiques".....	420
II. Un Lavallois très ordinaire.....	425
1. Le Mémoire : un "document du quotidien".....	425
2. Structure de "ma dépense".....	426
3. Le "domestique et le privé".....	429
III. Un marchand devenu seigneur de fief.....	433
1. Les dépenses du propriétaire.....	434
2. Les travaux du propriétaire.....	436
3. Les "voyages" du propriétaire.....	442
Conclusion.....	451
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	453
Annexes et pièces justificatives.....	461
Sources et bibliographie.....	489
Table des cartes dans le texte.....	531
Table des tableaux, croquis et graphiques dans le texte.....	532
Table des planches hors texte.....	535
Table des annexes et pièces justificatives.....	536
Table des matières.....	537

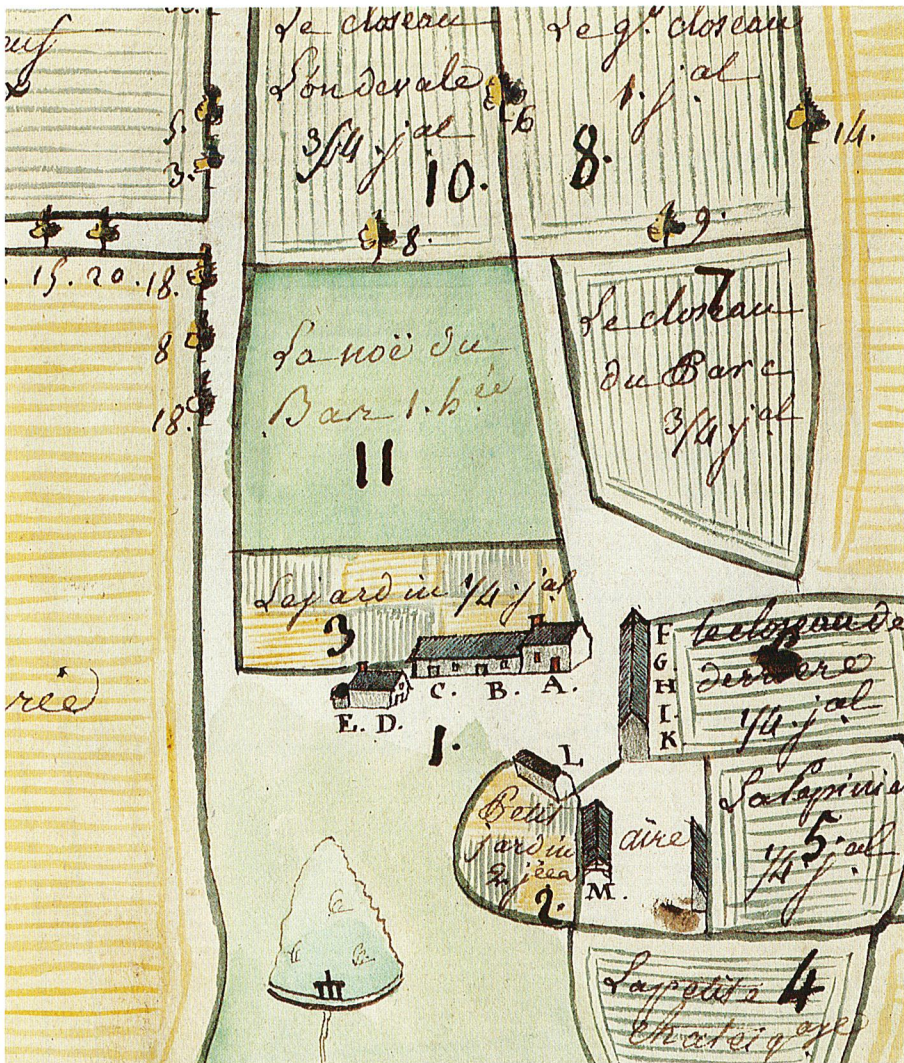
Planche II



**Le moulin de Grenusse (commune d'Argentré), 1804.
Détail des bâtiments.**

Plan visuel des exploitations appartenant à Michel Richard de la Guionnière demeurant à Château-Gontier. A.D.M. 1 J 111, cliché G. Mézière.

A : maison du meunier ; B : écurie ; C : moulin ; D : toit à porcs. Le meunier exploite deux cloteaux, une vallée, une noë, un pré qui font ensemble moins de deux hectares.

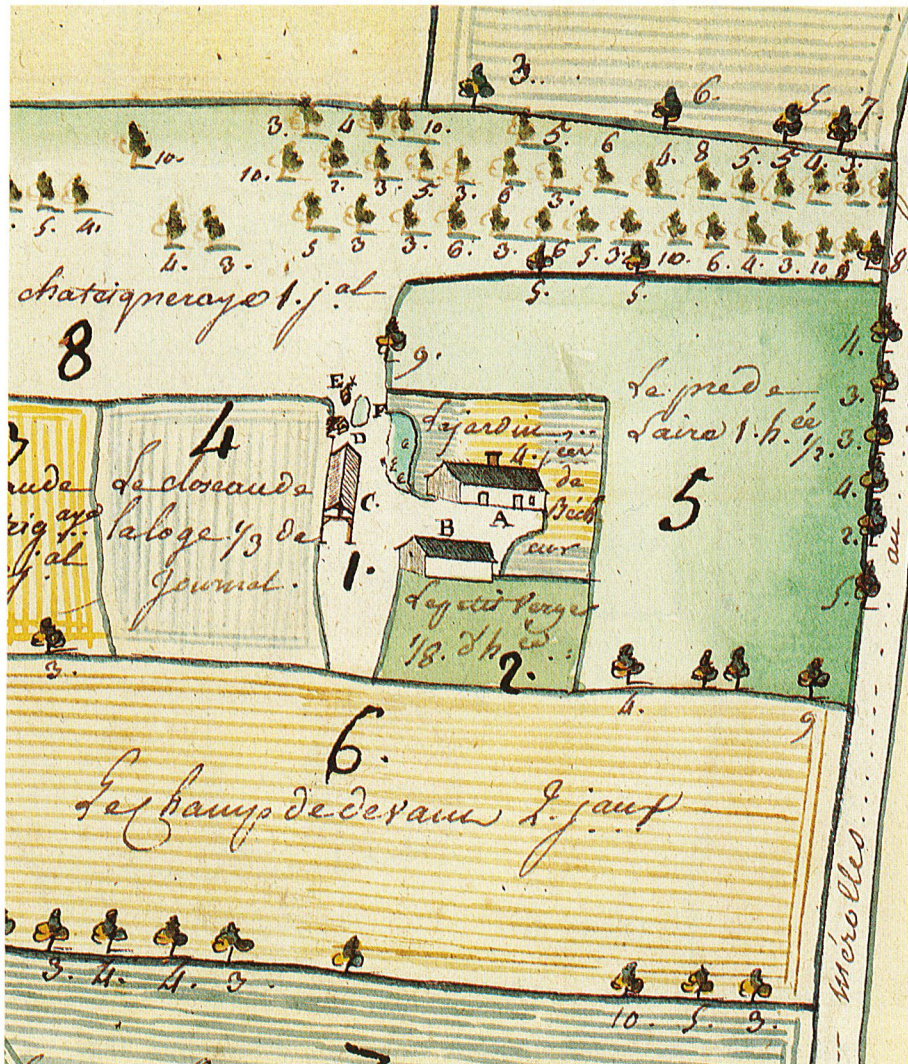


La métairie du Grand-Grenusse (commune d'Argentré), 1804.
 Détail des bâtiments.

Plan visuel des exploitations appartenant à Michel Richard de la Guionnière demeurant à Château-Gontier. A.D.M. 1 J 111, cliché G. Mézière.

A : maison à maître ; B : maison du métayer ; C : cellier ; D : fournil ; E : four ; F : écurie ; G : toit aux moutons ; H : étable aux boeufs ; I : fond de grange ; J : étable aux vaches ; K : toits à porcs ; L : loge ; M : hangar ; N : aire, estrages et issues. Cette exploitation est composée de 31 pièces de tailles diverses qui font ensemble 67 hectares.

Planche IV



La closerie de Diette (commune d'Argentré), 1804.
Détail des bâtiments et de la châtaigneraie.

Plan visuel des exploitations appartenant à Michel Richard de la Guionnière demeurant à Château-Gontier. A.D.M. 1J 111, cliché G. Mézière.

Cette grande closerie (12 hectares) se compose de 19 parcelles différentes, soit deux hectares de pré, huit hectares et demi de terre, une châtaigneraie de un demi hectare et une lande de un hectare.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN DÉCEMBRE 1994
PAR L'IMPRIMERIE
DE LA MANUTENTION
A MAYENNE
N° 382-94
